BIBLIOTHEQUE
ACADEMIE COMMERCIALE, QUE.

BIBLIOTHEQUE
ACADEMIE COMMERCIALE, QUE.

Digitized by the Internet Archive
in 2008 with funding from
Microsoft Corporation

http://www.archive.org/details/tudesrel88pariuoft

47764

ÉTUDES

FONDÉES EN 1856

PAR DES PÈRES DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

TOME 88

PARIS

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN

5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5

ÉTUDES

FONDÉES EN 1856

PAR DES PÈRES DE LA COMPAGNIE DE JÉSUS

REVUE BIMENSUELLE

PARAISSANT LE 5 ET LE 20 DE CHAQUE MOIS

38e ANNÉE

TOME 88. — JUILLET-AOUT-SEPTEMBRE 1901

P805
ET81

PARIS

ANCIENNE MAISON RETAUX-BRAY

VICTOR RETAUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

82, RUE BONAPARTE, 82

Tous droits de traduction et de reproduction réservés

ACADÉMIE DE QUÉBEC
CHEMIN STE-FOY
QUÉBEC

LIBRARY
APR
20
1981
UNIVERSITY OF TORONTO

BIBLIOTHEQUE - ACADEMIE COMMERCIALE, QUE.

A LA RECHERCHE D'UN ANCÊTRE

I

L'histoire ou, si l'on veut, le secret de nos origines a beaucoup tourmenté une catégorie de savants pendant le dix-neuvième siècle. Bien résolus à ne pas admettre que la ligne de leurs ascendants ne remonte qu'au paradis terrestre, ils ont demandé à tous les échos des sciences naturelles, biologiques, géologiques et physiologiques le nom de cet ancêtre, bien antérieur à Adam, qui leur manquait pour former la transition de l'animal à l'homme. Il y a quelques mois, on prétendit nous le montrer. Parmi beaucoup d'autres surprises l'Exposition universelle nous réservait celle-là. Dans un coin du pavillon des Indes néerlandaises, enveloppée d'une pénombre discrète, se dressait, dans sa nudité bestiale, une figure qu'au premier abord on pouvait croire humaine, mais qui, dans l'intention de ses inventeurs, ne l'était pas encore tout à fait. Un dernier effort de la nature, et ce corps rougeâtre et poilu réaliserait la forme humaine dans toute sa splendeur. C'était là, ainsi que le disait l'étiquette, le *Pithecanthropus erectus*, reconstitué d'après les travaux de M. Dubois. En d'autres termes, c'était le singe atteignant l'homme et parvenu, à force de travail et d'exercice, à réaliser la station droite, privilège de l'humanité.

La découverte de M. Dubois ne datait pas d'hier. C'est sur la fin de 1892 que cet explorateur trouvait dans l'île de Java, et dans un terrain de transport appartenant au pliocène, deux molaires et une calotte cranienne. L'année suivante, à quinze ou vingt mètres du gisement de cette première trouvaille, il découvrait un fémur tout entier. Là-dessus, les anthropologistes entrèrent en campagne. Il leur sembla que la courbure de ce crâne était intermédiaire entre celle de l'homme et celle du singe. Quant aux dents et au fémur, il n'y avait pas d'hésitation possible : on était bien présence d'un débris humain. La conclusion fut que l'on avait enfin saisi la trace

de cet intermédiaire entre l'homme et le singe anthropoïde, qui manquait au transformisme pour combler la plus importante des lacunes. Le fémur prouvait que la station droite avait succédé à la marche sur quatre membres. Le faible développement du crâne manifestait encore l'infériorité de l'intelligence, et le progrès qui restait à faire pour atteindre l'espèce humaine. La science, si difficile à faire acte de foi en un Dieu créateur, se hâta, dans la personne de quelques-uns de ses représentants, d'admettre l'existence du *Pithecanthropus erectus*. Haeckel, notamment, salua cet ancêtre avec un véritable enthousiasme de fils. Sans s'arrêter un seul instant au doute que peut faire naître dans l'esprit la nature du sol où le Dr Dubois recueillit ce crâne et ces dents; sans se demander si ces restes, trouvés à la distance de quinze ou vingt mètres les uns des autres dans un terrain de transport, appartenaient bien réellement au même individu, le professeur d'Iéna s'empressa de célébrer la découverte du Pithécanthrope comme une victoire de la science « sur la conception mystique et dualiste de l'univers ».

C'est sur ce chant de triomphe du matérialisme, entonné par un Allemand et répercuté par tous les échos de la libre pensée, qu'a fini le dix-neuvième siècle. Il n'est pas sans intérêt, tant au point de vue scientifique qu'au point de vue religieux et moral, d'examiner ce que vaut un pareil héritage, et si, vraiment, le siècle qui commence n'a pas raison de le répudier, afin de ne pas immobiliser la science autour d'un préjugé stérile, et d'éviter encore une de ces banqueroutes qui ne font honneur à personne.

II

Plus que tout autre, M. Haeckel avait quelque raison de ne rien précipiter, et même d'être modeste, s'il ne pouvait s'abstenir de dire son avis. On n'a pas oublié ses malheurs scientifiques, qu'il partagea, du reste, avec Huxley, ce porte-voix britannique du transformisme absolu. Ce dernier crut, un jour, avoir trouvé le chaînon intermédiaire entre la matière inorganique et les êtres vivants. On avait retiré des profondeurs des mers une masse gélatineuse, abondante,

jusqu'alors inconnue, et qui semblait douée d'une sorte de vie embryonnaire. Sans aucun doute, c'était la matière vivante primitive. Ainsi prononça Huxley, qui dénomma *Bathybius* ce témoin de la vie éclose spontanément au fond des mers. Haeckel, après une sérieuse étude et une description détaillée du premier des protozoaires, confirma les conclusions d'Huxley, et scella, de son nom et de son autorité, le triomphe du matérialisme sur les partisans de la création.

La joie fut de courte durée dans le camp matérialiste. Bientôt, une étude plus attentive du prétendu *Bathybius* révéla qu'il n'était pas autre chose qu'un vulgaire précipité de sulfate de chaux. Toute eau de mer traitée par l'alcool donnait en abondance ce produit, et la légende tombait devant la plus banale des expériences chimiques. Cette déconvenue, qui date de trente ans, n'a ni corrigé ni rendu plus sages les partisans de la matière éternelle, se modelant elle-même à travers les siècles, et produisant les uns après les autres tous les êtres vivants. La découverte du Dr Dubois et le mannequin de l'Exposition les ont remis en liesse. Les journaux nous ont même appris que le milliardaire Vanderbilt envoyait à ses frais un jeune savant américain, le Dr Walthers, faire la chasse au *Pithecanthropus* de Java. Pourquoi ne le rencontrerait-on pas vivant, quelque part, dans la grande île où l'on a trouvé quelques-uns de ses débris ? De son côté, Haeckel est parti, dit-on, pour aller sur place contrôler, non pas le fait de l'existence de l'intermédiaire, à laquelle il a foi, mais l'état du terrain sur lequel il doit vivre. On se demande, non sans inquiétude, quelle serait la conduite de ces chasseurs le jour où ils verraient au bout de leur fusil le *Pithecanthropus*, avec son attitude humaine et son air de famille? Peut-être, après tout, ceci n'est-il qu'une plaisanterie, et l'Américain comme l'Allemand ne vont-ils à Java que pour étudier la faune ou la flore du pays, ce qui est moins grotesque, et ne les expose à aucune mésaventure fâcheuse pour leur réputation de savants.

Ce qu'il y a de sérieux dans l'affaire, c'est l'abus que, le premier de tous, Haeckel s'est cru permis de faire de la découverte du Dr Dubois pour attaquer toute croyance en un Dieu créateur de l'homme, et en une loi morale plus

haute dans sa source que le simple instinct d'un animal, devenu plus ou moins raisonnable.

On reproche souvent aux catholiques d'être réfractaires au transformisme, et de tenir l'évolution pour suspecte aux yeux de la foi. Nous verrons un peu plus loin si ce reproche est fondé, et sur quelle base repose cette défiance dont on leur fait un crime scientifique. Disons, tout d'abord, qu'elle est au moins expliquée par l'attitude des grands pontifes du transformisme à l'égard de la vérité religieuse. Le plus grand nombre, parmi eux, affirme l'incompatibilité de la foi et de la science ; et c'est sur le terrain du transformisme qu'ils livrent une bataille acharnée à la croyance catholique. Cependant, l'initiateur du système, Lamarck, était, au moins déiste convaincu. Il a souvent parlé du créateur, de Dieu et de sa toute-puissance dans les termes les plus absolus. « La puissance qui a créé la nature, dit-il dans son *Introduction*, n'a sans doute point de bornes, ne saurait être restreinte ou assujettie dans sa volonté, et est indépendante de toute loi. » — « Dieu créa la matière, écrit-il dans son *Système analytique*, en fit exister les différentes formes, et donna à chacune d'elles l'indestructibilité qui est le propre de tout objet créé. »

Mais voici Darwin, le véritable père, on peut le dire, de l'évolutionnisme, dont les théories ont servi de base, pendant une moitié de siècle, à toutes les divagations de la libre pensée contre le dogme catholique.

III

On a beaucoup discuté pour savoir si Darwin était, oui ou non, favorable à une idée religieuse quelconque. Nous apprenons de lui-même que, parti des croyances bibliques les plus orthodoxes, il pencha vite vers le déisme et tomba dans un état voisin de l'agnosticisme. Mais il ajoute : « Dans mes plus grands écarts, je n'ai jamais été jusqu'à l'athéisme dans le vrai sens du mot, c'est-à-dire jusqu'à nier l'existence de Dieu. Il n'est pas sûr que le père du darwinisme, en parlant ainsi, ait dit toute la vérité. M. Luzzatti, dans un discours prononcé en 1899 devant l'Académie des Lincei, avait cru

pouvoir affirmer que Darwin était un croyant, pas très éloigné même d'être chrétien. Mais, sur les observations provoquées par cette affirmation, il a dû se livrer à une étude nouvelle de l'état d'âme du célèbre naturaliste. Dans un nouveau discours, prononcé devant la même Compagnie en 1901, il revient sur ce qu'il avait cru sincèrement pouvoir assurer de ses croyances religieuses. La nouvelle enquête contredit à peu près complètement la première. Il en ressort avec évidence que les idées de Darwin sur l'existence de Dieu ont varié d'un extrême à l'autre, tantôt tirant le monde du hasard, tantôt admettant l'action d'un créateur. Elles se sont même pliées à la manière de voir de ceux avec lesquels il avait occasion de converser ou de correspondre.

Au duc d'Argyll, lui faisant observer qu'il n'était pas possible d'étudier les plans merveilleux de la nature sans reconnaître les effets et l'expression d'une intelligence supérieure, il disait : « Oui, oui, cette pensée m'a souvent assailli avec une force très puissante ; mais, d'autres fois, cette pensée se dissipe. » Un étudiant d'Iéna lui ayant demandé, en 1879, ses idées sur l'ordre divin et sur la manière dont il les adaptait aux doctrines nouvelles sur l'origine des espèces, il répondit : « La science n'a rien à faire avec le Christ ; quant à moi, je ne crois pas que jamais ait été établie une révélation. Quant à la vie future, chacun peut juger par soi-même le conflit de vagues probabilités[1]. » Les six éditions de l'*Origine des espèces*, publiées par Darwin, portent toutes des traces d'une croyance en un créateur conscient et intelligent ; mais, quand un de ses disciples, Romanes, publia, sous le titre d'*Examen candide du théisme*, une attaque violente au principe divin, le maître se décla a épris de ce travail et s'empressa d'en féliciter l'auteur.

En somme, Darwin n'eut aucune fixité dans sa croyance religieuse. On peut le dire agnostique, et le prouver par des textes positifs. Si on l'accuse d'être athée, il fournira des moyens de preuve dans sa correspondance. Ce qu'on doit ajouter à sa décharge, c'est qu'il ne semble pas avoir voulu propager son athéisme, ni attaquer avec violence la foi reli-

1. *Vie et lettres de Ch. Darwin*. Londres, 1892.

gieuse de ses disciples. Mais, tandis que Romanes rétracta plus tard ses écrits blasphématoires, et mourut chrétien, le retour à Dieu ne vint pas pour Darwin. Il mourut au milieu du triomphe de ses doctrines, dont la déchéance ne devait pas tarder, mais qui avaient déjà jeté le doute dans un grand nombre d'intelligences.

Sauf de rares et louables exceptions, les partisans de l'évolutionnisme et du transformisme darwinien n'ont pas imité la modération relative du maître. Ils ont regardé le système comme incompatible avec tout dogme religieux; et c'est de ce côté que sont parties, et que partent tous les jours, les attaques les plus violentes contre la révélation. Le type de ces adversaires nous vient d'Allemagne. Haeckel semble vouloir partager avec du Bois-Reymond, un autre Allemand, le privilège de cette brutale négation de toute cause première. En opposition sur presque tout le reste, ils sont unanimes à soutenir que le temps est venu de remplacer l'antique conception dualiste et théologique par la conception moniste ou mécanique du monde. « La pire des illusions, affirme du Bois-Reymond, est de croire pouvoir expliquer la finalité de la nature organique en recourant à une intelligence immatérielle, imaginée à notre ressemblance et agissant comme nous en vue de certaines fins. » Haeckel, de son côté, célèbre la victoire du darwinisme sur trois dogmes qu'il appelle *centraux* : L'immortalité personnelle de l'âme humaine, la liberté de la volonté, l'existence d'un dieu personnel semblable à l'homme, « qui a créé, qui entretient et qui régit l'univers ». — « Les figures embrumées et mystiques, dit-il, de ces trois fantômes centraux se dissolvent dans le clair rayon de soleil de la vérité, que la loi de la conservation de la substance, la théorie de la descendance et la proposition du pithécomètre répandent sur l'origine de l'univers[1]. » Et c'est là l'héritage qu'il prétend léguer au vingtième siècle comme la conquête de l'esprit la plus importante de notre époque.

En France, la Société comme l'École d'anthropologie font malheureusement chorus avec la science allemande, la

1. E. Haeckel, *État actuel de nos connaissances sur l'origine de l'homme*, p. 23.

Faculté de médecine de Paris enseigne l'évolutionnisme absolu, la descendance simienne est acceptée couramment dans nos Écoles. Et cependant les preuves vraiment scientifiques sont tellement faibles, le mobile antireligieux de cet engouement si évident, que M. Yves Delage n'hésite pas à dire : « Je suis absolument convaincu qu'on est ou n'est pas transformiste, non pour des raisons tirées de l'histoire naturelle, mais en raison de ses opinions religieuses[1]. »

IV

Ce ne serait donc pas trop s'avancer que de classer tous les matérialistes parmi les adeptes du transformisme. Mais il ne serait pas vrai de dire que tous les transformistes professent le matérialisme. Il y a des catholiques, fort soucieux de leur foi, qui ne reculent pas devant l'évolution, et qui l'acceptent même comme donnant à l'ensemble de la création une harmonie et une grandeur tout à fait dignes de la puissance de Dieu et de l'énergie féconde de l'acte créateur. Cependant, le matérialisme transformiste tire ordinairement de son système trois conclusions qu'aucun catholique, ou même simple spiritualiste, ne saurait admettre. La première, c'est que la matière est éternelle, incréée, et que la vie est une propriété qui lui est inhérente. La seconde proclame que tous les êtres vivants ont été formés grâce à cette propriété vitale, et qu'ils se sont développés, modifiés, transformés spécifiquement sous l'action du milieu et des besoins qu'ils cherchaient à satisfaire pour vivre. La troisième enfin établit comme un fait que l'homme n'est que le dernier terme de cette évolution, et que l'âme, la pensée, la raison, la conscience ne sont qu'une manière d'être de la matière.

Cette doctrine philosophique du transformisme est absolument inacceptable, car elle est en opposition radicale avec le dogme. Mais, le côté purement biologique de l'évolution permet d'en accepter, en tout ou en partie, les théories, sans se mettre pour cela en contradiction avec la foi. Dès que l'on sauvegarde la nécessité d'un Dieu créateur et la spiritualité

1. Delage, *Structure du protoplasma et hérédité.*

de l'âme, on peut adapter ce système scientifique au récit de la Genèse. L'adaptation sera plus ou moins heureuse ; mais au moins elle ne contredira pas le texte sacré, dont il serait, du reste, téméraire de vouloir forcer le sens pour le lier à une hypothèse de la science. Le texte sacré ne nous dit pas que Dieu, en créant la matière, ait disposé en elle des forces propres, qui devaient, à une époque déterminée par la sagesse divine, produire des êtres vivants. Il ne nous apprend pas non plus que les diverses espèces soient dues au développement de germes primitifs. Mais ces diverses hypothèses n'ébranlent point l'autorité de l'Écriture, et Dieu reste toujours l'auteur de la matière et de la vie. Les catholiques peuvent donc, de ce côté, faire au transformisme de larges concessions, sauf à voir si la logique même de ces concessions ne donne pas droit aux adversaires d'éluder la réponse à leurs objections.

La question change d'aspect et d'importance quand il s'agit de l'homme, tel que le transformisme essaie de l'expliquer par l'évolution des êtres inférieurs. Le problème de nos origines et celui de nos destinées étant connexes, il est difficile de toucher à l'un sans effleurer au moins l'autre, et, par là même, entrer dans le domaine de la foi. Certains auteurs catholiques croient pouvoir aller jusqu'à concéder que le corps de l'homme dérive de la série animale. Ils regardent comme suffisant de réserver pour l'âme un acte spécial de la volonté créatrice. Sans doute l'Église n'a encore rien formulé, du moins en termes précis et rigoureux, sur l'origine du corps de l'homme. Cependant, le texte de la Genèse qui décrit cette création, les textes parallèles qui l'appuient, et l'interprétation qu'en donnent les Pères de l'Église, suffisent pour commander aux savants catholiques une sage réserve. Ce n'est pas sans témérité que l'on attribue aux expressions de la Genèse une signification « morale et spirituelle », et que l'on cherche dans la grâce le véritable principe de la supériorité de l'homme sur les animaux. Il ne faut pas oublier non plus que, si l'Église n'a pas prononcé sur l'origine de l'homme un jugement formel, un concile particulier, celui de Cologne en 1860, a très explicitement condamné l'évolutionnisme appliqué à l'espèce humaine, et

Rome a approuvé les décrets de ce concile. Il est bon de se souvenir aussi que la même autorité suprême interdit aux organisateurs du *Congrès scientifique international des catholiques*, en 1894, de laisser venir en discussion cette question des origines.

Mais il n'est pas besoin de recourir à l'autorité de l'Église, pour déterminer l'attitude qui convient à tout homme ayant suivi de près les phases par lesquelles a passé le transformisme dans les dernières années du dix-neuvième siècle. Il suffit de peser la valeur scientifique de ses preuves, pour comprendre qu'il y a, en particulier pour les catholiques, quelque chose de mieux à faire que de se confondre en explications, en concessions, pour ne pas dire en excuses, devant l'évolutionnisme. Malgré tout le bruit mené autour de ce système, il ne demeure qu'une hypothèse, dont la réalité semble fuir à mesure qu'on essaie de la fixer. Aussi les longues pages ou les volumes écrits par des théologiens ou des apologistes, pleins d'excellentes intentions et désireux d'unir la science moderne et la foi antique, n'ont guère d'autre valeur que celle de l'hypothèse, dont ils admettent le bien fondé avant la preuve. Comme l'a fait observer très justement un écrivain dont la compétence est incontestable, « il n'y a, dans l'état actuel de la science, qu'une seule attitude logique, une seule attitude vraiment scientifique vis-à-vis de la doctrine de l'évolution : c'est la suspension du jugement[1] ».

V

Les partisans eux-mêmes les plus déclarés de l'évolution nous reconnaissent le droit de tenir pour suspectes leurs théories et leurs prétendues découvertes. Pour n'en citer qu'un seul qui, du reste, comme professeur représente l'École, voici ce que M. Delage ne craint pas d'avouer : « S'il existait une hypothèse *scientifique*, autre que la descendance, pour expliquer l'origine des espèces, nombre de transformistes abandonneraient leur opinion actuelle comme insuffisamment démontrée. Je considère cependant la des-

1. R. P. Fr. Dierckx, S. J., dans la *Revue des Questions scientifiques*, avril 1900.

ACADÉMIE DE QUÉBEC
CHEMIN ST-
QUÉBEC

cendance comme aussi certaine que si elle était démontrée objectivement. » Il serait difficile d'avouer plus franchement la pauvreté scientifique du système, et, d'autre part, de découvrir plus complètement le secret mobile auquel obéit une école qui professe d'admettre ce qui n'est pas démontré, plutôt que de laisser croire à la possibilité d'une intervention créatrice dans l'apparition de la vie sur la terre.

Les objections les plus graves ont été opposées à l'évolution, non pas au nom de la foi, mais au nom de la science, qui ne se berce pas d'imaginations plus ou moins séduisantes, mais qui veut des faits palpables ou visibles. En général, aucune réponse satisfaisante n'a dissipé les objections. Souvent on s'est contenté de prendre en pitié ces esprits peu ouverts aux recherches scientifiques et trop peu confiants dans la méthode d'interprétation des maîtres de la préhistoire. Ce qui ne suffit pas pour convaincre d'erreur les adversaires de l'évolution.

Si le transformisme est une loi de la nature, pourquoi tant d'espèces ont-elles persisté, identiques à elles-mêmes, pendant peut-être des millions d'années ? Comment se fait-il qu'à travers la période quaternaire, dont les évolutionnistes estiment la durée à quatre cent mille ans, certaines espèces aient disparu, et que, parmi les espèces aujourd'hui vivantes, pas une n'ait subi un changement ?

Sans doute, on nous dira que l'équilibre des choses veut que certaines espèces restent à leur place. Les animaux inférieurs sont une condition d'existence pour les animaux supérieurs. La disparition des uns par voie d'évolution mettrait les autres dans l'impossibilité de se nourrir. Dès lors, l'évolution s'arrêterait, et la vie elle-même serait suspendue. Mais cette réponse, vraie du reste, nous mène directement à la nécessité d'un être intelligent et distinct de ceux qui évoluent; et nous voilà réduits à reconnaître les causes finales, pour lesquelles le transformisme matérialiste professe une horreur invincible.

On n'a jamais répondu non plus à ce fait de la fixité des espèces, de l'absence d'un grand nombre d'intermédiaires et de l'ordre qui règne dans la hiérarchie des êtres, au lieu de la confusion qui devrait naître partout de l'existence de

ces formes transitoires et indistinctes. Un autre fait, celui de la variabilité, interprété comme il doit l'être, se retourne contre l'évolutionnisme ; car les variations se meuvent rigoureusement dans la limite des espèces. Elles créent des races, elles n'ont jamais créé jusqu'ici un groupe spécifique.

Mais au lieu de rappeler ce que les adversaires de l'évolution opposent à ses défenseurs, il vaudra mieux écouter les partisans du système et recueillir, pour ainsi dire, de leurs lèvres, l'aveu de leur impuissance à faire la preuve de sa légitimité.

La *Revue générale des sciences*, dans son numéro du 30 mars, nous met au courant de la situation de l'évolutionnisme au commencement du vingtième siècle ; et, il faut bien le reconnaître, ce bilan n'est pas de ceux qui accusent une prospérité croissante. Le savant professeur qui signe ce compte rendu nous avertit tout d'abord que « le transformisme, c'est-à-dire la notion de la descendance des espèces évoluant sous l'influence des facteurs naturels, est un fait acquis ; il n'est plus un biologiste sérieux et compétent, qui le conteste ». Après un tel préambule, on pourrait croire que nous allons marcher en pleine lumière de l'évidence dans le champ des preuves du transformisme. Il n'en est rien. M. Cuénot prévient notre enthousiasme, et il ajoute aussitôt : « Mais le mode de la transformation, les causes de l'évolution, les processus par lesquels une espèce nouvelle dérive d'une espèce antérieure, cela est un champ ouvert à toutes les opinions, dans lequel le progrès, ou du moins le changement des idées, est incessant. »

Si je ne me trompe, cela revient à dire : Nous ne savons rien de positif sur l'évolution ; mais, cependant, nous l'admettons comme un fait acquis. En vérité, la science n'agirait pas autrement si elle voulait nous imposer un acte de foi. En vertu de l'autorité divine, nous croyons à des mystères dont la raison intime nous échappe. Mais nous avons la certitude scientifique de l'infaillibilité de celui qui nous ordonne de croire. Et de plus, il nous est permis de pénétrer assez avant dans le mystère pour démontrer qu'il n'est en contradiction, ni avec la raison, ni avec les faits. Le transformisme exigerait donc de nous un acte bien autrement difficile à obtenir

de notre intelligence que l'acte de foi en Dieu. S'il ignore, en effet, le comment des choses, quelle certitude peut-il avoir des choses elles-mêmes ? Il ne connaît qu'un fait, celui de la succession des êtres, disposés suivant un ordre progressif, commençant par la cellule et arrivant hiérarchiquement, par une chaîne ininterrompue, jusqu'à l'homme. Il lui est loisible d'étudier cette échelle où se développe le monde organique, et de constater que le passage d'une espèce inférieure à une espèce supérieure n'est pas tellement brusque qu'on ne puisse indiquer des points de contact entre l'une et l'autre. Mais il y a loin de la simple *succession* à la *descendance*. Parce qu'un être succède à un autre, on n'a pas le droit de conclure que le premier soit la cause du second. La science, qui ne peut me montrer le fait de l'évolution, doit éviter ce dogmatisme dont elle est trop coutumière. Elle donne, en effet, le droit, à quiconque étudie de près ses affirmations, de réduire son corps de doctrine au vulgaire sophisme : *Post hoc ergo propter hoc.*

VI

Suivons M. Cuénot dans l'exposé des théories actuelles du transformisme, et dans l'examen qu'il leur fait subir. Il se borne à peu près à deux exemples qui suffisent, du reste, à montrer la valeur des idées successives des évolutionnistes. Le premier de ces exemples est la Girafe, animal progressif par rapport aux Ongulés dont elle est sortie. Le second, c'est la Taupe, animal régressif par rapport aux Insectivores de plein air. Comment expliquer l'acquisition de ce long cou par la Girafe, et la perte des yeux par la Taupe ?

Lamarck donnait de ces deux cas une explication fort simple qui se résume ainsi : *Effets de l'usage ou du défaut d'usage sur les organes et hérédité de ces effets*[1]. La Girafe s'est haussée de plus en plus, afin d'atteindre les feuilles des arbres, sa seule nourriture dans les pays arides où elle vit. De là, cette différence de hauteur entre les jambes de devant et celles de derrière, et cet allongement du cou qui peut

1. *Revue générale des Sciences pures et appliquées*, 30 mars 1901, p. 264.

arriver jusqu'à six mètres. Pour la Taupe, quelque chose d'inverse s'est passé. L'habitude de vivre sous terre, après avoir appauvri graduellement l'organe de la vue, a fini par le faire disparaître, au moins en partie.

Aux idées de Lamarck, Darwin a voulu ajouter un nouveau facteur, la *sélection des variations favorables*. En temps de famine, parmi les Girafes, celles qui étaient plus allongées et qui pouvaient brouter quelques pouces plus haut que les autres ont pu vivre. Leur croisement a donné des descendants doués des mêmes avantages. L'ensemble, combiné avec les effets héréditaires de l'augmentation par l'usage, a ainsi transformé un quadrupède ongulé en Girafe. Chez les Taupes, la sélection a conservé, au contraire, les individus, dont l'organe atrophié ou les paupières soudées devenaient une garantie contre les accidents fréquents dans la vie souterraine. Évolution régressive en un sens et progressive dans l'autre.

L'explication darwinienne n'était pas soutenable ; et, de fait, elle n'est plus soutenue. Quand même l'effort d'une Girafe pour atteindre des branches élevées serait capable d'allonger son cou, la transmission héréditaire d'un caractère acquis serait plus que douteuse. Jusqu'ici on n'a pu citer un seul exemple convaincant de cette transmission. Alors sont venus les *néo-darwinistes* qui ont dit : « La Girafe n'a pas acquis son long cou en l'étendant constamment dans le but d'atteindre les branches des arbres élevés, mais simplement parce que toute variété douée d'un cou exceptionnellement long a pu trouver un supplément de nourriture au-dessus des branches mangées par ses compagnes, et leur survivre en cas de disette. » Mais il fallait expliquer comment les yeux des Taupes ont pu régresser, puisque, étant inutiles, ils ne donnaient plus prise à la sélection. Alors Weismann a imaginé la *panmixie* ou théorie de la *cessation de sélection*. Quand un organe est inutile, comme c'est le cas pour la Taupe et les cavernicoles, ses variations en mieux constituent un désavantage. En effet, l'organe inutile prend alors de la substance qui serait mieux utilisée ailleurs. Les variations en mieux sont donc éliminées par la sélection naturelle, et il ne reste plus en présence que les variations en moins et l'état moyen.

L'explication par la *panmixie*, en somme, n'explique rien. M. Cuénot dit avec raison : « Quelle différence peut-il y avoir, au point de vue du succès dans la vie, entre une Taupe qui a des yeux parfaits et une autre qui a des yeux médiocres ? Or, si les variations en mieux ne sont pas éliminées, il est évident que la panmixie n'aura pour effet que de maintenir l'organe à son niveau moyen : pour que l'œil s'atrophie tout à fait, il faudrait que le nombre des individus variés dans le sens de la diminution augmentât constamment, ce qui serait le fait d'une tendance germinale à la cécité, et non pas de la panmixie. »

Le transformisme trouvait sur son chemin une difficulté qu'il s'agissait avant tout de résoudre. Elle venait de la direction suivie par les variations, toujours régulière, définie, dans le même sens. Lamarck la résolvait par les effets des conditions extérieures sur le corps, ou adaptation fonctionnelle, et par l'hérédité de ces effets. Eimer, rejetant la sélection naturelle, admet que tous les individus soumis à l'influence des agents extérieurs évoluent dans une certaine direction. De temps en temps, quelques groupes s'arrêtent stationnaires et constituent une espèce stable, tandis que les autres continuent leur marche ascendante. La sélection naturelle n'a donc rien à faire ici, puisque c'est l'espèce primitive qui se modifie en masse. Enfin Weismann cherche à expliquer le fait au moyen de sa théorie de la *sélection intra-germinale*. Il suppose que les cellules initiales renferment de petits corps figurés où sont contenus en puissance tous les caractères de l'être développé. Ces petits corps sont les déterminants chacun d'un caractère donné. Il suffira, par conséquent, que l'un d'entre eux soit le plus fort, comme étant le mieux nourri, pour que le caractère correspondant prenne, lui aussi, le dessus. Et ainsi de suite, jusqu'à ce que l'adaptation parfaite de l'organe soit réalisée. Alors le progrès cesse; puisque tout changement en plus ou en moins, étant défavorable, doit être désormais éliminé par la sélection.

Il faut avouer que cette conception, si ingénieuse soit-elle, ne laisse dans l'esprit aucune idée claire de l'évolution. Du reste, comme le fait observer M. Cuénot, « il n'y a pas lieu de chercher à la critiquer à fond, puisqu'elle repose sur une

théorie de l'hérédité, qui, malgré son ingéniosité, s'est écroulée sous le poids de sa complication et de son invraisemblance ».

La sélection naturelle n'a pas évité le sort de l'hérédité. Elle n'a pas plus résisté qu'elle à l'examen des faits sur lesquels on avait coutume de l'appuyer. En temps de disette ce ne sont pas les Girafes adultes qui meurent. Elles souffrent et maigrissent, tandis que les plus jeunes ne résistent pas à la privation de nourriture; et il n'y a aucune chance qu'un cou plus long de quelques centimètres provoque la survie de son possesseur. On ne voit pas qu'une Taupe ayant des yeux bien fonctionnels soit inférieure, dans la vie souterraine, à ses compagnes, dont les yeux sont médiocres. Les animaux présentent des caractères de couleur, de taches, de marques parfaitement inutiles, si on les considère par rapport à leur conservation. Il serait donc absurde de dire que leur fixation soit due à la sélection de variations utiles à l'espèce. Une seule chose reste ainsi admise par la majorité des biologistes, c'est que la sélection, si sélection il y a, est un processus purement conservateur. Elle maintient les espèces dans leur état moyen, par l'élimination des mal-venus et des monstres; mais elle est incapable d'en créer de nouvelles.

Sur les ruines de ces théories imaginées pour expliquer l'évolution transformiste, M. Cuénot nous en expose une autre que l'on a essayé d'édifier, et qui, pour le moment, lui paraît la plus satisfaisante. Elle n'est qu'un amalgame de toutes les autres; mais elle repose essentiellement sur la modification des cellules germinales, et sur l'adaptation au milieu. Trois conditions, d'après ce système, sont requises pour la création d'un type nouveau. La première suppose des conditions nouvelles de milieu, agissant sur un groupe d'individus, et produisant une *modification germinale*, qui se traduit par une *variation héréditaire absolument quelconque*. La seconde exige l'isolement physiologique des individus variés. Il faut, en effet, que la variation s'isole de l'espèce-souche, sans quoi elle ne tarderait pas à être submergée par les croisements, et à revenir au type moyen de l'espèce. La troisième condition réclame une *place vacante* dans la nature. Il semble qu'aujourd'hui ces places sont rares. Tous les postes parais-

sent occupés. Il serait difficile de trouver un coin libre, dans ce royaume où commensaux et parasites se font perpétuelle concurrence.

M. Cuénot finit cet exposé de l'évolutionnisme par cette réflexion aussi loyale que juste : « Je n'ai nullement la prétention de croire que l'explication que je viens de développer donne une solution définitive du problème de l'évolution; mais c'est celle qui, à mon sens, concorde actuellement le mieux avec les faits, et cela suffit pour qu'on l'accepte. Nous verrons dans dix ans ce qu'il en restera. »

VII

Après cet exposé, fait par un transformiste, des incertitudes, des obscurités et des invraisemblances de l'évolutionnisme, la seule conclusion logique qui se présente à tout esprit libre de préjugés, c'est, comme nous l'avons déjà dit, que la théorie de la descendance n'est qu'une hypothèse, ou, si l'on veut, une possibilité. Mais, par l'effet d'une idée préconçue chez les uns, d'une sorte d'entraînement chez les autres, l'évolution hypothétique passe à l'état de réalité, le rapport des espèces s'identifie avec la parenté, et l'homme descend du singe. Et ainsi se trouve résolue la question de l'origine de l'homme, que Huxley appelle, avec raison, la « question suprême pour l'humanité ». Ce défaut de logique est frappant chez un grand nombre d'évolutionnistes. Il ressemble même à un véritable dédain pour cette qualité maîtresse de toute œuvre capable de convaincre les esprits sérieux. Nous en verrons de beaux exemples dans Haeckel. Aussi, nous ne pouvons que nous associer au regret exprimé par le Dr Jousset de voir les « doctrines évolutionnistes défendues par un certain nombre de philosophes chrétiens, qui s'efforcent de justifier par des textes de la Genèse, et par l'autorité des grands docteurs de l'Église, l'hypothèse du transformisme. Leur dessein est de remplacer le matérialisme haineux de Haeckel par une conception spiritualiste et même chrétienne. Nous trouvons que c'est là une erreur regrettable, parce qu'elle contribue à l'extension d'une doctrine qui, non seulement est fausse en histoire naturelle, mais qui

trouble encore les intelligences et contribue à entraîner dans le matérialisme la jeunesse des écoles[1]. »

Cette déroute du transformisme, constatée par l'observation rigoureuse des faits, dispenserait d'aller plus loin et de faire à Haeckel l'honneur d'une réfutation. Puisque la base du système croule, il n'y a pas lieu de craindre que l'édifice reste debout, autrement qu'à l'état de ruines informes. Cependant, ce n'est jamais sans profit que l'on examine de près les causes immédiates de ce manque de solidité, surtout dans le cas particulier d'un édifice vanté par son auteur comme le dernier mot de l'art de bâtir. Le professeur d'Iéna se croit autorisé à dire que : *La descendance de l'homme d'une série de primates tertiaires éteints n'est plus une vague hypothèse, mais bien un fait historique.* Voilà l'édifice haeckélien. Et l'auteur accompagne cette sentence d'une comparaison dont il suffit de donner l'énoncé pour en faire apprécier la valeur. « Naturellement, dit-il, ce fait ne peut pas être prouvé par des méthodes exactes ; nous ne pouvons démontrer les innombrables phénomènes physiques et chimiques qui, au cours de plus de cent millions d'années, ont conduit progressivement de la monère la plus simple et du protozoaire primitif jusqu'au gorille et à l'homme. Mais il en est ainsi de toutes les vérités historiques. Nous croyons tous à l'existence de Linné et de Laplace, de Newton et de Luther... bien qu'elle ne puisse être démontrée d'une façon exacte, dans le sens de l'histoire naturelle moderne. Nous sommes persuadés de l'existence de ces génies, parce que nous connaissons les œuvres qu'ils ont laissées. » Fort bien, mais nous voudrions connaître la plus petite œuvre de ce prétendu intermédiaire entre le gorille et l'homme. Et c'est là ce que nous demandons en vain aux transformistes. Dire qu'une chose existe parce que le système historique a besoin qu'elle ait existé, ce n'est pas faire de l'histoire, c'est créer un roman. Nous avons de Linné et de Newton toute autre chose qu'un débris rencontré par hasard sans étiquette sur une route banale ; et, vraiment, la comparaison est si boiteuse qu'elle fait peu d'honneur à la logique d'Haeckel.

1. *L'Homme-singe* (*Pithecanthropus erectus*), par le Dr P. Jousset, médecin de l'hôpital Saint-Jacques. Paris, J.-B. Baillière, 1901.

Plus boiteux encore, s'il est possible, est le raisonnement du naturaliste d'Iéna, quand il tente d'accompagner de quelques preuves son matérialisme. Il est bien entendu que l'intelligence comparée de l'homme et de l'animal n'est qu'une affaire de plus ou de moins, et qu'entre l'une et l'autre il n'y a aucune différence substantielle. Après un tel postulat, la *loi* ou la *formule du pithécomètre d'Huxley* s'applique avec une extrême facilité. D'après cette loi, « les différences anatomiques séparant l'homme du gorille ou du chimpanzé sont moins grandes que celles qui distinguent les anthropoïdes des singes inférieurs ». De cette loi résulte, d'après Haeckel, « pour tout zoologiste impartial la nécessité logique de donner à l'homme sa place systématique dans l'ordre des singes ». Le progrès de la science nous permet d'aller plus loin ; et, au lieu de « l'expression générale de singes (*simiæ*), d'employer celle plus étroite de singes orientaux (*catarrhinæ*). Et, dès lors, la loi de Huxley prend la forme suivante : « L'anatomie comparée de tous les organes, dans l'intérieur du groupe des catarrhiniens, nous conduit au même résultat : les différences morphologiques entre l'homme et les anthropoïdes sont moins grandes que celles qui existent entre ceux-ci et les autres catarrhiniens. »

Une fois en famille, on peut, sans inconvénient, dire à chacun son fait. Haeckel ne ménage à notre amour-propre aucune épreuve... « Une comparaison impartiale, dit-il, de toutes les fonctions vitales, nous montre que, là non plus, il y a pas de différence essentielle entre l'homme et le singe. » Nutrition, digestion, circulation, respiration, tout autant de phénomènes physiques et physiologiques, dont la base est la même chez nous et chez les anthropoïdes. Les fonctions de mouvement et de sensibilité, le mécanisme de notre squelette, l'action de nos muscles, n'ont rien qui les distingue de ce qui se passe chez nos voisins. La station verticale, dont nous étions assez fiers, peut être prise temporairement par le Gorille, surtout par le Gibbon, en attendant qu'elle le soit tout à fait. C'est déjà bien mortifier notre vanité ; mais, puisque la loi du pithécomètre le veut ainsi, il n'y a qu'à se résigner.

Haeckel traite de la même façon ce que nous appelons le

langage. Les singes expriment par des sons « leurs sensations, leurs désirs, leur sympathie et leur antipathie ». Ces sons « doivent être considérés tout aussi bien comme un langage que les sons, également imparfaits, émis par les jeunes enfants qui apprennent à parler, et que les cris variés au moyen desquels les mammifères et les oiseaux sociaux se communiquent leurs impressions ». Il y a même un anthropoïde musicien, le Gibbon chanteur. Il commence par le son fondamental E et remonte toute l'échelle chromatique... L'ancien dogme qui veut que l'homme seul soit doué de langage et de raison, encore aujourd'hui soutenu par quelques linguistes, doit être définitivement abandonné. La loi du pithécomètre veut encore que nous consentions à laisser détruire cette barrière du langage et de la musique qui nous séparait du Gibbon. Il faut avouer qu'Haeckel ne se gêne pas pour accompagner de la moindre preuve sa leçon de linguistique animale. C'est l'usage de l'école anthropologique matérialiste. Toute sa force est dans l'énergie de ses affirmations. Tout son succès s'explique par l'assurance imperturbable que mettent ses docteurs à jongler avec les hypothèses pour les métamorphoser en fait accompli.

HIPPOLYTE MARTIN, S. J.

(*A suivre.*)

SUGGESTION

A côté des faits merveilleux d'ordre psychique, qui nous ont paru à tout le moins suspects[1], pour ne pas dire manifestement fantaisistes, il en est d'autres, qualifiés eux aussi de phénomènes psychiques, qui méritent plus de créance et d'attention : ce sont les faits de suggestion. Ce n'est pas qu'ils ne présentent souvent quelque chose d'étrange et de déconcertant ; ce n'est pas que leur mécanisme intime ne nous reste caché. Mais enfin, ils existent. On est ici en présence non plus d'une chimère, mais d'une réalité indéniable, cent fois constatée.

La suggestion joue un grand rôle dans les recherches psychologiques de laboratoire et en thérapeutique. Le mot a même fait fortune en dehors des milieux savants. Non seulement le médecin suggestionne son malade, mais on dira que l'orateur fait de la suggestion auprès de son auditoire, que le professeur fait de la suggestion sur ses élèves, que l'enthousiaste, le fanatique, le maniaque s'auto-suggestionne.

De là, ce qu'on peut appeler la *suggestion de la vie courante* et la *suggestion hypnotique*. Étudions en particulier chacune de ces suggestions, sauf à nous demander ensuite si elles n'auraient pas des traits communs, un fond identique.

I

Lorsqu'un orateur développe devant ses auditeurs les raisons d'une thèse, d'une doctrine, qu'il fait appel à leur jugement, à leur sentiment de la vérité, on ne verra pas là, selon le langage ordinaire, de la suggestion. Il y aura de la suggestion dans l'ascendant moral, fait de mérite et surtout de renom, qui donne à sa parole une efficacité prise en dehors de la force même du vrai. Suggestion plus encore

1. Voir *Études* des 5 février et 20 avril 1901.

dans cette chose qui est la puissance oratoire : assurance de l'orateur en soi-même et énergie d'affirmation, faculté d'entrer en communication avec l'auditoire, don des mots entraînants et des images séductrices, son de la voix qui subjugue par la force ou enveloppe par la caresse harmonieuse.

Et l'effet de la puissance oratoire croîtra avec la suggestibilité de l'auditoire. Or, la foule est éminemment plus suggestible que l'individu, c'est-à-dire plus docile, plus entraînable. Chose qu'il est facile de remarquer[1], l'état d'âme d'une foule ne représente pas la moyenne des états d'âme des individus qui la composent. Les décisions portées par une assemblée législative diffèrent de la moyenne qu'on obtiendrait en comparant les opinions de chaque membre consulté isolément. Les hommes réunis en foule se placent d'instinct sous l'autorité d'un chef, et comme alors ils sont portés à faire abstraction de leurs intérêts particuliers, de leurs sentiments particuliers, ils rendent plus facile le triomphe de celui qui parle ou qui prétend parler au nom d'un intérêt général, intérêt de parti, intérêt de la société.

Les grands manieurs d'hommes sont ceux qui ont plus fortement que d'autres cette volonté qui sait s'imposer à la multitude et cet art de la fasciner par la chaleur de leur conviction et de leur parole : tel un Pierre l'Ermite, un Napoléon. Chez les meneurs, gens de catégorie inférieure, la volonté est forte encore, mais la conviction est remplacée par les formules, les choses par la sonorité des mots ; et avec le bruit de ces formules étourdissantes, avec le grisement de promesses chimériques, ils décident une grève, condamnent à la faim quelques milliers d'ouvriers, élèvent des barricades où des gamins de quinze ans se feront tuer. Puissance de la suggestion.

Il y a une autre suggestion, plus grossière, qui s'adresse directement aux sens, qui agit par la répétition des mêmes impressions, qui prétend forcer l'entrée de la volonté humaine en frappant obstinément à la même place. La

1. Voir *Psychologie des foules*, par Gustave Le Bon. Paris, 1895 ; — et, *Sur l'eau*, par Guy de Maupassant, p. 151-156, comment les foules ne raisonnent pas.

réclame moderne a exploité merveilleusement cette puissance. A force de lire sur tous les murs : « Le meilleur des chocolats est le chocolat X ; — le plus excellent des apéritifs est l'apéritif Y ; — le pneu ou le cycle sans concurrent ni rival possible est le pneu ou le cycle Z », on se laisse ébranler, on cède à la fascination. Et emportés par la concurrence ou énivrés par le succès, les malheureux entrepreneurs de publicité jalonnent de leurs hideuses pancartes les approches des grandes villes ou même en déshonorent les plus beaux paysages.

Dans tous ces cas et ces modes de suggestion, il y a un appel à l'assentiment de la volonté et à l'action non par voie de raisonnement direct, mais par voie d'ascendant moral et de prestige personnel, par voie d'images ou de sensations. Celui qui suggestionne dicte, impose à autrui une manière de penser, de sentir, d'agir non en vertu de sa vérité ou de son mérite intime, mais à la faveur de l'enveloppe, de la forme qu'il sait lui donner. Et, ainsi considérée, toute la puissance de la musique ne serait-elle pas une puissance de suggestion ?

« Maîtresse d'erreur et de fausseté », l'imagination est aussi maîtresse de suggestion. « Qui dispense la réputation ? qui donne le respect et la vénération aux personnes, aux ouvrages, sinon cette faculté imaginante ?... Je ne veux pas rapporter tous ces effets, poursuit Pascal ; je rapporterais presque toutes les actions des hommes qui ne branlent presque que par ses secousses... Il faudrait avoir une raison bien épurée pour regarder comme un autre homme le Grand Seigneur environné, dans son superbe sérail, de quarante mille janissaires... Nous ne pouvons voir seulement un avocat en soutane et le bonnet en tête, sans une opinion avantageuse de sa suffisance. L'imagination dispose de tout ; elle fait la beauté, la justice et le bonheur, qui est le tout du monde. » Mais elle ne conspire pas nécessairement contre la raison. Si elle la contrarie souvent, elle lui aide aussi et entre dans ses vues, « fourbe », mais « pas toujours ».

Le malade imaginaire est malade par auto-suggestion ; et sa maladie, pour être surtout mentale, n'en est pas moins réelle. Éminemment auto-suggestible se montre encore le

timide, le pusillanime : il est la victime des difficultés, des craintes d'insuccès, des dangers que son imagination lui crée à lui-même, tout comme l'enthousiaste se grise de ses espérances, parfois de ses chimères dont il fait des réalités.

Suggestion encore, et mal expliquée jusqu'ici, le rire par influence, le bâillement par contagion, action autant organique que psychologique : un son introduit par l'oreille, une image reçue par l'œil va éveiller dans le cerveau une représentation inconsciente qui se traduit à son tour en un bâillement ou en un éclat de rire. Le sujet fait écho, comme à son insu, à ce qui se passe hors de lui ; il répond à la suggestion qui le sollicite.

II

La suggestion joue un rôle trop considérable dans notre vie mentale pour n'avoir pas attiré l'attention des psychologues. On l'a provoquée pour la mieux étudier ; on a soumis à l'expérimentation la suggestion extra-hypnotique.

M. E.-E. Slosson, raconte, dans le *Psychological Review*[1], une curieuse expérience de ce genre. En présence de ses auditeurs, dans un cours public, il verse sur du coton quelques gouttes de l'eau contenue dans une bouteille, en même temps qu'il détourne la tête comme pour se défendre d'une odeur trop forte. Il est assuré, dit-il, que personne ne connaît l'odeur du composé chimique qui vient d'être versé, d'autre part, quoique l'odeur soit forte et d'un caractère tout particulier, il a l'espoir qu'aucun des assistants n'en sera incommodé. Pour se rendre compte de la rapidité de diffusion de l'odeur, il demande que les personnes qui la sentiront s'empressent de lever la main. Au bout de quinze secondes, les assistants du premier rang faisaient tous le signe convenu. Bientôt quelques personnes, désagréablement impressionnées par cette odeur imaginaire, se levaient pour sortir. M. Slosson les rassure, et leur explique que ce liquide est de l'eau pure, et qu'il a voulu seulement tenter une expérience d'hallucination. Personne n'a la mauvaise idée de se fâcher ; et le cours continue.

1. 4 juillet 1899, p. 407-408, cité par M. A. Binet. *La Suggestibilité*. Paris, Schleicher, 1900, p. 30-31.

De son côté, M. Alfred Binet[1] a expérimenté longuement et patiemment la suggestibilité des enfants. Ses expériences, faites avec beaucoup d'exactitude, méritent d'être notées.

Dans l'une d'elles, il se propose de provoquer une suggestion dans l'appréciation des longueurs. Il trace sur une bande de papier un certain nombre de lignes parallèles. La longueur des premières lignes va en croissant d'une façon tout à fait saisissante, même pour l'œil le moins exercé. Mais cet ordre régulier dans l'accroissement est brisé brusquement, non dès le début, mais lorsque le sujet a pu être déjà assez fortement impressionné par la suggestion de l'accroissement pour être entraîné à des erreurs. Par exemple, les cinq premières lignes augmentent suivant une progression arithmétique, mais la sixième est égale à la cinquième, la huitième est égale à la septième, la dixième à la neuvième, la douzième à la onzième.

Évidemment, on n'avisera pas le sujet du piège qu'on lui tend. On veut seulement voir, dit-on à l'enfant, s'il sait se rendre compte de la longueur de différentes lignes, s'il a le coup d'œil juste.

Quarante-cinq enfants ont été soumis à l'expérience. Parmi ces quarante-cinq sujets, aucun n'a su éviter les quatre pièges tendus, ce qui cependant n'était pas impossible, puisque des adultes y sont parvenus. Trois seulement des élèves ont réussi à éviter deux des pièges, et sept élèves ont réussi à en éviter un. Ces dix élèves qui se sont montrés les plus habiles, les plus perspicaces, sont en général parmi les plus âgés ; aucun n'a moins de neuf ans.

Certains élèves se comportent en véritables automates. L'automate obéit à la suggestion, mais avec la plus constante régularité, à la façon d'un mécanisme. Ainsi, dans le cas présent, il n'imagine pas que l'accroissement des lignes puisse être de quantité variable. S'il a adopté 8 millimètres, par exemple, comme écart, il marquera chaque fois ce même écart pour n'importe quelle ligne. Pour lui, aucun doute, aucune hésitation ; sa main agit comme mécaniquement.

M. Binet rattache ce mode de suggestion à ce qu'il appelle

1. Voir *la Suggestibilité.*

la classe des *idées directrices*. On conçoit une idée, on l'adopte comme règle, et on s'y conforme avec plus ou moins de docilité. A ce genre de suggestion se rapportent l'idée préconçue, le préjugé, le parti pris. On voit tout sous un certain angle, selon une certaine orientation de l'esprit. Les hommes de science n'échappent pas toujours à cette influence : il s'en trouve qui partent non d'une idée directrice qu'on met à l'essai, méthode souvent féconde, mais d'une idée arrêtée qu'on veut avant tout justifier, d'une théorie déjà fixée avec laquelle on veut faire cadrer les faits.

Une autre expérience de M. Binet a donné de curieux résultats.

Sur un carton, il a fixé, entre autres objets, un timbre français neuf, de deux centimes, du modèle qui vient d'être remplacé. Le carton est montré pendant douze secondes à chaque élève pris en particulier. Puis M. Binet demande : « Le timbre est-il français ou étranger ? Quelle est la couleur du timbre ? Quelle est la valeur du timbre ? Le timbre est-il neuf ou bien a-t-il servi ? »

Si on met à part la nationalité du timbre, qui a donné lieu à un nombre insignifiant d'erreurs, on trouve que sur les trois autres points, la couleur, la valeur du timbre et son état, les erreurs ont été soit égales, soit supérieures en nombre aux réponses justes. Au total, on compte trois réponses justes et trente-huit réponses fausses.

L'auteur appelle ce procédé, l'expérience de la *mémoire forcée*. L'expérimentateur fait des questions précises, montre de l'insistance, force, en un mot, la mémoire à répondre, sans la suggestionner, du reste, dans un sens ou dans l'autre. Mais le témoin se suggestionne en quelque sorte lui-même. Les erreurs de mémoire spontanée et les mensonges conscients étant mis de côté, le sujet, pressé par une question sur un point qu'il n'a pas assez considéré, un détail qu'il n'a pas noté, improvise une réponse qui est sincère au moment où il la formule. Auto-suggestion qui, cependant, ne sera pas, d'ordinaire, créée de toutes pièces à l'instant où elle agit. Elle tire ses éléments de souvenirs obscurs, latents. Ce

timbre, qu'on s'imagine avoir aperçu attaché au carton, c'est un timbre vu jadis sur une enveloppe, ou bien il se compose des souvenirs laissés par toute une série de timbres vus. Quatre élèves sont si assurés d'avoir aperçu le cachet de la poste (le timbre était neuf) qu'ils le dessinent. Aucun n'a répondu à quelqu'une des questions posées : Je ne sais pas.

M. Binet use ensuite de la suggestion proprement dite, d'abord sous une forme adoucie : « Le timbre ne porte-t-il pas un cachet de la poste? Dessinez » ; puis, d'une façon forte : « Il y a dans le coin à droite le cachet de la poste. Quel nom de ville peut-on distinguer sur le cachet? Dessinez... » Et douze élèves dessinaient le cachet postal qui oblitérait ce timbre... neuf. Trois écrivaient Paris, le nom de ville lu sur le cachet; un écrivait Bruxelles. A la différence de ce que nous avons noté dans l'expérience de la mémoire forcée, plusieurs élèves, soumis à la suggestion forte, répondent : Je ne sais pas, je n'ai pas remarqué, je ne me rappelle pas. Souvent l'élève montre, au moment où il écrit, une vive rougeur, comme s'il avait un sentiment de honte. « C'est un sentiment, ajoute M. Binet, que je n'ai jamais réussi à faire avouer à mes sujets ; la question est, du reste, un peu délicate. »

De ces deux dernières remarques, la première tendrait à prouver que la suggestion a des limites ou au moins que certains esprits y sont plus réfractaires; la seconde laisse entendre que, dans les cas cités, la suggestion n'est pas complète, l'esprit du sujet garde un doute dont il ne triomphe qu'en se faisant violence.

Une conclusion qui sort de pareilles expériences et que le lecteur a déjà tirée, c'est avec quelle circonspection le juge doit interroger les témoins, combien il doit se garder de peser sur leurs réponses, et combien, s'il n'y prend pas garde, il est exposé à influencer celles-ci même à son insu; ajoutons : et combien aussi il importe en justice de contrôler la réponse d'un enfant. En tout cas, il ne faudrait jamais condamner sur son seul témoignage.

Mais pour revenir au sujet propre de notre étude, notons le trait commun de ces suggestions extra-hypnotiques. Toujours il y a pression exercée sur les facultés mentales de

l'individu en dehors de l'action même du jugement et de la raison. L'imagination semble intervenir toujours d'une façon plus ou moins puissante. Impressionnée par l'influence voulue d'un agent extérieur ou jouet de sa propre impressionnabilité, elle s'imprègne d'images qui dictent au jugement ses affirmations et entraînent à la suite de ces affirmations la volonté et l'action.

III

La suggestion dite hypnotique a donné lieu à beaucoup plus de recherches et de travaux que la suggestion de la vie courante. Son histoire est, en quelque façon, celle de l'hypnotisme.

L'hypnotisme, comme science, date du jour où James Braid, de Manchester, commença ses recherches sur le mesmérisme : c'était en 1841. Tandis que les praticiens du temps attribuaient les phénomènes de l'hypnotisme à une force mystérieuse, à un fluide émané de l'opérateur ou de métaux, Braid estimait leur origine d'ordre subjectif et mental. Braid hypnotisa, d'abord, par la fixation du regard ; puis, par diverses manipulations. Plus tard, il abandonna les méthodes physiques en faveur de la suggestion verbale. A mesure qu'il poussa davantage ses travaux, il attacha plus d'importance à la concentration de l'esprit, aux idées dominantes produites chez le sujet.

En cela, il est le véritable prédécesseur de l'école dite de Nancy, représentée par le Dr Liébeault, MM. Bernheim, Liégeois, Beaunis. Mais tandis que Braid gardait dans les phénomèmes hypnotiques une part considérable aux modifications nerveuses qui disposent à la suggestion ou aident à l'effet de la suggestion, l'école de Nancy ramène à la seule suggestion tous les phénomènes de l'hypnose. On sait que, par contre, pour M. Charcot et ses élèves de la Salpêtrière, comme M. Gilles de La Tourette, il n'y a de véritable hypnotisme que celui qui se développe chez les hystériques ; cet hypnotisme est une névrose, et le sommeil hypnotique est un sommeil pathologique. De part et d'autre, on invoque des expériences qu'on dit décisives, et ces expériences concluent en sens contraire. Spectacle assez curieux que nous donnent

des savants enclins à ne tenir pour assurées et solides que les connaissances expérimentales. Ils oublient trop que c'est chose délicate d'observer avec exactitude, et que souvent les expérimentateurs s'auto-suggestionnent eux-mêmes, comme nous l'avons dit, par préjugé et parti pris.

Mais enfin la suggestion existe. Quel lien unit la suggestion et le sommeil hypnotique ?

Multiples sont les procédés employés pour hypnotiser. Tantôt c'est la suggestion verbale proprement dite; on dit à la personne : Endormez-vous. Tantôt on lui fait fixer les yeux sur un miroir, sur un point brillant, sur le regard de l'opérateur. Ou bien l'expérimentateur applique la main sur la tête, sur le front ou sur les yeux du sujet; ou encore il lui fait quelques passes devant le visage.

Ces procédés ne pourraient-ils pas se ramener tous à la suggestion ? Quelques-uns le pensent avec l'école de Nancy. Un sujet devant lequel on se livre à des passes y saisirait l'intention qu'a l'opérateur de l'endormir; et, docile, il s'endort. Le clignement des yeux produit par la fixation du regard sur un objet donnerait l'idée du sommeil, tout comme, d'ailleurs, la pression du front ou des lobes oculaires. La fatigue ne serait elle-même qu'une auto-suggestion inconsciente de sommeil.

Mais, à cette théorie, il y a des difficultés graves. Des malades ont été endormis par la simple fixation du regard ou par l'application de la main au front, sans qu'ils eussent jamais entendu parler de suggestion ou d'hypnotisme. On cite l'exemple d'un enfant de douze ans chez lequel aucune pratique hypnotique n'a été entreprise : il s'endort en s'amusant à regarder une boule brillante, et il s'endort, non pas d'un sommeil normal, mais d'un sommeil profond, durant vingt heures, que rien ne fait disparaître et qui ne peut être dissipé que par un médecin. Quant à dire que la fatigue du regard donne l'idée du sommeil, cela devient du système. « Rien ne prouve, dit M. le Dr Crocq (fils) dans son excellent travail, *l'Hypnotisme scientifique*[1], que la fixation

1. Paris, 1896, p. 252-253.

d'un objet brillant, sans suggestion aucune, agit par suggestion inconsciente, d'autant plus que certains sujets, incapables d'être hypnotisés par suggestion verbale, s'endorment rapidement par la fixation d'un objet brillant. »

Les divers procédés employés pour hypnotiser semblent avoir tous un même effet : concentrer l'attention du sujet sur un point. Mais comment cette concentration de l'attention agit-elle pour produire le sommeil? Est-ce en dissociant les centres nerveux? Est-ce en provoquant chez un sujet débile, peu résistant, un épuisement cérébral qui, de lui-même, conduit au sommeil? Ainsi s'expliquerait comment les passes, par exemple, unies à la suggestion, triomphent parfois d'un sujet réfractaire à la seule suggestion : elles affaiblissent sa force de résistance, et sa volonté désarmée devient la proie de l'opérateur. Il y a là un mystère, et le sommeil est lui-même un mystère jusqu'ici inexplique.

La puissance de la fascination semble se mesurer à ce don de ramener toute l'activité mentale du sujet à un même point. De même quand vous étendez une poule, le bec appuyé sur une planche, et que vous tirez du milieu des deux yeux, le long de la planche, une ligne blanche à la craie, le volatile ne tarde pas à s'endormir. Qu'avez-vous fait, sinon concentrer en un point unique toute sa vie psychique?

Le moyen le plus simple et souvent le plus efficace pour réveiller une personne plongée dans le sommeil hypnotique est de lui souffler sur les yeux. « Il y a, dit Crocq, dans cette insufflation, une propriété particulière à provoquer le réveil, tout comme il y a dans la fixation d'un objet brillant une propriété particulière à provoquer le sommeil. Si ce dernier procédé possède la vertu de concentrer l'attention du sujet sur un seul point, le premier possède probablement celle de détourner cette attention sur un autre point et de la ramener ainsi à l'état normal[1]. »

L'état normal de l'esprit humain est ce qu'on appelle le polyidéisme. Son activité est multiple; elle se disperse sur

1. Ouvrage cité, p. 261.

différents objets. De plus, la pensée tend à varier sans cesse; l'instabilité est sa loi. En l'absence d'un principe directeur, les constructions mentales se suivent, se compénètrent, se mêlent[1]. Le monoïdéisme, l'idée fixe, l'abstraction mentale se présentent comme des états violents; ils tendent à mettre le sujet en sommeil hypnotique ou dans un état analogue au sommeil hypnotique. Le distrait, qui n'est distrait qu'à l'égard des choses de la vie courante, mais qui s'absorbe dans ses idées ou ses imaginations, rêve, comme on dit, les yeux ouverts. Ménalque a toujours l'air égaré. « Vous le prendriez souvent pour tout ce qu'il n'est pas : pour un stupide, car il n'écoute point et il parle encore moins; pour un homme fier et incivil, car vous le saluez, et il passe sans vous regarder, ou il vous regarde sans vous rendre le salut ». Archimède, absorbé par ses recherches, devait être quelque peu ce « stupide » et cet « incivil ». Le savant, le penseur qui est tout entier sous l'empire d'une idée, devient insensible à la sensation de la faim, à la douleur : c'est un véritable hypnotisé.

L'hypnotisé est indifférent à la douleur physique. Nous touchons ici à une des différences les plus caractéristiques, peut-être la seule bien établie et mise hors de conteste, entre le sommeil hypnotique et le sommeil naturel.

On a beaucoup discuté et l'on discute encore sur la question de savoir si le sommeil hypnotique est de même nature que le sommeil ordinaire. Ce qui rend la question si difficile, c'est que la nature intime du sommeil ordinaire nous échappe. Mais il y a un caractère extérieur qui distingue nettement un sommeil de l'autre. Le dormeur naturel garde, d'ordinaire, la sensibilité cutanée à la douleur, alors que chez l'hypnotisé cette sensibilité est très souvent abolie complètement. Si l'on pique un dormeur naturel, d'ordinaire il se réveille; si l'on pique un hypnotisé, il ne sent rien pour peu que l'hypnose soit profonde. C'est qu'en effet la diminution de la sensibilité à la douleur est en rapport direct avec la

1. Voir *l'Instabilité mentale*, par G.-L. Duprat. Paris, 1899, p. 2-3.

profondeur du sommeil provoqué. Dans les états profonds, l'anesthésie est la règle presque absolue. Cette insensibilité a même servi comme de ligne de démarcation à quelques auteurs, comme M. le Dr Crocq, pour distinguer deux états d'hypnose : l'état somnambuloïde où cette sensibilité s'émousse, l'état d'hypnose profond où cette sensibilité est nulle.

Si l'on parle à un dormeur ordinaire, par exemple pour lui suggérer une action, le plus souvent il se réveille, mais n'exécute pas le commandement. Quelques-uns cependant obéissent à la suggestion ; c'est qu'il s'agit de sujets éminemment suggestibles, d'hystériques, chez qui la suggestion opère à l'état de veille aussi bien que de sommeil. Au lieu de suggestionner subitement des dormeurs, leur persuade-t-on, au contraire, de continuer à dormir tranquillement, puis de répondre et d'obéir, beaucoup deviennent dociles à la suggestion : c'est que par là, on transforme le sommeil normal en sommeil hypnotique. Ils perdent, en effet, la sensibilité cutanée [1].

La sensibilité auditive ne s'éteint presque jamais dans le sommeil hypnotique. Elle persiste aussi dans le sommeil naturel ; témoin les rêves dictés ou transformés par les bruits qui arrivent à l'oreille du dormeur. Mais celui-ci n'accepte le plus souvent que les sons ou les paroles conformes à l'activité mentale qui persiste en lui. C'est en entrant dans le cours de cette vie mentale qu'on parvient à diriger le rêve. Ce qui heurte trop violemment ce courant interrompt le sommeil. L'hypnotisé, au contraire, se plie aux commandements ; son esprit est excellemment flexible et malléable ; et à mesure que l'hypnose devient plus profonde, la résistance volontaire diminue.

IV

La suggestion provoque le sommeil hypnotique. A son tour, le sommeil hypnotique rend le sujet apte à la suggestion.

Innombrables sont les récits de suggestions opérées dans

1. Voir le Dr Crocq, *l'Hypnotisme scientifique*, p. 249-256 ; 270-272.

le sommeil hypnotique. Il serait superflu et fastidieux de les rééditer après tant d'auteurs. Nous-mêmes avons étudié jadis certains cas de suggestions : cas où le sujet hypnotisé revêt et joue les personnages qu'on lui suggère, cas où le sujet exécute après le réveil les suggestions fournies pendant le sommeil[1]. Demandons-nous plutôt quel est l'état actuel de la science sur quelques points plus spécialement débattus.

Et d'abord la suggestion hypnotique est-elle toute-puissante ? Quelques auteurs sont là-dessus très affirmatifs. Pour Liébeault, le fondateur de l'école de Nancy, « les sujets exécutent les suggestions intra-hypnotiques irrésistiblement et par conséquent sans aucune responsabilité : ils vont à leur but comme la pierre qui tombe ». Suivant le Dr Liégeois, l'hypnotisé est un automate, sans liberté, jouet de sa suggestion, esclave d'une volonté étrangère au moins « sur le point précis où porte la suggestion ». Beaunis admet la résistance du sujet à exécuter certains actes, par exemple quand ils sont contraires à son sens moral. Mais il estime que cette résistance peut être vaincue. « Même quand le sujet résiste, il est toujours possible, en insistant, dit-il, en accentuant la suggestion, de lui faire exécuter l'acte voulu. Au fond, l'automatisme est absolu et le sujet ne conserve de spontanéité et de volonté que ce que veut bien lui en laisser son hypnotiseur ; il réalise dans le sens strict du mot l'idéal célèbre : il est comme le bâton dans la main du voyageur. »

M. le Dr Crocq, qui a fait la Somme des opinions diverses sur cette question comme sur les principales qui concernent l'hypnotisme, cite vingt et un auteurs qui soutiennent l'obéissance aveugle du somnambule. Par contre, dix-huit admettent la faculté de résister à la suggestion, entre autres Bernheim, Charcot, Gilles de La Tourette. De son côté, M. Brouardel dit : « Si un individu agréable à la somnambule lui offre des suggestions agréables ou indifférentes, elle s'y soumet; mais si ces suggestions mettent en révolte ses affections personnelles ou ses instincts naturels, elle oppose une résistance presque invincible. »

« On peut rencontrer, dit de son côté M. Crocq, des sujets

1. *Doctrines et Problèmes*, Paris, Retaux, 1900, p. 433-439; 462-467.

absolument automates, d'autres présentant une résistance relative aux suggestions, d'autres encore n'exécutant que les suggestions qui leur sont agréables. — Quel est celui de ces trois types que l'on rencontre le plus fréquemment ? D'après mes recherches personnelles, c'est le second type qui est le plus commun. La plupart des somnambules ne comprennent pas l'importance de leurs actes ; ils obéissent aux suggestions, à condition que rien ne choque leurs sentiments instinctifs dans l'ordre qu'on leur donne... Liébeault, Liégeois et Brouardel ont raison et tort tout à la fois : ils ont raison en ce sens que leurs types existent réellement ; ils ont tort parce qu'ils sont tous trois trop absolus. »

Et M. Crocq cite quelques expériences personnelles.

« Si je suggère à Mme X... en somnambulisme, qu'après son réveil elle doit mettre mon chapeau sur la tête de M. X..., elle obéit sans savoir pourquoi elle agit ainsi ; si je lui ordonne qu'à son réveil elle doit me faire un bon de mille francs, elle va vers la table, prend la plume, mais aussitôt elle la rejette brusquement. Je lui dis : « Que faites-vous ? — Figurez-vous, me dit-elle, que j'avais envie de vous faire un bon de mille francs ; c'est stupide. » — Il y a eu combat entre son sens moral et la suggestion : le sens moral l'a emporté.

« Adrienne C... est endormie. Je lui suggère qu'à son réveil elle devra mtetre mon chapeau sur la tête de M. X..., elle obéit. Je lui suggère qu'elle écrira : « Bon pour mille francs », elle obéit encore. Je lui dis alors : « A votre réveil, vous écrirez un billet par lequel vous reconnaîtrez me devoir mille francs » ; elle ne réalise pas la suggestion.

« Voici enfin Joséphine D... Je lui suggère qu'après son réveil, elle mettra mon chapeau sur la tête de X..., elle n'en fait rien. Elle se souvient bien de l'ordre ; mais elle trouve l'acte ridicule et ne l'exécute pas. A plus forte raison, elle ne fait pas un bon de mille francs. Si je lui dis : « A votre réveil, vous aurez une attaque de nerfs », l'acte suggéré se produit ; si je lui dis qu'à son réveil, elle aura un chatouillement à la joue, elle ressent l'impression suggérée : c'est que ces suggestions ne blessent ni son amour-propre, ni son sens moral[1]. »

1. Ouvrage cité, p. 333-345.

Il est un autre mode de résistance assez curieux. Certains sujets auxquels on suggère d'exécuter au réveil un acte qui révolte leur conscience, déclarent formellement qu'ils ne veulent pas obéir, et qu'ils ne se laisseront pas réveiller tant qu'on ne leur aura pas assuré qu'ils ne doivent pas exécuter l'acte en question.

Puisque certains hypnotisés agissent en véritables automates, il faut admettre la possibilité du crime suggéré. Un sujet, honnête par ailleurs, volera sans hésiter sous l'empire de la suggestion ; un autre fera un faux témoignage, ou commettra un assassinat. Quelquefois, il ne se rendra pas compte de la portée morale de l'acte qu'on lui suggère ; d'autres fois, il agira à l'encontre de ses habitudes morales. Enfin, il arrivera que l'individu qui résisterait à certaines suggestions criminelles, exécutera l'acte parce que celui-ci est en harmonie avec une certaine dépravation de son sens moral ; un voleur volera par suggestion, un assassin tuera par suggestion.

Il serait cependant téméraire de croire que tout ce qui se passe dans les laboratoires s'exécuterait avec la même facilité dans la réalité. On met entre les mains d'un sujet hypnotisé un couteau de papier, et on lui commande de tuer l'aide du médecin en chef ; il se précipite sur la victime et la frappe sans hésiter. Cet hypnotisé ferait-il toujours un véritable assassin par suggestion ? Il y a lieu d'en douter. Ces couteaux en papier et ces pistolets qui ne partent pas ne trompent pas toujours les hypnotisés autant qu'on le croit. Ceux-ci, avec leur sens d'observation très ouvert, se rendent souvent compte, d'une manière plus ou moins confuse, qu'il ne s'agit là que d'une expérience de laboratoire ; ils se soumettent à la volonté de l'hypnotiseur parce qu'ils saisissent que celle-ci n'est pas criminelle, et que leur obéissance ne saurait être funeste.

Et puis, pour que les crimes par suggestion se multiplient, il ne suffit pas que le criminel puisse se servir d'un somnambule dans la vue d'accomplir son forfait, il faut encore qu'il puisse se mettre à l'abri des poursuites judiciaires. Or, le

plus souvent, le criminel a beaucoup plus de chance de ne pas être découvert s'il n'use pas d'intermédiaire. Le sujet, qu'on prendrait comme instrument automatique, irresponsable, accomplira son crime à l'heure dite, souvent sans les plus vulgaires mesures de prudence, au grand jour, devant témoins. Il sera arrêté. Comment se disculpera-t-il? Comment l'étrangeté de ses réponses n'éveillera-t-elle pas l'attention des juges? Et si on interroge le passé de cet homme, quel contraste ne verra-t-on pas d'ordinaire entre toute sa vie et cette folie d'un instant? Tout cela ne peut être que suspect aux magistrats.

Peut-être, pour mieux s'assurer l'impunité, l'hypnotiseur aura-t-il suggéré à l'hypnotisé de ne se souvenir jamais à l'avenir, soit dans la veille, soit dans le sommeil, de ce qui s'est passé dans le sommeil antérieur. Cette défense est loin d'être toujours efficace. Il y aura souvent moyen d'amener, par un procédé indirect, le sujet à dénoncer l'auteur de la suggestion. Par exemple, on lui inspirera l'idée de le prévenir par lettre des soupçons qui existent contre lui; on lui dira de le protéger contre une arrestation imminente[1].

En un mot, à moins d'une habileté extrêmement raffinée, ou de circonstances particulièrement heureuses, le crime par suggestion est plus périlleux pour son auteur que le crime direct. L'histoire enregistre quelques-uns de ces crimes. Mais s'ils sont toujours à craindre, ils le sont infiniment moins que le donneraient d'abord à entendre les crimes de laboratoire.

V

Question fort controversée aussi celle de la suggestion purement mentale. L'hypnotiseur peut-il faire exécuter à un sujet endormi un commandement qu'il lui intime par la seule direction de sa volonté, sans rien formuler extérieurement?

La plupart des auteurs qui en parlent disent, ou qu'ils n'ont pas réussi dans leurs expériences, ou que les expériences auxquelles ils ont assisté leur ont laissé des doutes; d'autres déclarent n'avoir sur ce point aucun jugement. Liébeault et

1. Dr Crocq, *l'Hypnotisme scientifique*, p. 388-407.

Beaunis cependant l'admettent. Mais le plus affirmatif à cet égard, et aussi l'expérimentateur le plus exact, est le Dr Paul Joire, de Lille.

Il opère sur des étudiants en médecine, non sur des malades, afin que le sujet sache analyser la suggestion à laquelle il est soumis et en rendre compte. Au même dessein, il place celui-ci dans un état qui, s'il n'est pas la veille normale, n'est pas non plus un état profond d'hypnose. En cet état, dit état médianique, le sujet se sent isolé des choses environnantes, avec une attention exaltée pour tout ce qui vient du suggestionneur. Sa mémoire n'est pas abolie ni même diminuée.

M. le Dr Joire raconte ainsi une de ses expériences :

Je couvre les yeux à M. C..., étudiant en médecine, avec un bandeau que j'ai fait confectionner exprès pour cet usage. Ce bandeau, en drap noir double, affecte à peu près la forme du masque appelé loup. Une fente pratiquée pour laisser passer le nez s'applique exactement sur lui, et de chaque côté un gros bourrelet de drap vient s'appuyer entre les pommettes et l'os du nez et combler complètement ce creux pour empêcher de voir par en bas.

Le sujet ainsi préparé, se tient debout au milieu de la salle. Je lui fais alors des passes longitudinales devant la figure, puis tout le long du corps, et je termine en lui tenant pendant quelques instants les mains dans les miennes et le regardant fixement.

Je m'éloigne alors et je me tiens debout devant lui, à trois ou quatre mètres environ.

Je lui fais à ce moment la suggestion mentale de lever le bras gauche. Au bout de quelques secondes, ce bras qui pendait le long du corps se montre le siège de quelques petits mouvements successifs. On dirait les contractions légères que produirait un faible courant électrique, passant dans les muscles fléchisseurs de la main et pronateurs. Après ces quelques mouvements, le bras s'écarte franchement du corps et se soulève d'une seule pièce, comme mû par un ressort invisible jusqu'à prendre la position horizontale.

Pendant que le bras gauche est ainsi levé, je suggère mentalement au sujet de lever le bras droit, et bientôt celui-ci exécute le même mouvement, sans indécision, avec une précision remarquable.

Par une suggestion mentale analogue, je fais revenir les bras à leur position première, et ils retombent ensemble lentement, toujours avec ce même mouvement automatique et non pas comme des membres inertes et fatigués qui retomberaient par leur propre poids.

Tout ceci se passe en pleine lumière et dans le plus grand silence.

Cette première expérience terminée, je m'approche du sujet et je lui débande les yeux.

Il nous rend compte des sensations qu'il a éprouvées.

D'abord, pendant les passes faites sur la tête et le long des membres, avant de commencer les suggestions, il a éprouvé une sorte d'engourdissement général ou de vertige dont il ne se rend pas bien compte. Plus tard, il a senti le bras gauche qui subissait l'influence d'une impulsion étrangère, et qui était entraîné par une force qui le portait en avant et en haut. Ensuite cette force a cessé de se faire sentir et le mouvement du bras s'est arrêté.

La même force a été ressentie aussi nettement par le sujet, s'exerçant sur le bras droit et le portant dans une direction analogue en avant et en haut. Après quelques instants, cette force s'est exercée sur les deux bras à la fois et en sens inverse et a déterminé l'abaissement des bras et leur retour à la position normale.

Puis vient une autre expérience où le Dr Joire obtient, par suggestion mentale, de l'étudiant M. B... des mouvements de la jambe droite. « Pendant que je lui suggère mentalement le mouvement, ajoute-t-il, je l'esquisse moi-même avec la jambe. J'agis souvent ainsi, parce qu'en fixant plus profondément dans mon esprit le mouvement que doit accomplir le sujet, cela donne plus de force à la suggestion. » Il fait remarquer aussi que ses sujets sont absolument neufs. Ni aucun d'eux, ni aucun des spectateurs n'avaient jamais vu d'expériences de ce genre.

Autre expérience du même docteur :

Je prends un des sujets qui m'a servi dans la séance précédente et je l'emmène hors de la salle. Pendant ce temps, les personnes restées dans la salle doivent tracer sur le plancher une ligne à la craie; cette ligne aura une direction que je ne connais pas à l'avance, et des sinuosités nombreuses. Je mets le bandeau sur les yeux du sujet en dehors de la salle; et, quand tout est préparé à l'intérieur, je rentre avec lui en le guidant par la main.

Je place le sujet à l'extrémité de la ligne, les pieds exactement de chaque côté de la ligne, et je me tiens à un pas environ derrière lui, sans contact avec lui. Je fixe bien attentivement mes regards sur la ligne qu'il doit suivre. Cette ligne commence à quelques pas de la porte, décrit d'abord une courbe à gauche, puis tourne à droite et décrit de nouveau une grande courbe sur la gauche.

Le sujet en expérience suit la ligne pas à pas, très exactement; il tourne à gauche en suivant la ligne, s'arrête de temps en temps, semblant hésiter un peu, surtout quand il se trouve près d'une courbe. Il tourne à droite, et suit la grande courbe à gauche. Vers le milieu de cette dernière courbe, un élève avait placé un chapeau sur la ligne; le sujet heurte du pied ce faible obstacle et il semble que cette sensation inattendue le fasse sortir de l'état d'at-

tention dans lequel il était. Il parle ainsi que d'autres personnes et arrête là l'expérience [1].

La suggestion mentale ainsi pratiquée ne peut se confondre avec la transmission de la pensée. Il ne s'agit pas d'une notion, d'une connaissance conçue par un sujet et qui se communiquerait à un autre sujet sans intermédiaire sensible. Dans les cas de télépathie, une personne assiste à toute une scène qui se passe loin d'elle, pénètre la pensée intime, les émotions et les affections d'une autre personne souvent éloignée. Ces cas étranges semblent réels, bien qu'on ne puisse guère les provoquer expérimentalement [2]. Ici tout se réduit à un mouvement voulu par une personne, exécuté par une autre. Ce qui est transporté n'est pas un concept immatériel, spirituel. Ainsi le Dr Joire ne formulera pas intérieurement la majeure et la mineure d'un syllogisme, à charge pour son étudiant d'en tirer et d'en exprimer la conclusion. Il ne lui demandera pas non plus de faire une addition avec les nombres qu'il aurait simplement pensés. C'est un mouvement qui est commandé, et ce mouvement est décomposé en fragments menus, chacun bien net et bien délimité. Il n'est pas douteux qu'à chacune de ces parties de mouvements ne corresponde dans le cerveau de l'opérateur une image très énergique. Comment cette image va-t-elle impressionner le cerveau du sujet endormi ? Mystère.

Peut-être, cependant, pourrait-on dire que tout intermédiaire sensible n'est pas absolument supprimé. D'abord, le Dr Joire dit qu'il aime à ébaucher lui-même avec son membre le mouvement commandé au membre du sujet. Indépendamment de cela, on peut rappeler, suivant une doctrine développée entre autres par M. Fouillée, que tout mouvement voulu est un mouvement commencé, mouvement commencé dans les organes intérieurs de transmission, geste naissant et esquissé dans les organes d'exécution, avant qu'il en paraisse rien à l'extérieur, au moins de saisissable pour le commun des hommes. Comme fatalement aussi les organes de la voix, en particulier la langue, font les mouvements adaptés pour formuler le commandement ; ils pronon-

1. *Revue de l'Hypnotisme*, 1898, p. 104-111.
2. Voir *Études* du 5 février, 1901, p. 313-314.

cent tacitement ce commandement. Ces modifications cérébrales, ces mouvements d'organes se peuvent-ils, transmis par les vibrations du milieu, aller éveiller dans le cerveau d'un sujet, rendu éminemment impressionnable, une image correspondante ? La subtilité de cette télégraphie mentale, sans fil, dépasse-t-elle la puissance du jeu de notre organisme ?

En tout cas, les expériences du Dr Joire paraissent sérieuses, consciencieuses. Il faut en tenir compte, sauf à se déclarer incapable de les expliquer.

On voit que la suggestion de la vie courante et la suggestion hypnotique ont un mécanisme commun. Une image, une idée conçue fortement par une personne est intimée à une autre. L'intimation sera d'autant plus efficace, qu'elle trouvera une imagination, un esprit moins *préoccupé*, plus libre d'éléments étrangers, ou qu'elle saura rendre l'image ou l'idée intimée tellement prépondérante, tellement envahissante, qu'elle élimine plus ou moins ces éléments étrangers. La suggestion agit toujours plus ou moins par *monoïdéisme*. Le sommeil hypnotique qui engourdit les centres d'activité volontaire, énerve ainsi les forces antagonistes, et livre le sujet en proie à ce principe d'action jeté en lui. Le sujet suggestionné ne se gouverne pas lui-même, ne se laisse pas gouverner par sa raison propre ; il est gouverné par autrui, ou par ce qui en lui n'est pas la volonté raisonnable, par l'imagination et le sentiment.

Que l'homme soit hypnotisé par un rêve de grandeur, qu'il soit fasciné par l'avarice ou la passion, qu'il soit dominé par l'autorité d'un autre, qu'il soit entraîné dans une direction, comme ces enfants dont nous a entretenus M. Binet, qu'il soit soumis à l'action d'une image ou d'une idée, après que le sommeil hypnotique a fait le vide en son esprit et relâché les résistances de la volonté : toujours même mécanisme, toujours triomphe de l'idée fixe, ou isolée, ou prépondérante, qui s'assujettit toutes les forces de la personne humaine.

Et vue sous cet aspect, la suggestion mentale, si elle existe, ne diffère pas de toute autre suggestion.

Lucien ROURE, S. J.

LES
MISSIONNAIRES CATHOLIQUES
AUJOURD'HUI ET AUTREFOIS

I

Les troubles de Chine ont été et sont encore pour les adversaires habituels de la religion, et pour quelques personnes peu informées, une occasion d'inculper les missionnaires, comme si d'eux venait tout le mal ou comme s'ils en étaient responsables, au moins, pour une forte part. M. Raoul Allier, qui professe une réelle sympathie pour les « missions chrétiennes », — du moins pour les missions protestantes, — a entrepris une « enquête » sur les reproches qu'on fait aux missionnaires de Chine et sur la proportion de vérité qu'ils peuvent renfermer. Il vient d'en publier les résultats[1], qui se résument en trois conclusions :

L'une, affirmée très nettement : « Il faut, dit-il, le parti pris de la passion ou de l'ignorance pour n'expliquer « le mouvement des Boxeurs » que par les « abus criants de l'évangélisation » ;

La seconde, presque aussi catégorique : Il n'y a « rien, absolument rien » à alléguer contre les missionnaires *protestants* ;

La troisième, très légèrement édulcorée : Sans être cause unique du soulèvement des Chinois contre les étrangers, les missionnaires *catholiques* ont beaucoup contribué à le provoquer, et leurs principes mêmes d'évangélisation tendent à « susciter de plus en plus les pires difficultés ».

Nous ne doutons pas que M. Allier ne se soit efforcé loyalement, comme il l'assure, de garder dans cette enquête une stricte impartialité. Et, de fait, en lisant aux premières pages de son livre quelques bonnes paroles sur les œuvres catholiques de Chine, nous avions un moment espéré le trouver

1. *Les Troubles de Chine et les Missions chrétiennes*. Paris, Fischbacher, 1901. In-12, pp. 281.

plus impartial au sujet de ce pays qu'il ne l'avait été naguère à propos de Madagascar. Malheureusement, cet espoir a été vite déçu.

L'« enquête » de M. Allier n'a pas dû lui coûter beaucoup de peine. Dans ce qu'il apporte de faits ou de témoignages plus ou moins défavorables aux missionnaires catholiques de Chine, nous n'avons rencontré rien de nouveau, rien que des lecteurs même médiocrement assidus des journaux n'aient pu lire déjà plus d'une fois. Beaucoup de ces faits et témoignages remontent d'ailleurs à une quarantaine d'années. A cela néanmoins nous n'aurions point à redire, si, comme le demande une enquête sérieuse, faits et témoignages étaient soigneusement contrôlés, et si l'on n'en concluait que ce qu'ils prouvent réellement; mais, à ce point de vue, l'enquête de M. Allier est bien défectueuse.

Voici, par exemple, dès le commencement, l'accusation, contre un missionnaire, d'avoir perpétré par un abus des fonctions d'interprète officiel, et contre les chefs des missions d'avoir exploité âprement aux dépens des Chinois, une addition frauduleuse au texte de la convention de 1860 entre la France et la Chine. — Il est vrai que, si le texte français et le texte chinois de l'article relatif aux missions catholiques ne sont pas « entièrement différents », comme l'écrit M. Allier (p. 32), le texte *chinois* contient du moins une clause qui manque au texte français, à savoir le droit pour les missionnaires français de louer et d'acheter des terrains dans toutes les provinces de l'Empire, et d'y construire comme bon leur semblera[1]. Mais remarquons d'abord que l'interpolation, si interpolation il y a, est dans le texte *chinois* et que, par conséquent, si les Chinois y ont été trompés, c'est qu'ils l'ont

1. Les textes français et chinois de la convention de 1860, ainsi que des conventions complémentaires Berthemy (1865) et Gérard (1895), sont dans le recueil du P. S. Couvreur (*Choix de documents : lettres officielles, proclamations, édits*, etc. Texte chinois et traduction. Ho-kien-fou, 1894), et dans l'ouvrage du P. L. Gaillard, *Nankin port ouvert* (*Variétés sinologiques* de Zi-ka-wei, n° 18), appendice III. (Chang-hai, 1901.) M. H. Cordier donne le texte français et la traduction du texte chinois (celui-ci également en original pour la dernière convention), avec l'historique des négociations, dans son intéressante *Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales (1860-1900). L'empereur T'oung-tché : 1861-1875*. Paris, F. Alcan, 1901; in-8, pp. 570.

bien voulu. Ce fait seul, que n'a pas ignoré M. Allier, aurait dû l'empêcher d'employer à ce propos les gros mots de « comédie », de « fraude » et même d'« adultération de texte ». D'ailleurs, malgré les affirmations du Dr E. Martin et de M. E. Simon, le rôle prêté en cette affaire au missionnaire interprète, M. Delamarre, des Missions étrangères, n'est pas bien établi, et l'on peut admettre, avec d'autres témoins plus autorisés, que la clause a été ajoutée du consentement du plénipotentiaire chinois, prince Kong[1]. En tout cas, le droit qu'elle formulait n'a pas été contesté par le gouvernement chinois; aussi la convention obtenue en 1865 par M. Berthemy et confirmée, sur la demande de M. Gérard, en 1895, n'a fait que préciser les formes dans lesquelles ce droit est à exercer, sans le subordonner aucunement au bon plaisir des mandarins.

Pour ce qui concerne l'abus que les missionnaires auraient fait des stipulations en leur faveur, contenues dans le traité de 1860 et surtout dans la fameuse clause, il ne serait pas malaisé de réfuter une à une les preuves de M. Allier, tant celles qu'il emprunte à des publications ouvertement hostiles aux missions, que celles qu'il croit trouver dans les lettres des missionnaires eux-mêmes. Seulement, ce serait trop long; et d'ailleurs nous ne pensons pas qu'il vaille la peine de réfuter des accusateurs reprochant aux missionnaires de ne pas prendre exemple sur « l'esprit de conciliation » des Chinois. Ces pauvres mandarins! On ne se figure pas, si l'on n'a lu M. Allier, à quel point ils sont victimes de nos missionnaires; comme ils sont par eux traités de haut et réduits à passer par toutes leurs volontés. Par malheur, la réalité est bien différente : une lecture plus suivie de ces correspondances des missions, où M. Allier n'a su voir que quelques faits plus ou moins susceptibles d'interprétation défavorable, l'en aurait convaincu lui-même. Et si lui, ou un autre ayant un égal besoin de s'éclairer sur ce sujet, veut économiser son temps et sa peine en se bornant à un exemple typique, il n'a qu'à feuilleter le volume posthume du P. Louis Gaillard, qui vient de paraître sous le titre de *Nankin port ouvert*[2]. En effet, on

1. P. Gaillard, *Nankin port ouvert*, p. 162, 165.

2. Ce travail, d'un intérêt bien actuel et qui avait été précédé du grand *Plan de Nankin* (*Variétés sinologiques*, n° 16), est la première des monogra-

n'y trouve pas seulement le récit documenté des incidents politiques et diplomatiques, souvent peu connus, qui ont ouvert la seconde capitale de la Chine aux Européens, *en droit* depuis 1858, mais tout récemment *en fait* ; l'auteur expose également les phases principales du rétablissement de la mission catholique dans cette ville, où le P. Matthieu Ricci, qui y était entré dès 1595, avait bâti une chapelle chrétienne en 1599, et qui fut le siège d'un évêché missionnaire depuis 1685. Par cette affaire, où les droits des missionnaires étaient des plus évidents et leurs revendications des plus modérées, on peut se faire une idée des interminables atermoiements, des dénis de justice flagrants et répétés, des avanies de toute sorte et parfois sanglantes, que leur infligent habituellement les mandarins, grands et petits, avant de les laisser entrer en possession — possession encore précaire — des avantages stipulés par les traités[1].

On conçoit, jusqu'à un certain point, que M. Allier s'en prenne tout particulièrement à la mission allemande du Chantong, qui a fourni à l'Allemagne un prétexte pour l'occupation de Kiao-tcheou. Il n'est pas douteux que cette occupation n'ait contribué plus que toute autre chose à provoquer ou du moins à précipiter le mouvement des Boxeurs. Reste à savoir si, comme l'affirme M. Allier, ce sont les missionnaires catholiques, et surtout leur chef, Mgr Anzer, qui, poussés par l'intempérance de leur zèle et leur ambition, ont préparé sciemment et appelé l'intervention allemande avec ses conséquences. Cette accusation n'est pas prouvée et, avant de la reproduire dans son volume, M. Allier aurait dû lire les articles publiés dans le *Correspondant*, en 1898, par M. A.-A. Fauvel, qui tenait ses informations de première main, nous le savons, sans parler de l'avantage qu'il a de connaître parfaitement et *de visu* le théâtre de l'action alle-

phies, où le regretté P. Gaillard a consigné le résultat de ses longues études sur la capitale du Sud ; plusieurs autres — nous sommes heureux de pouvoir l'annoncer — paraîtront par les soins de ses confrères de la mission du Kiang-nan.

1. Gaillard, ouv. cité, chap. IX, p. 223 et suiv. — On peut lire un exposé plus dramatique, quoique purement historique, de cette sorte de difficultés dans le livre du P. Bizeul, *Chinois et Missionnaires. Une persécution dans la province de Ning-ko-fou*; Limoges, Barbou.

mande en Chine[1]. Il y aurait lu, entre autres choses, que l'inertie, pour ne pas dire la mauvaise volonté, des représentants de la France, seuls protecteurs en droit de toutes les missions catholiques de Chine, mais vainement sollicités à plusieurs reprises par les Pères de Steyl, a été la vraie cause de l'intervention de Guillaume II dans le Chan-tong.

La façon dont M. Allier a parlé des missions catholiques reçoit un jour particulier des chapitres qu'il consacre ensuite aux missions protestantes. Dans celles-ci, tout est parfait ; l'« enquête » de M. Allier ne lui a pas révélé un seul fait, mais pas un seul, où elles lui paraissent donner prise aux mêmes reproches que les catholiques. Il constate, cependant, qu'ils leur ont été aussi adressés et, parmi leurs accusateurs, il nomme un Dr Bargemont, résidant à Tien-tsin, puis lord Salisbury et enfin l'ancien ambassadeur d'Allemagne à Pékin, M. de Brandt, qui a habité la Chine pendant dix-huit ans. Le premier est vite éliminé, et de fait ne semble guère sérieux. Les deux autres sont de poids ; mais, pour ce qui est de « M. le Premier », on l'a mal compris, lorsqu'on a vu, dans son allocution du 19 juin 1900, un blâme quelconque à l'adresse des missionnaires ; quant à M. de Brandt, ses attaques contre les missions protestantes ne furent que la manœuvre d'un « homme habile », qui « s'est efforcé de donner le change à l'opinion », pour détourner l'attention publique des responsabilités qu'il avait lui-même encourues dans les affaires du Chan-tong et l'annexion de Kiao-tcheou. « C'est tout simple », remarque M. Allier, et nous ne dirons pas le contraire ; seulement s'il avait voulu procéder de même façon à l'égard des accusations contre les missions catholiques, il n'y aurait certainement rien trouvé à retenir non plus.

Nous n'attaquons pas les missions protestantes, et ainsi nous ne cherchons pas à augmenter, comme il nous serait

1. *Les Allemands en Chine : Leurs missions. La prise de Kiao-tcheou*, par A. A. Fauvel, ancien officier des douanes chinoises. (Extrait du *Correspondant*. Paris, 1898. In-8, pp. 43.) — M. Fauvel a publié antérieurement la *Province chinoise du Chan-toung : Géographie et histoire naturelle*. (Extrait de la *Revue des questions scientifiques*. Bruxelles, 1892. In-8, pp. 313.) Il a encore donné à la *Revue des questions diplomatiques et coloniales* un article sur les *Chemins de fer en Chine* (1898) ; au *Correspondant*, l'*Histoire de la concession française de Chang-hai* (1899), etc.

facile, le chapitre des faits à leur charge, que M. Allier a expédié si rapidement. Mais nous ne pouvons laisser passer sans observation son grand argument en leur faveur ; car cet argument, si extraordinaire qu'il mériterait d'être cité à ce seul titre, le conduit à renforcer et à généraliser ses plus injustes critiques contre les missions catholiques.

Ce n'est pas assez dire, selon lui, qu'il n'a pas été prouvé que « les missions protestantes ont commis et commettent les mêmes actes qui sont reprochés aux catholiques » ; M. Allier prétend montrer qu'elles n'ont *pas pu* les commettre. En effet, tandis que les catholiques, dans ces actes, ne font que mettre en pratique leurs « principes », les missions protestantes, en agissant comme eux, contrediraient leurs « principes » à elles, qui sont tout différents ; or, il est invraisemblable qu'elles « mettent en contradiction réelle et fréquente leurs principes et leurs actes ».

La dernière assertion n'est peut-être pas bien évidente, mais nous ne nous en occuperons pas : parlons des « principes » où M. Allier voit une « divergence radicale » entre catholiques et protestants. « Les premiers, dit-il, soutiennent que les intérêts de la gloire de Dieu, identifiée avec celle de l'Église, sont supérieurs à tout, que les États doivent se faire les humbles serviteurs de ces intérêts et qu'ils s'honorent quand ils mettent leur puissance matérielle à la disposition d'hommes résolus à procurer à Dieu de nouveaux adorateurs et à l'Église de nouveaux enfants. » La doctrine protestante c'est que « la mission n'a rien à faire avec la politique, et que la politique ne doit pas s'immiscer dans la mission ». « Cette doctrine, continue l'auteur, n'est et ne peut être qu'une formidable hérésie au regard des doctrines romaines qui font à la puissance séculière un devoir d'intervenir sans cesse au profit de l'apostolat religieux ; mais, hérétique ou non, cette doctrine est celle de toutes les sociétés protestantes[1]. »

M. Allier va être étonné d'apprendre que ce qu'il appelle ici la doctrine protestante, non seulement n'est pas regardé par nous comme une « formidable hérésie », mais est la doctrine même de l'Église et de tous les missionnaires catho-

1. *Les Troubles de Chine*, p. 119, 122.

liques, — du moins s'il donne aux expressions qu'il emploie leur sens naturel et usuel. En effet, que l'œuvre de l'évangélisation doive rester en dehors et au-dessus de la politique, l'Église l'a appris des apôtres et l'a toujours inculqué à ses missionnaires. Cela ne veut pas dire que les puissances chrétiennes ne peuvent ni ne doivent jamais rien faire en faveur de l'évangélisation : cette manière d'entendre le principe serait assurément hérétique ; mais les textes que cite M. Allier pour établir la pensée des sociétés protestantes sur ce point, prouvent bien qu'elles ne l'entendent pas ainsi. Trop désireux de justifier ses coreligionnaires en chargeant les catholiques, M. Allier a donc gratuitement supposé entre les deux groupes une divergence de vues sur l'apostolat.

Il lui aurait été facile cependant de se renseigner, en lisant, par exemple, les *Instructions* composées en 1665 par les premiers vicaires apostoliques français et qui, approuvées à Rome en 1669, ont depuis lors servi de règle à la Société des Missions étrangères[1] ; ou bien le recueil, encore plus autorisé, des Décrets, instructions et rescrits de la Sacrée Congrégation de la Propagande[2]. Ces publications, bien que faites avant tout pour l'usage des missionnaires, sont, en effet, accessibles à tout le monde. Bien longtemps avant qu'il y eût des missionnaires protestants, on y voit poser ces principes : que la propagation du christianisme ne doit jamais se faire par la force ; que les missionnaires sont obligés de respecter les lois des pays où ils prêchent et doivent en recommander l'observation à leurs néophytes, dans tout ce qui n'est pas contraire à la loi de Dieu ; qu'ils ne peuvent invoquer la protection des puissances chrétiennes que dans les limites de la justice, de la charité et de la prudence ; etc.

1. Le titre de la première édition est : *Instructiones ad munera apostolica rite obeunda perutiles, Missionibus Chinæ, Tunkini, Cochinchinæ atque Siami accommodatæ a Missionariis S. Congregationis de Propaganda Fide Juthiæ regia Siami congregatis, anno Domini 1665, concinnatæ. Dicatæ S. Pontifici Clementi IX.* Romæ, 1669. Plus tard, l'ouvrage fut réédité sous le titre : *Monita ad Missionarios S. Congregationis de Propaganda Fide.* — Voir spécialement le chapitre III : *De recto mediorum humanorum usu*, dont l'article III est intitulé : *Nulla vi inducendum esse Christi Evangelium.*

2. *Collectanea S. Congregationis de Propaganda Fide*, seu Decreta. Instructiones et Rescripta pro apostolicis Missionariis ex tabulario ejusdem S. Congregationis deprompta. Rome, 1893. In-4.

Si M. Allier avait consulté ces documents essentiels pour la connaissance des idées directrices de l'apostolat catholique, il aurait pu écrire encore, sans doute, que suivant les doctrines romaines, « les intérêts de la gloire de Dieu sont supérieurs à tout » ; mais non, certes, qu'elles « font à la puissance séculière un devoir d'intervenir sans cesse — entendez, à tort et à travers — au profit de l'apostolat religieux ». Cette étrange conception du *protectorat* n'a jamais été celle des missionnaires catholiques, ni en théorie, ni en pratique, quoi qu'en dise M. Allier.

Au reste, l'écrivain protestant, qui regarde le principe du protectorat comme intimement lié avec la doctrine catholique, paraît ignorer que les avis sont quelque peu partagés parmi nos missionnaires sur l'utilité actuelle de cette institution, et que plusieurs en regretteraient la disparition beaucoup plus pour la France que pour les missions elles-mêmes. Nous n'avons pas à entrer dans cette délicate question, déjà traitée ici même[1]. En tout cas, si le protectorat français (car nous ne parlons pas de celui qui a été inauguré à Kiao-tcheou) est pour quelque chose dans la surexcitation présente du sentiment national chinois à l'encontre des étrangers, le mal résulte beaucoup plus d'autres causes, dont l'existence est loin de pouvoir aussi bien se justifier. Ici, du moins, nous sommes à peu près d'accord avec M. Allier, qui rappelle, avec raison, le commerce forcé de l'opium, ce poison toujours imposé aux Chinois par l'Angleterre ; les envahissements croissants des nations européennes sur le sol même de la Chine, avec la prétention trop ouvertement annoncée de se la partager quelque jour et, en tout cas, de l'exploiter à leur profit, etc.

Pour en finir avec M. Allier, il conclut son panégyrique des missions protestantes en nous invitant à admirer la « belle crânerie », avec laquelle les missionnaires protestants de Chine ont décidé de ne pas demander et de refuser, s'il leur était offert, le « rang officiel » accordé par l'édit impérial du 15 mars 1899 aux missionnaires catholiques[2].

1. *Études*, t. LXVII, p. 650 (art. du P. Bizeul, reproduit dans *Chinois et Missionnaires*). — Cf. Gaillard, *Nankin port ouvert*, p. 196.

2. Le texte français et chinois de cet édit est dans Gaillard, *Nankin*,

Mais cette admiration serait-elle méritée ? Après avoir cité les énergiques résolutions de plusieurs sociétés contre l'acceptation de ce rang officiel, M. Allier en mentionne tout juste une comme ayant été simplement « tentée » d'agir en sens contraire ; il ne dit pas ce qui est bien plus grave, à savoir que, dans la conférence où cette « tentation » s'est produite, siégeaient quatre-vingt missionnaires, représentant onze sociétés protestantes, et qu'après bien des déclamations virulentes contre les *Romanists*, ce *meeting*, à l'unanimité, adopta la résolution suivante : « La conférence, sans aucun désir de rang officiel, mais uniquement en vue de placer toutes les Églises sur une base égale, prie respectueusement les ministres d'Angleterre et d'Amérique d'obtenir aux missionnaires protestants les mêmes privilèges (dans leurs relations avec les mandarins pour régler les différends religieux) accordés récemment aux catholiques romains par édit impérial[1]. » Cette décision prend une signification singulière à la suite de celles qu'a citées M. Allier ; là, on déclarait que la participation au « privilège » dont il s'agit serait absolument contraire aux « principes protestants » ; ici, on ne pense qu'à empêcher les catholiques de recueillir seuls le bénéfice de l'édit ; de principes, il n'est pas question, ou on les subordonne au besoin de combattre le « romanisme », qui est le grand mobile de la propagande protestante.

Finalement, suivant les dernières nouvelles, — qui, peut-être, ne sont pas encore parvenues à M. Allier, — « tout en honnissant les catholiques pour avoir sollicité et obtenu ce *status officialis*, les protestants *ont demandé et reçu la même faveur*, *et ils en usent*[2]. » On ne la leur dispute pas, mais

p. 474. Sur ses origines et les discussions auxquelles il a donné lieu, voir le même ouvrage, p. 183-187 et 384-398.

1. Cité d'après le *North China Daily News* et le *Chinese Recorder*, par le P. Gaillard, *Nankin*, p. 185 et 397. La conférence où fut votée cette résolution (et que mentionne M. Allier, p. 167) eut lieu du 17 au 22 août 1899, à Pé-tai-ho, près du port ouvert de Chin-wang-tao, dans le golfe du Pé-tche-li : un *sanatorium*, qui abrita bientôt une colonie européenne assez considérable, a été fondé dans cette localité en 1899. (Gaillard, *Nankin*, p. 416.)

2. Gaillard, ouv. cité, p. 477 note. — Entre autres assertions inexactes et sans preuves que nous avons négligé de relever chez M. Allier, figure celle-ci (p. 139, note 2) : « Le mandarinat était toujours convoité par les missionnaires catholiques. » La vérité est que les anciens missionnaires (je parle

qu'ils ne fassent plus parade de leur « confiance en la seule force de l'Esprit ».

II

On l'a vu, sous couleur de défendre les « missions chrétiennes », M. Allier a surtout accusé les missionnaires catholiques. M. Fauvel parle de ceux-ci sur un ton bien différent, mais aussi avec une tout autre compétence. Témoin oculaire de leur activité dans presque toutes les parties du monde, il n'a appris, par une longue expérience, qu'à les estimer et à les aimer. Il tient à honneur de le dire hautement, alors surtout que les œuvres de nos missionnaires sont attaquées dans leurs racines mêmes par les mesures qui se préparent contre les congrégations religieuses.

Dans le petit volume qu'il vient de publier, et qui a déjà eu plusieurs éditions[1], il met particulièrement en relief les services rendus par les missionnaires français à leur patrie et à la science. Son témoignage s'ajoute ainsi, et peut, en quelque sorte, servir de preuve aux belles déclarations que des membres de toutes nos académies et des professeurs de nos grandes écoles ont adressées au public et aux Chambres en faveur des institutions menacées. M. Fauvel mérite que son nom soit associé à celui de ces représentants autorisés de la science impartiale. Les recherches scientifiques par lesquelles il a rempli les loisirs laissés par ses devoirs professionnels, et les publications estimées qui en ont été le fruit, lui permettent, en effet, de parler des études et découvertes des missionnaires avec l'autorité d'un connaisseur capable de les bien juger.

Documenté de façon à pouvoir instruire même les savants, ce petit ouvrage n'en offre pas moins une lecture intéressante

surtout des Jésuites, que je connais mieux) n'ont jamais accepté le mandarinat que contraints. Le P. Adam Schall, qui l'a reçu le premier, l'avait refusé huit fois, et ne l'accepta qu'avec l'approbation du Pape, expressément consulté sur le cas.

1. *Nos Missionnaires patriotes et savants.* Paris, Lecoffre. In-12, pp. 150. Prix : 75 centimes. — Aux religieuses qui secondent avec tant de zèle et si utilement l'apostolat de nos missionnaires en Chine, M. Fauvel a aussi consacré un intéressant article, sous ce titre oriental : « Violettes françaises dans l'Empire des fleurs. » (*Revue du Monde catholique*, juillet 1899.)

pour tout le monde. A la suite de l'auteur, on fera le tour de tous les pays où travaillent des missionnaires français, c'est-à-dire à peu près de l'ensemble du globe, en commençant par la Chine, toujours en possession de l'actualité, passant de là dans l'Indo-Chine, la Malaisie, puis dans l'Inde proprement dite, d'où l'on fera une excursion à Madagascar, pour aller ensuite visiter l'Asie Mineure, la Syrie, la Palestine, la Mésopotamie et tout le Levant; après quoi l'on parcourra l'Afrique du nord au sud, on traversera les archipels de l'Océanie, et on terminera par un coup d'œil donné aux terres glacées de l'Amérique septentrionale. On ne reviendra pas de ce voyage, aussi agréable que facile, sans partager l'admiration de M. Fauvel pour nos missionnaires français, et sans reconnaître combien leurs travaux pour l'extension du royaume de Dieu profitent largement, « par surcroît », aux intérêts de la patrie et de la science.

C'est le cas de dire que ce bon livre est aussi une bonne action. Il nous sera bien permis de souhaiter qu'il soit beaucoup lu. Les vrais savants, même quand ils ne partagent pas les convictions religieuses de nos apôtres, connaissent du moins, et presque toujours apprécient, les services qu'ils rendent aux sciences. Le grand public, lui, connaît trop peu l'activité scientifique des missionnaires et l'honneur qui en rejaillit, non seulement sur l'Église, mais encore sur leur patrie. C'est un des points sur lesquels, assurément, amis et adversaires des congrégations doivent vouloir être renseignés. Si l'on ne peut espérer que les disciples des jacobins qui ont guillotiné Lavoisier, épargnent les congrégations en considération de pareils services, il faut au moins que la France sache tout le prix que lui coûtera la nouvelle persécution.

Quelque bien informé et quelque rempli que soit, dans sa brièveté, l'aperçu de M. Fauvel, il peut devenir encore plus démonstratif, à l'aide des renseignements complémentaires que l'auteur sollicite. Nous souhaitons que son appel dans ce sens soit écouté. Pour y répondre nous-même, en même temps que pour acquitter une promesse faite, il y a déjà

quelque temps, aux lecteurs des *Études*, voici une petite contribution relative à ces Français qui concourent à l'évangélisation des Cafres du Zambèze. Ce n'est pas là proprement une mission française ; car le pays, au point de vue politique, relève, partie de l'Angleterre, partie du Portugal; et les Jésuites de ces deux nations sont chargés, en première ligne, de pourvoir à ses besoins spirituels. Mais, depuis le jour où la mission du Zambèze a été fondée, ou plutôt restaurée, par le P. Henri Depelchin, Belge[1], des volontaires de toutes les provinces de la Compagnie de Jésus y sont venus se dévouer à l'apostolat le plus crucifiant ou à une mort prématurée. Nos compatriotes figurent déjà en nombre et avec honneur parmi ces intrépides[2].

Pour m'en tenir actuellement à ceux qui ont trouvé moyen, au milieu d'un ministère si pénible, de servir encore la

1. Voir *Trois ans dans l'Afrique australe* (*1879-1881*). *Lettres des PP. H. Depelchin et Ch. Croonenberghs*. Bruxelles, 1883. Le P. Depelchin, né en 1822, est mort le 26 mai 1900, à Calcutta, dans l'Inde, où ce vaillant missionnaire avait fait ses débuts en 1859. — Ceux qui voudront connaître l'histoire plus ancienne des missions de l'Afrique australe, trouveront à peu près tout ce qu'on en sait dans les *Notes chronologiques sur les anciennes Missions catholiques au Zambèze*, par le P. V. Courtois, S. J. (publiées à Lisbonne en 1889, sous le patronage du Ministère de la marine et des colonies de Portugal. In-8. pp. 76). L'auteur a utilisé, outre les données que j'avais réunies dans les *Études* (1878, t. XXXVIII, p. 795), les registres paroissiaux, bien incomplets, mais curieux néanmoins, de la chrétienté de Tète, depuis 1699. Il y aurait à y joindre aujourd'hui les documents publiés dans les *Études* de 1891 (t. LIII, p. 459). — Et, à cette occasion, puisque tout ce qui concerne les anciennes missions de l'Afrique tropicale est si peu connu, je crois utile de signaler les intéressants articles du P. Victor Baesten sur les *Anciens Jésuites du Congo* (*1548-1648*); ils ont paru dans les *Précis historiques* de Bruxelles, de 1893 à 1896, et ont été recueillis à part (Bruxelles, A. Vromant, 1898. In-8, pp. 153.). Ce travail, malheureusement inachevé par suite de la mort du regretté auteur, est fait en partie d'après des documents inédits. Il y aurait à y ajouter une longue et curieuse lettre d'un des premiers missionnaires du Congo, le P. Cornelio Gomez, S. J., datée du Congo, 29 octobre 1553, et publiée pour la première fois dans les *Cartas de S. Ignacio de Loyola*, t. II, p. 528-539.

2. Entre ceux que le climat meurtrier a enlevés, à peine arrivés, un souvenir est dû ici au P. Joseph Rivière, mort à Tète, près le Zambèze, le 19 juillet 1883, à l'âge de trente ans. Il avait commencé, n'étant pas encore prêtre, par exercer son zèle, avec la discrétion qu'imposaient les règlements administratifs, dans les écoles françaises de Kabylie, et il avait rapporté de ce pays un curieux recueil de contes populaires, dont il a publié une traduction en 1882 (Paris, Leroux), et dont il a cédé le texte kabyle à la Bibliothèque nationale.

science, je mentionnerai d'abord le P. Victor Courtois, qui travailla, avec un zèle admirable, durant onze années (1883-1894), dans les parages du bas et du moyen Zambèze, où il créa plusieurs centres nouveaux de christianisme et de civilisation. Les *Missions catholiques* de Lyon ont publié de lui, à diverses reprises, des lettres remplies d'intéressants détails sur les mœurs et coutumes des sauvages populations qu'il évangélisait. Il a composé, en outre, et imprimé, pour les missionnaires, une grammaire du dialecte de Tète, et pour les indigènes du même pays, un livre de lecture et un recueil de fables ; il a publié, de plus, en langue *gitonga*, un catéchisme et plus de deux cent cinquante cantiques que les chrétiens chantent le dimanche à la messe (à ce propos, l'on dit merveille des facultés musicales des petits noirs zambéziens). Enfin, entre autres ouvrages, le P. Courtois tenait tout prêt un grand dictionnaire cafre-portugais et portugais-cafre.

Les lecteurs des *Études* connaissent déjà le nom du P. Joseph Torrend, attaché, lui aussi, aux missions de la Zambézie portugaise. Il avait commencé à faire connaissance avec les Cafres dans les possessions anglaises, et publié, dès 1886, un premier fruit de ses travaux linguistiques dans l' « Esquisse d'une grammaire Xosa-Kafir » (*Outline of a Xosa-Kafir Grammar ;* Grahamstown). Des rapports de plus en plus fréquents avec différentes tribus de l'Afrique australe et une étude approfondie de tout ce qui a déjà été publié sur leurs langues, lui permirent d'achever, cinq années plus tard, une œuvre beaucoup plus considérable, la plus considérable même qui ait encore été exécutée pour la linguistique sud-africaine.

Nous avons signalé en son temps, trop brièvement, mais avec l'intention d'y revenir, cette « Grammaire comparative des langues *Bantu* de l'Afrique méridionale », où sont analysés et comparés entre eux, quant à leur phonétique, leur mécanisme grammatical et même le fond de leur vocabulaire, la plupart des idiomes parlés entre l'Équateur et le cap de Bonne-Espérance[1]. Bleek avait révélé, dès 1862, cette remar-

1. Voici le titre complet du volume, qui indique quelques-unes des langues étudiées : « A comparative Grammar of the South-African Bantu lan-

quable unité linguistique couvrant une aire plus vaste que toute l'Europe et englobant tant de peuplades, actuellement sans lien politique et sans doute séparées depuis des siècles. Mais l'ouvrage du P. Torrend met dans une lumière nouvelle la prodigieuse extension de cette unité et surtout elle en précise, comme personne ne l'avait encore fait, le caractère, les conditions et les limites. Aussi a-t-il reçu le meilleur accueil des linguistes : les critiques — et parmi eux il en est des plus compétents, comme MM. Cust et Hutchinson en Angleterre, von der Gabelentz et Fr. Müller en Allemagne et Autriche, V. Henry et R. de la Grasserie en France, le R. P. van den Gheyn en Belgique, — ont été unanimes à y louer, non seulement la richesse de l'information, mais encore la méthode vraiment scientifique et l'exposition claire et pratique.

Les conclusions de ce grand travail n'ont pas moins de portée pour l'ethnographie et l'histoire que pour la philologie. On peut affirmer sans crainte que cette identité presque parfaite du langage chez tant de populations, par ailleurs si diverses, prouve leur unité de race et d'origine. Malheureusement, à cela se réduit tout ce qu'on sait positivement de leur plus ancienne histoire. Les contes et les légendes qui se transmettent chez certaines tribus, et dont le P. Torrend reproduit de curieux échantillons, ne renferment rien qu'on puisse qualifier tradition historique, et leurs plus lointains souvenirs remontent à deux ou trois générations. Le méritant missionnaire a essayé de suppléer dans quelque mesure à cette absence de documents indigènes, en recueillant tout ce qui peut s'appliquer aux tribus Bantu dans les informations des voyageurs et géographes de l'antiquité et du moyen âge, soit grecs, soit surtout arabes. Il a réuni ces données dans une érudite introduction, où l'on trouve en même temps la liste des cent trente idiomes (formant quarante-quatre groupes), qu'embrassent ses études, avec l'indication précise des sources pour chacun. Deux intéressants appendices contiennent des « notes ethnographiques » en tonga

guages comprising those of Zanzibar, Mozambique, the Zambezi, Kafirland, Benguela, Angola, the Congo, the Ogowe, the Cameroons, the Lake region, etc. » London, Kegan Paul, 1891. Gr. in-8, pp. XLVIII-336.

et anglais; puis des « spécimens de folk-lore kafir », également dans leur forme indigène et en traduction, avec la musique de ce que, dans ces contes, il est coutume de chanter. Une précieuse table alphabétique termine ce volume si bien rempli. On n'a qu'à y jeter les yeux pour constater combien de choses, en outre des points que nous avons touchés, dans ce grand travail, sont de nature à intéresser même ceux qui n'ont pas le goût des études linguistiques.

Comme nous venons de l'apprendre, l'infatigable missionnaire, rappelé par les besoins de sa mission en Portugal pour un court séjour, durant lequel les nouveaux émules de Pombal ont dû lui faire regretter ses Cafres, a encore apporté une grammaire de la très curieuse langue de Senna, qui sera un vrai régal pour les amateurs de philologie africaine [1].

III

Le catholique, bien qu'il suive avec une sympathie particulière l'apostolat de ses compatriotes, ne saurait être indifférent à ce que font les missionnaires d'autres nationalités, pour la propagation de la même foi. Et il est à regretter qu'en France on ne soit pas, en général, assez informé sur ce sujet. Notamment, on n'a pas une idée assez exacte de ce que l'Allemagne catholique fait pour les missions étrangères; les statistiques les plus récentes publiées chez nous ne lui rendent pas suffisamment justice, ni sur le nombre de ses missionnaires, ni sur l'étendue de ses libéralités en faveur de l'apostolat parmi les infidèles. Elle mérite d'autant plus d'être mieux connue par ce côté, que nos missions françaises elles-mêmes lui sont redevables, très peu sans

1. *Grammatica do Chisena. A grammar of the language of the Lower Zambezi.* Imprimerie de la Mission de Chipanga, *via* Chinde, Zambezia. In-12 carré, pp. 176. Cet ouvrage, dont la typographie même, exécutée au milieu de la Cafrerie sauvage, est une curiosité, est rédigé sous forme de questions et de réponses, dans les trois langues portugaise, chi-sena et anglaise, disposées en trois colonnes parallèles. — On sait que la linguistique est une des sciences qui doivent le plus aux missionnaires. Sur ce qu'ils ont fait pour elle dans le passé, on peut lire un savant travail d'un indianiste distingué : *Die Sprachkunde und die Missionen. Ein Beitrag zur Charakteristik der altern katholischen Missionsthätigkeit* (1500-1880) par le P. Joseph Dahlmann, S. J. Fribourg-en-Brisgau, 1891. In-8, pp. 128.

doute pour le personnel, mais notablement pour leurs ressources matérielles. La presse catholique d'outre-Rhin n'a donc pas eu tort de relever[1] certaines erreurs, provenant de ce que nos meilleurs informateurs connaissent trop peu les publications allemandes spéciales sur la matière. L'Allemagne catholique, en effet, ne possède pas moins de vingt revues ou bulletins périodiques des missions. La plupart de ces publications font surtout connaître les travaux des congrégations ou associations particulières dont elles relèvent. La plus importante et la plus répandue reste néanmoins celle qui, fidèle à son titre, *Die Katholischen Missionen* (« les Missions catholiques[2] »), embrasse l'ensemble de l'œuvre apostolique parmi les infidèles.

Cette revue se distingue, non seulement par l'abondance, la sûreté et l'intérêt de ses informations sur le mouvement actuel des missions dans le monde entier, mais encore par la place qu'elle consacre à leur histoire antérieure. Dans les articles de ce dernier genre, le R. P. Huonder, directeur et principal rédacteur des *Katholischen Missionen*, avait déjà donné des preuves d'une rare connaissance de ce beau et vaste domaine. En l'étudiant, il a eu l'occasion de constater combien la part des Allemands dans l'apostolat moderne était imparfaitement connue et appréciée, même en Allemagne. Avec raison, il a cru devoir faire servir ses recherches à réagir contre cette ignorance ou cet oubli. C'est pourquoi il a publié ses notices sur les « Jésuites allemands missionnaires du dix-septième et du dix-huitième siècle[3] ». Il s'est borné aux missionnaires de son ordre, non par exclusivisme de corps, mais parce que les documents concernant les autres ne lui étaient pas accessibles; et il exprime le vœu que son exemple suscite des travaux semblables dans

1. Notamment dans le grand journal catholique de Berlin, *Germania*, nos des 14, 15 et 16 février 1900, articles intitulés : *Der Antheil Frankreichs und Deutschlands am katholischen Missionswerke.*

2. Les *Katholischen Missionen* paraissent à Fribourg-en-Brisgau, chez Herder, par livraisons mensuelles d'au moins 24 pages grand in-4, avec illustrations. Prix de l'abonnement annuel : 4 marks.

3. *Deutsche Jesuitenmissionäre des 17. und 18. Jahrhunderts.* (N° 74 des suppléments à la revue *Stimmen aus Maria-Laach.*) Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1899. In-8, pp. IV-230.

les autres ordres. On pourrait ajouter, je crois, sans faire tort à personne, que la Compagnie de Jésus, en Allemagne comme ailleurs, a fourni le contingent le plus fort de beaucoup aux troupes de l'apostolat, durant le dix-septième et le dix-huitième siècle.

Le travail du P. Huonder est divisé en deux parties. La première est un aperçu d'ensemble; la seconde se compose d'environ huit cents notices biographiques et bibliographiques sur autant de missionnaires allemands. Ceux-ci appartiennent surtout à la période de 1670 à 1770, et d'ailleurs ne représentent pas la totalité des jésuites allemands employés dans les missions, même pour cette période. Néanmoins leur nombre suffirait à prouver que le mouvement vers les missions, qui a pris un si grand développement, en Allemagne, depuis une vingtaine d'années, y existait déjà, et même intense, bien avant notre siècle.

Pendant longtemps les besoins de l'Église, en Allemagne, interdirent à la Compagnie de Jésus d'en distraire les hommes qu'elle y recrutait. Aussi le P. Huonder ne trouve qu'un seul jésuite allemand dans les missions étrangères, avant 1616. A partir de cette dernière date, les envois se succèdent à peu près d'année en année, toujours moins nombreux cependant que les dévouements qui s'offraient.

Il y avait, d'ailleurs, d'autres empêchements, que le P. Huonder signale aussi. L'Espagne et le Portugal, comme on sait, se partageaient le patronage des missions dans le Nouveau Monde et l'Asie orientale (ce qu'on appelait les Indes occidentales et orientales) : les deux gouvernements, très généreux à aider les œuvres d'évangélisation, y mettaient souvent des conditions fort gênantes. Ainsi, ou bien ils ne laissaient entrer dans leurs colonies que des missionnaires nationaux, ou ils imposaient aux étrangers une sorte de naturalisation. Entre les exigences moins graves, on peut compter les changements parfois bien curieux, qu'avaient à subir les noms des Allemands admis dans les missions espagnoles ou portugaises. Plus onéreuse était l'obligation, jalousement maintenue même après que l'accès de ces missions eut été largement ouvert aux étrangers, de s'y rendre par certaines routes déterminées : les missionnaires ne devaient prendre que la

voie de mer, en s'embarquant à Cadix ou à Séville, pour les colonies espagnoles; à Lisbonne, pour les pays soumis au Portugal ou relevant de son protectorat. A cette entrave, s'ajoutaient dans la navigation des ennuis de toute sorte, des souffrances, des dangers, dont les facilités modernes permettent à peine de se faire une idée : la moitié des hommes envoyés dans les missions, jadis, sont morts avant d'arriver à leur poste. Le chapitre du P. Huonder sur ces difficultés et sur les itinéraires suivis par les anciens missionnaires, est fort intéressant.

Ne l'est pas moins le chapitre sur les aumônes dont vivaient les missionnaires; en particulier sur celles que fournissait l'Allemagne catholique. Au lieu d'être, comme aujourd'hui, d'origine en quelque sorte universelle, voire plutôt populaire, les subventions aux missions, dans les dix-septième et dix-huitième siècles, venaient surtout des princes et de l'aristocratie. Le P. Huonder nous apprend, entre autres détails curieux, que l'empereur Léopold Ier s'intéressa vivement aux tentatives faites pour faciliter l'accès des missions d'extrême Orient par la voie de terre, et voulait créer un protectorat impérial de cette nouvelle route, en faveur des missionnaires allemands.

On savait déjà, en général, même hors d'Allemagne, que les Allemands ont une belle place parmi les anciens missionnaires qui ont rendu le plus de services à la religion, à la civilisation et aux sciences. Dans le chapitre final de sa première partie, le P. Huonder a mis ce fait dans un plus grand jour, en citant les principaux noms et à l'aide de témoignages autorisés de toute provenance.

Tout cela ressort encore mieux des notices formant la seconde partie, où l'on trouve les missionnaires allemands groupés suivant les pays où ils ont travaillé, et à la suite de chaque nom les éléments essentiels de leur biographie, l'indication des ouvrages qu'ils ont composés, de leurs correspondances imprimées ou inédites, des publications qui s'occupent de leur vie ou de leurs écrits, etc.

Bien que l'auteur ait eu de précieux secours, tels que, avant tout, la grande *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, par les PP. de Backer et Sommervogel ; puis,

pour la Chine en particulier, les notices du P. Pfister, du P. Colombel et de M. H. Cordier, il y a lieu d'admirer le nombre et la diversité des sources qu'il a explorées.

Néanmoins, si considérable que soit la masse d'informations condensée dans son intéressante étude, le savant Jésuite suisse n'a prétendu donner qu'une ébauche, un canevas, qu'il y aurait à compléter et à développer pour en faire une histoire des missionnaires allemands. Puisse-t-il réaliser lui-même cet agrandissement de son œuvre ! Et, en attendant, plût à Dieu que nous eussions pour tous les pays et pour toutes les sociétés apostoliques des catalogues tels que celui qu'il a exécuté pour l'Allemagne et la Compagnie de Jésus ! Ils formeraient le livre d'or des missionnaires.

Il paraît à propos de donner aussi un petit complément à l'œuvre du P. Huonder, en éclairant brièvement, à l'aide de documents nouveaux, un problème où est intéressé l'honneur d'un des plus illustres missionnaires allemands.

Il s'agit du P. Adam Schall, à qui sa science d'astronome valut une si grande faveur à la cour de Pékin, et qui sut si heureusement la faire servir au progrès de l'Évangile[1]. Cinquante ans de travaux apostoliques et scientifiques en Chine, et l'hommage rendu à son zèle et à ses vertus religieuses par tous les témoins de sa vie, n'ont pas empêché des pamphlétaires modernes de porter contre lui une accusation infamante. Elle a été mise en circulation pour la première fois par l'ex-capucin Norbert, autrement dit l'abbé Platel, un des scribes soudoyés par Pombal pour diffamer de toutes manières les Jésuites. Norbert l'appuyait sur une prétendue relation qu'il publiait et qu'il disait lui avoir été commu-

1. Adam Schall de Bell, né à Cologne en 1591 (*al.* 1592), entra dans la Compagnie de Jésus à Rome en 1611 et s'embarqua pour la Chine en 1618. Après avoir résidé d'abord à Si-ngan-fou (Chen-si), il fut appelé à Pékin en 1631 et y resta jusqu'à la fin de sa laborieuse carrière. La date de sa mort, pour laquelle le P. Huonder, après d'autres, hésite entre 1665, 1666, 1669, est bien certainement 1666, 15 août : c'est la date donnée par le P. Greslon (*Histoire de la Chine sous la domination des Tartares* ; Paris, 1681, p. 322. L'auteur était alors missionnaire en Chine), et elle est confirmée par les deux pièces que publie le P. Duhr, bien que celles-ci ne soient pas explicitement datées.

niquée, en 1744, par un chanoine romain nommé Angelita, lequel avait été secrétaire de Mgr de Tournon, durant sa légation en Chine (1705-1710). Dans cette relation on lit, entre autres choses, que le P. Schall, dans ses dernières années, se sépara de ses frères en religion, se maria et, après avoir eu deux fils, « termina obscurément ses jours » au milieu de la famille qu'il s'était donnée[1].

Dans son excellent ouvrage sur les fables concernant les Jésuites[2], le P. Duhr avait déjà sommairement réfuté ce conte calomnieux, en montrant qu'il ne peut se placer à aucun moment de la vie du P. Schall et qu'il est inconciliable avec les témoignages rendus au célèbre missionnaire par tous ceux qui l'ont connu, qu'ils fussent ses confrères ou étrangers à son ordre, et par ses ennemis eux-mêmes. La fausseté de l'odieuse accusation devient de plus en plus évidente, grâce à deux curieuses pièces que le même P. Duhr publie dans la *Zeitschrift für katholische Theologie* d'Innsbruck.

La première est écrite de la main du P. Ferdinand Verbiest, alors compagnon du P. Schall, plus tard son successeur dans la présidence du tribunal astronomique de Pékin; mais elle est signée par le P. Schall. C'est une confession que celui-ci, se sentant près de la mort, voulut faire publiquement de ses fautes, sous forme de lettre adressée à tous ses confrères de la mission de Chine. La seconde est une lettre du P. Verbiest au supérieur de cette mission, lui annonçant la mort du P. Schall et faisant l'éloge du défunt, en rappelant ses talents, ses travaux, ses succès à la cour de Pékin et ses exemples de vertu.

Les deux documents sont extrêmement honorables pour le P. Schall. Comme le fait remarquer le docte Jésuite alle-

1. La « relation » d'Angelita est donnée en italien et en français dans les *Mémoires historiques sur les affaires des Jésuites avec le Saint-Siège*, par le P. Norbert, t. IV de l'édition in-4. Elle est reproduite en italien, d'après le texte de Norbert, dans les *Memorie storiche dell' Em. Mgr Cardinale di Tournon*, vol. I (Venise, 1761; le passage relatif à Schall se trouve à la p. 209), avec cette observation que le P. Norbert l'a publiée le premier, et qu'après lui on en a donné un texte assez différent, même quant au sens, dans un appendice de la traduction italienne des Lettres de l'abbé Couet, à Naples, en 1758. Nous n'avons pas vu ce dernier texte.

2. *Jesuiten-Fabeln. Ein Beitrag zur Culturgeschichte*; 3e édition, p. 226-230. Fribourg-en-Brisgau, Herder, 1899.

mand qui les édite le premier, ils réfutent d'avance l'étrange « relation » d'Angelita. La lettre du P. Verbiest suffirait à prouver combien il est faux que le P. Schall ait passé ses dernières années et soit mort à l'écart de ses frères en religion. La « confession » confirme par le témoignage exprès du P. Schall lui-même, ce que d'autres documents nous avaient appris sur certains faits, qui ont pu donner occasion à la fable du mariage. Le vénérable missionnaire y dit en effet, entre autres choses, ce qui suit : « Je m'accuse nommément de ma trop grande indulgence à l'égard de mon serviteur, qui a été presque une pierre de scandale pour tous, spécialement pour mes confrères vivant dans la même maison et la même ville que moi ; car ses excès d'imprudence, d'audace et d'insolence retombent principalement sur moi : que je considère... la quantité de choses consommées sans nécessité, contrairement au vœu de pauvreté, ou l'imprudence et le scandale de l'*adoption de son fils en qualité de mon petit-fils*[1], etc. »

Le P. Schall avoue humblement ici une faute sur laquelle nous sommes également renseignés d'ailleurs. Dans une relation des missions de Chine, écrite sur place au moment où le P. Schall se mourait à Pékin, et publiée en 1673, à Vienne, en Autriche, sous le titre : *Incrementa Ecclesiæ Sinicæ a Tartaris oppugnatæ*, le P. Gabiani a inséré une notice nécrologique sur son illustre confrère, où, entre de justes éloges, on lit ces lignes :

Le renom du P. Schall, pour tant de travaux, mériterait de passer à la postérité la plus reculée, si sa gloire n'avait été en partie ternie par les insolences et les fourberies d'un domestique ; car le Père, en considération des services réels que lui avait rendus cet homme et de sa dextérité singulière dans les affaires, lui prodigua sans assez de

1. « Accuso me nominatim de nimia erga famulum meum indulgentia, qui omnibus pene petra scandali extitit, præsertim sociis in eodem mecum domicilio et urbe degentibus, cujus scilicet imprudentiæ audaciæ, et petulantiæ vitia in me maxime redundant : sive considerem... (2 lignes raturées) res multas contra paupertatis votum inutiliter consumptas, sive imprudentiam ac scandalum *ex filio ejus in nepotem meum adoptato* ; sive debitam caritatem erga socios præsentes intra urbem degentes lingua vel calamo læsam ; sive denique expendam multa famulorum cupiditate (cupiditati ?) adjecta, quæ sociorum necessitati detracta sunt... » (*Zeitschrift für katholische Theologie*, II Heft 1901, p. 332. Innsbruck, F. Rauch.)

prudence les témoignages de sa bonté et ses bienfaits ; en sorte que ce vil esclave se laissa emporter à une orgueilleuse arrogance et, abusant du crédit de son maître, blessa beaucoup de personnes, même de haut rang, et amassa de graves ressentiments contre lui et contre le Père : il en résulta qu'ensuite, lorsque s'éleva la persécution suscitée par l'ennemi juré du christianisme Yang Kouang-sien, la plupart des grands se montrèrent hostiles au P. Adam et favorables à son adversaire [1].

Ailleurs, le P. Gabiani nomme Puon Cin-hiao le serviteur qui fit si durement expier au P. Schall ses bontés excessives. Ce personnage, avec le même nom, sauf des variantes de transcription, est encore mentionné dans d'autres documents contemporains, non seulement émanés de missionnaires, mais plusieurs d'origine chinoise. Et ces derniers, spécialement, nous font connaître d'une manière précise les avantages qu'il avait recueillis ou su tirer de ses relations avec le missionnaire. Pour lui-même, c'était une charge à la cour, avec un titre de mandarin de cinquième classe ; pour son jeune fils, ce n'était rien moins que la qualité de *petit-fils adoptif* du P. Schall [2].

Cette adoption devait permettre à l'ambitieux et rusé Chinois de détourner sur sa progéniture et sa famille une partie des faveurs que l'empereur s'efforçait en vain de faire accepter au P. Schall personnellement. Par le fait, elle valut tout d'abord au fils de Puon d'être déclaré « bachelier », sans examen préalable, et admis au « Collège impérial » avec les fils des plus hauts mandarins. Les missionnaires actuels ont retrouvé chez leurs chrétiens deux pièces curieuses, composées, sans doute avec beaucoup d'autres semblables, par des lettrés de haut rang, pour féliciter le P. Schall de cet honneur qui lui était accordé en la personne de son « jeune petit-fils *adoptif* ».

Ces pièces mettent parfaitement en lumière le caractère,

1. Gabiani, *Incrementa Sinicæ Ecclesiæ a Tartaris oppugnatæ*. Vienne, 1673, p. 595 ; cf., p. 311-312 ; p. 164.

2. Ce fils de Puon ou Pan est sans doute le même qui est mentionné comme un petit garçon de cinq ans dans le récit d'une visite de l'empereur Chun-tchi au P. Schall, récit dû probablement au P. Schall lui-même. Voir *Historica Relatio de ortu et progressu fidei orthodoxæ in regno Chinæ per missionarios Societatis Jesu ab an. 1581 ad an. 1667* ; 2e édition ; Ratisbonne, 1672, p. 194.

tout conventionnel et de pure bienveillance, des relations de Schall avec Puon et son fils. Mgr Favier a déjà fait connaître le premier de ces témoignages [1]. Voici un extrait du second morceau, composé par Wang, « gardien du palais du Prince héritier, président du ministère des Rites, etc. ». Après avoir célébré avec emphase les vertus du « Maître Tang » (Adam Schall) et les éminents services qu'il a rendus à l'empire, Wang continue :

Aujourd'hui l'Empereur..., poursuivant le bienfait en dehors de toute règle, accorde par faveur spéciale à son *petit-fils, adopté par bienfaisance*, d'étudier au Collège impérial... C'est un bienfait singulier, et que le Maître seul était digne de porter. Parmi ceux qui l'entourent, se trouve M. *Pan Eul-li* (le même que *Puon Tsin-hiao* du P. Gabiani), officier des équipages impériaux, qui a longtemps servi le Maître : matin et soir, quand celui-ci travaillait aux affaires publiques, il l'environnait de ses soins. Le cœur de l'empereur illustre, voyant ses services empressés, lui a donné son présent emploi. Or, *Tang Che-hong*, le petit-fils aujourd'hui promu, grâce aux mérites (de son aïeul adoptif), est justement *son propre fils*. Ainsi donc la protection que *Eul-li* a obtenue du Maître est considérable, et l'on peut dire vraiment que les bienfaits du Maître ont atteint son descendant, et que « la félicité est abondante dans la maison [2] » !

Si donc il y a eu erreur ou même faute dans la faiblesse du P. Schall à l'égard de Pan Tsin-hiao et de son fils, du moins son honneur sacerdotal et religieux n'en est point entaché. Les faits et les documents que je viens d'indiquer ne permettent pas de donner le moindre crédit au conte d'Angelita; mais ils aident à comprendre comment ce conte a pu naître. La « confession » du P. Schall laisse deviner qu'il a rompu, bien avant sa mort, avec le domestique qui avait trop exploité sa bonté. A-t-il annulé l'adoption imprudemment consentie? On ne sait. Mais on peut conjecturer que Pan Tsin-hiao et les siens ne se sont pas résignés à la tenir pour non avenue, et n'ont pas renoncé à la faire valoir de leur mieux au profit de leur ambition. Quand le légat, Mgr de Tournon, vint à Pékin, et fit inviter les chrétiens indigènes à lui com-

1. *Péking : Histoire et description*. Péking, 1897 ; gr. in-4, p. 167.

2. Nous avons la traduction complète des deux pièces de la main du R. P. Henri Havret, dont on connaît les savants travaux, publiés parmi les *Variétés sinologiques* de Zi-ka-wei (Chang-hai).

muniquer les sujets de plainte qu'ils pouvaient avoir contre les missionnaires, le « petit-fils adoptif » de Schall (s'il vivait encore, il avait environ 53 ans), ou sa famille, aura trouvé l'occasion bonne pour formuler des doléances ou des essais de revendication sur quelque partie des biens acquis à la mission par le P. Schall.

Faut-il admettre que, pour donner plus de poids à ces prétentions, les réclamants ont osé transformer leur titre d'adoption en celui de filiation naturelle ? Je ne le pense pas. S'ils l'avaient osé, si une affirmation atteignant si gravement la mémoire du P. Schall s'était produite à ce moment-là, on en trouverait certainement la mention ailleurs que dans la pièce rédigée quarante ans plus tard par Angelita pour le P. Norbert. Or, ni les relations officielles de Mgr de Tournon, ni les correspondances des personnes de sa suite, n'y font la moindre allusion; et, pourtant, les Jésuites ne sont pas ménagés dans ces documents, dont on a rempli des volumes.

L'explication la plus vraisemblable paraît donc celle-ci. Angelita, le secrétaire du légat, durant son séjour à Pékin (fin 1705-1706), a bien pu entendre parler de fils ou petits-fils adoptifs du P. Schall, recueillir même leurs doléances intéressées ; mais c'est son imagination seule qui, plus tard, en travaillant sur les souvenirs lointains, et influencée par son aversion pour les Jésuites, lui a fait mettre une femme et des enfants naturels là où il n'y avait eu, dans la réalité, que des titres de pure bienveillance accordés par un vieillard trop bon à un domestique intrigant.

Cette supposition n'a rien que de conforme au caractère de l'homme qui a écrit la « relation » dont le conte sur Schall fait partie. Dans cette relation, visant à établir que Mgr de Tournon a été empoisonné par trois missionnaires jésuites, expressément délégués pour cet attentat par l'ensemble de leurs confrères de Pékin, agissant sur un ordre envoyé de Rome par leur général, on ne sait vraiment s'il faut voir plus de méchanceté que de crédulité niaise, effet d'une manie. Si c'est là une œuvre authentique du plus qualifié des collaborateurs du légat, on ne s'étonne pas qu'un témoin peu suspect accuse les ecclésiastiques de la suite de Mgr de Tournon d'avoir, en partie, provoqué les incidents lamen-

tables où échoua sa mission, par leur orgueil, par leur infatuation d'eux-mêmes, et surtout par leur hostilité déclarée contre les religieux[1]. Mais, si accoutumé qu'on soit au succès des calomnies les plus invraisemblables, quand elles s'attaquent aux Jésuites, on ne comprend guère que cet écrit d'Angelita ait pu être exploité comme une source sérieuse par d'autres que des pamphlétaires infimes[2].

IV

Le mot d'ordre universel des Loges : *Sus aux congrégations religieuses*, qui s'exécute en France, est également en voie d'être obéi en Espagne et en Portugal. Les sectaires que, dans ces pays, les lauriers des nôtres empêchent de dormir, trouvent, paraît-il, que leurs patries n'ont pas encore assez souffert de la politique qui a, sinon causé[3], du moins hâté l'écroulement de leur empire colonial, au dix-huitième siècle, et qui n'a pas peu contribué à leur en faire perdre les derniers débris, de nos jours. Ces circonstances ajoutent à l'actualité d'une grande publication sur les Philippines, qui nous vient de Washington, où elle a été imprimée aux frais du gouvernement des États-Unis, mais dont les auteurs sont des Jésuites espagnols, de la mission des Philippines[4].

1. Lettre de M. Appiani, missionnaire lazariste italien, interprète du légat, écrite de Canton en novembre 1713.

2. Elle l'a été par les coryphées du vieux-catholicisme, Friedrich, Huber (*Histoire des Jésuites*, t. I, p. 246, de la traduction française Marchand : 3e édit., 1875), etc.

3. M. Le Myre de Vilers, en demandant à la Chambre de ne pas appliquer la loi Waldeck aux colonies, l'avertissait, non sans à propos, de se garder de « renouveler les expériences du marquis Pombal *qui causèrent* la ruine des colonies portugaises... » (Discours à la Chambre, 29 mars 1901.)

4. *El Archipiélago Filipino. Coleccion de datos geográficos, estadísticos, cronológicos y científicos, relativos al mismo. entresacados de anteriores obras ú obtenidos con la propia observacion y estudio*; por algunos Padres de la Mision de la Compañía de Jesus en estas islas. Washington, imprimerie du Gouvernement, 1900. 2 vol. gr. in 8, pp. xxvi-710, avec 169 photogravures hors texte, et pp. xx-470, avec 118 planches gravées.

Atlas de Filipinas. — Coleccion de 30 Mapas trabajados por delineantes filipinos bajo la direccion del P. José Algué, S. J., director del Observatorio de Manila, 1899. Washington, government printing Office, 1900 ; 30 cartes de 33 × 38 cm.

L'atlas est précédé d'un résumé géographique et statistique en espagnol

Voici le début de la courte préface, datée de Manille, 25 décembre 1899, et exposant l'origine et le plan de l'ouvrage ; il ne laisse pas, ce nous semble, dans sa simplicité, d'avoir quelque chose de poignant, même pour les lecteurs non espagnols. « A peine, y est-il dit, la domination espagnole eut-elle pris fin aux Philippines, nous conçûmes, à la suggestion de notre supérieur, le R. P. Pio Pi, qui en eut la première idée, le projet d'écrire cet ouvrage et de le publier avec le nouvel atlas de l'archipel, qui était déjà en préparation depuis quelques mois à l'observatoire de Manille. Ce qui nous y détermina avant tout, ce fut notre affection pour le pays et, conséquemment, le désir qu'il soit de mieux en mieux connu à toute sa valeur. Ce qui nous y porta aussi, ce fut notre amour pour l'Espagne, qui, l'histoire l'atteste, et certains le verront plus clairement quelque jour, a fait à ce pays un bien très considérable, que nous désirons également que l'on connaisse, bien qu'il ait été mélangé de fautes, que nous ne voulons pas excuser, mais que nous ne voudrions pas qui étouffassent toute reconnaissance. Enfin, ce qui n'influa pas peu sur notre résolution, ce fut la facilité plus grande que nous offrait, pour l'exécution de ce travail, le fait de la réunion à Manille, par suite des circonstances, de presque tous les missionnaires jésuites des Philippines, et le désir de faire quelque chose qui, tout en servant à l'utilité publique du pays, fût en même temps une espèce d'hommage au nouveau gouvernement qui, depuis son installation à Manille, a bien voulu témoigner sa bienveillance à la mission de la Compagnie de Jésus, en accordant à ses établissements dans la capitale non moins de considération et de secours que le gouvernement espagnol ne lui en octroyait. »

Le président des États-Unis ayant envoyé aux Philippines une commission pour étudier la nouvelle conquête et donner un avis sur la meilleure manière de l'administrer, l'amiral Dewey, que ses relations bienveillantes avec les Jésuites de

et en anglais. Le reste du texte de l'ouvrage est en espagnol ; un abrégé en anglais de quelques-unes de ses parties a été incorporé au rapport de la Commission officielle. — Ajoutons qu'il a été tiré 1 500 exemplaires de l'ouvrage ; le gouvernement des États-Unis s'en est réservé un certain nombre et a autorisé l'Observatoire de Manille à vendre les autres pour l'acquit de ses frais. Prix de tout l'ouvrage : 20 dollars (100 francs.)

l'observatoire de Manille avait mis au courant de leurs travaux, conseilla aux commissaires d'en demander communication. Ce qui fut fait, et finalement la commission proposa aux Jésuites de publier leur œuvre comme annexe à son rapport. Cette offre gracieuse ayant été acceptée, le P. José Algué, directeur de l'Observatoire et principal auteur du travail, alla passer plusieurs mois à Washington pour en surveiller la mise au jour.

L'ouvrage comprend, outre le bel atlas de trente cartes, deux gros volumes d'une riche impression, illustrés avec profusion de photogravures, de diagrammes et de cartes.

Le premier renferme : 1° La description *géographique* des Philippines ; 2° l'*ethnographie*, ou l'étude des races et des tribus qui habitent ces îles, de leurs coutumes et de leurs langues, avec discussion de leur origine ; 3° l'état de *culture* ou de *civilisation du peuple philippin*, où il est traité de sa religion, de son agriculture, de son industrie, de son commerce, des écoles et autres établissements d'utilité publique; 4° des *notes historiques et chronologiques*, résumant les principaux épisodes de la vie du pays, de 1519 à 1899 ; 5° l'*orographie*, ou description des montagnes et des volcans ; 6° l'*hydrographie* ; 7° la *géognosie* (pétrologie et minéralogie) ; 8° la *phytographie* ; 9° la *zoographie*.

Le second volume est tout particulièrement le fruit des recherches spéciales que les Jésuites espagnols ont poursuivies à leur observatoire de Manille, durant trente-cinq ans. Il embrasse la *climatologie*, la *seismologie* et le *magnétisme terrestre* des Philippines. Il réunit, coordonne et complète les beaux mémoires connus des météorologistes du monde entier, publiés successivement par le P. Faura, qui fonda l'observatoire en 1865, et par ses collaborateurs et successeurs, notamment par l'infatigable P. Algué, le directeur actuel. Les navigateurs et les commerçants connaissent aussi et apprécient depuis longtemps les grands services que leur rendent de modestes religieux, par les avertissements qu'ils télégraphient régulièrement du haut de leur observatoire aux ports d'extrême Orient, sur les mouvements de l'atmosphère, en particulier sur la marche des typhons si redoutés dans ces parages.

L'atlas se compose de trente cartes, dessinées (détail remarquable) par des Philippins, sous la direction du P. Algué. Ces cartes, par l'exécution, font honneur à ces artistes indigènes; et quant à leur mérite scientifique, le *United States Coast and Geodetic Survey*, en les adoptant, montre assez l'estime qu'on en doit faire : il a été préalablement vérifié qu'« elles sont supérieures à tout ce qui a été jusqu'à présent publié ». On y trouve représentés, non seulement la géographie politique, mais encore la distribution des races et tribus, l'orographie, les tremblements de terre, etc.

Inutile d'insister sur l'extrême intérêt qu'offre, à divers points de vue, cette magnifique publication. C'est un vrai monument, dont l'Espagne aura droit d'être fière : d'abord, parce que chacun pourra y voir combien elle a fait pour les Philippins, malgré qu'en aient ces ingrats et les francs-maçons de tout pays; ensuite, parce que c'est une réponse par le fait aux détracteurs injustes qui déclarent son génie incapable d'allier son catholicisme traditionnel avec la science et le progrès modernes[1].

JOSEPH BRUCKER, S. J.

1. Les adversaires des Jésuites font que les réductions du Paraguay sont toujours un sujet d'actualité. A ceux qui veulent s'éclairer pleinement sur l'organisation de ces fameux villages, sur les reproches dont ils ont été l'occasion pour leurs fondateurs, et spécialement sur la dernière période de leur existence, qu'on a plus particulièrement entourée de stupides légendes, nous sommes heureux de signaler un ouvrage inédit du P. José Cardiel, qui fut un des derniers « curés » des réductions. Il est publié par le P. Paul Hernandez, avec une docte introduction, où sont relevées les étranges erreurs d'une récente traduction espagnole de l'*Historia Paraquariæ* du P. Nicolas del Techo (Duthoit, de Lille). Le titre est : *Misiones del Paraguay. Declaracion de la verdad.* Obra inédita del P. José Cardiel religioso de la Compañia de Jesus Publicada con un introduccion por el P. Pablo Hernandez de la misma Compañia. Buenos-Aires, imprimerie Alsina, 1900. In-12, pp. 491.

J. B., S. J.

LE MARQUIS DE VOGÜÉ HISTORIEN

A L'OCCASION DE SON ÉLECTION A L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Le jeudi 30 mai, une double élection académique donnait des remplaçants au duc de Broglie et au vicomte de Bornier. Leurs successeurs une fois désignés, l'on crut s'apercevoir qu'il n'y avait rien de changé dans l'illustre Compagnie. Un grand seigneur, diplomate, archéologue et lettré, M. le marquis de Vogüé, allait s'asseoir au fauteuil d'un grand seigneur, homme d'État et historien ; un jeune poète, arrivé par le théâtre, M. Edmond Rostand, remplissait le vide laissé par la mort d'un autre poète dramatique et romantique.

Encore que *Cyrano de Bergerac* et l'*Aiglon* relèvent peut-être autant de l'érudition historique que de la scène comique ou tragique, loin de moi la prétention de les ravir aux critiques littéraires. Les seules figures qui seront esquissées ici sont les deux héros du marquis de Vogüé : Villars et le duc de Bourgogne, aujourd'hui ses deux parrains à l'Académie française.

En effet, si de remarquables travaux d'épigraphie orientale avaient ouvert, dès 1868, au futur ambassadeur de France à Constantinople puis à Vienne, l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; si son titre distingué de président de la Société des agriculteurs lui avait valu les sympathies de quiconque s'intéresse à la prospérité de nos campagnes, c'est grâce à ses dernières publications sur l'histoire que, parvenu à l'âge de soixante-douze ans, il a la bonne fortune d'ajouter aux héritages du duc de Luynes et du marquis de Dampierre celui du duc de Broglie parmi les Quarante.

Si envié que fût l'honneur, on sait qu'aucun concurrent n'a osé le lui disputer.

I. — VILLARS.

En 1883 s'éteignait un homme de bien qui était à la fois un fervent chrétien et un ami de l'histoire, le prince de Chalais.

Parmi ses richesses littéraires, il possédait les manuscrits originaux des Mémoires et de la Correspondance de Villars. Par une délicate et intelligente attention, il voulut qu'après lui ils fissent retour à la famille de Vogüé, à laquelle ils avaient primitivement appartenu. Le fils du maréchal les avait, en effet, légués au comte Pierre de Vogüé, son cousin-germain. Depuis lors, l'odyssée de ces précieux documents avait été très mouvementée ; ils avaient même passé, avant la Révolution, par la bibliothèque de Sainte-Geneviève, où leur séjour de quelques années leur avait procuré une reliure. Mieux eût valu pour eux un bon éditeur ; mais ils l'attendirent près de deux cents ans.

Rédigés par le maréchal en 1715, les Mémoires proprement dits avaient été continués par un Journal où ce grand soldat, doublé d'un abondant, sinon d'un grand écrivain, — lui aussi fut académicien, — consigna, jusqu'en 1733, c'est-à-dire jusqu'à l'année qui précéda sa mort, les événements auxquels il fut mêlé. Ils étaient complétés par quatorze volumes de lettres, dont un a disparu.

Or, ces papiers n'avaient encore servi qu'à alimenter des publications plus ou moins apocryphes, telles que les prétendus *Mémoires* de Villars, compilation parue de 1734 à 1736, par les soins d'un certain abbé de Margon, ou bien la *Vie du maréchal duc de Villars écrite par lui-même* (1784. 4 vol. in-12), due à l'abbé Anquetil. Petitot, en 1828, Michaud et Poujoulat, en 1839, n'avaient pu que puiser à ces dernières sources imprimées, incorrectes, inexactes, incomplètes.

Une fois en possession des papiers authentiques, M. le marquis de Vogüé, avec un labeur patient et intelligent, publia, pour la Société de l'histoire de France, les *Mémoires du maréchal de Villars, d'après le manuscrit original, et accompagnés de correspondances inédites* (5 vol. in-8[1]). Il y consacra huit années, de 1884 à 1892. Les correspondances étaient à elles seules un trésor ; elles forment de vastes et curieux apendices. Mais il n'y fit point figurer à dessein les trois plus intéressantes, celles que Villars entretint avec l'électeur de Bavière, Mme de Maintenon et le prince Eugène.

1. Le tome VI et dernier qui fera suite aux *Mémoires*, pour l'année 1733-1734, grâce à la volumineuse correspondance du maréchal, est actuellement sous presse.

De ces documents, publiés ou réservés, le marquis de Vogüé tirait, dans l'intervalle, une excellente histoire[1]. Toute puisée aux sources mêmes, elle est écrite d'un style alerte et élégant, sans fades longueurs, sans pédanterie, d'un ton aisé qui sent son gentilhomme et son homme du monde, quelque chose, avec les développements militaires en moins, comme l'*Histoire des princes de Condé*, par le duc d'Aumale.

Rien de la méthodique et ennuyeuse monographie. Ne demandons pas à M. de Vogüé comment a été élevé Villars, et par qui. Plus tard et ailleurs, il nous donnera un thème latin du duc de Bourgogne ; mais c'est un thème dicté, sinon corrigé, par Fénelon. Ceux du jeune Villars ne l'ont point inquiété. Le voici donc qui d'emblée prend son personnage à trente-quatre ans[2]. On est en 1687. Le futur maréchal n'est qu'un simple colonel de cavalerie, découragé presque et fort ambitieux. Il appartient à ce qu'on nomme aujourd'hui le « parti militaire ». Chaque époque de grandes guerres a fait surgir de ces soldats de métier, ne vivant que pour l'avancement, et y subordonnant, dans une superbe inconscience, les intérêts majeurs de leur patrie. La guerre est leur élément nécessaire, comme l'eau trouble celui des politiciens. Or, au gré de Villars, dont le jugement n'a certainement pas été ratifié par la postérité, il paraît que Louis XIV ne se mettait pas assez souvent l'Europe à dos.

« Dès que l'on tire en quelque endroit, avait dit de lui le grand roi devant Maestricht en 1673, il semble que ce petit garçon sorte de terre pour s'y trouver. » Un peu comme de nos jours, le parfait reporter devine les accidents et les attend d'avance à la bonne place. Le petit garçon avait alors vingt ans. « Ce jeune homme-là voit clair », avait dit de lui le grand Condé, l'année suivante (1674), au matin de Seneffe. Le jeune homme avait vingt-et-un ans ! « Si Dieu te prête vie, lui avait dit le maréchal de Créqui, à l'assaut du fort de Kehl, en 1678, tu auras ma place plus tôt que personne. » Il l'eut, au contraire, très tard. Mais la faute en fut, encore une fois, à Louis XIV, et non à lui. Après le

1. *Villars, d'après sa correspondance et des documents inédits*, par le marquis de Vogüé, de l'Institut. Avec portraits, gravures et cartes. Paris, Plon, 1888. 2 volumes in-8.

2. M. le marquis de Vogüé a consacré une longue et intéressante notice au père de son héros, dans son introduction aux *Mémoires de la cour d'Espagne (1679-1681)*, par le marquis de Villars. Paris, Plon, 1893. In-12.

traité de Nimègue (1678), la France resta dix ans en paix avec l'Europe, une paix armée et intermittente, où l'on ne se gênait pas pour s'arrondir à la frontière d'Alsace; mais, enfin, la paix.

Villars, qui avait fait un pacte avec la guerre, fut réduit à la chercher là où elle existait à l'état endémique. En Hongrie, la croisade contre les Turcs se perpétuait, au plus grand plaisir des princes avides de gloire et désireux de commandement; le duc de Lorraine Charles IV et l'électeur de Bavière Max-Emmanuel s'y distinguaient. Nos volontaires y accomplissaient des prouesses. Villars assista, à la suite du prince bavarois, — *le roi bleu*, comme l'appelaient les troupes du sultan, — à la victoire de Mohacz remportée par l'armée chrétienne (1687). Là, il eut l'occasion d'étudier les grands mouvements de la cavalerie ottomane, mouvements qui n'étaient pas pratiqués dans le reste de l'Europe. Il en comprit l'importance et en conserva des idées neuves sur l'action des corps de cavalerie à longue distance.

L'année suivante, il eût sans doute pris part encore au siège et à la prise de Belgrade par Max-Emmanuel (1688). Mais, la cour d'Autriche avait vu de très mauvais œil l'influence qu'il avait conquise sur l'électeur; elle obtint son éloignement. Celui-ci s'embarqua sur le Danube; celui-là revint à Versailles. L'accueil qu'il y reçut de Louis XIV fut des plus flatteurs : « Je vous savais brave homme, lui dit le roi; mais je ne vous savais pas si bon négociateur. » Il eut des compliments de Mme de Maintenon, fut des comédies de Saint-Cyr et des voyages de Marly. « Le jeune Villars, écrivait Mme de Sévigné à Bussy, est revenu d'Allemagne où il a fort bien fait pour les négociations. » (26 août 1688.)

Tout se bornait cependant à un mariage. Sous l'influence de Villars, la sœur de l'électeur, la princesse Yolande-Béatrice, avait préféré le prince de Toscane, protégé de Louis XIV, au roi de Hongrie, fils aîné de l'empereur Léopold. Mais, en apparence, Villars avait complètement séduit Max-Emmanuel.

Singulier personnage que ce prince allemand! Amoureux de la gloire, toujours au premier rang dans la mêlée, beau et bien fait, aspirant à diriger de grandes armées et obsédé du rêve de gouverner les Pays-Bas espagnols, encore dans la fleur de ses vingt-cinq ans, il eût joué sur la scène de l'Europe, autre chose qu'un rôle chevaleresque, si les fautes de conduite et la mobilité de l'esprit n'avaient terni son auréole d'héroïsme militaire. Français par édu-

cation et ami des arts, il s'entourait d'architectes italiens, se faisait bâtir des palais à l'instar de Versailles, perdait en fêtes ou au jeu la solde de ses troupes, et se lançait dans des aventures galantes, qui le livraient à la merci des indiscrétions ou des intrigues.

Villars lui avait plu par ses manières ouvertes et cavalières, l'accent avec lequel il lui parlait des choses de la guerre, un goût commun de la gloire et du bruit, des combats et des amusements. « Mais là, observe judicieusement M. de Vogüé qui aime à dessiner les portraits et y réussit, là s'arrêtait la ressemblance. Chez Villars, l'enivrement de la charge ne faisait pas oublier les devoirs du commandement; la hâblerie gasconne et la hardiesse du langage couvraient souvent les desseins étudiés d'un esprit calculé; l'ivresse des plaisirs mondains n'obscurcissait pas la vue claire des intérêts et n'ôtait rien à l'activité d'une volonté laborieuse et d'un corps infatigable. » (I, 20.)

L'amitié n'a rien à voir avec la diplomatie. La camaraderie militaire du prince et de l'officier de fortune tourna vite en brouille. Villars ne savait pas obtenir les concessions sérieuses demandées par Louis XIV à l'électeur, par exemple de se désintéresser des affaires de Cologne; encore moins l'empêcha-t-il de se rapprocher de l'Autriche. Max-Emmanuel lui donna un beau jour ses passeports et le laissa partir avec indifférence.

Pourtant Villars était devenu alors l'envoyé officiel du roi. Plus tard, il rencontra, à Bruxelles, le prince dépossédé et réduit à tourner des tabatières de bois. Il se vengea de ses mauvais procédés, en lui rendant ses États par la victoire de Denain et par le traité de Rastadt. Le maréchal de France sut donc vaincre finalement en générosité le plus chevaleresque des princes.

A la cour de Vienne, Villars ne réussit pas mieux qu'à celle de Munich. La mission diplomatique qu'il reçut du roi auprès de l'empereur en 1698, se rattachait aux négociations relatives à la succession d'Espagne. Mais Louis XIV, tout en l'ayant nommé son envoyé extraordinaire, lui laissait ignorer les projets de partage de la monarchie espagnole et agissait en dehors de lui. C'est la situation que Louis XV et Napoléon III feront à leurs représentants, et même à leurs ministres des Affaires étrangères. Sa situation officielle ne laissait donc point d'être assez ridicule. Tout fut perdu, fors l'honneur. Mais, sur ce dernier chapitre, Villars était

intraitable. Tenu à l'écart des affaires, il s'en consolait en étudiant les caractères des courtisans et les mœurs de la population. Quel Français de cette fin de siècle, écrivain, prédicateur, diplomate, moraliste, ne s'essayait à faire des portraits? Ceux que trace Villars dénotent de la pénétration, mais sont poussés au noir. Il se vengeait aussi. Le prince de Liechtenstein, gouverneur de l'archiduc héritier, l'apprit à ses dépens. Son insolence envers l'envoyé de Louis XIV lui coûta de publiques et cruelles excuses.

Mais enfin Villars ne sut point empêcher l'Autriche d'entrer dans la ligue de La Haye. Déjà, le prince Eugène, ce capitaine de trente-cinq ans, dont il avait pressenti les grandes destinées, franchissait le Tyrol et culbutait à Carpi nos premiers régiments. Louis XIV rappela Villars et l'envoya à l'armée d'Italie. Nos troupes qui, durant la guerre de la ligue d'Augsbourg avaient pu apprécier les qualités de cet homme de guerre, le saluèrent avec enthousiasme. « C'est notre général que Dieu nous envoie », s'écriaient les cavaliers. Un petit corps ennemi s'étant présenté, Villars sauta de sa chaise sur le cheval d'un officier et chargea avec les soldats électrisés par son entrain (1701).

Cependant sa bonne étoile ne s'était pas encore levée. Naguère, en Flandre, en Italie, en Allemagne, il s'était montré un lieutenant général actif, avisé, audacieux, sachant faire manœuvrer avec promptitude et à-propos des masses considérables de cavalerie. Au siège de Furnes, son ex-ami, Max-Emmanuel, avait fui devant lui; mais il n'avait pas eu l'occasion de donner toute sa mesure. La trouvait-il davantage, maintenant qu'on le subordonnait à Villeroy ?

Durant ses loisirs de l'hiver de 1702, à la Cour et à la ville, tout en amusant la galerie des courtisans par un brillant mariage contracté avec une héritière plus jeune que lui de trente ans, il avait dressé des plans de campagne en vue de l'invasion de l'Allemagne. C'est à partir de cette époque que son talent supérieur, libre enfin de toute entrave, va se manifester en pleine lumière.

Louis XIV, qui, depuis vingt ans, semble avoir pris à cœur de mécontenter les puissances de second ordre au lieu de calmer leurs susceptibilité, ne compte, pour faire face à l'Europe coalisée, qu'un allié, et quel allié! Tantôt brouillé avec la France, tantôt boudant l'Empire, toujours prêt à se vendre au plus offrant et à trahir le plus faible au profit du plus fort; suivant, en un mot, la

même politique, intéressée et fourbe, que la Savoie et le Brandebourg, mais ne sachant jamais la suivre jusqu'au bout, Max-Emmanuel ne pouvait pas prêter un point d'appui utile ni fournir un concours efficace. Heureux s'il ne se perdait pas lui-même !

Immense avait été la joie de Villars quand, le 2 ou 3 septembre 1702, lui était parvenue au camp de Drusenheim la lettre du roi l'investissant du commandement des troupes destinées à secourir l'électeur de Bavière. Enfin, il aurait sous ses ordres une véritable armée, quarante bataillons, cinquante escadrons, avec une artillerie proportionnée. Sans doute, son allié l'abandonnera aux moments critiques, — la preuve matérielle en a été découverte par M. de Vogüé dans les archives de Vienne; — sans doute aussi son adversaire, le prince Louis de Bade, se conduira en « général actif, vigilant, habile » ; mais Villars n'ignore pas que cet aigle germanique est « sans grand vol ». (I, 92.) Lui, au contraire, possède le coup d'œil perçant et sûr qui voit de haut et porte loin. Déjà son plan est décidé : forcer le passage du Rhin à Huningue, tandis que l'Électeur prendra à revers les retranchements de Friedlingen, se porter en Bavière, tendre à travers le Tyrol la main à Vendôme, et, la jonction avec les Bavarois opérée, pousser sur la rive gauche du Danube, en Autriche et en Bohême.

Max-Emmanuel, au lieu de se rapprocher, s'éloigna. Une fois bien convaincu qu'il ne doit plus s'attendre qu'à lui seul, Villars n'hésite pas. Landau capitule. Cette mauvaise nouvelle ne l'arrête point davantage. Ici, je voudrais laisser la parole à M. de Vogüé qui décrit si bien la petite place de Huningue, l'île du Rhin, sa rive droite aux escarpements inaccessibles, ses deux passages occupés par l'ennemi. Villars jette du monde dans l'île, fait relever les anciens ouvrages fortifiés ; et, sous le canon de la place, malgré celui des Badois, il établit des ponts. Mais un passage ne lui suffit pas; il veut prendre l'ennemi entre deux feux. Une attaque hardie le rend maître de Neuenburg; il peut désormais combiner deux manœuvres à la fois.

Le prince de Bade, craignant d'être tourné d'un troisième côté par l'Électeur, dégarnit ses lignes, abandonne ses positions retranchées et commence la retraite.

Écoutons enfin l'historien :

C'est le moment qu'attendait Villars avec toutes ses forces massées pen-

dant la nuit : l'infanterie dans l'île et les tranchées, la cavalerie dans le lit presque à sec du petit bras du Rhin.

Sur ses ordres, seize compagnies de grenadiers se jetèrent sur les retranchements dégarnis de la gauche ennemie, les occupèrent et s'établirent solidement...; en même temps la cavalerie, tournant la redoute par la frontière suisse, se portait à fond de train sur la seconde plaine et s'y formait en bataille sur deux lignes, la gauche au point occupé par les grenadiers, la droite au pied des montagnes... Ce mouvement, d'une grande hardiesse, n'avait pu réussir que par l'extrême rapidité avec laquelle il avait été conduit devant le front d'un ennemi indécis.

Mais le prince de Bade s'est ressaisi. Ramenant sa cavalerie en avant, il la forme en bataille : sa droite appuyée au fort de Friedlingen ; sa gauche, aux montagnes ; son infanterie, sur un plateau. Ces manœuvres durent une heure ; pas un coup de canon n'est tiré.

Soudain, l'infanterie française court au plateau et l'enlève à la baïonnette, fouillant les bois, précipitant l'ennemi sur les pentes. La cavalerie — c'était l'arme favorite de Villars — fit mieux encore.

Pendant ce temps, continue le narrateur, la plaine était le théâtre d'un engagement non moins brillant : les deux cavaleries étaient en présence, sur deux lignes parallèles, s'observant avec l'émotion contenue de deux adversaires en champ clos. La cavalerie allemande s'ébranla la première ; le prince de Bade conduisait lui-même à l'attaque la masse imposante de ses cinquante-six escadrons. M. de Magnac, suivant les ordres qu'il avait reçus, les laissa approcher, maintenant sa troupe immobile et silencieuse ; c'était un officier d'expérience et de vigueur qui comptait déjà quarante ans de services excellents et mal récompensés. Il avait défendu à ses hommes de tirer : quand l'ennemi fut à deux cents pas, il mit l'épée à la main et d'un seul mouvement lança ses chevaux en avant, dans une charge furieuse et ordonnée ; le choc fut terrible ; les escadrons impériaux renversés les uns sur les autres, tourbillonnèrent et furent ramenés l'épée dans les reins jusqu'à l'entrée de la vallée de la Kander. M. de Magnac ne crut pas devoir les suivre plus loin ; et, arrêtant ses escadrons, il revint au pas les reformer dans la plaine.

Villars, qui, du haut du plateau, découvrait tout le pays, s'aperçut que la cavalerie allemande, dispersée, cherchait à se rallier pour reprendre l'offensive ; il s'empressa de courir à M. de Magnac pour le prévenir.

Les péripéties se succèdent. Villars doit au hasard d'échapper à une troupe d'ennemis postée dans un ravin ; une panique s'empare des Français postés sur les hauteurs.

Villars se jeta au milieu de ces hommes égarés, un drapeau à la main, les entraînant de la voix et de son exemple. Il parvint à les ramener dans le bois ; mais l'infanterie ennemie avait profité de ce temps d'arrêt pour se retirer sans être inquiétée.

La cavalerie, poussée de nouveau par M. de Magnac, avait également disparu par la vallée de la Kander.

La bataille était gagnée et bien gagnée; l'ennemi laissait sur le champ de bataille 4 000 hommes, 11 canons, 60 drapeaux ou étendards, 3 paires de timbales. Les soldats étaient dans l'enthousiasme; ils firent une ovation à Villars et le saluèrent maréchal de leurs acclamations prolongées. (I, 173.)

Nous voudrions prolonger ce récit. Ces simples extraits suffiront à montrer avec quelle vigueur et quelle clarté M. de Vogüé sait décrire les phases d'une action. Cette sûreté, il la doit moins encore à son bon goût d'écrivain qu'aux études comparatives et contradictoires faites, pendant les beaux jours où il était à l'ambassade de Vienne le successeur de Villars, dans les archives impériales et les sources badoises. A force de s'être assimilé documents et rapports originaux il résume tout, parce qu'il sait tout.

Tout à l'heure, c'est sur les relations si confuses de Max-Emmanuel avec la France qu'il projetait la vive lumière de son savoir et de son expérience diplomatique; en lisant ses beaux récits de combats, on se demande s'il n'a point manié l'épée avant la plume.

Mais c'est dans le récit de la bataille de Denain, ses préludes et ses conséquences, que M. de Vogüé avait le devoir de se surpasser. Il n'y a point failli. Il le devait pour avoir annoncé au début de son livre que Villars, étant de la part de Saint-Simon l'objet d'attaques graves et passionnées, le contrôle de ce témoignage s'imposait à l'histoire. Non pas que Saint-Simon se soit trompé ou ait menti en tout; M. de Vogüé avoue volontiers qu'en « pénétrant dans la vie d'un grand homme de guerre, on ne saurait s'attendre à n'y trouver ni défauts, ni visées personnelles : ce serait mal connaître, dit-il, le cœur humain et se faire de grandes illusions sur les ressorts complexes qui le font agir. Villars savait sacrifier son repos et jouer gaiement sa vie pour le service du pays; il ne faisait bon marché ni de la gloire de son nom qu'il comptait fonder, ni de l'avenir de sa famille qu'il entendait établir convenablement. »

Mais est-ce un tort pour un général de ne pas jeter l'argent par les fenêtres, comme le faisait à Bruxelles l'Électeur de Bavière, qui ruinait ses sujets héréditaires pour éblouir les Flamands par son luxe royal et ne réclamait pas aux Espagnols les subsides convenus? Qui n'approuvera Villars partant pour son ambassade de Vienne, et achetant à Paris des chevaux à trente livres par

tête, pour les revendre à cent cinquante une fois sur le Danube, de manière à couvrir les frais de son voyage avec une suite de cent personnes? Qu'il ait aimé la splendeur, le château de Vaux où son faste rappela celui de Foucquet en porte encore aujourd'hui des marques éclatantes, et je me souviens les avoir admirées; mais, en faisant bien ses affaires, il fit encore mieux celles de l'État.

Voici un fragment de la caricature — il n'y a point d'autre terme — tracée par Saint-Simon :

C'étoit un assez grand homme, brun, bien fait, devenu gros en vieillissant, sans en être appesanti, avec une physionomie vive, ouverte, sortante et véritablement un peu folle, à quoi la contenance et les gestes répondoient; une ambition démesurée, qui ne s'arrêtoit pas pour les moyens; une grande opinion de soi qu'il n'a jamais communiquée qu'au Roi; une galanterie dont l'écorce étoit toujours romanesque; grande bassesse et grande souplesse auprès de qui le pouvoit servir, étant lui-même incapable d'aimer ni de servir personne, ni d'aucune sorte de reconnoissance; une valeur brillante, une grande activité, une audace sans pareille, et une effronterie qui soutenoit tout et ne s'arrêtoit pour rien, avec une fanfaronnerie poussée aux derniers excès, et qui ne le quittoit jamais; assez d'esprit pour imposer aux sots par sa propre confiance; de la facilité à parler, mais avec une abondance et une continuité d'autant plus rebutante, que c'étoit toujours avec l'art de revenir à soi, de se vanter, de se louer d'avoir tout prévu, tout conseillé, tout fait, sans jamais, tant qu'il put, en laisser de part à personne; sous une magnificence de Gascon, une avarice extrême, une avidité de harpie, qui lui a valu des monts d'or pillés à la guerre...

Et Saint-Simon de continuer ainsi durant des pages. Malheureusement, il appuie une partie de ses assertions, médisances ou calomnies, sur les *Mémoires* de Villars parus en 1734, « Mémoires, écrit-il textuellement, *qu'on ne peut méconnoître de lui* ». Or, ils sont apocryphes. Maintenant qu'on a sous les yeux le texte original, chacun peut se rendre compte par soi-même du grand homme qu'était Villars.

Le portraitiste malveillant et haineux est bien obligé d'en convenir un peu; et il ajoute, comme à regret : « Parmi tant et de tels défauts, il ne seroit pas juste de lui nier des parties : *il en avoit de capitaine*; ses projets étoient hardis, vastes, presque toujours bons; et nul autre plus propre à l'exécution et aux divers maniements des troupes, de loin, pour cacher son dessein et les faire arriver juste; de près, pour se poster et attaquer. »

On ne saurait mieux caractériser la méthode stratégique de Villars. Cette méthode qui lui avait valu la victoire de Friedlin-

gen, son premier grand succès, devait lui permettre de sauver la France à Denain.

La gravité de sa situation, nul ne la comprenait mieux que lui. Sa dernière entrevue avec Louis XIV montre quelle conscience profonde il avait du péril présent, mais aussi quelle foi dans le succès final. La page est trop belle pour que nous ne l'empruntions pas à M. de Vogüé. Les plus purs sentiments patriotiques et religieux la lui ont dictée :

On n'a pas oublié la mémorable scène des adieux de Louis XIV à Villars (1712) : le vieux roi accablé, non abattu ; le chrétien humiliant son orgueil, repentant et courbant sa tête sous le châtiment d'en haut ; le souverain redressant la sienne sous l'insulte faite à sa couronne et roidissant toutes ses énergies dans un suprême et patriotique effort. « Dieu me punit, dit-il à Villars, je l'ai bien mérité ; mais suspendons nos douleurs sur les malheurs domestiques, et voyons ce qui peut se faire pour prévenir ceux de l'État. » Il remet alors à Villars le commandement suprême et les destinées de la France, lui exprime toute sa confiance en sa valeur ; mais, éclairé par les dures leçons de l'expérience, il prévoit l'éventualité d'une défaite ; il demande à Villars ce qu'il lui conseillerait de faire de sa personne, si sa dernière armée était battue et la route de Paris ouverte à l'ennemi. Le maréchal, dominé par l'émotion, par l'embarras, gardait le silence... « En attendant que vous me disiez votre pensée, reprend le roi, je vous apprendrai la mienne... Je connais la Somme, elle est difficile à passer ; il y a des places ; je compterais me rendre à Péronne ou à Saint-Quentin, y ramasser tout ce que j'aurais de troupes, faire un dernier effort avec vous et périr ensemble ou sauver l'État ; car je ne consentirais jamais à laisser l'ennemi approcher de ma capitale. — Les partis les plus glorieux sont souvent les plus sages, répond Villars ; je n'en vois pas de plus noble que celui auquel Votre Majesté est disposée ; mais j'espère que Dieu nous fera la grâce de n'avoir pas à craindre de telles extrémités. » Quelques jours après, sous l'émotion de cette scène et des responsabilités qu'elle lui révélait, il se rendait à l'armée. (I, 2.)

Son adversaire était le prince Eugène ; celui-là même avec qui jadis il avait chargé les Turcs à Mohacz. Ces deux rivaux avaient le bon goût de ne point se haïr et la justice de s'estimer réciproquement. Outre ce qu'on en sait par leur correspondance, toujours courtoise, on croit lire ces sentiments dans le regard qu'ils échangent sur leur commune médaille au-dessous de la devise : OLIM DUO FULMINA BELLI, NUNC INSTRUMENTA QUIETIS.

Pour l'instant, ils étaient à s'observer beaucoup moins platoniquement, sur les bords de l'Escaut ; et le prince s'y trouvait en beaucoup meilleure posture que le maréchal. Déjà, à travers les marais de Marchiennes, où il a établi ses dépôts, Eugène a jeté une route que ses soldats ont baptisée témérairement le *chemin*

de Paris. Son camp de Denain est formidable, avec sa double ligne de retranchements. Il tient l'Escaut à Bouchain et appuyé sur le Quesnoy il assiège Landrecies. Mais cette ligne d'opérations est longue, démesurément longue ; là est son défaut. Si Villars pouvait couper les assiégeants de leur base de ravitaillement, il sauverait la place. Seulement par quel côté ou plutôt par quel bout l'attaquer? Villars hésite; la Cour partage ses perplexités. Des courriers sans fin s'échangent; et, pendant que les Français écrivent, les Alliés se fortifient.

Les ennemis de la gloire de Villars ont prétendu que le maréchal de Montesquiou avait seul agi sans hésitation et mené les troupes à la victoire en lieu et place du maréchal, comme Magnac chargeant à Friedlingen. C'est un des griefs de Saint-Simon, et il avait passé dans Pelet. M. de Vogüé en a démontré la fausseté, en retrouvant en Angleterre, dans les papiers d'Ormond, la relation même de Villars (I, 32.). C'est bien sa conception stratétique ordinaire qu'on retrouve dans toute l'affaire; c'est bien sa manœuvre favorite qui, admirablement conduite, déjoua toutes prévisions du prince Eugène.

Je tâcherai, avait écrit Villars à Louis XIV, le 21 juillet au soir, d'exécuter le projet de Denain, qui seroit d'une grande utilité. S'il ne réussit pas, nous irons par la gauche ; je suis assez bon serviteur du roi, pour gagner la bataille par le dernier. Elles sont, vous le savez, dans la main de Dieu; et de celle-ci dépend le salut ou la perte de l'État. Je serois un mauvais Français et un mauvais serviteur, si je ne faisois pas les réflexions convenables.

Ses actes répondirent à cet admirable langage. D'abord, il lasse Eugène par des marches et des contremarches. Puis, lorsqu'il l'a persuadé que les Français ne se résoudront à rien de sérieux, il exécute sur la Sambre, du côté de Landrecies, une fausse attaque qui lui fait dégarnir ses lignes de l'Escaut. A la faveur de la nuit une marche forcée conduit toute l'armée, entre deux rivières, jusqu'au moulin de Neuville. Trois ponts y sont établis. Avant que, prévenu par ses éclaireurs, Eugène accouru sur les hauteurs de Querenaing se soit rendu compte de l'importance du mouvement, les Français se sont rués sur les lignes de Denain, comblant d'abord les fossés de cadavres, puis précipitant à leur tour les Hollandais dans le fleuve. Quelques jours après, Marchiennes est pris; le siège de Landrecies est levé. Les Alliés ont perdu leur gros canon et dix-sept bataillons. Les Français ont retrouvé courage. Encore une campagne et la fortune passe de leur côté.

« Une seule journée, conclut M. de Vogüé, a amené ces grands résultats : c'est son titre à l'attention de l'histoire, la juste cause de la notoriété et de la gloire qu'elle a attachée au nom de Villars. »

Mais la gloire, pour se soutenir, a besoin d'être perpétuellement entretenue et rajeunie par les écrivains. Ce dernier bonheur ne manque plus à Villars. Il revit, et dans ses propres écrits, désormais mieux connus, et dans le tableau des grandes journées de sa vie tracée par un excellent maître.

Nous verrons, en un second article, que le duc de Bourgogne a eu le même bonheur.

Henri CHÉROT, S. J.

(*A suivre.*)

LUTTE ET PRIÈRE

M. Jules Lemaître saluait naguère, en ces termes, l'apparition du livre de M. Coppée, *Dans la prière et dans la lutte :* « Ces vers sont d'un bon citoyen, d'un bon chrétien et d'un bon poète ; tous trois intimement et harmonieusement unis. »

Louange d'ami, louange sincère ; d'un style affirmatif et quasi tranchant, auquel le spirituel critique nous avait peu habitués. Jadis, dans les *Contemporains*, quand M. Jules Lemaître louait M. Coppée, on devinait comme un demi-sourire, mêlé à la louange, un mince éclat d'épine sous la feuille de rose, une toute petite flèche du Parthe décochée au bout de l'alinéa flatteur. C'était aux jours lointains — *grande mortalis ævi spatium* — où les gens d'esprit, de beaucoup d'esprit, s'accordaient le loisir d'aiguiser des pointes qui étincellent, d'arrondir des périodes, de polir des strophes, pour leur propre jouissance d'artiste, et pour l'ébattement de lecteurs choisis, en attendant la postérité.

Il y a, combien ? un quart de siècle ou environ, M. Jules Lemaître ciselait ses *Médaillons*, et se disait à lui-même, sans s'émouvoir plus que de raison :

> Je lime des sonnets ingénieux et froids.

Les temps sont changés, les hommes aussi ; et le style, c'est l'homme même. Les maîtres de la langue française continuent d'écrire ; ils écrivent, non pas autrement, mais autre chose ; et leur style marche d'une autre allure. Un souffle d'en haut a passé sur les âmes plus ouvertes aux généreuses pensées, et les entraîne à la conquête de palmes qui ne poussent point d'ordinaire dans l'oasis de l'Institut. Il y a, dit l'Écriture, un temps pour la guerre, un temps pour la paix : *Tempus belli, tempus pacis*. Et les pacifiques de l'Académie se sont réveillés soldats ; orateurs, poètes, critiques (toute la lyre), ont ouï l'appel belliqueux et sonnent eux-mêmes le bon combat. Bien entendu, je mets ici de côté la politique, les ligues, les programmes inscrits sur les bannières qui claquent au vent des partis, ou qui ondulent aux

brises électorales. Dans les habiles parmi les Quarante transformés par les événements, je ne veux voir que les artistes croyants et guerroyants. Spectacle inouï, et signe des temps à l'aube du siècle qui se lève. Les maîtres, qui travaillaient uniquement pour l'art et pour la gloire, qui vivaient dans leurs livres et dans leurs rêves, luttent pour la vérité, pour la justice, pour la liberté ; leur gloire n'en souffre point : loin de là ; elle grandit et s'affirme d'autant ; car la lutte fut toujours la loi de toute vraie grandeur, comme elle en est la mesure.

Voilà trois ou quatre ans, on menait grand bruit autour des *intellectuels* — beaucoup de bruit pour rien ; aujourd'hui, c'est le tour des *intelligents* ; ils agissent, ils prêchent l'espérance ; ils se font apôtres, par la parole et par la plume ; ils ont saisi, eux, les calmes et doux virtuoses, « la plume de guerre »,

Ainsi qu'on empoigne un fusil [1].

Ils luttent vraiment pour la vie ; pour le salut d'un peuple, qui fut un peuple très chrétien et qui ne doit pas mourir. Ils se sentent revivre eux-mêmes, et les meilleurs d'entre leurs amis. Dans ce livre, qui fut un acte de foi et que tout le monde a lu, M. Coppée, racontant sa *Bonne Souffrance*, proclamait en prose vibrante la renaissance chrétienne, fleurissant sur les ruines de la « désastreuse fin de siècle » ; et il comptait, avec une fierté joyeuse, autour de lui, les écrivains illustres qui revenaient à la lumière de la foi « sur le soir de leurs vieux jours » (p. 234). Tout récemment encore, parlant à un auditoire de jeunes gens, il signalait à leurs applaudissements cette même renaissance des âmes : « Elle est évidente partout ; elle a réchauffé bien des tièdes, enhardi bien des timides, entraîné bien des hésitants. L'herbe qui poussait au parvis de quelques églises s'est usée sous les pas de la foule ; et, désormais, c'est à voix haute que tout chrétien dit son *Credo* [2]. »

Parmi les tièdes et les timides, beaucoup trop hésitent encore à chercher la véritable chaleur de la vie, où elle est, en Celui qui est la vérité et la vie ; bon nombre, toutefois, osent relever la tête, plusieurs songent à secouer le joug de torpeur et de honte. M. Jules Lemaître, qui est de ceux-là, pousse les autres

1. *Dans la prière et dans la lutte*. Le devoir nouveau, p. 3.
2. Discours aux jeunes gens, chez les Frères de Passy, 3 mars 1901.

au même effort, par l'exemple qu'il donne et qu'il constate : « Partout, dit-il, des gens tranquilles sortent de leur repos ; partout des mécontents commencent à faire entendre leurs plaintes, et beaucoup se disposent à agir. Oui ; il se passe chez nous quelque chose de nouveau. » Ce qu'il y a de nouveau, c'est que les Français, « si indolents, si timides, si résignés », semblent avoir compris l'exactitude d'un mot célèbre : « Le monde serait sauvé, si seulement les braves gens étaient aussi hardis que les coquins[1]. »

Ce qui vaut mieux encore que les braves gens à demi réveillés, ce sont les chrétiens de France, qui mettent d'accord leur croyance et leur conduite. Toute âme française est naturellement chrétienne; or, qui dit chrétien dit militant; revenir à la foi, c'est marcher au combat :

> Avec la foi dans l'autre vie,
> L'homme accepte un nouveau devoir.
> (P. 6.)

Ce devoir, c'est la défense courageuse de la foi reconquise. J'entendis un jour un ami de M. Coppée lui dire, dans le laisser-aller de la conversation : « Vous ressemblez au géant de la fable, Antée : sitôt qu'il touchait la terre, le géant reprenait ses forces; depuis que vous avez touché le terrain catholique, vous avez retrouvé votre pleine vigueur. »

Le vaillant poète applaudit au souvenir de l'antiquité, rajeuni et rappelé avec autant de justesse que d'à-propos. Et le souvenir classique avait raison, comme le prouve le petit volume *Dans la prière et dans la lutte*, qui vient d'éclore avec les fleurs d'avril et le chant de l'*Alleluia* — volume dont le titre est un programme, une devise de chevalier. « A défaut d'épée, nous avons la plume », écrivait Léon Gautier dans la préface de son admirable ouvrage de la *Chevalerie* ; on peut faire acte de chevalerie sans pourfendre les mécréants à coup d'estoc ; acte de chevalier chrétien, avec de nobles poèmes.

M. Coppée affirme et chante sa foi, dans l'*Étable* de Bethléem ; et dans l'*Église de village*, sur les falaises de la Manche, entre les vagues vertes de la mer et les vagues dorées des blés de Normandie. Les vieux murs de l'humble sanctuaire lui semblent im-

1. *Opinions à répandre*. Les libertés nécessaires, p. 310-317.

prégnés et pétris de *Pater* et d'*Ave* ; on a tant prié là, depuis des siècles, que les prières se sont nichées dans tous les recoins de l'église, dans les trous de la pierre bénie :

Sous cette voûte, à tous les angles du granit,
Divins oiseaux de l'âme, elles ont fait leur nid.
J'entends chanter en moi leur voix suave et pure;
Mon cœur s'émeut enfin, ma bouche les murmure,
Et, tout en pleurs, tendant mes deux mains vers la Croix,
J'ose dire : « Mon Dieu, je vous aime et je crois ! »
(P. 31.)

Il vous souvient d'une réponse que fit un chrétien illustre à je ne sais quel incrédule qui lui disait avec emphase : « Vous, vous êtes trop grand pour vous confesser. — Trop grand, oui, certes ; aussi bien, quand je me confesse, je me mets à genoux. »

Le poète répète ce mot, en son style et pour son propre compte. Il l'adresse au prêtre, auquel il dédia la *Bonne Souffrance*, en l'appelant « l'intime visiteur de son âme et son père en Jésus-Christ » :

Vous êtes là, mon Père; et votre main bénie,
Cette main qui m'absout et qui me communie,
Me guide et me soutient sur le chemin mouvant.

Au moment où parut le livre, le confesseur était nommé évêque de Mende. Il guidera et soutiendra sur le chemin mouvant, au flanc des Cévennes et au milieu des causses, des légions d'âmes qui peut-être n'ont jamais entendu le nom du poète de *Pour la couronne*, mais qui prient, qui luttent, qui gagnent sans bruit la couronne éternelle de gloire promise aux humbles de cœur.

Dans ses prières, qui sont des poèmes, l'assembleur de rimes croyantes s'accorde des distractions, mais tout édifiantes. Il se raconte, par exemple, une légende, dont un artiste primitif aurait fait un vitrail : la légende du pauvre *Charpentier*, que le divin charpentier de Nazareth vient, en personne, aider à raboter sa planche :

Il accourt, il entre... Oh ! merveille !
Le compagnon qui lui sourit
Et qui pour lui besogne et veille,
C'est Notre Seigneur Jésus-Christ.
(P. 86.)

Après s'être reposé à l'*Ombre de la croix* qui lui tend les bras, après avoir feuilleté l'Évangile, où chaque verset est une preuve,

en même temps qu'une doctrine ; après avoir adoré l'*Eucharistie*, il rêve, les yeux bien ouverts, que la main du mendiant, « où nous mettons un sou », est la main du Sauveur lui-même, percée de l'un des clous du Golgotha. Puis il dessine à la plume un gracieux tableautin d'histoire de France : l'histoire de saint Louis, penché vers un pauvre, dont il baise la main, en y déposant une aumône royale :

Le pieux souverain, le meilleur de nos rois,
Devant le malheureux sacré par la souffrance,
Inclinait humblement la couronne de France.
(P. 22.)

La France, ah ! le poète ne l'oublie point dans ses prières ; et parmi cette quarantaine de poèmes, il en est un où se résume, où éclate la pensée de toute l'œuvre, et qui s'intitule naïvement : *Prière pour la France* :

Dieu des Chrétiens, Dieu véritable,
En qui très humblement je crois,
Dieu du Calvaire et de l'Étable,
Dieu de la Crèche et de la Croix...

Cette noble France, tu l'aimes ;
Elle a fait ton geste souvent :
Protège-nous contre nous-mêmes,
Fais un miracle, ô Dieu vivant !

Ce miracle, il le demande au nom des vaillantes saintes par qui Dieu sauva la France, Geneviève et Jeanne d'Arc ; et il espère qu'un jour un héros chrétien de France découvrira, Dieu aidant, comme la Vierge de Domremy, une épée sous un autel. Avec cette arme sacrée, le héros nous entraînera aux croisades « de Patriotisme et de Foi » ; aux luttes qui sauvent :

Et, dans mes rêves d'épopée,
Je vois le sauveur de demain
Faire le salut de l'épée
A toutes les croix du chemin.
(P. 11.)

Quel jour, quel triomphe, quel renouveau d'espérance et de vie ! Ah ! ce jour-là, poète, dans votre bonne ville de Paris, sur vos boulevards fleuris, le long des quais de votre fleuve, où vous promenez vos nobles rêves en écoutant sonner vos rimes ; aux alentours de Notre-Dame, où chevauchèrent saint Louis et la Pucelle d'Orléans, elle se réalisera, cette prophétie que vous

avez écrite en prose frémissante ; nous aurons la vraie fête nationale de France, la fête du 30 mai, anniversaire du martyre de notre Libératrice bien-aimée qu'*Anglois bruslèrent à Rouen*. L'Académie en sera, comme l'Église, comme l'armée, comme le peuple ; tout le monde en sera, du même cœur, uni dans le même amour de la patrie. — « Il y aura, le matin, messe solennelle à Notre-Dame ; dans l'après-midi, revue de l'armée de Paris ; et, le soir, après avoir chanté les cantiques de la Vierge, auxquels on ajoutera bien une belle prière pour Jeanne, les fidèles du Mois de Marie se dirigeront vers le feu d'artifice[1]. » Sans doute, les triomphateurs habituels du 14 juillet, les marchands de vin, seront un peu négligés en cette soirée du 30 mai ; mais ils n'auront qu'à se joindre aux foules pour aller voir, eux aussi — une fois n'est pas coutume — le Mois de Marie et le beau feu d'artifice. Quelles fusées ! Quelles pluies d'étoiles dans le ciel du printemps !

Quand viendra cette renaissance de l'esprit national, quand verrons-nous ces élans populaires et unanimes d'enthousiasme ? Peut-être quand le peuple du Christ qui aime les Francs aura reconquis ses franchises dans l'union de toutes les bonnes volontés pour la lutte nécessaire. La lutte, c'est où nous appellent le second titre du volume et les poèmes les plus vibrants :

> Donc, luttons toujours ; car nous sommes
> Las d'être vaincus et trahis ;
> Et las d'obéir à des hommes
> Qui déshonorent le pays.
> (P. 10.)

Il y a un plus d'un quart de siècle, le grand chrétien, soldat de l'Église et de la France, Louis Veuillot, résumait en trois mots le devoir de ceux qui, ne voulant pas périr, croient à la résurrection de la patrie : *Attendre*, *prier*, *combattre*. Selon le poète du « devoir nouveau », il ne s'agit plus d'attendre ; on a trop attendu ; que peut-on attendre encore, sauf pourtant le secours de Dieu, qu'il faut mériter par la prière ; qu'il faut appeler au sein du combat ! Prions et luttons, comme les Macchabées ; et, comme les soldats de la croix, à genoux devant Dieu, debout en face des mécréants.

Après les coups de clairon qui éveillent, voici des modèles

1. *La Bonne Souffrance*, p. 196.

qu'il faut suivre pour vaincre. Ce sont les grands Français qui ont aimé la France sans arrière-pensée; puis d'autres lutteurs indomptés qui étonnent le monde, ces soldats laboureurs, sublimes à la façon de nos *géants*. A ce spectacle lointain, mais grandiose, le cœur et les vers du poète tressaillent :

> Ils ont frémi, devant ce combat inégal
> Où ces héros, les fiers paysans du Transvaal,
> De tous leurs défilés ont fait des Thermopyles.
> (P. 61.)

Mais lorsque, sur le sol français défriché par les moines et jadis terre classique de l'honneur désintéressé, il voit s'agiter les haines sacrilèges, lorsqu'il entend dire ce mot sinistre : « Ils voteront leur loi ! » alors le poète s'indigne ; et, se souvenant peut-être d'un poème fameux où sa jeune fantaisie faisait guerroyer les moines espagnols de Saragosse, il invite les moines de France à une lutte du même genre :

> A voir frapper la Foi, la Bonté, la Vertu,
> Nous résignerons-nous sans avoir combattu ?
> Tant de chrétiens sont là que la rage exaspère;
> Contre ces malfaiteurs et leurs projets affreux,
> Que ferez-vous ? Il faut vous défendre, mon Père.
> Le moine répondit : « Je vais prier pour eux. »

Poète, c'est la vengeance des moines. Hugo, un jour de délire, — et ces jours-là étaient fréquents pour Hugo, — vit défiler dans son imagination des moines, « au front jaune et à l'œil féroce », qui, dans leurs doigts fiévreux, roulaient leur chapelet « dont les grains sont des balles ». Vision digne de Hugo, bien conforme au type des scélérats dont il a peuplé toute son œuvre. Mais les moines observent la règle de leur Maître humble et doux : *Orate pro persequentibus et calumniantibus vos*. M. Coppée a vu plus clair que Hugo ; et plus beau.

Voilà, non pas une analyse, mais un écho fidèle, me semble-t-il, de ces poèmes de prière et de combat; où retentissent, mêlés aux accords de luth et de lyre, des tintements de cloche et des sons d'orgues, hymne et tocsin[1]. Quant au jugement sur l'inspiration, le style, le ton du livre, empruntons-le à M. Jules

1. N'était une page, ou seulement trois ou quatre strophes un peu trop parisiennes, dans les « pièces et morceaux » de la fin, nous aurions (*rara avis !*) un volume de vers, sortant du passage Choiseul, que les mains les plus jeunes pourraient feuilleter.

Lemaître; il convient que l'artiste soit loué par un de ses pairs.

« Cette religion du cœur s'exprime en vers d'une simplicité et d'une pureté merveilleuse. Jamais livre ne fut plus sincère que celui-là. Il l'est jusqu'à la candeur. Une lumière sereine y est partout répandue. L'art du poète, jadis profane, illustre par sa simple harmonie et sa magistrale netteté, ne sert qu'à donner à la pensée — très simple et très pure — un vêtement translucide, quelquefois à la rendre plus sensible par une image émouvante qui semble trouvée sans effort. »

Si M. Jules Lemaître se posait en émule de Platon, il ne chasserait point de sa république, — je ne parle que de la république des lettres, — il n'exilerait point de son idéale *Politeia* les « êtres ailés et divins », qui chantent en une langue harmonieuse leur prière, leurs généreux amours de la patrie. Il les couronnerait de fleurs choisies, comme il les enguirlande de louanges délicates. Et, de fait, les poètes qui prient et qui luttent même en vers sont plus utiles à l'État, non seulement que les bons joueurs de quilles, — n'en déplaise à notre vieux Malherbe, — mais que certains hasardeux timoniers du navire qui porte la fortune publique, et qui, hélas ! roule d'écueil en écueil, *al fondo*.

Au moment où j'écris, les gazettes s'occupent d'un *Congrès des poètes;* congrès qui s'est tenu à Paris, pas très loin des ruines de la Foire universelle, assez près des quais de la Seine où gisent, exposés aux intempéries des saisons et de l'oubli, des milliers de poèmes d'antan, des charretées de rimes, même de rimes d'or. Ce congrès peu banal profitera-t-il à l'humanité, à l'État, aux poètes, à la poésie, un peu plus que les congrès de photographes, de dentistes ou de pêcheurs à la ligne? Après le congrès des poètes, y aura-t-il, dans les vers, plus d'idées; au bout des vers, moins de cuivre ou de ruolz de remplissage; chez les poètes, plus de ferme bon sens, avec une volonté plus manifeste de respecter la langue de France et la morale de tout le monde ?

Je l'ignore, je le souhaite, j'en doute.

J'ai lu naguère, dans une honnête chronique de journal, qu'en France on ne lit plus les poètes, et que c'est vraiment grand dommage. Grand dommage pour eux; car leurs livres qui pullulent se vendent peu; et leur escarcelle est plate comme beaucoup trop de leurs alexandrins ! Le congrès aura-t-il énergiquement remédié à ce double mal, d'inappétence chez les lecteurs, d'impé-

cuniosité chez les fils d'Apollon ? Y a-t-il un remède ? Je le crois. Poètes de France, chantez votre foi ; chantez, en vraie langue de France, votre pays, ses gloires, ses deuils, les victoires de l'avenir où le passé nous convie ; soyez sûrs alors que l'on vous entendra, qu'on vous lira, que vos volumes neufs ne moisiront plus chez Barbin — c'est chez Vanier ou Lemerre que je veux dire.

Je n'ose vous proposer d'imiter en tous points un certain confrère qui se nomme Tyrtée, et dont on parle encore, après vingt-cinq siècles ou un peu plus. Il était boiteux, borgne, peut-être même bossu. Je ne puis vous désirer aucune de ces disgrâces. Mais Tyrtée, avec ses hymnes de guerre, entraîna Sparte au combat, au triomphe : Horace l'a conté en son *Art poétique* :

> Tyrtæusque mares animos in martia bella
> Versibus exacuit...

Avec d'autres odes nationales, il enseigna au peuple vainqueur les biens d'une paix glorieuse et féconde. Poètes de France, faites-vous les Tyrtée de la France. Au lieu d'user votre génie aux combinaisons de syllabes vides, vaines et folles ; au lieu de perdre vos journées, vos nuits peut-être, à ciseler des strophes creuses comme des coquilles de noix, à limer des sonnets qui se ressemblent tous et qui ne valent jamais un long poème ; au lieu de bégayer une langue qui rivalisait hier avec le *volapuk*, aujourd'hui avec l'*espéranto*, ayez donc le courage de penser, de voir beau, de vouloir, de parler français en écoutant battre cœur. Et alors d'autres cœurs battront à l'unisson du vôtre. Frappez-vous le cœur, c'est là qu'est le génie et la vie. Quelle gloire pour vous, si vous faisiez vibrer une âme ; surtout si vous faisiez prier et combattre ; s'il passait un écho, un frisson de vos poèmes à travers les rangs de ceux qui marchent dans la prière et dans la lutte !

Tandis que j'étudiais le recueil chrétien et patriotique *Dans la prière et dans la lutte*, il m'est tombé par hasard sous les yeux un poème de prière et de combat, composé, il y a cinq cents ans, par un bon Français, qui avait rudement guerroyé contre les envahisseurs, et qui fut laissé pour mort sur le champ de bataille d'Azincourt. Le poète-soldat est Charles d'Orléans, petit-fils de notre grand roi Charles V, et père de notre bon roi Louis XII. Ce chant d'humble foi et d'espérance militante, je veux vous

l'offrir en prose moderne; on le dirait écrit pour nous, au matin du vingtième siècle; et s'il était traduit en vers modernes, il figurerait en bonne place dans un choix d'odes nationales, ayant pour titre : *Dans la prière et dans la lutte.*

PRIÈRE POUR LA FRANCE

France, jadis (c'était l'usage), on te nommait
En tous pays, le trésor de noblesse;
Car un chacun en toi pouvait trouver
Bonté, honneur, loyauté, délicatesse,
Savoir, droit sens, courtoisie, prouesse;
Tous les peuples aimaient à suivre tes pas;
Et maintenant, je vois, avec quel déplaisir !
Que tu endures en patience des fléaux étranges
Très chrétien, franc royaume de France.

Sais-tu d'où vient ton mal, à vrai parler ?
Ou ignores-tu pourquoi tu es en tristesse ?
Je veux te le dire; c'est une dette que je paye;
Écoute-moi, et tu feras sagesse.
Ton grand orgueil, ta gloutonnerie, ta paresse,
Ta convoitise et ton mépris de la justice,
La luxure qui sur toi est allée débordant,
Ont forcé Dieu de te punir,
Très chrétien, franc royaume de France.

Pourtant, prends garde de désespérer;
Car Dieu est toute miséricorde;
Va devers lui, et lui demande ta grâce;
Car longtemps y a, il s'est engagé devers toi.
Pour avocate, choisis humilité,
Et Dieu aura grand'joie à te guérir;
En lui mets bien ta pleine confiance;
En croix il a voulu mourir,
Pour tous, mais en particulier pour toi,
Très chrétien, franc royaume de France.

La Cour de Rome t'appelle son bras droit,
Car souvent tu l'as tirée de détresse;
Et pour ton salaire les Papes te font asseoir,
Seule de toutes les nations, à leur droite;
Et ainsi feront-ils, tant que ce sera justice.
C'est pourquoi il te sied douloir et gémir
D'avoir déplu à Dieu qui pour toi a tant fait,
Et que tu devrais grandement chérir,
Très chrétien, franc royaume de France.

Dieu regarde vers toi, ô France, pour t'embrasser,
Prêt à oublier ta vie pécheresse;
Crie merci ! et Notre-Dame viendra l'aider,
Notre-Dame, ta très puissante Reine,

Qui est ton cri de guerre et que tu nommes ta maîtresse ;
Tous les saints dont les corps reposent en terre de France
Vont, avec la Vierge, à ton aide accourir ;
Mais dans ton péché ne va pas t'endormir,
Très chrétien, franc royaume de France.

Vers l'heure où le poète royal écrivait, en exil, à « Douvres sur la mer », cette prière pour la France, saint Michel et les Vierges du ciel venaient dire à Jeanne d'Arc : « Va, va, *en nom Dieu*, sauver le pays de France où il y a grand'pitié. » Et la France fut sauvée.

VICTOR DELAPORTE, S. J.

BIBLIOTHEQUE - ACADEMIE COMMERCIALE, QUE.

BOURDALOUE

A-T-IL PRONONCÉ LE *TU ES ILLE VIR*[1] ?

Avant d'aborder le retour du prédicateur à la chapelle royale pour le carême de 1680, il est à propos de regarder une bonne fois, à la lumière de la critique, l'anecdote du prétendu *Tu es ille vir*. Chevalier de Saint-Amand, dont nous avons rencontré déjà certaines assertions plus que téméraires, n'a pas manqué, dans sa *Notice biographique sur le Père Bourdaloue* (Bourges, 1842. In-8), de se faire l'écho de ce récit sans valeur. Parlant de cette prétendue aventure :

Je la rapporterai, écrit-il, à peu près dans les mêmes termes qu'un ecclésiastique aussi modeste qu'éclairé a eu la bonté de me la communiquer. L'histoire des tendres faiblesses de Louis XIV est trop connue pour qu'il soit besoin de la retracer ici. Ce prince était, dit-on, attaché à Mme de Montespan lorsque le courageux jésuite prononça un sermon *sur l'Adultère*. Dans ce sermon, où l'application fut rendue inévitable par les paroles mêmes de Nathan à David : *Tu es ille vir*, Bourdaloue s'était proposé de donner à son ministère auprès du roi un caractère d'autorité qui lui paraissait réclamé par les liaisons scandaleuses de Louis XIV, à la honte des mœurs publiques et de la religion même dont il suivait extérieurement les pratiques consacrées par l'étiquette. Le monarque, sans être grand clerc, ne laissa pas, à ce qu'il paraît, d'apercevoir son portrait dans ce miroir. Il avoit coutume, dit-on, de suivre fixement l'orateur, en appuyant son menton sur le pommeau de sa canne, recouvert de ses deux mains superposées ; et, à cet instant, il laissa glisser son menton du perchoir ordinaire, pour le remplacer tout doucement par son front. Cependant, on ajoute que ces quatre mots latins l'ayant intrigué quelque peu, il s'en allait, au sortir du sermon, demandant à ses courtisans ce que cela voulait dire. C'était à qui s'excuserait ; l'un disait : Sire, c'est un passage de l'Écriture ; un autre : Vraiment, je ne me souviens pas pas d'avoir vu cela dans mon Psautier. Là-dessus entra le rude Montausier que l'on désigna au roi comme pouvant mieux que personne éclaircir le fait. Celui-ci, soit qu'il n'eût pas assisté au sermon, soit qu'il obéît à la franchise

1. Le P. Griselle a bien voulu détacher ce chapitre de sa prochaine thèse de doctorat ès lettres, en faveur des lecteurs de la Revue. Son *Histoire critique de la prédication de Bourdaloue*, en cours d'impression, est l'ouvrage le plus complet et le mieux informé qui ait encore paru sur un sujet plus célèbre que connu. Nous le remercions de nous en avoir offert ici, presque à la veille de sa soutenance, quelques pages d'un spécial intérêt, tout en lui laissant la responsabilité personnelle de ses conclusions. (N. D. L. R.)

un peu âpre de son austère vertu, répondit brusquement : « Sire, cela veut dire : « Tu es cet homme-là [1] ! »

Ce ne fut alors qu'une voix pour s'indigner contre une censure aussi impertinente exercée sous ombre du ministère ecclésiastique ; mais Louis XIV, en homme sensé, si ce n'est en chrétien, interrompit tout ce concert par ces paroles, qui ne sont qu'une preuve de plus du tact que montre toute sa conduite : « Il a fait son devoir, faisons le nôtre. »

On ajoute, ce qui n'a pas besoin de preuve, que, le sermon fini, Bourdaloue accoutumé à voir tous les carrosses de la cour se disputer la faveur de le reconduire à la Maison professe, ne trouva, ce jour-là, personne qui parût seulement y songer, et regagna pédestrement la rue Saint-Antoine.

Est-il aussi certain que le grand Condé, ami de Bourdaloue, en lui annonçant le tour heureux qu'avait pris dans l'esprit de Louis XIV la vigoureuse franchise d'un autre Nathan, lui fit observer « qu'il ne pouvait plus désormais paraître en chaire devant le roi » ? Ce point paraît très contestable.

Il ne l'est, hélas ! ni plus ni moins que le reste du récit dont trop de détails luttent d'invraisemblance. L'affirmation audacieuse et fantaisiste s'y étale partout ; et il n'est pas difficile de voir qu'il y a là un mélange de tous les traits qui ont circulé à tort ou à raison au compte des divers prédicateurs royaux. Le mot : *Il a*

1. Faut-il accorder l'honneur d'une réfutation à cette autre version du même fait, que je trouve au manuscrit déjà cité de Bottu de Saint-Fonds (ms., tome I, p. 815) ? « J'ai ouï dire que le P. Bourdaloue prêchant un jour devant le roi s'étendit fort sur ses louanges ; il le compara à Salomon et tâcha de faire voir le rapport de sa vie à celle de ce prince ; mais en finissant avec une hardiesse vraiment apostolique, il fit voir que la comparaison étoit entière et ajouta ces paroles de l'Écriture : *Verumtamen posuisti maculam in gloria tua : inclinasti femur tuum super mulieres.* — Le passage de l'*Ecclésiastique* est, en tout cas, cité inexactement. Voici les versets 21 et 22 auxquels il est fait allusion : *Et inclinasti femora tua mulieribus : potestatem habuisti in corpore tuo; dedisti maculam in gloria tua...* On ne dit point d'ailleurs que le roi ait demandé la traduction. Mais pour peu que le récit passe dans deux ou trois *Prædicatoriana*, on pourra être sûr d'y voir bientôt un calque du trait amplifié par Chevalier de Saint-Amand. C'est à regret que je cite, même pour en dénoncer le peu de fonds, les *Ana* de cette sorte. Mieux vaudrait les laisser dans l'oubli qu'ils méritent. Du moins, manifestent-ils le procédé de ces narrateurs qui, quelque cinquante ou cent ans après les événements, nous viennent raconter des faits ou paroles caractéristiques, dont pas un des contemporains n'a eu connaissance. Serait-ce à ce sermon qu'il faut rapporter ce trait, fort arrangé, semble-t-il, par La Beaumelle : « Au sortir d'un sermon véhément contre l'amour de la gloire et des femmes, le roi dit au prince de Marsillac : « Que pensez-vous de ce que vous venez d'entendre ? — Mais, sire, je pense que... répondit Marsillac en hésitant. — Pour moi, dit Louis, j'en suis fort satisfait. — Et moi, enchanté, reprit le courtisan. » (*Mémoires et Lettres de Mme de Maintenon*, t. II, p. 95.)

Nous retrouverons bientôt une autre anecdote du manuscrit de Saint-Fonds, voir p. 21, n. 2 ; c'est la note composée en 1755-1756 (9 vol. in-12), à propos du *Loquebar in conspectu regum*, et rattachée au souvenir du sermon sur l'Adultère.

fait son devoir, faisons le nôtre, s'il a été dit, — ce qui n'arrive guère aux mots « historiques », — aurait suivi, nous le verrons, une prédication de Mascaron. C'est assez pour donner la mesure de la certitude de ces anecdotes.

Le plus curieux est que le texte de Chevalier de Saint-Amand a été commenté et annoté par l'infatigable Rochebilière. Moins bien inspiré que de coutume et s'égarant sur les renseignements qu'il tenait du P. Cahier, l'érudit et patient chercheur paraît croire fermement au récit. Heureusement sa précision ordinaire lui a fait indiquer les sources auxquelles est empruntée la légende et rend plus facile à constater l'inanité de cette histoire. Le narrateur dont Chevalier prétend nous donner le texte, l'ecclésiastique aussi modeste qu'éclairé dont il parle, n'est autre que le P. Cahier. Rochebilière interrogea le savant jésuite, et, selon sa coutume, consigna les réponses en marge de son exemplaire de travail.

C est une vraie réclamation, non pas contre le récit, mais contre l'absence des références. On y trouve aussi de curieuses réflexions du P. Cahier :

M. Chevalier m'ayant emprunté mes expressions sans rien dire de mes autorités (singulière préférence), je rétablis mes sources à consulter :

a) Oroux, *Histoire ecclésiastique de la cour de France* (Carême de 1675), t. II, p. 510.

Ce serait donc à l'avènement de Mme de Montespan, et l'on pourrait expliquer ainsi les cinq ans de lacune dans les prédications du P. Bourdaloue à la cour. (Ce qui suit, au crayon dans l'exemplaire annoté par Rochebilière, paraît être une rectification faite par lui au chiffre inexact des cinq ans donné par le P. Cahier.) Bourdaloue ne prêcha pas le carême en 1675. Il le prêcha en 1676, et n'y reparut plus qu'au carême de 1680, après quatre ans d'intervalle.

b) Anquetil, *Louis XIV, sa cour et le régent*, t. I, p. 299.

c) Un mot chez le P. Delarue, préface de ses *Sermons*.

d) M. l'abbé de Sambucy pense qu'il faut transporter cette anecdote à d'autres personnages et à d'autres temps. Selon lui, il ne faudrait point la chercher ailleurs que dans Mgr de Beauvais, évêque de Senez, prêchant à la cour de Louis XV (sermon *sur la Vérité*, t. I, p. 65 et 86.) Mais M. de Sambucy avait à glorifier le prédicateur de Louis XV ; et, comme tous les panégyristes, il lui sacrifiait d'assez bonne foi tout ce qui n'était pas son saint, comme on dit... (Le P. Cahier.)

Cette dernière réflexion du spirituel jésuite se retourne singulièrement contre lui ; car, dans l'espèce, les amis de Mascaron, s'il en est qui veuillent revendiquer l'anecdote en sa faveur, pourront trouver que, « d'assez bonne foi, ayant à glorifier Bour-

daloue », le P. Cahier a fait bon marché des témoignages ou revendications qui n'allaient pas à sa thèse, c'est-à-dire au panégyrique « de son saint ». Vraiment, il s'est trop vite et trop aisément contenté, si les témoignages qu'il invoque lui ont suffi pour admettre, et l'épisode du *Tu es ille vir*, et la prétendue disgrâce qui aurait tenu à l'écart le trop hardi prédicateur. On voit clairement du reste qu'il s'est peu soucié de précision, puisqu'il suppose le carême de 1675 prêché à la cour par Bourdaloue. Cette erreur lui fait croire à une lacune de cinq années, et, par suite, édifier sur une pure hypothèse, fausse d'ailleurs, une série de conclusions mal étayées. La rectification de Rochebilière est elle-même incomplète. C'est trop dire de parler de quatre ans d'intervalle. Entre le carême de 1676 et la station de 1680, il n'y a place que pour trois prédicateurs des carêmes royaux. Or, quoi de plus naturel que de voir Bourdaloue invité une année à Rouen, et, les deux suivantes, dans les chaires de Saint-Sulpice et de Saint-Jacques de la Boucherie ? A ce compte, il faudrait expliquer par des mécontentements de la cour toutes les interruptions dans les stations au Louvre. Il n'est au contraire qu'exceptionnel que les stations du même orateur soient si voisines, bien loin qu'il soit inouï d'y rencontrer des intervalles de trois ou quatre années. Sans avoir encouru jamais de blâme, Bossuet prêcha les carêmes de 1662, 1666, et une partie de celui de 1681 ; qui cherchera des motifs à ces longs intervalles ne les trouvera pas dans des hardiesses déplacées.

On doit regretter encore plus que le P. Cahier ait été satisfait à si bon compte par les témoignages qu'il invoque. Ni Oroux, ni surtout Anquetil, autorités d'ailleurs très faibles, ne légitiment la conclusion qu'il a tirée de leurs ouvrages. C'est aussi jouer de malheur que de citer la préface des Sermons de La Rue. Le mot invoqué est à connaître, mais il faut le restituer au prédicateur que désignait l'auteur ; et ce n'était point Bourdaloue. Dans l'éloge de la piété de Louis XIV, destiné à montrer que, « durant huit ou neuf (*sic*) carêmes ou avents » prêchés à la cour par lui-même, sans « avoir jamais flatté le vice, ni dissimulé la sévérité des devoirs de la vertu..., le courage de l'orateur était bien soutenu par la présence du grand roi », La Rue ajoute :

Le zèle d'un prédicateur des plus rénommez de France et des plus dignes de sa réputation, l'ayant porté à traitter une matiere que la considération de

la jeunesse du Roy et d'une Cour alors dans les plaisirs auroit deû luy faire éviter, s'il eût suivi les régles de la prudence ordinaire : on en fut alarmé, jusqu'à faire craindre à l'orateur l'indignation du Monarque. Le Roy ne l'ignora pas : mais le prédicateur s'estant présenté devant luy, sa religion le prévint : bien loin de luy en marquer le moindre ressentiment, il le remercia du soin qu'il prenoit de son salut, luy recommanda d'avoir toûjours le mesme zéle à prescher la vérité, et de l'aider par ses priéres à obtenir bientost de Dieu la victoire de ses passions.

Évidemment, en face des mots : *Un prédicateur des plus renommez de France*, le P. Cahier ne s'est point même demandé s'il pouvait être question d'un autre que de Bourdaloue. Lui seul, à ses yeux, pouvait être ainsi désigné, et la périphrase a valu pour lui un nom propre, fortifiant d'autant un siège déjà bien avancé. La position n'en est pas plus tenable. C'est à Mascaron, durant son carême de 1669, qu'il faudrait, suivant Mgr Blampignon, rapporter le témoignage de La Rue. Quoique le fait vaille la peine d'une discussion, ce n'en est point le lieu. Nous pouvons l'admettre sous bénéfice d'inventaire. Encore dois-je citer la page incriminée alors par les courtisans, et que Mgr Blampignon nous a donnée d'après les notes du P. Bougerel. On y verra combien est voilée l'allusion à Nathan qui fut tenue pour un trait de hardiesse ; quel degré de vraisemblance il faut, par suite, accorder aux divers récits qui touchent de près ou de loin au *Tu es ille vir*.

Les grands et les rois de la terre entendent rarement la vérité. Comme on veut les convertir et non pas les aigrir, et que la même Écriture qui nous ordonne d'annoncer la vérité devant les princes de la terre, nous commande aussi de les ménager ; que Nathan, ayant à faire connaître à David son adultère et son homicide, prit des biais et des chemins par où l'Esprit de Dieu le mena ; que tout cela fait que la vérité ne se montre à eux qu'avec un ménagement dont il faut que les grands s'aperçoivent, et pour expliquer cela par les termes du grand saint Bernard, écrivant au Souverain Pontife ces livres si sages et si hardis qu'il a intitulés *De la considération* : Il vaut mieux, dit-il, prêcher devant les grands avec un peu de timidité qu'avec trop de témérité : *Mihi tutius judico apud majestatem timiditate quam temeritate periclitari* ; mais aussi, si le respect que j'ai pour vous fait que je ne vous dis la vérité sous des enveloppes, que je vous la mets dans des jours plus enfoncés, il faut que vous ayez plus de pénétration que je n'ai de hardiesse ; que vous entendiez plus que je ne vous dis, et que vous compreniez que, ne vous disant rien, je ne laisse pas de vous dire ce que vous ne voudriez pas qu'on vous dît : *Decet te scilicet abundantiorem quam me audaciorem esse.* C'est-à-dire, messieurs, qu'il en est de la parole de Dieu à l'égard des grands comme d'une fenêtre qu'on leur ouvre : la vue ne s'arrête pas à l'objet le plus proche que cette fenêtre leur présente ; elle va plus loin et se porte à l'extrémité de l'horizon. De même, il faut, messieurs, que les grands entendent plus de choses qu'on ne leur en dit ; en voient plus qu'on ne leur en montre : en découvrent plus qu'on ne leur en présente. Que si, avec tous ces soins,

toutes ces précautions et tous ces ménagements, la vérité ne peut plaire, craignez, messieurs, que cette parole ne vous soit ôtée : craignez que Jésus-Christ ne venge cette parole méprisée [1]...

Cet exorde du sermon de la parole de Dieu, déjà cité dans le beau livre de l'*Oratoire de France au XVIIe et au XIXe siècle*, que S. Ém. le cardinal Perraud publiait il y a près de quarante ans, donne fort bien la note et le ton que comportaient les audaces apostoliques à la cour du grand roi. Il est inutile de faire remarquer comme la date de 1669 concorde mieux avec les paroles de La Rue que celle de 1676 ou des années suivantes, bien que le roi, plus âgé de dix ans, n'en fût guère assagi. Il importe davantage de se demander comment le fameux texte *Loquebar de testimoniis tuis in conspectu regum*, si aisé, à prêter indistinctement aux prédicateurs de la cour, s'est trouvé appliqué à Mascaron, avant d'orner le portrait de Bourdaloue. Mgr Blampignon citant la préface où La Rue célébrait ce trait « de zèle » peu conforme aux règles de la prudence humaine, ajoute, après les paroles de Louis XIV, cette réflexion qui semble continuer les paroles de l'auteur, mais qu'on cherche en vain dans sa préface :

On ne sait ce que l'on doit le plus admirer ici, de la droiture du roi ou de celle de son prédicateur à qui on appliqua dès lors dans Paris ces paroles du prophète : *Loquebar de testimoniis tuis in conspectu regum et non confundebar.*

La première biographie de Mascaron, par le P. Bordes, parue (1704) en tête de ses *Oraisons funèbres*, un an après sa mort (1703) et l'année même de la mort de Bourdaloue, fait une allusion évidente, et au sermon *sur la Parole de Dieu*, qu'il place, en effet, au second carême, et aux applications du *Loquebar*... qui en découlèrent :

Dès le second carême, lit-on dans cette *Vie de Messire Jules Mascaron*, il prit ce tour si particulier, si ingénieux, si nécessaire pour la morale de la cour, dont personne n'avoit encore donné l'exemple, et que les plus habiles ont fait gloire d'imiter. Il ne dissimuloit point les veritez ; mais il les annonçoit avec toutes les mesures de respect et de circonspection que doivent garder ceux qui parlent devant des têtes couronnées. Il avoit appris des Pères de l'église que les oreilles des grands sont délicates, et qu'elles entendent à demi-mot ce qu'on n'ose pas ouvertement leur dire. Il suivit cette maxime un premier dimanche de carême, où après avoir rapporté de l'Écriture sainte et de l'histoire de l'Église les exemples les plus pathétiques, avec autant de force que d'adresse, il osa ajouter ces paroles du Sauveur :

1. *Correspondant*, 10 mai 1870, p. 441 ; et *Études critiques*, 1897, p. 363.

Si male locutus sum, testimonium perhibe de malo : Si j'ay mal parlé, rendez-en témoignage... Le Roy, dont les paroles sont aussi remarquables que les actions sont éclatantes, prit la défense de son prédicateur, et dit à ceux qui lui portoient envie : *Il a fait son devoir, c'est à nous à faire le nôtre.* L'orateur continua depuis avec la même sagesse et la même liberté : ce qui lui fit appliquer les paroles du prophète : *Loquebar de testimoniis tuis in conspectu regum et non confundebar.*

Il ne serait pas impossible que l'application de ce dernier texte faite à Mascaron (après d'autres, apparemment), puis à Bourdaloue par les graveurs qui inscrivirent cette devise au bas de son portrait, ait été pour quelque chose dans la confusion des anecdotes de « Nathan à David ». Sur cette donnée, rien n'était plus facile que de broder une série de traits à effet. Les anecdotiers ne s'en sont point fait faute, et comme Bourdaloue passa vite pour parler hautement et librement, même à la cour, du vice impur qu'il poursuit comme « la peste de son siècle », comme il était public, qu'il ne dissimulait aucune vérité, ce qu'il avait de commun avec bien d'autres prédicateurs, Mascaron notamment, on aura, suivant le procédé de la légende en formation, groupé et grossi au profit de Bourdaloue tous les multiples et minimes traits d'audace apostolique, résumés, comme un type, dans l'histoire du *Tu es ille vir*. Détail significatif : à cette aventure diversement présentée se rattache presque toujours le souvenir du *Loquebar in conspectu regum*[1]. C'est, d'ailleurs, assez naturel ; mais cela doit inquiéter déjà pour la réalité du fait, à la fois divers et uniforme, semblable en cela à l'aventure de la révélation subite et fortuite de Bourdaloue et de Suffren prédicateurs. Exemple :

On dit encore que prechant une autre fois sur ce texte de l'Evangile *Non licet tibi habere uxorem fratris tui*, il dit des choses très vives qu'il conclut par ces paroles : *Loquebar de testimoniis tuis in conspectu regum et non confundebar.* Ce sermon fit impression sur l'esprit du roi qui envoya Mme de Montespan à Gentilly ; et le lendemain, le P. Bourdaloue ayant paru, le roi lui dit : Père, vous serez content ; Mme de Montespan est à Gentilly. Sire, répondit-il, je serais bien plus content si Gentilly était à quarante lieues de Paris.

Dans ce nouvel extrait du manuscrit de Bottu de Saint-Fonds, on reconnaît une variante de la retraite de Clagny, déjà touchée à l'occasion des jubilés de 1675 et 1676. La première partie, par contre faisait rêver au sermon *sur l'Adultère* dont il sera question tout à l'heure, d'après un témoignage de Mme de Sévigné. Feu-

1. Notamment par Chevalier de Saint-Amand, p. 11.

gère y voyait un exemple de sermon perdu ; d'autres prenaient texte de la même lettre de la marquise, pour assigner au carême de 1680 le sermon *sur l'Impureté*. De tant de témoignages disparates et tendant toutefois à constater « l'audace du prédicateur », il est un autre résultat à tirer, celui de nous demander à quel point sont recevables des récits comme le *Tu es ille vir* ou la comparaison détaillée avec Salomon et aussi ce que les contemporains de Bourdaloue entendaient par des « sermons d'une force à faire trembler les courtisans ». Quand on rapproche de l'émotion produite par le sermon de Mascaron sur la parole de Dieu en 1669, le texte que nous a conservé le P. Bougerel, on se prend à douter de la possibilité même du *Tu es ille vir*. Ajoutez que si pareil « scandale » s'était produit, il est impossible que la correspondance du temps, les *Mémoires*, *Gazettes à la main*, etc., ne s'en soient pas saisis. Or, ce silence universel, argument négatif, on l'a opposé déjà, non sans raison, aux anecdotiers venus trop tard pour raconter l'aventure. Il serait à lui seul plus invraisemblable que « l'audace » de l'orateur qui eût, même en latin, pris à partie le grand roi, pour lui faire baisser la tête et « descendre le menton de ce perchoir », où Chevalier, comme s'il avait vu ou lu quelque contemporain, nous le représente appuyé sur le pommeau de sa canne. De telles scènes ressemblent fort à la haute fantaisie du roman historique. Il faut laisser Sandras de Courtils, Dumas, Arsène Houssaye, arranger leurs personnages, ainsi que Duclos retouchait Saint-Simon [1].

Veut-on un trait encore, bien que de beaucoup postérieur, qui nous montre à quel degré étaient épiés et interprétés les sermons des orateurs de la cour et, par conséquent, combien incroyables les « apostrophes au roi » qui n'eussent pas été à le louer ? Voici ce qu'écrivait, annaliste bien informé, ayant pris le loisir de contrôler ses dires, le P. Léonard de Sainte-Catherine, à propos du carême à la cour, prêché en 1703, par le P. Lombard, jésuite [2] :

A Paris, ce 5e Auril 1703.

Vous m'avez temoigné monsieur que ie uous ferois plaisir de uous mander

1. Sainte-Beuve, *Causeries*, t. IX, p. 204-245.

2. C'est à l'Avent de 1696 que Lombard parut pour la première fois à la Cour. Sourches fait son éloge en ces termes :

1er novembre 1696 : L'après dinée, il (le roi) entendit le sermon du P. Lombard jésuite qui devoit prêcher l'Avent devant lui, et dont le discours

ce que ie pourrois apprendre de particulier des predicateurs du Caresme.

Voicy un fait fort remarquable, il n'est pas nouueau a la verité, mais je l'ay bien uoulu uerifier auant que de uous l'escrire.

Le Ier dimanche de Caresme le Pere Lombard Jésuite qui presche deuant Sa Majte s'estendit fort au long sur ce passage de l'Euangile *Dominum Deum tuum adorabis, illi soli seruies*, et monstra vivement l'obligation que les grands et les petits ont de de seruir Dieu preferablement a tout. Il alla mesme jusqu'à apostropher les Courtisans et les gens de guerre; et, apres estre entré dans le detail de ce qu ils font, de ce qu'ils souffrent journellement et les perils ausquels les derniers s'exposent, il fit voir que tout cela ne leur profitoit de rien pour leur salut, etc., tellement que la plus grande partie des auditeurs, allarmés de cette forte morale, se disoient les uns aux autres hautement au sortir du Sermon : Il faut donc abandonner le seruice du Roy pour trauailler a nostre salut, puisque tout ce que nous faisons, bien loin d'y contribuer, nous en esloigne, etc. Mais comme on ajouste toujours aux rapports, quelq'uns firent parler le Roy disant que Sa Majté etoit fort mecontente de ce que le predicateur auoit annoncé en chaire, qu'il pourroit bien estre interdit, etc. Ce faux bruit etant paruenu iusqu'aux Iesuites de la Maison professe de Paris, ces peres prirent resolution d'enuoyer quelq'un de leur société, le mercredy ensuivant, pour entendre le Pere Lombard, apres l'auoir auerti de la part des superieurs de prendre garde a ce qu'il auoit a dire; mesme le Pere de la Chaise alla trouuer le Roy pour luy faire des excuses. Sa Majté lui dit qu'elle estoit fort surprise de ce faux bruit, qu'on faisoit courir, que le P. Lombart auoit presche la uerité, qu'il en estoit tres content, qu'il sauoit fort bien la difference qu'il y auoit entre luy et Dieu, qu'il ne prétendoit pas passer pour tel, qu'il estoit bien aise que le Pere predicateur eut fait conoistre que c'estoit a Dieu et non a lui que ses suiets deuoient rapporter tout ce qu'il [s] faisoien [t] pour son seruice, etc.[1].

Je n'ai pas craint, tant sont tenaces les récits légendaires, d'avoir longuement et trop abondamment raison contre l'absence de preuves, l'invraisemblance surtout, de la prétendue anecdote du *Tu es ille vir*.

Sans nous embarrasser désormais de ceux qui rapportent ce fait controuvé au fameux sermon où Bourdaloue frappa comme un sourd, nous savons maintenant qu'il ne fallait pas dire de bien

fut très fort et très profitable. (Mémoires du marquis de Sourches, t. V, p. 210.)

1. Fr. 19208. Papiers du P. Léonard de Sainte-Catherine, portant en tête cette mention (de sa main) : « Recueil de quelques copies de lettres que j'ay escrites a mes amis de province et mesme à Paris. J'en aurois plusieurs portefeuilles si je m'estois avisé de cela plustost. » 1703.

C'est en effet fort dommage que le célèbre collectionneur ait songé si tard à nous conserver des extraits de ses lettres envoyées en province. Celle-ci du moins, bien qu'elle ne concerne point Bourdaloue, nous fait connaître ce que pouvoient être les difficultés d'un prédicateur de la Cour. Le trait qu'elle rapporte est « peint » et n'a rien de l'incertitude et du vague des récits que colportent, vingt ou trente ans après l'événement, des recueils d'*Ana* dont personne ne peut contrôler la source.

fortes vérités pour effrayer les courtisans sur ce qu'en pourrait penser le maître. Quant à expliquer la très courte absence de Bourdaloue de la chaire royale, où le brevet de mai 1679 l'appelait à reparaître bientôt, c'est un soin superflu.

Comme j'ai fait en 1674 pour l'expression « l'orateur des rois », il conviendrait ici de marquer les divers stades de ce récit légendaire et d'en dater, depuis l'origine, les plus notables manifestations. Semblable à la renommée antique, ce récit va prenant corps et crédit,

... vires acquirit eundo,

jusqu'aux versions modernes que nous venons de lire. Reprenons donc la série depuis la première apparition de l'anecdote.

Faut-il assigner comme première date au *Tu es ille vir* un des passages d'un sermon de Bourdaloue *sur le Jugement dernier* qu'on lit dans les éditions subreptices au premier lundi de carême, et qui se retrouve en un bon nombre de manuscrits des copistes ?

C'est le sermon fait sur le texte *Cum venerit Filius hominis in majestate sua...* (Matth., xxv, 31), et qui commence par l'exorde conservé dans l'édition au premier dimanche du premier Avent : « Sire, c'est une réflexion bien judicieuse de saint Grégoire de Nazianze que le terme de majesté », etc. Par malheur, dès l'entrée en matière, la division même et le sujet changent dans les diverses copies. Celles-ci, je parle de celles que j'ai pu voir, car il en est bien d'autres, passent, après l'exorde, au sujet qu'on rencontre imprimé dans le xxive dimanche après la Pentecôte[1].

L'édition subreptice, au contraire, sauf dans la seconde partie qui montre l'équité inflexible du jugement de Dieu, opposée à nos délicatesses et ménagements, traite, non plus comme les copies ou comme la dominicale, de la vérité du jugement de Dieu, mais « des raisons qu'il aura de se satisfaire par l'exercice de sa justice ou de sa vengeance ».

Les copies des recueils Phelipeaux et Montausier, qui ont ainsi dévié, après leur exorde commun avec celui de l'édition de 1692, suivent d'assez près la dominicale imprimée pour donner confiance et autoriser du coup, d'après la seconde partie, pleinement en parenté avec elles, le texte de notre subreptice. Celui-ci nous offre

1. T. XI, p. 90 : « Comme il n'y a que Dieu qui soit absolument ce qu'il est... »

un arrangement fait par l'orateur : une de ses reprises d'un sermon *sur le Jugement* maintes fois répété, passant des avents aux carêmes ou aux dominicales suivant les besoins de la prédication. Peut-être le manuscrit déjà cité[1] comme renfermant le sermon probablement donné à Saint-Eustache le 20 février 1673, confirme-t-il le texte de la première édition clandestine. Je n'en ai sous les yeux que l'exorde, conforme, bien que plus bref, et la péroraison qui diffère et nous offre ainsi un texte d'un caractère à part. Il est impossible, d'ailleurs, qu'il ne se retrouve point quelque texte manuscrit pleinement conforme à celui de la pseudo-édition Cramoisy.

En attendant, suffisamment authentique pour être invoquée en témoignage, cette édition nous présente le passage qui, peut-être (par suite, à mon avis, d'une interprétation erronée), aurait servi de base à l'anecdote, construite par La Beaumelle, et mise en circulation par Iraïlh. Elle ne me semble point pouvoir s'appuyer légitimement sur le passage qu'on va lire[2] :

Je ne m'étonne pas si le Prophète roi lui disoit, dans l'emportement de son zèle : *Exsurge, Domine, iudica causam tuam...* Car, en vérité, les hommes sur lesquels vous vous dechargez de vos intérêts, vous traitent trop mal. Quand il s'agit de se venger eux-mesmes, de se faire rendre justice, ils ne sont que trop severes[3], mais quand il n'y a que vous d'intéressé dans le crime, il n'y a rien de plus indifférent et de plus languissant qu'eux ; et pour ne rien dissimuler en ce rencontre, je vous dirai en passant que je ne m'étonne pas que le Prophète entra dans ce sentiment, sachant bien par sa propre expérience, combien l'homme est zelé de se venger de ceux qui l'ont offensé, et au contraire, combien il est malade (*sic*) et languissant, quand il s'agit de satisfaire à Dieu pour ses propres péchés. Lorsque Nathan eut représenté à David l'injustice de celui qui avoit épargné ses propres brebis, pour ravir celle de son voisin qui n'avoit que celle-là, aussitôt il le condamna à mort, parce que d'abord il ne pensoit pas que ce fut de lui dont il s'agissoit ; mais quand Nathan lui eût dit : « Sire, c'est de vous que je parle ; vous savez ce que vous avez fait à l'endroit de la femme du pauvre

1. Fr. 9637.

2. L'orateur veut montrer, au moyen de raisons que l'on retrouve dans le sermon *sur le Jugement dernier*, au second Avent de l'édition officielle, que Dieu, après avoir remis sa cause aux hommes, au risque de les voir peu zélés pour ses intérêts, doit avoir « son jour », pour juger lui-même, en rigueur, ce qu'ils auront négligemment traité. Il prouve, par un trait d'observation que confirme l'épisode de David et Nathan, l'indifférence des hommes à sauvegarder les intérêts d'autrui, et conséquemment ceux de Dieu.

3. Le sermon *sur la Sévérité évangélique* (second Avent, p. 452), pose fort bien le problème et établit la conciliation de la sévérité et de la douceur.

Urie : *Tu es ille vir* ; alors il ne prononça plus d'arrêt de mort sur lui, et il eut recours à la miséricorde, et se contenta de dire : *Peccavi...* »

On voit aisément comment une interprétation inexacte de ce passage pouvait donner naissance à la légende. Il suffisait de transcrire de façon à laisser croire que les paroles de Nathan, « Sire », etc., étaient une apostrophe *directe* ou une parenthèse à l'adresse de Louis XIV dans un sermon prononcé devant lui. Il est facile de le figurer typographiquement aux yeux :

... Mais quand Nathan lui eût dit (SIRE, C'EST DE VOUS QUE JE PARLE) : « Vous savez ce que vous avez fait à l'endroit de la femme du pauvre Urie : *tu es ille vir* »; etc.

Toutefois, cette commode hypothèse ne doit pas être la seule origine de la légende.

Du moins, le fait de l'emploi de l'épisode, dans un sermon que rien ne garantit avoir été donné devant le roi, ainsi qu'il le faut bien noter, était à signaler, comme contemporain de Bourdaloue, et *capable* d'avoir influé sur les récits postérieurs. Je ne crois pas cependant lui devoir assigner ici un numéro d'ordre. Les divers récits partent, semble-t-il, de sources plus vagues que ne serait cette fausse interprétation.

Voici quelle serait la succession des « autorités » diverses qui ont répandu l'anecdote.

1° L'acte de naissance du *Tu es ille vir*, autant qu'il est signé, remonterait exactement à l'année 1755, savoir, au premier volume des *Mémoires pour servir à l'histoire de Madame de Maintenon*, publiés par La Beaumelle avec les Lettres, de 1755 à 1756, en neuf volumes in-12. Il est donc bien postérieur aux contemporains de Bourdaloue.

2° Rattachée à cette autre fantaisie aujourd'hui démontrée fausse, et expliquée dans sa genèse[1], qui faisait parler Bourdaloue les yeux fermés, la seconde étape procède des *Querelles littéraires* (1761), de l'abbé Iraïlh. Le P. H. Chérot a cité ce témoin auquel il accorde le bénéfice d'un sens littéraire véritable, mais dont il dénonce avec raison l'absence totale de critique historique. Iraïlh écrivait :

Bourdaloue, avec un air concentré en lui-même, faisant très peu de gestes, les yeux le plus souvent fermés, pénétrait tout le monde par un son de voix

1. H. Chérot, S. J., *Iconographie de Bourdaloue*, 1re série, 1900, in-4, p. 31 et suiv.

uniforme et terrible. Le ton avec lequel *un* orateur[1] sacré prononça ces paroles : Vous êtes cet homme : *Tu es ille vir*, en les adressant à un de nos rois, frappa encore plus que leur application.

Probablement le *Tu es ille vir* circulait déjà dans la multitude des *Ana* et des innombrables *on-dit* qui encombraient la littérature; mais, en lui donnant place parmi les récits qu'il admet de toutes mains, l'auteur des *Querelles littéraires* le faisait entrer dans une phase nouvelle. C'est à lui, jusqu'à plus ample informé, qu'il faut attribuer la diffusion de l'anecdote, en tant que liée intimement à la légende des yeux fermés qui lui donne toute sa saveur. Lasource de l'abbé Iraïlh pourrait fort bien être à cet égard l'interprétation erronée du prétendu portrait de Bourdaloue dans les *Dialogues* de Fénelon *sur l'Éloquence de la chaire*. Rien dans ce cas ne fortifiait mieux la position adoptée par Iraïlh que de démontrer la puissance de cette immobilité (Fénelon, toutefois, parlait de gesticulation exagérée) corrigée par le son de la voix. Les divers traits rapportant, mais enjolivées, les audaces attribuées à Mascaron dans la Notice de 1704, ont très bien pu s'égarer; et, comme ils servaient à merveille la cause de Iraïlh et consacraient sa thèse de la puissance oratoire de Bourdaloue, unie, dans l'hypothèse, au manque d'action et de regard, il était fort naturel de prêter à celui-ci ces diverses aventures.

Ils sont légion ceux qui ont répété, après Iraïlh, le trop caractéristique épisode du prophète Nathan, plus ou moins accompagné de circonstances, comme celle de la traduction donnée par Montausier.

On peut dire, si l'on veut, que Iraïlh avait fait une application à Bourdaloue de ce que La Beaumelle, le trop inventif auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire de Mme de Maintenon* avait dit d' « un jésuite » apostrophant « vingt fois » le roi, avec ce texte que lui traduit ensuite Montausier; car là est la source de cette série de circonstances.

3° L'abbé Oroux surtout, usant de La Beaumelle, dans son *Histoire ecclésiastique de la Cour de France*, pourrait marquer une véritable étape, 1777.

4° Anquetil, grâce à son histoire intitulée *Louis XIV, sa cour et le régent* (4 vol. in-12, 1789), a jeté le récit à tel point dans la

1. Notons cette manière de dire. Est-ce que Iraïlh hésite à se prononcer? Au fond, il ne nomme pas Bourdaloue.

circulation qu'il est, après lui, difficile d'assigner des dates aux divers progrès de la légende. Elle n'en avait plus guère à réaliser.

Ce n'est pas sans raison toutefois qu'on pourrait reporter plus haut les narrations signées ; on montrerait ainsi comment s'est fait sur le nom de Bourdaloue l'accord des diverses attributions de hardiesses à la cour. Nous avons vu, par un témoignage de 1704, que, dès 1669, on aurait appliqué à Mascaron ces mots du psaume CXVIII^e : *Loquebar de* (sic) *testimoniis tuis in conspectu regum, et non confundebar*. J'ai fait aussi remarquer que les divers *Ana* rapportés dans le manuscrit de Saint-Fonds, sous la date de 1724, rattachent à leur récit ces mêmes paroles. Or, il est certain, par l'histoire, désormais acquise, de la gravure de Simonneau, dérivée vers 1707 du tableau et du dessin de Jouvenet[1], que les mots *Loquebar de*, etc., ont été alors officiellement appliqués à notre orateur. L'intention n'était point la même, comme le prouve la finale du texte. Il s'agissait de bien marquer l'attitude méditative de Bourdaloue ; et, par suite, au lieu de donner le texte, tel que l'application au courage de Mascaron l'avait fait adopter, on l'a tronqué pour y ajouter le verset suivant, tout en situation : *Et meditabar in mandatis tuis*.

Inutile de montrer que cette dernière partie du texte a vite été oubliée, ou du moins, était, dans la pensée de beaucoup, éclipsée par la première. Il y a eu des conséquences ; et, comme nous l'avons vu pour l'interprétation de la préface de La Rue par le P. Cahier, plus d'un critique a vu dans des récits anonymes de hardiesses dans la chaire royale, allusions réelles à Mascaron, des traits relatifs à Bourdaloue.

C'est ainsi que J. de Maistre, en son essai sur le *Principe générateur des Constitutions politiques*, écrit en 1810, que les Jésuites « allaient sur les échafauds dire les *dernières paroles* aux victimes de la justice humaine ; et que de ces théâtres d'horreur ils s'élançaient dans les chaires pour y tonner devant les rois » ; à quoi il ajoute, comme pièce justificative, cette note : « *Loquebar de testimoniis tuis in conspectu regum : et non confundebar* (Ps. CXVIII, 46). C'est l'inscription mise sous le portrait de Bourdaloue et que plusieurs de ses collègues ont méritée[2]. »

1. Chérot, *Iconographie*, p. 28.
2. De Maistre, *op. cit.* XXXVI. Lyon, 1884, t. I, p. 274.

L'exemple, du moins, est démonstratif pour établir comment les anecdotes relatives à Mascaron, notamment sa discrète allusion à Nathan du carême de 1669, ont changé de caractère, puis d'attribution, jusqu'à faire assigner à Bourdaloue le prétendu *Tu es ille vir*.

Une plus curieuse conséquence, et plus grave aussi, de cette intervention a été de faire dévier une découverte qui allait nous rendre les sermons de Mascaron. Il sera intéressant, pour qui voudra étudier cet orateur, de voir comment les *Sermons inédits du P. Bourdaloue...* publiés en 1823 par Sericys, qui ne constituent pas une supercherie de cet éditeur[1], mais ne sont autre chose que des copies anonymes de sermons de Mascaron, ont pu être enlevés à celui-ci. La curieuse préface de cette édition paraît indiquer que la hardiesse de ces divers sermons prêchés à la cour les a fait assigner à l'orateur auquel la voix publique appliqua le mot de l'Écriture : *Loquebar*, etc., *et non confundebar*; là paraît être la seule preuve de l'éditeur. Or, à cette époque, la voix publique n'appliquait plus guère qu'à Bourdaloue le mot du psalmiste, qui a fait, trop légèrement, on l'accorde, mettre le nom de Bourdaloue à des sermons qui sont de l'évêque de Tulle et d'Agen[2].

La conclusion ferme à déduire de ces menues remarques est celle que tirait déjà le P. Le Lasseur, le patient annotateur des *Mémoires* du P. Rapin.

Dans une notice manuscrite sur Bourdaloue d'où il n'a pas exclu toutes les inexactitudes, il a du moins le mérite d'avoir nettement refusé tout crédit à celle-ci : « L'anecdote, écrit-il, qui lui met dans la bouche le *Tu es ille vir* est aussi fausse qu'*invraisemblable*. »

Que La Beaumelle ou Iraïlh soit donc à mettre principalement en cause dans cette création, peu importe désormais. Il paraît incontestable et dorénavant acquis à l'histoire, que l'apostrophe du *Tu es ille vir* n'est qu'une invention d'anecdotier, et que le mot n'a jamais été adressé *directement* à Louis XIV, ni par Bourdaloue, ni par un autre.

Eug. GRISELLE, S. J.

1. Quoi qu'en ait dit le P. Lauras, t. I, p. 128.
2. Griselle, *Bibliographie critique de Bourdaloue*, t. VII, p. 15.

BIBLIOTHÈQUE ACADÉMIE COMMERCIALE, QUE.

CORRESPONDANCE DE CHINE

NOUVEAUX DÉCRETS IMPÉRIAUX[1]

GRANDS MANDARINS CHATIÉS. — CONSEILS DE RÉFORMES

Depuis ma dernière correspondance, écrite fin de mars, trois sortes de décrets impériaux sont venus de Si-ngan-fou, capitale provisoire de l'empire, et méritent l'attention du public étranger. Quelques décrets se rapportent à des nominations ou à des dépositions de grands mandarins ; un autre crée le nouveau conseil des réformes, et un troisième inflige des peines à des fonctionnaires pour leur négligence à réprimer les désordres contre les missionnaires. Donnons à leur sujet quelques explications.

I. — Parmi les premières autorités provinciales, *Si-liang*, trésorier général du *Hou-nan*, *Song-cheou*, gouverneur du *Kiang-si*, *Yu Lien-san*, gouverneur du *Hou-nan*, et *Yu Yn-lin*, gouverneur du *Hou-pé*, se firent remarquer, l'an dernier, par leur négligence dans la répression du mouvement contre les étrangers [2]. Malgré cela, et peut-être à cause de cela, la cour a essayé, sans y réussir entièrement, à les maintenir en charge. Ainsi, *Si-liang*, après avoir été promu gouverneur du *Chan-si*, en remplacement de *Yu-hien*, de cruelle mémoire, fut transféré, il y a quelque temps dans la même charge de gouverneur au *Hou-pé*. Mais, sur les réclamations des consuls de *Han-k'eou*, *Tchang Tche-tong*, son supérieur, en a référé à la cour, qui a enfin donné un décret pour mettre en disponibilité ce xénophobe. Sa place a été donnée à *Toan-fang*, qui se distingua à l'époque des troubles par son énergie à défendre le *Chen-si*, dont il était gouverneur intérimaire,

1. Voir *Études* du 5 juin 1901, t. LXXXVII, p. 575. Nous nous permettons de rappeler aux lecteurs des *Études* que la *Revue de l'extrême Orient*, publiée à Chang-hai par MM. Tillot, donne, à mesure que les décrets paraissent, la traduction que nous lui envoyons.

2. Il y a eu encore d'autres grands mandarins coupables de la même faute. On en trouvera quelques-uns mentionnés dans le décret analysé en dernier lieu.

contre le mouvement des Boxeurs. Il réussit même à sauver plusieurs missionnaires fugitifs du *Chan-si*[1]. Tout le monde est satisfait de cette nomination.

Song-cheou, ancien gouverneur du *Kiang-si*, fut d'abord transféré au *Kiang-sou*. Les journaux de Chang-hai, bien au fait de sa conduite passée, protestèrent hautement contre son arrivée dans la province. Leurs clameurs furent-elles entendues en haut lieu ? Quoi qu'il en soit, bientôt après il reçut l'ordre d'aller gouverner le *Ho-nan*. Il n'y a pas trouvé une paix entière. Dernièrement, l'empereur a donné un décret pour le priver de son titre, tout en lui laissant sa charge, en punition de sa négligence à prévenir les émeutes dans le Kiang-si. La même peine est infligée à *Yu Lien-san*, gouverneur de Hou-nan. Voici ce décret :

Décret du 2e jour de la 3e lune (20 avril 1901).

L'affaire religieuse de *Heng-tcheou*[2], après délibération, a été enfin terminée[3]. Cependant *Yu Lien-san*, gouverneur du *Hou-nan*, n'a pas pu justifier sa conduite. *Song-tcheou*, transféré à la province du *Ho-nan*, pendant qu'il gouvernait le *Kiang-si*, a protégé sérieusement les églises[4] et les missionnaires, de sorte qu'aucun de ces derniers n'a rien eu à souffrir en personne ; cependant, les affaires religieuses ont été nombreuses dans ladite province, et il n'a pas pu les arranger complètement. Ces deux gouverneurs ont mérité d'être punis. En conséquence, nous ordonnons que *Yu Lien-san* et *Song-cheou* soient privés du titre de leur charge, tout en continuant à en remplir les fonctions. — Décret impérial.

Yu Yn-lin a dû changer plusieurs fois de poste. Du Hou-pé, où il était gouverneur, il fut transféré au *Ho-nan* ; du *Ho-nan*, il fut

1. Coïncidence regrettable ! Pendant que ce courageux fonctionnaire prenait les missionnaires sous sa protection dans sa province, sa maison, à Pékin, était pillée par les étrangers ! Un missionnaire protestant, pour le dédommager de ses pertes, a envoyé à la famille de *Toan-fang* un chèque de quelques milliers de piastres.

2. On n'a pas oublié les affreuses tortures infligées à Mgr Fantosati et deux de ses missionnaires, les PP. Cœsidius et Joseph, dans les premiers jours de juillet. En même temps, les révoltés brûlèrent plusieurs églises, et pillèrent et détruisirent les maisons de plusieurs chrétiens.

3. L'affaire a été conclue à l'amiable devant le consul français à Han-k'eou. Les autorités chinoises se sont engagées à punir quelques coupables, à donner un terrain, à bâtir une église à Heng-tcheou, et à protéger les missionnaires et les chrétiens. Les pertes matérielles ont été évaluées à 370 000 taëls. Elles seront aussi réparées au plus tôt.

4. Ceci ne semble pas conforme à la vérité. Du reste, l'on sait bien que la cour n'est pas infaillible. J'ai entendu dire que les affaires du Kiang-si ont été aussi arrangées convenablement. L'amiral Bayle, en passant par Nankin, et le consul de Chang-hai, M. Ratard, ont donné un fort coup de pouce. Je n'ai pas de détails sur l'arrangement.

replacé dans le *Hou-pé*; du *Hou-pé*, il fut transféré, toujours comme gouverneur, au *Koang-si*. Les Français, craignant que sa présence dans une province voisine de leurs possessions dans l'Indo-Chine n'y fût une cause de troubles, auraient protesté contre cette nomination. Quelques jours après, un décret le privait de son titre de gouverneur pour sa conduite de l'an dernier; et enfin un autre, donné ces jours-ci, le met en disponibilité.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce mouvement administratif, c'est l'ingérence étrangère. Elle est humiliante pour la Chine, mais elle est motivée par l'expérience de ces dernières années. Si les ministres étrangers à Pékin avaient toujours eu l'œil ouvert sur les nominations de hauts fonctionnaires et s'ils s'étaient opposés énergiquement à plusieurs d'entre elles, les récents malheurs auraient pu être évités.

II. — Dans le *Post-scriptum* de ma dernière correspondance, je donnais la partie la plus importante d'un décret du 29 janvier, par lequel l'empereur demandait aux grands fonctionnaires de l'empire des mémoires sur les réformes à introduire dans l'administration. Deux mois leur étaient accordés pour étudier la question et faire leur rapport. Comme je l'ai déjà dit, les incidents survenus durant cet intervalle, ont dû laisser à peu de grands mandarins le temps et le calme nécessaires pour s'occuper du projet de réformes.

Quelques-uns cependant ont envoyé à Si-ngan-fou leurs mémoires, et l'on s'est aperçu bien vite que leurs propositions variées exigeaient d'être étudiées séparément, analysées et comparées pour arriver à un projet définitif. C'est dans ce but que, le 20 avril dernier, l'empereur a formé le nouveau *Conseil d'administration* Tcheng-ou-k'iu. C'est du moins ce que le souverain affirme dans son décret. A cause de l'importance du document, j'en donne ici la traduction complète :

Décret du 3e jour de la 3e lune (20 avril 1901).

Le 10e jour de la 12e lune (29 janvier), Nous avons émis un décret au sujet des réformes à introduire dans l'administration et des efforts à faire en vue de fortifier l'Empire. Nous ordonnâmes alors aux grands officiers de la Capitale et des provinces de Nous exposer sincèrement leur manière de voir sur ces questions, en Nous fournissant ainsi les éléments nécessaires pour que Nous y puissions choisir ce qui devra être mis en pratique. Dans ces derniers jours, Nous avons reçu plusieurs mémoires en réponse à Notre décret ; cependant, plusieurs grands officiers de province et plusieurs

ministres à l'étranger ne nous ont pas encore envoyé les leurs. Cette affaire a une importance extrême, et elle embrasse beaucoup de questions. Au milieu de tant de mémoires divers, il est absolument nécessaire de bien se rendre compte de l'état présent des affaires et de savoir choisir avec résolution ce qui conviendra le mieux. Il faut encore bien discerner ce qui doit être mis en pratique de ce qui doit être laissé de côté. Enfin, il faut bien connaître les forces actuelles de l'Empire, pour pouvoir juger ce qui est possible et ce qui ne l'est pas. Si l'on ne forme pas un conseil supérieur qui prenne la haute direction de cette affaire, il n'y aura pas moyen d'en imposer à personne la responsabilité, ni d'obtenir que quelqu'un se charge de la mener à bien. En conséquence, Nous ordonnons qu'il soit formé un Conseil d'administration, et Nous nommons membres dudit Conseil : le prince *King*, *I-k'oang*, les chanceliers du Conseil privé : *Li Hong-tchang*, *Yong-lou*, *Koen-kan* et *Wang Wen-chao*, et le président du ministère du Cens, *Lou Tch'oan-lin*, grands officiers ; *Lieou K'oen-i* et *Tchang Tché-tong* seront aussi assesseurs du Conseil, tout en restant éloignés à cause de leurs fonctions. Les susdits princes et grands officiers délibéreront avec grande concorde et beaucoup d'attention tant aux institutions qui doivent être supprimées qu'à celles qui doivent être créées. A mesure qu'avanceront leurs délibérations, ils Nous en rendront compte dans des mémoires spéciaux. Nous les présenterons à l'examen de l'Impératrice douairière notre mère; et, peu à peu, selon les circonstances, sera décidé ce qui doit être mis en pratique.

Une fois que Nous serons de retour à Pékin, Nous lancerons une proclamation générale des mesures prises, par laquelle on verra que Nous tenons effectivement Nos promesses et que Nous ne Nous laissons pas détourner par des cabales. Quant aux membres auxiliaires du nouveau Conseil d'administration, que lesdits prince et grands officiers choisissent des fonctionnaires droits et expérimentés dans les affaires, et qu'ils Nous les proposent dans des mémoires, pour que Nous leur donnions la délégation requise. Qu'en cela ils ne se montrent pas négligents, si peu que ce soit.

Pour la préparation et l'envoi des mémoires relatifs à cette affaire des réformes, le délai de deux mois qui fut accordé aux intéressés est déjà passé. En conséquence, Nous ordonnons aux grands officiers qui ne Nous auraient pas encore envoyé leur mémoire, de le faire au plus tôt. Que ces grands officiers ne restent pas inactifs, se regardant les uns les autres. Que le présent décret soit porté à la connaissance de tous. — Décret impérial.

Cet important décret, depuis son apparition, n'a cessé de défrayer les commentaires des journalistes. Quelques-uns croient que le nouveau Conseil ne sera que la deuxième édition du Tsong-li-yamen, qui doit être aboli ou remanié, d'après un des articles préliminaires de la paix; d'autres pensent que c'est un Conseil de régence composé des créatures de l'impératrice, derrière lequel elle essaie de retenir le pouvoir qui semble lui échapper. Il peut se faire, disent quelques-uns, que la Cour ait voulu devancer la demande des réformes qui devait être présentée par les ministres étrangers.

En tout cas, on ne s'attend guère à ce que le nouveau Conseil

fasse de la bonne besogne au point de vue des réformes. A n'examiner que sa seule composition, on le dirait choisi exprès pour enrayer le progrès. Des six principaux membres, la plupart sont des conservateurs déclarés. *Yong-lou* fut le premier acteur du coup d'État de 1898 contre le mouvement réformiste de *K'ang Yeou-wei*. *Lou Tch'oan-lin* s'est manifesté, surtout depuis le mois d'août, comme le chef des conservateurs. Après l'eunuque *Li Lien-lin*, il est le personnage le plus consulté et le plus écouté de l'impératrice. *Koen-Kang*, membre aussi du Conseil privé, est peu connu des Européens. *Wan Wen-chao*, à cause de son âge et de ses infirmités, n'est que pour faire nombre. Le prince *K'ing* et *Li Hong-tchang* seraient des partisans du progrès ; mais ils ne sont que la minorité. De plus, l'étoile de *Li Hong-tchang* semble pâlir, par suite de ses démarches trop favorables à la Russie. *Tchang Tché-tong* et *Lieou K'oen-i*, étant éloignés du Conseil par leurs charges, et n'en faisant partie que comme assesseurs, n'auront pas grande influence sur ses déterminations. Avant de quitter cette affaire, je remarque encore que quelques-uns ces membres du Conseil sont à Pékin, tandis que les autres sont à *Si-ngan-fou*. Comment auront lieu les délibérations du Conseil ? Peut-être qu'elles se feront par écrit.

III. — Le décret punissant les mandarins coupables de négligence dans la protection à accorder aux missionnaires et aux chrétiens a paru le 3 mai. D'après ce décret :

1° Trois mandarins, le *tao-tai* de *T'ai-yuen* dans le *Chan-si*, le capitaine chef des troupes de *K'iu-tcheou*, dans le *Tché-kiang*, et le sous-préfet de *Yang-kiu*, dans le *Chan-si*, sont condamnés à la décapitation immédiate. Après une nouvelle enquête, la même peine pourra bien être appliquée au sous-préfet de *Loang-p'ing*, dans le *Tche-li*. Deux princes de Mongolie sont réprimandés pour leur conduite ;

2° *Yu-lou*, ancien vice-roi du Tche-li, et *K'ing-chan*, administrateur résident du Thibet, déjà morts, sont privés de leurs titres et dignités. *Lieou Chou-t'ang*, gouverneur du *Tché-kiang*, est relevé de sa charge et renvoyé à son pays natal, sans que jamais il puisse rentrer dans l'administration ;

3° Sont envoyés en exil aux frontières extrêmes de l'empire et y seront soumis à des corvées pénibles : *Young Ts'uen*, trésorier

général du Tché-kiang ; deux lieutenants-généraux de la Mandchourie et de l'Amour, avec un commandant de troupes d'un pays peu connu ;

4° Quelques mandarins, seize en nombre, sont envoyés en exil aux frontières extrêmes. Parmi eux se trouvent le général de brigade et le *tao-tai* de *K'iu-tcheou*, dans le *Tche-kiang*, le *tao-tai* et le préfet de *Heng-tcheou*, dans le *Hou-nan* ; les autres sont un préfet, plusieurs sous-préfets, un capitaine et un préposé aux prisons, dans le *Chan-si* ;

5° Vingt et un mandarins sont renvoyés de leurs postes et ne seront plus jamais inscrits sur les listes des aspirants aux charges. Dans le nombre se trouvent un secrétaire de ministère administrateur des greniers du tribut, un lieutenant général dans l'Amour, trois généraux de brigade, l'un dans le *Tche-li*, l'autre dans le *Ho-nan*, et le troisième dans le *Chan-si* ; le grand juge criminel du *Kiang-si* ; trois préfets dans les *Tché-Kiang*, *Hou-nan* et *Chan-si* respectivement, et plusieurs sous-préfets dans ces mêmes provinces, dans le *Tche-li*, dans le *Ho-nan*, dans le *Chan-tong* et dans le *Kiang-si*. Enfin, un *tao-tai* du Ho-nan est simplement déposé de sa charge.

Le décret finit en nous promettant d'autres punitions, après que les vice-rois et gouverneurs des provinces auront fait des enquêtes sur les noms et fautes de certains mandarins dénoncés, je pense, par les représentants des nations étrangères.

La justice a été tardive ; mais enfin elle a été faite, dans une certaine mesure. Puisse-t-elle être suffisante pour donner aux mandarins en charge un peu plus de zèle à s'acquitter dignement de leur devoir !

Zi-ka-wei, 14 mai 1901.

Jérôme TOBAR, S. J.

ADIEUX AU GREC

Le dimanche 23 juin, dans la grande salle des fêtes du collège de l'Immaculée-Conception de Vaugirard, les élèves d'Humanités ont donné une représentation en grec de l'*Antigone* de Sophocle. C'était le jour même, où, vers le premier chant du coq, après douze ou quatorze heures de séance, interrompue deux fois seulement pour prendre un frugal repas, nos intrépides sénateurs venaient de voter, sous le nom de loi d'association, la sentence de mort des congrégations religieuses. Oh ! simple coïncidence. Ce n'était point en l'honneur des législateurs du Luxembourg que nos jeunes hellénistes célébraient cette solennité scolaire. Mais enfin, cela nous aide à fixer la date d'un petit événement de collège, qui n'est peut-être pas sans intérêt pour ceux que préoccupe l'avenir de l'enseignement classique en notre pays.

Il est probable que cela ne se reverra plus de longtemps. Voici, en effet, que, grâce à la loi de proscription, l'Université va être débarrassée d'un certain nombre de ses rivaux. Encore quelques articles additionnels, et elle n'en aura plus du tout. Alors la supériorité de son enseignement pourra sûrement, comme l'affirmait cet excellent M. Marion, défier toute concurrence. Depuis quelques années toutefois, elle ne se faisait pas faute de prendre chez ces concurrents, tant dédaignés, ce qui lui paraissait à sa convenance; les exercices dramatiques eux-mêmes avaient fini par forcer l'entrée des établissements officiels; et, de temps à autre, les Revues universitaires nous informaient que dans tel collège de Picardie ou de Gascogne les élèves avaient donné, devant le public, quelque pièce de Labiche. Nous ne pouvons qu'applaudir. Mais il y a loin de Labiche à Sophocle, et il n'est pas croyable, on en conviendra, que maîtres et élèves de l'Université franchissent de sitôt la distance.

Ce pauvre grec ! Il est entendu que c'est un de ces *impedimenta* qui nous empêchent de soutenir la lutte économique. Déjà il avait fait les frais de vingt réformes; à chaque remaniement des programmes, il laissait un membre ou un lambeau de sa chair; ce

qui nous en restait ressemblait plus à un squelette de laboratoire qu'à un organisme vivant. Les projets sortis des dernières délibérations du Conseil supérieur de l'instruction publique vont enfermer au tombeau ces déplorables débris. Dans les lycées et collèges de l'État, et partout où sera adoptée la *trifurcation* organisée par le plan nouveau des études classiques, le grec sera bien désormais, dans toute la force du terme, une langue morte, deux fois morte, et enterrée. Alors ceux qui auront assisté à la représentation en grec d'une tragédie grecque paraîtront des revenants d'un âge lointain.

Mgr Dupanloup, le premier, avait osé, il y a près d'un demi-siècle, demander ce tour de force aux élèves de son petit séminaire. En ce temps-là on avait encore des loisirs dans les classes pour étudier le grec. Peut-être depuis lors la Muse antique a-t-elle reparu sur la scène dans quelque heureux collège de province, bien abrité contre les ravages de la civilisation; mais la Renommée aux cent bouches n'a point apporté jusqu'à nos oreilles les échos de sa voix. Nous nous souvenons seulement que, il y a une dizaine d'années, à quelques mois d'intervalle, *Œdipe à Colone* fut représenté au petit-séminaire de La Chapelle à Orléans, et *Antigone* au petit-séminaire de Notre-Dame-des-Champs, à Paris. Est-ce pour avoir négligé ce genre de sport que l'enseignement des jésuites a été accusé de réduire le grec à la portion congrue? Le fait est que, sur ce point, une légende désobligeante a cours dans l'Université. Sous prétexte que le grec est la langue de l'hétérodoxie, la Compagnie de Jésus l'aurait systématiquement tenu en suspicion. On pourrait citer à ce propos les assertions de certain professeur de Sorbonne, très épris de jansénisme et de jansénistes. Ce n'est pas ici le cas d'entreprendre une polémique avec M. Gazier; mais, en vérité, on se demande où il a trouvé la preuve de la tiédeur de nos vieux maîtres pour les lettres grecques. Ce n'est certes pas dans le *Ratio studiorum*, non plus que dans le Commentaire du P. Jouvency, lequel note d'infamie — ou peu s'en faut — ceux qui, arrivés au bout de leurs études, ne savent pas lire couramment un auteur grec. Il appelle cela : *Fœda barbaries* ! Que de barbares, dieux immortels, jusqu'aux alentours du Palais-Mazarin, et peut-être dedans !

Nous ne sommes pas de la taille de nos ancêtres; mais pourtant le culte des Muses attiques n'est pas éteint parmi nous. Celui

qui écrit ces lignes se rappelle — souvenirs du jeune âge ! — que, lorsqu'il se préparait au professorat, ceux qui avaient le feu sacré s'imposaient parfois, pendant une récréation ou une promenade, de ne parler d'autre idiome que celui de Platon et de saint Jean Chrysostome.

Au surplus, à l'heure présente, une commune disgrâce atteint le grec et les religieux enseignants; les proscrits sont faits pour s'entendre. Vraiment *Antigone* est venue à son heure sur la scène du collège de Vaugirard. En cette dernière fête littéraire, quand ses maîtres s'apprêtent à partir, coupables d'avoir appris à de jeunes Français à aimer Dieu en même temps que les belles-lettres, condamnés pour ce crime, sous peine de prison et d'amende, à ne jamais remettre le pied dans une maison d'éducation, en un pareil jour, il semble bien que seule, la tragédie grecque, avec sa simple grandeur et sa poignante tristesse, fût un spectacle à l'unisson des âmes.

On avait pris soin de reconstituer le drame grec dans la vérité historique. Grâce aux recherches de plus en plus minutieuses des modernes hellénistes, nous savons, à très peu de chose près, jusque dans les moindres détails, comment les choses se passaient au théâtre d'Athènes, quatre cents ans avant l'ère chrétienne. La Comédie-Française avait, en 1893, *monté Antigone*, texte français, d'après les indications de la science. Saint-Saëns avait écrit tout exprès une musique que lui-même caractérise ainsi :

« Pour reproduire autant que possible l'effet des chœurs antiques on a écrit des chœurs à l'unisson, en employant, au lieu des gammes modernes majeures et mineures les modes grecs, usités encore dans le plain-chant.....

« ... Les instruments soutiennent les voix à l'unisson ou exécutent sur le chant une broderie... C'est un dessin au trait, rehaussé de teintes plates, dont l'extrême simplicité fait tout le charme... »

Le charme est réel et profond. On sait que dans le théâtre antique le chœur a un rôle important ; il entre en contact immédiat et dialogue même avec les acteurs ; puis, dans des intermèdes qui relient l'une à l'autre les diverses parties de l'action, il exécute des jeux de scène, chantant la *strophe* et l'*antistrophe* et évoluant autour du coryphée debout à la *thymélé*, petit autel domestique placé au milieu de l'avant-scène.

Seul le chœur parlait en français. Quant aux acteurs, ils nous firent entendre pendant deux heures l'harmonieuse langue que l'on parlait à Athènes, il y a deux mille trois cents ans. Je ne veux pas aborder la querelle de la prononciation érasmienne que nous avons conservée en dépit de ceux qui, parlant grec, doivent savoir mieux que les hellénistes comment se prononce le grec. Mais je crois que Sophocle ne gagnerait pas à passer par la bouche d'un citoyen de l'Athènes moderne. Grâce à la multiplicité excessive de la voix *i*, le parler grec contemporain donne l'impression d'un pépiement d'oiseaux. Ce n'est pas de lui qu'Horace a dit :

Graiis dedit *ore rotundo* musa loqui.

Notre méthode classique a une tout autre sonorité.

Vous demandez comment l'auditoire pouvait entendre tout ce grec. Eh ! mon Dieu, la chose n'était point trop difficile ; on suivait même phrase par phrase et presque mot par mot, moyennant la traduction presque littérale que l'on avait sous les yeux dans un livret fort bien fait.

Aussi, d'un bout à l'autre de la salle, où beaucoup assurément ne savaient guère en fait de grec que le *Kyrie eleison*, toute l'assistance put suivre sans en rien perdre le développement de l'action, les belles tirades et les longs récits qui font penser à Théramène. Et, de vrai, ce public était impressionné. Des jeunes gens, des candidats bacheliers, qui n'avaient trouvé aucun charme à épeler quelques scènes de Sophocle, nous avouaient leur surprise de s'être sentis tout à la fois charmés et émus. La beauté antique, simple et grande, insoupçonnée jusque là, se révélait dans ce spectacle si différent de ce que la scène moderne offre à ses habitués. Lorsque, par exemple, la pauvre petite Antigone, condamnée à mourir pour avoir fait héroïquement son devoir, vient exhaler sa plainte et réclamer un peu de compassion auprès des vieillards du chœur, qui ne savent que lui débiter de solennels aphorismes, le tableau est d'une vérité si intense, si humaine, qu'elle reste dans l'esprit du spectateur comme une vision inoubliable. Je remarque, en effet, que cette impression fut celle du grand public du Théâtre-Français lors de la représentation d'*Antigone*. C'est cette scène qui fut gravée en souvenir, comme caractéristique de la tragédie, de préférence à celle de la fin, d'un réalisme plus terrifiant.

Antigone est d'ailleurs le chef-d'œuvre de Sophocle et, pour mieux dire, du théâtre grec. Les Athéniens, paraît-il, récompensèrent le poète en le nommant général. Nous n'en sommes pas encore tout à fait là, Dieu merci. Toutefois, si l'enthousiasme des Athéniens se manifestait de façon étrange, il avait du moins sa raison d'être et on peut dire qu'il leur faisait honneur. Si admirable qu'apparaisse dans cette tragédie l'art du dramaturge, la beauté morale le dépasse encore. *Antigone* met sur la scène la révolte de la conscience humaine contre la tyrannie légale. A ce point de vue elle s'élève au-dessus de l'horizon de l'antiquité païenne. Cette jeune fille qui ne craint pas d'aller contre la défense d'un despote pour accomplir ce qu'elle regarde comme un devoir imposé par la nature et la religion, est en avance de quatre cents ans sur le siècle de Périclès. La civilisation antique ne concevait pas qu'il pût y avoir ni droit ni devoir à l'encontre de l'omnipotence de la cité, de l'État, et par suite de l'homme en qui s'incarnait l'État ou la cité. C'est l'idée qui revient sans cesse dans la bouche des vieillards du chœur qui, sans refuser quelque pitié au triste sort d'Antigone, lui reprochent d'avoir violé la loi et imputent son malheur à sa désobéissance. La Vérité n'était pas encore venue libérer la conscience humaine du joug de l'État-Dieu, en proclamant qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Antigone paraît entrevoir l'aurore de cet affranchissement quand elle jette à Créon cette fière parole : « Ce n'était ni Zeus, ni la Justice, compagne des dieux infernaux qui avaient publié une pareille loi. Et je ne pensais pas que tes décrets eussent assez de force pour que les lois non écrites, mais immuables, émanées des dieux, dussent céder à un mortel. »

Celle qui parle ainsi est à moitié chrétienne ; il y a dans la pure et douce figure d'Antigone l'air de famille des Agnès et des Cécile.

Devant le retour offensif de la théorie païenne de l'État-Dieu que nous ont valu les progrès de l'antichristianisme, la protestation de l'aimable héroïne de Sophocle n'est-elle pas une très vivante actualité ?

Je crois que les gens capables de réflexion en ont saisi bien d'autres au cours de ce spectacle qui nous ramenait à des temps si lointains. En entendant les chants et les discours de ces vieillards thébains, apeurés, prudents, dociles surtout, et d'une inépuisable complaisance à approuver le maître, je crois bien que nombre

de spectateurs se reportaient par la pensée vers certain palais, non de Thèbes, mais de Paris, où d'autres vieillards, comme on les appelle irrespectueusement, venaient, eux aussi, de donner la preuve d'une invraisemblable docilité aux ordres mystérieux d'une puissance néfaste. Et plus d'un, je le sais, résumait ainsi son impression sur la tragédie grecque : Comme ces vieilles choses sont jeunes !

JOSEPH BURNICHON, S. J.

REVUE DES LIVRES

QUESTIONS RELIGIEUSES ET PHILOSOPHIQUES

Institutiones philosophicæ quas Romæ in pontificia Universitate Gregoriana, tradiderat P. Joannes Josephus Urraburu, S. J. — Volumen septimum et octavum, Theodiceæ primum et secundum. Valladolid, Cuesta; Paris, Lethielleux; Rome, Pustet. Grand in-8, pp. 719-1136.

Ces deux volumes achèvent et couronnent dignement le grand ouvrage du R. P. Urraburu ; ajoutés aux six volumes précédents, ils forment un véritable monument de la philosophie traditionnelle. (10 000 pages gr. in-8 !)

Le talent et le mérite de l'auteur sont bien connus. On sait qu'à une parfaite connaissance de l'ancienne philosophie, à la solidité, à la plénitude de doctrine, il joint une clarté, qui met aisément à la portée des esprits les questions les plus abstraites et les plus compliquées. Ces qualités brillent particulièrement dans cette théodicée, travaillée avec amour, et où plus encore que dans les volumes précédents, nous avons apprécié l'ordre, l'étendue et la profondeur de la science.

Les maîtres de l'École ont traité à fond la théodicée, base rationnelle de la théologie surnaturelle. Leur science se trouve recueillie dans ces deux volumes, avec une grande richesse de citations, qui épargne au lecteur de laborieuses recherches. — Nous n'avons vu nulle part une collection de textes de saint Thomas aussi complète et aussi choisie. Ces textes, cités à chaque page, forment toute la trame du traité, vrai commentaire de la théodicée de saint Thomas.

Comment analyser ici les nombreuses questions traitées en ces 1 855 pages ? Il faut se borner à en signaler quelques-unes.

I. — En prouvant l'existence de Dieu, l'auteur explique avec beaucoup de lucidité l'ingérence rationnelle qui conclut de l'être contingent à l'Être nécessaire. Sans doute, l'esprit humain dépasse l'expérience ; mais il ne dépasse pas le droit que l'expérience lui donne ; puisque le contingent ne peut exister, qu'à la condition que le nécessaire existe. Mais si la raison nous conduit à l'affirmation de l'existence de Dieu, elle est bien faible pour en pénétrer la nature. Dieu habite une lumière inaccessible aux sens, et ici-bas l'esprit ne le connaît que dans le miroir imparfait des créatures. Cette question des limites de notre connaissance de Dieu est supérieurement traitée. Nous avons aussi trouvé un mérite spécial dans les thèses sur l'immensité de l'Être divin, sur la conciliation de son immutabilité avec la liberté.

II. — Dans le deuxième volume, la science divine est traitée en 446 pages lumineuses. C'est là surtout que saint Thomas, s'interprétant lui-même, dans une série de textes suggestifs, nous explique comment la science *artiste* de Dieu est cause des choses créées; comment sa prescience ne nuit aucunement à la liberté de nos actes; comment elle les voit présents à l'éternité. — La science des futurs contingents est approfondie sous ses plus mystérieux aspects.

L'auteur met un soin particulier à éclaircir les deux points difficiles : l'*être formel* de ces futurs et le *milieu* dans lequel Dieu les voit. — L'être des futurs n'est autre que le fait *qui sera*, ou *qui serait* : cette vérité solidement établie est défendue contre une dialectique subtile à l'excès. Or, un fait qui sera, ou qui serait, a par là même une vérité objective capable de fonder une proposition qui l'affirme. Et une intelligence infinie n'a pas besoin d'autre condition, pour prévoir ce fait de toute éternité : car, ne recevant aucune influence de l'objet créé, elle n'attend pas que celui-ci existe dans le temps, pour l'atteindre en lui-même tel qu'il est. — C'est bien ainsi que l'entend saint Thomas, alors qu'il explique *ex professo* la science des futurs contingents (I, p., q. 14., a. 13) : Dieu les voit, dit-il, non pas dans leurs causes, où ils ne sont pas encore déterminés, mais, *en eux-mêmes*, en tant que présents à l'éternité. Quoi de plus clair? Il n'a pas recours aux décrets prédéterminants, là où les Bannésiens prétendent qu'ils sont indispensables à la science divine : preuve que saint Thomas n'a pas admis ces fameux décrets.

Dans la question du concours divin, l'auteur expose avec beaucoup de netteté et de loyauté l'opinion, les preuves de ses adversaires, et leurs objections, qu'il poursuit du reste dans tous leurs détours. On trouvera dans ces 253 pages de discussion lucide, toutes les données utiles pour se renseigner et juger en connaissance de cause en cette controverse trop souvent passionnée par un ardent esprit de parti. — Quelle est l'opinion de saint Thomas dans la question du concours divin? L'auteur traite ce point avec soin et détails, en cinq thèses riches de citations. Il conclut que saint Thomas n'a jamais admis la prémotion physique prédéterminante. Il est très intéressant à suivre dans cette savante discussion.

III. — Félicitons le R. P. Urraburu d'avoir heureusement mené à terme son entreprise, fruit d'un travail constant et très éclairé. Cet ouvrage est bien le plus vaste traité de philosophie traditionnelle, qui ait paru de notre temps. Un de ses principaux caractères est d'être un recueil clair et complet de toute la philosophie ancienne. Les innombrables questions soulevées, résolues ou discutées par les maîtres de la scolastique, s'y déroulent avec ordre, sous tous leurs aspects utiles; et c'est un talent tout spécial du R. P. Urraburu, d'en faciliter l'intelligence. En passant par son esprit lucide, ces questions se dégagent et perdent autant que possible leur obscurité. Nous ne connaissons pas d'ouvrage qui possède à ce degré l'avantage de rendre les études scolastiques abordables et utiles.

Mais ce serait se tromper et ne pas rendre une pleine justice au mérite de ce grand travail, que d'y voir seulement un vaste et lucide recueil de la philosophie ancienne. A la pensée des anciens maîtres, qui ont excellé en philosophie, le savant professeur ajoute sa pensée personnelle, toujours nette, solide, judicieuse : il fait largement appel aux sciences naturelles; il n'omet point les questions intéressantes et utiles soulevées par les philosophes modernes, et ne manque pas de poursuivre leurs erreurs, déjà prévues par saint Thomas, et réfutées à l'avance par des textes merveilleux, dont plusieurs nous ont apparu comme des lumières jusqu'ici cachées, qui venaient à propos éclairer de difficiles solutions.

Nous l'avons dit, et ceux qui ont lu le P. Urraburu ne nous contrediront pas, un de ses grands mérites est la clarté de l'exposition. Sans doute, voulant éviter l'*obscurus fio*, il a souvent négligé le *brevis esse laboro*. On aurait pu, sans détriment de la clarté, serrer davantage la rédaction, et rassembler dans un tout plus uni, un certain nombre de matériaux épars. Mais on n'a pas toujours le temps d'être court, et d'adopter une rédaction plus serrée, par là même plus travaillée, quand on tient à finir un si grand œuvre. Du reste, le R. P. Urraburu nous promet, — je suis autorisé à l'annoncer, — un *compendium* de sa volumineuse philosophie, qui pourra servir de texte aux élèves.

Ces huit volumes resteront une mine précieuse pour le philosophe, le théologien, le critique, l'érudit : difficilement ils pourront ailleurs se renseigner plus vite et plus facilement sur les principales questions de la philosophie traditionnelle. C'est pourquoi nous croyons ne pouvoir trop les recommander aux professeurs de philosophie et de théologie : ils y trouveront de grandes ressources, qui abrégeront leur travail de recherches; nous en avons fait l'expérience personnelle.

Ce que nous avons dit dans un compte rendu des premiers volumes (Bibliogr., 1893, mars, p. 172) se confirme pleinement par la lecture complète de l'ouvrage : « En lui, on entend toute l'École. » Il ne peut que contribuer puissamment, suivant le désir de Léon XIII, dont il réalise si bien les grandes vues, à faire revivre et fleurir dans les écoles l'enseignement « de l'antique sagesse ». Charles Delmas, S. J.

De Exemplarismo divino seu doctrina de trino ordine exemplari et de trino rerum omnium exemplato... Auctore Ernesto Dubois, Congr. S. S. Redempt. T. IV.

La vaste et savante œuvre de l'*Exemplarisme divin*, à laquelle le R. P. Dubois a consacré vingt années de travail, est enfin terminée. Le quatrième et dernier volume est digne des précédents. Peut-être même, surtout par la nature des matières étudiées, offre-t-il plus d'intérêt et s'adresse-t-il à un plus grand nombre de lecteurs. L'auteur poursuit toujours son but, en employant la même méthode, qui est celle de la théologie scolastique.

La doctrine de l'Exemplarisme, longuement expliquée et développée

dans les premiers volumes de l'ouvrage, et appliquée déjà aux sciences dans le troisième, s'applique ici aux belles-lettres, aux arts et aux vertus, en trois parties distinctes. — La première traite des arts et des lettres, en général, du beau et du sublime, de l'artiste imitant l'Ouvrier divin, de la grammaire, de l'éloquence et de la poésie; de l'architecture, de la sculpture, de la peinture et de la musique, enfin de l'ordre trine des beaux-arts et des belles-lettres. — La seconde applique l'Exemplarisme aux vertus privées. Elle expose sur ce sujet, la doctrine de la philosophie ancienne de diverses écoles, celle de l'Écriture sainte, des Pères et de la théologie. De là, elle passe à l'étude du progrès dans les vertus chrétiennes, d'après les voies ordinaires et extraordinaires, du symbolisme surnaturel dans l'ordre du progrès moral ; en dernier lieu et avec étendue, de la perfection propre aux différents états de la vie chrétienne. — La troisième considère les vertus sociales ou les vertus dans leur influence sur le bien de la société civile, de l'Église, de la famille chrétienne et de l'état religieux...

Cette analyse, en un sens cependant trop longue, ne donne qu'une idée incomplète de la variété et de l'ampleur des questions successivement présentées et traitées. Pour plus de clarté, il faudrait détailler et préciser bien davantage. Qu'on prenne, par exemple, la question du beau et du sublime. On verra passer sous ses yeux l'enseignement à cet égard des écoles de la Grèce, de saint Denis l'Aréopagite avec le commentaire de saint Thomas, les multiples aperçus de saint Augustin, dispersés dans ses œuvres, ses intuitions profondes et ses élévations sur la beauté de Dieu, un et trine, cause de toute beauté véritable, sur le Verbe, image souverainement belle du Père et suprême exemplaire de toutes les beautés créées, sur la beauté des corps et de l'univers entier, sur la beauté spirituelle de l'âme, reflet plus lumineux de la beauté de Dieu et du Christ. A la suite, on trouve tout ce qui constitue un traité du beau et du sublime dans l'ordre physique, intellectuel et moral, dans l'ordre de la nature, de la grâce et de la gloire. Les belles-lettres et les beaux-arts sont, pour ainsi dire, une annexe du beau, et ne doivent tendre qu'à l'exprimer et à le faire resplendir. L'auteur ne manque pas de s'étendre avec complaisance sur cette matière.

Dans ce volume, comme dans les autres, fidèle à son plan et à son dessein, il a toujours devant sa pensée, le modèle incréé de tout être produit, Dieu un en nature et trine en personnes.

Peut-être, pourrait-on encore désirer moins de divisions, des notions courtes et claires de la doctrine de Platon, d'Aristote et d'autres auteurs, avant ou après la citation de plusieurs textes souvent obscurs. Ce doute, on le comprend, n'ôte rien d'important au mérite et à la haute valeur de ce grand ouvrage. Il ne doit point l'empêcher de figurer dans la bibliothèque des hommes studieux, curieux de science et d'érudition, qui aimeront à trouver dans un seul livre un aliment intellectuel, abondant et solide, que ne sauraient leur fournir un grand nombre de volumes.

L'ouvrage se termine par une table alphabétique, qui permet de trouver promptement à leur place, les notions, les explications et les thèses, dont on peut avoir besoin. Jean BASCOURRET, S. J.

Histoire du catéchisme, depuis la naissance de l'Église jusqu'à nos jours, par M. l'abbé HÉZARD, curé de Saint-Pierre à Sens. Paris, Retaux, 1900. In-8, pp. v-510. Prix : 6 francs.

L'enseignement du catéchisme a-t-il subi une évolution? S'il a passé par des phases successives depuis les origines chrétiennes jusqu'à nous, qu'est-ce qui en caractérise les diverses transformations ? Autant de questions, obscures jusqu'ici et sur lesquelles la patience d'un infatigable chercheur vient de projeter une traînée de lumière. Au prix d'un travail de vingt années, M. l'abbé HÉZARD est parvenu à fixer les principaux points de repère de cette série ininterrompue de développements, dont le dernier terme ne lui semble pas un progrès. Volontiers, il retournerait au moyen âge et il nous dit pourquoi.

Le catéchisme, ainsi le définit l'auteur, est « l'enseignement verbal, familier, des premières vérités de la religion chrétienne ». Tel il resta jusqu'à Luther. L'idée de « manuel d'instructions sur les vérités fondamentales du christianisme », daterait, d'après Gams, de cet hérésiarque. Les apôtres enseignaient de vive voix la pénitence, la confession de foi, le baptême, l'imposition des mains, la résurrection des morts et le jugement éternel. On comprend le danger qu'il y aurait eu alors à mettre sous tous les yeux la doctrine chrétienne par écrit. Le symbole et l'oraison dominicale furent, chez les latins, les deux pivots de l'enseignement catéchétique, ainsi qu'en témoignent de nombreux commentaires. Nous ne suivrons pas l'auteur dans ses intéressantes notices historiques sur le catéchuménat, sur les catéchèses de saint Justin et de Clément d'Alexandrie, de Théophile d'Antioche et de saint Cyrille de Jérusalem, sur celles d'Origène, des saints Basile, Grégoire de Nysse, Grégoire de Nazianze et Jean Chrysostome. Le caractère général de ces catéchèses consiste dans une large part faite à l'étude des éléments d'ordre purement naturel : anthropologie, législation sociale, genèse du monde.

Tertullien et saint Cyprien, saint Augustin et saint Fulgence, le diacre Ferrand, saint Zénon de Vérone, saint Ambroise à Milan, saint Pierre Chrysologue à Ravenne, saint Gaudence à Brixia, saint Maxime à Turin, les papes saint Léon et Gélase à Rome, saint Isidore à Séville, et saint Ildefonse à Tolède, ont chacun leur manière personnelle. Ils insistent sur les faits historiques de la religion. Nicétas d'Aquilée, l'auteur le plus complet après saint Cyrille, entre en de nombreux détails sur les mœurs de son temps. Il se plaint de la recherche des parures, de ces cheveux frisés retombant par derrière et couvrant le front « à n'y pouvoir trouver une place pour le signe du Christ ». (P. 71.) On voit par cet exemple que ces catéchèses confinent, par leur forme littéraire, à l'homélie. Les catéchèses de Poitiers et Marseille, de Riez et Arles,

celles attribuées à saint Éloi et à saint Ouen ne sortent pas encore de cette catégorie.

Le catéchisme proprement dit remonte à l'époque carolingienne. Il est l'œuvre d'Alcuin. Ce qui le distingue, c'est sa forme de dialogue, par questions et réponses. Il est intitulé : *Disputatio puerorum per interrogationes et responsiones*. Vraie leçon d'école et non plus prédication d'église, il se présente comme une conversation familière, vive, précise, sans ornements étrangers, sans digressions. La méthode pédagogique est créée. M. l'abbé Hézard a été bien inspiré en citant de larges extraits de ce livre devenu, sauf quelques changements, l'un des plus populaires du monde. Tous, depuis plus de mille ans, nous sommes les disciples d'Alcuin.

Le moyen âge apporta dans la rédaction du catéchisme son esprit à la fois mystique et subtil. Au onzième siècle paraît le *Lucidaire* (*Elucidarium*) d'Honoré d'Autun, traduit dans presque toutes les langues de l'Europe. Les traditions populaires y entrent bientôt; fées, gybelyns, sorcières, songes. Au treizième siècle, le catéchisme modèle a été la *Somme-le-Roi*. Frère Laurent, un dominicain, l'exécuta sur l'ordre de Philippe le Hardi. La langue en est charmante de grâce et de naïveté; les septenaires (sept demandes de la *Pater nostre*, sept dons du Saint-Esprit, sept vices capitaux, sept vertus dont trois divines et trois cardinales, sept œuvres de miséricorde, etc.) y jouent un grand rôle. Vers la même époque, la formule de l'*Ave Maria* commence à faire partie intégrante de nos catéchismes français. Le *Miroir de bien vivre*, le *Doctrinal de sapience*, le *Floret*, si curieux avec ses vers assonancés ou rimés, dérivent de la *Somme-le-Roi*.

Qui vieut etre de Dieu amys
Et eschapper la mort d'enfer,
Doit combattre trois ennemys
Le monde, le diable et la chair.
Le diable fait l'homme orgueilleux,
La chair le fait luxurieux,
Le monde le fait convoiteux...

La grande réforme opérée par le concile de Trente, l'usage des catéchismes en images employés surtout pour les dauphins de France, la translation — fait aujourd'hui universel mais critiqué par l'auteur — des pompes extérieures qui entouraient autrefois le baptême et qui sont devenues le partage de la première communion, la question de la réforme et de l'unité du catéchisme soulevée à l'occasion du concile du Vatican, ont fourni quelques-unes de ses plus intéressantes dissertations à M. l'abbé Hézard. Ceux qui enseignent le catéchisme y trouveront plus d'un problème pratique étudié avec indépendance de jugement. Les bibliophiles ne pourront que se réjouir de voir si bien dressée la liste de tous les catéchismes publiés en France. Toutefois, M. l'abbé Hézard ne s'est pas restreint à notre pays. Il a consacré de nombreux chapitres à l'Espagne et au Portugal, à l'Angleterre et aux

Pays-Bas, à l'Italie et à l'Allemagne. Cet ouvrage est une véritable synthèse historique et critique. Il a sa place dans toute bibliothèque ecclésiastique sérieuse. Henri CHÉROT, S. J.

La Fraternité du sacerdoce et celle de l'état religieux, par le R. P. Édouard HUGON, des Frères prêcheurs. Paris, Lethielleux. In-16, pp. 90. Prix : 1 fr. 50.

On le sait, la tactique et l'espérance des sectaires seraient de provoquer un odieux antagonisme entre les deux portions de la tribu sacerdotale, de diviser les prêtres et les religieux en deux camps hostiles, d'opposer le couvent à la cure et la chapelle à la paroisse. Mais les liens qui unissent le clergé régulier et le clergé séculier subsisteront malgré tout, ils sont trop forts et trop divins pour être brisés par les menaces ou les manœuvres de la franc-maçonnerie. Il n'y a pas deux sacerdoces : prêtres séculiers et prêtres réguliers ont le même caractère, la même physionomie divine, les mêmes traits indélébiles de famille. Frères par l'ordination, ils resteront frères dans la pratique de la vie, et jusque dans la diversité des ministères qu'ils ont à remplir. Plus que jamais, en face des luttes qui se préparent, ils seront là, debout et serrés les uns près des autres, formant un clergé indivisible comme le caractère de l'ordre dont ils sont revêtus.

Telles sont les principales idées que développe le R. P. HUGON. Cette étude, complément de la brochure que le moine auteur a publiée sur les vœux de religion et les attaques auxquelles ils sont en butte, aura, comme la précédente, entre autres mérites, celui de l'actualité.

Compte rendu du Congrès marial, tenu à Lyon en septembre 1900. Lyon, Vitte. 2 vol. in-8 ; pp. 662 et 778.

Ceux qui ont eu le bonheur d'assister au *Congrès marial*, tenu à Lyon, les 5, 6, 7 et 8 septembre 1900, éprouvaient un regret : celui de ne pouvoir entendre la lecture de tous les travaux centralisés entre les mains du Comité d'initiative. Les retranchements imposés par le peu de temps dont on disposait, la division des congressistes en trois bureaux fonctionnant simultanément les privaient de ce plaisir. Il fallait, si l'on voulait donner une idée complète de l'imposante manifestation de doctrine et de religieuse érudition dont la Très Sainte Vierge avait été l'objet, réunir et publier toutes les « Études ou monographies » inspirées par la circonstance.

C'est ce que vient de faire une commission spéciale, dans les deux beaux volumes qu'elle dédie à Son Éminence le cardinal archevêque de Lyon. Le lecteur retrouvera dans ces pages, avec l'écho des paroles éloquentes qui ont animé les grandes assemblées de la basilique de Fourvières ou de la cathédrale de Saint-Jean, les innombrables témoignages de la protection de la sainte Vierge sur les pays chrétiens, et en particulier sur notre patrie.

Les travaux envoyés au Congrès peuvent se partager en trois groupes principaux.

Dans le premier, les comptes rendus fournis par trente-trois de nos diocèses composent ce que l'on a ingénieusement appelé l'*inventaire de leur état marial*; c'est comme un riche arsenal de statistique et de documents, complété par les rapports venus de différents pays étrangers : la Suisse, le Canada, l'Italie, l'Angleterre, l'Espagne, la Pologne, le Japon, les Indes, l'Égypte, la Syrie, etc.

Dans le second groupe, les sanctuaires et lieux de pèlerinage, fondés sous le vocable de Notre-Dame, redisent « l'omniprésence de Marie au milieu de l'humanité » ; la perpétuité, l'universalité de l'intérêt qu'elle nous porte; trame d'assistance qui s'étend à toutes les régions du globe, qui embrasse tous les siècles, mais sur laquelle se détachent, avec un relief particulier, les grandes interventions qui ont marqué le cours du dix-neuvième siècle, et dont la France a été le théâtre privilégié.

Le troisième groupe contient les travaux « les plus neufs ». Interrogées par la commission compétente, les familles religieuses, grands ordres, instituts, congrégations d'hommes ou de femmes, ont révélé les pratiques spéciales dont chacune d'elles, dans son for intérieur et dans l'intimité du foyer, compose le culte de la Vierge. « Après l'empressement des réponses, dit le rapporteur général, je ne vois rien qui puisse être comparé à leur contenu, pour la portée d'édification et d'instruction. » On savait, mais on comprend mieux, après la lecture de ces pages toutes pénétrées de filiale tendresse, que c'est Marie qui suscite, dans le monde chrétien, les vocations à la vie parfaite, Marie qui en soutient la fidélité.

Il n'y a point de belle fête sans poésie ni musique. Ni l'une ni l'autre, n'ont manqué au couronnement de la Vierge de Fourvières. Le *Compte rendu* a choisi, parmi ces fleurs de l'harmonie et du sentiment, cueillies sur tous les points du sol français, les plus remarquables de forme et de couleur, pour les offrir au lecteur.

Nous ne nous arrêterons pas aux imperfections de telle ou telle de ces « contributions » poétiques, historiques ou doctrinales. Loin de déparer l'ensemble de l'œuvre, il nous paraît que ces quelques taches en font ressortir davantage le caractère propre : nous voulons dire la multiplicité des ouvriers qui ont voulu y collaborer, et qui, d'expérience inégale, ont apporté à leur coopération la même ardeur de zèle et d'amour envers Marie.

Tel qu'il se présente, le monument littéraire élevé par le Congrès de Lyon en l'honneur de la Mère de Dieu, n'est pas indigne de Celle que l'on se proposait de glorifier. Au sanctuaire ruisselant de marbre et d'or que les yeux admirent au sommet de la colline de Fourvières, se joindra désormais, pour l'esprit, un édifice de foi, de science, de piété, où, tout aussi bien que dans le premier, la richesse des matériaux le dispute à l'habileté de la mise en œuvre.

Hippolyte Prélot, S. J.

SCIENCES MATHÉMATIQUES

Éléments de mathématiques supérieures à l'usage des physiciens, chimistes et ingénieurs et des élèves des facultés des sciences, par H. Vogt, professeur à l'Université de Nancy. Paris, Nony, 1901. In-8, pp. VII-619.

La plupart des jeunes gens qui abordent les études supérieures de physique et de chimie n'apportent, en fait de connaissances mathématiques, que celles exigées par le baccalauréat ès sciences, autrement dit les élémentaires, absolument insuffisantes pour les études qu'ils entreprennent ; ils reculent devant le temps nécessaire pour suivre un cours de spéciales, sans compter le calcul différentiel et intégral ; ces cours, d'ailleurs, faits en général pour des jeunes gens qui se destinent à des études mathématiques plus complètes, contiennent par suite beaucoup de développements inutiles pour ceux qui veulent simplement s'initier aux théories de la physique mathématique. Il y a là une grave lacune et les ouvrages destinés à la combler sont encore peu nombreux. M. H. Vogt a donc fait une œuvre des plus utiles en publiant ses *Éléments de mathématiques supérieures* ; on y trouvera tout ce qui est réellement indispensable tant en fait de spéciales que de calcul différentiel et intégral pour suivre facilement les cours supérieurs de physique. M. Vogt ne s'arrête pas aux détails, soucieux de l'exactitude cependant il ne laisse jamais une difficulté sans la signaler tout au moins ; il va droit au but, ses applications sont bien choisies et bon nombre d'exercices des plus divers se trouvent réunis à la fin du volume. Signalons un mot qui a échappé à l'*errata* : page 487, le dernier mot de la page doit être : uniformément, et non absolument.

Cet ouvrage me paraît de nature à rendre les plus grands services.

Joseph de Joannis, S. J.

HISTOIRE

Sainte Gertrude (1256-1303), par Gabriel Ledos, archiviste paléographe, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque nationale. Un vol. in-12, p. 210. Paris, Lecoffre. (De la collection « Les Saints », à 2 fr. le vol.)

On n'a guère de renseignements sur sainte Gertrude que par l'ouvrage intitulé : *le Héraut de l'Amour divin*, écrit ou dicté en entier, sauf l'Introduction ou premier livre (il y en a cinq), par la sainte elle-même. D'étranges confusions ont fait prendre Gertrude pour l'abbesse de son couvent, qui portait le même nom ; de là un tissu d'erreurs, grossies encore par l'imagination de quelques biographes. Et bien que depuis plus de vingt-cinq ans les Bénédictins de Solesmes, dans l'édition qu'ils ont donnée de ses œuvres (*Revelationes Gertrudianæ ; — Héraut de l'Amour divin*. Poitiers, Oudin), aient rétabli la vérité, l'erreur con-

tinue à circuler dans les livres courants, voire dans des répertoires d'érudition.

En raison de la nature de ses sources, M. Ledos a divisé son travail en deux parties : la première, assez courte (70 p.), est consacrée à la biographie proprement dite de la sainte; la seconde (130 p.), à l'étude de son caractère, de son mysticisme et de ce qui constitue surtout son originalité : la dévotion au Sacré Cœur. Cette seconde partie présentait des difficultés : M. Ledos a su habilement les surmonter en alternant les explications avec de larges citations des œuvres de la sainte et des rapprochements avec ce qu'ont écrit deux autres grands mystiques : saint Bernard et sainte Thérèse ; puis il termine par un rapide parallèle entre la sainte et la bienheureuse Marguerite Marie.

Charles Auzias-Turenne, S. J.

Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié, par l'abbé Eug. Martin, docteur ès lettres. Tome II. *De la réunion de Toul à la France au démembrement du diocèse.* Nancy, Crépin-Leblond, 1901. In-8, pp. 660. Prix, pour les souscripteurs : 7 francs.

Le second volume de ce grand ouvrage venant si tôt après le premier[1], fait espérer que nous ne tarderons pas à avoir le tout. Nous ne pouvons que féliciter de nouveau M. l'abbé Eugène Martin, de conduire si rapidement à bonne fin une si lourde besogne. Son travail n'a rien, en effet, d'une pure compilation ; il est fait aux sources. Et ce n'est point non plus une œuvre de vulgarisation. Partout le détail précis, le renseignement positif et technique atteste que l'auteur mène de front l'histoire et la critique.

Nous louerons surtout ici son impartialité et sa franchise. A cette époque si troublée du seizième siècle (1552), où il reprend son récit, pour le conduire jusqu'à l'apogée du siècle de la philosophie (1777), l'Église était, en ces contrées, dans une situation lamentable. Les grandes abbayes des bénédictins, cisterciens et chanoines réguliers étaient bien déchues de leur ferveur primitive. La *commende* y introduisait, avec les favoris des princes et les cadets de famille, le relâchement, l'ambition, le luxe, les mœurs séculières et mondaines.

Les désordres n'étaient pas moindres, s'ils n'étaient pires, dans le clergé séculier. Des prêtres sans vocation, oisifs et intéressés, donnaient la chasse aux bénéfices, s'adonnaient au négoce, fréquentaient les tavernes, se livraient au jeu, se prenaient de querelle et possédaient un savoir si équivoque que le commissaire apostolique, Théodore de Saint-Chamond, leur interdisait par prudence toute controverse avec les ministres protestants. (P. 8.)

L'abus de la sorcellerie sévissait alors dans toute son intensité. En cinquante ans, deux mille sorciers ou soi-disant tels furent con-

1. Voir *Études*, 20 octobre 1900, p. 260.

damnés au bûcher, parmi lesquels des médecins, des gentilshommes, des prêtres. L'édifiante histoire d'Élisabeth de Ranfaing, cette veuve devenue fondatrice de communautés religieuses, sous le nom de Marie-Élisabeth de la Croix, et celle de Catherine de Lorraine la réformatrice de la très noble abbaye de Remiremont, ne sont que de radieux épisodes de ce sombre chapitre.

Mais le volume ne se termine pas sans que partout le bien n'ait remporté sur le mal une éclatante victoire. Renouvellement, puis épanouissement de la vie chrétienne, ecclésiastique et religieuse, tels sont les deux tableaux, pleins de scènes illustres et de saints ou savants personnages, qui ne cessent de passer sous nos yeux. Un Didier de La Cour réforme les monastères bénédictins; un Servais de Lairuels ceux des Prémontrés. Les Jésuites ouvrent l'Université de Pont-à-Mousson. Saint Pierre Fourier ne se contente pas de transformer sa paroisse de Mattaincourt ; il tente l'œuvre où réussira saint Jean-Baptiste de La Salle un siècle plus tard, pour l'éducation des garçons, et fonde pour celle des filles son admirable Congrégation de Notre-Dame. Il rêvait même d'un tiers ordre pour les écoles de la campagne. La routine fut plus forte que son zèle. Dom Calmet, enfin, fait de Senones un foyer de science.

Si la papauté elle-même était parfois impuissante à imposer l'observation des prescriptions du concile de Trente aux princes de la maison de Lorraine, si l'ignorance, l'oisiveté et l'indolence cédèrent difficilement devant le zèle de ses réformateurs et de ses apôtres, elle n'en atteignit pas moins son but. Le diocèse de Toul est resté, comme toute la région environnante, comme ceux de Saint-Dié et de Nancy, qui en furent détachés seulement en 1777, une des provinces les plus catholiques de France. Henri Chérot, S. J.

Les Jésuites à Grenoble (1587-1763), par le R. P. J. Pra, de la Compagnie de Jésus. Paris, Charles Amat, 1901. In-8, pp. 502. Prix : 7 fr. 50.

Une lacune existait dans l'histoire religieuse du Dauphiné; c'était une étude spéciale sur le rôle important que, durant deux cents ans, les Jésuites ont joué dans cette province : sur leurs œuvres d'enseignement et de charité, sur leurs luttes contre les protestants et les jansénistes. Cette lacune, un consciencieux érudit dauphinois, le R. P. Joseph Pra, S. J., vient de la combler en publiant son bel ouvrage : *les Jésuites à Grenoble* (1587-1763).

L'auteur n'a négligé aucune source d'information, et les notes sont pleines de précieuses références. L'abondance de ces indications éparses fait regretter d'autant plus l'absence d'une bibliographie méthodique du sujet ; car le sujet en est digne.

Les Jésuites s'établirent définitivement à Grenoble en 1622, pourvus de lettres patentes de Louis XIII. Mais, durant les quarante années précédentes, ils y avaient été déjà souvent appelés pour des prédica-

tions. C'est ainsi que le P. Cotton (p. 5-17) avait obtenu un succès considérable en 1598, et conquis l'admiration et l'amitié de Lesdiguières. Toute cette époque est remplie par des combats perpétuels contre les huguenots, alors si puissants en Dauphiné : aux conférences avec les pasteurs, succèdent des lettres apologétiques où chacun s'attribue la victoire, et les brochures ripostent aux brochures. Mais le retour désintéressé d'un grand nombre de protestants à l'Église romaine montre de quel côté se trouve la force persuasive de la vérité (p. 63-75).

Au sujet des calvinistes du dix-septième siècle, est mentionnée (p. 64) une décision de Henri IV, en 1603, soumettant à l'autorisation préalable toutes les assemblées des prétendus réformés : il en résulterait que la tenue annuelle des synodes protestants en Dauphiné aurait été une permanente infraction à cette ordonnance. Nous croyons que le P. Joseph Pra commet ici une légère confusion. Les réunions de huguenots dont Henri IV voulut subordonner la tenue à son bon plaisir furent les assemblées *politiques*, comme furent celles de Sainte-Foy en 1601, de Châtellerault en 1605, de Jargeau en 1608, et dont M. Anquez a écrit l'histoire. Mais, en vertu de l'article 34 de l'Édit de Nantes, les assemblées purement *religieuses* demeurèrent toujours libres dans les lieux d'exercice public du culte calviniste : ainsi fonctionnèrent régulièrement le *consistoire* de chaque église, le *colloque* de chaque district, le *synode* provincial ou même national.

D'autres adversaires que les protestants firent aux Jésuites de Grenoble une opposition bien amère, durant les dix-septième et dix-huitième siècles. Souvent même, ces partisans d'Arnaud et de Quesnel trouvèrent de puissants appuis; et le détail est vraiment pénible des démêlés entre le futur cardinal Le Camus et les supérieurs de la Compagnie (p. 123-191). Plus violente encore fut la lutte, de 1717 à 1719, sous l'évêque franchement janséniste Alleman de Montmartin. Le récit nous en est fourni par la relation circonstanciée qu'en écrivit un jésuite du temps, et dont le P. Joseph Pra publie pour la première fois le texte complet, conservé aux archives de l'Isère (p. 228-272). Peut-être eût-il été préférable de faire connaître autrement que par de brèves indications au bas des pages les témoignages contemporains dont la concordance prouve la véracité de ce précieux document.

Mais on a hâte de passer à des faits plus consolants; et, certes, l'histoire des Jésuites de Grenoble en fournit un grand nombre. Brillante surtout fut, jusqu'à leur expulsion, la destinée de leur collège, *Royal-Dauphin*, fondé en 1652, et augmenté grâce à la munificence de Louis XIV. Le P. Joseph Pra n'a pas jugé nécessaire d'exposer le régime des études et les méthodes d'enseignement : les récents travaux des PP. de Rochemonteix, Chossat, de La Survière le dispensaient, en effet, d'entrer dans les détails pédagogiques. Toutefois, on regrette de ne pas trouver de renseignements plus abondants sur l'organisation intérieure de l'établissement, et, en particulier, de ne voir indiqué nulle part quel fut, aux belles époques, le nombre exact des élèves. Et

pourquoi avoir relégué à l'appendice certaines informations curieuses que possède le P. Pra (p. 440-453) sur divers écrits mis au jour par des Jésuites du collège de Grenoble, par exemple, sur un petit ouvrage scolaire de géographie de l'Europe, publié au dix-septième siècle par le P. Saint-Just ? — En revanche, le savant auteur nous renseigne amplement sur les fêtes littéraires et les joutes philosophiques, qui charmèrent si fort les doctes Grenoblois d'antan. Bien remarquable, à ce sujet sont les thèses scientifiques composées en 1658 par le P. Berthet. Comme elles sont loin de l'étroite routine que l'on attribue en ces matières à l'enseignement du temps ! Après avoir reproduit et discuté les théories cosmologiques des Jésuites Schott, Clavius, Scheiner..., et celles de Bacon, Copernic, Galilée, Descartes, Gassendi, La Mothe le Vayer, Van Helmont, Harvey, Hobles..., le professeur Jésuite s'en explique avec la plus haute et la plus intelligente largeur d'esprit : « Il serait honteux à des hommes qui vivent dans un siècle heureux comme le nôtre d'ignorer les résultats auxquels sont arrivés par leur application d'ingénieux esprits. Aussi, avons-nous jugé opportun de reproduire succinctement les opinions de quelques-uns des savants modernes, afin qu'on puisse, ou combattre avec connaissance de cause celles qui auraient été émises témérairement, ou recevoir avec reconnaissance celles qui contribueraient au progrès de la philosophie, et apporteraient des lumières pour découvrir les secrets de la nature. » (P. 297.)

Une autre forme de l'apostolat des Jésuites à Grenoble fut l'établissement de plusieurs associations de piété. Telles furent : la « Congrégation des Messieurs », ou nobles ; la « Congrégation des Grands Artisans », ou bourgeois ; la « Congrégation des Petits Artisans », ou apprentis et ouvriers salariés. Ces congrégations eurent une vitalité remarquable, comme le prouve l'ardeur même des compétitions qui s'élevèrent parfois dans leur sein ; et elles exercèrent sur la population de la ville une sérieuse influence morale (p. 302-342). Les pauvres eurent aussi leur large part dans les préoccupations de la Compagnie ; et, pour la suppression de la mendicité, ce fut un Jésuite, le P. Guévarre, qui, avec l'appui de l'État et de la charité privée, organisa, en 1712, l'*Hôpital général* de Grenoble (p. 211-215).

Enfin, le P. Joseph Pra fait le récit détaillé du procès des Jésuites, en 1763, devant le parlement de Dauphiné ; procès que suivit de peu la destruction complète de leurs œuvres grenobloises (p. 360-390). Les documents sur cette grave question sont particulièrement nombreux et intéressants. De la requête du 15 avril 1763, il résulte que, pour échapper au péril, les Jésuites de *Royal-Dauphin* eurent le tort de donner une adhésion catégorique aux maximes hétérodoxes dites « du Clergé de France ». La concession ne les sauva point. Mais on est heureux de constater, d'autre part, qu'à Grenoble comme ailleurs, pas une charge personnelle et sérieuse ne pèse sur aucun d'entre eux ; et leurs ennemis ne trouvent, pour motiver leur condamnation, que de vagues griefs de théologie périlleuse et d'ultramontanisme turbulent.

Les marques publiques de sympathie ne furent du reste pas ménagées aux Jésuites en Dauphiné. Au sein même du Parlement, le conseiller Antoine de Longpra fit entendre en leur faveur une protestation solennelle. De son côté, l'évêque, M. de Caulet, interprétant le sentiment populaire, les défendit avec vigueur et mérita les félicitations de Clément XIII. Mais le document le plus remarquable sur cette affaire est la Consultation relative à l'illégalité des poursuites exercées contre la Compagnie, et rédigée, le 14 mars 1763, par trois avocats grenoblois de grand talent et de grand caractère, Gaspard du Boys, Pison et Piémont-Defrise. Cette pièce, publiée pour la première fois par le P. J. Pra (p. 470-492), est un lumineux exposé de la situation légale des Jésuites, et démontre avec une victorieuse compétence les droits de personnalité civile et de capacité juridique possédés par les ordres religieux sous l'ancien régime. Quiconque aura lu cette magnifique Consultation saura à quoi s'en tenir sur l'étrange argument que, dans une discussion récente, certains orateurs ont voulu tirer de la législation de la vieille France pour justifier l'établissement d'un régime de draconiennes rigueurs contre les Congrégations.

C'est donc une belle page de l'histoire du Dauphiné comme de la Compagnie de Jésus, que vient de nous donner le P. Joseph Pra, en écrivant *les Jésuites à Grenoble*. Les lecteurs sérieux goûteront d'autant plus ce livre que l'auteur s'est mieux gardé d'écrire un *pro domo*, mais a fait œuvre loyale de science et de vérité. Y. B., S. J.

Histoire générale des Hongrois, par E. Sayous. 2e édition, revisée par André Sayous et J. Dolencen. Paris, Alcan, 1900. In-8, pp. 562. — **Histoire de la littérature hongroise**, par Horvath, Cardos et Endrodi, adapté du hongrois par Kont. Alcan, 1900. In-8, pp. xii-420.

Voilà deux livres imprimés à Budapest, illustrés avec prodigalité de portraits, de plans, de fac-similé de toute sorte, et nous initiant à des choses que nous ne connaissons guère. Car les magyarisants ne sont pas nombreux en France.

Elle est pourtant intéressante l'histoire du peuple que saint Étienne fonda sur la foi catholique, il y a mille ans. M. Sayous l'avait jadis écrite. Son travail, profondément remanié par son fils, nous mène des jours lointains des Arpad jusqu'au vingtième siècle. Le récit est un peu terne, mais plein de choses. Les affaires ecclésiastiques y ont une mention brève, pas toujours exacte. Par exemple, la question de Jean Huss et des Hussites demanderait quelques corrections et quelque complément. Il est bien difficile de présenter en raccourci des situations compliquées et délicates.

La littérature hongroise a occupé quelques auteurs français, comme le prouve la bibliographie que M. Kont a mise à la fin de son volume. Mais ces études elles-mêmes sont peu nombreuses ou anciennes, ou dispersées dans des recueils assez spéciaux. L'adaptation que M. Kont

fait de l'ouvrage hongrois de Horvath sera donc très utile. L'exotisme est fort à la mode et il a sa légitimité : tout en restant français, nous trouverons plaisir et profit à savoir ce que sont autour de nous, les littératures étrangères, ne fut-ce que pour nous rendre compte de l'influence des faits religieux et politiques, en Hongrie comme chez nous, sur l'éclosion et le développement des lettres.

Paul Deslandes, S. J.

Histoire de la marine française, par Charles de La Roncière. T. II. In-8, pp. 558.

Comme dans le volume précédent, l'exactitude et l'abondance des informations sont admirables.

C'est des quatorzième et quinzième siècles que l'auteur nous parle. Au milieu de cette lutte affreuse qui porte le nom de guerre de Cent ans, la marine française eût pu jouer un rôle décisif en assurant une descente en Angleterre. La tentative échoua. Cependant, autour de l'Afrique occidentale nos marins font des découvertes ; Boucicaut se couvre de gloire dans la Méditerranée, les corsaires défendent nos côtes. — Avec Jacques Cœur, la prospérité revient, et Louis XI s'emploie à l'assurer et à l'accroître par un protectionnisme rigoureux, que son successeur se hâte d'abandonner.

Impossible de rappeler tous les points importants que touche M. de La Roncière dans son volume si plein de choses. Mais je m'en voudrais de ne point signaler le chapitre intitué : *Avant Christophe Colomb*, où sont discutées les expéditions de nos marins vers les Indes orientales. Au sujet de celles des marins de Cap-Breton, je crois savoir que les preuves dont M. de la Roncière paraît douter existent.

Le volume finit sur un tableau d'ensemble, très intéressant, des institutions et de la technique de la marine française au quinzième siècle.

La Noblesse française sous Richelieu, par le vicomte G. d'Avenel. Paris, Colin, 1901. In-12, pp. 360.

La noblesse alors avait, dans notre pays, une situation fort différente de sa situation actuelle. M. d'Avenel en marque exactement les droits, les devoirs, l'esprit, les mœurs, les abus, les déficits. Il est probable que si la noblesse avait rendu encore, en 1789, les services que son rang comportait, la Révolution n'aurait pas eu lieu ; mais son rôle, auprès du roi, n'était plus qu'une domesticité ridicule. Elle et le roi en pâtirent durement.

« Logiquement, dit l'auteur, une noblesse doit contenir toutes les supériorités sociales sans exception. » La maxime est bonne. Quelques intéressés le comprennent aujourd'hui, plus que ne le laisserait supposer la *Fin d'un monde*. Mais le nombre des émigrés à l'intérieur est encore trop grand. Si le livre de M. d'Avenel pouvait diminuer ce nombre, il vaudrait la peine d'avoir été réimprimé ; car ce n'est ici, bien qu'on n'en soit aucunement averti, qu'une réédition de quelques

chapitres de *Richelieu et la Monarchie absolue*, ouvrage paru, il y a une vingtaine d'années.

Histoire de Maguelone, par Frédéric Fabrège. Paris, Picard, 1900. T. II. In-4, pp. 598.

C'est une période de cent cinquante ans (XIIIe et XIVe siècles) que raconte cet in-quarto. Ayant beaucoup de lecture, s'intéressant vivement à toutes sortes de questions, M. Fabrège a de la peine à se contenir dans son sujet. Dans son texte, et surtout dans ses notes, les événements du jour se mêlent aux textes des vieilles chartes. Et si cette manière a l'avantage de nous révéler l'homme avec l'écrivain, elle a l'inconvénient d'allonger outre mesure le volume, et d'enlever à l'histoire de Maguelone ou de Montpellier, — l'une et l'autre, à vrai dire, sont inséparables jusqu'au seizième siècle, — sa netteté et son relief.

M. Fabrège a utilisé, avec sa compétence habituelle, les beaux travaux de Germain et de Mlle Guiraud, et les renseignements que lui ont livrés les riches archives de Montpellier. Dans le cadre de l'histoire générale de l'Église et de la France, au temps des Capétiens qui travaillent à l'unité nationale, et des pontifes romains qui luttent pour l'indépendance du Saint-Siège, il a tracé le tableau attachant de cette Église de Maguelone, fidèle à Rome, et de cette cité montpelliéraine, qui aspire à devenir française.

Mission de Bonchamps. Vers Fachoda, par Charles Michel, second de la Mission. Paris, Plon, 1900. In-8, pp. 560.

L'émotion que Fachoda a soulevée a perdu de sa vivacité poignante. Mais le souvenir de tout ce qui s'y rattache doit rester. Le livre de M. Michel sera lu avec intérêt. Il est détaillé, complet, sincère, simple comme un journal de route. Si connue que soit l'Éthiopie depuis les travaux des frères d'Abbadie et de bien d'autres, tous les amateurs de géographie trouveront profit dans ces pages, où les informations de toute nature abondent, brèves et saisies sur le vif. Et il s'y joint une émotion dramatique, à mesure que l'esprit calcule les chances que gagne ou que perd la mission Bonchamps de rejoindre Marchand sur le Nil.

D'intéressantes illustrations et une carte mettent sous les yeux les étapes de Djibouti au confluent du Nil et du Sobat.

Les responsabilités sont nettement dénoncées, et les conséquences de cette aventure coloniale, qui finit par le triomphe de l'Angleterre, exposées avec une patriotique tristesse. Paul Dudon, S. J.

Chaudebonne, le meilleur des amis de Mme de Rambouillet, par J. Brun-Durand, Grenoble, Falque et Perrin. 1900. In-4, pp. 32.

M. Brun-Durand est sorti de la bio-bibliographie pour se jeter un jour en plein dans l'histoire et la littérature au dix-septième siècle, en écrivant à part la monographie de Chaudebonne. Quel était ce personnage? — Au dire de Tallemant, rien moins que « le plus intime des amis de Mme de Rambouillet ». (P. 30.) Il partagea sa vie entre le ser-

vice de Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, et la Chambre bleue à l'hôtel de la marquise. Moitié diplomate, moitié lettré, il fut d'abord et jusqu'à l'âge de quarante ans, un simple gentilhomme campagnard, au manoir d'Alex en Dauphiné ; puis, avec la protection probable du futur maréchal d'Ornano, il alla prendre part au siège de Saint-Jean d'Angély, par Lesdiguières, en 1621, s'y battant avec les volontaires « en pourpoint », nous dirions aujourd'hui, en habit de ville.

Dès lors, son existence n'est plus qu'une suite d'emprisonnements et de mises en liberté, suivant qu'Ornano et Gaston sont brouillés ou réconciliés avec Louis XIII et Richelieu. Ornano mourut dans un cachot. Chaudebonne connut seulement les ennuis de l'exil, tantôt suivant le frère révolté du roi à Nancy, à Bruxelles; tantôt rentrant avec lui dans les provinces soulevées; enfin, négociant après ses défaites.

Richelieu ne daignait abattre que les têtes les plus hautes. Il ne se paya jamais celle de Charles d'Eurre, seigneur de Chaudebonne, le laissant, entre deux aventures politiques, retourner à ses chères études de beau langage, au salon d'Arthenice. Dans ses dernières années, Chaudebonne, qui fut toujours un honnête homme, paraît être devenu, sous l'influence du P. de Condren, un fervent chrétien. Il essaya même, mais inutilement de convertir le protestant Conrart.

Souvenirs du lieutenant général vicomte de Reiset (1810-1814), publiés par son petit-fils, le vicomte de Reiset, avec un beau portrait en héliogravure. Paris, Calmann-Lévy, 1901. In-8, pp. 591. Prix : 7 fr. 50.

Les *Études*[1] ont annoncé l'an dernier le premier volume de ces Mémoires, ou mieux de ces Souvenirs. A travers des fragments de correspondance contemporaine et des additions faites par le descendant du général, nous suivons, cette fois, le vaillant officier de Napoléon, de la campagne de 1809 à la chute de l'empire en 1814. Reiset se battit brillamment contre les Autrichiens, puis contre les Espagnols, enfin contre les alliés à Dresde. En Espagne, il avait été blessé devant Astorga et nommé colonel du 13e dragons. Promu général de brigade (8 février 1813), il prit une part très active à la campagne de 1813, où il assista aux combats de Lutzen et de Bautzen. Il se distingua surtout à Dresde. Dans une charge superbe de quatre régiments de cavalerie, il enfonça tous les carrés ennemis, leur fit mettre bas les armes, prit vingt-deux drapeaux et vingt mille prisonniers, parmi lesquels le feld-maréchal Metzkau.

Il avait une grande estime et une sorte de vénération pour l'impératrice Joséphine. En termes émus et touchants, il raconte les fêtes de Fontainebleau, quand la souveraine, en proie aux angoisses du divorce, avait le courage de sourire encore, et sa mort à Rueil, qui suivit de si près l'effondrement de l'Empire. On trouve, au début, quelques détails touchants sur les prêtres français réfugiés en Allemagne. H. Chérot, S. J.

1 Voir *Études*, 5 février 1900, p. 421.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

HISTOIRE

Paul Lafond. — Garat (1762-1823). Paris, Calmann-Lévy, 1900. In-8, pp. XI-363.

Vers 1784, Rivarol fit le quatrain suivant :

> Deux Garat sont connus. L'un chante, l'autre chante.
> Admirez, j'y consens, leur talent que l'on vante :
> Mais ne [illegible] pas [illegible] vous [illegible] un vœu.
> Le [illegible] de l'oncle au gosier du neveu.

L'oncle, c'est Dominique-Joseph Garat, le conventionnel qui devint comte de l'Empire. Le neveu, c'est Pierre Garat, fils d'un médecin, déserteur de l'école de droit pour étudier la musique, maudit par son père mais applaudi à Trianon, prisonnier sous la Terreur, émigré à Hambourg, le héros des fêtes de Mme Tallien, professeur au Conservatoire, le roi des chanteurs de son temps.

M. Lafond a mis, à cette biographie, beaucoup de soin et d'art. Quel dommage que son livre si intéressant ne soit presque que l'histoire d'un « gosier » !

J. Mandoul. — J. de Maistre et la politique de la maison de Savoie. Paris, Alcan, 1900. In-8, pp. 363.

J. de Maistre a été plutôt qu'un homme d'Etat, un docteur ès sciences politiques. Son système sur le gouvernement ou l'agrandissement de la maison de Savoie pouvait donc être étudié, non pas sans tenir compte de l'histoire du Piémont, mais sans raconter cette histoire. En mêlant le récit des vicissitudes du Piémont à celui des idées de J. de Maistre, M. Mandoul va contre son but : il diminue l'importance de son héros et disperse ses théories. Mais en faisant autrement aurait-il trouvé matière à un *justum volumen* ?

Il a dépensé à cette thèse beaucoup de travail ; il a lu minutieusement toutes les pages où J. de Maistre a laissé trace de ses idées politiques et autres, et il lui a paru piquant de présenter l'auteur du *Pape* comme un précurseur de Cavour. Y a-t-il là autre chose qu'un paradoxe ?

Si prépondérant qu'il voulût le rôle du Piémont dans l'Italie du Nord, après la Révolution, J. de Maistre n'aurait jamais été le complice de Garibaldi. Il n'est pas plus révolutionnaire en politique que rationaliste en religion. Et il est regrettable que M. Mandoul ait l'air — par moments — de vouloir nous changer le comte que nous connaissons tous.

Maurice Planté (1877-1899). Mamers, Fleury, 1900. Pp. VII-144.

Au moment où l'enseignement libre est insulté, en pleine Chambre, par des hommes qui se plaignent qu'on ne pense point comme eux sur la Révolution, il y aura un réconfort particulier à lire ces courtes pages, consacrées à un officier de marine, qui était presque encore un écolier, portant encore au front, comme dans l'âme, l'empreinte du collège chrétien. Dieu nous donne beaucoup de pareils écoliers ! A l'honneur de leur vie se brisent impuissants les injustes sophismes de nos accusateurs.

Moncure-Daniel Conway. — **Thomas Paine,** traduit de l'anglais par F. Rabbe. Paris, Plon, 1900. In-8, pp. XL-460.

Il me souvient encore de l'embar-

ras des candidats au baccalauréat devant certaine faculté, un jour qu'on leur proposa une dissertation historique sur la portée du *Sens commun* de Paine. Qu'était-ce que Paine?... Ils n'avaient pas retenu ce nom, au milieu de tant d'autres passés sous leurs yeux.

Le personnage eut pourtant une destinée assez singulière. Né en Angleterre, publiciste aux États-Unis, membre de la Convention en France, prisonnier au Luxembourg pendant dix mois, délivré sur la motion de Thibaudeau, il finit par regagner l'Amérique où il mourut en 1809.

Tout cela valait-il un récit de sept cents pages ? Non, peut-être, si Paine n'avait pas été mêlé à des événements aussi importants que l'émancipation des États-Unis et la Révolution française, au sujet desquels toute contribution de détail est bonne à prendre.

A signaler particulièrement deux écrits inédits de Beaumarchais, et un Mémoire inédit de Genet, diplomate envoyé en Amérique par la Convention, et le chapitre des relations avec le gouverneur Morris, qu'on pourra comparer avec le *Journal* de celui-ci, dont la traduction vient de paraître chez Plon.

Paul Dudon, S. J.

Joseph Legueu. — **Un petit tour de monde.** Paris, Tolra et Simonet, 1901. In-8 illustré, pp. 224.

Le *Petit tour de monde* ne fatigue point; il est vite fait; trop vite même, au gré des honnêtes « touristes » qui aiment les voyages en spirituelle, charitable et très chrétienne compagnie. C'est une promenade en trente-cinq courtes étapes; trente-cinq histoires dont la plus longue ne dépasse guère une demi-douzaine de pages. Et que d'agréables compagnons l'on y rencontre chemin faisant, à la ville, aux champs, au salon, sur un omnibus, sous le chaume d'une ferme normande, dans un jardin de presbytère, partout !

Rien que des braves gens; des vieux qui vous attendrissent, comme dans *Volte-face*, ou *Grand-père*; des enfants qui vous épanouissent l'âme, comme dans les *Deux roses*. Tout le monde vu par M. Joseph Legueu — et il voit comme il écrit, fort bien — est bon; non point tel que ce « bon monsieur » qui réjouit Mme de Pimbêche; ni pareil à ce bon monde des *Petits oiseaux* de Labiche; mais un vrai bon monde : même le monde des *Mégotiers*. Au surplus, et c'est là que gît le mystère de cette bonté, à travers tous les mondes où la fantaisie du conteur nous promène, on entrevoit presque à tout coin de rue, à tout coin de sentier, un clocher, une croix, un rabat, un tricorne; le port de la soutane n'est point interdit sur les divers territoires où l'on coudoie ces vrais chrétiens de France. Et si tous, grands et petits, humbles ou bourgeois, ont de l'esprit et tant de bonté au cœur, n'est-ce point parce qu'ils fréquentent l'église du bon Dieu, et le presbytère du bon curé ?

Je suis porté à le croire; pour vous en convaincre, lisez le *Petit tour de monde*, vous en reviendrez meilleur. Victor Delaporte, S. J.

Les *Études* ont encore reçu les ouvrages et opuscules suivants :

Ascétisme. — *Les Vertus du Cœur de Jésus*, par P. L. Boussac, S. J. Cinquième série. Retraites mensuelles des premiers vendredis. Paris, Téqui, 1901. Prix : 1 fr. 15.

— *Manuel du prêtre tertiaire et du prêtre directeur du tiers ordre de saint François d'Assise*, par le R. P. Édouard de Nécy, gardien des Frères

mineurs. Nouvelle édition très soignée, revue et augmentée. S'adresser au couvent de Saint-Antoine, 8, rue Puteaux (Paris, XVIIe). Prix : 3 francs, franco par la poste.

— *Vers de Marie*, d'après le bienheureux Grignon de Montfort, par M.-M. N., missionnaire apostolique. Paris. Librairie de l'Œuvre de Saint-Paul, 1901.

— *Échos de l'Évangile*, par Léon Montennis. Paris, Bloud, 1901 et chez l'auteur Bourbourg-Nord.

Biographie. — Paraîtra le 16 juillet 1901 : *Vie de Xavier Bouquet des Chaux*, capitaine aux zouaves pontificaux, médaillé de Castelfidardo et de Mentana, décoré des ordres de Pie IX et de Saint-Sylvestre, volontaire de l'Ouest en 1870-1871, prêtre curé de Saint-Christophe (Allier), par R. de Saint-Gérand, précédé d'une lettre de S. G. Mgr Dubourg, évêque de Moulins. Un beau volume in-12, broché, avec portrait et gravures, 2 fr. 50. Port en sus 80 centimes, payable en mandat poste. En vente chez M. Buffin, rue Sainte-Élisabeth, 11, Roanne.

Ce livre convient aux séminaires, et à toutes les maisons d'éducation, pour les prix ; il leur est fait une réduction de 25 pour 100.

Dictionnaires. — *Nouveau Dictionnaire général des Sciences et de leurs applications*, par MM. P. Poiré, professeur honoraire au lycée Condorcet ; Ed. Perrier, membre de l'Institut, directeur du Muséum d'histoire naturelle ; R. Perrier et A. Joannis, chargés de cours à la Faculté des Sciences de Paris. Paris, Ch. Delagrave, 1900. Deux vol. in-4, 3 000 pages, 5 000 gravures, paraissant en 48 livraisons, une par quinzaine. Prix : 1 franc. Prix de souscription à l'ouvrage complet : 40 francs, payables en trois termes. — Derniers fascicules parus : XX, Fer — Forces vives ; XXI, Forces vives — Galvanomètres ; XXII, Galvanomètres — Goniomètre ; XXIII, Goniomètre — Gyroscope.

Hagiographie. — *Saint Jean-Baptiste de La Salle*, par le R. P. Bainvel, S. J. Paris, Maison de la Bonne Presse, 1901. Vol. in-16, 200 pages. Prix : 50 centimes ; port, 20 centimes.

Polémique. — *La Providence : Dieu s'occupe-t-il de nous ?* par D.-L. de Saint-Ellier. Paris, Maison de la Bonne Presse, 1901.

Questions sociales. — *Antisémitisme et Barbarie*, par Carl Vogt, professeur à l'université de Genève, membre correspondant de l'Institut de France. Traduit de l'allemand, par le Dr Georges Hervé. Paris, Schleicher, frères, 1901.

Revues. — *Annual Report* of the Board of Regents of the Smithsonian institution, showing the operations, expeditures, and condition of the institution for the year ending june 30, 1898. — Report of the U. S. National Museum. — Washington, Government Printing Office, 1900.

— *Revue du travail*, publiée par l'Office du travail de Belgique. Bruxelles, 21, rue de la Limite, numéro d'avril 1901. Prix : 20 centimes.

Romans. — *Contes insidieux*, par Édouard Leblanc. Paris, P. V. Stock, 1901. Prix : 3 fr. 50.

Statistique. — *Les Salaires dans l'industrie gantoise. Industrie cotonnière*. Rapport et enquête présentés à M. le ministre de l'Industrie et du Travail, par Louis Varlès, docteur en sciences politiques et administratives. Bruxelles, Oscar Schepens, 16, rue Treuremberg. 1901. Prix : 8 francs.

ÉVÉNEMENTS DE LA QUINZAINE

Juin 11. — A **Rome**, S. S. Léon XIII reçoit le cardinal Gibbons, et confère avec lui sur la situation religieuse de Cuba et des Philippines.

— A **Paris**, le Sénat inaugure la discussion de la loi sur les associations déjà votée à la Chambre des députés. M. Wallon, doyen du Sénat, combat l'urgence. — Discours de M. de Lamarzelle.

— A **Vienne**, clôture de la session parlementaire.

— A **Bruxelles**, le roi Léopold II prie la Commission nommée par la Chambre de différer l'annexion du Congo.

12. — A **Paris**, inauguration du monument élevé à Spuller.

— M. A. Véber est nommé président du Conseil général de la Seine par 49 voix contre 48 à M. Galli.

— A **Denain** (Nord), Mgr Sonnois, archevêque de Cambrai, se voit arrêté par un commissaire de police, au moment où il sort en habits pontificaux pour se rendre du presbytère à l'église.

— A **Prague**, l'empereur François-Joseph est reçu avec enthousiasme.

— A **Cuba**, l'Assemblée constituante vote le protectorat des États-Unis.

— A **Wilmansrust**, au Transvaal, les Anglais, battus par les Boers, perdent 200 hommes et 2 canons.

13. — A **Paris**, MM. l'amiral de Cuverville et Halgan défendent les congrégations devant le Sénat contre MM. Vallé et Waldeck-Rousseau.

14. — A **Paris**, le Sénat vote l'affichage du discours prononcé la veille par M. Waldeck-Rousseau. — Discours de MM. de Goulaine, Riou, Gourju, Ponthieu de Chamaillard et Milliard contre la loi. La discussion générale est close.

— Au Palais-Bourbon, M. Drumont est expulsé *manu militari* pour avoir qualifié M. Lutaud de misérable et d'assassin, et M. Monis, d'homme taré.

— A **Issy-les-Moulineaux**, terrible explosion à la cartoucherie Gévelot : 14 morts, 20 blessés, dont plusieurs mortellement.

— Le Sénat vote les cinq premiers articles de la loi contre les associations, malgré l'intervention de M. Rambaud.

15. — A **Paris**, la Chambre des députés vote les taxes de remplacement que la ville de Lyon substitue à l'octroi. L'article 9 établit un droit de 20 francs par tête pour les pensionnaires, et de 10 francs pour les demi-pensionnaires dans toutes les écoles libres.

16. — A **Berlin**, inauguration du monument élevé au prince de Bismarck.

17. — A **Paris**, au Luxembourg, discours de MM. de Lamarzelle, Riou, Bérenger ; vote des articles 6 et 7.

— A **Albert**, dans la Somme, couronnement de N.-D. de Brebières.

18. — A **Paris**, le Sénat vote les articles 8, 9, 10, 11 et 12 de la loi

sur les associations. MM. Grivart et de Carné présentent des amendements qui sont repoussés.

M. de Marcère demande la suppression des articles 13 à 18.

— Le décret nommant M. Revoil, gouverneur général de l'Algérie, est signé au Conseil des ministres.

— A **Saint-Pétersbourg**, l'impératrice de Russie donne naissance à sa quatrième fille.

19. — A **Paris**, le Sénat discute les amendements à l'article 13 présentés et défendus par MM. de Lamarzelle, Gourju, Milliard, Bérenger, Rambaud. L'assemblée vote deux séances par jour.

— A **Londres**, grand meeting en faveur des Boers.

20. — A **Paris**, le Sénat rejette les amendements de MM. Rambaud, de Goulaine, Ponthier de Chamaillard, soutenus, le premier, par M. Francis Charmes, le dernier par M. de Pontbriand, et les dispositions additionnelles de MM. Riou, Halgan, Bérenger, Mézières et de Cuverville. L'article 13 est voté.

21. — A **Paris**, MM. de Blois, de Lamarzelle et de Marcère défendent au Sénat la liberté d'enseignement, contre laquelle parlent MM. Combes et Delpech.

— Ouverture du Congrès radical.

22. — A **Paris**, MM. Rambaud, Gourju, de Blois, Ollivier et de Montfort combattent, dans la séance du matin, l'article 14 de la loi sur les associations. L'article 14 est voté.

Le soir, MM. de Goulaine, Riou, Monsservin présentent des dispositions additionnelles à cet article. Ces dispositions ne sont pas adoptées.

Les articles 15 et 16 sont votés. M. Grivart développe un amendement à l'article 17. L'amendement est repoussé. M. Tillaye propose de remplacer l'article 18, concluant à la confiscation, par une disposition moins draconienne, puis se rallie à un amendement rédigé par M. Guérin.

Les amendements Repiquet, Ponthier de Chamaillard, Boularan, Silhol, Gourju n'étant pas adoptés, la majorité accepte la rédaction apportée par M. Guérin et repoussée par la Commission. Nous en donnons le texte ailleurs.

La loi est votée, après une vive discussion, au cours d'une troisième séance, par 173 voix contre 99, le 23 juin, à 1 h. 15 du matin.

24. — A **Paris**, le Sénat, constitué en Haute-Cour de justice, est appelé à juger le comte de Lur-Saluces, assisté par MM^es^ Boyer de Bouillane et Jacquier. Mr Boyer de Bouillane plaide l'incompétence. L'assemblée se déclare compétente.

Paris, le 25 juin 1901.

Le Secrétaire de la Rédaction : Édouard CAPELLE, S. J.

Le Gérant : Victor RETAUX.

Imp. J. Dumoulin, rue des Grands-Augustins, 5, à Paris.

LETTRE

DE

SA SAINTETÉ LE PAPE LÉON XIII

AUX SUPÉRIEURS GÉNÉRAUX DES ORDRES ET INSTITUTS RELIGIEUX

A Nos chers Fils les supérieurs des ordres et instituts religieux

LÉON XIII, PAPE

Chers Fils, salut et bénédiction apostolique.

En tout temps, les familles religieuses ont reçu de ce Siège apostolique des témoignages particuliers de sollicitude affectueuse et prévoyante, soit quand elles jouissaient des bienfaits de la paix, soit surtout dans les jours de dures épreuves comme ceux que vous traversez en ce moment.

Les graves attaques qui dans quelques pays ont été récemment dirigées contre les ordres et les instituts soumis à votre autorité Nous causent une douleur profonde. La sainte Église en gémit, parce qu'elle se sent tout à la fois blessée au vif dans ses droits et sérieusement entravée dans son action qui, pour se déployer librement, a besoin du concours des deux clergés, séculier et régulier; en vérité, qui touche à ses prêtres ou à ses religieux la touche à la prunelle de l'œil. Pour Notre part, vous le savez, Nous avons essayé de tous les moyens pour détourner de vous une persécution si indigne, en même temps que pour épargner à ces pays des malheurs aussi grands qu'immérités. C'est pourquoi, dans plusieurs occasions, Nous avons plaidé votre cause de tout Notre pouvoir, au nom de la religion, de la justice et de la civilisation. Mais Nous espérions en vain que Nos remontrances seraient entendues. Voici, en effet, que, dans ces jours-ci, chez une nation singulièrement féconde en vocations religieuses, que Nous avions toujours entourée de soins très particuliers, les pouvoirs publics ont approuvé et promulgué des lois d'exception, à propos desquelles Nous avions, il y a peu de mois, élevé la voix dans l'espérance de les conjurer.

Nous souvenant de Nos devoirs sacrés et suivant l'exemple

de Nos illustres prédécesseurs, Nous réprouvons hautement de telles lois parce qu'elles sont contraires au droit naturel et évangélique, confirmé par une tradition constante, de s'associer pour mener un genre de vie non seulement honnête en lui-même, mais particulièrement saint; contraires également au droit absolu que l'Église a de fonder des instituts religieux exclusivement soumis à son autorité, pour l'aider dans l'accomplissement de sa mission divine, tout en produisant les plus grands bienfaits d'ordre religieux et civil, à l'avantage particulier de cette très noble nation elle-même.

Et maintenant Nous Nous sentons intérieurement poussé à vous ouvrir Notre cœur paternel, dans le désir de vous donner et de recevoir de vous quelque consolation sainte et en même temps pour vous adresser des enseignements opportuns afin que, demeurant plus fermes encore dans l'épreuve, vous en recueilliez des mérites abondants devant Dieu et devant les hommes.

Parmi les nombreux motifs de courage qui naissent de la foi, rappelez-vous, chers fils, cette parole solennelle de Jésus-Christ : *Vous serez heureux lorsqu'on vous maudira et qu'on vous persécutera et qu'on mentira de toute manière contre vous à cause de moi*[1]. Reproches, calomnies, vexations fondront sur vous *à cause de moi : alors vous serez heureux*. On a beau, en effet, multiplier contre vous les prétextes d'accusation pour vous abaisser : la triste réalité n'en éclate pas moins à tous les yeux. La véritable raison de vous poursuivre, c'est la haine capitale du monde contre la *Cité de Dieu* qui est l'Église catholique. La véritable intention, c'est de chasser, si c'est possible, de la société l'action restauratrice du Christ, si universellement bienfaisante et salutaire. Personne n'ignore que les religieux de l'un et de l'autre sexe forment une élite dans la Cité de Dieu : que ce sont eux qui représentent particulièrement l'esprit et la mortification de Jésus-Christ : eux qui, par l'observation des conseils évangéliques tendent à porter les vertus chrétiennes au comble de la perfection; eux qui, de bien des manières, secondent puissamment l'action de l'Église. Dès lors, il n'est pas étonnant qu'au-

1. *Matth.*, v, 11.

jourd'hui comme dans d'autres temps, sous d'autres formes iniques, la *Cité du monde* s'insurge contre eux, surtout les hommes qui, par des pactes sacrilèges sont plus étroitement liés et plus servilement soumis au *Prince du monde lui-même*.

Il est clair qu'ils considèrent la dissolution et l'extinction des ordres religieux comme une manœuvre habile pour réaliser leur dessein préconçu de pousser les nations catholiques dans la voie de l'apostasie et de la rupture avec Jésus-Christ. Mais, s'il en est ainsi, on peut dire de vous en toute vérité : *Vous êtes heureux*, parce que vous n'êtes haïs et poursuivis qu'à cause du genre de vie que vous avez librement choisi par attachement pour le Christ.

Si vous suiviez les maximes et les volontés du monde, il ne vous inquiéterait pas et vous comblerait même de ses faveurs. *Si vous étiez du monde, le monde aimerait ce qui est à lui*; mais parce que vous marchez dans des voies opposées aux siennes, vous êtes exposés aux insultes et à la guerre. *A cause de cela le monde vous hait*[1]. Le Christ lui-même vous l'a prédit. Aussi vous regarde-t-il avec d'autant plus de complaisance et de prédilection qu'il vous voit plus conformes à lui-même quand vous souffrez pour la justice. Et vous, *participant aux souffrances du Christ, réjouissez-vous*[2]. Aspirez au courage de ces héros qui *s'en allaient joyeux à la vue de l'assemblée parce qu'ils avaient été jugés dignes de souffrir pour Jésus-Christ*[3].

A cette gloire qui vient du témoignage de votre conscience[4], se joignent, sans que vous les recherchiez, les bénédictions de tous les honnêtes gens. Tous ceux qui s'intéressent vraiment à la paix et à la prospérité du pays, estiment qu'il n'y a pas de citoyens plus honnêtes, plus dévoués et plus utiles à leur patrie que les membres des congrégations religieuses ; et ils tremblent à la pensée de perdre, en vous perdant, tant de biens précieux qui tiennent à votre existence. C'est une multitude d'indigents, de délaissés, de

1. *Ioann.*, xv, 19.
2. *I Petr.*, iv, 13.
3. *Act.*, v, 41.
4. *II Cor.*, i, 12.

malheureux au profit desquels vous avez fondé et vous soutenez toutes sortes d'établissements avec une intelligence et une charité admirables. Ce sont les pères de famille qui vous ont confié leurs fils, et qui jusqu'à présent comptaient sur vous pour leur donner l'éducation morale et religieuse, cette éducation saine, vigoureuse et féconde en fortes vertus qui ne fut jamais plus nécessaire qu'à notre époque ! Ce sont les prêtres qui trouvent en vous d'excellents auxiliaires de leur important et laborieux ministère. Ce sont les hommes de tout rang qui, par ce temps de perversion, trouvent des directions utiles et des encouragements au bien dans vos conseils, autorisés par l'intégrité de votre vie. Ce sont surtout les pasteurs sacrés qui vous honorent de leur confiance, qui vous considèrent comme les instituteurs expérimentés du jeune clergé et reconnaissent en vous ces *vrais amis de leurs frères et du peuple*[1], qui offrent pour eux à la clémence divine des prières et des expiations incessantes.

Mais personne ne peut apprécier les mérites insignes des ordres religieux avec plus de justice que Nous, qui du haut de ce siège devons veiller aux besoins de l'Église universelle.

Déjà dans d'autres actes Nous en avons fait une mention particulière. Qu'il Nous suffise en ce moment de louer la grande ardeur avec laquelle ils suivent non seulement les directions, mais les moindres désirs du Vicaire de Jésus-Christ, entretenant toutes les œuvres d'utilité chrétienne et sociale qu'il leur indique, s'en allant sur les plages les plus inhospitalières, bravant toutes les souffrances et la mort elle-même, comme plusieurs l'ont glorieusement prouvé dans la dernière révolution de la Chine.

Si, parmi les plus chers souvenirs de Notre long pontificat, Nous comptons d'avoir élevé par Notre autorité un grand nombre de serviteurs de Dieu aux honneurs des autels, ce souvenir Nous est d'autant plus doux qu'ils appartiennent en majorité aux instituts réguliers à titre de fondateurs ou de simples religieux.

Nous voulons rappeler encore pour votre consolation que

1. *II Machab.*, xv, 14.

parmi les hommes du monde distingués par leur situation et par leurs connaissances des nécessités sociales, il ne manque pas d'esprits droits et impartiaux, qui se lèvent pour louer vos œuvres, pour défendre votre droit inviolable de citoyens et votre liberté encore plus inviolable de catholiques. Certes, il suffit de n'être pas aveuglé par la passion pour voir combien c'est montrer peu de prévoyance et de noblesse que de frapper des hommes qui, sans rien espérer et sans rien demander pour eux-mêmes, se dépensent tout entiers au service de la société. Que l'on considère seulement avec quel zèle ils s'appliquent à développer chez les enfants du peuple les germes de bonté naturelle qui autrement seraient étouffés, à leur détriment et au détriment d'autrui. Semences précieuses que, la grâce aidant, les religieux cultivent patiemment et assidûment, préservent de toute atteinte mortelle et conduisent à maturité. C'est ainsi que, sous leur influence, s'épanouissent comme des fruits magnifiques, l'amour éclairé de la vérité, l'honnêteté, le sentiment du devoir, la fermeté du caractère et la générosité dans le sacrifice. Et quoi de plus propre à assurer l'ordre et la prospérité des États ?

Cependant, chers fils, puisque la malignité du monde vous poursuit au point de prétendre faire œuvre utile et louable en foulant aux pieds dans vos personnes les droits les plus sacrés et qu'elle croit ainsi *rendre hommage à Dieu*[1], adorez avec une humilité confiante les desseins de Dieu. S'il laisse parfois le droit succomber sous la violence, il ne le permet que dans des vues supérieures de plus grand bien ; de plus, c'est sa coutume de secourir efficacement et par des voies imprévues ceux qui souffrent pour lui et se confient à lui.

S'il place des obstacles et des contradictions sur la route de ceux qui professent par état la perfection chrétienne, c'est afin d'éprouver et de fortifier leur vertu ; c'est plus particulièrement pour affermir et retremper leurs âmes exposées à s'affaiblir dans une longue paix.

Tâchez donc de correspondre à ces vues paternelles de Dieu. Adonnez-vous, avec un redoublement d'ardeur, à une

1. *Ioann.*, XVI, 2.

vie de foi, de prière et d'œuvres saintes. Faites régner parmi vous la discipline régulière, l'union fraternelle des cœurs, l'obéissance humble et empressée, l'austérité du détachement et l'ardeur pieuse pour la louange divine. Que vos pensées soient hautes, vos résolutions généreuses et votre zèle infatigable pour la gloire de Dieu et l'extension de son règne ! Puisque, par le malheur des temps, vous vous trouvez ou déjà frappés ou menacés par des lois funestes de dispersion, vous reconnaîtrez que les circonstances vous imposent le devoir de défendre avec plus de zèle que jamais l'intégrité de votre esprit religieux contre le contact dissipant du monde, et de vous tenir toujours prêts et aguerris contre toute épreuve.

Sur ce point, Nous vous rappelons que diverses instructions ont été adressées aux réguliers par ce Siège apostolique, et que d'autres prescriptions sont émanées des supérieurs eux-mêmes. Il faut que les unes et les autres gardent leur pleine vigueur et soient observées en conscience.

Et maintenant, religieux de tout âge, jeunes ou vieux, levez les yeux vers vos illustres fondateurs ! Leurs maximes vous parlent, leurs statuts vous guident, leurs exemples vous précèdent ! Que votre application la plus douce et la plus sainte soit de les écouter, de les suivre, de les imiter ! C'est ainsi qu'ont agi un grand nombre de vos aînés dans les temps les plus durs. C'est ainsi qu'ils vous ont transmis un riche héritage de courage invincible et de vertus sublimes. Montrez-vous dignes de tels pères et de tels frères, afin que vous puissiez dire tous, en vous glorifiant justement : *Nous sommes les fils et les frères des saints !* C'est ainsi que vous obtiendrez les plus grands avantages pour vous-mêmes, pour l'Église et pour la société. En vous efforçant d'atteindre le degré de sainteté auquel Dieu vous a appelés, vous remplirez les desseins de sa Providence sur vous, et vous mériterez les récompenses surabondantes qu'il vous a promises. L'Église, cette mère si tendre, qui a comblé vos instituts de ses faveurs, obtiendra de vous, en échange, une coopération plus fidèle et plus efficace que jamais à sa mission de paix et de salut. La paix, le salut, voilà les deux besoins urgents de la société actuelle travaillée par tant de causes de corruption et d'affai-

blissement. Pour la secouer, pour la ramener repentante aux pieds de ce très miséricordieux Rédempteur, il faut des hommes de vertu supérieure, de parole vive, de cœur apostolique, qui aient, en même temps, la puissance d'attirer les grâces célestes. Vous serez de ces hommes, Nous n'en doutons pas, et vous deviendrez ainsi les bienfaiteurs les plus opportuns et les plus insignes de la société.

Chers fils, la charité du Seigneur Nous inspire une dernière parole pour raffermir en vous les sentiments dont vous êtes animés envers tous ceux qui attaquent vos instituts et veulent entraver votre action.

Autant, par conscience, vous devez garder une attitude ferme et digne ; autant, par profession, vous devez vous montrer toujours doux et indulgents, parce que c'est dans le religieux que doit particulièrement resplendir la perfection de cette vraie charité qui se laisse toucher par la commisération, mais qui ne connaît point la colère. Sans doute, à vous voir ainsi payés d'ingratitude, à vous voir ainsi repoussés, la nature s'attriste; mais, chers fils, que la foi vous réconforte par ses oracles ! Elle vous rappelle l'exhortation sublime : *Triomphez du mal par le bien*[1]. Elle vous met sous les yeux l'incomparable magnanimité de l'Apôtre : *On nous maudit et nous bénissons; on nous persécute et nous supportons; on blasphème contre nous et nous bénissons*[2]. Par-dessus tout, elle vous invite à répéter la supplication du bienfaiteur suprême du genre humain, Jésus, suspendu sur la croix : *Père, pardonnez-leur !*

Donc, chers fils, *fortifiez-vous dans le Seigneur*[3]. Vous avez avec vous le Vicaire de Jésus-Christ ; vous avez avec vous tout le monde catholique, qui vous regarde avec affection, respect et reconnaissance.

Du haut du ciel vos glorieux pères, vos glorieux frères vous encouragent. Votre chef souverain, Jésus-Christ, vous ceint de sa force et vous couvre de sa vertu.

Fils bien-aimés, adressez-vous à son Cœur divin avec une confiance filiale et de ferventes prières. Vous y trouverez

1. *Rom.*, XII, 21.
2. *I Cor.*, IV, 12-13.
3. *Eph.*, V, 10.

toute la force nécessaire pour vaincre les plus furieuses colères du monde. Il y a une parole qui retentit à travers les siècles, toujours vivante, toujours pleine de consolation : *Ayez confiance, j'ai vaincu le monde*[1].

Puissiez-vous trouver encore quelque consolation dans Notre Bénédiction qu'en ce jour, consacré à la mémoire triomphante des princes des apôtres. Nous sommes heureux d'accorder dans toute sa plénitude à chacun de vous et à toutes et chacune de vos familles, qui Nous sont très chères dans le Seigneur!

Donné à Rome près saint Pierre le 29 juin de l'année 1901, vingt-quatrième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

1. *Ioann.*, XVI, 33.

A LA RECHERCHE D'UN ANCÊTRE

(Deuxième article[1])

VII

Le docteur d'Iéna fut d'abord satisfait de la docilité avec laquelle on écouta sa théorie simienne. Mais bientôt, il s'en plaint lui-même, « la loi du pithécomètre rencontra les plus vives résistances dans un domaine de la physiologie nerveuse, celui de la fonction de l'âme ». Il faut analyser cette page d'Haeckel, en lui conservant sa physionomie générale et la suite de ses prétendus raisonnements, pour se faire une idée des hardiesses et de l'illogisme du docteur allemand. Beaucoup de gens s'étonnent qu'on dise de la « merveilleuse âme de l'homme » qu'elle n'est pas une substance tout à fait spéciale et qu'elle s'est « développée historiquement de l'âme simienne ». A ceux-là, et ils sont encore nombreux, Haeckel apprend que depuis dix ans « les remarquables découvertes de l'anatomie comparée nous ont enseigné que l'histologie aussi bien que l'anatomie macroscopique du cerveau sont les mêmes chez l'homme que chez les anthropoïdes ». D'autre part, l'*ontogénie comparée* démontre que le cerveau humain procède de la même forme simple que chez tous les autres vertébrés, « c'est-à-dire de cinq vésicules situées l'une derrière l'autre chez l'embryon ». Enfin, la *physiologie comparée* d'une part et la *pathologie comparée* de l'autre, nous apprennent que toutes les fonctions cérébrales, y compris la conscience et les facultés supérieures, comme les actions réflexes, ont pour condition les mêmes phénomènes physiques et chimiques dans l'homme que dans les autres mammifères, et que les maladies de l'esprit ont pour cause des modifications matérielles de territoires déterminés du cerveau, analogues chez nous et chez nos voisins les anthropoïdes.

La loi d'Huxley s'applique d'une manière « encore plus palpable lorsque l'on considère les extraordinaires différences

1. Voir *Etudes* du 5 juillet 1901.

de la vie psychique dans l'espèce humaine elle-même ». Au sommet nous voyons un Gœthe et un Shakespeare... et tout au bas de l'échelle, nous trouvons les Weddas et les Akkas, les Boschimans et les Patagons. » Et le naturaliste allemand trouve que « la vie psychique présente des différences infiniment plus grandes, lorsque l'on passe de ces esprits géniaux à ces représentants dégradés de l'humanité, qu'entre ces derniers et les anthropoïdes ».

Le grand obstacle à la diffusion et à l'acceptation de la descendance simienne, c'est l'état rudimentaire de ce qu'on appelle la psychologie, et la croyance très répandue « à l'immortalité de l'âme ». Ce que l'on enseigne sous le nom de psychologie n'est qu'une métaphysique tout à fait fantastique, dépourvue d'esprit critique, formée d'observations mal comprises, d'erreurs spéculatives et de dogmes religieux. Ces prétendus psychologues ne comprennent rien à la structure intime du cerveau, et à la localisation des facultés supérieures dans les lobes cérébraux, les seuls instruments réels de notre vie psychique.

Quant au dogme de l'immortalité de l'âme, c'est une « superstition, créée par des peuples barbares et conservée dans les mythes les plus divers, qui avait été renversée, dès le sixième siècle avant notre ère, par la philosophie naturelle de l'école ionienne. Elle était également inconnue aux religions mosaïque et bouddhiste. Ce n'est que par les spéculations mystiques de Platon, du Christ et de Mahomet qu'elle se développa d'une façon systématique ». Cette croyance doit donc disparaître, comme incompatible avec « la loi universelle de la conservation de la matière et de l'énergie, qui domine la vie psychique des animaux et de l'homme ». Par conséquent, « si l'homme est immortel il doit en être de même des vertébrés les plus voisins de lui et surtout des mammifères ». Voilà tout ce qu'exige la loi du pithécomètre. C'est bien quelque chose ; et, pour complaire à la science, ou plutôt aux fantaisies d'Haeckel, l'humanité devrait faire le sacrifice d'une croyance qu'elle a jusqu'ici regardée comme fondamentale dans l'ordre de ses devoirs et de ses espérances.

Après avoir ainsi déroulé toute la série de ses affirmations

matérialistes, Haeckel en appelle à la paléontologie, et tente de renouer la chaîne de notre filiation en partant du *Pithecanthropus* pour remonter jusqu'au protozoaire. Bien entendu il salue l'animal hypothétique du Dr Dubois « comme l'anneau tant désiré qui manquait encore à la chaîne des primates les plus élevés, le *missing link*, suivant l'expression des Anglais ». Pour cette lacune si heureusement comblée, Haeckel reconnaît qu'il en existe un grand nombre d'autres, et que les archives paléontologiques ne fournissent pas tous les documents nécessaires à l'histoire de l'ancêtre commun. Cependant, nous savons, à coup sûr, que nous descendons des singes par les grenouilles. Les cinq doigts de notre main et les cinq orteils de notre pied en sont la preuve manifeste. Pour tirer de là un mammifère, il a suffi de l'excitation provoquée par la succion sur les glandes cutanées de la mère, qui sont ainsi devenues un organe mammaire.

Notre généalogie devient plus obscure quand il s'agit de surprendre le passage des invertébrés aux vertébrés. Il y a réellement, sur ce point, de l'aveu d'Haeckel, une vaste lacune dans notre filiation, et l'on ne peut, pour le moment, asseoir à ce sujet aucune certitude. Cet accident ne trouble en rien la sérénité du transformiste. A ces chapitres indéchiffrables de l'évolution des vertébrés, il se contente d'opposer les explications « claires et significatives fournies par l'anatomie, l'ontogénie et la paléontologie, dans l'intérieur même de cet embranchement, et surtout dans l'intérieur de sa classe la plus élevée, celle des mammifères ». Conclusion bien faite, semble-t-il, pour étonner les moins exigeants, mais dont Haeckel se prétend satisfait. C'est ainsi qu'il se réjouit d'échapper « au mysticisme » en éliminant de la science toute idée de création.

IX

Quand on songe que cet exposé des doctrines transformistes fut fait au Congrès international de zoologie tenu à Cambridge, et que, d'après Haeckel, dans cette réunion de tout ce que l'Europe comptait de naturalistes éminents, aucune contradiction ne s'éleva contre ses hypothèses matérialistes, on se demande quel pouvait être l'état d'esprit de la

docte assemblée. Était-ce un assentiment que révélait cette absence de contradiction ? N'était-ce pas plutôt un effet de la surprise, et, que l'on nous passe le mot, de l'ahurissement qu'éprouvaient des hommes sensés devant une pareille somme d'hypothèses et de sophismes ?

Le professeur d'Iéna aurait dû, avant de trancher tant de questions d'ordres si divers, se souvenir que psychologie et physiologie sont choses très distinctes, et que l'on peut être excellent physiologiste, tout en restant très médiocre psychologue. C'est malheureusement ce qui lui arrive. Et voilà pourquoi sa thèse est à la fois mal posée et encore plus mal soutenue. Pour confondre, semble-t-il, du premier coup, les partisans de la distinction entre l'homme et l'animal et de l'immatérialité de l'âme, il nous fait savoir que les fonctions organiques, et même celles de la vie de relation, sont identiques chez l'homme et chez le singe. Il invoque l'anatomie du cerveau, sa genèse embryologique, ses modifications, ses variations de volume, ses maladies, les localisations des facultés, les sphères de sensibilité, les centres d'associations, la psychologie expérimentale et la psychiâtrie. Et de cet amalgame de faits, où les ressemblances, les analogies et les différences se confondent facilement pour qui ne cherche que la confirmation d'un système préconçu, Haeckel conclut à la similitude entre la race humaine et la race simienne.

Nous admettons, sans qu'il soit fait tant de bruit pour nous le rappeler, que l'homme est un véritable mammifère. Ses fonctions vitales, son organisme, malgré certaines adaptations très spéciales, le rapprochent des vertébrés supérieurs. Mais la structure et le fonctionnement de l'organisme ne sont pas la raison de cette différence essentielle qui s'affirme entre lui et les autres mammifères. Quand le docteur allemand vient nous dire que l'encéphale de l'homme se distingue de celui des primates quantitativement par son plus grand volume, mais non qualitativement par ses fonctions, il ne peut tirer qu'une conclusion logique d'un fait que nous admettons comme lui. C'est que l'homme ne diffère pas essentiellement du singe par la configuration, le volume et les fonctions du cerveau. Mais que dire d'un logicien qui se donne le droit de conclure : donc l'homme n'a pas une âme immortelle ? N'a-t-on

pas quelque droit de le ranger parmi « ces esprits fantastiques, dont parle Haeckel lui-même, qui se font une métaphysique formée d'introspection sans contrôle possible et se contentent de comparaisons dépourvues d'esprit critique, d'observations mal comprises et d'expériences incomplètes » ?

Ce que le professeur d'Iéna ignore, ou fait semblant d'ignorer, ce sont d'autres phénomènes qui ne sont plus simplement d'ordre physique, chimique ou mécanique, accessibles cependant à l'expérience scientifique et sur lesquels repose précisément la distinction soutenue par les spiritualistes entre l'homme et le singe. On dirait qu'il recule devant l'expérience fondamentale de toutes les autres, celle qui s'impose avec évidence et par laquelle l'homme a le sentiment de lui-même et de ses actes. A-t-il constaté dans le singe ce qu'il a sûrement découvert dans sa propre vie : la science, l'art, la vertu, la religion, l'abstraction des idées, le raisonnement, l'aptitude au progrès et la délibération dans le vouloir et dans les tendances ? Que faut-il donc penser de l'impartialité d'un savant qui, pour établir sa thèse, se donne la liberté de supprimer les faits qui lui seraient contraires et de conclure comme s'ils n'existaient pas ? Ignorance n'est pas possible, puisque les faits sont de ceux qui s'imposent par leur évidence. Mauvaise foi ou légèreté, deux qualificatifs qui sonnent mal pour l'honnête homme et pour le professeur, mais que l'on est bien tenté, pour ne pas dire forcé, d'appliquer au procédé du docteur d'Iéna.

Ce qu'il faudrait avant tout démontrer, c'est l'incompatibilité de l'idée spiritualiste avec les découvertes de l'embryologie et de la neurologie modernes. Haeckel se contente de l'affirmer, il se garde bien d'essayer même une preuve de ce qu'il avance, avec sa présomption et son audace ordinaire. Cette preuve, du reste, serait singulièrement difficile. Les plus hardis, dans ces derniers temps, ont voulu la tenter, et, dans leur loyauté scientifique, ils ont dû se déclarer impuissants à surprendre le jeu de la pensée elle-même dans les modifications subies par les centres sensoriels [1]. Et cepen-

1. Voir dans la *Revue des questions scientifiques* un excellent exposé du sujet qui nous occupe, et une réfutation très nette des prétentions d'Haeckel, par le R. P. Dierckx, S. J. 20 avril 1900.

dant, si un acte d'intelligence et de volonté n'est qu'un phénomène d'ordre matériel, on doit pouvoir saisir l'ébranlement nerveux qui le constitue, comme on saisit toute autre vibration des cellules encéphaliques. Mais la science n'en est pas encore arrivée là. Il est même douteux qu'elle y arrive jamais. Quoi qu'il en soit de cette possibilité plus que problématique, nul n'a le droit de préjuger ses découvertes, et de s'appuyer sur des possibles pour élever tout un système doctrinal aussi grave que celui de nos origines.

Charles Richet posa le problème au Congrès de l'Association britannique pour l'avancement des sciences, à Douvres, en 1899, et il se déclara impuissant à le résoudre. Il passa en revue les théories, ou les hypothèses, imaginées pour expliquer cette vibration nerveuse, « par laquelle, dit-il, le monde extérieur est connu, et par laquelle nous pouvons agir sur le monde extérieur ». C'est d'abord l'hypothèse *mécanique* qui assimilerait la vibration nerveuse à l'ébranlement moléculaire d'une masse liquide dans un tube capillaire. M. Richet la reconnaît insuffisante à expliquer le phénomène nerveux. La vibration, dans ce cas, devrait aller en s'affaiblissant, tandis que, d'après plusieurs physiologistes, elle va grandissant en forme d'avalanche. L'hypothèse *chimique* n'est pas plus heureuse. Elle compare le transport de l'onde nerveuse dans un nerf à l'explosion d'une traînée de poudre. Mais alors il faudrait, après chaque explosion, une reconstitution de la substance nerveuse, ce qu'il n'est pas facile de concevoir. Enfin l'hypothèse *électrique* qui paraît plus satisfaisante ne donne pas non plus la raison de la lenteur relative du courant nerveux et de la distinction absolue des diverses sensations, transmises par des tubes nerveux voisins les uns des autres jusqu'au point de se confondre.

Aussi M. Richet, après avoir invoqué toutes les hypothèses, reconnaît qu'un abîme sépare la vibration nerveuse de toutes les autres vibrations de l'univers. « Les vibrations des forces naturelles, dit-il, sont très probablement des phénomènes aveugles, qui ne se connaissent pas eux-mêmes, et qui sont soumis à des fatalités irrésistibles. Au contraire, la vibration nerveuse peut se connaître et se juger : elle a la conscience ou connaissance de soi. Elle peut se distinguer du monde

qui l'entoure et qui l'ébranle... Conscience, intelligence, tendance à une perfection plus grande : ce sont des caractères qui n'ont rien de commun avec les caractères des autres vibrations. Il nous paraît que ce sont des phénomènes d'un ordre plus élevé. Cette vibration, dont nous avons étudié les conditions physiques, pénètre dans le monde moral, ce qui établit entre elle et les autres vibrations une différence essentielle[1]. »

La chimie, par l'organe de M. Armand Gautier, donne la même note que la physiologie. « Pouvons-nous rattacher aux forces matérielles les manifestations de la conscience : la pensée, la volonté, le sens esthétique, le sens moral ? » se demande le célèbre chimiste. Et il répond : « Oui, si elles sont démontrées équivaloir à une dose d'énergie mécanique, chimique ou calorifique[2]. » Mais cette équivalence n'existe pas. Les forces qui donnent naissance à la pensée, à la détermination d'agir, ne peuvent être transformées en forces mécaniques. Qu'un animal, qui consomme durant vingt-quatre heures une quantité constante d'aliments, pense ou non, amibe, chien ou homme, il produira la même quantité de travail et de chaleur ou d'énergie totale équivalente à la quantité d'aliments et d'oxygène consommée. Il n'y a donc pas eu, pour créer la pensée ou la détermination d'agir, détournement d'une partie des forces mécaniques ou chimiques, transformation de l'énergie matérielle en énergie de raisonnement, de délibération, de pensée. On dit bien de l'acte de penser qu'il fatigue, que l'homme qui pense fait effort, produit un travail, et que celui-ci est d'ordre matériel ; car la substance cérébrale s'échauffe et se détruit, à peu près comme le muscle qui travaille. « Mais, dit très justement M. Gautier, sous ce mot de *penser* nous comprenons généralement une série d'actes successifs préparatoires et matériels que suit, sans se confondre avec eux, le phénomène psychique de la pensée. » Ce sont ces actes préparatoires, cette mise en état du cerveau, qui produisent un effort, une sorte de tension physique. Il y a bien là un travail, mais le jugement, la pensée n'ont rien de proportionnel à l'effort cérébral. C'est ce qui a fait

1. *Revue scientifique*, 23 décembre 1899.
2. *Revue générale des sciences*, t. VIII, 1896, p. 293.

dire à l'un des plus illustres mécaniciens du siècle, Hirn, cité par M. Gautier : « Lorsque nous nous servons des termes de *travail physique* et de *travail de tête* pour désigner l'acte même grâce auquel s'engendre un phénomène dynamique ou une pensée, nous nous servons d'expressions probablement des plus correctes ; mais lorsque nous étendons le terme de *travail* intellectuel au produit même de l'acte cérébral (à la pensée), nous ne recourons plus qu'à une métaphore. »

Le chimiste, dans une page vraiment magistrale, analysant les phénomènes de la *volonté* et du *sens moral*, repousse le principe *a priori* de la philosophie haeckelienne qui veut que *toutes les forces soient d'ordre matériel*. Il n'a pas de peine à montrer, par la simple observation, que l'homme n'est pas déterminé par les mêmes causes à produire toujours les mêmes actes. Il se détermine souvent en sens inverse de celui où l'incite une impression reçue, qui, si elle était d'ordre purement matériel, aurait des suites matérielles inéluctables. Mais cette impression reçue et perçue, l'homme l'examine, la pèse à la juste balance de sa conscience, et il agit dans un sens ou dans un autre. Et ainsi, conclut M. Gautier, la dissemblance des effets de volition à la suite d'une même excitation extérieure « est une preuve de l'immatérialité et de l'indépendance de la cause première qui détermine la volonté ; car, choisissant entre ces motifs, le sens intime peut, à une même impression matérielle, faire succéder des actes opposés ».

X

Telle est la réponse de la physiologie et de la chimie biologique aux divagations d'Haeckel sur la pensée et sur l'âme. Elle contredit absolument la théorie matérialiste et maintient, toujours infranchissable, l'abîme que voyait Huxley entre l'homme et le singe. Faut-il aller plus loin, et, pour ruiner l'édifice doctrinal du professeur d'Iéna, appeler en témoignage les autres sciences sur lesquelles il prétend l'appuyer ? Il ne sera peut-être pas inutile d'indiquer au moins les points principaux sur lesquels elles lui donnent un formel démenti.

Il invoque l'embryologie, et cette science ne répond

qu'une chose, c'est qu'il y a simplement une ressemblance entre l'état embryonnaire des diverses espèces. Cette ressemblance, exagérée, du reste, à plaisir pour le besoin de la thèse, atteste seulement une formation progressive. Elle débute par des caractères communs à tous les êtres vivants. Elle finit par les caractères qui différencient les familles, les genres et les espèces. Mais aucun des états embryonnaires ne représente une forme spécifique existant ou ayant existé dans la nature. Chaque embryon, dès le premier phénomène de vie dont il est le siège est déterminé quant à son espèce, et nul n'est indifférent à produire tel animal ou tel autre, suivant les circonstances qui accompagneront son développement.

La paléontologie, quoi qu'en dise Haeckel, ne favorise pas plus que l'embryologie l'hypothèse de l'origine simienne de l'homme. Et d'abord le *Pithecanthropus erectus* du Dr Dubois n'inspire qu'une confiance médiocre en son authenticité. M. Manouvrier, qui l'accueillit au début avec enthousiasme, et consacra de longues pages à faire ressortir les conséquences d'une aussi belle trouvaille, semble quelque peu revenu de sa foi primitive. Au congrès international d'anthropologie de 1900, il a reconnu que les débris trouvés à Java pourraient bien être moins simiens qu'on n'avait d'abord cru. Il a élevé des doutes sur la possibilité d'apprécier le développement de la troisième circonvolution frontale d'après les empreintes endocraniennes de la calotte. Il a déclaré ne pas pouvoir préciser sur le fémur l'insertion du grand adducteur. C'était anéantir les déductions du Dr Dubois : aptitude à grimper du pithécanthrope et forme simiesque du membre inférieur. C'est-à-dire que ce fémur, comme l'a soutenu Virchow, pourrait n'être qu'un débris humain ; et, dans ce cas, adieu l'intermédiaire, le *missing link*, sur lequel le professeur d'Iéna fondait de si belles espérances.

Même en supposant authentique la découverte de Java, Haeckel n'aurait pas le droit de s'en prévaloir en faveur de sa thèse. La règle du pithécomètre se trouverait en défaut, ce qui ne pourrait que contrarier le disciple d'Huxley. En effet, l'honneur de notre parenté, autrefois dévolu, d'après Haeckel lui-même, au gorille et à l'orang passe au gibbon,

singe hylobate ou grimpeur. Le fémur et le crâne de Java l'exigent ainsi. Le premier accuse la station verticale et le second manque de cette crête osseuse que l'on remarque chez les autres anthropoïdes. Mais jusqu'ici, la généralité, parmi les zoologistes et les anthropologistes, admettait que de tous les singes anthropomorphes, ou sans queue, les hylobates étaient les plus éloignés de l'espèce humaine. Les gibbons occupaient le dernier rang dans la hiérarchie des anthropoïdes. Et ce n'était pas sans raison. Leurs bras, d'une longueur démesurée permettent, il est vrai, en leur servant d'appui, la station droite ; mais, dans ces conditions, la marche embarrassée et claudicante n'est qu'une exception. L'animal est fait pour grimper. Ses canines sont extrêmement longues, le cerveau est plus pauvre en circonvolutions que chez les autres anthropomorphes, enfin le crâne est brachycéphale, tandis que celui de Java est dolicocéphale, c'est-à-dire allongé.

Ainsi, dans l'espèce choisie comme plus immédiatement la souche originelle de l'homme, les différences avec l'espèce humaine dépassent de beaucoup les ressemblances. C'est la négation de la loi du pithécomètre. Une autre contradiction, qu'il ne sera pas inutile de signaler, et sur laquelle Haeckel garde un silence prudent, se dégage de la comparaison du crâne de Java et du crâne découvert en 1857 dans la vallée de Néander, près de Düsseldorf, et que l'on a appelé le crâne de Néanderthal. Les anthropologistes le reconnurent comme le plus simiesque des crânes humains. Il l'est encore, car celui du pithécanthrope prétendu présente un moindre développement des arcades susorbitaires et une plus grande capacité cranienne. Mais alors que devient la loi d'évolution ? Le crâne de Néanderthal a été trouvé dans le terrain quaternaire, celui de Java vient du tertiaire pliocène. Ce dernier est donc le plus ancien des deux. Comment se fait-il qu'il soit cependant le plus rapproché de l'homme ? Voilà un mystère paléontologique dont Haeckel se garde bien de donner l'explication. Il passe sous silence la difficulté, et il continue son chemin vers l'absurde avec la sérénité ordinaire à cette école, chez laquelle tout doit se conformer d'avance au système préconçu.

Changeant aussi, pour les besoins de la cause, ses idées

d'autrefois sur la race humaine, réputée par lui la plus voisine des hylobates, il désigne les Weddas de Ceylan et les Akkas du centre de l'Afrique, au lieu des Papous auxquels on s'accordait à reconnaître le privilège de la ressemblance simiesque. C'est à cause de leur petite taille qu'Haeckel veut voir dans les Weddas et les Akkas les vrais voisins des hylobates, qui sont, eux aussi, les plus petits parmi les singes anthropomorphes. Ce revirement dans les idées du professeur n'est accompagné d'aucune preuve qui l'explique. Il motive bien son choix sur la petitesse de la taille; mais on n'a jamais regardé un caractère de ce genre comme constituant une différence ou une ressemblance anatomique. Et c'est là cependant qu'il faut en venir. Tant que le transformisme n'aura pas montré dans un être la modification anatomique qui le sépare positivement d'une classe pour l'élever à l'autre, il n'aura rien dit de l'origine de l'homme qui dépasse une simple hypothèse.

L'hypothèse, voilà, du reste, pour l'évolutionnisme, l'unique moyen d'échapper à la difficulté. Nous en avons une belle preuve, entre mille, dans le discours d'Haeckel. Le pithécanthrope, c'est entendu, descend des singes hylobates. Mais la descendance n'est pas directe, se hâte-t-il d'ajouter. Le saut à franchir entre le gibbon et l'anthropoïde de Java serait par trop périlleux. Il faut donc encore un intermédiaire, un *missing link*. Où est-il? Nous ne le savons pas, mais il a dû exister. Et le docteur d'Iéna nous en décrit les caractères, tout comme s'il avait le sujet sous les yeux. Qu'on nous passe le mot qui a été dit à ce sujet : C'est vendre la peau de l'ours avant de l'avoir entre les mains. Cette dépouille, tant convoitée, échappe sans cesse aux transformistes; mais ils s'obstinent à nous la promettre pour demain. Le procédé non seulement n'est pas scientifique mais il s'oppose encore au vrai progrès de la science. Comme l'a très justement fait remarquer M. de Quatrefages, ce n'est pas en rêvant *ce qui peut être*, mais en cherchant et en étudiant *ce qui est*, que l'on fait œuvre utile au progrès de la connaissance humaine. Les enchaînements du monde animal, tels que nous les présentent les magnifiques leçons de M. Albert Gaudry, constituent le plus harmonieux et le plus attrayant des tableaux. Mais, de l'en-

chaînement vouloir conclure à la descendance, c'est se jeter dans l'inconnu et dans l'hypothétique. Ces deux ordres de faits sont entièrement différents, il est impossible de juger l'un par l'autre. Nous étudions les organismes vivants tout faits, nous ne pouvons rien dire de leur procédé de formation.

De cet examen rapide du transformisme absolu il ressort avec évidence que la descendance simienne est un *postulat* logique pour tous ceux qui refusent d'admettre un acte créateur. Mais il est difficile de comprendre pourquoi certains croyants professent une sorte d'enthousiasme pour un système qui n'est, après tout, qu'une hypothèse, et ne saurait prétendre donner une certitude scientifique sur nos origines. La foi en un Créateur est encore l'acte le plus rationnel de l'homme en présence d'explications qui, suivant l'expression de M. de Quatrefages, « n'aboutissent qu'à l'inconnu, au désert sans lumière où s'égare la science ». C'est donc au nom de la science, et non point du dogme seulement, que nous avons le droit de repousser l'hypothèse transformiste.

L'excès, dans lequel tombent trop souvent ses admirateurs, n'est pas fait pour inspirer confiance à l'égard d'une théorie dont on tire de si étranges conclusions. Le traducteur d'Haeckel, le Dr Laloy, renchérit même sur les doctrines du maître, et les pousse jusqu'à cette limite où l'extravagance succède à la hardiesse. « L'homme n'est pas le roi de la création, écrit-il, il n'est pas créé à l'image de Dieu, il n'a aucun droit sur les autres animaux, sauf ceux que lui confère sa force plus grande. Quand on songe à toutes les atrocités commises journellement contre nos frères inférieurs, au nom de la soi-disant supériorité humaine, on souhaite de voir une notion plus juste de la réalité des choses pénétrer les masses. J'ai dit *frères inférieurs*, et l'expression a trahi ma pensée. Il n'y a, en vérité, ni animaux supérieurs, ni animaux inférieurs. Chaque espèce animale ou végétale est adaptée à des conditions particulières de vie, et est plus parfaite que toute autre, pour les conditions qui lui sont données. L'ampleur du développement intellectuel n'est qu'un cas particulier de ce phénomène général : l'homme s'est adapté à la vie cérébrale, comme d'autres animaux se sont

transformés en vue de la course, du vol, de la natation, etc. » Voilà une série de principes sur lesquels nous conseillons au Dr Laloy de fonder un système social. La force étant dans cet ordre nouveau la source du droit, l'homme, s'il est conséquent avec le rang que lui donnent ses forces relatives, devra se placer assez bas dans la hiérarchie zoologique. La loi Grammont n'est qu'un attentat à l'égalité, c'est au Code pénal qu'en appelleront les frères inférieurs, et les frères supérieurs, qui se permettront de les manger, seront bel et bien passibles de la guillotine. Que d'autres habitudes il faudra corriger dans la vie sociale, pour en arriver à pratiquer convenablement la justice distributive et les vertus, sans lesquelles il n'y a ni liberté, ni égalité, ni fraternité ! Quel sera le Solon ou le Platon de cette république idéale ? Ni Haeckel, ni le Dr Laloy ne songent à nous le dire. Mais ce que nous pouvons assurer à l'auteur et au traducteur, c'est que le bon sens populaire suffit pour réfuter leurs rêves matérialistes. Une doctrine d'où l'on peut tirer de pareilles conclusions est absurde, si ces conséquences sont logiques. C'est le cas du transformisme absolu, tel que l'enseigne Haeckel, et tel que l'admire le Dr Laloy.

Comme il fallait s'y attendre, de la part du naturaliste allemand et de son interprète, « c'est le christianisme qui a faussé l'harmonie du monde organique... En exaltant la dignité humaine... le christianisme a commis une lourde faute. La cruauté native de l'homme, après s'être exercée sur les animaux, se donne libre essor dans les luttes d'homme à homme. » Le Dr Laloy prouve ces accusations à peu près comme son maître établit le transformisme. Mais, quand on tient pour l'évolution matérialiste, comme c'est ici le cas, on n'a plus aucun droit d'accuser qui que ce soit de cruauté native ou d'immoralité. Tout ce qui advient étant le résultat fatal de l'évolution est par là même légitime; et, s'il faut imputer à quelqu'un de favoriser les luttes fratricides entre animaux divers, ce sont les partisans outrés de la lutte pour la vie, sur laquelle repose toute leur explication de la hiérarchie et du devoir dans le monde organique.

Avec sa présomption ordinaire, Haeckel, en finissant cette conférence où il prétend avoir résumé l'état actuel de nos

connaissances sur l'origine de l'homme, jette un regard vers l'avenir, et il s'écrie : « Je suis fermement convaincu que, non seulement la science du vingtième siècle acceptera dans ses traits généraux notre doctrine transformiste, mais encore qu'elle la considérera comme la conquête de l'esprit la plus importante de notre époque. Les rayons éclatants ont dissipé les lourds nuages de l'ignorance et de la superstition qui, jusqu'à ce jour, répandaient une obscurité impénétrable sur le plus important de tous les problèmes, celui de l'origine de l'homme, de sa nature réelle, et de sa place dans la nature. »

Pour notre part, à l'encontre d'Haeckel, nous sommes convaincu que les espérances du transformisme ne se réaliseront pas. Déjà, sur la fin du siècle, son bilan accuse une décadence plutôt qu'un progrès. Ses partisans forcent en vain la note admirative, et semblent vouloir en imposer par l'assurance même de leurs affirmations. Où les preuves manquent, l'affirmation ne trompe que les esprits peu avisés, ou peu versés dans les études anthropologiques. Que le transformisme en prenne son parti. Ce qui lui manque, ce ne sont pas les conceptions ingénieuses, les imaginations séduisantes, ce sont les preuves scientifiques. Jusqu'à ce qu'il les ait produites indéniables, il n'a pas le droit de traiter de stationnaires ou de rétrogrades les esprits qui hésitent devant ses hypothèses, ou qui refusent leur assentiment à des conclusions sans prémisses.

Mais, avant de finir, nous tenons à rappeler, encore une fois, que nous ne mettons nullement sur une même ligne, d'estime et de valeur scientifique, le transformisme d'Haeckel et l'évolutionnisme tel que le défendent de vrais savants, d'ailleurs excellents catholiques. M. Albert Gaudry, dont nul ne contestera l'autorité, a écrit sur ce sujet, dans ses admirables *Enchaînements du monde animal*, des pages qui sont des modèles de pénétration scientifique et de sage réserve... « Nous apercevons, dit-il, de nombreux indices d'enchaînements qui nous font penser que, dans une même classe, il y a eu des transitions d'espèce à espèce, de genre à genre, de famille à famille, d'ordre à ordre. Pouvons-nous aller plus loin ? Trouvons-nous des preuves que, dans un même em-

branchement, des animaux de classes différentes ont passé des uns aux autres ? Je me suis déjà posé cette question dans le résumé de mon livre sur les êtres primaires, et j'ai dû répondre négativement. En étudiant les êtres secondaires, je m'adresse encore la même question, et j'y réponds aussi négativement[1]. »

Voilà comment parle la loyauté scientifique. Voici le langage du savant chrétien : « Quel que soit le mode suivant lequel les animaux ont été renouvelés, ce qu'il y a de certain, c'est que nulle modification n'a été due au hasard. Si nous reconnaissons que les êtres organisés ont été peu à peu transformés, nous les regarderons comme des substances plastiques qu'un artiste s'est plu à pétrir pendant le cours immense des âges : ici, allongeant ; là, élargissant ou diminuant, ainsi que le statuaire, avec un morceau d'argile, produit mille formes, suivant l'impulsion de son génie. Mais, nous n'en douterons pas, l'artiste qui pétrissait était le Créateur lui-même ; car, chaque transformation a porté un reflet de sa beauté infinie[2]. » Il ne s'agit donc pas, pour un savant catholique, de savoir si Dieu a créé ou n'a pas créé, mais si les manifestations successives contenues en puissance dans sa création ont été des formations ou des transformations.

Nous sommes loin, on le voit du transformisme matérialiste et bestial d'Haeckel. Nous n'hésitons pas à dire de celui-ci qu'il est, parmi les aberrations scientifiques et morales du dix-neuvième siècle, l'un des plus dangereux et le moins autorisé à se prévaloir d'une science qui n'est qu'un amas confus de conjectures. Nous espérons bien que le vingtième siècle répudiera cet héritage, au bout duquel il ne peut y avoir que banqueroute. Il prendra en pitié ces intelligences d'un ordre élevé qui se sont usées en efforts stériles pour diminuer l'homme au sein de la création ; mais il repoussera leur prétention à faire de lui l'héritier de leur matérialisme scientifique. C'est pour lui le seul moyen d'évoluer vers le progrès par la science unie à la foi.

HIPPOLYTE MARTIN, S. J.

1. Albert Gaudry, *Enchaînements du monde animal, fossiles et secondaires*, p. 299.
2. *Ibid.*, *les Ancêtres de nos animaux*, p. 168.

LE CENTENAIRE DU CONCORDAT

Voilà juste un siècle que le Concordat est signé. Au milieu de tant de choses qui, depuis le 15 juillet 1801, ont changé en France, il est demeuré comme au premier jour; pas une syllabe n'a été touchée. Plusieurs s'en affligent; les uns pour l'Église, les autres pour l'État. Ce sentiment date de la première heure. Dès que Pie VII et Bonaparte eurent signé cette convention fameuse, il se trouva, pour les blâmer tous deux, des catholiques et des jacobins. On peut dire qu'ils ont laissé une lignée héritière de leur pensée hostile au Concordat. L'histoire de cette pensée tient tellement au fond même de l'histoire de notre pays que, pour en marquer ici ne serait-ce que les grandes lignes, il faudrait exposer quels furent les doctrines et les partis contraires dans la vie politique et religieuse de la France au cours de ce siècle.

Le sujet est trop vaste. Je me contenterai simplement de rappeler quels avantages et quels inconvénients présentait en 1801 le statut légal accepté par l'Église, et dans quel esprit il doit être gardé.

I

Le premier avantage du Concordat fut d'éteindre un schisme. En imposant au clergé la Constitution dite civile, Louis XVI avait détaché du Pape, leur chef nécessaire, les prêtres de France. Il ne le voulait pas, et beaucoup de jureurs ne le voulaient pas davantage. Mais les intentions ne sont pas à considérer ici; elles ne pouvaient atténuer la force désagrégeante, si je puis ainsi dire, de l'article 20 du titre II[1].

Le nouvel évêque ne pourra s'adresser à l'évêque de Rome pour en obtenir une confirmation; il ne pourra que lui écrire comme au chef visible de l'Église universelle et en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il est dans la résolution d'entretenir avec lui.

1. *Archives parlementaires*, t. XIII, p. 173.

Lorsque ce texte vint en discussion, Goulard, curé de Roanne, fit entendre une protestation très nette :

Il est démontré que le Pape est le véritable chef de l'Église, qu'il n'a pas seulement la primauté d'honneur, mais encore la primauté de juridiction; la tradition des saints Pères et de tous les conciles œcuméniques le prouve... En adoptant l'article proposé, vous lui refuseriez cette plénitude de puissance que lui a donné Jésus-Christ et que lui reconnaît l'Église [1].

Le forézien qui parlait ainsi était un de ces « petits curés » qui saluèrent avec enthousiasme le mouvement réformateur de 1789. Mais au rebours des Gouttes ou des Le Coz, la politique du jour ne lui masquait pas les vieilles et nécessaires leçons de la théologie ou de l'histoire. Il avait les yeux bien ouverts sur les influences secrètes qui travaillaient le comité ecclésiastique de la Constituante, et, dès les premières séances de la discussion générale consacrée à la nouvelle organisation de l'Église de France, il n'avait pas hésité à dire que l'on copiait « la petite église d'Utrecht » et le « presbytérianisme protestant » — ce qui lui semblait la manière la plus sûre de « transformer l'Église gallicane en église schismatique et bientôt hérétique [2] ».

A ces mots, un certain Goupil de Préfeln demande que l'orateur soit rappelé à l'ordre. Goulard n'en a pas moins dit l'exacte vérité. Et ceux qui s'offensent de son langage sont bien contraints, dans la suite, de convenir que le curé de Roanne n'a fait que devancer le jugement de Rome.

Néanmoins la politique l'emporte : quatre évêques sur cent trente-cinq, des milliers de prêtres font le serment de fidélité à la Constitution civile, et, malgré les condamnations pontificales [3], s'y obstinent. « Dès lors, dans chaque paroisse, il y a deux partis, deux croyances, deux cultes et la discorde en permanence. Même quand le nouveau et l'ancien curé sont tolérants, leur situation les met en conflit. Pour le premier, le second est l' « intrus » ; pour le second, le premier est le « réfractaire ». En qualité de gardien des âmes, le pre-

1. *Archives parlementaires*, t. XVI, p. 218. Séance du 14 juin 1790.
2. *Ibid.*, p. 14. Séance du 31 mai 1790.
3. *Bull. rom. Cont.*, t. IX, 13 avil, 4 mai, 26 septembre 1791, 19 mars, 4 et 19 avril, 21 novembre 1792.

mier ne peut se dispenser de dire à ses paroissiens que l'intrus est excommunié, que ses sacrements sont nuls ou sacrilèges, qu'on ne peut sans péché entendre sa messe. En qualité de fonctionnaire, le second ne peut manquer d'écrire aux autorités que le réfractaire accapare les fidèles, fanatise les consciences, sape la Constitution et doit être réprimé par la force. En d'autres termes, le premier fait le vide autour du second, le second envoie les gendarmes contre le premier et la persécution commence [1]. »

Cela dure autant que la Révolution. Quelquefois la violence jacobine frappe sans distinction « réfractaires » et « intrus » ; mais on ne saurait nier que les lois antireligieuses de la Convention et du Directoire visent uniquement les prêtres non assermentés et que les clubs ont toujours pour ceux-ci une préférence dans leur haine.

L'Eglise constitutionnelle porte si bien la marque de la Révolution que Bonaparte peut, dès le premier moment, la favoriser, sans craindre le reproche de réaction. Vingt jours après son coup d'État, il rapporte les « arrêtés tant individuels que collectifs rendus » contre les prêtres « qui auraient prêté tous les serments » ou « qui se seraient mariés » ou qui auraient « cessé d'exercer le ministère de leur culte [2] ». Et tout le monde connaît la circulaire fameuse de Fouché enjoignant aux préfets des départements « de faire rechercher... et sortir du territoire de la République, dans le plus court délai », les prêtres qui n'avaient point juré fidélité à la Constitution ; dans les communes où il n'y a qu'une seule église, d'en donner la jouissance « au prêtre qui y exerçait avant le 18 brumaire » ; et, si la paroisse est vacante, « d'y maintenir exclusivement le prêtre appelé le premier par le vœu de la majorité des habitants ». Il est vrai, le Premier Consul obligea le ministre de la police à retirer cette circulaire « écrite dans un style de haine et de passion tout à fait contraire à la marche et à la dignité du gouvernement [3] ».

1. Taine, *les Origines de la France contemporaine. La Révolution*, t. I, p. 238.

2. Arrêté du 8 frimaire an VIII (29 novembre 1799).

3. Boulay de la Meurthe, *Documents*, t. III, p. 450. Le Premier Consul à Fouché, 9 août 1801 ; p. 345. Fouché aux préfets, 20 juillet 1801.

Mais le fait que Fouché, cinq jours après la signature du Concordat, ait pris sur lui d'écrire aux préfets pour maintenir la situation de l'Église constitutionnelle, prouve tout ensemble et sur quels appuis pouvait encore compter le schisme, en 1801, et quel coup décisif lui portait le Concordat.

Bonaparte recourait au Pape pour régler les affaires religieuses de France, il exigeait la démission, entre les mains du Pape, de tous les évêques d'avant 1790, il obligeait tous les titulaires des circonscriptions nouvelles à recevoir du Pape l'institution canonique. N'était-ce pas proclamer, de la façon la plus éclatante, la souveraineté pontificale ? L'erreur de Louis XVI était réparée : son successeur imprévu rendait au successeur de Pie VI ce public hommage qu'en sa personne sacrée résidait, comme en sa source unique, le pouvoir de gouverner les fidèles.

Les résistances au nouvel ordre de choses étaient inévitables. La politique et la religion, les passions et les principes, l'horreur de la révolution et la force des habitudes s'unissaient pour jeter ensemble dans l'opposition anticoncordataire des intrigants et des consciences égarées. La lutte fut particulièrement tenace en Poitou ; mais elle s'étendit bien au delà, et, en plusieurs provinces, notamment dans le Lyonnais et les Dombes, des traces en subsistent encore mêlées à des restes de jansénisme. En général, pourtant, les diocèses et les paroisses se réorganisèrent dans la soumission pacifique et cordiale au Pontife romain. Et ce fut l'œuvre du Concordat. Sans cet acte sauveur les évêques émigrés auraient continué à disputer aux évêques intrus leur siège et l'influence épiscopale. Ni les uns et les autres n'auraient cédé : les émigrés par conscience de leurs droits ; les intrus, par conscience de leur force. Et la France religieuse demeurait ainsi coupée en deux. Un traité consenti par le Pape et le Premier Consul pouvait seul mettre fin à la guerre. Sans le concours du Pape, il n'y aurait pas eu de pasteurs légitimes ; sans le concours du Premier Consul, ces pasteurs n'auraient pu remplir paisiblement leur ministère. Que d'installations de curés, en ces temps lointains, ont eu lieu sous la protection nécessaire de pelotons de gendarmerie ! Rien ne donne idée, comme les

correspondances administratives échangées alors entre les évêques et les préfets, du trouble profond et universel que le schisme avait mis dans le pays.

Et, par là même, on entrevoit le second avantage du Concordat, je veux dire « une existence légale » donnée à l'Église de France.

Les réfractaires qui ont échappé à la guillotine ou aux fusillades, qui reviennent de l'exil ou des pontons peuvent reprendre leur ministère sans péril. Les constitutionnels peuvent continuer la leur en conscience. Aux premiers on ne demanda plus que de garder « obéissance et fidélité au gouvernement établi »; les seconds n'ont qu'à promettre « soumission aux jugements du Saint-Siège sur les affaires ecclésiastiques de France ». Les églises, celles du moins qui ne sont pas aliénées, sont grandes ouvertes; les processions sont permises; les cloches peuvent sonner. Il y a bien des fonctionnaires qui ne comprennent pas ainsi les choses et essayent de persévérer dans les vraies pratiques révolutionnaires. Mais leurs efforts sont impuissants. Contre leurs tentatives le recours est ouvert. La religion doit être librement exercée en France; son culte est public, et le gouvernement est le garant obligé de cette liberté diplomatiquement promise et promulguée comme une loi de l'État.

Peut-être ne songent-ils pas assez à ces choses ceux qui contestent à Napoléon le titre de restaurateur du culte. M. Gazier voudrait le réserver à Grégoire [1]. M. l'abbé Sicard pense que l'honneur en revient surtout aux prêtres et aux catholiques fidèles [2]. M. Séché entend reporter jusqu'au Directoire les origines du Concordat [3]. Il est vrai qu'il y eut, en 1796, des conférences à Paris entre le ministre des relations extérieures Delacroix et des envoyés romains. Mais elles furent rompues très vite et elles devaient se rompre, du moment que le Directoire mettait à la base du traité cette condition que le Pape révoquerait tous ses actes contre la Constitution civile du clergé. Il est vrai aussi que, dès le 1er nivôse an III

1. Gazier, *Études sur l'histoire religieuse de la Révolution française*, p. 115.
2. *Correspondant*, 10 juin 1900.
3. Séché, *les Origines du Concordat*, t. I, p. 37.

(23 septembre 1794), Grégoire essaya de prononcer un discours en faveur de la liberté des cultes; mais on lui ferma la bouche, aux cris de : Vive la République! Il fallut attendre des mois pour que la Convention se décidât à voter, sur la proposition de Boissy d'Anglas, l'inviolabilité de tout culte. Et, pratiquement, qu'advint-il ? Les thermidoriens ne rapportèrent aucune des lois qui atteignaient les prêtres fidèles; et le Directoire en renouvela la vigueur avec tant de violence qu'on a pu parler avec raison d'une seconde Terreur, après fructidor. Sans doute, cette Terreur de 1797, non plus que celle de 1793, ne put arracher la foi du sol français. Au fond des bois et dans les granges, et, parfois, devant les églises fermées et sur les places, des fidèles se réunissaient pour prier, obstinés dans les croyances des aïeux. Cette obstination montrait aux révolutionnaires combien leur persécution était impuissante à courber les âmes vraiment chrétiennes ; en se prolongeant, elle pouvait permettre de rejoindre des jours meilleurs; elle ne pouvait assurer l'avenir. L'attitude incertaine et, au fond, malveillante du pouvoir ne laissait aux catholiques qu'une vie troublée qui devait elle-même, faute de prêtres, finir par s'éteindre à la longue.

Les réfractaires épuisés par la persécution d'en haut; les intrus écartés par le mépris d'en bas : telle était la situation. Et Sermet, archevêque constitutionnel de Toulouse en concluait avec justesse : « On a beau dire; jamais, sans le secours du Pape, nous n'aurons la paix intérieure. » C'est précisément la réflexion que Bonaparte se faisait à lui-même au milieu de cette campagne d'Italie qui devait aboutir à Tolentino.

Mais qui oserait désavouer à ce point la Révolution et son œuvre antichrétienne? Les plus hardis, comme Camille Jordan, écrivaient secrètement au Pape[1], pour chercher avec lui un *modus vivendi*. Et si l'on en peut conclure que, pour tout esprit avisé et de sang-froid, la vitalité de la foi dans le pays et l'attachement quand même au catholicisme dictaient la politique religieuse à tenir, il restait cependant à oser prendre l'initiative de cette politique et à pouvoir la faire aboutir. Eh bien ! Bonaparte a eu cette hardiesse et cette force de volonté :

1. M. Dufourcq dans son beau livre, *le Régime jacobin en Italie*, p. 551, vient de signaler tout le premier cette curieuse lettre datée du 29 juillet 1797.

là sont les véritables origines, non pas de l'idée, mais de l'acte qui s'appelle le Concordat.

Certes, en répondant aux aspirations du pays, il entendait servir ses intérêts propres. Et je ne garantis pas que, dans la marche étudiée par laquelle il prépare sa rencontre avec Rome, les calculs mesquins de l'homme, jaloux de montrer combien l'opération est périlleuse, afin qu'on salue en lui un sauveur, ne se soient mêlés aux ménagements que dictait une juste prévoyance en face des passions et des préjugés antireligieux. Quand on le voit échelonner ses décrets, on se demande s'il lutte habilement contre des obstacles qu'on ne saurait emporter de vive force, ou s'il joue la difficulté pour demeurer l'arbitre de la situation. Mais, il ne faut pas se lasser de le répéter, l'opposition violente qui accueillit la première nouvelle de la convention conclue avec Rome suffit à démontrer que si la stratégie savante du Premier Consul n'était pas nécessaire pour préparer cet acte, son génie et sa puissance n'étaient pas de trop pour l'imposer à ces révolutionnaires endurcis, qui, en dehors du chef de l'État, étaient encore presque tout le gouvernement. Chicaner là-dessus paraît aussi inutile qu'inexact.

Il va sans dire que la restauration de l'Église gallicane, faite par le Concordat, n'était point pourtant un simple retour à l'ancien régime.

Lorsque Pie VII envoya Spina en France pour les premières négociations; il lui donna des instructions qui, dès les premières lignes, attiraient son attention sur une question fondamentale : Quelle serait la condition de l'Église en France : serait-elle dominante, privilégiée, tolérée [1]? Sur chacune de ces hypothèses Consalvi hasardait ses conjectures.

L'Église, lui semble-t-il, obtiendra mieux que la tolérance; la démarche de Bonaparte et ses premières ouvertures à Verceil permettent d'espérer quelque générosité ; mais on ne saurait évidemment se flatter que, dans les jours troublés qui finissent à peine, sous le regard des philosophes qui gouvernent encore, le général veuille remettre sur pied, tout

1. Boulay de la Meurthe, *Documents*, t. III, p. 566. Instructions à Spina, 15 septembre 1800.

de suite et tout entier, « l'édifice ruiné » de l'Église. Il faut, pourtant, viser ce but et s'en rapprocher le plus possible. Ces prévisions du cardinal secrétaire d'État étaient justes. Si tout d'abord Bonaparte ne fit point difficulté d'accepter en principe que la religion catholique fût la religion dominante[1], comme autrefois, il s'en défendit bientôt, au grand désespoir de Spina, qui mande à Consalvi la nouvelle de ce changement de front, dans les termes les plus douloureusement expressifs[2]. Et pour regagner, sur ce point, le terrain perdu, tous les efforts furent inutiles : ceux de Spina, ceux de Consalvi, ceux de Pie VII lui-même.

Dans la pensée du Saint-Siège, une grave question de principes était renfermée dans cette formule, et voilà pourquoi il tenait à y aboutir. Consciente de sa divine origine et des droits uniques qui en découlent pour elle, l'Église doit affirmer qu'en elle seule on trouve la religion que Dieu propose et impose à tous les hommes. Or, il est clair que le fait, pour une nation et un gouvernement, de professer la religion catholique, apostolique et romaine, est un hommage à cette divinité de l'Église. Si cette profession est exclusive de tout autre culte, l'hommage est aussi absolu qu'il peut être. Si cette profession admet la liberté des autres cultes, l'hommage est moindre en un sens; mais il marque néanmoins qu'entre tous les autres, le culte catholique a une excellence qui lui vaut les préférences de l'État. On comprend donc que le Pape, pour ne point abdiquer les droits de la vérité, ait tenu à consigner, dans le contrat qui allait stipuler une nouvelle alliance entre l'Église et l'État, les qualités inaliénables de l'Église.

Napoléon, je le répète, ne crut pas devoir y condescendre; et voici comment Bernier expliquait à Pie VII les raisons de ce refus.

Le titre de religion de la grande majorité des Français donné à la religion catholique en France paraîtra peut-être insuffisant à Votre Sainteté ; mais le gouvernement lui observe : Que le titre de religion dominante eût effrayé, irrité même, une partie notable de la nation

1. Boulay de la Meurthe, *Documents*, t. I, p. 159. Spina à Consalvi, 10 décembre 1801.
2. *Ibid.*, *id.*, t. I, p. 285 Spina à Consalvi, 16 janvier 1801.

française. Ce titre eût paru un privilège exclusif; l'alarme se serait répandue parmi les Français d'une communion différente. L'État eût manqué son but, et de nouveaux orages se seraient élevés contre la religion.

Le gouvernement ne pouvait pas non plus se déclarer constitutionnellement catholique ; c'eût été outrepasser ses droits et ses attributions. Toutes les autorités constituées eussent été en droit de réclamer, et de ce choc mutuel se seraient élevés mille passions et mille inconvénients [1].

On reconnaît l'argument suprême auquel le Premier Consul s'est appuyé dans tout le cours de la négociation : la force des circonstances. J'ai dit ailleurs [2] quelle pouvait être la poussée de cette force. J'ajoute ici que l'histoire de la Révolution était trop présente aux négociateurs romains, pour qu'ils ne donnassent point crédit aux allégations de Bonaparte.

Quand on réfléchit, disait l'un des plus qualifiés, à l'anéantissement total où fut réduite la religion en France par la persécution, le schisme, la tyrannie des athées, ce n'est pas un mince avantage que de la voir se relever sous la protection du gouvernement [3].

Bien qu'à regret on cédait donc à la nécessité du moment ; une seule précaution était à prendre : réserver l'avenir et les principes, et voilà pourquoi le Saint-Siège ne laissera pas insérer un mot dans le traité qui puisse ressembler à une acceptation formelle de cette situation inférieure que les temps et les hommes faisaient à l'Église.

Le gouvernement de la République autorisait d'ailleurs des espérances.

Peu à peu, écrivait Bernier, il deviendra non seulement possible, mais nécessaire de faire pour la religion ce que les circonstances actuelles et l'exaspération de certains esprits ne permettent pas d'exécuter pour le moment. Bornons-nous à jeter l'ancre, à fixer le vaisseau de l'Église après tant d'orages, et bientôt des vents plus propices le conduiront au port [4].

Une chose, en tout cas, demeurait acquise : la religion catholique ne serait pas simplement tolérée en France, comme

1. Boulay de la Meurthe. Bernier à Pie VII, 26 janvier 1801.
2. *Études*, 5 janvier 1901.
3. Boulay de la Meurthe, t. II, p. 168. *Votum* de di Pietro sur les projets échangés (en mars 1801).
4. *Ibid.*, *id.*, t. I. p. 306. Bernier à Pie VII, 26 janvier 1801.

pourrait l'être la théophilanthropie. Du moment que la grande majorité des Français tenait au catholicisme et désirait pouvoir le pratiquer sans entrave, la religion acquerrait « le droit d'une protection ouverte et spéciale parce qu'un gouvernement représentatif doit se conformer au vœu de la majorité de ceux qu'il représente[1] ». Et ce n'est pas Bernier seulement qui raisonnait ainsi, mais Talleyrand lui-même. Il n'y a qu'à lire les instructions qu'il donnait à Cacault en l'envoyant prendre à Rome le poste de plénipotentiaire près le Saint-Siège qui était vacant depuis 1797.

Et pourtant, malgré l'assurance de ce « patronage de la puissance politique » qui « préservera » la religion des « atteintes qu'une liberté trop ombrageuse pourrait être tentée de lui porter[2] », la situation n'est plus celle d'avant la Révolution. Comme Taine l'a justement remarqué, « dans l'Église » aussi bien que « dans toutes les branches de la vie sociale », grâce à Napoléon, « l'effet universel et final de la Révolution » est atteint : la religion est soumise plus qu'autrefois à « l'ingérence et à la prépondérance de l'État, non par mégarde, mais avec intention ; non par accident, mais par principe[3] ». Si, sous l'ancien régime, le gouvernement a toujours présidé, d'une manière plus ou moins directe, à la conduite des charges ecclésiastiques, c'était à la condition d'être « le bras séculier » de l'Église, « de lui prêter main-forte contre les hérétiques, les schismatiques et les libres penseurs. De toutes ces obligations acceptées par les rois, le nouveau souverain se décharge. » D'autre part, avant 1789, le clergé était « un corps distinct et le premier de tous, exempt d'impôt et propriétaire » ; les évêques étaient nommés par le roi ; mais la plupart des curés étaient nommés par un autre que le roi ; et, tous, évêques et curés, étaient maîtres absolus des bénéfices attachés à leur charge. En 1802, le clergé n'est plus, pour le pouvoir civil, qu' « un personnel administratif », et son traitement est inscrit au budget, comme « un salaire d'employé public ».

Nous touchons ici aux inconvénients du Concordat.

1. Boulay de la Meurthe, t. I, p. 306. Bernier à Pie VII, 26 janvier 1801.
2. *Ibid.*, Talleyrand à Cacault, 19 mars 1801.
3. Taine, *le Régime moderne*, t. II, p. 25.

II

Il y en a qui sont inhérents à ses stipulations mêmes. Qu'on se rappelle seulement cette phrase, si saisissante dans sa brièveté, par laquelle Siméon présentait au tribunal, le 12 germinal an X, un des côtés intéressants de la situation que le Concordat venait de créer :

Les ministres du culte, « soumis à l'influence du gouvernement qui les choisit ou les approuve, auquel ils se lient par les promesses les plus sacrées et qui les tient dans sa dépendance par leurs salaires [1] ».

Autour de Pie VII, les gens n'avaient pas manqué pour lui signaler l'énormité de ces condescendances; et même, après la signature du Concordat, quatre cardinaux persistèrent à dire qu'il était impossible de le ratifier. Tout ce que l'*Avenir* dira, trente ans plus tard, par la plume indignée de Lacordaire et de Lamennais contre le droit de nomination aux évêchés et aux cures, et contre le budget des cultes [2], le Pape l'entendit dans son propre palais. Pour ne citer qu'un exemple, voici comment le cardinal Antonelli, après avoir rappelé que les Constantin, les Valentinien et les Théodose avaient parfois usurpé sur les droits de l'Église, exprimait ses craintes sur les dispositions de la République française.

Naguère le gouvernement a banni la religion catholique de toutes ses provinces, il l'a persécutée par des édits qui sont un scandale, il s'est souillé du sang des martyrs sans nombre; et maintenant il ouvre à la religion les portes au pays non par amour, mais par crainte, non par respect, mais par politique. Et il la veut, cette religion, dépouillée et nue, pourvue de ministres salariés, de ministres nommé par lui, de ministres dont quelques-uns attisèrent jadis l'incendie du schisme et n'ont pas encore été réconciliés avec l'Église. Tandis que les pasteurs légitimes, confesseurs de la foi sont exilés, et par l'épée même de saint Pierre, séparés à jamais de leurs troupeaux; tandis que les cloîtres sont déserts, les vierges sacrées sans asiles, les chapitres sans ressources, les églises profanées, les fondations pieuses et séminaires détruits, les communautés abolies. Un squelette sans âme, ni sang, ni chair et tout desséché, un fantôme de religion : voilà ce qu'on ramène en

1. Boulay de la Meurthe, *Documents*, t. V, p. 401. Rapport de Siméon au Tribunat, 8 avril 1802.

2. *Avenir*, 18 et 27 octobre, 15 novembre 1830, 6 janvier, 28 avril, 30 août 1831.

France ; et ceux qui ont conçu ce dessein macabre ont le courage de s'en vanter et de s'arroger le titre de restaurateurs de la religion [1].

Sans qu'il eût besoin de telles remontrances, Pie VII trouvait, dans la délicatesse de sa vertu et dans la solidité de son savoir, mille raisons de sentir, aussi douloureusement que personne, les extrémités—je puis dire—auxquelles l'acculait la diplomatie brutale du Premier Consul. Il passa outre, sûr de ne point passer les justes bornes, estimant que, malgré tout, le Concordat était une restauration, puisque le libre exercice de la religion et la publicité du culte, après dix ans de violences, étaient de nouveau assurés. Sans doute, ce résultat était acquis au prix de lourds sacrifices. Du moins, l'honneur et la conscience étaient saufs : le gouvernement n'avait obtenu aucune concession de principes. Malgré qu'il en eût, son droit de faire des règlements de police pour le culte était limité à la tranquillité de la rue ; son droit de nomination aux évêchés était un simple préambule de l'institution canonique qui, seule, fait les évêques ; son droit de fixer un traitement convenable au clergé n'était que l'obligation de payer la rente des biens d'église confisqués. Évidemment, il était à craindre que le pouvoir ne choisît uniquement des prélats dévoués à la cause, qu'il se servît du traitement comme d'une chaîne, qu'il s'ingérât, sous prétexte de police, dans les affaires spirituelles. Le risque était aussi facile à prévoir qu'impossible à éviter. Mais Pie VII devait penser qu'il y avait des risques pires que celui-là ; que, pour en atténuer les effets les plus graves, l'Église devait compter sur Dieu qui tient dans ses mains les cœurs de ceux qui gouvernent ; sur le temps dont les vicissitudes amènent, tôt ou tard, les leçons et les réparations nécessaires ; sur la fermeté des pontifes romains, à qui revient le rôle d'en remontrer aux usurpateurs sacrilèges.

Quant à lui, il ne faillit pas à ce devoir. Tout le monde sait ce que fit Napoléon pour demeurer le maître du sanctuaire. Mais, quand on parcourt le mémoire où, en 1804, le patient et saint Pontife expose au signataire du Concordat « l'escla-

1. *Civiltá*, 5 janvier 1901. Dans cet article le P. Rinieri, poursuivant ses travaux sur le Concordat, a publié quelques *vota* (inédits) des cardinaux appelés à la congrégation tenue *coram Sanctissimo*, le 11 août 1801.

vage de l'Église de France », les entreprises audacieuses de l'empereur prennent un saisissant relief ; et, à mesure que se poursuit la remontrance, superbe de vigueur et de précision, d'émotion et de mansuétude, on comprend mieux que les inconvénients vraiment intolérables du Concordat viennent de ce qu'il n'est point respecté.

Pie VII se plaint des « dépositaires de la puissance publique », qui, « contrairement aux intentions de Sa Majesté », sous le couvert des lois anciennes qu'ils font revivre ou des lois nouvelles qu'ils aggravent, selon leurs préjugés et leurs caprices, entravent ou empêchent « le ministère sacerdotal ». L'énumération est longue : aucun détail toutefois n'en est contestable ; mille preuves à l'appui sortiraient, s'il en était besoin, des archives de chaque diocèse.

Mais il y a pire que ces administrateurs locaux qui ne peuvent dépouiller l'esprit jacobin, ou qui, voyant Fouché ministre de la police, comme sous le Directoire, s'imaginent, de bonne foi, servir les intentions de Napoléon en traitant les curés comme des suspects. Il y a « le système » adopté par l'empereur lui-même, en ce qui concerne « le gouvernement, l'enseignement et la législation » de l'Église.

Comment le signataire du Concordat a-t-il pu songer à confier à un ministre laïque le département des cultes ? C'est une innovation : jamais il n'en fut ainsi sous l'ancien régime. C'est une absurdité, étant donné le caractère sacré et divin des intérêts en jeu. C'est une inconvenance particulière, dans un temps où un juif, un protestant, un incrédule peuvent être appelés à ce portefeuille.

Sur les articles 1, 3, 17, 23, 24, 37, 52 des organiques, le Souverain Pontife n'est pas moins pressant. Et il appuie toutes ses revendications sur le premier article du Concordat ; il rappelle avec force que le « libre exercice de la religion a été promis solennellement et sans restriction aucune », et que cette promesse, « violée de tant de manières et dans les points les plus essentiels », est pourtant « la seule raison qui justifie aux yeux du Saint-Siège les immenses sacrifices faits pour assurer la paix » religieuse en France.

Dans ce rappel à la foi des traités, Portalis ne vit qu'une

vieille querelle de mots provoquée par les préférences que gardaient dans les souvenirs du Pape — un ancien moine ! — « les systèmes les plus exagérés des docteurs ultramontains ». Et les historiens qui cherchent à découvrir sous quelles influences fut rédigé le mémoire pontifical ne manquent pas de remarquer que Pie VII, durant son séjour en France, n'avait pour conseiller que le cardinal Antonelli, lequel était incapable de modération[1]. Sans entamer un plaidoyer dans les formes en faveur d'Antonelli, je me contenterai de remarquer que Fesch, parlant du caractère des cardinaux qui devaient accompagner Pie VII en France, écrivait à son impérial neveu :

Le Saint-Père se propose de mener à Paris les cardinaux Antonelli, Borgia, di Pietro et Caselli. Ce sont des théologiens qui ne sauraient point intriguer. Les deux premiers sont plus coulants, les deux derniers plus difficiles. Mais je crains qu'Antonelli s'excuse sur son âge et ses infirmités, et qu'on le remplace par Spina.

Quoi qu'il en soit du caractère vrai d'Antonelli, — sur lequel, on le voit, la controverse est permise, — n'est-il pas probable que le souverain Pontife n'attendît pas de se trouver à Paris pour préparer son mémoire à l'empereur ? N'est-il pas évident, pour tous ceux qui connaissent la manière de Pie VII, que ce mémoire porte, en maint endroit, sa marque personnelle ? N'est-il pas certain, finalement, que « les systèmes les plus exagérés des docteurs ultramontains », entrevus par Portalis dans les observations pontificales ne sont pas autre chose que la vérité catholique à laquelle le Pape, tout le premier, doit rendre un clair et indépendant témoignage ?

Le Pape est le dépositaire, non l'arbitre des droits sacrés du Saint-Siège et des prérogatives essentielles de l'Église de Jésus-Christ. Il n'a donc pu assujettir à aucune puissance ou législation humaine aucune des choses qui constituent la religion divine dont il est le chef visible, parce que ces choses, qu'on en considère l'origine ou la fin, sont spirituelles uniquement, et, dès lors, ne peuvent ressortir qu'à une autorité spirituelle.

Comment pouvions-nous soupçonner que le gouvernement préten-

1. Artaud. *Histoire du pape Pie VII*, t. II, p. 3. — Haussonville, *l'Église romaine et le Premier empire*, t. I p. 362.

dait exiger de nous un pareil assujettissement ? alors que dans le rétablissement du culte catholique, il avait en vue de donner satisfaction aux désirs de la majorité des citoyens français, et que ces désirs se réduisaient à jouir du libre exercice de leur religion comme avaient fait leurs aïeux avant la persécution révolutionnaire. D'ailleurs, la sagesse du gouvernement ne nous laissait pas le droit de le soupçonner de contradiction ; et il y en a une très manifeste à vouloir admettre dans l'État notre religion, mais dans des conditions qui répugnent aux principes et aux règles du catholicisme : ce qui revient à l'admettre en parole et à l'exclure en fait, à la vouloir tout ensemble libre et dépendante.

Voilà comment Pie VII parlait à son hôte impérial des Tuileries, après son sacre. Voilà la réponse de l'Église aux légistes de tous les temps qui se transmettent, comme une consigne sacrée dont ils ont la garde, ce mot autoritaire : *Sub lege libertas*. De quelle loi s'agit-il ? De la loi commune ? On n'y peut soumettre l'Église de France : elle a son statut privilégié. Quant à ce statut même, en dehors des points exprès où il établit un droit nouveau, il laisse l'Église à ses propres lois. — Donc, tant que le Concordat ne sera point dénoncé, il demeure la barrière que le pouvoir civil ne peut franchir sans empiéter. Ces empiétements, la force peut contraindre de les subir ceux qui en sont victimes. Les actes publics qui les consacrent n'en sont pas moins infirmés par leur iniquité même. Aucune loi n'est juste par le fait seul qu'elle est inscrite à l'*Officiel*. Ceux-là seuls peuvent penser le contraire qui ont besoin d'imposer aux citoyens qu'ils oppriment une obéissance tellement aveugle qu'elle soit la négation même de la conscience. Il n'y a que les tyrans pour avoir de l'autorité une conception aussi dégradante, comme il n'y a que les esclaves pour l'accepter.

De ce point de vue, on conviendra qu'il était impossible à Pie VII négociant le Concordat, de fermer toutes les issues à la violence. En prévision d'éventualités extrêmes, le Pape n'a pris qu'une précaution formelle : Au cas où le chef de l'État ne serait pas catholique, il y aurait lieu à une nouvelle convention. Cette clause n'est pas seulement une sage réserve pour l'avenir et un rappel piquant de l'instabilité des institutions politiques nées de la Révolution ; elle est aussi la marque certaine d'après laquelle on peut toujours apprécier si le gouvernement français apporte dans l'exécution du Concordat

la bonne foi nécessaire. Car, personne ne le contestera, la bonne foi demande le respect sacré non seulement de la lettre, mais encore de l'esprit des traités, — cet esprit sans lequel la lettre, ainsi qu'un corps inanimé, tombe nécessairement en corruption.

III

Dans un discours au Sénat, lors du récent débat sur le contrat d'association, M. Waldeck-Rousseau a prétendu, ce semble, définir ce point délicat; et je crois serrer sa pensée d'aussi près que possible en disant que, pour M. le président du Conseil, l'esprit du Concordat consiste dans un retour aux « traditions » les plus « sévères » de la monarchie, dans l'idée de reconstruire « tout cet appareil formidable de la royauté dressé contre l'invasion monastique, contre les abus du clergé lui-même », appareil que malheureusement « la Révolution avait emporté [1] ».

Pie VII travaillant huit mois avec Bonaparte pour forger de nouveau à l'Église de France les chaînes antiques que la Révolution avait eu la débonnaireté et l'imprévoyance de rompre : voilà des données historiques comme il est permis à peu d'érudits d'en fournir...

Certes, quand on veut s'expliquer le Concordat, il est bon de se demander quelles ont pu être les préoccupations du Premier Consul. Mais on ne saurait s'en tenir là ; la méthode est inadmissible. L'idée de Napoléon peut bien marquer l'origine première de tel ou tel article : elle n'en saurait fixer le sens. Celui-ci résulte de la signification précise des termes et des explications échangées entre les négociateurs. Si le Concordat est une loi, il est aussi et plus encore un traité. Et par conséquent, pour en saisir avec exactitude soit un mot, soit une phrase, soit la portée générale et comme l'âme, il ne suffit pas de sonder l'intention de Bonaparte, il faut trouver la pensée qui décida les deux pouvoirs à souscrire le mot, la phrase, l'acte entier qui les lie tous deux.

Je laisse de côté, pour le moment, le cas particulier des congrégations, et je relève seulement l'argument spécieux par

1. *Journal officiel*, 14 juin 1901, p. 844.

lequel M. Waldeck-Rousseau prétend trancher ce cas, à savoir que Napoléon, en 1801, a voulu s'assujettir l'Église de France tout entière, et que le Concordat n'est qu'une solennelle affirmation de l'inévitable pouvoir de l'État, en matière ecclésiastique. Le passage est peut-être aussi habile que possible, mais il a été sûrement applaudi par la majorité au delà de ce que mérite un paradoxe de cette valeur.

Le fait seul qu'il y a eu un Concordat est l'irrécusable preuve qu'en matière ecclésiastique, l'État ne peut rien sans le concours de l'Église. Sur des points litigieux qui touchent à la religion, il déplaît à M. le président du Conseil d'entendre dire : « La question est tranchée; Rome a parlé ». Et pourquoi donc protester là contre, en essayant de prendre l'accent ému et décidé d'un vieux gallican ? Serait-il plus acceptable de dire : « L'État a parlé ; la question est tranchée ? » Rien n'est moins concordataire, encore une fois ; car il y a dans le Concordat, un article premier qui stipule en en faveur de la religion catholique et de ce qui peut constituer son exercice une liberté sans restriction ; tandis qu'il n'y en a pas un seul qui consacre pour l'État le droit de légiférer à son gré sur les personnes et les choses d'Église.

Pour établir ce droit, il ne suffit pas de le ranger parmi « les franchises essentielles que nul gouvernement n'a jamais sacrifiées » ; les faits, si constants qu'ils soient, ne sauraient être à eux-mêmes leur justification, sinon il n'y aurait pas un criminel qui ne pût, en observant que son cas a des précédents sans nombre, se mettre à l'abri de tout reproche. — Il ne suffit pas davantage d'observer que « les rois très chrétiens, nourris dans le catholicisme, respectueux de son dogme, sont les défenseurs vigoureux de ce qu'ils considèrent, non pas même comme une prérogative de leur charge, mais du peuple qu'ils sont appelés à gouverner ». Tout d'abord, il n'y a pas un seul prince, dans cette période de « la monarchie prépondérante » où s'enferme M. Waldeck-Rousseau, qui crût tenir du peuple le moindre des droits de sa couronne ; et puis, la question est de savoir si, en prétendant régenter l'Église, ces princes se montraient, sur ce point précis, « respectueux de son dogme ». — M. Waldeck-Rousseau s'en rend

si bien compte qu'il essaye d'introduire ici une distinction entre le catholicisme-idée et le catholicisme-pouvoir; il croit « qu'on peut s'en tenir à cette constatation que la rivalité » entre l'Église et l'État « n'a jamais été une question de culte, mais qu'elle a été une question de prépondérance et de suprématie. » La « constatation » est erronée. Le pouvoir, pour l'Église comme pour l'État, résulte de son essence même. Le catholicisme n'est pas simplement une « idée religieuse », c'est-à-dire une théorie spéciale des origines du monde et de la destinée humaine, « un culte », c'est-à-dire un ensemble de rites traduisant en acte une conception particulière des rapports de l'homme avec Dieu; il est, par définition, une société complète, où les devoirs des sujets comme les droits de l'autorité ont en Dieu seul leur fondement et leur règle.

Il s'est trouvé des gouvernants qui n'ont point admis ni que l'Église prêchât son « idée », ni qu'elle eût des temples pour son « culte », ni que ses fidèles formassent une « société », — et cela sous peine des pires châtiments. D'autres, plus humains, ont accueilli l'Église sur leurs terres; ils ont poussé la bienveillance jusqu'à vouloir être ses protecteurs; parmi eux, certains ont voulu définir jusqu'où allait ou n'allait pas le *credo* catholique; quelques-uns se sont préoccupés de réduire les sacrements ou d'ordonner les rites; quelques autres ont assumé la tâche d'accommoder la hiérarchie à leurs idées ou aux besoins des temps nouveaux. Quels qu'aient été leurs desseins, tous ont estimé faire ainsi leur métier de chef d'État; tous ont reproché à l'Église, qui leur résistait, de manquer à la souveraineté impériale, royale ou nationale; tous ont protesté contre ceux qui osaient les appeler persécuteurs. Et, dans le fond, tous, païens ou chrétiens, entendaient demeurer les maîtres absolus, les arbitres suprêmes des esprits et des consciences. Tous — ceci est particulier aux princes « nourris dans le christianisme » — tombaient dans cette aberration singulière, que M. Waldeck-Rousseau n'a pu éviter, d'engager avec l'Église un conflit, sans vouloir rompre avec elle; et, pour tout dire, en un mot, de prétendre, mieux que l'Église même, savoir au juste sa définition.

On ne peut traiter l'Église comme une philosophie quelconque; elle se dit divine, et, au cas où elle mentirait, son

histoire est une énigme. Si donc ils croient l'Église divine, les chefs d'État n'expliqueront jamais où ils prennent le droit de reviser sa constitution, intangible par son origine même. S'ils la croient humaine, ils n'expliqueront jamais comment ils osent s'allier à elle et la protéger; car c'est protéger l'imposture et s'allier au mal.

A ces considérations générales, qui se tirent de la notion même de l'Église et des faits caractéristiques de son histoire, on peut préférer les textes. Qu'on relise alors le préambule du Concordat :

Le gouvernement de la République reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine est la religion de la grande majorité des Français;

Sa Sainteté reconnaît également que cette même religion a retiré et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat du culte catholique et de la profession particulière qu'en font les consuls de la République ;

En conséquence, d'après cette reconnaissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que pour le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit.

Sincèrement, à moins qu'il ne soit catholique, le gouvernement français est-il capable d'avoir une idée juste et un désir sincère du « bien de la religion » ? Ou doit-il se vanter de « faire profession » de notre foi ? Ou peut-il donner à l'Église, par sa croyance même, un plus grand relief et « un plus grand éclat » ?

En outre, n'est-il pas évident que, surtout sous un régime de suffrage universel, le gouvernement, pour être l'expression d'un pays où le catholicisme est la religion de la grande majorité des citoyens », doit être lui-même catholique ?

Le voilà l'esprit du Concordat tel qu'il résulte, sans subtilité ni contrainte, de sa rédaction même.

Et il ne faut pas dire, pour échapper à cette logique, que le premier chef d'État qui a signé cette convention de 1801 n'était pas catholique sincère. Rien ne serait plus maladroit. Car ce serait confesser que, dans ce pacte solennel, la loyauté du gouvernement a manqué dès le début, et ce serait expliquer, par suite, pourquoi il a manqué à ses engagements.

Un homme détaché, dans le fond de son âme, de toute

croyance, et qui, par le rôle qu'il s'impose de protecteur de l'Église, doit agir et parler comme s'il vivait de la foi : quelle fiction singulière et difficile à garder ! Napoléon n'y réussit pas. La violence de son caractère s'opposait d'ailleurs à une feinte perpétuelle. D'autres ont moins de difficulté à ce jeu; mais il n'en est pas moins fatal. L'homme et le politique, en contradiction intime et permanente, ne sauraient éviter de se trahir tour à tour.

Et quel que soit celui qui domine l'autre, jamais on ne peut saisir où est la pensée vraie du gouvernement, ni comment peut se faire, chez celui qui parle en ami respectueux et agit en ennemi redoutable, une conciliation honnête des desseins qu'il avoue et de la conduite qu'il tient. Captivant problème pour les psychologues et les moralistes.

Mais pour si habile que soit un homme d'État à parler discrètement de son zèle « pour le bien de la religion » et de son juste souci « des intérêts véritables du catholicisme », quand il est contredit par le Souverain Pontife lui-même, il est difficile qu'il persuade de ses bonnes intentions. Alors que faire ? Se retourner vers le passé, chercher des précédents, demander aux monarchies et à leurs serviteurs le patronage de leurs actes et de leurs paroles... M. Waldeck-Rousseau n'y a point manqué. Et comme il a beaucoup étudié l'histoire, après avoir eu d'abord quelques préférences pour Charlemagne et saint Louis, il a fini par trouver plus modeste et mieux assorti à son personnage, de voisiner avec des politiques de la Restauration ou de la monarchie de Juillet. Dans son dernier discours au Sénat, il a fait les délices de la haute Assemblée, en associant à ses humbles efforts de champion de l'Église, Rossi, Victor Hugo et Dupin.

Un avocat, un poète et un diplomate : le trio est joli ! Quel malheur qu'il leur ait manqué, pour parler de l'Église, de l'aimer comme une mère ! Ils laissaient cela à Montalembert... Celui-ci, sans doute, n'avait pas eu auprès du Pape une mission confidentielle de Guizot, il n'avait pas écrit , pour toucher le cœur de Louis-Philippe, un quatrain célèbre sur le crucifix, il n'avait pas porté un cordon de dais aux processions du Saint Sacrement chez les Jésuites de Saint-Acheul ; mais, en revanche, il avait lutté dix ans pour la liberté

d'enseignement, il avait fondé le parti catholique, il avait glorifié la vie des saints et des moines; sa foi et son dévouement étaient aussi notoires que son éloquence. Il pouvait donner son avis, et il l'a fait, sur les *intérêts catholiques au dix-neuvième siècle*. Si Dupin, Rossi ou Hugo eussent signé une brochure portant ce titre, on eût souri.

Et de même aujourd'hui; pour reprendre le drapeau et l'épée de Montalembert, des orateurs et des académiciens se lèvent. Nous, leurs clients, nous les acclamons; leurs adversaires les écoutent avec respect : eux aussi sont fils des Croisés. Mais les hommes qui siègent au banc du gouvernement, comment osent-ils affecter de veiller au « bien de la religion », eux, les fils de Voltaire? Qui espèrent-ils tromper?...

L'histoire du dix-huitième siècle nous est trop présente pour que nous ne comprenions pas ce qu'on veut et ce qu'on prépare.

Ce n'est pas la Convention qui a fait la Constitution civile du clergé, c'est la Constituante. Aucune assemblée ne fut jamais, en parole, aussi respectueuse de la royauté et de l'Église; aucune n'en sapa plus vite et plus à fond les bases mêmes; avec la royauté, l'Église y eut péri si elle n'avait des promesses qui manquent aux dynasties les plus antiques. Or, personne ne croira qu'un événement aussi considérable que celui du schisme de 1790, ait éclaté par le jeu subit de causes fortuitement mises en branle au moment même de la catastrophe. Non, à ce grand fait il y eut de longues préparations; entre autres, celles-là même qui amenèrent la suppression des Jésuites et la guerre contre les réguliers en général. Qu'on parcoure les écrits des philosophes, des francs-maçons, des jansénistes, des gallicans sous le règne de Louis XV, et l'on sera frappé de voir comment les esprits avisés d'alors se piquaient aussi de ne point confondre « deux choses qui ne sont point faites pour être confondues », la hiérarchie et les moines; comment, à leurs yeux, l'Église courait « le danger de voir sa pensée philosophique et morale, sa pensée dogmatique même, défigurées » et son action sur les consciences amoindrie par « le développement de l'influence » des religieux.

Que si ces leçons du passé n'étaient pour nous assez claires, nous n'aurions qu'à prêter l'oreille aux derniers échos du Parlement. M. Trouillot, devançant les confidences ministérielles, nous fait entrevoir une loi sur la police générale des cultes qui, avec la loi contre les congrégations, achèvera de fournir à tous ceux qui en ignorent une authentique et indiscutable interprétation du Concordat[1].

Et, de peur que le sens vrai de la situation ne nous échappe, Léon XIII s'empresse de signaler à notre attention les desseins des « hommes qui, par des pactes sacrilèges, sont plus étroitement liés au *prince de ce monde* », Lucifer.

Il est clair, dit le Pape, que ceux-là considèrent la dissolution et l'extinction des ordres religieux comme une manœuvre habile pour réaliser leur dessein conçu depuis longtemps de pousser les nations catholiques dans la voie de l'apostasie et la rupture avec Jésus-Christ[2].

Difficilement, les « paroles d'onction[3] » que M. le président du Conseil a prodiguées dans ces derniers temps, pouvaient recevoir un démenti plus catégorique. Il ne tiendra pas à Léon XIII que personne prenne le change. Il dit bien haut que la condition faite aux religieux par la loi Waldeck est contraire « au droit naturel et évangélique », à la « tradition constante », au « droit absolu de l'Église » et aussi à « l'avantage particulier de la très noble nation » française. Pour tous les esprits indépendants et droits, ce jugement du Souverain Pontife prévaudra.

Il y a cent ans, à la veille du sacre de Napoléon, notre ministre des Affaires étrangères écrivait ces lignes curieuses et justes :

Les opinions religieuses reprennent chaque jour plus de faveur parce qu'on reconnaît leur liaison avec toutes les idées de bonheur, de morale et d'ordre public... La direction de l'opinion publique n'a pas été changée par tant d'années de guerres et de révolution. Des essais contraires n'ont produit aucun bien, n'ont rencontré que de la résistance, parce qu'ils n'étaient fondés ni sur la connaissance ni sur les besoins du cœur et que n'étant introduits que par la violence, ils ne pouvaient se soutenir que par elle[4].

1. *Journal officiel*, 28 juin 1901.
2. Lettre aux supérieurs des Ordres et Instituts religieux, 29 juin 1901.
3. Le mot est de M. de Marcère.
4. Talleyrand à Fesch, 29 fructidor an XII.

C'est là, mise en style diplomatique, la boutade de Clarke à Bonaparte : « Nous avons manqué notre révolution en religion. » Et pour un homme politique qui a la fermeté d'esprit et de volonté nécessaires pour aller droit aux conclusions qu'elles imposent, de telles observations ne laissaient qu'un parti à prendre : se rapprocher de Rome. Bonaparte le prit et fit le Concordat. Il fit du même coup la paix en France. Ces successeurs d'un jour estiment qu'aujourd'hui une politique d'apaisement comporte un dissentiment grave avec le Pape et que l'œuvre antireligieuse de la Révolution, mieux conduite, aboutira. L'expérience dira ce que de tels desseins cachent de présomption et le bon sens public dit déjà que maintenir le Concordat en le violant de la sorte n'est qu'une fourberie.

Le mot n'est pas venu aux lèvres de M. Wallon quand il a dénoncé dans la loi sur les associations une atteinte directe au Concordat. Mais le mot qui n'est pas parlementaire est parfois le seul juste.

Pour finir cette étude, j'emprunterai au vénéré doyen du Sénat ces lignes d'une simplicité tranquille et forte :

> J'ai eu l'occasion de l'écrire à l'occasion d'une lettre pastorale dans laquelle un vénérable archevêque, voyant les ordres religieux menacés, exprimait le vœu qu'on fit en leur faveur un Concordat spécial. — A quoi bon, disais-je? — Le Concordat suffit[1].

Oui, il suffit, à la condition que le gouvernement qui prend la charge d'en remplir les clauses, ait l'esprit catholique. Sans cet esprit, ni les religieux, ni les curés, ni les évêques, ni le Pape ne seront à l'abri des avanies ou des violences du pouvoir, parce que celui-ci en viendra fatalement à voir surtout dans le Concordat les facilités qu'il peut offrir pour l'oppression. L'histoire du dix-neuvième siècle et notamment de ses vingt dernières années le démontre avec trop d'évidence.

Quand donc les catholiques français auront-ils la volonté efficace de se donner un gouvernement qui les représente?

PAUL DUDON, S. J.

1. *Journal officiel*, 12 juin 1901, p. 805.

LE MARQUIS DE VOGÜÉ HISTORIEN

A L'OCCASION DE SON ÉLECTION A L'ACADÉMIE FRANÇAISE

(Suite et fin[1])

II. — LE DUC DE BOURGOGNE

Si le marquis de Vogüé aimait la polémique en histoire, lui qui a si bravement rompu des lances avec Saint-Simon pour l'honneur de Villars, aurait eu beau jeu de s'escrimer contre Michelet au sujet du duc de Bourgogne. Dédain ou autre raison, il n'est pas entré en lutte avec cet adversaire sans doute trop rapproché de nous et peut-être indigne d'une réfutation en règle. Chose étrange, Saint-Simon le détracteur est ici le panégyriste.

On connaît assez le tableau à effet où le fougueux mémorialiste a brusquement fait ressortir en traits lumineux sur un fonds volontairement assombri Louis de Bourgogne devenant Dauphin (1711). La veille encore, avant la mort du Grand Dauphin ce n'était qu'un prince « timide, sauvage, concentré », un homme « engoncé, étranger dans sa maison, contraint de tout, embarrassé partout » ; le lendemain, sitôt la disparition de son incapable père, c'est un autre prince et un autre homme. « Libre, majestueux, gai, agréable », il tient salon, préside les cercles « comme la divinité du temple », reçoit avec bonté « les hommages des mortels », fait l'espérance et les délices de la nation.

> Gracieux partout, plein d'attention au rang, à la naissance, à l'âge, à l'acquis de chacun, choses depuis si longtemps honnies et confondues avec le plus vil peuple de la cour ; régulier à rendre à chacune de ces choses ce qui leur étoit dû de politesse et ce qui s'y en pouvoit ajouter avec dignité ; grave, mais sans rides, et en même temps gai et aisé ; il est incroyable avec quelle étonnante rapidité l'admiration de l'esprit, l'estime du sens, l'amour du cœur et toutes les espérances furent entraînées, avec quelle roideur les fausses idées qu'on s'étoit faites et voulu faire furent précipitées, et quel fut l'impétueux tourbillon du changement qui se fit généralement à son égard.

Établissons, nous aussi, un contraste ; et, en regard de Saint-Simon, saluant, avec quelque ambition contenue, le soleil levant,

1. Voir *Études*, 5 juillet 1901.

mettons l'écrivain révolutionnaire du dix-neuvième siècle, l'ennemi quasi personnel de Louis XIV et de toute sa race. Écoutons Michelet.

Au physique, le petit-fils de Louis XIV, à son arrivée au milieu des soldats, leur apparaît comme « un avorton, bossu, boiteux ». Au moral, il se montre étranger à l'honneur du monde, perdant son temps à prier, à suivre des processions, s'occupant le soir à regarder la lune avec une lunette anglaise, s'amusant en femme ou en séminariste. « C'est Fénelon qui est le militaire, et le prince semble le prêtre. » Incapable, indécis, préoccupé de petites choses, agité de petits scrupules, le duc de Bourgogne s'enferme et lit, quand il faudrait agir. Voilà pour son passage à l'armée de Flandre.

Est-il devenu Dauphin (1711), « le prince des dévots, héritier présomptif, dès lors prit connaissance de toutes les affaires. Le roi même voulut que les ministres allassent travailler chez lui. Laborieux, consciencieux, il fut cette année un demi-roi de France. » Enfin, lorsque l'année suivante, il est emporté par une fièvre pourprée, Michelet lui accorde cette oraison funèbre : « En réalité, quelque ombre que jette sur ce caractère sa bigote intolérance..., pardonnons-lui et comptons-lui sa droite intention, sa vie pure, l'amour du devoir, le désir du bonheur des hommes. Il fit peu, mais *voulut*. L'Histoire est désarmée, elle restera attendrie de sa mémoire. » Mais à ces larmes, il se hâte d'ajouter cet arrêt suprême de condamnation : « Tel fut le sort du duc de Bourgogne. Il ne put faire le bien de son vivant; et, très innocemment, il fit le mal après sa mort [1]. » Pourquoi ce mal posthume et involontaire ? Parce que le gouvernement s'inspira de ses idées de réforme prônées par les philosophes, et cependant étroites et incomplètes.

I

Puisque le duc de Bourgogne écrivait beaucoup, — certains prétendent même qu'il gagna sa bosse à se trop pencher sur son bureau, — au lieu de se fier à Saint-Simon, au lieu de se défier de Michelet, ou même de tous deux, n'est-il pas préférable de recourir à sa correspondance ?

1. Michelet, *Histoire de France*, t. XIII, *Louis XIV et le duc de Bourgogne*, chap. XIV, *Gouvernement des Saints*, p. 248 *sqq*.

Seulement il fallait la retrouver. M. de Vogüé chercha. Il ne mentionne point les « vingt-trois lettres du duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV, pendant le voyage qu'il fit en 1701, pour accompagner son frère le roi d'Espagne, et pendant les campagnes de 1702 et 1708 », conservées jadis dans une des plus intéressantes bibliothèques de Paris. La bibliothèque ayant péri au milieu des flammes de la Commune, il est possible que, de ces pièces, il ne reste que les cendres, aucune copie n'en ayant été prise avant le désastre[1].

Mais, si le criminel incendie de 1871 prouve que la concentration des manuscrits dans un même local et dans une même ville offre ses inconvénients avec ses avantages, le château de Saint-Aignan, vieille demeure des Beauvillier, encore debout et pourvu de ses archives, témoigne de l'utilité de leur dispersion. La famille de La Roche-Aymon, héritière des derniers Beauvillier, éteints peu après 1830, y conserve une centaine de lettres adressées par Louis de France à son ancien gouverneur, resté son confident et presque son ami.

Comment ces quatre-vingt-treize autographes avaient-ils échappé depuis deux siècles, soit aux premiers panégyristes ou historiens d'un prince resté si longtemps populaire dans la mémoire des Français, tels que les pères Martineau, Porée, Sanadon, les abbés Fleury et Proyart? Tout s'explique lorsqu'on lit la mystérieuse note, écrite tout entière de la propre main de Beauvillier : *Lettres de M. le duc de Bourgogne, qui, après ma mort, seront confiées à quelque personne seure, qui prendra la même précaution que je prends aujourd'huy, afin que ces lettres puissent être conservées sans paraître avant le décès de ce prince, après lequel je crois que la gloire de Dieu demande qu'elles soient veues.* Sous une monarchie absolue, on aime peu conserver des papiers relatifs aux personnes de la maison royale. Mme de Maintenon jeta au feu une partie de ses correspondances ; Beauvillier paraît en avoir fait autant, à l'exception de ces lettres, de tous les papiers relatifs à son long commerce avec le duc de Bourgogne, il avait détruit, en présence du roi lui-même, les papiers du prince, et nous avons ainsi perdu les traces des rapports de celui-ci avec Saint-Simon. D'ailleurs Louis XIV s'était-il gêné davantage avec

1. Cf. Louis Paris, *Manuscrits de la Bibliothèque du Louvre, brûlés dans la nuit du 23 au 24 mai 1871*. Paris, 1872. In-8, p. 28, n° 202 [4].

une partie des dossiers de l'Affaire des poisons ? Beauvillier survécut à son élève, mort le 18 février 1712 ; mais il précéda Louis XIV dans la tombe (31 août 1714).

Après lui, la question se posa de génération en génération si l'heure de la publicité, regardée comme l'heure de « la gloire de Dieu » était sonnée. On se transmit ainsi religieusement le trésor caché.

M. de Vogüé, aussi respectueux que quiconque de ces pieuses considérations, crut enfin devoir faire intervenir auprès des possesseurs les droits de l'Histoire. Leurs goûts étaient éclairés ; il gagna sa cause. L'édification publique ne devait rien y perdre.

Presque en même temps, d'autres archives se laissaient arracher leur secret encore plus sévèrement gardé. Quand le P. Alfred Baudrillart explorait, il y a plus de dix ans, le fameux dépôt de Alcalà de Henarès, et que de sa main tremblante il décachetait les notes les plus intimes de Philippe V, ces *Algunas devociones* qui lui ouvraient la conscience royale, il découvrait par centaines des lettres aussi inconnues qu'inédites de Louis XIV, du roi d'Espagne, du Grand Dauphin, des ducs de Berry et de Bourgogne ; de Louis XIV, exactement trois cent quatre-vingt-quinze ; du duc de Bourgogne, plus de deux cents. Cette dernière collection sera quelque jour publiée par lui ; d'ici là il a bien voulu ne pas en garder la jalouse connaissance, et M. de Vogüé a pu y puiser, pour annoter, contrôler, éclaircir celles du château de Saint-Aignan.

D'abord il en tira une intéressante étude parue au *Correspondant*, en mai 1895 : *le Duc de Bourgogne et Beauvillier, d'après des correspondances inédites*[1]. Cette publication lui valut une communication nouvelle. Le marquis de Montgon, descendant direct d'une dame du palais de la duchesse de Bourgogne, la marquise de Montgon, possédait quinze lettres écrites à son aïeule par le prince, et dont nul n'avait jusqu'ici soupçonné l'existence. Cette contribution inattendue, gracieusement offerte au marquis de Vogüé, est, dans un sens, la plus importante. Elle a vraiment révélé un duc de Bourgogne inconnu. D'un caractère absolument intime, elles nous livrent le prince tel qu'il fut. Même avec Beauvillier, il ne se livrait pas entièrement ; le peut-on, avec un gou-

1. Elle a été tirée à part. Brochure in-8. Pp. 44.

verneur ? « Plus à son aise avec une femme spirituelle, insinuante et gaie, qu'avec l'austère directeur de sa jeunesse, le prince y montre un enjouement, une gaieté, une vivacité de sentiments et d'allures que ne révèle pas la première correspondance. Grâce à cette double publication, la nature intime du prince s'offrira plus profondément à l'étude que celle de tout autre personnage historique. »

Ainsi le déclare, et très justement, M. de Vogüé, dans l'introduction de son récent ouvrage d'ensemble. Ce volume contient à la fois, et son étude de 1895, remaniée et augmentée, et cent vingt-quatre lettres au duc de Beauvillier, à Mme de Montgon, à Mme de Maintenon, au duc de Vendôme ; plus, quatre lettres de Beauvillier à Louis XIV, le Journal de voyage des ducs de Bourgogne et de Berry; enfin, un fac-similé de thème de l'élève de Fénelon [1].

Parallèlement aux travaux du marquis de Vogüé sur le duc, paraissaient ceux du comte d'Haussonville sur la duchesse de Bourgogne [2]. Lequel des deux a le plus profité des travaux de l'autre ? Il serait assez difficile de le dire, d'autant plus que les bonnes relations des deux académiciens, l'ancien et le nouveau, paraissent beaucoup plus réciproques que celles du prince et de la princesse. Nous indiquons seulement ici un point délicat auquel nous devrons toucher bientôt : Que penser maintenant de l'union du duc et de son épouse ? Suivons d'abord le prince dans son voyage aux Pyrénées. Ce sera déjà une première réponse.

II

On sait combien les Bourbons, à partir de Louis XIV vieillissant, voyagèrent peu dans leur royaume. C'était donc un grand événement, à tout point de vue, que le départ du duc d'Anjou

1. *Le Duc de Bourgogne et le duc de Beauvillier. Lettres inédites (1700-1708)*, avec un portrait, deux fac-similés et une carte, par le marquis de Vogüé, de l'Institut. Paris, Plon-Nourrit, 1900. In-8.

2. *La Duchesse de Bourgogne et l'alliance savoyarde sous Louis XIV*, par le comte d'Haussonville, de l'Académie française. Tome Ier. *La Réconciliation avec la Savoie et le mariage de la duchesse de Bourgogne.* Tome II. *Les Années heureuses et la rupture de l'alliance.* Paris, Calmann-Lévy, 1899 et 1901. 2 vol. in-8. Le tome III et dernier est attendu. Il nous conduira de 1703 à 1712.

(4 déc. 1700), quittant Versailles pour aller prendre possession des couronnes d'Espagne. Le grand roi, son aïeul, l'accompagna jusqu'à Sceaux. Là eut lieu la scène des adieux.

Une suite superbe entourait Philippe V. C'était toute une cour et presque une petite armée, celle-ci commandée par Beauvillier. Les ducs de Bourgogne et de Berry ne quittèrent leur auguste frère que le 23 janvier 1701, à Saint-Jean-de-Luz. Beauvillier, malade, retourna à Saint-Aignan. Le duc de Bourgogne revint par le Midi, la vallée du Rhône et les provinces de l'Ouest. Pénible séparation, dont le prince se consola en écrivant à son gouverneur de Carcassonne, Nîmes, Toulon, Aix, Avignon, Valence, Poitiers, Bordeaux[1].

On a représenté le duc de Bourgogne comme hostile à toute idée militaire. M. de Boislisle (Saint-Simon, VIII, 263, et IX, 118) a déjà démontré qu'il n'en avait pas toujours été ainsi. Les présentes lettres ne laissent aucun doute. Le prince écrit de Carcassonne, le 21 janvier 1701 :

Je reçus, il y a trois jours, la réponse du Roi à ma lettre dans laquelle il m'assure de m'envoyer à la guerre, en cas qu'il y en ait. *Je crois que vous pouvez juger de la joie que cela m'a donnée.* Néanmoins, je n'en ai pas parlé. On ne laisse pas cependant que d'en savoir quelque chose. Vous saurez peut-être déjà cette heureuse nouvelle. Mais, en tout cas, j'ai voulu vous faire part de ma joie et vous la mander moi-même.

De son côté, Louis XIV exprimait tout son contentement des démarches de son petit-fils, qui, par deux fois, venait de lui demander la permission d'aller à l'armée. Monsieur, frère du roi, en avait même été jaloux pour son fils, qui n'avait pas reçu de commandement.

Quelques semaines après, le duc de Bourgogne exprime les mêmes sentiments que précédemment, tout en laissant entrevoir que si, par tempérament, la guerre a ses préférences, par raison, il se résignerait à la paix.

Nous sommes ici ballottés par des nouvelles qui nous viennent, et qui, la plupart, sont fort incertaines. Tantôt, c'est la paix; le lendemain, c'est la guerre. Pour moi, je perds patience, et je ne sais plus que devenir dans cette longue incertitude. *Vous savez bien ce que j'en souhaite*, mais je ne laisserais pas que d'être content de la paix, si c'est le bien du royaume. Il faut s'en soumettre à la volonté de Dieu[2].

1. Vogüé, *le Duc de Bourgogne et Beauvillier*, p. 107.
2. Bourgogne à Beauvillier. Toulon, 14 mars 1701.

Cette soumission à la volonté divine est une des notes les plus familières aux accents de la piété profonde et vive de ce prince de dix-huit ans. En cette fleur de sa jeunesse et dans la fougue des passions, il a déjà tourné son âme tout entière vers les choses de la religion. Il n'écrit pas une lettre — et ici le style est vraiment l'homme — sans relever la banalité des affaires courantes de quelque réflexion inspirée par la foi. En mars, on est en carême; il se trouve à Aix. Le dimanche des Rameaux, il assiste aux offices, avec son frère le duc de Berry, le matin à la cathédrale, le soir chez les Oratoriens. Le lendemain, il écrit :

Nous sommes dans un temps que j'aime beaucoup, et qui m'inspire une dévotion singulière. Il me semble que, depuis quelque temps, Dieu m'a donné plus de force qu'auparavant pour résister à tout ce qui lui pourrait être contraire. Priez-le de m'en donner encore de nouvelles à cette fête-ci, afin que je le serve mieux que je n'ai fait par le passé. J'espère me confesser samedi soir et communier dimanche matin [1].

Il communia, en effet, le jour de Pâques, à Avignon, dans le fameux sanctuaire de Notre-Dame des Doms. Et ce qui prouve que, chez lui, la dévotion n'était pas à l'*écorce*, comme Saint-Simon, à tort ou à raison, le dit de Louis XIV, mais bien dans la *moelle*, pour emprunter à M. de Vogüé son heureuse antithèse, c'est cette finale de la lettre écrite la veille de son devoir pascal.

Je sens visiblement que Dieu me fait tous les jours de nouvelles grâces, et tâche d'en profiter le mieux qu'il m'est possible. Ne croyez pas, au moins, que c'est à cause de vous que je mets toujours quelque petit mot de Dieu dans mes lettres, mais c'est que je sens toujours un plaisir infini à en parler [2].

La bouche ne parle-t-elle pas ici de l'abondance du cœur ?

Mais ce n'était encore qu'une piété sensible, faite de tendresse et de consolation, une joie d'aimer Dieu se confondant avec la joie de vivre. Une subite épreuve, la plus cruelle qui pût l'atteindre, perça bientôt ce cœur, qui, après Dieu, était tout rempli d'une créature, seule capable de partager légitimement ses affections. Là bas, auprès du vieux roi, son aïeul, il avait retrouvé la

1. Bourgogne à Beauvillier. Aix, 21 avril 1701. Quelques jours plus tôt, se trouvant à Marseille, le prince n'avait pas manqué de voir le célèbre quiétiste Malaval, auteur de la *Pratique facile pour élever l'âme à la contemplation*. C'est là un signe du temps, et qui prouvent combien les sympathies survécurent aux condamnations et aux soumissions.

2. Bourgogne à Beauvillier. Avignon, 26 mars 1701.

petite Savoyarde, qui faisait les délices d'une cour désormais assombrie et morose. Née le 5 décembre 1685, Marie-Adélaïde de Savoie, plus jeune que son fiancée de deux années seulement, avait épousé le duc de Bourgogne le 7 décembre 1697. Bien qu'ils eussent vécu d'abord séparés, le prince n'avait cessé d'éprouver pour la princesse une véritable passion. Ses lettres à Mme de Montgon en témoignent assez. Or, au mois d'août 1701, la duchesse de Bourgogne était tombée gravement malade. Fagon lui administrait alternativement saignée ou émétique ; mais la fièvre redoublait et la léthargie succédait au délire. La connaissance revint pourtant. Elle se crut perdue et se confessa, écrit Mme de Maintenon, « avec des dispositions et une résignation qui n'est pas de son âge. Sa raison et sa patience n'étoient pas moins surprenantes dans un naturel si vif[1] ».

Ce fut pour le duc à la fois le coup de foudre et le coup de grâce. Toute sa courte vie il se souviendra de ces heures terribles et des résolutions de vie plus parfaite qu'elles lui inspirèrent. Laissons-le parler lui-même :

Dieu m'a fait bien des miséricordes, mon cher duc, dont vous avez été le témoin ; mais il m'en fit encore hier matin une qui m'est bien sensible, et dont je ne cesse de le remercier. Je fus à une heure près de perdre madame la duchesse de Bourgogne. Jugez quel coup ç'aurait été pour moi. Une fièvre, qui lui avait commencé le dimanche et l'a mise à mort le mercredi 10 au matin, et sans l'émétique qu'on lui donna à propos, elle ne pouvait pas passer la journée. Il y avait déjà du temps que sa tête s'embarrassait. Elle était dans une espèce de létargie et aurait eu bientôt un transport au cerveau. J'étais dans une douleur profonde. Je me mis à prier Dieu. Je détestai en sa présence mes péchés, car je crus avec fondement que Dieu m'en punissait par là. Je le priai de rejeter tout sur moi et d'épargner cette pauvre innocente. Que si elle avait commis des péchés, d'en rejeter aussi sur moi l'iniquité. Il eut pitié de moi ; et, Dieu merci, madame la duchesse de Bourgogne est entièrement hors de danger. Elle a la tête fort libre, a vidé beaucoup d'humeur et en vide encore de temps en temps, et n'a presque plus de fièvre. Je ne cesse de remercier Dieu de ce bienfait, car il est visible qu'il a voulu me punir, mais qu'il a arrêté sa colère et a eu pitié de moi.

Admirables sentiments et dignes d'un descendant de saint Louis ! Mais nous ne saurions point jusqu'où le prince en était pénétré, si nous ne citions encore ce qui suit. On y trouve la forme spéciale, forme toute biblique, de sa dévotion intérieure. On connaissait par le P. Martineau la Paraphrase du psaume LXII,

1. Voir tout le récit de cette maladie dans le *Comte d'Haussonville*, t. II, p. 125 *sqq*.

que ce père, son confesseur et son biographe, trouva, parmi « ses prières pour les jours qu'il communioit » ; on connaissait par la même source ses « Réflexions sur les veritez dont il se croïoit le souvenir plus nécessaire, pour chaque jour pendant trois semaines [1] ». La fin de cette lettre, par la familiarité qu'elle témoigne avec les Livres saints, en est un écho direct.

Je vous citerai ici une quantité infinie de passages de l'Écriture sainte que je me suis appliqués tous en cette occasion ; mais je me contenterai de dire avec David : *Misericordias Domini in æternum cantabo.* J'ai renouvelé à cette occasion toutes mes bonnes résolutions. Dieu m'a tiré du refroidissement où j'étais depuis un très long temps, et j'espère que je le servirai désormais avec plus de fidélité : *Benedictus Deus pater misericordiarum et Deus totius consolationis, qui consolatur nos in omni tribulatione nostra.* Dieu s'est servi de ce fouet pour me rappeler à lui. *Ego autem in flagello paratus sum et dolor meus in conspectu meo semper.* En effet, mon cher duc, vous vous souvenez bien de ce que je vous dis il y a environ un an, c'est-à-dire l'année passée, à l'Assomption, et, comme je craignais, ce qui me vient d'arriver. Mais Dieu me l'a conservée ; qu'il en soit loué et béni dans tous les siècles des siècles. Dans mon refroidissement, j'avais toujours néanmoins bonne intention, et j'ai eu plusieurs pressentiments de ce qui m'est arrivé. J'oubliais de vous dire qu'après avoir prié Dieu, ainsi que Jésus-Christ le faisait, de faire passer ce calice de moi, j'ajoutais, comme lui : *Fiat voluntas tua,* et j'étais parfaitement soumis à sa volonté. Il a eu pitié de moi. Je l'en remercie incessamment. Remerciez-l'en pour moi aussi [2].

Cette lettre prouve que le P. Isaac Martineau n'est pas un apologiste, mais un témoin informé et précis, quand, après avoir parlé de la fidélité du prince à la prière, de sa pratique journalière de la méditation, de son habitude des oraisons jaculatoires, il écrit simplement : « On peut dire que peu de personnes possédoient mieux l'Écriture que lui, et qu'on ne pouvoit en faire un meilleur usage dans les occasions [3]. » Les livres que ce jésuite lui avait mis entre les mains étaient les *Lettres* des saints Pères, l'*Imitation*, les *Œuvres* de saint François de Sales et de Grenade, les *Sermons* de Bourdaloue. « J'entre dans ce détail, ajoutait son directeur, beaucoup moins pour faire honneur aux auteurs, qu'au

1. *Recueil des vertus de Louis de France, duc de Bourgogne et ensuite dauphin*, par le R. P. Martineau, de la Compagnie de Jésus, son confesseur. Lyon, 1712. In-12, p. 21, 34 *sqq.* « Ces réflexions, écrit le comte d'Haussonville, peuvent sembler un peu monotones. Mais on ne saurait se défendre d'un singulier respect pour la nature morale du jeune prince qui les écrivait sur les marches du trône, au milieu de toutes les tentations de la jeunesse et de toutes les séductions de la cour. » (T. II, p. 471.)

2. Bourgogne à Beauvillier. Marly, 11 août 1701.

3. Martineau, *op. cit.*, p. 66.

prince même, dont une pareille approbation fait connoître le discernement ». Je croirais pourtant volontiers que Martineau, ancien supérieur du P. Bourdaloue, auteur de sa Notice, et promoteur de la première édition de ses Sermons (1707) par le P. Bretonneau, n'avait pas été fâché de faire passer les premiers volumes parus sous les yeux attentifs du duc de Bourgogne[1]. Mais c'était le conduire d'après une doctrine bien différente de celle de Fénelon. Les *Maximes des saints* venaient d'être condamnées (12 mars 1699). Avait-on interdit aussi à Télémaque la lecture des discours de Mentor ?

III

Ce ne serait pas impossible. La grande colère du roi contre le roman moral de M. de Cambrai paru en 1699, sous le titre anodin de *Suite du quatrième livre de l'Odyssée, ou les Aventures de Télémaque, fils d'Ulysse*, n'avait pas éte de nature à encourager la réouverture des relations entre le maître et le disciple. Leur silence, silence ininterrompu, dura quatre ans. Le 22 décembre 1701, le duc de Bourgogne glissa pour la première fois une lettre furtive pour son ancien précepteur dans un paquet secret envoyé à Cambrai. Fénelon répondit, le 17 janvier 1702, par une missive excellente que suivit bientôt l'*Exhortation à imiter les vertus de saint Louis*. On lit, dans ce document magistral, souvent cité :

La piété n'a rien de faible, ni de triste, ni de gêné : elle élargit le cœur; elle est simple et aimable; elle se fait tout à tous pour les gagner tous. Le royaume de Dieu ne consiste point dans une scrupuleuse observation de petites formalités; il consiste pour chacun dans les vertus propres à son état. Un grand prince ne doit point servir Dieu de la même façon qu'un solitaire ou qu'un simple particulier. Saint Louis s'est sanctifié en grand roi. Il étoit *intrépide à la guerre, décisif dans ses conseils...*

Fénelon, avec la pénétration ordinaire de son esprit, avait discerné les deux défauts qui allaient le plus nuire à son royal élève. Il pouvait craindre que ce prince, occupé à composer de « petits ouvrages » de métaphysique et de morale et y trouvant tout son « plaisir[2] », ne fît point sur les champs de bataille d'une inévitable guerre européenne une figure digne de ses aïeux, et, qu'intimidé par sa jeunesse au milieu des vieux généraux, il ne se montrât, aux heures critiques, indécis et timoré.

1. Plus loin, il raconte comment le prince se fit lire, quelques jours avant sa mort le sermon de Bourdaloue sur la *Fréquente communion*. (*Op. cit.*, p. 85.)
2. Bourgogne à Fénelon. Versailles, 22 décembre 1701.

Nous ne raconterons point, après M. Emmanuel de Broglie, l'entrevue de l'*Auberge de Dunkerque*[1]. Ce sont des lettres éditées par M. de Vogüé qui vont nous montrer le « petit prince » des beaux jours de Fénelon, faisant à l'armée son devoir de soldat et son devoir de chrétien. A la vie molle et oisive de la cour succédait la rude vie des camps.

Le 3 mai, le duc de Bourgogne, chargé d'un commandement nominal, rejoignait à Xanten, dans le duché de Clèves, l'armée du maréchal de Boufflers, commandant effectif.

On ne lui demandait pas, écrit M. de Vogüé, de diriger les opérations, mais de s'y mêler avec application et courage, ce qu'il fit simplement et brillamment : les témoignages sur ce point sont unanimes. Son début fut excellent ; il se montra assidu, désireux de s'instruire, et reçut le baptême du feu d'une manière digne de son nom. Il n'est responsable en rien des résultats médiocres ou fâcheux de la campagne. On inaugurait alors, aux armées et au ministère, le système qui devait si fatalement influer sur toute la guerre de la succession d'Espagne : le système des commandements multiples et partagés, de la responsabilité flottante, des efforts isolés et incohérents, des opérations à courte vue, des sièges insignifiants, ce que Saint-Simon appellait « se panader devant des bicoques », en face d'un ennemi résolu, à idées nettes, auquel on laissait la direction des mouvements[2].

N'est-elle point quand même d'un vrai soldat français, cette lettre exubérante de gaîté, où la bonne humeur du militaire se mêle aux réminiscences d'une éducation littéraire toute mythologique ? C'est bien Télémaque qui revit, le Télémaque au caractère violent, aux saillies impétueuses dont Mentor avait fait un prince affable et maître de soi.

Dans l'écurie de Xanten, le 28 mai 1702.

Vous aviez prévu à merveille, madame, ce qui m'est arrivé à l'arrivée de votre lettre ; car, dès que j'ai lu un certain endroit, j'ai commencé à hennir d'une étrange manière ; avec les narines plus ouvertes que jamais, j'ai respiré et soufflé le feu ; et si je n'avais été bien attaché à la mangeoire, je crois que j'aurais mordu et tiré des coups de pied, sans regarder à droite et à gauche. Au reste, mon naturel tient tellement du feu, étant toujours à traîner le char du bon Phébus, que le tonnerre frapperait mille fois ma crinière hérissée sans me réduire en poudre, et je ne ferais que m'ébrouer s'il me passait sous le nez. Notre homme[3] qu'il a consumé, l'est plus que jamais ; il se voit présentement en chef et à la porte d'être maréchal de France. Cependant ce ne sera pas assez pour lui, comme vous savez bien, et peut-être ne sera-t-il pas encore content si on le faisait connétable. Mais je m'aperçois que je parle trop hardiment de mes supérieurs, et que devrais me tenir dans les bornes

1. Emmanuel de Broglie, *Fénelon à Cambrai*, 1884. In-8, p. 107 *sqq*.
2. Vogüé, p. 29.
3. Le lieutenant général d'Artagnan, depuis maréchal de Montesquiou.

prescrites à un animal tel que moi. Excusez donc, madame, la liberté que j'ai prise de vous écrire ; cependant, si vous me le permettez, je la prendrai encore quelquefois.

PYROIS, *cheval du soleil.*

Toute la correspondance du prince avec Mme de Montgon est sur ce ton badin et spirituel. Pour être dévot, le duc de Bourgogne n'était ni un sot ni un mélancolique. Sa brillante conduite dans l'affaire de Nimègue prouve que ce descendant de Henri IV n'était point davantage un poltron. Mais ce qui le soutenait, ce n'était pas l'orgueil de race. Le Dieu en qui il met sa confiance est le Dieu des armées, le Dieu « de l'armée des catholiques ». Sous sa protection il entend se présenter au combat « en bon chrétien » ; et, « avec ces secours, dit-il, je ne craindrai aucun péril [1] ». Son idéal est d'imiter « les héros de l'Ancien Testament [2] ». Nous retrouvons ici le prince à qui la Bible n'avait pas seulement fourni des sujets de paraphrases et des formules de prières. Les Livres saints avaient imprégné son esprit comme son cœur. « Il commença par en lire, écrit le P. Martineau, ce qu'il y a d'*historique* ; et, à mesure qu'il avançoit en âge, il lut les autres endroits, qui pouvoient être à sa portée. Enfin il les lut *de suite et tous entiers* ; ce qu'il a continué de faire jusqu'à la mort, donnant tous les jours un tems reglé à cette sainte lecture [3]. » Les Camisards n'étaient donc pas seuls à se nourrir des psaumes. Avis à ceux qui reprochent aux catholiques d'alors d'avoir ignoré ou méconnu la Bible.

Nous n'avons à suivre le prince dans la campagne de 1703, quelque plaisir qu'il y aurait à admirer sa calme bravoure au siège de Landau (1703). Ce fut *son* siège. On voulait lui procurer un succès ; et tout l'effort de nos troupes sur le Rhin fut malheureusement réduit, dans ce but, à la prise d'une ville. Encore moins nous attacherons-nous à ses pas, cinq ans plus tard, durant la triste campagne de Flandre. L'armée s'empara de Bruges et de Gand. Ce fut pour le duc de Bourgogne *sa* conquête. Mais, pour la conserver, on perdit Lille, ce qui ne sauva d'ailleurs ni Bruges ni Gand. A Oudenarde, son antagonisme avec Vendôme permit à Marlborough et à Eugène de remporter

1. Bourgogne à Beauvillier. Xanten, 9 juin 1702.
2. Même au même. Rythoven, 12 août 1702.
3. Martineau, *loc. cit.*

l'avantage. Ces échecs démontrèrent son inaptitude au commandement d'une grande armée, faute de savoir s'imposer et saisir les occasions. Même lorsqu'il eut reçu à sa prière « le *décisif* » sur Vendôme, il ne s'en servit point. Un critique a écrit récemment que, dans cette correspondance, percent déjà les défauts qui paralyseront l'infortuné Louis XVI [1] ; rien de plus exact. Mais Louis de France en aurait eu aussi les qualités sur le trône. Il eût été, sans doute, un roi vertueux, appliqué, passionné pour la justice et ami de ses peuples.

Et certes c'est un phénomène étrange de voir parfois les mêmes écrivains qui jettent à Louis XIV toutes les invectives, pour sa passion de la guerre, sa manie de bâtiments et d'agrandissements, son despotisme et ses désordres, sa hauteur envers tous, étrangers ou sujets, crier maintenant à la décadence, devant le contraste radieux d'un prince humain et pacifique, humble sous la main de Dieu qui châtiait la France, pur en dépit des scandales de son père le Grand Dauphin et de tant d'autres parmi les plus haut placés.

A ces exemples dangereux faut-il ajouter les intrigues galantes de sa propre épouse ? Cruel problème que M. de Vogüé et M. d'Haussonville ont abordé résolument. Tous deux aussi l'ont résolu à l'honneur de la princesse, et semblent avoir, à distance de deux siècles, subi la séduction rétrospective de ses attraits. C'est le grave marquis de Vogüé qui en trace ce portrait indulgent.

> Autant que son époux, la duchesse de Bourgogne a été admirée et regrettée par ses contemporains. Les grâces de sa personne, le charme de son commerce, la bonté de son cœur, sa mort tragique précédant de si peu, motivant peut-être, celle de son époux, *tout jusqu'au mystère qui enveloppe d'un voile romanesque certaines heures de sa vie*, tout a contribué à créer autour d'elle une atmosphère d'intérêt et de sympathie [2].

Je redoute pour la mémoire de la princesse que les lettres du duc de Bourgogne donnent d'elle une tout autre idée. Sans discuter en détail sur ses rapports avec Nangis, avec Maulévrier, avec Polignac, il est trop clair qu'elle n'aimait pas son mari, était heureuse loin de lui, cherchait à le retenir à l'armée, lui écrivait le moins souvent possible et répondait à ses plaintes respectueuses par de malignes railleries.

1. *Revue des Questions historiques*, 1er janvier 1901, p. 329.
2. Vogüé, p. 18.

Ainsi toutes les épreuves, depuis la disgrâce de Fénelon jusqu'à ses échecs à la guerre, en passant par ce malaise et cette inquiétude à son propre foyer, contribuèrent à grandir devant Dieu le jeune prince dont la France n'était pas digne. Ne méritant plus le règne de saint Louis, elle eut la Régence, en attendant 93.

Henri CHÉROT, S. J.

A TRAVERS
LES RUINES DE LA HAUTE ÉGYPTE

A LA RECHERCHE DE LA GROTTE DE L'ABBÉ JEAN

Nul solitaire, après saint Antoine, n'eut un plus grand renom, ne fut plus vénéré que saint Jean d'Égypte, prophète et reclus. Il ne fut pas seulement vénéré des peuples, il le fut des grands et des empereurs.

Les écrivains ecclésiastiques en parlent avec les plus magnifiques éloges : Cassien[1], Sulpice-Sévère[2], Pallade[3], saint Augustin[4], Rufin[5], Théodoret[6], Sozomène[7], et d'autres. Ils donnent différents noms : Jean d'Égypte, Jean de Lycopolis, Jean le Petit (Colobus), Jean l'Obéissant, et c'est toujours du même personnage qu'il s'agit; les Bollandistes l'ont prouvé[8].

Le saint ermite est surtout connu de nos jours par l'héroïque obéissance qu'il montra au commencement de sa vie religieuse, à son arrivée dans l'un des monastères de Nitrie.

Voici comment Sulpice-Sévère raconte le fait : « Comme l'abbé du monastère tenait, par hasard, à la main un bâton de styrax[9], déjà sec, il le planta dans le sol et ordonna au moine nouveau venu de l'arroser jusqu'à ce qu'il prenne vie. Le nouveau religieux obéit au pénible commandement de son supérieur, allant chaque jour, à deux milles environ, puiser dans le Nil[10] l'eau nécessaire, qu'il rapportait sur ses épaules. Au bout d'un an, le

1. *Conférences*, I, chap. XXI, XXIX.
2. *Dialogues*, 1er dial., chap. XIII.
3. *Histoire Lausiaque*, chap. XLIII.
4. *De cura pro mortuis gerenda*, chap. XVII; et *de Civitate Dei*, l. V, chap. XXVI.
5. *Historia Monachorum*, liv. II, chap. I.
6. *Histoire*, l. V, chap. XXIV.
7. L. VI, chap. XXVIII.
8. 27 mars et 17 octobre.
9. Arbre à fleurs blanches odorantes, commun au Liban.
10. Il est en effet une eau abondante à environ deux milles du monastère; mais le Nil, auquel on attribue volontiers toutes les eaux de l'Égypte, est beaucoup plus loin.

bâton ne donnait encore aucun signe de vie, et l'obéissance du saint homme n'était point lassée. L'année suivante, le travail du pauvre Frère n'eut pas un plus heureux résultat. Mais, voici que, durant la troisième année, comme il ne cessait d'arroser jour et nuit, le bâton se mit à fleurir. — « Moi-même (Postumien, qui avait vécu trois années en Orient), moi-même j'ai vu l'arbuste sorti de ce bâton. Il élève aujourd'hui ses branches verdoyantes à l'entrée du monastère, comme en témoignage de ce que mérite l'obéissance, de ce que peut la foi. »

Les moines et les bédouins de Nitrie montrent encore aujourd'hui le vieil arbre d'obéissance, ou son remplaçant, au milieu du désert, à l'entrée des ruines d'un antique couvent, le couvent de Jean le Petit[1].

Le saint homme, après avoir donné l'exemple de toutes les vertus dans les couvents de Nitrie, se retira sur une montagne déserte, proche de la ville de Lycopolis, aujourd'hui Assiout, pour y vivre en parfait anachorète. Il s'y choisit une grotte creusée dans le rocher, d'un accès difficile, à deux lieues de la ville, et y demeura enfermé jusqu'à sa mort, sans l'ouvrir à personne, si ce n'est, sur la fin de sa vie, au pieux écrivain Pallade, de qui nous avons appris son histoire[2]. Il était âgé de quarante-deux ans quand il vint dans sa grotte; il y mourut à l'âge de quatre-vingt-dix ans, en l'année 394.

I

Dans mes divers voyages à Assiout, le désir me vint de rechercher la grotte qu'il sanctifia par quarante-huit ans de pénitence et de prières, et qu'il illustra par de nombreux miracles. Le guide Baedeker dit qu'on ne saurait reconnaître cette grotte parmi les nombreuses excavations de la montagne. Les habitants, que j'interrogeais, connaissent à peine le nom de saint Jean d'Égypte ou de Lycopolis, et beaucoup moins sa grotte. On ne s'occupe guère des saints d'un autre âge dans cette grande ville de quarante-cinq mille âmes, où il n'est que trois à quatre cents catholiques de tout rite, et deux Pères franciscains pour tout clergé.

1. Voir mon livre *l'Égypte*, p. 48. Bien que Sulpice-Sévère ne nomme pas le religieux, on devine aisément qu'il s'agit du même Jean d'Égypte, dont parle Cassien, rapportant une autre version du même fait.

2. *Histoire Lausiaque*, chap. 43-46. — Voir aussi Rufin, *Historia Monachorum*, liv. II, chap. I.

Mais ne pourrions-nous pas retrouver la sainte grotte à l'aide des données assez précises de l'histoire ? Les Frères des écoles chrétiennes, établis depuis peu d'années dans la ville, voudront bien m'aider et m'accompagner dans une si pieuse recherche.

Des cavernes naturelles dans le rocher calcaire et compact de la montagne, il n'y a pas à en chercher. Ce sont d'ordinaire les eaux qui creusent pareilles grottes, et ici l'eau manque absolument. Comment pourrait-il s'en trouver dans le sous-sol de montagnes sur lesquelles il ne pleut jamais ? Est-il à croire, comme beaucoup se l'imaginent, que les anachorètes de Thébaïde se sont creusé eux-mêmes leurs demeures dans les rochers des montagnes ? Assurément non. Ces hommes de prière n'avaient ni le temps, ni les instruments, ni les forces nécessaires pour un si grand travail. Ils trouvèrent au bord du désert, creusées dans le roc, les immenses carrières où les Pharaons prirent les matériaux de leurs temples et de leurs mausolées, et aussi les vastes chambres sépulcrales taillées par les anciens Égyptiens pour y cacher leurs momies. C'est dans ces antiques excavations qu'ils choisirent leurs demeures, comme le prouvent les croix, les inscriptions et graphites chrétiens qu'ils y ont laissés.

La montagne, qui s'avance en promontoire au-dessus de la ville d'Assiout, est toute percée de semblables excavations. Le voyageur aperçoit de loin leurs ouvertures rangées sur trois lignes horizontales dans les bancs les plus compacts du rocher. Plusieurs de ces grottes furent originairement des carrières, dont on fit plus tard de superbes tombeaux, ornés de bas-reliefs, d'hiéroglyphes, de riches peintures. Le touriste ne manque pas de visiter les plus beaux. Ce n'est pas là que nous trouverons la grotte de saint Jean.

La retraite du saint ermite était plus loin, à deux lieues de la ville, dit Pallade, qui l'a visitée. Des restes ou des traces d'anciennes constructions doivent se rencontrer tout auprès ; car le saint, dit l'histoire, avait autorisé l'installation de quelques logements pour ses nombreux visiteurs, afin qu'on pût exercer envers eux l'hospitalité, si fort recommandée dans l'Évangile. D'ailleurs, n'est-il pas à présumer qu'après la mort du saint, les chrétiens continuèrent à fréquenter sa grotte, y élevèrent un sanctuaire, peut-être un couvent ?

Pour découvrir sa demeure, irons-nous explorer le plateau

désertique qui s'avance au-dessus de la ville entre deux talus, dirigés à angle droit, l'un au sud, l'autre à l'ouest? Il s'y trouve à égale distance des deux bords, à deux heures environ de la ville, une ruine de vieux couvent, que visita, au commencement du siècle passé, l'un des savants de l'expédition française, l'ingénieur Dubois-Aymé.

« Après avoir marché environ deux heures à partir d'Assiout, écrit-il, notre guide, nous montrant les restes d'un ancien édifice, et auprès quelques petites voûtes peu élevées au-dessus du sol, nous dit que c'était là qu'il y avait des momies d'hommes. Nous reconnûmes aisément que nous n'étions point sur des tombeaux de l'antique Égypte, mais sur des ruines chrétiennes, humbles demeures d'anachorètes... Pendant que nous considérions les restes du saint monastère, notre Arabe s'était mis à fouiller sous les petites voûtes, et, bientôt, nous appela pour nous faire voir un cercueil en bois de sycomore, qu'il venait d'en tirer. Ce cercueil renfermait un homme blanc, dont la partie musculaire, la peau, les dents, les ongles, la barbe, étaient parfaitement conservés, ainsi que le linceul qui entourait le corps. Nous n'aperçûmes cependant aucune trace d'embaumement, aucun aromate[1]... »

Actuellement on ne voit là que des pans de murs en briques de limon, et, tout autour, quantité d'ossements humains, de membres, de torses desséchés. Aussi appelle-t-on cette ruine le monastère des ossements, Deir el 'Adm. Ce fut un saint lieu, près duquel les chrétiens venaient déposer leurs morts comme à l'ombre de la prière. Son éloignement du pays habité, la forme des tombes, nous reportent, ce semble, à ces temps où le culte chrétien cherchait à se dérober aux vexations des musulmans, maîtres du pays.

Assurément, la demeure de saint Jean d'Égypte ne fut pas en ce lieu, dont le sol est peu accidenté, où l'on n'aperçoit aucune grotte de rochers. Elle ne fut pas ailleurs sur le plateau : les Frères des écoles, qui l'ont parcouru en tous sens durant leurs promenades, n'y ont rencontré aucune excavation, aucune autre ruine que celle de Deir el 'Adm.

Il reste donc à chercher la grotte de notre saint sur les talus rocheux du plateau qui enserrent la vallée du Nil. C'est, en effet,

1. *Description de l'Égypte*, t. XV, p. 203 de la 2e édition.

sur ces versants du désert que se trouvent en plus grand nombre les retraites des solitaires de Thébaïde. Dans ces rochers, les anachorètes trouvaient quantité de grottes isolées, difficilement accessibles; ils pouvaient s'y procurer aisément l'eau, partout répandue dans le sous-sol de la plaine.

Nous commencerons par le versant dirigé vers le sud. Les excavations y sont plus nombreuses et plus vastes qu'à l'ouest. On y rencontre, nous dit-on, plusieurs ruines de vieux couvents, à une, deux et trois lieues de la ville.

De grand matin, nous sommes en route avec deux bons Frères de l'école, pleins de confiance en la protection du saint pour le succès de notre entreprise. C'est pour mes compagnons le congé traditionnel du premier jeudi du mois; nous avons devant nous toute une longue et superbe journée.

Le chemin est aisé, un sentier, des champs au pied de la montagne. En moins de trois quarts d'heure nous sommes au village de Doronka, puis nous traversons le cimetière chrétien, vaste, propre, presque gai et élégant par les gracieux édifices à coupoles blanches, où les riches familles déposent leurs morts. Toutes les autres tombes, bâties en dos d'âne, blanches comme neige, portent sur le devant une croix formée de cinq briques en saillie. La modeste part réservée aux catholiques est seule entourée d'un mur et dominée par une haute croix. Il nous est doux de prier un instant sur deux pauvres tombes de ces missionnaires franciscains qui, depuis plusieurs siècles, sont les seuls gardiens de notre foi dans la contrée. Pour nous, missionnaires les derniers venus, elles sont comme des tombes d'ancêtres.

Bientôt la large ouverture à trois baies d'un tombeau pharaonique nous attire, à mi-hauteur de la montagne, dans les grands rochers. Nous n'y trouvons qu'une grande salle flanquée de deux chambrettes, également taillées dans le roc vif, et un bassin semblable à celui dont se servent les Coptes pour le baptême par immersion. Quelque solitaire aura pris sa demeure dans ce tombeau, peut-être en aura-t-on fait ensuite une chapelle, et enfin une habitation vulgaire.

De là un mauvais sentier, longeant le banc de rochers, sans descendre dans la plaine, nous conduit, en un quart d'heure, à un pauvre petit village plaqué sur la montagne, à la même hauteur. On le nomme Deir Doronka, le couvent de Doronka. Ce

fut donc autrefois un monastère; il n'est plus habité que par une trentaine de familles coptes schismatiques. Ces pauvres gens ont une église à demi-creusée dans le roc, et, au pied de la montagne, une seconde église dédiée à la Vierge, el 'Adra, dont nous dominons les vieilles coupoles; mais ils n'ont point de prêtres.

Au sud du village s'ouvrent d'immenses carrières antiques, s'enfonçant de plus de cent mètres dans la montagne. Nous y cherchons vainement quelque signe chrétien. De l'entrée de ces carrières, la plaine couverte de la plus fraîche verdure, les points blancs du cimetière chrétien, la ville d'Assiout avec ses minarets, le Nil et les montagnes du désert arabique dans le lointain, sous un ciel surabondant de lumière, font un coup d'œil à ravir.

II

Mais pourquoi nous attarder là? Saint-Jean était plus loin. Et nous galoppons de nouveau dans la plaine, interrogeant du regard les hauts rochers pour y découvrir la retraite de notre saint.

Quelle joie ce fut quand nous aperçumes les grosses murailles d'un vieux couvent, devenu un pauvre petit village, accroché aux flancs de la montagne à mi-hauteur des rochers, juste à la distance marquée par Pallade pour la grotte du saint, à deux lieues de Lycopolis. Au-dessus des masures s'ouvrent les larges ouvertures d'anciens tombeaux. L'accès ne doit pas être aisé, tant la hauteur est escarpée. Au bas, sur les éboulis de la montagne, se voient quelques restes de constructions. Tout cela est en si parfait accord avec les données de l'histoire sur la grotte du saint, que nous nous sentons un religieux respect, comme en approchant d'un lieu saint. La teinte sombre et toute particulière des rochers et des habitations, dont nous ne pénétrons pas la cause, ajoute quelque chose de mystérieux à nos impressions.

Nous montons par un raide sentier, songeant à notre saint, à tant de pieux et illustres personnages qui ont gravi les mêmes pentes pour se recommander à ses prières, recevoir ses conseils, l'interroger sur l'avenir que Dieu lui révéla souvent.

Proche du village, le sentier se change en un bon escalier, soigneusement taillé dans le roc, nouvelle marque de l'importance attachée à ce lieu dans les temps anciens.

Un groupe d'hommes et d'enfants nous attend au sommet de

l'escalier. Parmi eux est le curé schismatique, reconnaissable seulement à son vêtement. C'est un homme marié, dans la force de l'âge, guère plus cultivé que ses paroissiens. Tous nous accueillent avec cordialité. Leur village se nomme Deir Rifeh, le couvent de Rifeh, du nom d'un gros village situé à une heure dans la plaine.

Sur notre demande, ils s'empressent de nous conduire à leur église. Nous passons d'abord sous la modeste porte qui ferme actuellement le village. Son linteau est fait d'un antique gradin de marbre artistement travaillé dans le style byzantin, avec des textes coptes de l'Écriture sur les bords. Immédiatement après cette porte, nous entrons dans la vieille enceinte du couvent par un couloir coudé comme à l'entrée d'une forteresse. Encore quelques pas en montant, et nous sommes sur une petite terrasse devant l'église.

Un vieux lutrin garni d'une étoffe rouge avec un gros livre ouvert se voit au milieu de la terrasse, en plein air. Ces bonnes gens, comme tous les Coptes, en sont aux offices de la semaine sainte, tandis que nous en sommes à la joyeuse semaine de Pâques ; et, pour leurs interminables offices, ils se trouvent mieux en plein air que dans leur église souterraine, mal aérée. Le livre sur lequel ils chantent est un magnique manuscrit sur peau de gazelle, avec riches enluminures de couleurs et d'or, représentant des fleurs, des animaux au milieu de belles arabesques. Ce doit être l'œuvre de quelque moine de l'ancien monastère.

L'église n'a pas d'autre ornement à l'extérieur qu'une sculpture assez gracieuse sur le linteau de la porte, des vaches, des singes et autres animaux enlacés dans des rinceaux de feuillage. L'intérieur, presque entièrement taillé dans le roc vif. est formé d'un ensemble de pièces qui ont probablement servi de chambres sépulcrales dans les temps anciens. Il présente actuellement la disposition commune à beaucoup d'anciennes églises coptes, et n'a de remarquable que la belle boiserie à fort petits panneaux fermant le sanctuaire. Les portes de cette boiserie ont des inscriptions coptes en incrustations d'ivoire. Sur la porte de gauche : « Nous t'adorons, ô Christ, notre Dieu. » Sur celle de droite : « Salut au temple de Dieu, notre Père. » — Rien de particulier n'indique que cette église ait été la demeure du saint.

Mais il est une autre chapelle, une chapelle romaine, disent les gens du village ; et de la petite terrasse, ils nous montrent tout

proche, dans une coupe verticale du rocher, les grandes ouvertures qui y conduisent. Des hiéroglyphes les entourent, un avant-toit les protège.

Pour y arriver, il nous faut pénétrer dans le réduit d'une vieille femme, un peu malgré elle, et monter sur son toit.

Trois larges ouvertures, séparées par des piliers octogonaux, donnent accès à une vaste excavation creusée dans le rocher, large de dix mètres, longue de vingt-cinq environ, haute de six, partagée en trois pièces : un vestibule profond de cinq mètres, une salle principale profonde de dix, une dernière salle de même dimension. Le sol du vestibule est plus haut que celui des deux autres pièces d'environ un mètre et demi ; il en est séparé par de gros piliers ; un mur de rocher, ouvert d'une grande porte, sépare les deux autres salles. Les murs sont parfaitement dressés et sans ornements. Le plafond, exactement plat et partout à la même hauteur, montre encore des peintures à dessins géométriques semblables à celles des plus beaux hypogées pharaoniques d'Assiout, mais beaucoup plus enfumées. Nous y distinguons un grand nombre d'étoiles bleues à cinq branches [1].

Une antique chapelle, bâtie en maçonnerie de pierre, orientée au levant et disposée comme les plus vieilles églises coptes, occupe la moitié nord de la salle principale ; c'est là ce que nos bonnes gens appellent l'église romaine.

Quant à saint Jean d'Égypte, ils n'en ont jamais entendu parler. Tout ce qu'ils savent du vieux monastère, des grottes où nous sommes, de la chapelle, c'est que tout est saint, vénéré de génération en génération.

Mais les lieux eux-mêmes, mis en face de l'histoire, parlent assez clairement et mettent notre dévotion de plus en plus à l'aise pour localiser dans ces grottes nos pieux souvenirs de la vie de saint Jean.

Au dire de Pallade, sa demeure se composait d'un vestibule et de deux salles. Ce sont bien trois pièces de ce genre que nous avons ici. Leur ensemble est si vaste, leurs parois si sèches, l'entrée si largement ouverte au soleil levant sur les belles campagnes de la vallée, qu'un solitaire a bien pu sans miracle y vivre quarante-huit ans.

1. L'étoile égyptienne dont Jomard signale les propriétés géométriques dans la *Description de l'Égypte*, t. VII, p. 419 de la 2e édition.

Lorsque Pallade vint le visiter, il trouva le vestibule fermé : le saint ne l'ouvrait que le samedi et le dimanche. Pallade attendit; et, quand il put entrer, il vit le saint ermite assis à la fenêtre au travers de laquelle il parlait aux visiteurs. — Il est, en effet, des restes de murailles à l'entrée du vestibule et dans les baies qui le mettent en communication avec l'intérieur. Les piliers des ouvertures sont marqués de croix assez grossières pour être l'œuvre des visiteurs ou des pèlerins.

L'épithète de romaine donnée à la chapelle intérieure, bien que souvent elle n'exprime dans le langage des fellahs qu'une haute antiquité, a peut-être ici son origine dans les nombreuses et célèbres relations du saint ermite avec les officiers et les empereurs romains.

Tandis qu'il s'entretenait avec Pallade, le gouverneur romain de la province, nommé Alipe, s'approcha en grande hâte. Le saint quitta alors Pallade, qui se retira à l'écart pour les laisser parler en liberté. Comme leur conversation était longue, Pallade commença à s'ennuyer d'attendre et à murmurer dans son cœur, comme si le saint eût fait trop peu de cas de lui, et qu'il y eût dans ses procédés une acception de personnes.

Le saint connut ce qui se passait dans son âme, et lui envoya son interprète, appelé Théodore, lui dire de ne point s'impatienter, qu'il allait renvoyer le gouverneur. Puis, quand celui-ci se fut retiré, Jean fit à Pallade une douce correction : « Ne savez-vous pas que, d'après les saintes Lettres, ce ne sont pas les personnes en santé, mais les malades qui ont besoin du médecin. Vous vous occupez continuellement de ce qui regarde votre salut, et ce gouverneur, engagé dans les affaires de ce monde, n'a eu qu'un moment pour venir à moi, recevoir les avis dont il avait grand besoin. »

D'autres fois, le saint informait les gouverneurs romains, ou même l'empereur Théodose, des futures irruptions des barbares. Saint Augustin[1] rapporte une importante prédiction qu'il fit à cet empereur, et le Martyrologe romain[2] la rappelle en ces termes : « Tout rempli de l'esprit de prophétie, saint Jean, ermite en Égypte, prédit à l'empereur Théodose les victoires qu'il devait remporter sur les tyrans Maxime et Eugène. »

1. *De cura pro mortuis gerenda*, chap. XVII.
2. 27 mars.

Nos bons fellahs veulent encore nous promener dans leur pauvre village, nous montrer plusieurs de leurs habitations aménagées assez commodément dans des tombeaux anciens.

Ici tous les rochers, tous les murs sont couverts d'une couche de limon noirâtre, épaisse d'un pied et plus, toute formée de nids de guêpes. C'est là ce qui donne au village et aux rochers voisins cette teinte sombre, qui nous avait frappés dès l'abord, comme faisant tache sur la blancheur éblouissante de la montagne. Serait-ce pour ces amas de nids de guêpes, existant au Fayoum et ailleurs en haute Égypte, que, dans l'écriture hiéroglyphique, l'abeille ou la guêpe symbolise la haute Égypte, comme le papyrus la basse Égypte ?

Pour remerciement, nous distribuons aux habitants de petites croix en métal. A en juger par leurs démonstrations de reconnaissance, ce leur fut mieux qu'un bakchich; et ce n'est pas peu dire.

III

Ils nous ont parlé d'un troisième et antique couvent, situé une heure plus loin, au midi, sur le bord de la plaine. C'est entendu, nous irons le voir; mais non pas pour chercher la grotte de saint Jean, que nous jugeons être ici.

L'un d'eux veut nous accompagner. Quand nous ne sommes plus en vue du village, il me présente un beau talari d'argent à l'effigie de Marie-Thérèse, et me montre sur le revers une belle Vierge entourée de rayons. La Vierge porte sur le bras son divin Enfant qui soutient la boule du monde; elle élève un sceptre de l'autre main. On lit en exergue : *S. Maria, mater Dei, patrona Hungariæ*, 1752. J'avais bien souvent vu et manié des talaris de Marie-Thérèse, la monnaie préférée de tous les Bédouins, la seule monnaie d'argent des Soudaniens et des Abyssins, à l'usage desquels on en frappe encore de nos jours au Caire et ailleurs. Je n'avais jamais rencontré ce pieux type à la Vierge, qui bien certainement n'est pas reproduit pour l'usage des musulmans. Je l'achetai un peu au-dessus de sa valeur monétaire, cinq francs.

Le couvent annoncé se montre bientôt dans les sables, au bord des cultures : une enceinte carrée de hautes murailles, de la sombre couleur du limon qui les couvre, sans autre ouverture qu'une porte basse dans un encadrement de pierres blanches, vraie

petite forteresse, toute copte schismatique, dans laquelle aucun musulman ne saurait pénétrer.

Pour nous, pas de difficulté; le gardien s'empresse de nous introduire, tout heureux de recevoir des prêtres. A l'intérieur des grandes murailles, c'est un petit village de masures avec ses rues, ses petites places, son église. Celle-ci fit notre admiration : une belle église à trois nefs, sur le plan des églises latines, avec de larges colonnes en briques noires, jointées de blanc, portant des coupoles; une abside ornée de deux rangées de niches à colonnettes et d'une belle frise, le tout sculpté avec art. Tout cela a souffert : des coupoles sont tombées, des piliers ont perdu leur aplomb; mais les pauvres habitants du Deir font ce qu'ils peuvent pour préserver leur belle église d'une ruine totale. Ils nous entourent et nous la montrent avec affection, tout heureux de l'intérêt qu'elle nous inspire.

Les niches supérieures de l'abside fixent particulièrement notre attention par leurs frontons à trois pointes, formés de trois triangles d'égale hauteur. Pareils frontons nous avaient déjà frappés au monastère Rouge près Sohag, l'un des plus anciens édifices chrétiens de l'Égypte.

Ce n'est pas pour l'art, à coup sûr, que les architectes coptes ont adopté cette forme singulière et peu gracieuse. Ils ont probablement voulu, dans ces trois pointes égales, ne formant qu'un fronton, symboliser le mystère de la sainte Trinité. Les frontons grecs, terminés latéralement par des griffons, ou des touffes de palmettes en saillie, ont pu leur donner la première idée de cette figure.

Personne ne sait nous dire à quel saint l'église est dédiée, ni le vrai nom du couvent. Aujourd'hui on l'appelle Deir Zawieh, du nom du village voisin Zawieh. Ce mot, en arabe, signifie angle, et, sans doute, c'est le promontoire de la montagne lybique, situé en face, qui a fait appeler ainsi le village.

Quant à la date de l'édifice, la similitude d'architecture et de décoration entre l'église de Deir Zawieh et les églises des deux fameux couvents Rouge et Blanc des environs de Sohag, montre assez clairement que ces trois édifices sont d'une même époque, certainement antérieure à l'invasion musulmane. C'est là tout ce que nous pouvons affirmer.

« Personne ne s'occupe de nous, nous disent ces bons fellahs.

Point de prêtres pour nous dire la messe, point de maîtres pour instruire nos enfants; l'évêque d'Assiout nous abandonne. » Et ils insistent d'une manière touchante pour que l'un de nous se fasse leur curé, promettant de restaurer complètement leur église. Pour nous prouver leur piété, ils appellent les enfants et leur font réciter les prières qu'ils savent. Que le clergé copte catholique n'est-il plus nombreux, pour recueillir ce petit troupeau abandonné dans le bercail de la véritable Église !

Au retour de cette excursion, qui, ce semble, a réalisé nos espérances, il nous reste un regret : nous n'avons rien appris des vrais noms de ces antiques monastères; et, sans connaître leurs noms anciens, comment retrouver leur histoire ?

Les recherches que nous avons faites depuis, dans les trois listes d'anciens couvents coptes qui nous sont parvenues, celles de Makrisi, d'Abou Sâlih, et d'Ebn Doukmak [1], ne nous ont permis que des conjectures.

Rien d'étonnant : les conquérants de l'Égypte, à l'invasion musulmane, y trouvèrent une langue qui n'avait aucun rapport avec la langue du Coran, des noms de lieux qu'ils ne savaient ni prononcer, ni écrire. Ces noms, ils les changèrent. Dans la suite, les petits tyrans qui se disputèrent le pays dans des guerres incessantes, voulurent attacher leur nom ou celui de leurs favoris aux localités soumises, comme pour perpétuer leur empire. Plus tard, de riches propriétaires firent de même et changèrent encore. Jusque dans le siècle qui vient de finir, bien des noms de lieux ont disparu, ont été remplacés par d'autres. Aujourd'hui même, tous n'écrivent pas le même nom de la même manière. — « Les noms de lieux font le désespoir de tous ceux qui s'occupent de la géographie égyptienne à l'époque copte, me dit un jour le savant bibliothécaire de la Bibliothèque khédiviale. Nous sommes arrivés au moins un siècle trop tard. Il faut nous résigner à l'ignorance sur un très grand nombre de localités, à moins que quelque manuscrit, jusqu'ici inconnu, ne vienne jeter la lumière dans le chaos. »

1. L'ouvrage d'Ebn Doukmak (publié au Caire en 1893) fut écrit à la fin du quatorzième siècle, à peu près au même temps que celui de Makrisi. Comme ce dernier, il traite surtout de la région du Caire. Peut-être ce livre et celui d'Abou-Sâlih ne sont-ils que des recueils de notes, prises sur des ouvrages plus complets, qui ont disparu.

Voici donc mes conjectures : Deir Rifeh me semble être le monastère de saint Jean, appelé aussi Ibshâ'î, c'est-à-dire le Haut, le Grand, qu'Abou Sâlih place dans les environs d'Assiout. — Deir Zawieh pourrait être le Deir Ibsidiyâ, placé, par le même auteur, entre le village de Rifeh et un autre village, dont le nom manque sur le manuscrit[1]. — Enfin, nous pensons pouvoir identifier Deir Doronka avec Deir el 'Adra, appelé aussi Deir Abou'l-Hârith, qu'Abou Sâlih marque proche d'Assiout.

Michel JULLIEN, S. J.

1. Voir Amélineau : *Géographie de l'Égypte à l'époque copte.*

MONOGRAPHIES CHINOISES [1]

MAISON DE LA FAMILLE WANG

A. — TRAVAIL PRÉLIMINAIRE

Il a fallu d'abord, pour niveler le terrain, rapporter des terres voisines sur le côté sud-ouest. Pour parer aux inconvénients du tassement de ces terres, on a, sur une largeur de 2 pieds et demi [2], et sur une longueur de 4 tchang (40 pieds), enfoncé dans le sol une double rangée parallèle de pieux hauts de 4 tch'e (pieds) dans l'intervalle desquels on a pilé des débris de brique et des pierres assez semblables à des galets et nommées pour cela « billes œufs d'oie ».

Le terrain ainsi nivelé est un quadrilatère ayant: O-E = 11 mètres; S-N = 12 mètres.

Il s'agissait d'y construire une maison régulièrement orientée au Sud.

B. — PLAN

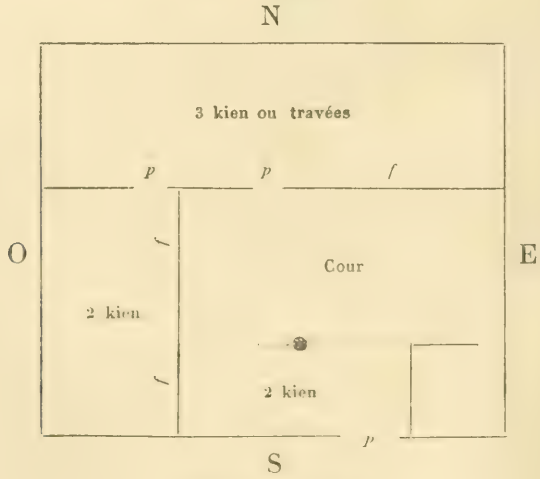

f. Fenêtre. — *p*. Porte.

1. Cf. *Études*, t. LXXXIV, p. 399 : « Le budget de la famille Tcheng. »
2. Le ts'uen (pouce) est égal approximativement à 0 m, 0358. Le tch'e (pied), à 0 m, 358, et le tchang à 3 m, 580.

Au fond. — Une chambre de 3 kien (trois travées), le kien ayant uniformément, à l'intérieur des murs, 1 tchang de longueur sur 1,2 de profondeur.

Au milieu de cette chambre, une porte large de 4 tch'e, à deux battants.

Au kien de l'est une fenêtre.

Sur le côté ouest. — A angle droit avec la précédente, une chambre de 2 kien (mêmes dimensions), et séparée de la première par un mur montant jusqu'au toit.

Dans ce mur une porte simple, et, à chaque kien, une fenêtre.

Sur le devant. — Deux kien, d'une longueur totale de 1 tchang, 8 et de 8 tch'e de profondeur. Sur le dehors, porte double semblable à celle de l'intérieur. Ces deux kien ont la forme d'un hangar ouvert sur la cour intérieure, qui a environ 6 mètres sur 4. On utilisera celui de l'ouest pour y établir le fourneau, celui de l'est pour les cabinets d'aisance.

C. — MURS EN TERRE

Épaisseur. — Jusqu'à deux pieds au-dessus du sol : 1 tch'e, 4 ; ensuite : 1 tch'e, 2.

Hauteur. — 9 tch'e.

Pas de plafond, chose totalement inconnue.

Pour sol, la terre battue.

D. — ACHATS DES MATÉRIAUX

Nota. — Le prix du transport est toujours compris dans le prix d'achat.

1° *Briques en terre.* — Un voisin se charge de la confection. Donc les accidents qui se produiront avant livraison au constructeur sont à ses risques.

Mode de préparation des briques. — Après la récolte du riz dont les tiges ont été coupées à 5 ts'uen (pouces) du sol, le buffle promène sur la rizière un rouleau de pierre qui tasse la terre et y enfonce les pailles.

Sur cette surface plane et luisante, on place deux couperets parallèles, fixés à des patins et reliés par deux planchettes à la distance de 6 ts'uen.

Tandis que le buffle tire, un homme appuie fortement sur un manche fixé à ces patins, qui glissent sur le sol.

Ainsi se fait sur la longueur de la rizière une première section profonde de 4 ts'uen. Quand ces longues sections parallèles sont achevées, un homme fait, avec une sorte de pelle, une série de sections perpendiculaires aux sections longitudinales, à des distances égales de 9 ts'uen, tandis qu'un second ouvrier, armé aussi d'une pelle, coupe en dessous la brique, parallèlement à la surface.

Ces briques, désignées, à cause de leurs trois dimensions, sous le nom de 9, 6, 4, sont alors dressées sur la tranche de 6 ts'uen, mais à distance les unes des autres et à une hauteur de 5 tch'e, pour être séchées. Si, comme il arrive souvent, la pluie est trop abondante, les briques qui reposent sur le sol se fondent, le tout s'écroule et le travail est à recommencer.

On a acheté 16 500 briques. Prix : 15 carolus[1].

2° *Bois.* — Dans ces maisons en terre, le bois est nécessaire pour la seule charpente du toit, qui repose non sur des colonnes en bois, comme dans les maisons en briques cuites, mais sur les murs en terre.

Quand (et c'est ici le cas) il y a des kien non séparés les uns des autres par des murs « montant jusqu'au toit » ; alors on supplée à l'absence des murs par ce que nous appellerions un triangle, c'est-à-dire :

1° Une pièce de bois parallèle au sol et fixée dans les murs, ici,

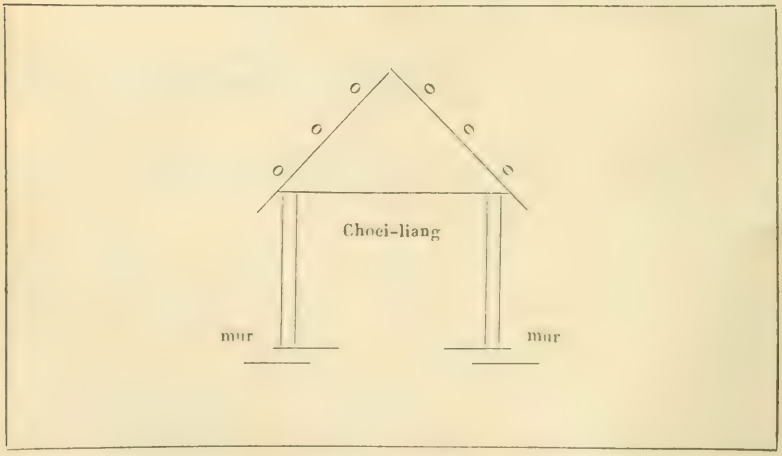

Pa-tse sur lequel reposent les heng-tiao. Les deux pièces avec le Choei liang forment le triangle appelé pa-tse-mou.

1. Le carolus vaut 1 150 sapèques (environ 3 francs).

à 9 tch'e de hauteur (les Chinois l'appellent kouo-liang, c'est-à-dire poutre qui traverse la chambre, ou choei-liang, poutre couchée).

2° Deux pièces partant de chaque extrémité de cette poutre, pour se rejoindre au faîte (elles s'appellent pa-tse-mou, bois en forme de 8, à cause de la similitude avec le caractère pa-tse, 8).

Sur ces deux pièces, reposent les arbres qui, parallèles au faîte, composent la charpente du toit et sont ici, pour les cinq kien intérieurs, au nombre de sept par kien, c'est-à-dire un au faîte et trois à distances égales sous chaque versant du toit. Ces arbres s'appellent heng tiao, c'est-à-dire pièces transversales. Nous avons donc :

A. — Pour les cinq kien intérieurs :

1° Heng tiao,	7 par kien, long.	1 tchang,	2 —	diamètre	3 ts'uen	=	35
2° Choei liang,	3 —	1 —	4	—	5 —	=	3
3° Pour les 3 Pa-tse-mou	—	1 —	3		4 —	=	6

B. — Pour les deux kien de devant :

1° Heng tiao,	5 par kien, long.	1 tchang ;	diamètre	3 ts'uen	=	10
2° Pour le pa-tse	3 arbres —	1 —	—	4 —	=	3
3° Plus une colonne	—	1 —	—	4 —	=	1

Cette colonne sert à soutenir le pa-tse du côté de la cour.

En ajoutant 6 arbres employés à consolider la base en Sud-Est, c'est un total de 66 arbres.

Prix : 9 piastres + 954 sapèques[1].

Nota. — Ces arbres sont des sapins rabougris qui poussent sur les collines et s'appellent : sapins à queue de cheval.

3° *Bambous.* — Destinés à être fendus en longues lattes et fixés perpendiculairement au faîte sur la charpente, pour soutenir le chaume.

Achat : 1851 livres. Prix : 8 carolus + 40 sapèques.

4° *Paille.* — On emploie, non la paille de riz, mais les hautes herbes qui atteignent environ un mètre de haut et servent de combustible.

Achat : 17 750 livres. Prix : 15 carolus + 49 sapèques.

5° *Balle de riz.* — Sera mélangée à de la boue pour crépir l'intérieur des murs.

Achat : 17 tan (mesure de capacité d'une centaine de litres). Prix : 510 sapèques.

1. La piastre vaut actuellement 930 sapèques.

E. — CONSTRUCTION

Murs. — Il suffit de placer les briques les unes sur les autres et de cimenter avec de la boue.

Charpente. — Les arbres, coupés à la longueur voulue, sont grossièrement équarris. Quand ils reposent sur une pièce de bois, ils y sont liés par des lattes de bambous en guise de corde.

Chaume. — On fait des gerbes de paille qu'on taille d'une longueur égale.

Quand la maison est complètement couverte, on enduit de boue toutes les arêtes.

En Nord et en Est, on colle, avec de la boue, sur les murs, un « imperméable », c'est-à-dire un revêtement de paille qui les protège contre les grandes pluies qu'amène toujours le vent du Nord-Est. Puis on crépit les murs à l'intérieur et on bat le sol.

Pour tout le travail de construction : 34 carolus.

F. — AUTRES DÉPENSES

Au menuisier. — Pour chaque porte à deux battants, y compris le cadre, 800 sapèques. Pour la porte simple, y compris le cadre, 500 sapèques.

Pour les fenêtres (on dirait plutôt un grillage) fixées immobiles dans le mur et d'environ deux pieds carrés, 300 sapèques la pièce.

Total pour le menuisier : 3 000 sapèques.

Au tailleur de pierre. — Acheté deux dalles placées au pas des deux portes à deux battants. Longueur, 4 tch'e ; largeur, 8 ts'uen ; épaisseur, 4 ts'uen.

Le tch'e, 100 sapèques. Total : 800 sapèques.

G. — REMARQUE FINALE

Il est rare que l'on construise ainsi à la campagne. Ici, on a dû verser sans retard, en argent comptant, la somme de 81 carolus, plus 4 553 sapèques, soit 84 carolus + 803 sapèques. Bien peu de campagnards peuvent faire une pareille dépense.

La plupart du temps, le Chinois prépare de longue main ce genre de travaux et évite ainsi de grands frais.

Tout d'abord, il fait lui-même ses briques en terre et les remise dans un endroit convenable. Le sol de sa rizière n'en souffre pas ;

car c'est l'occupation favorite des Chinois de ramasser des engrais sur tous les chemins. Il est généralement capable de faire les murs.

La paille et le bambou sont souvent sur ses propriétés. En tout cas, il évite les frais de transport. Pour l'achat des arbres, il guette les bonnes occasions.

Enfin, il aide les ouvriers et les nourrit lui-même, ce qui est bien plus économique que de leur donner une somme pour leur nourriture.

De la sorte, j'évalue qu'en s'y prenant cinq ans d'avance, ce qui ne compte pour rien en Chine, la construction décrite ci-dessus n'aurait guère coûté plus de 25 carolus à verser en espèces, et ce versement aurait été possible à cause de la répartition sur plusieurs années.

R...

A PROPOS

D'UNE

NOUVELLE VIE DE JEANNE D'ARC[1]

La réclame ne manque pas au titre de cet ouvrage ; peut-être un peu plus de clarté aurait mieux fait l'affaire. Ce n'est point la *Vie* elle-même qui contient les « documents et raisonnements absolument nouveaux » ; mais seulement la préface, et ce qu'il y a de nouveau, ce ne sont pas les documents, mais seulement les raisonnements.

Comme l'auteur, en nous adressant un exemplaire, a bien voulu nous prier de prononcer sur son ouvrage notre avis, *tel que nous le dicterait notre conscience*, nous nous faisons un devoir de répondre à ses intentions en lui disant la vérité et rien que la vérité. Nous espérons, en retour, que, de son côté, il voudra bien agréer nos regrets, si nous nous croyons obligé de ne point accepter ses conclusions.

Avec et malgré ses soixante pages, cette préface, si pompeusement annoncée, peut se résumer en quelques lignes. Certains historiens arrêtent la mission de Jeanne d'Arc (nous gardons l'orthographe conventionnelle, bien que l'auteur ait adopté la forme plus exacte de *Darc*) au sacre de Reims. D'autres, et le P. Ayroles est de ceux-là, estiment que cette mission s'étendait jusqu'à l'expulsion complète des Anglais par la guerrière. Ces derniers, d'après M. Choussy, se trompent lourdement.

Tout cela en soi est bien simple, bien vieux et bien connu. M. Choussy me paraît donc surtout renouveler le débat par la nouveauté de son style. Dieu le lui pardonne ! Mais quel ton, dans une question plutôt sérieuse et grave. En prolongeant la mission de Jeanne, devinez-vous ce qu'on fait ? Émettre une

1. *Vie de Jeanne Darc*, par J.-E. Choussy, avec une préface contenant des « documents et raisonnements absolument nouveaux » (*cardinal Bourret et plusieurs autres prélats et savants*) à l'appui de la thèse de l'auteur, en contradiction avec tous les historiens de Jeanne Darc, sans exception. Moulins, imprimerie Bourbonnaise, 1900. In-8, pp. VIII-547. Prix : 15 francs.

pareille assertion, « c'est outrager l'évidence, nier l'existence du soleil en plein midi ; à moins que ce ne soit un moment d'aberration ? Hélas ! C'est tout simplement un ordre émané du camp de la libre pensée : Soutenir que la mission de Jeanne est manquée ; donc elle n'est pas divine ! » (P. 12.)

Parmi ces libres penseurs, figurent Quicherat et Henri Martin, mais aussi le P. Ayroles et M. Henri Wallon, un jésuite et l'auteur de la *Croyance due à l'Évangile*. Voilà qui est vraiment « absolument nouveau ».

Mais l'excellent M. Choussy, si peu juste dans ses répartitions et ses établissements de catégories, a laissé percer, en les dressant, sa préoccupation, l'idée préconçue qui le domine : Comment canoniser Jeanne d'Arc, si elle a fait une fausse prophétie ?

Il ne s'agit point de savoir, répondrons-nous, si Jeanne d'Arc mérite ou non d'être canonisée. Personnellement nous prions Dieu pour qu'elle le soit, et de tout cœur nous nous unissons au vœu final de M. Choussy : « Réclamer pour la Libératrice du territoire un autel dans chaque paroisse, une statue dans chaque commune. » (P. 541.)

Mais lorsqu'on fait de la critique historique, on ne doit, on ne peut avoir qu'un souci devant les yeux, celui de la vérité. Si de l'étude attentive de la vérité il devait ressortir que Jeanne d'Arc ne mérite point les trente-six mille autels, ni même le moindre autel, il faudrait bien se rabattre sur les statues. Aucun catholique n'a jamais souhaité de la voir honorer au détriment de la vérité ; personne ne songe à fausser les faits, ni à travestir les textes pour ajouter une sainte au martyrologe.

Ceci posé, entrons impartialement dans l'analyse des arguments présentés de part et d'autre.

Le P. Ayroles, marchant sur les traces du cardinal Pie, qui lui-même suivait Lebrun des Charmettes, a soutenu, dans *la Pucelle et l'Église de son temps* (p. 634, *sqq.*), ainsi qu'en divers endroits de ses trois autres volumes, que la tradition ancienne, celle de la mission terminée à Reims, « obscurcit grandement la sainte jeune fille ». J'avoue que cette raison m'est aussi indifférente que celle de M. Choussy. Que l'auréole de Jeanne d'Arc soit assombrie ou non, qu'est-ce que cela peut faire à l'histoire ? Cicéron l'a définie : *testis rerum*. Son rôle est de témoigner avec

impartialité, mais non de faire des héroïnes ; pas plus des héroïnes que des saintes. Elle en constate l'existence et fixe leurs portraits, mais ne saurait les fabriquer de toutes pièces.

Heureusement, le P. Ayroles a des arguments positifs et en dehors de toute tendance. Jeanne, dit-il, a continué d'entendre ses voix après l'assaut de Paris ; à Rouen, plusieurs fois par jour. Autour d'elle, son parti était loin de croire sa carrière finie, quand elle tomba entre les mains des Anglais. Dunois lui-même, sur qui s'appuient les partisans de la mission exclusivement orléanaise et rémoise, Dunois avoue que Jeanne parlait souvent dans un sens contraire ; « mais, dit-il, c'était pour animer les soldats ». (Ayroles, I, 655. En d'autres termes, afin de la sauver du grief de fausse prophétie, on préfère la présenter comme une *menteuse* de profession.

Jeanne le répétait dans ses entretiens particuliers et le redit à Rouen ; elle l'avait affirmé dans ses lettres les plus solennelles : sa mission était l'entière expulsion des Anglais. « *Je suis cy envoiée de par Dieu, le roy du ciel, corps pour corps, pour vous bouter* HORS DE TOUTE FRANCE. » Ces mots sont tirés de sa fameuse lettre au roi d'Angleterre et au régent Bedfort. (Ayroles, IV, 44.)

Mais, écoutez ceci ; car c'est le grand argument de M. Choussy. D'après lui, la lettre serait APOCRYPHE. (P. 21.) Je ne tiens aucunement à ce qu'elle soit authentique ; seulement, je constate que ses arguments ne sont que des présomptions et n'aboutissent qu'à des probabilités balancées par d'autres probabilités au moins de même valeur. Jeanne d'Arc reconnut la pièce authentique, sauf les trois mots : *corps pour corps* : « *Quant à la lettre, je ne l'ai point faite par orgueil ou par présomption, mais de par le commandement de Notre-Seigneur ; je confesse bien le contenu de cette lettre, excepté trois mots. Si les Anglais eussent cru ma lettre, ils n'eussent fait que sages.* » — Mais, s'écrie M. Choussy, peut-on se fier à Cauchon et à ses greffiers qui falsifiaient les déclarations de Jeanne ? — Alors, cher monsieur, cessons de discuter, puisque nous n'avons pas d'autre base, ou plutôt demandons-nous si les prophéties de Jeanne, prophéties simplement conditionnelles, n'auraient pas été entravées dans leur accomplissement par la mauvaise volonté des hommes. Ainsi plaidée, sa cause ne sera point perdue, et l'histoire gardera ses droits.

Un dernier mot à M. Choussy. Parmi les historiens qu'il nomme, il me semble qu'il ne s'occupe guère, soit du marquis de Beaucourt, qui, dans sa monumentale étude sur *Charles VII*, a soutenu, bien avant lui, et en s'appuyant uniquement sur les données historiques, que la mission de Jeanne n'avait que deux termes, Orléans et Reims ; soit de l'abbé Dunand, qui, dans son *Histoire complète de Jeanne d'Arc* (3 vol. in-8) plus récente que les travaux du P. Ayroles, a traité méthodiquement et nettement la question en un chapitre excellent : *Après le sacre. La mission de Jeanne d'Arc. Sentiments divers sur ce point. Cette mission ne finit pas à Reims et a été accomplie.* Nous ne citons que le début (II, 251). On peut lire ensuite, à la fin du tome III, la *conclusion* intitulée : *Jeanne d'Arc envoyée de Dieu.* De cette discussion sévère et bien menée l'on emporte des idées précises qui permettent de se faire une opinion personnelle en pleine connaissance de cause. La discussion touffue de M. Choussy est de nature à passionner plutôt qu'à élucider la controverse.

Henri CHÉROT, S. J.

UNE AMBASSADE A ROME SOUS HENRI IV[1]

(SEPTEMBRE 1601-JUIN 1605)

Henri IV aurait pu être appelé le *Bien-Servi*. Tandis que Sully, Olivier de Serres et Laffemas, dirigeaient, au dedans, et sous son impulsion, la grande œuvre de rénovation économique qui a popularisé son souvenir, sa politique était servie, au dehors, par des représentants tels que Duperron, d'Ossat, Jeannin, La Boderie, Beaumont, Boissise, Bongars, de Vic, Fresnes-Canaye, Savary de Brèves, grâce auxquels ce règne compte parmi les grandes époques de la diplomatie française. La savante thèse de doctorat de M. l'abbé Couzard, supérieur du petit séminaire d'Agen, nous fait mieux connaître un personnage digne de figurer au premier rang de ces illustres négociateurs : Philippe de Béthune. Ce frère cadet de Sully, sincèrement converti, dès sa jeunesse, au catholicisme, servira plus tard avec distinction Louis XIII et Richelieu en Italie et en Allemagne. Sous Henri IV, il occupe l'ambassade de Rome de septembre 1601 à juin 1604. C'est l'histoire de cette légation qu'offre au public le nouveau docteur de la Faculté des lettres de Bordeaux.

M. l'abbé Couzard a mis largement à contribution, parmi les manuscrits de la Bibliothèque nationale, — outre la correspondance de Villeroy, secrétaire d'État aux affaires étrangères, avec ses agents diplomatiques à la cour pontificale, — les dépêches mêmes que leur adressa le roi, et dont pas une, à cause de leur caractère officiel, ne figure dans le *Recueil des lettres missives de Henri IV*. Mais l'auteur a surtout exploité la collection originale et inédite des précieuses dépêches envoyées, de Rome à Paris, par Béthune durant toute son ambassade, et qui sont conservées aux archives privées du château de Sully-sur-Loire. Ces documents ont été utilisés fort habilement et sans indiscret étalage. M. Couzard a même eu le scrupule excessif de « traduire en fran-

1. *Une ambassade à Rome sous Henri IV (septembre 1601-juin 1605), d'après des documents inédits*, par l'abbé R. Couzard, docteur ès lettres, supérieur du petit séminaire d'Agen. Paris, Picard, 1900. In-8. pp. XIII-514.

çais moderne » le français archaïque des fragments qu'il cite. Les matières ont été divisées d'après un ordre logique, qui écarte toute confusion. Le récit est sobre est clair.

Une étude de ce genre fait comprendre quelle place considérable le Saint-Siège tenait, au début du dix-septième siècle, dans la diplomatie européenne. Qu'il s'agisse des affaires religieuses, politiques, commerciales même, de France (p. 21, 147, 203, etc.), d'Espagne (p. 125), de Valteline (p. 165), de Savoie (p. 58), de Hollande (p. 183), d'Angleterre (p. 71), ou d'Orient (p. 203), la cour de Rome est informée, circonvenue. Tous les rivaux pressent le pape de dire son avis, de prononcer un éloge on un blâme, qui constituera, dans un sens ou dans l'autre, le plus sérieux appoint moral. L'Espagne s'est habituée à exploiter à son profit exclusif ce haut prestige, et à diriger souverainement la politique pontificale. Continuant l'œuvre du cardinal d'Ossat, Béthune ne souffre pas un pareil état de choses. Il tient énergiquement tête à la diplomatie de l'Escurial ; à force de patience, il reconstitue, dans le Sacré-Collège, autour de Joyeuse et de Duperron, le parti de la France (p. 263). Clément VIII et son neveu Aldobrandini applaudissent à cette ferme attitude, qui leur rend la liberté, en les affranchissant d'une tyrannique tutelle. En 1605, enfin, au moment où s'achève la légation de Béthune, l'élection au souverain pontificat du cardinal de Médicis, sous le nom de Léon XI (p. 349) ; puis celle du cardinal Borghèse, sous le nom de Paul V (p. 399), consacrent la prépondérance à Rome de l'influence française.

Au sujet des affaires religieuses de notre pays à cette époque, on est étonné de ne trouver, dans le volume de M. Couzard, aucun détail sur les négociations qui eurent lieu, de 1601 à 1603, entre Henri IV et le Saint-Siège, à propos du rétablissement des Jésuites en France. Béthune y eut cependant une grande part. Dans ses *Recherches historiques et critiques sur la Compagnie de Jésus en France du temps du P. Cotton* (Lyon, Briday, 1876. In-8. T. II, p. 62 *sqq.*), le R. P. Prat mentionne l'intervention de l'ambassadeur, et cite même, aux *Pièces justificatives* (t. V, p. 191), une lettre de lui, datée du 22 décembre 1601, et relative à cette question. Il est étrange que la correspondance diplomatique de Béthune n'ait pas permis à son historien de fournir un seul renseignement nouveau sur cette délicate affaire.

Peut-être aurait-on le droit de reprocher à M. l'abbé Couzard de s'être inspiré presque exclusivement des dépêches de Henri IV, de Villeroy et de Béthune, et presque pas des sources émanant de la partie adverse. De la sorte, la diplomatie française a le beau rôle constamment et sans aucune exception ; elle ne connaît jamais ni erreur ni défaillance ; et l'attitude de ses rivaux est, absolument toujours, perfide et odieuse. Aussi, bien que nous trouvions généralement fort exact l'exposé de M. Couzard, il nous semble être, parfois du moins, un peu trop systématiquement favorable à ses héros préférés, et ne pas assez mettre en relief les motifs sérieux que pouvaient avoir d'agir dans le sens opposé tous ceux qu'il accuse d'être servilement inféodés à l'Espagne. Cette tendance se manifeste, en particulier, dans l'historique des controverses où fut mêlé le P. Persons (p. 71-123).

Il est hors de doute que Persons et ses subordonnés d'Angleterre prirent une attitude opposée à celle des autres jésuites, et se montrèrent « mal affectionnez » aux intérêts de Henri IV et de la France. Un juge équitable et bien informé, Duperron, écrira de Rome, le 7 septembre 1605, et le 23 janvier 1606, que « Personius » et ses amis sont des « instruments de la faction d'Espagne » à Londres. Aussi M. Couzard, non seulement désapprouve cette attitude, mais, sans autre motif, présente Persons comme un personnage fort antipathique, comme un intrigant sans scrupules : le tout, uniquement sur la foi des dépêches de Béthune, c'est-à-dire d'un adversaire. Il aurait été cependant conforme à l'impartialité historique de faire entendre aussi « l'autre cloche », de produire quelque document émanant du célèbre jésuite anglais lui-même. Nous connaissons, par exemple, la longue lettre italienne écrite par ce dernier à Possevino, le 4 janvier 1603, laquelle fut mise sous les yeux de Henri IV, et où Persons explique sa conduite et ses intentions : le R. P. Prat l'a publiée dans le tome de *Pièces justificatives* que nous avons mentionné plus haut (p. 184-190); M. Couzard aurait pu s'y référer. Il y aurait vu l'expression d'une sympathie pour la cause espagnole qui confirmerait sa thèse sur les préférences politiques de Persons. Mais il y aurait aussi trouvé l'explication fort naturelle et fort honorable de cette attitude. Quelle raison ce jésuite anglais aurait-il eu de servir les intérêts du roi de France en défendant les droits de Jacques d'Écosse à la succession d'Élisabeth ? Lui-même et ses

coreligionnaires n'avaient-ils pas assez cruellement souffert de la tyrannie protestante pour avoir le droit de souhaiter à leur pays, après la mort de la reine, un souverain catholique? N'avaient-ils pas, au contraire, reçu du roi d'Espagne assez de bienfaits, en faveur de leurs œuvres d'enseignement et d'apostolat religieux, pour pouvoir lui en garder de la reconnaissance, et appeler de leurs vœux un prince, non pas espagnol, mais ami, à la fois, de Rome et de l'Escurial? Quant à l'imprudence qu'aurait commise Persons en se montrant hostile à l'avènement d'un roi hérétique, ce qui aurait légitimement fourni un grief politique contre les catholiques anglais, faut-il oublier que le jésuite était couvert par l'autorité du Pape, et ne faisait qu'appliquer, en les atténuant beaucoup, les principes mêmes exprimés dans la bulle de saint Pie V contre la reine Élisabeth? D'autre part, la discorde entre le parti de Persons et le parti des *prêtres appelants* pouvait bien avoir d'autres motifs que la question politique dont nous entretient M. Couzard. L'acte romain du 15 juillet 1602, qui est cité par lui (pp. 90-92) comme la condamnation de Persons, ne relate-t-il pas précisément, qu'au cours de cette affaire, ont été publiés, par la faction catholique anglaise hostile aux Jésuites des livres qui « frisent l'hérésie » et méritent réprobation? On aurait le droit d'en conclure qu'entre les amis de Persons et les *appelants* se trouvait, au fond, une grave divergence de tendances doctrinales, causée par ce courant de concessions demi-avouées à l'anglicanisme officiel, courant que, six ans plus tard, Paul V devra condamner en termes explicites à propos du fameux serment de fidélité prescrit par Jacques Ier. Enfin si Persons a cédé à des illusions, ou parfois dépassé la mesure, en adoptant l'attitude « espagnole » qu'on lui reproche, il n'est que juste de reconnaître que les intérêts de la foi ont été le grand mobile de sa conduite. D'autres bons catholiques ont pu, sans doute, penser autrement que lui au sujet de la succession d'Angleterre. Mais l'histoire des troubles religieux et civils de cette époque nous apprend assez qu'en de pareils temps, des hommes également honnêtes et loyaux peuvent différer bien profondément sur la manière de comprendre leur devoir.

A propos de ces affaires d'Angleterre, l'auteur mentionne (p. 395) « l'abominable *conspiration des poudres* ». M. Couzard n'ignore pas que de savants travaux publiés à Londres au cours

des dernières années ne permettent plus de désigner le *Gunpowder plot* sans le faire suivre d'un gros point d'interrogation.

Si, de ces questions de détail, nous revenons à l'ensemble de l'ouvrage, nous devons constater que M. l'abbé Couzard a fort bien rendu le *ton* des rapports entre Henri IV et le Saint-Siège. Ainsi que l'avaient déjà montré MM. Dégert et Féret, il est acquis, malgré les étranges appréciations de M. Perrens, que les relations de la France avec Rome eurent alors un caractère particulier de cordial respect, de franchise aimable et conciliante.

La politique extérieure de Henri IV tout entière apparaît, du reste, dans l'histoire de cette *ambassade à Rome*, où le représentant de la France débat avec le Pape chacune des questions délicates qui occupent les diverses chancelleries de l'Europe. On discerne bien l'action de ce roi passionné pour le bien public et pour la grandeur de son pays. Il ne s'égare pas dans les chimériques *grands desseins*, auxquels M. Poirson a eu le tort d'ajouter foi ; mais, comme l'ont montré de mieux en mieux les études de M. de Lacombe, de M. Rott, de M. Anquez, et, à présent de M. Couzard, il ne fait que reprendre et qu'élargir la politique nationale qu'avait entrevue François Ier au cours de sa lutte contre Charles-Quint. Henri IV tient avant tout à sauvegarder et à parfaire l'unité de la France. Il entend maintenir la paix avec tous ses rivaux, pourvu qu'il n'en coûte rien à l'honneur du pays. Pour préserver l'Europe des ambitions toujours envahissantes de la maison d'Autriche-Espagne, il *tend* à grouper autour de la France, dans un vaste réseau d'alliances, tous les États faibles, nos clients naturels : Saint-Siège et principautés d'Italie ; princes protestants et catholiques d'Allemagne ; Provinces-Unies de Hollande et Angleterre des Stuarts. Cette politique sera reprise par Richelieu, continuée par Mazarin ; et l'on en constatera les résultats aux traités de Munster et des Pyrénées. Et, dans l'avenir, avec Louis XVI et Vergennes en 1785, avec Louis XVIII et Talleyrand en 1815, avec Louis-Philippe même et Guizot en 1846, toutes les fois que la politique française, résistant aux convoitises des ambitieux, s'appuyant sur la clientèle des États faibles, maintiendra pacifiquement l'équilibre en Europe, elle ne fera que reprendre les principes de la diplomatie de Henri IV.

YVES DE LA BRIÈRE, S. J.

REVUE DES LIVRES

QUESTIONS RELIGIEUSES ET PHILOSOPHIQUES

La Vie de Notre Seigneur Jésus-Christ, par Mgr E. Le Camus, évêque de La Rochelle. 3 vol. in-12; ensemble 1562 pages, 6e édition. Paris, Oudin, 1901. Prix : 10 fr. 50.

Un succès tout à fait exceptionnel a consacré le mérite de cet ouvrage que tous nos lecteurs connaissent. La sixième édition qui vient de paraître n'est pas une simple réimpression : c'est un livre retravaillé, récrit en grande partie. Les notes ont reçu plus de développement ; un grand nombre de phrases sont jetées dans un nouveau moule ; tel mot qui paraissait impropre est changé, telle incidente jugée superflue est supprimée, telle explication reconnue nécessaire est ajoutée. « Me demander compte de ces retouches dans une œuvre que le public avait déjà si favorablement accueillie serait demander à l'artiste, qui a son idéal toujours mieux vu que réalisé, pourquoi, même quand chacun loue son œuvre, lui se sent irrésistiblement porté à la reprendre, s'exerçant chaque jour à jeter plus de lumière sur certains détails, à mettre plus de précision sur quelques autres, à mieux harmoniser tous les contours, jusqu'à ce qu'il ait fait passer dans son tableau ou dans sa statue, tout ce qu'il sent, tout ce qu'il voit, tout ce qu'il peut. »

L'artiste désireux de fixer sur la toile ou de buriner dans le marbre les traits adorables du divin Maître restera forcément au-dessous de son sublime modèle ; mais son devoir est de s'en rapprocher toujours davantage ; et, loin de blâmer un soin si consciencieux, nous comprenons fort bien que Mgr Le Camus ait eu à cœur de se rendre de plus en plus digne de l'éloge flatteur que Léon XIII a fait de son livre.

Ferdinand Prat, S. J.

Les Martyrs de l'Inde. *Constance des Indiens dans la foi*, par Mgr L.-M. Zaleski, archevêque de Thèbes, délégué apostolique des Indes orientales. Paris, Société de Saint-Augustin, Desclée, de Brouwer et Cie. In-12, pp. 351. Prix : 3 fr. 50.

Mgr le Délégué des Indes se demandant jusqu'à quel point les catholiques à lui confiés par le Saint-Siège seraient fidèles à leur foi, en cas de persécution, demande au passé la réponse. La réponse est merveilleuse d'héroïsme. A côté des apôtres martyrs, dont le sang a acheté la persévérance des néophytes, voici les Indiens eux-mêmes — et parmi eux combien d'enfants — qui restent fidèles jusqu'au sup-

plice et jusqu'à la mort. C'est donc une sorte de martyrologe de l'Église des Indes. Il est à souhaiter qu'une seconde édition permette au vénérable auteur d'ajouter de nouveaux noms à cette liste déjà longue, et aussi d'indiquer les sources où il a puisé ces intéressantes notices, pour permettre aux chercheurs d'étudier sur ses traces cette passionnante histoire des missions étrangères du temps passé.

A. B., S. J.

Le Mari, le Père, l'Apôtre. *Instructions aux hommes du monde, prêchées à Saint-Philippe du Roule*, par l'abbé DE GIBERGUES, supérieur des Missionnaires diocésains de Paris. In-16, pp. VIII-184. Paris, Poussielgue, 1901.

Ces trois points culminants de la morale sociale et religieuse, le mariage, la paternité, l'apostolat, M. l'abbé DE GIBERGUES, le zélé missionnaire des paroisses parisiennes, les signalait naguère aux hommes, aux retraitants de Saint-Philippe du Roule, comme les trois sommets de la vie chrétienne dans le monde. En même temps il leur indiquait la voie pour y atteindre. Rien de plus élevé que ces conférences comme exposition de principes ; rien de plus clair, de plus pratique, de plus vivant et de plus observé, comme peinture des vertus et des vices.

En quelques traits sobres et vigoureux, l'orateur stigmatise le mari incapable ou indifférent, faible ou égoïste qui abandonne et abdique son autorité, celui qui ne sait pas continuer l'éducation de sa femme ou se montre indigne de lui commander, celui qui la croit « faite pour souffrir, et lui... pour être souffert. » (P. 14.)

Le tableau de la paternité chrétienne, celle qui multiplie la vie physique et intellectuelle et forme non seulement des enfants mais des races de chrétiens, offre des scènes d'une vigueur de touche remarquable. Voilà des pages non à lire, mais à méditer et à creuser. Nous les recommandons aux catholiques avides de lectures fortes et saines, de conseils adaptés aux habitudes de la vie moderne, à ses exigences, à ses devoirs.

Pour les deux dernières conférences, je les voudrais voir entre les mains de tous les hommes jeunes ou vieux que leur timidité, leur inertie, leur éloignement des luttes publiques, leur abstention de l'action sociale rend de parfaits serviteurs inutiles, alors que tout leur crie d'agir et d'être apôtres.

Henri CHÉROT, S. J.

Traité de Philosophie, par le P. Gaston SORTAIS, S. J. Tome I. *Psychologie expérimentale*. Paris, Lethielleux, 1901. In-8 cartonné, pp. XXIV-594.

Voilà un *Traité de Philosophie* qui se recommande au moins par une certaine originalité. Renonçant à la phrase, à la dissertation toute faite, à tout ce qui orne ou noie la pensée, l'auteur s'applique uniquement à donner aux notions et problèmes philosophiques toute leur netteté et toute leur rigueur scientifique. Ils se présentent ainsi en plein relief.

La philosophie ne perd rien à cet émondage qui fait passer plus de jour et circuler plus d'air dans la membrure plus en saillie. L'élève distingue tout de suite ce qu'il y a à retenir et à approfondir. Il est renseigné par la typographie même, qui dirige l'esprit par la distribution intelligente des paragraphes et par l'emploi de caractères variés. On ne peut que louer ce souci constant de l'impression à espacer ou à indiquer d'écritures différentes ce qui doit se distinguer ou s'échelonner par gradation logique. L'intelligence est aidée par les yeux, et à bon compte.

Cette précision et cette méthode ont permis de serrer davantage les idées et de mettre dans un volume relativement restreint une grande abondance de matière. On voit non seulement par les références, mais mieux encore par la lecture du texte même, que l'auteur est très « au courant », et qu'il vise à être complet. Les questions principales donnent un historique très suffisant des systèmes pour que l'on ait une idée exacte de l'ensemble des doctrines, en même temps que la solution proposée est discutée avec assez d'ampleur pour habituer les élèves au raisonnement philosophique et former leurs convictions. On peut, pour s'en convaincre, lire le chapitre de l'*Origine des idées*, un des plus importants en psychologie, et qui est traité d'une façon plus détaillée et plus nette peut-être que nulle part ailleurs; ou bien encore la question du *Déterminisme*, la réfutation des *Jugements synthétiques a priori*, l'exposition des *Rapports du physique et du moral*, etc.

Ce livre se présente donc avec des qualités de sérieux, de méthode, de plénitude, qui le rendront précieux aux candidats, et même aux professeurs. Espérons que le second volume, annoncé pour le mois d'octobre, viendra bientôt compléter le Cours, au plus grand avantage de tous. Joseph Bouin.

La Suggestibilité, par Alfred Binet, avec 32 figures et 2 planches hors texte. Bibliothèque de pédagogie et de psychologie. Paris, Schleicher, 1900. In-8, pp. 395. Prix : 8 francs.

M. Alfred Binet est un laborieux et un patient. Il se plaît aux menues et exactes observations de psychologie expérimentale. C'est le Babinet de la psychologie physiologique.

Dans une nouvelle série d'études, il s'est appliqué à apprécier la suggestibilité d'un sujet sans avoir recours à l'hypnotisation ou à d'autres manœuvres analogues. Hypnotisme et suggestion ne sont pas, en effet, dit-il, des termes synonymes. La puissance de suggestion réside avant tout dans l'autorité morale, dans l'ascendant moral, et la suggestibilité d'un sujet se confond avec son éducabilité.

Au moyen de méthodes pédagogiques, M. Binet a expérimenté successivement sur des élèves d'écoles primaires l'influence des idées directrices, de l'ascendant personnel, de diverses manières de poser les interrogations, de même l'imitation et les mouvements subconscients de la main.

Comme on pouvait s'y attendre, il a remarqué que les enfants plus jeunes étaient plus sensibles à la suggestion que les enfants plus âgés. D'ailleurs, contrairement à ce que pense M. Bérillon, la suggestibilité ne lui a point paru en rapport direct avec l'intelligence. Les élèves en groupes se sont montrés plus suggestibles qu'isolés. Quant aux illusions provoquées, elles ne se sont exercées que sur des sensations faibles.

Une des expériences les plus curieuses a porté sur le mode d'interrogation. L'expérimentateur montre aux enfants, durant douze secondes, entre autres objets, un timbre neuf français de deux centimes collé sur un carton. Puis il demande : « Le timbre est-il français ou étranger ? quelle est la couleur du timbre ? quelle est la valeur du timbre ? le timbre est-il neuf ou bien a-t-il servi ? » Trois réponses justes et trente-huit réponses fausses. Ensuite, usant de la suggestion forte, il disait, à propos du timbre neuf montré : « Il y a dans le coin à droite le cachet de la poste. Quel nom de ville peut-on distinguer sur le cachet ? Dessinez. » Et il obtenait douze dessins différents du cachet postal qui oblitérait le timbre, le timbre neuf. Quelques élèves indiquaient les lettres qu'ils avaient lues sur le cachet.

M. Binet en conclut avec quelle prudence le juge doit interroger les prévenus, se gardant de peser sur leurs réponses. D'autre part, de pareils exercices, employés avec mesure, peuvent être utiles aux enfants, si on prend soin de leur faire remarquer ensuite les erreurs auxquelles ils se sont laissés entraîner. Lucien Roure, S. J.

Bibliothèque des Méthodes dans les sciences expérimentales. — I. **Contribution à l'étude de la méthode dans les sciences expérimentales.** — II. **L'Organisation de la science**, par Louis Favre. Paris, Schleicher, 1898-1900. 2 vol. in-12, pp. xxv-470 et lx-409.

Exposer, d'une manière abrégée et synthétique, moins les faits découverts que les méthodes qui ont servi à découvrir, est une pensée utile et féconde. M. Louis Favre a commencé à la réaliser, non sans bonheur. Que faut-il entendre par hypothèses, explication, cause et effet ; comment convient-il d'expérimenter et d'observer ; quels sont les écueils à éviter ? Tout cela est indiqué avec clarté et science, généralement avec bon sens et sagesse, toujours avec un choix très riche d'exemples. On sait qu'il faut entendre toutes les explications scientifiques dans ce sens : tout se passe *comme si...* ; on combat le paganisme scientifique et le recours aux causes occultes, telles que l'hérédité, les énergies spécifiques, les affinités diverses ; on raille avec esprit la suffisance des ignorants qui décident sur tout. — L'auteur semble vouloir bien admettre la possibilité du miracle. Mais pourquoi ajouter que, « dans la pratique, il n'y en a pas » (p. 26) ? Sans doute, la science n'a pas à s'en occuper directement dans la recherche de ses lois ; elle n'a cependant pas le droit de nier des faits constatés.

L'homme fera-t-il jamais de la matière vivante, de toutes pièces,

avec de la matière inanimée, sans amorce de matière vivante, de protoplasma ? M. Louis Favre ne dit pas que la chose soit possible ; il ne veut pas qu'on dise qu'elle est impossible (p. 124-126). Nous tiendrions la balance moins égale.

« Qu'est-ce que organiser la science ou donner une organisation à la science ? C'est constituer la science en coordonnant ses parties de manière à produire le résultat cherché, qui est de faire que l'homme sache beaucoup et sache bien. » La science à organiser est la science faite, la science qui se fait, la science qu'on enseigne. « Œuvre très difficile à accomplir, œuvre énorme, œuvre très longue, œuvre qui n'est pas complètement mûre, œuvre nécessairement provisoire. » M. Louis Favre en convient, il suffit qu'on ne puisse la dire impossible. Et dans le second volume de la *Bibliothèque des Méthodes dans les sciences expérimentales*, il se met vaillamment à la besogne. Au reste, il ne s'occupe guère que de la confection de la science ou des méthodes de recherches, et, par là, son second volume ressemble parfois trop au premier.

Lucien Roure, S. J.

Une Vie contemporaine. *Fragments*, par Gaston Gaillard. Paris, Schleicher, 1900. In-12, pp. 402. Prix : 3 fr. 50.

C'est une chose triste, douloureuse et poignante qu'une *Vie contemporaine*, comme celle dont M. G. Gaillard nous donne des fragments, lambeaux d'âme tout sanglants. Mais est-elle bien écrite d'après nature, au moins d'après ce qui se rencontre plus communément ? On l'emprunte surtout à Heine, Darwin, Flaubert, de Maupassant, Gœthe et Nietzsche. De là, le positivisme sans horizon, l'impressionnabilité morbide, l'égoïsme monstrueux dont meurt le héros anonyme. Mais il y a d'autres vies, des vies contemporaines aussi, qu'illuminent l'assurance des destinées éternelles, l'amour de Dieu et le dévouement pour le prochain. Au demeurant, ces confessions, avec leur franchise parfois naturaliste, sont, à leur façon, l'apologie de la morale chrétienne, seule capable de lutter contre le culte exaspéré et torturant du moi.

Lucien Roure, S. J.

Kunstlehre in fünf Teilen. Von Gerh. Gietmann, S. J., u. Joh. Sörensen, S. J. — 2ter Teil. **Poetik und Mimik**, von Gerh. Gietmann (*Esthétique en cinq parties.* Deuxième partie : *Poétique et mimique*, par Gerh. Gietmann, S. J.). Fribourg en Brisgau, Herder, 1900. Gr. in-8, pp. x-520, avec sept gravures. Prix : 6 m.

Construire une esthétique générale, d'après des principes catholiques ; en étudier les diverses applications à la poésie, à la musique, à la peinture, aux arts plastiques, c'est, à coup sûr, une entreprise grande et hardie : le P. Gietmann et le P. Sörensen l'ont conçue et en ont déjà exécuté, avec bonheur, la plus grande partie.

Ils cherchent à concilier l'idéalisme et le réalisme. Pour cela, ils

s'appuyent sur les principes établis par la philosophie grecque et médiévale, c'est-à-dire surtout par Aristote et saint Thomas. Mais, loin d'être exclusifs et étroits, ils savent regarder autour d'eux ; et, tout en restant personnels, prendre, où ils les trouvent, les éléments de leur système.

Le P. Gietmann, dont on connaît le beau commentaire sur le Cantique des cantiques et les fines études sur Job, Parcival, Faust, Dante, a déjà donné trois volumes comprenant l'esthétique générale, l'esthétique musicale et la poétique. Le volume que nous annonçons est le fruit d'un long travail, d'informations et de lectures très étendues; on y trouve un sens esthétique très délicat, une grande netteté d'aperçus, et une large compréhension des éléments les plus divers. Grâce à la cohésion de l'ensemble, l'esthétique générale est souvent rappelée dans la poétique et, en même temps, lui emprunte beaucoup de lumière.

Nous pouvons signaler comme particulièrement heureuse l'étude sur les rapports de la poésie et des beaux-arts ; il faut noter encore l'exposition claire et profonde de la poésie personnelle, et le chapitre sur le drame, qui complète un paragraphe très suggestif consacré à la tragédie dans le premier volume (p. 145 *sqq.*). La poésie allégorique est traitée avec plus de détails que dans beaucoup d'autres poétiques. Pour l'apprécier plus facilement, le P. Gietmann distingue avec Carrière le symbole, l'allégorie, la personnification idéale (p. 427 *sqq.*). Le poème symbolique de Caldéron, *El Orfeo divino*, un des drames espagnols les plus remarquables, est ici l'objet d'une étude approfondie. L'auteur ne reconnaît pas comme justifiée la distinction entre la poésie symbolique et la poésie allégorique (p. 427 *sqq.*). Le roman, à cause de son importance actuelle, a été étudié à fond (p. 239 *sqq.*).

Le volume se termine par un Traité assez étendu sur la mimique (p. 458 *sqq.*). On peut regretter que le P. Gietmann n'ait pas rappelé là l'étude pénétrante que le P. Longhaye a faite du geste, dans sa théorie des belles-lettres ; il est plus surprenant encore que, dans son esthétique, il ait semblé ignorer ce grand ouvrage. Nous ne pouvons, toutefois, que le louer d'en avoir, sur bien des points, reproduit à son insu les vues profondes et les principes nettement catholiques.

A. Feder.

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

L'Église catholique en Écosse à la fin du XVIe siècle. *Jean Ogilvie, Écossais, jésuite torturé et mis à mort pour la foi à Glascow, le* 20 *mars* 1615, *et déclaré vénérable; d'après les documents contemporains*, par James Forbes, S. J. Paris, Leroux, 1901. Grand in-8, pp. xxxix-282. 2e édition.

Ceux qui ont lu la biographie d'Ogilvie savent combien la physionomie du jeune prêtre écossais est originale et attachante. L'auteur vient de publier une seconde édition entièrement refondue.

Il était impossible de comprendre les détails de cette vie, sans en reconstituer le cadre historique. De là, la nécessité d'une introduction d'une certaine étendue et de nombreuses pièces justificatives.

L'auteur a ajouté à ces pièces un document de la plus haute valeur et qui n'a jamais été publié dans le texte original. C'est le rapport envoyé au Père Général de la Compagnie de Jésus pour être présenté au Pape, par le P. Floris (de Gouda), que le Saint-Siège avait délégué auprès de Marie Stuart en 1562. L'état religieux de l'Écosse à cette époque y est dépeint sous les couleurs les plus sombres.

La généalogie de l'illustre martyr était restée incertaine. L'auteur, grâce à Schmidl, l'historien contemporain de la province de Bohême, S. J., où Ogilvie passa sa jeunesse religieuse, a pu la reconstituer sur des bases solides. Ces résultats en sont curieux : le martyr était, par sa mère, lady Mary of Lochleven, arrière-petit-fils de cette dame de Lochleven, mère du bâtard comte de Moray, qui fut la geôlière de Marie Stuart.

L'histoire de l'Église catholique aux seizième et dix-septième siècles est peu connue, et généralement inaccessible à ceux qui n'ont pu en aborder les sources.

On trouvera dans ce volume un résumé fidèle et sûr de cette époque tourmentée. A. B., S. J.

Itinéraire d'un chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, dans l'île de Rhodes, par le bailli F. Guy, *Summi Picenardi*, grand prieur de Lombardie et Venise, du même ordre. Paris, Société de Saint-Augustin, 1900.

Description fort documentée de l'île héroïque dont l'histoire tient de si près à la nôtre : l'auteur — un Italien — a tenu à l'écrire en français. Après avoir étudié à fond son sujet dans les archives, les chroniques, les monographies, il est parti pour vérifier toute cette histoire sur les lieux mêmes. Là, il a fait œuvre de topographe et d'archéologue. Il nous promène dans son livre de site en site, de forteresse en forteresse, racontant les exploits qui les ont illustrés, redressant au passage plus d'une erreur de ses devanciers. Travail d'autant plus méritoire que l'administration de l'île, défiante apporta plus d'un obstacle à cette exploration scientifique. A. B., S. J.

Philippe V et la Cour de France, d'après des documents inédits tirés des archives espagnoles de Simancas et de Alcala de Hénarès, et les archives du ministère des Affaires étrangères à Paris, par Albert Baudrillart, prêtre de l'Oratoire, professeur d'histoire à l'Institut catholique de Paris.—Tomes IV et V. *Philippe V, Louis XV et le cardinal de Fleury* (1729-1740). *Philippe V et Louis XV* (1740-1746). *La paix d'Aix-la-Chapelle* (1758). Paris, Firmin-

Didot, 1901. 2 vol. in-8, pp. 579 et 548. Prix : chaque volume, 10 francs.

Après quatorze années de travail, voici terminé heureusement l'un des plus importants ouvrages d'histoire diplomatique sur la France au dix-huitième siècle. Nous en signalions, en 1899 (*Études*, 5 février, p. 395), le tome troisième annoncé comme l'avant-dernier. Mais, à dépouiller tant d'archives en France et en Espagne, le P. Baudrillart aisément avait recueilli de quoi remplir encore deux volumes. Or, il paraît bien qu'aux yeux des meilleurs juges, la quantité n'a pas nui à la qualité, puisque l'Académie vient de décerner au P. Baudrillart le grand prix Gobert (1901).

Ce n'est pas sans une certaine mélancolie, sentiment naturel à tout bon ouvrier d'une grande tâche accomplie, — car la réalité n'atteint jamais l'idéal, — que l'auteur jette un regard d'ensemble sur Philippe V et son époque. C'est aussi que l'histoire de l'ancien régime est médiocre. Que d'efforts dépensés sur tous les tapis verts de la diplomatie et sur tous les champs de bataille, pour aboutir à des traités, comme ceux de Vienne (1738) et d'Aix-la-Chapelle (1748), résultats insuffisants des victoires de Parme et de Guastalla, de Fontenoy et de Rocoux !

Tantôt l'alliance franco-sarde et la politique reprise un siècle après le marquis d'Argenson par Napoléon III; tantôt l'alliance franco-espagnole qui n'aboutira en 1761 au Pacte de famille que pour livrer la France aux hontes du traité de Paris (1763), en attendant que ces Bourbons de France, d'Espagne et d'Italie, impuissants à lutter contre l'Angleterre, se mettent à persécuter l'Église et à expulser les Jésuites.

L'orientation vers cette politique familiale, qui sera bientôt une politique impuissante et anticatholique, forme le principal intérêt de ces deux volumes, si compacts, si nourris de faits, si bien éclairés çà et là par de justes considérations sur l'œuvre caduque de Louis XIV.

Le premier dessein de l'*association de famille* fut l'œuvre inconsciente et involontaire du ministre Chauvelin (1731). C'était la proposition d'un traité plutôt commercial et maritime. Huit ans plus tard, on y revient, mais sans aboutir. L'infante Louise-Élisabeth, fille de Louis XV, est un des premières têtes princières ayant l'intelligence du bien qui reviendrait à la postérité du grand roi de cette union entre ses descendants.

Nous assistons, au second volume, à la fin de Philippe V, « dans un vomissement » (7 juillet 1746). Les médecins lui trouvèrent une *veine cassée*. Ce monarque bizarre avait eu toutes les vertus d'un particulier, mais point celles d'un souverain. Ce n'était pas lui qui régnait; et rarement, durant un demi-siècle, il avait fait ce qu'il avait voulu. Noble dans ses pensées, fier sans orgueil, brave de sa personne, soucieux de la justice et équitable dans ses choix, agissant toujours par principe de conscience et de religion, mais d'une extrême faiblesse de caractère causée peut-être par les crises périodiques d'une maladie mentale, il

fut annihilé par deux femmes qui en firent leur esclave : Marie-Louise de Savoie et Élisabeth Farnèse. Par suite, ceux-là mêmes qui prenaient empire sur la reine le dominaient lui-même. Il subit l'ascendant de la princesse des Ursins, d'Alberoni, de Ripperda de Patino. « Sa religion même, écrit le P. Baudrillart, fut pusillanime ; et, si elle le garda d'actes coupables, elle ne fortifia guère le ressort de sa volonté. » (II, 447.) En quoi Philippe V ressemblait à Louis XVI et à Charles X, à tous les Bourbons de Parme, de Toscane, des Deux-Siciles et d'Espagne, princes dégénérés qui ne surent ni défendre leur propre couronne, ni protéger leurs peuples contre les usurpateurs ou les envahisseurs. Ils n'ont plus aujourd'hui que l'Espagne ; mais l'Angleterre y a toujours Gibraltar.

Henri Chérot, S. J.

L'Affaire du Collier, par Frantz Funck-Brentano d'après de nouveaux documents, recueillis en partie par A. Bégis. Ouvrage contenant 12 planches hors texte. Paris, Hachette, 1901. In-16, pp. 356. Prix : 3 fr. 50.

M. Frantz Funck-Brentano, familiarisé de longue date avec les Archives de la Bastille, déposées à la bibliothèque de l'Arsenal, vient d'en tirer l'*Affaire du Collier*, bien remise dans son cadre et expliquée avec une parfaite clarté. Brochures et pamphlets de la collection Cottin ; notes et pièces recueillies par M. Bégis ; impressions personnelles de voyage dans l'Aube, au pays de Jeanne de Valois, qu'est-ce qui ne lui a fourni quelque trait pour son tableau, ou plutôt pour sa galerie aux scènes multiples et changeantes ?

Tout lecteur sérieux et ami des choses de l'histoire tiendra à fixer ses idées sur ce ténébreux procès, grâce à ces pages d'une lecture facile et parfois entraînante. Le grand roman juridique qui précéda la grande tragédie politique de la Révolution française, se déroule, sous la plume vive et aiguisée de M. Funck-Brentano, avec ses peintures d'un monde sceptique et corrompu, ses coups de théâtre invraisemblables, ses intrigues savantes et hardies, ses personnages étranges. C'est par ce dernier côté que l'auteur a envisagé les faits : aux caractères il a demandé le secret des actes.

La voici donc qui nous apparaît sur la route de Passy, où elle mendie avec sa sœur en demandant l'aumône pour « deux pauvres orphelines du sang des Valois », cette fillette de huit ans, cette gamine perverse, Jeanne de Saint-Remy de Valois, la future comtesse de La Motte. Un jour, au lendemain de la catastrophe finale, l'infortunée se roulera écumant de fureur sous le fouet des bourreaux, dans la cour du Palais. Le fer rouge marquera à l'épaule, du stigmate fumant des voleuses, la femme élégante que son manque absolu de sens moral, son ambition effrénée et son prodigieux génie eussent faite sur le trône la rivale d'une Frédégonde. Entre ces deux extrémités des choses humaines, l'escroquerie du Collier et l'hôtel des Mille et une nuits à Bar-sur-Aube avaient donné la mesure de son imagination et de sa volonté.

Cagliostro n'est qu'un charlatan. Son époque, qui se détournait de l'Évangile, méritait de tomber dans l'abîme de sottise et de crédulité où il jetait les fondements de sa fortune

Malheureusement, sa principale victime fut le cardinal de Rohan. M. Funck-Brentano l'a réhabilité ; et c'est le côté le plus neuf, le jugement le plus courageux de son livre. Il a montré ce « grand innocent », comme l'appelèrent les chansonniers, non seulement dupe de la scélérate et perfide Jeanne de Valois, mais son bienfaiteur, et jamais rien de plus. On déplorera cependant un état social où un personnage aussi médiocre et guère plus ecclésiastique dans l'âme que Retz ou Talleyrand, était évêque de Strasbourg, abbé de Saint-Waast et de la Chaise-Dieu, supérieur des Quinze-Vingts, prieur de Sorbonne et grand aumônier de France. Son hôtel — aujourd'hui l'Imprimerie nationale — se dresse comme un souvenir encore vivant de son existence fastueuse.

Marie-Antoinette est jugée sévèrement, mais justement, pour avoir oublié trop souvent qu'elle était reine ; et Louis XVI, pour les fautes accumulées par son inexpérience et sa maladresse. Trop d'indulgence envers la baronne d'Oliva et les comparses. Henri Chérot, S. J.

Mes Souvenirs, par Jacob-Nicolas Moreau (1717-1803), historiographe de France, bibliothécaire de Marie-Antoinette, premier conseiller et secrétaire de Louis XVIII, etc., publiés par Camille Hermelin, de la Société des sciences historiques de l'Yonne. Seconde partie (1774-1797). Paris, Plon, 1901. In-8. Prix : 7 fr. 50.

Le premier volume de ces *Souvenirs*, signalé déjà dans les *Études* (5 février 1900, p. 418), ne manquait pas d'intérêt. Le second est une publication beaucoup plus importante et digne à tous égards d'être vraiment recommandée. S'ouvrant avec le règne nouveau de Louis XVI, elle nous conduit, par delà l'échafaud du prince infortuné, jusqu'au Directoire et au rétablissement spontané du culte. Peu d'ouvrages sur la Révolution contiennent des jugements aussi droits sur les hommes et les choses de cette tragique époque.

Esprit cultivé, caractère ouvert et affable, catholique sincère, Moreau est un français de la vieille France, fin et sensé, honnête et gai, croyant et dévoué. Quiconque s'occupe d'histoire gagnera à l'entendre conter comment il vit se former, puis éclater, le formidable orage qui balaya le trône et l'autel.

Louis XVI fait une triste figure dans ces pages. Au début de son règne, on l'aime à la folie ; mais il trahit bientôt sa faiblesse et son indécision : « Je ne sais ni lire ni écrire, disait-il ; on ne m'a rien appris ; j'ai pourtant lu un peu d'histoire ; et, ce que j'ai vu, c'est que ce qui a toujours perdu cet État-ci a été les femmes. » (P. 4.) En s'appliquant à lui-même cette observation, il était prophète. Encore que son propos sur la nullité de son éducation ne doive pas plus être pris à la lettre que ceux de Louis XIV sur le même sujet, il n'en est pas

moins vrai que le parti de Choiseul espérait faire régner Marie-Antoinette sous son nom. Tout ce clan de philosophes avait essayé de rendre la jeune princesse, qui n'était encore qu'une « enfant mal élevée » (p. 576), une reine indifférente à la morale et à la religion. L'abbé de Vermond, autre coryphée du parti, était là qui lui répétait : « *Votre mari est un imbécile; vous régnerez à sa place.* La valetaille du palais la prenait par la coquetterie, comme les politiques par l'ambition : « Vous êtes la plus jolie des femmes; jouissez de tous les droits que donne la beauté...; éloignez de vous les vains scrupules de ces vieilles prudes dont on a cherché à vous environner; laissez là surtout le clergé et les grands... » Tel était le langage de ce que Moreau appelle la *basse-cour* de Versailles. Malheureusement ce fut celui qu'elle écouta. Elle se mêle à carnaval aux bals de l'Opéra, se livre à Versailles aux promenades noctures, aux mascarades, aux méprises scandaleuses, à la « licence fangeuse des amusements ». Elle donne ainsi occasion à l'affaire du Collier. Jalouse avec cela, quand on donne une place à son insu. (P. 30.) Plus tard, elle fera ou défera les ministres à tort et à travers. Combien Louis XVI s'était trompé en se flattant qu'elle se contenterait d'être la reine du Petit Trianon ! (P. 16.)

D'ailleurs, le pauvre souverain ne sait à qui entendre, si bien qu'on finit par le rendre indécis sur tout, tiraillé qu'il était à la fois par sa femme, ses frères, ses ministres, ses courtisans. Moreau, qui respecte en lui la victime prédestinée à laver de son sang les fautes de ses aïeux, l'a jugé à diverses reprises avec un mélange d'indulgence et de sévérité : « 1° Le juste et vertueux Louis XVI ne m'a jamais paru aussi incapable qu'on l'a cru; 2° en avouant sa faiblesse, je ne voyais autour de lui que des ambitieux qui ne voulaient prendre sa place que pour être les tyrans de ses peuples. » (P. 327.) Il lui reproche surtout d' « intriguer contre lui-même, de déconcerter ses défenseurs, et de regarder ses propres dépouilles comme un présent qu'il est encore disposé à offrir » à ses pires ennemis. (P. 467 et 420).

A l'égard de la Constitution civile du clergé, le rôle du pitoyable monarque est peint au vif par Moreau. Disons d'abord que, dans ces décrets de l'Assemblée nationale, l'historiographe de la cour ne voit « autre chose qu'une organisation sacrilège de la puissance pastorale qui n'appartient qu'à l'Église, et dont ni les rois ni les peuples n'ont jamais pu disposer ». (P. 484.) Puis il se moque du roi très chrétien dont l'unique effort en la circonstance fut d'employer tous les moyens imaginables pour faire nommer à Versailles un évêque constitutionnel qui ne fût point son ennemi ! (P. 485.) D'ailleurs, il se laissa arracher lui-même à Versailles et signa la Constitution schismatique. « Le roi, qui sanctionnait tout, n'ignorait point les vérités; mais, ne se sentant pas la force de parler en roi, il prenait le plus détestable de tous les partis : celui de *ruser avec la licence.* Il devait défense et protection à son peuple, et c'était son peuple dont il avait l'air de mendier la protection. » Moreau, qui le connaissait trop bien, se gardait de lui adresser jamais aucune pétition.

En ce temps-là, les frères du roi ne se nommaient encore que *Monsieur* (le comte de Provence), et M. le comte d'Artois. Moreau, qui connut surtout le second, les a tous deux souvent dépeints. Le jeune comte d'Artois commença par s'amuser. Il fréquente les roués. Il n'est occupé que de chevaux et de voitures et fait des dépenses exagérées, au grand mécontentement du roi. Mais « tout semblait annoncer qu'il serait un homme : sa tête fermentait; il voulait voir, courir, se former. Il était avide de connaissances et d'expériences ». (P. 20.) Il n'avait pas alors « la faveur des dévots ». En 1788, à la veille de la Révolution, les deux princes sont à Paris et font de la politique. Artois, « plus vif, plus entreprenant, s'abandonnait avec moi à ses mouvements et me disait tout. Son aîné, plus froid, plus résolu, *et peut-être plus sage et plus politique*, ne me disait pas tout, mais ne m'a jamais menti ».

Autour des souverains et des princes, il y a la cour. Exécrable milieu! Du haut en bas, elle est gangrenée dans les moelles depuis le règne de la Pompadour, qui, aux yeux de Moreau, a causé, avec Choiseul, le premier ébranlement de l'édifice monarchique et religieux. Il est inouï à combien d'intrigues doit se livrer un honnête homme dans ce triste monde pour obtenir la moindre faveur. On n'y arrive guère que par les femmes. Parmi ces femmes, il y a de certaines chanoinesses qui se distinguent dans leurs réceptions par la plus cynique effronterie. (P. 38.) On croit revivre sous la Régence.

Les courtisans passent leur temps à se jalouser. Sitôt que le roi laisse soupçonner sa confiance envers quelque homme de bien, tous aussitôt travaillent à « couper les jarrets » de ce malheureux homme. (P. 314.)

Les domestiques, là comme dans toute la société française de cette fin d'ancien régime, sont devenus pires que les maîtres par qui d'abord ils ont été corrompus et dont ils se vengeront en les trahissant. L'Assemblée nationale avait donné pour gardes aux princesses « leurs officiers, leurs valets, et le bas étage de leur maison qui n'était composé que de *démocrates* ». (P. 453.) Les gardes suisses du château de Versailles étaient tous *républicains* et « ennemis de la royauté ». (P. 433 et 440.)

Sur le triste état des mœurs, l'abaissement de la foi, la profanation du dimanche, l'amoindrissement des caractères, Moreau a écrit des pages superbes. Il fut arrêté sous la Terreur et sauvé par Thermidor; mais jamais il n'avait partagé la *lâcheté* pas plus que l'impiété commune : « Une foule d'honnêtes gens entraient, glacés de terreur, dans une carrière qui les a conduits au supplice. Je vis alors les plus grands personnages, de braves militaires ayant affronté la mort dans les combats, trembler devant la plus vile canaille. » (P. 445.) C'est là une des moindres leçons de ces excellents *Mémoires*[1]. Henri Chérot, S. J.

1. Le duc d'Angoulême n'est pas mort en 1851, comme on le lit, page 277, note 1, mais en 1844. — J'avais relevé dans le précédent volume une autre erreur qui aurait pu figurer dans l'*errata* qu'on en donne à la fin de celui-ci.

État-major de l'armée. Section historique. **L'Expédition d'Égypte (1798-1801)**, par C. de La Jonquière, capitaine d'artillerie breveté. — Tome II, orné de 10 cartes hors texte et de 5 croquis dans le texte. Paris, Charles-Lavauzelle, 1901. Grand in-8, pp. 632. Prix : 10 francs.

Les *Études* ont déjà signalé quelques volumes récents sur cette fameuse expédition d'Égypte, l'une des plus belles campagnes napoléoniennes, par son caractère moitié maritime, moitié continental, et par les questions diplomatiques, coloniales, scientifiques qui s'y rattachent[1]. Mais ni le *Journal* de Villiers du Terrage, ni le *Kléber et Menou* de M. Rousseau, ni les autres publications, sous forme de mémoires ou de documents, n'approchent de la valeur du présent ouvrage. Les mémoires sont presque toujours incomplets, systématiques, et ont été rédigés vingt ou trente ans après les événements ; les documents ne se laissent guère lire que par les érudits.

Quant aux histoires proprement dites, elles relèguent d'ordinaire en appendice les pièces justificatives ; or, se reconnaître dans ces annexes n'est pas souvent aisé. Il est encore plus difficile de les référer exactement au corps du texte. D'autre part, supprimer la documentation est encore pire que la reléguer à la fin du volume ou au bas des pages ; on perd ainsi tout crédit aux yeux des lecteurs, et l'on n'offre aux écrivains aucune source à consulter pour plus ample informé.

Reste un système mixte, celui que M. de La Jonquière a adopté. Il est très heureux et mériterait d'être plus employé. Que n'avons-nous toutes les campagnes de la Révolution et de l'Empire ainsi exposées ! Les lecteurs ordinaires se contenteraient du gros texte. Les historiens et les professeurs, les amateurs quelconques de documents originaux, trouveraient sans effort ces pièces intercalées en petit texte au milieu du grand, dans la plus large proportion.

Grâce à l'emploi de ce système, l'ouvrage de M. de La Jonquière peut être regardé comme complet. L'expédition d'Égypte a son historien. Deux volumes manquent encore sur quatre ; mais déjà plusieurs des principaux événements, tels que le débarquement auprès d'Alexandrie et la prise de cette ville, la bataille des Pyramides et le désastre d'Aboukir, sont racontés avec toutes pièces à l'appui, ordres du jour, proclamations, rapports, procès-verbaux. Rien n'y manque et tout y donne l'impression d'une œuvre définitive.

A qui incombent les responsabilités de cet immense et irréparable désastre ? C'est une des questions qui ont le plus divisé les auteurs. M. de La Jonquière s'écarte ici de l'opinion régnante et refuse d'accepter la défense de Bonaparte ou plutôt ses accusations contre Brueys. Le tort de cet amiral fut, on le sait, de demeurer sur place après le débarquement, ne se décidant ni à entrer dans le vieux port, assez peu

1. Voir *Études*, 5 février 1900, p. 424 et 20 avril 1901, p. 269.

abordable, d'Alexandrie, ni à gagner Corfou, quitte à livrer une bataille en route à la flotte anglaise.

Il resta dans la plus mauvaise des positions, pas assez rapproché de la terre pour être protégé par les batteries du littoral, pas assez éloigné pour avoir la liberté de ses mouvements. Nelson, avec une habileté et une audace merveilleuses, fit passer une partie de son escadre entre la terre ferme et la flotte française, prenant ainsi nos vaisseaux entre deux feux.

Brueys périt au commencement de l'action. Ce second malheur empêcha l'arrière-garde de recevoir des ordres.

Mais Bonaparte, quoi qu'il raconte dans ses *Campagnes d'Égypte et de Syrie*, n'avait pas donné à Brueys l'ordre *formel* de partir au plus tôt. Les responsabilités ne pèsent donc pas tout entières sur la mémoire de l'infortuné marin. Ajoutons qu'il avait des vaisseaux trop vieux et un personnel médiocre. Henri Chérot, S. J.

Campagne de Russie (1812), par L. G. F. *Opérations militaires* (24 *juin*-19 *juillet*). Paris, Gougy, 1900. Grand in-8, pp. LXX-656. Prix : 12 francs.

Ce recueil de documents, tirés la plupart des Archives de la Guerre et des Archives nationales, complétés par l'auteur au moyen de courtes notices sur les mouvements et les positions des corps, se compose principalement, pour les opérations françaises, des ordres et des rapports officiels. Pour les opérations des Russes, les auteurs étrangers ont été mis à contribution. C'est un ensemble compact de pièces qui permet de suivre les troupes jour par jour, heure par heure, et d'apprécier le mérite des chefs qui les commandaient. L'auteur, sans négliger aucune des grandes lignes, a cependant cherché à élucider quelques points d'histoire particuliers, notamment le rôle de la cavalerie.

Son introduction, qui est considérable, est encore plus intéressante. Il s'établit dans l'état-major russe, pénètre dans les conseils de l'empereur Alexandre et en rapporte, pour les mettre sous nos yeux, les rapports les plus suggestifs.

Vainqueurs, on se soucie peu de scruter les causes du succès ; vaincus, on veut se rendre compte de l'inanité des plans et des rêves. Mais trop souvent, en France surtout, nous négligeons les sources étrangères, pour ne demander qu'à nous-mêmes le secret de notre impéritie et de nos échecs. Personne ne lira l'admirable mémoire politique et militaire présenté au tsar par l'émigré Allonville, celui de Wolzogen « sur Napoléon et la manière de conduire la guerre contre lui », enfin l'exposé des projets de Barclay de Tolly et de Phull, sans se convaincre que la campagne entreprise par Napoléon était une folie. Ses ennemis, grâce à leurs douloureuses expériences, connaissaient désormais son fort et son faible ; ils résolurent de triompher de son génie foudroyant par la prévoyance, par la science froide et raisonnée du stratégiste de son art de capitaine inspiré. Ils y réussirent.

Les Prussiens n'ont pas procédé autrement en 1870. Seulement ils avaient résolu par le calcul et la combinaison le problème de l'invasion, tandis que les Russes n'avaient songé avec raison qu'à une bonne méthode de défensive active. Presque toutes les prévisions de ceux-ci se réalisèrent, et cela leur fait tout autant d'honneur que l'incendie de Moscou. Hsnri Chérot, S. J.

Les campagnes de 1812, 1813 et 1814, d'après des témoins oculaires, publiées par Georges Bertin. Paris, Flammarion. 3 vol. in-16, pp. iv-338, xvi-300 et xvi-338. Prix : chaque volume, 6 francs.

Ces volumes, de publication encore récente, méritent d'être connus et recommandés. Le premier contient divers documents utiles. Il s'ouvre par l'itinéraire de l'empereur durant la campagne de Russie, depuis son départ de Kœnigsberg (16 juin 1812) jusqu'à son arrivée à Smorghoni (5 décembre). Il se termine par un tableau très détaillé des opérations, avec les listes des tués, des prisonniers faits sur l'ennemi et de ceux aussi faits par les Russes. D'éloquentes leçons se détachent de ces statistiques. On y apprend comment une grande armée peut fondre en six mois. Qu'est-ce que les dix-huit mille Français tués dans une bataille, à la Moskowa, par exemple, auprès des simples centaines quec oûtent les engagements partiels? Celles-ci, constamment répétées, contribuèrent, plus que les hécatombes en masse, à former un total de 135 635 hommes. Outre cette perte effrayante de vies humaines, 210 530 officiers ou soldats avaient été faits prisonniers. Ne relatons que pour mémoire soixante-quinze drapeaux enlevés par les ennemis et mille pièces d'artillerie, plus dix-huit cents fourgons laissés entre leurs mains.

Les divers récits de 1812 sont palpitants d'intérêt, encore qu'empruntés à des mémoires généralement connus. Quelques-uns sont tirés de souvenirs manuscrits. Tous sont riches en épisodes et permettraient à un professeur d'histoire d'animer son cours par de vivantes lectures. Il est seulement regrettable que les références bibliographiques soient un peu sobres.

En tête des tomes deuxième et troisième, on trouve la liste des maréchaux tués à l'armée impériale en 1813 et 1814, — pas moins de trente-cinq en 1813 et sept en 1814, — plus les itinéraires de Napoléon qui se terminent par le déjeuner du souverain (29 mars 1814) à Fromenteau-Juvisy, dans *la Cour de France*, aujourd'hui propriété de M. Flammarion. Sa maison a vu l'empereur ! Henri Chérot, S. J.

Lord Rosebery. **Napoléon. La dernière phase.** Ouvrage traduit de l'anglais avec l'autorisation de l'auteur, par Augustin Filon. Paris, Hachette, 1901. In-16, pp. xii-328. Prix : 3 fr. 50.

« Napoléon, écrit lord Rosebery, est un problème et en sera toujours un. » L'ouvrage de l'homme d'État distingué et intelligent, à

l'esprit ouvert et libéral, qui a écrit ces lignes, se résume dans cet aveu. Tous les documents ont été consultés par lui, toutes les sources mises à profit, explorées et critiquées, depuis O'Meara, Las Cases et Antommarchi, jusqu'au *Journal inédit* de Gourgaud publié récemment. Beaucoup de matériaux sont accumulés ; mais le monument est-il construit ? L'auteur lui-même a la modestie de ne point le penser. Il souhaite que Napoléon trouve enfin son historien, ou plutôt ses historiens ; car nul écrivain isolé ne peut se mesurer avec une œuvre aussi colossale. Il lance une invite à MM. Vandal et Houssaye ; il a conscience des difficultés que présente la biographie de l'homme, de l'administrateur, du législateur, du guerrier, et tout ce qu'il prétend, c'est de nous donner un aperçu de ses dernières années.

Les Français sauront certainement gré au noble lord de sa haute impartialité ; mais je ne sais si ce livre, écrit avec plus de condensation que de clarté, et avec des idées malgré tout étrangères, plaira chez nous aux amateurs innombrables de style limpide, non plus qu'aux admirateurs quand même de Napoléon.

Lord Rosebery ne ménage pas Hudson Lowe, « l'homme à l'esprit étroit, ignorant, irritable, sans l'ombre de tact ou de sympathie » (p. 83) ; il s'indigne sincèrement qu'on ait logé dans de vieilles étables, tandis que le gouverneur habitait le seul palais de l'île, le vainqueur de Marengo et d'Austerlitz ; que, dès son embarquement, on l'ait traité comme un simple général en disponibilité ; et que, pendant la traversée comme plus tard, on n'ait jamais daigné se découvrir devant lui. Mais sur la question même de la déportation et du choix de Sainte-Hélène, il estime que ces cruelles déterminations étaient imposées par les circonstances. Comme si l'on ne pouvait pas choisir un climat moins meurtrier !

La première moitié de l'ouvrage est consacrée à l'analyse et à l'examen des sources, et, par suite, de nature à intéresser surtout les érudits. Dans la seconde, quelques chapitres captiveront toutes les catégories de lecteurs. Ce sont principalement : *Napoléon chez lui* ; *les Conversations de Napoléon* ; *la Fin*. L'empereur y apparaît sous un jour nouveau ; il se révèle bon, doux, humain. Son extraordinaire activité continue de le dévorer. Il s'ennuie à mort, lit, écrit, cause, dicte des nuits entières et jusqu'à quatorze heures de suite : « Le travail, disait-il, est mon élément : je connais les limites de mes jambes, je connais celles de mes yeux, je n'ai jamais connu celles de mon travail. » (P. 204.)

Sur la question de sa religion, lord Rosebery déclare « que ce qu'il en pensait, nous l'ignorons ». (P. 311.) Cependant il semble croire que l'ancien général en chef de l'expédition d'Égypte aurait conservé un penchant pour l'islamisme, et qu'en matière philosophique, il était enclin au matérialisme. La vérité est que Napoléon à Sainte-Hélène parlait beaucoup, parlait *de omni re scibili*, et a tenu souvent, sous l'empire d'impressions diverses ou même opposées, les propos les plus contradictoires. Mais il semble, et c'est l'opinion des éditeurs de

Gourgaud, que parfois l'empereur posait des objections à ses compagnons plutôt qu'il n'exprimait ses pensées personnelles.

Ses magnifiques déclarations sur l'existence de Dieu et la divinité de Jésus-Christ, le début de son testament, où il affirme mourir dans l'Église catholique, apostolique et romaine, ont un tout autre accent de conviction que ses boutades de doute ou d'incrédulité. Rosebery prouve peut-être qu'il mourut d'un cancer et non d'une maladie de foie; mais il ne détruit en rien la tradition de sa fin chrétienne.

Henri Chérot, S. J.

La Guerre du Transvaal : En pleine épopée, par Jean Carrère. Paris, E. Flammarion. 1 vol. in-18.

Jean Carrère a réuni en volume les articles envoyés par lui au journal *le Matin* au cours de son voyage dans le sud de l'Afrique, d'avril à décembre 1900. Il raconte et dit ses impressions avec une verve endiablée, beaucoup de pittoresque et un grand bonheur d'expression. Il sait être sérieux quand il le faut, pathétique même à l'occasion; mais que de fines observations, agrémentées de bonnes histoires, avec quelques gauloiseries par-ci par-là! On peut regretter qu'il n'ait pu prendre personnellement contact avec les Boërs; il ne les voit que du camp anglais; ce qui ne l'empêche pas de leur donner toute sa sympathie. Il fait effort pour rendre justice à tout le monde; les officiers anglais, qui lui font si bon accueil, apparaissent généralement sous un jour favorable, avec leurs qualités et leurs défauts de parfaits gentlemen; les fonctionnaires de tous ordres sont eux-mêmes très corrects, les dames simplement admirables; à condition toutefois que l'on tienne compte de l'état d'âme particulier de la nation anglaise à l'heure présente. En revanche, la plume du reporter n'a aucun ménagement pour la tourbe des *colonistes*, des politiciens, des aventuriers, des brasseurs d'affaires à qui revient la plus grosse part de responsabilité de cette abominable guerre. Au reste, sur ce point, ses collègues en reportage, même anglais, ne sont pas d'un autre avis. « Ah! lui dit le directeur du service de l'agence Reuter, que je voudrais être à votre place et pouvoir dire hautement tout ce que je pense dans un journal absolument indépendant! Quelle ville ignoble que ce Johannesbourg! Quelle infamie dans ces âmes de capitalistes pleutres qui ont astucieusement tout fait pour susciter la guerre et qui maintenant se plaignent que les soldats, venus se battre pour eux, la font durer! »

En pleine épopée! Vraiment, c'est bien le mot de la situation. Jean Carrère pense que l'Angleterre ne parviendra pas à briser la résistance des pasteurs transvaaliens. Si cette guerre qui étonne le monde doit aboutir à consacrer leur indépendance, ce petit peuple aura sans doute un jour son Camoëns pour traduire en vers héroïques la merveilleuse histoire qui s'écrit depuis vingt-deux mois. En attendant le futur poème, le spirituel chroniqueur du *Matin* nous a donné un récit très vivant et d'une lecture on ne peut plus attachante.

Joseph Burnichon, S. J.

Côtes et ports français de l'Océan. — Le Travail de l'homme et l'œuvre du temps, par Charles Lenthéric, avec 11 cartes et plans. Paris, Plon-Nourrit. 1 vol. in-8. Prix 5 francs.

Cet ouvrage complète, sans les achever encore, les belles études de l'auteur sur les côtes et les frontières maritimes de la France. Après nous avoir montré ce que l'homme et le temps ont fait de notre littoral méditerranéen, M. Lenthéric nous met sous les yeux, avec la même sûreté d'observation, la même science exacte et attrayante, le même charme de style, les divers aspects de notre côte occidentale, telle que l'ont façonnée les apports réguliers de nos fleuves et le plus ou moins de prise que l'altitude de son relief, la force ou la faiblesse de sa constitution géologique ont offert, à travers les âges, aux assauts de l'Océan.

On sait que l'érosion enlève sans cesse aux grès, aux calcaires, aux schistes, aux granits de nos rochers et de nos montagnes, des sables, des graviers, des boues qui descendent, entraînées par les torrents, vers la grande artère du fleuve. Charriées par lui à la mer, elles entrent en lutte avec l'Océan qui les refoule dans le lit du fleuve, les disperse à son embouchure, les épand le long du rivage. Ces boues alluvionnaires, qui tendent et réussissent parfois à barrer le chemin à la navigation fluviale, permettent aussi à l'homme de combattre la mer par la terre, et, grâce à une habile coopération au travail incessant du fleuve, de conquérir peu à peu sur le terrible élément de vastes domaines. Les 40 000 hectares de notre marais poitevin n'ont pas une autre origine. Quelquefois l'Océan emporte avec lui les sables que les morsures de la vague et ses coups de bélier répétés ont arrachés à nos falaises, il les roule dans ses profondeurs; puis tout à coup les rejette violemment contre la bordure littorale où ils s'alignent en dunes monotones et solitaires. Parfois aussi, comme s'il était las de battre toujours le même rivage, l'Océan abandonne la partie et se retire dédaigneusement en laissant derrière lui une steppe uniforme, infertile et malsaine. C'est à un caprice de ce genre que nous devons les deux cent cinquante kilomètres de notre côte landaise.

Sur d'autres points, au contraire, il est resté l'éternel envahisseur. Mais si l'homme a dû trop souvent subir ces intrusions qu'aucune digue ne pouvait arrêter, il n'a pas cependant renoncé à la lutte; et lorsqu'il lui a fallu abandonner à la mer quelque portion de sa terre, il s'est étudié à faire tourner au profit de son commerce et de sa défense les échancrures petites et grandes, creusées dans sa frontière par le flot destructeur. Quiconque s'intéresse à cette lutte laborieuse de l'homme contre la mer brutale, quiconque se plaît à relier l'histoire du passé à celle du présent, lira avec délices les pages consacrées par M. Lenthéric à la description de notre frontière océanique, de la côte basque à la côte bretonne; il admirera les victoires de la patience humaine sur cette terre ingrate des Landes, si bien rendue à la salubrité, et à la fertilité, que les légendaires échasses y deviennent de

plus en plus rares ; il reconnaîtra les bonnes intentions qui ont essayé de restituer à La Rochelle son importance commerciale, et déplorera peut-être le sacrifice des vingt millions que le port de la Pallice nous a coûté ; il applaudira au magnifique développement de Saint-Nazaire ; il saluera avec respect la terre des dolmens et des menhirs, des fortes croyances et des sublimes dévouements ; il louera avec l'auteur l'aménagement de notre grand port militaire de Brest, et regrettera sans doute avec lui qu'une dépense de plus de vingt millions n'ait pas suffi à relever le port commercial de cette ville, destinée pourtant, semble-t-il, par sa position avancée vis-à-vis de Montréal et presque en face de New-York, à relier un jour la nouvelle France à l'ancienne et le vieux monde au monde nouveau.

Il nous reste à souhaiter que ce beau et bon livre ait tous les lecteurs qu'il mérite : faisant mieux connaître la France, il la fera mieux aimer, et il n'est pas douteux que l'auteur ne voie dans ce résultat la plus douce récompense de ses efforts et de son labeur.

Adrien Houard, S. J.

NOUVELLES

Souvenirs d'un curé de campagne, par Stephen Lefranc. Paris, Haton, 1901. In-8, pp. vii-293.

La littérature populaire catholique s'enrichit d'une nouvelle œuvre, qui n'est pas loin d'être, en son genre, un petit chef-d'œuvre. Style alerte, franc, d'une naïveté pleine de finesse et d'un naturel exquis. A ces qualités fort rares d'aisance et de simplicité l'auteur joint un don remarquable d'observation et de peinture. Cette vie rurale, qui est la sienne, il en connaît à fond tous côtés, petits ou grands ; il en parle le langage ; il décrit tous ceux qui la mènent, bêtes et gens, avec un *humour* sans prétention, mais aussi avec une cinglante vérité.

C'est bien la paroisse d'aujourd'hui, composée de paysans qui croient en Dieu, mais ne vont plus à la messe qu'aux quatre *nataux* (les quatre grandes fêtes de l'année) ; veulent de la religion pour leurs femmes et leurs enfants, mais font la guerre au curé ; la commune de la troisième République, avec son M. le maire, accablant de vexations l'école libre, mais recourant au besoin à la charité et au dévouement des bonnes Sœurs ; avec son humble desservant, toujours prêt à donner et à pardonner, à courir après les brebis égarées, et à oublier les quatre-vingt-dix-neuf non plus fidèles, mais trop souvent infidèles, qui échappent à son influence, pour se réjouir d'avoir arraché un vieux pécheur au cabaret, un anticlérical à ses préjugés, un mourant à l'indifférence, un mort à l'enfouissement.

Certains épisodes et certains tableaux, tels que la conversion du *Charpentier ivrogne*, l'*Ouverture d'une école libre*, le portrait du *Facteur rural*, le *Secret d'Athanase*, rappellent les meilleures pages de Mgr de Ségur, de Jean Grange, de l'abbé Roux. Ce livre est à mettre

en place d'honneur dans toutes les bibliothèques d'œuvres. Nous regrettons seulement que, çà et là, se rencontre un nom contemporain; par exemple, celui de l'ex-ministre « Goblet le Rageur ». (P. 36.) Espérons que dans une prochaine édition, car les *Souvenirs d'un curé de campagne* sont destinés à en avoir beaucoup, l'auteur, qui serait, nous dit-on, M. l'abbé Boulfroy, curé de Bulles (Oise), sans renoncer à son propre pseudonyme, désormais consacré par le succès, saura en imaginer d'autres pour ceux-là dont mieux vaut ignorer le triste nom.

Henri Chérot, S. J.

THÉATRE

Horatio Spark, par Gaston E. Broche. Drame d'histoire contemporaine en cinq actes et en prose. Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, pp. 127.

Drame rempli d'idées généreuses, inspiré par l'amour de l'humanité, qui, dans sa marche lente et obscure, monte vers le progrès indéfini.

C'est soigné, bien écrit. Mais rien du style dramatique et émouvant. Les longues tirades abondent, froides et compassées.

Évidemment, Dreyfus est le plus innocent des hommes.

Joseph de Maistre, « une orfraie sinistre, qui ne voulut ouvrir les yeux que dans les ténèbres de la nuit » !

« Toutes les formes du christianisme sont fatalement appelées à disparaître, pour faire place au pur *stoïcisme théiste...* » ?? J. T.

LINGUISTIQUE

Les Vraies Origines de la langue française; ses rapports avec l'anthropologie et la physique du globe, par Marsillac. Paris, Reinwald, 1901. In-8, pp. 196. Prix : 3 fr. 50.

« Un élément rennais, venu par *Mont' aub-an*, poigne le point du jour (?) en s'avance beaucoup, (autre) point du jour (vers l'ouest), l'homme en Montauban; par Colinée, par Moncontour a fait sa jonction, vers Juintin ou Bourbriac, avec la marche que nous suivions. » Cent quatre-vingt-seize pages de ce style. C'est du galimatias triple. Si l'auteur est sérieux, il ne faut pas en rire; s'il veut s'égayer, ce qui est peu probable, son humour ne vaut pas trois francs cinquante.

Ferdinand Prat, S. J.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

QUESTIONS RELIGIEUSES ET PHILOSOPHIQUES

Henry Bolo (Abbé). — **L'Évangile du Cœur de Jésus.** Paris, R. Haton. In-12, pp. 300 Prix : 2 fr. 50.

Quelle riche mine que l'Évangile ! La plume de l'abbé Bolo sait en extraire tous les jours de nouveaux trésors. Après les *Convertis dans l'Évangile*, l'*Évangile et les Mères*, les *Béatitudes évangéliques*, voici l'*Évangile du Cœur de Jésus*.

Si le regard du philosophe est pénétrant pour scruter le rôle, la loi, la nature, le bien du Cœur de Jésus ; s'il s'élève à des hauteurs où miroitent les mots peut-être plus que l'idée, il faut avouer aussi que la lumière de ses considérations est parfois indécise, vague, et l'on ne voit pas pourquoi, sous l'étiquette de *nature*, ne viendraient pas les réflexions étiquetées plus loin *rôle* ou *loi*.

Constant avec lui-même, l'exégète se plaît à émailler de citations scripturaires les développements de sa pensée, sans tenir assez compte de la tradition qui en a fixé le sens.

Nous pourrions faire d'autres réserves ; mais il nous est plus agréable de signaler dans cet écrit « l'allure originale et vivante de ses autres ouvrages, le pittoresque de l'expression, la fraîcheur et la vivacité des images, le tour varié de la phrase, l'éclat et le lyrisme du sentiment.

Ses aperçus frappants, ses élévations qui touchent çà et là au sublime, rendront le lecteur indulgent pour quelques tons un peu criards et d'un réalisme trop hardi sous une plume sacerdotale.

Le théologien gagnera en exactitude et en précision ce que le littérateur perdra peut-être en image et en coloris. François Clauzel, S. J.

Arthur Devine, passioniste. — **Les Sacrements expliqués.** Ouvrage traduit de l'anglais par l'abbé C. Maillet. Avignon, Aubanel. 1 fort vol. In-12, pp. 658.

Ce volume forme la troisième partie d'un ouvrage publié en Angleterre. Après *les Commandements expliqués*, voici *les Sacrements expliqués*.

Nous ne manquons pas, en France, d'œuvres catéchétiques. Depuis quelques années, il en a été publié qui, à des titres divers, sont fort bonnes. Cependant, M. l'abbé Maillet a estimé — et avec raison — que l'ouvrage du P. Devine serait remarqué et apprécié parmi tant d'autres du même genre. Ce qui distingue celui-ci, c'est la précision et la clarté de l'exposition ; la netteté et la logique des divisions matérielles, la plénitude de la doctrine. Ce large résumé de théologie sera d'une grande utilité à tous ceux qui veulent faire un cours sérieux de catéchisme. Nous signalons spécialement dans la première partie du volume, un petit Traité de la grâce, où se trouve lumineusement condensé, tout ce qu'il importe le plus de savoir sur une question si importante et si parfaitement ignorée de beaucoup de chrétiens. E. B.

J.-M. Lambert (R. P.), missionnaire apostolique. — **Retraites évangéliques.** — Le Jeune Homme riche. 1 vol. In-12, pp. 274. — Le Fils prodigue. 1 vol. In-12, pp. 240. Paris, G. Beauchesne.

Sous le titre général de *Retraites*

évangéliques, le R. P. Lambert a entrepris « la publication d'une série de quatre ou cinq volumes dont la matière lui est fournie par divers épisodes des saints Évangiles et contenant d'utiles leçons pour la jeunesse, à laquelle ces Retraites sont dédiées ».

L'idée est heureuse de grouper tous les enseignements d'une retraite autour d'un fait ou d'une parabole évangélique : il en résulte une plus grande unité, et cela permet, en même temps, de les rendre plus concrets.

Le R. P. Lambert est un apôtre ; il prodigue son zèle et laisse parler son âme. Aussi, les pages qu'il publie n'ont-elles point le caractère et la perfection d'une œuvre lentement élaborée dans le calme et la solitude. « Rédigées à la hâte », elles dénotent une observation plus prompte qu'attentive, une plume plus facile qu'originale. Mais, qu'importe ! puisque l'auteur — il le dit lui-même — ne se fait pas illusion sur leur imperfection, et puisqu'il n'a d'autre but, en les publiant, que de multiplier sa parole et de l'étendre à un plus grand nombre d'âmes. E. B.

J. Hébert (R. P.), O. P. — **Sur le chemin du Calvaire.** Paris, Maison de la Bonne Presse. In-12, pp. 237.

Dans son Avant-propos, l'auteur indique, avec une parfaite justesse, le caractère et le but de son œuvre : « On n'y trouvera aucune reconstitution curieuse du milieu historique ou social, aucune ingénieuse description du cadre pittoresque, aucune discussion savante relative aux personnages ou aux événements mêlés à la dernière journée mortelle de Jésus...

...Nous avons voulu simplement, devant les principales stations traditionnelles fixer les réflexions qui nous paraissaient découler le plus naturellement du spectacle offert à la contemplation chrétienne et apporter aux âmes les plus instructives leçons. « Saint Thomas, dans la partie de la somme théologique consacrée à l'Incarnation, a été notre guide ordinaire, nous pourrions presque ajouter notre inspirateur unique. »

Ajoutons que le but a été parfaitement atteint. Ces pages feront du bien, parce qu'elles sont le fruit d'une méditation aimante et d'une connaissance approfondie de Jésus-Christ souffrant ; elles seront lues avec charme, parce qu'elles sont écrites d'un style élégant, personnel, et pas trop oratoire. E. B.

Abbé Raynaud, curé de Notre-Dame du Port. — **L'Évangile raconté à mes paroissiens.** Clermont-Ferrand, L. Bellet. In-12, pp. 295.

L'auteur de ces récits n'a pas voulu présenter les faits évangéliques sous leur forme abstraite, hors du cadre où ils se sont passés, ni les noyer dans des commentaires pieux et savants ; il a préféré, pour les rendre plus intelligibles et plus intéressants, les grouper dans leur cadre historique et géographique ; et, tout en leur laissant leur simplicité native, les illustrer çà et là de courtes réflexions morales. C'est une simple histoire de Notre-Seigneur, sans appareil scientifique, propre à instruire de leur religion les gens du monde qui n'ont ni le temps ni le courage de lire les œuvres de longue haleine, utile à tous, comme toute page qui met le lecteur en présence de l'Homme-Dieu.

François Clauzel, S. J.

C. G. M. de Busschère (R. P.), O. P. — **Le Rosaire de Marie.** Paris, Desclée. In-12, pp. 474.

Après toutes les transformations survenues dans les Confréries du Rosaire, leur érection, leur suppression ou leur confirmation, leurs conditions nouvelles, leurs indulgences

retouchées; après les admirables encycliques de Léon XIII sur cette dévotion de plus en plus chère à tous les enfants de l'Église, un livre nouveau sur le Rosaire était attendu.

Le R. P. de Busschère a comblé cette attente.

Les origines du Rosaire, son histoire à travers les siècles, ses triomphes dans la chrétienté, sa nature et sa composition, ses confréries, ses avantages, ses indulgences, ses diverses branches, tout y est traité avec ampleur.

Peut-être même a-t-on outré çà et là son influence en attribuant, par exemple, la conservation de la foi au Japon, au dévouement des enfants de saint Dominique et à leurs confréries illustres, sans mentionner les travaux et le sang versé de tant d'autres religieux et d'enfants dévoués de l'Église. Peut-être aussi en entrant dans trop de détails sur le passé d'institutions et de confréries surannées, fatigue-t-on le lecteur, ennemi des longueurs, et donnant ses faveurs à tout ce qui est précis et clair. Puisse ce nouveau livre faire enrôler de nouvelles légions dans la grande armée du Rosaire !

François Clauzel, S. J.

Abbé Gardes. — **Une journée à Lourdes.** Paris, Amat. Chez l'auteur, curé de Sainte-Sabine (Tarn-et-Garonne). In-12, pp. 308. Prix : 3 fr. 50.

Livre de foi et d'enthousiasme, écrit surtout avec le cœur, ce volume est une histoire en raccourci de Lourdes et de ses merveilles, merveilles de la foi et merveilles de l'art. L'auteur fait tour à tour passer devant nos yeux les monuments, les richesses, les fêtes, les processions, les miracles qui donnent à la cité de l'Immaculée Conception son incomparable caractère.

Il ne craint pas d'en égaler les pèlerinages aux plus fameux de l'histoire et les basiliques aux sanctuaires les plus révérés du monde ancien et moderne.

Certains de nos lecteurs le trouveront peut-être trop aventureux dans les rapprochements qu'il établit entre Lourdes, et Rome, Jérusalem, Paris; ils verront sans doute trop de couleur dans ses métaphores, trop de soleil dans ses descriptions. Comment nous y prendre pour le dissimuler? Mais l'enthousiasme a des audaces sur lesquelles la critique serait mal venue de trop insister.

Notre souhait le plus vif est que ce livre fasse du bien : c'est là, on le sent, le but principal pour lequel il a été écrit.

Maurice d'Augier, S. J.

L. Fritz (Abbé). — **Ode à Notre-Dame de Fourvière.** Lyon, librairie de la *Croix*. In-8, pp. 38.

Nous lisons dans le *Compte rendu* (p. 712, t. II) du Congrès marial de Lyon qu'un concours de poésie et de musique ayant été ouvert par les soins du Comité d'organisation, trente et un poèmes et vingt-sept cantates furent envoyés à la Commission d'examen. Celle-ci s'est déclarée hautement satisfaite de la valeur d'ensemble de ces compositions. Trois récompenses ont été décernées aux meilleurs poèmes. La poésie lyrique de M. l'abbé Fritz a obtenu le prix, la médaille d'or. On peut y relever quelques invraisemblances et obscurités. Mais, au dire du rapporteur, son œuvre est, entre toutes, celle qui a le plus de souffle, de mise en scène, d'imagination, de variété; qui suit le mieux, dans les trois chants dont elle se compose, les transformations historiques de la colline de Fourvière.

Hippolyte Prélot, S. J.

R. de Maulde La Clavière. — **L'Art de la vie.** Paris. Perrin. In-12, pp. 334.

Ne voir la vie qu'à travers le prisme des belles choses, et se borner à en

prendre autant que possible la fleur, telle est l'idée qui se dégage de ces pages où l'on voit passer tour à tour toutes les diverses manifestations de la vie individuelle, familiale et sociale. Le bonheur de la vie, l'auteur ne le trouve pas dans les spéculations de la raison, mais dans l'amour et le culte de la beauté. Le grand art de la vie consistera donc à mettre partout en relief cette beauté capable de réveiller cette sensibilité du cœur et de la volonté. On devine le rôle que peut et doit jouer la femme dans cette conception de la vie humaine. L'auteur est un érudit : sous sa plume se pressent les citations de la sagesse antique et moderne, profane et sacrée, mondaine et divine. — Si, parfois leurs sentences trouvent un mutuel appui dans leur voisinage, souvent aussi elles se gênent; et leur accouplement engendrerait des monstruosités. C'est que l'auteur paraît parfois appliquer à l'amour terrestre et charnel, ce qui n'est dit dans nos saints livres, que de l'amour divin.— Pour n'avoir pas assez fait le discernement de la nature et de la grâce, de l'amour charnel et divin, ou s'expose à louer ce qui mériterait le blâme — à censurer ce qui est digne d'éloge. — Mais, cette réserve faite, nous applaudissons aux pures intentions de l'auteur qui voudrait agrandir pour l'homme le cercle du bonheur. François Clauzel, S. J.

R. P. Ladislas de Vannes. — **Vie de la bienheureuse sainte Marie-Magdeleine Martinengo, comtesse de Barco, Clarisse capucine de Brescia.** Paris. Poussielgue. 1 vol. In-8, pp. 339. Prix : 3 fr. 50.

Le dimanche de la Pentecôte, 3 juin 1900, Rome célébrait les belles fêtes de la béatification de cette humble religieuse. Sa vie écrite avec amour par le R. P. Ladislas, offre un contraste étonnant entre la sensibilité de notre époque et les austérités presque incroyables de cette religieuse qui aurait pu jouir si facilement de toutes les joies du monde. Son corps faible, délicat, sensible à l'excès, se pare sous le souffle d'en haut de tous les héroïsmes des martyrs. En nous dévoilant ce prodige de pénitences et de mortifications, l'auteur n'a pas cédé à l'esprit du jour qui veut des saints rapetissés à sa taille.

Le vœu du plus parfait dans tout ce que les vertus les plus difficiles ont de plus héroïque, exécuté avec une admirable constance, fait de la vierge de Brescia une sainte plus admirable qu'imitable, surtout dans ses actes de pénitence qui seraient excessifs pour la pauvre nature humaine, s'il ne fallait pas faire sa part à l'esprit de Dieu. La lecture de ce livre sera cependant utile à tous : car admirer Dieu dans ses saints, écouter leurs leçons, imiter leurs exemples dans les pratiques ordinaires de la vie, n'est pas au-dessus des bons vouloirs.

François Clauzel, S. J.

Dr Sirot. — **Ame et Cerveau.** *Étude physiologique et psychologique.* 3e édition revue et augmentée. Beaune. Cretin-Pellion.

M. le Dr Sirot, médecin de l'Hôtel-Dieu de Beaune, vient de rééditer son livre : *Ame et Cerveau.* Bien qu'il y prétende, l'auteur n'a pu limiter sa curieuse analyse au champ déjà très vaste des investigations médicales. Le philosophe intervient à plus d'un endroit, et il faut lui en savoir gré. Ce philosophe est d'ailleurs spiritualiste, chrétien même, encore qu'il se défende d'en appeler à une autre autorité que celle de la raison. Mais oserait-il se flatter de désarmer la critique quand il traite, avec une compétence peut-être inférieure au grand savoir du médecin, la question ardue de l'innéisme psychique ou de la certitude métaphysique ? A signaler par contre un excellent chapitre

sur la nécessité de l'âme prouvée scientifiquement, des aperçus ingénieux sur l'héréditarisme, la responsabilité, voire même une page humoristique sur l'atavisme parlementaire! C'est là, en somme, un livre consciencieux, dont la physiologie, très précise peut « documenter » utilement les professeurs de psychologie et que les médecins eux-mêmes, ne liront pas sans fruit. Ajoutons à la louange de l'auteur que sa pensée est bien moins de nous donner une vulgarisation scientifique que d'explorer plus avant le mystérieux domaine de celui que Pascal appelait un « roseau pensant ». M. B.

HISTOIRE ET BIOGRAPHIE

Vicomte de Caix et Albert Lacroix. — **Histoire illustrée de la France depuis les plus lointaines origines jusqu'à la fin du XIXe siècle.** *La Gaule romaine.* Paris. Ollendorff, 1900. In-4 illustré de 312 gravures et de 16 cartes; pp. xvi-372. Prix : 7 fr. 50.

Nous n'avions pas ménagé les compliments au premier volume de cette nouvelle Histoire. (*Études*, 20 janvier 1901, p. 262.) Regret d'autant plus grand pour nous de ne pouvoir les continuer au deuxième. Les questions des origines chrétiennes, du rôle de l'Église au temps des persécutions, du triomphe de Constantin, nous paraissent exposées non seulement sans impartialité, mais plutôt avec une visible hostilité ! Ce n'est pas qu'on ne rencontre sous la plume des auteurs les noms de Mgr Duchesne, de Godefroid Kurth et Paul Allard ; mais s'ils leur empruntent quelques citations, ils semblent loin de partager ou tout au moins de professer leur foi et leurs idées.

On semble revendiquer pour les empereurs le droit de persécuter les chrétiens, « toute société organisée ayant le droit et le devoir de se défendre » (p. 277). Les dieux du paganisme sont présentés comme « peu gênants et nullement exclusifs ». Au contraire, le Dieu du christianisme était un « dieu jaloux ». Les chrétiens se mettaient eux-mêmes hors la loi, et les bourreaux ou les juges ne les traitaient pas autrement que fera l'Inquisition à l'égard des juifs et les Albigeois, Louis XIV avec les protestants. (P. 285.)

Constantin n'aurait été qu'un habile homme, et non un grand homme. Autant on cherche à le diminuer, autant on exalte Julien l'Apostat. Constantin regardait l'Église « comme une force considérable dont il comptait se servir ». (P. 295.)

Le christianisme lui-même est pris à partie, pour avoir supprimé dans l'empire « toute idée de défense patriotique » (p. 344), et, par suite, comme une des causes de sa ruine.

Tel est l'esprit de ce livre.

Henri Chérot, S. J.

Algar Griveau, juge honoraire au tribunal civil de Nevers. — **Études de biographie et d'histoire.** Tome I. Nevers. Imprimerie Cloix, 1900. In-8, pp. 461.

M. Algar Griveau, bien connu par son *Étude sur la condamnation du livre des « Maximes des saints »*, ouvrage de discussion serrée et d'histoire consciencieuse, a eu la bonne pensée de réunir ses articles de critique parus dans les *Annales de philosophie chrétienne*. Les deux plus importants concernent Montaigne et Montesquieu, ces deux douteurs dont le scepticisme résigné ou railleur a fait tant de mal à l'esprit français. Il a essayé de retrouver au fond de leur âme un reste de croyance, mais non sans déplorer le mauvais usage qu'ils firent de leur génie pour la ruine de la foi et des institutions catholiques. Une bienveillante esquisse de la vie du P. Pignatelli, jésuite napolitain, victime des proscriptions du dix-huitième siècle, termine ce volume.

L'auteur y rend un délicat hommage à la mémoire du P. de Ravignan.

Henri Chérot, S. J.

Pierre Brun. — **Autour du XVIIe siècle. Les libertins. Maynard, Dassoucy, Desmarets, Ninon de Lenclos, Carmain, Boursault, Merigon, Pavillon, Saint-Amand, Chaulieu ; manuscrits inédits de Tallemant des Réaux.** Grenoble. Falque et Perrin, 1901. In-16, pp. VII-408.

M. Pierre Brun a réuni dans ce volume divers articles de revue : les uns, sur des ouvrages récents; les autres, sur des documents inédits ou des raretés bibliographiques. Il commence par les Libertins, d'après l'ouvrage de Perrens, et termine par les manuscrits de Tallemant, conservés à la Bibliothèque de La Rochelle.

Au fond, le sujet est unique et c'est le libertinage d'esprit ou de mœurs, ou tous les deux à la fois. J'imaginais qu'après le détestable ouvrage de Perrens, honte de sa vieillesse et testament littéraire indigne de l'historien de Savonarole, de Florence, de Henri IV [1], personne n'oserait mettre le pied dans sa boueuse ornière : M. Brun en a pensé autrement. A ses yeux, le livre de Perrens est « magistral ». (P. 31.) Il est vrai que, très indulgent envers Théophile, M. Brun est assez dur envers Garasse. (P. 8.)

Il se montre également tolérant envers Ninon de Lenclos, cette féministe avant la lettre, qui voulait être, en dépit de son sexe, un honnête homme et non une honnête femme, et ne fut ni l'un ni l'autre. Mais elle avait, paraît-il, des « qualités intellectuelles » qu'il importait de dégager. « Elle était éloignée de cette imbécillité qui se forge sur tout des miracles et se persuade à tout moment des sottises surnaturelles. » (P. 118.) Jusqu'ici ce n'est point à des courtisanes de profession que l'on avait demandé leur avis sur ces graves sujets, à celles du moins qui ne se repentent point. Anne d'Autriche avait envoyé Ninon aux Madelonnettes, et M. Pierre Brun aurait aussi bien fait de l'y laisser.

Henri Chérot, S. J.

E. Pariset. — **Journal de Gouverneur Morris,** *ministre plénipotentiaire des Etats-Unis en France de* 1792 *à* 1794, *pendant les années* 1789, 1790, 1791 *et* 1792. Traduit de l'anglais. Paris, Plon, 1901.

Quatre observateurs seulement, au dire de Taine, auraient compris la Révolution française, dès son début : Rivarol, Malouet, Gouverneur Morris et Mallet du Pan. Aussi le Journal de l'Américain est-il une des sources où le même Taine a souvent puisé pour ses tableaux si vivants de l'époque révolutionnaire. Morris écrit avec le flegme d'un Yankee, doublé de la réserve d'un diplomate. Grâce à son imperturbable sang-froid, il réussit, seul de tous les représentants étrangers, à passer la Terreur en France. Républicain chez lui, il avait chez les autres, comme beaucoup de ses compatriotes encore aujourd'hui, des goûts aristocratiques et monarchiques. Il aimait le roi et la reine, les conseillait et chercha à les sauver. C'était un fort habile homme.

Louis XVI apparaît, dans ces Mémoires, sous un jour lamentable. Il ne songeait qu'à « sauver la caisse »; et, dans les jours qui précèdent le 10 août, on ne le voit occupé qu'à placer un demi-million en sûreté chez Morris. Il y réussit. Mieux eût valu tenir tête aux fédérés et ne pas désarmer les Suisses. Un jour, il avait organisé un plan d'évasion des Tuileries avec Morris. Au dernier moment, tout fut décommandé. Ainsi, n'avait-il jamais cessé de décourager

1. Voir *Études*, 20 juillet 1897, p. 253.

ses meilleurs serviteurs et ses plus fidèles amis. Henri Chérot, S. J.

Belleval (Marquis de). — **Les Bâtards de la Maison de France.** Paris, Vivien, 1901. In-16, pp. 284. Prix : 5 francs.

Pourquoi ce livre posthume ? Ne pouvait-on pas laisser dormir ce chapitre de l'histoire scandaleuse des rois ? L'éditeur, je le présume, n'a eu en vue qu'un but scientifique ; car son ouvrage n'est guère qu'une nomenclature détaillée, mais sans aucun développement.

Puisqu'il abordait ce triste sujet, n'aurait-il pas pu joindre à ces renseignements, purement généalogiques, diverses considérations sur l'histoire des mœurs au moyen âge et dans la société française sous l'ancien régime ; sur le droit de bâtardise, qui dura jusqu'en 1789 ; et sur l'état de l'opinion à l'égard de ces scandales ? — N'oublions que nous avons aujourd'hui le divorce, et ses suites. Henri Chérot, S. J.

Gustave Freytag. — **Tableau du passé germanique.** *Le peuple allemand à l'époque de la guerre de Trente ans.* Traduction par Aimé Mercier. Paris, Plon, 1901. In-8, pp. xi-352

Freytag, très populaire en Allemagne, est peu connu chez nous. Ces extraits, faits avec intelligence et bien traduits, s'ils n'étaient entachés d'un fâcheux esprit, plairaient d'autant plus en France, qu'ils peignent une époque où l'histoire des deux peuples se mêla dans le champ clos des batailles. L'auteur étudie tour à tour les armées, les villes, les consciences, l'état des esprits, les campagnes et la paix. Il insiste beaucoup sur les croyances populaires à la magie, à l'astrologie, la sorcellerie. Il rappelle la condamnation de Galilée et accuse les Jésuites de rechercher « certainement moins la grâce des prosélytes et la renommée de l'Église que la domination et la gloire de l'ordre ». (P. 179.) Enfin, il les accuse d'avoir persécuté les Juifs. Selon lui, l'Église catholique, « cristallisée en un absolutisme hautain, ne cherchait plus à se faire aimer », mais seulement à inspirer la crainte. (P. 185.) Il n'est guère plus tendre, il est vrai, envers le protestantisme ; il le loue surtout d'avoir émancipé la femme, grâce à Spencer. L'ouvrage est, dans son ensemble, d'un rationaliste et d'un adversaire de la civilisation basée sur la foi chrétienne. Est-ce là le dernier terme de la Réforme ?

Henri Chérot, S. J.

Redon (Abbé), vicaire général d'Avignon. — **Notice sur la vie et les œuvres de l'abbé Pougnet,** architecte religieux. Avignon, Aubanel, 1901. 1 vol. gr. in-8, pp. 150. Avec 20 photogravures.

L'abbé Pougnet, du diocèse d'Avignon (1829-1892), naquit architecte et se forma, se perfectionna seul. Il avait à peine trente ans, et n'avait commencé à diriger des constructions que depuis trois ans, et déjà le célèbre Viollet-le-Duc, disait de lui : « Il est très fort, et, sur bien des points, il en sait plus que moi. » Le nombre des églises ou chapelles construites par M. Pougnet, du moins de celles que l'on connaît, s'élève à quarante-cinq ; sans compter dix couvents, collèges ou hospices. Le coût de ces travaux doit avoir dépassé douze millions : parmi les églises, en effet, figurent la basilique d'Hippone, la primatiale de Carthage, et la magnifique église de Saint-Vincent de Paul de Marseille, un des beaux monuments de la ville, commencée en 1862, achevée en 1888 et qui, à elle seule, a coûté plusieurs millions. Travailler à la beauté de la maison de Dieu, à son culte, à sa gloire : voilà le but unique que M. Pougnet a eu toute sa vie et qui ramène à

l'unité toutes les études qu'il entreprit, tous les travaux qu'il exécuta, souvent *gratis*, toujours *pro Deo*. Cette notice nous paraît être une des plus intéressantes de celles déjà écrites par le vénérable auteur; mais ce qui lui donne, en outre, une supériorité spéciale, ce sont les vingt photogravures reproduisant quelques-unes des chapelles, églises ou monuments élevés par M. Pougnet.

Charles Auzias-Turenne, S. J.

Texier (R. P.), de la Compagnie de Marie. — **Marie-Louise de Jésus**, première supérieure de la Congrégation de la Sagesse, Paris, Oudin. In-8, pp. 326.

La Fondatrice des Sœurs de la Sagesse, n'est pas encore sur les autels; mais ses filles ont la confiance de l'y voir bientôt, tant ses vertus sont éclatantes, tant sont fécondes les bénédictions qu'a fait descendre son intercession sur sa famille religieuse. Née à Poitiers en 1684, sœur Marie-Louise de Jésus s'éteignit en 1759, à Saint-Laurent, dans la soixante-quinzième année de son âge. Dans sa vie, écrite avec talent par le R. P. Texier, on ne trouve pas les dons extraordinaires des oraisons sublimes, ni les visions, ni les extases, ni les miracles éclatants qui signalent parfois les fondateurs d'ordre; nous n'en sommes pas surpris. Ces faveurs ne constituent pas la sainteté, et présentent des modèles qui, tout en excitant l'admiration, découragent souvent l'imitation. En revanche, les vertus héroïques, radieuse floraison de la vraie sainteté, s'épanouissent à chaque page dans cette vie. Humilité profonde, obéissance parfaite, détachement, amour de la pauvreté, de la croix sous toutes ses formes, union à Marie dans toutes ses actions, soumission et abandon absolu à la divine Sagesse, toutes les vertus, en un mot, chères aux âmes vouées aux œuvres de miséricorde, voilà ce que le P. Texier fait surtout ressortir dans cette vie, dont la vocation et la fécondité religieuse avaient été si admirablement prophétisées par le bienheureux Grignon de Montfort. Nous lui souhaitons beaucoup de lecteurs et plus encore d'imitateurs.

François Clauzel, S. J.

Alexis Martin. — **Une visite à Arras.** (Collection des Monographies urbaines.) Paris, Hennuyer, 1901. In-16, pp. xxii-150. 15 gravures et un plan colorié.

Bien souvent, j'ai eu occasion de recommander ces excellents guides. Ils se distinguent par leur excellent caractère descriptif et historique. Rien de la banalité courante. L'auteur étudie les monuments du passé à la fois en artiste et en critique, jamais en commissaire priseur. A sa suite, j'ai revu, avec le charme attendu du souvenir et de l'admiration, ce qui reste du palais épiscopal de Fénelon, la maison des *Rosettes*, témoin des tournois du moyen âge, le magnifique hôtel de ville au beffroi digne des Flandres, les deux places aux arcades claustrales dignes de l'Espagne, et les derniers pans de murs de la citadelle française œuvre de Vauban.

Les voyages sont toujours instructifs; ils le sont deux fois avec un pareil cicerone.

Henri Chérot, S. J.

QUESTIONS SOCIALES

Édouard Deiss. — **Études industrielles et sociales sur la Belgique.** Paris, Guillaumin, 1900. In-18, avec gravures.

Nous avons signalé, l'an dernier, le livre de M. Deiss, sur *Anvers et la Belgique maritime*. L'essor de la marine belge est de date récente; mais nos voisins ont été des premiers à se lancer dans la grande industrie qui a révolutionné le monde du tra-

vail. A ce point de vue, la Belgique, est toute autre chose qu'un petit pays. Proportionnellement à sa population, son activité industrielle et commerciale est de beaucoup supérieure à celle de l'Angleterre. Elle ouvre donc un vaste champ aux explorations de l'ingénieur et du sociologue. M. Deiss nous conduit d'usine en usine, des charbonnnages aux papeteries, des fonderies de zinc de la *Vieille Montagne* aux tissages mécaniques et aux cristalleries, en passant par l'industrie des fleurs rares, des plantes d'ornement et des raisins de table. On sait, en effet, que les Belges sont passés maîtres en ce genre de fabrication. Les innombrables institutions de bienfaisance, de prévoyance et de mutualité sont notées avec la même exactitude que les procédés techniques. Qu'on ne cherche pas ici une œuvre de vulgarisation ni de lecture courante ; le livre répond à son titre ; c'est une série d'*études statistiques* sur l'industrie et l'état social de la Belgique.

Joseph Burnichon, S. J.

ROMANS ET NOUVELLES

L. de Courville (Comtesse). — **Histoires bretonnes.** Paris, Oudin, 1901. Petit in-8 carré, pp. 94. Illustrations de l'auteur.

Un élégant petit volume, bien imprimé, bien relié, finement illustré. Il contient quatre histoires : une peu vraisemblable, une autre trop courte ; mais, combien la première est jolie, et quelle perle que la quatrième ! C'est de la psychologie vraie, émouvante ; cela touche et fait réfléchir ; et, en même temps, c'est de nature à intéresser les enfants et à mettre, sans qu'ils comprennent tout, de bien nobles sentiments dans leurs jeunes âmes. Un bon livre pour les enfants et pour les grandes personnes, c'est rare.

Charles Auzias-Turenne, S. J.

Charles de Rouvre. — **Française du Rhin.** Paris, Perrin, 1901.

Comment on se germanise là-bas, sur les rives du Rhin et de la Moselle ; comment peu à peu, lentement, mais irrésistiblement, les vainqueurs substituent la langue et les mœurs d'Allemagne aux mœurs et à la langue de France ; comment l'intérêt, l'ambition, la peur, la cupidité, l'amour du bien-être conspirent avec les maîtres nouveaux pour effacer dans les cœurs l'image de la patrie perdue, c'est ce qu'on a entrepris de raconter dans *Française du Rhin*. Au premier plan un intérieur bourgeois, avec son train de vie monotone et ses multiples relations. Tout le monde, pour des raisons diverses, subit l'entraînement ; seuls une jeune fille et un vieux prêtre s'obstinent à regarder vers le passé. Ce sont les représentants de l'idéal au milieu de tous ces gens à l'esprit trop positif pour s'attarder à d'inutiles regrets et à des protestations compromettantes. En somme, une belle étude psychologique, allongée peut-être plus que de juste par la description de tous les quartiers de Strasbourg et de Metz. Une fois même on monte au sommet de la flèche du *Munster* pour mieux fouiller la ville et les environs.

Joseph de Blacé, S. J.

Miriam. — **Il faut le croire.** Paris, H. Gautier.

« Pourquoi mettre en relief, par une peinture minutieuse, les vices que l'on aperçoit trop souvent autour de soi ? » C'est ainsi qu'un des héros de *Il faut le croire* s'excuse de ne pas écrire de romans. On ne fera pas pareil reproche à l'auteur. Tous ses personnages — et combien nombreux — sont vertueux et bons ; tous remplissent la tâche que la Providence leur a assignée ; tous aussi sont bénis du ciel et reçoivent leur récompense.

J. de Blacé, S. J.

LA LOI RELATIVE
AU
CONTRAT D'ASSOCIATION

TEXTES OFFICIELS

Texte déposé par le gouvernement le 14 novembre 1899.

TITRE PREMIER

ARTICLE PREMIER. — L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.

Elle n'est régie, quant à sa validité et sa formation, que par les principes de droit communs à toutes les obligations.

ART. 2. — Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, à la constitution, à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou emportant renonciation aux droits qui ne sont pas dans le commerce, est nulle et de nul effet,

ART. 3. — Aucune convention d'association ne pourra être formée que pour un temps déterminé. En l'absence d'une stipulation relative à sa durée, elle pourra être résolue par la seule volonté d'une des parties.

ART. 4. — Toute convention d'as-

Texte déposé par la Commission de la Chambre des députés, le 8 juin 1900.

TITRE PREMIER

ARTICLE PREMIER. — L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie quant à sa validité par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.

ART. 2. — Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à l'unité nationale et à la forme du gouvernement de la République, est nulle et de nul effet.

ART. 3.— Tout membre d'une association qui n'est pas formée pour un temps déterminé peut s'en retirer en tout temps, après payement des cotisations échues et de l'année courante, nonobstant toute clause contraire.

ART. 4. — Toute convention d'as-

LA LOI RELATIVE
AU
CONTRAT D'ASSOCIATION

TEXTES OFFICIELS

Texte adopté par la Chambre des députés, le 20 mars 1901.

TITRE PREMIER

ARTICLE PREMIER. — L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.

ART. 2. — Les associations de personnes, autres que les associations religieuses, pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable; mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5.

ART. 3. — Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du Gouvernement, est nulle et de nul effet.

ART. 4. — Tout membre d'une association qui n'est pas formée pour un temps déterminé peut s'en retirer en tout temps, après payement des cotisations échues et de l'année courante, nonobstant toute clause contraire.

ART. 5. — Toute association qui

Texte déposé par la Commission du Sénat, le 6 juin 1901.

TITRE PREMIER

ARTICLE PREMIER. — L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.

ART. 2. — Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable; mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5.

ART. 3. — Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du Gouvernement, est nulle et de nul effet.

ART. 4. — Tout membre d'une association qui n'est pas formée pour un temps déterminé peut s'en retirer en tout temps, après payement des cotisations échues et de l'année courante, nonobstant toute clause contraire.

ART. 5. — Toute association qui

sociation devra être rendue publique par les soins de ses fondateurs.

La déclaration en sera faite à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement dans lequel doit fonctionner l'association, et, pour Paris, à la préfecture de la Seine. Elle fera connaître le titre et l'objet de l'association, le siège de son établissement, les noms et professions des membres de l'association et de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration ou de sa direction.

Un exemplaire des statuts sera joint à la déclaration.

Les associations sont tenues de faire connaître tous changements survenus dans leur composition, administration ou direction, ainsi que toutes modifications apportées à leurs statuts.

Ces changements et modifications seront en outre consignés sur un registre spécial qui devra être représenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Art. 5. — Les directeurs ou administrateurs de l'association pourront la représenter soit dans les actes prévus par les statuts, soit en justice.

sociation devra être rendue publique par les soins de ses fondateurs.

La déclaration préalable en sera faite à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association aura son siège social. Elle fera connaître le titre et l'objet de l'association, le siège de ses établissements et les noms, professions et domiciles de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration ou de sa direction.

Deux exemplaires des statuts seront joints à la déclaration.

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront en outre consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Art. 5. — Les directeurs ou administrateurs de l'association pourront la représenter, soit dans les actes prévus par les statuts, soit en justice.

voudra obtenir la capacité juridique devra être rendue publique par les soins de ses fondateurs.

La déclaration préalable en sera faite à la préfecture du département, ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association aura son siège social. Elle fera connaître le titre et l'objet de l'association, le siège de ses établissements et les noms, professions et domiciles de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration ou de sa direction. Il en sera donné récépissé.

Deux exemplaires des statuts seront joints à la déclaration.

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront en outre consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Art. 6. — Toute association régulièrement déclarée peut, sans aucune autorisation spéciale, ester en justice acquérir à titre onéreux, posséder et administrer, en dehors des subventions de l'État, des départements et des communes :

1° Les cotisations de ses membres ou les sommes au moyen desquelles ces cotisations ont été rédimées, ces sommes ne pouvant être supérieures à cinq cents francs (500 fr.) ;

2° Le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres ;

3° Les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose.

voudra obtenir la capacité juridique, prévue par l'article 6, devra être rendue publique par les soins de ses fondateurs.

La déclaration préalable en sera faite à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association aura son siège social. Elle fera connaître le titre et l'objet de l'association, le siège de ses établissements et les noms, professions et domiciles de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration ou de sa direction. Il en sera donné récépissé.

Deux exemplaires des statuts seronts joints à la déclaration.

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront en outre consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Art. 6. — Toute association régulièrement déclarée peut, sans aucune autorisation spéciale, ester en justice, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer, en dehors des subventions de l'État, des départements et des communes :

1° Les cotisations de ses membres ou les sommes au moyen desquelles ces cotisations ont été rédimées, ces sommes ne pouvant être supérieures à cinq cents francs (500 fr.) ;

2° Le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres ;

3° Les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose.

Art. 6. — En cas de nullité prévue par l'article 2 ou d'infraction aux dispositions de l'article 4, la dissolution de l'association sera prononcée, soit à la requête de tout intéressé, soit à la diligence du ministère public. Le jugement qui prononcera la dissolution de l'association portera défense de la reconstituer en tout ou partie sous quelque forme que ce soit, sous peine d'encourir les condamnations édictées par l'article 7 de la présente loi.

Art. 7. — Seront punis d'une amende de 16 à 5 000 francs ou d'un emprisonnement de six jours à un an les fondateurs, directeurs ou administrateurs de l'association qui se serait maintenue ou reconstituée après le jugement de dissolution.

Seront punies de la même peine toutes les personnes qui auront favorisé la réunion des membres de l'association dissoute, ou l'accomplissement du but qu'elle se proposait. Dans le même cas, les immeubles affectés à son usage seront présumés appartenir aux membres de l'association.

TITRE II

Des biens possédés par les associations.

Art. 8. — Une association non reconnue ne peut en aucun cas et sous aucune forme constituer une personne morale distincte de la personne de ses membres. Tous les biens qu'elle possède sont la propriété indivise des sociétaires et le gage commun de ses créanciers. A défaut de convention en décidant autrement, la part de chaque sociétaire dans l'indivision sera fixée suivant son apport, l'importance ou la durée de ses services.

Art. 9. — Si la convention est annulée par application de l'article 2 de la présente loi, la liquidation aura lieu conformément aux règles ci-après :

Art. 6. — En cas de nullité prévue par l'article 2, la dissolution de l'association sera prononcée par le tribunal civil, soit à la requête de tout intéressé, soit à la diligence du ministère public.

En cas d'infraction aux dispositions de l'article 4, la dissolution pourra être également prononcée, à la requête de tout intéressé ou du ministère public.

Art. 7. — Seront punis d'une amende de 16 à 200 francs, et, en cas de récidive, d'une amende double, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 4.

Seront punis d'une amende de 500 à 5 000 francs et d'un emprisonnement de six jours à un an, les fondateurs, directeurs ou administrateurs de l'association qui se serait maintenue ou reconstituée illégalement après le jugement de dissolution.

Seront punis de la même peine toutes les personnes qui auront favorisé la réunion des membres de l'association dissoute, en consentant l'usage d'un local dont ils disposent.

Dans le même cas, les immeubles affectés à son usage sont présumés appartenir aux membres de l'association.

Art. 8. — A défaut de convention spéciale réglant les droits des membres de l'association sur ses biens, ils seront réputés la propriété indivise des sociétaires ; et la part de chacun dans cette indivision sera fixée, suivant la valeur de son apport, en nature ou l'importance de ses services.

Art. 7. — En cas de nullité prévue par l'article 3, la dissolution de l'association sera prononcée par le tribunal civil, soit à la requête de tout intéressé, soit à la diligence du ministère public.

En cas d'infraction aux dispositions de l'article 5, la dissolution pourra être prononcée à la requête de tout intéressé ou du ministère public.

Art. 8. — Seront punis d'une amende de seize à deux cents francs (16 à 200 fr.), et, en cas de récidive, d'une amende double, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

Seront punis d'une amende de seize à cinq mille francs (16 à 5 000 fr.) et d'un emprisonnement de six jours à un an, les fondateurs, directeurs ou administrateurs de l'association qui se serait maintenue ou reconstituée illégalement après le jugement de dissolution.

Seront punies de la même peine toutes les personnes qui auront favorisé la réunion des membres de l'association dissoute, en consentant l'usage d'un local dont elles disposent.

Art. 9. — En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts, ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale.

Art. 7. — En cas de nullité prévue par l'article 3, la dissolution de l'association sera prononcée par le tribunal civil, soit à la requête de tout intéressé, soit à la diligence du ministère public.

En cas d'infraction aux dispositions de l'article 5, la dissolution pourra être prononcée à la requête de tout intéressé ou du ministère public.

Art. 8. — Seront punis d'une amende de seize à deux cents francs (16 à 200 fr.), et, en cas de récidive, d'une amende double, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

Seront punis d'une amende de seize à cinq mille francs (16 à 5.000 fr.) et d'un emprisonnement de six jours à un an, les fondateurs, directeurs ou administrateurs de l'association qui se serait maintenue ou reconstituée illégalement après le jugement de dissolution.

Seront punies de la même peine toutes les personnes qui auront favorisé la réunion des membres de l'association dissoute, en consentant l'usage d'un local dont elles disposent.

Art. 9. — En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts, ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale.

Les valeurs appartenant aux membres de l'association avant sa formation, ou qui leur seraient échues depuis, mais par la succession seulement, leur seront restituées.

Les valeurs acquises à titre gratuit pourront être revendiquées par le donateur, le testateur ou leurs héritiers ou ayants droit pendant le délai d'un an à partir du jugement de dissolution. Passé ce délai, la propriété en sera acquise à l'État. Il en sera de même de l'actif.

TITRE III

Des associations reconnues.

Art. 10. — La personnalité civile est la fiction légale en vertu de laquelle une association est considérée comme constituant une personne morale distincte de la personne de ses membres, qui leur survit et en qui réside la propriété des biens de l'association.

Art. 11. — Les associations qui voudront obtenir le privilège de la personnalité civile devront être reconnues par décrets rendus en la forme de règlements d'administration publique.

Tout ce qui concerne leur fonctionnement sera soumis aux règles actuellement en vigueur sur la matière.

TITRE II

Des associations reconnues d'utilité publique.

Art. 9. — La personnalité civile est la fiction légale en vertu de laquelle une association est considérée comme constituant une personne morale distincte de la personne de ses membres, qui leur survit, et en qui réside la propriété des biens de l'association.

Cette personnalité civile est subordonnée à la reconnaissance de l'utilité publique par décrets rendus en la forme des réglements d'administration publique.

Art. 10.— Ces associations peuvent faire tous les actes de la vie civile qui ne sont pas interdits par leurs statuts; mais elles ne peuvent posséder ou acquérir d'autres immeubles que ceux nécessaires au but qu'elles se proposent. Toutes les valeurs mobilières d'une association doivent être placées en titres nominatifs.

Elles peuvent recevoir des dons et des legs dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil. Les immeubles compris dans un acte de donation, ou dans une disposition testamentaire qui ne seraient pas nécessaires au fonctionnement de l'association sont aliénés dans les délais et la forme prescrits par le décret qui autorise l'acceptation de la libéralité; le prix en est versé à la caisse de l'association.

Elles ne peuvent accepter une do-

TITRE II

Art. 10. — Les associations peuvent être reconnues d'utilité publique par décrets rendus en la forme des règlements d'administration publique.

Art. 11. — Ces associations peuvent faire tous les actes de la vie civile qui ne sont pas interdits par leurs statuts; mais elles ne peuvent posséder ou acquérir d'autres immeubles que ceux nécessaires au but qu'elles se proposent. Toutes les valeurs mobilières d'une association doivent être placées en titres nominatifs.

Elles peuvent recevoir des dons et des legs dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil et l'article 54 de la loi du 4 février 1901. Les immeubles compris dans un acte de donation ou dans une disposition testamentaire qui ne seraient pas nécessaires au fonctionnement de l'association, sont aliénés dans les délais et la forme prescrits par le décret ou l'arrêté qui autorise l'acceptation de la libéralité; le prix en est versé à la caisse de l'association.

TITRE II

Art. 10. — Les associations peuvent être reconnues d'utilité publique par décrets rendus en la forme des règlements d'administration publique.

Art. 11. — Ces associations peuvent faire tous les actes de la vie civile qui ne sont pas interdits par leurs statuts; mais elles ne peuvent posséder ou acquérir d'autres immeubles que ceux nécessaires au but qu'elles se proposent. Toutes les valeurs mobilières d'une association doivent être placées en titres nominatifs.

Elles peuvent recevoir des dons et des legs dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil et l'article 54 de la loi du 4 février 1901. Les immeubles compris dans un acte de donation ou dans une disposition testamentaire qui ne seraient pas nécessaires au fonctionnement de l'association, sont aliénés dans les délais et la forme prescrits par le décret ou l'arrêté qui autorise l'acceptation de la libéralité ; le prix en est versé à la caisse de l'association.

Art. 12. — Nul ne pourra disposer en faveur d'une association reconnue autrement qu'à titre particulier, ni consentir à son profit de donation avec réserve d'usufruit.

TITRE IV

Des associations qui ne peuvent se former sans autorisation.

Art. 13. — Ne peuvent se former sans autorisation préalable par décret rendu en Conseil d'État :

Les associations entre Français et étrangers ;

Les associations entre Français dont le siège ou la direction seraient fixés à l'étranger ou confiés à des étrangers.

Art. 14. — Toute association rentrant dans les prévisions de l'article 13, formée sans l'autorisation du gouvernement, sera réputée illicite.

Ceux qui en auront fait partie ou qui s'y seront affiliés seront punis des peines édictées à l'article 7.

La peine applicable aux fondateurs ou administrateurs sera portée au double. La liquidation en sera faite conformément à l'article 9.

nation mobilière ou immobilière avec réserve d'usufruit au profit du donateur.

TITRE III

Des associations qui ne peuvent se former sans autorisation.

Art. 11. — Ne peuvent se former sans autorisation préalable, par décret rendu en Conseil d'État, les associations entre Français et étrangers.

Ne peuvent se former sans autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de leur fonctionnement.

1° Les associations entre Français dont le siège ou la direction seraient fixés à l'étranger ou confiés à des étrangers ;

2° Les associations dont les membres vivent en commun.

Art. 12. — Toute association rentrant dans les prévisions de l'article 11, formée sans autorisation, sera déclarée illicite.

Ceux qui en auront fait partie seront punis des peines édictées à l'article 7, § 3.

La peine applicable aux fondateurs ou administrateurs sera portée au double.

Elles ne peuvent accepter une donation mobilière ou immobilière avec réserve d'usufruit au profit du donateur.

Art. 12. — Les associations composées en majeure partie d'étrangers, celles ayant des administrateurs étrangers ou leur siège à l'étranger, et dont les agissements seraient de nature soit à fausser les conditions normales du marché des valeurs ou des marchandises, soit à menacer la sûreté intérieure ou extérieure de l'État, dans les conditions prévues par les articles 75 à 101 du Code pénal, pourront être dissoutes par décret du Président de la République rendu en Conseil des ministres.

Les fondateurs, directeurs ou administrateurs de l'association qui se serait maintenue ou reconstituée illégalement après le décret de dissolution, seront punis des peines portées par l'article 8, paragraphe 2.

TITRE III

Art. 13. — Aucune congrégation religieuse ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement.

Elle ne pourra fonder aucun nouvel établissement qu'en vertu d'un décret rendu en conseil d'État.

La dissolution de la congrégation ou la fermeture de tout établissement pourront être prononcées par décret rendu en Conseil des ministres.

Art. 14. — Nul n'est admis à diriger, soit directement, soit par personne interposée, un établissement

Elles ne peuvent accepter une donation mobilière ou immobilière avec réserve d'usufruit au profit du donateur.

Art. 12. — Les associations composées en majeure partie d'étrangers, celles ayant des administrateurs étrangers ou leur siège à l'étranger, et dont les agissements seraient de nature soit à fausser les conditions normales du marché des valeurs ou des marchandises, soit à menacer la sûreté intérieure ou extérieure de l'État, dans les conditions prévues par les articles 75 à 101 du Code pénal, pourront être dissoutes par décret du Président de la République rendu en Conseil des ministres.

Les fondateurs, directeurs ou administrateurs de l'association qui se serait maintenue ou reconstituée illégalement après le décret de dissolution seront punis des peines portées par l'article 8, § 2.

TITRE III

Art. 13. — Aucune congrégation religieuse ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement.

Elle ne pourra fonder aucun nouvel établissement qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'État.

La dissolution de la congrégation ou la fermeture de tout établissement pourront être prononcées par décret rendu en Conseil des Ministres.

Art. 14. — Nul n'est admis à diriger, soit directement, soit par personne interposée, un établissement

TITRE V

Dispositions générales.

Art. 15. — Toute clause de réversibilité et tout pacte, ayant pour

TITRE IV

Dispositions générales à la dissolution.

Art. 13. — Sont nuls tous actes entre vifs ou testamentaires, titre à

d'enseignement, de quelque ordre qu'il soit, ni à y donner l'enseignement, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée.

Les contrevenants seront punis des peines prévues par l'article 8, § 2. La fermeture de l'établissement pourra, en outre, être prononcée par le jugement de condamnation.

Art. 15. — Toute congrégation religieuse tient un état de ses recettes et dépenses; elle dresse chaque année le compte financier de l'année écoulée et l'état inventorié de ses meubles et immeubles.

La liste complète de ses membres, mentionnant leur nom patronymique, ainsi que le nom sous lequel ils sont désignés dans la congrégation, leurs nationalité, âge et lieu de naissance, la date de leur entrée, doit se trouver au siège de la congrégation,

Celle-ci est tenue de représenter sans déplacement, sur toute réquisition du préfet, à lui-même ou à son délégué, les comptes, états et listes ci-dessus indiqués.

Seront punis des peines portées au paragraphe 2 de l'article 8 les représentants ou directeurs d'une congrégation qui auront fait des communications mensongères ou refusé d'obtempérer aux réquisitions du préfet dans les cas prévus par le présent article.

Art. 16. — Toute congrégation formée sans autorisation sera déclarée illicite.

Ceux qui en auront fait partie seront punis des peines édictées à l'article 8, § 2.

La peine applicable aux fondateurs ou administrateurs sera portée au double.

TITRE IV

Art. 17. — Sont nuls tous actes entre vifs ou testamentaires, à titre oné-

d'enseignement, de quelque ordre qu'il soit, ni à y donner l'enseignement, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée.

Les contrevenants seront punis des peines prévues par l'article 8, paragraphe 2. La fermeture de l'établissement pourra, en outre, être prononcée par le jugement de condamnation.

Art. 15. — Toute congrégation religieuse tient un état de ses recettes et dépenses; elle dresse chaque année le compte financier de l'année écoulée et l'état inventorié de ses biens meubles et immeubles.

La liste complète de ses membres, mentionnant leur nom patronymique, ainsi que le nom sous lequel ils sont désignés dans la congrégation, leurs nationalité, âge et lieu de naissance, la date de leur entrée, doit se trouver au siège de la congrégation.

Celle-ci est tenue de représenter sans déplacement, sur toute réquisition du Préfet, à lui-même ou à son délégué, les comptes, états et listes ci-dessus indiqués.

Seront punis des peines portées au paragraphe 2 de l'article 8 les représentants ou directeurs d'une congrégation qui auront fait des communications mensongères ou refusé d'obtempérer aux réquisitions du Préfet dans les cas prévus par le présent article.

Art. 16. — Toute congrégation formée sans autorisation sera déclarée illicite.

Ceux qui en auront fait partie seront punis des peines édictées à l'article 8, paragraphe 2.

La peine applicable aux fondateurs ou administrateurs sera portée au double.

Art. 17. — Sont nuls tous actes entre vifs ou testamentaires, à titre

effet de perpétuer la propriété des biens de l'association ou en opérant la dévolution au profit d'une ou de plusieurs personnes, est illicite.

Elle donne lieu à l'action en dissolution, telle qu'elle est prévue et réglée par la présente loi, et à la liquidation, conformément à l'article 9.

onéreux ou gratuit, accomplis soit directement, soit par personnes interposées, ou toute autre voie indirecte, en violation de la présente loi, et ayant pour effet de permettre aux associations légalement ou illégalement formées, de se soustraire aux dispositions des articles 8, 10 et 11.

Sont réputées personnes interposées au profit des associations pour lesquelles est exigée l'autorisation législative :

1° Les associés à qui des dons et legs ont été faits par d'autres membres de la même association, à moins que le bénéficiaire ne soit l'héritier en ligne directe du disposant;

2° L'associé ou la société civile ou commerciale composée en tout ou partie de membres de l'association, propriétaire de tout immeuble occupé par l'association.

Est également réputée personne interposée, au profit des mêmes associations, mais sous réserve de la preuve contraire, le propriétaire, même étranger à l'association, de tout immeuble occupé par elle.

Art. 16. — La présente loi est applicable aux associations existantes au moment de sa promulgation, à l'exception de celles antérieurement autorisées ou reconnues.

Elles auront un délai de six mois pour se conformer à ses prescriptions.

Art. 14. — Les associations existantes au moment de la promulgation de la présente loi et qui n'auraient pas été antérieurement autorisées ou reconnues devront, dans le délai de six mois, justifier qu'elles ont fait les diligences nécessaires pour se conformer à ses prescriptions.

Toutefois, les associations rentrant dans les catégories prévues à l'article 11 sont considérées comme dissoutes si, dans ce délai de six mois, ells n'ont pas rapporté l'autorisation exigée par cet article.

Les valeurs appartenant aux membres des associations avant sa formation, ou qui leur seraient échues depuis, mais par la succession seulement, leur seront restituées.

Les valeurs acquises à titre gratuit pourront être revendiquées par le donateur, ses héritiers ou ayants

reux ou gratuit, accomplis soit directement, soit par personne interposée, ou toute autre voie indirecte, ayant pour effet de permettre aux associations légalement ou illégalement formées de se soustraire aux dispositions des articles 2, 6, 9, 11, 13, 14 et 16.

Sont légalement présumés personnes interposées au profit des congrégations religieuses, mais sous réserve de la preuve contraire :

1° Les associés à qui ont été consenties des ventes, ou fait des dons ou legs, à moins, s'il s'agit de dons ou legs, que le bénéficiaire ne soit l'héritier en ligne directe du disposant ;

2° L'associé ou la Société civile ou commerciale composée en tout ou partie de membres de la congrégation, propriétaire de tout immeuble occupé par l'association ;

3° Le propriétaire de tout immeuble occupé par l'association, après qu'elle aura été déclarée illicite.

La nullité pourra être prononcée soit à la diligence du ministère public, soit à la requête de tout intéressé.

Art. 18. — Les associations existantes au moment de la promulgation de la présente loi et qui n'auraient pas été antérieurement autorisées ou reconnues devront, dans le délai de six mois, justifier qu'elles ont fait les diligences nécessaires pour se conformer à ses prescriptions.

En cas de dissolution d'une congrégation, les valeurs appartenant à ses membres avant leur entrée dans la congrégation ou qui leur seraient échues depuis, soit par succession, soit par donation en ligne directe, leur seront restituées.

Passé ce délai, les immeubles non repris ni revendiqués devront être vendus ; et les prix de vente, ainsi que toutes autres valeurs mobilières, devront être partagés entre les ayants droit.

onéreux ou gratuit, accomplis soit directement, soit par personne interposée, ou toute autre voie indirecte, ayant pour effet de permettre aux associations légalement ou illégalement formées de se soustraire aux dispositions des articles 2, 6, 9, 11, 13, 14 et 16.

Sont légalement présumées personnes interposées au profit des congrégations religieuses, mais sous réserve de la preuve contraire :

1° Les associés à qui ont été consenties des ventes, ou faits des dons ou legs, à moins, s'il s'agit de dons ou legs, que le bénéficiaire ne soit l'héritier en ligne directe du disposant ;

2° L'associé ou la Société civile ou commerciale composée en tout ou partie de membres de la congrégation, propriétaire de tout immeuble occupé par l'association ;

3° Le propriétaire de tout immeuble occupé par l'association, après qu'elle aura été déclarée illicite.

La nullité pourra être prononcée soit à la diligence du ministère public, soit à la requête de tout intéressé.

Art. 18. — Les congrégations existantes au moment de la promulgation de la présente loi, qui n'auraient pas été antérieurement autorisées ou reconnues, devront, dans le délai de trois mois, justifier qu'elles ont fait les diligences nécessaires pour se conformer à ses prescriptions.

A défaut de cette justification, elles sont réputées dissoutes de plein droit. Il en sera de même des congrégations auxquelles l'autorisation aura été refusée.

La liquidation des biens détenus par elles aura lieu en justice. Le tribunal, à la requête du ministère public, nommera, pour y procéder, un liquidateur qui aura pendant toute la durée de la liquidation tous les pouvoirs d'un administrateur séquestre.

droit, ou par les héritiers ou ayants droit du testateur, pendant le délai d'un an à partir de la publication au *Journal officiel* du jugement de dissolution ou de l'acte de dissolution volontaire.

Passé ce délai, la propriété en sera acquise à l'Etat, ainsi que le surplus de l'actif, et affectée à la dotation d'une caisse de retraite des travailleurs.

Jusqu'au fonctionnement de cette caisse de retraites, le montant des valeurs revenant à l'État sera versé à la Caisse des dépôts et consignations.

De même, il devra être procédé au partage immédiat ou à la vente de tous biens meubles et immeubles dont deviendraient copropriétaires indivis, autrement que par voie d'hérédité en ligne directe ou collatérale, deux ou plusieurs membres d'une congrégation dissoute.

Si, dans le délai de six mois, les intéressés n'ont pas effectué les ventes et partages prévus aux deux paragraphes qui précèdent, l'Administration des domaines mettra les immeubles en vente aux enchères publiques, encaissera les prix, se fera remettre les valeurs mobilières et déposera titres et deniers à la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des ayants droit.

Le jugement ordonnant la liquidation sera rendu public dans la forme prescrite pour les annonces légales.

Les biens et valeurs appartenant aux membres de la congrégation antérieurement à leur entrée dans la congrégation, ou qui leur seraient échus depuis, soit par succession *ab intestat* en ligne directe ou collatérale, soit par donation ou legs en ligne directe, leur seront restitués.

Les dons et legs qui leur auraient été faits autrement qu'en ligne directe pourront être également revendiqués, mais à charge par les bénéficiaires de faire la preuve qu'ils n'ont pas été les personnes interposées prévues par l'article 17.

Les biens et valeurs acquis à titre gratuit, et qui n'auraient pas été spécialement affectés par l'acte de libéralité à une œuvre d'assistance, pourront être revendiqués par le donateur, ses héritiers ou ayants droit, ou par les héritiers ou ayants droit du testateur, sans qu'il puisse leur être opposé aucune prescription pour le temps écoulé avant le jugement prononçant la liquidation.

Si les biens et valeurs ont été donnés ou légués en vue de gratifier non les congréganistes, mais de pourvoir à une œuvre d'assistance, ils ne pourront être revendiqués qu'à charge de pourvoir à l'accomplissement du but assigné à la libéralité.

Toute action en reprise ou revendication devra, à peine de forclusion, être formée contre liquidateur dans le délai de six mois à partir de la publication du jugement. Les jugements rendus contradictoirement avec le liquidateur, et ayant acquis l'autorité de la chose jugée, sont opposables à tous les intéressés.

Passé le délai de six mois, le liquidateur procédera à la vente en justice de tous les immeubles qui n'auraient pas été revendiqués ou qui ne seraient pas affectés à une œuvre d'assistance.

Le produit de la vente ainsi que

Art. 15. — Les dispositions de l'article 463 du Code pénal sont applicables aux délits prévus plus haut.

Art. 16. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi.

Art. 17. — Sont abrogés :

Les articles 291, 292 et 293 du Code pénal, ainsi que les dispositions de l'article 294 du même Code, relatives aux associations ;

La loi du 10 août 1834 sur les associations ;

Les lois et décrets relatifs aux congrégations et communautés religieuses, dans celles de leurs dispositions qui sont contraires à la présente loi.

Art. 17. — Sont abrogés les articles 291, 292, 293 du Code pénal ; l'article 20 de la loi du 20 juillet 1820 ; la loi du 10 avril 1834 ; l'article 13 du décret du 28 juillet 1848 ; l'article 7 de la loi du 30 juin 1881 ; la loi du 14 mars 1872 ; le décret du 18 août 1892 ; le paragraphe 2, article 2, de la loi du 24 mai 1825 ; le décret du 31 janvier 1852.

Il n'est en rien dérogé pour l'avenir aux lois spéciales relatives aux syndicats professionnels, aux sociétés de commerce et aux sociétés de secours mutuels.

toutes les valeurs mobilières sera déposé à la Caisse des dépôts et consignations.

L'entretien des pauvres hospitalisés sera, jusqu'à l'achèvement de la liquidation, considéré comme frais privilégiés de liquidation.

S'il n'y a pas de contestation ou lorsque toutes les actions formées dans le délai prescrit auront été jugées, l'actif net est réparti entre les ayants droit. En aucun cas, les membres des congrégations dissoutes ne pourront arguer d'une prétendue société de fait ayant existé entre eux pour réclamer tout ou partie dudit actif.

Le règlement d'administration publique prévu par l'article 20 de la présente loi déterminera les conditions auxquelles il pourra être accordé, soit une allocation, soit une pension viagère aux membres de la congrégation.

Art. 19. — Les dispositions de l'article 463 du Code pénal sont applicables aux délits prévus par la présente loi.

Art. 20. — Un règlement d'administration publique déterminera les mesures propres à assurer l'exécution de la présente loi.

Art. 21. — Sont abrogés les articles 291, 292, 293 du Code pénal, ainsi que les dispositions de l'article 294 du même Code relatives aux associations; l'article 20 de l'ordonnance du 5-8 juillet 1820; la loi du 10 avril 1834; l'article 13 du décret du 28 juillet 1848; l'article 7 de la loi du 30 juin 1881; la loi du 14 mars 1872; le paragraphe 2, article 2, de la loi du 24 mai 1825; le décret du 31 janvier 1852, et généralement toutes les dispositions contraires à la présente loi.

Il n'est rien dérogé pour l'avenir aux lois spéciales relatives aux sociétés de secours mutuels.

Art. 19. — Les dispositions de l'article 463 du Code pénal sont applicables aux délits prévus par la présente loi.

Art. 20. — Un règlement d'administration publique déterminera les mesures propres à assurer l'exécution de la présente loi.

Art. 21. — Sont abrogés les articles 291, 292, 293 du Code pénal, ainsi que les dispositions de l'article 294 du même Code relatives aux associations; l'article 20 de l'ordonnance du 5-8 juillet 1820; la loi du 10 avril 1834; l'article 13 du décret du 28 juillet 1848; l'article 7 de la loi du 30 juin 1881; la loi du 14 mars 1872; le paragraphe 2, article 2, de la loi du 24 mai 1825; le décret du 31 janvier 1852 et généralement toutes les dispositions contraires à la présente loi.

Il n'est en rien dérogé pour l'avenir aux lois spéciales relatives aux syndicats professionnels, aux sociétés de commerce et aux sociétés de secours mutuels.

Projet adopté par le Sénat dans la nuit du 22 au 23 juin 1901, par la Chambre des députés, le 28 du même mois et promulguée par le Président de la République, sous le titre de Loi relative au contrat d'association, le 1er juillet du même mois.

TITRE PREMIER

Article premier. — L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.

Art. 2. — Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable; mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5.

Art. 3. — Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire et à la forme républicaine du Gouvernement, est nulle et de nul effet.

Art. 4. — Tout membre d'une association qui n'est pas formée pour un temps déterminé peut s'en retirer en tout temps, après payement des cotisations échues et de l'année courante, nonobstant toute clause contraire.

Art. 5. — Toute association qui voudra obtenir la capacité juridique, prévue par l'article 6, devra être rendue publique par les soins de ses fondateurs.

La déclaration préalable en sera faite à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association aura son siège social. Elle fera connaître le titre et l'objet de l'association, le siège de ses établissements et les noms, professions et domiciles de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration ou de sa direction. Il en sera donné récépissé.

Deux exemplaires des statuts seront joints à la déclaration.

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront en outre consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Art. 6. — Toute association régulièrement déclarée peut, sans aucune autorisation spéciale, ester en justice, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer, en dehors des subventions de l'État, des départements et des communes :

1° Les cotisations de ses membres ou les sommes au moyen desquelles ces cotisations ont été rédimées, ces sommes ne pouvant être supérieures à cinq cents francs (500 fr.) ;

2° Le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres ;

3° Les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose.

Art. 7. — En cas de nullité prévue par l'article 3, la dissolution de l'association sera prononcée par le tribunal civil, soit à la requête de tout intéressé, soit à la diligence du ministère public.

En cas d'infraction aux dispositions de l'article 5, la dissolution pourra être prononcée à la requête de tout intéressé ou du ministère public.

Art. 8. — Seront punis d'une amende de seize à deux cents francs (16 à 200 fr.), et, en cas de récidive, d'une amende double, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

Seront punis d'une amende de seize à cinq mille francs (16 à 5 000 fr.) et d'un emprisonnement de six jours à un an, les fondateurs, directeurs ou administrateurs de l'association qui se serait maintenue ou reconstituée illégalement après le jugement de dissolution.

Seront punies de la même peine toutes les personnes qui auront favorisé la réunion des membres de l'association dissoute, en consentant l'usage d'un local dont elles disposent.

Art. 9. — En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts, ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale.

TITRE II

Art. 10. — Les associations peuvent être reconnues d'utilité publique par décrets rendus en la forme des règlements d'administration publique.

Art. 11. — Ces associations peuvent faire tous les actes de la vie civile qui ne sont pas interdits par leurs statuts; mais elles ne peuvent posséder ou acquérir d'autres immeubles que ceux nécessaires au but qu'elles se proposent. Toutes les valeurs mobilières d'une association doivent être placées en titres nominatifs.

Elles peuvent recevoir des dons et des legs dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil et l'article 54 de la loi du 4 février 1901. Les immeubles compris dans un acte de donation ou dans une disposition testamentaire qui ne seraient pas nécessaires au fonctionnement de l'association, sont aliénés dans les délais et la forme prescrites par le décret ou l'arrêté qui autorise l'acceptation de la libéralité ; le prix en est versé à la caisse de l'association.

Elles ne peuvent accepter une donation mobilière ou immobilière avec réserve d'usufruit au profit du donateur.

Art. 12. — Les associations composées en majeure partie d'étrangers, celles ayant des administrateurs étrangers ou leur siège à l'étranger, et dont les agissements seraient de nature soit à fausser les conditions normales du marché des valeurs ou des marchandises, soit à menacer la sûreté intérieure ou extérieure de l'État, dans les conditions prévues par les articles 75 à 101 du Code pénal, pourront être dissoutes par décret du Président de la République rendu en Conseil des ministres.

Les fondateurs, directeurs ou administrateurs de l'association qui se serait maintenue ou reconstituée illégalement après le décret de dissolution, seront punis des peines portées par l'article 8, paragraphe 2.

TITRE III

Art. 13. — Aucune congrégation religieuse ne peut se former sans une autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions de son fonctionnement.

Elle ne pourra fonder aucun nouvel établissement qu'en vertu d'un décret rendu en Conseil d'État.

La dissolution de la congrégation ou la fermeture de tout établissement pourront être prononcées par décret rendu en Conseil des ministres.

Art. 14. — Nul n'est admis à diriger, soit directement, soit par personne interposée, un établissement d'enseignement, de quelque ordre qu'il soit, ni à y donner l'enseignement, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée.

Les contrevenants seront punis des peines prévues par l'article 8, paragraphe 2. La fermeture de l'établissement pourra, en outre, être prononcée par le jugement de condamnation.

Art. 15. — Toute congrégation religieuse tient un état de ses recettes et dépenses ; elle dresse chaque année le compte financier de l'année écoulée et l'état inventorié de ses biens meubles et immeubles.

La liste complète de ses membres, mentionnant leur nom patronymique, ainsi que le nom sous lequel ils sont désignés dans la congrégation, leur nationalité, âge et lieu de naissance, la date de leur entrée, doit se trouver au siège de la congrégation.

Celle-ci est tenue de représenter sans déplacement, sur toute réquisition du préfet, à lui-même ou à son délégué, les comptes, états et listes ci-dessus indiqués.

Seront punis des peines portées au paragraphe 2 de l'article 8 les représentants ou directeurs d'une congrégation qui auront fait des communications mensongères ou refusé d'obtempérer aux réquisitions du préfet dans les cas prévus par le présent article.

Art. 16. — Toute congrégation formée sans autorisation sera déclarée illicite.

Ceux qui en auront fait partie seront punis des peines édictées à l'article 8, paragraphe 2.

La peine applicable aux fondateurs ou administrateurs sera portée au double.

Art. 17. — Sont nuls tous actes entre vifs ou testamentaires, à titre onéreux ou gratuit, accomplis soit directement, soit par personne interposée, ou toute autre voie indirecte, ayant pour objet de permettre aux associations légalement ou illégalement formées de se soustraire aux dispositions des articles 2, 6, 9, 11, 13, 14 et 16.

Sont légalement présumées personnes interposées au profit des congrégations religieuses, mais sous réserve de la preuve contraire :

1° Les associés à qui ont été consenties des ventes, ou fait des dons ou legs, à moins, s'il s'agit de dons ou legs, que le bénéficiaire ne soit l'héritier en ligne directe du disposant ;

2° L'associé ou la Société civile ou commerciale composée en tout ou partie de membres de la congrégation, propriétaire de tout immeuble occupé par l'association ;

3° Le propriétaire de tout immeuble occupé par l'association, après qu'elle aura été déclarée illicite.

La nullité pourra être prononcée soit à la diligence du ministère public, soit à la requête de tout intéressé.

Art. 18. — Les congrégations existantes au moment de la promulgation de la présente loi, qui n'auraient pas été antérieurement autorisées ou reconnues, devront, dans le délai de trois mois, justifier qu'elles ont fait les diligences nécessaires pour se conformer à ses prescriptions.

A défaut de cette justification, elles sont réputées dissoutes de plein droit. Il en sera de même des congrégations auxquelles l'autorisation aura été refusée.

La liquidation des biens détenus par elle aura lieu en justice. Le tribunal, à la requête du ministère public, nommera, pour y procéder, un liquidateur qui aura pendant toute la durée de la liquidation tous les pouvoirs d'un administrateur séquestre.

Le jugement ordonnant la liquidation sera rendu public dans la forme prescrite pour les annonces légales.

Les biens et valeurs appartenant aux membres de la congrégation antérieurement à leur entrée dans la congrégation, ou qui leur seraient échus depuis, soit par succession *ab intestat* en ligne directe ou collatérale, soit par donation ou legs en ligne directe, leur seront restitués.

Les dons et legs qui leur auraient été faits autrement qu'en ligne directe pourront être également revendiqués ; mais à charge par les bénéficiaires de faire la preuve qu'ils n'ont pas été les personnes interposées prévues par l'article 17.

Les biens et valeurs acquis à titre gratuit et qui n'auraient pas été spécialement affectés par l'acte de libéralité à une œuvre d'assistance, pourront être revendiqués par le donateur, ses héritiers ou ayants droit, ou par les héritiers ou ayants droit du testateur, sans qu'il puisse leur être opposé aucune prescription pour le temps écoulé avant le jugement prononçant la liquidation.

Si les biens et valeurs ont été donnés ou légués en vue de gratifier non les congréganistes, mais de pourvoir à une œuvre d'assistance, ils ne pourront être revendiqués qu'à charge de pourvoir à l'accomplissement du but assigné à la libéralité.

Toute action en reprise ou revendication devra, à peine de forclusion, être formée contre le liquidateur dans le délai de six mois à partir de la publication du jugement. Les jugements rendus contradictoirement avec le liquidateur, et ayant acquis l'autorité de la chose jugée, sont opposables à tous les intéressés.

Passé le délai de six mois, le liquidateur procédera à la vente en justice de tous les immeubles qui n'auraient pas été revendiqués ou qui ne seraient pas affectés à une œuvre d'assistance.

Le produit de la vente, ainsi que toutes les valeurs mobilières, sera déposé à la Caisse des dépôts et consignations.

L'entretien des pauvres hospitalisés sera, jusqu'à l'achèvement de la liquidation, considéré comme frais privilégiés de liquidation.

S'il n'y a pas de contestation, ou lorsque toutes les actions formées dans le délai prescrit auront été jugées, l'actif net est réparti entre les ayants droit.

Le règlement d'administration publique, visé par l'article 20 de la présente

loi, déterminera, sur l'actif resté libre après le prélèvement ci-dessus prévu, l'allocation en capital, ou sous forme de rente viagère, qui sera attribuée aux membres de la congrégation dissoute qui n'auraient pas de moyens d'existence assurée ou qui justifieraient avoir contribué à l'acquisition des valeurs mises en distribution par le produit de leur travail personnel.

Art. 19. — Les dispositions de l'article 463 du Code pénal sont applicables aux délits prévus par la présente loi.

Art. 20. — Un règlement d'administration publique déterminera les mesures propres à assurer l'exécution de la présente loi.

Art. 21. — Sont abrogés les articles 291, 292, 293 du Code pénal, ainsi que les dispositions de l'article 294 du même Code relatives aux associations ; l'article 20 de l'ordonnance du 5-8 juillet 1820 ; la loi du 10 avril 1834 ; l'article 13 du décret du 28 juillet 1848 ; l'article 7 de la loi du 30 juin 1881 ; la loi du 14 mars 1872 ; le paragraphe 2, article 2, de la loi du 24 mai 1825 ; le décret du 31 janvier 1852 et généralement toutes les dispositions contraires à la présente loi.

Il n'est en rien dérogé pour l'avenir aux lois spéciales relatives aux syndicats professionnels, aux Sociétés de commerce et aux Sociétés de secours mutuels.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 1er juillet 1901.

Émile LOUBET.

Par le Président de la République :

Le président du Conseil,
ministre de l'Intérieur et des Cultes,

WALDECK-ROUSSEAU.

Arrêté portant indication des pièces à fournir par les congrégations qui demandent l'autorisation.

Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Vu l'article 13 de la loi du 1er juillet 1901 ;

Considérant que s'il appartient aux Chambres seules d'autoriser une congrégation, il convient de fixer les justifications essentielles à l'instruction des demandes qui seront adressées au Gouvernement pour être soumises au Parlement,

ARRÊTE :

Article premier. — Les directeurs ou administrateurs des congrégations déjà existantes, les fondateurs, s'il s'agit d'une congrégation nouvelle, adresseront au ministre de l'Intérieur la demande tendant à obtenir l'autorisation prévue par l'article 13 ci-dessus visé.

Art. 2. — A cette demande ils joindront : 1° Deux exemplaires certifiés conformes des statuts de la congrégation ; 2° un état de ses biens meubles et immeubles, ainsi que des ressources consacrées à la fondation ou à l'entretien de ses établissements ; 3° un état de tous les membres de la congrégation, indiquant leur nom patronymique, celui sous lequel ils sont connus dans la congrégation, leur nationalité, leur âge et lieu de naissance ; et, s'il s'agit d'une congrégation déjà formée, la date de leur entrée.

Art. 3. — Les statuts devront faire connaître notamment l'objet assigné à la congrégation ou à ses établissements, son siège principal et celui des établissements qu'elle aurait formés ou se proposerait actuellement de former, les noms de ses administrateurs ou directeurs.

Ils devront contenir l'engagement par la congrégation et par ses membres de se soumettre à la juridiction de l'ordinaire du lieu.

Art. 4. — Il devra être justifié de l'approbation des statuts par l'évêque de chaque diocèse où se trouvent des établissements de la congrégation.

Art. 5. — Sur le vu de ces justifications, il est procédé à l'instruction de la demande par les soins du ministre de l'Intérieur et des Cultes.

Art. 6. — Un récépissé des pièces énumérées au présent arrêté est délivré au moment de leur dépôt. Il fixe la date de l'accomplissement des formalités prévues par l'article 18, paragraphe 1er. Les modifications aux statuts, proposées au cours de l'instruction, ne comporteront pas de nouvelles demandes à faire d'autorisation.

Art. 7. — Le directeur général des Cultes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 1er juillet 1901.

WALDECK-ROUSSEAU.

Trois jours avant la promulgation de la loi, M. Waldeck-Rousseau avait pris l'arrêté suivant :

Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Considérant que l'article 20 du projet de loi relatif au contrat d'associa-

tion est ainsi conçu : « Un règlement d'administration publique déterminera les mesures propres à assurer l'exécution de la présente loi »,

ARRÊTE :

Article premier. — Une commission spéciale est formée près le ministère de l'Intérieur et des Cultes, à l'effet de rechercher les bases du règlement d'administration publique relatif au contrat d'association, prévu par l'article ci-dessus visé.

Art. 2. — Cette commission est ainsi composée :

MM.

Coulon, vice-président du conseil d'État, président ;
Combes, sénateur ;
Vallé, sénateur ;
Sarrien, député ;
Trouillot, député ;
Dislère, président de section au conseil d'État ;
Jacquin, conseiller d'État ;
Abel Floureus, conseiller d'État ;
Dumay, conseiller d'État, directeur général des cultes ;
Fernand Faure, conseiller d'État, directeur général de l'enregistrement ;
Ditte, conseiller d'État, directeur des affaires civiles ;
Bouquet, conseiller d'État, directeur de l'enseignement technique ;
Cavard, sous-directeur, chargé de la sûreté générale au ministère de l'Intérieur.

Magny, sous-directeur des cultes, et Jules Noël, maître des requêtes au conseil d'État, secrétaires.

Noulens, auditeur de 1re classe au conseil d'État, secrétaire adjoint.

Paris, le 28 juin 1901.

WALDECK-ROUSSEAU.

ÉVÉNEMENTS DE LA QUINZAINE

Juin 26. — A **Paris**, M. de Lur-Saluces est condamné par la Haute-Cour à cinq ans de bannissement.

— Au Palais-Bourbon, la Chambre des députés poursuit la discussion de la loi sur les retraites ouvrières.

27. — A **Paris**, la Chambre des députés approuve et sanctionne le contrat passé par M. Doumer avec les maisons parisiennes de crédit pour l'achèvement de la voie ferrée de Lao-kaï à Yun-sen.

— A **Madrid**, à la Chambre des députés, M. Silvela interpelle le gouvernement sur les manifestations antireligieuses qui se sont produites dans certaines villes, à l'occasion des processions du Saint Sacrement et du Jubilé.

— En **Hollande**, élections de ballottage pour la Chambre des députés. Sont définitivement élus : 25 catholiques, 28 protestants antirévolutionnaires ou chrétiens primitifs dont l'ensemble constitue la droite, 42 membres de gauche de diverses nuances.

28. — A **Paris**, le Sénat repousse l'article 9 du projet de loi supprimant les octrois de Lyon. Cet article établissait un impôt spécial sur les élèves des écoles libres.

— La Chambre des députés vote par 305 voix contre 225 le texte de la loi sur les associations, adopté par le Sénat. Nous donnons à une autre place ce texte et l'arrêté ministériel qui le complète.

— A **Prague**, fêtes des Sokols ou Sociétés de gymnastique. Le Conseil municipal de Paris y est officiellement représenté par son président et plusieurs délégués. Les Français sont reçus avec enthousiasme.

— A **Bruxelles**, la proposition de M. Janson tendant à soumettre au *referendum* la question du suffrage universel est rejetée par la Chambre des députés.

29. — A **Alger**, réception de M. Revoil, nouveau gouverneur de l'Algérie.

— A **Rome**, la Chambre des députés approuve les crédits et s'ajourne *sine die*.

30. — A **Paray-le-Monial**, pèlerinage de 35 000 hommes en l'honneur du Sacré Cœur.

Juillet 1er. — A **Paris**, deux nouveaux projets de loi sont présentés par MM. Allemane et Ferrette contre les congrégations autorisées, l'urgence est repoussée par la Chambre.

2. — Le texte de la loi sur les associations paraît à l'*Officiel*.

3. — A **Bourbonne-les-Bains**, mort subite de M. Laferrière, ancien gouverneur général de l'Algérie.

— A **Paris**, distribution du « Livre jaune » relatif aux affaires de Chine.

— A **Alger**, démission de M. Max Régis, maire d'Alger.

— En **Allemagne**, trois krachs sensationnels suivent de près la banqueroute de la Banque de Leipzig.

4. — A **Paris**, manifestation socialiste à la Bourse du travail à l'occasion du retour des délégués envoyés à Londres à la conférence « pour la paix ». Bagarres.

5. — A **Paris**, la Chambre des députés vote les quatre contributions.

— A **Buenos-Ayres**, troubles graves. L'état de siège est proclamé.

6. — A **Rome**, le Souverain Pontife adresse aux supérieurs généraux des ordres religieux l'important document dont nous donnons plus haut le texte.

— A **Paris**, le président du Conseil lit le décret de clôture du Parlement.

— A **Ragatz** (Suisse), mort du prince de Hohenlohe, ancien chancelier de l'empire d'Allemagne.

7. — A **Alger**, M. Max Régis est élu conseiller général.

— Dans le **Lot**, M. Cocula, radical sectaire, est élu sénateur.

8. — A **Constantinople**, 4 cas de peste sont officiellement constatés.

— A **Glasgow**, un incendie ravage l'exposition internationale.

9. — Dans la **Méditerranée**, manœuvres navales des escadres françaises.

— Au **Frioul**, la peste est officiellement constatée parmi des chauffeurs arabes.

— A **Séville**, désordres. L'état de siège est proclamé.

— A **Murraysburg**, dans l'Afrique australe, le général Scheepers remporte sur les troupes anglaises un succès éclatant.

— En **Chine**, le prince Tuan et les Boxeurs s'apprêtent à marcher sur Pékin.

Paris, le 10 juillet 1901.

Le Secrétaire de la Rédaction :

ÉDOUARD CAPELLE, S. J.

Le Gérant : VICTOR RETAUX.

Imp. J. Dumoulin, rue des Grands-Augustins, 5, à Paris.

LE CONCORDAT EST-IL RESPECTÉ ?

1° LES PRINCIPES

I

Le 2 messidor an IX, 20 juin 1801, deux chaises de poste fort crottées entraient à Paris par la barrière de Charenton. Toutes deux venaient d'Italie. La première était occupée par un officier général en petite tenue : un mulâtre d'une taille colossale, aux cheveux crépus, aux lèvres épaisses : c'était le général Alexandre Dumas qui, après deux années passées dans les prisons de Naples, rentrait dans sa patrie avec l'espoir d'obtenir du nouveau maître de la France, son ancien camarade, le commandement d'une division. Dans la seconde voiture était étendu un vieillard à l'aspect souffreteux : c'était le cardinal Consalvi, premier ministre du Saint-Siège [1].

Le prélat avait mission de signer le Concordat, à la condition toutefois que Bonaparte acceptât certaines modifications apportées par le Pape au dernier projet qui lui avait été soumis, et qui, selon le mot du P. Theiner, allait devenir « le pacte réconciliateur de l'Église avec la société moderne ».

L'ambassade était périlleuse. Consalvi ne l'avait pas désirée. Depuis qu'il avait franchi la frontière de France, ses appréhensions redoublaient. Il allait se trouver devant un partenaire redoutable. En outre, il constatait à chaque pas, à quel point la Révolution avait profondément bouleversé ce pays qui était, si peu d'années auparavant, « le royaume très chrétien ». Au frontispice des églises devant lesquels il passait, il lisait des inscriptions extraordinaires : « A la jeunesse ! » — « Au commerce ! » — « A la vieillesse ! » — « A l'amitié ! » — et « autres divinités de même étoffe », comme il le disait, non sans esprit, dans une de ses dépêches.

Le prélat descendit rue de Grenelle, à l'hôtel de Rome.

Quelques heures à peine après son arrivée, il fut averti que le Premier Consul lui donnerait audience le lendemain soir,

1. Voir le numéro du *Gaulois* du 12 juillet.

à sept heures, aux Tuileries. Cette précipitation n'était pas faite pour rassurer le cardinal, qui comptait avoir le temps de prendre langue avant de paraître devant Bonaparte. Nul moyen de se dérober. Le lendemain, à l'heure indiquée, Consalvi ayant revêtu un costume mixte,— il avait pensé que, dans un pays qui consacrait ses églises au « commerce », la grande pourpre romaine n'était pas de mise, — habit noir, bas et calotte rouges, chapeau « à bourdalou cramoisi ». Consalvi monta dans la voiture consulaire qui lui avait été envoyée.

En arrivant devant le perron des Tuileries, le prélat trouva les officiers du palais qui le conduisirent jusqu'à la dernière antichambre, où se tenait M. de Talleyrand, alors ministre des relations extérieures. Ce « maître en l'art de séduire » fit à Consalvi l'accueil le plus flatteur, et l'introduisit dans le salon où Bonaparte attendait l'ambassadeur de Pie VII. A la grande surprise de celui-ci, Bonaparte n'était pas seul. Derrière lui, se pressaient les consuls, Lebrun et Cambacérès, les ministres, nombre d'officiers généraux et de conseillers d'État. Le prélat, que la courtoisie de M. de Talleyrand avait rasséréné, faillit perdre contenance; mais il se ressaisit bien vite, et adressa à Bonaparte un compliment d'une banalité voulue. La réplique du Premier Consul fut polie, mais hautaine. Après quelques mots de bienvenue, il signifia au cardinal « qu'il entendait en finir dans les cinq jours ». Si d'ici là les discussions n'aboutissaient point, tout serait rompu. Tel fut son *ultimatum*.

On touchait donc au dénouement, échec ou succès, de la grande négociation qui, depuis un an, — c'était au lendemain de Marengo que Bonaparte avait fait connaître à l'ancien évêque d'Imola, devenu Pie VII, son intention de traiter avec lui de la paix religieuse, — préoccupait tous les esprits en France et en Europe.

Notre but n'est pas d'en retracer les péripéties. On peut consulter là-dessus les ouvrages, diversement célèbres, du P. Theiner, du comte d'Haussonville, de M. Boulay de La Meurthe. Il n'est pas une des phases de la transaction, la plus épineuse peut-être dont les annales de la diplomatie fassent mention, que ces historiens, le dernier surtout, ne nous

fassent connaître. Il n'est pas un des projets de pacification, d'abord imaginés et ébauchés, puis proposés, débattus, rejetés ou modifiés, soit à Rome, soit à Paris ; pas un des incidents et des orages qui interrompirent, à plus d'une reprise, le cours de cette grave affaire et menacèrent d'amener une rupture définitive, dont ils ne nous tiennent scrupuleusement au courant.

Nous ne voulons même pas relater les circonstances de la dernière phase de la négociation, celle qui s'ouvre par l'arrivée à Paris du premier ministre de Pie VII ; les notes et les contre-notes, les mémoires et les rapports qui se multiplient avec une activité d'autant plus fiévreuse qu'on sait le Maître plus impatient ; Talleyrand qui, après plusieurs conférences tenues dans son hôtel de la rue du Bac, s'esquive, va prendre les eaux, laissant pour le remplacer son second, l'ancien ecclésiastique vendéen, soumis et plus que pénitent, l'abbé Bernier ; Bonaparte lui-même qui, pour se soustraire à toute importunité, se fait invisible. Fort désireux d'une audience particulière, Consalvi est obligé, pour arriver à ses fins, de recourir à un stratagème : il imagine de se rendre à la Malmaison, où le Premier Consul s'est retiré, sous prétexte de présenter ses hommages à la femme du chef de l'État, à Joséphine.

Cependant le représentant du Saint-Siège ne se décourage pas ; il obtient enfin gain de cause. Le 10 juillet 1801, — il y a donc aujourd'hui un siècle et quelques jours, — l'accord était établi en principe ; et, trois jours plus tard, le Concordat était solennellement signé à l'hôtel Marbeuf, par Joseph Bonaparte, le conseiller d'État Crétet, et l'abbé Bernier, bientôt évêque d'Orléans, représentant le Premier Consul ; par le cardinal Consalvi, Mgr Spina archevêque de Corinthe, et le théologien Caselli représentant le Souverain Pontife.

Le traité n'a pas cessé d'être en vigueur ; il régit encore pour nous, malgré tant de changements survenus, les rapports de l'Église et de l'État. Il a subi les attaques les plus diverses et les plus contradictoires. Les uns ont méconnu son mérite, les autres sa nécessité. Les uns lui ont reproché de livrer l'État à la curie romaine, les autres d'avoir mis l'Église

aux fers. Tandis que pour les uns il est le pacte simoniaque conclu entre un vieillard écrasé par le poids de la tiare et un despote brutal et sans scrupule, il est pour les autres l'inspiration bénie d'un héros et d'un saint. Ce qui est sûr, c'est que, jusqu'à nos jours, il ne s'est pas trouvé un véritable homme d'État, quels que fussent son origine et ses antécédents, qui ne se sentît effrayé à la pensée du vide que creuserait l'écroulement de la législation prévoyante qui, pendant cent ans, a assuré parmi nous l'ordre religieux. Avouons que lorsqu'une législation a passé par de telles vicissitudes, bravé de tels orages, surnagé ainsi au milieu de tant de flux et de reflux, elle est plus qu'un accident éphémère, que le calcul d'un ambitieux en marche vers la domination, ou la défaillance d'un pontife inférieur à son ministère.

Qu'en adviendra-t-il dans l'avenir ? Étant donnés les changements profonds qui transforment l'âme de la société française, en quelle mesure sera-t-il opportun, sera-t-il même possible de maintenir l'application du pacte concordataire au nouvel ordre de choses qui se prépare ; quel serait soit l'avantage, soit le danger de faire cesser les obligations qui en dérivent, en déliant les deux contractants des engagements qu'ils ont pris l'un envers l'autre ? Graves sujets de préoccupation, mais qu'il serait d'autant plus téméraire d'aborder, que le chef de l'Église a expressément déclaré vouloir se réserver la solution de ces hautes questions.

Contentons-nous d'examiner le présent, d'interroger nos gouvernants, les puissants du jour, ceux qui exercent une part d'influence sur la marche des affaires publiques. Demandons-leur ce qu'ils pensent du Concordat et de l'usage qu'il convient d'en faire.

L'attitude des politiciens qui nous gouvernent envers le Concordat... A ce point de vue, ils se divisent en deux catégories.

Les uns demandent sans détour l'abolition du pacte intervenu, il y a cent ans, entre l'État français et l'Église romaine ; ils l'annoncent comme prochaine. A leurs yeux, le traité a fait son temps, il n'est plus en harmonie avec les tendances et les aspirations de l'État moderne. Inutile d'ajouter que,

pour eux, la dénonciation du Concordat équivaut à une déclaration de guerre ouverte contre l'Église. Ils ne s'en cachent pas ; loin de là ; leur franchise sur ce point est complète. Aucun d'eux ne laisse à l'Église l'illusion de croire qu'en rompant l'accord ils lui réserveront une compensation dans l'extension des libertés générales ; qu'en rendant à l'État sa liberté d'action, ils lui restitueront la sienne. Ils l'avertissent que, le cas échéant, ils sont résolus de restreindre encore sa part du fond commun, afin de se mettre en garde contre l'ascendant, qu'une fois affranchie de toute surveillance, elle pourrait reprendre à leur insu. On tient en réserve, pour ce jour-là, contre tout ce qui porterait l'étiquette ecclésiastique, une série de restrictions spéciales ; et, en place de quelques facilités que l'Église peut tenir du Concordat, ce sont des chaînes que nos libéraux forgent tout exprès pour son usage, de bonnes lois de fer qui en auront raison ; telle cette loi des associations qui, le Concordat supprimé, deviendrait le statut juridique du culte catholique. Bref, la formule des partisans de la rupture, ce n'est pas l'Église livrée à elle-même dans un régime de complète liberté, comme en Amérique ; mais au contraire l'Église enserrée de toutes parts, privée de ses organes essentiels, sans ressource, incapable de recruter son clergé et hors d'état de l'entretenir, mendiante et esclave, et bientôt mourante.

Les autres se gardent de médire du Concordat, ou d'en parler avec irrévérence ; ils en affichent le respect, ils en demandent le maintien ; tandis que ceux-là travaillent à l'ébranler, on verra parfois ceux-ci s'employer à le défendre, nous allions presque dire à le consolider. Ont-ils, au fond, des intentions meilleures ? Nullement ; ce qu'ils se proposent, c'est uniquement, sous le couvert de ces égards hypocrites, de frapper des coups plus discrets mais non moins funestes. Ils tiennent à s'épargner les brutalités d'une persécution déclarée. Il leur paraît plus sûr de tenir l'Église liée au pilier du temple, afin qu'elle n'ait pas le champ libre ; de profiter de ses attaches légales pour la fustiger à l'aise, jusqu'à ce que, épuisée de forces, avilie, devenue l'objet de tous les mépris, elle puisse être achevée sans péril.

Le but est le même ; les méthodes sont différentes ; pour

les uns, le Concordat est un dernier obstacle à renverser ; pour les autres, c'est encore un instrument utile à employer. C'est dire que, ni des uns ni des autres, on ne saurait attendre la volonté sincère d'exécuter le contrat avec une scrupuleuse, avec une généreuse loyauté. Que, présentement, sous nos yeux, le Concordat soit couramment, ouvertement violé, — violé par la méconnaissance de son caractère fondamental, — violé par la fausse interprétation de ses articles, c'est ce qu'il nous sera aisé de montrer.

II

Un fait historique important est la conséquence ou l'antithèse de ce qui l'a précédé. Il ne s'explique en toute son étendue que si, le replaçant dans son milieu chronologique, on le met en regard de l'état de choses qu'il a consolidé ou détruit. Cela est particulièrement vrai du Concordat. Pour comprendre la portée de cet acte et en saisir le caractère, pour mesurer la perturbation qu'il a causée dans les rapports de l'Église et de l'État, il faut le rapprocher de l'ordre ancien dont il a consacré l'abolition.

C'est le christianisme qui a introduit la distinction du temporel et du spirituel ; avant lui, on ne connaissait rien de pareil. Dans l'antiquité, la religion n'était qu'une des branches de l'administration ; on devenait grand pontife comme on devenait consul ou tribun ; l'individu n'était que citoyen et était absorbé tout entier par l'État. Le christianisme a distingué dans l'individu l'homme du citoyen ; à côté de la souveraineté extérieure de la loi, il a créé la souveraineté intime de la conscience religieuse ; à côté de la société temporelle conduite par ses magistrats et ses soldats, il a institué une société spirituelle, complète en elle-même, ayant son chef, ses ministres, sa constitution.

Ces deux sociétés, quoique distinctes, ne doivent pas être séparées. Le pouvoir par qui s'exerce la force de l'État doit s'unir à celui qui régit la société spirituelle ; et l'un et l'autre, sans se confondre comme dans l'antiquité, doivent se prêter un mutuel appui, selon l'image biblique [1] : « Le roi revêtu

1. « Ou encore selon la comparaison classique de l'union des deux glaives. »

de gloire sera assis et dominera sur son trône ; le pontife sera sur le sien ; et, entre eux, il y aura un conseil d'alliance. Une séparation entre ces deux puissances dissemblables, mais également l'œuvre de Dieu, est funeste, contraire au plan divin. Dans certaines situations, elle peut être un moindre mal, jamais elle ne saurait être considérée comme un bien en soi.

Telle est la donnée selon laquelle les relations de l'Église et de l'État étaient établies avant 89. La religion catholique était la religion de l'État, la religion dominante.

Trois conséquences en étaient sorties :

1° Le clergé, en tant que clergé, était un ordre politique, depuis que Philippe le Bel l'avait appelé aux États généraux. Tous les cinq ans, il avait ses assemblées, qui n'étaient pas des conciles. Il y débattait les intérêts temporels de son patrimoine, fixait la proportion dans laquelle il contribuait, par un don gratuit, aux charges publiques, se prononçait par des remontrances soumises au monarque sur la marche générale des affaires.

2° Les lois de l'Eglise devenaient, en principe du moins, les lois de l'État. Le mariage n'était considéré que comme un sacrement ; les curés tenaient les registres qui constataient l'état des individus ; les vœux solennels étaient exécutoires au for extérieur aussi bien que dans la conscience. Cette cérémonie de la mort symbolique que la liturgie met, dans certains ordres, à l'entrée de la vie religieuse, était une réalité légale ; le religieux était mort civil ; sa succession s'ouvrait, et s'il tentait de sortir de son tombeau, il y était ramené par le bras séculier. Le crime d'hérésie existait à côté de celui de lèse-majesté ; les ruines de Port-Royal l'attestent encore. La résistance à une bulle pontificale était punie comme une révolte contre un édit du roi ; la longue histoire de la bulle *Unigenitus* en témoigne. Les livres irréligieux étaient brûlés par la main du bourreau sur la place du Palais.

3° L'État étant l'exécuteur des lois de l'Église, avait exigé de collaborer dans une certaine mesure à leur établissement. Le prince pouvait solliciter la convocation des conciles œcuméniques ; il y était présent par ses ambassadeurs et ses

théologiens. Avant de délivrer l'*exequatur* aux actes du Pape, il les faisait examiner par ses Parlements, afin de rechercher s'ils ne contenaient rien de contraire à la tranquillité publique ; sous la réserve du droit des fondateurs, depuis le Concordat de François Ier et de Léon X, il pourvoyait aux dignités ecclésiastiques. Il était l'évêque extérieur, et il se tenait debout, l'épée à la main, à la porte du sanctuaire. Parfois il y entrait ; et c'était l'origine des querelles religieuses de l'époque...

Voilà, dans ses traits principaux, le régime logique, séculaire, que la Révolution française trouva en 89. Qu'en fit-elle ? Dès les premiers jours de la Constituante, la question fut résolue. Le chartreux dom Gerles, puis Virieu et l'abbé Maury ayant demandé que la religion catholique fût déclarée *dominante*, deux fois de suite la proposition est repoussée ; dès lors, l'union entre l'Église et l'État n'existe plus ; un nouveau principe surgit, celui de la *séparation*. Par son refus d'adopter, la Constituante ne nie pas le pouvoir spirituel ; elle le reconnaît, mais elle brise les liens traditionnels et intimes qui auparavant faisaient du pouvoir temporel son associé ; les deux sociétés continueront à coexister ; mais leur action, jusque là concordante et subordonnée, deviendra indépendante. Sans que l'existence de l'Église soit ni contestée ni attaquée, l'État est sécularisé.

Naturellement, logiquement, les conséquences de ce nouveau point de départ devaient être inverses de celles que nous avons notées comme étant la suite normale de l'union. Le clergé devait cesser de former un ordre dans l'État ; les lois de l'Église d'être exécutoires au civil, et l'État d'intervenir dans leur préparation.

Sur les deux premiers points, il n'y eut, dès le début, aucune hésitation, pas plus qu'il ne devait y avoir plus tard aucun essai de réaction[1] ; l'ancien ordre de choses était aboli sans retour... 1° Pour le clergé, plus d'assemblées politiques, plus d'exemption d'impôts, plus de droit de remontrance. La limite même, en ce sens, est dépassée : il était plus qu'inutile de compléter la ruine de l'in-

1. Les tentatives essayées sous Louis XVIII ou Charles X ne furent ni générales, ni permanentes.

fluence politique du clergé par l'imprudent abandon de ses revenus : les dîmes sacrifiées dans la nuit du 10 août, et par la mainmise de l'État sur son patrimoine immobilier.

2° Les lois de l'Église deviennent étrangères à l'État. Le crime d'hérésie est supprimé ; les droits politiques et civils sont accordés aux dissidents ; il y avait *la* religion, il y eut *les religions* ; dans le mariage, on ne considère plus que le contrat, les tribunaux connaissent des causes matrimoniales; la tenue des actes de l'état des personnes est confiée à des officiers laïques ; les vœux, fussent-ils solennels, perdent toute valeur légale, ils n'entraînent plus la mort civile : le religieux peut sortir de son couvent sans que la force publique l'y ramène...

Pour que le système fût complet et que l'évolution devînt, logiquement, irréprochable, il ne restait plus qu'à retirer l'État de toute immixtion dans les affaires religieuses. Les lois de l'Église n'étant plus obligatoires civilement, le clergé étant détruit comme ordre et comme corporation, l'équité, le bon sens exigeait qu'on laissât au moins l'Église vivre de sa propre vie, à l'abri de toute ingérance étrangère. Mais admirez l'inconséquence de l'esprit de parti. Tandis que la révolution avait accepté dans toute leur rigueur et poussé jusqu'à l'extrême les deux premières conséquences, par un revirement inexplicable, elle se soustrait à la troisième. Oubliant qu'il s'est déclaré lui-même incompétent dans les matières religieuses, en se sécularisant, le pouvoir civil y porte brutalement la main ; au lendemain du jour où il a exclu l'Église de l'État, il introduit avec violence l'État dans l'Église. Par la Constitution civile du clergé, il atteint à tous les degrés et dans tous ses principes l'organisation hiérarchique de l'Église.

Au mépris de l'autorité pontificale, la nomination des évêques est transportée à la cohue qui fait les élections politiques,et le droit d'institution canonique dévolu au métropolitain. Au mépris de l'autorité épiscopale, la nomination des curés est également transférée aux électeurs ; les vicaires généraux, que l'évêque associe quand et comment il lui plaît à son administration, sont remplacés par un conseil permanent à la composition duquel l'évêque ne participe pas.

D'après les décrets du concile de Trente, le gouvernement des diocèses, pendant la vacance du siège, appartient aux vicaires capitulaires nommés par les chapitres ; les chapitres eux-mêmes tiennent essentiellement à l'ordre établi dans l'Église, l'évêque est dans l'usage et dans l'obligation de les consulter pour la publication des livres liturgiques, des mandements relatifs aux prières publiques : la Constitution détruit les chapitres et confie l'administration, pendant la vacance, au conseil de l'évêque. L'Église, sans prétendre que la délimitation des diocèses soit immuable, n'admet pas que la puissance civile soit en droit d'établir, sans son concours, une nouvelle circonscription ecclésiastique. Nonobstant, la Constitution réduit les arrondissements métropolitains à dix, les évêchés à un par département, les paroisses à une par six mille âmes, etc.

Même dans le système de l'union de l'Église et de l'État, d'aussi monstrueux empiétements eussent paru intolérables ; à plus forte raison au moment où l'État venait de se séparer de l'Église, où le prince avait abdiqué son rôle d'évêque extérieur. Le clergé avait pu se résigner à la perte de ses biens, à la vente de sa propriété immobilière, à sa déchéance politique ; il ne pouvait, en conscience, se soumettre à la Constitution civile. La résistance commença. Ce fut l'heure de la persécution sanglante, où la cruauté des bourreaux n'eut d'égal que l'héroïsme des martyrs. Pie VI, qui ne s'était pas décidé jusque là à parler, se prononça avec d'autant plus de force qu'il avait plus longtemps attendu. Il s'éleva contre la Constitution civile et les violences dont elle avait été suivie ; et l'on put croire qu'il enveloppait dans sa réprobation l'œuvre même politique et sociale de la Révolution.

Dès lors tout parut irrévocablement fini entre l'Église et la société nouvelle. La guerre se poursuivait sans trêve, sans merci. La violence triomphait, mais les catholiques ne capitulaient pas. L'avenir était aussi sombre que le présent, aucune perspective consolante ne s'ouvrait. Tout à coup, en Italie, le jour de Noël de l'année 1797, au-dessus des clameurs furieuses de la mêlée, une voix s'élève, qui résonne comme l'annonce d'un apaisement. C'était celle du bénédictin Chiaramonti, cardinal et évêque d'Imola. « L'Évangile,

disait-il, ne condamne pas la démocratie; soyez de bons chrétiens, vous serez d'excellents patriotes; les vertus évangéliques font les citoyens meilleurs; les premiers chrétiens étaient animés de cet esprit. » L'émotion fut aussi grande que la surprise. Nul ne la ressentit plus vivement que le jeune vainqueur qui, à l'âge où l'on essaie ses forces, du premier coup, se plaçait au niveau de César, de Turenne, et de Frédéric. Aussi, lorsque deux ans après, Pie VI étant mort, Chiaramonti fut nommé pape et devint Pie VII (fin de 1799), une lueur traversa l'esprit du général de l'armée d'Italie; et comme déjà, pour lui, concevoir et exécuter c'était tout un, après Marengo, ayant répété presque textuellement aux curés de Milan, en se les appropriant, les paroles de l'homélie d'Imola, il fit savoir au nouveau Pape qu'il désirait entrer en négociation avec lui au sujet de la paix religieuse.

Sur quelle base réorganiser l'Église de France? Reviendrait-on au principe de l'*union* qui, durant des siècles, avait présidé, en France, aux relations des deux pouvoirs? S'en tiendrait-on au principe de la *séparation* introduit dès le début de la Constituante : voilà la question qui se posait tout d'abord; grave alternative de laquelle dépendait tout le reste, c'était comme la clef de voûte de l'édifice qu'il s'agissait de reconstruire. Subtiles furent les raisons; tenaces, de part et d'autre, les efforts des négociateurs. « Quoi que nous fassions, écrivait Consalvi, nous ne parvenons pas à faire déclarer la religion catholique religion d'État. Le gouvernement français argue toujours que la base fondamentale de la Constitution, c'est-à-dire l'égalité des droits, des personnes et de toutes choses s'y oppose invinciblement. Ce sera beaucoup, je le crains, si nous obtenons la déclaration qu'au moins la religion catholique est, en France, la religion de la majorité des citoyens. »

Pie VII était perplexe. On lui proposait de relever la religion abattue et proscrite, mais toute autre qu'avant sa chute, et à ce point transformée, dans son aspect extérieur, qu'on aurait peine à la reconnaître; tout autre même que paraissait le demander la rigueur de la doctrine. Jamais, disait en son

nom Consalvi[1], on n'avait demandé à la Papauté de telles concessions. D'autre part, une grande nation, de cœur encore chrétienne, était là devant lui, privée de culte et de pasteurs, et à laquelle une législation insidieuse ne laissait de choix qu'entre l'incrédulité et le schisme ; ne fallait-il pas lui rendre le bienfait et la liberté de la foi ?

Dans cette extrémité, Pie VII se souvint d'une des règles essentielles de la pratique de l'Église. Saint Thomas[2] pose en principe que le régime humain doit imiter l'ordre divin d'où il dérive; observant que Dieu a permis des maux qu'il aurait pu empêcher, il conclut que les infidèles, même rebelles et réfractaires à l'Église, peuvent être tolérés, soit à cause du bien qui peut naître d'eux, soit à cause du mal qui peut être ainsi évité. La théologie a tiré de cet enseignement du docteur angélique la distinction de la thèse et de l'hypothèse.

La thèse, c'est le principe immuable dans sa rigueur, auquel la doctrine doit demeurer inflexiblement attachée. L'hypothèse, c'est la concession imposée ou conseillée dans la conduite par les circonstances politiques. La thèse, c'est l'idéal dogmatique en vue d'une société professant tout entière la même foi. L'hypothèse, c'est la transaction avec une société qui a brisé l'unité de la foi, et au sein de laquelle coexistent côte à côte des cultes, négation réciproque l'un de l'autre. La thèse est le bien, l'hypothèse est le moindre mal. La thèse s'appuie sur la loi ; l'hypothèse naît de la puissance dispensante du Pape. Si l'Église ne se dirigeait que par la thèse, elle serait droite comme la barre de fer. Ayant fait sa place à l'hypothèse, elle est droite encore, mais comme le fil souple qui fléchit tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, en reprenant toujours sa rectitude primitive.

La thèse, dans les rapports de l'Église et de l'État, c'est que les deux sociétés, quoique distinctes, ne doivent pas se séparer, mais se prêter un mutuel appui; qu'une séparation entre ces deux puissances, qui ont l'une et l'autre en Dieu leur origine, est, comme nous l'avons dit, funeste aux hommes et contraire au plan providentiel.

1. Consalvi à Talleyrand, 3 juin 1801.
2. *Secunda secundæ*, quest. x, art. 11.

L'hypothèse, c'est que « lorsque les gouvernements de la terre sont décidés à faire tout seuls leurs affaires terrestres, l'Église s'y résigne, tout en regrettant de ne plus être à même de leur faire autant de bien que sous un autre régime; pourvu qu'elle conserve sur les âmes sa liberté d'action, elle les accepte; et, malgré ce qu'ils appellent leur sécularisation, continue de les bénir[1] ».

Appuyé sur cette distinction, Pie VII pensa à la fin qu'assez de sang avait coulé, qu'assez d'âmes avaient été tentées; il ne s'obstina pas à exiger que la religion catholique fût déclarée dominante, prépondérante, religion d'État; il lui parut beaucoup qu'elle fût libre. On se contenta de la déclaration, insérée dans le préambule du Concordat, que le catholicisme était la religion de la majorité des Français et celle des Consuls.

III

Les négociateurs pontificaux devaient stipuler la liberté et l'indépendance de l'Église avec d'autant plus d'énergie qu'ils s'étaient vus contraints de renoncer au système de la religion d'État, et d'abandonner la haute situation faite, sous l'ancien régime, à l'ordre du clergé. Ils n'y manquèrent pas.

Mais déjà la durée et les péripéties de la négociation avaient attesté, à elles seules, qu'aucun des deux partis ne consentirait à subir docilement le joug de l'autre. On a pu dire qu'à aucun moment la force matérielle et la force morale ne s'étaient rencontrées, abordées, mesurées avec une telle majesté. Jusqu'au bout, chacune d'elles reste ferme sur son terrain, et l'accord final est dû à l'exercice de deux souverainetés qui entendent rester maîtresses d'elles-mêmes dans leurs sphères respectives[2]. On voit bien, à plus d'une reprise, le Premier Consul essayer d'enlever par intimidation

1. Mgr Parisis, *Cas de conscience*, p. 35.

2. En nous exprimant ainsi, nous n'entendons nullement entrer dans la question si délicate de la *nature des concordats*, ni décider qui a raison de Suarez, Tarquini, Liberatore, de Bonald, Satolli, etc., enseignant que les concordats ne sont que des lois particulières portées par le Pape en faveur d'un pays déterminé, des privilèges, des *indults*, selon le langage canonique; ou de Fénelon, de Angelis, Mgr de Turinaz, les évêques allemands dans leur instruction pastorale de mai 1871 sur le concile du Vatican, etc., enseignant

telle conclusion qui lui tient au cœur, et qu'il est loin, on peut le constater également, d'avoir toujours obtenue. Mais même quand il prétend exiger, c'est sur le ton de la menace et non du commandement; c'est le plus fort qui veut contraindre le plus faible, ce n'est pas le maître qui réclame l'obéissance d'un inférieur. A ces accès passagers, et, le plus souvent, impuissants d'irritation, le Saint-Père oppose une fermeté habile, une longanimité patiente, propre à une autorité sûre de son droit. Quand Bonaparte demande quelque concession qui touche, non plus seulement aux règles variables de la discipline, mais à la rigueur même du dogme; quand il met à la réclamer une insistance d'autant plus impérieuse qu'elle décèle, chez le soldat victorieux, une plus profonde ignorance des matières qu'il a à traiter, c'est l'occasion pour Pie VII de déployer autant d'énergie dans la résistance sur les principes essentiels qu'il a montré de largeur d'esprit dans le règlement des points accessoires. Les incidents les plus variés se produisent. Tantôt, c'est la conscience en face de l'omnipotence, et qui lui tient tête; et rien n'est plus digne d'admiration. Tantôt, c'est la souplesse italienne des Caprara et des Consalvi qui se joue, par d'habiles tours de rédaction, des injonctions hautaines, souvent brutales, d'un parvenu de génie; et rien n'est plus piquant.

Qu'un entretien ait pu être ainsi tenu pendant plus d'une

que les concordats sont des conventions liant également les deux parties. Notre but est de montrer que, dans l'acte de 1801, les plénipotentiaires pontificaux n'ont rien cédé des droits essentiels de la souveraineté spirituelle. On pourrait peut-être distinguer les temps et les pays où était admis le régime de *l'union* des deux pouvoirs, de ceux où a été introduit le régime de *la séparation*. Dans les premiers, les concordats seraient des lois édictées par le Souverain Pontife, par exemple le Concordat entre Léon X et François Ier; dans les seconds les condordats seraient, et cela en vertu du consentement et de la condescendance de l'Eglise, des contrats liant les deux parties; ce qui justifieraient les paroles de Pie VII, à propos du Concordat de 1801 : *in quo promittitur mutua pactorum fides*; la parole de Pie IX à propos du Concordat de Bâle, violé sans le consentement du Saint-Siège : *abrogatum contra omnes justitiæ regulas sine alterius partis consensa solennem conventionem*, et enfin l'assertion des évêques allemands : « Le Saint-Siège s'est engagé par des traités solennels et publics à maintenir le droit qui résulte de ces conventions; il s'est donc par là dépouillé du droit d'y apporter des changements sans le consentement de l'autre partie... » Au surplus, quel que soit le parti que l'on prenne, il restera toujours que la puissance spirituelle est d'une essence supérieure à celle de la puissance temporelle.

année et se terminer par un accord librement consenti, d'égal à égal, entre un vieillard désarmé et un général porté sur le pavois par ses soldats enthousiasmés, c'est là, ce nous semble, un fait qui prouve avec évidence que jamais, dans ce long débat, la souveraineté spirituelle ne s'est abdiquée elle-même.

Où se manifeste encore avec éclat, avant même la rédaction définitive et la signature du Concordat, l'autorité souveraine que le chef de l'Église sut revendiquer et exercer en ces circonstances, c'est dans la fermeté dont il dut faire preuve pour étouffer l'opposition à son dessein pacificateur qu'il rencontra autour de lui, dans le sein même de l'Église.

Coïncidence qui mérite d'être notée : les deux signataires du pacte concordataire, au milieu des dissemblances nombreuses et profondes qui les séparent, eurent l'un et l'autre un mérite pareil : ce fut de résister à un très fort courant d'opinions ou de préjugés qui régnait dans leur entourage, et de déployer pour y tenir tête une égale force d'âme. A l'oreille de chacun d'eux retentissait le même mot : « Vous concédez trop. » A Rome on disait : « Vous compromettez l'Église » ; à Paris, on disait : « Vous livrez la Révolution. »

Pour le Premier Consul, les obstacles qu'il eut à vaincre ont été plus d'une fois décrits. Magistrature, armée, corps politique, corps administratif, sa famille, ses amis, ses anciens compagnons d'armes, ses collègues du gouvernement, acquéreurs de biens ecclésiastiques, prêtres jureurs, révolutionnaires nantis, il avait tout ce monde contre lui. Même les serviteurs les plus habituellement empressés de ses volontés, comme Talleyrand, n'entraient qu'à regret dans la négociation, au point de l'entraver à plusieurs reprises.

D'autre part, à Rome, quand le projet de traité y arriva, ils furent nombreux et ardents ceux qui conseillèrent de le rejeter; et les raisons spécieuses ne leur manquaient pas : « Etait-il séant d'accepter pour l'Église une situation amoindrie ? On peut céder quand on est l'erreur ou quand on doute de l'avenir; quand on est la vérité et qu'on possède les promesses immortelles, pourquoi livrerait-on quelque chose de soi-même ?... Pourquoi l'Église inclinerait-elle ses

doctrines devant des révolutionnaires à bout d'excès, et, par un fatal compromis, assurerait-elle une prolongation de durée à un régime qui, laissé à lui-même, s'affaisserait sous sa propre impuissance ?... »

Bonaparte savait que l'opposition dont le murmure bourdonnait à son oreille, quelque vive et importune qu'elle pût être, était pourtant superficielle et restreinte à la classe des hommes politiques, de ceux qui avaient été mêlés aux agitations des dernières années, tandis que, dans les masses fatiguées, se trouvait une foi religieuse encore très vivante, un attachement héréditaire au culte des aïeux, d'où résultait une souffrance muette mais aiguë d'en être violemment privées. Il savait qu'en allant droit à ce fond de la société, il pourrait braver, même sans détriment pour sa propre popularité, les railleries impuissantes des mécontents.

Le Pape avait beau regarder autour de lui, il n'y trouvait que de bien faibles appuis : Consalvi, fin diplomate, mais qui n'avait pas encore l'ascendant du succès; quelques vieillards, quelques théologiens, versés dans la science sacrée, mais effarés par la tempête qui, depuis plusieurs années, se promenait sur l'Europe.

Confiant en Dieu, conscient du pouvoir suréminent qu'il tenait de lui, le doux Pontife tint bon, et en vint à ses fins.

Si maintenant nous examinons le dispositif du Concordat, nous y verrons ressortir davantage encore avec quel soin les mandataires de l'Église surent réserver l'autonomie de la puissance spirituelle. Ce qui frappe, à une lecture même superficielle de l'acte, c'est que l'accord des deux pouvoirs s'établit sur un pied d'indépendance juridique réciproque et d'égalité politique des deux parts. C'est une transaction en tout pareille, du moins dans la forme, aux traités que négocient entre eux deux États souverains, selon le mode usité en diplomatie, avec plénipotentiaires, pouvoirs échangés et ratification après signature. Rien qui atteste, de près ou de loin, une subordination acceptée ou subie de l'un envers l'autre. Dès les premières lignes, les deux contractants sont mis en présence, ils stipulent en pleine liberté, chacun pour l'objet propre de sa compétence : le Pape parlant au nom de

la religion dont il est le chef; le premier magistrat de la cité, au nom de la tranquillité publique qu'il a charge de maintenir.

Arrivons au texte lui-même. Nous avons dit que, sous une forme discrète, le préambule de l'acte concordataire implique la déchéance du catholicisme de son titre de religion d'État. Si l'on s'en fut tenu là, si cette abolition avait constitué tout le traité, oui, peut-être eût-il été un acte de faiblesse et faudrait-il souscrire aux reproches que les *zelanti* d'au delà des monts adressaient à Pie VII. Cette déclaration initiale appelait un correctif ou une contre-partie. A l'ordre ancien que l'on avait détruit, il fallait substituer un ordre nouveau. C'est ce que fait l'article premier, indissolublement lié par la logique comme par la place qu'il occupe à cette partie du texte qui s'était contenté intentionnellement, nous l'avons vu, de déclarer le catholicisme religion de la majorité des Français et des consuls. En stipulant « la liberté de la religion catholique, apostolique et romaine, et la publicité de son culte », l'article premier exprime la substance de l'acte concordataire, dans ce qu'il a de positif. Les historiens du Concordat ont raconté les longs démêlés auxquels donna lieu la rédaction de cet article fondamental, le soin avec lequel en furent pesés tous les termes. Et, en effet, tout est là ; tout découle de là comme d'un premier principe.

L'Église catholique est libre en France. Donc elle y fera descendre la parole révélée des sommets de la hiérarchie jusqu'aux plus humbles fidèles, sous quelque forme que ce soit : discours, lettres pastorales, mandements, brefs, bulles, encycliques, sans être arrêtée par aucune entrave. — L'Église catholique est libre en France. Donc elle y réglera la vie morale des chrétiens par sa législation, sans avoir besoin de l'approbation du législateur humain. — L'Église catholique est libre en France. Donc elle y veillera à l'intégrité de la foi et à la pureté des mœurs, sans qu'on puisse appeler de ses jugements ou de ses condamnations. — L'Église catholique est libre en France. Donc rien ne l'empêchera d'y pousser les âmes à la pratique des conseils évangéliques et d'y organiser, sous la forme d'ordres religieux, la vie parfaite. — L'Église

catholique est libre en France. Donc elle y réglera le culte divin et l'administration des choses sacrées où Dieu à mis sa grâce, sans avoir à redouter l'invasion de la police dans la liturgie et les sacrements. — L'Église catholique est libre en France. Donc elle aura les moyens d'y pourvoir à l'ordre, au recrutement, à la perpétuité de sa hiérarchie. — L'Église catholique est libre en France. Donc elle pourra y posséder, dans la mesure nécessaire à la liberté dont elle doit jouir pour l'accomplissement de sa mission et l'exercice de ses pouvoirs.

Indépendance de l'enseignement, indépendance de la législation, indépendance du jugement et de la répression, indépendance de l'administration des choses sacrées et du gouvernement des personnes, indépendance des corporations religieuses et de la hiérarchie, droit de propriété : tout cela est compris dans l'article premier.

Nous aurons à nous expliquer sur les restrictions spécifiées, soit par l'article premier lui-même, soit par les articles 5, 7, et autres. Mais, veut-on avoir, sans sortir du Concordat, un éloquent commentaire de l'article premier ? Prenons les articles 2 et 3 ; l'article 2 déclarant qu'il sera fait par le Saint-Siège, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français ; l'article 3 déclarant que pour la faciliter, le Souverain Pontife demandera aux titulaires des évêchés abolis le sacrifice de leurs sièges ; que s'ils le refusent, ils seront dépossédés et remplacés d'office. Eh quoi ! quatre-vingt-dix, cent évêques français mis en demeure d'abdiquer[1], menacés, frappés, s'il le fallait, de déposition sans jugement canonique, privés à perpétuité de tout exercice de juridiction, qui aurait jamais pu imaginer un pareil coup d'autorité ? Pouvait-on confirmer d'une manière plus éclatante le pouvoir absolu, dans le domaine spirituel, de celui en qui l'Église se résume : le Pape ? « Que devenaient après cela, s'écrie Consalvi, les privilèges tant vantés et les si fameuses libertés de l'Église gallicane[2] ? »

D'aucuns[3] ont prétendu que ces privilèges de *servitude*, et

1. Voir la bulle *Qui Christi Domini vices*, donnée à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, l'an de l'Incarnation 1801, le 3 des calendes de décembre.
2. Consalvi, *Mémoires*, t. I, p. 342 à 346.
3. M. Martin-Feuillée, p. ex. séance du 3 mai 1883.

par suite le droit d'immixtion de l'État en matière religieuse, avaient été restaurés ou maintenus par l'article 16 du Concordat. « Sa Sainteté, y est-il dit, reconnaît au chef de l'État les mêmes droits et prérogatives dont l'ancien gouvernement jouissait près d'elle, *apud Sanctam Sedem* ».

Observons tout d'abord que l'article 16 ne saurait aller contre le sens général du Concordat et, par conséquent, consacrer, en faveur du *Prince*, des pouvoirs incompatibles avec le nouveau régime dont le trait distinctif est l'abolition d'une religion d'État dominante ; le titre d'évêque extérieur et de protecteur des canons, dont nos anciens rois se glorifiaient, n'a point passé à leurs successeurs, il a été détruit par le Concordat lui-même ; et l'article 16 ne peut avoir pour effet de rétablir les droits qui en formaient l'apanage.

Aussi, en second lieu, relisons attentivement cet article et notons ces mots *apud Sanctam Sedem*. Oui, peut-être, si Pie VII avait reconnu d'une manière générale et absolue au chef de l'État tous les droits et prérogatives exercés jadis par les rois de France, faudrait-il comprendre, dans le texte en question, et l'*exequatur*, et le *placet regium*, et les appels comme d'abus, et la déclaration du clergé de 1682, et autres libertés gallicanes. Au contraire, Pie VII, ne reconnaissant que les droits et prérogatives exercés par l'ancien gouvernement *auprès du Saint-Siège*, exclut, par cette restriction, tous les droits exercés par les rois de France dans leur royaume, dont le Saint-Siège n'avait jamais admis la légitimité et contre l'application desquels il n'avait jamais cessé ou de s'élever ou de faire des réserves.

Pressant davantage le sens de ces mots, *apud Sanctam Sedem*, M. Adolphe Tardif, dans son livre : *Privilèges accordés à la couronne de France par le Saint-Siège*, y voit, non pas des droits politiques, mais des *indults* d'ordre absolument personnel gracieusement concédés par les Papes à nos princes[1].

1. Par exemple, la faculté d'avoir un autel portatif, une chapelle exempte de la juridiction de l'ordinaire ; de conférer à leur confesseur le droit de les absoudre des cas réservés au Saint-Siège ; de faire célébrer la messe avant le jour et après midi ; d'entrer avec quelques personnes dans tous les monastères ; de gagner des indulgences toutes les fois qu'ils assistent à un sermon, à la dédicace ou à la consécration d'une église ; de ne pouvoir être excommu-

Le principe reste donc incontestable : Le Concordat assure la liberté de l'Eglise en France.

IV

Nous avons appelé du nom de *Séparation* la rupture, consacrée par le Concordat, des liens si étroits qui, sous l'ancien régime, unissaient l'Eglise et l'État. Expliquons-nous sur ce mot, et gardons-nous de l'entendre dans un sens trop absolu.

Il y a journellement, entre l'Église et l'État, trop d'occasions de rencontre pour qu'il leur soit possible de passer l'un à côté de l'autre sans se connaître, sans se toucher, et, si l'on n'y prend garde, sans se heurter. Si toute la religion consistait en opinions abstraites et en contemplations mystiques, si tout l'office de la politique se bornait à faire régner l'ordre matériel dans la cité, peut-être pourrait-on garder strictement distinctes deux régions qui n'auraient aucun point de contact. Mais ni la religion n'est un ermite confiné dans une cellule, ni l'État n'est d'humeur à se contenter du rôle de gendarme : l'un et l'autre portent plus haut leurs vues et leurs prétentions ; et, sans sortir de leurs attributions naturelles, aucun d'eux n'a pu, jusqu'ici, faire un pas sans qu'ils se soient rencontrés face à face.

Il faut donc qu'il y ait entre eux, à défaut d'un traité d'alliance, un traité de paix, un *modus vivendi*, un échange réciproque et consenti de concessions et de garanties. Et c'est là même qu'il faut chercher l'origine, la raison d'être, l'utilité des concordats. L'acte de 1801 devait, avec d'autant plus de soin, prévoir, autant que possible, ces questions mixtes, occasions trop fréquentes de controverses, de con-

nié sans l'autorisation spéciale du Saint-Siège ; de n'encourir point de censures lorsqu'ils communiquent avec des excommuniés ; d'être, quoique laïques, chanoines, notamment à Saint-Jean de Latran, etc.

M. Émile Ollivier étend la portée de l'article 16 jusqu'à y comprendre la reconnaissance par le Saint-Siège de la déchéance prononcée par la Révolution française contre les Bourbons.

Au surplus, ce n'est guère que pour les besoins de la discussion que quelques-uns de nos ministres ont voulu y voir la résurrection des libertés gallicanes parlementaires.

flits et de combats que la France épuisée, dévorée par dix ans d'anarchie, avait plus soif de paix religieuse, aussi bien que de paix sociale ou politique.

Tel fut l'objet de la série d'articles débattus entre les représentants du Premier Consul et du Souverain Pontife. Nous aurons à les examiner, à dire ce que l'Église accorde et ce qu'elle obtient, à marquer surtout la limite des concessions qu'elle a faites, et que l'État, par un invincible penchant, tend sans cesse à reculer.

En ce moment, contentons-nous d'indiquer le sentiment, la disposition d'âme qui a dû présider, qui a présidé en effet à la rédaction du pacte concordataire, et peut seule en assurer l'observation loyale.

Cette disposition, c'est un sentiment de mutuelle bienveillance entre les deux pouvoirs appelés à contracter.

Sans vouloir jouer sur les mots, on peut dire qu'un concordat, sous peine de faillir à son but et de se détruire lui-même, doit être conclu et exécuté dans un esprit de concorde.

Quand une nation succombe sous la force matérielle des armes, elle peut, tout en signant la paix, conserver des idées de revanche. Lorsque deux forces morales, longtemps opposées, se réconcilient, la sincérité des intentions est une condition nécessaire de la valeur du traité.

L'unanimité des signataires du Concordat dans les mêmes bonnes intentions se manifeste dès les premières lignes de la convention. « C'est pour le bien de la religion, y est-il dit et pour le maintien de la tranquillité publique, *ad bonum religionis internæque tranquillitatis conservationem* que le Premier Consul et Sa Sainteté sont convenus de ce qui suit. » Les deux intérêts, mis en présence, semblent se distinguer l'un de l'autre : distinction plus théorique que pratique ; objet double en apparence, unique en réalité, puisque le rétablissement et le maintien de la religion étaient aux yeux du Premier Consul, tout aussi bien que du Pape, et de l'aveu explicite de l'un comme de l'autre, un des éléments essentiels de la paix publique. Parties peut-être de points de vue différents, les deux autorités se réunissaient pour exprimer la même pensée dans une formule unique, et l'une ne

s'engageait pas moins à assurer le bien de la religion que l'autre à respecter la tranquillité publique.

En ce qui concerne Bonaparte, les motifs qui lui avaient suggéré sa décision et l'y firent persister, étant d'une valeur inégale aux yeux du moraliste et de l'historien, sont appréciés différemment, suivant le jugement que l'on porte de l'homme et de son œuvre. Plus d'un critique a soutenu et des censeurs éloquents affirment encore qu'en travaillant à relever l'Église de France, l'ambitieux dictateur n'avait que des vues égoïstes : ce qu'il se proposait c'était uniquement de mettre sous sa main la force morale d'une grande institution, en l'attachant à son pouvoir par tous les liens de la gratitude et de la dépendance. Tous les calculs intéressés peuvent être imputés avec vraisemblance à un despote et à un conquérant. Et les derniers actes de Napoléon, en matière religieuse comme en toute autre, autorisent assurément à incriminer l'intention qui lui dicta les premiers. Mais, si tous les soupçons sont permis, toutes les accusations pourtant ne sont pas également démontrées, et il ne faut pas s'empresser, en ce genre, de prêter même aux plus riches.

De ce que Bonaparte reconnaissait hautement, — et il l'a proclamé en maintes circonstances, — qu'à la religion seule appartient l'influence suffisante pour rendre aux âmes troublées un esprit de régle et de paix, pour leur faire accepter le frein des lois et supporter le poids des inégalités sociales, on ne saurait en conclure qu'il n'y vit qu'un moyen de réaliser des rêves de domination universelle.

L'insistance que le Premier Consul mit à se rapprocher de l'Église catholique au moyen d'un traité formel, peut s'expliquer par d'autres mobiles que l'arrière-pensée de l'asservir, L'expérience qui venait d'être faite pendant dix années de persécutions impuissantes, plus funestes à ceux qui les avaient exercées qu'à ceux qui les avaient subies, parlait assez clairement. Le sens politique, dont on ne dira pas qu'il fut dépourvu, suffisait pour l'avertir que, placés en face d'une société aussi fortement organisée que l'Église catholique, ceux qui gouvernent une nation où elle compte ses adhérents en très forte majorité, ne peuvent pas faire semblant de ne pas la connaître, et n'ont que le choix ou de vivre en

accord ou d'entrer en hostilité avec elle : à bon droit, l'entente lui parut préférable à la guerre. Enfin, la pacification religieuse était la partie la plus importante du plan général qu'il avait conçu et qui consistait à mettre fin, après de si longues et violentes luttes, à toutes les dissensions civiles et à fermer toutes les plaies béantes de la société qui s'était confiée à lui. Le schisme constitutionnel avait été l'un de ces éléments de discorde et non le moins actif ; on comprend le prix qu'il devait attacher à le faire disparaître.

Quant à Pie VII, personne ne suspecta jamais la haute valeur morale des motifs qui le firent agir. Pontife docte, pieux, bon, un peu craintif, d'une infinie tendresse de cœur, il est vraiment admirable au milieu de ces débats pénibles de l'année 1800-1801 ; toutes ses lettres à Caprara, à Consalvi ont un accent qui pénètre et émeut. Ce qui le touche, c'est l'avenir d'une grande nation, de celle qu'on appelait « la fille aînée de l'Église », livrée à tous les maux de la guerre religieuse ; c'est le sort de tant d'âmes qui périssent. Plein de compassion comme son divin Maître, il redit comme lui : « J'ai pitié de cette foule, *misereor super turbam* » ; il se refuse, comme lui, à jeter au vent l'ivraie avec le bon grain. Il puise dans la vue des malheurs de la France la conscience d'un devoir supérieur à remplir, en même temps que la force de passer outre à toutes les objections qu'on lui oppose, de braver toutes les perspectives menaçantes qu'on lui fait entrevoir.

On a souvent cité la lettre touchante que, seize ans après la conclusion du Concordat, lorsque l'empereur était à Sainte-Hélène, Pie VII écrivait à Consalvi : « Nous devons nous souvenir tous les deux qu'après Dieu, c'est à l'empereur Napoléon qu'est dû le rétablissement de la religion dans ce grand royaume de France. La pieuse et courageuse initiative de 1801 nous a fait oublier les torts subséquents. Savone et Fontainebleau ne furent que des erreurs de l'esprit ou des égarements de l'ambition humaine. Le Concordat fut un acte chrétien et héroïquement réparateur. »

Aussi honorable pour celui qui l'a écrite que pour celui qui en était l'objet, cette lettre nous paraît fort bien résumer les sentiments des deux hommes attirés l'un vers l'autre par

cet instinct mystérieux qui rapproche ceux que Dieu destine à coopérer ensemble à une œuvre providentielle.

Pour nous résumer en deux mots : indépendance réciproque et bienveillance mutuelle des deux pouvoirs, tel est, ce nous semble, le caractère fondamental du grand acte de 1801.

A quel point ce caractère est aujourd'hui méconnu, nous le dirons prochainement.

HIPPOLYTE PRÉLOT, S. J.

(*A suivre.*)

LA DIALECTIQUE DE M. BLONDEL

LES SOURCES DE LA NOUVELLE MÉTHODE

Les idées qui se pressent dans l'ouvrage de M. Blondel se suivent d'après un ordre si original et se développent d'une allure si spontanée qu'elles semblent jaillir d'une même source et d'un seul jet. Mais les sources vives sont elles-mêmes alimentées par les infiltrations du sol, et la nappe d'eau souterraine n'est que le réservoir où s'accumule la pluie du ciel, drainée par mille canaux secrets. Sans doute, le plan intime de l'*Action*, comme la disposition matérielle et apparente du livre, la concentration du style comme la densité des pages, la continuité des paragraphes que n'interrompent, pour ainsi dire, ni citations, ni références, la persistance d'une même idée dominante qui, sous la variété des développements, se présente identique, ou plutôt agrandie, confirmée, plus instante de chapitre en chapitre : tout dans l'ouvrage de M. Blondel donne de prime abord l'impression d'une méthode homogène et originale. Mais cette pensée nettement personnelle dissimule, ou plutôt absorbe, ou mieux encore, s'assimile une érudition très étendue.

Une étude historique sur les sources d'où dérive la nouvelle méthode présentera, croyons-nous, outre l'intérêt de la curiosité, l'avantage de dissiper quelques-unes des difficultés que rencontrent les lecteurs de l'*Action*. Tous ceux qui ont étudié cet ouvrage, s'accordent à reconnaître le talent de l'auteur et... sa profondeur. Sans doute, il ne suffit pas de faire appel à l'histoire de la philosophie, de même qu'il ne suffit pas de lire et de relire l'ouvrage de M. Blondel, pour comprendre dans le dernier détail le mécanisme de son argumentation, et le développement de sa pensée. Cette pensée s'entoure volontiers de mystère ; et c'est parfois lorsqu'elle revêt les formes les plus multiples et les plus brillantes, lorsqu'elle semble se jouer avec le plus d'abandon,

qu'elle devient le plus insaisissable. Mais certaines obscurités se dissipent à la lumière de l'histoire de la philosophie. Parfois, en effet, l'auteur laisse juste assez d'ombre sur sa pensée pour que le lecteur ait l'occasion de réfléchir et le plaisir de trouver. Il procède par allusions rapides et discrètes, afin de nous procurer la satisfaction de les achever.

Depuis longtemps les constructions fameuses que fit élever Nabuchodonosor couvrent de leurs ruines la vaste plaine où s'étendait la capitale de la Chaldée ; mais sur les briques dispersées le long des rives de l'Euphrate, on peut lire le nom, maintes fois répété, du roi de Babylone. Pour construire et orner son monument philosophique, M. Blondel a mis en œuvre des matériaux de diverses provenances ; et, comme jadis, aux premiers siècles, les chrétiens transformèrent en baptistères des temples consacrés aux faux dieux, ou parfois transportèrent dans leurs églises des sarcophages de monuments païens pour en faire des fonts baptismaux de marbre, d'argent ou de porphyre ; il a emprunté aux constructions métaphysiques les plus célèbres, parfois les plus impies, les pierres du temple qu'il voulait élever au Dieu de son baptême. Or, ces pierres portent encore, plus ou moins visibles, la trace de leur primitive destination et le nom des anciens architectes. Nous nous proposons de dégager et d'éclairer quelques-unes de ces empreintes. Peut-être devrons-nous plus d'une fois constater que les efforts de M. Blondel, dans son œuvre de transformation, se sont heurtés et brisés contre la résistance de matériaux essentiellement réfractaires.

I

Le nom de dogmatisme moral par lequel on désigne parfois la nouvelle apologétique, indique le caractère le plus saillant de la méthode suivie par M. Blondel. S'il ne crée pas, il applique une méthode *morale* pour trouver la vérité. Tandis que Descartes reléguait ses principes de vie pratique dans une retraite honorable où il les consultait pour agir ; mais où il leur imposait silence quand il voulait penser ; tandis que, dans un paradoxe de jeunesse, Taine déclarait que, chez lui, le philosophe n'était pas l'homme, mais un

simple instrument à raisonner, M. Blondel cherche la vérité dans l'action et les principes de la spéculation dans les nécessités de la pratique. La vie humaine est la matière même de ses expériences philosophiques, la pierre de touche de ses théories. C'est l'action qu'il veut éclairer, et c'est pourtant de l'action elle-même qu'il attend la lumière.

Nous verrons tout à l'heure comment cette méthode prétend n'être pas vicieuse, comment aussi des actions bonnes ou mauvaises elle tire un enseignement et une lumière. Mais dès le début et pendant le cours de son ouvrage, M. Blondel professe pour les leçons que communique à l'esprit du philosophe la pratique de la vertu, une estime et un respect qu'il faut d'abord mettre en évidence.

« Une méthode directe et toute pratique de vérification s'offre à moi : ce moyen unique de juger des contraintes de la vie, et d'apprécier les exigences de la conscience, c'est de me prêter simplement à tout ce que la conscience et la vie exigent de moi... Veut-on payer la compétence morale au prix de tout ce qu'on a et de tout ce qu'on est ? Sinon, point de jugement recevable. Pour que la vie fût condamnée, il faudrait que, expérience faite de ce qu'elle offre de plus pénible, elle laissât regretter tous les sacrifices et tous les efforts qu'on a faits pour la rendre bonne : en est-il ainsi ? Et si l'on n'a pas tenté l'épreuve, est-on admis à se plaindre [1] ? »

Après avoir étudié la valeur métaphysique des théories scientifiques, M. Blondel conclut ainsi :

« Le résultat final de cette recherche, c'est donc de mettre en lumière ce qui justifie l'ignorant et l'autorise à résoudre le problème de sa destinée sans tout ce luxe de connaissances. La science de la vie reste accessible à qui n'en a point d'autre... Ainsi tombe, avec la superstition de la science, l'indigne présomption de quiconque, abusant auprès des simples du prestige d'un mot magique, se fait leur guide, comme si le savant en savait plus que le dernier des humbles sur le secret de la vie [2]. »

Ici, nous ne pouvons énumérer tous les inspirateurs de

1. *Action*, p. xv.
2. *Ibid.*, p. 85.

M. Blondel, ni déterminer dans quelle mesure il a subi l'influence de tel ou tel. Cependant, d'une manière générale, ils peuvent être répartis en deux groupes. Ce sont, d'une part, certains philosophes modernes qui, malgré de profondes divergences dans leurs procédés d'enquête et dans leurs conclusions, s'accordent à reconnaître, à proclamer la nécessité pour le philosophe de prendre la vie comme centre de ses études. « Il est inadmissible, écrivait Secrétan en 1887, de s'engager sur la science, sans avoir examiné sérieusement les rapports de la science et de la vie, de la théorie et de la pratique... Lorsqu'une doctrine tend à paralyser, à supprimer l'énergie morale, nous pensons donc nous conformer aux prescriptions de la méthode la plus sévère en la condamnant pour ce fait seul[1]. » En France, F. Pillon et Ch. Renouvier ont soutenu, eux aussi, l'importance spéculative de la morale. A la date du 4 juillet 1872, F. Pillon insérait dans la *Critique philosophique* un article sur *la Place de la morale en philosophie*. « Le criticisme, y disait-il, fait de la morale la science centrale et maîtresse. Il prétend que la morale s'applique à l'entendement, à ses concepts, à ses opérations; que par conséquent la logique, la dialectique, la critique s'y rapportent en un sens et en relèvent; qu'il faut lui soumettre directement les sciences sociales, la philosophie de l'histoire, la théologie et la métaphysique... » Entre tous les philosophes contemporains dont les idées sur la philosophie de la vie ont influé sur l'esprit de M. Blondel, il convient sans doute de donner la première place au maître aimé à qui l'*Action* fut dédiée. C'est surtout de M. Ollé-Laprune que M. Blondel apprit que nos certitudes les plus précieuses supposent des conditions d'ordre moral; et, avant de les lire groupées en volume, il avait reçu oralement, soit dans les cours de l'École normale, soit dans des conversations intimes, les leçons du maître sur le *Prix de la Vie*. Les différentes doctrines que nous avons brièvement rappelées sont de valeur inégale; inégale aussi fut leur influence sur l'auteur de l'*Action*. Il convenait pourtant de les indiquer, dans une étude sur la genèse de la nouvelle apologétique.

1. *La Civilisation et la Croyance*, p. 151 et 152.

Mais la philosophie contemporaine n'a pas découvert cette vérité que la vertu est une lumière et la pratique un enseignement. Sans énumérer tous les orateurs, théologiens, ascètes, penseurs, qui ont commenté et propagé cette vérité, disons du moins que M. Blondel a entendu et recueilli l'écho, fidèlement transmis par la tradition chrétienne, de la divine parole : *Qui autem facit veritatem, venit ad lucem.*

Il demande du reste à la pratique plus que les docteurs catholiques n'en attendent, et il suspend à l'étude de notre activité la question générale de l'objectivité de nos connaissances.

II

L'ouvrage de M. Blondel n'est pas une application de ce qu'on pourrait appeler la méthode morale proprement dite, ou l'expérimentation directe de la vérité par la pratique de la vertu. M. Blondel entend nous proposer une méthode *scientifique* au sens moderne du mot, c'est-à-dire une méthode qui ait ce double caractère d'être universelle, valable et évidente pour tous, et nécessaire, fondée sur le déterminisme. Il ne s'agit donc plus de faire jaillir la vérité seulement de la pratique du bien. Ceux qui agissent contrairement au devoir ne sauraient être illuminés par cette méthode, dont le bénéfice incommunicable est réservé à la vertu : elle n'est donc pas universelle. De plus, sa force démonstrative et même son application dépendent des décisions du libre arbitre qui peut choisir entre le bien et la lumière d'une part, et le mal et l'erreur de l'autre : elle n'est donc pas soumise à l'engrenage du déterminisme. Il faut, dans les déviations de la volonté librement mauvaise comme dans les progrès de la volonté librement bonne, retrouver une même tendance nécessaire, une même direction originelle, et constituer ainsi une science qui s'impose à tous. Ce sera la théorie universelle et nécessaire de la pratique. L'expérimentation directe, dont nous parlions plus haut, gardera toujours cette double supériorité de s'imposer à tous comme un devoir, puisqu'elle consiste à suivre docilement la voix de la conscience, et de conduire plus rapidement à la vérité mieux connue, puisqu'elle dispense des longs détours et des voies tortueuses.

Mais cette méthode directe, ne nous permet pas, dit M. Blondel, de communiquer aux autres les certitudes intimes et personnelles dont nous jouissons. « Tout personnels et incommunicables, les enseignements de l'expérimentation morale ne valent, en effet, que pour celui seul qui les suscite en soi. Il a pu sans doute apprendre où l'on acquiert la vraie clarté de l'âme, et fonder en lui-même une certitude intime qui dépasse, à son sens, toute autre assurance. Mais ce qu'il sait, parce qu'il le fait, il ne peut le révéler aux autres qui ne le font pas : aux yeux étrangers, ce n'est qu'opinion, croyance ou foi ; pour lui-même, sa science n'a point le caractère universel, impersonnel et impérieux de la science. Or, il est bon que chacun pour soi puisse justifier aussi pleinement que possible, contre les sophismes de la passion, les raisons de sa conduite ; il est bon que chacun puisse transmettre et démontrer à tous la solution qu'il sait certaine du problème imposé à tous[1]... »

A certains signes non équivoques, nous pouvons reconnaître que l'homme ne trouve, ni dans le dilettantisme, ni dans le pessimisme, ni dans le positivisme, etc., le but auquel il aspire nécessairement, et que, lors même qu'il se décide à s'arrêter avant le terme ou à s'écarter de la voie droite, il est désavoué par les vœux secrets de sa volonté sincère. Notons ces signes de division intestine et de duplicité dans l'homme qui méconnaît sa sublime vocation. Derrière ce qu'il prétend vouloir, montrons-lui ce qu'il veut réellement. Sous les actes librement voulus, démasquons la volonté qui tend nécessairement vers le bien suprême. Suivons sous les manifestations de la liberté les profondes démarches de la volonté initiale. Nous établirons de la sorte une théorie scientifique de l'action, d'après une méthode qui pourrait s'appeler l'expérimentation morale indirecte.

Quels noms se présentaient à l'esprit de M. Blondel, quand il ébauchait la première esquisse de cette théorie ? Songeait-il à la parole de saint Augustin : *Irrequietum est cor nostrum, donec requiescat in te* ? Se souvenait-il des articles où saint Thomas discute ces problèmes : « La vie humaine

1. *Action*, p. XVII.

a-t-elle un but ultime » ; « L'homme veut-il tout ce qu'il veut, en vue de la fin dernière » ; « La fin dernière est-elle la même pour tous les hommes[1] » ? Saint Thomas, lui aussi, a reconnu que nous étions portés d'un mouvement tout à la fois nécessaire et volontaire vers une fin commune à tous. « Le bien que nous désirons d'une appétition naturelle est le fondement et le principe de nos autres désirs... Ainsi, ce que la volonté veut nécessairement, en vertu d'une inclination naturelle, c'est la fin dernière, la béatitude, et les choses qui y sont comprises... Quant aux autres objets, elle n'y tend pas d'un mouvement naturel et nécessaire ; mais par une disposition de son libre arbitre. Du reste, bien que la volonté veuille la fin dernière, par une inclination nécessaire, cependant il ne faut pas du tout concéder qu'elle soit contrainte de la vouloir. La contrainte est une sorte de violence subie du dehors... Mais la volonté, principe interne d'inclination et d'appétition, ne peut pas vouloir un objet, sans se porter vers lui spontanément[2]... »

M. Blondel pourrait seul nous dire quels souvenirs précis l'inspiraient. Mais, d'une manière générale, on peut affirmer sans témérité, qu'il a rencontré chez les penseurs chrétiens cette distinction entre la recherche explicite, immédiate et avouée, mais libre et contingente, de l'Être infiniment bon, et l'aspiration profonde, déguisée parfois et apparemment contredite, mais universelle et nécessaire de tous les cœurs humains vers le bonheur en général, vers la béatitude parfaite. Distinction primordiale, d'où est née sans doute la méthode développée par M. Blondel. Le désir nécessaire de la fin dernière devait être distingué de sa libre recherche, pour que la dialectique de l'action pût se déployer, de même que la graine doit se détacher de la plante, pour germer dans le sol, croître et s'épanouir.

Ce n'est pas au panthéiste et pessimiste Schopenhauer que M. Blondel doit cette féconde distinction, quoiqu'il connaisse sa théorie de la volonté, comme nous le verrons plus loin. Schopenhauer distingue bien en nous deux volontés : la volonté individuelle, particulière, superficielle, et la vo-

1. 1ª 2ª, q. I, a. 4, 6, 7.
2. *De Veritate*, q. XXII, a. 5.

lonté générale qui incite et trompe la première. Mais, on le voit, au lieu de reconnaître que les deux volontés nous appartiennent, et même que la plus profonde nous est plus intimement unie, au lieu de chercher leur réconciliation progressive et leur accord final, il prêche l'anéantissement de la volonté individuelle par la pratique d'un faux ascétisme.

III

La méthode philosophique de M. Blondel est *théologique*, dans ce sens un peu spécial qu'elle prétend, sinon nous introduire dans le dogme catholique, du moins nous conduire jusqu'au seuil de la révélation. Ce n'est pas au déisme que M. Blondel se propose de nous amener; mais, dépassant les données de la religion naturelle et du spiritualisme éclectique, il tâche de montrer que Dieu a posé en nous, non pas l'édifice même du dogme révélé, mais des pierres d'attente dont la destination ne saurait être que surnaturelle. Quiconque ne veut élever en sa conscience que des constructions humaines, dénature et dégrade le plan primitif, de même qu'il méconnaît ses propres intentions.

Nous ne prétendons pas que saint Thomas ait inspiré, et que son autorité justifie les visées théologiques de la méthode nouvelle. Aussi pourrions-nous omettre, dans cette étude sur les sources de l'*Action*, le rapprochement qui s'offre ici à notre esprit. Nous l'indiquerons cependant, sinon pour fournir une explication historique, du moins pour exposer une interprétation théorique ou une correction de la nouvelle méthode. « Il existe une fin à laquelle l'homme est préparé par Dieu, dit saint Thomas. Cette fin dépasse les forces de la nature humaine; c'est la vie éternelle, qui consiste dans la vision intuitive de Dieu... Il faut donc qu'un secours soit donné à l'homme, non seulement pour qu'il agisse en vue de cette fin, ou pour que sa volonté soit inclinée vers cette fin; mais pour que sa nature même soit élevée à une dignité qui lui rende cette fin convenable et appropriée[1]... » De même que saint Thomas parle, non de la nature humaine considérée

1. *De Veritate*, q. XXVII, a. 2.

d'une manière abstraite, dans l'absolu, mais de la nature humaine, considérée d'une manière concrète, dans l'ordre présent qui est l'ordre surnaturel, l'ordre de la grâce ; ne pourrait-on pas concevoir, comme premier principe et comme ressort principal de ce mouvement volontaire dont M. Blondel cherche à déterminer le sens et la direction, l'action de la grâce en nous ? Ainsi l'autonomie de la volonté se concilierait dans une certaine mesure avec la gratuité d'un secours surnaturel, mais intérieur[1].

L'influence de Pascal sur M. Blondel n'est pas contestable. Sans doute, tandis que l'auteur des *Pensées* regarde surtout en arrière et ne pense trouver d'autre explication de l'état présent que le dogme de la chute, l'auteur de l'*Action* regarde surtout en avant ; et, moins frappé des contradictions de la nature humaine que de son mouvement nécessaire de déploiement, il ne lui demande l'aveu de sa misère et de son insuffisance que pour en obtenir l'aveu de ses aspirations surnaturelles. Mais les deux méthodes manifestent au même degré cette commune préoccupation de trouver dans les profondeurs du cœur humain le besoin et le désir non seulement du Dieu des déistes, mais du Dieu révélé. Nous ne pouvons guère douter que l'apologétique de Pascal n'ait inspiré l'apologétique de M. Blondel ; car, en plus d'un endroit, le style même de l'*Action* reproduit le style des *Pensées*.

Pascal nous dit : « On croit toucher des orgues ordinaires en touchant l'homme. Ce sont des orgues, à la vérité, mais bizarres, changeantes, variables, ne faisant pas d'accords. » M. Blondel reproduit et précise la métaphore : « Étranges orgues à toucher que cette vie intérieure, où les notes les plus justes semblent éveiller parfois les harmoniques les plus fausses[2]. »

« Incrédules, les plus crédules, dit Pascal. Ils croient les

1. De la méthode ainsi comprise, le R. P. Le Bachelet a écrit justement : « N'est-ce pas plutôt une méthode psychologico-chrétienne, fondée non pas tant sur les postulats de la raison autonome et autochtone et de l'action humaine comme telle, que sur les aspirations complexes résultant de notre nature destinée de fait à une fin surnaturelle et de la grâce divine éveillant et secondant ces aspirations ? » (R. P. Le Bachelet, *De l'Apologétique*, etc., p. 135.)

2. *Action*, p. 167.

miracles de Vespasien, pour ne pas croire ceux de Moïse. » Et M. Blondel reprend : « Superstitieux, les plus impies[1]. »

Pascal veut rattacher intimement la religion chrétienne à la nature humaine ; et pourtant il l'en sépare profondément, quand il pense que la foi grandira et profitera des humiliations et des démentis qu'il inflige à la raison. Malebranche, au contraire, s'efforce, dit M. Joly, « de faire rentrer dans un même ordre d'idées, unies par des liens nécessaires, la création et l'incarnation, le Dieu de Descartes et Jésus-Christ, la grâce divine et la liberté humaine, bref la nature et la grâce relevant en quelque sorte d'une seule et même métaphysique[2] ».

M. Blondel semble à égale distance de Malebranche et de Pascal, ou peut-être plus près du premier ; car si, avec Pascal, il se défie de la dialectique des idées, il admet, avec Malebranche, une sorte de continuité entre la philosophie et la religion surnaturelle, et comme lui, comme Gratry, il se représente le Médiateur non seulement réparant, mais achevant l'ordre du monde. « Peut-être que, destiné à recevoir en lui la vie divine, l'homme eût pu jouer ce rôle de lien universel... Mais aussi pour que, malgré tout, la médiation fût totale, permanente, volontaire, telle en un mot qu'elle assurât la réalité de tout ce qui sans doute pourrait ne pas être, mais de ce qui, étant comme il est, exige un divin témoin, peut-être fallait-il un Médiateur qui se rendît patient de cette réalité intégrale, et qui fût comme l'*Amen* de l'univers... Peut-être fallait-il que, devenu chair lui-même, il fît, par une passion nécessaire et volontaire tout ensemble, la réalité de ce qui est déterminisme apparent de la nature et connaissance forcée des phénomènes objectifs, la réalité des défaillances volontaires et de la connaissance privative qui en est la sanction, la réalité de l'action religieuse et de la sublime destinée réservée à l'homme pleinement conséquent à son propre vouloir[3]. » Nous n'affirmons pas l'identité, mais seulement l'analogie de ces vues avec celles de Malebranche ou de Gratry. Telle expression de M. Blondel trahit, je crois, ses

1. *Action*, p. 321.
2. Henri Joly, *Malebranche*, p. 31.
3. *Action*, p. 161.

fréquentations intellectuelles avec Malebranche. Celui-ci a écrit dans ses *Entretiens métaphysiques* : « L'imagination est une folle qui veut faire la folle. » M. Blondel se rencontrerait-il fortuitement avec lui, quand il prête au dilettante ces paroles : « Soyez fier de votre front élargi... pour embrasser la variété infinie des pensées. Mais derrière cet étalage, vous vous plairez à considérer la *vaine science qui se plaît à faire la vaine*[1] » ?

La méthode de M. Blondel est encore théologique (nous employons ce mot faute d'un meilleur), dans ce sens qu'elle suspend la réalité et l'objectivité de notre connaissance au dernier terme de la dialectique de l'action, c'est-à-dire à l'aveu sincèrement consenti de notre indigence et à l'acceptation cordiale de l'ordre voulu par Dieu. Dieu est le nécessaire médiateur entre nous et les autres êtres. « A prétendre atteindre directement quoi que ce soit, on fait fausse route... Nous ne pouvons obtenir notre consistance intérieure qu'en ne nous séparant point de lui... J'ai besoin de tous les autres ; et cependant, dans l'entière rigueur des termes, il n'y a au monde, pour traiter immédiatement ensemble, que lui et moi... Je ne communique qu'à Dieu[2]. » Comment ne pas reconnaître ici l'influence, lointaine peut-être, mais encore efficace, des théories sur la Vision en Dieu et sur les Causes occasionnelles? De part et d'autre, même confusion, du moins partielle, entre le mode de connaissance propre aux bienheureux et le mode de connaissance dont nous devons nous contenter sur la terre, même oubli pratique de cette vérité proclamée par saint Paul et confirmée par l'expérience que l'existence de Dieu nous est attestée ici-bas par la réalité des créatures.

IV

La méthode de M. Blondel est *progressive* ; c'est-à-dire qu'après avoir remis tout en question, pour ne retenir qu'une donnée inéluctable : ce fait que nous agissons bon gré, mal gré, il prend l'action comme point de départ, et s'élève de degré en degré jusqu'à ce terme final : « L'action ne se suffit

1. *Action*, p. 5.
2. *Ibid.*, p. 442.

pas : l'homme ne trouve pas en lui-même sa règle et sa fin. » Il faut commencer par une opération toute négative : le déblaiement provisoire de toutes nos idées et même de nos certitudes les plus chères.

« Il faut... accueillir toutes les négations qui s'entre-détruisent, comme s'il était possible de les admettre ensemble ; il faut entrer dans tous les préjugés, comme s'ils étaient légitimes ; dans toutes les erreurs, comme si elles étaient sincères... ; dans tous les systèmes philosophiques, comme si chacun étreignait l'infinie vérité qu'il pense accaparer. Il faut, prenant en soi toutes les consciences, se faire le complice de tous... Ainsi, pour que le problème de l'action soit posé scientifiquement, il faut qu'on n'ait, ni postulat moral, ni donnée intellectuelle à accepter. Ce n'est donc pas *une* question particulière... c'est *la* question... Elle est si première que toute concession préalable serait une pétition de principe[1]. »

« Qu'on s'abandonne sans arrière-pensée et sans défiance, justement, parce qu'aucun parti n'est pris, ni aucun acte de confiance demandé... Le déblaiement est complet[2]. »

Il reste que nous agissons, quelles que soient la portée métaphysique et la valeur morale de notre action.

Est-il possible de nier sincèrement que l'activité humaine tende vers une fin ?

« Sous l'apparente indétermination de ses formes ondoyantes, et malgré le soin qu'il prend d'éviter la couleur voyante d'un système, pour garder la grâce des attitudes souples et des nuances fondues, l'esthétisme recèle une philosophie très arrêtée[3]. »

L'intention première « de la volonté se découvre dans l'effort même que fait le dilettante pour se renouveler et s'échapper sans fin, pour être, et pour être plus que tout, seul de tout. Sous l'indifférence la plus soutenue... il y a le vouloir de soi.[4] »

Après l'absence de solution à laquelle on ne peut s'arrêter,

1. *Action*, p. XXI.
2. *Ibid.*, p. XXV.
3. *Ibid.*, p. 16.
4. *Ibid.*, p. 19.

M. Blondel examine, comme la moins onéreuse pour la volonté humaine, la solution négative du problème. Mais le pessimisme est aussi artificiel et aussi précaire que le dilettantisme ; et il est aussi impossible de vouloir le néant que de ne rien vouloir.

De toutes les solutions positives du problème de la vie, de toutes celles qui assignent un but et un sens à l'existence, M. Blondel examine d'abord, comme la plus immédiatement voisine du pessimisme, la solution positiviste. Mais notre volonté dépasse dans ses visées les données sensibles, les symboles mathématiques, les sciences des faits et les sciences des êtres, les résultats de la physique et de la mathématique combinées ; car la science est, non pas l'image fidèle émanée de la réalité objective, mais la création symbolique de notre propre activité qui la soutient et la dépasse ; et les progrès de la connaissance scientifique révèlent, non l'intime nature des choses, mais les démarches de notre volonté inquiète.

Ainsi, M. Blondel veut nous acheminer progressivement, par étapes successives, de la vie scientifique à la vie subjective, consciente, libre, morale, de la vie individuelle à la vie sociale, de celle-ci à la vie religieuse ; et il nous montre qu'au terme de son déploiement, la volonté conséquente à son mouvement spontané éprouve, avec l'insuffisance de tout l'ordre naturel, le besoin d'un secours ultérieur. Car, de même que la vie individuelle ne parvient pas à s'organiser dans les limites de l'individualité ; de même que « l'action volontaire a une telle envergure que d'un premier vol elle échappe aux bornes de la société domestique ou politique[1] » ; de même, la métaphysique est, à son tour, un nouveau stade, un échelon, non un terme. « Les systèmes les mieux liés, loin de réussir jamais à accaparer l'infinie vérité, laissent retomber dans la nuit quelque chose de ce qu'ils prétendaient envelopper dans leur lumière[2] » ; « le terme auquel l'action réfléchie semble éprouver l'impérieux besoin de se suspendre, c'est un absolu[3] » ; la religion naturelle apparaît, et « le culte semble un suprême effort pour combler l'immense

1. *Action*, p. 277.
2. *Ibid.*, p. 299.
3. *Ibid.*, p. 303.

intervalle qui sépare la volonté de ce qu'elle veut être, et, pour relier, comme en les joignant dans la prière, les bras immensément ouverts de l'action complète[1] ». Mais « tous les essais d'achèvement de l'action humaine échouent. Et il est impossible que l'action humaine ne cherche pas à s'achever. Il le lui faut, elle ne le peut pas[2] ». Autant toute religion naturelle devient artificielle, dès lors qu'on prétend s'y tenir, « autant l'attente d'une religion est naturelle[3] ».

Les philosophes ont l'habitude, depuis le dix-septième siècle, de procéder à l'organisation de leurs théories par un déblaiement préalable, et par le rejet provisoire de toutes les notions acquises, pour reconstruire l'édifice sur de nouveaux fondements, d'après un plan unique et régulier. De Descartes à Hegel, la méthode philosophique a varié ; mais on y retrouve toujours le souci de disposer les principales notions de l'esprit dans un ordre fixe, en commençant soit par la plus claire, soit par la plus pauvre, soit par la plus féconde, mais toujours en choisissant un point de départ nettement déterminé, et en éclairant toutes les transitions. Procédé tout moderne. Les plus grands philosophes du moyen âge et de l'antiquité, en cela se conformant mieux à la nature même de la philosophie, ne disposent pas la masse entière de leurs connaissances dans un ordre fixe ; de même qu'il ne leur vient pas à l'esprit de procéder à la construction de leurs théories par un déblaiement universel. S'ils ont le souci de la méthode, ils ne vont pas jusqu'à ranger l'ensemble et le détail de leurs doctrines dans un plan général ; et s'ils conçoivent et admettent l'idée du doute provisoire, ils n'appliquent pas le principe du doute universel. Si cohérentes que soient leurs doctrines, elles n'offrent pas cette apparence de solidarité géométrique de nos systèmes modernes. La dialectique progressive de M. Blondel se rattache à la tradition cartésienne.

Elle dépasse même en rigueur la méthode de Descartes. On y procède, en effet, par conclusions liées et par connexions nécessaires, en vertu d'un déterminisme implacable.

1. *Action*, p. 307.
2. *Ibid.*, p. 321.
3. *Ibid.*, p. 321.

« Les termes successifs de l'action seront reliés entre eux de telle façon que la rigueur scientifique se communiquera de proche en proche à des études qui ne l'ont pas encore reçue[1]. »

V

Les termes de cette progression si méthodique sont néanmoins multiples et variés. On est surpris du nombre et de la diversité des choses qu'enveloppe l'activité humaine et que décèle son déploiement dialectique. Action, les lois du physicien; action, les formules du mathématicien; action, la savante architecture du cristallographe, et les classifications du naturaliste. La véritable psychologie sera une science de de l'action. « Une science du subjectif sera forcément une dynamique mentale[2]. » Il convient, pour étudier la conscience, de se placer, « non pas au point de vue statique de l'entendement, mais au point de vue dynamique de la volonté. Il ne faut pas tenter d'imaginer l'action, puisqu'elle est cela même qui crée les symboles[3] ». Considérons donc « l'acte de conscience comme un acte », suivons-en l'expansion, cherchons son équation, sa fin, son terme adéquat. L'organisme, la liberté, le devoir, la famille, la patrie, la religion marquent les principales étapes de ce dynamisme envahissant. La passion elle-même représente une forme de l'action. On modifie, on altère les notions traditionnelles. Parfois, d'un geste plus méprisant que protecteur, on leur signifie qu'elles sont démodées. « Pour employer ici, sans aucune prétention métaphysique, les bons vieux mots, malgré les distinctions artificielles qu'ils ont favorisées, c'est par l'action que l'âme prend corps et que le corps prend âme ; elle en est le lien substantiel; elle en forme un tout naturel[4] ». Et ailleurs : « On a bien discuté sur l'idée de substance : réduite à ce qu'en découvre ici l'analyse, la substance de l'homme, c'est l'action, il est ce qu'il fait... Nous ne sommes, nous ne connaissons, nous ne vivons que *sub specie actionis*[5] ». « Être, c'est paraître », di-

1. *Action*, p. 42.
2. *Ibid*, p. 100.
3. *Ibid.*, *id.*
4. *Ibid.*, p. 186.
5. *Ibid.*, p. 197.

sait-on jadis : ou bien : « Les nombres gouvernent le monde. » Voici la formule nouvelle : être, sentir, souffrir, aimer, penser, adorer, c'est agir. Agir ! Il semble qu'au lieu d'appauvrir la compréhension de cette idée, à mesure qu'il en élargit l'extension, suivant la loi générale qui règle la genèse et l'évolution des idées, M. Blondel en augmente le contenu, dans la proportion même où il en étend l'usage.

Lorsqu'il explique les origines et qu'il déroule les conséquences de l'action, on ne sait qu'admirer le plus, de la subtilité du philosophe, de l'enthousiasme du poète, de la magie de l'écrivain ou de l'implacable fermeté du juge. L'action, d'après M. Blondel, est un appel et un écho de l'infini. Que de conséquences l'action entraîne pour celui même qui agit ! L'action, si restreinte qu'on la suppose, retentit dans tout l'être, elle s'exerce *sub specie universi*. « C'est une dangereuse chimère que de prétendre former en soi des cloisons étanches [1]. » Bonne ou mauvaise, l'action se propage en ondulations sans fin. Mauvaise, elle peut encore nous servir et nous éclairer. « Manifestant le mal où nous sommes enclins, les défaillances mêmes peuvent servir d'avertissement prémonitoire et réconfortant [2]. » Bonne, l'action commence l'œuvre de notre affranchissement. « Mettant sous la meule le grain dur de l'action brutalement commandée, l'on obtient la fine et nourrissante pâture de la liberté [3]. »

« Toute œuvre produite est une propagande en acte. Étrange illusion d'estimer qu'on peut à son gré restreindre ou répandre les conséquences de son action, qu'il est loisible d'enfermer sa vie en soi, de se faire du mal sans en faire à qui que ce soit, d'entrer ou de sortir, si l'on veut, du monde environnant, de la vie universelle, de la morale. On y est ; on s'y meut ; on y plante ses actes et ses pensées comme des semences fécondes à l'infini [4]. » « Sait-on ce qu'est un scandale ? C'est la formule des besoins confus qui s'agitaient en nous sans peut-être oser prendre une conscience distincte d'eux-mêmes... Déjà la façon toute matérielle dont l'intention est

1. *Action*, p. 184.
2. *Ibid.*, p. 188.
3. *Ibid.*, p. 193.
4. *Ibid.*, p. 231.

réalisée est un chemin frayé aux imitateurs [1]... » « Chaque action, conclut M. Blondel, est un tournant de l'histoire universelle. Il faut toujours agir comme si l'on gouvernait le monde ; les autres sauront peut-être recueillir et faire fructifier le moindre don qui leur sera confié [2]. »

Si personnelle que soit l'éloquence de M. Blondel, quand il montre la nature et la portée de l'action, ici encore il a des précurseurs. C'est bien Leibniz qui lui a inspiré les lignes suivantes : « Dans la seule idée, dans le seul fait de la solidarité apparaît une action générale et intestine du système organique. En effet, dès l'instant où la présence de l'univers s'exprime en un point, et où le point s'imprime en tout l'univers, il y a rupture d'équilibre dans l'homogène... Il n'y a pas seulement des éléments détachés, en face du tout et des autres éléments détachés : il se forme des centres d'équilibre partiel, des groupements plus ou moins stables. Chacun de ces centres de nutrition ou de perception, si l'on peut dire, exprime et rend à son point de vue toutes les parties isolées, puis tous les groupes, puis toutes les représentations de ces systèmes particuliers qui se renvoient sans fin leurs actions et leurs perspectives, comme cent glaces sphériques entrecroiseraient et superposeraient à l'infini, la complication croissante de leurs images [3]. » On reconnaît ici l'enchaînement idéal et le mode de causalité des monades créées. Qu'on se rappelle en outre la thèse latine de M. Blondel sur le lien substantiel et les substances composées d'après Leibniz. Il serait déjà certain que le dynamisme de M. Blondel s'inspire en partie du dynamisme leibnizien. Du reste le nom de Leibniz est cité au cours du développement dont nous avons extrait les lignes qui précèdent.

L'influence de Maine de Biran sur l'auteur de l'*Action* est moins visible et moins précise. On ne peut pourtant s'empêcher de rapprocher l'un de l'autre le philosophe de l'effort et le philosophe de l'action. Tous deux ne cherchent-ils pas dans le fait de l'activité humaine une méthode expérimentale et positive de philosophie ?

1. *Action*, p. 235.
2. *Ibid*, p. 236.
3. *Ibid.*, p. 92 et 93.

M. Blondel lui-même autorise ce rapprochement; il nous laisse voir qu'il connaît celui que nous voulons lui donner comme précurseur, quand il cite cette pensée, une des plus profondes de Maine de Biran : « Si nous savions comment nous mouvons nos membres, nous saurions tout [1]. »

S'il s'agit non plus de la métaphysique, mais de la psychologie et surtout de la morale de l'action, s'il s'agit du prosélytisme naturel et de la propagande nécessaire des actes humains, il est bien vraisemblable que M. Blondel s'inspire entre autres de H. Marion, l'auteur de la *Solidarité morale*.

VI

Tandis que Maine de Biran étudie notre activité pour découvrir la *substance* personnelle et vivante d'où elle émane et la *cause* d'où elle procède, M. Blondel considère la *volonté* qu'elle manifeste. Non seulement son dynamisme est psychologique, comme celui de Leibniz et celui de Maine de Biran, il est encore, pour parler plus précisément, volontariste. M. Blondel a combattu les théories de Schopenhauer, mais en subissant d'une certaine façon leur influence. De la métaphysique obscure et systématique sur laquelle repose *le monde comme volonté et comme représentation*, il dégage et retient cette idée générale, que la volonté est le principe, non pas de l'univers, au sens où l'entend Schopenhauer, mais de l'activité humaine, et que son expansion est, non pas incurablement mauvaise, mais provisoirement laborieuse.

Le problème de l'action se confond avec le problème de la volonté. « A partir du premier réveil de la vie sensible, jusqu'aux plus hautes formes de la vie sociale, se déploie en nous un mouvement continu. L'apparente nécessité de chaque étape résulte d'un vouloir implicite... En découvrant comment nos actes s'épanouissent irrésistiblement, et par quelle intime impulsion ils se dépassent sans cesse, ainsi que les remous d'une pierre tombée dans l'eau profonde, on sera préparé peu à peu à la question suprême : oui ou non, pour qui se borne à l'ordre naturel, y a-t-il concordance entre la volonté

1. *Action*, p. 153.

voulante et la volonté voulue[1] ? » Ce progrès dialectique et cette évolution dynamique que nous signalions comme des caractères de la méthode de M. Blondel, émanent d'un mouvement plus profond qui est celui de la volonté. Si nous ne concevons pas le néant, c'est que nous ne le voulons pas. La volonté « ne tend qu'à égaler son intime élan, et il semble qu'elle quête et mendie au dehors la satisfaction qu'elle ne peut goûter qu'en elle-même[2] ».

M. Blondel retrouve le rôle de la volonté dans la résistance organique et dans l'attention. « Le signe qui exprime au dehors l'opération motrice est, au moins, en germe, une invasion conquérante et une absorption de l'univers par la volonté[3]. » Toute action est une collaboration. Mais la réponse provoquée et le concours obtenu sont encore un effet de notre initiative. « Toujours la volonté semble se dépasser elle-même, comme si de nouvelles ondes venant du centre, poussaient sans cesse les cercles toujours agrandis de l'action. » L'apparition de l'enfant révèle le but « du lien nuptial. On ne veut se survivre que parce qu'on passe et qu'on meurt, parce qu'on ne peut capter entre deux l'élan infini du vouloir[4]. » « Il ne s'agit pas d'un vouloir impersonnel et obscur... Il s'agit d'une volonté profondément personnelle, que la réflexion peut éclairer sans en changer la nature, qui sert à la fois les intérêts de l'individu et de l'espèce[5]... » Cette allusion directe au système de Schopenhauer montre bien que si M. Blondel s'en écarte, il s'en souvient cependant.

VII

La méthode de M. Blondel est *subjectiviste*, et elle combine l'idée générale du kantisme avec celle du volontarisme de Schopenhauer. La volonté dont M. Blondel suit le déploiement et la vivante dialectique est une volonté, non pas impersonnelle, non pas aveugle, mais prenant conscience de son acti-

1. *Action*. p. 42.
2. *Ibid.*, p. 137.
3. *Ibid.*, p. 209.
4. *Ibid.*, p. 259.
5. *Ibid.*, p. 260.

vité et de ses fins, parfois même s'attribuant une puissance et une efficacité qui ne lui appartiennent pas. De même que Kant sacrifie la vérité objective des connaissances humaines à l'exaltation du sujet pensant, de même M. Blondel semble provisoirement refuser aux objets de notre connaissance une réalité indépendante pour en faire la création merveilleuse mais fragile du sujet voulant. D'un côté on rapporte tout au connaître, et de l'autre c'est au vouloir qu'on ramène le connaître et l'être ; mais de part et d'autre on exalte le sujet aux dépens de l'objet. Ce n'est qu'au terme du mouvement dialectique de la volonté que nous retrouvons l'être réel et la connaissance objective. Jusque là les manifestations successives du sujet voulant dissimulent et absorbent l'objet. « Le phénomène n'est ce qu'il est, dit M. Blondel, qu'en fonction d'une activité qui contribue à l'engendrer; on ne le perçoit que selon l'ordre même de sa production ; et l'action constituante du sujet y est essentielle[1]. » Cette phrase rappelle le passage où Kant explique de quelle manière nous nous représentons une figure géométrique. D'après la théorie kantienne, imaginer une figure géométrique, c'est la construire. S'il s'agit d'une ligne droite, nous la tirons de gauche à droite ou de droite à gauche, ou nous relions entre eux une suite de points, groupant dans la synthèse d'une même aperception, c'est-à-dire rapportant au même sujet pensant, pris comme centre et point de vue, les diverses perceptions particulières, qui se succèdent dans la plus simple des constructions géométriques. D'une manière plus générale et plus exacte, on pourrait dire que la connaissance est, non pas une production, mais une reproduction, et que l'unité, l'identité et l'activité du sujet sont des conditions requises, non pas pour que l'objet soit, mais pour qu'il soit connu. Kant pensait pouvoir affirmer : « L'unité de conscience est donc la seule chose qui forme le rapport des représentations à un objet, par conséquent leur valeur objective[2]... » D'après Kant, « si nous faisions abstraction de notre sujet, ou simplement même de la qualité subjective des sens en général, c'en serait fait de toute propriété, de tout rapport des objets dans

1. *Action*, p. 91.
2. *Critique de la Raison pure*, trad. Tissot, t. I, p. 148.

l'espace et le temps, de l'espace et du temps eux-mêmes... Nous ignorons complètement ce que peut être la nature des choses en soi, indépendamment de toute notre réceptivité. Nous ne connaissons que notre manière de percevoir[1]. » Tous les objets de notre connaissance sont suspendus, d'après Kant, à notre moi pensant ; ils s'évanouissent, dès qu'on les en suppose détachés. M. Blondel se sépare de Kant, mais pour le dépasser, du moins provisoirement ; et, s'il repousse le subjectivisme de la connaissance, il admet, à titre de méthode, le subjectivisme de l'action. — « Vérités scientifiques, faits psychologiques, affirmations métaphysiques, tout cela est d'abord état subjectif. Au lieu donc de chercher comment des connaissances positives il est possible d'extraire la notion d'un sujet, on pourrait montrer, comment, au dedans même, nous sommes amenés à distinguer un dedans et un dehors. Sous cette dernière forme, plus précise peut-être, mais plus paradoxale, la question maintenant discutée reviendrait à celle-ci : Dans tout état de conscience, comment séparer ce qui est représentation objective et ce qui est acte subjectif ? Comment dégager et définir, à côté des faits positifs cet acte interne qu'enveloppe tout phénomène ? — Pouvoir ainsi intervertir ou mêler impunément les deux formes, réaliste ou idéaliste, de la question, c'est la preuve qu'en effet tout préjugé métaphysique ou critique est écarté. Kant est resté à mi-chemin ; l'idéalisme transcendental ou subjectif ne saurait jamais être qu'un réalisme retourné... Aussi, loin de s'inquiéter de la confusion nécessaire où ce chapitre se maintient, faut-il y reconnaître la seule façon simple et vraie de décrire et d'ajuster les deux aspects du phénomène universel sans y ajouter aucun sous-entendu[2]. »

VIII

La méthode de M. Blondel est *immanente* au sens le plus fort du mot. Avant de toucher le dernier terme de l'enquête, nous ne sommes obligés d'admettre aucune réalité distincte de nous, et même nous assistons à l'évolution interne d'une

1. *Critique de la Raison pure*, trad. Tissot, t. I, p. 81.
2. *Action*, p. 88, note.

volonté autonome. Non seulement le sujet se suffit à lui-même provisoirement, mais ses autres facultés ne sont pas considérées comme distinctes de sa volonté. Nous restons à l'intérieur du sujet et dans le domaine du vouloir : double infériorité, double immanence, double enceinte fortifiée qui protège la volonté jalouse de son indépendance contre les envahissements de l'étranger. Si, dans cet isolement nous continuons à sentir le besoin d'un secours surnaturel, ce sera du plus intime de notre cœur que sortira cet appel vers Dieu; l'hétéronomie de la foi et de la morale chrétiennes n'apparaîtra plus à la volonté que comme le terme désiré et pressenti de son développement autonome. Et, dès lors, si Celui qui peut seul suppléer à notre insuffisance vient frapper à la porte de notre âme, nous ouvrirons pour recevoir le Messie attendu et *voulu*.

Mais la critique de la vie et la science de la pratique, dont M. Blondel a voulu donner un essai, n'accomplissent pas cette œuvre de salut; elles la préparent; telle est du moins l'intention de l'auteur. « Ce n'est pas de creuser le lit du fleuve qui l'emplit d'eau. »

L'action aboutit et se borne à nous acheminer progressivement vers cet aveu, que nous voulons le Dieu du christianisme. Tout l'ouvrage n'est qu'un long et patient effort pour « déployer simplement le contenu intérieur de nos actes ». « C'est s'appuyer sur un ressort qui, lentement peut-être, mais sûrement, produit peu à peu ses effets. La science de l'action a pour objet de manifester la puissance de ce moteur interne... La force des preuves qu'elle emploie tient donc à ce que chacun les porte en soi. Son ambition, c'est de découvrir ce que nous aimons à nous cacher [1]. »

« Du doute méthodique on sortait comme d'une fiction; il faut rester *dans* l'action, comme dans la réalité [2]. »

Par quel moyen atteindrons-nous jamais une réalité distincte de notre action ? En d'autres termes, comment pourrons-nous, en restant fidèles à la méthode, cesser à un moment donné de considérer l'objet de notre connaissance comme une production de notre activité, et admettre, par

1. *Action*, p. 489.
2. *Ibid.*, p. 490.

exemple, le christianisme comme un fait distinct et indépendant de notre volonté ? Question embarrassante que M. l'abbé Péchegut posait récemment aux partisans de la méthode d'immanence [1].

Ce qui n'est pas douteux, c'est l'effort des nouveaux apologistes, et particulièrement de M. Blondel, pour trouver en chaque homme la justification de sa foi ou la réfutation de son incrédulité.

La méthode d'immanence de M. Blondel nous semble une transposition, une accommodation de la méthode hégélienne. Ce qui distingue Hegel de Spinoza, cet autre grand constructeur, je ne dis pas au point de vue de la doctrine, mais au point de vue de la méthode, c'est qu'en partant de l'idée la plus pauvre, il essaie de reconstituer de proche en proche la nature entière, par l'examen de l'idée d'être d'abord, puis des idées corrélatives qui s'appellent logiquement, tandis que Spinoza ne prétend pas trouver dans sa notion initiale de substance le germe de l'évolution universelle. Le système de Spinoza suppose plusieurs données premières, distinctes les unes des autres, dont le rapprochement fournit les prémisses de démonstrations syllogistiques. Toute la philosophie hégélienne sort d'une seule idée par voie d'évolution. Posez la notion d'être, nous dit Hegel, et sa pauvreté même sera le principe logique du plus riche développement ; l'insuffisance et la contradiction qu'elle décèle à l'analyse, seront pour votre esprit, désireux d'échapper aux conceptions irrationnelles, l'origine de démarches dialectiques qui vous conduiront d'étapes en étapes, jusqu'à la synthèse dernière, jusqu'à l'idée parfaite. La notion d'être ne se suffit pas, car l'être abstrait n'existe pas et ne saurait exister ; elle se contredit donc, elle se détruit au moment où elle se pose, elle implique et évoque la notion de non-être. Ainsi la thèse appelle l'antithèse. Mais le non-être n'est qu'une solution provisoire à laquelle l'esprit ne peut s'arrêter ; l'antithèse n'est qu'un moment dans l'évolution de l'idée. Il nous est aussi impossible de concilier définitivement l'idée d'être et celle de non-être, que de nous contenter de la première ; à

1. *Revue du Clergé français*, 15 mai 1901.

moins qu'une troisième notion n'englobe et dépasse l'idée d'être et l'idée de non-être. Or, telle est la nature de l'idée de devenir, conciliation et synthèse de l'être et du néant; puisque ce qui devient participe de ces deux notions, et les relie en passant de l'une à l'autre. Ainsi s'obtient la première triade dans le système de Hegel. Méthode dialectique, puisque les connexions qu'elle établit sont de l'ordre idéal, et expérimentale, puisqu'elle se réduit à constater, à observer l'insuffisance logique des idées qui s'appellent et se complètent. Méthode analytique, puisque la seule idée d'être, je ne dis pas contient, mais connote toutes les autres idées, et les suggère successivement, et synthétique, puisque chaque notion dépasse en valeur et en complexité la notion qui la précède et d'où elle sort logiquement. Méthode fictive puisqu'elle reproduit en sens inverse la genèse des choses; méthode objective et réelle, ou du moins qui se croit telle, puisqu'elle atteint ou pense atteindre l'objet dans l'idée avec laquelle il s'identifie, d'après le postulat hégélien.

Descartes comparait les notions dont il voulait examiner la valeur à des fruits entassés dans une corbeille et dont on voudrait vérifier l'état. Il faut mettre tous les fruits hors de la corbeille, et, les examinant un à un, y replacer ceux qui sont de bonne qualité. Voilà bien, en effet, comment procède Descartes, et aussi Spinoza. Dans leur théorie, il s'agit d'examiner et de classer des idées distinctes les unes des autres.

Pour symboliser la méthode hégélienne, on emploierait volontiers une autre comparaison. C'est Gœthe qui nous la suggère, quand il nous raconte qu'il avait ce privilège étrange de pouvoir à sa guise faire apparaître devant ses yeux volontairement hallucinés une fleur, dont le calice s'entr'ouvrait pour laisser surgir une seconde fleur, qui en produisait une troisième, comme si la première fleur, indéfiniment féconde, se multipliait par enchantement. Ainsi, devant les yeux du rêveur éveillé naissait et croissait une guirlande vivante.

Les multiples notions qu'énumère Hegel dans sa philosophie ne composent pas seulement une série logique, mais un arbre généalogique. Elles ne sont pas rattachées l'une à l'autre, mais elles naissent l'une de l'autre, ou, plutôt, elles

naissent de la première, leur insuffisance radicale étant le principe même de leur nécessaire fécondité.

M. Blondel emploie tout naturellement lui-même et répète fréquemment la métaphore dont nous nous servons en cet endroit. Il se plaît à écrire des phrases comme celles-ci : « On verra l'action germer des conditions où elle puise son aliment, puis on en suivra la végétation naturelle et l'épanouissement dans le milieu où elle a pris naissance et où elle fructifie[1]. »

Il est bien hardi de rapprocher le philosophe de l'*Idée* et l'auteur de l'*Action*. Les ressemblances sont pourtant manifestes. L'évolution de l'action est tout à la fois analytique, puisqu'elle est un déroulement, un développement des besoins implicitement avoués dans tout acte volontaire, et synthétique, puisque chaque terme posé par la volonté dépasse le précédent. Elle est dialectique, puisqu'elle dégage les connexions nécessaires et les liaisons logiques qui rattachent de proche en proche chacune de nos démarches volontaires au besoin inéluctable du Dieu révélé, et expérimentale, puisqu'elle consiste dans une observation attentive de notre activité, et non dans une argumentation proprement syllogistique. Elle est fictive, puisqu'elle propose un plan schématique d'ascension vers le Dieu du christianisme, où sans doute tous les échelons se suivent régulièrement, mais dont aucune conversion n'a de fait reproduit toutes les étapes ; et elle est objective, puisqu'elle cherche à découvrir des liaisons réelles, à dégager les aspirations sincères de la volonté, puisqu'elle ne veut employer comme matériaux de ses constructions méthodiques que des données expérimentales.

Deux traits surtout nous semblent accuser la parenté qui existe entre la méthode de M. Blondel et celle de Hegel. De part et d'autre, le germe de l'évolution, le stimulant qui force l'esprit à poursuivre son chemin, est l'insuffisance du terme présent. De part et d'autre, on prétend aboutir non à un postulat, mais à un fait. De fait, l'idée d'être évoque et suscite l'idée de non être. De fait, l'abstention systématique

1. *Action*, p. 42.

et apparente du dilettante, qui prétend éluder toute décision au sujet du problème de la vie, suppose et manifeste une volonté nettement résolue, une attitude délibérément choisie, un parti pris. Si M. Blondel s'était proposé d'établir l'*existence* d'une religion révélée dans son ouvrage sur l'*Action*, il n'aurait pu la conclure qu'à titre de postulat; car, si ses arguments valent, ils n'aboutissent qu'à prouver notre besoin et notre désir sincère du surnaturel. Mais tel n'était pas son but. Or, si, pour un lecteur convaincu par la démonstration de M. Blondel, l'existence d'une religion révélée n'apparaît encore que comme un postulat, la nécessité ou, du moins, la convenance d'une révélation est un fait.

IX

Les remarques précédentes sur la méthode de M. Blondel en contenaient implicitement une autre, qu'il importe de dégager et de mettre en lumière, car elle contribuera à montrer l'esprit nouveau et tout moderne de cette méthode. Elle est constamment et résolument *moniste*. Les différents stades de ce processus dynamique, de cette dialectique vivante qui aboutit à l'aveu final de notre indigence naturelle, sont déterminés par le déploiement de la volonté. La métaphysique elle-même « a sa substance dans la volonté agissante », nous dit M. Blondel.

Réduire la matière, ou même toute réalité, au mouvement, à la vibration; tout expliquer par la pensée; considérer la sensation comme l'élément unique, dont les combinaisons variées constituent les synthèses psychiques les plus élevées, ne voir dans le monde que les manifestations de l'inconscient, ou les apparitions éphémères de la volonté impersonnelle; découvrir ou imaginer partout des traces d'une évolution continue ou d'un progrès indéfini; ne consulter que les données sensibles, ou s'en tenir exclusivement à l'introspection; tout déduire *a priori* d'un petit nombre de principes, d'un seul, s'il est possible, ou bien, au contraire, s'attacher uniquement à l'expérience; voilà des théories et des méthodes que l'on rencontre depuis Descartes dans l'histoire de la philosophie, et qui, malgré leurs différences, ma-

nifestent une préoccupation commune : celle, non seulement de coordonner, mais d'unifier, en y découvrant un même élément fondamental, les objets de notre connaissance. Le monisme de M. Blondel n'est que provisoire. Il accuse pourtant ses affinités avec les philosophes des temps modernes. Le caractère monistique que nous retrouvons dans sa méthode le rattache, non pas, sans doute, à tel ou tel philosophe spécialement, mais à la philosophie moderne tout entière.

Il est vrai que M. Blondel s'est défendu de tout réduire, même provisoirement, à l'acte de volonté. Il pense même que « par cela qu'elle veut », la volonté « implique quelque chose qu'elle ne fait pas... » Mais les tendances monistes reparaissent aussitôt : « Il ne s'agit donc de considérer ce *quelque chose* ni comme extérieur, ni comme intérieur ou réductible à la représentation que nous en avons. Il s'agit d'analyser le contenu de l'action voulue, afin d'y voir enveloppée toute la diversité des objets qui paraissent être des fins étrangères, mais qui ne sont, en réalité, que des moyens pour combler l'intervalle de ce que nous sommes à ce que nous voulons être[1]. » M. Blondel écrit ailleurs : « ... du moment où le sujet devient objet pour lui-même, il projette devant soi, il porte en soi une *matière*. Vu du regard intérieur, le corps est une conséquence et comme un prolongement de notre nature subjective : on veut qu'il soit[2]. » Il pense qu'on pourrait dire, « en interprétant bien » la formule, « que les phénomènes corporels qui accompagnent et exécutent nos résolutions... en sont la réalité même[3]. » Nous parlons de tendances monistes; il faut bien faire des procès de tendances, lorsque celles-ci s'accusent d'elles-mêmes. A moins qu'on ne préfère admettre que, dans un ouvrage de philosophie, M. Blondel emploie parfois un langage figuré.

X

Nous appellerons encore la méthode de M. Blondel *métaphysique*, pour signifier qu'elle dépasse d'emblée les don-

1. *Action*, p. 43, *note*.
2. *Ibid.*, p. 153.
3. *Ibid.*, p. 184.

nées de la science, ou plus exactement qu'elle ne les rencontre à aucun point de son développement. Les sciences ont un domaine illimité, mais elles n'atteindront jamais la réalité même : elles sont d'un autre ordre, dans un autre plan. « Est-ce parce qu'on connaîtra les fonctions abéliennes ou les branchies des gastéropodes, qu'on aura acquis une clarté de plus sur la vie?... Toute construction spéculative qui prend les symboles scientifiques et les vérités positives pour matériaux est ruineuse... On aura beau faire, on ne vivra jamais par les seules idées scientifiques; et, malgré tant de progrès récents, on n'a point fait par cette voie, on ne fera pas un seul pas vers le fond intime des êtres... » M. Blondel ne flatte pas les prétentions de la science. « Le temps où il a pu sembler que les mathématiques, la physique, la biologie avaient une portée proprement philosophique, est passé [1]... »

Nous voilà loin d'Aristote, plus loin encore d'Auguste Comte, mais tout près de Schopenhauer. « Si grands que soient les progrès de la physique, ils ne contribuent guère à nous faire avancer d'un pas vers la métaphysique : pas plus qu'une surface, si loin qu'on la prolonge, n'acquerra un contenu en volume... Quand même vous auriez parcouru les planètes de toutes les étoiles fixes, vous n'auriez pas encore de ce fait avancé d'un pas dans la métaphysique [2]... »

M. Blondel ne se fait-il pas également l'écho de ces penseurs, philosophes ou savants de profession, qui réagirent contre la conception mécaniste de l'univers, et, tout en reconnaissant l'utilité pratique des hypothèses de la physique mathématique, revendiquèrent pour l'ordre de la qualité une place égale dans le monde réel, sinon supérieure à celle de la quantité? Dégager la qualité de la quantité, c'est maintenir la distinction, et, dans une certaine mesure, l'indépendance de la philosophie par rapport à la science.

Où donc la philosophie prendra-t-elle désormais son point de départ et son point d'appui ? M. Blondel nous répond : Dans le sujet, dans la volonté, dans l'action, dans le fait, ou plutôt dans l'acte de conscience. Ainsi, les caractères que nous avons reconnus à la méthode nouvelle s'enchaînent

1. *Action*, p. 82 et suiv.
2. *Le Monde comme volonté*, etc., t. II, p. 311.

l'un à l'autre, et, je ne dis pas se justifient, mais s'expliquent mutuellement.

De cette étude historique, incomplète sans doute, sur les sources de la dialectique nouvelle, une première conclusion ressort. Pour l'exprimer, nous emprunterons à M. Blondel une formule qu'il a employée dans l'*Action*, et dont nous nous contenterons de renverser les termes. Il a écrit : « En nous, la transcendance implique l'immanence. » La formule ne sera ni moins claire ni moins exacte, quand nous l'aurons ainsi transformée : « En nous l'immanence implique la transcendance. » Pour trouver dans l'activité humaine le déploiement graduel et nécessaire dont M. Blondel nous indique les étapes, il ne suffit pas d'examiner l'action elle-même, il faut encore connaître Leibniz, Kant et d'autres. Et l'on pourrait, dans un certain sens, défendre cette proposition que les partisans du primat de l'action sont des intellectualistes raffinés.

Du reste, nous ne blâmons pas M. Blondel d'avoir eu des maîtres. Il n'est ni philosophique, ni chrétien de vouloir se suffire dans l'ordre de la pensée ou dans celui de la pratique.

Nous ne le blâmerions pas non plus, s'il avait simplement pensé que l'erreur peut servir dans certains cas à la démonstration de la vérité. Il n'est pas impossible de dégager d'un système erroné les principes utiles qui peuvent s'y trouver égarés et parfois de neutraliser le venin qu'il contient. Pasteur, par exemple, a su appliquer à l'ordre de la pensée le principe de sa thérapeutique, et il a transformé un poison intellectuel en vaccin immunisateur, lorsque, combattant le positivisme par le positivisme lui-même, il a forcé la méthode expérimentale à reconnaître l'objet et la raison d'être de la métaphysique[1].

Mais suit-il de là que le poison puisse devenir un remède ordinaire, ou le remède un aliment, ou l'erreur la vérité ? Suit-il de là que des théories radicalement fausses puissent être christianisées, qu'une synthèse où entrent dans une no-

1. Discours de réception à l'Académie française.

table proportion les idées malsaines puisse être bienfaisante, que des méthodes en grande partie d'inspiration subjectiviste, moniste ou rationaliste, puissent se combiner en une méthode efficace et légitime? Suit-il de là que l'apologiste chrétien doive attendre le même secours de Kant ou même de Leibniz que de saint Thomas? Non, assurément. Et l'habileté philosophique de M. Blondel, la richesse de son vocabulaire, la noblesse de ses intentions, la valeur incomparable des vérités morales et religieuses dont il est pénétré, ne pouvaient purifier les idées, trop nombreuses, qu'il avait puisées à des sources contaminées.

Xavier MOISANT, S. J.

L'ÉCOLE ET LA VIE

Taine, un des premiers, signalait, il y a dix ans, dans le régime de notre enseignement public et « l'entreprise française de l'éducation par l'État », la *disconvenance croissante* entre l'école et la vie. « Surchargée dans ses programmes et visant à la plénitude, l'instruction primaire a dépassé la condition de l'ouvrier ordinaire ou du paysan ;... les trois quarts des connaissances qu'il y acquiert sont pour lui superflues ; il n'en tire profit, ni pour son bonheur intime, ni pour son avancement dans le monde... Manifestement, elle ne le prépare point à la vie, telle qu'il l'aura, mais à une autre vie moins monotone, moins restreinte, plus cérébrale, et qui, vaguement entrevue, le dégoûte de la sienne. » L'enseignement secondaire, en abandonnant ses anciennes méthodes, s'est détourné de son but propre. « Ce qu'il demandait autrefois, c'était bien moins l'étendue et la minutie du savoir que des preuves d'intelligence et la promesse d'une aptitude ; on vérifiait au baccalauréat si le candidat, *familier avec les classiques*, écrivait correctement en latin et assez bien en français ; aujourd'hui, on le prépare, par une culture forcée, à un savoir encyclopédique, qui s'oublie le lendemain de l'examen, et ne prouve ni la faculté littéraire, ni la faculté mathématique. » L'enseignement supérieur, enfin, par l'entraînement artificiel et le bourrage mécanique en vue de l'examen, du grade, du concours et du diplôme ; par l'excès et la prolongation des études théoriques dans les écoles spéciales ; par l'insuffisance et le retard des études pratiques, « loin de qualifier l'adolescent pour l'âge adulte et les offices virils que l'homme fait exercera, le disqualifient pour sa condition définitive et le monde réel où, tout à l'heure, il va tomber ». Du haut en bas de l'échelle donc, aux trois étages de l'instruction, pléthore, surmenage, culture plus théorique que pratique. C'est le « procédé chinois » qui a prévalu et

aboutira fatalement à faire du jeune homme « un mandarin[1] ».

Les phrases de Taine et ses critiques de l'école ont été, depuis 1892, répétées à satiété; mais, combien de fois détournées de leur véritable sens et faussées dans l'application! Des trois degrés de l'instruction, c'est surtout aux deux extrêmes qu'il reproche de ne pas préparer à la vie; et, loin de blâmer dans l'intermédiaire la méthode classique, c'est elle qu'il regrette. Les novateurs de toute nuance se couvrent de son nom et feignent de s'approprier ses idées. C'est l'enseignement secondaire, cependant, qu'ils décrient, et ses vieilles méthodes qu'ils attaquent avec acharnement. « Mon premier grief contre l'enseignement secondaire, dit M. Chailley-Bert dans l'*Enquête*, est qu'il n'achemine pas les jeunes gens aux besognes de la vie... Et mon second grief, qu'il les surcharge d'un poids mort, dont ils sont retardés plus qu'avancés[2]. » C'est en termes presque semblables ce que Taine reprochait aux deux autres degrés. Et M. de Lanessan poursuit l'attaque dans la *Revue bleue*, en rejetant toute la faute sur les procédés de l'éducation classique. « La méthode classique, écrit-il, a le grave inconvénient de supprimer à peu près complètement l'esprit d'initiative en toutes matières, d'habituer l'intelligence à faire plutôt de la critique sur les mots, que des raisonnements sur les faits; d'engourdir les tendances naturelles des enfants à l'observation et à l'expérimentation; de faire des hommes diserts et agréables, non des hommes d'action[3]. » Taine affirmait nettement le contraire, convaincu de la supériorité du classique pour le premier développement des facultés de l'enfant.

Et tandis que l'historien encore philosophe attribuait les défauts et les déficits du régime actuel à la conception napoléonienne de l'Université, reprise et aggravée, depuis 1880, par la conception jacobine de la troisième République, l'hostilité sectaire voudrait aujourd'hui rendre le catholicisme responsable. La politique se mêle ainsi à des questions dont elle devrait toujours rester absente; et, pour passionner le débat, on incarne un des systèmes dans l'Église et l'autre

1. Taine, *le Régime moderne*, t. II, p. 289, 269, 296, 276, 283.
2. *Enquête*, t. I, p. 356 et 357.
3. *Revue bleue*, 6 mai 1899, p. 553.

dans la société moderne. La méthode classique, ce sont les Jésuites et la réaction[1]. La méthode scientifique, préconisée par MM. de Lanessan, Berthelot et consorts, c'est l'esprit nouveau, l'esprit de progrès. Beaucoup d'universitaires, il est vrai, et non des moindres, s'offensent à bon droit du procédé, et voudraient dégager l'enseignement classique de toute solidarité compromettante. Mais, bon gré mal gré, on leur impose les moines pour ancêtres[2], on les range parmi les retardataires, on affecte de les confondre avec les cléricaux, jusqu'à ce qu'on en vienne quelque jour — dernier outrage — à les traiter de Jésuites, puisqu'ils s'obstinent comme eux à défendre des méthodes surannées, et, « au lieu de citoyens utiles, à ne nous former que des bêtes de luxe[3] ».

*
* *

Faire des hommes et préparer à la vie est une préoccupation que tous les partis doivent avoir, et que toutes les doctrines religieuses prétendent partager. Mais, qu'entendre au juste par là ? se demande M. Doumic, en raillant agréablement la sonorité de la formule et son vague ambitieux. « Faire des hommes, cela signifie, suivant les uns, enseigner Virgile ; et, suivant les autres, ne pas l'enseigner ; c'est, pour quelques-uns, organiser des parties de football ; et, pour d'autres, c'est dénigrer le catholicisme... Car la mode, aujourd'hui, entre penseurs d'une certaine catégorie, est de déclarer que l'enseignement catholique brise la volonté, prépare à la servitude, et qu'un catholique ne saurait être un homme[4]... » Quel type donc former, et quel genre d'hommes d'abord ? Des humanistes, des dilettanti, des industriels, des colons, des bicyclistes, des sportmen, des anticléricaux ? En cherchant bien, peut-être finirait-on par trouver

1. Les Jésuites, qui sont les maîtres religieux les plus habiles, se confinent avec un soin jaloux dans le classique le plus pur... Imaginée par l'Église dont l'intérêt est de former des esprits disciplinés, la méthode trouve encore aujourd'hui dans l'Église ses plus zélés défenseurs. (*Loc. cit.*, p. 553.)

2. Le collège est né au moyen âge, dit M. Lavisse, au temps où le corps était une guenille et l'intelligence suspecte. — Tout notre régime scolaire dérive de cette origine (*Conférence de la Sorbonne*, 26 mai 1901) : collèges d'Église et collèges d'État se ressemblent lamentablement...

3. *Enquête*, t. I, p. 293. Déposition de M. Victor Bérard.

4. *Revue des Deux Mondes*, 1899, t. IV, p. 928.

des collèges qui préparent assez convenablement à chacune de ces spécialités, depuis l'école champêtre de M. Demolins jusqu'aux deuxièmes et troisièmes rhétoriques de Louis-le-Grand. — Mais, l'homme-type : où le forme-t-on ? « Et comment préparer à la vie, sinon en vivant ? dit encore M. Brunetière, dans son haut bon sens. En quoi la chimie, par exemple, ou la biologie seraient-elles plus propres à former des hommes que le latin ou même le sanscrit[1] ? » L'obsédante formule n'a de sens que si on l'explique. Autant d'interprétations, autant de systèmes : et on discute à perte de vue sans avoir défini le but à atteindre, ni savoir nettement ce que l'on réclame de l'éducation ou de l'instruction, et de chacun de leurs degrés.

Si l'on veut former dans l'homme le caractère et la volonté, les assujétir à la règle, leur donner du ressort et de l'élan[2], est-il bien sûr, comme le prétend M. Séailles, que l'instruction doive être chargée de la tâche[3] ? Elle peut indirectement arracher aux passions basses, en développant le sens esthétique, la délicatesse du sentiment, la rectitude de l'idée morale : faire contracter des habitudes énergiques et multiplier les actes de vertu, n'est pas de son ressort. Directement elle saura encore aviver les facultés intellectuelles, et, dans un cas particulier, éclairer la route à suivre : y lancer n'est pas sa fonction propre. Un homme d'impression vive, d'intuition prompte, d'imagination féconde, de raisonnement serré, verra plus vite et plus clair, inventera mieux et davan-

1. *Revue des Deux Mondes*, 1899, t. IV, p. 191 et 179.

2. La vie, si l'on y prend garde, est faite de ces deux choses en apparence contradictoires : l'activité libre et l'obligation. (*Enquête*, t. I, p. 341.) Déposition de M. Boutroux.

3. Dans l'Université, dit M. Séailles (*Enquête*, t. I, p. 267) « l'éducation est tout entière dans l'instruction. » C'est précisément ce que M. Paul Cambon, notre ambassadeur à Londres, dans un récent discours au comité Dupleix (26 mai 1901) reprochait si amèrement à l'Université, de croire que l'instruction suffit à tout. « L'Université excelle à cultiver les intelligences, répétait-il après tant d'autres ; mais pour la formation des caractères, le développement de ces qualités d'initiative et de volonté si nécessaires au temps présent, *nous n'avons en elle aucune confiance.* » Dite en face de MM. Lavisse, Gréard, Rabier, Liard, etc., et soulignée par les applaudissements de toute l'assemblée, la phrase n'était pas flatteuse.

Est-ce pour cela que le compte rendu du lendemain ne l'a pas reproduite ?

tage, conclura plus net ; mais l'abondance de lumière ne lui sera pas toujours source d'énergie impulsive ou de vigoureuse résistance. Les mieux renseignés par la spéculation sont parfois les plus irrésolus dans l'action. Dans un temps où le cerveau prime les muscles, où la concurrence vitale est d'abord une lutte intellectuelle, où « les batailles de la vie » ne se gagnent plus, comme chez les peuples primitifs, par la seule force du corps, l'adresse et l'agilité, mais avec la parole ou la plume, la science, les livres et l'étude sont devenus plus nécessaires que jamais ; mais ne leur demandons que ce qu'ils peuvent nous assurer, du savoir, de l'étendue d'esprit, des plans savamment conçus ; et pour l'action intense ou la virilité du caractère, adressons-nous ailleurs[1]. Formés à la grande tactique par une bonne école de guerre, les Boers auraient, dès le début de la campagne, reconduit l'Anglais, l'épée dans les reins, jusqu'au Cap ou à Durban ; mais des années d'études et la meilleure stratégie leur eussent-elles donné le ressort et l'endurance qui en ont fait des héros ?

Si l'on entend « préparer à la vie » dans le sens de « préparer à la carrière », la science est ici de rigueur et le facteur premier — savoir, c'est pouvoir. — Chaque carrière a sa théorie propre, suivant laquelle on nous fabrique dans des milieux spéciaux, et peut-être trop séparés, « le modèle idéal de l'ingénieur, du professeur, de l'architecte[2] ». Et à côté de chaque métier, les Allemands ont aujourd'hui installé une École technique[3]. L'enseignement supérieur fait surtout montre de haute curiosité et de très large ouverture d'esprit. Plus vous aurez pourtant approfondi les mystères de la science et pénétré ses arcanes, mieux vous serez armé pour lui demander plus tard et comme par surcroît d'ingénieuses et fécondes applications. Les spéculations mathématiques ou astronomiques d'un Descartes et d'un Laplace n'ont-elles pas eu leur retentissement jusque dans

1. J'ai indiqué où dans le *Développement de l'initiative au collège*. *Études* du 20 août 1898.
2. Taine, *le Régime moderne*, p. 270.
3. Pinloche, *l'Enseignement secondaire en Allemagne*.

les détails les plus pratiques de la mécanique ? Et la culture la plus désintéressée parfois ne se révèle-t-elle pas tout d'un coup comme la plus utile ? L'enseignement professionnel en face de son aîné paraît terre à terre. Il se traîne sur des traces frayées, ne vise que le profit immédiat, ne sait qu'emmagasiner en la mémoire des procédés empiriques et tout un arsenal de recettes qui menace de l'accabler. Lui aussi pourtant est une manière de science ; et plus vous serez au courant des trouvailles de vos devanciers, mieux vous saurez dans les recherches du laboratoire, ou l'outil à la main, poursuivre une piste ancienne ou pousser le métier à sa perfection.

Personne ne conteste ces avantages ; mais faut-il, pour les mieux assurer, faire déborder les deux enseignements, supérieur et professionnel, sur le secondaire ? charger celui-ci de science et d'érudition pour qu'il soit un acheminement plus direct aux universités ou aux écoles spéciales ; le bourrer de connaissances pratiques, pour qu'il soit une meilleure préparation aux besognes de la vie ? Son cachet propre avait été jusqu'ici de rester une culture générale et désintéressée[1]. Le rendre spécial ou utilitaire c'est équivalemment le supprimer. Quand M. Brunetière propose sérieusement de remplacer le baccalauréat par des examens de capacité à l'entrée de chaque carrière[2], n'est-ce pas, sans qu'il le désire et contre sa pensée intime, la spécialisation de l'enseignement secondaire qui en résultera ? Qu'étudiera l'enfant dès l'âge de dix ans sinon les matières inscrites au programme de l'examen de carrière ? Et quand M. Pozzi demande à son tour qu'on ne charge l'enseignement secondaire que de « science facilement applicable aux besoins de

1. M. Emile Bourgeois reproche aux Jésuites d'avoir, depuis le seizième siècle, faussé l'enseignement secondaire en n'y voyant qu'une préparation à l'enseignement supérieur (*Enquête*, t. I, p. 376), et M. Victor Bérard les accuse à son tour (*Enquête*, t. I, p. 294) de n'en faire qu'une culture du *moi* « d'autant plus estimable qu'elle est plus inutile ». Nous serons dans le vrai en répondant qu'ils ont toujours poursuivi les deux buts ensemble : une culture désintéressée des facultés humaines, qui, de fait, se trouve être la meilleure préparation de l'enseignement supérieur. Et, d'après M. Berthelot (*Revue des Deux Mondes*, 1891, t. II, p. 344), c'est ce que d'instinct réclament encore aujourd'hui les parents : « L'éducation générale d'un galant homme et l'accès aux carrières. »

2. *Revue des Deux Mondes*, 1899, t. IV, p. 190.

la vie de chaque jour d'un peuple libre[1] », n'est-ce pas d'un seul trait de plume le transformer en école professionnelle et s'insurger du même coup contre la franchise des mots, la logique des choses et la conception traditionnelle ?

« La fin propre de l'enseignement secondaire classique, dit très bien M. Boutroux dans l'*Enquête*, est précisément qu'il soit et classique et secondaire. Il doit viser essentiellement ce qui dans les objets d'étude est de nature à former l'homme et le citoyen. Il doit s'en tenir aux principes tout à fait fondamentaux des connaissances, à ces notions générales qui bien définies, bien assimilées, deviennent la substance même de l'esprit et assurent sa rectitude pour la vie entière[2]. » C'est maintenir chacun dans son rôle : à l'enseignement secondaire, le soin d'une culture générale et tout d'abord humaine; aux deux autres, la tâche de préparer à leur heure et suivant leur degré la carrière et le métier.

Et si vous trouvez encore que, leur objet ainsi défini, enseignements supérieur et professionnel restent trop théoriques, et que « préparer à la vie » ce doive être surtout « préparer à la pratique de la carrière », réservez dans tous deux une plus grande part à la besogne professionnelle, mais laissez en paix les méthodes de l'enseignement secondaire dont le but est tout autre et qui n'en peuvent mais. L'Anglo-Saxon, dit-on, dans toute carrière a pour principe de commencer l'apprentissage par le matériel et le concret. Qu'il veuille devenir plus tard ingénieur ou contremaître, avocat de grandes causes ou petit magistrat de campagne, il débute toujours par être ouvrier ou clerc d'avoué. — Il vit à l'usine ou au Palais, manie l'outil, met de l'ordre dans les paperasses, se débrouille de son mieux, et, entre-temps, cherche de-ci de-là à attraper la science par bribes et

1. Rapport au Sénat sur la Réforme des sanctions de l'enseignement secondaire. (Juin 1899.)

2. « Sa réelle destination, dit M. Doumic, est de développer les facultés d'imagination, de sensibilité, de caractère, de morale, de volonté. » (*Enquête*, t. I, p. 173.) Et M. Léon Bourgeois ajoute (*ibid.*, t. II, p. 698) : « L'enseignement classique nous donne des idées toutes faites dans des formules parfaites : voilà sa force. »

Les deux formules réunies reproduisent l'idée de M. Boutroux.

comme il peut, en suivant un cours du soir sa journée finie, en déchiffrant tout seul un traité, en écoutant causer un maître... On prétend que le système forme des gens plus spéciaux et plus pratiques, quelquefois même des savants supérieurs, parce qu'ils sont autodidactes, et partant plus originaux[1]. Le Français suit une marche inverse. Il étudie tout d'un trait, fait de la science pendant cinq ou six années consécutives, et ne vient à la pratique qu'une fois la théorie connue dans son ensemble et ses moindres détails. La méthode semble plus logique, plus conforme à notre genre d'esprit; et en contrôlant de près ses résultats, peut-être, malgré le préjugé courant, ne les trouverait-on pas inférieurs à ceux dont nos crédules anglophiles font honneur au voisin[2]? Laisse-t-elle trop longtemps les facultés pratiques en souffrance; condamne-t-elle pour quelques années à une vie anormale en réclamant de l'esprit un effort si tendu et si uniquement dirigé vers l'abstrait? D'aucuns le prétendent, et mieux vaut alors ne pas exagérer le système. Distraction pure, ou vraie utilité, mêlons donc les travaux pratiques aux théoriques, mettons aux mains du futur ingénieur la lime et le ciseau, formons l'avocat dans les grimoires de la procédure, comme on fait pour le médecin en l'internant dans un hôpital à panser des plaies et à ausculter des poitrinaires.

Une réforme dans ce sens ne rencontrera nulle part d'objection sérieuse.

Poussons même, si vous le voulez, encore plus loin; et, en cherchant la nouveauté, revenons aux modes anciennes. Après avoir mis l'étudiant en apprentissage dans l'usine ou au Palais, faisons vivre l'enfant à côté, mêlé de très près à l'existence qu'il devra mener un jour et dans une atmosphère déjà tout imprégnée de sa future carrière. N'est-ce pas ainsi

1. Cf. de Rousiers, *la Vie américaine*; — Max Leclerc, *l'Éducation des classes moyennes en Angleterre*; — Jules Lemaître, *Enquête*, t. I, p. 189.

2. Je pourrais citer ici en témoignage des ingénieurs éminents qui n'admettent en aucune façon la supériorité de la formation anglo-saxonne. Lord Rosebery, dans son discours de Wolverhampton, n'avertissait-il pas lui-même ses compatriotes que l'empirisme n'est plus de saison, et que les méthodes scientifiques doivent primer? Il signalait en même temps la faiblesse intellectuelle de l'enseignement secondaire anglais et son infériorité, due, selon lui, à l'exagération des exercices physiques.

qu'on l'élevait autrefois, quand le fils succédait dans la charge du père et en avait appris dès l'âge le plus tendre tous les secrets et détours? Les ministres girondins de Louis XVI se montraient stupéfaits de le trouver si au courant de la politique extérieure et du train des cours étrangères. Assistant dès quatorze ans au Conseil, et écoutant causer en famille, il en savait sur la matière plus long qu'eux avec leur science livresque et leur fatras de considérations humanitaires. Un grand filateur de Reims, à qui je demandais comment il était arrivé à être aujourd'hui l'homme le mieux au courant de sa partie, me répondait dans le même sens : « En y vivant continuellement depuis l'âge de cinq ans, et en n'entendant guère parler d'autre chose au salon, à table, dans tous les moments perdus et par les gens les plus compétents. »

L'élever dans le milieu où il doit agir plus tard : dans une famille de robe ou d'épée, s'il veut tenter Saint-Cyr ou affronter le barreau ; à la campagne et parmi les paysans[1], s'il doit un jour être un rural et leur commander ; tout près de l'autel s'il a la vocation sacerdotale : voilà peut-être le secret cherché et la vraie manière d'initier l'enfant au métier avant même qu'il le pratique. L'œil sur son père ou aux côtés d'un patron choisi, il les voit peiner tout le jour sous un rude labeur, et comprend dès l'âge le plus tendre les difficultés de la carrière ; il participe à ses soucis, à ses préoccupations quotidiennes, il s'éveille progressivement à ses généreuses ambitions, à ses nobles désintéressements. Il saura, adolescent, mettre résolument la main à l'œuvre et se passionner pour les besognes les plus ardues. — Approcher d'aussi près que possible la vie réelle et s'essayer déjà à quelques-uns de ses combats, n'est-ce pas là « apprendre à vivre en vivant » ?

Mais en quoi cette éducation faite de réalités, est-elle un obstacle à tel ou tel genre d'instruction ? Pourquoi vivre dans un milieu industriel, commercial, rural, empêcherait-il d'apprendre au collège le latin ou le grec, et par les

1. Voir les dépositions de MM. le marquis de Vogüé, Blanchemain, Lavollée, Milcent, de la Société des agriculteurs de France. (*Enquête*, t. II, p. 383 et 388.)

anciennes méthodes, comme on prend à d'autres heures des leçons de musique ou d'arts d'agrément ? Et comment cette culture générale et désintéressée de dix à seize ans s'opposerait-elle à une culture spéciale et utilitaire quand le temps sera venu[1] ?

* * *

Reste pourtant cette objection que l'une ne concourt pas à l'autre. Et si l'enseignement secondaire dans notre hypothèse ne se destine, ni à former la volonté et le caractère, ni à approfondir la théorie ou la technique de la carrière, ni à enseigner ses besognes pratiques, à quoi donc sert-il en fin de compte ; et, pour vérifier la formule, comment fait-il des hommes et comment forme-t-il à la vie ?

Sans sortir de son rôle d'instruction, ne peut-on dire qu'il prépare l'intelligence à cette partie de la vie qui n'est pas la carrière ; à cette partie de la carrière qui n'est ni le métier proprement dit, ni la théorie spéculative, et que dans toute vie et toute carrière il donne un mode d'action et modèle un type d'hommes qui n'existeraient pas sans lui ?

Herbert Spencer ne voudrait pas qu'on accordât aux lettres et aux arts plus de temps dans l'éducation qu'il ne leur en sera plus tard réservé dans le train ordinaire de l'existence[2]. Le principe est en soi très contestable ; mais toute restreinte qu'elle est, cette mesure ne suffirait-elle pas à justifier les six ou sept années que l'on donne sur douze ou quinze à une culture générale et désintéressée ? La vie plus tard n'est-elle pas remplie d'autre chose que d'âcre labeur ou de routine

1. M. Chailley-Bert ne semble pas admettre que les deux formations puissent être *successives* et se compléter l'une l'autre merveilleusement. — « Si la première réussit, dit-il (*Enquête*, t. I, p. 356), vous êtes ineffaçablement marqué pour la contemplation et la vie spéculative ; vous ne pouvez être qu'un lettré, et jamais un producteur de richesse matérielle et d'énergie sociale. » Donc, avoir fait de bonnes études classiques de dix à seize ou dix-sept ans vous empêchera de devenir de dix-huit à vingt-trois ans un bon ingénieur et plus tard un grand industriel ! — On ne voit vraiment pas pourquoi. Chaque germe de facultés ne peut-il recevoir à son heure un développement normal, quoique l'une ou l'autre aptitude doive prédominer finalement et vous spécialiser dans une carrière déterminée ?

2. Herbert Spencer, *Éducation morale, intellectuelle et physique*, p. 63.

terre à terre ? « Chacun, sa journée finie, ne dépouille-t-il pas le professeur, l'avocat, le médecin, l'ingénieur pour demander une émancipation et une détente nécessaires au plaisir, à la vie sociale, à la conversation entre égaux, où il effleure tous les sujets, un seul excepté, celui-là précisément qui a fait l'objet du labeur quotidien [1] ? » Dans la carrière, tous se ressemblent, car tous sont des professionnels : même type, même ton, même allure, même correction conventionnelle administrative et compassée. Ici, tous sont différents et nuancés à l'infini; chacun montre sans arrière-pensée, ses goûts et ses talents, ses idées et ses tendances, laisse percer son individualité. Le fonctionnaire a disparu. Il ne reste plus que l'homme et ce que la culture l'a fait. Mais quel déficit et quel vide si elle n'a pas été à la hauteur de sa tâche et formé un esprit qui, aux heures de détente et d'émancipation de la carrière, sache dans un joyeux élargissement de la personne humaine vivre de vie intellectuelle, remplir ses loisirs de conversation intéressante et élevée, de lectures fructueuses, de délassements artistiques ?

Pourquoi dans ces dernières années, tant de soucis de l'*Extension universitaire* [2], sinon pour combler ce déficit chez l'ouvrier, suppléer l'instruction secondaire qui lui a manqué, lui constituer dans les universités populaires un enseignement *général*, plus encore qu'un enseignement *supérieur*, lui faire faire en un mot, comme l'a très bien dit M. Filon, « ses humanités [3] ».

Mais si on estime vraiment qu'après avoir été tout le jour le prolongement d'une machine, la main qui met en jeu une

1. Filon, *Revue des Deux Mondes*, 15 octobre 1900, p. 790.

2. On a beaucoup discouru sur la matière et même tenté dans divers sens quelques essais intéressants. Mais le Congrès international de l'enseignement secondaire réuni pendant l'Exposition universelle de 1900 n'a pu réussir à se mettre d'accord pour définir nettement le but de l'institution. Préoccupés surtout de *l'action morale*, les uns demandaient avec MM. H. Bérenger, Crouzet, Jean Brunhes, que l'extension universitaire ait pour but de répandre *la haute culture humaine* dans toutes les classes de la société par le rapprochement des éducateurs et du peuple. Les autres voulaient, avec M. Croizet, qu'elle fût *un enseignement plus qu'une prédication*, et « qu'elle prît pour caractère essentiel de faire pénétrer l'*esprit scientifique* dans les diverses classes de la société ». La pensée de M. Filon semble plus claire, plus précise et plus facilement réalisable.

3. Filon, *les Colonies sociales et les collèges ouvriers en Angleterre*, p. 794.

roue ou fait agir un outil, pour le faire redevenir le soir « un être qui pense et qui sent », il suffise de venir lui commenter Homère ou Shakespeare, lui parler beaux-arts et littérature, le faire philosopher sur les principes moraux ou la critique scientifique ; si, de fait, on constate que cette élévation à la vie intellectuelle, toute tardive qu'elle vienne, est à vingt et trente ans nécessaire à l'homme du peuple, pourquoi vouloir en priver de dix à dix-sept ans le fils du bourgeois, alors qu'il a le temps devant lui, les moyens à sa disposition, et qu'il est à l'âge le plus propice ? Nourris aux lettres humaines et épris d'idéal, quelques-uns resteront peut-être dans la vie des *oisifs de loisir*[1] ; et « c'est cette classe d'hommes, on l'avoue, qui a donné à notre pays tant de génies magnifiques ou tant d'esprits distingués, honneur et force d'une nation ». Mais gens de carrière ou désœuvrés, les *oisifs de plaisir* ne trouveront plus d'excuse, car à tous on aura appris à occuper sainement leurs *loisirs* nécessaires ou superflus, et à préférer les « rafraîchissements intellectuels » aux *plaisirs* d'un chasseur ou d'un viveur.

A côté de la place réservée dans l'existence aux relations intellectuelles et à l'échange des idées, au repos de l'intelligence dans l'art, le culte des lettres, la religion de la Beauté, comme on dit aujourd'hui, et l'orientation de l'âme vers l'idéal, n'y a-t-il pas dans la carrière elle-même autre chose que la formule rigide de la science, ou son application mécanique au métier ? Combien de carrières où les rapports sociaux sont la partie la plus importante de la profession, où la connaissance des hommes l'emporte sur toute autre science, où la manière de les traiter est le premier et le plus difficile de tous les arts ! Mais comment, avant d'entrer en relations directes, apprendre l'homme, l'infinie variété de ses sentiments, les replis si délicats de son âme, sinon dans les « humanités » ?

Où commencer à le pratiquer, sinon dans le commerce habituel des meilleurs esprits de tous les siècles passés, dans les livres où ils ont consigné leurs réflexions de pen-

1. *Enquête*, t. I, p. 355.

seurs, leurs observations d'hommes d'État, leurs expériences de gens de la carrière, leurs envolées de poètes ? Quel enseignement de la vie dans ce qu'elle a de plus complexe, l'opposition des intérêts et les passions du cœur ! Traduire et commenter tant de chefs-d'œuvre, pénétrer leur pensée intime, n'est-il pas la meilleure manière d'entrer dans un monde que vous ne soupçonniez pas, de réfléchir à votre tour, d'ouvrir votre esprit à la recherche et à la remarque personnelle, et de le conduire pas à pas jusqu'à la psychologie pratique ?

Voilà pourquoi, sans doute, certaines carrières devront toujours rester fermées à ceux qui n'ont pas eu cette initiation ou n'y ont pas suppléé [1].

Ils peuvent avoir conquis ailleurs une valeur égale ou supérieure, quoique de genre différent. Ils n'ont pas, équivalence d'aptitude. L'action de l'homme sur l'homme elle aussi, est à sa manière une *spécialité* qui ne s'acquiert pas par l'habitude d'agir sur des machines ou de combiner des formules.

Mais toute carrière aujourd'hui n'est-elle pas un jour ou l'autre forcément amenée à agir sur des hommes et à prétendre un rôle social ? Vous n'aviez pensé tout d'abord mettre en mouvement que des mécanismes compliqués, de la matière brute et des ressorts à jeu fatal : vous voici tout d'un coup chargé des êtres vivants et conscients auxquels ils servent d'instruments. Bon gré, mal gré, il vous faudra faire acte de chef, de conducteur d'hommes et en posséder les qualités de gouvernement, pour établir la grande famille ouvrière dans les meilleures conditions de vie normale et décider parfois de son sort moral aussi bien que matériel. Plus vous montez en grade, plus cette tâche s'impose.

M. Chailley-Bert nous dit que dans le commerce et l'industrie, l'enseignement secondaire est un retard et une entrave : « Il n'y aboutit, selon lui, qu'à faire des mécontents et des ratés et les patrons préfèrent à ces *résignés* des fils de

1. La médecine, dit M. Rambaud (*Enquête*, t. I. p. 262), ne consiste pas uniquement à prescrire des remèdes et à faire des opérations, elle consiste encore à bien connaître la nature de l'homme, les rapports du physique et du moral. Le médecin doit être essentiellement un psychologue. Il en est de même pour le droit...

l'enseignement primaire, jeunes garçons de quinze ans, souples, malléables, sans préjugés, dont la moindre place remplit toute l'ambition[1]. »

Pour rester toute sa vie un manœuvre ou un sous-ordre, nul besoin, il est vrai, de tant d'horizons ; mais si vous avez un peu d'ambition, mieux vaut être fils de l'enseignement secondaire. Ce n'est pas lui qui vous empêchera de vous mettre un peu plus vieux et pour le temps voulu aux besognes matérielles par lesquelles tout débutant doit passer. Mais sous ces dehors modestes, il vous aura laissé le germe d'aptitudes plus hautes[2], la largeur de vues et l'étendue d'esprit qui feront plus tard le grand industriel et le grand commerçant[3], les qualités sociales qui feront le bon patron. Encore ici les études secondaires seront donc une supériorité, non seulement pour s'élever dans la carrière, mais pour y remplir sa tâche plus entièrement et avec des visées autres que celles d'un commis.

Ne peut-on aller plus loin, et dire que l'homme tout entier est modifié et reste différent suivant la nature de l'enseignement reçu ? Son esprit y prend une forme spéciale et en garde une tournure particulière ; son caractère contracte un pli déterminé qu'il ne changera plus. Dirigée dans un sens ou dans l'autre chez l'enfant, la culture intellectuelle laisse, jusque dans l'âge mûr, des traces persistantes et profondes. Et après de longues années écoulées, vous reconnaîtrez encore ce qu'elle a été à l'origine chez tel ou tel, non pas peut-être à l'énergie de son activité, ou à l'intensité de son action, — la force vitale vient d'ailleurs, — mais au mode d'agir, à sa qualité morale, à sa distinction.

1. *Enquête*, t. I, p. 357.
2. *Ibid.*, p. 145. Déposition de M. Paul Leroy-Beaulieu.
3. « Nous pensons que l'enseignement secondaire assure une supériorité réelle et un avantage immense à tous ceux qui en ont reçu les bienfaits, dit M. Masson, président de la Chambre de commerce de Paris (*Enquête*, t. II, p. 607)... Dans nos grandes écoles de Paris, 63 pour 100 des élèves sont bacheliers avant d'entrer, la plupart classiques... à l'École des Hautes Études, 1 315 sur 1 388 font leur carrière dans le commerce et l'industrie, 63 seulement recherchent l'administration ou les consulats. » Voilà qui contredit nettement M. Chailley-Bert sur les mécontents et les ratés que ferait l'enseignement secondaire.

Le dernier roman d'Édouard Rod[1] nous apporte un exemple frappant et une très curieuse peinture de ce que peut l'influence de certaines idées maîtresses sur l'ensemble de la vie et ses moindres détails, sur le rétrécissement ou l'élargissement de l'esprit, sur l'orientation du caractère.

Un Suisse émigré à l'âge de vingt ans aux États-Unis, y est devenu en quelques mois plus Yankee que les Yankees, n'ayant plus d'autre pensée en tête que développer sa puissance d'action, ne perdre ni une minute ni un effort, se mettre au-dessus des préjugés et des faiblesses humaines et dans cette lutte pour la vie qui est une loi de nature, saisir toutes les occasions d'écraser le voisin et de lui ravir sa proie. Vingt ans lui ont suffi pour réaliser son rêve. Il revient dans sa patrie riche à millions, mais désemparé pour le reste de son existence, et n'en sachant plus que faire ; l'esprit dédaigneux et vide de toutes les idées et coutumes nationales, le cœur atrophié pour les affections de famille ou d'amitié, les sens eux-mêmes mécaniquement domptés pour n'exercer leur fonction que dans les limites où elles ne peuvent nuire. Calculateur jusque dans ses instincts, égoïste jusque dans sa bienfaisance, insociable et dur pour tous ceux qui l'entourent, ce n'est plus qu'une « intelligence servie par des organes », une machine perfectionnée dont le rendement doit toujours être tourné vers le profit propre[2].

En face, le type de l'homme qui a vécu attaché à la glèbe des aïeux, menant une vie simple et honnête, remplie d'occupations très ordinaires mais saines ; et ce genre d'existence a produit un caractère très bon. A côté encore, le type de la femme vouée à l'esprit de sacrifice, entre un père infirme et un enfant moralement et physiquement difforme, prenant pour carrière de tenir l'école des pauvres, en consacrant les loisirs « à réparer les injustices du sort, à raccommoder les destinées en mauvais état, à neutraliser les dégâts

1. *Mademoiselle Annette.*

2. « Quoi de plus commode que de se persuader qu'en usant de sa force pour soi on satisfait la plus grande loi de la vie ? Mais un jour — quelle douloureuse chose ! — on s'aperçoit que la force seule est une qualité de brute, que ce qu'on lui doit n'est d'aucun prix ; qu'il faut, pour la régler, d'autres qualités plus belles, plus rares, les véritables qualités *humaines.* » (Édouard Rod, *loc. cit.*)

que font la sottise ou la méchanceté. » Et l'exercice continuel de ces dévouements a enfanté une nature d'élite, chef-d'œuvre d'humilité et de sacrifice d'où rayonne sur tous ceux qui l'approchent une atmosphère de paix, de joie et de réconfort.

Contrairement au préjugé du jour, l'auteur ose donc — grande leçon — donner le pas à la vie simple sur la vie fastueuse; au travail utile, de première main et productif, sur le travail compliqué, savant et lucratif; au caractère bon sur le caractère fort; à l'esprit de sacrifice sur l'esprit de conquête; à ce que les ascètes, en un mot, appellent la « vie de Nazareth », sur ce que les économistes et les politiques appellent, peut-être à tort, la « vie anglo-saxonne ». Mais pourquoi, en définitive, la culture morale est-elle déclarée supérieure à la culture utilitaire? Parce qu'elle forme un type d'homme plus élevé, tout différent de manière d'être, de faire et de penser. — Et on peut en dire autant de la culture intellectuelle du jeune âge.

Sans viser directement à développer la vertu et à exercer la volonté, n'est-elle pas le véhicule naturel de toutes les idées morales, et la première révélation que l'enfant en reçoit? Et n'en garde-t-elle pas sur la direction de son caractère une influence parfois décisive? Chez l'homme fait, l'étude exclusive des lettres, la prédominance de la préoccupation artistique tourne facilement au dilettantisme. Ne se souciant que du beau, nos esthètes ont bien vite fait de s'accommoder de la théorie de l'art pour l'art, et du divorce pratique de l'art et de la morale. Pour l'adolescent, une loi supérieure oblige à ne laisser entre ses mains et à ne mettre sous ses yeux que des livres et des spectacles dont il ne puisse être perverti. Le beau ne lui apparaît donc jamais que sous couleur de bien, et ce qui lui reste de sa formation intellectuelle, c'est une élévation morale au moins autant qu'une impression esthétique[1].

1. Le plus fin de nos critiques, qui était autrefois un dilettante, proclamait l'an dernier, dans son *Rapport à l'Académie sur les prix de vertu*, la secrète parenté du Beau et du Bien. « Sans doute il ne suffit pas d'avoir une belle âme pour faire un chef-d'œuvre, et la forme est l'indispensable condition de la beauté, mais *le fond y ajoute encore quand il est pur*. Les chefs-d'œuvre les plus sûrement émouvants sont ceux dont l'effort vertueux

Les études littéraires encore, sans développer, comme on l'a dit, « toutes les qualités nécessaires à l'homme qui vit en société », ne le rendent-elles pas plus sociable et de mœurs plus douces ? Un esprit cultivé n'est-il pas la condition première de cet art de vivre et de penser en commun ? De quelles matières alimenter une conversation avec des gens qui n'ont ni idées générales ni même éducation de sentiments ? C'est à sa culture littéraire que la France a toujours dû son bon renom de peuple aimable et accueillant, qui sait tout comprendre et sympathiser avec tous. La vie de salon aurait-elle, pendant les trois derniers siècles, pris tant d'importance, si les esprits d'élite n'y avaient trouvé occasion de venir causer beaux-arts et littérature aussi bien que politique ? Et la femme aurait-elle, dans ces réunions choisies, acquis une telle influence pour l'adoucissement des mœurs, si elle ne s'était mise résolument sur le terrain des lettres et des arts où elle pouvait être reine incontestée ou du moins ne pas paraître étrangère ? Sous des dehors brillants, cette civilisation de rapports faciles et de relations polies a eu ses plaies cachées : mais ce n'est pas l'abus que nous louons ici, c'est le progrès, et il y en a eu certainement à rendre les hommes d'une certaine classe plus sociables entre eux et plus traitables avec leurs inférieurs.

L'enseignement classique enfin, sans prétendre au privilège exclusif de former des esprits supérieurs, laisse à tous ceux qui en restent imprégnés un cachet de bon ton et de distinction dont ils portent l'empreinte sur tout ce qu'ils touchent. Leurs idées sont autres, leur manière de comprendre une question et de l'aborder est différente, leurs conclusions sont plus larges et plus universelles. M. Anatole Leroy-Beaulieu ne va-t-il pas jusqu'à dire, « qu'après avoir pratiqué beaucoup de peuples étrangers, une même chose l'a frappé chez tous, c'est la supériorité générale et l'étendue

fait la matière, et cela se peut expliquer. L'ordre est un des éléments de la beauté littéraire ou plastique. Or l'acte vertueux, c'est de l'ordre aussi : c'est comme une contribution héroïque à l'ordre social, à l'harmonie humaine. » Donc, sa *qualité morale* est dans *l'acte humain* une beauté de plus ; et enseigner aux enfants une saine littérature, c'est leur élever l'âme. (Cf. P. Longhaye, *Théorie des belles-lettres*, et le compte rendu qu'en a donné le P. de Grandmaison dans les *Études* du 20 novembre 1900.)

d'esprit des hommes qui ont fait leurs études classiques, comparés à ceux qui ne les ont pas faites. Cette culture générale à peu près de même nature chez tous les peuples est donc la marque distinctive à laquelle on reconnait l'élite des différentes nations[1] ».

*
* *

Ainsi compris, l'enseignement secondaire n'est ni « une surcharge, ni un poids mort[2] ». Il est la condition essentielle d'une vie plus morale et plus sociable, d'une culture plus complète et plus élevée. Il conserve dans le monde un type d'homme qui peut être regardé chez tous les peuples comme l'aristocratie des esprits, et en France comme le genre le plus véritablement français.

Les deux autres enseignements préparent directement à ce que la vie doit avoir de positif et d'utilitaire. Lui prépare à ce qu'elle a de meilleur, « ce petit coin vert » dont parle Coppée, qu'on réserve à la famille et aux amis, à la conversation intime, à la méditation solitaire, aux jouissances intellectuelles, à la contemplation artistique.

Les deux autres fournissent au métier ce qu'il réclame de connaissances scientifiques ou professionnelles. Lui y apporte la science de l'âme et revêt la carrière d'un caractère plus humain et plus social. C'est pour cela qu'il est utile dans toutes et indispensable dans plusieurs.

Les deux autres, à force d'envahir et de pousser à l'exclusivisme, tendent, sans en avoir conscience, à faire prédominer dans l'homme le lutteur égoïste et l'oiseau de proie[3]. Lui sert de perpétuel contrepoids et si la race risquait un jour, malgré ses aspirations contraires de devenir amorale, dure et peu sociable, il serait encore là pour la ramener du positif à l'idéal, du culte de la force au respect du droit, de la barbarie à la civilisation.

1. *Enquête*, t. I, p. 151. M. Paul Leroy-Beaulieu parle de même. « Il ne faut pas trop chercher, ajoute-t-il, à américaniser la France », p. 145.

2. *Enquête*, t. I, p. 357. Déposition de M. Chailley-Bert.

3. C'est l'idéal que propose lord Rosebery à ses auditeurs anglais dans les discours de Glasgow (décembre 1900) et de Wolverhampton (mars 1901). Il serait curieux d'en rapprocher la théorie toute différente de M. Deschanel dans son discours de Chartres (septembre 1900).

Il demeure donc, tout compte fait, le plus éducatif des trois, et peut-être le seul directement et complètement éducatif, le seul qui vise immédiatement la formation de l'homme et le prépare à sa vie humaine. Voilà pourquoi il doit rester l'apanage de tous ceux qui, par leur intelligence, leur fortune, ou les deux ensemble, seront appelés plus tard à fournir l'élite des carrières et à devenir la classe dirigeante. Qu'un enfant intelligent, mais pauvre, ne puisse se donner le luxe d'une éducation complète, et qu'il abandonne de bonne heure l'enseignement secondaire pour courir aux professions lucratives où il devra entrer à quinze ans par la petite porte et tout à fait en subalterne, on le regrette, mais on le comprend. Qu'un enfant riche et de talent médiocre, ne se sentant pas de force à suivre ses classes jusqu'au bout, quitte, vers le même âge, pour chercher dans l'agriculture ou l'industrie une orientation plus pratique, il faut encore l'admettre. Mais qu'un élève intelligent et de classe aisée, sous un prétexte ou sous un autre, ne fasse pas ses études complètes, grammaire, littérature et philosophie, on se l'imagine difficilement, quand on comprend le genre de supériorité qu'assure l'enseignement secondaire[1].

Une condition pourtant s'impose. Pour atteindre sa fin, il faut qu'il reste lui-même et nettement séparé des deux autres. M. Poincaré essaie de prouver dans l'enquête que les trois enseignements ne répondent pas à trois réalités objectives différentes, et qu'ils ne sauraient être limités par des frontières définies[2]. M. Léon Bourgeois ajoute que c'est une classification artificielle, et que la nature ne connaît rien de semblable[3]. M. Henry Bérenger émet le vœu, au Congrès international, « que *l'enseignement secondaire s'inspire de plus en plus, dans les différents pays, de l'esprit démocra-*

1. M. Buisson (*Enquête*, t. I, p. 436) détermine la nature de l'enseignement secondaire d'après le nombre des élèves qui le suivent. « 200 000 aujourd'hui, dit-il, au lieu 20 000 au commencement du siècle dernier. » Il faut donc, selon lui, l'adapter aux besoins de l'ensemble. En donnant à chacun le genre ou la quantité d'enseignement secondaire qui lui convient, très bien, mais non en rabaissant pour tous l'enseignement classique au même niveau d'infériorité. « Ce n'est pas la culture classique qu'il faut diminuer, c'est le nombre de ceux qui la suivent *invita minerva*. »

2. *Enquête*, t. II, p. 668.

3. *Ibid.*, p. 697.

tique, et qu'associé par une série de réformes à l'enseignement primaire, il ne forme plus avec lui qu'un seul enseignement commun à tous les enfants de la nation ». C'est contre cette poussée destructive, sous une forme ou sous une autre, sans cesse renaissante[1], que nous avons voulu réagir, en montrant qu'entre les trois enseignements il n'y a pas seulement une différence de *degré*, mais véritablement une différence d'*espèce*. L'enseignement secondaire a, dans la formation de l'homme et la préparation de sa vie, un but distinct; il doit, pour y répondre, garder son autonomie et ses méthodes. Son rôle est à ce prix, et il le remplira d'autant mieux, qu'il restera davantage classique.

WILFRID TAMPÉ, S. J.

1. La poussée est la même dans tous les pays. L'âpreté de la concurrence commerciale et industrielle voudrait partout devancer l'âge de la formation professionnelle; mais c'est un mauvais calcul : hâter l'enfant, c'est sacrifier l'homme. « Sans doute, dit M. Leygues, il faudra de plus en plus s'orienter vers la vie pratique, conquérir rapidement un bagage pratique de notions et de faits, s'avancer vite et bien pour la grande concurrence du vingtième siècle. Mais il faudra toujours maintenir hauts et purs les réservoirs de l'action pratique, ces sources éternelles de vérité et de beauté, d'art et de science, d'énergie morale qui sont l'honneur de l'humanité, et sans lesquelles les civilisations les plus brillantes d'apparence ne tardent pas à péricliter. »

LE
TRÉSOR DE FOULON ET LE JUIF ZACHARIAS
D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

Durant les troubles de la période révolutionnaire, quiconque était suspect dut songer à sauvegarder ses biens et à mettre en sûreté sa fortune personnelle. Quelques-uns eurent la facilité de le faire par eux-mêmes ; mais combien furent contraints, au dernier moment, de s'en rapporter à la conscience d'un serviteur fidèle ou infidèle. Précaution indispensable, quoique dangereuse, dans un temps où en plus d'un endroit nulle sécurité n'existait plus, où le vol et le pillage organisés pouvaient s'exercer impunément, et où les domestiques trahirent trop souvent leurs maîtres.

Aussi est-il peu de villages qui n'aient recélé le trésor de quelque châtelain ou de quelque noble. Que d'intéressants et dramatiques récits on pourrait recueillir à ce sujet ! Tantôt, c'est un cavalier poursuivi, se hâtant de déposer en terre, à la faveur des ténèbres, l'argent dont il est porteur. Tantôt, c'est un serviteur, au cœur généreux et dévoué, acceptant de la confiance et des mains tremblantes d'un émigrant, une fortune entière sur laquelle il promet de veiller sa vie durant, et qu'il jure de remettre intégralement, une fois la tourmente passée, à son possesseur s'il a survécu ou, dans le cas contraire, à un membre désigné de sa famille.

Sans doute, la plupart du temps, l'imagination populaire a brodé et amplifié à plaisir. Il serait puéril de prendre à la lettre tel détail purement fantaisiste, telle circonstance inventée de toutes pièces par la haine, l'amour-propre ou d'autres motifs. Cependant, même dans ces derniers cas, il subsiste presque toujours un fonds de vérité dont il est sage de tenir compte. C'est au moins de la prudence. Est-ce que, plus d'une fois, des documents sérieux et authentiques ne sont pas venus confirmer des traditions jusque-là traitées peut-être de simples et ridicules légendes ?

Le fait que nous allons rapporter en est une nouvelle preuve.

On verra que ce remarquable exemple méritait d'être amplement signalé.

A Poilly-sur-Serain, village du canton de Noyers, arrondissement de Tonnerre, parmi les souvenirs anciens fidèlement gardés dans la mémoire de la population, il en est un vraiment curieux et dont le récit a toujours frappé le possesseur du principal document. Il s'agit précisément d'un trésor caché dans le pays, dès les premiers jours de la Révolution.

Mais d'où venait ce trésor? Quel était le chiffre de cette fortune? La tradition restait muette sur ces deux questions. La curiosité n'en était que plus intriguée. Ce silence est d'autant plus surprenant que la lettre qu'on lira plus loin et qui contient le double renseignement, fut en partie, selon toute apparence, la cause et le point de départ de la tradition locale.

En outre, quand on fait réflexion que d'ordinaire ce qui plaît davantage à l'imagination du peuple, ce sont des détails de ce genre, il semble que jamais pareils souvenirs n'auraient dû disparaître. Quoi qu'il en soit, les particularités de l'affaire, en dernier lieu du moins, étaient complètement ignorées. Qu'on juge de notre surprise, en constatant que le trésor en question n'était rien moins que celui de Foulon, intendant des finances, massacré le 22 juillet 1789.

Dès lors, notre pièce déjà attachante par elle-même, acquérait de ce fait une véritable importance, puisqu'elle jette un nouveau jour sur un personnage politique qui fut si discuté. Nulle part, à notre connaissance, dans les écrits publiés sur la triste fin de Foulon, il n'a encore été fait allusion à cette fortune dont la disparition était demeurée secrète. Il nous a donc paru nécessaire de donner un cadre historique à la précieuse lettre que nous avons eu la bonne fortune de découvrir et dont l'intérêt n'échappera à personne. Dans cette notice surtout documentaire et puisée aux sources originales conservées soit aux Archives nationales, soit à la Préfecture de police, nous avons groupé quelques notes inédites relatives tant au meurtre qu'à la fortune particulière de Foulon.

I

Le mardi, 21 juillet 1789, à neuf heures du matin, Foulon sortit de son hôtel de la rue des Fossés-du-Temple. Il se ren-

dait à son château de Morangis. Ce domaine est situé, commune du même nom, en Seine-et-Oise, dans l'arrondissement de Corbeil, canton de Longjumeau. La distance de Paris est de cinq lieues. Foulon, qui était un vieillard, fit évidemment le trajet en voiture. Il dîna dans son château, puis repartit à pied, accompagné d'un domestique, pour aller voir tout près de là, à Viry-Châtillon ou Viry-sur-Orge, son voisin de campagne, M. de Sartine[1]. Il était déjà dans le parc, lorsqu'il fut rencontré par une troupe de paysans. Ceux-ci se jetèrent sur lui, le lièrent, et, fiers de leur capture, décidèrent de l'emmener à Paris[2].

On avait répandu dans le peuple ce propos que Foulon passait pour avoir tenu, du temps de l'abbé Terray : « Je les réduirai à manger le pain à cinq sous la livre ou à se nourrir de foin[3]. » Vrai ou faux, ce mot était devenu la sentence de condamnation de l'ancien contrôleur général. Bertier lui-même, gendre de Foulon, et qui n'avait jamais acheté ni vendu un grain de blé, est traité d'accapareur. Aussi la réflexion de Taine est-elle bien juste : « Dans un peuple effaré par le désordre, exaspéré par la faim, affolé par le soupçon, un accusé est un coupable[4]. » La légende s'est répandue avec une telle rapidité que partout, à Paris comme en province, Foulon et Bertier sont considérés comme les auteurs de la famine. C'est ainsi qu'à Tonnerre, le 30 août, dans une émeute de la foule contre les membres du comité permanent, les mécontents s'écrient avec fureur : « Ce sont les complices de Foulon et de Bertier[5] ! »

Et pourtant, toujours d'après Taine, il est bon de faire observer que Foulon, maître sévère, mais intelligent et utile, a dépensé soixante mille francs, l'hiver précédent, dans sa terre, pour donner de l'ouvrage aux pauvres ; que Bertier, homme appliqué et capable, a cadastré l'Ile de France pour égaliser la taille, ce qui a réduit d'un huitième, puis d'un quart, les cotes surchargées.

1. M. de Sartine était lieutenant général de la police.

2. Nous empruntons ces détails à la déposition des domestiques de Foulon, faite le lendemain du meurtre, à son hôtel de Paris, en présence d'un commissaire du Châtelet, informateur d'office des causes et circonstances de sa mort, et déposée au greffe le 25 juillet. (Arch. nat., Y 11987.)

3. *Lettre d'un comédien patriote à Metgé*, Paris, 26 juillet 1789, dans la *Revue critique* du 8 octobre 1883, p. 277.

4. Taine, *la Révolution*, p. 62.

5. *Tonnerre pendant la Révolution*, par G. Moreau. Tonnerre. 1890. In-8, p. 24.

Laissons désormais la parole au comédien patriote racontant à son correspondant de Castelnaudary les hauts faits de la justice du peuple : « Les paysans, furieux, chargent ses épaules d'une botte de luzerne, ils lui en attachent un faisceau de chaque côté de son habit et lui entrelacent un espèce de collier composé de chardons, le conduisent à Paris dans cet état, et le forcent à marcher pieds nus derrière une voiture chargée de foin. Cette marche pénible l'ayant fait beaucoup transpirer, on coupa des orties et l'on s'en servit pour lui essuyer le visage. Arrivé à Villejuif, excédé de chaleur et de fatigues, on lui fit avaler un verre de vinaigre dans lequel on avait mêlé beaucoup de poivre [1]. »

Ce douloureux trajet dut prendre tout l'après-midi et toute la soirée jusqu'après minuit. Vers deux heures du matin seulement, le mercredi 22 juillet, les documents officiels signalent l'arrivée du cortège à Paris et sa remise entre les mains de la garde nationale. Acloque, le président du district de Saint-Marcel informait alors les membres du Comité permanent que la brigade de son district conduisait « de concert avec M. Pierre Lecron, syndic de Viry, M. Foulon, conseiller d'État ». Il les priait de décider ce qu'ils en feraient et de donner décharge tant à sa brigade qu'au syndic. Il ajoutait que Foulon était accompagné de son domestique [2].

Reprenons la relation du comédien de Paris. « Enfin, il (Foulon) est conduit à l'hôtel de ville au milieu d'une foule immense. Le peuple demandait à grands cris qu'on le jugeât; mais ni M. Bailli ni les électeurs n'avaient de caractère pour prononcer son jugement ; leur embarras était extrême, ils voulaient le faire conduire à la prison de l'abbaye de Saint-Germain. Mais comment y parvenir ! Chaque moment ajoutait à leur incertitude. Le peuple cependant le demandait à grands cris. Enfin, il s'impatiente de ces lenteurs et se précipite à grands flots, dans l'hôtel de ville. La multitude arrivée dans la salle du Comité permanent est invitée à prendre place ; on lui expose qu'il faut que justice soit rendue, mais aussi qu'elle le soit légalement. Le peuple demande qu'on appelle sept juges, afin que son procès lui soit fait sans désemparer. Pendant ces entrefaites, arrive M. de La Fayette. On veut qu'il prononce, il harangue pendant trois quarts d'heure, à plu-

1. *Lettre d'un comédien patriote à Metgé*, p. 279.
2. Arch. nat., C 134, dossier 10.

sieurs reprises. Voici, en substance, ce qu'il a dit : « Messieurs, sans doute il convient de procéder avec célérité à l'instruction du procès, mais il faut le faire légalement. Pour moi, comme j'ai une opinion très défavorable sur le compte de ce personnage, qu'on a dit mort depuis quelques jours, je ne puis être son juge; l'horreur même que j'ai pour les hommes méchants m'ôterait la force de le juger. Voici ce que je vous proposerai, pour qu'il soit jugé selon les formes légales. Je me transporterai sur-le-champ vers l'Assemblée nationale, des commissaires seront nommés pour interroger le coupable, afin de découvrir, par ses dépositions, les auteurs d'un parti abominable que nous avons tous en horreur, puisqu'il est contraire à cette liberté après laquelle nous soupirons tous[1]. »

Le discours, tel que le cite, dans son excellente monographie de La Fayette, M. Étienne Charavay, d'après le procès-verbal de l'Assemblée des électeurs, aurait duré seulement une demi-heure. Le commandant général de la garde nationale parisienne aurait résumé son opinion, en ces termes : « Je veux que la loi soit respectée, la loi sans le secours de laquelle je n'aurais pas contribué à la Révolution du Nouveau-Monde, et sans laquelle je ne contribuerais pas à la Révolution qui se prépare[2]. »

« En vain, poursuit notre acteur, M. de La Fayette épuise-t-il ses forces et sa raison, le peuple n'entend plus rien. Les forfaits de Foulon sont connus, il faut qu'un exemple terrible épouvante les méchants. On le précipite hors de l'hôtel de ville, chacun se dispute la gloire d'insulter à cet homme odieux, à l'ennemi de la nation, à l'ennemi connu de M. Necker. Le gibet seul peut expier ses crimes, on l'y entraîne. La corde casse, il tombe aux genoux du peuple ; ses supplications sont inutiles : il expire d'une mort honteuse et flétrissante. Ce supplice n'assouvit pas la fureur, la tête est séparée du tronc, on la met toute sanglante au bout d'une pique, et celui qui la porte en triomphe par toute la ville semble s'enorgueillir de ce fardeau qui glace d'effroi tous ceux qui osent y fixer leurs regards. »

Nous n'ajouterons rien à ce récit ému d'un patriote inconnu, mais qui semble bien informé, car, après avoir raconté la « scène

1. *Lettre d'un comédien patriote à Metgé, loc. cit.*
2. Étienne Charavay, *le Général de La Fayette* (*1757-1834*). Paris, 1898. In-8, p. 180.

plus affreuse encore » du massacre de Bertier de Sauvigny, intendant de la généralité de Paris et gendre de Foulon, il conclut : « Voilà, mon ami, les horreurs dont j'ai été *témoin*, qui doivent faire trembler tous les traîtres au roy et à la nation. Je désire ardemment que ma plume puisse bientôt te tracer des détails plus consolants [1]. »

Durant ce temps, que faisait-on à l'hôtel de ville ? Les documents originaux vont nous l'apprendre.

Dès une heure de l'après-midi, en vertu de la délibération de l'Assemblée générale des électeurs de Paris, Carré, commissaire du Châtelet, avait ordre d'apposer les scellés au domicile de Foulon. L'hôtel du conseiller était sis rue des Fossés-du-Temple. Carré s'y rendit avec un détachement de la milice. Il devait, en présence des deux électeurs Gorneau et Levachet, sceller les papiers et fermer les appartements. Il fut reçu par l'intendant de la maison, nommé Pierre Gloux, et s'acquitta de sa commission assez sommairement [2].

Reste à savoir si sa commission était légale et s'il avait le droit de se livrer à une pareille opération. Nous verrons que ces procédés suscitèrent, le lendemain, un vif étonnement. Mais poursuivons le cours des mesures qui furent prises à l'hôtel de ville, dans la journée du mercredi 22.

Au moment où Foulon avait été arrêté, il avait déchiré une lettre qu'il portait sur lui. Un particulier s'en était emparé et avait ramassé les morceaux. Ce collecteur de bouts de papier s'imaginant sans doute avoir saisi quelque secret d'État, vint déposer sa trouvaille entre les mains des électeurs assemblés à l'hôtel de ville de la capitale. Le président des électeurs, M. Moreau de Saint-Merry en fit faire un paquet qui fut cacheté aux armes de Paris et aux siennes, puis il donna charge et pouvoir à un nommé Cuchet d'en faire le dépôt au greffe de l'hôtel de ville.

D'autres lettres trouvées également sur Foulon, lors de son arrestation, passèrent par la même filière et furent soumises aux mêmes formalités [3].

II

Pour qu'aucune insulte ne fût épargnée à la victime, une bande

1. *Lettre d'un comédien patriote à Metgé*, p. 289.
2. Arch. nat., Y 11285.
3. *Ibid.*, Z 352[1]. Registre des dépôts, fol. 64 v°.

de mauvais sujets imagina de spéculer sur l'exhibition du corps de Foulon et de l'exposer en public, en faisant ensuite la quête parmi les spectateurs. Leur cynique métier, ce qui prouve combien la curiosité fut grande, ne laissa pas de leur rapporter une somme se montant à cinq ou six louis. Des sergents parvinrent à arrêter quatre de ces drôles, à la barrière Saint-Honoré, et, après les avoir gardés au poste, les remirent à Le Fort, bourgeois de Paris, lieutenant de la garde du district. L'un d'eux nommé Louis Le Dé était garçon cordonnier ; l'autre, Jérôme Péraudon, garçon coiffeur. On sait le grand rôle que *Figaro* joue dans presque toutes les scènes de la Révolution. Mais à exploiteurs, exploiteur et demi. Un des individus de la bande, qui n'en comptait pas moins de huit, s'était sauvé en emportant « le produit de la quête ». Un compagnon de Rivière, Louis Payen, et un porte-sacs à la Halle, Pierre-Thomas Rava, se plaignaient vivement du procédé. Payen finit par contenter tout le monde, en payant trois livres à chaque réclamant, et le lieutenant de la garde bourgeoise relaxa tous ces *montreurs* de cadavre[1].

Enfin, la fureur populaire s'était en partie calmée. Nous apprenons par l'information d'office faite le lendemain, jeudi 23 juillet, par le commissaire Carré, à la demande du procureur royal au Châtelet, que vers les huit ou neuf heures de la journée du 22, « plusieurs particuliers », comme s'expriment les guichetiers de cette prison, « le peuple », comme déclare un autre, apporta dans la cour un « cadavre sans tête ». Plus tard, dans la soirée[2], arrivait par la même voie « une tête dans un torchon qu'on annonça être celle du sieur Foulon. » Vers le même moment, les guichetiers recevaient un nouveau cadavre décapité, celui de Bertier. A une heure du matin seulement, le 23, « un marchand de petits gâteaux apporta dans son panier la seconde (tête) en disant que c'étoit celle du sieur Bertier ».

Le tout fut déposé dans une serre de la cour. Un seul des gens de Foulon, Philibert Juillet, portier de l'intendance de Paris, est mentionné comme s'étant présenté pour le reconnaître. Mais Pierre Racle, secrétaire particulier de Bertier, et Jean-Pierre-

1. Arch. nat., Y 13172.
2. Il est impossible de faire concorder les *heures* des différentes dépositions.

Julien, son vieux valet de chambre, virent et reconnurent les deux cadavres et les deux têtes [1].

Puis, à dix heures du matin, Louis-Michel Roch Delaporte, conseiller du roi, commissaire enquêteur, examinateur au Châtelet de Paris, remplaçant, pour la circonstance, maître Pierre-Clément Dassonvilliez, son confrère, qui en avait été requis, mais se trouvait empêché, se transporta à l'hôtel de Foulon, rue des Fossés-du-Temple, paroisse Saint-Laurent. Il interrogea les domestiques et rédigea le procès-verbal d'office sur les causes de la mort. On ne lui avait d'ailleurs donné aucun détail nouveau [2].

Le 26 juillet seulement, le commissaire Chenon père entendit la déposition d'un sieur Fouquet, marchand de salade, rapportant les propos d'un manœuvre à maçon, Simon Mézières, dit Versailles, lequel s'était vanté, dans un cabaret de la rue Coquenard, d'avoir tiré, place de Grève, sur la corde de la lanterne où furent suspendus Foulon et Bertier [3].

Mais tirons un voile sur ces souvenirs d'horreur, et revenons à l'hôtel de ville. Il semble bien que tous les objets pris à Foulon ou à ses gens y avaient été centralisés, et c'est une preuve que le trésor qui nous occupe avait échappé.

Le président du district de Saint-Marcel, qui, dans la nuit du 22, avait transmis Foulon et son domestique, conduits par sa brigade, aux membres du Comité de permanence, s'y présenta lui-même. Il apportait quelques objets qu'il avait reçus, sans doute en même temps que les personnes arrêtées, des habitants de Viry. C'était « une canne garnie de pomme et virolle en or, et deux bonnets garnis d'un mouchoir rouge ». Les gens de Viry avaient déclaré que ces effets appartenaient bien à Foulon [4]. Acloque demanda sa décharge, et elle lui fut octroyée.

Nous sommes moins renseignés sur deux paquets de lettres, distincts, apparemment, de ceux qui avaient été déposés, dès le 22. Ces nouveaux paquets, enveloppés de papier, étaient, à la différence des premiers, « cachetés chacun de trois cachets, dont un aux armes de la ville, et les deux autres à celles de M. Moreau

1. Arch. nat., Y 11285.
2. *Ibid.*, Y 11987.
3. *Ibid.*, Y 11441 et Y 10649.
4. Foulon et son domestique s'étaient-ils, pour se déguiser, coiffés d'une sorte de bonnet rouge ?

de Saint-Merry, président de l'Assemblée des électeurs ». Ils portaient la suscription suivante : « Lettres adressées à M. Foullon. »

D'autres lettres, à l'adresse de Bertier, furent remises en même temps, et dans les mêmes conditions, au greffe de l'hôtel de ville.

Mais n'avait-on rien rapporté de plus ? Lors du meurtre, d'autres objets avaient dû être saisis et recueillis. Les assassins avaient-ils tout gardé ? Soit avant, soit après le crime, il semble que Foulon ait été fouillé et allégé de tout ce que contenaient ses poches. Par quelle voie ces objets, ainsi que quelques-uns de ses vêtements, étaient-ils arrivés aussi à l'hôtel de ville, nous ne saurions l'indiquer.

Toujours est-il que, huit jours après ces tragiques événements, un avocat au Parlement de Paris, M. Le Vacher de La Terrinière, membre de la Commune de Paris et du Comité de police, député suppléant aux États généraux, obtenait de ce comité provisoire de police, une commission en vertu de laquelle il était autorisé à être présent à l'ouverture des paquets déposés au greffe de la ville « après le décès des dits Berthier et Foulon ». En outre, le commissaire du Châtelet, Carré, celui qui, dans la journée du 22 juillet, avait apposé les scellés à l'hôtel privé de Foulon, rue des Fossés-du-Temple, recevait l'autorisation de « prendre les bijoux et effets mobiliers qui se trouveront dans les paquets déposés ».

En l'absence du greffier en chef, ce fut un commis qui représenta « deux paquets cachetés », déposés, dit le procès-verbal de décharge, « par M. Acloque, comme appartenant à M. Foulon ». Ces derniers termes nous paraissent concerner le dépôt effectué le 23 juillet, et que nous avons mentionné, bonnets rouges et canne à virole d'or; mais ils nous semblent inexacts en ce qui concerne le second et principal dépôt. En effet, outre qu'on n'en trouve aucune trace antérieure dans le registre (s'il en existe une, elle a pu cependant nous échapper), il n'est pas probable que ce second dépôt ait pour auteur le président du district de Saint-Marcel. Que les gens de Viry, en amenant Foulon prisonnier, aient remis à Acloque la canne et les mouchoirs rouges garnissant deux bonnets, cela s'explique facilement ; mais on ne comprendrait pas qu'ils eussent déjà dépouillé Foulon de tout ce que nous allons énumérer.

Le second paquet fut donc ouvert en présence de l'avocat Le Vacher de La Terrinière, et apparurent les objets suivants, qui, d'après un autre document, avaient été déposés au greffe de la ville « le jour des événements[1] ».

A notre point de vue spécial, cette curieuse nomenclature offre un intérêt tout particulier, en permettant de constater que Foulon, en se sauvant, n'avait emporté que peu d'argent sur lui. Il est vrai qu'une partie dut lui être enlevée, et le fut même certainement, puisqu'une de ses deux bourses avait été retrouvée vide. Il est à remarquer également qu'il ne s'était pas entièrement travesti, et portait le costume d'un homme de sa qualité :

Une bourse qui contenait onze louis en or, une médaille en argent et deux pièces de six sous ;
Deux montres à répétition, l'une ornée de diamants avec une chaîne d'or, deux breloques et une clef ; l'autre avec un cordon de filigrane d'or et sa clef ;
Une tabatière ovale en or ;
Deux flacons à bouchon d'or;
Une bourse de soie vide;
Une paire de gants;
Un soulier avec une boucle d'argent;
Un chapeau et un mouchoir de toile blanche, marqué avec les lettres F.V.[1].

Ces derniers objets, gants, chapeau, mouchoir et soulier unique, avaient sans doute été perdus par le malheureux, dans sa lutte contre les paysans de Viry. Le commissaire Carré les reconnut et les emporta, « pour être compris aux inventaires à faire, lors de la levée des scellés[3] ».

Mais était-ce bien à lui de se livrer à cette opération? Nous n'avons pas oublié que, dès le 22 juillet, et avant même le meurtre de Foulon, il s'était rendu à l'hôtel de Foulon et y avait apposé une première série de scellés, au nom de la Commune de Paris. Celle-ci voulait-elle protéger les biens de celui qui allait être la victime du peuple, ou désirait-elle, au contraire, s'assurer de ses papiers pour les invoquer au besoin contre lui? Toujours est-il qu'elle avait agi à l'insu des autres intéressés.

1. Arch. nat., Y 11285.
2. *Ibid.*, Z 352[1].
3. La pièce originale, qui autorisait cette reconnaissance et remise d'effets, figure en annexe. Elle porte le timbre de la ville, et, au titre imprimé : « Hôtel de ville de Paris, Comité *provisoire*. » Le mot *provisoire* est écrit à la main, à côté du mot *permanent*, qui est imprimé et biffé. (Arch. nat., 2. Y 11285.)

Le lendemain, donc jeudi 23 juillet, l'intendant de l'hôtel de Foulon, Pierre Gloux, crut devoir agir au nom des héritiers de son maître. Il requit, vers midi, le commissaire du Châtelet Dassonvillez, ou plutôt le suppléant de celui-ci, Delaporte, qui l'avait déjà remplacé deux heures plus tôt pour le procès-verbal d'office sur les causes de la mort. Delaporte s'exécuta aussitôt. Gloux lui déclara que Foulon demeurait bien dans cette maison, qu'il était mort à l'âge d'environ soixante-quatorze ans [1], qu'il était veuf, laissait beaucoup d'enfants en bas âge et que les majeurs étaient présentement absents. Il priait donc le commissaire suppléant « d'apposer le scellé du Châtelet de Paris sur tous les lieux fermant à clef et de faire la distribution sommaire du surplus qui serait laissé en évidence, le tout à l'effet de la conservation des droits des héritiers présomptifs [2] ».

Là-dessus Gloux offrit à Delaporte de le conduire « dans tous et chacun des lieux qu'occupait le défunt » ; mais il dut dès le premier abord formuler une importante réserve. Il ne pouvait le mener ni dans la chambre à coucher, ni dans les deux cabinets, ni dans la garde-robe, ni dans l'antichambre, ni dans ses deux chambres à lui, Pierre Gloux, attendu que la veille (22 juillet), *vers midi*, un autre commissaire s'était transporté à l'hôtel, y avait déjà apposé des scellés « sur les portes et fermetures desdites pièces ». Gloux ajoutait ne pas savoir le nom de ce premier commissaire et ignorer en vertu de quelle ordonnance il avait agi. Il semble donc que Carré avait négligé plus d'une formalité.

Nous ne suivrons pas Delaporte dans son opération, beaucoup plus consciencieusement accomplie. Nous ne l'accompagnerons point maniant « le cachet de Dassonvillez » et se promenant d'antichambre en antichambre, de salle en salle, d'étage en étage; du deuxième, où il constate que l'on a vue sur le boulevard, au troisième, où il instrumente jusque sur les chambres des domestiques; enfin dans la salle de bains, où il n'épargne même pas les fourneaux.

Mais il était écrit que rien n'échapperait. Le commissaire Carré eut-il connaissance de cette apposition de scellés faite par son rival, — on peut, en effet, appeler ainsi Dassonvillez que

1. Déclaration approximative, Foulon étant né le 25 juin 1715.

2. Arch. nat., Y 11987. Registre des commissaires. Dassonvillez. (Janvier-décembre 1789.)

représentait Delaporte, — fut-il poussé une fois encore par la commune de Paris agissant dans un but différent de celui des héritiers? Le 28 juillet, il reparut, et, à son tour, il scella encore. C'était la deuxième fois qu'il opérait, et, pour la maison, c'était la troisième. Scellés sur scellés !

Dassonvillez d'ailleurs ne perdait pas non plus son temps ni sa peine. S'il avait laissé le soin de l'hôtel de Paris à son remplaçant Delaporte, il s'était réservé le château de Morangis, peu éloigné de Paris, et celui de Soulanges, en Anjou, tous deux ayant appartenu à Foulon et étant passés maintenant à ses héritiers.

Le 22 septembre, il se faisait délivrer — peu confiant sans doute dans la sécurité des routes et la bienveillance des présidents de districts — un laissez-passer du « Comité provisoire établi pour la distribution des poudres », l'autorisant à emporter « trois livres de poudre à giboyer[1] ». Le 25, il obtenait un autre laissez-passer de la Commune de Paris, pour voyager, lui et ses gens, dans une voiture chargée de malles « sans autres armes que celles d'usage pour leur défense personnelle ».

A Morangis et à Soulanges, il scelle, il inventorie. Pas d'encombre en route. Mais quelle n'est pas sa surprise, à son retour dans la capitale, le 30 septembre à 11 heures du soir, d'apprendre que Carré — ce commissaire rival qu'il rencontre décidément toujours sur son chemin — a, la veille encore, « croisé ses scellés » à l'hôtel de la rue des Fossés-du-Temple, et qu'il se prépare à marcher également sur ses brisées dans les deux châteaux de province! De pareils actes sont, à ses yeux, « contraires à tous les principes et prohibés par la jurisprudence ». Il prend rendez-vous avec Carré devant la chambre des Commissaires. Là il apprend toute une série de faits de plus en plus révoltants. Carré a *antidaté* un procès-verbal. Convocation des témoins. Les guichetiers du Châtelet, appelés, affirment en gens avisés ne pas se rappeler au juste, et ils n'osent pas se prononcer entre les deux confrères ennemis.

Cependant la famille allait-elle donc avoir à supporter doubles frais et à payer deux commissaires au lieu d'un. Il semble qu'un jugement de Salomon soit intervenu, et que le bénéfice de l'opération ait été finalement partagé entre les deux concurrents.

1. Pièce originale en annexe.

Mais Dassonvillez n'était pas seul à se plaindre. Il y avait bien d'autres réclamations. Les unes émanaient du district des Pères de Nazareth, dont relevait la rue des Fossés-du-Temple. Ce district fournissait des gardes, en nombre considérable, « apposés aux portes et aux scellés » ; on les réduisit d'abord au nombre de six, puis on demanda à l'Assemblée des représentants de la Commune de Paris, à la date du samedi 22 août,— un mois jour pour jour après le meurtre, — de rembourser les dépenses faites et à faire pour l'entretien de cette garde. L'assemblée nomma plusieurs commissaires, afin de « prendre à cet égard les renseignements nécessaires, pour venir lui rendre compte de leurs instructions et guider par elles leurs délibérations ». Les commissaires étaient : Le Vacher de La Terrinière, Canuel, Benoist, le joaillier Minier, M. Jacquot curé de Saint-Martin du Cloître, et Lefèvre de Saint-Maur. Ils avaient autorisation de prendre connaissance « de toutes lettres et papiers déposés au greffe de l'hôtel de ville, relatifs à MM. Foulon et Berthier ».

Mais les bijoux ayant déjà été distraits, les papiers semblent les avoir peu intéressés. Ils se présentèrent quand même, vérifièrent les actes de dépôt inscrits au registre, et se bornèrent à quelques reconnaissances.

La levée générale des scellés était sollicitée par les plus proches parents du défunt, ses deux frères germains. L'un était M. Pierre-Xavier-François Foulon, intendant de la généralité de Moulins ; l'autre, l'abbé Honoré-Charles-Ignace Foulon, prêtre du diocèse de Cambrai, conseiller au Parlement de Paris. L'Assemblée communale accéda à leur légitime demande. Elle se montrait alors de plus en plus conciliante, abaissant encore le nombre des gardes salariés commis aux scellés, et, de six les réduisant à quatre, en même temps qu'elle s'occupait du remboursement des frais [1].

Cependant le commissaire Carré ne s'était pas pressé de remettre, aux fins de l'inventaire, les bijoux retirés par lui du greffe le 28 juillet. Ce fut seulement le lundi, 5 octobre 1789, à 9 heures du matin, tandis que se préparaient de nouvelles journées révolutionnaires d'une portée politique si considérable, que le commissaire des scellés remettait à maître Paulmier, notaire,

1. Pièce originale en annexe.

qui les reconnaissait, tous les objets personnels provenant de la malheureuse victime.

Bien que cette liste ne diffère de celle donnée plus haut que par de menus détails, nous croyons devoir la rapporter aussi :

1° Une bourse de soie contenant 264 livres, une médaille d'argent et deux pièces de six sols ;

2° Une autre bourse de soie, *vuide*, à petits glands dorés ;

3° Une montre d'or à répétition, enrichie de diamants, avec chaîne, deux breloques et clefs d'or ;

4° Une seconde montre d'or aussy à répétition, avec chaîne de tresse d'or et clefs d'or ;

5° Une grande tabattière ovale d'or;

6° Deux flacons à bouchons d'or, dans leurs étuis verts ;

7° Une boucle de soulier en argent ;

8° Un soulier ;

9° Un chapeau à trois cornes ;

10° Un mouchoir de laine blanche marqué : + F. V.,

11° Et une canne d'un jet blanc, à dard, avec pomme et virole d'or.

Il est clair que si le trésor dont nous allons parler eût été découvert après la journée du 22 juillet, il eût été rapporté avant le 5 octobre, et il figurerait à la suite de cet inventaire ou de l'un des nombreux actes contenus dans le dossier des scellés. On y trouve, en effet, réunis les apports des différentes sources.

III

Arrivons maintenant à notre principal document.

C'est une lettre écrite de la prison de Bicêtre et datée du 27 juin 1792. Elle fut adressée, à Poilly-sur-Serain, à un homme dont nous tairons le nom, et sur lequel son auteur avait pris des renseignements, lors de son rapide passage dans ce pays. Elle occupe quatre pages, d'un format de 0 m, 205 de hauteur sur 0 m, 155 de largeur. Le papier, jauni et un peu déchiré aux plis, est maculé de taches terreuses. A certains endroits, on aperçoit comme des traces de sang.

Le signataire de cette lettre a écrit comme il parlait, sans le moindre souci de l'orthographe. Il va sans dire que notre copie est la reproduction textuelle du document original, sauf la ponctuation la plus élémentaire.

Monsieur,

Dans un temps où la confiance semble bannie de citoien à citoien, acun neust plus besoin que moi d'en trouver et d'en inspirer, pour vous le prouvé

je suis obligé de remonter a un recit toujours present à mon ressouvenir dont mon cœur saigne et saignera lontemps. sans doutte Monsieur que vous navez pas oublié ces jours dorage qui ont accompagné le commencement terrible d'une Constitution soit disant sage et heureuse ; vous savez comme moi que le soupçon presque toujours le plus vain et par consequent le plus cruel designa, proscrivit, massacra tout à la fois des gens dont le crime netait le plus souvent que le long servisce rendu sous un Regime hier ensensé, aujourdhuit en abomination. des richesse acquise par des veilles continuelles furent pour tous [l'] av [eu] l'indice et l'unique preuve d'un crime prétendu. Mais helas celui à qui je devois tous mon bonheur se trouve malheureusement de ce nombre. Monsieur Foulon en un mot fut une des premières victimes. placé dans un de ces buraut je ne songeois qua meritte son estime, j'y étois parvenu et je me croiois dans le chemin de la fortune lorsquil mavertit de son inconstance prevoyant sa chutte et ses malheurs. Mr Foulon me tira à par et me parla en ces termes ou a peu près : je vois ma Ruine si je ne fuit au plutot. cest pourquois je suis absolument decide. il ne me manque plus qun homme de confiance et je crois lavoir trouve en vous. Quant la calomenie me poursuit quand la voix du peuple macusse Dieu mest témoin il est [v]rai de mon innocense et jen suis fort, mais un peuple forcene doit etre juste ce seroit folie que de lesperer, fuions mon amis fuions et neseyons à enlever avec nous que ce qui peut pendant cette exil ne[ce]ssaire nous mettre a labris des premier et indispensable besoin voysi un petit coffre que je vous confie, vous alle prendre le meilleur de mes chevaux et vous rendre à Bessançon ou vous m'attenderes le temps qu'il mest indispensable de rester a Paris pour regler mes affaires. je compte sur vous comme vous pouvé compter sur moi pour lavenir, il mouvrit en meme temps ce petit coffre dans lequel il avoit deposer 300 billets de la Caisse descompte de 1 000tt chaque avec 4 500 louis en or. il me fit par aussi de plusieur papier relatifs à sa place et sa correspondance indispensable avec la Cour sur lesquel il mest je crois prudent de nentre dans aucun détail quoique sans défiance en votre egard, il avoit joint à ces différent effets un ecrin dont je ne serois apprecier la valleur. layant fermé il me remit me conjurant et me baiyant de ces pleurs. de partir au plutot, ce que je fit, mais helas a peine etois je arrivé à poilis[1] que jappris la fin malheureuse de mon bienfaiteur. Je passerai cette article sous silence. on noublie jamais les atrocités d'un peuple forcené. frappe alors comme d'un coup de foudre et effraies des suites que pouroient sa confiance en moi quoique innocente et très legitime surtout si je venois à etre arrette munit de pareilles ordres et pareilles effets, les perquisitions quon auroit journellement surtous les voyageurs firent que je crus qu'il étoit de la prudence de desposer le trésor dont jetois porteur dans un endroit sure et qui ne fus connus que de moi. j'en trouvai un proche de votre endroit et qui me parut propre à exécuter mon dessein et etant sure de ny etre observé de personne je creusai un trou en terre de la profondeur d'environ deux pieds et demi avec la lame de mon couteau de chasse qui cassa en deux. ma besoigne à la verritté étoit presque finie. j'y cachai ma boîte et pris sur le lieu meme a la faveur du clair [de] lune tous les renseignement propre à man facilite le recouvrement. Apprct cette auperation qui me soulageoi beaucoup je minformai dans lendroit de quelque personne de confiance a qui je put mouvrir en cas de besoin votre nom Monsieur, mayant paru le plus designe, cest à vous que je marraitai et le hazard voulut que je pris

1. Poilly-sur-Serain.

votre adresse par écrit. hélas il sembloit que je prévoiois le besoin que j'en ai aujourdhuit. le lendemain je résolut de men revenir a Sauvigni en Bourgogne proche tonnerre ou Monsieur Berthier de Sauvigni intendant de paris jendre de mon bienfaiteur et aussi infortuné que lui avoit une terre, jen pris la roatte et deja près dy arrive je fus arrette par quatre cavallier qui me reconnure et qui a laide du peuple me conduisirent en prison et jeus le malheur de bleser un homme très danjeureusement dun coup de pistolet a la vaine resistance que jopposois a leur force et sans cette malheureuse blessure jeus profite de la grace acorde à tous les destenus pour affaire du temps deux jours appres lon me conduisit au chataux Royal Bicestre, ou lon me mit au secret nayant pas meme la liberté de parle et decrire a qui que ce soit qua celui qui mapportoit mon pain tous les jours et a un des infirmier de cette maison sans qui je ne crain pas de le dire Mr je serois espirer mille fois de chagrin de misere et de maladie, ou le ciel place il la compasion ! quavec plaisir jentrevois la posibilité de lui en témoigner toute ma reconnoiss [anc] e ! enfin il y a trois jours que lon a cru devoir socuper de moi après mille et mille question les plus insidieuse les une que les autre mes juge ne purent sempêcher dapres mes Reponse de me trouve plus malheureux que coupable me promettans daccelere le termes de mes maux et pour premier homage a mon innocence mont laisse la liberté de cette prison et celle de parle et decrire a qui je veux. desirant et ne pouvant me passer de recouvrer mes objets ou du moins de les mettre en main sure jai crus ne pouvoir mieux faire que de vous que vous (*sic*) ouvrire mon cœur et vous faires par de mon secret vous croyant trop honnete homme pour en abuser, je nattend que votre consentement pour vous faire passer par le premier courrier tout le renseignement en question avec lequel il est impossible de se tromper lendroit étant trop bien désigné par écrit et trop bien remarquable pour se tromper. je crois inutile de vous recomander le plus grand silence sagissant comme vous le sentez de mon sort de ma fortune et jose dire Mr dune partie de la votre car bien que je vous crois lame trop delicate pour nagir que par appas du gain je ne mettrai à ce servisse que les bornes qu'il vous plera prescrire vous meme, vous pryant sitot la présente recue de me repondre par oui ou par non pour que je sache sur quoi je dois compter. jattend votre prompte reponse et suis avec les sentiments les plus distingues,

Monsieur,

Votre tres humble et obeissant serviteur

Abraham Zaquarias

au chataux Royal de Bicestre ce 27 juin 1792 Salle de la force. pres paris. je vous pris pour que votre lettre me parviene surement de la frachir. je vous prie davoir aussi la bonte de signe votre lettre par le n° 46 (48 ?) cet le seul secret qui doit etre entre nous deux craindre que vos letre ne tombe entre les mains dun étrange ou de ces Mᵉ des Buraux.

Reprenons cette pièce capitale, et éclairons-la par quelques commentaires.

Quel jour Zacharias est-il passé à Poilly ? — Rien ne saurait l'indiquer d'une façon précise ; pourtant il est vraisemblable que ce fut le vendredi 24 juillet. Il dit en effet qu'il était à peine arrivé à Poilly, lorsqu'il apprit la mort de son bienfaiteur. Or, il

est matériellement impossible qu'il en fut informé dès le lendemain. En outre, il a quitté Paris avant son maître, lequel devait y rester encore pour régler certaines affaires, et ne put en sortir, on l'a vu, que le mardi 21, à 9 heures du matin. Il y a donc tout lieu de croire que notre cavalier en était parti de la veille au plus tard, c'est-à-dire le lundi 20 juillet. Dans ce cas, il aurait mis quatre jours pour franchir la distance de Paris à Poilly, qui est d'environ cinquante lieues. C'est beaucoup trop, dira-t-on. — Oui, en temps ordinaire; mais, à cette époque, et il en fait lui-même la remarque, les routes étaient peu sûres, et, plus d'une fois, pour éviter de dangereuses rencontres, il aura dû s'écarter de son véritable chemin.

Il est probable aussi qu'il remontait la vallée du Serain. C'était, du reste, la route la plus naturelle pour gagner Sauvigny-le-Bois, en supposant qu'il ait eu mission d'y faire une halte, chez M. de Bertier, gendre de Foulon. Même sans cela, il ne pouvait en prendre de plus directe pour se rendre à Besançon, en passant par Semur et Dijon.

Malgré toutes nos recherches, à Sauvigny même, à l'Isle-sur-Serain, à Avallon et dans les environs, nous n'avons rencontré aucune trace de son arrestation. Rien non plus dans les registres d'écrou d'Avallon, d'Auxerre et de Tonnerre ; et pourtant, s'il est vrai, comme il le rapporte, qu'il y a eu à cette occasion une émeute dans le peuple, on devrait en avoir conservé le souvenir. Toutefois, il est juste de faire observer qu'à cette date, on ne faisait que commencer à organiser les milices bourgeoises dont le but était précisément de signaler le passage des étrangers et de veiller à la sûreté publique. C'était les jours où se répandait le bruit de brigands imaginaires. A l'Isle-sur-Serain la milice fut créée le 27 juillet 1789; à Avallon, le 28 juillet; à Vermenton, le 2 août; à Noyers, le 18 août.

Sauvigny-le-Bois, situé au nord et à quatre kilomètres d'Avallon, est un gracieux village bâti sur le penchant d'une colline que couronnent des bois assez étendus. Le château, élégante construction moderne, adossé à de beaux ombrages, est encore aujourd'hui la propriété des comtes de Bertier. Cette noble famille possédait autrefois d'immenses domaines entre l'Isle et Avallon. En 1671, la seigneurie de Sauvigny leur appartenait déjà. Dans l'église actuelle, reconstruite en 1833 sur les fondations de l'an-

cienne et n'offrant rien de remarquable, la chapelle du nord contient plusieurs inscriptions funéraires gravées sur marbre et scellées au mur. Je transcris celle de Louis-Bénigne-François de Bertier, massacré le 22 juillet 1789.

✝

A LA MÉMOIRE DE
Louis-Bénigne-François de Bertier de Sauvigny
Marquis de Bertier
Conseiller du Roi en tous ses conseils
Surintendant de la maison de la Reine
Intendant de la généralité de Paris
Massacré sur la place de l'Hôtel de ville de Paris
le 22 juillet 1789.

IV

Maintenant que nous avons esquissé les principales circonstances connues du meurtre de Foulon ainsi que toute la série des formalités pour la constatation de décès, mise et levée de scellés ; maintenant que nous avons suivi Zacharias, le porteur du trésor, dans sa fuite et donné quelques détails sur le pays où il fut arrêté, passons à un tout autre théâtre. Quittons la belle région du Tonnerrois et de l'Alvallonnais, pour nous transporter au sud de Paris, du côté de Villejuif.

Là s'élevait à une demi-lieue de la capitale, le grand château de Bicêtre, construit par un évêque de Winchester, sur l'emplacement d'une chartreuse du temps de saint Louis, et rebâti sous Louis XIII, pour recevoir des Invalides ; devenu finalement l'Hôpital-général de Paris, en 1656. La Pitié et la Salpêtrière, avec plusieurs autres maisons moins importantes, telles que le Saint-Esprit, les Enfants-Rouges et Sainte-Pélagie, y ayant été unies, avaient même corps et même gouvernement. Mais Bicêtre continuait à l'emporter de beaucoup par la variété de ses affectations. A l'époque de la Révolution, ses vastes bâtiments contenaient quatre mille personnes.

Les catégories les plus diverses formaient cette vaste agglomération humaine. Mauvais pauvres et bons pauvres, imbéciles et fous, mendiants et vagabonds, infirmes et malades, enfin prisonniers à temps ou à perpétuité y habitaient autant de quartiers. Les prisonniers seuls nous intéressent, puisque c'est de l'un d'eux

qu'émane le document inédit, sujet de cette étude. Afin que l'on connaisse bien le milieu où Zacharias vivait, et que l'on puisse ainsi contrôler la sincérité de sa lettre, fort exacte d'après ce que nous avons pu en juger, voici quelques détails extraits des documents authentiques de l'époque même où il y était enfermé.

En avril 1790, M. de Jussieu, lieutenant du maire de Paris au département des hôpitaux, ayant envoyé un questionnaire sur le régime des différents hospitalisés ou détenus, il lui fut répondu ceci sur les prisonniers :

Au 19 avril 1790, leur nombre était de 422, ainsi répartis par rapport au logement : Aux Cabanons, 72; à Fort-Mahon, 14; *à la Force*, 26; au Poli des glaces, 66; au Grand puits, 74; à l'Infirmerie des prisonniers, 141; à la Maison de correction, 29.

Ces prisonniers avaient été reçus en vertu d'ordres du roi passés par les bureaux du ministre de la police, ou d'arrêts du Parlement, ou de sentence de la prévôté.

Pas un seul n'était alors au cachot; le dernier y avait été mis en novembre 1787 pour peu de jours et par forme de correction, ayant fait un faux sur son extrait de baptême et cherché à tromper le bureau.

Ils n'étaient en général soumis à aucun travail; seuls les enfants de la correction étaient soustraits obligatoirement aux dangers de l'oisiveté. Mais, soit au Grand puits, soit au Poli des glaces, on n'employait que des hommes de bonne volonté.

Les détenus aux Cabanons ne différaient de ceux de la Force que parce qu'ils avaient servi dans la Sûreté; on craignait qu'en conséquence, ils ne fussent « assassinés par leur camarades, s'ils estoient vus dans les salles de la Force[1] ».

Le lieutenant de la garde de la maison, continue notre Mémoire, est le gouverneur particulier des Cabanons. Il a sous ses ordres seize porte-clefs et garçons de service. Ceux-ci distribuent les vivres et font les commissions; « ils sont tous logés séparément, chacun dans une petite chambre d'environ huit pieds en carré, dans laquelle il y a un lit composé d'une paillasse sur un fond sanglé, avec un matelas, draps, couvertures, traversin », etc.

Le mobilier des cellules était donc sortable. Le costume et le linge de corps également. L'uniforme des prisonniers consistait

1. Arch. nat., F^{15} 1861.

en une casaque de bure grise, bas et culotte de même, sabots, bonnet de laine. Chaque semaine ils recevaient une chemise blanche, et tous les mois des draps blancs.

La nourriture rappelle une époque où l'usage de la viande était moins répandu qu'aujourd'hui. Quatre jours par semaine, les dimanche, lundi, mardi et jeudi, il y avait soupe grasse avec deux onces de viande cuite.

Les mercredi, vendredi et samedi la soupe était maigre. La distribution alimentaire était, en outre, d'une cuillerée de pois, et d'une once de beurre ou de fromage.

La ration quotidienne de pain bis était d'une livre et quart.

Enfin, à certains jours, on avait une chopine de bouillon par tête.

Tel était le régime des prisonniers. Pour de plus amples détails sur l'organisation intérieure de cette fameuse prison, il faut consulter l'œuvre si documentée de Paul Bru, *Histoire de Bicêtre. Hospice, prison, asile.* (Paris, 1900. In-4.)

Mais revenons à Abraham Zacharias. D'après sa lettre, aussitôt arrêté, il fut emmené en prison, et, dit-il, « deux jours appres lon me conduisit au chataux royal Bicestre ». D'autre part d'après le procès-verbal d'écrou, que nous avons été assez heureux pour retrouver, il n'est entré à Bicêtre que le 3 avril 1792. Comment concilier ces dates avec le récit du prisonnier ? C'est à la Force de Paris, cet ancien hôtel qui depuis 1780 avait remplacé le Fort-l'Évêque et le Petit-Châtelet, que Zacharias avait sans doute séjourné, de juillet 1789 au 3 avril 1792. Voici d'ailleurs le procès-verbal tel qu'il existe aux archives de la préfecture de police, au tome I, folio 60 v°, registre d'écrou de Bicêtre. Son intérêt capital consiste moins encore dans les dates que dans le signalement du mystérieux personnage dont longtemps nous n'avions connu que la signature. Le voici désormais complètement identifié, avec renseignements sur son lieu d'origine, sa race et sa profession.

Du 3 avril 1792.

Abraham Zacharias, juif, m^d forain, marié à Rose Abraham, âgé de 28 ans, du royaume de Bohème en Allemagne. Taille de 5 pieds, 1 pouce ; Cheveux et sourcils chatains, les yeux bleus, nez gros, bouche moyenne, front rond et dégagé, y ayant une petité cicatrice.

Transféré de l'hôtel de la Force, par le Sr Bouvery, brigadier de la gendarmerie nationale, en vertu d'un jugement du tribunal d'appel de

la police municipale et de la police correctionnelle qui le condamne à une année de détention, pour y être employé aux travaux indiqués par le Directoire du Département.

Notes marginales : Force pour un an. — Sorti dans l'affaire qui a eu lieu du 3 au 4 septembre 1792.

Après les massacres de septembre, on inscrivit sur les registres et en marge, le sort de chacun des écroués. Pour ceux qui furent massacrés, il y a cette mention : *Mort dans l'affaire qui a eu lieu ledit jour, dans cette maison, les* 3 *et* 4 *septembre* 1792.

Pour les prisonniers mis en liberté, celle que nous venons de rapporter. Zacharias était donc bien à la Force de Bicêtre le 27 juin 1792, lorsqu'il écrivit sa lettre. Il y fut enfermé du 3 avril 1792 au 3 septembre suivant.

A cette dernière date, le nombre exact des prisonniers était de 443. Nous avons remarqué plus haut qu'en 1790, il s'élevait au chiffre de 422. Paul Bru écrit dans son livre, (p. 83) : « Nous avons scrupuleusement feuilleté une à une les pages de ce registre. Nous avons recommencé plusieurs fois notre travail et nous pouvons d'une manière certaine, affirmer qu'à la date du 3 septembre 1792, le nombre des prisonniers inscrits était de 443, ainsi répartis :

Cabanons	132
Force	181
Infirmerie	67
Correction	63
Total	443

Ce n'est pas ici le lieu de refaire le récit des massacres de septembre, mais ce qu'il est à propos de mettre en évidence c'est l'exagération de certains historiens qui ont osé porter jusqu'à 12 000 le nombre des victimes.

La vérité pour Bicêtre, c'est que, d'après les archives mêmes de la préfecture de police, il n'y avait à cette époque que 443 prisonniers ; que sur ce nombre 170 ont péri, 51 ont été mis en liberté et 221 sont restés en prison.

Cent soixante-dix morts au lieu de six mille, la différence est sensible !

Le chiffre total des prisons fut de 996, et cependant, avec une audace incroyable, certains écrivains sont allés jusqu'à parler de 12 000.

Nous avons tenu à citer intégralement le billet d'écrou d'Abraham Zacharias, afin de mieux faire connaître le personnage. Ce document nous apprend positivement que c'était un juif. Son nom d'ailleurs devait le faire supposer. Mais ce qui est particulièrement de nature à intriguer, c'est la qualification de marchand forain qui lui est attribuée. Je ne sais pourquoi, mais en face de ces contradictions, un doute surgit dans l'esprit. Est-ce bien sûr que Zacharias, comme il l'a écrit, ait été un des employés de Foulon et son homme de confiance ? Était-il réellement marchand forain ou bien a-t-il été dans la nécessité de se faire passer pour tel ?

Questions des plus intéressantes assurément ! Parviendra-t-on jamais à leur trouver une réponse ? Espérons qu'un jour quelque chercheur passionné aura la main heureuse et donnera le dernier mot de cette curieuse situation.

En tout cas, il est encore une inconnue. Chacun se demandera : Mais sait-on si ce trésor a été retrouvé et remis à Zacharias ? Ici, l'histoire se tait pour laisser place à la légende. On comprendra que la plus élémentaire délicatesse nous fasse un devoir de ne pas relater dans tous ses détails la tradition locale. Qu'il nous suffise d'observer que, suivant l'opinion répandue dans la population et encore existante, le trésor aurait été découvert, mais non restitué. Or, d'après le détail fourni par Zacharias, il équivalait, rien qu'en billets et en or, sans l'écrin, à *trois cent quatre-vingt-dix mille*, soit *deux millions* d'aujourd'hui.

Pour nous, faute de témoignages écrits, nous nous imposons le devoir de ne rien avancer, ni sur l'origine, ni sur la rapidité de la fortune de celui qui passa pour avoir fait main basse sur ce précieux dépôt. Aussi bien, il est de ces traditions tellement vivaces et enracinées dans l'esprit du peuple que rien ne saurait, même des documents indéniables, les détruire entièrement.

H. VILLETARD (abbé) et Henri CHÉROT, S. J.

LA GRANDE PROMESSE DU SACRÉ CŒUR

Considérée en elle-même, la dévotion au Cœur Sacré de Jésus est indépendante des promesses faites à la bienheureuse Marguerite Marie ; c'est là une vérité qu'il serait inutile de prouver. Il n'en reste pas moins certain qu'en fait il y a une intime liaison entre ces promesses et la dévotion telle qu'elle s'est répandue dans l'Église. On ne peut disconvenir qu'en multipliant ses promesses en faveur de ceux qui seraient dévots à son Cœur, Notre-Seigneur ne se soit lui-même proposé d'attirer plus efficacement les âmes. Aussi le Souverain-Pontife Léon XIII a-t-il dit, dans ses Lettres apostoliques du 28 juin 1889 : « Afin que les hommes répondent avec plus d'empressement au désir d'être aimé qui brûle le divin Sauveur, il a daigné mêler à ses invitations la promesse d'admirables récompenses. »

Les fidèles connaissent assez l'étendue de ces diverses promesses, vulgarisées par l'imprimerie et l'imagerie. Toutefois il en est une qui pendant longtemps resta moins connue, et maintenant encore paraît moins acceptée, ou traitée par certains avec une sorte de défiance ou de vague inquiétude. Chose étonnante, c'est pourtant celle qu'on a nommée, et non sans raison, la *grande promesse*. Voici, à ce sujet, quelques réflexions suggérées par la lecture de divers ouvrages où la question a été touchée [1].

I

Dans les plus anciens manuels de la dévotion au Sacré Cœur, on trouve onze promesses sous la forme concise qu'elles ont

1. *Messager du Cœur de Jésus*, t. XLIII, p. 182-194 ; *Mois du Sacré Cœur de Jésus*, par le P. Henry Ramière, 33e jour. Toulouse, 1890 ; — *le Sacré Cœur de Jésus*, par le P. Pierre Suau, S. J. Paris, Haton, 1896, p. 82-91 ; — *les Promesses du Sacré Cœur de Jésus* expliquées dans une suite d'instructions, par le P. A. Guillaume, S. J., XIIe et XIIIe instructions. Tournai et Paris, Casterman, 1899 ; — *le Règne du Cœur de Jésus*, par un prêtre, oblat de Marie-Immaculée, chapelain de Montmartre. 2e édition, Paris-Montmartre, 1900. t. V, p. 619-624.

gardée et dans l'ordre même où nous les plaçons encore. Longtemps, dans la plupart des feuilles, on n'en imprima pas d'autres. Ce ne fut que vers 1870, quand la dévotion au Sacré Cœur reçut en France une nouvelle impulsion, qu'une douzième fut ajoutée : « Je te promets, dans l'excessive miséricorde de mon Cœur, que mon amour tout-puissant accordera à tous ceux qui communieront les premiers vendredis, neuf mois de suite, la grâce de la pénitence finale, qu'ils ne mourront point dans ma disgrâce, ni sans recevoir leurs sacrements, et que mon divin Cœur se rendra leur asile assuré à cette heure dernière. »

La douzième promesse se trouve, en ces termes mêmes, dans la vie de la bienheureuse Marguerite-Marie par ses contemporaines ; elle y est rapportée sous forme de citation : « Une autre fois, continue cette chère sœur, il me semble qu'il me fut dit après la sainte communion : Je te promets, etc.[1] » Mgr Languet donne le même témoignage, en parlant d'un écrit de la sainte : « Elle prescrit une pratique pour honorer le Cœur de Jésus-Christ, pratique qui lui était familière, et que Notre-Seigneur lui avait suggérée, en lui faisant espérer la grâce de la pénitence finale, et celle de recevoir les sacrements de l'Église avant que de mourir, pour ceux qui l'observeraient. C'était de faire une neuvaine de communions à cette intention et pour honorer le Cœur de Jésus-Christ, en plaçant chacune de ces communions à chaque premier vendredi du mois, pendant neuf mois de suite[2]. » Enfin le texte même de la bienheureuse se trouve dans une lettre, adressée en mai 1688, à la mère de Saumaise, à Dijon : « Un jour de vendredi, pendant la sainte communion, il dit ces paroles à son indigne esclave, si elle ne se trompe : Je te promets, dans l'excessive miséricorde de mon Cœur, que son amour tout-puissant accordera à tous ceux qui communieront neuf premiers vendredis du mois, tout de suite, la grâce finale de la pénitence; ils ne mourront point en sa disgrâce ni sans recevoir leurs sacrements, mon divin Cœur se rendant leur asile assuré en ce dernier moment[3]. »

Après ces témoignages on ne saurait légitimement nier l'au-

1. *Vie et Œuvres...*, t. I, p. 291; 2e édit., 1876, p. 318.
2. *Vie de la vénérable mère Marguerite-Marie Alacoque.* Paris, 1830, IIe partie, p. 23.
3. *Vie et Œuvres...*, t. II, p. 159; 2e édit., p. 196.

thenticité de cette promesse : elle est aussi certaine que les autres, elle fait partie des écrits approuvés par la sacrée Congrégation des Rites, lors des travaux préparatoires à la béatification. Pourquoi donc a-t-on tardé si longtemps à la faire connaître ? Peut-on soupçonner une inadvertance de la part de ceux qui popularisèrent les promesses du Sacré Cœur ? Cela semble impossible après ce qui a été dit, d'autant plus impossible que l'objet dont il s'agit n'est pas en dehors des révélations de Paray, comme on peut le voir par la quatrième promesse : « Je serai leur refuge assuré pendant la vie et *surtout à la mort.* » Aurait-on été impressionné par les termes adoucis dont se sert la bienheureuse : « *Il me semble* qu'il me fut dit... Il dit ces paroles à son indigne esclave, *si elle ne se trompe* » ? La raison est peu probable, comme nous le montre assez le récit nullement dubitatif de Mgr Languet. Cette manière de parler, fréquente chez Marguerite-Marie, a son explication historique, qui nous est donnée par la mère de Greyfié dans son testament, antérieur de dix ans à la lettre de 1688. Après avoir parlé de l'épreuve qu'elle faisait subir à la vertu de son inférieure et de l'assurance qu'elle avait de l'action divine sur elle, la supérieure de la Visitation de Paray ajoute : « Je lui disais pourtant de ne point parler des grâces extraordinaires qu'elle recevait, qu'en termes douteux, comme, *il me semble*, ou, *il m'a semblé*, ou, *si je ne me trompe* ; et de ne s'y point fier avec tant de fermeté qu'elle ne fût prête à s'en départir, sous le jugement des personnes qui lui seraient supérieures ou qui auraient droit d'en faire l'examen. Elle m'a paru toujours très fidèle à cet avis[1]. »

Deux suppositions restent plausibles. On a pu trouver cette promesse d'une interprétation trop difficile ; on a pu aussi la juger dangereuse. Que veut dire cette expression : « Ils ne mourront point *sans recevoir leurs sacrements* » ? Y aurait-il donc d'autres sacrements que ceux de l'Église ; et, s'il s'agit de ces derniers, comme le suppose Mgr Languet, est-il croyable, est-il admissible que la pratique en question assure à tous la réception des derniers sacrements, et, par suite, devienne une sauvegarde infaillible contre la mort subite ? Que veut dire encore cette expression : « La grâce finale de la pénitence » ? La promesse

1. *Vie et Œuvres...*, t. I, p. 130 ; 2e édit., p. 160.

s'appliquerait donc aux pécheurs eux-mêmes, et faudrait-il dire que, les neuf communions une fois faites, le salut est assuré? Doctrine dangereuse puisqu'elle est de nature à favoriser la présomption des pécheurs ou cette fausse persuasion qu'on peut facilement se sauver, grâce à des pratiques de dévotion accessoires, en dehors d'une vie constamment et solidement chrétienne. Doctrine dangereuse encore à cause de l'opposition que semble avoir une pareille promesse avec le canon du concile de Trente où il est dit : « Anathème à qui oserait affirmer avec une certitude absolue et infaillible, sauf le cas d'une révélation spéciale, qu'il aura sûrement le grand don de la persévérance finale[1]. »

Écartons d'abord ce dernier grief. Il ne faut pas exagérer la doctrine du concile de Trente. Si la persévérance finale est un grand don, un don spécial qui ne tombe pas sous l'objet strict du mérite personnel, il n'en est pas moins vrai que, suivant la doctrine de saint Augustin, nous pouvons l'obtenir par une humble supplication[2]. On assigne même en théologie un certain nombre de signes, ou communs, ou spéciaux à divers titres, qui ont avec la prédestination un rapport plus ou moins étroit. De plus, Notre-Seigneur reste bien libre de promettre la persévérance finale à telles conditions qu'il jugera bon. Nous savons seulement, par ailleurs, qu'une promesse de ce genre ne nous donnera jamais, en dehors d'une révélation tout à fait spéciale, une certitude absolue et infaillible. Qui ne connaît la promesse faite par la très sainte Vierge au bienheureux Simon Stock, quand elle lui présenta le scapulaire en disant : « Celui qui mourra revêtu de cet habit, sera préservé des feux éternels. C'est un signe de salut, une sauvegarde dans le péril, un gage de paix et d'alliance éternelle ! » La doctrine du concile de Trente n'a pas empêché Benoît XIV de déclarer qu'il croit à cette vision comme à un fait certain, et qu'à son avis tout le monde doit la regarder comme vraie[3]. Ainsi en est-il de la grande promesse du Sacré Cœur ; elle n'a rien à craindre de la doctrine définie au concile de Trente, car elle n'emporte aucunement une certitude

1. Concile de Trente, sess. VI, canon 16.
2. *Liber de Dono perseverantiæ*, c. VI : « Hoc ergo Dei donum *suppliciter emereri* potest. »
3. *De Festis D. N. Jesu Christi et B. Mariæ Virginis*, l. II, c. VI, n. 8.

absolue et infaillible de la persévérance finale. Et cela pour deux raisons évidentes, dont la première est que cette promesse repose sur la révélation faite à la bienheureuse Marguerite-Marie, révélation privée qui ne dépasse pas le degré de haute probabilité, et peut tout au plus s'appeler certitude morale. L'autre raison est que cette promesse, générale en elle-même, suppose de notre part des conditions dont la réalisation reste toujours hypothétique jusqu'au moment même de notre mort, et que, par conséquent, nous n'avons jamais sur notre persévérance finale d'assurance absolue.

II

Reste à donner l'interprétation exacte de cette promesse, ce qui est plus difficile. Qu'elle soit, en effet, susceptible d'un sens faux, la chose est évidente. Au sujet de la promesse attachée au scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel, un auteur récent pose cette restriction, où se trouve résumée la doctrine de tous ceux qui ont traité sérieusement la matière : « Il va sans dire que celui-là n'aurait nul droit à cette grâce, qui, se confiant avec présomption à la promesse de Notre-Dame, s'abandonnerait au péché et à tous les vices, et refuserait obstinément, jusque sur son lit de mort, les secours de la sainte Église. Le pécheur qui, d'un cœur impénitent, repousse les grâces que Marie veut lui offrir, rend vaines les promesses et les bienveillantes intentions de la Mère de Miséricorde : cent scapulaires ne l'arracheront pas à la perdition éternelle[1]. » De même, celui qui ne trouverait qu'une occasion de péché ou de présomption, dans la neuvaine de communions mensuelles demandée par le Sacré Cœur, ne pourrait nullement compter sur la grâce de la persévérance finale Cette disposition même serait un obstacle à la réalisation de la promesse divine. S'il avait fait sa neuvaine de communions dans cet esprit, cette pratique, loin d'avoir été un acte de dévotion envers le Sacré Cœur, aurait été une offense, non moins qu'une superstition. Si, la neuvaine faite dans de bons sentiments, quelqu'un s'appuyait ensuite sur la promesse du Sauveur pour s'abandonner à la tiédeur ou au péché, il détruirait en quelque sorte le droit qu'il avait acquis, ou du moins il en rendrait l'application im-

1. Beringer, *les Indulgences*, 2e édit. Paris, 1893, t. II, p. 195.

possible, tant qu'il demeurerait dans cet état de présomption et de péché. Dieu ne nous sauvera pas malgré nous et sans notre coopération.

Pour déterminer le sens légitime et la vraie portée de la grande promesse, revenons à l'analogie que nous fournit le scapulaire, en citant une page d'un carme. « Au sujet de cette promesse, dit-il, le pape Benoît XIV fait très à-propos la remarque suivante : D'après les expressions de la sainte Écriture, le salut et la vie éternelle sont promis parfois à des pratiques qui aident à la vérité à atteindre le bonheur des élus, mais qui *à elles seules* ne suffisent pas à sauver un homme, s'il n'emploie en même temps les autres moyens de salut. Ainsi il est dit (*Rom.*, III, 28) : «Nous croyons que l'homme est justifié par la foi», et (*Rom.*, VII, 24) : « Nous sommes sauvés par l'espérance », et encore (*Tob.*, XII, 9) : « L'aumône délivre de la mort, purifie du péché, fait obtenir miséricorde et trouver la vie éternelle. » Bellarmin (*Controv.*, t. IV, l. II, *de Pœnit.*, c. VII) fait la même remarque : « Souvent, dit-il, la sainte Écriture attribue à différents moyens la force de justifier une âme ou même de la rendre bienheureuse, non pas qu'ils puissent *à eux seuls* justifier et sauver quelqu'un, mais parce qu'ils ont la force de contribuer à la justification et à la vie éternelle, pourvu qu'ils soient accompagnés des autres moyens de salut, comme sont la foi, l'état de grâce, l'observation des commandements. » On pourrait citer encore la parole de Notre-Seigneur (*Joan.*, VI, 55) : « Celui qui mange ma chair a la vie éternelle. » Évidemment cela ne s'entend que de la communion faite *en état de grâce*, car : « Celui qui mange et boit indignement, mange et boit sa condamnation. » (I *Cor.*, XI, 29.) Aussi, dit Benoît XIV, dans la révélation du bienheureux Simon, on ne lit pas que celui qui a porté le scapulaire sera par cela même, *et par cela seul*, préservé du feu éternel, sans qu'il ait jamais fait autre chose. Il faut des bonnes œuvres pour le salut éternel, et il faut la persévérance dans le bien. « Mes frères, dit saint Simon Stock avec l'apôtre saint Paul, efforcez-vous d'assurer votre vocation par la pratique des bonnes œuvres [1]. »

Benoît XIV cite lui-même le témoignage d'un autre carme, Daniel de la Vierge-Marie, qui, après avoir affirmé la protec-

1. Serapion a S. Andrea, *Scapulierbüchlein der Karmelitarbruderschaft*. Graz, 1869, cité dans Beringer, *ibid.*, p. 197.

tion assurée par Notre-Dame à celui qui porte le scapulaire, ajoute aussitôt cette réserve : « A condition toutefois qu'une *transgression de la loi divine* ne le fasse pas se briser contre la pierre de scandale et d'achoppement, — nisi scilicet ex alio capite impingat in petram scandali et lapidem offensionis *per temerariam divinæ legis transgressionem*[1]. » Même doctrine dans le *Scapulare Marianum illustratum et defensum* du P. Théophile Raynaud : « Promesse infaillible dans son effet, pourvu qu'on réalise certaines conditions, les unes communes, les autres particulières. J'appelle conditions *communes* les observances prescrites à tous les fidèles, point sur lequel il faut insister. J'appelle conditions *particulières* celles qui se rapportent aux prescriptions propres à la Confrérie du Carmel suivant le désir de la Vierge[2]. »

Aidons-nous maintenant de ces principes et de ces considérations. Comme dans la promesse relative au scapulaire, l'objet propre de la grande promesse, c'est le fait de la persévérance finale, la mort dans l'état de grâce, par suite, un secours non seulement spécial, mais efficace à nos derniers instants.

On n'explique pas suffisamment le sens propre de la promesse du Sacré Cœur, quand on se borne à montrer que la pratique des neuf communions mensuelles, indiquée par Notre-Seigneur, a par elle-même une efficacité particulière, comme moyen ordonné au grand résultat de la persévérance. Assurément la conséquence naturelle de neuf bonnes confessions ou communions, faites à un mois d'intervalle, sera de nous habituer à l'observation des commandements de Dieu et à la haine du péché, de nous inspirer le goût de la réception des saints sacrements, et par suite de déposer en nous un germe de ferveur et un principe de persévérance active. Assurément Notre-Seigneur a établi dans l'Évangile une étroite liaison entre la persévérance et la sainte communion ; ce qui lui fait dire en saint Jean VI, 55 : « Celui qui mange ma chair et qui boit mon sang a la vie éternelle ! » Mais, dans la grande promesse il s'agit d'un privilège qui renchérit sur le fruit propre à toute communion ; il s'agit d'un secours efficace au moment même de la mort et du fait de la persévérance finale. Et c'est là que l'explication a son importance, comme sa difficulté.

1. Benoît XIV, *loc. cit.*, *De festis*.
2. Dans la *Summa aurea*, éditée par l'abbé Bourassé, t. V, col. 502.

Notre-Seigneur n'a mis à son privilège qu'une seule condition particulière, la neuvaine des neuf communions mensuelles. Mais rien ne nous autorise à considérer la réalisation de la promesse comme absolue par ailleurs, je veux dire comme indépendante des conditions ordinaires du salut, qui consistent en général dans le constant accomplissement des devoirs essentiels de la loi chrétienne. D'où cette première conséquence : le droit acquis par le fidèle qui a fait pieusement la neuvaine de communions mensuelles en l'honneur du Sacré Cœur, ne garde une valeur incontestable, que si l'on y joint l'accomplissement fidèle des conditions ordinaires du salut. Parlant du Sacré Cœur et des âmes, la bienheureuse Marguerite-Marie disait dans sa troisième lettre au P. Croiset, le 15 septembre 1689 : « Il leur sera un asile assuré à l'heure de la mort, pour les recevoir et les défendre de leurs ennemis. Mais pour cela, il faut vivre conformément à ses saintes maximes[1]. »

Et ailleurs, parlant encore des âmes et de la dévotion qu'elle désirait répandre, la sainte écrit : « C'est proprement dans ce Sacré Cœur qu'elles trouveront un lieu de refuge pendant toute leur vie, et principalement à l'heure de la mort. Ah ! qu'il est doux de mourir après avoir eu une tendre dévotion au Sacré Cœur de Jésus-Christ[2]. »

Faut-il s'en tenir là et considérer comme perdu, pour toute âme qui tombe, le droit qu'elle avait acquis au secours spécial de Notre-Seigneur par la communion des neuf premiers vendredis ? Il ne s'agit pas de l'âme qui, par présomption, se laisse aller au péché, ou s'endurcit dans cet état coupable ; il s'agit uniquement du cas si fréquent où l'âme tombe par faiblesse, sans cesser d'avoir pour le Sacré Cœur les sentiments de dévotion imparfaite, compatibles encore avec son triste état.

Nous ne sommes plus sur un terrain aussi solide qu'auparavant ; l'infaillibilité du secours divin n'a plus de titre assuré. Et pourtant il semble bien que les termes de la grande promesse dépassent les justes et vont jusqu'à cette catégorie de pécheurs. Autrement, pourquoi parler de « pénitence finale » ? Pourquoi dire : « Ils ne mourront donc pas dans ma *disgrâce*, ni sans recevoir *leurs sacrements* » ? Expression qui paraît signifier dans la

1. *Lettres inédites de la bienheureuse Marguerite-Marie*. Toulouse, 1890, p. 116.
2. *Vie et Œuvres...*, lettre CXXXIV, 2e édit., t. II, p. 335.

pensée de la bienheureuse, les sacrements dont ces mourants pourraient avoir besoin, ou du moins l'équivalent. Car il y a deux manières de recevoir les sacrements : *en réalité*, quand ils sont à notre portée ; *par le désir*, dans le cas contraire. Les sacrements n'étant que des moyens positifs de sanctification institués par Notre-Seigneur, celui-ci peut sans contredit exciter immédiatement dans l'âme pécheresse des dispositions suffisantes pour la justification, à l'aide de grâces intérieures de contrition ou de charité parfaite. Il n'est donc pas nécessaire de soutenir que la pratique en question assure à tous ceux qui s'en sont acquittés la réception effective des derniers sacrements, et par suite, devienne une sauvegarde infaillible contre la mort subite.

Ainsi entendue, la grande promesse est-elle de nature à développer dans les pécheurs un funeste sentiment de présomption ou d'engourdissement dans l'état de péché ? Non, la réserve indiquée plus haut écarte ce grief, puisqu'une disposition de ce genre constituerait précisément un obstacle à la réalisation de la promesse divine. Ne craignons donc pas, sinon d'affirmer absolument, du moins d'énoncer comme chose plausible, et surtout d'espérer que le Cœur de Jésus se souviendra en temps opportun du droit acquis par les âmes pécheresses, mais suspendu en quelque sorte par leurs fautes et leur état de péché, et que faisant disparaître l'obstacle, il fera du même coup revivre le droit.

Pourquoi n'en serait-il pas là encore comme pour le scapulaire ? Voici, en effet, ce qu'on lit dans l'auteur récent, précédemment cité : « Nous adoptons la pieuse croyance d'après laquelle, conformément à cette révélation (faite par Notre-Dame à saint Simon Stock), tous ceux qui ont le bonheur de mourir revêtus de ce scapulaire, obtiennent grâce devant Dieu et sont préservés du feu de l'enfer. Nous croyons en effet que Marie, pour tenir sa promesse, puisera pour eux, dans les trésors divins dont elle est la dépositaire, les grâces nécessaires à leur persévérance dans la justice, ou à leur sincère conversion. » Puis, après avoir remarqué que la présomption et l'impénitence voulue seraient un obstacle à la réalisation de la promesse, l'auteur ajoute : « Si, au contraire, le pécheur a quelque désir de sauver son âme, il n'invoquera pas en vain celle dont il porte les

saintes livrées. Marie ne manquera pas à ses promesses; elle l'a prouvé visiblement en maintes circonstances[1]. »

Enfin, ne craignons pas que la prédication publique de la grande promesse soit inopportune : « Nous voulons, dit le R. P. Ramière, indiquer brièvement, d'après les plus graves autorités s'appuyant sur l'expérience d'un long ministère, les résultats généraux qui, avec des circonstances diverses, se reproduisent partout où ce moyen de salut est mis en œuvre avec zèle et intelligence.

1° La grande promesse est d'ordinaire le coup de grâce qui décide le succès d'une mission, pourvu toutefois que ce succès ait été préparé par le soin qu'aura eu le missionnaire d'entremêler à l'exposé des grandes vérités les motifs de repentir, de confiance et de générosité tirés de la dévotion au Sacré-Cœur;

2° Elle amène à la communion du premier vendredi du mois un très grand nombre de personnes; le mouvement imprimé continue à entraîner des âmes qui resteraient sans cela, dans leur indolence;

3° La confession, renouvelée pendant neuf mois à de courts intervalles, perd son aspect effrayant; on se prend à aimer ce qui pesait autrefois sur l'âme comme un pénible cauchemar;

4° Le fruit de ces confessions et de ces communions réitérées est très grand et durable. Les personnes asservies à des habitudes coupables arrivent rarement au neuvième mois sans s'être corrigées;

5° Cette communion mensuelle ramène, dans un grand nombre de familles divisées, la paix et l'union;

6° Ceux qui ont fait cette communion ne se contentent plus de la communion pascale; ils s'approchent ensuite de la Table sainte aux principales fêtes; et plusieurs conservent même, pour le reste de leur vie, l'excellente coutume de la communion mensuelle;

7° Cette institution produit dans la paroisse les fruits les plus précieux. Elle renouvelle la ferveur des congrégations et des associations de piété, fait refleurir toutes les bonnes œuvres et ranime l'esprit de dévouement, qui est le véritable esprit de la dévotion au Cœur de Jésus. »

Xavier-Marie LE BACHELET, S. J.

1. Beringer, ouvrage et endroit cités.

LA FIN DU MONDE

ET

SES SIGNES AVANT-COUREURS

A PROPOS DE QUELQUES OUVRAGES RÉCENTS

Si la fin du monde n'est pas un sujet précisément très actuel, c'en est un toujours intéressant pour beaucoup de personnes. L'an 1000 s'est renouvelé en petit plus de cent fois au cours des siècles. Nous l'avons eu à Paris, en septembre 1896, lorsque Mlle Couesdon débitait ses oracles ; peu de mois après il sévissait à Jérusalem, où des Juifs fanatiques se laissaient mourir de faim, dans l'attente du dernier jour. Le mal date de loin, — il existait au temps de saint Paul, — et depuis lors il n'est pas de siècle qui n'en ait senti les atteintes.

Quelquefois, il est vrai, l'Église modère, par ses rigueurs, ces prophètes sans mission, trop pressés de nous exterminer. Dans sa séance du 7 juin 1901, la Congrégation de l'Index vient encore de condamner deux ouvrages prédisant la fin du monde à courte échéance. Le premier[1] est un recueil de deux cent soixante-seize prophéties, sans compter la *Grande Prophétie* d'Orval qui sert d'épilogue. La prophétie numéro 275, attribuée à sœur Bertine Bouquillon, religieuse de l'hôpital Saint-Louis à Saint-Omer (1800-1850), est ainsi conçue : « La fin du monde n'est pas pour ce siècle, mais elle arrivera avant 1950. » D'après l'autre brochure frappée par l'Index[2], le Grand Coup devait avoir lieu du 19 au 20 septembre 1896. Cependant l'auteur, comme s'il redoutait qu'une légère erreur ne se fût glissée dans ses calculs, avait soin d'ajouter : « Si la période 1894-1899 vient à s'écouler sans que nos prévisions se réalisent, alors, du même coup, nous aurons, non plus seulement probables mais certaines, les dates initiale

1. *Comment tout cela doit finir. L'Avenir jusqu'à la fin des temps, histoire anticipée des derniers âges du monde*, par Jean de Dompierre. Rennes, 1900.

2. *Le Grand Coup avec sa date probable, c'est-à-dire le grand châtiment du monde et le triomphe universel de l'Église.* Étude sur le secret de La Salette comparé aux prophéties de l'Écriture et à d'autres prophéties authentiques, par l'abbé Em. Combe, 3me édition. Vichy, 1896.

et finale des *trente-cinq ans et plus* de châtiments : 1870 date initiale, 1906 ou 1907 date finale, heure de la justice de Dieu. » Puisque la période précédemment fixée n'a pas vu s'accomplir le Grand Coup, il est désormais *certain* qu'il ne peut tarder plus de sept ou huit ans.

Le plaisir de prophétiser a bien de l'attrait pour les têtes faibles, d'autant plus que la curiosité innée à l'homme assure à tout illuminé quelques sectateurs. Aussi les faux prophètes ont-ils foisonné à toutes les époques de l'histoire.

Parmi les anciens, les uns attribuaient à l'ère chrétienne une durée de trois cent soixante-cinq ans ; d'autres lui assignaient quatre ou cinq cents ans ; quelques-uns, plus précis, comme Apollinaire de Laodicée, fixaient le retour d'Élie à l'an 434, à dater de la huitième année de l'empereur Claude ; beaucoup, on le sait, regardaient l'an 1000 comme le terme fatidique. Plusieurs, cependant, accordaient à notre ère autant d'années qu'il s'en est écoulé de la création au déluge, soit mille six cent cinquante-six. Un certain nombre divisait l'histoire du monde en trois périodes égales de deux mille ans chacune, et la dernière de ces périodes marquait la durée de la loi de grâce. Cette tradition a pour garant Élie — non pas le prophète — mais un savant Juif que le Talmud fait contemporain d'Alexandre. La grande raison d'Élie était que le monde, ayant été créé en six jours, devait durer six fois dix siècles, car il est écrit : « Mille ans sont comme un jour devant le Seigneur. » Autre preuve : la lettre *Alef*, dont la valeur numérique est mille, se trouve contenue six fois dans le premier verset de la Genèse ; il s'ensuit que le monde doit durer six fois mille ans. Saint Vincent Ferrier, dans une lettre à Benoît XIII, nous apprend que certaines gens comptaient pour notre ère autant d'années qu'il y a de versets dans le Psautier, c'est-à-dire deux mille cinq cent trente-sept. D'après ce calcul, nous serions encore loin de la fin. Mais d'autres, moins patients, réduisaient la durée totale de l'ère chrétienne à trente-trois jubilés. A ce compte, le monde n'existerait plus depuis longtemps. Telle était l'opinion du savant cardinal de Cusa. D'après les Centuries de Nostradamus la fin du monde ne tomberait qu'au septième mois de l'an de grâce 1999 ; mais les prophéties de Nostradamus sont assez obscures pour faire craindre quelque petite erreur de calcul.

Enfin, pour ne pas nous égarer dans le labyrinthe des systèmes,

exposés à grand renfort d'érudition dans les ouvrages spéciaux, tels que l'*Horoscope des temps*, les *Voix prophétiques*, les *Avis du ciel*, le *Trésor prophétique*, la *Concordance des prophéties modernes*, le *Livre de la fin du monde*, l'*Avenir dévoilé*, les *Derniers avis prophétiques, dont vingt inédits*, etc., etc., disons tout de suite que l'opinion la plus accréditée au dix-neuvième siècle était celle du vénérable Holzhauser qui fixe la naissance de l'Antéchrist à l'an 1855, la disparition de l'empire turc à l'an 1882 et le jugement dernier à l'an 1910, avec un écart possible d'une année en plus ou en moins. Il y a un demi-siècle, ce système était vigoureusement soutenu dans l'ouvrage intitulé : *Soixante ans encore, et le monde n'est plus ! Récente et plausible explication de l'Apocalypse*, par l'abbé Charbonnel, de Mende, 1849.

Sans assigner à la fin du monde une date fixe, — ce qui est dangereux et même téméraire, — on peut en pronostiquer les signes avant-coureurs. On a, pour cela, trois données de valeur inégale et d'interprétation plus ou moins douteuse : 1) La conversion des Juifs, que l'Écriture et les Pères semblent placer à la fin des temps ; 2) Quelques tableaux de l'Apocalypse, qui paraissent concerner la consommation des siècles ; 3) La célèbre prophétie des papes, dite de saint Malachie, supposé qu'elle soit authentique.

L'origine de la prophétie est intéressante. En 1595, Arnold de Wion, dans son *Lignum vitæ*, accompagnait la brève notice consacrée à saint Malachie de la mention suivante : « On dit qu'il a écrit plusieurs opuscules ; mais je n'ai vu qu'*une certaine prophétie* sur les papes, que je vais rapporter parce qu'elle est courte et que plusieurs désirent la connaître. » Il la transcrivait ensuite avec les identifications d'un contemporain, le dominicain Chacon. Où Wion avait-il découvert cette *certaine prophétie*, dont le biographe de Malachie, saint Bernard, ne dit pas un mot, dont personne absolument n'avait entendu parler avant la date de sa tardive apparition, dont jamais érudit n'a trouvé de copie antérieure à la même époque ? Wion ne nous l'apprend pas, bien qu'il dût comprendre l'énorme importance de ce renseignement. On a accusé Wion d'avoir fabriqué lui-même cette *certaine prophétie ;* à tort, croyons-nous. Wion manquait de critique, et peut avoir ramassé n'importe où cette *certaine prophétie* ; mais il n'avait pas les mœurs d'un faussaire.

Quel qu'en soit le véritable auteur, la *certaine prophétie* renferme en tout cent une légendes : soixante-quatorze pour le passé, jusqu'à Grégoire XIV (1590), et trente-sept, juste la moitié, pour l'avenir. Les légendes du passé, jetées dans le même moule, sont presque toujours d'une clarté parfaite[1]. Il suffit, pour les comprendre aussitôt, d'avoir sous les yeux la série des papes — antipapes compris — depuis le douzième siècle, avec les armoiries et l'indication du nom, du prénom, de la patrie et des titres portés par le pontife avant son élection. Par exemple :

1) *Ex castro Tiberis* : Célestin II, né à Città di *Castello*, sur le *Tibre*.

2) *Inimicus expulsus* : Lucius II, de la famille *Caccianemici* (qui chasse les ennemis).

3) *Ex magnitudine montis* : Eugène III, de *Montemagno*.

4) *Abbas Suburranus* : Anastase IV, *abbé* de *Suburra* (quartier de Rome).

5) *De rure Albano* : Adrien IV, né dans la *campagne* de *Saint-Alban* et cardinal-évêque *suburbicaire* d'*Albano*.

6) *Ex tetro carcere* : Victor IV (antipape), cardinal de Saint-Nicolas *in carcere*.

Et ainsi de suite. Le calembour, toujours de même nature, est quelquefois assez piquant. Ainsi :

21) *Jerusalem Campaniæ* : Urbain IV, patriarche de *Jérusalem* et né en *Champagne*.

24) *Concionator Gallus* : Innocent V, des Frères *Prêcheurs* et provincial de *France*.

35) *De sutore osseo* : Jean XXII, fils d'un *cordonnier* du nom d'*Ossa*.

43) *Luna Cosmedina* : Benoît XIII (antipape), Pierre de *Lune*, cardinal de Sainte-Marie *in Cosmedin*.

Comme on pouvait s'y attendre, le procédé change du tout au tout à partir du soixante-quinzième pape, c'est-à-dire à partir du jour où la prophétie est lancée dans le public. Les jeux de mots deviennent des énigmes, et des énigmes si obscures qu'aucune

1. La clarté cesse à partir de Grégoire XIV qui a pour emblème *De antiquitate urbis*. Cette légende convenait très bien au cardinal Simoncelli qui assistait au conclave où fut élu Grégoire XIV, et qui était d'*Orvieto* (*Urbs vetus*). Cela porte à penser que la prophétie, composée vers cette époque, avait pour but de favoriser la candidature de Simoncelli.

exégèse ne réussit parfois à les débrouiller. Léon XI serait appelé *Undosus vir* parce que son court pontificat a fui comme l'*onde*[1]; Urbain VIII aurait pour emblème *Lilium et rosa* parce que, de son temps, fut conclu un traité entre le *lis* de France et la *rose* d'Angleterre[2]; Innocent XI serait traité de *Bellua insatiabilis*, à cause du gallicanisme, ce *monstre insatiable*; Alexandre VIII, de *Pœnitentia gloriosa*, à cause de la *conversion* de Louis XIV qu'on voit poindre durant les deux années de son pontificat[3]; l'*Animal rurale*, dans le symbole de Benoît XIV, figurerait les philosophes, d'Argens, La Mettrie, Diderot, Bayle, Voltaire; l'*Ursus velox*, dans celui de Clément XIV, signifierait la Révolution qui s'avance à grands pas. Soit! mais que veut dire le *Rastrum in porta* pour Innocent XII, le *Sidus olorum* pour Clément IX, le *Canis et coluber* pour Léon XII, etc., etc.? Il y a, tout le monde le sait, quatre légendes dont l'application est satisfaisante; quoique *Aquila rapax*, désignant Pie VII par son persécuteur, soit contraire à l'analogie des légendes antérieures à Grégoire XIV, que *Peregrinus apostolicus* signifie un pape étranger, que *Crux de cruce*, pour dire la croix (de la tribulation) venant de la *croix* (de Savoie), paraisse bien subtil. Quant aux neuf légendes qui restent, il ne sera pas malaisé de leur trouver un accomplissement. L'*Ignis ardens* sera toujours justifié par quelque guerre, quelque incendie ou quelque acte de charité sublime; nous voyons déjà la réalisation de *Religio depopulata*, et l'on trouvera jusqu'à la fin, sur le siège de Pierre ou dans l'Église, de quoi vérifier la *Fides intrepida*[4].

Il y a un demi-siècle, la prophétie des papes semblait cadrer avec les prévisions du vénérable Holzhauser, et cette circonstance lui assurait, de divers côtés, un favorable accueil. Aujourd'hui l'accord est rompu. Neuf légendes restent à vérifier, avant le der-

1. D'autres, plus caustiques, disent : parce qu'il est mort d'*hydropisie*.

2. D'après quelques interprètes, Urbain VIII avait dans ses armes trois abeilles; or, les abeilles cueillent leur miel sur les *lis* et les *roses*.

3. Plusieurs préfèrent voir dans la légende une allusion à ce fait qu'Alexandre VIII fut élu pape le jour de saint Bruno, *glorieux pénitent*.

4. Voir dans la *Civiltà cattolica*, XVIe série, t. III, p. 430-443, un bon article sur la prétendue prophétie des papes. Ces pages étaient imprimées quand nous en avons eu connaissance. Nos conclusions ne diffèrent pas de celles de l'auteur anonyme.

nier successeur de Pierre, et il est peu probable que nous ayons dix papes en huit ou neuf ans ; car, on s'en souvient, Holzhauser place la fin du monde vers 1910. Cependant la fameuse prophétie conserve toujours des champions.

Elle n'aura jamais eu, sans doute, de défenseur plus érudit, plus courtois, plus convaincu, plus persuasif, que M. l'abbé Maitre [1]. Après l'avoir lu, ceux qui croyaient à l'authenticité de la prophétie y croiront davantage ; ceux qui la tiennent pour suspecte ou la regardent comme une mystification ne changeront pas d'avis, mais ils aimeront à reconnaître le talent de l'auteur, sa politesse et sa probité scientifique, digne de tout éloge. Cette probité, nous serions tenté de la juger excessive, tout au moins compromettante pour la thèse du livre. M. Maitre nous fait connaître l'opinion de plus de cent auteurs au sujet de la prophétie. Comment ne s'est-il pas aperçu, en transcrivant cette longue liste, que les hommes les plus connus, comme historiens ou critiques, et ceux qui ont étudié la controverse *ex professo*, sont presque tous contraires à l'authenticité ?

Une grande partie de l'ouvrage est consacrée au commentaire de l'Apocalypse. Le chapitre x, qui est le plus long (pp. 288-471), a pour titre : *l'Apocalypse et la Prophétie des Papes*. Les deux derniers (pp. 650-850) ont directement trait à la fin du monde, que l'auteur semble regarder comme assez prochaine, sans essayer, pourtant, d'en préciser la date. Nous constatons avec plaisir qu'il repousse les rêves du millénarisme, même sous sa forme mitigée : « Ne nous berçons pas d'illusions. La terre est un lieu de combat. Le temps du triomphe sans mélange et sans bornes est l'éternité bienheureuse. »

Signalons, en passant, l'impression très soignée, l'illustration artistique, la disposition ingénieuse, bien faite pour captiver le regard et soulager l'attention.

M. le chanoine A. Lémann [2] ne s'occupe pas directement de la fin du monde. Il établit seulement, avec son érudition et sa com-

1. *La Prophétie des papes attribuée à saint Malachie*. Étude critique par l'abbé Joseph Maitre, avec plus de 80 vignettes dans le texte. Paris, Lethielleux, 1901. In-18 jésus, pp. XVI-864. Prix : 6 francs.

2. *L'Avenir de Jérusalem, espérances et chimères, réponse aux Congrès sionistes*, par l'abbé Augustin Lémann. Paris, Poussielgue, 1901. In-12, pp. 356.

pétence connues, d'après les Livres saints et les docteurs de l'Église, que la dernière catastrophe sera précédée de la conversion des Juifs. Il paraît malaisé de comprendre autrement les textes scripturaires, surtout ceux de saint Paul (*Rom.*, XI, 11-33; *II Cor.*, III, 14-16), et les Pères s'accordent à placer ce grand événement au dernier âge du monde. Or, comme rien ne fait aujourd'hui prévoir la conversion prochaine des Juifs, le monde ne semble pas encore près de finir.

Cette question est d'ailleurs secondaire pour le pieux auteur. Son livre est une œuvre de polémique dirigée contre les Juifs de nos jours. Il veut leur faire toucher du doigt que leurs espérances sont vaines et leurs désirs chimériques. En effet : 1) Jérusalem dans le plan divin n'est pas destinée à redevenir la capitale d'un État juif; 2) Les Juifs convertis ne redeviendront pas les possesseurs de la Palestine et de la Ville sainte; 3) Le Temple ne sera pas réédifié pour servir de nouveau au culte de Jéhovah, ni même pour être consacré à Jésus-Christ.

Le chapitre le plus instructif, à notre avis, est le premier (pp. 9-121). M. Lémann décrit les huit tentatives faites par les Juifs d'autrefois pour se rendre maîtres de Jérusalem, la période de résignation entre Julien l'Apostat et la Révolution de 1789, enfin la période d'abandon que l'on constatait jusqu'à ces dernières années. Depuis quatre ou cinq ans, le judaïsme se réveille, grâce au sionisme. Le sionisme qui fit son apparition bruyante au congrès de Bâle, en 1897, avec le but avoué « de créer au peuple juif (en Palestine) un domicile garanti par le droit public », fut vivement désapprouvé par les grands rabbins de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Vienne, des États-Unis, etc. Même blâme infligé au second Congrès de Bâle, en 1898. Pour le sionisme, le judaïsme doit être une nationalité plutôt qu'une religion; pour le rabbinisme, il est une religion plutôt qu'une nationalité. Cependant les Juifs, divisés sur une question si capitale, furent tous d'accord dans l'affaire Dreyfus. Les rabbins n'en continuèrent pas moins leur opposition au troisième Congrès de Bâle, en 1899, malgré les concessions et les atténuations des sionistes. Dans le quatrième Congrès, tenu à Londres en août 1900, le sionisme fit une importante recrue dans la personne de M. Montefiore, le Rothschild anglais; mais les rabbins conservèrent leur attitude froide ou hostile.

Au moment où le sionisme tente un suprême effort pour coloniser la Palestine et pour ramener Israël dans la Terre promise, l'ouvrage du savant professeur de Lyon est plein d'actualité et d'intérêt.

Lui non plus, M. le chanoine Sansi[1], ne nous dit pas quand le monde finira ; mais il laisse bien entrevoir qu'à son avis cette fin est assez prochaine. Pour rendre pleine justice à cet ouvrage, dont la doctrine théologique est sûre, le style coulant, l'exposition oratoire et entraînante, il faut le lire dans l'esprit qui l'a dicté ; il n'y faut chercher ni exégèse ni critique, mais simplement l'édification.

L'auteur divise l'histoire de l'Église, qu'il retrouve tout entière dans l'Apocalypse, en sept époques :

I. Les Persécuteurs, de 34 à 312 (apparition du Labarum).
II. Les Hérésies, de 325 à 786 (second concile de Nicée).
III. Les Barbares, de 410 à 774 (défaite des Lombards).
IV. Le Mahométisme, de 622 à 1571 (bataille de Lépante).
V. Les Protestants, de 1520 à 1789 (Révolution française).
VI. La Révolution, de 1789 au triomphe de l'Église.
VII. Les Dégénérés, période de l'avenir.

Il ne cherche pas, comme beaucoup d'autres, à ranger les chapitres de l'Apocalypse suivant un ordre chronologique; il glane dans tous les chapitres les versets qui lui paraissent convenir à chacune de ses époques. Cependant, il croit voir dans le chapitre XIV le trait caractéristique des époques successives : Première époque, v. 1-5 ; deuxième époque, 6-7 ; troisième époque, 8 ; quatrième époque, 9-12 ; cinquième époque, 13 ; sixième époque, 14-16 ; septième époque, 17-18. A cette période de l'avenir se rapportent surtout les chapitres XI, XIII et XIX, 11-21.

M. Sansi se pose cette objection : Si l'Apocalypse contient l'histoire prophétique de l'Église, comment se fait-il que ni les Pères ni les anciens commentateurs, dont les systèmes se comptent par centaines, n'aient songé à suivre cette piste ? L'objection a sa gravité. En effet, les Pères voyaient dans l'Apocalypse une prophétie des derniers temps ; un grand nombre de commenta-

1. *Il Regno di Cristo, nel passato, presente e futuro della vita della Chiesa secondo l'Apocalisse*, par le chanoine Sanzio Sansi. Rome. Desclée. 1900. 2 vol. in-8, pp. 344 et 398. Prix : 8 francs.

teurs, à partir de Salmeron, en passant par Bossuet, y cherchent l'histoire des premiers siècles. C'est Joachim de Flore, au treizième siècle, qui eut le premier l'idée d'en faire un abrégé d'histoire ecclésiastique. Il a été imité, chacun le sait, par le vénérable Holzhauser, et c'est peut-être, aujourd'hui, le système le plus en vogue. Est-il le plus heureux? Le peu d'accord de ses défenseurs et l'arbitraire absolu de leur exégèse permettent d'en douter.

La nouvelle tentative de M. Sansi est aussi ingénieuse que mainte autre; mais, après en avoir pris connaissance, tout lecteur non prévenu ne pourra que répéter le mot de l'Évangile : « Quant au jour et à l'heure, personne ne les connaît, pas même les anges du ciel, si ce n'est le Père seul. » (*Matth.*, XXIV, 36.)

FERDINAND PRAT, S. J.

SAINTE LYDWINE[1]

On dit que Paul Féval, après sa conversion, voulut reviser et corriger ses anciens ouvrages. Il ne s'en tint pas là ; il composa des livres nouveaux, sur un patron et dans un ordre d'idées tout différents des premiers, et destinés, cette fois, à être mis dans toutes les mains, et, cela va sans dire, complètement en règle avec les principes de la morale et de la plus stricte orthodoxie.

Or, cette seconde manière de l'auteur n'eut aucun succès ; ses livres corrigés et ses nouveaux ouvrages restèrent, en grande partie, pour compte aux éditeurs.

Ceci n'est point, dans notre pensée, un apologue, encore moins un horoscope, à propos du dernier livre de Huysmans. Lui aussi a obtenu d'éclatants succès pour des ouvrages qui n'étaient ni revisés ni corrigés, pour lesquels, cependant, cette opération n'eût pas été superflue. *Là-bas* et *En Route*, pour ne parler que de ceux-là, passionnèrent un moment l'opinion, et donnèrent lieu, le dernier surtout, à des polémiques ardentes.

Or, voici que M. Huysmans arrive à une nouvelle, une suprême étape ; il fait son entrée dans la terre sainte ; il s'établit d'emblée sur le terrain de l'hagiographie, à la suite des Bénédictins, des Bollandistes, et de ces milliers d'auteurs qui nous ont conservé les merveilles de la vie des saints.

Mais, à l'inverse de Paul Féval, en pénétrant dans ce sanctuaire, il prétend bien garder ses méthodes anciennes, ses procédés, ses armes, et tout ce fourniment qui l'ont si bien servi dans ses précédents ouvrages. Pratiquement, cela veut dire qu'il parle des choses de la piété, des miracles des saints, de leurs extases, des faveurs dont ils sont l'objet, de leurs souffrances, en un langage digne des pages de *Là-bas*, un langage d'une crudité et d'un réalisme qui, parfois, touche à l'immoralité. Qu'on lise, si on en a le courage, la scène des Picards qui avaient accompagné le duc de Bourgogne à Schiedam, et les détails atroces sur la

1. *Sainte Lydwine*, par Huysmans.

conduite de ces soudards auprès du lit de Lydwine, malade et presque agonisante. Ces choses ne pourraient-elles se dire, si tant est qu'il y ait utilité à les dire, en des termes moins horribles et moins dégoûtants ! Et le portrait de cet anachorète, perché dans un arbre, où Dieu le nourrissait de la manne du ciel ! Peut-on rien imaginer de plus ridicule, de plus grotesque, et de moins fait pour provoquer l'édification ! L'auteur garde les mêmes procédés dans la description qu'il fait du quatorzième et du quinzième siècle, au point de vue religieux, description dans laquelle on trouve, d'ailleurs, des pages d'une grande puissance et d'une véritable éloquence. C'est une histoire rapide, en coup de vent, résumant les abus, les désordres qui souillent, à ce moment, l'Église de Dieu, surtout par le fait des évêques, des prêtres et des religieux, et plus encore par le fait des querelles qui s'élevèrent entre les différents papes, à cette douloureuse époque du grand schisme d'occident. Comment un auteur catholique peut-il parler de ces choses autrement qu'avec une profonde tristesse, cette tristesse respectueuse qui remplissait l'âme des saints qui vivaient alors, et versaient des larmes amères sur les épreuves de l'Église !

Mais nous devons rendre justice à l'auteur, et c'est par là que nous aurions dû commencer. La thèse générale du livre est d'une vérité indiscutable. La réversibilité des mérites d'une âme à une autre âme, l'expiation obtenue pour les fautes d'autrui, par les souffrances et les pénitences des saints, c'est la pure doctrine de l'Église. Elle est fondée tout entière sur la rédemption du monde, opérée par les douleurs et la mort de Jésus-Christ.

A l'exemple du Sauveur, les saints ont offert, non seulement leurs prières, mais leurs afflictions et leurs épreuves, pour ramener les âmes à Dieu et les arracher à l'enfer.

Que Lydwine ait été une de ces saintes, on n'en saurait douter. L'avis de ses confesseurs et des personnes pieuses qui l'environnaient, son propre aveu, et les demandes qu'elle adressa directement à Dieu, afin d'obtenir, par ses souffrances, la conversion des pécheurs et le paiement de leur rançon, tout cela prouve jusqu'à l'évidence, qu'elle fut une victime d'expiation, et, comme le dit Huysmans, un agneau émissaire, volontairement chargé de souffrir, pour le rachat des âmes coupables.

Pour ce qui regarde le point de vue doctrinal de l'ouvrage,

nous pensons qu'il est toujours à propos de se rappeler le *Prænotandum* de saint Ignace au commencement de ses *Exercices*, dans lequel il demande qu'on juge en bonne part ce qui présente quelque obscurité dans des auteurs notoirement catholiques, et Huysmans est de ceux-là. Il faut donc prendre dans un sens orthodoxe, le récit des émigrations et pérégrinations de l'âme de la sainte hors de son corps. A prendre les choses à la lettre, cette absence de l'âme sortie de la *gaine du corps*, n'impliquerait rien moins que la mort, puisqu'il ne reste plus qu'un cadavre. Nous ne pensons pas que l'auteur ait voulu parler de morts réelles et par conséquent de résurrections successives. Nulle part, en effet, nous ne trouvons, ni dans l'Ancien, ni dans le Nouveau Testament, ni dans l'histoire de l'Église, aucun personnage qui ait ainsi passé plusieurs fois par la mort et fréquenté la résurrection. Nous nous en tenons au *Prænotandum* de saint Ignace, et nous croyons que l'auteur n'a voulu parler que de catalepsie.

Nous nous demandons, comme nous l'avons déjà fait ailleurs, pourquoi Huysmans s'obstine à parler de moins en moins français ? Il n'a certes pas la prétention de faire rétrograder la langue jusqu'au seizième siècle, époque pour laquelle il a une prédilection marquée ; il est trop intelligent pour cela. Mais il est de fait, qu'à moins de savoir le latin ou d'avoir lu Ronsard, beaucoup de lecteurs comprendront difficilement une foule de ses expressions devenues entièrement barbares.

En résumé, ce livre convient mieux aux amateurs, aux érudits, aux spécialistes, qu'au commun des fidèles ; ceux-ci, en effet, y trouveront moins d'édification que d'étonnements, et nous doutons qu'il grandisse la réputation de l'auteur.

Mais ce qui lui fera pourtant grand honneur, c'est la foi en Jésus-Christ, la dévotion au Saint Sacrement, l'entière soumission à l'Église, et autres sentiments chrétiens qui percent dans toutes ces pages ; et, à ce point de vue du moins, l'ouvrage donne au lecteur une vraie sécurité, une absolue satisfaction.

JEAN NOURY, S. J.

INSTRUCTIONS
AUX
SUPÉRIEURS DES ORDRES RELIGIEUX

Les instructions dont nous reproduisons ici le texte n'étaient pas destinées à la publicité ; mais, puisqu'une indiscrétion en a révélé la teneur, nous avons cru pouvoir, à notre tour, leur donner place dans les *Études*. *(N. D. L. R.)*

SACRÉE CONGRÉGATION
des
ÉVÊQUES ET RÉGULIERS

Rome, le 10 juillet 1901.

Révérend Père Supérieur,

On a soumis au Saint-Siège le doute suivant :

Les congrégations qui ne sont pas encore reconnues officiellement en France peuvent-elles demander l'autorisation dans les termes voulus par l'article 13 de la loi nouvelle et le règlement qui accompagne cette loi ?

Ce doute ayant été examiné sérieusement dans une réunion particulière de cardinaux, le Saint-Père a décidé que, par l'organe de la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers, il serait donné la réponse suivante :

Le Saint-Siège réprouve et condamne toutes les dispositions de la nouvelle loi qui lèsent les droits, les prérogatives et les libertés légitimes des congrégations religieuses. Toutefois, pour éviter des conséquences très graves et empêcher en France l'extinction des congrégations, qui font un si grand bien à la société religieuse et à la société civile, il permet que les Instituts non reconnus demandent l'autorisation dont il s'agit, mais seulement aux deux conditions suivantes :

1° Que l'on présente, non pas les anciennes règles et constitutions déjà approuvées par le Saint-Siège, mais seulement une rédaction de statuts qui réponde aux divers points de l'article 3 du règlement sus-nommé; ces statuts pourront, sans difficulté, être soumis préalablement à l'approbation des évêques ;

2° Que, dans ces statuts que l'on présentera, il soit promis seulement à l'Ordinaire du lieu cette soumission qui est conforme au caractère de chaque Institut. Par conséquent, sans parler des congrégations purement diocésaines qui dépendent complètement des évêques, que les congrégations approuvées par le Saint-Siège et visées par la constitution apostolique *Conditæ a Christo*, publiée par Notre Saint-Père le pape Léon XIII le 8 décembre 1900, promettent soumission aux évêques dans les termes de cette même constitution ; quant aux Ordres réguliers, qu'ils promettent soumission aux évêques dans les termes du droit commun. Or, d'après ce droit commun, comme vous le savez fort bien, les réguliers dépendent des évêques pour l'érection d'une nouvelle maison dans le diocèse, pour les écoles publiques, les asiles, les hôpitaux et autres établissements de ce genre, la promotion de leurs sujets aux Ordres, l'administration des sacrements aux fidèles, la prédication, l'exposition du Saint Sacrement, la consécration des églises, la publication des indulgences, l'érection d'une confrérie ou pieuse congrégation, la permission de publier des livres ; enfin, les réguliers dépendent des évêques pour ce qui regarde la charge d'âmes dans les endroits où ils sont investis de ce ministère.

Telles sont les instructions que la Sacrée Congrégation des Évêques et Réguliers devait communiquer à Votre Révérence dans les circonstances actuelles et pour le but dont il s'agit.

Plaise à Dieu de vous assister et de vous combler de ses grâces !

Fr. I. M. Card. Gotti, Préf.

A. Panici, *Secrétaire.*

REVUE DES LIVRES

QUESTIONS RELIGIEUSES ET PHILOSOPHIQUES

La Reine du paradis. *Le Mystère de la très sainte Vierge*, par le chanoine Rolland. Paris, Lecoffre, 1901. 2 in-12, pp. xiv-584 et 674.

Après « le Paradis sur terre ou le mystère eucharistique », M. le chanoine Rolland expose en cent vingt discours *le Mystère de la très sainte Vierge, la Reine du paradis*. De la très sainte Vierge comme de Notre-Seigneur, déclare l'auteur, on peut dire, dans une certaine proportion, qu'Elle était hier, qu'Elle est aujourd'hui, et qu'Elle sera demain. Comme Notre Seigneur, Elle a, en quelque sorte, trois vies : une préparation, une manifestation terrestre, une survivance. C'est l'idée fondamentale qui indique le partage de cet ouvrage. Après une Introduction sur la dévotion à la sainte Vierge, qui contient sept discours (car ce sont plus des discours que des chapitres), la préexistence de Marie : prophéties, figures, etc. ; — sa vie mortelle : part prise à chacun de nos mystères, vertus présentées à notre imitation ; — glorification de Marie par les fêtes liturgiques en son honneur, par les prières sacrées : *Ave Maria, Magnificat*, etc. ; par les dévotions et les confréries ; par ses bienfaits à l'égard de la société, de la famille, des individus.

Ici, comme dans ses deux volumes sur l'eucharistie, l'auteur a voulu « instruire et édifier ». Il le fait en puisant aux meilleures sources de la doctrine, et en entremêlant l'exposition et l'exhortation de traits historiques « pour faire entrer plus profondément la vérité dans l'esprit et les saintes affections dans le cœur ». Paul Poydenot, S. J.

Le Traité peri Hermeneias d'Aristote. Traduction et commentaire par le chanoine Jacques Laminne. Bruxelles, Hayez, 1901. In-8, pp. 62.

Le travail de M. le chanoine Laminne sur le περί Ἑρμηνείας ne fera sans doute pas oublier celui de Barthélemy-Saint-Hilaire ; mais il peut servir à le rectifier sur quelques points, et les dialecticiens apprécieront cette contribution à l'exégèse d'un écrit particulièrement obscur. Les hellénistes regretteront que l'auteur n'ait pas surveillé de plus près l'impression des citations grecques. Adhémar d'Alès, S. J.

Elementa philosophiæ scolasticæ auctore Dr. Seb. Reinstadler, in seminario Metensi philosophiæ professore. Volumen I,

continens *logicam, ontologiam, cosmologiam*. Fribourg-en-Brisgau, B. Herder, in-12, pp. XXIV-426. Prix : 3 fr. 50.

Le Dr Séb. Reinstadler publie en deux volumes un cours élémentaire de philosophie scolastique. Le premier de ces volumes comprend la dialectique, la criteriologie, l'ontologie, la cosmologie générale. Soucieux de la brièveté, l'auteur a restreint le nombre des questions traitées ; du moins a-t-il choisi parmi les plus importantes. La dialectique est remarquable de précision et de netteté. Dans la critériologie, l'auteur expose d'abord et réfute les faux systèmes sur la connaissance humaine, criticisme kantien, positivisme, traditionalisme ; puis, s'arrêtant au dogmatisme, il met en lumière les deux sources de notre savoir, l'enseignement par l'autorité et la fécondation directe de nos facultés par les objets ; des thèses sur la vérité logique et la certitude servent de conclusion à ce traité. L'ontologie est condensée en cent dix pages, elle est distribuée en trois livres : l'être en général, les propriétés transcendentales de l'être, les catégories ; l'auteur appuie davantage sur la catégorie de la cause. — Trois livres aussi divisent la cosmologie générale : le premier comprend les notions de quantité, d'espace, de lieu, de temps ; il est question dans le second de l'objectivité des qualités sensibles, de l'activité et de la finalité des corps ; le troisième contient l'étude des causes premières du monde matériel. Pour les causes « intrinsèques », l'auteur adopte les conclusions de l'hylomorphisme, conclusions beaucoup plus probables, dit-il, que celles de l'atomisme chimique lui-même. Des notions sur l'ordre et les lois du monde sensible, quelques thèses sur son origine terminent tout le volume. — Ordre, clarté, profondeur, ce sont les qualités ordinaires de l'exposition ; la latinité est nette et élégante. Entre les meilleures pages, je signale l'exposition du kantisme (p. 99-111), les universaux (143-150), l'acte et la puissance (222-230), la substance et l'accident (267-272). — Mais, à signaler aussi quelques lacunes : l'auteur ne dit rien ou presque rien des sciences et de leur subordination, rien ou presque rien de l'origine des possibles ; peut-on élaguer d'un cours de philosophie les questions de la possibilité et du discernement du miracle ? Je ne crois pas suffisamment marquée la raison dernière de la certitude des lois inductives ; un peu indécise aussi m'a paru l'explication de l'effet formel de la quantité. L'auteur garde, d'ailleurs, une grande réserve dans la solution des questions les plus discutées, distinction physique de l'essence et de l'existence, de la substance et de la personne. L'auteur puise sa doctrine dans saint Thomas et ceux des scolastiques modernes qui ont le mieux compris le Maître.

Eugène Lanusse, S. J.

A l'aurore du siècle. Coup d'œil d'un penseur sur le passé et l'avenir, par L. Buchner. (Version française par le Dr L. Laloy.) Paris, Reinwald, 1901, pp. 155.

Peu d'idées et pas des plus saines, faits vagues ou suspects, sans

référence ni contrôle possible, langue terne, rampante, alourdie de germanismes ; c'est à peu près tout ce qu'on trouvera dans le *coup d'œil d'un penseur*.

« Depuis un temps immémorial, le monde est gouverné par des idées mythiques, mystiques et subjectives. Le moment approche où elles doivent céder le pas à la science, à la certitude objective. Le libre penseur croit que les hommes peuvent être meilleurs, plus sages et plus heureux qu'ils ne l'ont été jusqu'à ce jour ; et qu'en déracinant les préjugés et les superstitions, on peut amener un progrès moral illimité. Il est impossible actuellement de savoir si le siècle naissant se rapprochera de ce but idéal, ou si nous sommes condamnés à nous enfoncer encore davantage dans la nuit des conceptions réactionnaires. »

Telle est la conclusion, et l'on peut dire le résumé du livre entier. Voilà, certainement, un *penseur* que son sujet n'inspire pas. Gutenberg a-t-il prévu que son art servirait à imprimer ces *pensées* profondes ?

Ferdinand Prat, S. J.

HISTOIRE

Montalembert et Monseigneur Parisis, *d'après des documents inédits* (1843-1848), par l'abbé L. Follioley. Paris, Lecoffre, 1901. In-12, pp. xi-414.

Ce n'est pas une formule banale ni un cliché usé de dire de cet ouvrage qu'il vient bien à son heure. Puisque les catholiques de 1901 se sont laissés ramener au delà de la loi de 1850 qui leur donna la liberté d'enseignement, il faut bien leur redire tout ce qu'avaient fait leurs pères pour la leur conquérir. Plusieurs de ces lutteurs sont connus, presque trop connus, car leur souvenir, en grandissant toujours, a fini par absorber les autres.

M. l'abbé Follioley a estimé, et il a eu raison, qu'à côté de Lacordaire, de Montalembert, de Dupanloup, de Ravignan, qui chacun ont eu leur histoire, il était temps, et plus que temps, de faire revivre la mémoire de cet évêque de Langres qui, sous le règne de Louis-Philippe, fut l'oracle et le chef de l'épiscopat français.

Ce ne fut pas un combattant de la première heure. Les deux premières batailles se livrèrent sans lui. Mais, à la troisième et à la quatrième, le gouvernement et l'université durent compter avec lui. Cet ancien curé de Giers, qui n'avait jamais écrit, venait de se révéler publiciste. Au moment où Mgr Clausel de Montals, le vieil évêque de Chartres, n'avait plus guère qu'une voix qui tombe, bien que son ardeur ne se soit jamais éteinte, il se jeta dans la lutte avec une langue nouvelle, plus moderne et plus vivante, avec des idées plus constitutionnelles et plus modernes. Ses brochures faisaient écho aux discours de Montalembert et aux articles de Louis Veuillot. Elles contribuèrent à l'échec des projets de loi Villemain et Salvandy.

M. l'abbé Follioley n'a reculé devant aucune recherche dans les archives épiscopales de Langres et d'Arras, dans les dépôts publics et privés, pour retrouver la trace de l'action de cet évêque, qui fut grand parmi des prélats tels que les cardinaux Mathieu, de Bonald, Gousset, Morlot et Guibert ; des archevêques ou évêques qui s'appelèrent Berteaud, Dupont des Loges et Affre. Il nous redit ses voyages en Belgique et à Rome : en Belgique, où Mgr Van Bommel, le courageux promoteur de la liberté des écoles catholiques, l'initie à ce mouvement et lui souffle au cœur le feu sacré ; à Rome, où il est encouragé par Grégoire XVI discrètement, par Pie IX ouvertement. L'entourage de Grégoire XVI appelait Montalembert la *coda di Lamennais* ; on trouvait qu'il eût mieux fait, parlant si bien, de parler moins. Mais Pie IX salua dans Mgr Parisis *un vero campione*, un soldat de race. Parisis préférait en effet cent ans de guerre à une mauvaise paix. — Que nos jeunes gens catholiques lisent et relisent ce volume, qu'on le leur donne en prix, qu'ils l'emportent en vacances, et eux aussi deviendront des champions de la liberté d'enseignement. Henri Chérot, S. J.

La Russie et le Saint-Siège. *Études diplomatiques*, par le P. Pierling, S. J. (III. *La fin d'une dynastie. La légende d'un empereur. L'apogée et la catastrophe. Les Polonais au Kremlin*) ; avec deux portraits en héliogravure. Paris, Plon, 1901. In-8, pp. viii-480.

Le P. Pierling continue ses recherches sur la Russie et le Saint-Siège dans les archives de Rome, Venise, Florence, Vienne, Cracovie, Stockholm, Saint-Pétersbourg et Moscou. Il a lui-même à ce sujet des archives particulières empruntées aux anciens Pères de la Compagnie et qui ne sont pas des moins riches. Tous ces trésors accumulés lui ont permis de faire valoir à nouveau une vieille histoire, celle du faux Dmitri et de son épouse, Marina. Oh ! ce n'est pas un roman qu'il nous conte, encore que cette aventure historique en ait un peu les apparences.

On la connaît d'ailleurs. Un prétendu Joas russe, soi-disant le dernier des Riourik, échappé au massacre de sa famille, arrive en Pologne, se fait en secret catholique pour obtenir la main de la fille d'un palatin, et s'en va vers Moscou avec une faible armée, comme pour reconquérir le trône de ses pères. La Russie, voulant changer de maître, se jette dans ses bras ; il devient empereur, sa fiancée est couronnée au Kremlin. Mais voilà que tout change à vue ; six jours après l'apothéose c'est la catastrophe : l'empereur est assassiné et ne paraît plus, aux yeux du peuple qui naguère l'acclamait, qu'un vulgaire aventurier. Qu'était-il réellement ?

Le problème avait grand intérêt, surtout pour un jésuite. C'étaient, en effet, des membres de la célèbre Compagnie qui avaient catéchisé Dmitri et l'avaient accompagné à Moscou, comme aumôniers de ses

soldats catholiques. Ils avaient même, avec le nonce Rangoni, été dupes de ses promesses, et ils en payèrent les conséquences. Pour être jésuite, il paraît bien que l'on n'est pas à l'épreuve de toute naïveté. Le P. Pierling avoue qu'il a failli partager l'illusion de ses confrères au sujet de l'origine princière du faux empereur. Cette fascinante hypothèse l'avait, dit-il, quelque peu impressionné, et l'on s'en aperçoit aux allures de son récit et aux titres romanesques qu'il donne à ses diverses péripéties.

Le style se ressent même de la vivacité des impressions, à mesure qu'elles se présentent. Il se dégage et s'anime, quand l'auteur est ému; tandis qu'il se traîne un peu quand les événements sont moins palpitants d'intérêt.

Peut-on dire : « Les péripéties d'un homme, d'un héros », ou : « Bien ou mal renseignée *qu'elle soit*, la chronique... » ? Il semble que cela est peu français ; mais est-ce bien la peine de relever ces détails dans une œuvre historique de l'importance de cet ouvrage ?

La politique pontificale à l'égard de la Russie y est mise en son plein jour, « trop crédule et confiante, si l'on veut ; mais s'inspirant d'une pensée de foi, orientée vers un but supérieur » ; et c'est toujours le même qu'elle poursuit encore de nos jours : l'unité religieuse. Le P. Pierling a vu toutes les archives, même le dossier de Dmitri au tribunal du Saint-Office, mis à la disposition des historiens par la bienveillance de Léon XIII. Il croyait y trouver des révélations attestant l'origine royale de cet aventurier de génie ; il lui a fallu déchanter. Il le fait du reste de bonne grâce et avec la plus grande loyauté. Sa critique s'est ressaisie et affirmée avec la plus haute compétence dans le dernier chapitre ; on peut le lire pour voir comment un jésuite sait sacrifier même l'esprit de corps afin de rendre un hommage impartial à la vérité.

A. Boué.

QUESTIONS SOCIALES

Que faut-il faire pour le peuple ? *Esquisse d'un programme d'études sociales*, par M. l'abbé Millot. Paris, Lecoffre 1901. In-12, pp. xii-518. Prix : 4 francs.

L'auteur de cet excellent ouvrage se défend de vouloir faire de l'économie politique. Il en fait cependant, beaucoup même, et de la meilleure, de celle qui se tient à l'écart des exagérations et des utopies dont certaines écoles, dans ces derniers temps, nous ont trop souvent donné le spectacle. Nous trouvons ici condensée, en des pages d'une grande richesse d'idées, la science économique, dans ses conclusions sur les questions les plus importantes, parmi celles qui préoccupent à juste titre tout homme soucieux de l'avenir de son pays. C'est pour les jeunes gens, et particulièrement pour les jeunes prêtres, que ce livre est écrit. Il était temps qu'un homme sage, prudent, également armé de science économique et de théologie, vînt, en effet, fournir à

cette jeunesse, pleine d'ardeur et de bons désirs, un programme d'études sociales large, sûr et fécond par l'abondance des idées et des documents, et, d'autre part, assez précis pour ne rien laisser dans le vague et ne tomber, ni dans la simple polémique, ni dans la déclamation.

M. l'abbé Millot déclare ne vouloir imposer aucune de ses opinions, ni même formuler une doctrine particulière et la donner toute faite à ceux pour lesquels il écrit. Nous ne serions peut-être pas tout à fait de cet avis. Quand on s'adresse, aujourd'hui surtout, à de jeunes prêtres, il ne faut pas perdre de vue les étranges conseils qu'ils ont reçus de quelques-uns, et les divagations sociales qu'on leur a présentées trop souvent comme la raison et la base de leur apostolat. Voilà pourquoi, sans exclure une opinion contraire possible, il nous semble nécessaire de donner, en l'accompagnant de ses preuves, une solution précise et nette qui nous paraisse la vraie, en des matières d'une aussi grande importance. Du reste, malgré la déclaration que nous lisons dans la préface, l'auteur est pratiquement de notre avis. Sur les questions les plus délicates et les plus controversées; non seulement il ne se tient pas sur une sorte de terrain indifférent et neutre, mais il donne aux difficultés une solution qu'il est malaisé de ne pas adopter. Si les preuves qui l'accompagnent ne sont présentées que d'une façon sommaire, elles sont toujours abondantes et bien choisies. C'est ce qui fait de l'ouvrage un excellent manuel de travail. Le lecteur se sent dirigé par un homme qui sait où il veut vous conduire, mais qui laisse cependant à la pensée personnelle la liberté et l'occasion de travailler par elle-même.

Un simple coup d'œil jeté sur la table permet de se rendre compte à la fois du plan parfaitement rationnel de l'ouvrage et de la masse d'idées qu'il renferme : La question sociale, sa définition ; les diverses solutions proposées par les socialistes, les économistes et l'Église ; le but à atteindre, qui est de donner à l'ouvrier le plus de bonheur possible par une juste rémunération de son travail, les obstacles à vaincre du côté du capitalisme et de l'état politique ou économique, du côté des accidents, de la maladie, de la vieillesse, du côté de l'ouvrier lui-même et de ses défauts ou de ses vices ; telle est, en quelque sorte, la position du problème. Rien n'est oublié de ce qui peut en montrer les divers aspects, la gravité, et les difficultés d'une solution pratique de quelque efficacité. De qui l'attendre ? De l'initiative individuelle, de l'association, de l'État, de l'Église, et de chacun de ces facteurs pour la part qui rentre dans sa sphère. Enfin, comme conclusion, l'auteur nous donne le programme social d'un catholique français, et il termine sur ces belles paroles : « Ni la haine, ni la force, ni même la justice, ne résoudront la question sociale ; mais bien l'amour, l'invincible et éternelle charité. »

Tel est, dans son ensemble, cet ouvrage que nous avons lu avec le plus vif intérêt, et que nous conseillons à tous ceux qui veulent rencontrer un bon guide dans l'étude si compliquée et si difficile des

questions sociales. C'est quelque chose comme une de ces sommes où se trouvent condensés les éléments, ailleurs épars, d'une science, ainsi que les principes par lesquels peuvent se résoudre les cas pratiques qui s'y rattachent. C'est de la casuistique au meilleur sens du mot. Nous félicitons spécialement le clergé qui reçoit de l'un de ses membres cet excellent manuel. De nombreuses références, une bibliographie très riche et très intelligemment groupée, en font un instrument de travail de premier ordre. Hippolyte MARTIN, S. J.

SCIENCES ET ARTS

Construction et restauration des églises *au point de vue de la solidité, de l'art et de l'histoire;* **Examen des principales Églises** *de l'ancienne province ecclésiastique d'Auch, construites ou restaurées principalement au XIXe siècle*, par M. l'abbé LASSUS, curé de Caussens, chapelain de la métropole d'Auch. Auch, imprimerie typo-lithographique Foix, 1900. In-8, pp. IV-257 ; illustrations.

Dans une première partie le vaillant auteur expose ses idées. On sent une âme pleine de zèle, toute prête à chasser les vendeurs du temple ou à stigmatiser les maladroits. Un retour bien documenté vers le passé nous montre le clergé de jadis tout imprégné du sens esthétique, habile à construire, habile à conserver. Au rebours nous voyons le vandalisme soi-disant restaurateur du dix-huitième siècle et le vandalisme bâtisseur — pourrait-on dire ! — du dix-neuvième ! Que valent nos églises modernes, produit hâtif d'une sotte gloriole qui veut construire vite et à bon marché d'ambitieux pastiches ?

Après ces préliminaires de philosophie générale, M. l'abbé LASSUS descend au particulier : Choix de l'architecte, des matériaux, précautions à prendre, peinture, statues, vitraux, etc... C'est un plan très vaste, un peu à l'étroit peut-être dans cent pages de texte où le rude bon sens compense la concision. Il n'y manque pas une pointe — dirai-je de rusticité, au sens latin du mot — qui fait plaisir et repose du style un peu cherché de la ville. Notre auteur écrira par exemple : « M. de Montalembert, ce grand écrivain dont les œuvres immortelles accusent une âme sensible aux grands souvenirs de notre histoire... » Éloge mérité, n'est-ce pas ? Un peu mieux que cet autre adressé à la capitale : « A Paris, où l'on fait bien les choses, jamais le grand orgue ne cède son rôle à une symphonie ou même à la musique de la Garde Républicaine. » N'insistons pas sur le dernier point pour éviter soixante jours de cellule aux justiciables du général André ; mais, hélas ! détrompons M. le curé de Caussens : le grand orgue, à Paris, cède souvent sa place à des symphonies inattendues — oh ! combien !

Ailleurs M. l'abbé Lassus parle de « l'incroyable témérité des architectes du gouvernement qui ont ajouté dans la restauration de la Sainte-

Chapelle, ce bijou d'architecture, de l'ornementation indienne au gothique pur ! » — J'avoue n'avoir jamais constaté cette outrecuidance. D'autant que je tenais Viollet-le-Duc — dont l'éloge est buriné quelques lignes plus bas — pour le restaurateur de ce bijou. Dans le grand album, publié par ses soins, de tous les plans et peintures, je ne trouve rien d'indien, pour ma part. Mais il y a beaucoup de subjectif là dedans. L'auteur, parlant de « la sculpture froide et sévère de la Renaissance », le prouve dans un autre endroit.

La deuxième partie est l'application au champ local des théories exposées. Les illustrations abondent. Les clichés en sont un peu « flou ». Les appréciations, que nous ne pouvons contrôler, ont tout l'air de porter juste et doivent faire œuvre saine et méritoire auprès des intéressés. Les quelques lignes consacrées à Lourdes sont trop courtes et peu justes. Le conseil municipal mérite moins d'éloges, et l'Église du Rosaire un peu plus.

En résumé, cet ouvrage de prix modeste (3 fr. 50) devrait être dans toute bibliothèque sacerdotale. Il faudrait le donner en prix dans les petits séminaires et collèges chrétiens. C'est un cadeau tout indiqué à faire aux curés, ces auxiliaires merveilleux du prestige de la religion, dès qu'ils cessent d'être les premiers adversaires de sa beauté.

Pierre D'ARMAILHACQ, S. J.

Les Sucres, et leurs principaux dérivés, par L. MAQUENNE, professeur au Muséum d'histoire naturelle. In-8, pp. 1032, cartonné à l'anglaise. Prix : 16 francs.

Le nom de M. MAQUENNE est la meilleure recommandation de ses œuvres. Nous ne croyons donc pas utile de faire connaître autrement que par une simple analyse la magistrale étude sur les sucres dont il vient de doter la science.

Avant lui, H. Fischer avait, par ses remarquables travaux, assis sur de solides bases cette doctrine du carbone asymétrique, aujourd'hui si pleinement vérifiée.

Mais les connaissances acquises au prix de mille efforts par des chercheurs consciencieux étaient demeurées comme éparses dans le vaste champ de la chimie organique. M. Maquenne a pensé que ce serait bien mériter du monde scientifique que de faire une sorte de synthèse des résultats acquis, en comblant lui-même, par des travaux originaux, les inévitables lacunes laissées par ses devanciers. C'était besogne fort ardue : il fallait feuilleter des monceaux de mémoires, en mettre d'accord les conclusions, souvent discordantes ; vérifier soi-même des données qui demeuraient obscures ou hypothétiques ; ériger, enfin, en corps de système des notions que rien ne semblait rapprocher l'une de l'autre.

Nous ne dirons pas que M. Maquenne a suffi à la tâche ; il était désigné pour elle, et nul mieux que lui n'était de taille à la remplir. Il

avait, en effet, suivi depuis longtemps, et comme pas à pas, le développement de cette intéressante question. Il n'a pu, sans doute, fixer d'une façon irrévocable toutes les connaissances qui s'y rattachent ou en font partie, et il a dû passer plus rapidement sur certains points obscurs encore, tels que la structure des polyoses à haut poids moléculaire ; mais il a, du moins, nettement défini les limites où la science s'est arrêtée dans cette partie de son domaine.

L'ouvrage comprend six parties. La première est consacrée tout spécialement aux généralités et à toutes les questions qui touchent à la synthèse des sucres.

La deuxième embrasse les alcools polyatomiques : Tétrites, Pentites, Hexites, Alcools d'atomicité supérieure à six, Polyalcools cycliques.

La troisième comprend les sucres réducteurs : Trioses et Tétroses, Pentoses, Hexoses.

La quatrième étudie les sucres hydrolysables : Bioses et Trioses, Polyoses complexes.

La cinquième s'occupe des acides monobasiques et polybasiques dérivés du sucre.

La sixième, enfin, est affectée à divers composés : Osones, Saccharines, Osamines. Édouard Capelle, S. J.

Traité général des applications de la chimie, par Jules Garçon, lauréat de la Société industrielle de Mulhouse. T. I. *Métalloïdes et composés métalliques*. Paris, Dunod, 1901. Pp. xxxviii-750. Prix : 20 francs. (Prix de souscription aux deux volumes : 35 francs.)

L'ouvrage de M. Jules Garçon est un traité à la fois théorique et pratique des applications de la chimie, conçu dans un but essentiellement utilitaire ; il a non seulement pour objet d'étudier ces applications en les rattachant aux propriétés des corps d'où elles dérivent, mais encore d'en exposer avec détails les plus importantes.

A ce titre, il intéressera les chimistes et les professeurs, et aussi toutes les personnes qui, dans un but professionnel quelconque, doivent recourir à la chimie appliquée.

Une préface, deux tables de matières, l'une systématique et l'autre alphabétique, une liste d'ouvrages et de publications consultés, forment comme l'avant-corps de ce premier volume.

Dans une introduction rapide, l'auteur esquisse ensuite à grands traits l'histoire de la chimie, expose les classifications, la nomenclature et la notation des corps, rappelle les lois chimiques énoncées par Lavoisier, Wenzel, Richter, Berthollet, Proust, Dalton, Gay-Lussac et Berthelot, et termine par quelques mots sur les réactions et les différents états des corps simples ou composés : c'est là comme une première introduction ; la deuxième est un aperçu des principales appli-

cations de la chimie; elle est suivie d'un mémoire utile à consulter sur les sources bibliographiques des sciences chimiques.

M. Garçon a prétendu, avant tout, faire œuvre pratique, *utilitaire*. Nous ne nous étonnerons pas s'il accumule documents sur documents : peut-être aurait-il gagné à en rejeter une partie à la fin même de l'ouvrage. Il semble que les renseignements sur les brevets d'invention qui comprennent le texte de la loi du 5 juillet 1844 et des extraits de la circulaire sur la prise des brevets et les modèles des pièces à déposer; les règlements concernant les établissements dangereux, incommodes ou insalubres; les règlements pour le transport par chemin de fer des matières dangereuses ou infectes dont l'ensemble occupe les cent treize premières pages encombrent un peu les abords de cette étude.

Nous aurions, du reste, mauvaise grâce à insister sur un aussi mince détail, si la perfection même de l'ouvrage, la clarté et la méthode qui y règnent, le discernement judicieux qui a présidé au choix des applications présentées ne donnaient au livre de M. Garçon une valeur particulière.

La marche suivie est la marche classique, l'ordre méthodique des corps de la chimie.

Nous ne pouvons analyser en détail les pages consacrées à chacun d'eux : qu'il nous suffise de donner un exemple.

Voici les titres des divers chapitres ou paragraphes de l'*eau* :

Nature de l'eau : Analyse, synthèse. État naturel : Eaux de pluie (quantité d'azote total par litre d'eau de pluie, quantité d'eau de pluie en différents lieux; pluies sous le climat de Paris, extrêmes de 1805 à 1898; moyennes mensuelles de 1805 à 1892; moyennes périodiques mensuelles, etc...). Eau de rivière : Analyse, étude spéciale du cours de la Seine; comparaison de cinq stations (Ivry, Austerlitz, Chaillot, Suresnes, Argenteuil); moyenne annuelle et moyennes saisonnières de bactéries. Eau de sources : composition moyenne des eaux de la Vanne, de la Dhuis, de l'Avre; comparaison avec l'eau de Seine; composition des eaux de l'Ourcq et de la Marne. Moyennes saisonnières de bactéries dans les eaux de ces diverses rivières. Eaux de puits : Puits de l'École militaire, puits artésien de Grenelle. Eau de mer : Composés divers, résidu total pour mille grammes. Eaux minérales : Acidulées gazeuses (Seltz, Soulzmatt); sulfureuses (Luchon, Vernet, Aix-la-Chapelle, Uriage, Aix); alcalines (Vichy, Plombières. — Boues de Saint-Amand et de Viterbe); salines (Niederbronn, Kissingen, mer Morte, Carlsbad, Marienbad, etc.); ferrugineuses (Orezza, Soultzbach, Forges). Eaux faiblement minéralisées. Eaux minérales artificielles. Eaux mères.

Propriétés physiques de l'eau : Congélation, évaporisation, ébullition (températures d'ébullition à différentes pressions, altitudes, solutions), vaporisation générale de l'eau (tension de la vapeur d'eau à différentes températures; absorptions de chaleur, chaleur de vaporisation à différentes températures; augmentation de volume; condensation de la vapeur d'eau). Autres propriétés.

Pouvoir dissolvant de l'eau : Dissolution : 1° Des gaz; 2° des liquides; 3° des solides. Nature des corps solides, température, absorption de chaleur. Mélanges réfrigérants.

Retour des corps dissous à l'état solide. Cristallisation.

Évaluation de la concentration des différentes solutions et de la richesse des solutions saturées. Richesse des principales solutions aqueuses.

Méthodes de détermination de la richesse des solutions aqueuses. Méthodes physiques : Aréomètres, oléomètres, densimètres.

Méthodes chimiques : Liqueurs alcalines et acides titrées, indicateurs.

Rôle de l'eau comme agent de dissolution.

Propriétés chimiques.

Applications. — Eaux potables. Eau distillée. Glace. Gaz à l'eau. Chauffage par l'eau chaude. Chauffage par la vapeur (Conduites à vapeur. Chaudières à vapeur, distribution).

Purification des eaux potables : Par filtration, procédé Anderson, par ébullition. Epuration chimique. Purification domestique.

Eaux industrielles : Industries en général; industries tinctoriales et textiles, industries du tannage, industries diverses.

Épuration des eaux industrielles : Physique, chimique; continue.

Eaux résiduaires : Eaux d'égout (Eaux d'égout de Paris. Richesses moyennes en bactéries).

Eaux résiduaires industrielles.

Questions analytiques : Analyse qualitative et quantitative des eaux industrielles et des eaux d'alimentation. Analyses rapide ou complète.

Détermination de la proportion d'eau contenue dans une substance donnée.

Ce simple aperçu jeté sur un des corps les plus connus suffit à nous montrer avec quelle ampleur et quel sens pratique M. Jules Garçon a traité son sujet.

Nous espérons que le second volume de cet ouvrage si précieux à divers titres pour plusieurs catégories de lecteurs ne le cédera en rien au premier. Édouard CAPELLE, S. J.

Chimie des matières colorantes organiques, par R. NIETZKY, professeur à l'Université de Bâle, avec préfaces par C. FRIEDEL et NŒLTING. Traduction française de MM. C. VAUCHER, C. FAVRE et A. GUYOT. Paris, Carré et Naud, 1901. In-8, pp. 452.

De cet ouvrage accueilli en Allemagne avec tant de faveur qu'en peu de temps quatre éditions se sont rapidement succédé, il avait été fait des traductions anglaise, italienne et russe. C'est dire que la traduction française paraîtra réellement utile aux professionnels.

S'il existe, en effet, d'importants ouvrages sur les matières colorantes, par exemple ceux de M. Lefèvre et de MM. Seyewetz et Sisley, il n'en est encore aucun qui sous un volume relativement restreint possède le double mérite d'être à la fois précis et complet.

Les professeurs de chimie organique trouveront dans cet exposé les données suffisantes pour en tirer l'aperçu général dont leur cours ne saurait être dépourvu.

Les industriels, teinturiers ou coloristes, fabricants de laques ou de papiers, et tant d'autres aimeront à s'y rendre compte de la constitution des corps qu'ils manient tous les jours.

Les matières colorantes sont divisées en familles naturelles. Ce sont les *colorants nitrés*, *azoïques*, les *dérivés des hydrazones et des pyrazolones*, les *oxyquinones* et *quinone-oximes*, les *colorants du diphénylméthane* et du *triphénylméthane*, *ceux qui dérivent de la quinone-imide*, le *noir d'aniline*, les *dérivés de la quinoléine et de l'acridine*, les *colorants du thiazol*, les *oxycétones*, *xanthones*, *flavones* et *coumarines*, et les *colorants du groupe de l'indigo*.

Le chapitre XII comprend les matières colorantes à constitution inconnue. Leur nombre est du reste singulièrement diminué dans le chapitre XIII où les traducteurs signalent, d'après la IVe et toute récente édition allemande, la création de deux nouvelles classes qui embrassent presque tous les corps énumérés dans le chapitre XII. Ce sont les colorants azométhéniques et les colorants stilbéniques.

Nous n'avons pas à faire l'éloge de cet ouvrage qui a été déjà accueilli avec la faveur la plus marquée dans le monde scientifique et industriel.

Les noms de l'auteur et des traducteurs, le haut patronage des Friedel et des Nœthing lui étaient une garantie assurée de succès.

Édouard CAPELLE, S. J.

Les Plantes tinctoriales et leurs principes colorants, par V. THOMAS, chef de travaux de chimie appliquée à la Faculté des sciences de Paris. Paris, Gauthier-Villars. Petit in-8. Prix : broché, 2 fr. 50; cartonné, 3 francs.

Ce volume fait suite à celui que le même auteur a tout récemment publié sous ce titre : *les Matières colorantes naturelles*.

Il comprend deux parties. Dans la première, M. V. THOMAS étudie les principes colorants des plantes tinctoriales : les colorants du groupe de l'anthraquinone, la brésiline et la brésiléine, l'hématoxyline et l'hématéine.

Dans le premier groupe prennent place : l'*alizarine*, principale matière colorante de la garance, isolée en 1826 par Colin et Robiquet, et qui fit pendant plusieurs années la fortune de plusieurs de nos départements du S.-E.; la *purpurine*, signalée en 1828 par les mêmes auteurs et obtenu par l'action de l'acide sulfurique concentré sur la garance d'Avignon; l'*alkamine* tirée de l'orcanette, etc.

La *brésiline* est la matière colorante du bois rouge appelé *bois du Brésil*. Elle donne, par l'addition d'iode dissous dans l'alcool, la *brésiléine*, dont les dissolutions dans l'eau sont légèrement roses avec fluorescence orangée, et, dans les alcalis, d'un beau rouge virant au brun.

L'*hématoxyline* est une substance cristalline incolore qui, par oxydation, donne l'*hématéine*. On la retire du bois de campêche. La *teinture de bois de campêche* est en usage, on le sait, depuis plusieurs siècles; mais son principe colorant a été, pour la première fois, étudié par Chevreul et Erdmann.

Dans un chapitre spécial, l'auteur passe sommairement en revue quelques colorants mal connus ou difficiles à classer, tels que ceux du santal, du rocou, du curcuma, du safran, du bois de Lapacho ou du lomatiol.

La deuxième partie embrasse tout ce que l'on connaît actuellement sur les glucoxydes colorants et sur la composition des plantes tinctoriales.

On y trouve d'intéressantes données bibliographiques.

Édouard Capelle, S. J.

Moteurs synchrones à courants alternatifs, par André Blondel, ingénieur des Arts et manufactures. Paris, Gauthier-Villars. Petit in-8, pp. 244. Prix : broché, 2 fr. 50 ; cartonné, 3 francs.

Les *alternomoteurs* comprennent un champ magnétique inducteur et son système induit. Ils ont cela de commun avec les moteurs à courant continu ; mais tandis que le champ de ceux-ci est toujours constant, celui des alternomoteurs peut être constant, alternatif ou tournant ; d'où trois sortes d'alternomoteurs : moteurs à champ constant, moteurs à champ alternatif, moteurs à champ tournant.

A l'étude des premiers, appelés aussi moteurs synchrones, parce que la rotation de l'armature ne peut y être maintenue qu'à une seule vitesse, M. Blondel consacre ce volume.

C'est une monographie à la fois historique, théorique et pratique, la plus complète sans contredit qui, jusqu'à ce jour, ait été publiée sur ces appareils.

Après un exposé sommaire de la découverte des moteurs synchrones ou *alternomoteurs employés comme réceptrice*, et des perfectionnements successifs que les inventions nouvelles, surtout celle des *courants polyphasés*, ont permis de leur apporter, l'auteur donne un aperçu général sur la construction et les propriétés caractéristiques de ces machines. Il expose ensuite, en termes précis, l'explication élémentaire des faits d'expérience observés dans la marche des moteurs synchrones polyphasés et fait passer sous nos yeux les théories classiques des premiers maîtres électriciens qui ont traité la question.

La partie la plus originale de l'ouvrage est celle que M. Blondel consacre à l'étude détaillée du fonctionnement en régime permanent. Pour mettre en relief sa démonstration, il a recours à ces méthodes graphiques où il excelle, prodigue les épreuves, emploie les exemples numériques et donne de la théorie élémentaire une lumineuse explication. Mais cette théorie est imparfaite, comme le sont tous les raisonnements établis jusqu'ici sur les machines à courants alternatifs. M. Blondel essaie d'atténuer cet inconvénient en étudiant de plus près certains phénomènes, notamment les variations de la réactance avec le décalage du courant et la saturation des inducteurs.

Les derniers chapitres de l'ouvrage comprennent une étude approfondie de la mise en marche, des oscillations et des essais des moteurs synchrones.

L'auteur termine sa monographie par la description rapide de quelques moteurs qui une fois lancés à la vitesse convenable peuvent continuer à marcher synchroniquement sans excitation par courant continu ni par courant redressé ; les deux types à citer sont : les moteurs synchrones à réaction, et les moteurs synchrones à champ alternatif.

Une copieuse bibliographie complète ce volume, appelé, croyons-nous, à rendre de grands services, au moment où l'usage des moteurs synchrones s'étend avec une si grande rapidité.

Édouard Capelle, S. J.

Le Palais de Tibère et autres édifices romains de Capri, par C. Weichardt. Traduit par J.-A. Simon. Paris, Reinwald, 1901. In-8, orné d'illustrations nombreuses, pp. vi-126.

M. Weichardt est bien connu par ses savantes reconstitutions de Pompéi et de ses environs. Ici, il a voulu faire revivre l'île de Capri, si brillante au temps de Tibère, qui l'avait embellie de douze palais, auxquels l'empereur donna les noms des douze principaux dieux. Le plus beau, la *Villa Jovis*, où séjournait Tibère, était bâti sur les hauteurs escarpées de l'île, qu'il couronnait d'une façon splendide. L'auteur a pu rétablir, avec exactitude, le plan général de l'édifice, en suivant les traces laissées par les ruines. Quant à l'extérieur de l'édifice, la part de la conjecture et de l'imagination y est beaucoup plus grande ; ce n'est pas une reconstruction scientifique, faute de documents ; c'est plutôt une évocation vraisemblable et séduisante. Les frontispices et les encadrements ont été dessinés, sous la direction de l'auteur, par ses élèves de l'Académie des beaux-arts à Leipzig, dans le style ornemental gréco-romain, du meilleur goût. Impression et gravure, tout est admirablement soigné.

Gaston Sortais, S. J.

Bruges et Ypres, par H. Hymans. Paris, H. Laurens, 1901. In-8, orné de 115 gravures, pp. viii-124.

Bruges et Ypres font partie de cette collection nouvelle : *Les Villes d'art célèbres*, dont la librairie Laurens a pris l'heureuse initiative. Sous la conduite expérimentée de M. Henri Hymans, membre de l'Académie royale de Belgique, on fait un voyage instructif et intéressant à travers les rues et les places si pittoresques des deux cités flamandes. L'heureux choix et la bonne exécution des gravures sont pour beaucoup dans l'agrément de cette excursion artistique.

Gaston Sortais, S. J.

Histoire des beaux-arts, par le P. Rouaix. T. I, orné de

276 gravures; T. II, orné de 214 grav. Paris, H. Laurens, 1901. In-8, pp. II-360 et 368.

Ce n'est pas un petit travail, ni un mince mérite d'avoir su condenser en trente chapitres et en sept cents pages l'*Histoire des beaux-arts*, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque contemporaine. Dans un cadre aussi restreint, on ne peut évidemment demander à l'auteur d'être complet. Mais il est fort agréable d'assister à la revue et au défilé des principaux chefs-d'œuvre de tous les temps et de tous les pays. L'ingénieuse combinaison d'une double pagination (en haut et en bas) permet de détacher et de vendre séparément chaque chapitre, qui forme comme un petit tout organique dans le grand ensemble.

Gaston Sortais, S. J.

ROMANS

Carlo Lano, par M. Reepmaker. Paris, V. Stock. In-12, pp. 313.

« Ce livre touche à des problèmes auxquels la plupart de mes contemporains n'ont jamais songé; il s'efforce à détruire des abus profondément enracinés dans la société. Y parviendra-t-il? Je l'ignore. Quelques-uns de mes lecteurs seront étonnés... D'autres se moqueront de ma doctrine : l'homme a la coutume de rire de ce qu'il ne comprend pas. Il y en aura peut-être qui s'en indigneront. Qui sait? Dans notre siècle superficiel, il faut s'attendre à tout. » (Préface, p. v, vi.)

Ce n'est pas précisément bien modeste, et, au risque d'être traité d'esprit obtus par le romancier, je me range franchement dans le camp de ceux qui n'ont pas foi en ses théories.

Carlo Lano est un régicide, qui tue, le jour du sacre, Fernand VI, roi de Manfredonie, un royaume créé de toutes pièces par M. Reepmaker.

Criminel, *Carlo Lano* ne l'est pas, par la raison bien simple qu'il était prédestiné à tuer Fernand VI. « Tout jugement humain est téméraire; l'homme n'a pas le droit de condamner ses semblables; ils (les hommes) sont le fruit d'une longue évolution, à peine connue de quelques-uns de mes contemporains. L'énorme majorité des hommes ignore absolument ce qu'ils sont, leur passé, leur avenir. Ils se fient donc aux apparences trompeuses. »

D'ailleurs, en ravageant la ville où fut exécuté le régicide, le ciel justifie le coup de poignard.

Amalgame de panthéisme, de transformisme, de mysticisme, de métempsycose, la thèse de M. Reepmaker est vigoureusement affirmée; mais de preuves, point. On ne l'acceptera pas, en France moins qu'ailleurs.

Çà et là quelques pages intéressantes, dramatiques. Dans l'ensemble, la psychologie de ce roman est légèrement raffinée et exotique.

Joseph Thermes, S. J.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

QUESTIONS RELIGIEUSES

LOHAN (chanoine). — **Le Cœur de Jésus considéré en lui-même, dans ses vertus, dans ses souffrances, nos devoirs envers lui.** *Méditations.* Paris, Amat, 1901. In-8, pp. 532-35. Prix : 3 fr. 50.

« Doctrine irréprochable et ardente piété », telles sont les qualités que relève l'examinateur officiellement chargé de reviser, avant qu'il soit livré à l'impression, cet ouvrage qu'on a pu appeler une vraie somme théologique du Sacré Cœur : *Le Cœur de Jésus considéré en lui-même, — ses vertus, — ses souffrances, — nos devoirs envers lui.* Sous ces titres généraux se répartissent soixante méditations qui, sans être la reproduction des instructions faites par un aumônier de la Visitation, directeur de la Garde d'honneur, « parce que le ton d'un entretien intime ne doit pas être aussi élevé que celui d'un discours public », rappelleront à son pieux auditoire ces exhortations fortement nourries, où il a appris à mieux connaître et à aimer davantage ce Cœur divin qui a tant aimé les hommes. M. le chanoine LOHAN a bien fait de surmonter tout scrupule et de vaincre toute objection pour publier ce beau travail. Le Sacré Cœur, « abîme insondable pour toutes les méditations de l'esprit humain », peut être étudié dans de nouveaux ouvrages, sans crainte de redites autres que celles qui sont permises à l'amour. Les fleurs diverses d'un parterre gardent chacune leur couleur et leur parfum, les étoiles diffèrent entre elles, chaque ange a son nom et chaque élu sa place : ainsi les écrits multipliés sur le Sacré Cœur ne font pas double emploi, et tous réalisent en y changeant un mot la belle parole de Françoise d'Amboise : *Faites sur toutes choses que* le Cœur de Jésus *soit le mieux aimé.*

Paul POYDENOT, S. J.

TANNERY (abbé). — **L'adorable communiant Jésus**, *modèle de notre communion.* Paris, Just Poisson, 1901. In-12, pp. 228.

Sous une forme neuve et personnelle, c'est un excellent opuscule que M. l'abbé TANNERY écrit sur la communion. Après avoir établi que c'est l'aspect capital sous lequel nous devons envisager l'eucharistie, le pieux auteur étudie, dans une première partie, le *fait de la communion.* Et pour montrer que ce n'est pas dans une acception restreinte qu'il prend ce mot, voici que, dans un premier livre, il avance et prouve solidement que « Jésus a communié notre nature, — nos douleurs, — notre présent et notre vie ». C'est l'exposé succinct des mystères de l'Incarnation et de la Rédemption que couronne celui de l'Eucharistie. Le livre suivant : « Communion de Jésus en l'homme », comprend deux sections : Nous devons communier Jésus, — nous avons communié Jésus. — La seconde partie indique les *conditions de la communion* : préparations éloignée et prochaine, action de grâces. De nombreuses citations témoignent d'une érudition profonde ; et c'est avec une modestie charmante que l'auteur dit dans sa dédicace à Jésus : « Vous n'avez pas donné qu'à la rose et au lis d'embaumer l'air de suaves odeurs ; l'humble muguet des

bois et la violette de nos jardins ont aussi leurs discrets parfums. »

Paul Poydenot, S. J.

Wiseman (cardinal). — **Méditations sur l'Évangile**. Traduction de l'anglais, par l'abbé J. Caudron. Avignon, Aubanel, 1901. In-12, pp. 280.

Après avoir réuni en un premier volume les méditations du cardinal Wiseman sur la Passion de Notre-Seigneur, M. l'abbé Caudron embrasse dans celui-ci les mystères de l'enfance et de la vie publique du Sauveur. Ces quarante méditations fournissent ample matière à de sérieuses réflexions et suggèrent des affections pieuses qui feront mieux connaître et aimer davantage le divin modèle. « L'Évangile prêché, étudié, médité, dit excellemment Mgr l'évêque de Meaux, c'est la condition indispensable du progrès réel et du salut des âmes. » C'est à cette source intarissable qu'il faut revenir sans cesse; les commentaires du cardinal Wiseman ne manquent pas d'onction et de solide piété. Paul Poydenot, S. J.

H.-J. Leroy, S. J. — **Au drapeau : France et Sacré Cœur**. Nancy, R. Vagner, s. d. In-12, pp. IV-72. Prix : 50 centimes.

En quelques pages vibrantes comme un coup de clairon, le R. P. Leroy invoque à l'appui du vœu bien connu de voir l'image du Sacré Cœur sur l'étendard de la France, la raison historique, tirée de la demande de Notre-Seigneur à la Bienheureuse; — la raison théologique, à savoir que la dévotion au Sacré Cœur combat l'athéisme officiel et l'hérésie capitale de la méconnaissance de la royauté de Jésus-Christ; — enfin, une raison d'ordre politique et d'ordre économique : c'est sur les vaisseaux de France que s'embarqua l'Evangile pour la conquête du monde; c'est sous la bannière du Sacré Cœur que les institutions corporatives doivent marcher à la conquête du vingtième siècle.

Paul Poydenot, S. J.

Mgr Demimuid. — **Discours prononcés à l'occasion du tridum en l'honneur du bienheureux Jean-Charles Cornay**. Paris, Poitiers, H. Oudin, s. d. In-12, pp. 105.

En trois panégyriques successifs prononcés à l'occasion de sa béatification, Mgr Demimuid présente en Jean-Charles Cornay le prêtre, — le missionnaire, — le martyr. Tout en s'excusant de n'avoir que peu de choses à dire sur l'enfance du futur apôtre, il a su merveilleusement faire ressortir les détails et montrer cette « âme qui semblait sommeiller en paix dans le repos d'une vie pieuse et tranquille »; cette âme de bonne volonté que sculptait la main divine. La sainteté du prêtre, son zèle, son esprit de prière sont très heureusement donnés pour modèles à ces aspirants du sacerdoce qui, selon le mot de saint Grégoire de Nazianze, doivent être des âmes plus hautes que leur temps. L'histoire de la vocation et du ministère apostolique du bienheureux Jean-Charles Cornay est l'histoire des obstacles qu'il eut à surmonter et des peines qu'il dut constamment souffrir depuis le jour où Dieu l'appela à la conversion des infidèles. Il n'est au Tonkin que depuis cinq ans, lorsqu'il est arrêté, mis à la cangue, qu'il définit lui-même : « Deux lourds morceaux de bois déposés sur mes épaules, liés par quatre tringles de fer qui me serrent le cou »; conduit dans une cage de bambous de Bau-no à Sontay; soumis pendant trois mois aux interrogatoires et aux tortures; enfin, le 20 septembre 1837, étendu à terre et décapité à l'âge de vingt-huit ans. De toute cette admirable vie une leçon se dégage : c'est que l'es-

prit de sacrifice — lutte contre les penchants de la nature, abnégation de nos intérêts, renoncement à nos préférences — doit animer toute vie chrétienne. Paul POYDENOT, S. J.

R. P. TERRADE, de la Société de Marie. — **Éducation de patriotisme.** Paris, Poussielgue, 1901. In-12, pp. VII-240.

Une double pensée — son titre l'indique — inspire ce recueil de discours et de conférences : élever les esprits et les cœurs de la jeunesse, et, dans ce but, aviver en eux le double amour de Dieu et de la patrie.

Plusieurs de ces allocutions ont été prononcées devant le comité de la Société générale d'éducation, auquel l'orateur rappelle souvent sous diverses formes cette forte pensée, que « les peuples ont besoin d'un idéal pour les éclairer, les élever, les orienter, les pacifier : or l'éducation chrétienne seule met cet idéal dans les âmes ». Cet idéal, le savant religieux sait le faire briller aux yeux des jeunes gens dans un style brillant et une chaude lumière, et je ne suis pas étonné que ses discours soulèvent l'enthousiasme de son auditoire. Le R. P. TERRADE peut, je crois, répéter pour son propre compte, les strophes d'un de ses frères en religion :

Moi je l'aime, ce temps de nos luttes épiques...

Ce temps, puisse-t-il contribuer à le faire revivre, pour le plus grand bien de ces jeunes âmes qui ne sont, hélas ! que trop portées au terre-à-terre.

Enfin, après quelques pages sur l'éducation de la femme, deux conférences faites au Cercle du Luxembourg montrent en Mme de Sévigné « la culture religieuse d'une femme du grand siècle », et en Lamennais le génie déchu que ses amis « essayèrent de retenir sur les bords de l'abîme, mais qui, voyant leur voix méconnue, le laissèrent aller solitaire et triste ».

En un mot, en relisant ces pages, notre jeunesse contemporaine apprendra à n'avoir

Ni mépris du passé, ni peur de l'avenir.

Paul POYDENOT, S. J.

R. P. TERRADE, de la Société de Marie. — **Le Grand Jubilé de l'an 1300 et la « Divine Comédie » de Dante.** Conférence faite au Cercle du Luxembourg, le 9 février 1900. Paris, Poussielgue, 1900.

Les auditeurs du P. TERRADE au Cercle du Luxembourg prendront plaisir à relire cette conférence qu'ils ont goûtée, et les amis de Dante se réjouiront de ce nouvel hommage au grand poète, en ce sixième centenaire du grand Jubilé qui toucha son cœur et que son génie chanta. M. de Margerie nous a donné une œuvre dont la date seule évoque ce rapprochement ; il est le thème de cet opuscule.

Le P. Terrade a déjà donné une dizaine de ces conférences, à ce même auditoire, sur son auteur de choix ; il nous les promet aujourd'hui, réunies en un volume (p. 2), et nous en rappelle les titres : Dante et Léon XIII ; — Dante et Victor Hugo ; — Dante et Lamennais ; — Dante et Michel Ange ; — Dante et Manzoni ; — la *Divine Comédie* de Dante et le *Faust* de Gœthe ; — le Paradis terrestre chez Dante et Milton ; — Brizeux, poète et traducteur de Dante ; — Dante à Paris, ses idées sur la France.

Nous souhaitons à ce recueil un heureux avènement, et lorsqu'il aura paru, nous pourrons préciser mieux les sympathies que méritent ce genre d'études, destinées au grand public. Dès ce jour, nous indiquons la présente conférence à tous les « pèlerins du grand Jubilé ». J. P.

Vie du R. P. Étienne Pernet, religieux des Augustins de l'Assomption et fondateur des Petites

Sœurs de l'Assomption, gardes-malades des pauvres à domicile. Préface de Mgr DE CABRIÈRES. Paris, Rondelet.

Cet ouvrage, dont l'auteur a voulu rester caché sous le voile de l'anonyme, est de ceux qui instruisent et qui édifient. Ceux qui ont connu le vénéré fondateur des Petites Sœurs de l'Assomption, seront heureux d'y voir revivre sa belle figure et de se rappeler le charme, si particulier, qu'ont ressenti ceux qui l'ont approché. Tous liront, avec le plus vif intérêt, les détails de cette vie qui, par plus d'un côté, rappelle la vie des saints. Le P. Pernet fut, en effet, dans toute l'acception du mot, un apôtre, et un apôtre de la charité.

Il ne s'est pas contenté d'apporter du soulagement aux souffrances physiques : par son admirable fondation des Petites Sœurs de l'Assomption, gardes-malades des pauvres à domicile, il a fait pénétrer l'Évangile dans la demeure de l'ouvrier, en lui offrant l'exemple des vertus chrétiennes les plus sublimes. Par les œuvres connexes qu'il en a fait sortir, celle des Dames servantes des pauvres, celle de la Fraternité de Notre-Dame de l'Assomption et celle des Filles de Sainte-Monique, il a travaillé à la régénération de la famille par la religion, et à l'apaisement des inimitiés sociales, par le rapprochement du riche et du pauvre, du patron et de l'ouvrier. Dans son humilité, qui était extrême, il a fait plus pour le bien de l'humanité, que nombre de faiseurs de systèmes et de bouillants déclamateurs. De lui aussi on peut dire : Il a passé en faisant le bien ; ce mot résume toute son existence.

La lecture de sa vie ne peut manquer d'intéresser vivement et d'attirer aux œuvres qu'il a fondées, les sympathies et le concours de toutes les âmes éprises du vrai et du bien.

F. G.

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

Petite Histoire ancienne, par demandes et par réponses, mise à la portée des enfants de neuf à onze ans. In-32, pp. 57, avec carte. — **Chronologie de l'histoire ancienne**, depuis la création du monde jusqu'à l'ère chrétienne. In-32, pp. 47, avec carte.—**Petite Histoire romaine**, par demandes et par réponses, mise à la portée d'un enfant de dix à douze ans. In-32, pp. 103.— **Histoire sainte**, par demandes et par réponses, mise à la portée des enfants de huit à onze ans. In-12, pp. 147.— **Histoire de l'Église**, par demandes et par réponses, avec petites poésies. Premier volume, contenant la vie de Notre-Seigneur et les quinze premiers siècles de l'ère chrétienne. Saint-Brieuc, Prud'homme, 1901, et chez les Ursulines du Sacré-Cœur, à Pons (Charente-Inférieure).

Ces cinq volumes, d'inégale importance, mais d'égal mérite, forment une série très recommandable pour les maisons d'éducation chrétienne. On sent que l'auteur a l'expérience approfondie de l'enseignement ; il a visé à se faire tout à tous les âges, et je crois qu'il a réussi. Les détails d'érudition s'entremêlent fort agréablement à la nomenclature, toujours aride, des faits, et excitent l'intérêt, en même temps qu'ils éveillent déjà, chez l'enfant, l'idée de la différence des époques, et lui donnent une connaissance première des institutions et des mœurs à travers les âges.

De courtes poésies, choisies, la plupart, avec à-propos et signées Racine, Corneille, Lamartine, Mme Tastu, Delille, P. Victor Delaporte, éclairent, très heureusement, le texte en prose. Dans l'histoire de l'Église,

ce sont souvent les cantiques populaires qui interviennent, et peuvent fournir matière à des leçons chantées.

Des mots, mis en caractère gras, indiquent, dans chaque question et réponse, au maître le sujet principal à expliquer, comme à l'élève le fait caractéristique à retenir.

Mgr l'archevêque d'Aix a daigné approuver cette collection, composée dans son premier diocèse de La Rochelle ; elle est appelée à faire le tour de plus d'un diocèse de France.

Henri Chérot, S. J.

A. de Baroncelle. — **Guide routier de la France** *à l'usage des cyclistes et de la locomotion automobile*. Paris, Didot. In-18, pp. 425. Prix : 5 francs.

Ce manuel, admirablement compris, utile surtout aux cyclistes, peut être d'un précieux secours à tous ceux qui veulent connaître exactement la géographie de la France.

Il est fait avec intelligence et contient des détails qui seront très appréciés des voyageurs et des touristes. Édouard Capelle, S. J.

Carte de l'emplacement des troupes de l'Armée française, *avec un index de tous les régiments (Armée active et Armée territoriale) et une liste complète de tous les officiers généraux qui les commandent. — Mise à jour au* 1er *mai* 1901. — Paris, H. Le Soudier, 1901. In-18, pp. 36 avec carte en 5 couleurs, mesurant 56 × 76. Prix : 1 fr. 50.

Voici un document d'une haute importance pour tous les officiers et toutes les personnes qui s'intéressent à l'armée. C'est le recensement par ordre numérique, de tous les régiments de l'armée active et de l'armée territoriale, des officiers supérieurs qui les commandent, des villes et départements où ils résident.

Un réseau des lignes de chemins de fer complète ces renseignements.

Édouard Capelle, S. J.

SCIENCES

V. Sébastian, chimiste-agronome, ancien directeur de station expérimentale. — **L'Agriculture moderne**, encyclopédie de l'agriculteur. (Collection de la *Bibliothèque rurale*.) Paris, Larousse. In-8, pp. 550, illustré de près de 700 gravures. Prix : broché, 5 fr. ; couverture papier cuir, 5 fr. 25.

La *Bibliothèque rurale* a déjà publié plusieurs volumes fort goûtés des agriculteurs et de toutes les personnes qui s'intéressent à l'agronomie.

Celui dont nous esquissons l'analyse sera particulièrement apprécié, car c'est un *compendium* de toutes les connaissances qu'il n'est plus permis aujourd'hui d'ignorer, quand on vit à la campagne. Le sol, l'atmosphère, l'eau, les diverses cultures, primeurs, fruits, vignes, fourrages, etc., apiculture, sériciculture, production laitière, soins à donner aux animaux domestiques. Chacun de ces chapitres est traité avec grand soin par un esprit sûr, possédant à merveille les méthodes les plus rationnelles et ouvert aux plus récents progrès.

Le livre de M. Victor Sébastian est destiné à devenir le bréviaire des agriculteurs.

Édouard Capelle, S. J.

ROMANS ET NOUVELLES

Paul Béral. — **Faute sublime**. Paris, Victor Havard, 1901.

Faute sublime ? Mais non, pas sublime du tout. Une femme qui se jetterait au fond d'un puits pour aller chercher la lune que son petit enfant demande avec des larmes et des cris serait simplement une folle ; il ne faudrait pas nous la présenter

comme un type d'héroïsme maternel. La jeune fille dont on raconte ici l'horrible histoire appartient à cette catégorie. Sa manière de comprendre la piété filiale et le dévouement à sa *race* est d'une détraquée. Son cas relève de la médecine aliéniste, et non pas de la psychologie. Mais alors à quoi bon dépenser en semblable sujet un talent de littérateur qui paraît être accompagné de bonnes intentions ? Joseph DE BLACÉ, S. J.

Jean GRAVE. — **Les Aventures de Nono**. Paris, Stock, 1901.

Le socialisme collectiviste et anarchiste mis en bouillie à l'usage des marmots, tel est le tour de force réalisé — avec peu de succès, je me hâte de le dire — par Jean Grave dans les *Aventures de Nono*. Ce jeune citoyen passe d'abord quelque temps en *Autonomie* ; ce pays situé, sans doute, sous la même latitude que le royaume d'*Utopie*, représente la société future. Nono et ses camarades de l'un et de l'autre sexe y sont excessivement heureux : chacun y fait ce qu'il veut, sous la direction, à peine accusée, de *Solidaria*, d'*Initiativa*, de *Liberta* et de *Labor* ; bambins et bambines ont toutes les qualités et toutes les vertus ; car c'est l'éducation et la contrainte qui engendrent les défauts et les vices ; ils ne se battent jamais, sont toujours gais et contents, et se mouchent tout seuls. Malheureusement, on se laisse entraîner par *Monnaïus* au pays d'*Argyrocratie* ; c'est le nom que l'on donne à la société capitaliste, celle où notre mauvais destin nous a fait naître. Là, tout est horrible, dégoûtant, abominable. Quelques individus se gorgent de luxe et de jouissances, pendant que la masse des habitants, réduite en esclavage, travaille pour leur compte. Cet état de choses se maintient grâce à des gens qui ressemblent à toute sorte de bêtes vilaines et méchantes : loups, tigres, panthères, bouledogues, furets, putois, chacals, cafards. Vous avez reconnu les soldats, les magistrats, les gendarmes et... les prêtres. Nono, qui a son franc-parler, ne tarde pas naturellement à se faire mettre en prison et condamner à mort. Mais il est délivré par les compagnons d'*Autonomie*, aidés d'une taupe, d'une hirondelle et d'un petit cochon. Touchante fraternité !

Joseph DE BLACÉ, S. J.

René BAZIN. — **Guide de l'empereur**. Tours, Mame, 1901.

Oh ! les jolies histoires, que ces *histoires de pauvres gens* (une quinzaine), et combien délicieusement racontées par l'aimable narrateur que l'on sait ! Toutes ces choses mélancoliques ou gaies, simples ou émouvantes, gracieuses ou dramatiques, il les a vues, il les a vécues ; et voilà pourquoi, sans doute, il se complaît à nous les dire avec cette vivacité d'impressions, avec cette abondance de souvenirs, ce luxe charmant de menus détails où l'on s'attarde si volontiers avec lui.

Avant toute autre, il faut lire (pour la relire encore après toute autre) l'histoire de ce petit Alsacien, Charles Huber. Sous l'uniforme allemand, *guide de l'empereur*, il reste jusqu'à la mort — une mort très simplement belle, « à la manière française » — fidèle aux leçons inoubliées, recueillies jadis des livres, des exemples, du cœur de ses parents adoptifs, sa douce marraine et le vieux capitaine lorrain.

Histoires de pauvres gens, histoires de braves gens : grands et petits lecteurs y trouveront plus qu'un plaisir exquis.

François CHAUVIN, S. J.

Jean DES TOURELLES. — **Envolez-vous**. Histoires du temps présent. Paris, V. Lecoffre, In-12, pp. 367.

Jean DES TOURELLES est avantageusement connu dans la presse... C'est plaisir de lire ses récits vifs, alertes, écrits dans un style primesautier et

charmant. Pas de longueurs, sujets très variés, du naturel joint à une grande finesse, langue pittoresque, l'art de saisir au vif et de fixer en quelques traits un personnage ou une situation ; autant de qualités qui font de Jean des Tourelles un aimable conteur et marquent sa place à côté de Pierre l'Ermite.

Ces récits sont de plus très actuels : un fait divers, un tableau de grève, une forme du péril clérical, un trait de l'éducation de l'État, la fin d'un romancier, une promesse de nos bons socialistes au peuple ouvrier, etc., etc., un bon mot, un rien servent de thèse à ces historiettes vivantes, parfois dramatiques, toujours intéressantes, d'où se dégagent nettement, l'idée religieuse, patriotique ou simplement un trait de bon sens.

Intelligibles à tous, ces contes devraient être partout répandus, distribués comme prix, et prendre place dans les bibliothèques paroissiales.

Paré de sa coquette et pimpante couverture, *Envolez-vous* rencontrera le plus légitime succès.

Joseph Thermes, S. J.

Georges d'Esparbès. — **La Légion étrangère**, *illustrée par des soldats légionnaires*. Paris, Flammarion, In-12, pp. 285.

Intéressante monographie, où M. Georges d'Esparbès reproduit et développe ses articles sur la *Légion étrangère*.

« Je sais qu'une pareille étude sera jugée incomplète... Je n'ai pas « tout » dit ; j'ai dit « le plus ». (Préface.)

Aussi bien, demander toute la vérité serait vouloir l'impossible... Ils forment le groupe le plus nombreux, le plus dramatique, ces hommes secrets *les Mystérieux*, qui, rompant définitivement avec tout leur passé, se collent sur la face un masque impénétrable et vont chercher, à la Légion, une seconde existence, avec d'autres gestes et une autre âme.

L'auteur a observé de près les légionnaires ; il est renseigné et bien documenté.

Il nous fait assister à « l'arrivée au corps », raconte « les mensonges » des nouveaux venus, dépeint « le légionnaire », cet étrange soldat avide d'aventures et de pays lointains ; indique quelques-uns de ses vices dans le chapitre si intéressant intitulé « le cafard », et nous fait entendre « son chant et sa plainte ». Puis défilent devant nous « les officiers, les aventuriers, les aventuriers déçus, les mystérieux ».

Comme conclusion, M. d'Esparbès indique d'excellentes réformes à opérer « dans le recrutement et les dépôts de la Légion ». Il prouve que de tous ces aventuriers, nous pourrions faire le fond d'une incomparable armée coloniale, et que les légionnaires libérés nous fourniraient d'excellents colons, à la seule condition de les aider un tant soit peu. Malheureusement nous ne songeons qu'à peupler nos colonies de fonctionnaires, souvent sans travail utile, toujours grassement payés.

Le livre se termine par des extraits d'un ouvrage allemand sur la Légion, et une étude du Dr Marie.

Toujours captivant, M. Georges d'Esparbès écrit en une langue savoureuse et pittoresque. Tel portrait, tel tableau sont faits de main de maître. C'est vivant, enlevé, parfois un peu tourmenté comme l'âme de la Légion étrangère.

Joseph Thermes, S. J.

ÉVÉNEMENTS DE LA QUINZAINE

Juillet 11. — A **Paris**, M. Captier, supérieur général du séminaire de Saint-Sulpice, démissionne et est remplacé par M. Lebas, supérieur du séminaire Saint-Irénée, à Lyon.

— En **Allemagne**, conflit entre Mgr Stablewski, archevêque de Posen, et le gouvernement, au sujet de l'emploi de la langue polonaise dans l'enseignement des catéchismes.

— Au **Chili**, mort de M. Federico Errazuriz, président de la République.

12. — A **Rapallo**, en Italie, visite d'une escadre anglaise composée de 38 cuirassés, 9 croiseurs, 24 torpilleurs et contre-torpilleurs, et commandée par l'amiral Fischer.

14. — A **Pékin**, le général Gaselee quitte la ville impériale et rentre à New-York.

— A **Reitz**, dans l'Afrique australe, le président Steijn, surpris au milieu de la nuit par les Anglais, s'enfuit précipitamment. Les papiers du gouvernement de l'État d'Orange sont saisis.

15. — A **Salzbourg**, inauguration du monument de l'impératrice Élisabeth par l'empereur François-Joseph.

16. — A **Paris**, une femme, la comtesse Olszewska, croyant tirer sur M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, manque de blesser M. Baudin, ministre des Travaux publics.

— Dans l'**Afrique australe**, lord Kitchener demande 50 000 cavaliers pour terminer la guerre.

— A **Clairvaux**, M. Jules Guérin, extrait de la prison, est dirigé sur la frontière suisse. Sa peine est commuée, par le Conseil des ministres, en dix ans de bannissement.

— A **Madagascar**, révoltes dans la région du Sud.

17. — En **Angleterre**, le duc de Connaught, frère du roi, est élu Grand Maître de la franc-maçonnerie anglaise.

— En **Hollande**, la reine charge M. Kuyper, antirévolutionnaire, de former un nouveau cabinet.

— En **Espagne**, troubles à Saragosse pendant les processions du jubilé. Les catholiques se défendent vigoureusement.

— En **Danemark**, démission du cabinet conservateur Schested.

18. — A **Paris**, arrivé du khédive d'Égypte, Abbas-Pacha.

— A **Saragosse**, en Espagne, l'archevêque suspend les cérémonies religieuses à la suite des désordres survenus la veille.

— A **Bruxelles**, séance très orageuse à la Chambre belge. Les socialistes se livrent à des violences de langage contre les catholiques et le roi.

— A **Pékin**, les ministres acceptent la proposition chinoise fixant à l'année 1940 le dernier paiement de l'indemnité.

— En **Corse**, la grève des chemins de fer nécessite l'envoi des troupes du génie de Versailles.

19. — A **Bessèges**, coup de grisou. Six morts, plusieurs blessés.

— A **Prétoria**, mort de Mme Krüger, femme du président du Transvaal.

20. — Aux **États-Unis**, la grève des aciéries prend des proportions inquiétantes.

— En **France**, élections aux Conseils généraux. Les conservateurs perdent un certain nombre de sièges, mais les républicains antiministériels gagnent du terrain.

21. — A **Barcelone**, ovation aux députés catalanistes, validés grâce à l'intervention de M. Sagasta.

22. — A **Londres**, ouverture du Congrès de la tuberculose, sous la présidence du duc de Cambridge.

23. — Une dépêche officielle de lord Kitchener fait connaître que les Anglais viennent de subir deux échecs, l'un à Beaufort-West, l'autre à Craddock, dans l'Afrique du Sud.

Paris, le 25 juillet 1901.

Le Secrétaire de la Rédaction :

ÉDOUARD CAPELLE, S. J.

Le Gérant : VICTOR RETAUX.

Imp. J. Dumoulin, rue des Grands-Augustins, 5, à Paris.

LE CONCORDAT EST-IL OBSERVÉ ?

2° MÉCONNAISSANCE DE SON CARACTÈRE FONDAMENTAL

Indépendance réciproque et bienveillance mutuelle », voilà, avons-nous dit, dans quel esprit le Concordat a réglé, parmi nous, les rapports des deux puissances. Reste à savoir si l'une des deux n'a pas perdu de vue le but commun, et, en ce cas, à laquelle cet écart doit être légitimement imputé.

Il n'est que juste de reconnaître que, de la part de l'Église et de son chef, durant les cent années qui viennent de s'écouler, aucun fait, aucune parole, ne peut être cité, qui soit vraiment allé contre l'esprit, ou qui ait compromis le but de l'acte pacificateur. Aucun excès de pouvoir n'a été commis, aucun même n'était à craindre. Le dix-neuvième siècle n'a pas connu des Souverains Pontifes doués de l'inflexibilité quelque peu hautaine d'Innocent IV, ou de l'impétueuse ardeur de Boniface VIII, ou de l'humeur belliqueuse de Jules II. Si la tâche de gouverner la France a été assez rude pour ceux qui l'ont entreprise et les a exposés à de violentes secousses, on ne saurait accuser les papes qui se sont succédé, de Pie VII jusqu'à Léon XIII, de leur avoir rendu la vie difficile par l'usage ou par l'abus des armes spirituelles. Loin de là, toutes les fois — et le cas ne s'est présenté que trop souvent — que des questions religieuses ont été mêlées à nos divisions de parti pour les envenimer, la papauté s'est toujours empressée de répondre à l'appel des gouvernements qui l'ont priée, à plusieurs reprises, d'intervenir pour calmer l'échauffement des esprits. On l'a vu notamment en 1828, sous la Restauration ; en 1845, sous la monarchie de Juillet. « De nos jours, disait un vieil homme d'État, quand une difficulté religieuse s'élève, il faut toujours recourir à la cour de Rome : le clergé national peut être ardent et difficile à manier ; de Rome ne viennent jamais que des conseils de paix et de prudence. »

En se prêtant aux accommodements qui ont dissipé les orages, les papes ne péchaient point par faiblesse, ils faisaient acte de bon vouloir : ils s'appliquaient, conformément à l'esprit et à la lettre du Concordat, à servir autant qu'il était en eux, les intérêts et à maintenir la paix intérieure d'un pays où subsistent tant de germes de troubles et de discordes. Que dirons-nous du pouvoir civil ? Il est certain qu'il n'a pas toujours eu, il s'en faut, sous les diverses formes que nos révolutions lui ont fait prendre, la conscience aussi nette. On peut cependant lui rendre ce témoignage que, en dépit des dissentiments partiels ou de surface qui ont surgi, aucun des gouvernements qui ont précédé le régime actuel n'avait complètement oublié la pensée dominante du Concordat, au point de méconnaître l'intérêt qu'il devait prendre au bien de la religion, en retour de l'appui qu'elle prête elle-même au repos de la société. Ombrageux, plutôt que foncièrement malveillants, s'ils se montrèrent parfois trop inquiets de contenir l'Église dans son domaine spirituel, ils étaient, du moins, sincèrement désireux de l'y laisser vivre et prospérer.

Il n'y a pas à tenir compte évidemment des dernières années du premier Empire, pendant lesquelles Napoléon, égaré par l'enivrement du pouvoir absolu, se porta sur la personne de Pie VII à des violences dont l'effet immédiat fut de suspendre les dispositions les plus esentielles du Concordat. Ce court intermède ne servit qu'à faire voir que l'acte lui-même ménageait à l'Église assez de garanties pour ne laisser aucune prise légale aux exigences capricieuses de la force.

Et encore convient-il d'observer que le tort de Napoléon ne fut pas la haine du catholicisme, mais la pensée ambitieuse de le transformer en instrument de règne. Non content du partage que Dante avait fait du monde entre l'empereur et le pape, il rêva de prendre à la fois dans la main l'épée et le bâton pastoral et de refaire le césarisme ancien avec le catholicisme. Il aurait eu ses sessions religieuses comme ses sessions politiques ; le Pape, logé à côté de lui, dans un palais magnifique, aurait été son ministre aux affaires ecclésiastiques. Stupéfait que Pie VII, qu'il avait trouvé si

empressé à le seconder dans la restauration du culte, n'entrât pas dans sa nouvelle conception, il l'emprisonne, déclare le Concordat nul[1], se fait pape temporel et commence à dogmatiser.

Nos gouvernants actuels, eux aussi, veulent asservir, mais non dans la pensée d'utiliser à leur profit l'influence morale d'une grande institution ; ils ne veulent usurper que pour mieux annihiler et détruire : objet double en apparence, unique en réalité de tous leurs efforts, où alternent, mais sans jamais se séparer, les desseins de domination tyrannique et les desseins de destruction haineuse.

I

Ils veulent asservir, et, en cela, ils violent la première clause fondamentale du pacte, celle qui assurait à chacune des deux parties sa pleine et parfaite indépendance.

Le lecteur n'aura pas oublié avec quelle évidence l'histoire, le titre, le texte du Concordat démontrent que le traité est l'œuvre de deux puissances qui, de part et d'autre, se sont tenues sur le pied de l'égalité politique. Rien qui manifeste, de près ou de loin, une subordination quelconque acceptée ou subie de l'Église envers l'État. Lorsque les négociations furent terminées, le haut personnel du gouvernement français le reconnut expressément. Portalis fit la déclaration suivante : « Le gouvernement français a traité avec le Pape,... comme chef de l'Église universelle, dont les catholiques de France font partie » ; en d'autres termes, il a traité avec une puissance dont la juridiction, loin d'être subordonnée à la sienne, en dépasse matériellement les limites. Dans la réponse adressée au cardinal-légat, réponse acceptée par le Conseil d'État après longue délibération, Talleyrand s'exprimait ainsi : « Le Concordat est le résultat de la volonté de deux puissances contractantes. »

Ce n'est point ainsi, pourtant, que l'entendent les commentateurs du Concordat qui, sous une forme officielle ou officieuse, paraissent exprimer aujourd'hui la pensée de nos

1. Exposé de la situation de l'Empire en 1811.

gouvernants. A les en croire, de cette transaction dont la liberté honore les contractants, de ce pacte « solennel et bilatéral », comme l'appelle Léon XIII dans une de ses encycliques, serait sorti un état de choses qui, pour la première fois dans l'histoire de l'Église, aurait consacré, en droit comme en fait, la suprématie de la loi civile sur la loi religieuse. Le Concordat, est-il dit dans ces dissertations de théologie administrative, a mis l'Église dans l'État ; et c'est même, ajoute-t-on, avec un sentiment visible de satisfaction, son mérite principal, et la meilleure raison de le conserver.

En 1891, dans le courant du mois de décembre, une grande discussion s'ouvrait successivement au Sénat et à la Chambre des députés, relative aux rapports de l'État avec l'Église, à l'attitude du clergé, principalement des évêques, vis-à-vis du gouvernement de la République. Le Concordat y tint une large place. Plusieurs députés et sénateurs radicaux, MM. Dide et René Goblet au Sénat ; MM. Gustave Hubbard, Pichon et Turrel à la Chambre, demandèrent formellement la dénonciation du pacte concordataire. MM. de Freycinet, président du Conseil, et Fallières, garde des Sceaux, parlant au nom du gouvernement, ainsi que M. de Marcère, sénateur républicain, se prononcèrent avec la même énergie pour son maintien. Mais veut-on savoir le sens et la portée attribués, par les orateurs ministériels à l'acte de 1801 ? Le garde des Sceaux nia en termes exprès que le Concordat eût été conclu entre deux puissances souveraines l'une et l'autre ; il déclara qu'on ne devait y voir qu'un acte de bon plaisir, dû à la seule initiative de l'État, en vue de donner satisfaction aux besoins religieux des catholiques français ; une concession faite à titre gracieux, par un gouvernement réparateur, justement soucieux de rendre à un pays, bouleversé par douze années de révolutions, un des éléments de la paix sociale ; une sorte de charte politico-religieuse octroyée, et, en conséquence, susceptible d'être retirée par le pouvoir temporel. En signant l'acte de 1801, Pie VII n'aurait fait que mettre l'Église à la discrétion de l'État.

Ce qui est plus grave, c'est que ces prétentions ne restent pas confinées dans le domaine de la théorie ; on tend constamment et de toutes les manières à les faire passer dans la

pratique, en s'efforçant d'entraver l'exercice de la puissance ecclésiastique, ou de domestiquer ceux qui en sont investis.

Le Pape est le chef de la religion catholique ; il enseigne et il gouverne. L'adhésion à ses enseignements, l'obéissance à ses décrets donnent à l'Église la première des marques, des notes, selon le langage théologique, qui la caractérise : l'unité. L'atteinte la plus grave que l'on puisse porter à l'indépendance de la religion catholique, apostolique et romaine, est d'interrompre les libres communications entre les fidèles et leur Pasteur suprême, de les priver de son enseignement ou de les soustraire à son autorité. Et encore que toutes les tentatives de ce genre soient condamnées d'avance à être vaines, depuis qu'il est universellement admis, en France aussi bien que dans les autres parties de la catholicité, que toute décision pontificale promulguée à Rome oblige le fidèle en conscience, dès qu'il en a connaissance d'une manière quelconque, fût-ce par la voie des journaux[1], il n'en reste pas moins que de les essayer, en s'obstinant à soumettre les actes de l'autorité ecclésiastique à une sorte d'*exequatur* ou de *placet* civil, constitue un empiétement coupable du temporel sur le spirituel. Les ministres qui, de nos jours, se sont succédé aux affaires ont-ils toujours su se préserver de cet abus de pouvoir ? Citons un fait significatif.

Le 15 décembre 1882, la Congrégation de l'Index, par un décret revêtu de l'*approbation pontificale*, affiché et publié à Rome, avait prohibé quatre des nouveaux Manuels d'éducation civique en usage dans les écoles primaires, ceux de MM. Paul Bert, Compayré, Jules Steeg et de Mme Henry Gréville. Quelques évêques, notamment l'archevêque d'Aix, en ce qui concerne le Manuel de Paul Bert, avaient devancé cette décision (7 novembre 1882). D'autres l'avaient promulguée dans des mandements ou lettres pastorales. D'autres continuèrent à prononcer des prohibitions en vertu de leur pouvoir propre. Qu'arriva-t-il ? Le ministre des Cultes d'alors

1. Sous l'ancien régime, aucune décision du Pape n'était obligatoire, même au for intérieur, qu'après promulgation dans chaque diocèse, sur le vu de l'homologation en cour de Parlement; elle n'était *présumée connue* que par la publication faite selon ces formes.

— c'était M. Martin-Feuillée — ne formula aucune plainte contre les évêques qui avaient condamné les Manuels en leur nom propre; il forma un recours pour abus contre les évêques d'Annecy, de Langres, de Viviers, de Valence, et l'archevêque d'Albi, qui avaient publié le décret de la Congrégation de l'Index. A la suite de ce recours, le Conseil d'État, par plusieurs décisions analogues, à la date du 28 avril 1883, déclara qu'il y avait abus, et supprima les mandements et les lettres pastorales des évêques susnommés.

Plus encore que la condamnation des Manuels, l'Intervention dans cette affaire des congrégations romaines avait indisposé nos gouvernants; par suite, la mesure de répression qu'ils avaient décrétée prenait le caractère d'une opposition formelle à l'exercice de l'autorité pontificale. Le Pape enseigne seul; il gouverne par l'intermédiaire des congrégations. Les congrégations, quand il en approuve les actes, c'est encore lui; tout comme un tribunal, lorsque sa sentence a été revêtue de la forme exécutoire, c'est le souverain laïque. Quiconque refuse d'obéir à l'arrêt d'une cour de justice se met en rébellion contre le chef de l'État; de même quiconque résiste aux décrets, officiellement approuvés, d'une congrégation, à plus forte raison quiconque les supprime, s'élève contre l'autorité du Pape.

Le respect de l'autorité des évêques est aussi une des conditions de la vie de l'Église. Les évêques ne sont pas de simples vicaires du Pape : ils ont un droit propre qui n'exclut pas celui du Pape et y est subordonné, mais qui existe en lui-même. Dans leur diocèse, ils sont des pasteurs « établis par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Église du Christ : *Spiritus Sanctus vos posuit episcopos regere Ecclesiam Christi.* » Les gêner dans leur ministère serait une autre manière d'empêcher le libre exercice de la religion catholique.

Les arrêts du Conseil d'État, en annulant des mandements épiscopaux parce qu'ils publiaient un acte de gouvernement spirituel du Pape, portaient d'un seul coup une double atteinte à la religion dont le Concordat avait promis le libre exercice ; ils méconnaissaient à la fois les droits du Pape et les droits des évêques.

Au surplus, les cas ne manquent pas où l'autorité épiscopale a été directement battue en brèche par nos gouvernants. Il y a quelques années, plusieurs évêques crurent devoir rappeler à leurs diocésains, soit sous forme d'instructions pastorales, soit par l'insertion dans les catéchismes d'un chapitre supplémentaire, les obligations et les responsabilités attachées à la qualité d'électeur. Ils s'étaient bien gardés — nous avons à peine besoin d'en faire la remarque — d'abuser de leur situation ou des prérogatives de leur charge pour recommander telle forme de gouvernement à l'exclusion de telle autre, moins encore pour descendre sur le terrain des personnalités et désigner nominativement les candidats à rejeter ou à choisir. Ils s'étaient tenus dans la sphère des principes les plus élémentaires, les plus généraux, les plus indiscutables de la morale. Ils usaient d'un droit incontestable ; ils accomplissaient un devoir impérieux. Ils ne faisaient que commenter, en l'appliquant au suffrage universel, ce passage de l'encyclique *Sapientiæ christianæ*, du 10 juin 1890, où le Saint-Père établit, sur les données les plus certaines de la théologie, que, dans le chrétien, les devoirs les plus divers, privés ou publics, de l'homme, du père de famille, du citoyen, du magistrat, de l'administrateur, relèvent d'une conscience unique, tout entière justiciable des enseignements et des exigences de la foi.

Rien d'ailleurs de plus naturel, de plus conforme aux usages traditionnels que la double voie de l'instruction pastorale ou de l'enseignement catéchétique employée par les évêques pour former la conscience de leurs diocésains. Ajoutons qu'en rattachant aux obligations générales de la morale et aux lois régulatrices de la vie chrétienne l'accomplissement des devoirs civiques, loin de diminuer aux yeux du citoyen l'importance du mandat qui lui est confié, ils rendaient un éclatant hommage à l'une des fonctions essentielles du mécanisme politique en vigueur parmi nous.

N'importe; l'intervention des évêques fut officiellement qualifiée d'intrusion violente du spirituel dans le domaine de la politique. Mandements et chapitres de catéchisme furent supprimés. La vérité est, non pas que les pasteurs de l'Église usurpaient indûment sur le terrain d'autrui quand ils pro-

mulgaient ces règles de conduite, mais qu'au contraire ceux-là empiétèrent visiblement sur les droits imprescriptibles du ministère pastoral et doctrinal des évêques, qui prétendirent les empêcher d'éclairer la conscience de leurs ouailles relativement à une des obligations les plus graves de la vie sociale.

Lorsque les évêques donnent un enseignement, promulguent une loi, font une défense, ils ne demandent plus en aucune façon au pouvoir civil de lui prêter main-forte ; ils ne s'adressent qu'à la conscience individuelle. Ils peuvent menacer les fidèles de peines spirituelles dont le caractère est de n'avoir aucune action extérieure, non de peines temporelles imposées par le bras séculier.

A propos des livres prohibés dont nous parlions tout à l'heure, l'évêque d'Annecy avait inséré dans son mandement la menace du refus éventuel des sacrements. Aussitôt le ministre de déclarer dans l'un des considérants de son décret comme d'abus que « cette menace est de nature à troubler arbitrairement la conscience de ceux à qui elle s'adresse ». Cet « arbitrairement » est merveilleux. Voilà un ministre qui, sous prétexte que l'État est laïque et ignore les religions, arrache le catéchisme des mains des enfants, interdit qu'on leur parle de sacrement; puis, tout à coup, lorsque l'évêque subordonne les sacrements aux conditions canoniques, par une métamorphose subite, le même ministre, s'inquiète des troubles de conscience de ses administrés; il veut forcer l'Église à les admettre aux sacrements, et, sans rire de lui-même, prononce qu'un refus éventuel est arbitraire, qu'il n'a pas sa raison d'être ? Qu'en sait-il ? En quoi cela le regarde-t-il ? N'y a-t-il pas ici encore, manifestement, invasion du temporel dans le domaine spirituel ?

Veut-on un autre trait de la domination tyrannique que l'État essaie de faire peser sur l'Église ? Les voyages des évêques à Rome ne sont pas affaire de piété personnelle. Ils constituent une obligation canonique, expressément contenue dans le Formulaire du sacre des évêques, et à laquelle ils s'engagent par serment. L'évêque doit porter lui-même au chef

de l'Église catholique, à des époques très nettement déterminées, le compte rendu de son administration pastorale.

Oui; mais voici l'État qui s'arroge le droit de contrôler, et au besoin d'empêcher cet acte de subordination hiérarchique. N'a-t-on pas vu un ministre préparer une circulaire pour rappeler aux évêques qu'ils ne doivent pas faire le voyage *ad limina* sans permission, permission proprement dite, qu'ils sont tenus de solliciter en qualité de subalternes, qu'il est loisible au ministre, en qualité de supérieur, d'octroyer ou de refuser? Il est vrai que le ministre, s'appelait Paul Bert, et qu'il prétendait faire exécuter strictement l'article 20 des Organiques qui interdit aux évêques de sortir de leur diocèse, pour n'importe quel motif, sans l'autorisation du chef de l'État. — Avec la prodigieuse multiplicité et la rapidité des moyens de communication dont nous a dotés depuis cinquante ans la science moderne, se figure-t-on l'évêque de Versailles ou l'évêque de Meaux obligés de solliciter un permis de circulation pour venir visiter leur métropolitain ou s'occuper de leurs affaires à Paris?

On dira que ce sont là des faits isolés, transitoires, indice de l'humeur tracassière de quelque personnage ministériel de passage aux affaires, mais qui n'engagent d'autre responsabilité que celle de leurs auteurs, et sont loin de prouver un plan persévéramment suivi d'asservissement de l'Église par l'État. — Nous répondrons que ces procédés, même les plus surannés et les plus bizarres, se rattachent tous à la même pensée, que le gouvernement n'abandonne jamais, qui se retrouve sous tous les ministères, et qui consiste à faire des évêques et des prêtres autant de fonctionnaires au service de l'État. Sur quoi Paul Bert fondait-il le dispositif de sa circulaire? Sur ce motif que les évêques sont des fonctionnaires de l'État au même titre que les préfets ou les généraux, lesquels ne peuvent s'absenter sans un congé régulier délivré par leurs ministres respectifs.

II

Arrêtons-nous un instant sur cette qualification de fonctionnaires, qui résume à merveille les prétentions de l'Etat

français sur les membres du clergé. On a détruit cent fois par des arguments irréfutables, l'assimilation injuste qu'elle exprime. On l'a fait ici même. Si, en vertu du Concordat, a-t-on dit, le gouvernement civil est investi du pouvoir énorme de présenter au Pape les sujets qu'il désire voir élever à l'épiscopat, et d'agréer les curés nommés par les évêques, ce n'est pas lui qui confère aux ministres du culte le caractère épiscopal ou sacerdotal, ni aucun des pouvoirs spirituels nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Les évêques et les prêtres n'exercent leur ministère qu'au nom de Dieu et de l'Église, de qui leur sont venus leurs pouvoirs d'ordre et de juridiction. Ils sont les serviteurs et fonctionnaires de l'Église, non de l'État.

Malgré l'évidence de ces raisons, la dénomination de fonctionnaires publics, attribuée aux ministres du culte, demeure l'expression favorite que le langage officiel emploie, avec une obstination significative, comme la plus propre à imprimer sur le front du clergé français une marque de subordination et de dépendance. Ils sont, aux yeux de l'État, les fonctionnaires du ministère des Cultes, comme les ingénieurs des ponts et chaussées du ministère des Travaux publics; et le ministre, dont ils relèvent, se croit en droit de leur parler avec le même ton d'autorité. Telle est la thèse que soutiendront, dans les Chambres, les orateurs du gouvernement. Que l'on se reporte, par exemple, à la fameuse discussion parlementaire de décembre 1892; on y verra le président du Conseil M. de Freycinet, le garde des Sceaux M. Fallières, soutenir hautement le droit du ministre des Cultes de traiter les évêques en subordonnés; et, à ce titre, de leur adresser de solennels avertissements et de publiques remontrances. — Du Parlement, où l'on fait les lois, la qualification de fonctionnaire passera dans les tribunaux où on les applique. Que quelques mécréants troublent l'exercice du culte dans une église, on les condamnera comme coupables d'outrages envers « les *fonctionnaires d'un culte reconnu*, dans l'*exercice de ses fonctions* ».

Fonctionnaires... n'est-ce pas plutôt *parias* qu'il faudrait appeler des hommes — dépossédés des droits qui appartien-

nent à tous les citoyens,— mis hors d'état de remplir les obligations les plus impérieuses de leurs charges, — ne jouissant même pas, dans cette qualité de fonctionnaires qu'on se plaît à leur infliger, de la condition et des garanties que l'État assure au moindre de ses serviteurs ?

Dépossédés des droits qui appartiennent à tous les citoyens. — Quelle est la première mesure à laquelle recourt, comme par instinct, une classe de citoyens qui voit ses intérêts menacés ou compromis ? Ils tendent tout de suite à se concerter entre eux, et à s'unir pour agir en commun, soit sur les pouvoirs publics afin de les éclairer et de les contenir, soit sur l'opinion, afin de l'amener à leur prêter appui dans la résistance. Est-il question, par exemple, d'un impôt à mettre sur quelque denrée alimentaire, à plus forte raison sur le revenu ? à l'instant ceux qui se sentent touchés s'assemblent, ils formeront « la ligue des contribuables », ils rédigeront des pétitions collectives. Mais voici une classe de citoyens, français tout comme d'autres, qui n'ont encouru aucune incapacité, dont le casier judiciaire est intact ; ils se sentent atteints dans l'exercice de leurs droits légitimes ; menacés à la fois dans leur intérêt propre, — auquel nul homme n'est insensible, — mais aussi et bien plus encore dans les intérêts cent fois plus augustes qu'ils ont charge de préserver. Qu'ils essayent de faire entendre une réclamation commune ; à l'instant, on sortira de l'arsenal de la législation quelque vieux texte, datant de la Révolution ou du premier Empire, qui interdit les conciles nationaux ou les synodes diocésains ; à l'aide d'une traduction plus que fantaisiste de cet article, on transformera en délit une lettre revêtue de quatre ou cinq signatures d'évêques ; ces quelques signatures, juxtaposées, sont l'indice révélateur d'une *collusion*, d'un complot épiscopal[1]. Que les signataires n'étaient-ils des employés de télégraphes ou de chemins de fer, ou mieux des instituteurs primaires mécontents du chiffre de leur rétribution, au lieu d'être incriminée, leur plainte, moins collective, eût été accueillie avec bienveillance !

1. Déclaration comme d'abus contre l'archevêque d'Avignon, et les évêques de Montpellier, Valence, Viviers et Nîmes. — 5 mai 1892.

Que fait-on encore pour l'avancement de ses affaires ou de ses idées? Sous une constitution où tout pouvoir réside dans le Parlement, et où le Parlement lui-même dépend des électeurs, on essaye d'obtenir, par le vote électoral, une majorité parlementaire favorable aux vues que l'on poursuit. Que le temps soit proche d'une élection générale, la préoccupation légitime de tous les intéressés est de se ménager, dans l'assemblée qui en va sortir, des appuis et des garanties. Aucun n'y manque, et cette précaution commune ne cause nulle part ni trouble, ni surprise. On recherche les votes antérieurs du candidat, on l'interroge sur ses sentiments actuels, et, suivant la réponse qu'on reçoit, on lui donne ou on lui refuse son propre suffrage, et on s'efforce, par voie d'influence, d'éloigner de lui ou de lui en attirer d'autres. C'est le droit de tous. De tous? Non pas : le prêtre en est exclu.

De sa part, toute propagande électorale est illicite; toute recherche sur les antécédents ou les intentions d'un député futur est un acte inquisitorial que la loi doit punir. Défense lui est faite surtout de donner son avis à ceux qui le consultent ou qui placent en lui sa confiance; qu'il se garde bien, même dans l'intimité, — car nous prenons ici le prêtre chez lui, non dans son église, ou en chaire ou au confessionnal, — de leur insinuer qu'ils ont à se préoccuper des conséquences que le vote peut avoir pour les intérêts de la religion. Un manufacturier de Normandie ou de Flandre peut demander à un candidat ce qu'il pense des droits sur les tissus ou sur les fils; un négociant de Lyon peut exiger qu'on lui promette l'entrée franche des soies grèges, et un commerçant en vins du Midi, qu'on le garantisse contre les envois similaires d'Italie ou d'Espagne. Mais un prêtre ne doit pas savoir, ni pour lui, ni pour les autres, si le député qui sera nommé, a l'intention d'abroger ou de maintenir les lois hostiles à l'Église, funestes aux intérêts spirituels des âmes, ou même d'en introduire de nouvelles dans le même sens[1]. Autrement, il empiéterait sur le temporel; et le moindre mal qui pourrait en résulter, ce serait l'invalidation du candidat de son choix, si, par hasard, celui-ci réussissait.

1. Déclaration d'appel comme d'abus contre l'archevêque de Rennes et l'évêque de Luçon. — 10 août 1892.

Mis dans l'impossibilité, avons-nous dit encore, *de remplir les obligations les plus impérieuses de leur charge.* — Ici, c'est l'homme public, non plus seulement l'homme privé qui agit dans le prêtre; mais alors, aussi, apparaissent, plus menaçantes que jamais, fourbies et retrempées à nouveau, les armes rouillées des époques de dictature et de despotisme, que l'on croyait disparues pour toujours devant l'oubli et le mépris public. L'article 210 du Code pénal de 1810 punit d'un emprisonnement de deux mois à deux ans tout ecclésiastique qui, dans l'exercice de son ministère, fait la censure ou la critique d'une loi du gouvernement. Ce texte, tombé en désuétude, on le brandit de nouveau, on en fait l'instrument qui doit obtenir le silence et la soumission, au moins extérieure, du clergé, en face des mesures légales destinées à « enlever la religion du cœur des Français [1] ».

En conséquence, le premier venu, pourvu qu'il ne porte pas l'habit ecclésiastique peut attaquer, dans la tribune ou dans la presse, les lois qui lui paraissent mettre la religion en péril; cela est permis partout et à tous, excepté, dans le sanctuaire de la religion, à ceux qu'elle a constitués, par consécration sacramentelle, ses représentants et ses défenseurs.

Il sera loisible à quiconque prend la parole dans une réunion publique, de regretter tout haut la laïcisation des écoles, de démontrer que l'instruction religieuse ne doit pas être traitée comme un art d'agrément, musique ou dessin, mais qu'elle doit mêler sa saveur vivifiante à tous les enseignements que reçoit l'enfance; qu'il faudrait, du moins, entre l'école neutre et l'école chrétienne, laisser la liberté du choix au vœu des populations, et traiter les écoles libres avec cette large libéralité dont on fait preuve jusque dans les pays protestants. Vous pouvez dire tout cela impunément. Mais qu'un jour de première communion, le curé recommande aux parents des catéchumènes de ne laisser toucher que par des maîtres chrétiens à l'innocence et à la foi naissante de leurs enfants, c'est attaquer indirectement nos lois scolaires; et si des gendarmes ou un commissaire de police sont témoins de

1. Paroles de Léon XIII.

ce méfait, armés de l'article 210 du Code pénal, ils viendront lui fermer la bouche.

Vous pouvez pareillement, l'Évangile et les lois de l'Église à la main, proclamer que le mariage étant un sacrement, l'usage n'en est licite qu'après la consécration religieuse, et qu'il forme un lien indissoluble que la mort seule pourra rompre. Mais que le prêtre, du pied de l'autel, se garde de rappeler en de tels termes aux jeunes époux dont il joint les mains pour les bénir, la sainte chasteté de leur état et la perpétuité de leurs devoirs, ce ne sera peut-être pas assez de trois mois de prison pour le châtier d'avoir osé, contrairement aux lois existantes, penser que le divorce est illégitime et que le mariage civil est insuffisant.

Et encore vous pouvez, étant laïque, vous plaindre hautement dans un article de presse ou un discours de réunion publique, que l'État contraigne les lévites et les prêtres à des services qui compromettent la sainteté de leur état et la solidité de leur vocation, qui les retirent de l'étude de la science ecclésiastique, ou de l'exercice des fonctions sacrées; qu'il était plus qu'inutile d'obliger les jeunes élèves à manier un fusil, dont on sait bien qu'ils ne feront jamais usage, et qu'il suffirait de les initier, dans les hôpitaux militaires, à ce métier d'infirmier déjà rempli, dans nos jours d'épreuve, par tous les serviteurs de l'Église, avec un dévouement qu'on appréciait alors et qu'on oublie aujourd'hui. Mais qu'à la messe *du départ*, adressant la parole aux séminaristes qui vont se rendre à la caserne, le directeur du grand séminaire ou l'évêque aient bien soin de comprimer leur tristesse et de mettre une sourdine à leurs plaintes. Autrement, ce sera encore risquer la prison.

Pourquoi ne pas dire tout de suite que le seul lieu où le Concordat défende de parler librement de religion, c'est l'église? S'il est admis que, dès que la loi a parlé, l'Église doit se taire, même sur des points où la foi et la discipline sont directement intéressées, ce n'est plus l'Église, c'est l'État qui décide de l'une et de l'autre, et les façonne à son gré. C'est le président de la République qui est pape; et les conciles, ce sont le Sénat et la Chambre des députés, et, après eux, le conseil d'État.

Aussi bien, n'a-t-on pas vu un garde des Sceaux — c'était M. Ricard[1] — enseigner aux curés de Paris ce qui peut ou ne peut pas être un sujet de prédication; et un conseiller d'État — il s'appelait Lamé-Fleury[2] — apprendre à l'archevêque d'Aix en quoi consiste et de quoi doit s'occuper un catéchisme, invoquant à l'appui de sa décision doctrinale l'autorité du dictionnaire de l'Académie?

Nous avons dit, enfin : *Privés des garanties que l'État assure aux moindres de ses serviteurs.*

Deux mots suffisent pour justifier cette assertion; mais deux mots sans réplique. Il n'y a aucun, absolument aucun ordre de fonctionnaires dont l'État se croie le droit de suspendre le traitement, quand il n'a pu suspendre la fonction elle-même. Et il est tout simple qu'il en soit ainsi. Si le fonctionnaire est reconnu inamovible, c'est que, pour l'accomplissement de la charge qu'il a à remplir, son indépendance est nécessaire et doit être respectée. En pareil cas, la loi n'a pas pu réserver un moyen détourné de lui imposer la soumission par la famine, ou de lui extorquer sa démission.

Voilà le droit; en regard du droit mettons les faits, et comptons, s'il est possible, le nombre des desservants et curés, et même des évêques qui, au cours de ces dernières années, ont été privés de leur traitement, sans que le ministre, dont cette décision émane, leur ait donné en même temps, ait pu leur donner l'ordre d'interrompre leur ministère.

Nous verrons à quel point un pareil procédé, sans exemple ni analogie dans notre régime administratif, est en contradiction avec l'article 14 du Concordat, et l'engagement formel pris par l'État d'assurer aux évêques et aux curés un traitement convenable, en échange de l'abandon que l'Église a consenti de ses biens. En ce moment, c'est de la liberté de l'Église qu'il s'agit, cette liberté si clairement stipulée par l'article qui constitue l'essence et forme la base du Concordat : l'article 1er, où il est dit que « la religion catholique sera librement exercée en France ». Peut-elle être réputée libre la religion dont les ministres, à quelque degré de la

1. Circulaire de M. Ricard, garde des Sceaux, 12 avril 1892.

2. Rapport de M. le conseiller d'État Lamé-Fleury, sur le recours comme abus, formé contre l'archevêque d'Aix.

hiérarchie qu'ils soient placés, ne peuvent encourir le déplaisir du pouvoir sans qu'un châtiment arbitraire leur en fasse ressentir les effets ? C'est pour garantir la liberté du prêtre que le traitement lui a été assuré ; n'y a-t-il pas quelque chose de particulièrement déloyal à dénaturer cette garantie même pour en tirer un moyen astucieux de préparer un asservissement ? A quoi bon chercher d'autres moyens d'intimidation et de contrainte ? La suspension administrative des traitements les supplée tous et très efficacement. L'article 210 du Code pénal n'atteint que les actes publics du prêtre dans l'exercice de son ministère. Pour le mettre en œuvre, il y a encore des faits à constater, des témoins à assigner, le tribunal à aborder, des défenses et des plaidoiries auxquelles il faut laisser cours. Combien la pratique de la suspension administrative est d'une ressource plus commode ! On s'enquiert sans bruit de l'attitude du prêtre dans sa vie commune, comme dans l'accomplissement de ses fonctions ; de ses relations d'habitude ou d'amitié, comme de ses rapports avec l'autorité ; de son silence, comme de son langage ; puis on frappe sans avertir, sur la foi de récits vagues ou de dénonciations intéressées, par un acte de bon plaisir ministériel, rendu à huis clos, sans débat contradictoire, sans possibilité de défense, et venant fondre brusquement sur un citoyen inoffensif, pour le réduire à la mendicité ou à la misère. Les coups sont intermittents ; la menace est permanente ; et c'est sur ce péril, dont nul ne peut d'avance se garantir, bien plus que sur la rigueur elle-même, que l'on paraît compter pour inspirer au clergé la peur, conseillère de la lâcheté.

C'est ainsi que le gouvernement ne se contente pas de faire de l'Église l'une quelconque des mille associations subalternes qui naissent et meurent sur le sol de la patrie ; association qui a peut-être un but plus élevé que la plupart des sociétés ordinaires, mais qui n'en diffère pas substantiellement ; qui est, comme les autres, dans l'État, et ne vit que par l'État. Il veut la faire descendre au rang d'un de ces services publics que l'État crée pour son usage, sur lesquels il exerce, comme étant siens, un droit de surveillance et de direction ; le plus durement traité de ces services, puisqu'il

n'est aucune catégorie de fonctionnaires qui accepteraient le régime d'inquisition et d'arbitraire infligé aux ministres du culte.

En venir là, c'est montrer manifestement qu'on ne prétend régenter l'Église que pour arriver à la détruire. Considérons un instant cet autre aspect de la situation.

III

Nous avons assimilé le Concordat à un traité conclu, dans les conditions ordinaires des relations internationales, entre deux pouvoirs indépendants. Or, il y a une vérité que n'ignore aucun de ceux qui ont eu à mettre en pratique des conventions de cette nature, c'est qu'elles ne peuvent être conservées qu'à la condition d'être exécutées dans l'esprit qui les a fait conclure, et en vue de l'intérêt commun qui a déterminé l'alliance. Dans d'autres dispositions, le maintien d'un tel traité est précaire, toujours menacé, et devient, tôt ou tard, impossible.

Rien n'est plus facile à comprendre. Avec quelque soin et quelque précision qu'un traité primitif ait pu être rédigé, la prudence humaine ne peut jamais ni tout prévoir, ni tout régler. De l'accomplissement même du traité, et des relations quotidiennes qu'il établit entre ceux qu'il rapproche et met en contact, à tout instant des difficultés peuvent naître. Des contestations peuvent s'élever sur l'interprétation et la portée des moindres clauses. Dans les rapports de la vie privée, c'est, on le sait, des différends survenus à propos de l'exécution des contrats que les tribunaux ont le plus souvent à connaître. Aucun recours de cette nature n'est possible pour des pouvoirs qui ne relèvent d'aucune juridiction supérieure. Dès lors, nul moyen de sortir d'un différend qu'un désir mutuel de concorde, et le sentiment que l'accord est essentiel au bien commun que l'on se propose de réaliser.

Cela est plus vrai encore quand les deux contractants sont l'Église et l'État. Entre l'Église, qui ne peut rien retrancher à ses enseignements dogmatiques sans cesser d'être l'Église de Dieu, et sans descendre de la place qu'elle tient depuis

vingt siècles dans l'histoire, et l'État qui, de nos jours, doit compter avec des cultes divers et avec toutes les manifestations de la liberté de croire et de penser, un accord complet n'est pas toujours aisé à établir, et des divergences entre les lois civiles et religieuses sont souvent à craindre. Il y a là, pour les relations des deux puissances, dans nos sociétés modernes, une source de difficultés qui n'existait pas au même degré dans celles de l'ancien régime, où le principe de l'unité religieuse prévalait. Raison de plus, si on ne veut pas que ces dissentiments dégénèrent en querelles ouvertes et en contestations violentes, pour appeler en aide l'esprit qui fait les Concordats, l'esprit d'entente et de conciliation, qui n'est, au fond, qu'une des formes du sens politique. Après tout, il n'est pas plus difficile de régler de bon accord les différends partiels et imprévus qui peuvent surgir, qu'il ne l'a été de faire une première fois les conditions de la vie commune. Le tout est que chacun des deux signataires du pacte continue à traiter l'autre comme une puissance amie avec qui l'on tient à bien vivre. Que si ce concert n'existe plus, oui : alors la rupture est proche ; elle devient imminente et infaillible, si l'une des deux parties peut être justement soupçonnée de poursuivre des desseins diamétralement opposés aux intérêts de l'autre.

Que l'Église, fidèle à ses traditions comme à ses engagements, ait toujours pris souci du bien public en France, nous n'avons pas à le redire. De la Rome pontificale ne nous sont venus que des paroles d'amitié et des témoignages non équivoques d'affection. Plus que jamais, le Pape qui gouverne actuellement l'Église les a multipliés. Après avoir proposé au monde la paix sociale dans sa lettre sur la Condition des ouvriers, Léon XIII nous a proposé la paix religieuse dans sa lettre aux catholiques de France. Entre les rares puissances qui ont prêté leur concours à notre relèvement, la papauté, lui régnant, s'est montrée la plus active et la plus dévouée. Le Père commun des fidèles ne peut nous offrir une alliance formelle, il se doit à tous ; ce qu'il nous offre, c'est une place de prédilection ; ce qu'il nous réserve obstinément, comme chef de la Propagande, c'est un rôle magnifique à remplir dans tout l'univers, dans les pays de missions ; et l'on sait

au prix de quelles surenchères nos rivaux éssayent en vain de nous disputer et d'accaparer cette force.

Est-il vrai que l'épiscopat et le clergé français se soient montrés les ennemis systématiques du gouvernement actuel, et aient engagé l'Église au service des espérances des régimes déchus? On l'a dit, mais sans jamais le prouver. Et depuis le jour où Léon XIII, par un acte solennel dont le retentissement dure encore, a dégagé l'Église de toute solidarité avec les adversaires de la forme républicaine; depuis que, au risque de froisser des sentiments respectables et de blesser de vieilles affections, il a distingué nettement la cause des intérêts religieux et celle des prétentions monarchiques, il n'est plus permis à personne d'évoquer le spectre d'une opposition cléricale qui n'a jamais existé.

Non! l'Église n'a jamais perdu de vue ce maintien de la paix publique *internæ tranquillitatis conservationem*, exprimé dans le préambule du Concordat, comme l'un des objets du pacte.

La réciproque est-elle vraie? L'État prend-il soin de ce *bonum religionis*, contre-partie de l'*internæ tranquillitatis conservationem*? Hélas, poser cette question, c'est avoir l'air de se livrer à une raillerie de mauvais goût.

L'État prendre soin de la religion... mais à cela on nous répondra par un fin de non-recevoir; on nous demandera si nous ignorons que le bien de la religion ne doit regarder en aucune manière un gouvernement, attendu que le principe de la liberté de conscience et des cultes lui interdit absolument de s'en préoccuper. Suivant l'interprétation aujourd'hui couramment admise de ce principe, fort contestable d'ailleurs, le respect de la liberté religieuse ne consiste pas seulement à ne permettre qu'aucune Église impose, par contrainte, la profession de ses dogmes ou la pratique de ses préceptes; à stipuler pour tous les Français, quel que soit leur culte ou leur opinion, une égalité complète de droits civils et politiques; elle exige de plus qu'on ne témoigne aucun égard à l'autorité morale dont est investie la religion que le Concordat lui-même appelle « celle de la grande majorité des Français ». Il faut qu'on se garde de la traiter, nous ne disons pas

comme cette grande école de respect dont parlait Guizot, mais même comme ces établissements que nos formules administratives déclarent « établissements d'utilité publique ». Peu importe que cette manière d'entendre la liberté religieuse n'ait été celle d'aucune des écoles libérales qui se sont succédé jusqu'à ce jour ; — ni celle des novateurs de 1789, qui pensaient, avec Turgot, « qu'il est de la sagesse du législateur de présenter un culte et une foi à l'incertitude de la plupart des hommes, afin d'éloigner d'eux l'irréligion et l'indifférence, ces fléaux des sociétés » ; — ni celle de Royer-Collard et du groupe des Doctrinaires, qui, au moment même où ils combattaient la loi du sacrilège proposée par Villèle, déclaraient que « l'homme étant un être religieux, la loi devait recueillir ce fait et s'en servir pour le bien-être de la société » ; — ni celle de Benjamin Constant et des théoriciens du système constitutionnel, qui approuvaient « qu'en subvenant aux frais du culte, l'État affirmât qu'il existe un Être bon et puissant, avec lequel il est bien aise de se mettre en communication ». Tous ces témoignages sont suspects, toutes ces mémoires sont entachées de cléricalisme. Peu importe encore que cette manière d'entendre la liberté religieuse soit le contre-pied de celle qui est mise en pratique dans la terre classique de l'égalité des cultes : les États-Unis, où la législation proclame le respect que l'on doit au fondateur du christianisme ; où, aux heures de péril, sont prescrits des jours de jeûne et d'humiliation, et, chaque année, un jour solennel d'actions de grâces envers la Providence ; où l'observation de la loi du Dimanche est assurée par la police[1], etc. Non ; pour nos gouvernements, neutralité veut dire indifférence systématique et abstention dédaigneuse ; le gouvernement doit rester étranger à tout ce qui est opinion ou pratique religieuse ; il ne faut même pas que la simple expression de la croyance en Dieu effleure jamais les lèvres de ceux qui le représentent.

Traiter la religion avec cette hauteur méprisante serait déjà manquer à la lettre, comme à l'inspiration première et aux promesses du Concordat. Que sera-ce si l'indifférence

1. Claudio Jannet, *Séparation de l'Église et de l'État aux États-Unis.*

n'est qu'apparente, si la neutralité n'est qu'un mot, une surface très légère qui cache mal et laisse éclater à tout moment un fonds d'hostilité directe et toujours en éveil ? Un traité peut-il subsister quand une des deux parties tend ouvertement, et de son propre aveu, à la destruction plus ou moins lente et à l'écrasement de l'autre dans un temps donné ? Or, que tels soient à l'égard de l'Église catholique le sentiment et les desseins du gouvernement actuel, comme des majorités parlementaires dont il émane, c'est un fait qui a un tel caractère d'évidence que l'on pourrait s'en remettre pour le constater — et l'on n'aurait à craindre aucun démenti — au jugement de la conscience publique.

IV

D'ailleurs, si nous voulions recueillir les preuves de cette hostilité systématique contre tout ce qui tient à l'Église nous n'aurions que l'embarras du choix. Ce qui serait difficile, ce serait de citer soit un décret législatif, soit un acte de l'administration touchant de près ou de loin la religion, qui, depuis vingt ans, n'ait pas porté l'empreinte d'une passion tantôt violente, tantôt mesquine, toujours haineuse. Nous ne parlons pas de ces innombrables discours ministériels, tenus dans des solennités publiques, où l'Église est traitée comme une ennemie de la civilisation et de la liberté qu'il faut combattre et enchaîner, en attendant le jour de s'en défaire ; nous avons en vue les actes positifs d'hostilité.

Hostilité dans la législation. — Ce fut, il y a quelques années, l'objet de la plainte des cardinaux français[1], l'objet de la plainte du Souverain Pontife[2], qui, dans le document même où il établissait que l'Église ne repousse nullement, en principe, la forme républicaine, et invitait tous les catholiques de France à s'y rallier, dénonçait « les actes importants de la législation inspirés par des tendances hostiles à la religion, et nuisibles, en conséquence, aux intérêts de la nation ». — « Pauvre France ! disait le Pape, Dieu seul peut mesurer

1. Déclaration des cinq cardinaux (Toulouse, Reims, Rennes, Paris, Lyon), auxquels il faut joindre le cardinal Lavigerie, qui adhéra par lettre. — 1891.
2. Encyclique du 16 février 1892.

l'abîme de maux où elle s'enfoncerait si cette législation, loin de s'améliorer, s'obstinait dans une déviation dont le terme serait d'arracher de l'esprit et du cœur des Français la religion qui les a faits si grands. » — Quels sont-ils ces actes importants, procédant de tendances hostiles à la religion, contre lesquels le Saint-Père, « obéissant à un devoir sacré », a cru devoir élever la voix? Quelles sont-elles ces mesures législatives faites pour arracher la religion du cœur des Français, et qui mèneront la pauvre France à un abîme sans fond, si ceux qui les ont prises, loin de revenir en arrière, s'obstinent dans la déviation où ils se sont engagés? Nous les connaissons, et le Pape lui-même les indique, en se référant à l'exposé de la situation de l'Église de France, publié peu de jours auparavant par les cinq membres français du Sacré Collège. Ce sont les lois scolaires, effaçant le nom de Dieu du programme de l'instruction publique obligatoire; — la loi militaire, forçant la jeunesse ecclésiastique à faire l'apprentissage d'un métier contraire à son ministère de paix; — les lois fiscales, artificieusement combinées pour ruiner les ordres religieux et tarir les sources de la charité chrétienne; — la loi de laïcisation, qui supprime les aumôniers des hôpitaux et ne laisse aux moribonds que le secours problématique d'un prêtre appelé du dehors; — la loi du divorce, enfin, qui met en péril la sainteté du mariage et l'union des familles, — voilà assurément plus qu'il n'en faut pour constituer ce douloureux ensemble qui suggérait à l'esprit du Saint-Père de si tristes prévisions sur l'avenir de notre patrie.

A cette énumération éloquente on sait la réponse qui a été faite. A l'unanimité, organes et partisans du gouvernement ont déclaré que ces lois dénoncées par le chef de l'Église comme destructives de la religion étaient et resteraient leur œuvre propre, parce qu'elles constituaient à leurs yeux le patrimoine et l'essence même de la république telle qu'ils l'entendent. Ils protestent d'avance qu'ils n'y porteront eux-mêmes et n'y laisseront pas porter la plus légère atteinte. Ils acceptent la responsabilité et se font gloire de tout, principes et conséquences. C'est, pour emprunter une expression familière à d'autres adversaires de la papauté, le domaine intangible par excellence, l'arche sainte à laquelle il est ab-

solument interdit de toucher. Dès lors, la preuve est faite : dire que le gouvernement est, dans ses lois, systématiquement hostile à la religion, c'est lui donner le nom dont il se glorifie. Les actes ne peuvent être hostiles, sans que les auteurs qui proclament y vouloir persévérer le soient également.

Hostilité dans la législation ; hostilité, par conséquent, dans les règlements d'exécution qui l'appliquent. — De telles lois, en effet, ne restent pas, surtout dans les mains d'une administration aussi active et savamment organisée que celle de France, à l'état d'instruments inertes et inemployés. Leur insertion dans nos Codes n'est pas un fait accompli une fois pour toutes, un malheur consommé sur lequel on puisse fermer les yeux et passer l'éponge, en les déplorant. On les met en œuvre ; et, pour les mettre en œuvre, constamment, par des actes sans cesse renouvelés, on en fait sentir la rigueur et, pour ainsi dire, les pointes les plus aiguës sur toute la surface du territoire et jusque dans les plus humbles localités. Partout où leur action apparaît, le trouble et souvent le scandale les suivent. Ici, c'est la laïcisation d'une école tenue, hier encore, par des maîtresses chrétiennes, et qu'on chasse brutalement, malgré les vœux des populations et le désespoir des mères ; là, l'impiété officiellement enseignée à la jeunesse par des instituteurs qui savent qu'ils peuvent compter sur l'indulgence de leurs chefs ; puis, de perfides tracasseries opposées à l'ouverture d'une école libre pour prévenir ou décourager la concurrence ; ailleurs, des poursuites intentées par le fisc contre des établissements florissants d'instruction que l'on veut ruiner, ou bien contre de pauvres filles vivant de privations et d'aumônes pour mieux soulager la misère d'autrui ; par suite, des orphelins privés des soins maternels qui leur étaient prodigués, des infirmes et des vieillards à qui on retire la main délicate qui pansait leurs plaies et allégeait leur souffrance, des mourants qui se plaignent de ne pas entendre, dans les douleurs de l'agonie, une parole de paix et d'espérance. Voilà les faits dont la presse nous apporte chaque jour le témoignage et qui ne sont que la conséquence naturelle et presque nécessaire de la législation nouvelle.

Hostilité dans tout ce qui est du ressort de l'administration et de la police. — Le premier article du Concordat donne au gouvernement le droit de soumettre l'exercice du culte aux ordonnances de police qu'il jugera nécessaires pour la tranquillité publique. Cet article, dont le caractère vague inquiétait déjà les négociateurs du Concordat, reçoit sous nos yeux les applications les plus fantastiques; il s'étend ou se resserre au gré des municipalités radicales et socialistes avec une souplesse et une élasticité merveilleuses. La moindre manifestation religieuse qui franchit le seuil d'une église, fût-ce une procession de jeunes filles en voiles blancs, portant une bannière de la sainte Vierge, devient un trouble grave que la police doit réprimer.

Ce n'est pas assez d'interdire les processions extérieures. L'aspect seul d'un prêtre, d'un suisse, d'un enfant de chœur excite la bile des sectaires. La soutane les offense. Les tentatives faites pour en proscrire le port n'ont pas encore abouti; mais les surplis, mais les ornements sacerdotaux dont le prêtre se revêt, soit pour porter les sacrements à un malade, soit pour conduire un mort au cimetière, constituent une exhibition intolérable; nos libres penseurs ne pourraient souffrir une telle atteinte à la liberté de conscience; la force publique doit empêcher qu'elle se produise. Là-dessus, paraît-il, ils ont eu satisfaction. Le Conseil d'État aurait trouvé des distinctions juridiques, appuyées sur des principes de droit, qui seraient indulgentes pour la soutane, mais décidément impitoyables pour le surplis. Ce n'est pas seulement le clergé de second ordre, ce sont les plus hauts dignitaires ecclésiastiques qui se voient en butte à ces mesquines tracasseries. L'archevêque de Cambrai en a fait l'expérience, après celui de Reims; et dorénavant, un prélat, en tournée de confirmation, pour s'être aventuré sur le seuil du presbytère, et avoir hasardé quelque bénédiction, a vu aussitôt un commissaire paraître et verbaliser contre lui.

Hostilité qui franchit le mur de la vie privée et viole le sanctuaire de la conscience. — Nous visons surtout, en usant de ces termes, le détail des relations établies par le gouvernement à l'égard de ses employés. La conscience religieuse de ces

milliers de subalternes est-elle respectée ? Ne voit-on pas, au contraire, apparaître ici, dans son odieux cynisme, cette intolérance sectaire dont on a fait une sorte d'annexe indispensable de la science pratique de l'administration ? Que diraient-ils, s'ils pouvaient parler, tous ces fonctionnaires espionnés, dénoncés, réprimandés, disgraciés parce qu'ils croyaient pouvoir concilier, avec l'accomplissement de leurs devoirs envers l'État, la pratique ostensible de leurs devoirs religieux. Qu'à Paris et dans les autres grandes villes le cas soit moins fréquent; que nos ministres, par exemple, ne cherchent pas à savoir si les employés de leurs bureaux vont ou ne vont pas à la messe ; nous voulons le croire. Dans les grandes agglomérations de population, les mouvements particuliers se perdent au sein de la masse ; et il est très difficile, sinon impossible d'organiser une surveillance effective sur des démarches qui, ailleurs, compromettent presque à coup sûr les hommes assez naïfs ou assez courageux pour se les permettre. C'est au fond de nos provinces, dans les petites villes et dans les campagnes qu'il faut se transporter pour étudier le triste phénomène qui nous occupe. On n'exagère rien quand on dit que là un véritable terrorisme pèse sur les employés de second et de troisième ordre relativement à la manifestation de leur croyance personnelle ou à l'éducation chrétienne de leurs enfants. Qui n'a recueilli, un jour ou l'autre, l'écho navrant des confidences faites par les victimes de la plus déloyale comme de la plus cruelle des persécutions, réduites à opter entre les obligations de leur foi chrétienne et la place qui leur procure l'indispensable morceau de pain ? Qui n'a eu l'occasion de saisir sur le vif les tortures infligées à d'honnêtes serviteurs de l'État, consciencieusement appliqués à leurs devoirs professionnels, et uniquement coupables d'avoir voulu demeurer fidèles à leur baptême ?

Jusqu'à présent l'armée, grâce à ses traditions de courtoisie chevaleresque, était restée à l'abri de ce système d'inquisition oppressive et de basse délation ; il paraît qu'il n'en est plus tout à fait ainsi, et que là aussi, sur un mot d'ordre, parti de haut, le fléau commence à sévir.

Hostilité dans la doctrine. — Oui, dans la doctrine ; car la République n'est plus seulement une forme politique par laquelle ce mode de gouvernement se différencie d'avec la monarchie. Elle est devenue une doctrine, ayant son formulaire, et exigeant de ses adeptes un acte de foi, sans lequel l'acceptation du mécanisme constitutionnel est de nulle valeur pour des hommes qui se sont arrogé le droit d'imposer à la France, comme un symbole sacré et indiscutable, leurs conceptions particulières sur la philosophie, la religion, l'éducation, l'économie sociale, et beaucoup d'autres problèmes, tout à fait indépendants de la constitution politique adoptée par une nation. La preuve n'en est-elle pas dans cette identification, hautement proclamée, de la République avec des lois dont les principes sont en contradiction formelle avec les principes de la religion, et auxquelles on se fait gloire d'attribuer la même autorité qu'aux parties intégrantes de la Constitution, telle que le principe de l'élection des représentants du peuple par le suffrage universel? En vertu de cette théorie *du bloc*, qui est devenue l'inspiration maîtresse des discours officiels, les directeurs actuels de la démocratie ne se contentent plus d'être des hommes de gouvernement appliqués à la conduite des affaires publiques, ils s'érigent en apôtres très militants d'un dogme, d'un *Credo* qui ne veut point souffrir de rival. *Credo* laïque, qui est en opposition flagrante, non seulement avec les idées et les sentiments qui prennent leur source dans l'Évangile, mais encore, avec les vérités premières de la religion naturelle et de la métaphysique spirituelle ; *Credo* laïque, que l'État emprunte à la franc-maçonnerie matérialiste et athée, et par lequel, s'arrogeant un droit qu'il dénie à l'Église, il prétend fondre les esprits dans le même moule et façonner les générations à sa guise.

Oui ; mais si l'on ne veut plus que le dogme fasse la loi, n'est-il pas plus intolérable encore que la loi fasse le dogme? Et cette introduction de l'esprit sectaire dans le gouvernement des affaires politiques, depuis vingt ans, n'est-elle pas, avec la méconnaissance du caractère fondamental du pacte concordataire, une odieuse violation du droit inaliénable que possèdent les citoyens chrétiens à être respectés dans leurs croyances ?

On peut avoir des raisons graves de faire à d'impérieuses nécessités ou à de hautes convenances le sacrifice de ses idées et de ses préférences politiques. L'Évangile n'ayant rien déterminé à cet égard, un chrétien demeure toujours libre d'adhérer à la forme de gouvernement qu'il estime être la plus propre à maintenir parmi ses concitoyens le bienfait de la paix sociale, alors même qu'elle serait moins en harmonie avec ses goûts personnels, ses convictions et ses traditions.

Mais lorsque, au nom de la politique et par un abus coupable de la puissance souveraine, l'erreur s'installe en maîtresse dans la législation, la limite est atteinte des concessions possibles, et ce n'est pas la faute de l'Église si la plus périlleuse de toutes les luttes devient la conséquence logique de son refus de se plier sous le joug d'une intolérante oppression.

Nous n'avons rien dit du dernier acte législatif qui a si tristement manifesté les mauvaises dispositions de nos gouvernants à l'endroit de l'Église, et aggravé la législation sectaire qui provoquait les plaintes des cardinaux français et de Léon XIII. Qu'ajouter aux éloquentes protestations qu'a soulevées, dans la presse et la tribune, la loi funeste édictée contre les congrégations ? Ingérence violente de l'État dans le domaine des choses saintes, destruction des œuvres d'enseignement, de charité et de propagande créées depuis un siècle par le catholicisme, stupidité des outrages adressés à la partie la plus élevée de la morale évangélique dont la profession religieuse est la traduction vivante : tout se réunit pour donner à cette loi, qui méconnaît si ouvertement, et la stipulation d'indépendance faite jadis en faveur de l'Église, et la promesse de bienveillant concours qu'elle avait reçue, le caractère d'un attentat contre le pacte réconciliateur de 1801.

Quels sont donc les motifs qui ont jeté le gouvernement dans ces dénis de justice et ces mesures de persécution ? La médiocrité de l'esprit ne suffirait pas à expliquer une telle erreur : elle doit avoir une cause inavouée. Est-ce que le respect affiché du Concordat ne serait qu'une comédie ? Ne

s'agirait-il, en réalité, que de la destruction diplomatique du culte et de la religion ? Les jacobins opportunistes ne différeraient-ils des jacobins radicaux qu'en ce que, plus circonspects, ils désireraient éviter les scènes, et voudraient qu'infatigablement accommodante, crainte de pire, la victime sourît jusqu'au bout ? Malgré le désir de ne pas mal présumer des intentions d'autrui, on est bien obligé de le croire, au spectacle des actes qui se déroulent quotidiennement et à l'annonce de ceux qui se préparent.

Et, malheureusement, cette conclusion s'imposera davantage encore à notre conviction, si, après avoir vu à quel point le Concordat est vicié dans son esprit, nous examinons à quel point il est violé dans le détail de ses articles.

HIPPOLYTE PRÉLOT, S. J.

LA SUGGESTION

EN PÉDAGOGIE ET EN THÉRAPEUTIQUE [1]

Il y a dans l'image ou l'idée jetée au cerveau par la suggestion une force dominatrice et conquérante telle que celui qui en est maître peut manier à son gré la personne humaine. Il convenait qu'on n'usât pas seulement de cette force comme d'un objet de curiosité ou d'un moyen d'étude, qu'on essayât de l'employer à autre chose qu'à produire d'étranges manifestations, ou qu'à dissocier les facultés pour en saisir mieux la puissance isolée et les relations. Ne pourrait-elle pas devenir un instrument propre à redresser ou à soulager l'homme ?

L'art de l'éducation et l'art de la médecine ont fait appel à la suggestion. On lui a demandé son concours contre les maladies mentales ou physiques auxquelles est en proie l'humanité. Avec quel succès ? C'est ce que nous voudrions examiner brièvement.

I

Ce n'est pas d'aujourd'hui que les éducateurs se servent de la suggestion. Seulement, peut-être, autrefois en usaient-ils sans le savoir. S'efforcer d'avoir entrée dans l'esprit ou la volonté de l'enfant par le sentiment, par l'imagination, par les sens ; user à son égard d'ascendant moral et d'autorité, c'est faire de la suggestion. Les pédagogues insistaient sur l'influence qu'exerce l'exemple du maître, sa vie, sa vertu ; ils recommandaient de mettre l'élève en garde contre les séductions et les entraînements du milieu, de le défendre contre la contagion de camarades vicieux. Quand Juvénal formulait le *Maxima debetur puero reverentia*, il voulait dire : Ne faites rien en présence de l'enfant qui puisse lui suggérer l'idée du mal.

1. Voir *Études* du 5 juillet 1901.

En tout ce qui se rapporte à la suggestion de la vie courante, les pédagogues modernes n'ont pas lieu de dire ou de croire qu'ils ont créé un art nouveau. Ils ont simplement donné une forme, une allure scientifique à de vieux préceptes et à de vieilles recommandations. Ainsi M. Félix Thomas voit une puissance d'*auto-suggestion* dans la tenue des élèves pendant les heures de travail. « Toute attitude affaissée, dit-il, nonchalante, indécente, en vertu de lois précédemment établies, incline fatalement à la paresse et même au vice ; l'enfant qui n'a pour ses vêtements aucun soin, et considère la propreté comme un luxe inutile, sera plus aisément que tout autre entraîné à des habitudes fâcheuses d'indifférence et de désordre[1]. » Déjà Guyau avait appelé l'éducation « un ensemble de suggestions coordonnées et raisonnées[2] ». — Vieux vin dans des outres neuves.

La vraie nouveauté est dans l'application de la suggestion hypnotique à l'éducation.

Quelques médecins ou spécialistes avaient d'abord conçu l'idée de faire de la suggestion un moyen ordinaire de redressement. Un enfant est paresseux, mou, affligé d'une mémoire trop lente ou d'une imagination trop terne ; il est porté au mensonge, à l'insubordination, à l'envie, à la gourmandise, au vice : on l'endort par quelque procédé hypnotique ; pendant qu'il est endormi, on lui fait un petit chapitre de morale ou quelques recommandations fortement stimulantes. Au bout de quelques séances, notre enfant sera le modèle de ses camarades, le premier de sa classe, ou au moins en passe de le devenir.

Il fallut bientôt reconnaître qu'il y avait danger à pratiquer indistinctement l'hypnotisme sur des enfants d'ailleurs bien portants, sans tares profondes ni déformations radicales, présentant seulement, d'une manière plus ou moins accentuée, les défauts ordinaires à l'enfance. On risquait d'amener en eux des troubles cérébraux, de produire un excès d'impressionnabilité maladive, de déplacer le mal plus que de le guérir.

1. *La Suggestion. Son rôle dans l'éducation.* Paris, 1895, p. 89-90.
2. *Éducation et hérédité.* Paris, 1889.

Mais les enfants, à proprement parler, vicieux, impulsifs, récalcitrants, rebelles aux moyens habituels de persuasion, relevant plutôt de la maison de correction que de l'école, n'offraient-ils pas des chances d'être améliorés par ce procédé, sans qu'il y eût, d'autre part, danger de les rendre, sur d'autres points, plus impressionnables et plus impulsifs encore ?

Le Dr Bérillon mérite d'être nommé parmi ceux qui se livrèrent avec le plus de méthode à ces essais d'*orthopédie mentale*[1]. Sa première recommandation est que le traitement soit toujours appliqué sous la direction d'un médecin compétent et exercé. Le plus souvent, il est préférable de mettre simplement l'enfant dans l'état somnambuloïde du premier degré plutôt qu'en somnambulisme complet. Cet état, appelé par le Dr Bérillon état d'*influence* hypnotique, est caractérisé par une tendance à la somnolence, la lourdeur des paupières, une sorte d'engourdissement de l'esprit. Le sujet conserve une partie de sa conscience, mais se trouve plus docile aux affirmations d'autrui. Jamais on ne poussera jusqu'à la période de contracture et d'hallucination.

Voici un enfant qui a l'habitude incorrigible et comme automatique de se ronger les ongles ; il est atteint d'onychophagie, comme s'expriment les modernes, habitude qui peut amener de graves désordres dans les voies digestives. L'enfant étant hypnotisé dans un fauteuil, les deux avant-bras reposant sur les appuis du siège, le Docteur saisit la main et le poignet du sujet et les maintient solidement. « Essayez, lui dit-il, de porter la main à votre bouche et de vous ronger les ongles... Vous voyez que vous ne pouvez pas... Eh bien, chaque fois qu'il vous prendra la tentation de porter votre main à votre bouche pour ronger vos ongles, vous éprouverez la même résistance. Alors vous-même interviendrez volontairement, et vous commanderez à votre bras de ne pas se lever. »

Un autre enfant est atteint de la manie de voler des pièces de monnaie ; il obéit à cette fâcheuse impulsion avec automatisme et inconscience. Lorsqu'on lui demande pourquoi

1. Voir en particulier *l'Hypnotisme et l'orthopédie mentale*, par le Dr Edgar Bérillon. Paris, 1898.

il a volé, il répond invariablement : Je ne sais pas ; je n'ai pu faire autrement. Le petit kleptomane est mis dans l'état de suggestibilité hypnotique. « Je le fais approcher, rapporte encore le Dr Bérillon, d'une table sur laquelle se trouve une pièce de monnaie. « Tu vois cette pièce, lui dis-je, tu as envie de la prendre. Prends-la et mets-la dans ta poche. » Il le fait. J'ajoute alors : « C'est ce que tu as l'habitude de faire ; mais tu vas remettre la pièce d'argent où tu l'as prise, et à l'avenir tu feras toujours ainsi. S'il t'arrive de succomber à la tentation, tu auras honte d'avoir volé et tu t'empresseras de remettre l'objet volé à sa place. » Au bout de quelques séances de cette gymnastique mentale, l'enfant était guéri de sa mauvaise habitude. »

On le voit par ces deux exemples, M. Bérillon ne se contente pas de suggérer au cerveau et par le cerveau à la main une impuissance physique d'accomplir tel mouvement. S'il crée par suggestion un engourdissement, d'autres fois une paralysie partielle dans le bras, ou, comme il s'exprime, un cran d'arrêt involontaire, c'est pour permettre à la volonté d'intervenir, de se ressaisir et d'empêcher par un acte propre le mouvement qui déjà s'ébauchait mécaniquement. Ou bien, s'il laisse l'acte s'accomplir, il suggère au sujet de le désavouer, de le rétracter, d'en détruire l'effet.

Par un procédé analogue, on parvient à corriger la peur de l'obscurité, les terreurs nocturnes, le mensonge, l'impulsion au vice, même à stimuler l'ardeur au travail. Arrive-t-on à réveiller le sens moral ? M. Bérillon l'assure : l'enfant soumis à ce traitement arrive à comprendre et à sentir la honte attachée à tel acte mauvais, en même temps que la valeur de l'acte honnête opposé. Un indice de ce réveil est la vive reconnaissance qu'il témoigne à celui qui l'a guéri. — Il n'y a pas lieu, ce semble, de révoquer cet effet en doute. L'entraînement irrésistible, mécanique des organes, prévenant l'exercice de la volonté, asservissait celle-ci au corps, et l'homme ne peut se sentir moralement responsable des actes qu'il accomplit fatalement. Du moment que sa volonté libre retrouve la faculté de commander et de s'imposer, l'homme retrouve du même coup le sentiment de sa responsabilité. La suggestion met un contrepoids aux impulsions natives

et rétablit dans l'homme l'équilibre détruit. Mais, en somme, il y a plutôt extension que réveil du sens moral. Le sens moral existait chez l'enfant, quoique restreint : le petit kleptomane, qui volait sans honte, eût rougi de mentir. Grâce à la suggestion, le sens moral s'étend à des plages qu'il ne recouvrait pas encore.

Il semble même qu'il n'est pas impossible d'arriver par ce moyen à ranimer la volonté. Le Dr Fontan cite longuement[1] le cas d'une jeune malade de quinze ans en proie à divers troubles psychiques. La suggestion la soulage peu à peu; mais elle a encore à lutter contre la mélancolie et des bizarreries de caractère. « Boudeuse et comme incertaine de ses actes et de ses pensées, elle s'abandonnait à une sorte d'*inertie*. Allant d'une chambre à l'autre, elle semblait chercher quelque chose qui lui faisait défaut, *n'osant* ni sortir si on le lui proposait, ni travailler quoique le moment en fût venu. » Bref, la volonté était engourdie et comme anémiée. Dès lors, le Dr Fontan formule ainsi sa suggestion : « Vous êtes presque guérie ; mais, pour l'être tout à fait, *il faut le vouloir*. *Il faut vouloir* chasser vos idées noires, *il faut vouloir* travailler, compléter votre instruction interrompue... » Chose curieuse, pendant l'hypnose, la jeune fille faisait souvent des signes de dénégation. « *Il faut vouloir*, *il le faut* », reprenait le docteur avec plus d'autorité ; et elle cédait. Par degrés, elle se reprit à agir d'elle-même, à concevoir des résolutions et à les exécuter.

Il est donc des cas où la suggestion a eu cet heureux effet de fortifier la volonté; mais on ne peut être assuré qu'elle le produira toujours, et il reste prudent de n'employer la suggestion hypnotique que lorsque les autres moyens de persuasion ont échoué. D'ailleurs, au dire de plusieurs, la suggestion à l'état de veille suffira dans beaucoup de cas. Ainsi M. Pierre Janet[2], cédant, il est vrai, peut-être à l'influence de l'école de la Salpêtrière, qui voit de la névrose

1. *Éléments de médecine suggestive*, par le Dr J. Fontan et le Dr Ch. Ségard. Paris, 1887, p. 40 et 194.
2. *Névroses et idées fixes*. Paris, 1898. 2 vol. in-8, *passim*.

dans toute suggestibilité, préfère la persuasion, l'éducation mentale dans l'état de la veille. Et ici il y aurait lieu de se demander si ce qu'obtient aujourd'hui la suggestion médicale dans le traitement des enfants vicieux n'était pas autrefois obtenu fréquemment par des moyens de persuasion, accompagnée au besoin de coercition, en dehors de toute suggestion scientifique. Cette persuasion s'appuyait sur des considérations morales et religieuses qui avaient leur puissante efficacité. Ne serait-ce point parce qu'on néglige trop ces considérations de nos jours qu'on a dû s'adresser à la médecine pour lui donner une place prépondérante dans l'orthopédie mentale ? Sans doute, elle y a son rôle à jouer; mais n'y a-t-il pas quelque abus dans cette tendance à lui donner le premier ? Cela fait songer à la boutade irrévérencieuse de Paul Bourget : Le rêve du médecin a toujours été de substituer « une boîte de pilules à l'Évangile ».

Mais où la suggestion échoue communément, c'est lorsqu'elle s'adresse à des enfants incapables de fixer leur attention. Puisque la suggestion opère toujours plus ou moins par concentration de l'activité mentale sur un même objet, là où cette activité est fatalement dispersée et livrée à l'instabilité, la suggestion ne pourra se produire. Ceci explique une opinion quelque peu paradoxale du Dr Bérillon. Il prétend que la suggestibilité est en rapport direct avec l'intelligence. Si l'enfant est prompt à se laisser suggestionner, du même coup on peut conclure « qu'il est intelligent, facile à instruire, qu'il a de bonnes places dans sa classe ». Sinon, on conclura avec la même sûreté « qu'il est mal doué au point de vue intellectuel et mental ». Les idiots sont absolument réfractaires à toute tentative d'hypnotisation, les imbéciles s'endorment, mais d'un sommeil léger, irrégulier. — Il faut chercher la raison de cette diversité moins dans le développement de l'intelligence proprement dite, que dans la stabilité ou l'instabilité de l'esprit.

II

Passons aux adultes, qui restent parfois de grands enfants. Une des plus terribles et des plus humiliantes maladies qui

puissent affliger notre humanité est l'aliénation mentale. On avait conçu d'abord de hautes espérances dans la suggestion pour la combattre. Malheureusement, on ne tarda pas à s'apercevoir que le succès des tentatives faites était médiocre. C'est que le dément est un instable; par suite, la suggestion a sur lui peu de prise. Il est même difficile de l'hypnotiser; le seul procédé qui souvent réussisse est de lui faire fixer les yeux sur un point brillant ou un miroir rotatoire.

L'alcoolisme cède plus facilement devant la suggestion, sauf l'alcoolisme invétéré. Même chose à dire de la morphinomanie.

Dans un rapport sur le traitement de l'alcoolisme par la suggestion, le Dr Lloyd-Tuckey, de Londres, écrivait naguère[1] que, de 1895 à 1898, il avait eu affaire à vingt-huit cas, dont dix-huit hommes et dix femmes. Sept hommes et trois femmes se corrigèrent et restèrent tempérants pendant plus de deux ans. Neuf autres sujets ressentirent une amélioration considérable et prolongée, mais retombèrent avant la fin de l'année. Pour le reste, le progrès fut médiocre ou nul.

Le résultat dépend, pour beaucoup, du désir qu'a l'ivrogne de se guérir. La plupart des alcooliques, lorsqu'ils sont dégrisés, ont ce désir. Mais quelques-uns gardent l'intention de boire de nouveau à la première occasion. Ceux-là sont bien près de la folie. Pour les guérir, il faut évidemment commencer par leur inspirer la haine de l'alcool : chose extrêmement malaisée.

« En général, ajoute le Dr Lloyd-Tuckey, ce n'est pas la résistance décidée de l'ivrogne que nous avons à combattre, mais simplement sa faiblesse mentale et son manque de volonté. Il n'y a pas à douter que la faculté de vouloir peut être énormément augmentée par la suggestion hypnotique, et très souvent nous pouvons la fortifier chez nos malades à un tel point que, après un court traitement, ils peuvent résister à des tentations auxquelles ils auraient certainement succombé autrefois. »

M. D..., médecin, âgé de trente ans, rapporte le même auteur, buvait avec excès. Très grand était son désir de

1. *Revue de l'Hypnotisme*, septembre 1900, p. 80-82.

guérir, mais il était si souvent retombé qu'il était désespéré et disait son intention de se suicider si l'hypnotisme ne le tirait pas de là. Il fut hypnotisé au troisième degré et accepta la suggestion. Voilà trois ans qu'il est guéri, et, depuis, il n'a pris qu'un peu de vin léger à ses repas. Et le Dr Lloyd-Tuckey, fait la remarque suivante : s'il est imprudent, quand on a été alcoolique, de toucher de nouveau à l'alcool, il est bon de permettre, après la guérison, l'usage très modéré du vin ou de la bière. La tempérance défend mieux contre tout retour que l'abstinence complète.

Les diverses dipsomanies ont été soumises au traitement de la suggestion. Telle bonne femme, qui s'était prise de passion pour la petite tasse de café au lait au point d'en absorber tout le long du jour, a été amenée graduellement à se modérer dans l'usage de sa boisson favorite.

La Société contre l'abus du tabac ne pouvait, dans son zèle, négliger ce procédé curatif. Plusieurs fois, elle a adressé ses félicitations à des docteurs, comme MM. Bérillon et Voisin, qui avaient réussi, par la suggestion, à guérir des nicotinés réputés incorrigibles. Un individu, âgé de quarante-cinq ans, en était arrivé à fumer de quarante à soixante cigarettes par jour. L'intoxication, produite par un tel excès, avait mis sa vie en danger. Le Dr Voisin l'endort, non sans peine, et seulement à la seconde séance. Il lui suggère de ne plus aimer le tabac et de ne fumer que trois cigarettes par vingt-quatre heures. Au bout de deux autres séances, c'est-à-dire le sixième jour après le commencement du traitement, on lui suggère de ne plus fumer la moindre cigarette et d'avoir en horreur le tabac. X... cessa de fumer; mais il fut pris de malaises et de bâillements. Trois autres séances d'hypnotisme achevèrent sa guérison. — Nous avouerons, pour notre part, sans être aucunement fumeur, que le Dr Voisin nous paraît avoir été un peu bien prompt en besogne : une cure mieux graduée n'eût-elle pas été préférable ? Quoi qu'il en soit, la Société contre l'abus du tabac se prit d'enthousiasme pour ces guérisons merveilleuses. En 1888, son président fondait un prix de trois cents francs à décerner au

docteur en médecine, français ou étranger, qui guérirait le plus d'affections nicotiniques, par la suggestion[1].

La suggestion hypnotique a encore été employée avec succès contre la mélancolie, les manies, les obsessions, le délire de la persécution, l'impulsion au suicide. Il semble même que ce soit là son champ favori. Et cependant, même sur ce terrain, on est exposé à d'étranges accidents. Il arrive que d'autres idées fixes viennent prendre la place de celles qu'on avait déracinées.

Tantôt ces idées fixes secondaires naissent par *dérivation* ou *association*. « Ger..., une jeune femme de vingt ans, raconte M. Pierre Janet[2], a assisté, seule, à la mort subite de sa belle-mère, elle l'a tenue morte entre ses bras, et cet événement lui a bouleversé l'esprit. Depuis, elle se reproche ses mauvaises humeurs vis-à-vis de sa belle-mère, s'accuse de sa mort, se figure l'avoir tuée, et enfin veut se tuer à son tour comme coupable. Voici l'idée primitive qui, ici, a un début bien net. Un traitement approprié réussit à supprimer l'idée fixe de cette jeune femme ; et je la croyais guérie quand on me la ramène, quelques mois plus tard, en proie à un délire en apparence tout nouveau. Elle a voulu tuer son enfant, une pauvre petite fille de quatre ans qu'elle adorait. Elle se désespère de sentir en elle cette odieuse pensée qui la pousse à frapper son enfant, elle trouve cette impulsion monstrueuse et inexplicable. C'est pourtant la suite de la première idée fixe. « Il faut faire disparaître l'enfant d'une mère coupable et qui sera coupable comme elle. » Le point curieux, c'est que Ger... ne songe plus à se tuer elle-même et ne se fait plus de reproches ; la seconde idée, quoique dérivée de la première, subsiste isolément. » — Une malade qu'on a délivrée de l'idée fixe du choléra, la remplace par l'idée fixe d'une autre maladie et passe ainsi en revue toute la pathologie.

Tantôt apparaissent chez ces malades des idées secondaires

1. *Revue de l'Hypnotisme*, 1888, p. 220-221. Le cas du Dr Voisin est réédité dans le numéro de février 1895, p. 245-246.

2. *Névroses et idées fixes*. Paris, 1898, t. I, p. 171-180.

que M. Pierre Janet désigne sous le nom d'*idées fixes stratifiées*. « Quand on a enlevé une idée fixe, on est tout étonné d'en voir surgir une autre qui n'a aucun rapport ni avec la première idée, ni avec les circonstances environnantes. C'est une idée ancienne, antérieure à celle que l'on vient de traiter et qui réapparaît. Celle-ci enlevée à son tour, on se trouve en présence d'une troisième obsession qui avait existé antérieurement, et on est obligé de repasser, en ordre inverse, les principales idées fixes qui ont tourmenté la vie du malade. »

Enfin, parmi les idées fixes secondaires, il y a celles qu'on peut appeler *accidentelles*. La nouvelle obsession ne porte pas sur une idée ancienne ou sur une conséquence plus ou moins éloignée de l'idée primitive. C'est une idée nouvelle et absolument quelconque, provoquée par n'importe quel petit événement de la vie. Quelle est l'origine de cette pullulation d'idées fixes comme de parasites sur un arbre mourant? Il semble que l'esprit ait été profondément bouleversé par la première obsession et qu'il ne résiste pas au développement anormal de la plus petite idée qui serait semée en lui. Tel l'organe guéri d'une maladie infectieuse reste, pendant un temps quelquefois très long, en un état de réceptivité, et se trouve faible devant tel ou tel microbe banal qui, auparavant, n'avait aucune action sur lui.

Il y a ainsi dans le traitement des maladies mentales par la suggestion des surprises désagréables. Ces surprises sont-elles fréquentes? Il faut avouer que la plupart des auteurs qui s'occupent d'hypnotisme n'en parlent guère : est-ce optimisme excessif? Ou bien M. Pierre Janet n'aurait-il pas quelque peu assombri les couleurs du tableau, au moins trop généralisé quelques accidents particuliers?

On sait l'influence que l'imagination a sur le mal de mer. Sans doute, il y a à ce malaise des causes physiologiques, mais considérable reste la part qui revient à l'appréhension. La suggestion ne pourrait-elle pas être employée comme remède préventif? On l'a essayé plusieurs fois, semble-t-il, avec succès? A la suite de M. Paul Farez, M. Bérillon citait naguère[1] une cure obtenue sur une jeune fille de dix-sept

1. *Revue de l'Hypnotisme*, février 1899, p. 245.

ans, chez laquelle la plus courte traversée en mer déterminait de graves accidents nerveux. A la veille de passer l'Atlantique pour se rendre aux États-Unis, elle fut hypnotisée et reçut la suggestion de supporter le voyage sans aucun vertige. La traversée fut particulièrement pénible et accidentée. Or, sur quatre-vingt-dix-huit passagers, il n'y en eut qu'un seul, assure M. Bérillon, qui échappa entièrement au mal de mer : ce fut la jeune fille suggestionnée.

Mais déjà nous arrivons aux maladies qui se manifestent par des troubles fonctionnels de l'organisme.

III

C'est à l'égard de ces maladies que, jadis, l'engouement excité par le magnétisme et l'hypnotisme fut immense. Qu'on se rappelle les exploits de Mesmer. Dans son *Mémoire sur la découverte du magnétisme* (1779), il annonçait qu'avec le fluide magnétique bien dirigé, le médecin tient entre les mains une panacée universelle, un moyen de découvrir, de guérir, et même de prévenir toutes les maladies. Il n'y a qu'une maladie et un remède. Voyons comment il l'appliquait.

« Au milieu d'une grande salle est une caisse circulaire, en bois de chêne, élevé d'un pied ou d'un pied et demi, qu'on nomme le *baquet*. Ce baquet renferme simplement de l'eau, et dans cette eau, divers objets, tels que verre pilé, limaille, etc., ou encore ces même objets à sec, sans que rien soit électrisé ou aimanté. Le couvercle est percé d'un certain nombre de trous, d'où sortent des branches de fer coudées et mobiles. Dans un coin de la salle est un piano-forte ; on y joue différents airs sur des mouvements variés, surtout vers la fin des séances. On y joint quelquefois du chant. Les portes et les fenêtres de la salle sont exactement fermées ; des rideaux ne laissent pénétrer qu'une lumière douce et faible. Les malades, en silence, forment plusieurs rangs autour de ce baquet, et chacun a sa branche de fer, qui, au moyen d'un coude, peut être appliquée sur la partie malade. Une corde passée autour de leur corps les unit les uns aux autres. Quelquefois on forme une seconde chaîne en se communiquant par les mains.

« Les malades offrent un tableau très varié. Quelques-uns sont calmes et n'éprouvent rien ; d'autres toussent, crachent sentent quelque légère douleur, une chaleur locale ou une chaleur universelle, et ont des sueurs ; d'autres sont agités et tourmentés par des convulsions. Ces convulsions sont extraordinaires par leur nombre, par leur durée, par leur force. On en a vu durer plus de trois heures. Elles sont caractérisées par les mouvements précipités, involontaires de tous les membres et du corps entier, par le resserrement de la gorge, par des soubresauts des hypocondres et de l'épigastre, par le trouble et l'égarement des yeux, par des cris perçants, des pleurs, des hoquets et des rires immodérés. Elles sont précédées ou suivies d'un état de langueur ou de rêverie, d'une sorte d'abattement et même d'assoupissement[1]. »

Et au milieu des convulsionnaires se tenait Mesmer en habit de soie lilas et jabot de malines, promenant sur tous sa baguette avec une autorité souveraine.

On magnétisait aussi des arbres, en dirigeant vers leurs branches du fluide. Puis, les malades s'attachaient aux membres des cordes suspendues aux branches. Et des centaines de personnes se mettaient ainsi sous l'action du fluide.

Un des rendez-vous les plus fameux était sous l'orme de Busancy.

« J'ai pris le parti de magnétiser un arbre, raconte le marquis de Puységur, un des fervents adeptes de Mesmer ; j'y ai fait venir mon premier malade. Sitôt qu'il a eu mis la corde autour de lui, il a regardé l'arbre, et a dit, pour toute parole, avec un air d'étonnement qu'on ne peut rendre : *Qu'est-ce que je vois là ?* Ensuite sa tête s'est baissée, et il est entré en somnambulisme parfait. Au bout d'une demi-heure, je l'ai ramené à sa maison, où je lui ai rendu l'usage de ses sens. »

On se trouve ici en présence de procédés plus calmes d'hypnotisation.

« Les malades affluent autour de mon arbre, continue M. de Puységur ; il y en avait ce matin plus de cent trente. C'est une procession perpétuelle dans le pays ; j'y passe

1. *Mesmer et le magnétisme animal*, par Ernest Bersot. Paris, 1884, p. 6-8.

deux heures tous les matins. Mon arbre est le meilleur baquet possible; il n'y a pas une feuille qui ne communique la santé... Mon homme (c'est le premier paysan guéri), ou pour mieux dire *mon intelligence*, m'apprend la conduite que je dois tenir. Suivant lui, il n'est pas nécessaire que je touche tout le monde : un regard, un geste, une volonté, c'en est assez; et c'est un paysan, le plus borné du pays, qui m'apprend cela. Quand il est en crise, je ne connais rien de plus profond, de plus prudent et de plus *clairvoyant* que lui[1]. »

Cet engouement, allant jusqu'à la folie, devait amener une réaction; elle arriva. Mais si le principe de la suggestion avait peine à se dégager des théories fluidiques, les esprits étaient mis en éveil; ils cherchaient de ce côté un agent thérapeutique. C'est à l'école de Nancy que revient l'honneur de l'avoir mis en pleine lumière.

Dès 1860, Liébeault ouvre à Nancy une clinique d'hypnothérapie. Les clients vinrent, surtout des indigents; mais ses confrères le traitèrent d'illuminé. Lorsqu'en 1866 il publia son livre sur le *Sommeil et les états analogues*, où il attribuait les effets thérapeutiques du magnétisme à la suggestion, il n'eut pas de lecteurs. Même, s'il faut en croire Delbeuf, il ne se vendit qu'un seul exemplaire de l'ouvrage. La méthode de Liébeault, si usitée depuis, consiste, le sujet étant endormi, à affirmer à haute voix la disparition des phénomènes ressentis par lui. On cherche à établir chez le malade la conviction que ces phénomènes n'existent plus ou vont disparaître, que la douleur se dissipe, que la sensibilité renaît, que la force musculaire augmente, que l'appétit réapparaît.

En tête des maladies fonctionnelles qui cèdent le plus facilement à cette médecine mentale, il convient de placer les névroses : l'hystérie et ses suites ou ses formes, l'anesthésie, la paralysie, les contractures, l'aphonie, les vomissements. Lorsque l'hystérie est récente, la guérison ne tarde pas à se manifester; si la maladie est ancienne, il faut des semaines, parfois des mois de traitement. Avec les neurasthéniques,

1. Puységur, *Mémoire pour servir à l'histoire et à l'établissement du magnétisme animal*. 1784, p. 23.

pourvu qu'ils soient hypnotisables, la suggestion obtient parfois en peu de temps de très bons résultats. Les névralgies, dit le Dr Crocq, guérissent assez facilement par la suggestion; mais il estime qu'on ne devra recourir à ce moyen qu'après avoir essayé des autres traitements qui suffisent dans la plupart des cas. La suggestion réussit encore contre les tics, la crampe des écrivains[1].

En résumé, la suggestion agit sur toutes les fonctions soumises à l'influence du cerveau, — or, il en est peu qui ne lui soient soumises, — et elle agit dans la mesure où elles obéissent à cette influence. On comprend que, par suite, les troubles fonctionnels peuvent être guéris par la suggestion.

IV

Mais la suggestion agira-t-elle sur les maladies organiques? Il peut paraître étrange, puéril, au premier abord, de faire appel à l'imagination pour guérir de la tuberculose, d'un rhumatisme articulaire, ou d'une lésion interne. Et cependant certains faits d'amélioration ou de guérison sont là. Comment les expliquer?

Résumant les expériences de M. Bernheim, le Dr Crocq s'exprime ainsi : « Bernheim hypnotise ses tuberculeux, non pour détruire le tubercule, mais pour faire dormir les malades, pour leur donner de l'appétit, pour calmer leur toux, pour dissiper leurs points de côté, et, en soulageant ainsi le malade, il agit peut-être favorablement sur la lésion. » — De même, pour les rhumatismes articulaires chroniques, il suggère la disparition de la douleur. L'articulation n'étant plus immobilisée reprend ses fonctions et guérit insensiblement[2].

Lorsque l'affection organique a une origine névropathique, la guérison s'obtient avec une particulière facilité. Tel le cas cité par le Dr Desplats, professeur de clinique médicale à la Faculté libre de Lille. Ici même l'affection organique n'est que d'apparence, mais l'apparence est telle que peut-être

1. Bernheim, *De la Suggestion et de ses applications à la thérapeutique*. Paris, 1888, p. 291-318. — Crocq, *l'Hypnotisme scientifique*. Paris, 1896, p. 213-217, 429-431.

2. Crocq, *loc. cit.*, p. 216.

plus d'un médecin aurait traité cette affection comme une véritable lésion.

Il y a cinq ans, je voyais entrer dans mon cabinet une fillette de douze ans, portée sur les bras de son père, et qu'on m'amenait d'une ville voisine. Elle était malade depuis trois mois, et atteinte, disait-on, d'une arthrite du genou gauche survenue à la suite d'une chute. On avait appliqué force vésicatoires et pommades, et, finalement, un appareil. Le tout sans profit. La fillette paraissait bien portante, malgré ses trois mois de maladie. Un examen rapide me montra que tout le membre inférieur était contracturé. Quant à l'articulation, il ne m'était pas permis de l'examiner à cause des douleurs.

Sans parler, je fis poser l'enfant sur un fauteuil et, après l'avoir regardée fixement pendant deux minutes, je lui dis : « Dormez. » Aussitôt elle s'endormit et rapidement son sommeil fut profond. Pressant alors sa jambe entre mes mains, il me fut facile de faire disparaître la contracture, et, sans douleur, d'exécuter tous les mouvements. Puis, posant les pieds par terre, je dis : « Levez-vous », et elle se leva ; « Marchez », et elle marcha ; « Mettez-vous à genoux », et elle s'agenouilla. Plusieurs fois, je lui fis renouveler les mêmes actes et ne cessai que lorsqu'ils s'accomplirent sans aucune hésitation.

Je me fis alors dire comment l'accident était survenu : C'était après une chute sans importance, qui n'avait été suivie ni de plaie, ni d'ecchymose, et l'articulation n'avait jamais été gonflée. Il n'y avait pas de doute, cette enfant était seulement atteinte de contracture hystérique d'origine traumatique. Je l'assurai qu'elle était bien guérie, qu'elle marcherait parfaitement et n'aurait plus de douleurs, et lui *défendis* d'avoir une contracture semblable si jamais elle faisait une nouvelle chute ou recevait un coup. Puis, m'étant bien assuré qu'elle n'éprouvait aucune douleur et qu'elle se souvenait bien de tout ce que je lui avais dit, je la réveillai. La séance avait duré vingt minutes.

Je renonce à peindre la stupéfaction de l'enfant, lorsqu'elle se vit debout, au milieu de mon cabinet, et sans douleur. Elle n'avait d'égale que l'émotion de son père, à qui je n'avais dit un mot de mes intentions, et qui avait assisté, muet, à la guérison de sa fille. Les larmes coulaient le long de ses joues, et il n'avait pas de paroles pour m'exprimer sa reconnaissance. « Quand faudra-t-il revenir, monsieur ? — Il est inutile de revenir, votre enfant est guérie. — Et que faudra-t-il faire ? — Rien ; il faut seulement, si, de nouveau, elle tombe, qu'elle ne laisse pas sa jambe se reprendre. » Ce fut tout, et l'enfant, qui était venue de la gare en voiture, qu'on avait portée de la voiture dans mon cabinet, s'en retourna à pied, ne donnant pas même le bras à son père.

Deux mois après, la même scène se renouvelait. La même enfant était reportée, sur les bras de son père, dans mon cabinet, avec les mêmes accidents. Ils dataient seulement de trois ou quatre jours. Et comme j'exprimai mon étonnement de cette rechute : « Oh, monsieur, ce n'est pas du même côté », me dit l'enfant. La contracture, en effet,

occupait le côté droit et s'était produite par le même mécanisme que la première fois, à la suite d'une chute.

J'hypnotisai, et, en quelques minutes, contracture et douleurs avaient disparu. Je renouvelai mes assurances de guérison complète et affirmai qu'il n'y aurait plus de rechute sous aucune forme. C'est ce qui est arrivé [1].

Ce cas méritait d'être cité avec quelque détail : peut-être un certain nombre d'affections dites organiques guéries par l'hypnose ont-elles ce caractère névropathique. Cependant il est vrai de dire que l'hypnose peut avoir raison de certaines lésions proprement dites.

« Il vous paraîtra peut-être surprenant, dit le même éminent praticien, le Dr Desplats, de voir entreprendre le traitement des lésions organiques par des moyens purement suggestifs; cependant, vous verrez, en y réfléchissant, que rien n'est plus rationnel. A quoi se borne l'action thérapeutique dans les maladies contre lesquelles nous ne possédons pas un traitement spécifique? A combattre quelques symptômes et à rétablir l'harmonie fonctionnelle compromise, et c'est par ce fonctionnement harmonique de tous les organes que la guérison est réalisée. La douleur, l'insomnie, l'excitation nerveuse ou l'atonie, les troubles circulatoires digestifs sont combattus par des moyens appropriés, et puis à la nature est laissé le soin de la guérison. On fait tout cela lorsqu'on a recours à l'hypnotisme, puisqu'on délivre le sujet hypnotisé de tous les symptômes pénibles, qu'on rétablit, mieux que par aucun moyen, le fonctionnement harmonique des organes[2]. »

C'est aussi l'explication fournie par le Dr Bernheim [3]. Bref, si la suggestion est un moyen de traitement qui réussit dans les affections les plus diverses, c'est qu'elle arrive à modifier l'état nerveux, soit cérébral, soit spinal, soit sympathique.

Il est encore un cas intéressant où la suggestion pourra agir efficacement. Voici une personne frappée de congestion cérébrale, avec hémiplégie gauche. Au foyer apoplectique, des cellules ont été détruites; nul moyen de les restaurer, ni par la suggestion, ni par aucune autre médication. Les cellules

1. *Revue de l'Hypnotisme*, août 1897, p. 33-34.
2. *Loc. cit.*, p. 40-41.
3. *De la Suggestion et de ses applications à la thérapeutique*, p. 569-570.

voisines, comme frappées d'un choc, restent engourdies. Elles sont impuissantes à sortir d'elles-mêmes de leur torpeur. La suggestion arrivera à y rétablir le courant nerveux, à les remettre en activité. La guérison de la paralysie ne sera pas complète, la fonction s'exerçant dans des conditions moins favorables ; mais il y aura amélioration. Parfois, c'est comme une voie nouvelle que la suggestion ouvrira à l'activité nerveuse. On sait que le courant nerveux suit d'ordinaire dans la moelle des directions régulières et prévues ; mais que, dans certaines conditions expérimentales ou pathologiques, la transmission se fait par des *chemins de traverse*, habituellement négligés. La suggestion découvre et fraye à l'activité nerveuse ces chemins de traverse.

De nos jours, une secte, à la fois religieuse et médicale, d'origine américaine, a voulu renouveler en Angleterre les prétendues merveilles de Mesmer. Ce sont les « Scientistes chrétiens ». Leur fondatrice et principale prophétesse, Mrs. Baker Eddy, écrivait en 1866 son *Opus magnum*, ou *Science et Santé avec une clef des Écritures*. A entendre Mrs. Eddy, la matière est inerte et l'esprit tout-puissant. C'est lui qui cause les maladies et la souffrance par la crainte qu'il en conçoit. Supprimez la connaissance et l'appréhension du du mal, vous supprimerez le mal lui-même. « Une atmosphère humide, une neige glaciale empourpraient les joues rebondies de nos ancêtres ; mais ils ne se sont jamais offert le luxe des inflammations de bronches, parce qu'ils étaient aussi ignorants qu'Adam avant sa chute de l'existence des bronches, des poumons et des pastilles. » Les traités d'anatomie, de physiologie, d'hygiène, de thérapeutique, en appelant l'attention de l'esprit sur les diverses affections morbides, les produisent[1]. — On voit le remède à appliquer, remède simple et facile : par la suggestion, détourner l'attention, amener l'esprit à nier la maladie ou la souffrance. Le succès ne semble pas avoir répondu à l'assurance des guérisseurs.

Un abîme sépare de pareils charlatans les partisans de

1. *Revue de l'Hypnotisme*, juillet 1900, p. 23-26.

l'hypnotisme médical, Bernheim, Liébeault, Luys, Voisin, Lloyd Tuckey. Mais ceux-ci n'auraient-ils pas quelque peu exagéré la valeur thérapeutique de l'hypnotisme. Nous avons déjà dit les réserves faites par M. Pierre Janet à l'égard des maladies mentales. M. Crocq estime, de son côté, que les applications de l'hypnose dans les affections organiques doivent être fort restreintes. Donc il convient aux médecins de ne procéder qu'avec prudence et à pas comptés.

Dès l'origine des recherches scientifiques sur l'hypnotisme, on songea à utiliser, pour les opérations chirurgicales, l'insensibilité produite dans l'hypnose. En 1829, J. Cloquet opérait d'un cancer une malade hypnotisée. En 1845, le Dr Loysel, de Cherbourg, ampute une jambe à une personne endormie par Durand de Gros. En 1846, douze opérations diverses par le même. Dès lors, la méthode tend à se généraliser. Le Dr Esdaille, à Calcutta, se signale par sa hardiesse et ses succès.

Il arriva parfois que l'anesthésie hypnotique se révéla de curieuse façon. « En 1862, raconte Woodhouse Braine, je fus appelé à administrer le chloroforme à une jeune fille très nerveuse, profondément hystérique, à qui l'on devait enlever deux tumeurs. J'envoyai chercher du chloroforme, et, en attendant, pour habituer la jeune fille au masque de l'appareil, je le lui appliquai sur le visage; immédiatement, elle se mit à respirer au travers. Au bout d'une demi-minute, elle dit : « Oh ! je sens, je sens que je m'en vais ! » Le flacon de chloroforme n'était pas encore arrivé. Un pincement faible la laissa indifférente : je pinçai rudement : à ma grande surprise, elle ne sentit rien. L'occasion me parut favorable, et je priai le chirurgien de commencer. Je demandai plus tard à la jeune fille si elle avait senti quelque chose. « Non, dit-elle; je ne sais ce qui s'est passé. » A sa sortie de l'hôpital, elle croyait fermement à la puissance de l'anesthésique qu'on lui avait administré [1]. »

Le Dr Crocq, plutôt réservé, nous l'avons vu, dans l'usage

1. Cité par M. Guyau, dans *Éducation et Hérédité*. Paris, 1889, p. 2.

à faire de la médecine suggestive, désirerait[1] que l'anesthésie hypnotique fût employée plus souvent qu'elle ne l'est. Elle n'expose à aucun accident, et elle peut être prolongée aussi longtemps que l'on veut. Par contre, le Dr Bernheim, d'ordinaire si favorable à la suggestion, doute que l'anesthésie hypnotique puisse être souvent assez profonde pour permettre les opérations chirurgicales plus laborieuses. Il n'en réduirait cependant pas l'emploi à l'extraction des dents, pour laquelle elle est assez en honneur chez certains praticiens.

La difficulté, en pareille circonstance, est de connaître le sujet. Souvent le malade qui arrive entre les mains du chirurgien est pour lui un sujet neuf. Le chirurgien ne sait rien de sa docilité à la suggestion. Le sommeil sera-t-il assez profond, assez prolongé pour que l'opération puisse se faire en de bonnes conditions ? Les préoccupations anxieuses qui, trop souvent, obsèdent l'esprit du malade au voisinage de la table où il va être déchiqueté, ne risquent-elles pas d'empêcher la concentration d'esprit nécessaire au sommeil provoqué ? Enfin, le sommeil doit évidemment être profond ; on ne saurait se contenter d'un état somnambuloïde qui ne détruit pas la sensibilité. Mais ce sommeil, plus difficile à obtenir, ne peut-il pas amener des troubles mentaux chez des sujets déjà affaiblis peut-être par la maladie ?

Bref, malgré d'heureux succès obtenus et les justes espérances qu'il fait concevoir, l'hypnose ne semble pas devoir être la panacée universelle. Il n'est pas de remède qu'on puisse opposer à toutes les maladies. En est-il même qu'on puisse toujours opposer sûrement et efficacement à un certain genre de maladie ? Cela n'empêche pas la suggestion hypnotique d'être un agent thérapeutique, en certains cas, précieux. Nous aurions mauvaise grâce à dédaigner un moyen que le Créateur met entre nos mains pour soulager notre misérable humanité. Nous n'en posséderons jamais trop.

LUCIEN ROURE, S. J.

1. *L'Hypnotisme scientifique*, p. 426.

GRANDEUR
ET
DÉCADENCE D'UNE INSTITUTION

I

Il y a quelques semaines, un journal annonçait la fin prochaine de Sainte-Barbe comme institution libre. A vrai dire, depuis la convention passée avec l'État en 1897, son autonomie était plus nominale que réelle; mais, du moins, pendant cinq ans, à partir de cette date, la Société devait conserver la gestion de l'établissement. Qu'adviendra-t-il à l'expiration de ce délai ? L'État voudra-t-il user de son droit, prendre possession définitive d'une maison qui lui appartient, et faire du vieux collège barbiste un treizième lycée pour la capitale ? Ou bien préférera-t-il maintenir le *statu quo*, c'est-à-dire louer à des particuliers, à raison de *un franc* par an, des immeubles qui valent trois à quatre millions; leur octroyer, par surcroît, une subvention annuelle de quarante mille francs, et, dans ces conditions, les laisser diriger, sous son contrôle, une école secondaire soi-disant libre ? C'est peu probable. Ni le tempérament de l'État ni ses habitudes n'autorisent à attendre de lui un tel désintéressement. Quelle que soit la source où le journal a puisé son information, il y a lieu de la croire bien fondée. Ce serait donc, à brève échéance, la disparition du plus vieux de nos collèges; et, alors même qu'il devrait se survivre sous une autre forme, il semble bien que l'on ne pourra plus parler de Sainte-Barbe que comme on parle des morts.

Au surplus, son histoire est écrite. Quicherat l'avait conduite depuis les origines jusqu'à 1860; un quatrième volume, qui porte la date de 1900, œuvre de M. Clovis Lamarre, poursuit le récit jusqu'à la dernière année du siècle[1]. Voilà donc la postérité amplement renseignée, et, quoi qu'il arrive, grâce

1. *Histoire de Sainte-Barbe*, avec aperçu sur l'enseignement secondaire en France de 1860 à 1900, par Clovis Lamarre. Paris, Delagrave, 1900. In-8, pp. 534.

à la piété filiale de ceux qu'elle a formés, Sainte-Barbe laissera des souvenirs.

Non omnis moriar...

Cette histoire est intéressante à des points de vue très divers. On y peut suivre dans toutes ses phases l'évolution de l'enseignement et de la pédagogie depuis le quinzième siècle jusqu'à nos jours.

Lors de la construction du collège actuel, on grava sur la première pierre les trois dates 1430-1798-1840. Quicherat n'admet pas cependant la première; ce serait seulement trente ans plus tard, en 1460, que Geoffroy Lenormant, contraint de quitter le collège de Navarre, aurait ouvert les classes dans l'hôtel de Chalon, sous le patronage de la vierge martyre *Barbara*, de tout temps chère au monde scolastique.

Le dernier historien de Sainte-Barbe, en déposant la plume, salue le jour, qui viendra dans soixante ans, où les Barbistes célébreront le cinq-centième anniversaire de la fondation de leur collège. Il n'y a plus guère chez nous que les cathédrales qui aient un âge aussi respectable.

Mais combien peu la Sainte-Barbe du temps de Charles VII ressemblait à celle d'aujourd'hui ! Quelle austérité dans le train de vie de ces anciens, *boursiers*, *portionistes*, *martinets*, *galoches* ! Quel pittoresque aussi, quels beaux tapages, quelles *batteries* dans la rue du Fouarre, au Pré-aux-Clercs, où se rencontraient les étudiants des innombrables collèges qui couvraient déjà la montagne Sainte-Geneviève, Lisieux, les Chollets, Marmoutiers, Coqueret, Toul, Reims, Le Mans, Le Plessis, et, au premier rang, Montaigu, le voisin immédiat et l'implacable rival de Sainte-Barbe ! L'émulation ne se manifestait pas seulement en disputes dialectiques. Un poème latin de 1522, la *Barbaromachie*, raconte l'un des épisodes les plus fameux de la lutte séculaire entre Montacutiens et Barbistes. Ceux-ci, fatigués de voir se déverser chez eux certaines eaux malodorantes sorties de Montaigu, tentèrent, à la faveur des ténèbres, de détourner le courant du côté de l'ennemi. L'alarme fut donnée, une mêlée formidable s'ensuivit; on se battit jusqu'au matin avec une ardeur égale de part

et d'autre, et quand le jour vint séparer les combattants, il y avait, tant à Montaigu qu'à Sainte-Barbe, quantité de vitres cassées, d'arbres mutilés, de vignes arrachées. Toutefois on ne releva aucun cadavre sur le champ de bataille; c'était un progrès; un siècle plus tôt, il y avait toujours des morts dans les bagarres d'étudiants.

La Compagnie de Jésus ne peut pas oublier que le collège de Sainte-Barbe fut en quelque sorte son berceau. En 1847, Mgr Affre, étant venu faire la bénédiction de la chapelle et des nouveaux bâtiments, remarqua dans des médaillons qui décorent la sacristie, les noms de saint Ignace de Loyola et de saint François Xavier; il parut surpris, et se penchant à l'oreille du directeur, M. Labrouste, il lui dit malicieusement : « Je ne vous croyais pas si jésuites. »

Il fallut apprendre à l'archevêque de Paris que le fondateur de la Compagnie de Jésus et ses quatre premiers compagnons avaient été élèves de Sainte-Barbe. D'après Quicherat, c'est à cette circonstance que les Jésuites seraient redevables d'avoir été pendant trois siècles des humanistes de quelque valeur : « Nous prendrions volontiers, dit-il, pour un fruit de notre terroir, le goût sincère de la belle antiquité qui régna toujours dans les collèges des Jésuites. »

Nous le voulons bien; mais pourtant, que le séjour de saint Ignace à Sainte-Barbe ait eu pareille influence sur les destinées littéraires et pédagogiques de la Compagnie de Jésus, c'est un point qui nous paraît difficile à établir.

Quoi qu'il en soit, les disciples ne devaient pas tarder beaucoup à éclipser leurs maîtres. A peine installés dans la maison que l'évêque de Clermont leur avait donnée pour y tenir les classes, les Jésuites virent les écoliers s'y presser en foule. Quicherat lui-même constate, non sans mauvaise humeur, que ce fut une révolution, ou pour mieux dire, une débâcle dans les collèges dépendant de l'Université. « L'ordonnance royale du mois de mai 1579... nous apprend que, sur cinquante maisons de ce genre, il n'y en avait pas dix qui ne servissent à loger des *gens mariés, artisans, prêtres vicieux et même tireurs de laine*. Cela veut dire que les principaux, ne pouvant supporter les non-valeurs causées par la

désertion de la jeunesse, louaient les collèges à n'importe qui[1]. »

Sainte-Barbe fut, au dire de son historien, une des dix « qui ne livrèrent point leur enceinte aux profanes ».

Et pourtant, au siècle suivant, elle aussi connut cette extrémité. C'était en 1667, à l'apogée du collège de Clermont, qui allait changer son nom contre celui de Louis-le-Grand. Depuis longtemps Sainte-Barbe n'était plus guère qu'un pensionnat, et, en dépit de tous les règlements universitaires, les élèves étaient conduits en cachette aux classes des Jésuites. Les familles n'y plaçaient leurs enfants qu'à cette condition. Voici en quels termes Quicherat expose la situation à cette époque de décadence :

On a l'idée maintenant de la population bigarrée qui remplissait le collège. Par bas, les ouvriers et garde-magasins ; au premier et second étage des corps de logis, les pensionnats ; dans les galetas, des prêtres et des étudiants, locataires souvent insolvables qui déménageaient en faisant sauter leurs nippes par la fenêtre, ou qu'on était obligé de mettre dehors sans les exécuter, parce qu'ils ne possédaient que le lit du pauvre et les livres de l'ecclésiastique, deux choses sur lesquelles la loi n'avait pas de prise. Le bâtiment du principal se distinguait des autres en ce qu'il ne recevait pas d'étrangers. Les petits boursiers y étaient logés au-dessus du chef de la maison, qui occupait un appartement autrement vaste que celui qu'avait prescrit la fondation. La cour était commune à tout le monde[2]...

Le désastre devait être plus complet encore ; les embarras financiers de Sainte-Barbe devinrent tels qu'il fallut se résigner à vendre la moitié de l'immeuble pour payer les dettes. Un moment on put craindre que les Jésuites ne se portassent acquéreurs ; Quicherat donne clairement à entendre que c'était là une suprême humiliation qu'il fallait conjurer à tout prix. Au lieu des Jésuites, ce fut l'Université de Paris qui, en se chargeant des dettes de Sainte-Barbe, se rendit propriétaire de la plus grande partie des bâtiments. Cela se passait dans les dernières années du dix-septième siècle. Dès lors, l'histoire de Sainte-Barbe n'offre plus aucune page glorieuse.

Un essai de restauration fut tenté, vers 1723, par le prin-

1. *Histoire de Sainte-Barbe*, t. II, p. 63.
2. *Ibid., Id.*, p. 153.

cipal, Simon Menassier. Le prospectus-réclame en latin affiché à cette occasion sur les murs de Paris nous a été conservé par Quicherat. C'est une pièce curieuse, dans le genre pompeux. En voici la traduction :

Le collège de Sainte-Barbe, jadis l'un des plus fréquentés, avec ses quatorze classes, berceau de tant d'autres collèges en toutes les parties du monde, asile tutélaire où s'est abritée pendant près de deux cents ans la jeunesse de l'Europe, aujourd'hui heureusement rétabli et amplifié, habité par trois cents pensionnaires qu'on y forme à la doctrine et à la piété, consacré à l'étude du latin, du grec, de l'hébreu, de toutes les sciences divines et humaines, redevenu tel qu'il fut anciennement, ouvrira à la Saint-Remi prochaine les classes fermées par les calamités publiques, abandonnées par l'insouciance, aliénées contre le droit, rendues à l'utilité publique par l'équité et la justice, en vertu de la volonté inviolable du fondateur, qu'ont approuvée les rois, que la Cour de Parlement a confirmée, que l'Université a respectée longtemps, fidèlement, glorieusement, et qu'elle respectera de même à l'avenir. Le titre sous lequel il s'annonce est celui de *Collège de Sainte-Barbe, école publique de bonnes mœurs et de science*. Les professeurs les plus renommés sont déjà choisis... Ils publieront chacun le programme de leur enseignement, et le principal veillera à ce que cet enseignement soit conforme à la foi catholique, à la religion chrétienne, aux dogmes et à la discipline de l'Église, aux canons des conciles, aux décrets des Souverains Pontifes, aux sentences des Pères, aux statuts des évêques, aux édits ou arrêts des rois et des cours souveraines, à la doctrine du clergé gallican et de l'Université de Paris.

Malheureusement ce n'était là qu'une bravade à l'adresse de l'Université avec laquelle Sainte-Barbe était alors en procès. Condamné en Cour de Parlement, Menassier ne tarda pas à résigner ses fonctions, et l'infortuné collège continua de végéter avec ses quelques boursiers jusqu'à la veille de la Révolution. Quant aux pensionnaires dont parle le prospectus, ils n'avaient, à vrai dire, rien de commun avec l'ancienne institution barbiste. L'Université, ne sachant que faire des immeubles dont elle était devenue propriétaire, les avait loués à des particuliers qui y ouvrirent un pensionnat. C'est ce qu'on appela la « Communauté de Sainte-Barbe ».

II

La Sainte-Barbe moderne date de la Révolution. Victor de Lanneau, religieux théatin, s'était empressé de prêter ser-

ment à la Constitution civile du clergé, et était devenu vicaire épiscopal de l'évêque de Saône-et-Loire. Peu après, il renonça à l'état ecclésiastique, se maria, et s'en vint ouvrir une maison d'éducation à Paris. Les débuts furent pénibles. Victor de Lanneau dut se séparer de son associé, un assez triste personnage, ex-lazariste, nommé Mielle, à qui il fallut servir une rente le reste de ses jours. Dès 1798, la nouvelle institution s'installait dans les anciens bâtiments de Sainte-Barbe, et s'intitulait *Collège des Sciences et des Arts*.

Malgré des antécédents peu recommandables, Victor de Lanneau était un homme de haute valeur, et dont le nom mérite de prendre place parmi ceux des restaurateurs de l'éducation publique au siècle qui vient de finir. Sa maison ne tarda pas à briller au premier rang, si bien que Napoléon, jaloux pour son Université naissante, pensa à ériger Sainte-Barbe en lycée impérial. Dès 1809, on y comptait plus de 400 pensionnaires.

Cette prospérité n'allait pas sans quelques ennuis. Le nom même de Sainte-Barbe fut contesté à l'institution de Victor de Lanneau. Des prêtres survivants de l'ancienne Communauté l'avaient donné à un établissement qu'ils avaient ouvert rue des Postes, si bien que, pendant quelques années, il y eut à Paris deux Sainte-Barbe rivales, pour ne pas dire ennemies acharnées l'une de l'autre. Il semble bien que le droit était du côté de l'abbé Nicolle et de ses confrères. Le Conseil royal en avait même décidé ainsi, et c'est leur maison qui portait officiellement le titre de « Collège de Sainte-Barbe ». C'est là que le jeune Montalembert acheva son éducation (1823-1825). Son historien a négligé de faire la distinction entre les deux établissements. A s'en tenir à son récit, les Barbistes pourraient revendiquer Montalembert comme un des leurs. Il n'en fut rien. L'institution de l'abbé Nicolle n'eut qu'une existence éphémère. En 1830, elle fut vendue à la ville de Paris, qui en fit le Collège Rollin.

La Sainte-Barbe laïque restait maîtresse du champ de bataille ; mais elle aussi avait pâti de la lutte. Victor de Lanneau avait dû résigner ses fonctions ; après un intérim de trois ou quatre ans, son fils Adolphe lui succéda. Aux embarras suscités par la concurrence du dehors s'ajoutaient les

difficultés du dedans. Pendant toute la durée de la Restauration l'Université fut travaillée d'un esprit inquiet, frondeur, et, sous des apparences religieuses, franchement impie. Sainte-Barbe n'échappa point à la contagion. A travers les récits très atténués de Quicherat on entrevoit que la discipline y allait fort mal, et les études pas beaucoup mieux. Il s'ensuivit une crise qui, vers 1835, mit l'établissement à deux doigts de sa ruine. Mais, vers cette date, au contraire, grâce à un concours de circonstances favorables, Sainte-Barbe entre dans la période la plus brillante de son existence. Un homme de grande intelligence, M. Labrouste, dont une rue de Paris garde le nom, va pendant plus d'un quart de siècle diriger le collège et lui donner un essor qu'il n'avait jamais connu.

Tout d'abord, la Société de Sainte-Barbe se forme d'anciens élèves et se rend propriétaire des immeubles qu'on avait occupés jusque là comme locataires. Les bâtiments qui, d'après le rapport de Marmontel à l'Assemblée nationale, tombaient déjà en ruine cinquante ans auparavant, sont jetés par terre et reconstruits sur un plan meilleur. Toutefois, il fallut treize ans (1840-1853) pour achever la besogne. En 1852, M. Labrouste décide la Société à acquérir le château et le parc de Fontenay-aux-Roses, qui devient la Sainte-Barbe-des-Champs. Cette maison, destinée à recevoir les jeunes enfants, dut être bien vite agrandie, et, en moins de dix années, le chiffre de ses pensionnaires dépassait 400. De son côté, l'École préparatoire, installée dès le temps de Victor de Lanneau dans les vieilles bâtisses du collège de Reims, avait grandi d'année en année, et présentait en 1865 un effectif de 273 étudiants. C'est à ce moment que Sainte-Barbe atteint son apogée. Les trois divisions réunies, collège, École préparatoire, Sainte-Barbe-des-Champs, avaient une population totale de 1272 élèves. Sur ce nombre, les externes ne figuraient qu'à titre d'exception. Dans son compte rendu annuel à la Société, le directeur s'excusait d'avoir reçu tant de monde : « J'ai fait de mon mieux pour résister; à ma place, vous n'auriez pas eu le cœur plus dur que moi. »

Décidément, Sainte-Barbe avait le vent en poupe. Le continuateur de Quicherat, M. Clovis Lamarre s'étend avec une

complaisance qu'on ne saurait lui reprocher sur l'histoire de ces années prospères. Les succès des élèves au concours général et à l'entrée des grandes écoles donnent une idée avantageuse de la bonne tenue de la maison et du sérieux des études. « De 1860 à 1865, les cours préparatoires comptent 153 réceptions à l'École centrale, 44 à l'École navale, 54 à l'École des Mines, 60 à l'École forestière, 119 à l'École Saint-Cyr, et 160 à l'École polytechnique. »

Encouragée par ces résultats flatteurs, la Société de Sainte-Barbe entreprit, il y a vingt ans, la reconstruction complète de l'École préparatoire. On crut devoir faire grand; M. Lamarre, dans sa copieuse description des nouvelles bâtisses, parle de locaux destinés à recevoir 500 élèves.

Mais, hélas ! l'heure du déclin n'allait pas tarder à sonner. A partir de cette époque on voit se produire une baisse continue du nombre des élèves, qui entraîne comme conséquence des embarras financiers. M. Lamarre croit trouver les causes de cette décadence dans la création de plusieurs nouveaux lycées : Janson-de-Sailly surtout, Montaigne et Lakanal; puis, dans la campagne menée depuis quelques années contre le système de l'internat, enfin dans l'accroissement exagéré du nombre des bourses dans les lycées et collèges de l'État. Vers 1887, le déficit commence à dépasser 100 000 francs; et cependant les trois sections de Sainte-Barbe ont encore de 700 à 800 élèves. Mais chaque année le recrutement fléchit. En 1890, le collège de Paris tombe à 234 élèves; celui de Fontenay à 134. La Société se débat avec le Crédit foncier qui a avancé de grosses sommes et qui menace de faire saisir les immeubles. La situation devient intenable; c'est alors qu'on se décide à faire appel à l'État.

On sait l'histoire de ce sauvetage. Les deux plus grands établissements libres laïques de Paris, le collège de Sainte-Barbe et l'école Monge se trouvèrent en même temps en instance pour obtenir des pouvoirs publics un secours qui leur permît de tenter encore la fortune. L'État se montra bon prince. M. Léon Bourgeois, alors président du Conseil, avait, dès la première ouverture, prêté une oreille favorable. Sainte-

Barbe, à elle seule, comptait parmi ses anciens élèves 51 sénateurs ou députés, qui se feraient au Parlement les champions de leur collège. Le gouvernement lui-même présenta une loi aux termes de laquelle un subside de 150 000 francs était accordé à Sainte-Barbe et un autre de 130 000 francs à l'école Monge pour l'exercice de 1892 ; le subside pouvait être renouvelé les quatre années suivantes. L'État ne demandait aucun intérêt; mais il se réservait le droit de préemption pour le cas où l'on serait obligé de liquider, et les sommes versées viendraient en déduction du prix d'achat.

Le projet souleva à la Chambre une discussion assez chaude. Certes, il n'était pas trop malaisé de trouver des arguments pour le combattre. Pourquoi cette intervention de l'État? Pourquoi employer l'argent du budget à arracher à la faillite une entreprise particulière ? Est-ce que le gouvernement montrerait la même sollicitude s'il s'agissait d'un établissement ecclésiastique ou religieux ? Mgr d'Hulst fit à ce sujet une déclaration importante : Il approuvait en principe l'initiative du gouvernement et se déclarait partisan résolu des subventions budgétaires aux écoles libres de tout degré. De quel droit, en effet, les ressources fournies par tous les contribuables sont-elles affectées à l'entretien des seuls établissements officiels ? Il se refusait à voter les crédits demandés pour Sainte-Barbe et Monge, uniquement parce que c'était une mesure de faveur, un privilège octroyé par le bon plaisir de l'État à deux maisons laïques et à moitié universitaires.

La convention fut adoptée à une forte majorité dans l'une et l'autre Chambre. Mais le cordial administré par la libéralité gouvernementale ne parvint pas à rendre la vigueur aux malades. Dès 1894, l'école Monge était vendue à l'État et devenait le lycée Carnot. Cette institution peut être considérée comme une filiale de Sainte-Barbe ; car ce fut un professeur de Sainte-Barbe qui la fonda, et en garda la direction pendant toute la durée de son existence, laquelle ne dépassa guère un quart de siècle. Ce fut assez pour qu'elle fît parler d'elle, grâce à la hardiesse avec laquelle elle se lança dans les nouveautés pédagogiques les plus tapageuses. Il y a quelques années, l'école Monge, alors très en vue et très en

vogue, fut présentée au public dans un livre qui portait ce titre suggestif : *l'École où l'on s'amuse.*

Sainte-Barbe n'a pas été beaucoup plus heureuse. Parvenue au terme du délai accordé par la convention de 1892, elle se trouva à la discrétion de l'État, son sauveur. La situation financière était désespérée ; la Société avait généreusement réduit son capital dans une proportion qui équivalait à un abandon presque absolu ; les actions de 500 francs furent réduites à 25 francs. Depuis longtemps les cours étaient supprimés à l'École préparatoire, dont les élèves allaient recevoir l'enseignement au lycée Saint-Louis ; plusieurs des classes du collège envoyaient également les leurs à Louis-le-Grand, tout comme au temps des Jésuites. Il y avait deux millions et demi de dettes, et la subvention ne suffisait pas à couvrir le déficit annuel. Il fallait se résigner à l'inévitable. Une nouvelle convention, ratifiée par une nouvelle loi, a consommé l'opération commerciale amorcée en 1892. Les immeubles de Sainte-Barbe, mis en vente, ont été adjugés à l'État sur la mise à prix de 2 900 000 francs.

Comme les cinq annuités représentaient un total de 750 000 francs déjà versés, l'État n'avait à débourser que 2 150 000 francs. Mais, cette fois encore, il a voulu traiter non en marchand mais en roi. La Société de Sainte-Barbe a reçu 2 500 000 francs pour payer ses créanciers, et il lui reste 350 000 francs à rembourser au Trésor, quand elle les aura. L'État, embarrassé sans doute de son acquisition, a, par surcroît, fait avec son vendeur une cote mal taillée. En vertu de la convention de 1897, la Société de Sainte-Barbe est devenue locataire des immeubles, moyennant *un franc* de loyer, et elle continue à exploiter le collège à ses risques et périls. Pour lui faciliter la tâche, l'État lui sert, sous le titre de bourses, une allocation de 40 000 francs.

En réalité, en tenant compte du loyer gratuit d'un immeuble acheté trois millions en chiffres ronds, et des intérêts d'une somme de 750 000 francs, dont il fait l'abandon, c'est un cadeau de 220 000 francs au moins que l'État donne, chaque année, à une société privée pour faire vivre un collège anémique. Cette fois, le privilège, pour ne pas dire l'abus, est flagrant. Il y a, sur tous les points du territoire

de la République, nombre de collèges ecclésiastiques ou religieux que leurs propriétaires céderaient volontiers à l'Etat moyennant des conditions semblables.

On dira peut-être que cet arrangement représente une économie pour le budget ; car, il en coûterait encore davantage si l'État prenait directement en main la gestion de Sainte-Barbe. C'est fort probable ; mais alors pourquoi ajouter à ses charges celles de gens qui font mal leurs affaires ?

La vieille institution devait fournir sous ce régime un nouveau lustre. Le voici qui tire à sa fin, et la prospérité n'est point revenue. L'année même qui suivit le traité conclu avec l'État, Sainte-Barbe célébrait en grande pompe le centenaire de sa seconde fondation (1798-1898). Ce jour-là, on fut, paraît-il, tout à la joie et aux longs espoirs. « On sentit bien, dit M. Lamarre, que Sainte-Barbe affirmait qu'elle entrait dans un nouveau siècle avec ses forces rajeunies et toutes ses traditions. » Après ce qui venait de s'accomplir, ces paroles témoignent d'un optimisme robuste. L'année suivante amena encore un effondrement. La création la plus heureuse de M. Labrouste, Sainte-Barbe-des-Champs, fut supprimée par mesure d'économie ; elle avait perdu, en trois ans, près de la moitié de ses élèves. L'État n'avait pas voulu comprendre ce domaine dans le traité qui lui livrait les immeubles de Sainte-Barbe. Mis en vente depuis deux ans, il aurait enfin, dit-on, trouvé acquéreur.

La malheureuse question financière demeure l'écueil où le vieux vaisseau barbiste paraît devoir sombrer. Les largesses gouvernementales ne suffisent pas, et on demande aux puissances du jour d'arrondir le chiffre des bourses ; c'est la ressource suprême. Nous apprenons que le patronage de M. Viviani, « l'éloquent député de la circonscription du collège », est assuré. Le continuateur de Quicherat, qui a raconté l'histoire de la décadence avec un courage et une bonne humeur inconfusibles, augure bien de cette intervention. Désormais, affirme-t-il, « même avec l'effectif actuel des élèves, *qu'on ne saurait guère imaginer plus réduit* (on ne dit pas le chiffre), la situation financière de Sainte-Barbe

ne comportera plus aucun aléa. Les points noirs ainsi disparus, son horizon s'éclaircira tout à fait. »

Assurément, si l'État consent à combler chaque année le déficit de l'exercice, quel qu'il soit, l'administration de Sainte-Barbe sera débarrassée du souci vulgaire de joindre les deux bouts, et elle pourra reporter toutes ses sollicitudes sur le culte des Muses scientifiques et littéraires, antiques et modernes.

III

Quoi qu'il en puisse advenir, une moralité se dégage, à notre avis, de l'histoire du passé. M. Clovis Lamarre a recherché les causes de la rapide décadence d'une institution longtemps florissante. Nous pensons qu'il n'a pas tout dit, et même qu'il ne pouvait pas tout dire. Toutefois, quand on est du bâtiment, on doit savoir lire entre les lignes. On y aperçoit des tiraillements et des conflits. Et comment en pourrait-il être autrement ? L'héritage des grands hommes, ou même des hommes supérieurs, est lourd à recueillir. Alexandre mort, ses généraux se font la guerre, et son empire s'en va en morceaux.

Un grand établissement d'éducation est une affaire — qu'on me passe le mot — extrêmement difficile à conduire. Il n'en fut peut-être pas toujours ainsi ; en notre temps et dans notre pays, il semble qu'elle dépasse les forces d'un homme. Entendons-nous : Il y a quantité de collèges universitaires ou libres, dirigés par des hommes qui s'acquittent fort bien de leur tâche. Mais ces directeurs ne sont point des individus isolés ; ils ont derrière eux une corporation ; c'est l'Université d'État, le clergé diocésain, la congrégation religieuse. Ils s'appuient sur un organisme déjà existant, plus ou moins homogène, plus ou moins solide. Leur valeur personnelle se double par l'union, la discipline et la tradition déjà établie. Voilà pourquoi, soit dit en passant, les religieux ont dans la tenue des grandes maisons d'éducation des chances de succès qu'aucune capacité professionnelle ne saurait garantir. Un particulier, exceptionnellement doué, un éducateur puissant qui sera en même temps un administrateur de haute envergure, pourra bien trouver en son fonds

les ressources multiples que d'autres tirent de l'association ; on verra, sous son impulsion toute personnelle, un collège naître, grandir, prospérer ; mais l'œuvre créée par lui, soutenue par lui, aura d'ordinaire bien du mal à durer plus que lui ; si elle marche encore quelque temps, en vertu de la vitesse acquise, ce sera d'une allure de plus en plus molle et hésitante. Chacun, en faisant appel à ses souvenirs, pourrait ici, je crois, citer des exemples et des noms. Voici que deux des plus fameux établissements de Paris viennent, sous nos yeux, de prendre place dans cette liste, qui ressemble à un nécrologe.

Le déclin et la ruine fatale de Sainte-Barbe, suivant de si près le déclin et la ruine de l'école Monge, renferment un autre enseignement utile à recueillir à l'heure présente.

Pour des raisons que nous ne connaissons pas, la confiance, ou, si l'on veut, le goût des familles, s'est porté ailleurs, et le nombre des élèves de ces brillantes écoles est allé en diminuant d'année en année. De là, diminution progressive dans les recettes, et bientôt un découvert avec lequel il n'était plus possible d'aller de l'avant.

Mais, ce qui va rendre rêveurs les économes de nos pauvres collèges catholiques, c'est avec des effectifs qui se chiffraient encore par six ou huit cents élèves, payant presque tous de belles pensions, que l'on se trouvait à la gêne. Certes, nous sommes à cent lieues de soupçonner le moins du monde la probité de qui que ce soit dans l'administration financière du collège ; nous savons que la Société de Sainte-Barbe se faisait rendre les comptes avec la plus rigoureuse exactitude, que l'État, lui-même, dans les dernières années, les contrôlait comme ceux d'un débiteur qu'il tenait en tutelle. Mais cela même nous donne le droit de conclure que, avec un personnel laïque, il est impossible à un établissement d'enseignement secondaire de se suffire.

On sait, en effet, que pas un seul des 107 lycées de l'État ne vit sur ses propres ressources. Tous sont budgétivores, les plus grands, les plus prospères, les plus peuplés aussi bien que les plus humbles, s'il en est à qui ce qualificatif puisse convenir. Le lycée Condorcet, par exemple, le plus gros des

lycées de France, qui ne compte guère moins de 2 000 élèves, a besoin, pour faire ses frais, de puiser 250 000 francs dans les caisses de l'État. Le lycée Michelet, si magnifiquement installé dans le parc de Vanves, a demandé l'année dernière 274 000 francs de subvention pour boucler son budget ; Charlemagne, toujours fort brillant et couvert des lauriers du concours général, ne réclame pas moins de 324 000 francs. En province, le colossal lycée de Marseille se fait allouer 270 000 francs en chiffres ronds ; celui de Lyon, près de 330 000 francs ; celui de Bordeaux, pas loin de 280 000 francs. Je n'en vois plus dans les départements que *trois* qui se contentent de moins de 100 000 francs ; ces trois lycées, qui ont un titre spécial à la reconnaissance des contribuables, sont ceux de Laon, de Sens et de Valenciennes.

Il est vrai que l'État ne sait rien faire économiquement. Qu'il s'agisse de fabriquer des vases précieux, des tapisseries de luxe ou des allumettes chimiques ; qu'il s'agisse d'exploiter les chemins de fer, les télégraphes ou les téléphones, ses services et ses produits sont plus chers que ceux de l'industrie privée. Il ne faut pas compter que son enseignement fasse exception à la règle. Mais ce qui paraît bien établi maintenant, c'est qu'un établissement d'enseignement secondaire de quelque importance, un collège de plein exercice comme on disait autrefois, ne peut se soutenir par ses propres ressources, du moment qu'il est obligé d'avoir recours à des maîtres laïques. Personne n'ignore que, avant Monge et Sainte-Barbe, les institutions libres laïques d'enseignement secondaire disparues depuis trente ans se comptent par centaines. Il ne reste plus à Paris d'établissement considérable de cette nature que l'École alsacienne, qui a le bénéfice de la jeunesse et qui d'ailleurs reçoit une subvention du gouvernement. On a mené assez grand bruit en ces dernières années, au sujet de la création de l'école des Roches, et, plus récemment encore, à propos du futur collège de Normandie. Ce sont, sans doute, des institutions laïques ; mais aussi il a fallu porter le prix de la pension à 2 500 et à 3 000 francs. Ce sont là évidemment des conditions exceptionnelles.

Or, voici une conséquence de cet état de choses. En vertu de la loi qui interdit l'enseignement aux congrégations non

autorisées, un grand nombre de collèges libres vont être obligés de recruter un personnel nouveau. On a dit déjà que ce serait chose facile, que les collèges catholiques, ceux des Jésuites tout les premiers, vont faire appel à des professeurs universitaires, qui seront heureux de trouver des chaires mieux rétribuées que celles des lycées. Ces collèges, dont l'esprit n'aura pas changé, ne perdront pas un seul de leurs anciens élèves, et beaucoup de familles, qui avaient leurs raisons pour ne pas confier leurs enfants aux religieux, s'empresseront de les amener à leurs successeurs. Ce sera un nouvel essor de l'enseignement libre, et l'État aura fait une fois de plus le jeu de ses concurrents. Les gens à l'optimisme robuste, ceux qui n'aiment pas à être troublés dans leur quiétude, ceux qui n'ont cessé de nous prédire que la loi de proscription n'aboutirait jamais, envisagent maintenant avec sérénité cette perspective rassurante. Je crois avoir montré que c'est, une fois de plus, se bercer d'illusion. A part quelques rares exceptions, les collèges catholiques seront dans l'impossibilité de mettre à la place des religieux bannis ces maîtres universitaires dont les grades, le prestige, le savoir et l'expérience attireraient peut-être à la maison un regain de faveur. Bien que les traitements assurés par l'État à ses fonctionnaires n'aient rien d'excessif, c'est beaucoup plus, surtout en y ajoutant la charge des retraites, que n'en pourraient supporter des collèges qui n'ont à compter que sur eux-mêmes. Telle est, croyons-nous, l'exacte vérité.

Après cela, on peut juger de la bonne foi de M. Waldeck-Rousseau, affirmant avec insistance à la tribune de l'une et de l'autre Chambre que la liberté des parents catholiques n'est pas le moins du monde atteinte par la loi ; ils n'auront que l'embarras du choix entre les établissements libres dirigés, ou par des laïques, ou par des prêtres séculiers, ou par des congrégations autorisées.

Or, pas une congrégation en état de tenir un collège d'enseignement secondaire n'est autorisée ; le clergé séculier est insuffisant pour le service des paroisses. Quant aux collèges libres laïques, non subventionnés, l'expérience du passé montre qu'ils ne peuvent vivre sans imposer aux familles des sacrifices que le petit nombre seulement peut supporter.

L'homme qui gouverne le pays à l'heure qu'il est devait savoir cela, et il le savait sans doute. Mais alors son langage mérite un nom que, par respect pour lui-même, un jésuite ne saurait écrire.

JOSEPH BURNICHON, S. J.

P. S. — Cet article était composé, lorsque le ministre de l'Instruction publique a proposé à ses collègues la *désaffectation* de Sainte-Barbe; les locaux devaient être attribués à la Faculté des sciences pour l'installation de ses laboratoires, lesquels, paraît-il, n'ont pu trouver place dans la nouvelle Sorbonne. Grand émoi dans la presse au lendemain du premier Conseil où la question fut débattue. A vrai dire, le projet fut approuvé par la plupart des journaux. Quelques-uns même, et non des moindres, se montrèrent assez durs pour une institution qui ne savait pas mourir dignement, et pour les hommes qui employaient l'argent de l'État à prolonger artificiellement une existence qui s'éteint. Voici comment s'exprimaient les *Débats* :

S'il est admissible que l'État soutienne de ses subventions tel collège libre qui dessert une région déshéritée, où aucun établissement d'État n'existe, il n'y a aucune bonne raison pour aider à vivre une sorte de « lycée à côté » dans le quartier qui en est le plus abondamment pourvu... Que les organismes usés ou inutiles disparaissent; c'est une loi à laquelle il faut bien se résigner et à laquelle rien ne changera rien. Il eût même été plus digne d'une antique maison comme Sainte-Barbe de mourir de sa belle mort, sans tendre la main, que de végéter ainsi au jour le jour, à la merci d'un vote de secours ou d'un marchandage parlementaire.

On ne saurait même prétendre, en l'espèce, qu'il s'agit d'encourager une expérience intéressante. Sainte-Barbe a fait ses preuves; mais son système d'éducation n'a jamais différé notablement de celui de l'Université. Ses meilleurs élèves ont toujours suivi les classes des lycées, et les cours réservés aux autres à l'intérieur même de la maison n'ont jamais eu de prétention à révolutionner l'enseignement. En dernier lieu, on avait même fini par envoyer à Louis-le-Grand et à Saint-Louis tous les Barbistes sans exception. Saint-Barbe n'était donc plus qu'un internat. On se demande quel intérêt on pourrait invoquer pour exiger de l'État un sacrifice énorme en faveur d'un internat concurrent, alors que ses propres internats ne souffrent pas de la pléthore. S'il reste à Sainte-Barbe deux cents internes, il ne manque pas de place pour eux

à Louis-le-Grand. Ils n'ont qu'un mur à franchir. Il n'y a même pas à percer de porte de communication : elle existe. (*Journal des Débats*, 13 juillet 1901.)

Malgré ces raisons et les très graves motifs qui, dans les circonstances présentes, imposent aux gouvernants l'obligation de ménager les deniers publics, il paraît que, au lieu de supprimer Sainte-Barbe, le Conseil des ministres aurait manifesté l'intention de lui allouer une subvention trois fois plus forte, soit 120 000 francs au lieu de 40 000. Sans doute, cela est absurde. Il y a, à l'ombre du Panthéon, trois établissements universitaires qui se touchent : Henri IV, Louis-le-Grand et Sainte-Barbe, sans compter Saint-Louis et Montaigne, qui les flanquent sur les ailes. Le vulgaire bon sens voudrait qu'on fît l'économie de celui des cinq qui ne va plus. On s'y résignerait peut-être. Mais, apparemment, on fonde des espérances sur le fonctionnement de la loi contre les congrégations.

Il y a, sur cette même colline Sainte-Geneviève, certaine école préparatoire qui a eu le tort de prospérer, pendant que celle de Sainte-Barbe s'effondrait.

Si pourtant on parvenait à ruiner le rival détesté, si l'établissement, objet de tant de colères, tout spécialement visé, dit-on, par la loi de proscription, venait à disparaître, il y aurait encore, sans doute, de beaux jours pour Sainte-Barbe. Est-il téméraire de penser que cette perspective a fait ajourner la sentence portée contre elle ? La République est encore assez riche pour ne pas regarder à quelques centaines de mille francs, quand il s'agit de jouer un si bon tour aux Jésuites.

J. B., S. J.

ÉPISODE
D'UNE
CONFISCATION DE BIENS CONGRÉGANISTES
(1762)

LES MANUSCRITS DES JÉSUITES DE PARIS

« Il semble que le Parlement qui nous gouverne aujourd'hui n'est point du tout patriote. » Ainsi écrivait le comte de Caylus, le 18 décembre 1764, en apprenant à un ami d'Italie que les manuscrits des Jésuites de Paris, mis en vente par ordre du Parlement, étaient adjugés à un Hollandais et allaient quitter la France. Caylus, l'archéologue épicurien et sceptique, n'était certes pas l'ami des « bénits Pères »; mais, fort justement, il sentait que le patriotisme, à tout le moins, aurait dû empêcher de livrer aux étrangers, pour une misérable somme d'argent, un trésor littéraire que l'Europe nous enviait. Seulement les parlementaires ultra-gallicans et jansénistes, en supprimant d'un coup la Compagnie de Jésus en France, avec ses collèges, ses missions, etc., avaient déjà infligé bien d'autres blessures à l'intérêt du pays. Mon but ici n'est pas de montrer (on l'a déjà fait) combien les confiscations de 1762, loin d'enrichir la France, lui ont causé de pertes. Je voudrais simplement retracer la fortune accidentée d'une des collections comprises dans le naufrage : d'autres, plus qualifiés que moi, ont déjà traité le sujet; mais des documents qu'ils n'ont pu connaître me permettront, en utilisant leurs recherches, d'y ajouter quelques faits intéressants.

Transportés de Paris en Hollande, au commencement de l'année 1765, les *Codices Claromontani*[1] ne restèrent dans les

1. Qu'on me permette, pour abréger, de désigner par ce nom, déjà usité dans la science, la collection dont j'esquisse l'histoire. Presque tous les manuscrits précieux dont elle se compose, proviennent en effet du collège que les Jésuites avaient à Paris, rue Saint-Jacques, et qui s'appela, jusqu'en 1682, *Collège de Clermont*, parce que son premier fondateur fut Guillaume Duprat, évêque de Clermont en Auvergne. Louis XIV, par lettres patentes de novembre 1682, déclara cet établissement *Collège royal*, et se déclara lui aussi son

Pays-Bas que jusqu'en 1824 ; alors ils durent passer de La Haye en Angleterre, où ils séjournèrent jusqu'en 1887. Acquis, à cette dernière date, par le gouvernement allemand pour la bibliothèque royale de Berlin, ils sont revenus sur le continent et ont trouvé sur les bords de la Sprée le terme vraisemblablement définitif de leurs pérégrinations. Ces indications laissent déjà entrevoir la variété de leur destin dans le passé. Si j'ajoute les prix payés par leurs maîtres successifs, on devinera aussi qu'ils sont loin d'avoir perdu dans l'estime des amateurs et des savants. Cédés pour 15 000 livres à Gérard Meerman, ils ont coûté environ 32 000 florins (67 500 fr.) à Phillipps, et 375 000 marks (468 750 fr.) à l'Allemagne. Mais reprenons les principales étapes de leur odyssée.

I

Le collège des Jésuites de Paris possédait déjà, vers la fin du seizième siècle, une bibliothèque de près de vingt mille volumes, parmi lesquels un bon nombre de manuscrits précieux. Il subit aussi, à cette époque, un premier pillage par arrêt du Parlement. On sait comment cette cour, qui avait naguère déclaré déchu Henri III et glorifié le régicide Jacques Clément, profita de l'attentat de Jean Châtel, en décembre 1594, pour faire parade de zèle royaliste et frapper les Jésuites d'expulsion, sans jugement préalable, sur ce seul grief, que Châtel, pour le moment élève de l'Université, avait autrefois suivi leur cours de philosophie.

Le bibliothécaire du collège paya encore plus cher que ses confrères : n'avait-il pas commis le crime de collectionner des pamphlets du temps de la Ligue ? Les graves magistrats n'admettaient pas que l'on pût conserver de pareilles choses par pur amour du document ; le P. Guignard devait donc être resté ligueur dans l'âme, — par suite complice de l'attentat, au moins de cœur ; et on le lui fit bien voir, en le pendant et l'étranglant en place de Grève, le 7 janvier 1595.

fondateur ; ce bienfait, ajouté à bien d'autres, justifia le nom de *Collège de Louis-le-Grand*, qu'il porta depuis 1682. Le Parlement de 1762, dans ses arrêts contre la Compagnie de Jésus, affecta d'ignorer ce dernier nom, peut-être parce qu'il eût apparu comme une condamnation de ces arrêts.

Avec de pareils juges, la confiscation des biens des condamnés — ou plus justement des victimes — allait de soi. La vente des « meubles et *livres* » des Jésuites fut donc ordonnée par la cour suprême[1]; mais, avant cette opération plus ou moins légale, les maisons des religieux proscrits avaient déjà été traitées en pays conquis, tant par les valets des magistrats que par des professeurs de l'Université, accourus pour prendre la place de leurs rivaux. En particulier, « leur bibliothèque, qui estoit ample et belle, comme s'exprime le chroniqueur Pierre de l'Estoile, fut exposée au pillage, jusques aux revendeus et plus piestres frippiers de l'Université. On disoit qu'on y avoit trouvé plusieurs papiers escrits contre le Roy, desquels messieurs les revisiteurs ne firent si bien leur profit que des bons livres græqs et latins, qui furent jugés de bonne prise, à la requeste de messieurs les gens du Roy, qui s'en accommodèrent les premiers, selon leurs conclusions; et après, les autres, chacun selon son mérite et qualité[2]. »

Un peu plus tard, l'amitié de Henri IV dédommagea amplement les Jésuites de l'iniquité commise sous prétexte de son service. Mais, apparemment, il trouva trop de difficultés à leur faire restituer leurs livres; car, malgré « la tres humble requeste » où ils lui manifestèrent leur « extrême regret » de la perte des deux bibliothèques, leur « grand trésor et richesse[3] », très peu de chose leur en revint, *minima particula*. C'est ce qu'atteste le P. Jean Garnier, qui ajoute mélancoliquement : « Plût à Dieu qu'on eût vu revenir au moins la bibliothèque du savant Guillaume Budé, qui avait été donnée au collége par Pierre de Saint-André de Montbron, président aux Chambres des enquêtes[4]. »

1. La bibliothèque de la Maison professe (rue Saint-Antoine) possédait, entre ses manuscrits, en août 1763, le « Procez verbal fait de la vente des meubles et livres qui ont apartenu aux jesuites, par Me Michel Fagot, huissier du Roy en sa cour de Parlement à Paris en 1595 »; 184 feuillets in-2.

2. *Registre-Journal de Henri IV* (édit. Michaud, p. 254). — Voir aussi le récit d'un témoin, cité dans l'*Histoire du collège de Louis-le-Grand*, par G. Émond (Paris, 1845), p. 56-60, et la note de M. Émond, p. 328.

3. Franklin, *les Anciennes Bibliothèques de Paris*, t. II, p. 249 (dans la collection *Histoire générale de Paris*. Paris, 1870).

4. *Systema Bibliothecæ Collegii Parisiensis Societatis Jesu* (Paris, 1678), p. 4.

Cette collection de l'helléniste Budé, qui était ainsi sur le cœur des bibliothécaires du collège de Clermont, jusqu'en 1678, avait été « recueillie » — nous supposons que c'est à la vente, non au pillage, de 1594 — par Jacques-Auguste de Thou, le fameux historien, qui fut, lui aussi, président au Parlement, et « maître de la Librairie royale » de 1593 à 1617.

Cette Librairie royale, modeste origine de notre magnifique Bibliothèque nationale et qui ne comptait alors qu'environ six mille volumes, avait été logée dans le collège des Jésuites, à leurs frais, après leur départ forcé[1]. Henri IV, à leur retour, leur offrit de l'y laisser sous leur garde, et ainsi de faire d'eux les bibliothécaires du roi. Le P. Coton, au nom de la Compagnie, déclina cette charge honorable, comme trop peu compatible avec les obligations de la vie religieuse[2].

Le collège de Clermont, réoccupé par les Jésuites en 1604, mais rouvert à l'enseignement public seulement en 1618, ne tarda guère à reconstituer sa bibliothèque, grâce à des dons généreux et au zèle intelligent de ses bibliothécaires. L'un de ceux-ci, le P. Garnier, décrivant, en 1678, le plan de classement adopté pour ses collections et, depuis, souvent imité ailleurs, nous apprend qu'elles contenaient alors plus de trente-deux mille volumes. Parmi les bienfaiteurs qui avaient le plus contribué à les accroître, il nomme d'abord, comme il convenait, les rois Louis XIII et Louis XIV, qui enrichirent le collège de tous les livres imprimés à l'Imprimerie royale. Mais il observe que celui qui les dépassa tous en munificence, fut Nicolas Fouquet, « si célèbre dans l'une et l'autre fortune[3] ». Il mentionne encore le cardinal François de Joyeuse, qui donna tous ses manuscrits ; Charles Lallemant, le père des trois jésuites Pierre, Charles et Jérôme Lallemant, tous distingués sous divers rapports, comme leur cousin Gabriel

1. Franklin, *op. cit.*, t. II, p. 152.

2. P. Prat, *Recherches sur la Compagnie de Jésus en France du temps du P. Coton*, t. II, p. 341 (Lyon, 1876). — M. Franklin (*loc. cit.*) avait cru entendre, dans la « Requeste » citée par lui, que « les Jésuites auraient fort désiré garder cette belle collection pour remplacer celle qu'ils avaient perdue ». La requête n'insinue rien de semblable.

3. J. Garnier, *Systema*, p. 5. — Cf. Chérot, dans les *Études*, t. LII, p. 80.

Lallemant, martyrisé par les Iroquois[1]; le poète Philippe Desportes; une noble dame, Nicole Sallet, mère du jésuite François Dies, auteur de plusieurs tragédies de collège; enfin les grands libraires qui ont illustré la marque de Sébastien Cramoisy, etc.

Quant aux bibliothécaires du collège de Clermont, il suffit de les nommer, pour faire deviner l'activité qu'ils durent déployer pour enrichir leur dépôt et rechercher, à cette fin, les « bonnes occasions ». Le P. Garnier avait eu pour prédécesseurs, depuis la restauration du collège, les PP. Fronton du Duc, Denys Petau, Philippe Briet et Gabriel Cossart : tous figurant avec honneur, à des degrés divers, parmi les illustrations de l'érudition française au commencement et dans le milieu du dix-septième siècle.

Mais c'est à un homme supérieur à tous ceux-ci, Petau excepté, que cette bibliothèque est le plus redevable, surtout pour ses manuscrits. Jacques Sirmond ne fut pas bibliothécaire, mais il passa les quarante dernières années de sa carrière si laborieuse et si féconde au collège de Clermont et le gouverna longtemps comme recteur[2]. Il lui apportait, en arrivant, une quantité de manuscrits anciens, recueillis durant son séjour de dix-huit ans en Italie, avec des copies soigneuses de nombre d'autres qu'il n'avait pu acheter ou se faire donner; et il ne cessa d'agrandir ce trésor par des acquisitions semblables faites de tous côtés en France. Il finit ainsi par former une collection extrêmement précieuse, non seulement comme représentation presque complète de l'antique littérature chrétienne, mais aussi comme témoignage de l'activité des scribes monastiques du septième au treizième siècle. Aucune partie de l'érudition profane ou sacrée ne fut étrangère à Sirmond; cependant, il recherchait avant tout les

1. Le legs de Ch. Lallemant comprenait, entre autres manuscrits, deux anciennes copies du *Procès de la Pucelle d'Orléans*.

2. Né à Riom (Auvergne), en 1559, Jacques Sirmond entra dans la Compagnie de Jésus, en 1576 ; jeune professeur, il eut parmi ses élèves, à Pont-à-Mousson, saint Pierre Fourier et, à Paris, saint François de Sales. Appelé à Rome, en 1590, par le P. Claude Aquaviva, général de la Compagnie, il lui servit de secrétaire plus de seize ans ; rappelé à Paris, en 1608, il résida au collège de 1612 jusqu'à sa mort (1651). Il fut confesseur du roi Louis XIII pendant cinq ans (1637-1641).

monuments de la tradition catholique, qui furent toujours le sujet préféré de ses études et la matière presque exclusive de ses nombreuses publications. N'amassant pas pour le seul plaisir de collectionner, mais pour le profit de la théologie et de l'histoire, il publia beaucoup ; toutefois, plus nombreuses encore que ses publications propres, sont celles qu'il inspira ou aida, dans la Compagnie de Jésus et en dehors, par son exemple, ses conseils et ses généreuses communications[1].

Grâce à sa bibliothèque et aux hommes distingués qui en exploitèrent les richesses, le collège de Clermont fut, pendant tout le dix-septième siècle, un foyer brillant d'études, non seulement classiques et scolastiques, mais encore patristiques et historiques[2] : l'autre foyer qui s'alluma un peu plus tard à Saint-Germain-des-Prés put dépasser celui-là en éclat, sans l'éclipser.

Je ne prétends pas ici raconter d'une manière complète la formation de la bibliothèque du collège de Clermont. Ainsi je passe rapidement sur la période postérieure au P. Sirmond.

Parmi les bibliothécaires qui succédèrent au P. Garnier, je me borne à nommer le savant, quoique paradoxal, P. Jean Hardouin ; le P. Michel Le Tellier (1688), que Louis XIV prit pour son confesseur en 1709 ; le P. Étienne Souciet ; le P. Gabriel Brotier, éditeur de Tacite, et qui clôt dignement la série.

Les accroissements des collections, durant le dix-huitième siècle, portèrent principalement sur les imprimés. A noter le legs considérable d'Achille de Harlay IV (mort en 1717), ancien avocat général et petit-fils du premier président de même nom, qui avait poursuivi les Jésuites avec tant de passion en 1594 et 1595. Ce legs était donc en partie une restitution[3].

1. On peut voir, dans la *Bibliothèque des Écrivains de la Compagnie de Jésus*, par les PP. de Backer et Sommervogel, au tome VII, col. 1256, à la suite des ouvrages du P. Sirmond, la longue liste de ceux auxquels il a concouru.

2. Cette bibliothèque était d'ailleurs largement accessible aux travailleurs étrangers. — L'abbé Fleury, l'historien, ancien élève du collège de Clermont, a célébré sa bibliothèque dans un poème latin, *Bibliotheca Claromontana*, publié à la fin de ses *Nouveaux opuscules*, par M. Émery.

3. C'est sans doute à cette restitution que fait allusion, sans nommer Har-

Les *Mémoires pour l'histoire des Sciences et des Beaux-Arts*, dits « Mémoires de Trevoux », parce qu'ils s'imprimèrent d'abord à Trevoux, dans la petite principauté du duc du Maine, mais qui avaient leur centre de rédaction à Paris, au collège Louis-le-Grand, et qui commencèrent à paraître en 1701, durent enrichir aussi cette bibliothèque, surtout de livres nouveaux.

En fait de manuscrits, dans cette dernière période, elle reçut surtout, semble-t-il, de l'hébreu et d'autres langues orientales, du chinois et des documents modernes. Parmi ceux-ci, sont à signaler des papiers jansénistes, provenant, selon toute apparence, de la saisie faite chez le P. Quesnel, lorsqu'il fut arrêté à Bruxelles, en 1703, à la requête de l'archevêque de Malines. Les manuscrits de ce dernier genre étaient encore plus nombreux à la bibliothèque de la Maison professe.

II

L'ère des déplacements et des exils répétés va s'ouvrir pour ces trésors littéraires amassés avec tant de peine. C'est le 6 août 1762 que le Parlement de Paris, s'érigeant en concile pour réprimer des hérésies dont l'Église ignorait l'existence et même pour réformer ses jugements doctrinaux, supprima la Compagnie de Jésus, comme enseignant toutes les erreurs, mais surtout comme professant un Institut qui, bien qu'approuvé par le concile de Trente et par vingt papes, n'en était pas moins contraire aux lois divines et humaines, suivant les magistrats gallicans et jansénistes. La saisie des biens de l'ordre avait été ordonnée dès le 23 avril 1762, et une série d'arrêts suivirent celui du 6 août, pour régler la réalisation, la vente et l'affectation des diverses sortes de biens.

Il fut décidé que ceux des collèges « ne pourraient, suivant leur destination originaire, être employés à autre usage qu'à l'instruction de la Jeunesse » ; et cette mesure fut expressément étendue au collège Louis-le-Grand, par un

lay, l'auteur du *Compte rendu au public des comptes rendus au Parlement* (Cité par le P. Prat, *Recherches*, t. II, p. 342, note).

arrêt du 28 juillet 1763[1]. Préalablement, la prétention, élevée au nom du roi, à la propriété de cette maison comme fondation royale, avait été repoussée par le Parlement, et, bien entendu, abandonnée aussitôt par le faible souverain.

L'Université s'empressa de demander cet ancien quartier général de ses rivaux pour y établir son « chef-lieu », c'est-à-dire l'ensemble des locaux nécessaires à l'administration intérieure de l'Université, et comprenant le « tribunal du Recteur, un greffe pour y déposer les archives de l'Université et un logement pour le greffier de ladite Université ». Jusque là, en effet, celle-ci n'avait pu se donner un local approprié pour cela. Le Parlement accéda à sa requête par arrêt du 30 août 1763, confirmé par lettres patentes du roi, le 21 novembre suivant. Toutefois, une partie seulement des bâtiments fut attribuée au « chef-lieu » ; dans le reste, on trouva place encore pour deux autres destinations : pour le transfert d'un collège que la construction de la nouvelle église de Sainte-Geneviève (Panthéon) avait exproprié ; et pour la réunion de tous les boursiers des vingt-sept collèges de non plein exercice.

Revenons à la bibliothèque. Le Parlement avait ordonné la vente du mobilier des Jésuites dès le 6 août 1762, mais avec sursis en ce qui concernait leurs livres. La cour tenait à faire faire un inventaire particulièrement soigné de leurs imprimés et manuscrits, surtout à Paris. Ce n'étaient pas précisément les intérêts des lettres et de la science qu'en cela elle considérait ; mais il s'agissait pour elle de ne pas laisser vendre, à cette occasion, des livres « mauvais », notamment des livres condamnés par son autorité ; et puis, ou plutôt avant tout, de ne pas laisser échapper des documents pouvant servir à charger les religieux proscrits et à justifier ainsi les arrêts portés contre eux.

Déjà les conseillers commissaires, nommés par les arrêts du 6 août et du 7 septembre 1762, pour faire le relevé complet de tous les biens du collège Louis-le-Grand, recueillirent dans cette maison, du 4 juillet au 1er septembre, un

1. Voir cet arrêt dans le *Recueil de toutes les délibérations importantes prises depuis 1763 par le bureau d'administration du collège de Louis-le-Grand et des collèges y réunis* (Paris, Simon, 1781), p. 8.

certain nombre de pièces qu'ils jugèrent « très importantes », et qu'en conséquence ils firent sceller et déposer au greffe du Parlement, pour en être plus tard rendu un compte détaillé à la Cour[1]. Ces pièces consistaient surtout en interrogatoires subis par devant M. d'Argenson, lieutenant de police, par des jansénistes enfermés à la Bastille, en 1703 ; elles semblent avoir été trouvées en dehors du cabinet des manuscrits du collège, où elles n'étaient peut-être qu'à titre de documents communiqués ou prêtés à quelque écrivain.

Quoi qu'il en soit, un examen plus approfondi de ce cabinet fut ordonné par un arrêt spécial du Parlement, rendu sur la requête du procureur général, le 5 juillet 1763. Deux grandes opérations y sont prescrites : 1° « Catalogue ou notice raisonnée » des manuscrits des trois maisons des « ci-devant soi-disant Jésuites » de Paris, à faire par les Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés, qui devront donner en même temps « leur avis sur le prix de chaque article » ; 2° inventaire préalable de toutes les pièces par un commissaire du Parlement, avant la remise aux Bénédictins.

Cet arrêt ayant été publié par le savant conservateur des manuscrits de notre Bibliothèque nationale, M. Omont[2], je me contente de le résumer, sauf le curieux début, qu'il paraît à propos de reproduire en entier.

Vu par la Cour, toutes les chambres assemblées, la requête présentée par le procureur général du Roy contenant que dans la bibliothèque des cy-devant soi-disant Jésuites du collège de Clermont, il se trouve un très grand nombre de manuscrits, qui, malgré l'état d'imperfection dans lequel sont quelques-uns, peuvent être *d'une valeur très considérable* pour leur rareté, leur antiquité et leur objet; que l'intérêt des créanciers, celuy même des lettres, exige des mesures et des soins pour faire le discernement de ces divers monumens et pour en apprécier le mérite, mais que cet examen ne peut être fait que par des savans, versés dans ce genre de littérature, habitués à déchiffrer des écritures de toutes langues et de tous âges, capables de distinguer par les règles d'une sage critique les productions de chaque siècle, instruits de celles qui sont sorties de la plume de chaque auteur en particulier, ou que l'erreur et l'intérêt leur ont faussement attribuées;

1. *Recueil de plusieurs ouvrages de M. le président Rolland* (Paris, 1783), p. 276-281 et 312-334.

2. *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1891, p. 7-10.

que la réunion de ces connoissances et de ces talens que l'on doit chercher dans les personnes qui feront l'examen de ces manuscrits semble désigner pour ces opérations délicates un ordre qui s'est acquis à juste titre la plus grande célébrité en ce genre; que les Bénédictins en ont fait dans tous les tems une étude particulière, et que rien n'est plus propre que leur travail et leur nom à donner du poids au jugement qui sera porté de ces manuscrits, à l'*estimation* qui en sera faite et au catalogue raisonné qui en sera dressé ;

Que, dans la bibliothèque de la Maison professe et du Noviciat, il peut se trouver de semblables manuscrits susceptibles des mêmes soins; qu'il y a surtout dans la bibliothèque de la Maison professe des manuscrits, parmy lesquels il peut s'en trouver qu'il est important de ne confier qu'à des mains *sûres* ;

Que les Bénédictins paroissant mériter à tous égards le choix et la confiance de la Cour, il n'étoit plus question que de prendre quelques précautions pour ce transport et la conservation de ces manuscrits, et de régler en quelque manière l'objet du travail des savans religieux qui en seront chargés, etc.

L'éloge des Bénédictins de Saint-Maur était assurément très juste, et mérité en particulier par plusieurs de ceux qui vivaient alors dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et le couvent des Blancs-Manteaux. Mais, n'était-ce pas un peu humiliant pour tant de science et de critique d'être réquisitionnées surtout pour une « estimation » commerciale [1] ?

A l'inventaire préalable, ordonné par le même arrêt du 5 août, présida l'abbé Henry-Philippe Chauvelin, conseiller du roi en la grand'chambre de la Cour du Parlement, l'auteur du haineux « compte rendu » des constitutions de la Compagnie de Jésus, présenté à la Cour le 17 avril 1761 et dont l'esprit a passé dans les arrêts qui suivirent.

Nous avons eu entre les mains le procès-verbal original de tout ce que fit Chauvelin pour s'acquitter de sa commission. C'est un document fort intéressant, malgré sa sécheresse et ses imperfections de toute sorte ; sa longueur ne permet pas de le publier ici, mais nous devons en donner une idée.

Voici d'abord comment procède le conseiller commissaire, dans chacune de ses vingt-neuf vacations, du 1er août au 2 sep-

1. On doit regretter bien davantage que certains Bénédictins, surtout des Blancs-Manteaux, aient mérité la « confiance » du Parlement par le concours prêté pour la compilation déloyale des *Extraits des Assertions* prétendues enseignées par les Jésuites. Malheureusement la célèbre congrégation de Saint-Maur était alors presque toute infectée de jansénisme.

tembre. Il arrive au collège de Clermont ou à la Maison professe à « trois heures de relevée », accompagné d'un greffier et d'un huissier du Parlement. Le greffier, à la première vacation, est Me Timoléon Ysabeau, greffier de la grand'chambre; dans les vacations suivantes, c'est Gabriel-Jacques Mesnil, avocat, que Chauvelin a commis à la place du premier, empêché, suivant le pouvoir que lui en donne l'arrêt du 5 juillet. Les fonctions d'huissier sont faites constamment par Pierre-Jacques Luzarche, huissier en la même grand'chambre. Au nom du procureur général du Roy est présent Me Jean-Gabriel Duderé de Graville, substitut. Les bibliothèques de chaque maison étaient, depuis la saisie, confiées à la garde de libraires « chargés par arrêt de la cour de faire les arrangements, catalogues et ventes des livres » : c'étaient, au collège, les libraires Antoine-Claude Saugrain et Laurent-François Le Clerc; à la Maison professe, Noël Pissot et Jean-Baptiste Gogué; à la maison du Noviciat, le seul Musier. Les manuscrits sont présentés un à un par ces libraires au conseiller commissaire, qui les examine comme il peut avec le substitut; les titres, s'il y en a et qu'on sache les lire, sont inscrits au fur et à mesure dans le procès-verbal, ainsi que la nature de la reliure et de la couverture, la matière (papier, vélin, parchemin), le nombre des feuillets de chaque volume ou cahier; puis le greffier marque les volumes ou cahiers, à la première page, et les « liasses » de feuilles détachées, à la première et à la dernière feuille, de la formule sacramentelle : *Paraphé au désir de l'arrêt du 5 juillet 1763*, avec sa signature.

Lorsqu'on rencontre des pièces paraissant plus ou moins suspectes ou, comme porte le procès-verbal, de nature à « mériter quelque attention », ou bien des titres de propriété et autres papiers d'affaires, le commissaire, à la requête du substitut, les fait mettre à part, puis porter, scellées du sceau de ses armes, au greffe des dépôts de la cour.

A la fin de chaque vacation, — Chauvelin ne s'arrête guère avant 8 ou 9 heures du soir, — toutes les personnes qui y ont pris part, depuis le commissaire et le substitut jusqu'à l'huissier et aux libraires, signent le procès-verbal.

Il est fâcheux que Chauvelin et ses aides n'aient rien des

« connaissances et talents », qui ont désigné les Bénédictins au choix du Parlement pour le catalogue des manuscrits confisqués aux Jésuites. On aimerait à être mieux renseigné sur bien des pièces de valeur, dont leur procès-verbal révèle ou fait deviner la présence dans les collections saisies, et qui n'ont point trouvé place au catalogue dressé un peu plus tard à Saint-Germain-des-Prés. Leurs indications, toujours trop incomplètes et souvent, cela est manifeste, grossièrement fautives, n'en ont pas moins leur prix, et permettent de fixer la vraie provenance d'un certain nombre de manuscrits intéressants, notamment de notre Bibliothèque nationale.

Je ne donne pas maintenant la preuve de cette dernière assertion ; elle m'entraînerait à des détails trop spéciaux.

Pour en finir avec les opérations de Chauvelin, en dépit de ses procédés très sommaires, sa tâche ne laissa pas que d'être assez laborieuse. Les manuscrits du collège de Clermont ne l'occupèrent pas moins de vingt et un jours (1er-22 août, et encore 1er et 2 septembre, dimanches et fêtes non comptés) ; ceux de la Maison professe, huit jours (23-31 août). Il ne fit qu'une courte visite à la maison du Noviciat, rue du Pot-de-Fer-Saint-Sulpice, vers la fin de la journée du 22 août, et ne put que constater qu'elle ne renfermait plus « aucun manuscrit ni papiers » : « le peu » qu'elle en avait eu était déjà vendu, avec presque tous les livres[1].

Son travail terminé, Chauvelin fit mettre les manuscrits dans des caisses. Quinze caisses, scellées de ses armes, furent transportées, en trois fois, à la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés par les soins de l'huissier Luzarche : les manuscrits du collège en remplissaient onze « de différente grandeur » ; et ceux de la Maison professe, « trois grandes caisses et une moyenne ». Une autre « grande caisse » et

1. Les seuls manuscrits précieux qu'ait eus le Noviciat lui avaient été donnés par les chanoines réguliers de Saint-Victor en reconnaissance de « bienfaits spirituels » reçus (Franklin, *les Bibliothèques de Paris*, t. III, p. 366). Les donateurs les réclamèrent à la vente de 1763 ; ils durent les racheter. La bibliothèque du Noviciat « fut vendue pour 10 000 livres ; les dépenses, frais de vente, etc., montant à 15 000 livres, c'était juste 5 000 livres de perte » (Lidén, dans *Archives des Missions scientifiques*, 1re série, t. V, p. 384). Dans la maison s'établit, quelques années plus tard, la Grande Loge des francs-maçons.

trois cartons ou paquets ficelés avaient reçu les manuscrits réservés, qui furent déposés au greffe de la cour.

Le 3 septembre 1763, le conseiller commissaire alla à Saint-Germain-des-Prés faire la remise officielle des manuscrits au supérieur général de la congrégation de Saint-Maur, dom Delrue, et au bibliothécaire de l'abbaye, dom Patert. Dom Delrue avait déjà reçu, le 19 juillet, par l'huissier Griveau, la notification de ce que le Parlement attendait de lui et de ses religieux.

Il ne restait plus à Chauvelin qu'à reprendre au greffe les manuscrits qu'il y avait fait déposer, afin de les examiner à loisir, pour en rendre compte à ses collègues du Parlement. Il les retira le 7 septembre, et là-dessus finit son procès-verbal. Mais un arrêt rendu par le Parlement, le 16 janvier 1770, nous apprend qu'à cette date ces manuscrits étaient encore dans la maison de Chauvelin. Celui-ci était mort le 14 janvier 1770, sans en avoir fait de compte rendu : apparemment, il n'y avait pas découvert ce qu'il aurait souhaité d'y trouver contre les Jésuites.

Cependant il en avait donné communication au président Rolland, et celui-ci, dans son « compte rendu aux chambres assemblées » du 27 février 1768, intercala une note sur quelques-unes des « pièces curieuses » qu'il y avait remarquées[1]. Le Parlement ne semble pas avoir été assez piqué de curiosité pour désirer la suite de ces « révélations » ; son arrêt du 16 janvier 1770 ordonne seulement que lesdits papiers, après avoir été reconnus dans la maison de feu Chauvelin par un conseiller, seront réintégrés au greffe, et qu'il en sera « dressé un *procès-verbal de description*[2] ». Aujourd'hui, tous ou presque tous ces manuscrits sont aux Archives nationales ou à la Bibliothèque nationale : c'est du moins ce que je crois pouvoir conclure des identifications qu'autorisent les indications incomplètes du procès-verbal de Chauvelin et la note du président Rolland.

1. *Compte rendu aux Chambres assemblées, du 27 février 1768.* Un abrégé de ce « compte rendu » est dans le *Recueil* déjà cité *des ouvrages du président Rolland*, p. 312. Il s'étend le plus sur « l'histoire » de l'abbé Blache, janséniste maniaque.

2. Un « extrait » authentique de cet arrêt est annexé au manuscrit du procès-verbal de Chauvelin, que nous avons eu sous les yeux.

C'est de la Maison professe que provenaient la plupart des papiers portés au greffe : elle avait rempli seule la « grande caisse », comprenant « dix-neuf volumes manuscrits, tant in-folio qu'in-4 et in-12, et cent cinquante-six, tant liasses que sacs ». Le collège n'avait donné que trois cartons ou portefeuilles, contenant dix-sept volumes ou cahiers, et un certain nombre de pièces et feuilles détachées. En ce qui concerne la nature de ces papiers réservés, en général, et les raisons de les mettre à part, il est dit au procès-verbal « que les volumes manuscrits et une partie des liasses renferment des pièces qui paroissent importantes, ayant presque toutes rapport soit à diférens évènemens arrivés depuis un siècle, soit à des matières appartenant à la religion ; que dans le surplus des autres liasses et sacs, les uns contiennent des titres relatifs à la propriété de diférens biens, et d'autres sont composées de jugemens et procédures judiciaires ; que quoique dans ces dernières liasses il paroisse y avoir beaucoup de pièces inutiles, il pourroit se faire néanmoins qu'il s'y trouveroit des renseignemens dont les créanciers pourroient tirer quelques instructions ».

En somme, outre les papiers d'affaires et de comptabilité, le conseiller commissaire et le substitut, suivant leurs préoccupations habituelles, avaient surtout réservé des pièces relatives aux querelles du gallicanisme et du jansénisme.

III

Revenons à Saint-Germain-des-Prés, où l'on cataloguait avec zèle des manuscrits beaucoup plus importants. A dom Patert, chargé en première ligne de cette tâche, furent adjoints dom Housseau et dom Grenier, de Saint-Germain, et dom Ursin Durand, dom Tassin et dom Clément, des Blancs-Manteaux ; « après plus d'un mois d'un travail assidu, dit dom Tassin, on abandonna à dom Clément le soin de perfectionner et de mettre au jour ce catalogue. » Sans vouloir diminuer le mérite du travail des Bénédictins, il convient de dire qu'ils se sont apparemment aidés du catalogue manuscrit qui existait pour la collection principale, celle du

collège de Louis-le-Grand[1], et surtout qu'ils ont dû profiter des notices rédigées par le P. Sirmond pour les plus anciens et les plus précieux *codices* de cette bibliothèque, notices qui accompagnent encore aujourd'hui les volumes sauvés. Des savants spéciaux donnèrent leur concours pour certaines parties : notamment Bernard de Valabrègue, « juif très savant », comme l'appelle le suédois Lidén, pour l'hébreu ; de Guignes, pour les autres langues orientales ; Bréquigny, pour les anciens textes français[2].

Le catalogue parut en 1764 : il contenait 972 numéros, dont 856 pour le collège de Clermont et 116 pour la Maison professe. Certains numéros comprenaient plusieurs ouvrages ou fragments d'ouvrages ; mais il s'en faut de beaucoup que tous les manuscrits remis par Chauvelin à Saint-Germain-des-Prés figurent dans ce catalogue. Le Parlement voulait une vente, la plus fructueuse possible, et il n'avait demandé les services des Bénédictins que pour ce but ; on comprend qu'ils n'aient inscrit que ce qu'ils savaient être recherché et assuré d'une offre avantageuse. C'est pour cela que leur catalogue ne contient guère que les manuscrits anciens ou rares : aussi les grecs y sont-ils au nombre de 375 (dont 341 du collège) ; les latins anciens, 367 (349 du collège) ; les orientaux, 62 (50 du collège) ; les chinois, 27 ; tandis que les français ne sont que 120, dont 71 viennent du collège et 49 de la Maison professe.

Les écrits laissés par les Jésuites qui avaient enseigné ou composé des ouvrages au collège, écrits signalés en grand nombre au procès-verbal, ont été pour la plupart négligés par les Bénédictins. En particulier, tous les traités de théologie sont exclus, même ceux signés de grands noms théologiques tels que Maldonat, Tolet, Mariana, etc.[3].

1. Il est enregistré au procès-verbal du 22 août, en ces termes : « Un cahier couvert en bazane, de 223 feuillets, et qui est *Catalogue des manuscrits étant dans ladite bibliothèque.* »

2. Voir la préface du Catalogue publié sous ce titre : *Catalogus manuscriptorum codicum Collegii Claromontani quem excipit Catalogus manuscriptorum Domus professæ Parisiensis.* Parisiis, in Palatio apud Saugrain et Le Clerc, 1764. In-8, 349 pp. — Cf. L. Delisle, *le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque impériale*, t. I, p. 435.

3. Le Catalogue mentionne les papiers des PP. Castel, Rabardeau, Sir-

La Maison professe, surtout, aurait pu fournir un chiffre beaucoup plus élevé de numéros français. Chauvelin y avait recueilli une bonne partie des archives de la « province de France », dont le supérieur, en dehors de ses voyages d'office, résidait d'ordinaire à la rue Saint-Antoine. Il y avait également trouvé beaucoup de lettres et d'écrits divers des missionnaires, surtout de la Chine ; car les procures des missions françaises, et même de quelques autres, ainsi que la direction de la célèbre publication des *Lettres édifiantes et curieuses*, avaient aussi leur siège à la Maison professe[1]. Enfin, le procès-verbal mentionne de nombreux recueils de *sermons*, inscrits la plupart comme anonymes : naturellement, nous nous sommes empressé d'y chercher les manuscrits de Bourdaloue, mais sans succès.

De tout ce que nous venons d'indiquer, peu de chose a été admis dans le Catalogue des Bénédictins. Au reste, nous nous en félicitons, quant à nous ; car il en est résulté que ces documents, dont plusieurs conservent un très grand intérêt à plus d'un point de vue et même pour d'autres que des Jésuites, ne sont pas sortis de France ; après avoir été plus ou moins oubliés à Saint-Germain-des-Prés, ils ont partagé le sort commun des manuscrits de l'abbaye, à la Révo-

mond (pour une partie). Il n'indique pas ceux du P. Pierre-François Chifflet, du moins sous son nom; cependant ils ont été compris dans la vente. La première vacation de Chauvelin (1er août) a été employée tout entière à inventorier les *Chiffletiana*, qui remplissaient trois grands cartons. Le procès-verbal transcrit les *titres* en ordre alphabétique des soixante-sept liasses formant les deux premiers cartons. Il nous permet de constater que plusieurs de ces « liasses » ont été détachées de l'ensemble par leurs possesseurs hollandais, et ont été portées au Catalogue de la seconde vente, faite à La Haye en 1824, comme numéros séparés. Ainsi le savant rédacteur du Catalogue des manuscrits latins de la Bibliothèque royale de Berlin, M. Valentin Rose, a exactement conjecturé cette origine, par exemple, pour le numéro Meerman 434 (= Phillipps 1666. Berol. rec. 23), et Meerman 740 (= Phil. 1848. Berol. rec. 22) : celui-là formait la deuxième, et l'autre la trente-huitième « liasse » du second carton des *Chiffletiana*.

1. Cependant, le collège posséda aussi beaucoup de papiers de ce genre, grâce aux correspondances que les rédacteurs des *Mémoires de Trevoux*, et surtout le P. Étienne Souciet, entretinrent avec les missionnaires savants. Le P. Brotier, dernier bibliothécaire de cette maison, et qui collabora aussi aux derniers recueils de *Lettres édifiantes*, avait chez lui, en 1761, un grand nombre de lettres des missions, qu'il revendiqua et sut garder comme propriété personnelle. Elles existent encore, mais dispersées.

lution de 1793, et ont fini par trouver, la plupart, un asile honorable à la Bibliothèque nationale[1].

Nous ne savons comment les Bénédictins ont satisfait à cette partie de l'arrêt du Parlement, qui leur ordonnait de donner leur avis sur la valeur vénale de « chaque article » catalogué. Ce ne sont pas eux, certainement, qui ont pu conseiller d'offrir la totalité de la merveilleuse collection[2] du collège pour le prix dérisoire de 15 000 livres, et encore à un étranger. C'est, en effet, de ce prix qu'étaient convenus, en novembre 1764, les administrateurs du nouveau collège Louis-le-Grand, au bénéfice duquel se faisait la vente, avec l'amateur et érudit hollandais, Gérard Meerman[3]. Le suédois Lidén rapporte que le P. Brotier lui « a dit qu'à compter seulement les honoraires des copistes et le papier, la valeur totale montait à 60 000 livres[4] ». Le même étranger observe : « Rien n'était plus naturel ni plus simple que de transporter à la Bibliothèque royale ces collections précieuses ; mais on n'avait pour cela ni temps, ni argent, ni bon vouloir[5]. »

Les Français qui connaissaient la valeur de ces collections, estimaient aussi que leur place « naturelle », désormais, était dans le principal dépôt littéraire et scientifique de France. Des négociations eurent lieu, en effet, pour les y

1. Les manuscrits portés au Catalogue des Bénédictins pour la Maison professe lui avaient été presque tous légués par le célèbre Huet, évêque d'Avranches. Les héritiers de celui-ci les réclamèrent, et plus tard les cédèrent à la Bibliothèque royale. — M. Omont croyait, en 1891, que *tous* les manuscrits de la Maison professe étaient parvenus à la Bibliothèque nationale. Le rédacteur du Catalogue de Berlin a justement fait remarquer que, parmi les manuscrits Meerman, cinq au moins provenaient de la Maison professe. Je puis confirmer le fait par le témoignage du procès-verbal de Chauvelin. La bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, et d'autres, sans parler des Archives nationales, possèdent des manuscrits de même provenance.

2. Collection « incomparable », a dit M. L. Delisle (*Inventaire des manuscrits français de la Bibliothèque nationale*, t. I, p. LXXXVIII).

3. Voir sur cette négociation les *Documents sur la vente des manuscrits du Collège de Clermont* (1764), par M. H. Omont (art. déjà cité du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 1891, p. 10-14).

4. Journal du voyage de Lidén à Paris, en 1769. (Extraits publiés par M. Geffroy dans les *Archives des Missions scientifiques et littéraires*, 1re série, t. V, p. 384.)

5. Lidén nous apprend (*op. cit.*, p. 383) que le P. Brotier, « dans l'espoir de préserver ces riches collections, avait proposé au clergé de Paris d'acheter la Maison professe et d'y réunir les différentes bibliothèques de l'Ordre ; mais ses efforts restèrent inutiles... »

faire entrer. Mais le bibliothécaire du roi, Bignon, « plus brillant, dit Lidén, par ses titres et ses rubans que par son érudition », n'avait que six mille livres à offrir, en échange de quoi il demandait 278 manuscrits choisis au Catalogue. Les commissaires du Parlement refusèrent cette proposition ; il leur fallait absolument de l'argent au plus vite ; le Parlement, qui avait tablé sur la confiscation pour infuser une vie nouvelle à l'Université aux frais des Jésuites, trouvait des mécomptes partout : ces fameuses richesses des Jésuites ne suffisaient pas même pour faire vivre leurs remplaçants ; dans cette misère, les 15 000 livres du Hollandais, assurées payables dans le mois, étaient une trop bonne aubaine.

Le honteux marché fut donc conclu, le 6 décembre 1764, et l'agent de Meerman n'attendit pas vingt-quatre heures pour enlever les trésors qui lui étaient dévolus.

C'est à la nouvelle de leur départ imminent ou déjà commencé, que le comte de Caylus écrivit au P. Paciaudi, aussi peu ami que lui des Jésuites, ces lignes dont j'ai déjà cité un fragment : « Je suis très fâché de vous apprendre, mon cher abbé, que vous ne devez plus penser aux manuscrits des bénits Pères, et que toutes les peines que nous nous sommes données, pour rapprocher des prix demandés pour la totalité, ont été inutiles. Nous avions la somme ronde ; le roi ne dépensait que mille écus. Mais il semble que le Parlement qui nous gouverne aujourd'hui n'est point du tout patriote. Il a mieux aimé qu'on les vendît en gros, et ils ont été achetés par un Hollandais qui compte en faire présent à la bibliothèque de Leyden. Ainsi nous sommes la dupe des pères conscrits, qui ne pensent pas toujours grandement[1]. »

La révolte du patriotisme n'eut que ce résultat : « On s'émut enfin, dit M. Omont, à l'annonce du départ pour l'étranger de cette célèbre collection. Les caisses contenant les manuscrits, déjà en route pour la Hollande, furent arrêtées à Rouen sur un ordre du ministre. » Meerman prit le parti de transiger ; il offrit de faire présent au roi d'un certain nombre de manuscrits qu'on lui indiquerait ; une liste de qua-

1. Correspondance inédite du comte de Caylus avec le P. Paciaudi, théatin, (1757-1765), publiée par Charles Nisard, t. II, p. 61. (Paris, 1877.)

rante-deux numéros lui fut présentée : il en donna trente-cinq et en ajouta quatre non demandés, en tout trente-sept numéros formant trente-neuf volumes. « Meerman fut récompensé de ce présent fait au roi par l'ordre de Saint-Michel, et la défense de laisser partir les manuscrits fut levée (16 avril 1765[1]). » Les manuscrits rendus, et qui furent déposés à la Bibliothèque royale, avaient rapport surtout à l'histoire de France.

Cette mutilation n'empêchait pas Gérard Meerman de devenir possesseur d'une des plus belles collections du monde. L'heureux acquéreur n'en jouit que peu d'années ; il mourut en 1771. Son fils Jean la conserva et l'augmenta ; mais, à la mort de celui-ci, en 1824, ses héritiers la remirent en vente. Les nouvelles enchères, qui eurent lieu du 8 juin au 3 juillet 1824, attirèrent les amateurs de tous les pays d'Europe, excepté (semble-t-il) de la France. Les anciens *Claromontani*, qui composaient toujours la partie la plus précieuse des 1 100 numéros du Catalogue des *Codices manuscripti Bibliothecæ Meermannianæ*, allaient-ils être dispersés à tous les vents ? C'eût été un véritable malheur.

IV

Heureusement Thomas Phillipps était là. Quelques détails biographiques sur ce grand bibliophile sont ici à leur place.

Thomas Phillipps, qui fut fait baronnet en 1821, était né à Manchester, le 2 juillet 1792, et révéla sa passion pour les livres dès sa première jeunesse. Maître d'une fortune considérable par la mort de son père, en 1818, il s'appliqua tout entier à collectionner, surtout des manuscrits, et particulièrement les manuscrits sur vélin. Mais ses grandes acquisitions datent du séjour prolongé qu'il fit sur le continent, de 1820 à 1825. En Belgique, en Allemagne, en France, il acheta par centaines des manuscrits provenant des anciens monastères.

Naturellement, il saisit avec ardeur l'occasion exceptionnelle de la vente Meerman, en 1824. Il y assista personnellement et se fit adjuger les trois quarts des manuscrits. La

1. Omont, *loc. cit.*, p. 14

plupart de ceux qui avaient appartenu au collège de Clermont vinrent entre ses mains, et l'on dit qu'il n'en aurait laissé échapper aucun, sans une certaine répugnance à enchérir contre Thomas Gaisford, le professeur de grec et doyen d'Oxford, à qui il permit ainsi d'acheter quelques numéros importants pour la bibliothèque Bodléienne[1].

Phillipps n'amassait pas en avare, pour une jouissance égoïste ; il aimait à communiquer généreusement ses trésors à qui savait les apprécier et les utiliser comme il convenait. Plusieurs savants en ont fait l'épreuve ; parmi eux, notre compatriote dom Pitra, qui a exprimé avec effusion sa gratitude pour l'hospitalité charmante et la prévenante libéralité du docte châtelain de Middlehill[2]. C'est en 1849 que le savant bénédictin visitait les collections de sir Thomas Phillipps, en conséquence de la mission qu'il avait reçue du ministre de l'Instruction publique, de rechercher les manuscrits utiles à la continuation du *Gallia Christiana*. La moisson fut pour lui particulièrement agréable et fructueuse dans les anciens *Claromontani*.

En 1862, sir Thomas Phillips transporta ses collections de livres, de manuscrits et d'objets d'art, qui débordaient de plus en plus son habitation, dans une vaste résidence, d'aspect princier, Thirlestaine House, qu'il acquit à Cheltenham (Gloucester).

Il les rendit en même temps plus accessibles encore aux travailleurs, nationaux et étrangers. Mais comment se fit-il qu'une clause du règlement qu'il rédigea dans cette vue excluait de sa bibliothèque tous les prêtres catholiques ? Je ne veux pas rechercher quel sentiment, ou plutôt quel ressentiment secret inspira en cela le noble amateur, qui avait été si hospitalier pour dom Pitra et qui avait donné une si belle place dans ses collections aux œuvres des prêtres et religieux catholiques. Au surplus, je ne sais pas si cette clause d'exclusion a jamais été appliquée, et du moins les héritiers du baronnet (mort le 6 février 1872) ne l'ont pas

1. S. Lee, *Dictionary of national Biography*, Oxford acquit 40 manuscrits grecs ; XLV, 192. Phillipps en acheta 241. La vente des manuscrits de Meerman, dans sa totalité, atteignit 32 000 florins (environ 67 500 fr.).

2. *Archives des Missions scientifiques et littéraires*, 1re série, t. V, p. 557.

maintenue. Pour ma part, j'ai visité Thirlestaine House par deux fois (1881-1882) : ma qualité de prêtre catholique, aisément reconnue et franchement avouée dès les premiers pourparlers, n'a pas fait hésiter le *trustee* de la bibliothèque, le Rev. Mr. J. E. A. Fenwick, gendre de sir Th. Phillipps; et, à ma seconde visite, elle n'a pas davantage empêché le gracieux accueil de Mme Fenwick, née Katherine Phillipps, et la complaisance prévenante de son fils, l'aimable Mr. T.-Fitz Roy Fenwick.

Phillipps n'avait cessé d'acheter des manuscrits jusqu'au terme de sa longue carrière ; il en achetait encore la dernière année : j'en ai vu la preuve à Cheltenham même sur le catalogue soigneusement tenu à jour de ses acquisitions. Il avait alors dépassé le numéro 30 000, ce qui justifie amplement le chiffre d'environ 60000 volumes manuscrits, que lui donne un biographe autorisé; car, très souvent, plusieurs volumes ont été rangés sous un seul numéro.

Jamais particulier n'avait possédé une collection manuscrite aussi considérable et aussi précieuse. Cependant, au sentiment des connaisseurs, les *Claromontani* formaient toujours l'écrin d'honneur au milieu de tant de richesses. Aussi, quand on apprit que les héritiers de Thirlestaine House étaient disposés à convertir de nouveau en espèces circulantes cette masse de « capital dormant », c'est à ce groupe de manuscrits que pensèrent d'abord ceux qui avaient l'envie et les moyens de devenir gros acheteurs. De fait, les gros acheteurs seuls ont été appelés aux ventes qui ont eu lieu depuis 1887 à Cheltenham. Elles n'ont pu se faire qu'avec l'autorisation de la plus haute cour de justice d'Angleterre, qui n'a permis de vendre que des séries de manuscrits, et seulement à des gouvernements ou grands établissements publics, à l'exclusion de toute collection particulière.

L'Allemagne unifiée et enrichie, et voulant que sa nouvelle capitale rivalisât avec Paris, Londres, Vienne, en tout genre de splendeurs, ne pouvait oublier le côté intellectuel, littéraire et artistique. La bibliothèque royale de Berlin, très bien dotée de manuscrits orientaux, était relativement pauvre en manuscrits grecs et latins anciens : l'achat en bloc de la partie de la bibliothèque Phillipps provenant de Meerman et, par lui,

du collège de Clermont, devait y combler admirablement une lacune et, du coup, la mettre au rang des bibliothèques les plus célèbres.

L'achat fut conclu en 1887 pour 621 manuscrits, rangés sous les numéros 1388-2010 du catalogue Phillipps. Ils comprenaient presque tous ceux que le baronnet avait acquis à la vente Meerman en 1824. L'Allemagne les paya 375 000 marks ou environ 468 750 francs. Ce chiffre dit éloquemment l'estime que font les savants allemands des *Codices Claromontani*, qui donnent sa valeur à l'acquisition.

Il est d'autant plus remarquable, qu'on ne s'attend nullement à trouver encore beaucoup de nouveau, d'inédit, dans ces vénérables parchemins, que les Fronton du Duc, les Petau, les Labbe, les Cossart, les Sirmond et d'autres ont depuis si longtemps dépouillés et exploités à fond. On espère seulement que la critique moderne saura encore mieux voir, approfondir davantage ce qu'ils ont vu ; tirer plus complètement parti de ce qu'ils ont utilisé. D'ailleurs, nous l'avons déjà fait remarquer, les *Claromontani* ne sont pas précieux seulement par leurs textes pris en eux-mêmes, mais encore par l'image qu'ils nous donnent de l'activité des scribes qui ont transcrit ces textes.

M. Valentin Rose, le savant rédacteur du Catalogue des nouveaux trésors de Berlin pour la partie latine, écrit à ce propos : « Les *Codices manuscripti Collegii Claromontani*, c'est-à-dire du *Collegium Parisiense Societatis Jesu*, dont la possession constitue l'essence et la valeur de l'acquisition Meerman-Phillipps, ont, jusque dans leur état de mutilation, le charme d'une collection ayant une unité et une homogénéité qui semblent comme cherchées. Composée presque tout entière d'anciens manuscrits sur parchemin (du huitième au treizième siècle), cette collection donne un tableau parlant de l'activité intellectuelle dans les monastères de France et de l'évolution des esprits dans la période carolingienne-française du huitième-neuvième au douzième-treizième siècles. C'est à juste titre qu'elle était hautement célébrée aux dix-septième et dix-huitième siècles [1]. »

1. *Handschriften-Verzeichnisse der K. Bibliothek zu Berlin.* XII^ter Band. *Verzeichniss der Lateinischen Handschriften*, von Valentin Rose, t. I, préface. Berlin, 1893.

Cette appréciation n'est pas faite pour diminuer notre regret que ce vieux trésor français soit à jamais perdu pour la France. Je ne sais si, dans le juste orgueil qu'inspire aux Allemands l'acquisition des *Claromontani*, se mêle un peu le sentiment que c'est encore une *annexion* faite à nos dépens. Il nous est difficile à nous-mêmes, du moins, de n'y pas voir quelque chose de semblable : annexion d'autant plus sensible pour nous, qu'elle n'autorise aucune protestation ; car, si elle a été possible, c'est uniquement par notre faute.

Joseph BRUCKER, S. J.

CHRONIQUE DES MISSIONS

AMÉRIQUE

Dans la discussion de la loi sur les associations on a souvent parlé des congrégations qui se vouent à l'apostolat en pays infidèle. Les défenseurs des religieux — à gauche et à droite — ont fait leur éloge, documents en mains, avec une émotion respectueuse[1]. M. le président du Conseil, après avoir reconnu, d'assez mauvaise grâce, « les services que rendent les missionnaires, — certains missionnaires », — s'est empressé de considérer que « les hommes, même les plus parfaits, fussent-ils dominés par l'idéal le plus généreux, restent des hommes[2] », et il en a conclu qu'il serait imprudent d'accorder *de plano* aux missionnaires une liberté dont le *Club des jacobins*, par exemple, ou une société quelconque d'anciens ou futurs communards ne sauraient être privés, — sans doute, parce qu'ils ne « restent » pas « des hommes ».

Il n'y a pas à discuter une conclusion pareille; elle est trop révoltante. Mais, par la force même des choses, cette chronique, que je consacre aux missionnaires français, sera une discussion, en même temps qu'un édifiant récit. Comment dire les travaux de ces hommes sans fournir à leur cause un argument de plus; sans établir, par le fait, combien, en contestant la légitimité de ces associations évangéliques, et en leur marchandant sa confiance, le Parlement s'est montré injuste et peu clairvoyant.

J'ai déjà parlé de l'apostolat en Afrique et en Asie[3]. Je parlerai, cette fois, de l'Amérique. Quoique la hiérarchie y soit établie presque partout, les pays de missions y sont plus nombreux et plus vastes que l'on ne pourrait le croire.

1. *Journal officiel*, 21 juin 1901, Sénat. Discours de M. Mézières et de M. l'amiral de Cuverville.
2. *Ibid.*, p. 976.
3. *Études*, 5 mars, 20 août 1900.

I

Tout au nord du continent américain, par delà les États-Unis et le Canada laurentin, s'étendent d'incommensurables « arpents de neige », comme on disait au temps de Louis XV. C'est le pays des aurores boréales et des fleuves glacés, des ours blancs et des phoques, des Peaux-Rouges et des Esquimaux. Sous ces climats polaires, les explorateurs et les trafiquants passent, les missionnaires restent.

Nos lecteurs connaissent depuis longtemps la mission de l'Alaska. Leurs fondateurs en ont parlé ici même [1], avant que les chercheurs d'or l'eussent rendue aussi célèbre que le fut jadis la Californie. L'exode des travailleurs blancs vers le Yukon a fourni aux missionnaires une clientèle aussi inattendue que difficile à atteindre. Dans la vallée du grand fleuve, de grandes villes s'élèvent, qui disparaîtront quand les mines seront épuisées. Au milieu de la population laborieuse qui s'y entasse, il y a de nombreux catholiques venus de partout. Comment une poignée d'apôtres, perdus dans un territoire deux fois et demie grand comme la France, pourraient-ils suffire à l'évangélisation des indigènes et des immigrants [2] ?

Les Jésuites ont occupé tout d'abord le bas et le haut Yukon. Quelques postes se sont ajoutés peu à peu autour des fondations premières. A partir de 1898, le réseau s'est étendu, toujours le long du fleuve, en amont, et aussi, plus récemment, sur la côte, entre les bouches du Yukon et la presqu'île d'Alaska, sur les bords du Ruskokwin.

Des sœurs de Sainte-Anne, venues du Canada, dirigent les écoles d'où sortiront les chrétiens de l'avenir. Les États-Unis ne se désintéressent pas tout à fait des territoires immenses qu'ils ont achetés à la Russie. Une sorte de directeur général de l'instruction publique visite et subventionne les écoles. Mais, jusque dans ces contrées reculées, les controverses ardentes de la métropole ont un contre-coup ; la question de savoir si les classes des missionnaires sont *unsectarian*, ou non, influe sur la distribution des subsides. Plus l'école est neutre, plus elle se

1. *Études*, septembre et octobre 1893, 5 février 1897.
2. *Ibid.*, 20 octobre 1899, p. 254.

recommande à la bienveillance administrative. Et sans vouloir insister plus qu'il ne convient sur un fait récent, on comprendra tout ce que cette bienveillance risque d'avoir de précaire, quand on saura que, l'an dernier, un agent de recensement a écrit dans un rapport, après avoir parcouru au galop ce pays immense, que pas un missionnaire, d'une dénomination quelconque, n'y était établi.

Il y en a au contraire de plusieurs dénominations. Les prédicants ne manquent pas à Skaguay, ni les popes sur les bords du Kuskokwin. Et c'est une difficulté de plus pour l'apostolat catholique. L'exode des blancs a attiré les ministres, et les prêtres russes gardent, sur les côtes qui regardent la Sibérie, une situation qui remonte au temps où la contrée appartenait au tsar. Mais ces rivaux ne font pas peur aux Jésuites. Leur confiance est entière en Celui qu'ils annoncent et pour l'amour duquel ils sont allés là, vers les régions arctiques.

*
* *

Une ligne purement idéale sépare le territoire américain de l'Alaska du Dominion britannique. Et, de fait, un missionnaire oblat du Mackenzie et un missionnaire jésuite du Yukon ne diffèrent guère que par ce je ne sais quoi qui est l'esprit propre de leur vocation. Pour le dire en passant, ce je ne sais quoi a été assez malmené au Parlement. M. Waldeck-Rousseau a affecté de le méconnaître. Ne sait-il donc pas que tout art compte des écoles? Pourquoi n'y en aurait-il pas dans l'art de la sainteté et de l'apostolat, comme dans l'art de parler ou de peindre? L'âme d'un apôtre, aussi bien que l'âme d'un artiste, porte en elle un mystère intime, en vertu duquel elle se trouve mieux adaptée à telle œuvre qu'à telle autre. Il peut convenir à des politiciens d'en rire : ce mystère, divin et humain tout ensemble, n'en est pas moins une réalité vivante, délicate et intangible ; y porter la main en demandant, au nom de la loi, à deux religieux d'échanger leur vocation l'une pour l'autre [1], — comme deux femmes feraient une robe ou deux ministres un portefeuille, — c'est agir en policier obtus et

1. C'est notamment dans la séance du 13 juin, au Sénat, que M. Vallé, rapporteur, et M. Waldeck-Rousseau, aux applaudissements de la majorité, ont invité les Missionnaires Jésuites à changer de robe. (Voir *Journal officiel*, 14 juin 1901, p. 841, 847.)

brutal, non en homme d'État; parce que c'est réduire à une variété de costume ou de titre une question où sont engagées, dans ce qu'elles ont de plus personnel et de plus profond, la religion et l'âme.

En dehors donc de leur vocation diverse, les religieux du Yukon ou du Mackenzie vivent dans le même pays glacé et endossent les mêmes fourrures, parlent la langue des mêmes races dégradées, et apportent à les relever la même charité divine.

La province ecclésiastique de Saint-Boniface, la plus extrême du Canada, est aussi grande que la moitié de l'Europe. Cinq prélats se partagent ces terres immenses. Tous sont de la Congrégation des Oblats de Marie, qui a reçu du Saint-Siège, il y a plus de cinquante ans, l'investiture de cet apostolat. Depuis 1845, que de progrès accomplis, et au prix de quels efforts !

Rien de moins homogène que les populations de ces pays; pour être entendu de tous, il faut savoir non seulement le cri, le sauteu, le siou et l'esquimau, mais l'anglais et l'allemand, et le polonais et le magyar aussi bien que le français. On vient là de partout chercher fortune. Pendant l'été de 1900, le bruit se répandit que le Klondyke était éclipsé. Au bord du grand lac des Esclaves, on avait découvert des roches d'une richesse aurifère inconnue jusque là. Vite une Compagnie se forme, les actions s'émettent, se vendent, des caravanes de mineurs et d'ingénieurs s'organisent. Une grande ville se bâtira sur les bords du lac. Indigènes, traiteurs, agents publics, missionnaires se hâtent de prendre des *claims* sur ce sol qui cache des trésors incalculables. Le gouvernement canadien, ému de la nouvelle, envoie un géologue : les roches ne renfermaient pas une once d'or[1]...

Tous les immigrants ne sont pas des mineurs rêvant du Klondyke. Dans le Manitoba, par exemple, il y a huit à dix mille galiciens, dispersés, çà et là, par groupes de deux cent cinquante, cent, cinquante familles. Un grand nombre sont catholiques et suivent le rit ruthène. Grâce au concours bienveillant du gouvernement autrichien et de l'épiscopat ruthène, on commence à organiser pour eux un service religieux. Leur langue, qui est le petit russe, et leurs préventions contre le rit latin les éloignaient plutôt des missionnaires, pour les rapprocher des popes ou même

1. *Les Missions catholiques*, 10 mai 1901.

des méthodistes. Dieu sait ce qu'il faut de zèle et d'industrie, à Edmonton, par exemple, pour arracher aux réunions hérétiques ou schismatiques les servantes galiciennes. Mais la foi profonde de ces pauvres gens finit, en dépit de tout, par leur donner confiance au prêtre catholique, fût-il, de naissance, aussi peu slave qu'un breton ou un béarnais.

Quant aux Indiens, refoulés par la politique et la civilisation vers les points extrêmes, s'il en coûte au missionnaire, pour les atteindre, de continuelles courses en canot ou sur les raquettes, quelles consolations les jours de rencontre !

Vous dire que nos sauvages sont affamés de prières et de prédications, ce n'est pas trop dire. Ils resteraient des journées entières à prier, à chanter des cantiques, à écouter la parole de Dieu. Pour avoir le bonheur de recevoir la sainte communion, ils jeuneront jusqu'à midi. Ils ne manquent jamais au rendez-vous que leur donne le Père... C'est qu'ils ont la foi, une foi très vive et très simple. Sous une écorce grossière, repoussante même, il y a des âmes neuves, pleines de bonne volonté. Aussi le bon Dieu les récompense par des grâces de choix, particulièrement à l'heure de la mort.

Les récits des missionnaires abondent en traits infiniment touchants ; en voici un que j'emprunte à Mgr Pascal, vicaire apostolique de la Saskatchewan :

Une fois, je finissais ma messe, quand un petit garçon arrive tout essoufflé, tout ému, et, me saisissant la main : « Viens vite, mon père est malade ; on l'apporte ici, mais on a peur qu'il meure avant d'arriver. » Il n'y avait pas de temps à perdre. Je pris les saintes huiles et suivis mon guide. Après une demi-heure de marche, j'aperçus, au loin, comme un groupe noir qui s'avançait lentement. C'était nos gens. Le dégel ayant commencé, ils n'avaient pu venir en traîneau ; ils avaient attaché une couverture sur deux perches ; dans cette espèce de hamac ils avaient couché le malade, et ils marchaient lentement pour ne pas trop le secouer. Dès qu'ils m'eurent aperçu, ils s'arrêtèrent et déposèrent à terre le pauvre moribond. Je le confessai, je lui donnai l'extrême-onction, je leur adressai à tous quelques paroles de consolation, et je leur dis de venir tout doucement à la mission, pendant que je prenais les devants. Ils n'arrivèrent que le lendemain matin. J'allai voir le malade, il me demanda timidement de permettre qu'on le portât à l'église pour voir encore le bon Dieu. Je ne pouvais lui donner la sainte communion, parce qu'il ne pouvait rien prendre ; mais je m'empressai d'accéder à sa demande : « Mon enfant, l'église c'est la maison du bon Dieu, notre père à tous ; tu peux y venir quand tu voudras. » On le porta donc à l'église. L'église, vous le savez, c'est la maison du missionnaire. Il n'y a parfois qu'une chambre qui sert tout à la fois de cuisine et de dortoir ; seulement, au fond, on a ménagé une sorte d'alcove qui s'ouvre et se ferme comme une armoire : c'est là qu'est l'autel. Je fis donc porter le malade jusqu'à l'entrée du sanctuaire ; on lui exhaussa la tête, de manière qu'il pût voir le tabernacle, et tandis que, dehors, on dressait la tente pour ses compagnons,

je restai près de lui. Il tenait les regards fixés sur la porte du tabernacle, ses lèvres murmuraient une prière et des larmes coulaient de ses yeux.

Une telle scène n'est-elle pas simplement admirable ? — Dieu qui révèle aux humbles, selon la parole de l'Évangile, ce qu'il cache aux cœurs enflés de leur propre sagesse et de la vanité du monde, met parfois, aux lèvres de ces Indiens, des réponses superbes de simplicité et de fierté chrétienne, comme en entendirent si souvent, dans leurs prétoires, les préfets de Rome, quand ils essayaient d'ébranler, par des promesses, la foi des martyrs :

« Le prêtre ne t'aime pas, disait un Révérend à un sauvage de Qu'appelle ; il ne te donne ni tabac ni habits. »

Le Peau-Rouge entr'ouvre sa chemise :

« Es-tu capable de lire dans mon cœur ?

— Non, répondit le ministre étonné.

— Eh bien ! repart le sauvage, c'est dans mon cœur que la Robe-Noire met les présents qu'elle me donne. Quand je me confesse, il lave mon cœur avec le sang de Jésus-Christ ; quand je communie, il met Jésus dans mon cœur. Ton tabac va s'en aller en fumée, tes habits vont s'user ; mais les présents de la Robe-Noire resteront avec moi et je les emporterai dans le grand ciel [1]. »

Dans la même province du Manitoba, il faut signaler l'œuvre entreprise par un vétéran du nord-ouest canadien, en faveur des métis français. Ce sont des descendants des aventuriers voyageurs de jadis à travers le pays des fourrures, braves, sociables, fiers, loyaux comme leurs ancêtres. Des Indiens, dont ils descendent par leurs mères, ils ont conservé un goût invincible pour la vie nomade. Or, les transformations économiques et politiques, qui depuis cinquante ans ont changé la face du nord-ouest, les condamnent à la vie sédentaire. Plus de chasses à travers la prairie immense : le buffle et le bison ont disparu ; plus de transports par des routes inconnues et difficiles : le chemin de fer est établi. Le P. Lacombe a pris en main cette affaire. Le gouvernement canadien lui a fait la concession, sur les bords de la Saskatchewan, d'un territoire de cinquante-sept mille hectares.

Le terrain fut divisé en lots. Aucune autre nationalité n'a le droit de s'y fixer ; c'est pour les métis seuls.

Les aumônes et dons que le P. Lacombe a reçus pour cette œuvre de philanthropie chrétienne et quelques subventions du gouvernement canadien, qui protège cette entreprise, ont permis de construire une chapelle, avec une résidence pour le Missionnaire, un couvent pour les Sœurs, une école,

1. *Les Missions catholiques*, 15 février 1901. Lettre de Mgr Langevin, archevêque de Saint-Boniface.

un moulin et une scierie. On a acheté des machines pour l'agriculture, des vaches, des bœufs, des chevaux. Deux Pères et quatre Frères dirigent les affaires de la colonie et les travaux de la ferme. Déjà plusieurs familles métisses sont venues s'établir près des missionnaires...

Puisse cette colonie de Saint-Paul-des-Métis réussir et prospérer! Nous aurons sauvé une population qui a tous les droits à l'existence, dans un pays où elle a été la première à embrasser la foi et un si puissant auxiliaire de la civilisation [1].

Avant de signer l'arrêté du Conseil exécutif qui décidait cette création, lord Aberdeen, gouverneur général du Canada, écrivit ces lignes : « C'est avec le plus grand plaisir que j'appose ma signature à ce rapport; je profite de cette occasion pour exprimer mes vœux les plus sincères pour la réussite du projet qui a été élaboré avec tant de dévouement et de perspicacité par mon ami le P. Lacombe. » Ces derniers mots, sous la plume d'un homme d'État anglais, nous flattent et nous attristent. Ils nous flattent parce qu'ils font l'éloge d'un ardent patriote ; ils nous attristent parce que le vieux missionnaire qui, après avoir évangélisé pendant plus de cinquante ans le nord-ouest canadien, use ses dernières forces à recueillir avec amour les débris de la vieille France que sont les métis du Manitoba, demeure parfaitement inconnu du gouvernement de la République française. S'il traversait l'Atlantique, à cette heure, ce serait pour partager avec ses frères l'anxiété déshonorante de savoir si par le Parlement ne sera point déclarée malfaisante et indigne cette même vie religieuse, qui est sa force depuis un demi-siècle, et qui lui vaut, au Canada, le respect de tous. Chez nous, un homme d'État doit se vanter de n'avoir qu'un seul esprit, l'esprit moderne, l'esprit républicain, l'esprit de la Révolution, et celui-là demande qu'on rougisse d'avoir contact avec un congréganiste non autorisé, même quand on le décore [2] ; on ne saurait le nommer en toutes lettres que pour le proscrire.

Ce sont les mêmes réflexions douloureuses que suggère la mission des Pères Eudistes en Acadie.

Il y a là une population à part de cent cinquante mille âmes qui descend des anciens colons français et en garde obstinément la

1. *Petites Annales de la Congrégation des Oblats.* (Lettre du P. Lacombe, février 1901.)

2. Tout le monde sait que le Père Becker, jésuite, décoré pour sa belle initiative à Hien-hien, lors des derniers événements de Chine, est qualifié par l'*Officiel* de « M. Becker, missionnaire ».

langue. Les Eudistes se donnent à eux dans des paroisses et des collèges ; toutes les œuvres de conservation chrétienne et d'initiative apostolique ont dans leurs maisons un foyer actif. La direction du séminaire provincial d'Halifax leur donne l'occasion et le pouvoir de former un clergé instruit et zélé, qui prolonge et multiplie l'action apostolique des maîtres dont il a reçu les leçons.

Quel est le chef du gouvernement qui a dit un merci cordial à ces trente semeurs, en pays anglais, de l'influence française ?...

* * *

Il faut bien croire, malheureusement, qu'une pareille attitude est particulièrement propre aux gouvernants de notre pays. Car, aux États-Unis (cette nation si moderne — elle compte à peine un siècle ; si républicaine — elle n'a jamais été autre chose), un sénateur protestant qui croit devoir faire l'éloge des Jésuites, en condamnant l'administration publique, procède comme il suit :

Certaines gens croient qu'un fils d'Indien ferait mieux de mourir dans son incroyance, voire dans son idolâtrie, plutôt que de recevoir l'éducation des mains des Jésuites ou de l'Église catholique. J'aime à le déclarer, je ne partage nullement ces aberrations sectaires et fanatiques. Élevé dans la religion protestante, je prétends y mourir. Je n'ai de ma vie fréquenté l'Église catholique ; je n'ai nul attrait pour beaucoup de ses dogmes ; mais ce que je trouve parfaitement ridicule, c'est cette crainte de voir le gouvernement renversé par l'Église catholique. Je rougirais de mon nom d'Américain, si je donnais dans un pareil travers...

Je suis protestant. Dès ma petite enfance, j'ai appris que les Jésuites ont des cornes, les pieds fourchus, et que sur leur passage s'exhale une odeur de soufre. Il y a quelques années, le Sénat m'adjoignit au comité des affaires indiennes. J'ai visité les écoles du Wyoming et du Montana... eh bien, dans tout ce voyage de plusieurs semaines, je n'ai pas rencontré une seule école faisant vraiment œuvre d'éducation, dans la force du terme, ailleurs que sous la direction des Jésuites.

Les Jésuites ont élevé les Indiens partout où ils n'en ont pas été empêchés par l'esprit sectaire, par le fanatisme et la couardise de politiques égoïstes, tremblant de perdre un suffrage au district ou aux États, tremblant de déplaire à l'A. P. A. (*Association protectrice américaine*). Cette A. P. A. m'a fait le plus grand honneur que j'aie reçu de ma vie. Elle a unanimement décidé ma condamnation pour avoir osé dire cela même que je rapporte aujourd'hui.

... J'en appelle à tous les sénateurs ici présents, qui ont comme moi visité cette réserve du Montana, notre pays a-t-il jamais reçu une leçon de choses plus péremptoire que le spectacle visible des wagons du *Northern Pacific*, ce problème résolu par les Jésuites et par eux seuls : les Indiens sauvés de la dégradation ?

... J'ai vu le vieux P. Ravaille gisant dans un étroit réduit avec le crucifix

au-dessus de sa tête, et, pour tout salaire, le témoignage de sa conscience. Prenez maintenant un des nôtres, un clergyman, voire un homme d'État, députez-le à cette besogne parmi les Indiens, vous verrez s'il tarde à soupirer après les ognons d'Égypte... Le Jésuite, lui, n'a pas de famille, il n'a pas d'ambition, il n'a pas d'autre objectif que le devoir tel que Dieu lui donne de le comprendre : je l'ai vu de mes yeux. Personne cependant n'a jamais eu une dose de préjugés pareille à la mienne, quand je quittai Washington pour aller aux Indiens...

Monsieur le Président, entendez-le bien, autant de dollars accordés à vos écoles, autant de jetés dans le Potomac avec une tonne de plomb par-dessus. Faites agréer au gouvernement le système adopté par les Jésuites, et vous travaillerez utilement à la civilisation des Indiens...

Si, de toute ma carrière politique, il me reste une fierté, c'est d'avoir obtenu à l'école industrielle Saint-Ignace, au Montana, une subvention de 10 000 dollars...

Sera-t-il dit qu'une société secrète voudra nous dicter nos devoirs envers une race dépouillée par nous de ses biens et de ses terres, et confiée par Dieu à nos soins comme un héritage sacré ? Je n'accuse aucun sénateur d'avoir d'autre mobile que son devoir. Pour moi, je fais le mien... Cette œuvre qui s'impose à nous, je voudrais la confier aux mains les plus habiles comme je confierais la construction de ma maison à l'architecte le plus capable... Si les catholiques sont les plus habiles, qu'ils en soient chargés. A quiconque prétendra que c'est là violer la séparation de l'Église et de l'État, je réponds : C'est faux[1].

Il faudrait citer tout ce discours fait de franchise, de bon sens et de bonhomie courageuse. — Imaginez ce sénateur protestant transporté au Parlement français, entendant les rapports de M. Trouillot sur la morale des Jésuites, et les idées de M. Waldeck sur l'influence délétère des vœux de religion, et les déclarations de M. Leygues sur les fonctions de l'État moderne en matière d'enseignement. Quelle surprise pour ce libéral, quelle tentation, et combien plus irrésistible qu'à Washington, « de stigmatiser l'esprit étroit d'une pratique méprisable basée tout entière sur l'intolérance religieuse », et de railler « la couardise des politiques égoïstes, tremblant de déplaire à » la F.·.-M.·. toute-puissante[2] !

*
* *

Tout le monde comprend le rôle considérable que les immigrants sont appelés à jouer dans l'avenir social et religieux des États-Unis. Les Irlandais à l'est, les Allemands à l'ouest, les

1. *Congressional Record*, 7 avril 1900.

2. Ce rapprochement entre la F.·.-M.·. et l'A. P. A. n'a rien de forcé. L'*Association protectrice américaine* est, comme la F.·.-M.·., une société secrète, vouée à mettre les catholiques hors la loi, fût-ce au prix de la calom-

Chinois sur le Pacifique, les Canadiens sur la rive droite du Saint-Laurent forment, au milieu des Yankees, des agglomérations de plus en plus puissantes, à peu près aussi irréductibles, en ce moment, à la race native, que les Indiens de l'Arkansas ou les nègres des Carolines. Les politiques et les économistes, les historiens des races et des religions s'intéressent à cette situation complexe; ils analysent les faits, consultent le passé, calculent les conséquences futures. Dans ce problème qui contient le sort du Nouveau Monde septentrional, l'influence française sera peu de chose. Nous n'avons pas d'excédent humain à jeter, en masse, par-dessus nos frontières, et les rares Français qui vont au loin vont plutôt ailleurs qu'aux États-Unis. Nous avons pourtant, là-bas, quelques compatriotes. Aussi bien que les autres immigrants canadiens, irlandais, italiens, allemands, magyars, ils trouveront, s'ils le veulent, des prêtres de leur langue pour donner à leur âme cet aliment de la religion dont le besoin, comme l'observait Tocqueville en étudiant les Yankees affairés, est aussi invincible que l'espérance même[1].

Quoi qu'il en soit de ce fait, que je rappelle simplement pour mémoire, il faut noter que les congrégations françaises entreprennent et développent aux États-Unis des œuvres de zèle magnifiques. Le bon renom de la France ne peut qu'y gagner, à défaut de son influence politique.

Depuis 1876, des religieux bénédictins de la Pierre-qui-vire sont établis dans le Territoire indien. Le partage de ce Territoire en 1889, et l'accès des blancs dans la partie appelée Oklahoma, n'ont fait qu'accroître les travaux et le zèle des moines, fils de ceux qui civilisèrent les Francs.

Il y a actuellement, dans le territoire indien, un vicaire apostolique, 28 prêtres, 54 religieux bénédictins, 70 religieuses de différents ordres, 36 églises, 26 écoles, et près de 14 000 fidèles[2].

Les Maristes comptent, en Amérique, quatre-vingt-quinze de leurs religieux. Ils ont, aux États-Unis, neuf paroisses ou missions de langue anglaise; deux missions allemandes; trois missions

nie et de la violence. En 1896, pour combattre la candidature de M. Bland à la présidence, les gens de l'A. P. A. firent distribuer aux délégués une carte portant ces mots : « Votez pour Bland, et érigez un confessionnal à la Maison-Blanche. »

1. *De la démocratie en Amérique*, t. I, p. 214.
2. *Les Missions catholiques*, 18 janvier, p. 29.

françaises; deux missions au Mexique; une en Colombie. A Mexico et à Puebla, comme à Boston, à Laurence, à San Francisco, à Saint-Paul, ils s'occupent spécialement de la colonie française. Plusieurs de leurs paroisses portent le titre de Notre-Dame de France.

Les Pères du Saint-Esprit ont, aux États-Unis, une province florissante. Dans les diocèses de Pittsburg, de Philadelphie, de Détroit, de Grand-Rapide, de La Crosse, de Little-Rock, ils ont fondé des paroisses, des collèges, des écoles industrielles, et des œuvres pour les noirs auxquels le vénérable Libermann portait une si vive et si compatissante tendresse.

Les Oblats, les Dominicains, les Pères de la Miséricorde, les Frères de l'instruction chrétienne et les Petits Frères de Marie, les Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry, du Bon-Pasteur d'Angers et de Notre-Dame de Sion, multiplient, à travers les États de l'Union, leurs œuvres apostoliques.

Enfin, on sait tout ce que le clergé américain doit à Saint-Sulpice. Les fils de M. Olier ont été les ouvriers français de la première heure, en 1791, dans cette Église, dont l'unique évêché était érigé depuis deux ans à peine. Après cent ans, ils sont encore à Baltimore, comme au temps de Carroll. Ils dirigent aussi les séminaires de Boston, de New-York et de San Francisco.

II

L'Amérique latine a tenu à Rome, en 1899, un Concile plénier. Cinquante-trois prélats y ont pris part. Les *actes* du Concile témoignent que rien de ce qui touche aux intérêts éternels des âmes n'a été négligé dans les séances de l'auguste assemblée.

Les missions y ont eu nécessairement leur place, et voici ce qu'en disent les Pères du Concile :

Amener les tribus infidèles à la civilisation par la prédication de l'Évangile est un des plus graves devoirs de l'autorité civile, comme de l'autorité ecclésiastique, et si l'on atteint ce but, les plus grands biens en résulteront pour l'État et pour l'Église.

Ni les évêques, ni les curés, ne rempliraient leur office pastoral, si, sachant que dans les territoires soumis à leur juridiction il existe des Indiens à convertir, ils se contentaient de consacrer leurs soins aux âmes des

fidèles, et si, impuissants pour la grande œuvre de l'apostolat des infidèles, ils n'appelaient à leur aide les prêtres, les congrégations de l'un et l'autre sexe, qui peuvent leur apporter un utile concours [1].

Là, comme en France, aux heures d'agitation, les religieux sont les premiers frappés, et les dispersions opérées au nom de la loi ne se comptent pas, dans ces républiques sud-américaines où la révolution violente sévit, comme une maladie endémique. Aussi, le Concile commence le chapitre *De regularibus* par les déclarations suivantes, empruntées, pour leurs expressions les plus significatives, aux actes mêmes des Pontifes romains :

Tout le monde sait que là où l'Église est libre, les ordres religieux se forment spontanément; ils sont comme des troupes auxiliaires, nécessaires dans notre temps surtout, et dont l'activité et les ressources sont pour les évêques un secours très opportun. C'est pourquoi nous déplorons les violences iniques dont sont victimes les ordres religieux. Fondés par des hommes très saints, ils sont pour l'Église un ornement et une force, un avantage précieux pour l'État. De tout temps, ils ont bien mérité de la religion et des sciences humaines : l'Amérique tout entière, engendrée au Christ et élevée aux hauteurs de la civilisation chrétienne par des religieux, en offre, dans son histoire, un mémorable exemple...

Nous louons les mérites insignes des réguliers et la sainteté de leurs instituts; nous rappelons, d'un cœur plein de reconnaissance, les bienfaits que notre pays en a reçus, et nous exhortons dans le Seigneur les membres des familles religieuses à marcher, d'un pas joyeux, dans le sentier de la perfection évangélique, les assurant que l'estime, les bénédictions et la protection des évêques de l'Amérique latine leur sont acquises [2].

L'expérience montre que ce ne sont point là de vaines paroles. Elle montre aussi que les congrégations françaises trouvent, dans ces prélats, aux noms sonores, qui rappellent ceux des conquérants espagnols ou portugais de jadis, la plus cordiale sympathie.

* * *

Il n'est pas une de ces merveilleuses Antilles qui gardent les approches de l'isthme tristement célèbre de Panama, où quelque robe de nonne ou de prêtre ne cache la flamme de prosélytisme, qui est la vraie marque de notre race baptisée.

Les Dominicains sont à la Trinidad et à Cuba. Les fils du vénérable Libermann, du bienheureux Grignon de Montfort, du vénérable Jean de Lamennais, les Enfants de Marie-Immaculée, les

1. *Acta et decreta Concilii plenarii Americæ latinæ.* Romæ, typis Vaticanis, 1900, t. I, p. 339.
2. *Acta*, t. I, p. 135.

Sœurs de Saint-Joseph de Cluny et les Sœurs de la Sagesse vivent à Haïti, à Grenade, à Sainte-Lucie, à la Dominique, gardant le respect de notre nom dans ces îles qui, jadis, furent des joyaux de notre empire colonial. Là où nous demeurons encore les maîtres, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à la Martinique, à la Guadeloupe, à Saint-Barthélemy, aux Saintes, à la Désirade, à Marie-Galante, nous retrouvons les mêmes bons serviteurs de Jésus-Christ et de la France. Pères du Saint-Esprit et Frères de Ploërmel, Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, de Saint-Paul de Chartres et de la Sagesse, ils sont venus là, les premiers en ce siècle, enseigner l'Évangile et l'alphabet. Aujourd'hui, il faut le dire, la laïcisation s'étend graduellement jusque dans ces colonies lointaines. Les saintes filles qui montrent a lire attendent, comme leurs sœurs de France, l'heure triste où on les chassera de leur dernière école enfantine. Leur cœur se serre en face de cette perspective. Pour leur fierté de femme, elles peuvent répéter cette parole d'un inspecteur primaire : « Nous n'avons rien à vous reprocher ; mais la loi veut que l'école soit laïque. » Et puis, leur humilité vaillante, qui sait que Dieu aime les instruments dédaignés des hommes, ne désespère pas de rendre encore des services, dans ces pays des fièvres et des cyclones où elles ont le cœur attaché parce qu'elles y ont beaucoup souffert[1].

De la Guyane, le seul point que nous ayons conservé sur la terre ferme, je ne dirai qu'un mot. Parmi les variations que la politique a imposées à l'administration de ce pays, dont les ressources demeurent, après un siècle, inexploitées ou problématiques, deux choses n'ont pas changé : la misère des pénitenciers et la merveille de ce village de Mana que la mère Javouhey fonda en 1830. Il y a là une population de 1 600 âmes, dont 800 noirs indigènes, 750 noirs étrangers et 50 blancs, sur lesquels les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny conservent la meilleure et la plus profonde inflence. La congrégation est une de celles qui sont nées au milieu des ruines de la Révolution française, comme M. de Mun le rappelait éloquemment à la Chambre quand il expliquait, l'histoire en main, la genèse surnaturelle des ordres religieux. En 1898, les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny ont célébré leur premier centenaire. Partout les fêtes ont été douces ; nulle part, peut-être, elles

1. Le 7 août 1899, un cyclone épouvantable a tout ravagé au Moule (Guadeloupe), où les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny ont une maison.

n'ont été plus touchantes qu'à Mana. Tout le village était en liesse. Et tandis que les survivants de la fondation de 1830 haranguaient naïvement le buste, tout fleuri, de la mère Javouhey, comme ils auraient parlé à leur libératrice vivante, on peut douter que l'écho de certaines théories sur la malfaisance des vœux, apporté par les vents de l'Atlantique, eût reçu là le même chaleureux accueil qu'à la Chambre des députés. Non plus que les noirs, les lépreux auxquels se dévouent les bonnes sœurs ne sont sûrement pas d'avis que les religieuses ne sont bonnes à rien ; et qui sait si l'impression n'est pas la même jusque dans le pénitencier de Saint-Laurent-du-Maroni ?

*
* *

Les curieux de la politique étrangère se demandent, en ce moment, à quoi vont aboutir les conflits qui ont éclaté dans l'Amérique centrale. La Colombie n'est sortie de la guerre civile que pour entrer en lutte avec le Venezuela. L'Équateur se mêlera de la querelle, et, peut-être, les États-Unis.

Au milieu des champs de bataille, apparaît la blanche cornette des Sœurs de la Présentation de Tours qui soignent les blessés des deux armées, infatigables dans ce dévouement aux malheureux qui, depuis vingt-cinq ans, les a rendues si populaires en Colombie. Elles desservent les hôpitaux de Santa Fé de Bogota, Barranquilla, Medellin, Sogamoso, Pamplona, Carthagène, San Gil, Ocaña, San Jose de Cucuta. Elles ont une léproserie à Agua de Dios. Elles portent cette « eau de Dieu », qui est le saint baptême, parmi les tribus indiennes d'au delà des Andes.

Les Eudistes, dans les trois diocèses de Carthagène, d'Antioquia et de Pamplona, s'appliquent à la formation du clergé diocésain.

A Buga en Colombie, à Cuenca et à Riobamba dans l'Équateur, à Lima capitale du Pérou, à Santiago, Cuaquenès et San Bernardo dans le Chili, sont établis les Rédemptoristes. Toutes ces maisons reçoivent de France leurs ressources et leur personnel, qui comprend 123 prêtres et 38 frères.

Voués à l'apostolat, les Rédemptoristes se consacrent spécialement à l'évangélisation des Indiens qu'ils amènent, de leur mieux, à l'Évangile et à la vie sédentaire. Leur dispersion à travers des territoires immenses, dépourvus de prêtres, rend leurs

conseils et leur appui infiniment précieux aux communautés de femmes, Sœurs du Bon-Pasteur, de l'Immaculée-Conception, Visitandines, Sœurs de Bethléem, qui se partagent le bien à faire en ces contrées. Ils sont, à Lima, les prédicateurs attitrés de nos nationaux. Depuis deux ans, ils donnent leur concours à la mission française chargée de reviser la mesure de l'arc de méridien de Quito[1].

Les Pères de Picpus sont, au Chili, « les Pères français » par excellence. Ils tiennent, à Valparaiso et à Santiago, deux grands colléges autour desquels se groupent toutes les œuvres de propagande et de piété chrétiennes. De même, à Lima. Les Sœurs de la même congrégation ont des pensionnats à Quito et à Cuenca (Équateur), à Lima et Arequipa (Pérou), à La Paz (Bolivie), à la Serena, Santiago, Valparaiso (Chili). Le zèle de la famille du P. Coudrin va s'ouvrir un nouveau champ d'action dans le diocèse de Huaras, qui vient d'être distrait de l'immense diocèse de Lima.

Les filles de la Mère Javouhey portent sur la côte du Pacifique l'initiative courageuse et simple qu'elles ont héritée de leur fondatrice, cette humble femme que Louis Veuillot appelait « un grand homme ». A Callao, à Ica, à Montecana, elles font la classe. Elles desservent, à Lima, un hôpital pour les Français. Iquique leur a confié l'hospice civil, et Santiago un asile d'aliénées[2].

Quand on pense aux ressources financières que le Chili est en train de livrer aux Anglais et aux Allemands, exploiteurs de salpêtre, on peut regretter que le commerce et l'industrie de la France n'aient point dans les *salitreros* de grands capitaux et de fortes maisons. Mais les *caliches* de la pampa des salpêtres s'épuiseront comme l'or et le guano du Pérou ; tandis qu'il y aura toujours à élever des enfants, — cette « agriculture de Dieu » dont les mains des congréganistes français tireront une moisson éter-

1. L'arc du méridien dit du Pérou fut mesuré, en 1735, par Bouguer, La Condamine et Godin. On a décidé de reviser cette mesure, d'après les méthodes géodésiques actuelles. Après entente avec le gouvernement de l'Équateur, notre service géographique de l'armée a été chargé des opérations. En 1898 (juillet-novembre), une première reconnaissance a été effectuée qui a permis de conclure à la possibilité de l'entreprise. (Voir *Annuaire pour l'an 1901, publié par le Bureau des longitudes.* Notice B.)

2. Cet admirable institut compte en Amérique 514 sœurs de chœur et 73 sœurs converses, réparties en 83 communautés ou maisons.

nelle, pour l'honneur de notre pays et le progrès du peuple chilien.

*
* *

Le versant oriental de l'Amérique du Sud, plus encore que celui du Pacifique, offre aux religieux venus de France un champ d'action dont les frontières extrêmes ne seront pas atteintes de sitôt.

Le Brésil contient le tiers de la population et couvre près de la moitié du territoire de l'Amérique latine. Depuis longtemps la franc-maçonnerie déchristianisante travaille et agite ce malheureux pays. Malgré tout, les religieux s'y multiplient. Dans les missions indiennes de l'Amazone, les Dominicains rivalisent avec les Pères du Saint-Esprit.

Des événements récents montrent à quelles extrémités sont exposés ces apôtres intrépides. Le 15 avril dernier, dans la province du Maranhâo, à quelques lieues de Barra da Corda, la mission des Pères capucins italiens a été détruite par les sauvages. Trois brigands leur avaient mis en tête que les blancs étaient venus là pour enlever leurs enfants et en faire le commerce.

Le matin du 15 avril, à l'heure de la messe, une centaine d'Indiens armés de couteaux et d'arquebuses, envahirent l'église de la mission ; au moment de l'élévation un feu nourri de carabines tombe comme la pluie sur les malheureux chrétiens agenouillés. Du couvent, les barbares passent aux fermes et établissements agricoles[1].

Une expédition de quatre-vingts hommes, commandée par un lieutenant, fut envoyée dès les premières nouvelles pour pacifier le pays. Les Indiens ont fait plus de deux cents victimes.

Certains politiciens ne verront dans ce fait qu'une preuve de plus de cet axiome qu'ils prodiguent volontiers comme une sentence de condamnation des missionnaires : Là où l'on prêche, la guerre éclate. Et il se peut bien que les maçons de Rio de Janeiro ou de Pernambouc pensent là-dessus comme ceux de la rue Cadet. Quoi qu'il en soit, ils n'ont pas encore jugé à propos de se défaire de nos Sœurs de Notre-Dame de Sion, de Saint-Joseph de Tarentaise, du Bon-Pasteur d'Angers, de nos Petits Frères de Marie, qui ont ouvert chez eux des écoles. Et si jamais la pensée

1. *Les Missions catholiques*, 7 juin 1901, p. 269.

leur vient de mettre hors de leurs frontières ces religieux venus de France, jamais ils ne songeront à contester, ni leur valeur morale, ni leur patriotisme.

Le pays basque et béarnais est, chez nous, le coin du sol qui fournit le contingent le plus régulier d'émigrants. Presque tous vont dans la République argentine. On estime à deux cent mille ceux qui y sont établis, faisant de l'élevage, plantant la vigne, créant des usines à sucre. Une colonie de Pères de Betharram (40 Pères et 30 Frères) s'est détachée des Pyrénées pour veiller, à Buenos-Ayres et à Montevideo, aux intérêts spirituels des compatriotes d'outre-mer et leur rappeler le *Non potestis servire Deo et mammonæ* de l'Évangile.

Enfin, à travers tout le Nouveau Monde, au Canada et aux États-Unis, dans l'Amérique centrale, au Chili et au Brésil, dans l'Uruguay et au Pérou, partout les Lazaristes, les Frères des écoles chrétiennes, les Dames du Sacré-Cœur, les Petites Sœurs des pauvres et les Filles de la Charité[1] soutiennent leur vieil honneur d'ouvriers évangéliques, de maîtres éprouvés, d'éducatrices parfaites et d'incomparables infirmières. Et personne ne niera, j'imagine, que ce vieil honneur ne soit un noble lambeau de l'honneur français[2].

*
* *

Pour terminer cette esquisse rapide de la situation des congréganistes français en Amérique, je dirai un mot de l'Œuvre de la Propagation de la Foi.

Mgr Terrien, dans le Venezuela, les PP. Barbé et Cyprien, dans l'Amérique méridionale, ont été chargés par les conseils centraux de l'Œuvre de la faire connaître et de l'organiser dans

1. Malheureusement il m'est impossible de donner en chiffres, même approximatifs, le nombre de religieux ou de religieuses que ces congrégations françaises envoient de France dans leurs provinces d'Amérique. Mais je puis dire, par manière d'exemple, que la langue française est en grand honneur dans les vingt-sept pensionnats que les Dames du Sacré-Cœur dirigent aux États-Unis, et que ce sont des Françaises qui l'enseignent.

2. Je remercie les supérieurs de communautés qui ont bien voulu me communiquer des renseignements sur leurs œuvres en Amérique. Ils voudront bien me pardonner d'avoir si peu et si mal dit. — J'ai emprunté quelques détails, en ce qui concerne l'Amérique du Sud, à l'intéressant *Rapport* écrit l'an dernier par le P. Piolet, pour l'Exposition des Missions catholiques.

les diocèses où les chrétiens abondent. Les rapports ne fixent pas le chiffre du budget établi, mais ce qu'ils racontent de l'accueil fait aux délégués par les évêques permet les meilleures espérances :

L'impression laissée par cette rapide tournée de sept semaines est consolante : l'œuvre est partout appréciée et généralement comprise ; seule la crise aiguë que traverse le pays retarde son développement. D'autre part, cette lenteur forcée lui est peut-être plus utile ; car si les masses comprennent son importance, leur concours n'en sera, sans doute, que plus durable [1].

Les délégués de l'Amérique du Nord sont plus positifs dans leur rapport :

Les aumônes recueillies se sont élevées à 346 146 francs en 1900.

Sans doute, ce chiffre n'est pas en rapport avec l'immensité des besoins ; cependant nous sommes heureux de constater que l'intérêt pour l'œuvre des missions va croissant de jour en jour...

Le dernier compte rendu du bureau des missions protestantes, publié seulement il y a quelques semaines, nous informait que pendant l'année 1900 les églises évangéliques des États-Unis ont contribué pour la somme énorme de vingt-cinq millions à l'œuvre des missions. Sans doute, ce succès est dû à plusieurs causes : d'abord, à la richesse des fidèles, en singulier contraste avec la pauvreté relative des nôtres ; en second lieu, à ce fait que l'œuvre des missions, chez les protestants, fait partie intégrante de l'œuvre paroissiale. Il en sera certainement de même chez nous, quand nos missions seront allégées des lourdes charges qui pèsent sur la plupart d'entre elles. Mais il faut reconnaître aussi qu'une partie du succès des protestants est due à ce qu'ils mettent constamment sous les yeux du public les travaux de leurs sociétés et les efforts des missionnaires. Leurs publications, remplies de statistiques, de descriptions historiques et géographiques sont innombrables et s'adressent à toutes les classes de la société [2].

Pourquoi ne pas faire comme les protestants ? On ne saurait croire combien il est difficile d'avoir sur les missions des détails statistiques exacts et complets. Les tableaux publiés par la Propagande dans les *Missiones catholicæ* sont précieux, sans doute ; mais les *Missiones* ne s'éditent pas à date fixe ; par suite, les renseignements ne sont jamais à jour. Tous les ans, dans le premier numéro de janvier, les *Missions catholiques* exposent une vue d'ensemble sur les travaux de l'année qui vient de finir. Mais comme cette vue serait autrement parlante, si au texte éloquent qui le résume se joignait un tableau où des chiffres précis établiraient mathématiquement le mouvement des œuvres !

1. *Annales de la Propagation de la Foi*, mai 1901, p. 225.
2. *Ibid.*, juillet 1901, p. 299.

La réclame est odieuse, et il n'est guère souhaitable que des affiches annonçant nos œuvres d'apostolat remplacent les papiers multicolores et les toiles multiformes qui, sur les murs des rues et jusque dans les talus des voies ferrées, taquinent les yeux des passants distraits. Mais qui ne sent qu'entre la réclame tapageuse et le silence systématique il y a place pour l'information exacte? « Raconter la conversion des peuples » est de mode dans l'Église depuis le temps de saint Paul[1].

PAUL DUDON, S. J.

1. *Act. ap.*, XV, 3.

CATÉCHISME DE LÉON XIII[1]

Les encycliques, lettres et allocutions de Léon XIII, pendant les vingt-trois années de son pontificat, forment, on le sait, les éléments d'un admirable corps de doctrine. Questions religieuses et questions sociales, questions politiques et questions morales, principes d'ascétisme et conseils de piété, rien n'a échappé à la parole du grand Illuminateur. Aussi pouvait-il dire dans l'encyclique *Immortale Dei* : « Si les catholiques nous écoutent comme ils le doivent, ils sauront exactement quels sont les devoirs de chacun, en théorie comme en pratique. » Le livre que le R. P. Cerceau présente au public sous le titre de *Catéchisme de Léon XIII* pourrait aussi bien s'intituler : *Un catéchisme universel.* Dans l'œuvre du Docteur suprême, la richesse condensée des développements s'allie à une grande clarté : la variété des enseignements ne nuit pas à leur précision : la sève féconde de la doctrine ne s'appauvrit pas en se multipliant.

Toutefois, les sobres formules du langage pontifical, ne dévoilent pas à tous les yeux l'importance des vérités qu'elles résument ; pour en extraire le sens fécond, il faut s'y arrêter, les dégager, les isoler. Et comme ces vérités sont semées à profusion en vingt champs divers, elles exigent un travail de recherche, de choix et de coordination que beaucoup, parmi les meilleurs esprits même, n'ont pas le loisir d'entreprendre. Ce travail, le R. P. Cerceau a voulu le faire, pour offrir aux catholiques un moyen abrégé de tirer de ces documents un profit personnel, ou de les mettre en œuvre en faveur des autres. Il a groupé sous des titres généraux les principaux enseignements développés dans les encycliques, lettres et allocutions de Sa Sainteté depuis le commencement de son pontificat. « Les explications d'une même doctrine qui se trouvent dans plusieurs documents ont été réunis

1. *Catéchisme de Léon XIII.* Les principaux enseignements de Léon XIII extraits des Encycliques, Lettres et Allocutions de Sa Sainteté, réunis et disposés en leçons catéchistiques, par G. Cerceau, S. J. Paris, X. Rondelet et Cie, 1900. In-8, pp. 579. 10 fascicules. Prix du fascicule : 75 centimes.

dans une seule leçon, sous un titre qui en exprime l'idée principale, et exposées par demandes et par réponses[1]. »

Louons l'auteur d'avoir adopté cette forme, la moins ambitieuse mais la plus claire, la forme catéchistique. Chaque leçon est ainsi le point de départ d'une route marquée par des points de repère qui encouragent et renouvellent l'attention. On s'arrête à tel paragraphe ou à tel autre, pour en faire le sujet d'une réflexion plus prolongée, ou le texte d'un discours, et s'il s'agit de traiter largement une question intéressante, on réalise une économie de temps bien appréciable, car l'enchaînement et la progression des idées sont d'abord établis ; c'est un fil conducteur toujours visible et fidèle à la main.

Et maintenant, pour juger de l'utilité et de l'opportunité de ce Catéchisme, reportons-nous aux titres des leçons : 1re Leçon : l'Église ; — 2e leçon : l'État ; — 3e leçon : l'Église et l'État ; — 4e leçon : les Catholiques ; — 5e leçon : les Catholiques français ; — 6e leçon : les Sectaires ; — 7e leçon : la Famille ; — 8e leçon : la Question sociale ; — 9e leçon : la Liberté et les libertés ; l'Église et l'esclavage. A la fin du volume, une table analytique détaillée, facilite heureusement les recherches.

Toutes les questions du jour reçoivent ainsi une réponse autorisée, solide, lumineuse. Vrai livre d'or pour le prêtre gardien de la doctrine et dispensateur de la parole, le *Catéchisme de Léon XIII* sera, aux mains des catholiques militants, un répertoire précieux, un code de politique chrétienne, et le *Vade mecum* des orateurs ou conférenciers des cercles, des congrès et de toutes les réunions qui ont en vue la défense de la société et de la religion : car c'est là, rien que là, et non à des sources dérivées, plus ou moins pures, qu'il faut chercher l'exacte pensée du Pape sur toutes les questions qui préoccupent aujourd'hui si vivement les esprits.

Ajoutons qu'aucun livre d'apologétique ne saurait être mis avec plus d'à-propos, aux mains des élèves des classes supérieures dans les collèges chrétiens. Le talent de défendre l'Église ne s'improvise pas plus que la science de la religion et la connaissance des vrais principes sociaux. Les maîtres de la jeunesse savent combien il est urgent de donner à leurs élèves des idées

1. Préface de l'auteur.

nettes et précises sur les principes qui sont à la base même de nos croyances, et qu'on ne les attachera jamais assez solidement au fond de leur intelligence en ce temps de débilité intellectuelle et de dilettantisme religieux.

Nous souhaitons donc à ce livre la plus large diffusion : nous savons que le succès l'a déjà accueilli auprès du grand public. La haute recommandation de l'autorité ecclésiastique lui donne une sanction plus désirable encore. Le cardinal archevêque de Paris écrivait à l'auteur le 16 juin 1901 : « Votre *Catéchisme de Léon XIII* est un livre que je voudrais voir entre les mains de tous les catholiques. Ainsi que nous l'avons remarqué en plusieurs circonstances, Léon XIII fixe l'attention des plus grands esprits par ses lettres apostoliques où se révèle la connaissance approfondie des besoins de la société contemporaine... Nous l'espérons, votre livre, par sa forme si simple et si claire, mettra les enseignements de notre grand pape à la portée de tous... Volontiers je recommande le *Catéchisme de Léon XIII* au clergé et aux fidèles de mon diocèse. »

Nous ne voulons rien ajouter après un tel témoignage et une si précieuse recommandation.

ANATOLE FLAMÉRION, S. J.

MARIE PHAROU

UN PETIT POÈTE ROMANTIQUE INCONNU

D'APRÈS DES LETTRES INÉDITES
DE HUGO, LAMARTINE, CHATEAUBRIAND, SAINTE-BEUVE, ETC.

Connaissez-vous plus mélancolique évocation que le dépouillement des papiers d'un auteur qui n'est plus? Ce pêle-mêle de feuillets jaunis et disparates, confondus au hasard des formats et au mépris de toute chronologie, ces signatures illisibles, ces diplômes sur parchemin témoins de l'inanité des illusions de jeunesse, ne sont-ils pas le plus douloureux commentaire du *Vanitas vanitatum et omnia vanitas* ?

J'éprouvais récemment cette pénible sensation dans toute son acuité. Au fur et à mesure que je tournais et retournais la liasse de pièces confiée à mes soins ou à ma curiosité, toute une vie de quatre-vingts ans se déroulait à mes regards. Elle n'avait pas été d'un inutile ni d'un désœuvré, cette longue carrière. Né à Paris, le 18 février 1819 ; mort à Vannes, le 25 décembre 1899, Marie-Étienne-Jacques Pharou n'avait ni perdu son temps ni stérilisé son talent. Universitaire, puis jésuite, toujours professeur, il vécut pour autrui et non pour soi.

Élève de Charlemagne, de Stanislas, de Charlemagne encore, enfin de l'École normale, Pharou commença, ainsi que tous les jeunes Français bien nés, par se livrer à la culture des langues classiques, notamment du grec. Chose plus étonnante, surtout pour son époque, et qui trahit peut-être la précocité de ses goûts romantiques, il *mordit* à l'anglais et à l'allemand, à la langue de Shakespeare et à celle de Gœthe.

Le 10 août 1838, il était reçu bachelier ès lettres, ainsi qu'en témoigne le plus grand de tous ses diplômes, modestement parafé, dans un coin, de la signature de l'heureux impétrant, et, en bonne place, des grands noms de Salvandy et Saint-Marc-Girardin. Trois ans après, une lettre signée Villemain, lui annonçait que, par arrêté du 17 septembre, il était nommé « agrégé pour les classes de grammaire ». Villemain, pair de France, ministre de

l'Instruction publique, assurait le jeune normalien de sa parfaite considération, suivant la formule. Le 19 novembre 1844, un nouveau titre consacrait tant de persévérance à la conquête d'une position universitaire ; le bachelier de Paris était passé licencié de Caen.

Par la pensée j'essayais de reconstituer la joie du lauréat perpétuel, chaque fois qu'une de ces *peaux d'âne* venait lui témoigner officiellement de son savoir et l'encourager dans le labeur ingrat de l'enseignement. Mais, dans les regards de franche satisfaction et de légitime complaisance dont il avait dû caresser plus d'une fois ces solennelles attestations, je croyais démêler aussitôt l'éclair d'une subtile ironie. Ce bachelier de dix-neuf ans, cet agrégé de vingt-deux ans, ce licencié de vingt-cinq ans, — je ne pousserai pas plus loin, car il serait trop cruel d'avouer le professeur de *quatrième* ou *cinquième* des années suivantes dans des collèges de province, — ce diplômé sur toutes les coutures sitôt désabusé des grands espoirs, avait été dès l'âge, de dix-sept ans, le correspondant de Victor Hugo et de Lamartine, de Casimir Delavigne et de Chateaubriand, de Charles Nodier et de Sainte-Beuve. Tout l'aéropage intellectuel de ce temps ! Qu'était-ce auprès que les jurys d'examen ?

I

Donc, le démon de la poésie s'étant emparé du jeune lycéen de Paris, Marie Pharou, l'idée lui vint en février 1836, comme sonnaient ses dix-sept ans, d'adresser un hommage de ses *Juvenilia* à Victor Hugo en personne. Le poète des *Feuilles d'automne* flottait alors entre les *Chants du crépuscule* (1835) et les *Voix intérieures* (1837). L'enfant sublime des *Odes et ballades* s'abandonnait déjà à la tristesse d'Olympio. Depuis *Hernani*, la jeunesse était folle de lui. Il était l'oracle, il était le dieu.

Que lui avait écrit Pharou et quels vers lui avait-il envoyés ? Ces vers étaient-ils manuscrits ou imprimés. Hélas, ils sont disparus. En vain, j'ai compulsé les catalogues des publications contemporaines, en vain j'ai consulté les bibliothécaires de la Nationale, en vain j'ai recouru à l'obligeance de M. de Spoelberch de Lovenjoul ; ces poésies sont demeurées introuvables. Si quelque heureux amateur, par une fortune inespérée, en découvre un

exemplaire dans les boîtes des quais, ou ailleurs, puisse-t-il ne pas ignorer que cet exemplaire sera présentement unique. Puisse-t-il surtout ne pas l'enfouir en égoïste au fond de quelque obscure et inaccessible collection ! Ces poésies seules donneront leur valeur à une demi-douzaine de lettres des plus grands écrivains du dix-neuvième siècle. Elles permettront de juger leurs jugements, au besoin de les reviser. Elles ajouteront un supplément à la récente et toute charmante étude d'Eugène Asse sur les *Petits romantiques* [1].

En attendant l'heureuse trouvaille, la réponse de Victor Hugo n'en vaut pas moins par elle-même. Elle est inédite, le tome II de sa *Correspondance* ne comprenant pour l'année 1836 que deux lettres : l'une à Mlle L. Bertin ; l'autre à Ulric Guttinger [2]. A défaut d'autre mérite, elle a celui-là. Elle vaut aussi comme autographe. Ces quelques lignes d'un homme de génie sont à peu près illisibles, tant l'écriture en est fantasque, rapide, précipitée, haletante. Et cet étonnant grimoire couvre deux pages.

Il y a avenir dans ce que vous m'envoyez, Monsieur; il faut continuer, il faut travailler. Méditez et apprenez. Feuilletez les livres, vous êtes dans l'âge ; vous feuilleterez les hommes plus tard. De cette double science, des livres et des hommes, jaillit l'œuvre du poète complet.

Travaillez donc !

Agréez l'assurance de mes sentimens distingués.

Victor Hugo.

26 février.

Si le poète qui jetait ces conseils au vol de sa plume essoufflée, avait su qu'ils allaient à un helléniste en herbe, futur agrégé de grammaire, lui qui, dans sa *Réponse à un acte d'accusation*, devait si vivement malmener les :

> Marchands de grec, marchands de latin, cuistres, dogues,
> Philistins, magisters...,

j'imagine qu'il n'eût pas pris la peine de griffonner pour lui ce billet. Mais le poète n'est pas nécessairement un *vates*. Hugo ne sut deviner ni le normalien de demain, ni, ce qui l'eût plus encore effarouché, le jésuite d'après-demain. Et voilà pourquoi il l'engagea à *feuilleter* les livres d'abord, ensuite les hommes. Jolie métaphore, n'est-ce pas ? Mais il ne faut point abuser des meilleures choses. Un fanatique, un de ces maladroits amis pires

1. *Bulletin des bibliophiles*, 1899 et 1900.
2. Victor Hugo, *Correspondance*, t. II (1836-1882). Paris, 1898. In-8.

que plusieurs ennemis, Georges Duval, a fait un *Dictionnaire des métaphores de Victor Hugo*[1]. C'est le cas de dire : *Feuilletez-le.* Et vous y lirez ces exemples du maître :

> Oui, j'allais *feuilleter* les champs tous grands ouverts ;
> Tout enfant, j'essayais d'épeler cette *Bible.*
>
> (*Contemplations.*)

Et encore :

> Comment t'y prendrais-tu, dans ton abjection,
> Pour *feuilleter* la vie et la création ?
> La pagination de l'infini t'échappe.
>
> (*L'Ane.*)

Seulement, les *Contemplations* ayant paru en 1856, et l'*Ane* en 1880, on peut se demander si ce n'est point sur ce pauvre Pharou, *in animâ vili*, que Victor Hugo essaya, pour la toute première fois, sa métaphore, dès 1836. Espérons qu'un de ces « pédagogues », bien à tort bafoués par lui, nous donnera plus tard un vocabulaire de sa langue, — voire de son argot, — et nous fixera sur cette question de priorité.

Stimulé par un encouragement tombé de si haut, Pharou feuilleta sans doute de plus belle... son *Dictionnaire de rimes*, aligna de nouveaux vers, et les adressa, avec la même imperturbable assurance, à son illustre mécène. La bienveillance de Hugo envers les jeunes était immense comme son génie.

Une seconde fois le maître couvrit une feuille de papier à lettre, de format in-8, mais au recto, seulement, de son écriture endiablée, aux mots inachevés, aux lettres dont les tiges s'inclinent comme ployées sous un ouragan qui passe. Plus de métaphores ! Batteux, Rollin et Brossette auraient pu signer cela.

> Travail et persévérance, Monsieur, c'est la double condition de tout succès ; unissez-la aux remarquables qualités que distinguent déjà vos vers, et ne désespérez pas de l'avenir.
>
> Courage donc !
>
> Agréez l'assurance de mes sentimens.
>
> Victor Hugo.
>
> 24 avril.

La jeunesse a raison de ne douter de rien. Pharou avait eu foi dans Olympio. Sa confiance était exaucée. Le plus grand, comme on dira plus tard, quand Hugo, devenu patriarche, répondra au compliment des fillettes de Paris, le plus grand avait souri au plus petit.

1. Paris, 1888. In-8.

II

Mais, dans l'intervalle des deux lettres hugotiques, Pharou avec commis un acte capable d'attirer sur lui la foudre.

Imprudence ou trahison ?

Il avait osé porter ses vers et son encens sur un autel rival. C'est bien à Casimir Delavigne qu'il avait envoyé, en même temps, ses hommages d'auteur. Or, en 1836, Hugo qui devait frapper quatre fois à l'Académie française pour n'en forcer les portes qu'en 1841, Hugo candidat pour la première fois, n'avait pas de plus mortel ennemi que l'auteur des *Messéniennes* et de *Louis XI*. « Ni instances, ni supplications, a écrit M. Barbou, ne purent vaincre cette volonté implacable. Casimir Delavigne, qui n'avait de haine pour personne, *haïssait Victor Hugo de toute son âme*. Alexandre Dumas s'est vainement demandé le secret de cette antipathie profonde, tout en rappelant que Delavigne, faible de complexion, n'avait produit qu'une œuvre poitrinaire. Point n'est besoin d'autre explication. Le plus beau poète de l'ère impériale était faible, essoufflé, haletant ; il détestait Victor Hugo à cause de sa vigueur, de sa force et de sa puissance. Cependant les académiciens n'avaient pas le choix des candidats ; ils étaient même fort embarrassés. En désespoir de cause, ils nommèrent Dupaty dont le bagage littéraire était si léger qu'il ne pèse plus aujourd'hui dans la mémoire de personne. Victor Hugo se consola de son échec par un mot : « Je croyais, dit-il, qu'on allait à l'Aca-« démie par le pont des Arts ; je me trompais, on y va par le « pont Neuf[1]. »

Il semble même qu'avec Delavigne, comme avec Victor Hugo, Pharou ait récidivé. Mais de l'académicien très occupé de barrer la route à son adversaire, il n'obtint de réponse qu'à la seconde lettre.

Casimir Delavigne, heureux à son tour d'encourager un débutant, lui écrivit de sa plume la plus posée et la plus académique :

Monsieur,

Vous m'adressez des excuses, et ce sont des reproches que vous me devez. Vos vers m'ont fait un grand plaisir ; mais, bien souffrant alors, je ne vous l'ai pas dit, et depuis, il faut que je l'avoue, à ma honte, j'ai oublié de vous

1. A. Barbou, *Victor Hugo et son temps*. Paris, 1881. In-4, p. 187.

le dire. Pardonnez-moi et laissez-moi réparer ma faute : vos vers sont purs, élevés, animés d'une inspiration véritable ; ils annoncent pour la poésie un talent que je me plais à reconnaître, et, si le travail vient ajouter à vos heureuses dispositions, je puis vous promettre des succès auxquels il me sera doux d'applaudir avec tous les amis des lettres.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Casimir DELAVIGNE.

Paris, ce 26 mars 1836.

Ainsi ces deux hommes que tout séparait, l'un, le représentant du passé, l'autre, celui de l'avenir, Casimir Delavigne et Victor Hugo, le dernier des classiques et le pontife du romantisme, ne s'accordaient en cette guerre de doctrines et de personnes que sur un point : le mérite des vers de Pharou. Et ni l'un ni l'autre ne savait qu'il était leur trait d'union !

III

L'amitié des grands hommes étant un bienfait des dieux, Marie Pharou ne pouvait s'arrêter en si beau chemin, ce chemin où il faisait de si honorables rencontres. La royauté littéraire de Victor Hugo n'était pas la seule. Le fondateur de la dynastie romantique, Chateaubriand vivait encore et régnait dans les mémoires des deux premières générations du siècle. Mais, depuis 1830, le sceptre était tombé de ses mains découragées. Il s'entretenait de ses souvenirs, faisait du royalisme rétrospectif et inutile. Profondément aigri de la tournure qu'avait prise la politique, longtemps dirigée par ses mains imprudentes, il boudait. Pauvre et retiré, il logeait à l'Infirmerie Marie-Thérèse, après avoir habité le palais des Affaires étrangères et l'ambassade de Rome, sans parler de ses haltes dans les forêts vierges du Nouveau Monde, sous la hutte des sauvages. Un instant il avait caressé le rêve de ressaisir le pouvoir, ou l'ombre du pouvoir, à la cour des Bourbons exilés, grâce à son héroïne la duchesse de Berry ; de présider à l'éducation du duc de Bordeaux, et de préparer l'héritier du trône aux devoirs d'une royauté modernisée.

Tout lui avait manqué.

Né en 1768, il avait alors soixante-huit ans. La tristesse de l'âge s'ajoutait à toutes les autres.

Pharou lui écrivit à deux reprises. Deux fois il répondit à Pharou.

On trouvera, dans la première réponse, quelque chose de la

politesse exquise du vieux gentilhomme, mais aussi les aveux du grand lettré désabusé. Le passage le moins attendu est celui de la fin. L'auteur du *Génie du Christianisme* parle, comme Virgile, mécontent de l'*Énéide*, de brûler ses chefs-d'œuvre, et d'en faire, s'il le pouvait, un suprême autodafé. Est-ce là une de ces pensées de tête qui traversent parfois l'esprit d'un auteur désespéré de n'avoir pu atteindre son idéal ; est-ce une simple boutade de méchante humeur ou bien un trait de fausse modestie ? Faut-il y voir un de ces propos qu'on tient volontiers et qu'on ne s'inquiète guère de penser ; cette dernière hypothèse est malheureusement la plus probable. On sait jusqu'à quelle hauteur allait, chez ce glorieux homme de lettres, non pas même la vanité professionnelle, mais l'invraisemblable fatuité, et, comme on dit maintenant, l'*hypertrophie du moi*. Il souhaitait si peu, en sa retraite forcée subie depuis six ans, de détruire ses écrits, qu'il en augmentait le nombre et soignait son panégyrique pour la postérité, dans ses *Mémoires d'outre-tombe*. Il y raconte tout au long la génèse de ses œuvres diverses, n'épargne aucun détail de leurs succès, narre en orateur ses triomphes diplomatiques, et, sans rire, se met au-dessus de Napoléon, pour avoir mieux réussi que lui dans *sa* guerre d'Espagne. Il n'oublie pas davantage *son* conclave de 1829 où il a fait élire *son* candidat. Tout est à l'avenant.

Et c'est bien le même homme qui répondait à la consultation du débutant Pharou :

Paris, 29 mars 1836.

Je n'encouragerai jamais, Monsieur, les jeunes gens à se précipiter dans la carrière des lettres ; mais je vous dirai, avec la même franchise, que j'ai trouvé de l'harmonie, un accent vrai et du talent dans vos vers. Pourtant, Monsieur, réfléchissez-y bien : il y a au moins dix mille poëtes sur la surface de la France, et combien chaque siècle laisse-t-il de poëtes après lui ? Un ou deux, ou trois, tout au plus. J'ai peut-être obtenu quelque succès dans ma longue carrière ; eh bien, Monsieur, si je pouvois anéantir tous mes ouvrages et replonger mon nom dans l'oubli, je le ferois avec joie.

Je vous remercie, Monsieur, de la confiance que vous avez bien voulu me témoigner, et vous prie d'agréer avec l'assurance de mon dévouement, celle de ma considération distinguée.

CHATEAUBRIAND [1].

La deuxième réponse est encore plus remplie de son *moi* :

Paris, 3 juin 1836.

J'ai lu vos vers, Monsieur : ils sont doux et harmonieux ; mais permettez-

1. Écriture de secrétaire. Signature seule autographe. On sait que Chateaubriand *dictait*.

moi de vous faire observer qu'à seize ans[1] on n'a point de *passé*, qu'on ne peut parler des malheurs de sa vie, et que cette réflexion qui se présente naturellement à l'esprit en lisant vos vers, détruit une partie de leur charme. Défiez-vous, Monsieur, de cette rêvasserie de la jeunesse moderne. A votre âge j'étois fort gai, je n'avois d'ennui au collège que celui que me causoit ma leçon, bien que depuis j'aie été un insigne songe-creux. Hélas, Monsieur, il y a trop de vraies souffrances dans la vie, pour s'en créer de factices : vous saurez cela plus tard, et, croyez-moi, attendez le tems des larmes, il vient assez tôt.

Je vous remercie toujours, Monsieur, de la confiance que vous avez bien voulu me témoigner, et je vous prie d'agréer la nouvelle assurance de mon dévouement et de toute ma considération.

CHATEAUBRIAND.

Le ton est relativement simple auprès de celui qu'il prenait avec les dames. L'année précédente, il avait répondu à un semblable envoi de vers émané d'une main féminine :

Vos vers, Madame, sont une délicieuse couronne pour ma vieille tête ; à leur harmonie, j'aurais reconnu que votre voix était belle, si M. Nibelle ne m'avait parlé de vos grands talents pour la musique. Vous faites des vers et vous les chantez, ce sont les deux attributs de la Muse[2].

Chateaubriand était né, lui aussi, pour la musique, mais en prose.

IV

Après tout, ses conseils étaient bons, et nous verrons qu'ils furent suivis. Qui sait si le modeste professeur de Saint-Étienne, d'Amiens, de Stanislas, ne dut pas à Chateaubriand d'être sorti à temps d'une voie sans issue ? Mais il n'avait pas encore reçu ces derniers avis, quand il écrivait à Lamartine. Et Lamartine, que la littérature avait mené à la vie publique, jusqu'au jour où la vie publique le hisserait au pouvoir dans la France démocratisée, Lamartine, avec des formules de bienveillance sincère sous une simplicité parfaite d'expression, envoya à ce jeune poète, si différent de l'ancien écolier de Belley, ces lignes d'une simplicité charmante et d'un style aussi coulant que l'écriture :

J'ai lu, Monsieur, avec un vif intérêt, les vers que vous avez bien voulu m'envoyer en me demandant mon avis. Je ne sais si je me trompe, mais j'ai cru voir de l'avenir dans cette poésie harmonieuse et facile. Vous êtes dans le bon chemin, Monsieur, et ne pouvez manquer de réussir en y persévérant.

1. Inexactitude. Pharou en comptait dix-sept.
2. *Revue des autographes*, août 1901, p. 3.

Je vous remercie d'avoir pensé à moi, et je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

LAMARTINE.

Paris, 25 avril 1836 [1].

V

Peut-être conviendrait-il de s'arrêter ici pour ne pas faire tourner cet article à l'album d'autographes. Mais Pharou ne s'arrêtait pas. Il lui restait à interviewer par écrit le prince de la critique, Sainte-Beuve, ainsi que le patron des bibliophiles et des conteurs, Charles Nodier.

La sagacité de Sainte-Beuve fut, pour cette fois au moins, en défaut. La longueur de sa lettre est démesurée. Pour qui donc avait-il pris son humble correspondant ? Ou plutôt son correspondant ne l'avait-il pas pris lui-même ?

Monsieur,

Les vers que vous m'avez envoyés m'ont fait d'autant plus de plaisir qu'ils sont très simples, très purs et très naturels, et qu'ils n'excèdent en rien le sentiment qui les a fait naître. La disposition qu'exprime votre lettre vient à l'appui de ce que ces vers touchants et modestes feroient conclure. Vous voulez bien me demander un conseil : Il me semble que vous n'avez qu'à continuer comme vous faites. Si vos études classiques ne sont pas terminées, il importe de les suivre aussi sérieusement et fortement que possible, dans l'intérêt même de cette poésie, indépendamment des autres intérêts d'instruction et d'intelligence. A vos momens de loisir, à vos heures d'émotion et de sensibilité plus expansives, faire des vers simples, qui ne songent pas à imiter les auteurs ; mais simplement exprimer avec charme ce qu'on sent, c'est une qualité trop précieuse quand on l'a, pour ne pas la cultiver ; mais entre cet emploi intime et viser à la célébrité par les vers, il y a toute une distance difficile à franchir, et je ne conseillerois à personne de le tenter. Le nombre des poètes qui méritent ce nom devant tous est trop rare par siècle, et celui des poètes réputés médiocres est trop grand pour ne pas effrayer. Mais par devers soi, au milieu d'autres études ou d'occupations mêmes contraires, aimer la poésie, la cultiver avec délicatesse, sans passer outre, c'est plutôt une vertu, c'est un charme assurément légitime. Voilà ce que je conseillerai toujours ; quant à l'autre faculté plus entreprenante et glorieuse, elle se passe de conseil, elle se sent poussée à ses risques et périls, et ne se justifie que par le succès.

Merci, Monsieur, encore de vos aimables confidences, et recevez l'assurance de tous mes sentimens distingués et dévoués.

SAINTE-BEUVE.

Ce 25.

Au fond, n'ayant produit qu'un poète manqué, le Joseph Delorme des *Consolations*, tombé naguère dans la prose de *Volupté*,

1. Lettre autographe, comme toutes les autres, sauf celles de Chateaubriand. Elle manque dans la *Correspondance de Lamartine*, publiée par Valentine de Lamartine. 6 volumes in-8.

conseillait au jeune lycéen de ne pas perdre à la composition des vers plus que les loisirs d'un amateur. Il le renvoyait même à ses chères études de collégien et lui montrait la porte de Normale plutôt que celle de l'Institut.

VI

Nodier abonda dans le même sens, mais plus brièvement. On lit facilement entre les lignes que ce fin lettré, ayant touché à tout et abouti à rien, en avait souffert. Bibliothécaire à l'Arsenal, il ciselait alors des nouvelles. Mais après, quelle série d'avatars !

Monsieur,

Veuillez recevoir tous mes complimens. — Bien jeune encore vous avez cherché dans la poésie un délassement à des études plus graves, et la pièce que vous avez bien voulu m'envoyer me prouve que la poésie s'est prêtée avec joie à vous servir de distraction.

Si la littérature est une carrière pénible pour ceux qui n'en ont point d'autre, on ne peut qu'encourager les jeunes gens à s'en faire un aimable passe-temps, quand elle ne les détourne pas des travaux et du but de leur éducation.

Veuillez agréer l'assurance de mes sentimens les plus distingués.

Charles Nodier.

Paris, 12 mai 1836.

Les poètes ont été comparés par Horace à des sangsues qui tirent le sang des critiques. *Non missura cutem, nisi plena cruoris.*

Marie Pharou avait bien choisi ses victimes. Mais quel avait été son but ? Son caractère, tel qu'il s'est constamment révélé dans la suite, au rapport de ceux qui l'ont le mieux connu, ne permet pas de croire qu'en cette campagne épistolaire il y ait eu de sa part la moindre mystification.

Était-il donc vraiment doué pour la poésie ?

Le jour où l'on retrouvera ses vers, on commencera à le savoir.

Il est à croire que, plus conséquent avec lui-même que Chateaubriand, il aura détruit les pièces à conviction.

Le 15 janvier 1845, il entrait au noviciat des Jésuites. Avec Verdière, autre normalien, il y devançait Olivaint. Pitard les suivit.

Lorsqu'en 1895 on célébra le centenaire de l'École normale, le P. Baudrillart consacra ces quelques lignes au religieux qui avait été voué à l'enseignement, après avoir demandé en vain la mission du Maduré :

Pharou, depuis plus de trente ans, professeur ou directeur du collège

Saint-François-Xavier, à Vannes, s'est fait un nom en Bretagne par les succès de ses élèves aux examens universitaires[1].

N'est-ce pas aussi et plus utile que d'avoir écrit *René*, la *Chute d'un ange*, ou l'*Ane*; d'avoir présidé, comme Sainte-Beuve, les banquets du Vendredi saint; fait la révolution de 1830, comme Chateaubriand? Le monde a surtout besoin de dévouement et de vertu.

En tout cas, cela vaut mieux que de s'être tué à rimer.

HENRI CHÉROT, S. J.

1. A. Baudrillart, *les Normaliens dans l'Église*. 1895. In-8, p. 25.

REVUE DES LIVRES

QUESTIONS RELIGIEUSES ET PHILOSOPHIQUES

Summa Theologica ad modum commentarii Aquinatis Summam præsentis ævi studiis aptatam, par dom Laurent Janssens, O. S. B., recteur du collège Saint-Anselme à Rome. Tomus III. *Tractatus de Deo trino* (I.-9. xxvii-xliii). Fribourg en Brisgau, Herder, 1900. In-8, pp. xxiv-899.

Les *Études*[1] ont annoncé, l'an dernier, les *Prælectiones de Deo uno*, de dom Laurent Janssens, recteur du collège Saint-Anselme à Rome. Un troisième volume a paru sous le titre modifié de *Somme théologique en guise de commentaire sur la Somme de saint Thomas*. L'auteur a voulu ainsi mettre plus en relief le caractère propre de son œuvre. D'ailleurs, la méthode est la même que dans les deux volumes précédents ; même fidélité à suivre pas à pas les questions et les articles du Docteur angélique.

Ce troisième volume a pour objet le mystère de la très sainte Trinité. La partie scolastique est, comme dans saint Thomas lui-même, très détaillée ; dans ces questions, souvent abstraites et subtiles, l'auteur joint à beaucoup de netteté une grande pénétration d'esprit. Comme parfois la partie positive est notoirement incomplète dans l'œuvre du maître, des dissertations suppléent au déficit, et justifient la devise des disciples : *Nova et vetera*. On remarquera l'étude assez étendue (p. 136-168) sur le fameux verset des trois témoins. Dom Janssens prend une position spéciale ; il se borne à rechercher si l'on peut, et dans quelles limites on *peut démontrer* l'authenticité du passage discuté. Cette attitude de prudente réserve permet au docte théologien d'exposer franchement les raisons qui militent pour ou contre l'authenticité, sans se prononcer sur le fond même de la question. Je crois pourtant qu'un lecteur intelligent comprendra de quel côté l'auteur incline. A signaler encore, dans l'appendice relatif aux écrivains qui accordent trop à la raison vis-à-vis du grand mystère, la réfutation de la doctrine du docteur Schell (p. 417-429), doctrine qui n'est qu'une application faite à la Trinité de cette définition de Dieu, à tout le moins équivoque et dangereuse : *Ens causa sui*.

Sur plusieurs points qui ont donné lieu à des controverses, anciennes ou récentes, dom Janssens est traditionnel. Il trouve Petau sévère

1. *Études*, 20 juin 1900, p. 835.

à l'égard des Pères anténicéens, tout en reconnaissant chez ces derniers des inexactitudes d'expression, *defectus quoad modum rei*. Contre Petau encore, il soutient que l'inhabitation du Saint-Esprit ne suppose pas de sa part une union spéciale et en quelque sorte personnelle. Contre Durand, il maintient que l'appellation de *Verbe* a un rapport intime avec le mode de procession et la personnalité du Fils, seconde personne de la très sainte Trinité.

Il serait superflu de recommander une œuvre qui se présente avec un bref papal, où se trouvent ces mots : « Opus sane, quod, dum ingenium eruditionemque tuam commendat, Collegium etiam honestat, cui tu regundo merito es praefectus. » Xavier-Marie Le Bachelet S. J.

Prælectiones scholastico-dogmaticæ quas habebat Camillus Cardinalis Mazzella, tractatibus qui deerant locupletatæ atque in compendium redactæ, par Mgr Horace Mazzella, archevêque de Rossano. 2e édition. Rome, Desclée, 1899-1900. Trois vol. in-8, pp. 402, 529 et 419.

Tous ceux qui s'occupent de sciences ecclésiastiques, connaissent les traités théologiques du cardinal Mazzella. Mais l'éminent professeur du Collège Romain n'avait pas eu l'occasion d'enseigner le cycle entier de la théologie scolastique. Professeur lui-même, Mgr Horace Mazzella, neveu du regretté cardinal, a résumé les traités qui existaient déjà, et, pour les autres, suppléé à la lacune ; aussi, présente-t-il au public scolastique un *Compendium* complet, vraiment mazzellien.

La part de l'oncle comprend, dans le tome I, les traités *de Vera Religione*, *de Sacra Scriptura*, *de Divina Traditione*, *de Ecclesia Christi*, *de Romano Pontifice*, *de Ecclesia* ; dans le tome II, le traité *de Deo Creante* ; dans le tome III, le traité *de Gratia Christi*. Rien à dire de ces traités suffisamment connus, si ce n'est que l'œuvre de l'oncle se reflète, comme en un miroir, dans le fidèle résumé du neveu. On pourrait, tout au plus, signaler de légers détails : par exemple, dans le traité *de Deo Creante*, la thèse sur les *jours génésiaques*, plus large dans le résumé que dans le texte du cardinal.

La part du neveu comprend, dans le tome II, les traités *de Deo uno* et *de Deo trino* ; dans le tome III, le traité *de Verbo incarnato*. Deux points, entre autres, méritent d'être signalés. Dans la question de la prédestination, l'auteur tient une position moyenne entre les deux opinions qu'on oppose habituellement : il rejette toute réprobation négative indépendante de la prévision des mérites ; mais il considère l'élection à la gloire comme faite avant la prévision des mérites absolus, non pas toutefois d'une façon indépendante de la prévision conditionnelle des mérites. C'est à peu près la doctrine de Molina étudiée directement dans ses œuvres. L'autre point a trait à l'union hypostatique. Tout en admettant la distinction réelle entre l'essence et l'existence comme étant de saint Thomas, Mgr Horace Mazzella rejette

l'application que certains théologiens font de cette distinction au composé théandrique, en soutenant que l'existence incréée du Verbe supplée l'existence créée de la nature humaine dans le Christ. L'auteur désapprouve personnellement cette opinion, et, de plus, n'accorde pas qu'elle exprime vraiment la pensée du Docteur angélique.

J'ai dit que ce Compendium était vraiment mazzellien ; il l'est à plus d'un titre. Il y a, chez l'oncle et le neveu, un ensemble de qualités communes : clarté, méthode, aisance dans l'exposition, sûreté de doctrine. Xavier-Marie Le Bachelet, S. J.

Essai sur la Primauté de Notre Seigneur Jésus-Christ et sur le motif de l'Incarnation, par le P. Jean-Baptiste du Petit-Bornand, des Frères mineurs capucins. Lyon, Nouvellet ; Paris, Œuvre de Saint-François d'Assise, 1900. In-8, pp. XXIII-334.

Quel a été le *motif* précis de l'Incarnation, quel *rang* occupe dans le monde le Verbe Incarné ? Question grave et attrayante qui, depuis des siècles, sépare les théologiens. Ceux qui soutiennent que le motif spécial et principal de l'Incarnation est la rédemption du genre humain, ou la réparation de l'injure faite à Dieu par le péché de nos premiers parents, concluent naturellement : Si Adam n'avait pas péché, le Fils de Dieu ne se fût pas incarné. Pour ceux, au contraire, qui voient le motif de l'Incarnation dans l'excellence même du mystère, glorification du Christ ou déification de l'univers en sa personne divine, pour ceux-là l'existence du Christ est nécessairement indépendante de la chute d'Adam. Le P. Jean-Baptiste est un chaud partisan de cette dernière opinion, qu'il ramène finalement à cette pensée fondamentale : Le Christ, comme Homme, tient la Primauté en tout et partout. *Ipse est ante omnes, et omnia in ipso constant... ut sit in omnibus ipse Primatum tenens.* (S. Paul, *ad Coloss.*, I, 17-18.) Son docteur de prédilection, celui qui rend parfaitement le plan divin de l'Incarnation, c'est saint François de Sales, dans son traité de l'*Amour de Dieu*, liv. II, ch. I. Le livre du P. Jean-Baptiste semble n'avoir d'autre ambition que de justifier ces paroles du saint évêque de Genève, relatives au plan divin qu'il a conçu : « Selon que, par l'attention aux saintes Écritures et à la doctrine des anciens, nous le pouvons découvrir, et que notre faiblesse nous permet d'en parler. »

Qui voudra connaître les nombreux défenseurs, anciens et modernes, de cette grande conception, et les diverses raisons scripturaires, patristiques ou rationnelles qu'on peut invoquer en sa faveur, n'a qu'à prendre le livre du P. Jean-Baptiste, quitte à passer plus rapidement sur certaines amplifications dont la préface, « longue quoique écourtée », est un exemple. Le lecteur qui se défierait des textes traduits ou cités à la bonne, sera heureux de trouver en note les références ; il regrettera seulement que les citations des Pères grecs aient été tirées de l'édition latine seule, édition moins usitée et de moindre valeur.

Discuter le fond même de cet ouvrage n'est pas l'affaire d'un compte rendu; il faudrait un article, ou plutôt des articles. Le P. Jean-Baptiste a raison de réclamer contre l'intolérance de ceux qui traitent de trop haut la doctrine de l'Incarnation en toute hypothèse. Est-ce à dire que lui-même ne tire pas parfois des prémisses plus qu'elles ne contiennent, qu'il ne fasse pas un peu trop flèche de tout bois, que son exégèse soit toujours solide ? Je laisse au lecteur instruit à en juger, me contentant d'ajouter que, pour ma part, j'aurais sur plus d'un point de sérieuses réserves à faire. Xavier-Marie Le Bachelet, S. J.

Compendium Philosophiæ juxta dogmata D. Thomae, D. Bonaventuræ et Scoti, *ad hodiernum usum scholarum accommodatum, auctore* P. Georgio a Villafranca, Ord. FF. MM. Capuccinorum. Trois vol. in-12. Tomus I : *Dialectica et Critica*, pp. IX-618. Tomus II : *Ontologia et Cosmologia,* pp. 564. Tomus III : *Psychologia*, *Theologia naturalis*, *Ethica*, pp. 651. Toulouse, typographie catholique de Saint-Cyprien, 1899, 1900, 1901.

Malgré les attaques dont ils sont l'objet de nos jours, les *Manuels* ne cessent de se multiplier, en philosophie comme en théologie. De provenance fort diverse, ils ont pourtant habituellement un point commun, l'attachement, d'après la direction de S.S. Léon XIII, à la doctrine scolastique de saint Thomas d'Aquin, mais avec des nuances d'école plus ou moins accentuées. C'est ainsi qu'un capucin, le P. Georges de Villefranche, a composé un *Compendium Philosophiæ* d'après les enseignements de saint Thomas, de saint Bonaventure et de Scot. De la sorte, on trouvera dans cet ouvrage une sorte de concordance entre la doctrine de ces trois grands docteurs. Concordance imparfaite; car, dans les cas assez fréquents de conflit, Scot et même saint Bonaventure baissent pavillon devant le docteur angélique. Qu'on lise, par exemple, les thèses sur les universaux, sur l'analogie de l'être, sur l'essence et l'existence, sur le principe d'individuation, sur le mode de personnalité, sur l'unité de forme substantielle dans l'homme et les êtres vivants, sur l'objet premier et direct de l'intelligence humaine, sur la prééminence de la faculté intellective comparée à la faculté affective, etc.

En d'autres points, les opinions de l'auteur ne sont pas moins caractéristiques : distinction réelle entre la relation et son fondement ; répugnance de la multilocation circumscriptive ; possibilité d'une création *ab æterno* ; création de l'âme humaine non pas au début de la conception, mais plus tard, à la fin de la génération organique ; distinction réelle entre l'intellect agent et l'intellect potentiel ; rejet de la science moyenne et du concours simultané (que l'auteur définit, du reste, assez mal). — En somme, le *Compendium* du P. Georges est très scolastique, et, dans le genre scolastique, spécifiquement thomiste.

Mais, dans l'expression de ses préférences, l'auteur est modéré, reconnaissant aux opinions adverses leur raison d'être et leur valeur respective.

Rien de spécial pour l'ensemble de l'ouvrage ; c'est une exposition nette et concise dans l'ordre des traités devenu classique. Plusieurs des manuels, déjà existants, ont été largement mis à contribution, notamment ceux de Sanseverino, du P. Liberatore et du cardinal Zigliara. Ajoutons que le P. Georges a la constante préoccupation de joindre à l'enseignement de la philosophie scolastique la réfutation des erreurs modernes ; préoccupation qui se traduit soit par des thèses polémiques, soit par des citations faites sous forme de notes et donnant à la doctrine son application.

Xavier-Marie Le Bachelet, S. J.

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

Les Lettres d'une mère. Épisode de la Terreur (1791-1793), par Victor de Marolles. Paris, Perrin, 1901. In-8, pp. xx-334.

Ce livre est fort curieux pour quiconque s'intéresse à l'histoire de la période révolutionnaire. Or, s'il faut en croire le distingué publiciste qui l'a tiré de ses papiers de famille, tout le monde ferait peut-être bien aujourd'hui de songer sérieusement à cette tragique époque. Comme il le dit, l'esprit jacobin vit toujours, et, d'autre part, l'insouciance des Français en face des plus graves menaces est à peu près la même à l'heure actuelle qu'autrefois.

Si chrétien qu'on le connaisse et si dévoué qu'il soit, par la presse et par l'action, aux intérêts du peuple, M. Victor de Marolles paraît éprouver, et on le comprendra trop aisément, quelque peine bien naturelle à pardonner complètement à ceux qui ont guillotiné sa grand'-mère. C'est de la plus louable tendresse filiale ; mais, indépendamment de tout devoir de famille, j'avoue qu'on se prend à partager son sentiment, en voyant cette figure rieuse et charmante de Louise-Madeleine-Charlotte de Barentin de Montchal, due au pastel de Caffieri, qui ouvre le volume. Un collier de fourrure, prédestiné à cacher « l'endroit où passerait le couteau », lui entoure le cou. Quels barbares ont pu trancher cette fleur !

La Française du dix-huitième siècle, d'allure si vive dans son portrait, et si différente des solennelles aïeules peintes par Rigaud ou Largillière, se retrouve tout entière dans sa correspondance avec son fils, un jeune officier revenu de Saint-Domingue juste à point pour monter avec elle sur l'échafaud, le 10 frimaire an II (samedi 30 nov. 1793). Elle a de l'esprit, du savoir, de la bonhomie, un peu de paysannerie du meilleur ton contractée dans « son cher Marolles », — château voisin de Coulommiers, — et surtout trop de bonté d'âme envers les pires scélérats. Dans sa naïveté, elle croit qu'on a fait le 10 août pour sauver le roi, et que l'Assemblée législative — dont son mari, M. Quatre-Solz de

Marolles, était l'un des bons députés — ne logeait Louis XVI au Temple que pour le sauver de la fureur du peuple !

M. Victor de Marolles a encadré le récit de l'arrestation et la mort de la noble et vertueuse femme dans une série de chapitres qu'on pourrait intituler : *la Révolution à Coulommiers*. Ce pays eut sa « petite Vendée ». Un nommé Montflobert, surnommé *Dix-Août*, en fut le bourreau, ce qui ne l'empêcha pas d'avoir la tête coupée à son tour.

Henri Chérot, S. J.

J.-B. Carrier, représentant du Cantal à la Convention (1756-1794), d'après de nouveaux documents, par Alfred Lallié. Paris, Perrin, 1901. In-8, pp. xiv-462.

Les *Études* ont signalé et recommandé, il y a quelques années [1], le bel ouvrage de M. Lallié, intitulé : *la Justice révolutionnaire à Nantes et dans la Loire-Inférieure*. Ce nouveau volume en est le naturel, mais sinistre couronnement. Carrier, l'auteur des noyades avait été, dans l'intervalle de ces deux publications, l'objet d'un ouvrage analogue du comte Fleury (*Carrier à Nantes*) ; mais M. Lallié a estimé que même après ce tableau saisissant de la Terreur nantaise, sa propre étude avait encore sa raison d'être. Son but à lui est de démontrer que les crimes du féroce conventionnel furent le « résultat de l'application d'un système de gouvernement et non pas simplement les actes d'un scélérat atteint de fureur homicide ». (P. xiv.) C'est donc une thèse, et une excellente thèse, en même temps que la plus dramatique des histoires. Le grand responsable, c'est le Comité de Salut public, qui résumait en lui le pouvoir de la nation et jouissait d'une autorité illimitée, même sur les représentants en mission.

Carrier, ce petit procureur venu d'Auvergne et grisé par la toute-puissance, rêve de noyades et opère des incendies, à peine arrivé à Nantes (7 oct. 1793). Que voulez-vous ? Le Comité de Salut public lui reproche sa *modération*. La Convention, d'ailleurs, est informée de tout. Elle finit, il est vrai, par le faire guillotiner et par le rendre le bouc émissaire de ses forfaits. Mais ce fut par suite de circonstances accidentelles, comme l'explique fort bien M. Lallié, dans cet ouvrage qui est un monument remarquable de travail et de savoir.

Henri Chérot, S. J.

Quelques lettres inédites de l'abbé de Salamon, publiées par le vicomte de Richemont. (Extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire publiés par l'École française de Rome*, t. XVIII.) Broch. in-8.

Plusieurs fois les *Études* ont signalé les intéressantes publications relatives à l'abbé de Salamon, depuis ses *Mémoires*, parus en 1892,

1. Voir *Études* (*Partie bibliographique*, juin 1896, p. 442).

jusqu'à sa *Correspondance secrète* donnée au public, en 1898, par les soins du vicomte DE RICHEMONT. Voici que l'auteur a trouvé encore à glaner, et sa gerbe est des plus intéressantes. La correspondance se trouve ici complétée par des lettres dont la première date du 3 janvier 1791 ; la dernière, du 30 août 1800. Le plus étrange est que, dès cette époque, au début du pontificat de Pie VII, personne dans l'entourage du nouveau pape ne paraissait plus connaître l'abbé de Salamon. Il dut apprendre à la *Curia* qu'il avait été internonce de Rome à Paris durant les circonstances les plus mémorables, pourtant ! Parmi les pièces supplémentaires que nous donne aujourd'hui M. de Richemont, le fidèle explorateur des archives vaticanes, se trouve une peinture bien triste de Louis XVI : « Qu'on le plaigne, ce prince trop bon ! écrit Salamon. Ceux qui le connaissent de près assurent que son cœur le conduit toujours, et jamais son orgueil. Touché des timides marques d'attachement que quelques amis lui donnent, il en est réduit à les craindre ; sa prudente circonspection passe pour de l'ingratitude aux yeux des royalistes, et les bontés qu'il leur témoigne, pour des complots parmi les démocrates insensés ; méconnu par les uns, tourmenté par les autres, abandonné du plus grand nombre, pressé du besoin de confier ses peines et ne comptant sur personne, l'oubli pourrait-il au moins devenir une sorte de bonheur pour lui ? » (P. 422.) Dans une autre lettre, on voit l'infortuné souverain parlementer une heure et demie avec la foule, sans pouvoir se faire obéir de personne, même des simples soldats.

Henri CHÉROT, S. J.

La Chine des mandarins, par A. DE POUVOURVILLE. Paris, Schleicher. In-18 carré, pp. 158 et 54 figures dans le texte.

Cette brochure est la première d'une série de trois, car elle doit être suivie de *la Chine des lettrés* et de *la Chine des agriculteurs*. C'est un résumé populaire de ce que nous ont déjà appris, dans leurs grands ouvrages, Du Halde, Pauthier, Devéria et les anglais Oliphant, Williams, Hosie, etc. On y étudie beaucoup plus la Chine du passé que la Chine moderne. Les illustrations sont presque toutes des reproductions, par la simili-gravure, d'œuvres très anciennes ; c'est ainsi que nous y retrouvons les réductions des grandes gravures ornant l'ouvrage d'un membre de la première ambassade hollandaise à Pékin au dix-septième siècle, et qui sont faites, en grande partie, de souvenirs et même d'imagination. Par contre, les en-tête et fins de chapitre sont ornés de dessins ultra-fantaisistes, signés d'un caractère chinois, d'ailleurs mal écrit, etc. Le grand caractère, traduit *l'humanité* et placé, on ne sait pourquoi, à la fin de la préface, est la tête en bas. Tout cela, ainsi que la façon, par trop arbitraire, d'écrire les noms chinois, montre que l'auteur n'a qu'une connaissance très élémentaire de cette langue. Il est plus à son affaire dans son étude de l'armée chinoise, avec les bandes de laquelle il a été en contact au Tonkin. On sent qu'il n'a guère habité la Chine, autrement il admirerait moins sa civilisation

décadente et ses lois, superbes seulement sur le papier. Pour en venir aux questions d'actualité, il ne croit au péril jaune que sous la forme commerciale et industrielle. D'autres qui ont mieux étudié, sur place, les phases de la transformation du peuple chinois, sont plus rassurants et ont sans doute raison. Ce n'est pas dans les livres anciens qu'il faut se renseigner sur la Chine actuelle; mais dans les derniers articles des journaux tels que le *London and China Telegraph*, l'*Écho de Chine*, et surtout dans les excellentes monographies des jésuites de Chang-haï, qui traitent à fond toutes les questions avec une connaissance parfaite de la langue, des mœurs et des usages, acquise par une résidence dans le pays, dépassant souvent un quart de siècle. Or, dans la liste bibliographique, par trop restreinte, qui termine ce petit volume, on ne cite aucun de ces travaux. A.-A. Fauvel.

Histoire et géographie de Madagascar, par les RR. PP. Thomas et Cadet, S. J. Texte français et malgache; nombreuses cartes et illustrations. Paris, Poussielgue, 1901. In-4, pp. 90.

Le texte-atlas que vient de publier sur Madagascar la librairie Poussielgue sera utile à bien d'autres qu'aux élèves malgaches auxquels il est destiné. Les notions géographiques y sont nombreuses et précises; les points essentiels de l'histoire de la grande île sont indiqués brièvement; les cartes sont nettes; grâce à des illustrations de toutes sortes, la lecture du volume devient une promenade à travers Madagascar. — Les derniers événements sont racontés avec tact; je regrette que nos marins ne soient pas nommés en toutes lettres au chapitre ix, et que la prise de Tamatave soit mentionnée sans qu'on rappelle l'amiral Bienaimé, à qui elle est due.

Le P. Cadet et le P. Thomas ont reçu, de toutes parts, mille compliments pour leur beau travail. Ils les méritent. Le Parlement lui-même leur rendrait justice, s'il devait les juger. Paul Dudon, S. J.

1814. Siège de Sens. Défense de l'Yonne et campagne du général Allix, par Joseph Perrin, président de la Société archéologique de Sens. Sens, Duchemin, 1901. In-8, pp. 240.

La campagne de France par Napoléon a vivement attiré depuis quelques années l'attention des historiens. Après le *1814* de M. Houssaye, et le récent ouvrage allemand de Clausewitz, traduit en français, M. Joseph Perrin apporte une contribution fort intéressante au récit de cette période militaire si mouvementée, si dramatique, si angoissante. « Mon frère, je pense que c'est spécialement du côté de Sens et de Pont-sur-Yonne qu'il faut être attentif », écrivait Napoléon au roi Joseph, de Nogent, le 8 février, à onze heures du matin. En effet, Sens qui commande le passage de l'Yonne à sa jonction avec la Vanne était un des points les plus importants de la droite des Français, appuyée sur les lignes de l'Yonne et du Loing. Il fallait empêcher l'ennemi de tourner la capitale, et, de ce côté, en effet, il fut tenu à distance. Si le maréchal

Marmont avait su résister comme Pajol et Allix, peut-être les Alliés ne fussent-ils pas entrés dans la capitale.

La figure de Pajol est bien connue; tout dernièrement encore, le comte Fleury la remettait en lumière[1]. Celle du général Allix l'était moins, malgré la belle part que lui a faite M. Houssaye. Et pourtant cette figure est superbe. Ce républicain farouche, débutant de 1792, colonel à vingt-six ans, puis réduit au rôle de boudeur pour n'avoir pas voulu s'associer au 18 brumaire et saluer la fortune de César, fut le serviteur le plus dévoué et le plus loyal de ses jours malheureux. On est ému d'une profonde et sincère admiration devant le désintéressement de ce vrai soldat, son énergie, son endurance, son enthousiasme un peu vantard, son invincible patriotisme. Sans connaître ni défection, ni lassitude, il organisait la défense, armait les bourgeois découragés, changeait en place de guerre la vieille enceinte gallo-romaine de Sens où les légions de Julien avaient soutenu un siège, enlevait un peu partout les partis de cosaques avec des bandes de paysans et arrêtait à Sens même, durant vingt-quatre heures, la marche en avant des Wurtembergeois (11 février 1814). Ce fut trop peu longtemps pour permettre à l'empereur, vainqueur à Champaubert et à Montmirail, de se précipiter sur de nouveaux corps isolés de ses adversaires; mais, sans la trahison d'un misérable, Sens aurait pu prolonger, jusque sous le bombardement, son héroïque résistance.

M. Joseph Perrin est un écrivain précis, d'un style ferme, rapide, aux traits justes et qui d'un mot évoque un tableau ou une scène. Tout en ayant rempli son livre d'une érudition puisée aux sources originales, aux archives du ministère de la Guerre et dans les Souvenirs inédits de l'adjoint Lorne, dans les écrits oubliés d'Allix, dans les dépôts publics et les collections privées, il a su résister à la tentation de tout raconter à propos des faits et gestes de son héros. Mais là où il touche à l'histoire générale, sa main n'est ni moins sûre, ni moins heureuse. Certaines pages, telles que le passage de Napoléon à Sens, où l'on voit l'empereur partir pour Troyes suivi de quatre ou cinq chasseurs, puis casser sa voiture en route entre Villeneuve-l'Archevêque et Sens, et se jeter dans celle d'un *boucher*, prendre à peine le temps d'avaler un morceau de bœuf en dînant à l'*Écu de France*, dans la vieille cité sénonaise et à ceux qui lui disent: « La paix est bien nécessaire », répondre en se précipitant : « Surtout des vivres pour mon armée »; la peinture des prisonniers russes pris à Saint-Dizier et tombant, frappés par l'épidémie, dans la cour de l'hôtel de ville de Sens; la démarche intrépide d'une héroïne nommée Besnard, arrachant au prince royal de Wurtemberg la grâce de la ville déjà livrée à un affreux pillage après l'entrée des assaillants, forment des épisodes vivants et vigoureusement dessinés.

Enfin une illustration documentaire, cartes, estampes populaires de

1. Voir *Études*, 5 juin 1901, p. 707.

l'époque, françaises et allemandes, portraits d'Allix et de Mme Besnard, médaille commémorative wurtembergeoise, toutes pièces inédites ou peu connues, témoigne des patientes recherches de l'auteur et ajoute aux mérites sérieux de son livre le charme du pittoresque.

Henri Chérot, S. J.

Vocabulaire du Haut-Maine, par Charles-Raoul, comte de Montesson. In-8, pp. 544.

Deux éditions avaient été déjà données de ce livre. Avant d'indiquer en quoi la troisième diffère des précédentes, je voudrais, pour ceux qui n'ont pas eu encore à consulter l'ouvrage, indiquer brièvement ce qu'ils y trouveront. Ils y devront chercher un patois plutôt qu'un dialecte spécial. Ce patois se compose, en somme, des vocables ordinaires que la prononciation du paysan manceau a déformés, et quelquefois rendus presque méconnaissables. Dans sa bouche, la voyelle *a* rend un son traînant, empâté; devant le *g*, elle se prononce *ai*; ainsi, *partage* devient *partaige*; *campagne*, *campaigne*. Il dira *avanger* pour *avancer*, *segret* pour *secret*. Pour lui, le plus souvent, les lettres *c* et *f*, *bœu* pour *bœuf*, *chéti* pour *chétif*, ne comptent pas à la fin des mots. Il déplace la lettre *r*, et, quand il la trouve devant la voyelle *e*, ordinairement il la met après; ainsi, dira-t-il *querver* pour *crever*, *berton* pour *breton*. La voyelle *u* donne le son de *eu*. *T*, suivi de *i*, se prononce *qui*; le *quien* pour le *tien*, *souquien* pour *soutien*. Toutes ces remarques, et bien d'autres, figurent dans la préface du volume.

Parmi ces vocables déformés, on en rencontre toutefois qui, dérivés du latin, ne sont point passés dans la langue ordinaire, et je ne sais trop pourquoi. Ainsi, *halitre*, désignant un vent desséchant, vient évidemment de *halitus*. J'assignerais la même origine au mot *halaiser* que je ne vois pas dans le *Vocabulaire*, et que nos paysans emploient comme synonyme de *souffler*. *Pinge*, signifiant replet, dérive évidemment de *pinguis*, comme *urible* de *urere*. On dit, au Maine, terre urible pour terre précoce.

Voici maintenant en quoi cette nouvelle édition diffère des deux premières et est améliorée. Depuis l'époque où M. Raoul de Montesson a publié son travail, de nombreux textes ont paru dans les Revues locales, où les vieux mots manceaux étaient transcrits. C'était l'illustration naturelle du recueil qu'il avait pris la peine de composer; aussi, en le rééditant, a-t-on sagement fait de reproduire ces textes, témoins de l'usage ancien et toujours persistant des vocables du Maine. Il serait à souhaiter que chaque patois rencontrât un historien aussi soigneux et aussi consciencieux que le comte de Montesson.

Henri de Bigault, S. J.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

QUESTIONS RELIGIEUSES ET PHILOSOPHIQUES

PHILOTHEO, sacerdote, ipsis Evangeliorum verbis contexta **Vita Jesu Christi**. Liège, Dessain, 1901. Pp. 255. Prix : 2 francs.

Il y a déjà plusieurs Vies de Notre Seigneur Jésus-Christ, écrites tout entières de plus pur Évangile, pour employer la pittoresque et belle expression de l'auteur, entre autres celle qui a été publiée par le R. P. Coleridge sous le titre *Vita vitæ nostræ*. Mais, en cette matière, il ne saurait y avoir surabondance. La vie de Notre-Seigneur n'est-elle pas l'éternelle source où les prêtres surtout, mais aussi tous les fidèles, doivent puiser sans cesse cette eau qui infuse la vraie vie.

L'auteur de ce nouveau travail l'a du reste accommodé à sa manière, et il a fait de cette si grande et si vieille chose son œuvre à lui. Il a fondu et harmonisé les quatre évangiles, en s'aidant des travaux publiés par les meilleurs commentateurs : Cornely, Fillion, Fouard, Knabenbauer et Patrizzi ; mais en s'efforçant de disparaître lui-même et de dissimuler les auteurs dont il a su mettre en œuvre les études, derrière l'Évangile même. C'est là le grand mérite de l'ouvrage.

Édouard CAPELLE, S. J.

J. PACHEU, S. J. — **Introduction à la psychologie des mystiques**. Paris, Oudin, 1901. In-12, pp. 140.

Ceci n'est qu'une préface, une introduction. Le livre viendra plus tard. Il étudiera le mysticisme et ses manifestations, en accordant plus aux données théologiques que n'accordent les physiologistes psychologues de nos jours, plus à la psychologie physiologiste que ne font certains descriptifs. En attendant, il dira ce qu'il faut entendre par *le mot et la chose*. Le mot, au sens le plus strict, désigne une possession expérimentale de Dieu, une communication que Dieu fait de lui-même à ses âmes privilégiées, et où l'âme reçoit cette pure faveur divine, gratuite, sans pouvoir s'y élever d'elle-même. Au sens plus large et suivant sa notion commune, il marque toute union étroite, intime, à Dieu. La chose relève de la psychologie expérimentale : les phénomènes à décrire se rapportent à ce qu'il y a de plus intime, de plus personnel dans la religion. Elle relève encore de l'esthétique : aucune œuvre d'art ne vaut celle que Dieu produit au fond de l'âme.

Ces pages sont écrites dans la manière à la fois érudite, vive, imagée, fine et moderne, qui est propre à l'auteur. Ses nombreux auditeurs des conférences données à l'Institut catholique de Paris y retrouveront ce qu'ils avaient déjà goûté et applaudi. Pressé de satisfaire leur impatience, l'auteur n'a pu prendre le temps de retoucher certains passages qui sont plus de la conférence que du livre, et il donne en appendice le résumé analytique de ses leçons suivantes, au risque de déflorer quelque peu l'ouvrage annoncé.

Lucien ROURE, S. J.

QUIÉVREUX (abbé). — **L'Incarnation ou le Dieu-Homme**. Paris,

Bloud et Barral, 1901. In-8 écu, pp. XVI-492. Prix : 5 francs.

« Jésus-Christ, a dit Pascal, est le centre où tout tend ; qui le connaît, connaît la raison de toutes choses. » Dans une série de conférences, prêchées à l'église de Saint-Joseph de Compiègne, M. l'abbé Quiévreux s'est, en quelque sorte, approprié cette pensée ; il a voulu montrer que Jésus-Christ est, en effet, ce *centre* unique et universel, cette *raison de toute chose* première et dernière, et il a voulu le montrer dans le cadre providentiel le plus large et le plus frappant. De là, comme une trilogie dans le développement de sa station quadragésimale.

C'est d'abord le *Plan de l'Incarnation*, qui comprend l'Origine, la Chute et la Reprise. J'emprunte à l'auteur lui-même le schéma de ce plan (p. 309) : « L'humanité est créée. Sa fin ? Le bonheur : mais un bonheur conditionné d'après les contingences de la nature humaine en harmonie avec les contingences de l'universelle création... Néanmoins, vocation supérieure de l'homme qui persiste malgré tout, qui l'entraîne toujours. Même idéal à poursuivre, même bonheur. Puis, alors, au milieu de ces nobles luttes, comme moyen, supérieur aussi, suréminent toujours, pour atteindre cet idéal, pour s'assurer de ce bonheur, Dieu aspirant l'homme à lui, s'unissant enfin à lui, se faisant son messager, son guide, son ange, son viatique : l'Incarnation, mais l'Incarnation combinée avec tous les états de l'humanité, harmonique aux contingences de notre existence en ce monde. »

Au *Plan* succède l'*Idée de l'Incarnation*, avec le Divinisme, le Messianisme et les Harmonies du mystère. Le Divinisme, phénomène historique que l'auteur ramène à deux termes : d'une part, Dieu s'appliquant à toucher l'homme, et comme à le *diviniser* ; d'autre part, l'homme tâchant à toucher Dieu, et comme à se *déifier*. Le Messianisme, autre phénomène historique, en quelque sorte complémentaire du premier ; c'est « le courant divin » non plus « extravasé et comme extravagant dans toute l'humanité », mais « resserré et comme garanti dans cette humanité particulière ». Après cela, les Harmonies de l'Incarnation, union physiologique et hypostatique de Dieu avec l'homme, s'expliquent d'elles-mêmes.

Vient enfin la *Réalité de l'Incarnation*, avec Bethléem, Nazareth et Jérusalem ; en d'autres termes, l'étude du Dieu-Homme dans sa naissance et son milieu, dans sa famille et son éducation, dans sa mission et sa perfection. A la suite de chaque conférence on trouve un certain nombre de citations, empruntées à divers auteurs en matière profane ou sacrée.

Il y a dans l'œuvre de M. l'abbé Quiévreux du souffle, de l'éclat et la juste préoccupation de se mettre sur le terrain des esprits contemporains, de répondre aux plus rigoureuses exigences, soit de la critique la plus étroite, soit de la philosophie la plus rationnelle. Mais répondre pleinement à un pareil programme est chose difficile ; on pourrait trouver que parfois le développement vaut plus par la conception littéraire, ou même poétique, que par la force objective et persuasive des raisons alléguées. En outre, l'effort marqué fait par l'auteur pour rendre sa pensée avec relief, l'entraîne à des hardiesses d'expression et d'image dont on a justement dit, dans la lettre-préface, qu'elles « offenseraient un goût et une critique plus austère ». Fréquents sont les néologismes et les accouplements de mots et d'épithètes bizarres ou contestables ; parfois aussi les métaphores sont risquées. Pour prendre deux ou trois exemples entre beaucoup d'autres, j'avoue ne comprendre guère « des mésintelligences qui enfoncent des lames de couteau dans le cœur de la société »

(p. 37), ni un « principe dont Dieu a tissu nos entrailles » (p. 141), ni le prophète « qui clôt ses visions avec ses paupières » (p. 251). L'écrivain gagnerait évidemment à mettre dans son style plus de sobriété et de pureté.

S'il fallait discuter le fond même de l'œuvre, des réserves de détail seraient à poser. Voir dans le christianisme surtout une adoration intellectuelle de la vérité, reversible dans les deux préceptes fondamentaux de l'amour de Dieu et de l'amour du prochain (p. 36), n'est-ce pas faire trop abstraction de la foi, de la foi surnaturelle, qui est nécessairement à la base de la religion chrétienne ? N'oublions pas les erreurs courantes à notre époque. Le portrait tracé du premier homme dans la conférence sur l'Origine, premier homme dénué de science infuse ou innée, n'ayant qu'une intelligence prête à s'ouvrir, péchant d'une manière presque enfantine, rappelle trop un courant d'idées de provenance rationaliste. On est en droit alors de trouver équivoque la petite charge de la page 110-111 contre les « exagérations intempérantes », les « superfétations arbitraires ». Où l'auteur a-t-il pris dans saint Thomas l'expression d'*accident substantiel* (p. 153) ? La note renvoie à III, q. cx ; on a voulu dire, je crois, Iª IIæ, mais là même je ne trouve pas le fondement de l'assertion. A la page 468, on pose comme principe théologique : « Dieu, pour satisfaire l'âme humaine, en comblant ses aspirations, devait, d'une nécessité du moins de bonté, lui donner une fin supérieure aux conditions de la vie terrestre, qui fût d'une pleine béatitude ? »

Qu'entend-on par cette *nécessité de bonté*, et quelle sorte de *dette* en fait-on sortir ? Supposerait-on qu'avant son élévation à l'ordre surnaturel, l'âme humaine aspirerait véritablement à la pleine béatitude ? Alors on n'est pas en présence d'un *principe théologique*, mais de toute autre chose.

Je ne veux pas multiplier ces remarques de détail, mon intention n'étant pas de dénier à l'œuvre de M. l'abbé Quiévreux, sa réelle valeur, mais de souligner ce qu'elle pourrait encore gagner, pour le fond comme pour la forme.

Xavier-Marie Le Bachelet, S. J.

Josephus Schneider (P.), S. J. — **Manuale sacerdotum** diversis eorum usibus accommodavit. Editio quinta decima, cura et studio Aug. Lehmkuhl, S. J. Cologne, Bachem. In-18, pp. 640.

Nous n'avons pas à faire l'éloge de ce Manuel trop connu, trop estimé pour qu'on essaye de le louer encore. Bornons-nous à dire que cette nouvelle édition a uniquement pour but de mettre l'ouvrage au courant des dernières décisions, des plus récents décrets émanés du Saint-Siège et des Congrégations romaines. Ce travail était nécessaire, car chaque année apporte avec elle des changements, des modifications, parfois même des réformes qu'il n'est pas permis à un prêtre d'ignorer. Le nom seul du P. Lehmkuhl est une garantie du soin consciencieux qui a présidé à la rédaction ou à la mise en œuvre de ces documents.

Édouard Capelle, S. J.

A. R..., auteur de *l'Église à travers les âges*. — **Les Clefs du purgatoire**, *Recueil de prières*. Paris, Poussielgue, 1901. In-24, pp. 512.

Ce petit volume a déjà reçu tant d'approbations épiscopales, tant d'éloges décernés par les meilleurs juges que nous ne saurions prétendre à le louer après eux. Pourrons-nous mieux faire que de rappeler ici ces paroles d'un saint religieux, qui en seront la meilleure recommandation : « Je suis ravi de votre bon et beau livre sur

le purgatoire, écrivait à l'auteur le R. P. Jean, abbé de Fontfroide, mort tout récemment en odeur de sainteté ; je le préfère à tous les ouvrages que j'ai vus jusqu'ici sur le même sujet. Vous avez réuni là tout ce qu'il y a de plus substantiel, de plus doctrinal, de plus émouvant, de plus pratique, et cela dans un ordre simple, bien ordonné, très complet. »

Édouard Capelle, S. J.

R. P. Dom Bernard-Marie Maréchaux, bénédictin de la Congrégation Olivétaine. — **La Réalité des apparitions angéliques.** Paris, Téqui, 1901. In-16, pp. x-140.

Ce petit volume fait partie de la *Bibliothèque des sciences psychiques*. Il comprend d'abord une revue des faits où il s'agit d'apparitions angéliques dans l'Ancien Testament et dans le Nouveau. Vient ensuite un court chapitre, consacré à la discussion des faits et aux conclusions. Mais cette discussion ne porte pas sur l'authenticité historique de ces faits eux-mêmes, authenticité que l'auteur suppose plutôt, en prenant les *Acta Sanctorum* des Bollandistes comme principale source et caution ; la discussion porte directement sur la classification des faits, pour montrer que plusieurs emportent incontestablement avec eux une réalité extérieure et physique. C'est justifier la thèse énoncée dans le titre même de l'opuscule.

En somme, bonne et intéressante monographie de l'*Angélique dans la vie des saints*, et l'auteur peut conclure à bon droit de ce qu'il a dit sur l'assistance des anges : « Elle ressort clairement de ces pages qui réjouiront, je l'espère, les âmes chrétiennes. »

Xavier-Marie Le Bachelet, S. J.

Provane (la Mère de), religieuse de la Visitation de Turin. — **Le Charme du divin amour,** *ou la Vie de l'humble sœur Jeanne-Bénigne Gojoz, religieuse du même ordre.* Besançon, Jacquin, pp. 650.

Au moment où les sectaires gouvernementaux proscrivent les ordres religieux du beau pays de France, sous le fallacieux prétexte de liberté d'association, voici un livre qui montre aux esprits non prévenus le pouvoir extraordinaire d'une simple sœur converse sur la prospérité des États, des familles et des peuples.

L'auteur, passée maître, comme son héroïne, dans les diverses phases que traversent les âmes appelées aux plus hauts sommets de l'Union divine, nous montre l'humble sœur, formée à l'école de son illustre fondatrice, élevée peu à peu aux divers états mystiques jusqu'au mariage spirituel. La théorie des vertus théologales et cardinales, actives et passives, acquises et infuses, toute l'économie du surnaturel depuis la grâce sanctifiante jusqu'aux dons, depuis les dons jusqu'aux béatitudes et aux fruits du Saint-Esprit ; les divers états d'âme qui caractérisent les divers degrés de la contemplation passive, sans omettre ni les purifications des sens, ni le siège et les vexations du démon, ni les purifications passives de l'esprit ; les paroles intérieures, les visions, les extases, — tout l'ensemble de la théologie mystique trouve son application dans les diverses phases de la vie de cette humble fille de sainte Chantal.

A ce cadre, déjà si riche par lui-même, on a trouvé bon de juxtaposer les relations de cette sainte âme avec Dieu et ses perfections ; avec la sainte Trinité et chacune de ses augustes personnes ; avec le Verbe incarné et les principaux mystères de sa vie et surtout de sa passion et de sa mort ; avec la divine Eucharistie et ses merveilleux effets ; avec la très sainte Vierge et son incomparable époux saint Joseph ; avec les illustres fondateurs de la

Visitation et les principaux saints du ciel, à mesure que le cycle ecclésiastique ramène leurs fêtes; avec les âmes du purgatoire, qu'elle soulage; avec les princes et les princesses, qui la vénèrent; avec toutes les catégories de personnes auxquelles ses prières et ses immolations obtiennent des grâces de choix. Dans ce plan trouvent place les sentiments dont chacune de ses retraites, durant une vie religieuse bien longue, est venue embellir une âme déjà si sainte.

On ne s'étonnera pas de retrouver des sentiments dont la description, malgré leur sublimité, engendre je ne sais quelle monotonie qui, tout en élevant l'esprit, finit par fatiguer le lecteur bienveillant; mais cette lecture élève l'âme aux douceurs de l'oraison. Nous ne saurions trop la conseiller. F. Clauzel, S. J.

Sabouret (abbé), ancien aumônier. — **Les plus belles fleurs de la « Vie des Saints »**. Paris, Haton, 1901. In-8, pp. viii-560.

Après l'Évangile, qui est le livre par excellence, la *Vie des Saints* est l'un des livres les plus utiles que l'on puisse offrir aux fidèles. Autrefois, il se trouvait dans la plupart des familles chrétiennes. On le lisait chaque soir, ou au moins le dimanche.

Aujourd'hui, ce livre excellent est devenu bien rare.

M. l'abbé Sabouret a pensé que ce serait faire œuvre utile que de présenter de nouveau au public chrétien ces pieuses notices, souvent bien courtes, mais toujours substantielles, où l'âme trouve, dans les exemples de nos pères ou prédécesseurs dans la foi, encouragement, réconfort ou du moins précieuse leçon.

Cet ouvrage n'est pas la reproduction intégrale ni un abrégé quelconque des anciennes Vies des Saints. C'est une œuvre originale, bien comprise et de nature à être goûtée.

Les anecdotes, les traits édifiants y sont prodigués, et c'est à peine si la trame légère qui les enveloppe et les relie nous rappelle çà et là le travail de celui qui a si bien pris à tâche de s'effacer pour laisser à ses héros la pleine lumière.

Une pratique pieuse, un bon conseil termine et couronne chaque légende. C'est la leçon qui se dégage de la lecture qui vient d'être faite; c'est comme la substance et la moelle de la vie du Saint.

Édouard Capelle, S. J.

Michaele de Maria, S. J., in Pontificia Universitate Gregoriana Collegii Romani Professore et generali studiorum Præfecto. — **Compendium Logicæ et Metaphysicæ** ad usum adolescentium qui in seminariis et collegiis instituuntur accommodatum. Editio altera. Romæ, ex off. typ. Phil. Cuggiani, 1899. In-8, pp. viii-608. Prix : 7 fr. 50.

Le rapide succès de ce Compendium, adopté comme manuel dans un grand nombre de séminaires, a nécessité sa réimpression au bout de deux ans. On sait qu'il est une adaptation aux besoins scolaires du grand ouvrage — Philosophia Peripatetico-Scolastica — pour lequel l'éminent préfet des études de l'Université grégorienne a reçu de Sa Sainteté un bref si encourageant et si louangeur. Malgré sa brièveté, ce Compendium ne laisse de côté aucune question importante. D'abondantes références renvoient le lecteur aux principaux ouvrages de saint Thomas et de ses commentateurs : Cajetan, Alamanus, Sylvester Maurus, Capreolus, etc.

A. de La Barre, S. J.

S. Karppe. — **Étude sur les origines et la nature du Zohar**, *précédée d'une étude sur l'histoire de la Kabbale*. Paris, Alcan, 1901. In-8, pp. x-604. Prix : 7 fr. 50.

Ce qu'on entend par mysticisme

juif, ce n'est pas l'élan passionné de l'âme vers Dieu, l'union intime et passive de l'âme avec Dieu. C'est tout un ensemble de notions scientifiques, métaphysiques, historiques, morales, qui se superposent à l'enseignement écrit de la Bible. C'est une frondaison touffue à l'excès, désordonnée, folle, étrange, qui vient plutôt obstruer qu'enrichir le sol de la Révélation.

Tous ces commentaires ont abouti au *Zohar*, qu'on peut appeler la Bible des Kabbalistes. Quelles en sont les sources? Quel en est l'auteur, l'âge, la méthode, la doctrine? En quoi son allégorisme se rapproche-t-il de celui de Philon? C'est ce qu'étudie, avec une grande érudition, M. Karppe. — Il nous serait impossible de faire nôtres plusieurs de ses doctrines; par exemple, la Bible est pour lui un livre tout humain. Mais cette étude abonde en détails et en aperçus curieux et instructifs.

Lucien Roure, S. J.

BIOGRAPHIE

R. P. M.-J. Ollivier, O. P. — **Le Père Chocarne.** Paris, Lethielleux. Gr. in-8, pp. 416.

Le nom du P. Chocarne est attaché pour toujours à celui du P. Lacordaire, et notre légitime curiosité voulait savoir ce qui avait attiré sur ce jeune moine les prédilections de ce grand cœur et de ce génie. Nous le savons maintenant, grâce à la belle étude du R. P. Ollivier. Ajoutons que ce livre est de circonstance, et que tous nous trouverons du profit à nous rappeler la force indomptable et les longues souffrances du P. Chocarne pendant les années d'expulsion.

Jacques Lebret.

SCIENCES

A. Acloque. — **Sous le microscope.** Abbeville, Paillart, 1901. In-8, pp. 317.

Ce que notre œil voit de la nature nous paraît souvent bien beau. Ce qu'il ne voit pas est d'une beauté plus grande encore. On a mille fois redit que le Créateur est admirable dans les petites choses. C'est pour nous procurer la joie de cette admiration que M. A. Acloque nous fait faire un voyage à travers le monde mystérieux des infiniment petits. Les progrès réalisés, depuis quelques années, dans la construction des objectifs, font aujourd'hui du microscope un merveilleux instrument d'analyse et de découvertes. M. Acloque, après nous avoir dit, d'une façon peut-être trop sommaire, comment on se sert de cet instrument, nous fait pénétrer avec lui dans la constitution élémentaire des corps vivants et de leurs tissus. Nous étudions la cellule et les diverses manières dont elle se modifie pour constituer les organes si variés du monde animal et du monde végétal. Puis, nous entrons dans cette goutte d'eau où s'agite le peuple des protozoaires, amibes, infusoires, et nous assistons à leurs évolutions dans un océan de quelques millimètres. Les insectes nous arrêtent un peu plus longtemps pour nous donner le loisir d'admirer les merveilles prodiguées par la nature dans l'organisation de leurs tissus, de leurs organes de nutrition ou de défense et de l'état larvaire par lesquels ils passent pour arriver à leur développement complet.

Les moisissures, les champignons, dont quelques-uns, à l'état de parasites ravagent notre épiderme, présentent, sous le microscope, une richesse de couleurs et de formes qui ne laisse rien soupçonner de leurs propriétés nocives. Un chapitre est consacré aux agents des maladies contagieuses. Ce n'est qu'une analyse très sommaire de l'œuvre de Pasteur; mais, telle qu'elle est, elle suffit pour initier le jeune micrographe aux questions si intéressantes de la contagion et de l'immunité, et pour lui donner le goût de ces études

si fécondes en découvertes de la plus haute utilité. Après avoir jeté un coup d'œil sur les hématozoaires qui, eux aussi, détruisent nos organes, nous continuons notre voyage par le monde végétal. Les mousses et les fleurs nous fournissent d'inépuisables sujets d'étude et d'admiration. Nous terminons notre excursion, un peu sommaire mais toujours intéressante, en remerciant le guide intelligent qui nous a conduit, et en nous promettant de la renouveler souvent, au moyen du merveilleux instrument dont il nous a fait connaître les incomparables ressources. Hippolyte Martin, S. J.

F. Houdaille, professeur à l'École nationale d'agriculture de Montpellier. — **Les Orages à grêle et le tir des canons.** Paris, Alcan. In-12, avec 63 gravures dans le texte. Prix : 3 fr. 50.

De temps immémorial, dans les pays latins, on sonne les cloches pour conjurer les orages. Ailleurs, en Carinthie ou en Carniole, par exemple, on tire des coups de fusil. En France, de Jacour proposait, dès 1760, des stations de tir contre la grêle ; en 1769, le marquis de Chevriers employa, dans le même but, la poudre de mine ; et au début du dix-neuvième siècle, les propriétaires du Mâconnais construisaient des mortiers où ils brûlaient environ cinq cents grammes de poudre par charge pour éloigner les nuées chargées de grêlons. Mais c'est surtout en Styrie et en Carinthie qu'a pris naissance, il y a trois ou quatre ans à peine, le tir des canons contre les orages. Le mouvement s'est vite propagé en Italie ; il est passé en France, où, en 1900, on a organisé des stations de tir dans plusieurs départements de l'Est et du Midi.

M. Houdaille, désireux de lui donner une plus vigoureuse impulsion, s'est proposé d'en faire connaître les résultats.

Son ouvrage est une étude très minutieuse de tout ce qui touche à cette intéressante question : Historique de l'organisation des tirs, origine et formation de la grêle, matériel, associations, stations de tir ; tous ces points sont exposés et traités avec une parfaite compétence.

La preuve de l'efficacité du tir contre les nuages n'est plus à faire. Nous espérons que les agriculteurs français n'hésiteront pas à lui demander des services qui compenseront largement les menus frais qu'il impose.

Édouard Capelle, S. J.

Clémence Royer. — **Histoire du ciel.** Paris, Schleicher. In-8, pp. 246, avec 37 gravures et une planche hors texte. Prix : 2 fr. 50.

Mme Clémence Royer livre au public le premier volume d'une trilogie qui doit comprendre encore : « l'Histoire de la terre » et « l'Histoire de l'homme ».

Nous regrettons de ne pouvoir recommander cet ouvrage. Si l'auteur s'était bornée à vulgariser les notions d'astronomie et de cosmogonie qu'elle semble posséder parfaitement, nous aurions été heureux d'applaudir à son œuvre. Mais, pourquoi pose-t-elle si hardiment le pied sur des terrains qui lui sont totalement inconnus ? Mme Royer montre qu'elle connaît beaucoup de choses ; pourquoi s'avise-t-elle de parler de tant de questions qui lui sont si étrangères ? Voulez-vous savoir en quels termes notre « doctoresse », comme l'aurait appelée Jean-Jacques, apprécie le mouvement chrétien qui transforma le monde ?

« Sur la parole d'un juif, nommé Saul, fabricant de tentes et voyageant pour son commerce, qui, d'abord ennemi de la petite secte de Jésus, restée circonscrite dans la Judée, en devint tout à coup l'apôtre fanatique, le monde gréco-latin allait être saisi de la *folie de la croix*, comme d'un

vertige épidémique sous lequel la civilisation antique allait s'effondrer. Ce fut la nuit, l'oubli de tout ce que l'antiquité avait si péniblement appris... Toute la science allait être à recommencer. »

Un peu plus loin, elle prétend démontrer, en évoquant les ombres de Kopernic, de Képler et de Galilée, que l'Église est l'éternelle ennemie de la science, dont elle a prétendu faire la servante de la théologie, *ancilla theologiæ* ; que le système de Kopernic est « la grande lézarde à la doctrine catholique » qui la fera « crouler tout entière ».

Vous connaîtrez la critique historique de Mme Clémence Royer quand elle vous aura représenté Giordano Bruno condamné au bûcher pour « avoir osé soulever le voile de la vérité » ; sa philosophie, quand elle l'aura elle-même exposée en ces termes : « Voltaire a cru nécessaire que la montre de l'univers fût construite par un horloger. Qui aurait construit l'horloger?... Puisqu'il faut bien arriver à quelque chose d'éternel, autant vaut la montre que l'horloger, autant vaut le monde tout de suite, que l'éléphant, et, en plus, la tortue. »

Que dire de la partie proprement scientifique du volume? Au milieu de beaucoup de données exactes, que d'hypothèses à la Figuier, qui forcent, malgré lui, le lecteur à porter ce jugement : « C'est trop sérieux pour des enfants; c'est trop enfantin pour des gens sérieux » !

Édouard Capelle, S. J.

Albert Reyner. — **L'Année photographique en 1900.** Paris, Mendel, 1901.

Le joli volume que nous offre M. Reyner, et combien il mérite d'être apprécié de tous les amateurs photographes! Il est difficile de réunir en moins de pages plus de questions intéressantes, et, disons-le tout de suite, de les traiter d'une façon plus à la portée de tous. Les progrès réalisés en photographie pendant l'année 1900, les procédés nouveaux ou mis en relief par l'Exposition universelle y sont passés en revue, étudiés, appréciés, jugés avec une sûreté de coup d'œil qui dénote un maître.

Nous ne pouvons que conseiller la lecture, disons mieux, l'étude de ce charmant ouvrage. On y trouvera de quoi se distraire, et, qui mieux est, de quoi s'instruire.

Édouard Capelle, S. J.

Froelicher (capitaine). — **Physique photographique.** Paris, Mendel, 1901. Pp. 200. Prix : 3 francs.

Sous la trop modeste dénomination de brochure, M. le capitaine Froelicher vient de publier un véritable traité de physique photographique.

Bien qu' « affranchi le plus possible des expressions et des termes techniques » et destiné à « être compris facilement », il n'en constitue pas moins un ouvrage très utile, en un sens très complet, et, ce qui n'est pas à dédaigner, pouvant aller dans toutes les mains. Que de gens qui n'ont de la physique, même de la physique la plus élémentaire que des notions bien imprécises, et qui voudraient cependant entendre quelque chose aux phénomènes qui se produisent au cours des opérations photographiques dont ils sont coutumiers, depuis le moment où la lumière arrive sur la plaque sensible jusqu'à celui où l'épreuve positive est complètement terminée! Qu'ils suivent pas à pas l'auteur tout le long de son petit volume, et ils en apprendront plus en une heure de lecture qu'ils n'en auraient appris sur ce point pendant plusieurs semaines passées sur les bancs de l'école.

Édouard Capelle, S. J.

A. Berthier. — **L'Électricité au service de la photographie.**

Paris, Mendel, 1901. Pp. 44. Prix : 1 franc.

L'électricité se met de plus en plus au service de bien des gens. Elle ne pouvait manquer de se faire à l'occasion l'aide et la servante des sciences et des arts les plus utiles à l'homme. La photographie s'est fait depuis longtemps déjà une large place parmi ces derniers, bien que nombre d'amateurs en considèrent seulement le côté agréable ou récréatif.

M. Berthier envisage dans sa brochure l'un et l'autre point de vue. Nous ne doutons pas qu'il ne soit goûté de ceux qui le liront.

Édouard Capelle, S. J.

Ris-Paquot. — **Les Clichés sur zinc en demi-teintes et au trait s'imprimant typographiquement**. Paris, Mendel, 1901. Pp. 88. Prix : 2 francs.

Les amateurs désireux de reproduire typographiquement leurs clichés reculent souvent devant la dépense. M. Ris-Paquot met sous leurs yeux, en quelques pages limpides et précises, le moyen de satisfaire leur légitime désir, sans faire à leur bourse une trop profonde blessure. Son livre est en réalité un Manuel élémentaire, il est vrai, mais très pratique de photogravure au trait et en demi-teinte.

On pourra très aisément par son procédé se passer de l'aide du praticien, et arriver néanmoins à une perfection suffisante.

Édouard Capelle, S. J.

René d'Héliécourt, rédacteur en chef de la *Photo-Revue*. — **La Photographie vitrifiée mise à la portée des amateurs**. Paris, Mendel, 1901. Pp. 192. Prix : 3 francs.

M. d'Héliécourt a su réunir dans ce volume un ensemble de procédés très simples, mais complets. C'est un véritable Guide de l'émailleur débutant. On y trouve tous les renseignements utiles pour l'exécution, la mise en couleur, la cuisson des émaux photographiques, miniatures, céramiques, vitraux.

M. d'Héliécourt est un artiste, on ne tarde pas à s'en convaincre en le lisant. Il a un goût sûr et délicat : cela ressort de mille menus détails qu'il prodigue çà et là un peu partout au cours de son œuvre ; mais, de plus, il connaît admirablement ce que j'appellerai le « procédé », ce tour de main qui ne se définit pas, mais qui peut s'apprendre. Et c'est là, nous semble-t-il, une des qualités maîtresses de ce livre : il sait enseigner. Quand on l'étudie, on se dit instinctivement : Mais oui, c'est cela ; en opérant ainsi, l'on doit réussir. Et on voit, clair comme le jour, qu'on réussira, si l'on sait y mettre l'attention, la patience, le temps voulu.

Édouard Capelle, S. J.

Marcel Molinié, licencié ès sciences physiques, ancien élève de l'École de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris. — **Comment on obtient un cliché photographique**. *Notions de chimie photographique ; technique et pratique du développement*. Paris, Brunel, 1901. Pp. 188.

Voici un ouvrage destiné à rendre bien des services aux photographes. Il s'adresse peut-être plus aux praticiens qu'aux amateurs. Mais si bien des notions sont de nature à paraître un peu abstraites pour ces derniers, il en est d'autres, et elles sont de beaucoup les plus nombreuses, qui seront utiles à tous. Ce que je viens de dire n'est pas une critique : car le petit Traité que nous offre M. Molinié me paraît réunir les qualités que l'on doit attendre d'un Manuel destiné à ceux qui sont déjà au courant de la chimie et à ceux qui désirent s'y mettre. Aussi, nous ne doutons pas

que le monde des photographes ne lui fasse bon accueil.

Édouard CAPELLE, S. J.

ROMANS

Paul et Victor MARGUERITTE. — **Les Tronçons du glaive.** Paris, Plon. In-12, pp. 536.

On a dit sur ce beau livre et très bien dit, tout ce qu'il faut en penser. Comme *le Désastre*, qu'ils continuent, ces grands récits militaires méritent, par l'art de la composition, par l'éclat et la netteté de la langue, de rester dans notre littérature. Ils plaisent, principalement, j'en suis sûr, à ceux qui vécurent en ces sombres jours, et qui retrouvent, dans les fortes pages de MM. Margueritte, les plus terribles émotions de leur adolescence ou de leur âge mûr ?

Faut-il présenter quelques objections ? Certains épisodes d'amour rappellent trop les faciles procédés auxquels l'école naturaliste a dû la plus grande part de ses gros succès. Gardez-vous donc de laisser les *Tronçons* à la portée de toutes les mains.

Et puis, ce pacifique et tremblant abbé Bompin, est-il bien le type des curés de France ? Les auteurs des *Tronçons* ont-ils lu le bel ouvrage du P. Rouvier : *Devant l'ennemi* ? C'est un fait incontestable, tous les esprits sincères en conviennent, les Allemands l'ont souvent affirmé : pendant le drame sanglant et funèbre, où sombrait le vieil honneur de la patrie française, le clergé de notre pays joua le beau rôle : il fut à la peine avec un héroïque et intrépide courage.

Je vois bien d'ailleurs que, dans l'intention des auteurs, il n'y a point parti pris : ils ont rendu un sincère hommage aux combattants de Loigny ; ils ont salué, en quelques lignes émues, « la bannière blanche où le Sacré-Cœur est brodé ».

Ainsi, en 1870 comme toujours, le vrai patriotisme français fut catholique.

Louis CHERVOILLOT, S. J.

J. SPILLMANN. — **Bravoure et fidélité.** *Roman historique tiré des Mémoires d'un officier de la garde suisse sous Louis XVI.* (Édition française illustrée par M. D. Pradels.) Paris, Delhomme et Briguet, Gabriel Beauchesne. In-8. Prix : 15 francs.

Pour ce nouvel ouvrage du P. SPILLMANN, S. J., l'éditeur français a voulu bien faire les choses. L'auteur nous raconte, dans son Introduction, comment il a été amené par ses souvenirs personnels à écrire ce roman historique. La gravure du Lion de Lucerne l'avait fort intéressé dans son enfance. Tout jeune encore, il avait admiré ce monument taillé dans la montagne en mémoire des Suisses morts pour rester fidèles à leur serment. Il résolut de raconter, un jour, l'histoire de ces braves. « Je veux réunir, lui fait dire son traducteur, tout ce que j'ai lu ou entendu dire de la Révolution française en un livre dont l'épigraphe sera : *Helvetiorum fidei ac virtuti*, l'inscription même du monument de Thorwaldsen qu'il avait déchiffrée étant écolier. Ce rêve est maintenant réalisé en allemand et en français. La traduction française de son roman se présente en édition de luxe, sur papier fort, avec illustrations, vignettes et lettres ornées. Au poids du volume et à son format, on dirait plutôt un ouvrage savant qu'un livre de lecture courante. Au fait, il y a là, dans un cadre romanesque, des documents historiques sérieux. Cela commence par l'idylle de Trianon et se termine par le drame des massacres de Septembre, à l'Abbaye. C'est ce que Boileau appellerait passer « du plaisant au sévère ». L'auteur le fait avec cette espèce de simplicité familiale qui caractérise les écrivains suisses et qui

rappelle, quoique d'un peu loin, le charme enjoué et spirituel des récits de Töppfer. La traduction est soignée et il faut s'associer aux louanges que lui donne la préface ; mais le traducteur ne fait-il pas un tort à son auteur en parlant de l'« épitaphe » du livre ? Ce serait dommage qu'un monument littéraire orné avec tant d'amour devînt un tombeau. N'en acceptons pas l'augure. Si le format actuel destine cet ouvrage à être enseveli dans les rayons des bibliothèques paroissiales, ce n'est pas moins un bon livre et il renaîtra, espérons-le, sous la forme de coquet in-12 qui passera dans toutes les mains. Ainsi le P. Spillmann aura, en France comme en Allemagne, pour ce nouvel ouvrage et pour ceux qui le suivront, tout le succès que mérite son talent.

A. Boué.

Les *Études* ont encore reçu les ouvrages et opuscules suivants :

Biographie. — *Don François Chamard, prieur de l'Abbaye de Ligugé*, par Un Missionnaire poitevin en Chine. Paris, Arthur Savaète.

Classiques. — *Manuel de la parole. — Traité de prononciation*, par Adjutor Rivard, professeur agrégé d'élocution de la Faculté des Arts de l'Université de Laval. Québec, J. P. Garneau, 1900.

Hagiographie. — *Un problème d'hagiographie.* Le bienheureux Ayrold, évêque de Maurienne (première moitié du XIIe siècle), par Charles-Félix Bellet.

Jurisprudence. — *Des legs aux membres du clergé avec destination charitable*, par A. Celier. Lyon, Imprimerie X. Jevain, rue François-Dauphin. 18, 1901.

Langues. — *La Langue française au Canada*, par J. P. Tardivel, directeur de la *Vérité*, de Québec. Conférence lue devant l'Union catholique de Montréal le 10 mars 1901. Montréal, Compagnie de publication de la *Revue Canadienne*.

Médecine. — *La Médecine dans les œuvres de Sidoine Apollinaire* (430-489), par le Dr J. Nicolas, médecin consultant au Mont-Dore. Extrait de la *Revue Médicale du Mont-Dore*. Clermont-Ferrand, Imprimerie typographique et lithographique G. Mont-Louis, 1901.

Nouvelles. — Cristobal Botella y Serba. *Sin pretensiones* (Colleccion de cuentos y novelas cortas). Madrid, Avrial, impresor, 92, San Bernardo, 1901.

Revues. — *Annales de l'Œuvre de la Sainte-Enfance.* Livraison de juin.

— *Apostolada de la Prensa.* — Plaza di Santo Domingo, 14 bajo. Madrid, Espagne.

— *La Libertad de Conciencia y las Ordenes Religiosos.*

Théatre et Poésie. — *Hortense Barrau.* Dialogues enfantins, deuxième série. Dix saynètes pour les enfants de neuf à quinze ans. Un volume in-18, illustré de trente dessins. Paris, chez Paul Delarue, rue Saint-Gilles, 18 (3e). Prix franco : 1 fr. 50. Chaque dialogue pris séparément, 35 centimes.

— *La Mort d'Athalie*, par le comte de Larmandie. Scène tragique en vers. Paris, J. Bricon et A. Lesot, 1901. Prix : 1 franc.

— *Pastel effacé*, par P. L. Perroy. Deux actes en prose. Moulins (Allier), A la librairie Bauculat-Roulleau, rue Voltaire. Prix : 1 franc l'unité ; la douzaine : 9 francs.

— *En haut les cœurs*, par Marius Fournier, membre de l'Académie Clémence Isaure de Toulouse. Paris, Victor Retaux, 1901.

Théologie. — *Catéchisme de Léon XIII.* Les principaux enseignements de

Léon XIII. Fascicule VII : La Question romaine et les sectaires. Fascicule VIII : La Famille. Paris, X. Rondelet et Cie, 1901. Prix du fascicule : 75 centimes.

— *Pecci* (Su Ema. el cardenal J.). Doctrina de santo Tómàs acerca del influjo de Dios en las acciones de las criaturas racionales y sobre la Ciencia Media. — Traducción del italiano con exposición crítica y comentarios y un estudio de los puntos fundamentales de la presencia y cooperación divina por el Dr A. Amor Ruibal, profesor en las facultades de theología y Derecho Canónico de la Univers. Pont. Compostelana. Santiago (Galicie) Espagne.

— *Devoirs des parents envers leurs enfants*, par Mgr Rosset. Paris, Maison de la Bonne Presse. 1901.

ÉVÉNEMENTS DE LA QUINZAINE

Juillet 23. — En **Danemark**, le cabinet conservateur Schested est remplacé par le ministère libéral Deuntzer.

27. — En **France**, on annonce que S. Ém. le cardinal Perraud, évêque d'Autun, membre de l'Académie française, vient d'adresser au Pape, qui l'a acceptée, sa démission de supérieur général des Oratoriens. La raison ayant inspiré le loyal prélat serait que, placé entre les sentiments propres de la majorité des membres de l'Oratoire, favorables à la demande d'autorisation, et ses devoirs d'ordre plus élevé, en qualité de membre du Sacré Collège, il préfère garder sa liberté d'action et défendre les intérêts supérieurs de l'Église.

28. — Élections de ballottage pour les Conseils généraux et les Conseils d'arrondissement. Échec des candidats socialistes les plus en vue, à Lille, Roubaix, Marseille, Montluçon et Sedan.

Août 3. — Mort de Mgr Isoard, évêque d'Annecy. Né à Saint-Quentin (Aisne), le 19 juillet 1820, Louis-Romain-Ernest Isoard avait été préconisé évêque d'Annecy le 15 mai 1879, après avoir exercé douze ans, à Rome, les fonctions d'auditeur de rote. C'était un prélat zélé, remarquable par ses talents d'administrateur et d'écrivain.

4. — Mort subite de M. Grivart, sénateur conservateur d'Ille-et-Vilaine, ancien membre de l'Assemblée nationale, ministre de l'Agriculture dans le cabinet de Broglie, en 1874, et juriste distingué. Il avait défendu au Sénat les libertés d'association et d'enseignement.

— Élection législative à Chalon-sur-Saône. Ballottage. M. Bouveri, maire socialiste de Montceau-les-Mines, obtient 8 000 voix contre 7 554 données au candidat modéré M. Pinette, et 3 380 au candidat ministériel M. Richard, qui depuis s'est désisté en faveur du socialiste.

5. — En **Allemagne**, mort de l'impératrice douairière d'Allemagne. L'impératrice Frédéric était née princesse royale de Grande-Bretagne, le 21 novembre 1840. Elle était le premier enfant de la reine Victoria qu'elle a suivie de si près dans la tombe. Elle fut fiancée en 1855, à Balmoral, au prince Frédéric, fils du roi de Prusse Guillaume Ier, et elle l'épousa à Londres, le 25 janvier 1858, dans la chapelle royale de Saint-Jame's Park.

Le vieil empereur Guillaume étant mort le 9 mars 1888, le prince Frédéric, plus connu en France sous le nom de Fritz, fut appelé à lui succéder. Déjà miné par un cancer, il n'exerça qu'un pouvoir fictif durant quatorze semaines, et s'éteignit à San Remo, le 15 juin 1888, lais-

sant la couronne impériale et royale à son fils Guillaume II, le kaiser régnant. Depuis lors, l'impératrice Frédéric avait vécu dans la retraite en son château de Friedrichshof, près de Cronberg, dans le Taunus.

6. — A **Paris**, réunion du Conseil d'État, en assemblée générale, à huis clos, pour l'examen du projet de règlement administratif relatif aux conditions d'application de la loi contre les congrégations et la liberté d'enseignement. Ce projet avait été préparé par les sections de l'intérieur et de la législation. Après la lecture du rapport de M. Jacquin, une discussion juridique a eu lieu sur les principaux articles. Certaines mesures ont été, dit-on, vivement combattues par plusieurs membres du Conseil d'État.

7. — Seconde réunion, sous la présidence de M. Coulon.

9. — En **Indo-Chine**, mort du prince Henri d'Orléans, à Saïgon, après avoir reçu, dit la dépêche, les secours de la religion. Né à Ham, près Richmond, en exil, le prince Henri d'Orléans était le fils aîné du duc de Chartres. Ses voyages d'exploration, surtout sa traversée du Thibet inconnu, avaient fait justement admirer son esprit d'initiative et son courage.

Paris, le 10 août 1901.

Le Secrétaire de la Rédaction :

ÉDOUARD CAPELLE, S. J.

Le Gérant : VICTOR RETAUX.

Imp. J. Dumoulin, rue des Grands-Augustins, 5, à Paris.

LES DERNIERS JOURS D'UN CONDAMNÉ

I

La loi qui remet à la discrétion des pouvoirs publics le sort des deux cent mille religieux ou religieuses de France accorde quatre-vingt-dix jours, à partir du 1er juillet, aux congrégations non autorisées pour déposer la demande d'autorisation désormais obligatoire. Passé ce délai, celles qui n'auraient point fait les diligences nécessaires « sont réputées dissoutes de plein droit. Il en sera de même de celles auxquelles l'autorisation aura été refusée. »

C'est à chacune des congrégations visées par cet ultimatum de savoir ce qu'elle a à faire et de prendre, dans la plénitude de son indépendance, le parti qui lui semblera le meilleur. Mais il ne fait doute pour personne que, dans le nombre, il y a des victimes marquées d'avance pour le sacrifice. Qu'elles demandent l'autorisation ou qu'elles ne la demandent pas, leur sentence est prononcée. Qui sont celles-là ? Y en a-t-il une seule ? Y en a-t-il deux, comme l'ont dit certains journaux ? Y en a-t-il plusieurs ? C'est le secret des dieux, entendez des ministres, sénateurs et députés qui se sont réservé, dans toute la force du terme, le droit de vie et de mort vis-à-vis des instituts religieux.

Mais, en toute hypothèse, du moment que l'un d'eux doit être frappé, il faut sans doute que les Jésuites le soient ;

> Et s'il n'en est qu'un seul, *nous serons* celui-là.

J'en demande pardon à ceux qui servent dans un autre régiment que le mien. J'estime avec la plus complète sincérité qu'ils méritent tout autant que nous les haines dont on nous honore ; je constate seulement un fait devenu assez banal pour que l'amour-propre n'ait plus à s'en prévaloir. La Compagnie de Jésus est en possession de recevoir les premiers coups. Lorsque M. de Bismarck voulut expulser d'Allemagne, les ordres religieux il commença par les transformer tous en Jésuites. Sa loi, à lui, décrétait le bannissement contre la

Société de Jésus et toutes les congrégations qui lui étaient affiliées. Lorsque, en 1880, on prétendit chez nous appliquer aux congrégations religieuses ce que l'on appelait les lois existantes, le gouvernement rédigea deux décrets, un pour toutes les congrégations non autorisées, les mettant en demeure, comme la loi actuelle, de se pourvoir de l'autorisation; l'autre, pour les Jésuites seuls; on les classait à part et on les exécutait par provision, en les dispensant d'une formalité inutile; car, d'après le texte officiel, « pour la Société dite de Jésus, ce ne serait ni digne ni convenable de l'inviter à demander l'autorisation, alors qu'on sait d'avance que cette autorisation lui serait refusée ».

Aujourd'hui, on ne fait à la « Société dite de Jésus »

Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

La loi, comme il convient dans un pays démocratique et libre, est égale pour tous. Plus de privilège, pas même pour les Jésuites. La seule distinction qu'on nous laisse en perspective, c'est d'être de la première charrette. Mais, bien certainement, nous en serons.

Les quelques semaines que nous passons encore dans nos demeures, en attendant l'échéance fatale, ne sont donc pas sans analogie avec les derniers jours du condamné. Oh! sans doute, nous n'allons pas tout à fait à la mort, et nous ne pouvons pas dire que chaque heure qui s'écoule nous fait avancer d'un pas vers la guillotine. Il y a même nombre de gens plus enclins à nous féliciter qu'à nous plaindre. Volontiers on s'imagine que les religieux ne sont pas si mécontents de se voir affranchis du joug de leur règle. On pense et on dit que, après tout, ils sont plus libres hors de leurs communautés que dedans; étant plus libres, comment ne seraient-ils pas aussi plus heureux?

Assurément, quand on a pris l'habitude de regarder les couvents comme des prisons, on doit estimer à bonne fortune pour leurs habitants que le gouvernement veuille bien prendre la peine d'en enfoncer les portes. Mais ceux qui sont heureux d'en sortir n'ont pas besoin des serruriers ni des sapeurs de l'État. Depuis la Révolution, la porte des monastères est toujours ouverte à qui veut s'en aller; et si l'on y

reste, c'est qu'on s'y trouve bien. Il n'y a pas de religieux digne de son nom qui voulût échanger son couvent et sa cellule contre l'appartement le plus confortable. Partout ailleurs que dans les maisons religieuses, le religieux est plus ou moins mal à l'aise. Que ceux qui ne le comprennent point veuillent bien nous croire sur parole. Oui; fût-il au milieu des siens, entouré de soins dévoués, d'attentions délicates, de prévenances aimables, le tout inspiré par une sincère et cordiale affection, le religieux se sent dépaysé; il n'est pas chez lui; la langue que l'on parle autour de lui n'est pas la sienne, et l'air qu'il respire va mal à ses poumons. Rien ne lui manque peut-être, et tout lui manque. Il lui manque le recueillement de sa maison, l'ordre de sa vie, le son de sa cloche, la société de ses frères, tout un ensemble de choses dont on ne fait pas l'inventaire, dont lui-même ne saurait pas dire le nom et dont pourtant l'absence le tue.

Supposez qu'on vienne un jour vous arracher par la force de votre demeure, cette demeure fût-elle une chaumière, vous séparer de votre famille, vous disperser, vous et les vôtres, avec défense de vous retrouver sous le même toit; est-ce que votre cœur ne sera pas brisé et votre existence flétrie ? Est-ce que l'on vous consolera beaucoup en vous montrant les rues et les boulevards, et en vous disant que vous êtes libre maintenant d'aller où bon vous semble, de loger comme il vous plaira, à l'hôtel ou en garni, à condition que pas un des vôtres n'y sera avec vous ?

De quelque nom qu'elle s'appelle, couvent, monastère ou collège, la maison religieuse est le foyer familial du religieux, et sa vraie famille, ce sont ceux qui partagent sa vie et qu'il appelle ses frères. Nous ne savons pas encore jusqu'où la tyrannie sectaire s'acharnera sur ses victimes. On prétend anéantir les congrégations religieuses qui déplaisent. L'entreprise est, je crois, au-dessus des moyens dont on dispose. On dissoudra les communautés, ou elles se dissoudront d'elles-mêmes ; la congrégation ne sera pas détruite pour cela, parce que son existence dépend de la conscience de ceux qui en font partie, et la conscience humaine défie les atteintes de la force. Mais, du moins, on aura fait beaucoup souffrir ceux et celles dont on aura saccagé la vie.

La plupart d'entre nous ont déjà l'expérience de ces amertumes. Quand on se fait religieux au temps où nous sommes, on est bien obligé de mettre la persécution dans son programme d'avenir. Celui qui écrit ces lignes se rappelle très nettement que le vénérable religieux dont il reçut les leçons au noviciat disait souvent à ses jeunes disciples : « Si vous vivez une vie d'homme, vous serez chassés au moins deux fois de vos maisons. »

De fait, voici la prophétie réalisée au pied de la lettre. Il y a vingt ans, le gouvernement mobilisa la police, l'armée et les serruriers pour nous jeter à la rue. Ici encore, nous demandons qu'on en croie notre témoignage. Oui ; il y eut alors, pendant des années, pour la plupart des religieux expulsés, de cruelles souffrances morales, sans parler des autres. Nous sommes hommes, après tout, et nos âmes ne sont pas fortes à la façon des rochers. Puis, on ne recommence pas sa vie à tout âge, et quand on essaie de transplanter les arbres qui ne sont plus jeunes, ils languissent et ils meurent.

C'est ce passé qu'il faut vivre une fois de plus, c'est cette tristesse qu'il faut savourer à nouveau, ce saccagement de sa vie qu'il faut subir encore, avec les aggravations que la loi actuelle ajoute au régime des Décrets, et cette autre aggravation, point négligeable non plus, que l'on est plus vieux de vingt ans. Et voilà pourquoi, depuis que leur sentence a été notifiée aux religieux sous la forme d'une loi, ceux qui se souviennent passent par l'état d'âme du condamné aux approches du jour de l'exécution.

On permettra à l'un d'eux de noter quelques-unes des impressions de ces moments psychologiques.

II

Les condamnés, dit le proverbe, ont vingt-quatre heures pour maudire leurs juges. Nous n'avons, nous, à maudire qui que ce soit, pas même les tristes législateurs qui se sont faits nos juges ; mais nous avons, comme tous les autres citoyens, le droit de juger leur œuvre, et même, dans une certaine mesure, leurs personnes. On ne s'étonnera pas que nous

usions largement de ce droit civique, en attendant qu'il nous soit enlevé avec les autres.

Au surplus, nous sommes bien à l'aise pour dire ce qu'il faut penser de la loi qui nous frappe. Nous aurions beau hausser le ton et emprunter les formules les plus hardies, les locutions les plus criardes de la presse contemporaine, nous n'atteindrions pas à la sévérité du blâme dont le Pape a stigmatisé cette œuvre de passion.

— « Nous réprouvons hautement de telles lois, parce qu'elles sont contraires au droit naturel et évangélique...; contraires également au droit absolu que l'Église a de fonder des instituts religieux[1]... »

Le droit évangélique, le droit ecclésiastique sont choses sans importance pour des gens qui ne croient ni à l'Église ni à l'Évangile. Mais le droit naturel s'impose au respect de quiconque n'a pas abdiqué sa raison. Il n'y a pas de droit contre le droit. Quand les législateurs, parlements ou autocrates, prétendent enlever à l'homme un droit qu'il tient de sa nature même, leurs prescriptions pourront bien être appuyées par la force; elles resteront nulles au regard de la conscience.

Oh ! je sais bien que. pour beaucoup de gens, il n'y a rien au-dessus de la loi humaine. La moitié plus un des représentants de la nation détermine souverainement et sans appel le juste et l'injuste, le permis et le défendu, le bien et le mal. C'est une des conséquences les plus radicales, mais les plus logiques, de la laïcisation de la société. Dieu écarté, il ne reste que l'homme; partant le droit, c'est la volonté de celui ou de ceux qui tiennent le pouvoir; il n'y en a pas d'autre. Un homme, dont je pourrais dire le nom, philosophe distingué, jurisconsulte de valeur, se présentait, il y a quelques années, pour faire un cours de droit naturel au Collège de France. Renan, qui en était alors directeur, répondit: « Il n'existe pas de droit naturel. »

Si cette effroyable doctrine venait à prévaloir, c'en serait fait de la liberté et de la dignité humaine. Elle aurait évidemment pour corollaires le despotisme le plus absolu et la plus

1. Lettre de S. S. le pape Léon XIII aux Supérieurs généraux des ordres et instituts religieux. (22 juin 1901.)

avilissante des servitudes. Il est heureux vraiment qu'une bouche auguste rappelle de temps à autre, à ceux qui font des lois, qu'il existe un droit naturel, et que les lois contraires au droit naturel ne sont rien autre chose que des excès de pouvoir, des fantaisies tyranniques sans autorité morale.

Ce point de vue paraît avoir été singulièrement négligé dans les discussions de l'une et de l'autre Chambre. Partisans ou adversaires de la loi de proscription, experts les uns comme les autres dans le droit positif, ils semblent n'attacher qu'une valeur secondaire au droit naturel. Appliqués par profession à la confection des lois, on dirait qu'ils oublient celle qui existe par elle-même, et qui n'a été soumise aux délibérations d'aucun parlement. A plusieurs reprises, M. Waldeck-Rousseau, faisant allusion à l'intervention du Pape, a revendiqué pour l'État laïque le droit absolu de régler par lui-même le statut des congrégations religieuses. C'était faire litière du droit ecclésiastique ou canonique ; car, s'il y a une question que la puissance séculière ne doive point trancher sans se mettre d'accord avec la puissance spirituelle, c'est bien celle-là. Mais, une fois encore, ce n'est pas seulement le droit de l'Église que le pouvoir civil méconnaît, quand il prétend soumettre à son arbitraire l'existence des congrégations religieuses, c'est le droit naturel qu'ont les hommes « de s'associer pour mener un genre de vie non seulement honnête en lui-même, mais particulièrement saint[1] ». C'est, pour me servir encore des propres expressions du Souverain Pontife, « le droit naturel de tout citoyen de choisir le genre de vie qu'il estime le plus conforme à ses goûts et à son perfectionnement moral[2] ».

Voilà ce qui n'a peut-être pas été dit assez clairement, ni assez énergiquement par les hommes qui ont combattu pour la liberté des congrégations. Ils ont disserté avec beaucoup de force sur les textes et les documents juridiques ; ils ont démontré lumineusement que rien, ni dans la lettre de nos lois, ni, à plus forte raison, dans les principes dont elles s'inspirent, n'interdit la vie religieuse ; ils n'ont pas déclaré,

1. Lettre de S. S. le pape Léon XIII, *loc. cit.*
2. *Lettre au cardinal Richard*, 23 décembre 1900.

avec la même netteté, qu'elle fait partie de ces droits qui n'ont point leur origine dans les lois humaines, et que les codes ne sauraient ni ébranler, ni affermir.

Et, certes, une pareille déclaration fût venue à propos en réponse aux théories sur lesquelles le rapporteur de la loi au Sénat, M. Vallé, appuyait un véritable réquisitoire contre les congrégations religieuses. D'après ce jurisconsulte, leur existence même est « une violation de la loi »; car elle repose sur les vœux, lesquels sont interdits par la loi. « Où sont, en effet, demande le grave sénateur, les articles du Code qui permettent à un citoyen quelconque de contracter un engagement perpétuel; qui l'autorisent à renoncer au droit de se marier, d'acheter, de vendre, de faire le commerce, d'exercer une profession quelconque, de posséder? »

Il faut vraiment se rappeler avec quelle hâte indécente ce rapport fut rédigé pour s'expliquer qu'un tel raisonnement ait pu y trouver place. A s'en tenir à cette phrase prodigieuse, ce qui n'est pas explicitement permis par la loi est interdit par elle. Mais, alors, grand Dieu, que de choses les justes lois nous interdisent! M. le rapporteur en énumère quelques-unes; mais, pourquoi s'arrêter en si beau chemin? « Où sont les articles du Code qui permettent à un citoyen quelconque » de porter un chapeau haut de forme, de manger des épinards, de jouer au trictrac, de fumer des cigares exquis ou non; « qui l'autorisent à renoncer au droit » de manger de la viande et de se faire végétarien; au droit de boire de l'absinthe, ou d'aller à bicyclette? Est-il bien sûr que nous ayons encore le droit de nous moucher? Il serait apparemment difficile de citer les « articles du Code qui permettent à un citoyen quelconque » ce geste disgracieux. Sans pousser plus loin ces conséquences burlesques, si tout engagement perpétuel était interdit, faute d'un article du Code qui le permette, voilà bien certainement le mariage interdit à tous les catholiques, qui croient le mariage indissoluble, et à tous ceux qui se marient sans arrière-pensée de divorce.

Sans doute, avec de la bonne volonté, on devine ce que le porte-parole de la Commission du Sénat a voulu dire : La loi ne ratifie pas ces sortes d'engagement; elle ne sanctionne

pas certains contrats, certaines promesses faites à d'autres, à Dieu, ou à soi-même. Soit, qu'il le dise donc clairement ; et, alors, nous répondrons que nous ne demandons pas à la loi de les sanctionner. J'ai le droit naturel de prendre dans mon for intérieur tel engagement que bon me semble, y compris des engagements perpétuels ; j'ai le droit naturel de renoncer au droit de me marier, d'acheter, de vendre, de faire le commerce, etc. Je n'ai nullement besoin que la loi me prête son concours pour me lier de la sorte. Cela me regarde et ne regarde que moi. Il n'y a pas pire absurdité que de prétendre m'en empêcher au nom de la loi, d'autant plus que la loi n'y peut rien. Cela est de toute évidence. La loi refusera peut-être d'authentiquer ces engagements, et de prêter main-forte à leur exécution ; elle ne les reconnaît pas ; elle les ignore. C'est ainsi qu'elle ne reconnaît pas les dettes de jeu, et que, par suite, vous ne pouvez appeler devant les juges le perdant indélicat qui refuse de payer. Tel est le droit et le pouvoir de la loi civile vis-à-vis des engagements par lesquels des citoyens libres disposent de leurs biens et de leurs personnes. Lui attribuer davantage, c'est manifestement autoriser une invasion tyrannique et vaine sur le domaine de la conscience. Les vœux de religion ne diffèrent pas, à cet égard, des autres engagements ; et tant qu'on ne demande pas pour eux des effets civils, les lois de l'État n'ont absolument rien à y voir, pas plus pour les approuver que pour les proscrire.

On ne peut abolir la liberté de la vie religieuse sans attenter au droit naturel de l'homme à disposer de lui-même. Il est évident que du même coup on viole le droit constitutionnel qui proclame l'égalité de tous les citoyens devant la loi. Je crois bien que la caractéristique de celle qu'on vient de faire pour organiser le droit d'association, c'est précisément l'inégalité qu'elle établit entre les citoyens.

III

Cette loi, en effet, a deux faces, deux poids, deux mesures. Pour les uns, libérale jusqu'à l'abdication ; pour d'autres, autoritaire jusqu'à l'absolutisme ; d'une part, le régime de la

liberté complète; de l'autre, le régime du bon plaisir. Liberté de s'associer pour faire des affaires ou de la gymnastique, de l'art ou de la politique, de la science ou du sport; liberté pour les francs-maçons, les socialistes, les anarchistes, les sans-patrie; liberté pour n'importe qui de faire n'importe quoi ; il n'y a d'exception que pour les chrétiens et les chrétiennes qui voudraient s'associer pour pratiquer la pauvreté, la chasteté et l'obéissance selon les conseils évangéliques. C'est une variante jacobine de la devise de l'illustre président de l'Équateur, Garcia Moreno : « Liberté pour tout et pour tous, excepté pour le mal et pour les malfaiteurs. » Sous l'égide de la loi d'association, tous les Français, y compris plus d'une sorte de malfaiteurs, pourront s'unir, se concerter, fût-ce pour faire œuvre antisociale, antireligieuse et antifrançaise ; ils n'auront pas même besoin de déclarer la naissance de leur association, à moins qu'ils ne veuillent obtenir pour elle la personnalité civile. Mais si vous prétendez former une congrégation, c'est-à-dire une association non définie, mais qui a pour objet la piété, la charité, l'humanité, l'amour de Dieu et du prochain, alors il vous faut au préalable aller demander aux pouvoirs publics l'autorisation, et, entendons-nous bien, non pas l'autorisation au sens légal du mot, laquelle comporte la personnalité civile et, par suite, peut, à la rigueur, passer pour un privilège, mais, dans toute la force odieuse du terme, la *permission*; de telle sorte que, faute d'avoir obtenu cette permission, l'association est illicite.

En réalité, on pourrait dire que les congrégations religieuses sont interdites de fait; car, entre ce qui m'est défendu et ce que je ne puis faire sans permission, je ne vois pas qu'il y ait, pratiquement, de différence. Mettons toutefois, si l'on veut, que les associations religieuses, dites congrégations, sont seulement exclues de la liberté qui est reconnue comme un droit pour toutes les autres.

Eh bien ! pourquoi cette distinction et pourquoi cette exclusion du droit commun?

M. Waldeck-Rousseau disait à la tribune du Sénat à ceux qui combattaient sa loi : « Dans les maisons religieuses on lit attentivement vos discours, mais on ne lit pas les nôtres. » Je puis dire, pour ma part, que j'ai lu ou entendu lire tout ce

qui a été dit dans l'une et l'autre Chambre pour et contre la loi d'association, au moins en ce qui concerne les congrégations religieuses. J'y ai vu que, même parmi les libéraux qui repoussaient le plus énergiquement les dispositions persécutrices de la loi, plusieurs admettaient le principe d'un régime spécial pour les congrégations religieuses et, par conséquent, les excluaient du droit commun. Naturellement ce n'était pas pour les mettre plus à l'aise; ces hommes-là estimaient qu'il y avait lieu, tant le préjugé est tenace, de prendre vis-à-vis d'elles certaines précautions particulières et de restreindre d'autant pour elles les libertés communes.

Je déclare que, avec la plus sincère bonne volonté, je ne vois pas qu'on donne une seule bonne raison pour justifier cette inégalité de traitement. De fait, dans les pays où l'on ne recule pas devant les conséquences des principes de liberté que l'on professe, en Angleterre, par exemple, et aux États-Unis, les congrégations religieuses sont soumises aux règles du droit commun en matière d'association. On voit en elles des citoyens associés pour un but qui n'a rien de malhonnête, et il ne vient à personne l'idée de leur enlever une partie de leurs droits et d'appliquer à leur association un régime exceptionnel, sous prétexte que, au lieu de faire en commun du sport ou du *yachting*, ils s'adonnent à la prière, à la pénitence, ou même à la prédication de l'Évangile.

Les auteurs et les défenseurs de la loi ont bien été obligés de chercher des motifs à cette distinction si profonde, si radicale, qu'ils établissent entre les congrégations et les associations. Il faut bien enfin expliquer pourquoi il y a deux chapitres dans cette loi, et pourquoi le second est une contradiction violente du premier.

Eh bien ! non; on n'a rien pu dire de sérieux, rien qui ne trahisse le parti pris et en même temps l'embarras de l'homme qui soutient une mauvaise cause avec des arguments auxquels il ne croit pas. L'avocat a beau y mettre de l'assurance; on sent que la passion seule lui tient lieu de conviction. Cette indigence de raisons est particulièrement apparente dans le rapport de M. le sénateur Vallé. Il en donne deux en tout : la première, que nous avons trouvée déjà sur notre chemin, c'est que les vœux sur lesquels repose la congréga-

tion sont interdits par nos lois. La seconde, c'est que, sous les régimes monarchiques, les congrégations religieuses ont été soumises à l'autorisation préalable.

Et voilà.

D'une part, un sophisme, une équivoque, disons résolument une fausseté, dont les jurisconsultes les plus autorisés ont fait cent fois justice, et qu'on ne voit pas sans quelque honte revenir perpétuellement comme un axiome du droit. D'autre part, la tradition de l'absolutisme royal et impérial. C'est avec cela qu'on met en demeure un sénat républicain de refuser le droit commun de la liberté aux congrégations religieuses.

D'ailleurs, M. Waldeck-Rousseau lui-même n'a trouvé ni plus ni mieux. Seulement, dans son *Exposé des motifs* qui date de 1883, il expliquait avec quelque ampleur comme quoi la congrégation diffère essentiellement de l'association ordinaire. Celle-ci a pour objet d'agrandir, de multiplier, pour ainsi dire, les facultés de la personne humaine; et c'est pourquoi l'État se doit à lui-même de favoriser les associations en général. Mais, « pour celle qui reposerait sur une abdication des droits de l'individu..., une renonciation à l'exercice des facultés naturelles de tous les citoyens, droit de se marier, d'acheter, de vendre, de posséder..., cette association, loin de tourner au profit de chacun de ses membres, tendrait directement à le diminuer, sinon à l'anéantir. Or, tel est le vice de la congrégation proprement dite. Elle n'est pas une association formée pour développer l'individu, elle le supprime; il n'en profite pas, il s'y absorbe. »

Et voilà pourquoi l'État, soucieux du développement des citoyens, doit donner la liberté aux associations, mais la refuser aux congrégations religieuses. Si donc l'État républicain nous chasse de nos demeures, nous dépouille de nos biens, ferme nos collèges, nous interdit l'enseignement, même à titre individuel, nous réduit à l'impossibilité de vendre, d'acheter, de posséder, en faisant peser sur nous la présomption légale de personne interposée, s'il nous retranche à peu près de la vie civile, c'est parce que la congrégation nous absorbe, nous diminue, nous anéantit ! Tel est, en effet, pour

parler le langage délicat de l'éminent jurisconsulte, le *vice* de la congrégation. Est-ce sérieux ? Est-ce que les bons apôtres qui se paient de semblables raisons se regardent sans rire ? *Verba et voces; prætereaque nihil.*

Non ; nous ne nous sentons pas le moins du monde absorbés, ni diminués, moins encore anéantis. Il n'est pas un religieux qui ne puisse dire comme ce moraliste : Quand je me regarde, je me méprise ; mais quand je me compare, je suis tenté de m'enorgueillir. Sans forfanterie aucune, nous pouvons affirmer que nous cultivons notre intelligence et trempons notre volonté, sous la discipline religieuse, autant que nos voisins, dans la possession de ce qu'ils appellent leur indépendance ; et à tout prendre, nous nous estimons plus libres que beaucoup de nos concitoyens dont les servitudes sont autrement lourdes que celle de notre règle ; et je ne parle même pas ici des fonctionnaires de haut et bas étage pour qui la liberté sous ses formes les plus précieuses est certainement moindre que dans les couvents les plus austères. Avant de crier au paradoxe, je demande qu'on prenne la peine d'examiner et de réfléchir.

Non, une fois encore ; notre personnalité n'est point si diminuée, si anéantie qu'on se plaît à le dire ; si elle l'était en effet, apparemment on ne se donnerait pas tant de mal pour nous exterminer. On ne part pas en guerre contre des cadavres.

Au surplus, si le *vice* découvert par M. Waldeck-Rousseau était réel, et si, à raison de ce vice, nos lois avaient réellement, comme il l'affirme, et M. Vallé après lui, interdit les vœux de religion, comment donc pourrait-on parler de congrégations autorisées ? Par quelle étrange inconséquence proposerait-on une loi pour rendre cette autorisation obligatoire ?

Car enfin, toute congrégation proprement dite repose sur ces vœux qui sont, d'après les expressions mêmes des rapports officiels « une violation de la loi ». Et, remarquons-le bien, on veut parler ici non pas d'une loi quelconque, d'une loi passagère et de circonstance, égarée dans quelque recoin obscur des codes ; non, il s'agit, dit M. Waldeck-Rousseau, « de notre droit public », de « toutes les constitutions répu-

blicaines qui ont à mainte reprise proscrit tout ce qui constituerait une abdication des droits de l'individu... » Mais alors, présenter au Parlement une demande d'autorisation pour une congrégation religieuse, c'est lui demander ce qui est proscrit par le droit public et le droit constitutionnel. Ou ce que vous dites n'est pas vrai, ou ce que vous demandez est déraisonnable. Dans l'un et l'autre cas vous vous moquez de quelqu'un, du public, du Parlement ou des congrégations. La vérité est peut-être qu'on se moque de tout le monde à la fois.

Quoi qu'il en soit, en voulant trop prouver on s'est jeté dans une impasse. Si les vœux sont ce que l'on dit, si la congrégation souffre du *vice* qu'on lui reproche, c'est faire chose absurde, antisociale, criminelle que d'inviter les congrégations religieuses à demander l'autorisation. A moins toutefois que ce ne soit une indécente plaisanterie. Et la simple logique ne permet pas plus de tolérer les congrégations déjà autorisées que d'autoriser celles qui ne le sont pas.

Je crois bien que toutes les raisons mises en avant pour justifier les rigueurs de la loi à l'égard des congrégations religieuses se ramènent plus ou moins directement à celle que nous venons de dire. Ceux qui, tout en se gardant d'une malveillance injuste, leur refusent cependant le droit commun, s'appuient sur ce motif plus spécieux et commode que juridique :

Les congrégations ne sont pas des associations comme les autres. Donc, on ne peut les soumettre au même régime légal.

IV

Assurément, les Chartreux ne sont pas une association d'orphéonistes, et il y a certaines différences entre un couvent d'Ursulines et une loge de francs-maçons. Mais, en proclamant la liberté d'association, on compte bien sans doute qu'il y aura quelque diversité parmi les groupements qu'elle fera naître. Seulement, pour ne pas ressembler aux autres associations, qui ne se ressemblent pas non plus entre elles, les congrégations religieuses méritent-elles d'être privées des franchises communes ? Toute la question est là.

Leur but est différent. Soit ; chaque association a le sien. A ce point de vue, la distance n'est pas plus grande entre une congrégation religieuse et une association laïque qu'entre une académie de musique et une société pour la découverte du ballon dirigeable. On pourrait soutenir que le but poursuivi par la congrégation ne le cède à aucun autre en utilité sociale ; en tout cas, il est certainement aussi honnête que n'importe lequel.

Les membres de la congrégation s'obligent par des vœux à pratiquer certaines vertus conseillées par l'Évangile. Mais, outre que ces vœux sont de purs phénomènes de conscience qui ne lient la volonté qu'autant qu'elle veut être liée, n'y a-t-il pas des associations laïques où l'on contracte aussi des engagements, plus rigoureux peut-être que les vœux de pauvreté et de chasteté et, en tout cas, moins inoffensifs ? Il n'y a pas jusqu'aux supérieurs étrangers qui se retrouvent dans certaines congrégations laïques aussi bien que dans les associations religieuses. Et lorsque, dans le Parlement, on a signalé la fédération socialiste internationale, dont la direction siège à Bruxelles et envoie de là des ordres religieusement obéis par des syndicats ouvriers français, il a été impossible d'obtenir de la majorité la moindre restriction à la liberté de ces associations. Autre particularité des congrégations religieuses : les personnes qui en font partie habitent d'ordinaire ensemble, par groupes plus ou moins nombreux. Mais les religieux et religieuses ne sont pas les seuls à user de cette liberté ; à cet égard, les lycées, les collèges, les pensions de toute sorte, les hôtels de bains de mer ou de villes d'eaux, les usines même ne diffèrent pas beaucoup des couvents ; on y mène la vie commune et on y observe un règlement. Au surplus, c'est le droit de tout citoyen d'habiter avec qui bon lui semble, et s'il plaisait à un certain nombre d'adeptes convaincus des doctrines collectivistes de se réunir dans un phalanstère, certainement la police n'aurait garde de les molester ; on leur fournirait bien plutôt des subsides.

Quoi encore ? On nous dit qu'une association n'a par nature qu'une durée limitée, et que ses membres demeurent toujours libres de s'en retirer. Il en irait tout autrement dans la congrégation.

Eh! mon Dieu, est-ce bien sûr? Les associations, comme toutes les institutions humaines, durent ce qu'elles peuvent. Les congrégations religieuses ne font pas exception à cette loi. Beaucoup se sont éteintes après avoir fourni une carrière plus ou moins longue. Parmi celles qui existent, il y en a de tout âge : quelques-unes sont fort anciennes; un très grand nombre datent du siècle qui vient de finir. L'Académie française, association respectable et respectée, fonctionne depuis plus de deux cent cinquante ans, et nous n'avons jamais ouï dire qu'on ait marqué une limite où les immortels seront tous morts. Et quant à la faculté de se retirer, les membres des congrégations en jouissent tout aussi bien que ceux de l'association la plus ouverte. Il y a sur ce point, je ne l'ignore pas, des préjugés fortement enracinés et des légendes auxquelles on ne renonce pas aisément. Les congrégations exerceraient une contrainte morale sur ceux et celles qui laissent paraître quelque envie de s'en aller. Rien n'est plus faux; on peut nous en croire, nous qui sommes un peu mieux renseignés sur les usages de la vie monastique que les romanciers et les reporters. L'intérêt des communautés est ici la meilleure sauvegarde de la liberté des individus. Elles ont, en effet, plus d'avantages que personne à se débarrasser de ceux qui veulent sortir. Le pire désagrément serait pour elles, si elles tâchaient de les retenir malgré eux.

Il y a enfin la crainte de l'accumulation des richesses aux mains de personnes morales qui acquièrent toujours et dont la succession ne s'ouvre jamais ; cette redoutable mainmorte dont on a fait une espèce d'épouvantail à l'usage des niais que l'on veut ameuter contre les couvents.

Ne craignons pas de regarder le monstre en face ; ce n'est pas lui qui ravagera la France et dévorera ses habitants.

Tout le monde admet qu'il y a des précautions à prendre pour empêcher qu'une trop grande partie de la propriété foncière ne soit immobilisée entre les mains de corporations qui ont une existence distincte de celle de leurs membres et qui peuvent leur survivre indéfiniment. Les législations les plus libérales, celle des États-Unis, par exemple, déterminent un *quantum* que l'association ne pourra pas dépasser. Mais ici encore, elles ne distinguent pas les congrégations reli-

gieuses des autres associations. Et c'est en effet la seule attitude conforme à la justice et à l'équité, étant donnés les principes de l'État moderne. Sur ce point comme sur les autres, les congrégations religieuses ne demandent aucun traitement de faveur, mais elles réclament le droit commun des associations. Si la mainmorte est nuisible, la mainmorte religieuse ne l'est pas plus que la mainmorte laïque.

En définitive, si l'on veut bien ne pas oublier les principes qui servent de base à toutes nos Constitutions, on ne trouvera pas dans la nature des congrégations religieuses une raison vraiment solide et juridique pour leur refuser le bénéfice du droit commun des associations. On a parlé beaucoup des dangers qu'elles font courir à l'État, à la République, à la société moderne. Mais qu'est-ce que cela veut dire? Pourquoi et comment sommes-nous un danger pour ces choses vénérables? Là-dessus on néglige de s'expliquer.

Au cours de ces violents réquisitoires portés à la tribune de la Chambre et du Sénat, très gonflés de lieux communs, de formules déclamatoires et d'injures grossières, on n'a pas pu citer un fait précis, qui prouve qu'une congrégation quelconque mette en péril l'une de nos institutions républicaines. Je me trompe : M. Léon Bourgeois a mis sous les yeux de ses collègues de la Chambre un devoir d'élève, où le protestantisme et les protestants n'étaient pas traités avec beaucoup de révérence. On avait découvert ce devoir dans un des innombrables cahiers qui encombraient les vitrines de l'Exposition de 1900, à la section de l'Enseignement primaire. L'élève en question appartenait à une école dirigée par les Frères de la Doctrine chrétienne. Cette fois, l'accusation était nette; l'attentat des congrégations religieuses contre la société laïque apparaissait au grand jour; manifestement, elles préparaient la guerre civile pour un avenir prochain. Les pharisiens de la majorité se voilèrent la face; pour un peu ils eussent déchiré leurs paletots. La cause des deux cent mille religieux et religieuses de France était entendue;

Rien que la mort n'était capable
D'expier leur forfait.

Pour faire partager à tout le pays la violente émotion dont

ils avaient été secoués, les législateurs votèrent l'affichage du discours de M. Léon Bourgeois.

Nous ne demanderons pas que l'on mette en regard, dans une autre affiche, les articles publiés à quelque temps de là par un membre de l'Université, sous la signature de *Un Sans-patrie*. L'armée y était traitée de telle sorte que le général André lui-même finit par s'émouvoir et demanda des poursuites. Tout le monde disait le nom de l'auteur, M. Hervé, professeur de philosophie au lycée de Sens. Seule, la justice s'obstinait à l'ignorer, tant qu'enfin il se découvrit bravement lui-même, en déclarant qu'il entendait désormais enseigner dans sa classe ce qu'il écrivait dans le journal. Il faut s'attendre que, dès la rentrée, le Parlement vote la fermeture de tous les lycées et collèges universitaires et la suppression de l'Université elle-même.

Un devoir d'écolier, voilà pourtant ce que l'on a trouvé de plus fort pour prouver que l'existence des congrégations religieuses constitue un danger pour la République. Le retentissement grotesque donné à cet incident ne trahit-il pas l'embarras — je ne veux pas dire l'hypocrisie ni la mauvaise foi — de ceux qui se sont faits leurs accusateurs et leurs juges ?

V

Il leur reste, argument suprême, l'exemple des régimes déchus. La monarchie royale ou impériale a toujours soumis les congrégations religieuses à l'autorisation préalable. Les rois les plus pieux ne se sont pas plus que les autres départis de cette règle. « Et l'autorité royale, pour parler comme M. le sénateur Vallé, ne se contentait pas de s'exercer à la naissance des congrégations, elle se réservait encore le droit de les dissoudre, et elle en usa à diverses reprises, notamment contre l'ordre des Jésuites. » On appelle ici l'érudition historique à la rescousse, et l'on montre la longue théorie des rois et des empereurs, de Charlemagne à Napoléon et de saint Louis à Charles X, ouvrant ou fermant des couvents, appelant ou chassant les Jésuites selon leur bon plaisir.

Eh ! mon Dieu, nous le savions déjà. Certes, on a grand tort de nous représenter comme les admirateurs et les cham-

pions incorrigibles du pouvoir absolu. Nous avons souffert plus que personne des caprices de l'autocratie, qui ne nous trouvait pas toujours assez dociles. Entre autres griefs, sur lesquels les vieux Parlements motivaient leurs arrêts contre nous, on trouve celui-ci : *Partisans de l'état populaire*; c'est ainsi qu'on désignait la République. Si le gouvernement républicain voulait être conséquent avec lui-même, au lieu de nous reprocher les rigueurs dont nous avons été l'objet de la part des rois, au lieu de s'en faire une arme contre nous, il y verrait un titre à une bienveillance spéciale de sa part. Il nous traiterait un peu en victimes du Deux-Décembre.

Nous ne demanderons pas à nos législateurs de pousser la logique jusque là. Nous leur ferons seulement observer que leur manière de raisonner est étrange. La monarchie en a pris à l'aise avec les religieux ; donc la République en peut faire autant. Mais alors ce n'était pas la peine de changer, et l'on pouvait faire l'économie de révolutions qui nous ont coûté horriblement cher. Les libertés publiques n'existaient guère sous Louis XIV; il y avait en France des sujets, non des citoyens. On ne pouvait fonder un couvent sans l'autorisation royale ; mais on ne pouvait pas davantage imprimer un livre *sans permission de Sa Majesté*. Il ne s'agit pas de savoir quelle était la mesure de libertés laissée à telle ou telle catégorie de sujets sous l'ancienne monarchie. Grâce aux légistes et aux Parlements, la monarchie avait absorbé une à une toutes les libertés, et, au dire de plusieurs, elle en est morte. La question est toute autre.

On a proclamé les droits de l'homme et du citoyen. L'ordre social et politique nouveau a été assis sur un double fondement, la liberté et l'égalité. Jusqu'ici la liberté d'association s'était trouvée exclue du patrimoine des citoyens. Mais, en dépit de toutes les entraves légales, l'association s'était fondée sous les formes les plus diverses : associations ouvrières, sociétés de secours mutuels, coopératives, congrégations religieuses. Elles fonctionnaient plus ou moins à l'encontre ou en marge de la loi[1], jusqu'au jour où la loi

1. Il existait 2500 Sociétés de secours mutuels réparties sur toute la France, lorsqu'elles cessèrent d'être illégales, grâce au décret-loi du 26 mars 1852. (Voir l'*Économiste français* du 27 juillet 1901. Article de M. Liesse.)

elle-même se mit d'accord avec le fait. Ainsi pour les sociétés de secours mutuels en 1852, pour les syndicats professionnels en 1884. C'est un axiome que les meilleures lois sont celles qui consacrent ce que les mœurs ont établi. Aujourd'hui, sous la poussée irrésistible de l'opinion, voici que les dernières barrières sont renversées. La liberté qu'on s'était accoutumé à prendre, que le gouvernement tolérait, mais qu'il pouvait toujours supprimer avec les articles surannés du Code, cette liberté conquise par les mœurs publiques, fondée par l'usage, la loi la reconnaît enfin et la consacre. Pourquoi, seuls parmi les citoyens de France, les religieux en sont-ils exclus? Et que vient-on nous parler de Charlemagne, de Louis XIV ou de Napoléon? Sous le règne de ces monarques, nul n'avait la liberté de ses gestes. Aujourd'hui, tout le monde l'a, nous seuls exceptés. Pourquoi? On a renversé le trône, et avec lui tout l'édifice politique que le trône soutenait. Pourquoi aller ramasser dans ces ruines les liens qui enchaînaient une catégorie de citoyens, alors que tous les autres sont affranchis?

Pourquoi? Parce que ces citoyens, qui ont les mêmes droits que vous, ont le malheur de ne pas penser comme vous. Parce que tel est votre bon plaisir et que vous êtes les plus forts.

Voilà la grande raison, la vraie, celle qu'on ne dit pas, mais qui se laisse voir à travers tous les prétextes, comme le sang à travers la peau, qu'il suffit de percer d'un coup d'épingle pour l'en faire sortir. Libéraux incapables de supporter la liberté d'autrui, quand elle les gêne; *parlementeurs* bouffis de leur importance, grisés de leur pouvoir, fermement convaincus qu'il n'y a pas de droit contre leur volonté, et que du moment qu'on est la majorité, on peut s'approprier le *Hoc volo, sic jubeo*; républicains à tempérament d'autocrates, toujours prêts à reprendre pour leur usage les maximes et les pratiques des gouvernements les plus absolus.

Ils peuvent bien faire ce que faisaient les rois, puisque aujourd'hui c'est le peuple qui est roi, et qu'ils parlent et agissent au nom du peuple. Cela vous remet en mémoire les revendeuses, qui, en 1848, lors du sac des Tuileries, se

carraient fièrement dans les fauteuils royaux. A présent, disaient-elles, *c'est nous qui sont les princesses.*

A ce compte, il se trouve que l'on a seulement changé l'étiquette gouvernementale ; les habitudes restent les mêmes. Et c'est pourquoi un prélat américain, le cardinal Gibbons, nous disait, il y a quelques jours : « Les républicains français n'ont pas le sens de la liberté. »

Ainsi donc, il en sera pour les congrégations religieuses sous la République comme sous le sceptre de Louis XIV, avec cette différence que Louis XIV était chrétien et que la République ne l'est pas.

Aujourd'hui comme alors elles devront solliciter humblement du bon plaisir de Sa Majesté la permission de vivre. Seulement, Sa Majesté, c'est aujourd'hui les deux Chambres dont se compose le Parlement; une troupe de huit à neuf cents personnages, parmi lesquels un certain nombre ne sont honorables que selon la formule parlementaire. Entre autres détails caractéristiques, il y a soixante-dix environ de nos législateurs qui ne touchent pas leur traitement, parce que leurs créanciers ont obtenu de la justice une saisie-arrêt. Ému de cette situation, un député radical, M. Bienvenu Martin, a déposé un projet de loi pour rendre insaisissable ce qu'on appelle l'indemnité parlementaire. Il y aurait ainsi plusieurs manières d'être hors du droit commun : celle des religieux et celle des membres du Parlement.

Cette situation financière d'une portion notable de nos législateurs renferme certainement l'explication de bien des votes plus ou moins mystérieux. Mon Dieu ! je respecte la représentation nationale ; mais enfin, c'est le secret de Polichinelle qu'il y a, dans notre Parlement, plusieurs douzaines de politiciens besogneux, sans fortune personnelle, à qui leur traitement ne suffit pas pour vivre et que la nécessité amène à trafiquer de leur mandat. Songez que la loi qui portera le nom de M. Waldeck-Rousseau n'a pas réuni plus de 79 voix de majorité ; que, par conséquent, il suffisait d'un déplacement de 40 voix dans l'une des deux Chambres pour la faire repousser. Est-ce que des subventions, placées à propos, n'auraient pas aidé à constituer et à maintenir cette majorité ?

Il faudrait être simple et candide, comme des religieux, pour le croire.

VI

C'est donc à ce souverain anonyme que sera présentée notre requête. On sait de quelles formalités sans nombre elle doit être accompagnée, et à quelles conditions la demande d'autorisation sera susceptible d'être examinée. A supposer que les congrégations se résignent à toutes ces exigences, à toutes ces humiliations et à tous ces dégoûts, quel est le résultat probable? Un jurisconsulte de marque, M. Renault-Morlière, parlant au moment du vote sur l'ensemble du projet de loi, fit au nom d'un groupe de républicains libéraux une déclaration où se trouve le passage suivant : « Toutes les congrégations religieuses restent soumises au système de l'autorisation préalable qui doit leur être accordée par les Chambres. *L'expérience a prouvé qu'une telle procédure équivaut à un véritable refus d'autorisation*[1]. »

Et, de fait, quand on se souvient de l'attitude de la majorité parlementaire au cours de ces discussions, la réponse aux demandes d'autorisation ne paraît pas douteuse. Ce sera un refus, avec accompagnement d'injures.

Pour un grand nombre de congrégations religieuses, pour la plupart peut-être, et certainement du moins pour les plus considérables, l'obligation de l'autorisation préalable est un arrêt de mort. Plusieurs, apparemment, s'abstiendront par dignité d'une démarche qu'elles savent inutile, et le délai de trois mois expiré, elles passeront *de plano* à l'état d'associations illicites, condamnées à disparaître comme celles à qui l'autorisation aura été formellement refusée.

Admettons que quelques-unes trouvent grâce aux yeux du Souverain à huit ou neuf cents têtes. Le Parlement a daigné leur permettre de vivre, en leur marquant, comme aux petits enfants qu'on tient en lisière, le cercle qu'elles ne devront pas franchir, et les exercices auxquels elles pourront se livrer. Vous viendrez jusque là, et vous n'irez pas plus loin; sinon, gare le fouet !

1. *Officiel. Chambre des députés*, 30 mars 1901, p. 1036.

A l'abri de l'autorisation législative, couvertes par une loi faite exprès pour elles, peuvent-elles se promettre quelque sécurité? Pas le moins du monde. Les voilà à la discrétion des ministres. Dès le lendemain, ces Messieurs, réunis en conseil, décréteront, si tel est leur bon plaisir, la dissolution de la congrégation autorisée. Et cela sans forme de jugement, sans que les intéressés soient appelés à se défendre, sans qu'il soit nécessaire de motiver la sentence, sans avoir de compte à rendre à personne. Ils peuvent ainsi, d'un trait de plume, supprimer une école, un collège, un couvent, un établissement quelconque, un institut tout entier.

Voilà, à mon avis, ce qu'il y a de plus exorbitant dans cette loi qui sue de partout l'arbitraire et la violence. Que la loi elle-même édicte des mesures cruelles, injustes, tyranniques, il y a néanmoins dans l'idée même de loi je ne sais quelle majesté impersonnelle devant laquelle on s'incline. Mais, être abandonné à la merci d'un monsieur ou d'une demi-douzaine de messieurs qui, tranquillement assis autour d'un tapis vert, peuvent d'un geste omnipotent saccager votre existence, et cela après que le législateur a pris la peine de la protéger par un acte spécial de son autorité, voilà ce que le citoyen d'un pays libre se refuse à comprendre; voilà ce que la fierté républicaine aurait repoussé avec indignation, ou plutôt avec dégoût, si la passion irréligieuse ne faisait digérer aux faiseurs de lois les pires énormités. La majorité parlementaire a voté cela avec entrain; on n'a presque pas discuté cet article. Il lui a paru tout naturel que les ministres puissent défaire par un décret ce que le Parlement vient de faire avec une loi. Il semble pourtant qu'un décret de ce genre est un soufflet au Parlement. Mais ces Messieurs tendront l'autre joue pour peu que le gouvernement veuille bien détruire une autre congrégation autorisée.

Je sais bien que le Conseil des ministres est investi du même pouvoir discrétionnaire vis-à-vis de certaines associations laïques réputées dangereuses pour la sûreté de l'État. Mais d'abord, ces associations se sont formées librement; elles n'ont pas été obligées de se munir d'une autorisation délivrée par le législateur. Ensuite, le traitement n'est identique qu'en apparence.

Je veux signaler ici une différence entre les congrégations religieuses et les associations ordinaires dont on affecte de ne pas tenir compte. Pour justifier le régime d'exception infligé aux congrégations, on va répétant qu'elles ne sont pas des associations comme les autres; mais on l'oublie quand il s'agit de les dissoudre. La dissolution cependant est toute autre chose pour les membres d'une congrégation et pour ceux d'une association. Vous faisiez partie d'une association quelconque, politique, scientifique, artistique, religieuse même. Elle est frappée par mesure administrative; c'est un incident assez secondaire dans votre existence; votre foyer n'en ressentira même pas le contre-coup. Mais la dissolution atteint une congrégation religieuse; ceux qui en sont membres y ont engagé leur vie; c'est pour eux un effondrement, une catastrophe. Voilà un même mot ici et là; mais combien la réalité diffère! Et c'est pourquoi la dissolution ne devrait pas être soumise aux mêmes règles dans l'un et l'autre cas. Il n'y a pas, entre les congrégations religieuses et les associations ordinaires de différence qui permette de priver les congrégations du droit commun de naître et de vivre; mais quant à la dissolution, les effets en sont pour elles de telle nature que la justice exigerait qu'elle fût entourée de précautions et de garanties exceptionnelles. Je crois que cela paraîtra évident à tout esprit non prévenu.

VII

En résumé, les congrégations religieuses en France sont désormais sans droit; leur vie et leur mort dépendent du bon plaisir du Souverain; la lettre de cachet subsiste pour elles; celles qu'on laissera vivre ne seront jamais sûres d'un lendemain. Quand on ne sera plus d'humeur à les tolérer, on les supprimera. Pas de recours pour elles, pas de tribunal où elles puissent porter plainte. Leur existence est chose sans importance que la loi abandonne au caprice des gouvernants comme un jouet que l'enfant garde ou qu'il casse à volonté.

Vraiment, on nous traite, nous religieux et religieuses de France, comme des gens avec qui il n'y a pas à se gêner. Si les pouvoirs publics avaient mis ainsi hors la loi l'intéres-

sante corporation des chiffonniers, s'il s'était arrogé les mêmes droits vis-à-vis des groupements anarchistes, le pays à l'heure présente entendrait de beaux cris, et bien certainement ministres, députés, sénateurs et président de la République auraient des vacances troublées. Mais il s'agit seulement de moines et de nonnes; tout ce qui détient une portion de la puissance nationale sait que, avec ce monde-là, les gouvernements en ont toujours pris à leur aise. Ce n'est pas de ce côté que souffle le vent des émeutes et des révolutions. Il est même d'usage de les sacrifier à certains moments pour faire diversion à des embarras plus graves. La mégère de Juvénal a un jour une fantaisie; elle veut se payer un spectacle de haut goût : — « Qu'on dresse une croix pour cet esclave ! — Mais, hasarde timidement le mari, qu'est-ce qu'il a fait ? Où est l'accusateur ? Où les témoins ? On peut toujours attendre quand il s'agit de la mort d'un homme. — Imbécile ! *alors un esclave est un homme*[1] ! »

Nos maîtres et seigneurs ne vont pas encore tout à fait jusque là. Les vieillards du Luxembourg, comme on les appelle, auraient bien pu prendre pour eux l'avis discret du pauvre mari : Il ne convient pas de se presser si furieusement quand il s'agit de donner la mort, fût-ce à un esclave, ou à des congrégations religieuses :

Nulla unquam de morte hominis cunctatio longa est.

Mais enfin, pour nos sénateurs et nos députés, les religieux sont des hommes, les religieuses sont des femmes; mais pas des hommes et des femmes comme les autres. La tyrannie légale peut toujours se permettre à leur égard des manières qui ne passeraient plus impunément s'il s'agissait d'autres hommes et d'autres femmes.

Eh ! mon Dieu, il faut bien reconnaître que l'opinion publique se fait ici la complice des gouvernants. Pour elle

1. Pone crucem servo. — Meruit quo crimine servus
Supplicium ? Quis testis adest ? Quis detulit ? Audi,
Nulla unquam de morte hominis cunctatio longa est.
— O demens ! Ita servus homo est ! Nil fecerit, esto.
Hoc volo, sic jubeo; sit pro ratione voluntas !
(*Sat. VI.*)

aussi, les religieux et religieuses ne sont pas tout à fait des hommes et des femmes comme les autres. C'est ce qui explique l'incroyable insouciance avec laquelle on assiste à cette colossale iniquité. Oh! je sais que la cause des religieux opprimés suscite de chaudes sympathies, d'énergiques et généreuses indignations, d'admirables dévouements. C'est, avec l'assurance de souffrir pour Dieu et la justice, leur meilleure consolation.

Mais, manifestement, le gros du public se désintéresse; il ne connaît pas la loi de proscription; il en a entendu parler vaguement, et il n'y croit pas. Depuis le commencement de la campagne parlementaire, nous avons vu de braves gens, qui ne sont point des sots, qui lisent les journaux, qui se tiennent au courant des affaires du pays, nous répéter avec une assurance stupéfiante que les congrégations religieuses n'avaient rien à craindre, que toutes ces menaces étaient pure fantasmagorie. La loi faite, votée par les deux Chambres et promulguée par M. Loubet, la conviction de ces bonnes âmes est à peine ébranlée. La loi existe, c'est vrai; mais elle ne sera pas appliquée. Tout au plus, y aura-t-il quelques victimes immolées pour les péchés d'Israël, les Jésuites et quelques autres. Là-dessus, on garde sa quiétude.

Cette étrange obstination à ne pas voir prouve, du moins, que ce n'est pas l'opinion du pays qui demandait cette loi; elle lui est imposée par les sectes, tellement contre son attente qu'il ne se décide pas à y croire.

Malheureusement, il y a là aussi la révélation d'un des plus vilains côtés de l'égoïsme humain. L'homme ne se laisse pas facilement émouvoir par les maux qu'il n'a pas à redouter pour lui-même. Si l'industriel était frappé, le commerçant aurait peur; si on faisait une loi contre les rentiers, les propriétaires s'inquiéteraient. Mais le gouvernement n'en veut qu'aux moines. Ces gens-là ne sont pas des hommes comme les autres. Il n'y a donc pas lieu de se tourmenter beaucoup.

Il en est de ces bonnes âmes qui éprouvent le besoin de se justifier à elles-mêmes cette tranquillité dont elles entendent ne pas se départir. Elles ne veulent pas de mal aux congrégations religieuses; mais, après tout, les congrégations

religieuses ont bien des torts. Il y en a deux entre autres que, sur le signal donné par certains journaux, on s'est mis à leur reprocher à qui mieux mieux. Telles *Semaines religieuses*, rédigées par des prêtres, ont cru bien faire d'appuyer de toute leur voix.

D'abord, les congrégations religieuses ont beaucoup bâti, trop bâti, dépensé en constructions un argent qui aurait pu être mieux employé. A quoi nous répondrons qu'elles ont en cela imité les prêtres zélés qui, depuis un demi-siècle, ont couvert la France d'églises neuves, à commencer par la basilique du Sacré-Cœur et celle de Fourvière, qui, à elles deux, ont absorbé quelque quarante millions. Je sais bien que l'on dit parfois : A quoi bon ces prodigalités? Mais les chrétiens ne doivent pas oublier que ce reproche se trouva, pour la première fois, dans la bouche d'un homme qui s'appelait Judas l'Iscariote. Oui, les congrégations bâtissent beaucoup; mais, certes, pas des maisons de rapport; elles bâtissent, parce que, à mesure qu'elles en ont les moyens, elles développent leurs œuvres ou entreprennent des œuvres nouvelles, et que les œuvres ont besoin d'une maison pour s'abriter.

Ensuite, les congrégations religieuses sont coupables de la mort des journaux catholiques, qu'elles ont laissés périr. Eh! mon Dieu, on pourrait aussi leur reprocher d'avoir laissé périr les banques catholiques, l'*Union générale*, par exemple, qui a ruiné un bon nombre d'entre elles; puis la *Société de librairie catholique*; puis, combien d'autres entreprises plus ou moins catholiques! Il n'y a pas de raison de s'arrêter. C'est peut-être la faute des congrégations, si nous n'avons pas repris aux Allemands l'Alsace-Lorraine. Il y en a qui nous reprochent d'avoir fait envoyer Dreyfus à l'île du Diable; la respectable dame qui s'est entremise pour amener les supérieurs des communautés à demander l'autorisation, n'a pas manqué de leur dire que la loi qui les frappe est le juste châtiment de cette grande iniquité. D'autres nous reprochent de n'avoir pas fait nommer des députés et sénateurs catholiques. Enfin, et c'est le comble, on nous reproche la loi même que nous avons laissé faire contre nous. Est-ce qu'il n'y avait pas une centaine de députés ou de sénateurs à vendre? Avec un ou deux millions, l'affaire était enlevée.

VIII

Il faut s'arrêter dans ces réflexions mélancoliques, où le moi tient peut-être trop de place. J'en demande pardon à mes lecteurs ; mais je leur avais promis de leur faire part de l'état d'âme d'un condamné pendant ses derniers jours.

Il me reste à leur dire qu'on y chercherait vainement une goutte de fiel. Devant les épreuves qui les attendent, la ruine de tout ce à quoi ils avaient dévoué leur vie, les religieux gardent la paix, une paix très amère, mais c'est la paix. Le Pape leur a tracé leur devoir : « Garder une attitude ferme et digne... ; se montrer doux et indulgents ; triompher du mal par le bien ; bénir quand on les maudit ; par-dessus tout, répéter la parole du Maître adoré, suspendu à la croix : « Père, « pardonnez-leur ! »

Le Pape n'a pas jugé à propos d'ajouter les derniers mots de la sublime prière : « Ils ne savent ce qu'ils font. » Ceux qui frappent aujourd'hui le Christ dans ses serviteurs et ses servantes ne nous sauraient aucun gré de les excuser de la sorte. Ils savent très bien ce qu'ils font.

Et c'est pourquoi ils ont un besoin plus grand encore de la prière de leurs victimes. Elle ne leur fera pas défaut. C'est assurément toute la vengeance que ces affreux Jésuites tireront des hommes qui leur auront fait tant de mal. Il y a trente-trois ans que celui qui signe cet article entend lire tous les mois cette recommandation qu'on nous adresse à tous :

« Qu'ils se souviennent de prier particulièrement pour ceux qui sont mal affectionnés envers notre Compagnie. »

Il se pourrait toutefois que la Providence nous ménageât des représailles.

Au dix-huitième siècle, un homme d'État se distingua entre tous par une animosité sauvage contre les Jésuites ; ce fut Pombal. La destruction de la Société ne suffit pas à l'assouvir ; il lui fallut, par surcroît, la mort de plusieurs centaines de religieux qu'il fit emprisonner et laissa pourrir dans des cachots infects.

Soixante ans après, la Compagnie de Jésus, rappelée du tombeau par le pape Pie VII, rentrait en Portugal. Deux Jésuites français venaient y fonder un collège. La première messe qu'ils célébrèrent sur le territoire portugais, fut dite dans une chapelle délabrée, devant un cercueil. Ce cercueil portait une simple inscription : *Sébastien Carvalho, marquis de Pombal.* Depuis de longues années, les restes du malheureux avaient, pour ainsi dire, été oubliés là, attendant qu'un Jésuite vînt leur donner la sépulture chrétienne. Le P. Delvaux récita les prières de l'Église sur le cadavre du persécuteur et du meurtrier de ses frères. Après la cérémonie, une femme en grand deuil vint se jeter à ses pieds, lui demander pardon pour sa famille, et lui offrir ses jeunes enfants pour être les premiers élèves du futur collège. C'était la petite-fille de Pombal.

Apparemment, M. Waldeck-Rousseau n'a pas l'intention de faire brûler les Jésuites, ni de les enfermer dans des bagnes, comme celui du fort Saint-Julien. Son nom ne mérite pas moins de prendre place à côté de celui de Pombal. La loi de proscription des religieux, si différente qu'elle soit du projet élaboré par lui, reste bien son œuvre; il en aura la responsabilité devant le pays et devant l'histoire. C'est lui qui l'a présentée, lui qui l'a fait aboutir. Depuis l'établissement de la République, le Parlement a été saisi de plus de trente propositions de loi pour régler cette matière difficile des associations et des congrégations religieuses. Seul, il a eu assez d'autorité et de prestige pour discipliner les Chambres et imposer ses vues à une majorité. Le Sénat surtout a reconnu en lui son maître; il a marché avec une docilité et un empressement dont, pour son honneur, on le croyait incapable.

M. Waldeck-Rousseau a remporté un grand triomphe. Si l'existence des congrégations religieuses mettait en péril la République, il a sauvé la République.

Quels que puissent être les retours de la fortune politique, il est à croire que les humiliations posthumes de Pombal lui seront épargnées. De retour en France, les Jésuites — car ils reviendront — n'iront pas jeter l'eau bénite sur le sarcophage de M. Waldeck-Rousseau, qui, peut-être, reposera au Panthéon. Il n'a pas à craindre non plus, paraît-il, qu'on leur

demande un jour, pour sa descendance, cette éducation chrétienne que lui-même a reçue. Qu'il savoure donc, *in senectute bona*, la gloire d'avoir à son tour proscrit les Jésuites. Et puisse cette gloire lui être légère, quand il lui faudra paraître devant Celui dont le nom sacré nous a mérité sa haine !

C'est le seul recours que sa loi laisse aux victimes contre leurs oppresseurs. C'est là qu'elles leur donnent rendez-vous : *Ad tuum, Domine Jesu, tribunal appello.*

JOSEPH BURNICHON, S. J.

LE DIVORCE DE NAPOLÉON

LETTRE INÉDITE DU CARDINAL FESCH

M. Masson reprend son plaidoyer pour Napoléon divorcé[1]. Il plaide avec tant d'assurance qu'il en impose. A la réflexion pourtant on se dégage de l'impression pénible que sa parole laisse sur Joséphine. Il a beau renchérir sur ses médisances d'autrefois[2], on finit par se demander s'il n'y a point, dans cette insistance, quelque injustice. Non pas que l'auteur, en définitive, tire des faiblesses de Joséphine toutes ses raisons en faveur du divorce. Il n'est point si hardi. Mais des anecdotes méchantes de son livre quelque chose rejaillit sur le chapitre intitulé : *Mariage religieux*. Et c'est contre quoi le bon sens regimbe. Quand il serait vrai que Joséphine n'a été qu'une « femme à dettes, à potins, à bestioles », ayant « tout le fond d'être, tous les goûts et toutes les habitudes » d'une courtisane, il demeure toujours à prouver que cette femme n'a jamais été mariée à l'homme au petit chapeau.

M. Masson prétend l'avoir prouvé. — Devant cette revision du jugement porté par lui, il y a douze ans, dans un livre que beaucoup regardaient comme définitif[3], M. Welschinger ne pouvait se taire. Il a répliqué en maintenant ses conclusions[4].

Qui a raison, des deux avocats, dans cette cause célèbre ? Sans me flatter d'en décider définitivement, il m'a paru utile de reprendre les débats en y versant un document nouveau qui éclaire quelques points de détail, et en faisant valoir quelques données théologiques jusqu'ici laissées dans l'ombre, je ne sais trop pourquoi.

1. *Joséphine répudiée*, Paris, Ollendorff, 1901.
2. *Joséphine de Beauharnais. — Joséphine impératrice et reine.*
3. *Le Divorce de Napoléon*. Paris, Plon.
4. *Journal des Débats*, 23 avril, 22 mai 1901.

*
* *

Très brièvement, je rappelle les phases de l'existence matrimoniale de l'empereur : le 9 mars 1796, il se marie civilement avec Joséphine, au deuxième arrondissement de Paris ; le 1er décembre 1804, la veille du sacre, ils reçoivent tous deux, du cardinal Fesch, la bénédiction nuptiale ; le 15 décembre 1809, en séance de famille, par consentement mutuel, les deux conjoints demandent le divorce, qui est prononcé, le 16, par sénatus-consulte ; le 12 janvier 1810, l'officialité métropolitaine de Paris, confirmant la sentence rendue le 9 par l'officialité diocésaine, déclare nul le mariage de 1804 ; le 2 avril 1810, dans un salon du Louvre, le cardinal Fesch bénit l'union de Napoléon avec Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche.

Rien que par ce rapide exposé, on se rend compte de l'importance exceptionnelle que prend, dans la discussion de ces faits, le témoignage du cardinal Fesch. Après Napoléon, il est l'acteur principal de ce drame domestique qui se dénoua par la naissance de l'*aiglon*. Ni Duroc, ni Berthier, ni Talleyrand, dans leurs dépositions devant l'officialité diocésaine de Paris, ne nous apprennent rien que le cardinal n'ait dit avant eux ; et lui seul peut nous renseigner sur ce qui s'est passé, en 1804, entre Pie VII, Napoléon, Joséphine et lui. Il a été le seul interlocuteur.

Or, le récit du cardinal nous est parvenu comme en trois éditions différentes. — Il a raconté les faits au Conseil ecclésiastique auquel Cambacérès s'ouvrit de la question du divorce, avant de se mettre en instance auprès de l'officialité ; et nous avons le procès-verbal de cette réunion du Conseil[1]. — Il a fait sa déclaration comme témoin cité devant l'officialité ; et nous avons la pièce originale signée de lui[2]. — Enfin il a écrit, sur toute l'affaire, une lettre à M. Courbon, l'homme de sa confiance, son grand vicaire à Lyon ; et l'on trouvera ici, à côté des deux autres textes, cette lettre inédite.

1. Il a été publié dans le *Correspondant* (septembre 1856), par M. le vicomte de Meaux.
2. Voir Welschinger, *le Divorce de Napoléon*, p. 99.

Procès-verbal de la délibération de la Commission ecclésiastique. 26 décembre 1809.

Son A. E. a déclaré au Conseil... comment l'Impératrice, ayant exigé qu'avant la cérémonie du sacre, l'Empereur voulût enfin recevoir avec elle la bénédiction nuptiale, S. M. l'Empereur y avait consenti, pourvu qu'il n'y eût aucun témoin à cette cérémonie; que M. le Cardinal ne sachant comment remplir les vues de Sa Majesté, il s'était rendu auprès du Pape, et, sans lui révéler la position où il se trouvait, il avait manifesté au Pape que, dans sa place d'aumônier, il se trouvait ou pouvait se trouver quelquefois dans des circonstances extrêmement embarrassantes, ne pouvant recourir à l'autorité de M. l'Archevêque de Paris, parce qu'il lui faudrait révéler des faits de la plus haute importance et qui devaient rester cachés, et pour d'autres raisons également fortes et urgentes; que le Pape lui avait répondu : « Je vous donne tous les pouvoirs que je puis donner »; qu'alors le cardinal Fesch s'était cru suffisamment autorisé à bénir le mariage de Leurs Majestés, sans témoins et sans publications de bans, et que le lendemain, l'Impératrice lui ayant demandé

Témoignage du cardinal Fesch devant l'officialité diocésaine de Paris. 6 janvier 1810.

Plusieurs fois, S. M. l'Impératrice m'avait engagé à m'intéresser auprès de S. M. l'Empereur pour obtenir la bénédiction de leur mariage; mais ce ne fut que la veille du couronnement que l'Empereur, me faisant appeler, vers une ou deux heures de l'après-midi, me dit que l'Impératrice voulait absolument recevoir la bénédiction nuptiale, et que, pour la tranquilliser, il s'était décidé à m'appeler. Mais il me protesta qu'il ne voulait point de témoins, et qu'il exigeait, sur toute cette affaire, un secret aussi absolu que celui de la confession. Je dus lui répondre : Point de témoins, point de mariage. Mais, voyant qu'il persistait à ne point vouloir de témoins, je lui dis que je n'avais point d'autres moyens que de me servir de dispenses; et montant aussitôt chez le Pape, je lui représentai que très souvent j'aurais besoin de recourir à lui pour des dispenses, et que je le priais de m'accorder toutes celles qui me devenaient quelquefois indispensables pour remplir les devoirs de grand aumônier; et le Saint-Père adhérant à ma demande, je me rendis à l'instant chez S. M. l'Empereur,

Lettre du cardinal Fesch à l'abbé Courbon, vicaire général de Lyon. 8 janvier 1810.

Il a été décidé par l'assemblée des évêques convoqués à Paris, que le mariage de l'empereur avec l'impératrice Joséphine serait déclaré nul par sentence des deux officialités de Paris, et, en dernier ressort, par l'officialité primatiale de Lyon. On a déjà instruit ce procès par-devant l'officialité diocésaine. Elle prononcera aujourd'hui. L'affaire est évidente par le défaut du consentement de l'Empereur, lors de la bénédiction nuptiale qui leur fut donnée, la veille avant le sacre, pour prévenir dans ce moment-là les réclamations de l'Impératrice. J'en fus le ministre; on m'en imposa; quelque temps après, l'Empereur me déclara ses dispositions ainsi qu'à d'autres témoins, en me disant que le jour où il fondait un empire, il ne pouvait pas renoncer à avoir des enfants. D'ailleurs les événements précédents prouvent jusqu'à l'évidence qu'il n'a fait qu'un acte simulé et politique. Dans la semaine, l'appel sera porté à l'officialité métropolitaine et le jugement rendu sur-le-champ. Toute les pièces seront expédiées à Lyon, pour la

acte de la bénédiction nuptiale, il le lui avait accordé, mais que l'Empereur en ayant eu connaissance, il avait été fort irrité ; qu'alors il avait dit à M. le Cardinal qu'il n'avait donné ni pu donner un véritable consentement à ce mariage. « Comment, ajoutait l'Empereur, puis-je, le jour où je fonde une dynastie, épouser une femme dont il est impossible que j'aie des enfants ? » ; que Sa Majesté déclarait qu'elle n'avait jamais donné son consentement à ce mariage, ce qu'elle prouvait : 1° Parce que jusque là elle n'avait jamais consenti à recevoir la bénédiction nuptiale, quoi qu'elle eût exigé que les autres mariages faits dans sa famille fussent bénis par l'Eglise ; 2° qu'étant forcés, dans une circonstance aussi solennelle, de ne pas rompre avec Joséphine, elle avait exigé que le mariage fût sans témoins et sans publications de bans ; 3° qu'elle avait déclaré au cardinal Fesch, au maréchal Duroc et à d'autres, dans le temps du sacre, qu'elle n'avait pas donné de consentement, et que les circonstances où elle se trouvait prouvent assez qu'elle n'avait pu le donner.

avec un rituel, pour donner la bénédiction nuptiale à Leurs Majestés, ce qui fut fait vers quatre heures de l'après-midi. Deux jours après environ, l'Impératrice me demanda un certificat de l'administration de cette bénédiction nuptiale ; mais, elle-même, ne doutant pas qu'elle lui avait été accordée pour calmer sa conscience, et que cet acte devait rester sous le plus inviolable secret, je lui fis connaître l'impossibilité où j'étais de lui accorder ce qu'elle demandait.

Néanmoins, m'ayant assuré que l'Empereur consentait à ce que ce certificat lui fût donné, je crus devoir acquiescer à sa demande ; mais, quelle fut ma surprise, lorsqu'ayant dit ce que j'avais fait à l'Empereur, j'en reçus de sévères reproches, et qu'il me dévoila que tout ce qu'il avait fait n'avait d'autre but que de tranquilliser l'Impératrice, et de céder aux circonstances ! Il me déclara qu'au moment où il fondait un Empire, il ne pouvait pas renoncer à une descendance en ligne directe.

En foi de quoi j'ai donné la présente déclaration pour valoir ce que de droit.

confirmation de ce jugement. Ainsi, toute affaire cessante, occupez-vous de ce grand objet, et répondez par l'estafette. Ne vous étonnez pas si je ne réponds pas à vos lettres : nous nous assemblons tous les jours, à midi jusqu'à dix heures, et à peine ai-je le temps de dire le bréviaire. Je vous salue cordialement.

J., cardinal Fesch.

Mon cher M. Courbon, depuis plus de deux ans je vous ai chargé de composer les trois officialités du diocèse de Lyon. Si elles n'étaient point en règle telles qu'elles étaient au commencement, recomposez-les sur-le-champ, et envoyez-moi le décret prêt à signer, en date du temps où je vous en écrivis,

Le document nouveau qu'on vient de lire ne justifie pas le cardinal Fesch de tout grief. Il a eu tort de penser, aussi

bien que les officialités, que le recours au Pape était impossible, parce qu'il déplaisait à l'empereur de faire juger sa cause par son prisonnier de Savone. Il a eu tort, après avoir été dupé par son neveu, en 1804, de s'exposer, en 1810, à un jeu tout semblable : si le roi de Rome n'était pas né, qui peut dire ce que Napoléon aurait imaginé pour casser le mariage du Louvre ? Il a eu tort de couvrir de sa pourpre ce mariage, et de garantir ainsi publiquement cette procédure du divorce, qui, au point de vue civil comme au point de vue canonique, ne laissait pas que d'être assez déconcertante[1].

Au moins ne pourra-t-on plus reprocher à l'oncle de l'empereur de n'avoir pas eu une opinion décidée dans la question du divorce de son neveu ; ni en accuser, comme fait M. Welschinger, « l'hésitation habituelle » du prélat. Fesch[2], un homme hésitant et redoutant les responsabilités : mais c'est le contre-pied de son caractère. Il suffira, je pense, de la lettre à Courbon pour en convaincre M. Welschinger : Fesch écrivait toujours dans ce style. Son avis sur le mariage de 1804 est fort net : le mariage est nul, « l'affaire est évidente ». Si le cardinal ne l'a pas dit ainsi devant l'officialité, ce n'est point par indécision, mais par convenance. Il s'est contenté d'exposer les faits ; en allant au delà, il aurait eu l'air de vouloir dicter aux juges leur sentence[3].

*
* *

Renchérissant sur l'indignation de M. Welschinger, M. Geoffroy de Grandmaison ne comprend pas comment on a pu, si ce n'est par une complaisance aussi folle que basse, s'arrêter à l'hypothèse que le mariage de 1804 est nul par défaut de consentement de la part de Napoléon. « Affirmer à la France, à l'Europe, que le mariage d'un souverain n'a été qu'un concubinage, et cela de propos délibéré, en trompant

1. Au point de vue civil, voir la discussion de M. Colmet de Santerre, *Compte rendu des séances de l'Académie des sciences morales et politiques* (mai 1894). — On en trouvera un résumé dans *les Cardinaux noirs* de M. Geoffroy de Grandmaison.

2. *Le Divorce de Napoléon*, p. 103.

3. Il apparaît encore, par cette lettre, que le projet de recourir à la juridiction de l'officialité primatiale reçut un commencement d'exécution.

sa femme, en jouant le ministre du culte, en mentant au Pape : mais c'est de la démence[1] ! »

Et le cardinal Fesch écrit tranquillement à Courbon que l'empereur, en 1804, « n'a fait qu'un acte simulé et politique ». Tout comme le Conseil ecclésiastique, devant lequel Fesch avait raconté ce qu'il savait, concluait, sans penser à mal, que les défauts de forme étant « suffisamment couverts par les dispenses du Pape », il fallait s'en tenir, pour décider la cause, « au défaut de consentement ». — Qu'importe qu'on inflige ainsi à « l'honneur de l'empereur la plus sanglante injure » ! La question n'est pas là. Certes, M. Geoffroy de Grandmaison ne contestera pas que Napoléon ne fût capable de cette supercherie indigne. L'a-t-il commise ? Voilà ce qu'il faut savoir. On ne le peut, reprend-on ; car l'empereur seul est témoin ici, et « la vieille maxime de droit, que personne n'est admis à invoquer sa propre infamie », invalide son témoignage.

Leur honnêteté en révolte fait tort à la clairvoyance des historiens. Ils n'ont point réfléchi que, si leur raisonnement valait, jamais Rome ne pourrait prononcer la cassation d'un mariage pour défaut de consentement. Cela arrive pourtant, comme il appert par les recueils des jugements rendus dans la matière. L'erreur de M. Welschinger et de M. de Grandmaison est de croire que la parole de Napoléon, nécessaire dans ce débat, puisse et doive le trancher à elle seule. Il n'en est rien. Cette parole est simplement une allégation à contrôler. Et si les officialités, au lieu de fuir ce contrôle, « par respect pour Sa Majesté impériale », avaient minutieusement comparé le dire de Napoléon avec les diverses phases de sa vie matrimoniale, on a tout lieu de penser qu'elles auraient conclu, comme Fesch dans sa lettre à Courbon : tous « les événements » qui ont précédé le sacre « prouvent jusqu'à l'évidence que » Sa Majesté « n'a fait alors qu'un acte simulé et politique ».

Qu'on veuille bien le remarquer, la cause qui se juge en 1810 dépend de faits qui sont fort antérieurs. Sans doute, la victoire de Wagram a ouvert à l'ambition du César des

1. *Les Cardinaux noirs.* Paris, Perrin, p. 17.

horizons nouveaux, et, quand sur le radeau de Tilsit, il a mis sa main dans la main du maître de l'Europe orientale, il n'a pas seulement songé à un partage léonin du monde, il a rêvé de devenir, lui le lieutenant d'artillerie d'hier, l'allié, par le sang, des plus vieilles maisons souveraines, des Habsbourg ou des Romanof. Mais la pensée de rompre avec Joséphine est plus ancienne dans son esprit. Elle date du premier jour, où, selon le mot de Hugo,

... Napoléon *perça* sous Bonaparte.

De ce jour, il voulut que son invraisemblable fortune eût un héritier. Et comment ne l'aurait-il pas voulu, plus décidément que jamais, au lendemain de ce 15 brumaire an XIII (6 novembre 1804), où 3 574 898 suffrages proclamaient « l'hérédité de la dignité impériale dans la descendance directe, naturelle, légitime et adoptive de Napoléon Bonaparte » ? Cette formule du sénatus-consulte, en même temps qu'elle vise une adoption possible, marque très nettement le désir et l'espoir, chez l'empereur, de n'être point obligé d'y recourir. Ce n'est point là un vain protocole, dicté à un scribe par le souci de n'omettre aucune des clauses usitées ; c'est l'expression spontanée de la volonté impériale. A quelques semaines de distance, Fesch en entendait comme un écho fidèle et violent, lorsqu'au lendemain du sacre son neveu, lui expliquant ses duperies sacrilèges, terminait par ces mots : « Comment puis-je, le jour où je fonde une dynastie, épouser une femme dont il est impossible que j'aie des enfants ? »

Évidemment, ce cri de colère et de douleur ne justifie pas la conduite de Napoléon ; mais il révèle pourquoi il a eu le triste courage de tromper Joséphine, Fesch et Pie VII. « La politique n'a pas de cœur », disait-il à sa femme en larmes, dans cette soirée tragique où il s'expliqua positivement avec elle sur la nécessité du divorce. « La politique » n'a pas davantage le sentiment de l'honneur et le respect de la religion.

L'empereur prit toujours soin d'apprendre la théologie dont il avait besoin. Voilà pourquoi, en acceptant de recevoir, la veille du sacre, la bénédiction nuptiale, il avertit Fesch qu'il le chargerait de la cérémonie, et que tout se pas-

serait sans témoins. Mais Fesch se récria, parla de dispenses nécessaires, et monta chez le Pape pour demander des pouvoirs. Si, par hasard, il n'y avait déjà songé, l'empereur, sans être grand clerc, dut conclure immédiatement que le bon cardinal perdait bien sa peine, puis que le Pape ne pourrait jamais suppléer au consentement des conjoints. Et, de là, sa résolution prise de réserver intérieurement sa volonté, au moment du « oui » décisif. C'était le seul moyen vraiment sûr de rendre nul le mariage que Joséphine croyait consolider pour toujours. A cette explication des choses je ne pense pas qu'on puisse opposer des objections sérieuses.

*
* *

Depuis longtemps, d'ailleurs, Lecoy de La Marche avait proposé cette conclusion, tout en l'appuyant sur d'autres motifs[1]. Pour lui, le mariage de 1804 est nul, non seulement par défaut de consentement, mais aussi parce que le propre curé et les témoins requis y ont manqué. Lecoy de La Marche est le vengeur intrépide de la science canonique et du haut caractère des juges de l'officialité de Paris. Il lui paraît injuste qu'on les traite de complaisants serviles. — Je le veux bien, les officialités ont pu être sincères dans leur décision. La doctrine théologique du mariage ne leur était pas aussi claire qu'à nous ; et puis, en examinant les circonstances qui concernaient la demande de dispense faite au Pape, des esprits méticuleux, ou simplement sévères sur les formes, pouvaient trouver des raisons de croire que le cardinal Fesch avait procédé sans les précautions suffisantes. Mais on ne saurait voir, dans ces juges ecclésiastiques, des hommes indépendants. Napoléon le savait bien. En 1806, les mêmes juges, Legeas, Corpet, Rudemare et Boilesve, n'avaient-ils pas conclu à la cassation du mariage de Jérôme avec Élisabeth Paterson, alors que Pie VII avait écrit à l'empereur que prononcer la nullité de cette union était « contraire » à la « conscience » et aux « principes invariables de l'Église[2] » ?

1. *La Guerre aux erreurs historiques*, Letouzey, 1889, p. 323. — L'*Univers*, 7 mai 1889.

2. Lettre du 27 juin 1805. Cf. Artaud, *Histoire de Pie VII*, t. II, p. 60. — Les sentences des officialités sont du 6 et du 8 octobre 1806.

Et le cardinal Fesch fut aussi complaisant que les juges parisiens[1]. Toutefois, Lecoy de La Marche me paraît excéder quand il prétend que « le cardinal trompa, plus ou moins volontairement, le chef suprême de l'Église en lui cachant le véritable objet » de sa démarche, et que Pie VII « octroya des pouvoirs sans se douter de » ce qui était en cause.

Fesch était un homme droit. Il aimait Pie VII. Il ne dut pas entrer un instant dans sa pensée de surprendre la religion du Pape. Mais l'empereur « exigeant sur toute cette affaire un secret aussi absolu que celui de la confession », — ce sont les termes mêmes de la déposition, — le cardinal crut que la plus grande réserve s'imposait. En formulant une demande, il gardait les règles canoniques ; en la formulant en termes généraux, il gardait le secret. Cette attitude achèverait de s'expliquer si l'on était sûr que Joséphine avait instruit le grand aumônier de son entrevue avec Pie VII. Malheureusement, la conjecture, toute plausible qu'elle est, demeure une conjecture. Pas la moindre allusion n'y est faite dans les divers témoignages du cardinal. — Il faut remarquer, d'ailleurs, que les ambages de celui-ci n'empêchèrent point Pie VII de comprendre que Fesch venait le trouver au sujet du mariage de l'empereur. A la veille du sacre, quelles pouvaient être « les circonstances extrêmement embarrassantes » qui mettaient le grand aumônier en préoccupation de dispenses ? Évidemment c'était cette bénédiction nuptiale que lui, le Pape, avait imposée comme l'indispensable condition du couronnement de Joséphine.

Ici, Lecoy de La Marche objecte que « le noble vieillard », n'imaginant pas que la cérémonie se ferait sans témoins, ne put donner à Fesch dispense sur ce point essentiel. Cette objection n'est point décisive, bien qu'on ne puisse peut-être pas s'appuyer, pour la combattre, sur des précédents.

Quelques auteurs ont supposé que peut-être l'entretien de Pie VII avec le cardinal Fesch fut plus explicite que celui-ci

1. Fesch fut très activement mêlé à la question du divorce de Jérôme, et pour les instances faites en cour de Rome, et pour les recours aux officialités de Paris. Il se flattait plus tard (lettre à Courbon, 26 mai 1809) d'avoir acquis, par les soins qu'il donna à cette affaire, une compétence peu commune en jurisprudence matrimoniale.

ne le donne à entendre. La supposition n'est guère admissible si l'on s'en tient aux déclarations du cardinal[1]. Mais la réponse du Pape, par sa largeur même, comportait la concession de tous les pouvoirs nécessaires dans l'occurrence. Et justement, parce qu'il n'était pas averti par le demandeur du point précis jusqu'où ces pouvoirs devaient s'étendre, le Pape a dû vouloir qu'ils eussent toute l'extension possible. Lecoy de La Marche a raison de dire que Pie VII voulait que le mariage eût lieu dans les formes. Mais il faut ajouter qu'il voulait, et plus fort encore, que le mariage eût lieu. Il y tenait certainement plus qu'aux formes, dont, après tout, il pouvait, sur raison suffisante, accorder dispense. Si le cardinal Fesch lui eût exposé en détail la situation, il ne paraît pas douteux que Pie VII n'eût préféré faire fléchir les règles canoniques — d'ailleurs flexibles, dans l'espèce — plutôt que de soulever, à la dernière heure, un incident douloureux et peut-être grave de conséquences. C'est ce raisonnement très simple qui permit à Fesch de se croire autorisé à bénir clandestinement le mariage impérial. Ce sont ces principes incontestables qui résolvent, pour nous, la difficulté qui arrêta les officialités de Paris.

* * *

Au risque de surprendre beaucoup, j'ajouterai que, dans le problème du divorce de Napoléon, le point décisif n'est peut-être pas le mariage de 1804. Et, à vrai dire, je suis surpris que la question du mariage de 1796 n'ait point éveillé la curiosité des historiens[2]. Ils le mentionnent, parce qu'il faut commencer par le commencement. Mais ils ne l'examinent ni dans ses conditions ni dans sa portée.

M. Masson seul fait exception. Il met grand soin à établir que, tout au moins du côté de Joséphine, l'union n'est ni bien sérieuse ni bien profonde. Quant à Bonaparte, parce qu'il aime passionnément Joséphine, et parce qu'il reste fils d'homme de loi, il a tenu à se marier par-devant un officier

1. Voir le procès-verbal cité plus haut.

2. Le P. Desjardins, si compétent canoniste, n'a pas non plus soulevé la question dans l'article qu'il consacra ici même (*Études*, juin 1899) au livre de M. Welschinger.

d'état civil. C'est la seule manière de « stabiliser » sa situation, qui puisse convenir au « général Vendémiaire ». Du reste, M. Masson conclut : « De ce mariage tout est régulier, et pourtant ce n'est pas un mariage. »

Est-ce bien sûr ?

La page où M. Masson essaye d'analyser l'état d'âme de Joséphine est méchante, mais rien ne prouve qu'elle soit juste. De ce qu'elle est femme à bonnes fortunes, il ne s'ensuit pas qu'elle ne s'estime pas la femme de Bonaparte. Et, de ce qu'elle est catholique, il ne s'ensuit pas, qu'à ses yeux, le mariage civil « n'engage à rien et ne compte pas ».

Dans les intentions de Jésus-Christ, qui l'a institué, le mariage est un contrat-sacrement. Les deux notions sont absolument inséparables. Là où il n'y a pas sacrement, il n'y a pas contrat ; et de là vient que ce qu'on appelle mariage civil n'est, en réalité, suivant la pensée de Pie IX, qu'un « concubinage légal[1] ». Or, pour que le contrat soit valide, certaines conditions sont requises, outre la condition essentielle du consentement mutuel des conjoints. Et, sur ces conditions, l'Église peut légiférer, au point d'intéresser la validité même du contrat. Elle l'a fait. Dans les pays où oblige le décret *Tametsi* du concile de Trente, si le mariage se fait sans témoins et sans le propre curé, le contrat est nul, le sacrement n'est pas conféré, l'union est illégitime.

Ceci établi, vu la situation religieuse en France au moment de la Révolution, quelle pouvait être, dans notre pays, la vigueur du décret *Tametsi* ? Les prêtres constitutionnels n'étaient pas canoniquement pourvus des paroisses dont ils avaient été élus curés. Presque partout, les prêtres fidèles étaient rares et difficilement abordables. Pie VI déclara donc que l'empêchement de clandestinité était levé en France[2]. On le voit, le cas de Bonaparte et de Joséphine se ramène à ceci : au moment où ils se sont présentés devant l'officier de l'état civil, leur paroisse avait-elle un curé non jureur ?

Quelques détails historiques sont ici nécessaires.

Le 3 ventôse an III (21 février 1795), la Convention proclame la liberté des cultes. Le 11 prairial suivant (30 mai), elle

1. Lettre de Pie IX à Victor-Emmanuel (19 septembre 1852).
2. Lettre du cardinal Zelada à l'évêque de Luçon (28 mai 1793).

restitue aux citoyens des communes le libre usage des églises non aliénées. En exécution de l'article 3 de cette loi, le Directoire du département de la Seine désigne, à Paris, quinze églises pour le service du culte. D'après Picot, les constitutionnels ne prennent que « Saint-Sulpice, Notre-Dame et trois ou quatre autres églises[1] ». Le reste, c'est-à-dire trente églises ou oratoires, est desservi par des réfractaires. La paix ne dure guère. Le 20 fructidor an III (6 septembre 1795), « la Convention nationale charge ses comités de gouvernement de faire observer, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, les lois rendues précédemment contre les prêtres déportés et rentrés sur le territoire de la République ». Le 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795), une loi sur la police des cultes interdit le ministère, sous peine de prison et d'amende, à tous ceux qui ne souscriront pas la déclaration suivante : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » Le 22 vendémiaire (14 octobre), un membre de la Convention demande « qu'il soit pris des mesures pour faire sortir du territoire de la République les prêtres réfractaires qui y sont rentrés ». Le 3 brumaire (25 octobre), on décide que « les lois de 1792 et de 1793 contre les prêtres sujets à la déportation et à la réclusion seront exécutées dans les vingt-quatre heures ». Le lendemain, proclamation de l'amnistie générale ; la peine de mort est abolie. « Sont formellement exceptés de l'amnistie les prêtres déportés ou sujets à la déportation. » C'est un des derniers actes de la Convention, au moment même où elle disparaît. Pense-t-on que cet appareil législatif[2] n'ait point suffi pour refouler dans leurs cachettes les prêtres fidèles, qui avaient repris, en juin 1795, le service paroissial dans quelques églises de Paris ?

On sait comment le Directoire hérita des passions antireligieuses de la Convention :

Déjouez leurs perfides projets (des prêtres réfractaires) ; rompez

1. *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIIe siècle*, t. VI, p. 443.

2. On peut juger par cette énumération de décrets proscripteurs combien peu exacte est l'assertion de M. Aulard, qui veut que l'insurrection royaliste

leurs mesures, entravez leurs mouvements; désolez leur patience, environnez-les de votre surveillance, qu'elle les trouble la nuit; ne leur donnez pas de relâche; que, sans vous voir, ils vous sentent partout à chaque instant[1].

Telles sont les attentions que le Directoire, comme don de joyeux avènement, ménage aux prêtres fidèles. Et l'année nouvelle ne change rien à ces dispositions de la première heure : 23 nivôse an IV (12 janvier 1796), nouvelle instruction, recommandant « les mesures les plus actives et les plus rigoureuses »; 8 ventôse (27 février), prime de cent livres à quiconque arrêtera un prêtre. Onze jours après, le 19 ventôse (9 mars), Bonaparte et Joséphine comparaissaient pardevant Charles-Théodore-François Leclerq, officier public du deuxième arrondissement de Paris. Encore une fois, pense-t-on qu'il y eut dans la paroisse de ce deuxième arrondissement un service paroissial régulier de prêtres non jureurs?

Or, s'il n'y en avait pas, du moment que les deux prétendants veulent s'unir par un vrai et légitime mariage, l'acte régulier qu'ils font, devant le magistrat civil et devant témoins, se trouve être contrat valide en face de l'Église, un vrai sacrement, formant entre les conjoints une indissoluble union. Et on voit la conséquence : la bénédiction nuptiale de 1804 n'a été qu'une pure cérémonie, et la réserve de son consentement, faite alors par l'empereur, a été inopérante, et son mariage avec Marie-Louise est nul.

Les objections, j'imagine, ne manqueront pas contre la solution que je viens d'énoncer. Je voudrais, en finissant, répondre, par avance, à deux ou trois.

*
* *

Comment se fait-il que ni le Conseil ecclésiastique, ni les officialités, ni le cardinal Fesch, n'aient pas songé un instant à poser la question de savoir si, par aventure, le mariage de 1796 n'était pas valide?

Le bref à l'évêque de Luçon leur était bien connu. En 1800,

de vendémiaire, à laquelle le clergé réfractaire aurait pris part, soit l'unique raison des mesures prises contre lui. (*Révolution française*, décembre 1893.)

1. Instruction de Rebwell, publiée par le *Moniteur* du 19 frimaire an IV (9 décembre 1795).

un prêtre avait édité une *Collectio Brevium atque instructionum SS. D. N. Papæ VI*, se référant aux affaires de l'Église de France, et l'avait dédiée aux « révérendissimes et illustrissimes prélats » comme un hommage du respect dû à « leur long exil, à leur défense courageuse de la foi et de l'unité catholique[1] ».

Cet ouvrage, comme l'éditeur en avertit, n'était qu'une revision de la *Collectio* parue à Vienne, dès 1796, par les soins d'Henri Hulot, prêtre du diocèse de Reims. D'ailleurs, ni les copistes fidèles ni les courriers courageux ne manquaient, au désespoir des Jacobins, pour remettre aux prêtres réfractaires les pièces pontificales ou les directions des évêques. Toutes nos archives renferment des documents manuscrits de ce genre, saisis par la police. Voici, par exemple, un *Recueil d'instructions et de décisions à l'usage des prêtres rentrés en France*, que je trouve aux Archives nationales. Quand il en vient à la question des mariages clandestins, contractés pendant la persécution, l'auteur ne manque pas d'invoquer la lettre à l'évêque de Luçon, et d'observer que « l'Église, trop sage et trop tendre mère pour laisser subsister des obstacles au droit naturel qu'ont les hommes de se marier, a suspendu la loi du concile de Trente qui exige la présence du propre curé pour la validité du mariage ». Et il ajoute : « Pour donner ouverture à cette suspension, on ne croit pas qu'il soit nécessaire que l'impossibilité ou le péril du recours atteignent la personne individuellement, mais seulement le territoire. C'est l'avis de plusieurs évêques. » Il y avait donc, sur ce point, une jurisprudence établie.

Après le Concordat, elle devint plus claire encore, s'il est possible. Le cardinal Caprara écrivit une instruction dont aucun évêque et aucun prêtre de France ne put ignorer[2], et dans laquelle la validité des mariages clandestins de la période révolutionnaire est de nouveau affirmée. D'où vient donc, encore une fois, que ni les officialités, ni le Conseil ecclésiastique, ni Fesch, avant d'examiner, dans le cas de Napoléon, les faits de 1804, n'aient point discuté ceux de 1796?

1. La préface est datée comme il suit : *E latebris meis, kalendis april. 1800.*

2. Cette instruction est du 26 mai 1803. On la trouvera dans le *Dictionnaire du droit canonique* de Mgr André, t. III, p. 326.

Peut-être y a-t-il là un simple enchaînement d'influences. Les officialités s'en tiennent aux termes de la question définie par le Conseil ecclésiastique. Celui-ci s'en tient aux termes posés par le cardinal Fesch : Fesch étant de la famille impériale et consciencieux homme d'église, connaît la cause et le droit ; ne vaut-il pas mieux s'en rapporter à lui, plutôt que de scruter en tous sens la vie intime d'un homme aussi ombrageux que l'empereur ?

Quant à la manière dont le cardinal a pu former son opinion sur la valeur du mariage de 1796, il faut dire : ou qu'il n'a pas jugé que le fait importât à la discussion; ou que ce mariage lui a paru nul : et ceci, soit parce que Napoléon n'aura jamais entendu contracter un vrai et définitif mariage avec Joséphine, soit parce que, au jugement même du Pape, un tel mariage n'exista jamais.

Cette dernière hypothèse me semble la plus probable : l'insistance mise par Pie VII, en 1804, à exiger la bénédiction nuptiale aura paru trancher la question.

Il est bien certain que, pour les historiens de nos jours, le nœud est là. Tous affirment que le Pape a voulu, par cette bénédiction, faire cesser un réel et criminel concubinage. Haussonville, Welschinger, Lecoy de La Marche, Masson, Geoffroy de Grandmaison sont tous d'accord là-dessus. Et, M. Masson, — le moins clérical de tous, sans doute, — y insiste avec une complaisance ironique : « Que peut faire ce prêtre, ce bénédictin, ce canoniste ?... Faut-il transiger avec les règles de l'Église, avec la discipline dont il a la garde [1] ? »

La « discipline » de l'Église — les décisions de Pie VI que j'ai citées plus haut en font foi — est sauve, même dans l'hypothèse où le mariage de 1796 serait valide. Mais il faut expliquer alors pourquoi Pie VII a fait de la bénédiction nuptiale une condition indispensable du couronnement de Joséphine.

Même quand il est constant que le mariage clandestin est valide, l'Église tient à ce que la bénédiction nuptiale soit reçue, et elle regarde comme des rebelles ceux qui s'y refusent. Il y a, sur ce point, une instruction formelle du Saint Office, en date du 6 juillet 1817, justement sous le pontificat

1. *Joséphine répudiée*, p. 25.

de Pie VII. On y rappelle notamment, qu'avant le décret *Tametsi*, les mariages volontairement contractés *absente parocho* furent toujours regardés comme coupables[1]. Et, dans le cas présent, le précepte devait être imposé avec d'autant plus de rigueur qu'il fallait lever un scandale tout au moins apparent. On savait bien à la cour de l'empereur que, lors du Concordat, il avait imposé aux membres mariés de sa famille, de recevoir la bénédiction nuptiale, tandis que lui-même s'exceptait de cette loi.

A vrai dire, je ne crois pas que la pensée du Pontife se soit arrêtée là. En général, la certitude est difficile dans des questions de ce genre, et l'Église aime assez prendre des précautions. J'inclinerais donc à juger que Pie VII aura voulu, *ad cautelam*, que l'empereur et Joséphine puissent recevoir la bénédiction nuptiale, afin de pourvoir, s'il était nécessaire, à la validité de leur union déjà vieille de huit ans. Mais il me paraît certain que le Pape n'a pas voulu trancher la question de savoir si cette union était oui ou non légitime : les jugements de Rome, en cette matière, s'instituant dans des formes et avec une minutie d'informations qui font défaut ici. En tout cas, je le répète, la décision pontificale, touchant la bénédiction nuptiale à recevoir, s'explique parfaitement même dans l'hypothèse de la validité du mariage précédent.

*
* *

En résumé, on ne saurait prétendre, avec M. Masson, que Napoléon a bien fait d'épouser Marie-Louise, et que c'était son droit évident. Une pareille conclusion n'est admissible que dans la théorie de l'union libre ou du divorce par consentement mutuel qui est une variété légale de l'union libre.

Ce droit, que M. Masson appelle évident, d'où Napoléon le tiendrait-il ? Le Sénat, les officialités n'ont pu, par leurs sentences, ni ébranler la loi divine, qui veut qu'un mariage dûment contracté soit indissoluble, ni changer les faits qui établissent que le général Bonaparte a entendu devenir, en 1796, non pas l'amant, mais le mari de Joséphine.

Leur union légitime, dès le premier moment, devant la loi,

1. Gasparri, *De matrimonio*, t II, p. 190.

l'a été aussi, vu les circonstances, devant l'Église. En 1804, aucun consentement nouveau n'était requis pour le rendre valide à jamais : rien n'avait compromis sa validité initiale.

Le seul juge compétent qui aurait dû décider de cette cause n'a point été consulté. Appelé à rendre un jugement, il n'eût point manqué de considérer les faits de 1796; et si mes arguments ont quelque valeur, ils sont autant de raisons de croire que le Saint-Siège aurait pu prononcer dans le sens de cette étude.

En toute hypothèse, le divorce de l'empereur n'est que le parti pris d'un égoïste, la révolte d'un homme tout-puissant, condamné à ne pouvoir se donner un héritier, la décision d'un parvenu jaloux d'entrer dans la famille des plus grands souverains. Il est fâcheux que Napoléon ait trouvé, dans le clergé de France, des complaisances sans lesquelles ses visées risquaient de demeurer impuissantes. Mais cette faiblesse des sujets ne diminue en rien les torts du maître.

Paul DUDON, S. J.

REVUE LITTÉRAIRE

Plusieurs estiment que les catholiques ne peuvent s'adapter aux exigences de la critique littéraire. Science et impartialité nécessairement leur manquent. Entre l'œuvre contemporaine et leur jugement se dresse, bon gré mal gré, l'écran de leur conscience et de leur foi. Poètes, romanciers, dramaturges, ils ne nommeront les hommes du jour que pour les maudire, ou, plus adroits, que pour montrer en eux des apologistes involontaires. Comment pourraient-ils faire autrement, eux qui sont tenus par conscience à tout juger du point de vue de l'éternité ? Pour un catholique, l'art pur ne compte pas, la grande, l'unique question est de savoir si tel fameux pèlerin de Rome fera ses pâques, ou si le Révérend Père prieur de Ligugé a admis Durtal aux engagements de l'oblat bénédictin.

A cette objection préalable, qui frappe de nullité tout jugement littéraire porté par un catholique, on pourrait opposer, sans manquer de probité, une réponse de combat. Si partialité il y a, nous n'en avons pas le monopole et, dans le monde des journaux et des revues on attaque, on exalte, on oublie souvent un livre pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le culte de la beauté. Mais il importe moins de nous défendre que d'avoir raison, et comme tous les raisonnements n'y serviraient de rien, voici fort à propos un jeune écrivain — simplement et franchement catholique — qui me paraît à la veille de devenir un critique accompli.

M. Eugène Gilbert[1] a ceci de particulier et d'intéressant, que même dans les milieux indifférents ou hostiles, il est écouté. Sans qu'il ait jamais rien abdiqué de ses principes, rien caché de ses croyances, la jeune littérature lui a signé, je crois, ses lettres patentes de critique. Il est de la corpora-

1. Eugène Gilbert, *En marge de quelques pages* ; impressions de lecture. Plon, 1900. Voir du même écrivain, et dans un même esprit, une excellente étude sur le *Roman en France au XIXe siècle*. Paris, Plon, 1896.

tion, et quand il discute un homme ou un livre, il garde entière, aux yeux des gens de lettres, l'autorité de sa pensée et de son talent. Cela vient d'abord de ce que, chose très rare chez nous, M. Gilbert est merveilleusement informé. « Je reçus, l'an passé, nous raconte-t-il quelque part, d'un excellent homme, un article consacré à J. Lemaître. L'auteur l'eût voulu voir paraître dans ce qu'il appelait « mon estimable « revue ». Voici comment l'étude débutait : « J'avoue n'avoir lu aucun ouvrage de M. J. Lemaître... » Beaucoup en sont là sans avoir la candeur de l'avouer. Or, rien de plus contraire à la méthode de M. Gilbert. Il a lu tous les livres dont il parle et beaucoup plus encore dont il ne parle et ne parlera pas. Pour imaginer l'héroïsme d'une telle conduite, il faut avoir soi-même pris vingt fois la résolution de s'appliquer à semblable besogne et avoir vingt fois demandé grâce, vaincu par la fatigue et par l'ennui. Et cependant, cette information minutieuse est indispensable. On se persuade quelquefois qu'on pourra facilement donner le change et, que, pour gagner une réputation de connaisseur, il suffit de citer, de temps en temps, avec un sourire d'allusions, les aphorismes d'un penseur exotique ou les vers de quelque poète bizarre, rutilant de modernité. Non ; ici comme partout, la science est laborieuse, et à tel étonnement, à tel oubli, à tel étalage pompeux on a bien vite découvert les insuffisances d'une érudition empruntée. Ce n'est pas assez non plus de connaître, même à fond, les livres dont tout le monde parle et auxquels des causes souvent misérables procurent une célébrité provisoire. Le plus intéressant de la production littéraire n'est pas ordinairement dans ces œuvres que leur médiocrité même porte d'emblée à la surface du grand public. Plus haut ou plus bas, je ne sais, mais la vie profonde des lettres est ailleurs, et comme toute vie, elle échappe à la paresseuse curiosité des profanes.

On comprend sans peine que le souci de cette documentation sérieuse impose et confère au critique littéraire, qui prend ainsi sa besogne au sérieux, l'impartialité et la sérénité de la vraie science. Aucun des lecteurs de M. Gilbert n'a pu s'y tromper. Il n'a aucune peine à reconnaître le mérite littéraire d'une œuvre dont, par ailleurs, il croit devoir dénoncer

les dangereuses tendances, et son livre est une excellente et indiscutable réponse à l'objection que je rapportais tantôt.

Qu'il me permette, en passant, de lui chercher, à ce sujet, une légère querelle, à seule fin de lui donner plus de confiance encore dans la thèse courageuse dont il s'est fait le champion. M. Gilbert, en un chapitre essentiel de son livre, cite une page vibrante de Léon Gautier, où il pense trouver le programme de la critique catholique. Je ne saurais être de cet avis; on va comprendre pourquoi.

« Qu'on ne l'oublie pas — s'écrie Léon Gautier — chez nos adversaires les plus déclarés il y a des vérités et des vertus égarées que nous devons saluer au passage... Ce sont des vérités et des vertus de l'ordre naturel. Ce sont encore (et voici poindre la préoccupation apologétique) des vérités et des vertus surnaturelles que ces infortunés possèdent et pratiquent depuis leur enfance, grâce à leur éducation première... Leurs âmes respirent forcément l'oxygène chrétien... Eh bien! voulons-nous être justes, *voulons-nous surtout être charitables*, travaillons à mettre en lumière ces éléments chrétiens... Puis, ne craignons pas de louer dans les œuvres de nos adversaires tout ce qu'il est légitime d'y louer : les splendeurs de la forme, les beautés du style, l'harmonie de la langue, la sincérité même de la pensée et la droiture des intentions. Ils en seront émus jusqu'au fond de leur conscience, et se demanderont *si la vérité n'est pas avec ceux qui ont tant de charité.* »

Eh bien, non! que cette ombre généreuse me le pardonne, ce n'est pas là le vrai point de vue de la critique littéraire. Ces beaux sentiments sont chevaleresques, mais combien loin des impressions littéraires d'un Sainte-Beuve ou d'un Fénelon! *Tant de charité!* mais, juste ciel, quel renversement des rôles ! Pour admirer le *Poème des Laboureurs*, est-ce que je penserai, par hasard, faire la charité à Lamartine, et quelle arme ne tirerait-on pas contre nous d'une pareille confusion! Non; ni charité, ni même, à proprement parler, justice. Reconnaître, admirer, aimer les meilleures pages de la *Légende des siècles* ou des *Destinées*, ce doit être un aveu instinctif, spontané, nécessaire, qu'aucun effort ne commande, où aucune condescendance n'intervient. Gardons

notre charité pour la personne des poètes, grands ou petits, sublimes ou ridicules, et n'apportons à juger leurs œuvres qu'une intransigeante vivacité de dédain pour la platitude et d'admiration pour la beauté.

M. Eugène Gilbert est manifestement de cet avis. Je lui demanderai encore d'être parfois un peu plus sévère pour les pauvretés de la littérature courante. Il est jeune, il a l'admiration facile et cordiale. Rien de mieux, pourvu qu'il y mêle parfois un peu de juste dédain. Le dédain, la critique catholique y a droit aussi, je pense ; et n'est-ce pas, après tout, une des formes de l'amour ?

*
* *

Le « Sainte-Beuve inconnu » de M. Spœlberch de Lovenjoul [1], n'est pas, à proprement parler, un Sainte-Beuve nouveau. Les pages recueillies dans ce livre ne modifient pas sensiblement l'image que nous nous étions formée du maître et n'ajoutent rien de bien considérable à son œuvre. Mais on ne connaît jamais assez à fond de tels hommes, et rien de ce qui peut nous aider à mieux pénétrer l'âme de ce grand curieux ne saurait nous être indifférent.

Arthur, son premier roman, était jusqu'ici resté inédit. Sainte-Beuve, qui garda jusqu'au bout une prédilection pour les œuvres de sa jeunesse, avait soigneusement attaché à la suite des fameux *Cahiers* le précieux manuscrit de cette œuvre commencée en collaboration avec Ulric Guttinguer et interrompue par la révolution de Juillet. Le roman est médiocre et d'un lyrisme fatigant. Les phrases ne manquent pas pourtant qui nous préviennent qu'*Arthur* va bientôt changer de nom, et que le grand roman de Sainte-Beuve — un vrai chef-d'œuvre celui-là — ne tardera pas à venir.

Je me plaisais à mes maux, à mes pleurs, au faible murmure de mon repentir. Mon léger dégoût des choses était presque un plaisir de vanité pour moi, parce qu'il semblait m'avertir que j'avais tout goûté (p. 60).

Ou encore :

Ces prières de la religion qui ne me disaient rien du tout pendant

1. Vicomte de Spœlberch de Lovenjoul, *Sainte-Beuve inconnu*. Paris, Plon, 1901.

mon innocence, et que je comprends seulement aujourd'hui qu'elles me condamnent (p. 118).

En vérité, Amaury n'exprimera pas avec plus d'ondoyante précision des sentiments analogues; en dépit de tout son lyrisme, Arthur est déjà presque habituellement dans « une de ces dispositions lucides, où, avec un peu de recueillement, on découvre à nu le fond de son âme, et où l'on voit clair dans l'infinité de ses désirs » (p. 68).

Au point de vue moral, la ressemblance entre les deux romans est encore plus frappante. Seulement Arthur, plus jeune, étale avec plus de candeur la vulgarité qui fait le fond — non certes de son intelligence, mais de son cœur. L'orchestration sentimentale qui l'accompagne rend cette vulgarité — le mot est bien doux — plus offensante encore. Pour en avoir une idée, il suffit de comparer à trois des maîtresses pièces de la poésie romantique, au *Lac*, à la *Tristesse d'Olympio*, au *Souvenir*, les *Stances* que le jeune héros, impatient de toute prose, « laisse échapper ».

Pour Lamartine, pour Victor Hugo, pour Musset, tout semble fini, perdu, avec cet amour, dont ils cherchent pieusement les moindres traces dans les « jardins du passé ». La consolation viendra sans doute, — nous le savons bien; — hélas, elle est peut-être déjà venue! mais, pour l'instant, le poète est tout entier à une douleur qu'il veut croire, qu'il croit éternelle.

Eh quoi! n'en pourrons-nous fixer au moins la trace!
Quoi! passés pour jamais! Quoi! tout entiers perdus!
Ce temps qui les donna, ce temps qui les efface
Ne nous les rendra plus.

Olympio lui aussi ne semble voir d'autre refuge que dans le souvenir des jours qui ne sont plus :

Hélas! se rappelant ses douces aventures,
Regardant, sans entrer, par-dessus les clôtures,
Ainsi qu'un paria
Il erra tout le jour. Vers l'heure où la nuit tombe,
Il se sentit le cœur triste comme une tombe;
Alors il s'écria :

« O douleur! j'ai voulu, moi dont l'âme est troublée,
Savoir si l'urne encor conservait la liqueur;
Et voir ce qu'avait fait cette heureuse vallée
De tout ce que j'avais laissé là de mon cœur.....

« D'autres vont maintenant passer où nous passâmes ;
Nous y sommes venus, d'autres vont y venir,
Et le songe qu'avaient ébauché nos deux âmes,
Ils le continueront sans pouvoir le finir ! »

Le jeune Arthur est moins désolé et ne veut de mélancolie que ce qu'il en faut pour aviver le plaisir présent. Après les adieux de son amie, il s'en revient sous les acacias « solitaire et *superbe* »,

Recevant le soleil et l'air par tous les sens,
Cueillant le frais bouton, ramassant le brin d'herbe,
Et le cœur inondé d'harmonieux accents.

Mais l'exemple des autres poètes conseille de faire trêve au triomphe, et de donner un peu d'attention langoureuse à la poésie de « ce qu'on ne verra pas deux fois ».

Voici toujours les lieux, les places trop connues,
Et l'ombre, comme hier, flottant dans ce chemin.
Vous toutes seulement, qu'êtes vous-devenues ?
Et quelle autre, à mon bras, doit y marcher demain ?

Il est inutile de remarquer que ces vers sont misérables, mais il convient d'en presser le vrai sens, d'en savourer la sereine et béate résignation. Ce pluriel, du troisième vers, est tout simplement génial. On voit la naïve transposition du problème.

D'autres vont maintenant passer où nous passâmes,

disait Olympio en songeant qu'il ne serait plus désormais que le témoin de la joie d'autrui. Arthur est plus optimiste, il ne songe pas du tout à quitter le milieu de la scène, et il attend, sans trop d'angoisse, ce que lui prépare l'avenir.

Et quelle autre à mon bras doit y marcher demain ?

Que voulez-vous ? il est si jeune, et si beau.

Je n'ai point passé l'âge où l'on plaît, où l'on aime ;
Mes cheveux sont touffus et décorent mon front ;
Les regards de mes yeux ont un charme suprême
Et bien longtemps encor les âmes s'y prendront.

Donc, l'avenir est assuré ; et comme on n'est pas bien exigeant, voilà, pour longtemps, en perspective, une belle suite de triomphes. Aujourd'hui, pourtant, la poésie souffle, et le jeune Arthur veut une conquête plus digne de lui. Il le dit

en un vers dont le premier hémistiche est une merveille de lucidité et de franchise :

Mais que, pour cette fois, ce soit une belle âme.

On n'insisterait pas sur ces misères, s'il s'agissait d'un moindre et moins complexe personnage. Mais n'est-il pas intéressant de voir comment cet esprit, très progressif, fourvoyé dans le lyrisme sentimental, ne peut arriver, malgré son extraordinaire souplesse, à donner tout à fait le change; et n'y a-t-il pas un malin plaisir à voir déjà s'épaissir sous le masque romantique d'Arthur la rondeur bourgeoise et les lèvres épicuriennes du sénateur qui écrira les *Nouveaux lundis*.

D'autres reliques, sauvées aussi par M. de Spœlberch, font plus d'honneur à Sainte-Beuve, et il n'est que juste de lire, après *Arthur*, les quelques lettres adressées par Marceline Desborde-Valmore à celui qui semble avoir eu pour elle une affection respectueuse et dévouée. M. Jules Lemaître s'est arrêté, il y a quelques années, longuement, et, si je puis ainsi parler, avec une ironie respectueuse, devant le portrait de cette « passionnée créature, qui fut, évidemment, une « pas de chance », et qui eut « une âme admirable et un peu de génie [1] ». Dès lors, il se demandait comment Sainte-Beuve avait pu être gagné par cette créature de naïveté et de bonté, qui lui ressemblait si peu. « Évidemment, écrivait-il, elle le divertissait et l'attendrissait à la fois; elle lui inspirait un respect mêlé de curiosité amusée, et qui, cependant, lui mouillait les yeux. » Il n'eût pas mieux dit, s'il avait pu respirer, comme nous le pouvons aujourd'hui, le parfum lointain, mais toujours pénétrant, de ce curieux bouquet de lettres.

Il y a en vous une bienveillance de tous les temps, une pitié pour toutes les tristesses que je n'ai rencontrées qu'en vous. C'est pour cela surtout que j'avais tant pleuré *Joseph Delorme*... Je n'aurais pas de repos, si je ne vous envoyais cette palpitation de mon cœur.

Oui, assurément, ces lettres devaient le toucher. En les lisant, il se sentait, il se croyait bon; et comme, enfin, nous le sommes tous un peu, il n'avait pas trop de peine à se met-

1. J. Lemaître, *les Contemporains*, 7e série.

tre, avec un vrai zèle, au service de celle qui s'appuyait sur lui avec tant de confiance et d'abandon.

Envoyez-moi, si vous pouvez, une ligne qui sera comme une lumière pour Hippolyte... Il va tenter le baccalauréat. M. Patin ne sera-t-il pas son juge, ou d'autres effrayants que vous humaniserez ?

N'est-ce pas gentil, et que ne donnerait-on pour avoir le billet de Sainte-Beuve à cet effrayant M. Patin !

Voici, enfin, deux lettres très courtes, mais singulièrement touchantes. La première, avec le petit paquet qu'elle accompagnait, dut arriver à Sainte-Beuve quelques heures avant sa réception à l'Académie française.

[Paris, 27 février 1845.]

Ceci est la tendre fantaisie d'une enfant malade. Portez-la dans un coin de votre poche, aujourd'hui.

Inès (*sa plus jeune fille*) m'a demandé, avec de longues hésitations, et avec des larmes, de vous prier de ne pas rire de sa petite croix, qu'elle allait porter bonheur à la solennité pour laquelle elle prie depuis plusieurs jours. Cette sainte innocence vous fera sourire comme on sourit aux enfants.

Soyez heureux !

Paris, 28 février 1845.

Hier, durant trois heures, nos cœurs ont vécu pour trois ans. Tout a été suivant le vœu de ceux qui aiment votre dignité, autant que votre gloire. Mon Dieu ! que tout a été bien !

Vous avez fait une action, le matin, en faveur de cette petite vierge malade, qui me donnerait mille ans d'amitié pour vous, si vous ne l'aviez pour l'éternité !

Marceline VALMORE.

On voit la scène : la petite malade qui tremble et prie pour ce discours de réception, comme fait une sœur à la veille de quelque terrible examen que va subir son frère ; puis, l'idée d'envoyer la petite croix ; on ne s'y arrête pas d'abord, on a peur qu'il rie, lui que, sans doute, on a vu rire de tant de choses ; mais la foi en lui et en Dieu l'emporte. La mère n'ose s'opposer à ce pieux caprice, et, tremblante elle aussi, elle prie l'académicien d'excuser la naïveté de l'enfant. Lui, surpris d'abord, puis bien vite délicieusement touché de tant de candide affection. L'artiste ne fut pas sans y trouver aussi son compte ; mais, quand, le surlendemain, Sainte-Beuve

alla remercier la petite malade, j'aime mieux croire que son vrai cœur d'homme fut seul à parler[1].

*
* *

On sait que le nom du vicomte de Spœlberch de Lovenjoul est lié à tout jamais au nom même de Balzac. Nul n'a plus ni mieux travaillé pour la gloire de ce romancier de génie, en qui M. Edmond Biré nous montrait, il y a quelques années, un des plus vigoureux défenseurs des doctrines traditionnelles de la France. Après sa grande *Histoire des œuvres de H. de Balzac*, merveille de précision et de méthode, M. de Spœlberch, prince des Balzaciens, nous montre aujourd'hui, avec une profusion de pièces et de lettres inédites, la *genèse* d'un des plus importants romans de Balzac[2].

Les Paysans, dit-il, sont peut-être le chef-d'œuvre le plus extraordinaire de tous ceux qu'écrivit Balzac. Parmi tant de productions supérieures, aucune n'a mieux fait voir les véritables rapports qui existaient, en France, dès 1844, entre les diverses classes de la société, et, en particulier, la situation réelle des grands propriétaires terriens. Toutes les causes du terrible malaise qui, depuis un siècle, ronge l'état social français, tel qu'il s'est constitué après la révolution de 1793, y sont présentées, analysées, jugées, et mêmes *pressenties dans leurs conséquences*, avec une sagacité, une profondeur, une clairvoyance qui font aujourd'hui plus que jamais des *Paysans* un ouvrage d'actualité.

Quand, vers la fin de 1844, Balzac envoya au journal d'Émile de Girardin les premiers chapitres des *Paysans*, il disait lui-même dans la dédicace : « J'ai, pendant huit ans, cent fois quitté, cent fois repris ce livre, le *plus considérable de ceux que j'ai résolu d'écrire.* » Par un bonheur d'autant plus grand, que ce livre ne fut jamais achevé, M. de Spœlberch a retrouvé plusieurs des pages tumultueuses où Balzac jetait, dès 1834, la première esquisse de son œuvre. Voici, entre autres, un paragraphe extrêmement remarquable qui indique

1. Au point de vue de l'histoire littéraire, la lettre XXI (p. 231-241), sur Latouche, est la plus importante du recueil. Sainte-Beuve, qui avait lui-même provoqué cette lettre, lorsque en 1851, il voulut consacrer un *lundi* à Latouche, a reproduit en note, à la fin de cette causerie, plusieurs longs passages de cette admirable lettre.

2. Vicomte de Spœlberch de Lovenjoul, *la Genèse d'un roman de Balzac. Les Paysans*. Paris, Ollendorff, 1901.

bien l'idée fondamentale de « cette épopée en prose de la malfaisance campagnarde ».

Non ; le drame ici n'est pas restreint à la vie privée... Hélas ! on a fait de la poésie avec les criminels, on s'est apitoyé sur les bourreaux, on a déifié le prolétaire, des sectes se sont émues et crient : « Levez-vous, travailleurs ! » comme on a dit au Tiers-État : « Lève-toi ! » et personne n'a le courage d'aller au fond des campagnes étudier la conspiration permanente du paysan contre le riche, du petit contre le grand, du faible contre le fort ! Connaissez donc la plaie qui dévore le sol. Il s'agit d'éclairer, non pas le législateur d'aujourd'hui, mais celui de demain. Par le temps qui court, n'est-il pas utile de peindre enfin ce paysan, qui rend le Code stupide, inapplicable, en faisant arriver la propriété à un non-sens, à quelque chose qui est et qui n'est pas ? Vous allez voir cet infatigable sapeur, ce rat qui morcelle et divise le sol, se le partage, se le repartage, et coupe en cent morceaux un arpent de terre. Cet élément insocial, créé par la Révolution, absorbera quelque jour la bourgeoisie, comme la bourgeoisie a mangé la noblesse. S'élevant au-dessus de la loi par sa propre petitesse, ce Robespierre à une tête, à vingt millions de bras, travaille sans jamais s'arrêter, tapi dans toutes les communes, intronisé au conseil municipal, armé en garde national dans tous les cantons de France par 1830, qui ne s'est pas souvenu que Napoléon avait préféré les chances de son malheur à l'armement des masses !

Je n'ai pas à discuter ici cette doctrine ; mais on sent quelle forte substance de telles idées donnent à une œuvre d'imagination. Trop forte, hélas, pour les amateurs de feuilletons ! Les lecteurs de la *Presse* ne s'intéressèrent que médiocrement à une pareille philosophie, et le journal, pour leur faire prendre patience, dut renouveler la promesse que Girardin avait faite dès avant la publication des *Paysans*. On lit dans la *Presse* du 6 décembre cet avis qui fut répété dans presque tous les numéros suivants.

La *Presse* a commencé le mardi 3 décembre la publication des *Paysans*, scènes de la vie de campagne par M. de Balzac. — (Ici, les conditions d'abonnement du journal.) — Dans le courant du mois, et immédiatement après la première partie des *Paysans*, la *Presse* publiera la *Reine Margot* par M. Alexandre Dumas.

Et voilà comment, entre autres causes, le roman ne fut jamais fini. M. de Spœlberch nous raconte par le menu cette triste histoire, et comble, aussi bien qu'il le peut, par d'importants fragments inédits, les lacunes de cette grande œuvre interrompue.

*
* *

M. Michel Salomon est un délicat[1]. Sa vocation est de modeler de fines statuettes qui représentent la muse ou le génie des poètes, des peintres, des musiciens qu'il préfère. Élève de Joubert, son goût naturel le porterait à n'épaissir d'aucune couleur la grâce transparente de ces formes frêles et gracieuses; mais, pour complaire au siècle, force lui est bien de marquer de quelques coups de pinceau ses légères créations. Ainsi faisaient longtemps avant lui les artistes de Tanagra. N'oublions pas, d'ailleurs, que Joubert lui-même, fut un des premiers, le premier peut-être, à deviner, à aimer, à défendre Chateaubriand. Au surplus, et toujours comme Joubert, M. Salomon est un bienveillant, et quand il force un peu l'éloge de certaines œuvres, ou trop brillantes, ou d'un faux éclat, je suis assuré que, tout bas, il en est lui-même un peu gêné.

Et ce livre d'*art et de littérature* est charmant de vive sympathie, de curiosité étendue, de discrétion, d'imperceptible ironie. Qu'on lise, entre autres, les pages où M. Salomon oppose, l'« éloquence d'idées » de Mgr d'Hulst à la faconde latine de M. Jaurès, ou bien encore, la lettre à l'auteur de la *Bonne Souffrance*, lettre exquise où sont racontées les aventures du *Passant* depuis l'heure où il partit « du côté de l'aurore », et où l'on prie le poète converti de garder à son bonnet la plume de Zanetto.

*
* *

Je ne saurais louer, ni recommander de tous points le volume de vers de Mme la comtesse de Noailles[2]. L'inspiration ordinaire en est toute païenne, de ce paganisme troublant que l'antiquité n'a pas connu et qui court au plaisir avec je ne sais quel mélange d'inconscience voulue, d'inquiétude persistante et de défi. Mais l'œuvre n'est point banale, et surtout quand l'auteur, au lieu de penser, se contente de sentir, d'une vraie, sincère et chaude poésie. La note dominante serait peut-être une sorte d'intimité affectueuse

1. Michel Salomon, *Art et littérature*. Paris, Plon. 1901.
2. Comtesse M. de Noailles, *le Cœur innombrable*. Paris, Lévy, 1901.

avec la nature, j'entends avec la nature concrète, avec telle fleur, tel arbuste, tel animal. Ce n'est pas le panthéisme de nos plus grands poètes qui, malgré qu'ils en aient, tâchent d'élever la nature à la hauteur de l'homme, mais, au contraire, une tendance à regretter, à désirer, à rechercher la simplicité, l'insensibilité de ces êtres à qui la souffrance de penser fut épargnée. Là est le souverain bien. Sans doute, à force de monotonie indifférente, la nature nous exaspère quelquefois : un jour le poète l'a trouvée « sans cœur, sans amour, sans pitié », et il s'est détourné d'elle,

> Pour venir contempler la conscience humaine;

mais cela est pire encore.

> J'ai connu que le mal emplissait les cités,
> Que l'homme était sévère et dur aux misérables,
> Que vos bois de sapins et vos bouquets d'érables,
> Vos tiges de froment, d'orge et de sarrasin,
> La feuille du figuier vivace et du raisin
> Faisaient plus d'ombre à l'âme orgueilleuse et blessée
> Que le plaisir, que le travail, que la pensée.
> Je vivrai désormais près de vous, contre vous,
> Laissant l'herbe couvrir mes mains et mes genoux,
> Et me vêtir ainsi qu'une fontaine en marbre;
> Mon âme s'emplira de guêpes comme un arbre,
> D'échos comme une grotte et d'azur comme l'eau :
> Je sentirai sur moi l'ombre de vos bouleaux;
> Et quand le jour viendra d'aller dans votre terre
> Se mêler au fécond et végétal mystère,
> Faites que mon cœur soit une baie d'alisier,
> Un grain de genièvre, une rose au rosier,
> Une grappe à la vigne, une épine à la ronce,
> Une corolle ouverte où l'abeille s'enfonce...

Voilà qui n'est ni bien grave ni bien profondément douloureux! Et voyez de quelle façon presque enfantine, par certaine coquetterie dans le choix des menus détails de cette existence végétale, la conscience affirme qu'elle ne veut pas mourir. Je ne dis pas que cette coquetterie soit toujours heureuse :

> Mon cœur indifférent et doux aura la pente
> Du feuillage flexible et plat des haricots...

> Et que mon cœur ardent et lourd est cette poire
> Qui mûrit doucement sa pelure au soleil.

Mais qui donc pensera à ces vétilles quand la douce mort sera venue ? La mort, hâtons-nous, car la voici.

Déjà la vie ardente incline vers le soir,
Respire ta jeunesse ;
Le temps est court qui va de la vigne au pressoir
De l'aube au jour qui baisse.

Combien s'en sont allés de tous les cœurs vivants
Au séjour solitaire
Sans avoir bu le miel, ni respiré le vent
Des matins de la terre...

Toi, vis ; sois innombrable, à force de désirs
De frissons et d'extase ;
Penche sur les chemins où l'homme doit servir
Ton âme comme un vase...

Et puis regarde fuir, sans regret ni tourment,
Les rives infidèles,
Ayant donné ton cœur et ton consentement
A la nuit éternelle...

« Sois innombrable ! » Passe pour le mot, mais j'aimais mieux le *Carpe diem*. Au moins, ces vieux sages avaient-ils le sens de ne pas nous gonfler le cœur d'impossibles désirs. « Innombrable », on ne l'est pas vraiment quand on se résigne de si bonne grâce à l'horreur de « la nuit éternelle et au néant de tous nos désirs ».

* * *

M. Georges Gourdon, le poète du *Sang de France*, continue, avec beaucoup d'entrain, de verve et de bonheur, sa vaillante besogne. Mettre en vers d'aujourd'hui les plus beaux fragments de nos vieilles épopées, et traiter la « matière de France » de manière à faire vibrer notre patriotisme tout en satisfaisant, autant que possible, aux exigences des lettrés, c'est son ambition. Un bon juge, le vicomte M. E. de Vogüé, nous est garant du plein succès de cette tentative. « Votre vers est habile et sonore, écrit-il à M. G. Gourdon, ces qualités de métier me touchent peu quand la pensée est vide ou basse ; elles décuplent le pouvoir d'une pensée généreuse, elles sont indispensables au poète qui veut s'emparer des âmes. Pour prendre les nôtres, vous faites appel à ce qu'elles gardent de plus pur au fond d'elles-mêmes : l'amour de la patrie, le culte de ses gloires, la communion doulou-

reuse dans ses malheurs... C'est l'attrait et l'originalité de votre poésie qu'elle plane ainsi sur tous les moments épiques de notre histoire, et qu'elle opère sans effort dans les sentiments éternels une majestueuse fusion des âmes françaises à travers les siècles. Jamais encore vous ne l'aviez tentée aussi large, aussi complète. Oh ! la belle et triomphante symphonie, où chantent, dans l'unisson d'un même chœur, Roland et saint Louis, Jeanne d'Arc et Henri IV, les chevaliers de Malte et les petits enfants d'Alsace-Lorraine ! Les morts vous ont parlé, cher monsieur, les bons morts, les vaillants, puisqu'il y a, hélas, de mauvais morts qui hurlent du fond de leur tombe le mensonge et la discorde. Les morts, propagateurs de l'antique idéal vous ont parlé, vous faites entendre leur voix aux vivants. »

Plutôt qu'une des chansons de geste que je m'en voudrais de défigurer en ne pas la citant tout entière, voici un volet de triptyque d'une assez fière peinture :

Sur la mer infinie, au radieux miroir,
Dans sa barque lointaine et que guide un blanc cygne,
Symbolique guerrier marqué du divin signe,
Il vient auréolé de la splendeur du soir.

Quel est-il ? où va-t-il ? Nul ne doit le savoir,
Car le but est secret que le ciel lui désigne.
Mais autour de lui flotte une grandeur insigne
Et tous les opprimés ont tressailli d'espoir !

Il est le justicier mystérieux qui passe ;
Il porte un chaste cœur sous l'or de sa cuirasse
Et l'ombre devant lui s'éclaire d'un rayon...

Type d'un idéal que le Christ a fait naître,
A l'aube de l'an mil, tel apparaît l'ancêtre
De celui qui sera Godefroy de Bouillon.

Pourquoi la prose de ce dernier vers ? Que notre poète se défie de lui-même et de sa trop grande facilité ; qu'il demande à Racine et à Victor Hugo le secret de rompre la monotonie de ce terrible alexandrin, et qu'il se remette à l'ouvrage, car il n'est plus belle matière que celle qu'il a choisie.

*
* *

Au milieu de son admirable livre de *Marius l'Épicurien*, Walter Pater amène dans l'intimité de Marc-Aurèle un jeune

Romain avide de lumière, de noblesse et de vraie grandeur morale. La première impression est presque de l'enthousiasme que corrige bientôt une secrète déception dont la cause est mal définie. « Quelle modération, quel calme, quelle humanité ! et cependant, comment ne pas reconnaître sous cette couche d'or pur, une évidente médiocrité ! » Marius accompagne l'empereur au cirque, et il est stupéfait de son insouciance en face d'un spectacle qui le remplit lui-même de dégoût et d'horreur. « Décidément, Marc-Aurèle est moins exigeant que lui en fait d'idéal, et il doit y avoir entre eux deux quelque opposition profonde et radicale, dont cette première divergence n'est qu'un simple pressentiment. »

Comment ne pas songer à ce chapitre mémorable quand on lit la préface que M. G. Michaut vient de mettre à une traduction nouvelle des *Pensées* de Marc-Aurèle[1] ? Oh ! la belle, forte, généreuse et éloquente préface, et quel accent pénétrant de déception passionnée !

J'ai voulu voir si c'était vrai, ce qu'ils disent, ces stoïciens, — *c'est bien de cette abrupte façon qu'un éditeur et disciple de Pascal devait entrer en matière,* — que leur philosophie est une philosophie d'énergie et de force, que leurs principes défendent du trouble, du chagrin, de l'abattement et assurent la sérénité de l'âme, que leurs consolations consolent. Et j'ai lu celui d'entre eux dont le témoignage avait le plus de valeur ; non point celui qui fut comme le second créateur de la doctrine, mais celui qui ne fut que disciple, et qu'aucun amour-propre d'inventeur n'a pu duper ; non point celui qui fut esclave et à qui l'obscurité même de sa condition permit de sortir trop aisément de la voie commune, mais celui qui fut empereur, et qui dut ainsi mener une vie plus agissante, plus agitée par les événements et plus mêlée aux hommes, plus normale et plus vivante ; non point Épictète, mais Marc-Aurèle. Et je ne me suis pas contenté de le lire, je l'ai traduit, et le plus fidèlement qu'il me fut possible, essayant, pour mieux comprendre sa pensée, d'en reproduire jusqu'à l'attitude extérieure, d'imiter son allure même et sa marche, comme un enfant qui suivrait une grande personne, se modèlerait sur elle et mettrait avec une docile gaucherie ses petits pas dans les traces de son guide.

Vous sentez à cette âpre volonté d'en avoir le cœur net combien nous sommes loin, et de la littérature, et de la pure spéculation, et ce que vaut, en conséquence, la petite ligne

1. G. Michaut, Marc-Aurèle, *Pensées*. Traduction nouvelle. Paris, Fontemoing, 1901.

sèche qui résume énergiquement le résultat de ce long et acharné travail.

Je n'ai point trouvé là ce qu'ils m'avaient promis.

Ce n'est pas que l'auteur se refuse à reconnaître la grandeur de l'âme de Marc-Aurèle ; mais le meilleur de cette âme et de cette vie n'est pas l'œuvre du stoïcisme. Pressez logiquement les hautaines prémisses de cette doctrine, et vous n'en tirerez ni une exhortation à la pitié, ni une consolation dans la douleur. M. Michaut développe cette idée en quelques pages d'une sincérité poignante qui s'achèvent sur l'évocation de la simple parole, entendue jadis sur la Montagne : « Bienheureux ceux qui pleurent parce qu'ils seront consolés. »

Je ne puis rien dire ici de la traduction qui s'est efforcée, avec un rare succès, de conserver aux *Pensées* « la liberté d'allures qu'elles ont dans le texte grec, de sauver surtout ce caractère de notes personnelles, de mémorial intime et négligé que Marc-Aurèle leur avait donné » ; mais j'avais à cœur d'insister sur ce témoignage d'âme qu'aucune préoccupation apologétique n'a dicté et qui contraste si fort avec le ton ordinaire des commentateurs de Marc-Aurèle[1].

Henri BREMOND, S. J.

1. A propos de l'article qui a été consacré à l'Exposition de l'enfance, M. Georges Cain me fait savoir qu'il n'est absolument pour rien dans l'idée d'exposer les photographies de l'enfance des célébrités contemporaines. Aucun de ceux qui connaissent le goût très sûr du conservateur du Musée Carnavalet ne sera surpris de cette rectification.

L'ASTRONOMIE CHEZ LES GRECS

En présence de l'admirable spectacle que présente la voûte étoilée, l'esprit humain dut, de tout temps, sentir se poser en lui de mystérieux problèmes : Que sont ces astres brillants ? Quelle est leur nature ? Quelles sont les lois de leurs mouvements ?

Incapable de s'élancer à travers l'espace et d'aller reconnaître de près la nature des corps célestes, l'homme doit nécessairement se contenter de les étudier à distance, et débrouiller, deviner, comme il peut, les secrets de leur marche. Or les premières et les plus simples observations donnent deux résultats bien nets : 1° Les étoiles semblent demeurer, les unes par rapport aux autres, à des distances invariables, tandis que leur ensemble paraît tourner tout d'une pièce ; 2° au milieu d'elles, l'œil distingue sept astres qui font exception à cette règle, et qui, tout en paraissant tourner également en un jour autour de la terre, ne restent pas cependant dans des positions invariables, par rapport aux étoiles fixes ; ce sont le soleil, la lune et cinq astres que rien ne distingue à première vue des autres étoiles, et que l'on nomme planètes, c'est-à-dire « voyageuses ». Rien de plus facile que d'observer le déplacement que subissent la lune et les planètes, Mercure, Vénus, Mars, Jupiter et Saturne, au milieu des constellations. Quant au soleil, les étoiles disparaissent quand il se montre ; mais le fait, que les étoiles visibles la nuit aux diverses époques de l'année ne sont pas toujours les mêmes, montre, avec évidence, que celles au milieu desquelles il se trouve changent aussi. Tels sont les faits primordiaux, les apparences premières dont toute explication astronomique doit d'abord rendre compte.

Or c'est un point des plus attachants et des plus instructifs de l'histoire des sciences que l'étude des variations et des modifications successives des systèmes inventés au cours des siècles par les astronomes pour établir cette explication des phénomènes célestes.

Actuellement, familiarisés que nous sommes avec les théories cosmographiques modernes, nous n'éprouvons plus aucune répugnance à admettre que la terre tourne sur elle-même et autour du soleil, de même que toutes les planètes, dont le nombre s'est accru, grâce aux puissants instruments et aux calculs non moins puissants des astronomes. Nous admettons de même, sans trop de peine, que le monde solaire forme un petit groupe relativement très dense au milieu des immenses espaces qui le séparent des autres étoiles, petit système qui se transporte lui-même en bloc dans une direction que l'on a réussi à déterminer. Les étoiles dites fixes ont perdu tout droit à ce titre ; leurs déplacements, minuscules en apparence, à cause des distances, s'évaluent de jour en jour avec plus de certitude et de précision ; leur nature, réputée jadis d'essence supérieure à celle des corps terrestres, a été reconnue leur être identique. Tout est en mouvement, tout varie, tout se déplace, tout change, et l'on ne saurait dire où, dans le monde, on pourrait rencontrer un point fixe.

Mais, avouons-le, combien ces conceptions grandioses et profondément satisfaisantes pour l'esprit qui s'élève au-dessus des sens, combien, dis-je, ces conceptions sont en désaccord absolu avec les apparences ! Le soleil, les étoiles se lèvent et se couchent, dit notre œil ; non, répond la théorie, c'est la terre qui tourne. Le soleil se déplace parmi les étoiles fixes ; non, répond encore la raison, c'est la terre qui accomplit sa révolution autour du soleil. Tout tourne autour de nous ; non, c'est nous seuls qui tournons. Il est assurément fort compréhensible que les premiers observateurs qui se mirent en quête d'une explication de l'univers n'aient pas songé, dès l'abord, à se placer aussi résolument en opposition avec les apparences. Et, de fait, combien il semble naturel, par exemple, d'assimiler, quant aux lois de leur mouvement, le soleil et la lune, ces deux flambeaux créés par Dieu pour présider l'un au jour, l'autre à la nuit ; bien différents, assurément, à plus d'un point de vue, mais bien analogues aussi, on peut le dire, du moins au premier aspect, en plus d'un détail de leur allure ! Or, nous le savons, l'un des deux, la lune, tourne réellement autour de la terre, tandis

que c'est la terre qui tourne autour du soleil. Ainsi, pour la lune, la rotation autour de la terre n'est pas une illusion[1], et, pour le soleil, c'en est une. Vraiment, les anciens pouvaient, sans honte, s'y tromper et tomber, pour ainsi parler, dans les pièges tendus par la nature elle-même. C'est toujours chose fort délicate que de découvrir et de corriger les erreurs des sens; peu à peu, cependant, les progrès de l'observation permettent d'apercevoir les fissures de nos théories, et l'on peut alors serrer de plus près la réalité. L'histoire des sciences d'observation n'est souvent autre chose que ce long débat entre les sens qui nous égarent et la raison qui, graduellement, lentement, péniblement, remet les choses au point. C'est l'une des phases de ce travail que le R. P. J. Thirion a étudiée d'une façon fort intéressante dans une série d'articles publiés par la *Revue des questions scientifiques*, et réunis en un petit volume sous ce titre : *l'Évolution de l'astronomie chez les Grecs*[2]. Je voudrais en donner ici un court résumé.

Il est d'assez bon ton de plaisanter les anciens, et d'afficher un certain mépris pour leur science de la nature. Dans quelles proportions ces critiques sont-elles fondées ? Et, pour l'état des connaissances de l'époque, les théories des astronomes grecs étaient-elles si défectueuses et si ridicules ? On ne peut vraiment reprocher à Pythagore de n'avoir pas inventé le télescope, ni à Ptolémée d'avoir ignoré l'existence de la planète Neptune. L'astronomie, et on peut dire la même chose de toutes les autres sciences, est un arbre qui va sans cesse croissant, et le fruit, terme final de sa vitalité, n'a rien à reprocher au germe initial, ou au bourgeon d'où il est sorti; il est juste de se souvenir que nos devanciers ont ouvert le sillon dans lequel nous moissonnons.

I

L'école pythagoricienne est la première, chez les Grecs, qui ait cherché à construire une représentation géométrique des mouvements des astres. Avant elle, l'école ionienne, à

1. Bien entendu, il ne s'agit pas ici de la rotation diurne.
2. Bruxelles, Louis Lagaert, éditeur.

tendances plutôt physiques que mathématiques, n'avait fait que balbutier. Anaximandre de Milet, regardait cependant, dit-on, la terre comme sphérique, et pensait que la lune empruntait sa lumière au soleil; idées justes, mais qui n'apprennent rien sur le mouvement des astres. C'était, toutefois, déjà dépasser l'expérience immédiate. Certains philosophes avaient supposé que la terre était plate, les pythagoriciens n'en étaient plus là, et la sphéricité de la terre était l'un des points essentiels de leur doctrine scientifique; mais, après avoir fait ce premier effort pour se dégager des illusions des sens, ils s'arrêtaient et supposaient la terre immobile, placée au centre du monde, et les étoiles portées par une sphère commune, tournant autour d'un axe, comme une pièce solide.

Mais les mouvements apparents de la rotation diurne ne sont point tous égaux et semblables; sept corps célestes, nous l'avons dit, font exception à cette règle et ne décrivent point, tous les jours, le même cercle; on ne peut donc les supposer invariablement rivés à la sphère des étoiles fixes. On admit que la lune, le soleil et les cinq planètes, tout en participant à la rotation diurne, possédaient chacun un mouvement propre, circulaire et uniforme, sur un cercle oblique par rapport à l'équateur, et s'effectuant d'occident en orient, c'est-à-dire en sens contraire de la rotation diurne. Le mouvement résultant, et réellement apparent, n'était que la combinaison de ces deux rotations. C'était une ébauche de solution, et l'on ne saurait trop en vouloir aux premiers pythagoriciens de s'être contentés de cette approximation. L'idée de deux mouvements circulaires se composant entre eux était déjà le résultat d'une analyse subtile, et les astronomes qui viendront ensuite ne feront que la développer et la perfectionner. Une théorie peut être considérée comme satisfaisante quand elle rend compte des faits connus, car tel est son but premier. L'observation, à cette époque, était sommaire; il ne faut donc pas s'étonner si la théorie l'était également.

Toutefois, les choses n'étaient vraiment point aussi simples que le supposait cette première explication de l'univers. Le soleil parcourt bien, en apparence, un grand cercle oblique,

l'écliptique, mais non d'un mouvement uniforme ; tantôt son déplacement est plus lent, et tantôt il s'accélère. La lune et les planètes sont plus capricieuses, l'absence d'uniformité dans leur mouvement est la moindre de leurs licences ; les planètes, notamment Mars, Jupiter, Saturne, tantôt avancent sur leur trajectoire propre, tantôt stationnent, tantôt reculent pour repartir encore, traçant ainsi au ciel, non un simple cercle, mais une trajectoire en zigzag ; tous ces écarts, soit dans la vitesse du mouvement, soit dans la direction de l'orbite, sont ce que les Grecs nommèrent des *anomalies*, et ce que les modernes appellent des *inégalités*. De même encore la planète Vénus, qui, tantôt paraissant après le coucher du soleil, porte le nom d'Étoile du soir ; tantôt précède le soleil et devient l'Étoile du matin, faisait une exception des plus criantes à la combinaison pythagoricienne. Ces irrégularités n'avaient certainement point dû complètement échapper à ces anciens astronomes ; mais ils les considéraient comme de *fausses apparences*, que l'on pourrait expliquer un jour par des combinaisons de mouvements circulaires ; et ce fut, en effet, dans cette voie que la plupart de leurs successeurs, et les plus grands, cherchèrent dans les siècles suivants à se rapprocher de la réalité.

Le nombre 7, nombre des planètes, des notes de la gamme, etc., était sacré pour Pythagore, le nombre 8, nombre de l'octave musicale l'était tout autant. Quand on se met à scruter les mystères des nombres, on est exposé à rencontrer des nombres sacrés à chaque pas, suivant les besoins de la question. Philolaüs, originaire de Crotone ou de Tarente et qui vivait dans la seconde moitié du cinquième siècle avant notre ère, était pythagoricien ; mais, pour lui, le nombre sacré, c'était le nombre 10. Son système astronomique s'en ressentit fortement, et il est curieux de voir à quels efforts d'imagination Philolaüs fut réduit à se livrer pour mettre le nombre 10 où ses prédécesseurs avaient mis 7 et 8. La terre, la lune, le soleil, les cinq planètes, tels étaient les huit corps formant le système du monde, Philolaüs en ajouta deux de sa propre autorité, mais dans des conditions telles qu'ils étaient toujours invisibles ; dès lors les apparences étaient sauvées, les

vérifications impossibles, le nombre 10 pouvait triompher en paix.

Jusqu'alors on avait supposé que la terre contenait en son centre un feu central, dont les volcans révélaient la présence. Philolaüs commença par extraire ce feu intérieur et en constitua un astre spécial, Hestia, qu'il plaça au centre du monde, tandis que la terre était supposée tourner autour de lui. Ce feu n'était point le soleil, ainsi que quelques-uns l'ont pensé, comme si Philolaüs avait eu le premier l'idée du système héliocentrique; le soleil continuait, en effet, dans ce système, à tourner avec les autres planètes, et d'ailleurs le feu central d'Hestia était déclaré invisible, la terre présentant toujours du côté de ce feu l'hémisphère opposé à celui que nous habitons.

Non content de cette création, Philolaüs admit une nouvelle planète, l'antichthone, c'est-à-dire « l'opposé de la terre »; on avait jusque là désigné sous ce nom les antipodes, mais pour notre astronome, c'est bien un astre distinct, astre qui tourne lui-même autour du feu d'Hestia, et si nous ne l'apercevons jamais, c'est qu'il est toujours placé entre la terre et le feu central et que notre hémisphère étant toujours du côté extérieur de l'orbite de la terre, nous ne pouvons voir ce qui se trouve de l'autre côté.

La terre devenait donc ainsi une planète, elle n'était plus considérée comme immobile au centre du monde; mais on hésite à faire honneur à Philolaüs de cette vue juste, car il était dirigé dans son système par une idée tellement *a priori*, il l'agrémentait de détails si gratuits, si peu sérieux, que l'on doit considérer toute cette théorie comme une œuvre d'imagination plutôt que comme une construction rationnelle. Hestia, l'antichthone, la terre, la lune, le soleil, les cinq planètes, tout cela faisait bien *dix* corps célestes, le nombre 10 régnait donc ici pleinement.

Remarquons que la terre étant ainsi en mouvement autour du feu central, il n'était plus nécessaire de supposer que la rotation de la sphère céleste fût une réalité; pour Philolaüs, ce n'était, en effet, qu'une apparence due à la rotation réelle de la terre; il y aurait bien à dire sur les conditions dans lesquelles ce mouvement s'accomplissait et l'on y trouverait

plus d'une contradiction, mais voici le côté piquant de la chose. Si la sphère céleste restait en repos, il n'y avait plus que *neuf* mouvements dans le monde, car sur les dix corps énumérés plus haut, Hestia, au centre, était immobile; or il fallait *dix* mouvements de toute nécessité ! Philolaüs déclara donc que la sphère des étoiles fixes devait avoir un petit mouvement d'ensemble, et chercha à expliquer par de mauvaises raisons pourquoi ce mouvement nous échappait.

On le voit, tout cela est du domaine de la rêverie pure, et si les efforts des astronomes de l'antiquité s'étaient bornés à de semblables jeux d'esprit, il serait absolument inutile de s'y arrêter. Si nous avons expliqué, avec quelques détails, le système de Philolaüs, c'est surtout pour mieux faire ressortir, par le contraste, ce qu'il y a de rationnel, bien qu'incomplet, dans la plupart des autres théories que nous aurons à examiner. Toutefois, la chose est incontestable, c'est ici la première fois que l'hypothèse du mouvement de la terre est proposée; seulement pour faire adopter une idée aussi opposée aux apparences sensibles, il fallait des arguments un peu plus sérieux que le culte des beautés cachées du nombre 10.

L'un des plus illustres tenants de la doctrine astronomique pythagoricienne fut Platon. Les quelques détails qu'il y ajoute, principalement dans le *Timée*, ne perfectionnent guère le système. Ainsi, il a remarqué que Mercure et Vénus étaient souvent dépassées par le soleil; il en conclut que ces deux planètes ont un mouvement propre, — circulaire et uniforme toujours, bien entendu, — en sens contraire de celui du soleil; conclusion malheureuse, car s'il en était ainsi, ces deux astres devraient faire le tour entier du ciel par rapport au soleil et s'éloigner de lui à toutes distances, comme font les autres planètes ; or il n'en est rien. Platon sentait donc bien qu'il y avait quelque chose à faire pour expliquer les particularités du mouvement des planètes; mais la solution qu'il proposait était nulle.

Le seul point intéressant à noter ici est que Platon ne se contente pas, au même degré que ses prédécesseurs, des considérations de nombre pour échafauder son système ; il

ébauche une théorie physique du monde, combien inexacte d'ailleurs ! mais peu importe ; en un sens, c'est un progrès, du moins comme méthode. Il distingue, en effet, les quatre éléments : terre, eau, air, feu, et, les rangeant par ordre de gravité, conclut tout naturellement que la terre doit être au centre. Puérilité si l'on veut ; mais, dans cette théorie puérile, on entrevoit comme les linéaments de l'idée de gravitation, qu'il faudra tant de siècles pour découvrir, près de laquelle tant de génies passeront sans l'apercevoir.

II

Il était impossible que les imperfections du système de Pythagore ne préoccupassent pas les penseurs, et, de fait, un progrès important ne tarda pas à s'accomplir sur ce point.

Eudoxe de Cnide, né vers 407 et mort vers 354, un peu plus jeune que Platon, fut d'abord son élève et, plus tard, son rival. Il se proposa de compléter ce que l'on savait du mécanisme des cieux, en tenant compte surtout des principales irrégularités apparentes du mouvement des planètes, telles que les stations et rétrogradations.

La terre était toujours supposée immobile au centre du monde, et la marche des étoiles fixes due à la rotation d'ensemble de la sphère céleste à laquelle elles étaient attachées. Nous avons dit combien longtemps cette apparence devait être prise pour la réalité ; ici donc, rien de nouveau, mais il n'en était pas de même pour les autres astres.

Le premier d'entre eux, le plus voisin de la terre, veux-je dire, était la lune ; Eudoxe lui reconnaissait trois mouvements : le mouvement diurne d'orient en occident (dû en réalité à la rotation de la terre sur elle-même), puis la circulation mensuelle de la lune sur son orbite, enfin la nutation de cette orbite autour de l'axe de l'écliptique, mouvement qui entraîne la rétrogradation de la ligne des nœuds, c'est-à-dire des points où la lune, dans son mouvement propre, coupe l'écliptique. Les pythagoriciens n'avaient distingué que les deux premiers mouvements. Le premier a une durée d'un jour, le deuxième constitue la lunaison, le troisième, enfin,

a une durée de 18 ans 219 jours environ, soit à peu près 230 lunaisons.

Nous avons dit plus haut quel intérêt avait cette décomposition, imaginée par l'école de Pythagore, du mouvement réel et complexe des astres en ses mouvements composants. En réalité la lune, ou tout autre astre, suit un chemin, une trajectoire unique par rapport à nous, et c'est une pure abstraction, une pure opération de l'esprit qui nous fait *décomposer* ce mouvement en deux ou plusieurs mouvements fictifs. Ce qui existe, c'est l'ensemble, c'est le mouvement résultant; mais notre esprit, grâce à sa faculté d'analyse, remplace idéalement ce mouvement par une combinaison de plusieurs autres qui pourraient exister séparément. Cette analyse est analogue à celle par laquelle nous distinguons plusieurs sons émis simultanément. En réalité, il n'y a pas plusieurs sons arrivant à l'oreille et l'impressionnant; il y a une seule vibration résultante, celle qu'enregistre le phonographe dans le sillon unique tracé par le stylet inscripteur sur la cire du cylindre tournant. Originairement, il se peut qu'il y ait eu multiplicité dans la cause productive du son : ce sera, par exemple, un instrument à cordes et un instrument à vent, et chacun d'eux est loin d'émettre des sons idéalement simples; l'air prend, sous cette excitation multiple, une vibration compliquée, et notre faculté saura, souvent et avec plus ou moins de précision, analyser le son résultant et reconnaître, distinguer les sons composants. De même en est-il des mouvements complexes des astres; la cause primitive de leurs déplacements, apparents ou réels, est multiple, et c'est à l'analyse de distinguer ce qui peut être considéré comme répondant à chacune des influences particulières qui concourent à déterminer le mouvement total.

Les vraies *causes* des mouvements des astres étaient inconnues au temps d'Eudoxe et devaient l'être encore longtemps. Sommes-nous même bien plus avancés parce que nous parlons de l'attraction universelle? et cette action renferme-t-elle si peu de mystères que nous puissions la considérer comme la vraie cause des révolutions des planètes? A défaut donc des causes réelles, les astronomes étaient réduits à imaginer des mécanismes rendant compte d'une façon suffisante des

phénomènes, et c'est encore ce que nous faisons pour notre part, avec plus ou moins de bonheur. Sur ce point, rien n'est bien changé, comme méthode générale.

Eudoxe imagina donc que les divers astres étaient entraînés par des sphères concentriques emboîtées les unes dans les autres. Par exemple, dans le cas de la lune, il imagina trois sphères, l'une extérieure tournait autour de l'axe fixe des pôles du monde en suivant la sphère des étoiles fixes, c'était cette première sphère qui donnait à la lune le mouvement diurne; la seconde sphère, située à l'intérieur de celle-ci, était d'abord entraînée par elle, mais avait, de plus, un mouvement propre en vertu duquel elle tournait autour de l'axe de l'écliptique; sa rotation s'accomplissait en 18 ans et 219 jours, c'était elle qui communiquait à l'orbite lunaire le mouvement de rétrogradation des nœuds; enfin la troisième sphère, intérieure aux deux autres, recevait d'abord le mouvement complexe que possédait la seconde et y ajoutait son mouvement particulier, à savoir une révolution uniforme autour de l'axe de l'orbite lunaire, en un mois sidéral, en sens contraire du mouvement diurne. Cette troisième sphère portait la lune en un point de son équateur. La lune obéissait ainsi à trois mouvements combinés et parcourait un chemin résultant qui parut à Eudoxe correspondre suffisamment au résultat de l'observation.

Nous ne nous attarderons pas à décrire de même les trois sphères homocentriques qui communiquaient le mouvement au soleil, non plus que les groupes de quatre sphères destinés à rendre compte du mouvement de chaque planète. Disons seulement que ces combinaisons rendaient assez bien compte de certaines inégalités, stations et rétrogradations en longitude, et même de certains écarts en latitude.

Une question pourrait se poser ici que nous retrouverons plus loin. Eudoxe admettait-il la matérialité de ses trois ou de ses quatre sphères emboîtées, ou bien n'était-ce là pour lui qu'une combinaison idéale et la représentation géométrique d'une réalité inconnue ? Le travail d'analyse qui lui avait permis d'arriver à ce résultat était évidemment fort loin d'imposer obligatoirement telle ou telle combinaison. Un

mouvement complexe peut être remplacé par des mouvements composants de vingt, de cent manières différentes, et le mécanisme imaginé pour expliquer les apparences offertes par les astres peut être varié de même indéfiniment. Eudoxe crut-il avoir été assez perspicace pour saisir l'exact système des cieux? Ce qui est certain, c'est que plusieurs des anciens astronomes eurent les idées assez larges pour ne voir dans la théorie qu'ils proposaient qu'une représentation approchée de la réalité; pour Eudoxe de Cnide, la chose est peut être moins claire; en tout cas, il ne faut pas se hâter d'attribuer à tous les anciens la croyance effective à l'existence de sphères matérielles, conceptions enfantines que l'on regrette, à la vérité, de voir accepter sans hésitation par quelques-uns.

Eudoxe n'avait point rendu compte, cela va de soi, de toutes les particularités des mouvements des astres au moyen de ses sphères emboîtées; Callippe de Cyzique compléta un peu le système, ajoutant deux sphères de plus au ciel de la lune, deux à celui du soleil, une enfin aux cieux de Mercure, de Vénus et de Mars. Ainsi perfectionné, ce système permettait de se représenter un peu mieux les lois du parcours des astres, et Aristote, qui avait connu Eudoxe et Callippe, adopta leur hypothèse et la fit entrer dans son système cosmologique.

Mais Aristote ne se plaça pas uniquement au point de vue de l'astronomie géométrique; une représentation idéale, peut-être fictive, ne contentait point son esprit puissant et méthodique, il voulait une conception objective, expression exacte de la réalité, et c'est ainsi qu'il fut amené à donner trop d'importance aux formules de langage des astronomes et à vouloir construire, prématurément, une théorie physique du monde. Ce n'est pas qu'il y ait eu de sa part, en cela, erreur de méthode; pour lui, l'observation doit être, et le point de départ, et le contrôle des meilleurs raisonnements; il a exprimé sur ce point sa pensée d'une façon particulièrement claire dans l'un de ses ouvrages sur l'histoire naturelle. Après avoir exposé, sur certains détails de l'histoire des abeilles, les opinions qui avaient cours de son temps, et avoir

donné sa manière de voir sur la question, il conclut en déclarant que les faits ne sont pas encore suffisamment élucidés, puis il ajoute : « Lorsque des phénomènes incomplètement étudiés sont ensuite mieux connus, il faut préférer les indications de l'observation à celles de la spéculation ; mais on peut se fier à celles-ci quand elles concordent avec le phénomène [1]. » On ne saurait mieux dire, et il est utile de se rappeler cette déclaration de principe lorsque l'on étudie la cosmologie d'Aristote, afin de ne pas faire peser sur lui un blâme immérité au point de vue de la méthode ; il y a eu chez lui insuffisance inconsciente d'observation, et c'est tout.

Il est vrai que la prudence s'imposait particulièrement lorsqu'il s'agissait de discourir sur des objets aussi difficilement accessibles au contrôle de l'expérience que le sont les astres, et le témoignage des sens devait sembler insuffisamment garanti dans ce cas contre les illusions pour diriger le raisonnement. Assurément ce témoignage suffit si on sait l'exploiter, si on l'étudie dans ses plus minimes détails, car les modernes n'ont point eu d'autre source d'information pour arriver à comprendre le monde sidéral ; mais, il n'en est plus de même si l'on se borne aux impressions premières et superficielles que nous donne le spectacle du ciel. C'est pourtant à ce piège qu'Aristote s'est laissé prendre, et dépassant même, sans s'en rendre compte, ce que lui disaient les sens, il crut à la sphère céleste, sphère matérielle portant les étoiles fixes, il admit sans hésitation la différence de nature entre les corps célestes et les substances terrestres. Assurément il eût été impossible, à cette époque, d'affirmer l'identité de nature entre les éléments constitutifs de la terre, du soleil et des étoiles ; cette identité est une conquête toute récente et l'analyse spectrale a seule permis de trancher une question aussi délicate ; mais auparavant, la négative n'était pas plus probable que l'affirmative et la réserve aurait dû s'imposer sur un point où le témoignage des sens était si notoirement insuffisant. Aristote admit de même la distinction entre les corps lourds et légers ; mais ici l'erreur

1. *De Gen. anim.*, III, 10, *circa finem.*

est plus excusable, car l'idée de la gravité universelle n'est pas si intuitive.

L'œuvre astronomique d'Aristote est ainsi plutôt du ressort de l'astronomie physique que de l'astronomie mathématique. Sa distinction entre les corps naturellement lourds et les corps naturellement légers lui fournit d'abord, par un remarquable cercle vicieux, la preuve que la terre est au centre du monde ; puis, tout autour, dans l'espace, il imagine des couches sphériques successives reliant les unes aux autres les sphères des divers astres jusqu'à la sphère des étoiles fixes, et dont il combine l'action de telle façon que les mouvements de la sphère d'une des planètes ne se propagent pas à la sphère d'une autre planète. Il s'insurge vivement contre le mouvement de rotation de la terre ; celle-ci est immobile, non seulement en ce sens que son centre est toujours au centre de la terre, quoi qu'en ait pensé Philolaüs, mais aussi en ce sens qu'elle ne tourne pas sur elle-même. L'argument apporté pour appuyer cette dernière thèse était encore un vulgaire cercle vicieux. On avait déclaré, un peu légèrement, que le mouvement circulaire était le plus parfait et propre aux corps célestes, c'était supposer qu'ils tournaient autour de la terre ; maintenant on déclare que celle-ci ne tourne pas parce que, autrement, elle aurait été animée d'un mouvement circulaire ! On voit quel chaos d'idées fausses constituait l'astronomie physique à cette époque ; il ne faut pourtant pas trop s'en scandaliser ; quand on réfléchit aux difficultés qu'il a fallu vaincre, aux efforts patients et prolongés, de divination, pourrait-on dire, auxquels il a fallu se livrer pour se dégager du témoignage imparfait des sens, on devient plus compatissant pour les physiciens et les astronomes de l'antiquité.

Certes, les mérites d'Aristote sont assez grands par ailleurs pour que l'on puisse, sans lui faire tort, déclarer qu'il s'est trompé en astronomie ; le seul fait regrettable est que la haute valeur de son œuvre philosophique ait fait accepter trop aveuglément ses théories physiques par ses successeurs, ce qui était d'autant plus grave que ces théories avaient, comme nous l'avons dit, la prétention d'être objectives, de représenter les choses telles qu'elles sont dans la réalité, et

ainsi se trouva consacrée, pour de longs siècles, la conception géométrique de Pythagore, perfectionnée par Eudoxe et Callippe et matérialisée par Aristote.

III

Ce n'est pourtant pas que du temps d'Aristote lui-même des idées plus vraies ne se soient fait jour, mais elles n'apparaissaient pas entourées de l'auréole du maître, celui-ci prétendait bien plutôt les réfuter et les confondre ; il est cependant très intéressant de voir se produire, à cette époque lointaine, ce mouvement de l'esprit humain vers la vérité.

Aristote affirme avec énergie que la terre ne tourne pas sur elle-même. Tout le monde n'était pas persuadé comme lui, probablement, que le mouvement circulaire était d'une perfection si grande qu'il convînt aux seuls corps célestes ; car vers la fin du cinquième siècle ou au commencement du quatrième avant notre ère, un certain Hicétas de Syracuse, de l'école pythagoricienne, professait sur ce point une opinion toute différente. Pour lui, la rotation diurne des astres n'était qu'une apparence, et c'était la terre qui tournait sur son axe en sens contraire. Un autre pythagoricien, Ecphantus, de Syracuse également, soutint la même idée ; mais le plus célèbre parmi ceux qui se sont ralliés à cette théorie fut Héraclide, né à Héraclée, dans le Pont, et qui vivait au milieu du quatrième siècle avant Jésus-Christ. Penseur original, écrivain infatigable, il ne s'attacha à aucune école ; mais son imagination exubérante semble avoir nui à sa réputation ; on hésitait à prendre au sérieux les idées d'un auteur qui se présentait un peu comme un romancier scientifique. Ses ouvrages ne nous sont d'ailleurs connus que par les citations qu'en ont faites les auteurs qui le suivirent ; mais ces lambeaux permettent de reconstituer avec certitude plusieurs détails importants de ses doctrines astronomiques, et avec probabilité quelques autres non moins graves.

Tout d'abord, il est certain qu'Héraclide admit que le mouvement diurne des étoiles n'était qu'une apparence due à la rotation de la terre sur elle-même. C'était se mettre

d'emblée au-dessus des illusions des sens, et en plein dans la réalité. Combien cette hypothèse paraît supérieure à l'autre lorsqu'on y réfléchit ! N'est-il pas plus facile de concevoir qu'un seul corps tourne sur lui-même, plutôt que d'imaginer l'innombrable multitude des corps célestes entraînés avec des vitesses effrayantes par la rotation d'une sphère immense ? Peut-être Héraclide emprunta-t-il cette idée à Hicétas et Ecphantus ; en tout cas, il la soutint avec conviction.

Mais Héraclide ne s'arrêta pas là, la fantaisie dont il faisait preuve en ses écrits n'était que l'excès d'une remarquable et heureuse puissance d'imagination. Il examina donc avec curiosité les allures des planètes Vénus et Mercure et constata que ces astres paraissaient toujours soit à gauche soit à droite du soleil, et sans s'écarter de celui-ci au delà de certaines limites assez restreintes; que tantôt ils paraissaient au-dessus, tantôt au-dessous du soleil, bref, qu'ils semblaient tourner autour de celui-ci. De là, le chemin était tout tracé pour parvenir à une exacte conception de la réalité, c'est-à-dire à comprendre que, dans l'espace, Vénus et Mercure tournaient effectivement autour du soleil, Héraclide n'hésita pas devant cette conclusion. C'était une grave et féconde innovation, c'était le germe de la conception adéquate du système du monde. Héraclide admettait encore ici la rotation du soleil autour de la terre; mais, malgré cette imperfection, combien ne sommes-nous pas loin, dans cette hypothèse, des idées étroites et par trop naïves des premiers pythagoriciens et de tous ceux qui se rattachaient à leur école ! Pour ceux-ci, tous les astres tournaient autour de la terre sur des orbites parfaitement circulaires, d'un mouvement exactement uniforme; simplicité illusoire, la nature n'est pas ainsi faite; d'ailleurs, c'était s'interdire absolument la possibilité d'expliquer des faits bien frappants, à savoir la variation du diamètre apparent ou de l'éclat de certains astres; du moment qu'ils restaient à une distance constante de la terre, à quoi pouvait-on attribuer ces changements ? Au contraire, voici Vénus et Mercure qui accomplissent leur révolution autour du soleil, pendant que celui-ci est supposé tourner autour de la terre; rien de plus simple, dans ce cas, que de comprendre comment et

pourquoi ces planètes paraîtront plus faibles lorsqu'elles parcourront la partie de leur orbite située au delà du soleil, et plus brillantes lorsqu'elles en décriront la portion située entre la terre et le soleil.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer ici que l'idée d'Héraclide est, en principe, celle du système que Tycho Brahé devait proposer dix-neuf siècles plus tard. Le célèbre astronome danois admettait, en effet, que la terre était le centre du monde et qu'autour d'elle circulait le soleil, entraînant comme autant de satellites tout le cortège des planètes, de Mercure à Saturne. Héraclide alla-t-il jusque là et non content d'adopter cette opinion pour les planètes inférieures Vénus et Mercure, l'étendit-il aussi aux planètes supérieures, Mars, Jupiter et Saturne ? On ne peut l'affirmer absolument. Toutefois, d'après un passage de Ptolémée (deuxième siècle de l'ère chrétienne), on peut conclure que le système de Tycho Brahé avait été connu des anciens, précisément à l'époque d'Héraclide ; or, comme on ne connaît à cette date aucun astronome autre qu'Héraclide, à qui l'on puisse attribuer une opinion de cette nature, il semble probable que telle fut bien sa pensée complète.

Mais ce n'est pas tout ; il est permis de se demander si Héraclide s'en est tenu à la conception quelque peu bâtarde de Tycho, et s'il n'a pas imaginé déjà le système de Copernic lui-même, faisant tourner la terre tout aussi bien que les planètes autour du soleil. La chose n'est pas certaine, et l'on en est réduit à des conjectures un peu vagues ; mais le contraire n'est point certain non plus. Il est intéressant de connaître le texte même qui fait allusion à ce point ; je citerai ici le R. P. Thirion[1].

« Dans son commentaire sur un passage de la *Physique* d'Aristote, Simplicius développe la doctrine du maître sur la distinction entre les points de vue de l'astronome physicien et de l'astronome géomètre en matière d'hypothèses. Le géomètre emprunte sans doute à l'observation la base de ses spéculations ; mais c'est au point de vue abstrait qu'il les développe et dans le but d'arriver à une représentation idéale,

1. *Op. cit.*, p. 128 *sqq.*

à un *modèle géométrique* de la nature. S'il doit se tenir le plus près possible de la réalité, en décrivant l'ensemble des mouvements célestes, objet propre de la science qu'il cultive, il ne lui appartient pas de scruter la nature même des corps pour y découvrir les causes de leurs mouvements. C'est la tâche du physicien — ou du philosophe — qui, après s'être informé auprès des mathématiciens de la manière dont *va le monde*, se chargera de nous dire *ce qu'il est en réalité*, et de quelles propriétés essentielles de la matière découlent les phénomènes et les lois qui les régissent... A propos de cette doctrine, Simplicius transcrit un passage de Geminus, dont l'objet est la distinction à établir entre les théories données comme vraies et les hypothèses proposées seulement comme pouvant représenter certains phénomènes. A cette occasion, et à titre d'exemple d'hypothèse de simple application, Geminus cite la petite phrase qui nous intéresse surtout. Nous en donnons le texte en note d'après les deux lectures qu'étudie M. Schiaparelli[1]; voici la traduction littérale de la première lecture : « C'est pourquoi, aussi, quelqu'un s'étant présenté (pour parler), dit Héraclide du Pont, disait qu'il est possible que la terre se mouvant d'une certaine façon et le soleil étant en repos d'une certaine façon, l'anomalie apparente autour du soleil soit sauvée. »

Il faut l'avouer, on se trouve ici en face d'une sorte de rébus, et nous ne pouvons entrer dans la discussion complète de ce texte. Qu'il nous suffise de faire les observations suivantes : Il semble, d'après le début de ce passage, qu'un personnage prenant part à un dialogue, dans le genre de ceux de Platon, cite une opinion d'Héraclide du Pont; or cette opinion était que la terre se meut et que le soleil reste immobile, et que cette façon de comprendre les choses permettait d'expliquer l'« anomalie apparente autour du soleil », c'est-à-dire, semble-t-il, les irrégularités apparentes du mouvement des planètes par rapport au soleil.

Ainsi, dès cette époque, plus de trois cents ans avant l'ère chrétienne, nous voyons éclore des doctrines cosmogoniques

1. Διὸ καὶ παρελθόντα τις, φησὶν Ἡρακλείδης ὁ Ποντικός, ἔλεγεν ὅτι καὶ κινουμένης πως τῆς γῆς, τοῦ δ' ἡλίου μένοντός πως, δύναται ἡ περὶ τὸν ἥλιον φαινομένη ἀνωμαλία σώζεσθαι... — Dans la seconde lecture, le mot ἔλεγεν manque.

infiniment plus exactes que celles d'Aristote et de Platon ; mais les astronomes qui les soutiennent ne font point école, leurs idées ne s'imposent point, leur heure n'est pas encore venue, et pas plus qu'Héraclide, Aristarque de Samos, dont nous devons parler maintenant, ne réussit à détromper le monde savant et à dissiper les idées fausses répandues sur le système du monde.

Aristarque, né à Samos, vivait au commencement du troisième siècle avant notre ère, après Euclide et avant Archimède. Or c'est ce dernier auteur qui nous apprend, dans son *Arénaire*, quelles furent les idées d'Aristarque sur la constitution du monde. Archimède, parlant au roi Gélon des dimensions de l'univers, s'exprime ainsi : « Tu sais que la plupart des astronomes appellent monde la sphère qui a pour centre le centre de la terre et pour rayon la distance de la terre au soleil... Mais Aristarque de Samos a donné des représentations graphiques de certaines hypothèses d'après lesquelles le monde serait beaucoup plus grand... Il suppose, en effet, que les étoiles fixes et le soleil sont immobiles, tandis que la terre est emportée, autour du soleil, le long d'une circonférence dont le soleil occupe le centre; et d'autre part, que la sphère des astres fixes, centrée sur le même centre du soleil, est si grande que la circonférence sur laquelle la terre est supposée se mouvoir est à la distance des étoiles comme le centre de la sphère est à sa surface. »

C'est là tout ce que nous savons du système d'Aristarque ; mais quand on explore les ruines des cités antiques, les moindres fragments d'inscriptions possèdent une valeur considérable, car elles peuvent révéler des mondes. « Tu sais », dit Archimède, faisant allusion aux théories astronomiques courantes. c'étaient les doctrines géocentriques ; mais lui, savant mathématicien, était au courant de ce qu'avaient écrit et pensé sur la question les divers auteurs anciens, et c'est ainsi qu'il cite le système d'Aristarque. Il n'y a aucun doute, nous sommes bien là en présence de ce qu'il y a d'essentiel dans le système de Copernic; tout d'abord, les étoiles fixes sont immobiles, le mouvement diurne est donc dû à la rotation de la terre sur elle-même; de plus, le soleil est également immobile, et

au centre du monde, du monde des étoiles tout entier : nous sommes donc en plein système héliocentrique, et même à l'excès, car le soleil avec son cortège de planètes ne forme qu'un petit groupe dans le monde des astres, et si, dans ce groupe spécial, il occupe la place centrale, rien ne prouve qu'il possède pareille prééminence par rapport au monde sidéral; la terre parcourt autour du soleil une circonférence, et il est bien vraisemblable que les planètes étaient supposées en faire autant; or, pour Copernic, les orbites des planètes étaient circulaires. Enfin, la sphère des étoiles fixes — ici, l'on peut se demander si Aristarque supposait ces astres tous à la même distance du point central, du soleil — est si grande que les dimensions de l'orbite terrestre sont négligeables par rapport au rayon de la sphère des fixes, c'est en tout conforme à la réalité.

D'après la citation d'Archimède, il semble qu'Aristarque avait donné des tracés graphiques représentant le système du monde; il est bien regrettable que de tels documents aient disparu, ils seraient d'un très grand intérêt au point de vue de cette évolution des théories cosmographiques anciennes. Aristarque avait abordé un problème astronomique important, celui de la mesure des distances de la terre au soleil et à la lune; il avait même proposé pour le résoudre une méthode juste en principe, mais d'une application trop délicate. C'est son livre sur cette question, livre qui nous est parvenu, qui rendit son nom célèbre, tandis que ses idées héliocentriques n'eurent pas la faveur de ses contemporains et furent considérées plutôt comme un jeu d'esprit.

Ainsi, même aux époques où l'astronomie fut cultivée avec le plus d'ardeur par les savants grecs, ce ne furent point les idées justes qui eurent le plus de succès; le système de Pythagore modifié, amélioré par ses successeurs, mais restant cependant lui-même, dominait partout, et ceux qui voyaient plus juste n'étaient que des isolés. Il n'y a donc rien de surprenant à ce que, longtemps encore après le début de l'ère chrétienne, ces idées aient été considérées comme exactes. Il ne faut pas surtout établir une sorte de solidarité entre la religion chrétienne et la conception géocen-

trique du monde, pas plus que nous ne songeons à établir une semblable dépendance entre les doctrines astronomiques et religieuses des Grecs. C'est donc gratuitement que F. Hoefer, dans son *Histoire de l'astronomie*, s'étonne que ce soit « le cardinal Nicolas de Cusa — un prince de l'Église ! — qui remit le mouvement de la terre sur le tapis »; et, ajoute le même auteur, « bientôt Copernic, un chanoine — malice du sort ! — fit, comme nous le verrons plus bas, triompher définitivement l'idée païenne [1] ». L'idée païenne ! et pourquoi et en quoi l'idée de la rotation de la terre autour du soleil est-elle plutôt païenne que chrétienne ? Avait-elle donc été admise si universellement chez les Grecs ? Loin de là, Héraclide, Aristarque et leurs rares précurseurs n'avaient eu aucun succès, leurs doctrines étaient répudiées, réfutées par tout l'ensemble des astronomes. L'idée païenne, s'il y en a une qui doive porter ce nom, c'est celle de Pythagore, d'Eudoxe, d'Aristote, de Platon, d'Hipparque, de Ptolémée et de vingt autres, celle qui place la terre au centre du monde et fait tourner, d'une façon plus ou moins complexe, tous les astres autour de notre globe ; et si la théorie héliocentrique a mis si longtemps à prendre le dessus, la première responsabilité n'en revient-elle pas à ces païens qui, négligeant les idées justes proposées par quelques-uns de leurs contemporains, consacrèrent par leur enseignement et leurs écrits, justement vantés à d'autres points de vue, une théorie cosmographique erronée ?

A l'époque où parut la théorie d'Aristarque de Samos, le monde n'était pas mûr pour en saisir la justesse ; elle avait plutôt tout contre elle. Sans parler des apparences qui nous inclinent si fortement à penser que c'est le ciel qui tourne autour de nous, cette opinion paraissait absurde aux platoniciens et aux péripatéticiens ; car ils croyaient fermement avoir fondé leurs doctrines sur l'expérience. Les quatre éléments, les corps lourds et légers, les cieux incorruptibles, autant de points qui leur semblaient parfaitement établis ; or les idées d'Héraclide et d'Aristarque s'accordaient mal avec tout cela, puisqu'elles n'allaient à rien moins qu'à détruire la

1. Paris, 1873, p. 210.

base de toute cette physique en faisant sortir la terre du centre du monde. De plus, l'astrologie avec ses dogmes ridicules relatifs à l'influence des astres sur les phénomènes terrestres, exigeait impérieusement que la terre fût au centre où tout venait converger. Comment, contre tant de forces conjurées, pouvoir lutter avec succès!

Et cependant il était impossible à bien des égards, même si l'on conservait la terre au centre du monde, de se contenter des systèmes d'Eudoxe et de Callippe, et ce fut le besoin de se mettre un peu plus d'accord avec la précision croissante des observations qui conduisit les astronomes à la théorie de l'épicycle et de l'excentrique mobile.

IV

Athènes avait été longtemps le foyer de la civilisation et de la science grecque, la philosophie comme l'astronomie y avaient leurs représentants les plus autorisés ; mais, vers la fin du quatrième siècle avant Jésus-Christ, ce fut à Alexandrie que les mathématiciens et les astronomes commencèrent à se grouper de préférence. Les premiers astronomes alexandrins, entre autres Aristille et Timocharis, s'occupèrent de reviser les déterminations des positions des étoiles; Eratosthène évalua l'obliquité de l'écliptique et fonda la géographie scientifique en mesurant avec assez de précision la longueur d'un arc de méridien ; mais l'idée la plus importante qui se fit jour dans cette école fut élaborée principalement par Apollonius, originaire de Perge en Pamphylie, l'un des plus grands géomètres de l'antiquité. Ce fut lui, d'après Ptolémée et toute la tradition, qui conçut l'idée des épicycles et des excentriques mobiles.

La principale question qui travaillait l'esprit des astronomes était l'explication de ce qu'ils appelaient la grande anomalie des planètes, anomalie consistant, nous l'avons déjà dit, en ce que leur cours propre, au lieu d'être un cercle sensiblement régulier au travers des étoiles, s'agrémente de zigzags, ces planètes s'avançant d'abord dans le même sens que le soleil (en sens contraire du mouvement diurne), puis, devenant stationnaires, revenant alors sur leurs pas, pour re-

partir après, et ainsi de suite ; or, le système d'Eudoxe, malgré ses perfectionnements, n'expliquait point complètement ces apparences. On avait fini par se rendre compte qu'il était impossible d'arriver à une solution satisfaisante, en faisant parcourir aux planètes des chemins symétriques par rapport à la terre, quelle que soit la complexité des compositions de mouvements circulaires que l'on pourrait imaginer; il fallait nécessairement imaginer quelque chose de moins simple et de moins régulier.

Pourquoi Apollonius, l'auteur à jamais célèbre de la théorie des coniques, une fois sur la piste de la solution, n'eut-il pas l'idée de supposer que les astres décrivaient précisément une de ces courbes, l'ellipse, au lieu de décrire le cercle? Si cette idée lui fût venue, Képler était devancé de dix-huit siècles ; mais les philosophes tenaient à ce que les planètes fussent animées seulement de mouvements circulaires, et les mathématiciens croyaient devoir subir cette exigence. On chercha donc des combinaisons de cercles pour représenter les phénomènes.

Deux combinaisons, équivalentes d'ailleurs entre elles au point de vue du résultat final, furent imaginées. L'épicycle d'abord (cercle sur cercle, pourrait-on traduire) : dans cette hypothèse, la planète décrit un cercle (l'épicycle) dont le centre décrit lui-même un autre cercle (le déférent) autour du centre du monde, la terre pour les astronomes alexandrins. Tel est, par exemple, pour prendre un cas réel, en supposant que les orbites du monde planétaire soient des cercles et non des ellipses, tel est le cas de la lune qui tourne autour de la terre, pendant que celle-ci tourne autour du soleil; la lune décrit l'épicycle et la terre le déférent, et il en est de même de tous les satellites des planètes; seulement, tandis que, avec nos idées sur la gravitation, nous ne concevrions pas une lune, un satellite, un corps céleste quelconque décrivant une orbite, sans qu'au centre ou au foyer de cette courbe se trouvât un corps réel, terre, planète, etc., dont l'attraction maintient l'astre sur son orbite, pour les astronomes d'Alexandrie, beaucoup plus géomètres que physiciens, ils supposaient la rotation s'accomplissant, sur l'épicycle, autour d'un point géométrique, sans que la pensée leur vînt de

placer en ce point quelque matière que ce fût. Et ceci peut être déjà considéré comme un indice du fait que ces astronomes voyaient dans cette représentation une simple manière de figurer le cours des astres sans prétendre atteindre l'objectivité complète des choses.

Il est facile de comprendre que, suivant la valeur que l'on supposera aux durées respectives des rotations de l'astre sur l'épicycle et du centre de ce cercle sur le déférent, on obtiendra comme trajectoire effective des courbes très variées, et il est remarquable qu'en choisissant convenablement ces durées, on obtient comme résultat une sorte de courbe assez analogue à l'ellipse.

L'autre combinaison, moins simple à se représenter, était l'excentrique mobile. Dans la combinaison précédente, l'épicycle est un cercle plus petit que le déférent ; or une construction géométrique peu compliquée montre que l'on peut intervertir les rôles, et que si l'on imagine un déférent et un épicycle ayant des rayons égaux respectivement à ceux de l'épicycle et du déférent de tout à l'heure, l'astre qui suivra le nouvel épicycle parcourra finalement la même trajectoire, à condition de régler convenablement le sens et la vitesse des rotations. Seulement, dans ce cas, l'épicycle, c'est-à-dire le cercle sur lequel circule l'astre et dont le centre tourne autour de la terre, cet épicycle, dis-je, embrasse tout le système et rappelle les excentriques ordinaires employés dans les mécanismes : d'où le nom donné à cette combinaison, indiquée ici seulement pour mémoire. Telles furent les combinaisons imaginées par Apollonius et utilisées par les alexandrins ; elles constituaient un progrès considérable sur les théories précédentes, leur complexité permettant de représenter moins inexactement la réalité.

V

Vers l'an 128 avant l'ère chrétienne, naquit à Nicée, en Bithynie, le plus grand astronome de l'antiquité, Hipparque. C'est dans l'île de Rhodes que ce savant illustre fit ses observations et ses travaux. Il revisa, notamment, les tables astronomiques dressées avant lui et leur donna une nouvelle

extension, mesura avec plus d'exactitude l'année tropique, les révolutions lunaires, etc., mais son principal titre de gloire est la découverte de la précession des équinoxes ; il faut nécessairement en dire un mot ici.

Lorsque le soleil, après être descendu lentement au-dessous de l'équateur jusqu'au point le plus bas de sa course, au solstice d'hiver, remonte en parcourant son chemin propre à travers les constellations du ciel, si l'on note sur une sphère céleste, le point où il se trouve chaque jour, à midi par exemple, on le voit s'approcher lentement de l'équateur, puis, le 21 mars, atteindre ce cercle idéal pour le dépasser ensuite et s'élever jusqu'au solstice d'été. Le moment où le soleil traverse ainsi l'équateur est l'équinoxe de printemps. Or, si l'on observe très exactement plusieurs années de suite ce point équinoxial, on constate qu'il varie d'une année à l'autre, le soleil recoupant chaque année l'équateur en un point situé à 5 secondes d'arc, 3 dixièmes en avant du point équinoxial de l'année précédente ; il lui faudrait environ 20 minutes (de temps) pour parcourir l'intervalle qui sépare le nouveau point équinoxial de l'ancien ; et comme dans une année il y a environ 26 000 fois 20 minutes, on en conclut que l'équinoxe fera le tour de l'équateur en 26 000 ans, la rotation se faisant de telle façon que l'équinoxe paraît aller au-devant du soleil.

En réalité, voici ce qui se passe : le plan de l'écliptique est celui dans lequel la terre décrit son orbite, ce plan oscille un peu, mais supposons-le fixe pour le moment ; d'autre part, l'équateur est le plan passant par le centre de la terre et perpendiculaire à la ligne des pôles ; or cette ligne des pôles, c'est-à-dire l'axe de la rotation de la terre sur elle-même, ne reste pas absolument constante en direction, elle se déplace légèrement et décrit, en 26 000 ans, un petit cône autour de la perpendiculaire à l'écliptique ; dès lors, l'équateur, toujours perpendiculaire à la ligne des pôles, tourne lui aussi et, par conséquent, coupe l'écliptique suivant une direction variant d'une année à l'autre ; et comme l'équinoxe a lieu au moment où cette ligne d'intersection des deux plans va passer en direction par le soleil, l'équinoxe varie et a lieu tous les ans un peu plus tôt.

Vingt-six mille ans, voilà un mouvement bien lent, pensera-t-on. Assurément, mais il n'en est pas moins parfaitement sensible, surtout lorsque les années viennent à s'accumuler. Or Hipparque, ayant entrepris de faire une comparaison entre les éclipses de lune anciennement observées et celles de son temps, eut à reviser, à ce propos, certaines positions stellaires. Il s'avisa notamment de mesurer la distance angulaire de l'Épi, étoile de première grandeur de la constellation de la Vierge, au point équinoxial, il trouva six degrés ; mais son étonnement fut grand lorsqu'il constata que, 150 ans auparavant, Timocharis avait trouvé huit degrés pour la même distance. Cette différence de deux degrés, ne pouvait être attribuée à une erreur d'observation. Tout autre se fût peut-être arrêté d'abord devant ce résultat; puis, ne sachant à quoi l'attribuer, eût passé outre. Hipparque, et c'est là un trait de génie, eut l'idée de vérifier les distances des autres étoiles au point équinoxial : toutes avaient varié, toutes étaient uniformément moindres de deux degrés, tandis que, entre elles, les étoiles avaient gardé exactement les mêmes distances relatives; la conclusion s'imposait, la sphère céleste tournait en bloc, lentement, et en allant au-devant du point équinoxial qui par suite semblait remonter le cours des signes du zodiaque. Cette découverte constitue le principal titre de gloire du grand astronome de Rhodes.

Il est intéressant de voir quelle opinion professait un aussi puissant esprit sur l'ordonnance générale du ciel. Il devait assurément connaître les travaux et les systèmes de tous ses devanciers ; or, chose étonnante, il ne semble avoir attribué aucune attention aux idées d'Aristarque et d'Héraclide ; preuve manifeste, s'il en était encore besoin, qu'alors la théorie héliocentrique ne s'imposait point avec cette clarté que nous serions volontiers portés à considérer comme son apanage naturel.

Il existe sur les idées d'Hipparque un témoignage très précis d'Adraste d'Aphrodisias, philosophe du premier siècle de l'ère chrétienne, cité par Théon de Smyrne. Nous y voyons Hipparque prudent assurément, comme il convient à un génie supérieur, mais ne répudiant pas, en tout cas, la théorie géocentrique : « Il préféra, dit Théon, et fit sienne la combinaison de l'épicycle, plus vraisemblable à ses yeux

(que celle de l'excentrique) parce qu'elle ordonnait tout le système des cieux avec plus de symétrie et selon une dépendance plus intime vis-à-vis du centre du monde. Et, bien qu'il se soit gardé d'usurper le rôle de physicien, de s'attacher à la recherche des mouvements réels des astres, et de prétendre discerner ceux que la nature a adoptés de ceux que nous montrent les apparences, il supposa que chaque planète circule le long d'un épicycle dont le centre décrit une circonférence concentrique à la terre. »

Ce passage, outre qu'il nous montre bien l'état d'esprit d'Hipparque, prouve de plus l'ancienneté du système de l'épicycle, système dont Ptolémée s'est attribué indûment l'invention. Ajoutons enfin que les imperfections de la théorie des épicycles n'échappèrent point à Hipparque, mais il ne crut pas posséder des données suffisantes pour la retoucher et, prudemment, laissa ce soin à ses successeurs.

VI

Deux ou trois siècles après Hipparque, Alexandrie vit paraître un astronome dont le nom est resté célèbre, non comme le plus grand génie de l'antiquité, Hipparque ne devait point être détrôné de cette place d'honneur, mais comme le principal ordonnateur de la science du ciel à cette époque. La *Syntaxe mathématique*, œuvre principale de Claude Ptolémée, qui plus tard fut traduite en arabe sous le nom d'*Almageste*, mot hybride formé de l'article arabe *al* et du mot grec μέγιστος, très grand, est un corps complet de la doctrine astronomique : longueur de l'année, mouvement de la lune, parallaxe du soleil et de la lune, étoiles fixes, voie lactée, planètes, tout y est passé en revue ; de nombreuses tables d'observations anciennes y sont données et ont été parfois du plus grand secours aux astronomes modernes en leur fournissant de précieux éléments de contrôle.

Il serait infini d'entrer dans le détail de ce que l'on a nommé le système de Ptolémée. Dans ses grandes lignes il diffère peu d'ailleurs de ceux que nous avons examinés jusqu'ici, il adopta en effet et donna une nouvelle, et regrettable, consécration au système erroné qui niait tout mouvement de

la terre, aussi bien le mouvement de rotation diurne que celui de translation sur son orbite autour du soleil. C'était surtout à des raisons d'ordre physique et mécanique qu'il avait recours pour motiver cette négation : si la terre tournait, le mouvement des nuages, celui des projectiles serait troublé, etc. Il est vrai que mécanique et physique étaient alors dans un tel état d'enfance que les erreurs, nous paraissant aujourd'hui grossières, pouvaient alors passer pour des arguments spécieux.

Ptolémée admettait donc le ciel sphérique, avec la terre immobile, dans le voisinage du centre, et d'une grandeur négligeable par rapport aux dimensions des espaces célestes. Les mouvements des planètes, de la lune et du soleil résultaient de la combinaison du mouvement général du ciel, auquel ces astres participaient, et des mouvements propres de ces astres ; c'est l'idée pythagoricienne, comme on voit. Mais on avait bien été obligé de renoncer, de plus en plus, aux mouvements circulaires simples qui semblaient suffisants aux anciens disciples de Pythagore ; toutefois, on tenait toujours à des combinaisons de mouvements *circulaires* proprement dits, Aristote ayant déclaré que le mouvement circulaire était parfait et convenait seul aux corps célestes eu égard à leur nature supérieure ! Ptolémée n'aura donc recours qu'à des mouvements circulaires savamment combinés et il croira ainsi sauvegarder et l'honneur des astres et l'exactitude dans la représentation de leurs mouvements. Ainsi, toutes les anomalies des planètes, défauts d'uniformité dans leur vitesse et leur allure, tout cela n'est que fausses apparences et résulte, c'est Ptolémée qui parle, « de la position relative et de l'arrangement des cercles où leurs mouvements s'accomplissent, et l'espèce de désordre que l'on croit remarquer dans les phénomènes n'a rien de contraire à l'immutabilité qui convient à la nature du ciel. »

Commençant par le soleil, Ptolémée cherche à rendre compte de ces inégalités de vitesse et, à cette fin, fait appel aux combinaisons *soit* de l'épicycle, *soit* de l'excentrique mobile, qui reproduisent assez bien le mouvement elliptique pour fournir une concordance tolérable avec les observations d'alors, eu égard à leurs imperfections.

L'alternative que nous venons de souligner est bien digne de remarque. Ptolémée n'a point, en effet, la prétention de dire ici comment les choses se passent, il ne cherche pas quels sont les mouvements réels des astres, il étudie les apparences, et puisque les deux combinaisons de l'épicycle comme de l'excentrique permettent de représenter équivalemment les choses, il s'abstient de décider celle qu'il y aurait lieu de considérer comme objective, il les propose également sans vouloir trancher le fond. Attitude que nous avons déjà signalée parmi ces savants antiques et qui mérite toute notre attention; car cette abstention, cette neutralité, poussée plutôt à l'excès, est un des traits caractéristiques de la science moderne ; l'esprit scientifique existait donc alors comme aujourd'hui, et seule l'imperfection des moyens d'observation éntravait l'essor des théories.

La théorie de la lune est une des principales questions étudiées par Ptolémée. Il ne devait certes pas l'épuiser, et les modernes ont eux-mêmes fort à faire pour suivre cet astre capricieux dont la marche, influencée de mille façons par la terre et le soleil, exige des efforts extraordinaires de calcul pour se laisser représenter dans ses détails. Ptolémée analysa cependant un peu plus exactement que ses devanciers, le mouvement de notre satellite, et cette analyse lui révéla une inégalité particulière de la lune, l'évection. Nous ne nous attarderons pas davantage aux combinaisons d'épicycles et d'excentriques imaginées pour en rendre compte, non plus qu'à celles destinées à figurer le mouvement des planètes. Cependant, pour donner une idée de la complexité de ces systèmes, j'emprunterai au R. P. Thirion l'exposé de la combinaison géométrique destinée à représenter la marche des planètes : « Supposons un plan coïncidant avec l'écliptique, mais entraîné, dans le mouvement de précession de la sphère des fixes autour des pôles de l'écliptique. A ce plan mobile, relions, d'une façon invariable, mais en l'inclinant convenablement, un second plan : ce sera celui du *déférent excentrique* de la planète. Son inclinaison expliquera la différence des écarts en latitude australe et en latitude boréale de la planète. Le long de ce déférent excentrique incliné, faisons circuler le centre de l'*épicycle* de la planète, cercle

de rayon plus petit, dont le plan est incliné à son tour sur le plan du déférent, mais reste parallèle à lui-même pendant la circulation de l'épicycle sur l'excentrique. Enfin, donnons aux lignes des apsides — qui joignent l'apogée et le périgée dans chaque déférent — une direction constante, par rapport aux fixes, pour chaque planète, mais différente d'une planète à l'autre[1]. » De plus, ajoutons que l'épicycle devait être supposé fixé à l'un de ses diamètres dont le prolongement était assujetti à passer par un point fixe de la ligne des apsides de l'excentrique. Mais, n'insistons pas davantage sur ces complications.

Telles furent les principales conceptions astronomiques des Grecs. Un jour vint où l'esprit affiné des savants, la précision croissante des observations rendirent, je ne dis pas impossible, mais de plus en plus difficile de conserver une concordance suffisante entre les faits et ces combinaisons de mouvements circulaires exigés par le système géocentrique. Or notre esprit s'oriente naturellement vers la simplicité. Copernic se souvint-il de l'hypothèse d'Aristarque de Samos? la connaissait-il, seulement? eut-il lui-même l'intuition de la simplification considérable que permettait d'introduire dans le monde l'hypothèse héliocentrique? Toujours est-il qu'en relançant, et définitivement cette fois, l'idée que le soleil occupait le centre du monde planétaire, il commença à rendre inutile une partie de l'échafaudage enchevêtré des anciens. Képler revenant, de son côté, aux plus belles conceptions des géomètres grecs, à la théorie des coniques, montra que les astres cheminaient non sur des cercles, mais sur des ellipses, et Newton, bientôt, découvrait dans l'attraction universelle la raison d'être de ce choix de la nature. Dès lors, le germe de l'astronomie mathématique était prêt et, avec le temps, l'arbre devait forcément prendre son développement. Puis, les découvertes se multipliant, grâce aux instruments nouveaux, l'immutabilité des cieux s'effondra en présence des taches du soleil et de l'analyse de la lumière des astres. Le principe Doppler-Fizeau permit de déduire de

1. *Op. cit.*, p. 231.

cette même analyse lumineuse l'existence de mouvements insoupçonnés jusqu'alors, et l'on se rendit compte que le ciel était peuplé, jusqu'en des profondeurs encore insondées, de mondes analogues au nôtre. Il n'y avait plus de corps sublunaires et supralunaires; l'identité de composition et de constitution des astres apparaissait à tous les regards ; pourquoi donc supposerait-on encore notre petit globe immobile et ne le laisserait-on pas, au contraire, prendre sa part aux évolutions que ses semblables accomplissent dans l'immensité des espaces ?

Mais, il ne faut pas l'oublier, l'admirable science de l'astronomie ne s'est point constituée en bloc et d'un coup, et les premiers travailleurs ont droit à la reconnaissance de ceux qui, plus heureux, sont arrivés dans la carrière quand déjà les premiers efforts étaient accomplis.

Joseph de JOANNIS, S. J.

UN « DOCUMENT ASSASSIN »

FAUSSEMENT ATTRIBUÉ AU P. LE TELLIER

Dans le *Journal* du 28 juillet, M. Jean de Bonnefon a publié de larges extraits d'une pièce qu'il intitule : *Lettre d'un Jésuite pour la destruction d'un ordre religieux.* Son motif pour ce faire, nous assure-t-il, n'est autre que la beauté même du morceau : « Cette lettre est purement admirable, c'est une des pages les plus solides qui aient été construites par un cerveau politique », etc. Autre était le sentiment de « l'héritier de Port-Royal », qui a fait connaître la pièce à M. de Bonnefon. Le « professeur exceptionnel et disert qui garde dans son cerveau la gloire des jansénistes et dans sa poche la clef de Port-Royal en ruines », la regardait tout simplement comme « un document assassin contre les Jésuites, une arme... d'autant plus meurtrière qu'elle sort de leur propre arsenal ». Aussi « ne croyait-il pas que l'heure fût bonne pour la publier... Cette vieille lettre, s'éveillant dans la mémoire d'une postérité, écraserait trop fort les Jésuites, et l'acte manquerait de générosité dans les circonstances de malheur qui les cernent. »

Comment se fit-il que cet homme généreux, tout en parlant ainsi à M. de Bonnefon, « lui tendit en même temps » la pièce homicide ? Est-il assez candide pour s'imaginer que le reporter du *Journal* la contemplerait sans la lire ou, après l'avoir lue, en ensevelirait le souvenir dans son cerveau comme dans un sépulcre ?

Quoi qu'il en soit des intentions de « générosité » de « l'héritier de Port-Royal » et des « motifs » de M. de Bonnefon, nous n'en voulons ni à l'un ni à l'autre de cette publication : elle nous laisse, en effet, la conscience bien en repos, par la simple raison que le terrible document n'est certainement pas d'un jésuite.

Avant d'en donner la preuve par le texte même, observons que cette prétendue lettre du P. Le Tellier n'est rien moins qu'inédite. « Elle est presque inédite, assure l'héritier de Port-Royal, car

M. Challemel-Lacour tout seul en a parlé le 3 décembre 1877 dans la *République française*. » Je suis bien étonné que M. Gazier (car c'est lui que tout le monde a reconnu dans « le professeur exceptionnel et disert » de M. de Bonnefon) ignore ou paraisse ignorer que cette « lettre » a été publiée trois fois en entier par M. Léon Séché[1], qui la déclare « tirée des archives de la Bibliothèque janséniste de Paris ». Et même je ne jurerais pas que l'auteur des *Derniers Jansénistes* l'ait publiée le premier, en 1877, comme il le croit, et qu'elle n'ait point paru déjà dans quelque pamphlet du dix-huitième siècle.

Pour arriver à la question d'auteur, lisons d'abord cet en-tête dont la pièce est précédée, au témoignage de M. Séché.

« Lettre que le P. Le Tellier me recommanda de lui envoyer à Fontainebleau pour la faire voir au Roi, et *dont il me dicta certains endroits*. C'est l'abrégé du grand système sur l'Oratoire qu'*il me fit faire* et dont j'ai quelques brouillons. C'est un grand mystère à développer dont il faut avoir la clef. »

Si le P. Le Tellier « dicta *certains endroits* » de la « lettre », celle-ci n'est donc pas son œuvre, dans l'ensemble. Le véritable auteur se laisse, d'ailleurs, déjà quelque peu deviner, en ajoutant que c'est ici l'abrégé d'un « système » que le P. Le Tellier *lui fit faire*, concernant l'Oratoire. Tout ce qu'on peut conclure de ces expressions passablement « mystérieuses », en effet, mais que nous espérons éclaircir un peu, tout à l'heure, c'est que ce travail sur l'Oratoire a été fait pour le confesseur du roi, et plus ou moins sur son invitation, mais on ne saurait encore ajouter, d'après ses idées.

La lecture du texte même de la « lettre » apporte plus de lumière. Voici le début, qui en fait connaître nettement l'objet, et que M. de Bonnefon aurait dû citer, je crois.

« J'aurai l'honneur de vous répondre aujourd'hui sur un article de votre dernière lettre, où vous dites qu'il serait à souhaiter qu'on obligeât les Pères de l'Oratoire à faire des vœux, ou du moins qu'ils fussent subordonnés et soumis aux évêques. Permettez-moi de vous dire avec franchise, mon Révérend Père, que je ne suis pas de votre avis, et que je pense bien différem-

1. Notamment dans son ouvrage *les Derniers Jansénistes*, tome Ier (Paris, 1891), p. 17-32. M. Séché l'attribue aussi au P. Le Tellier, et voici toute sa preuve : « A ceux qui me diraient que cette lettre n'est pas signée, je répondrai qu'elle trahit suffisamment, dans son texte et dans son esprit, la haute intelligence et le caractère odieux du P. Le Tellier. » (P. 32.) On va loin avec de pareils raisonnements.

ment. Je n'ai pas assez de loisir pour traiter le sujet dans toute son étendue, mais j'en dirai assez pour me faire entendre, et peut-être goûterez-vous mes raisons.

« Examinons d'abord s'il est avantageux à l'Église, à l'État et *à votre Compagnie* d'obliger les Pères de l'Oratoire à faire des vœux », etc.

Toute la lettre « est ensuite employée à prouver qu'il serait « pernicieux » à l'Église, à l'État et *aux Jésuites* d'introduire l'obligation des vœux dans l'Oratoire, et qu'il serait bien préférable, et d'ailleurs peu difficile, de le supprimer totalement par des voies légales.

On appréciera ces propositions, avec leurs « preuves », comme on voudra; ce qui est manifeste, en tout cas, dès le début même, c'est que l'auteur n'était pas jésuite.

Écrivant, en effet, à un jésuite (cela ressort bien du texte), et lui parlant de la Compagnie de Jésus, il dit : « *Votre* Compagnie »; évidemment ce *votre* ne serait jamais venu sous sa plume, s'il avait été lui-même membre de cette Compagnie. La même formule revient d'ailleurs plus loin.

Si ce n'est pas un jésuite qui est l'auteur de la pièce, à plus forte raison ce n'est pas le P. Le Tellier. Voici, entre autres, une phrase qui l'exclut positivement. « J'ai demeuré, dit l'auteur, trois ans au séminaire de Saint-Magloire (dirigé par l'Oratoire, à Paris), je les ai étudiés (les Oratoriens), je les connais à fond, et ils sont persuadés que je les connais mieux que personne[1]. » Le P. Le Tellier, qui est entré dans la Compagnie de Jésus à dix-huit ans, tout de suite après ses études classiques, faites à Caen, n'a jamais demeuré ni pu demeurer trois ans au séminaire théologique de Saint-Magloire.

Outre ce passage décisif, en veut-on un autre? Voici ce qu'on peut lire dans la seconde partie de la lettre, où l'auteur préconise la suppression pure et simple de l'Oratoire.

« Je ne vois pas qu'il soit si difficile de le détruire; si *l'on* faisait connaître au Roi les choses telles qu'elles sont, qu'il vît clairement que de là dépend le salut et la paix de l'État, et que *quelqu'un* eût le zèle et le courage de le lui représenter sans aucun déguisement, il en viendrait bientôt à bout. »

Est-il possible que le P. Le Tellier, confesseur du roi, se soit ainsi exprimé? A qui donc appartenait-il de « faire connaître au

1. On est en droit, je pense, d'invoquer ces lignes comme appartenant bien à l'auteur, quoiqu'elles soient « barrées sur le manuscrit original », au témoignage de M. Séché, qui les imprime en *italique* (p. 32).

Roi les choses telles qu'elles sont », sinon au confesseur ? Quel autre que lui devait « avoir le zèle et le courage » de lui représenter ce qu'il fallait en cette occurrence ? L'auteur de cette lettre demandant « quelqu'un » pour remplir ce devoir, ne saurait, par conséquent, être le P. Le Tellier.

J'ajoute que ce passage, qui ressemble assez à une critique indirecte de l'inaction du confesseur du roi, peut même faire douter que la « lettre » en question ait été adressée au P. Le Tellier. Nous reviendrons sur ce point.

Il reste établi que la pièce n'est l'œuvre ni du P. Le Tellier, ni d'aucun autre jésuite. A quel titre, donc, pourrait-on rendre les Jésuites responsables des idées qu'elle renferme, des mesures qu'elle conseille ? Pas un mot de cette lettre n'indique que l'auteur l'écrive sous l'inspiration d'un Jésuite, et il faudrait ignorer totalement l'histoire religieuse de la France du dix-septième et du dix-huitième siècle, pour s'imaginer que les opinions exprimées par cet auteur n'existaient que chez les Jésuites ou leurs amis.

En dernière analyse, il n'y a que l'en-tête d'où l'on puisse inférer, avec un semblant de raison, une solidarité quelconque entre l'auteur et le P. Le Tellier. Supposé la véracité de cet en-tête, — laquelle est suspecte, comme on le verra encore mieux, quand j'aurai nommé l'auteur probable,— qu'en ressort-il donc ? Tout au plus, que le P. Le Tellier avait invité cet auteur à mettre par écrit ses idées sur l'Oratoire, et qu'il donna place à son travail parmi les documents qu'il avait réunis pour renseigner le roi sur la question de l'Oratoire. Mais qu'y a-t-il en cela d'extraordinaire et dont on puisse tirer le moindre grief contre le P. Le Tellier ?

Assurément, il y avait une *question de l'Oratoire* qui préoccupait Louis XIV, vers le temps où cette « lettre » fut écrite, c'est-à-dire aux environs de 1710. Cette société de prêtres (ce n'était pas un ordre religieux) passait alors pour un des principaux soutiens du jansénisme, que le vieux grand roi souhaitait, non sans raison pour la paix de la France, de voir enfin éteint. Et ce n'étaient pas les Jésuites, par leurs polémiques contre certains Oratoriens, ni les jansénistes, par des éloges plus compromettants que les critiques, qui avaient le plus contribué à faire cette réputation à l'Oratoire. Si le P. Quesnel, le chef et l'oracle du parti jansé-

niste depuis la mort d'Antoine Arnauld (1694), était officiellement désavoué par la congrégation, dont il s'était lui-même exclu en 1685, il n'en avait pas moins conservé parmi ses anciens confrères des correspondants et des disciples fervents, quoique plus ou moins dissimulés; la saisie de ses papiers à Bruxelles, en 1703, en fournit des preuves irrécusables[1]. Les faits publics sont là, d'ailleurs, pour attester que l'orthodoxie était loin d'être entière dans les chaires de l'Oratoire. Son professeur de théologie le plus renommé de ce temps-là, le P. Caspar Juenin, qui enseigna pendant de longues années au séminaire de Saint-Magloire, à Paris, fut solennellement censuré, non seulement par un grand nombre d'évêques français, mais par le pape lui-même (25 septembre 1708). Et il n'est presque pas d'évêque, au dix-huitième siècle, qui, s'efforçant de faire respecter les décisions de l'Église sur les matières de la grâce et de la liberté, n'ait éprouvé l'opposition de quelques Oratoriens.

Faut-il encore citer les lignes de Mme de Maintenon sur les grandes dames jansénistes que dirigeait le P. de La Tour, général de l'Oratoire : « Toutes ces pénitentes du P. de La Tour ont-elles d'autres livres que ceux qui s'appellent de ces Messieurs (de Port-Royal)[2] » ? etc. Mais je pense qu'il est inutile d'insister davantage : personne, avec la connaissance de l'histoire religieuse de la France, ne peut considérer comme réussies les apologies où l'on a essayé de laver l'ancien Oratoire de la tache de jansénisme.

Dieu me garde, au reste, d'affirmer que tous les Oratoriens furent jansénistes ! Beaucoup, au contraire, du moins au dix-septième siècle, furent aussi remarquables par la pureté de leur doctrine que par la sainteté de leur vie et leur zèle sacerdotal. C'est à ces hommes, gloires de l'ancien Oratoire de France et seuls représentants légitimes de son esprit originaire, qu'ont voulu se rattacher les fondateurs du nouvel Oratoire : les déclarations du vénérable M. Petétot et de ses premiers compagnons, en 1852, et les termes du décret qui leur a donné l'approbation canonique, en 1864, font foi de cette intention; et rien, dans

1. On peut en voir une partie dans le ms. fr. 15796 de la Bibliothèque nationale, aux ff. 457-487.

2. Lettre au cardinal de Noailles, du 19 février [1703], dans Geffroy, *Madame de Maintenon et sa correspondance*, t. II, p. 15.

l'histoire des Oratoriens nos contemporains, n'autoriserait à leur prêter des sentiments différents. Aussi j'espère bien qu'on ne fera, ni à eux, ni à moi, l'injure de leur appliquer quoi que ce soit de ce que j'ai dû dire contre certains membres de l'ancien Oratoire. Je ne m'associe pas davantage aux fantaisies d'un rédacteur de l'*Éclair*, M. Ledrain, ex-oratorien devenu libre penseur, qui voit dans la constitution même de l'Oratoire l'origine des écarts révolutionnaires de quelques Oratoriens d'autrefois. Non; cette constitution, approuvée et louée par l'Église, et qui a formé les Condren, les Le Jeune, les Gault, les Malebranche et les Thomassin, les Mascaron et les Massillon, pour ne nommer que les ancêtres, ne prédisposait ni au jansénisme ni aux idées de la Révolution.

Revenons à Louis XIV. Il se préoccupait, avons-nous dit, de l'appui que le jansénisme recevait, directement ou indirectement, de l'Oratoire. Les faits que je viens de rappeler prouvent que sa préoccupation n'était pas sans fondement : quoi qu'il en soit, du moment qu'elle existait, il a dû, naturellement, consulter son confesseur, conseil obligé des souverains d'autrefois dans les questions touchant au spirituel. Ainsi, rien d'étonnant à ce que le P. Le Tellier lui ait soumis des informations ou, comme on disait alors, des *mémoires*, destinés à le renseigner complètement sur les mesures qu'il pouvait avoir à prendre, de concert avec l'autorité spirituelle, à l'égard de l'Oratoire. Et que le P. Le Tellier, pour s'éclairer lui-même au préalable et procéder plus sûrement, ait demandé leur avis motivé à d'autres personnes compétentes, rien encore de plus naturel. Et voilà quelle peut être l'origine toute simple de la fameuse « lettre » : pure consultation anonyme, dont le P. Le Tellier a pu faire usage, mais dont personne ne saurait dire qu'il a inspiré ou adopté ou appuyé les idées.

Comme rien de ce qui y est proposé contre l'Oratoire n'a été exécuté, on a plutôt lieu de croire qu'il ne s'est pas fait l'avocat de ces mesures violentes auprès du roi. Cela était d'ailleurs dans son caractère, beaucoup moins « violent » qu'on ne l'imagine trop généralement encore. Le dernier confesseur du grand roi doit sa réputation de « fanatisme » et de « férocité » à des gens qui avaient pris l'habitude — inconsciemment, on voudrait le

croire — d'arranger l'histoire suivant l'intérêt de leur passion. L'attribution au P. Le Tellier du « document assassin » mérite de prendre rang à la suite de ces faussetés que la prévention contre les Jésuites a pu seule produire et pouvait seule accréditer. Il est bon d'en rappeler ici un autre exemple fort instructif. Je veux parler d'une autre suppression de congrégation, et effectuée celle-là, et dont l'auteur serait le P. Le Tellier.

Il est admis depuis Saint-Simon, du moins on le répète après lui dans de grandes publications toutes récentes, que c'est sur les « excitations » de son dernier confesseur, que Louis XIV a ordonné la destruction du célèbre monastère de Port-Royal-des-Champs. Et pourtant la vérité, établie par le témoignage irréfragable des dates, c'est que cette destruction a été ordonnée et commencée avant que le P. Le Tellier fût confesseur du roi et exerçât sur lui la moindre influence. En effet, sa nomination est du 21 février 1709 (le P. de La Chaize, son prédécesseur, était mort le 20 du mois précédent). Et c'est presque un an auparavant, le 25 mars 1708, que le pape Clément XI, à la demande de Louis XIV, avait prononcé l'union du Port-Royal-des-Champs avec le Port-Royal de Paris et la suppression du titre de l'abbaye des Champs, qualifiée de « nid où l'hérésie a pris de si pernicieux accroissements ». Et les deux bulles où la création des Arnauld recevait ainsi le coup de grâce, avaient été enregistrées au Parlement le 15 décembre 1708. Enfin le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, qui avait, déjà depuis plus d'un an, interdit les sacrements à Port-Royal-des-Champs, se préparait à faire usage du pouvoir que le pape lui donnait de transférer les religieuses dans d'autres monastères et d'éteindre entièrement leur maison. En dépit de ces faits patents, le P. Le Tellier porte tout « l'odieux » de la destruction de Port-Royal, et rien n'a plus contribué à lui faire son « terrible » renom[1].

Je n'ai pas rappelé cela pour sa décharge : s'il avait eu réellement quelque part à cette destruction, on ne serait pas en peine de le justifier ; car les simples indications qu'on vient de lire prouvent que cette affaire a été conduite suivant toutes les règles canoniques, et qu'elle n'offre rien de commun avec les destructions qu'opérera la loi Waldeck. J'ai voulu seulement donner

1. Pour plus de détails sur ce point d'histoire, on peut voir *Saint-Simon et le P. Le Tellier*, par le P. Bliard, S. J., chap. III. Paris, Plon, 1891.

une idée de la légèreté, pour ne pas dire de la déloyauté, qui a présidé à la naissance de la plupart des légendes formées autour du nom du P. Le Tellier.

Il reste à faire connaître, s'il est possible, l'auteur véritable de la pièce qui est l'occasion de ces réflexions. En 1716, un écrivain mécontent de la manière dont les *Mémoires de Trevoux* avaient parlé d'un de ses ouvrages[1], publia plusieurs lettres contre les Jésuites[2], où il se vantait d'avoir été employé par le P. Le Tellier, du temps qu'il était confesseur du roi, pour la rédaction de divers *mémoires*, entre autres d'un mémoire sur la *destruction des PP. de l'Oratoire*. Ce personnage s'appelait l'abbé de Margon[3]. Cadet de Gascogne, de la famille des Plantavit de La Pause, il était venu de Béziers à Paris, appelé, à ce qu'il dit, par les Jésuites, mais en réalité, comme ailleurs il l'avoue à peu près, pour « faire sa cour » au P. Le Tellier et tâcher d'en obtenir une mitre ou du moins quelque bénéfice. N'y ayant pas réussi et, par-dessus le marché, blessé dans son amour-propre et ses ambitions d'écrivain par les critiques des *Trevoux*, il se tourna résolument contre les Jésuites. Avec la même imagination mal réglée par laquelle il avait essayé de « démasquer le jansénisme », il prétendit, dans ses lettres, qu'il ne craint pas d'appeler ses *Pro-*

1. *Mémoires pour l'histoire des sciences*, etc., septembre 1715, p. 1575-1590. Il s'agit du volume intitulé : *le Jansénisme demasqué, dans une réfutation complète du livre* « De l'Action de Dieu ». *Ouvrage promis par la* « Lettre de M. de *** » *et partagé en plusieurs discours. Premier discours.* (Paris, Nic. le Clerc, 1715. In-12, pp. 112.) L'auteur soutenait que le terme auquel les meneurs du jansénisme *voulaient* conduire leurs disciples était « l'athéisme et le spinozisme ». Le critique observait que les jansénistes « se moqueraient », avec raison, de cette thèse outrée. La *Lettre de M. de* *** (publiée en août 1714. In-12, pp. 36), où l'auteur du *Jansénisme demasqué* communiquait au public le projet de sa réfutation du livre *De l'Action de Dieu* (par Boursier), avait été simplement analysée, assez longuement du reste, dans les *Mémoires de Trevoux* de septembre 1714 (p. 1578-1591). On y qualifiait l'auteur comme « un Abbé de naissance et d'esprit ».

2. On peut en voir les titres dans la *Bibliothèque des Écrivains de la Compagnie de Jésus*, par De Backer-Sommervogel, à l'art. *Tournemine*, t. VIII, col. 186.

3. Quérard (*France littéraire*, art. *Margon*), qui indique les divers ouvrages de cet abbé, dit que Margon était « un nom de bénéfice ». Margon était le nom d'un château appartenant aux Plantavit; et je ne sais si l'abbé de Margon parvint jamais à attraper un « bénéfice » — hors ceux qu'on décernait dans le *régiment de la calotte*.

vinciales, démasquer la « politique » de ces Pères, en exploitant les observations recueillies dans ses relations avec quelques-uns d'entre eux. Le nouveau Pascal, n'ayant pu encore forcer le succès et la fortune de ce côté, finit par se jeter dans la littérature burlesque et satirique : avec quelques autres *polissons*[1] de Paris, il créa le « régiment de la calotte », où l'on enrôlait, sans leur demander leur agrément, tous les gens dont on voulait faire rire le public.

Un tel homme ne mérite certainement pas d'être cru dans tout ce qu'il avance, même lorsqu'il parle sérieusement. Aussi vit-il les démentis pleuvoir sur lui, à la suite de ses Lettres au P. Tournemine et au P. Lallemant, — sans se démonter, du reste, bon Gascon comme il était.

Mais tout ce qu'il affirme n'est pas faux, apparemment. De l'en-tête de la « Lettre » publiée par M. Séché, on peut donc rapprocher ce qu'il dit dans sa *Troisième lettre* :

« Le dessein du P. le Tellier (concernant l'Oratoire) étoit encore moins humain que celui du P. Perrin (un vieux jésuite de Toulouse par qui Margon assure avoir été recommandé au P. Le Tellier, et qui, assure-t-il encore, correspondoit par son entremise avec le Père Confesseur); car celui-ci ne vouloit que changer l'*institution de l'Oratoire*, au lieu que le P. le Tellier vouloit le détruire totalement; il me chargea d'écrire son projet pour le faire voir au Roy, et m'en fit faire plusieurs memoires differens[2]. »

Sauf toutes réserves sur les desseins attribués au P. Le Tellier contre l'Oratoire, ce passage expliquerait assez bien ce qui, dans la forme et le ton de la « lettre », nous a fait douter qu'elle fût adressée au P. Le Tellier : elle aurait été, en réalité, adressée au P. Perrin. Quant au style, la ressemblance est assez marquée entre les lettres de Margon et celle qu'a publiée M. Séché[3]. Il est curieux d'observer que l'expression singulière « grand *sys-*

1. C'est le mot de Barbier (*Journal*, année 1722, p. 207 de l'édition Charpentier, t. Ier). Il faut dire que les avocats, dont Barbier était, furent plus d'une fois malmenés par « ces polissons ». Le même Barbier appelle l'abbé Margon « grand fripon » (t. I, p. 418).

2. *Troisième lettre aux Révérends Pères Jésuites, adressée au R. P. Lallemant*, p. 64.

3. Le style de Margon n'est pas dénué d'un certain piquant. On dut l'apprécier en son temps, puisque nous le voyons appelé, en 1728, à prononcer le panégyrique de saint Louis, dans la chapelle du Louvre, devant les membre de l'Académie, officiellement assemblés. Cela peut justifier, en quelque manière, l'admiration de M. de Bonnefon pour l'auteur du « document assassin ».

tème sur l'Oratoire », qu'on lit dans l'en-tête de cette dernière, se retrouve dans les autres lettres, où l'abbé emploie le terme de *système*, non seulement pour les *projets* et *mémoires* élaborés par le P. Perrin (lequel semble avoir affectionné le mot), mais encore pour ceux que le P. Le Tellier lui faisait rédiger.

L'attribution du « document assassin » à l'abbé de Margon n'est qu'une conjecture, qui, toutefois, me paraît avoir une grande probabilité. C'est une autre question, que la valeur du témoignage de cet homme concernant les « systèmes » du P. Le Tellier : ce témoignage, étant donné le caractère du témoin, ne saurait être pris en sérieuse considération. Il est donc plus que douteux que le confesseur du roi ait eu aucune part à la composition de la « lettre » sur la destruction de l'Oratoire. Le plus vraisemblable est que l'ambitieux abbé a écrit la pièce tout entière de lui-même, pour la faire passer sous les yeux du P. Le Tellier, dans la persuasion que cette charge à fond contre les rivaux des Jésuites lui gagnerait infailliblement les bonnes grâces du Père confesseur. Le résultat ne fut pas ce qu'il espérait ; le P. Le Tellier ne fut pas dupe de ce zèle affecté, et, probablement, ne fit aucun usage de la pièce : Margon dit qu'il la lui demanda *pour la faire voir au Roi* ; si elle avait été réellement présentée, il n'aurait pas manqué de s'en vanter, dans ses lettres contre les Jésuites ; il n'est pas allé jusque là.

JOSEPH BRUCKER, S. J.

UNE THÈSE SUR BOURDALOUE [1]

Bourdaloue a été le sujet de deux thèses durant le dernier quart du dix-neuvième siècle, celle d'Anatole Feugère (1874), devenue classique, où est analysée la manière oratoire du grand prédicateur, et celle de Belin (1875), qui présente un tableau de la société au dix-septième siècle, d'après ses sermons. C'est quelque chose, mais c'est trop peu. Jamais la question du *texte* même des discours, de leur authenticité, de leur mode de publication, n'avait été jusqu'ici l'objet d'une étude spéciale. Or, nous sommes devenus très difficiles, je dirais même très exigeants, voire un peu pédants sur ces questions.

Que n'a-t-on pas écrit sur la *valise* de Molière, sans que d'ailleurs aucun *moliériste* en ait jamais retrouvé la trace, ni mis la main sur les manuscrits de l'auteur du *Misanthrope* ! On n'a pas moins disserté sur un *coffre* de l'évêché de Clermont[2] ; mais aucun manuscrit de Massillon n'en est sorti pour nous. A propos de Bourdaloue, on avait imaginé une *caisse* non moins mystérieuse, expédiée en Hollande, en 1765, avec les achats de Meermann, puis réexpédiée en Angleterre, et aboutissant enfin à Berlin. Mais s'il existe une bibliothèque au monde dont les manuscrits soient exactement et savamment décrits, c'est celle-là. Or, elle possède en tout, et pour tout, une lettre de Bourdaloue que j'ai publiée. Il fallait donc frapper ailleurs.

Quand on n'a pas ce que l'on cherche, il faut chercher dans ce que l'on a. Le proverbe, ainsi modifié, aurait pu servir d'épigraphe à la thèse du P. Eugène Griselle, qui a préféré, avec raison, un mot de Lacordaire : « La force est aux sources. » Mais l'idée est la même. Creusons, et nous trouverons des sources. En l'absence des manuscrits originaux de Bourdaloue, quelle source

1. *Bourdaloue. Histoire critique de sa prédication, d'après les notes de ses auditeurs et les témoignages contemporains*, par le P. Eugène Griselle, docteur ès lettres. Paris. Lecène et Oudin. 2 volumes in-8, pp. xxxvi-1084. Avec fac-similé. Prix : 15 francs.

2. A. Delpy, *la Dispersion des papiers de Massillon*. Paris, 1898. In-8.

pouvait-on donc rencontrer? Il y avait d'abord les éditions apocryphes faites de son vivant, et désavouées énergiquement par lui. Que valait ce désaveu et devait-il être pris à la lettre; c'est ce qui n'avait pas encore été examiné d'assez près.

Il y avait aussi nombre de recueils manuscrits, oubliés dans les bibliothèques publiques ou privées, et contenant ce qu'on appelait alors des *copies* de sermons. Ces *copies* étaient ce que nous nommerions aujourd'hui des *sténographies*. Les sténographes ou écrivains publics d'alors, les *copistes*, pour les qualifier comme à l'époque, s'installaient au pied des chaires, prenaient au vol le sermon de l'orateur, *recopiaient* ensuite leurs notes si elles en avaient besoin, et les vendaient bel et bien pour argent comptant aux plagiaires de Paris ou de la province.

Mgr Blampignon fut le premier qui publia des sermons de Bourdaloue, d'après cette source, en son *Étude sur Bourdaloue* (1886). Ainsi avait déjà fait M. Lehanneur, professeur à l'Université de Caen, dans son *Mascaron d'après des documents inédits* (1878). Ce sont des précurseurs. Depuis deux ou trois ans, le P. Griselle, marchant sur leurs traces, a donné à diverses Revues une trentaine de sermons de Bourdaloue tirés de ces recueils de copistes[1], les derniers des manuscrits dont on songe généralement à s'occuper! Il se familiarisait ainsi avec le Bourdaloue de ses rêves, le Bourdaloue *parlé*, au lieu du Bourdaloue *écrit*. Et, à force de comparer ces textes, souvent imparfaits, mais émanés de contemporains qui furent des *auditeurs*, il crut entrevoir un Bourdaloue plus vivant que le Bourdaloue imprimé, plus historique et plus vrai.

En si beau chemin, il ne s'arrêta plus. Ces sermons ainsi restitués, qui les avait entendus? A quelle date et combien de fois peut-être — car les *redites* de Bourdaloue sont célèbres — avaient-ils été prononcés? A quelle occasion; dans quelles circonstances? Même après le récent ouvrage de M. le chanoine Pauthe qui, avec des ressources d'information beaucoup moindres, avait eu le louable courage d'aborder le problème, cette question de la chronologie des discours de Bourdaloue s'imposait. Les notes laissées par un ancien bibliothécaire de Sainte-Geneviève, lequel avait préparé les matériaux d'une histoire de Bourdaloue, vinrent alors

1. Ils ont été depuis réunis en un volume. Paris et Arras, Sueur-Charruey. In-12. (Voir *Études*, 20 juin 1901.)

se présenter au P. Griselle. Dans ces papiers de Rochebilière, il y avait de précieux extraits de l'ancien état civil de Paris — brûlé à la fois à l'Hôtel de Ville et au Palais de Justice en 1871 — (non au *Louvre*, comme l'écrit par distraction le P. Griselle). Ces notes, combinées avec un dépouillement nouveau et consciencieux des journaux et des mémoires du temps, ont donné des résultats très appréciables. Des sermons connus ont été fixés à leur date. Des prédications oubliées ont été mentionnées pour la première fois. Le chapitre des vêtures, prises d'habit et professionsre ligieuses, s'est particulièrement enrichi. Chose étrange ! Tandis que la *Gazette de France* ou le *Mercure galant* en main, il est encore fort difficile d'identifier les sermons prêchés devant le roi, la reine, Monsieur, Madame, dans les chapelles royales pleines de la foule dorée des courtisans ; tandis que l'on ne saurait dire encore absolument quand et comment le *Tu es ille vir* aurait été adressé à Louis XIV, s'il le fut par Mascaron ou par Bourdaloue, directement ou indirectement, ce sont ces humbles filles, éprises du silence et de l'obscurité du cloître, sur lesquelles nous possédons aujourd'hui le plus de détails. N'est-ce pas là, dans un très petit coin sans doute de l'histoire littéraire, mais enfin n'est-ce pas là une singulière vérification de l'éternel mot de l'Évangile : *Quiconque s'exalte sera abaissé, et quiconque s'abaisse sera exalté* ? (Luc, XVIII, 14.) J'en prends à témoin : Françoise de Lorraine d'Harcourt, Mlle de Canapville, Marie-Xavier de Lorraine d'Elbeuf, Louise-Henriette de Suily, Anne-Marguerite de Rohan-Soubise, Marie-Gabrielle de Fremont, N***, cette sœur du duc de Berwick pour qui fut prêché le cinquième sermon sur l'État religieux (*Comparaison des personnes religieuses avec Jésus-Christ ressuscité*) ; Marie-Anne de Bertillac, Mlle de Maupeou, Marie-Victoire de Sully, Mlle de Soubise, Marie-Séraphine Amelot, Marie-Charlotte Chassepot de Beaumont, Mlle d'Estrées, Louise-Gabrielle de Lorges, Henriette Blanchet, Anne-Augustine Chevalier, Louise-Gabrielle de Lorges, Marie-Henriette (?) de Harcourt-Beuvron, Suzanne-Léonine de Lamoignon, enfin Madeleine-Michelle Le Manant des Touches, pour qui Bourdaloue, mort le 13 mai 1704, prononça vraisemblablement le dernier de ses sermons, le 1e mai. J'ai omis les anonymes et peut-être d'autres encore ; qu'elles me le pardonnent !

Par Marie-Henriette de Harcourt-Beuvron, en l'honneur de qui

Bourdaloue prêcha vers la fin de 1703, à la Visitation de Caen, nous revenons — c'est le chemin des écolières ou plutôt des novices — à la capitale de la Basse-Normandie. Nous n'aurions point dû nous en écarter si longtemps.

Assurément, ce fait d'un sermon de Bourdaloue donné à Caen n'est pour rien dans l'attraction exercée sur l'auteur de la thèse par l'Université de cette ville savante. Il n'est cependant pas hors de propos de remarquer combien sont nombreux les points de contact du grand prédicateur parisien avec la Normandie. Ce *berruyer*[1], né d'une vieille race de Berrichons, passa la majeure partie de sa vie dans la capitale, rue du Pot-de-Fer, rue Saint-Jacques et surtout rue Saint-Antoine; mais Rouen le posséda deux fois, d'abord en 1660-1661, comme professeur de rhétorique, dans le beau collège où avait étudié Corneille, puis en 1668-1669, comme confesseur. C'est de là qu'il était parti, en octobre 1669, avec un « viatique[2] » de vingt livres, se rendant à Paris, en même temps que son futur rival et successeur, le P. de La Rue, était envoyé à Caen avec dix-neuf livres seulement. C'est là qu'il revint, en 1677, pour donner, à la cathédrale, un carême retentissant. Dans l'intervalle de ses deux premiers séjours à Rouen, il avait été régent au petit collège d'Eu, en terre normande encore, et, souvenir unique pour ce vrai religieux, il y avait prononcé ses vœux de profès de la Compagnie de Jésus le 2 *février* 1666. Je ne puis m'empêcher de faire observer ici que le P. Griselle, grâce au P. Van Meurs, qui a retrouvé la formule écrite de la propre main de Bourdaloue, a été assez heureux pour rectifier la fausse date de cette cérémonie, invraisemblablement mais universellement rapportée jusqu'ici au 2 *décembre*; mais je le félicite encore plus d'avoir orné son premier volume du fac-similé de cet autographe, le plus ancien connu de la main du fameux prédicateur. Cela nous console bien peu, mais un peu, de la perte ou de l'égarement déplorable des manuscrits de ses sermons. Et qui sait, peut-être en passant sous les yeux d'un amateur intelligent, cet indice mettra-t-il sur la voie de nouvelles découvertes ?

Ajouterai-je, pour en finir avec Bourdaloue et les Normands, que la bibliothèque d'Alençon se flatte de posséder son Cours de

1. On désigne ainsi les habitants de Bourges.
2. Bourse de voyage.

rhétorique écrit par un de ses écoliers de Rouen ; que le P. Judde, né à Rouen, fut, assure-t-on, désigné par lui en mourant pour « qu'on lui confiât ses papiers », — on sait qu'ils allèrent au P. Bretonneau ; — enfin, que le célèbre peintre Jean Jouvenet, dit le Grand, un Rouennais encore, dessina Bourdaloue sur son lit de mort, ce qui fait, pour le redire entre parenthèse, que ce portrait a les yeux fermés, mais ce qui ne prouve point du tout que Bourdaloue ait prêché ainsi.

La digression est un peu longue. Elle avait pour but d'expliquer que la ville de Caen, en recevant un docteur sur le nom de Bourdaloue, a payé une ancienne dette d'amitié de la ville de Rouen en particulier, et de la Normandie en général. Encore oubliais-je de dire que Caen, c'est Huet, évêque d'Avranches, et que Huet, le meilleur ami de Bourdaloue, repose en face du jésuite, dans cette église de la Maison professe, aujourd'hui Saint-Paul-Saint-Louis, à Paris, qui si souvent les avait vus prier. M. Gasté, possédant par cœur l'histoire de Mgr Huet et beaucoup d'autres choses encore, a retrouvé toute une affaire, doublement normande, celle-ci, puisqu'il s'agit d'un procès, dans laquelle Mgr Huet, très plaideur de sa nature, pria le religieux de solliciter en sa faveur un arrangement avec une dame de Chamarande, par l'intermédiaire du président Ferrand. Voilà un nouveau chapitre pour la seconde édition de *Bourdaloue et ses correspondants* !

Mais le P. Griselle s'est bien gardé de laisser une thèse aussi importante verser en des chapitres de pure histoire locale. Encore qu'il se soit beaucoup étendu sur certain sermon prêché aux Bénédictines de Saint-Laurent de Bourges et qu'il ait complètement renouvelé la question, grâce aux épigrammes du P. de Fourcroy et à l'Histoire de cette maison, c'est dans les paroisses de Paris, à Saint-Germain-en-Laye, à Versailles, ou bien dans les hôpitaux et les prisons de la capitale, au lit des mourants, qu'il suit de préférence « le roi des orateurs et l'orateur des rois ».

Il est impossible d'écrire désormais sur aucun point de la vie et de l'œuvre de Bourdaloue sans consulter ce vaste ouvrage, le répertoire le plus considérable qui ait encore paru sur le sujet, le plus méthodique aussi et le plus scientifique.

Henri CHÉROT, S. J.

LETTRE DE S. ÉM. LE CARDINAL GOTTI

A L'ÉPISCOPAT

On lit dans la *Semaine religieuse du diocèse d'Avignon*, du samedi 17 août :

Les journaux ont publié ces jours-ci d'une façon incomplète la lettre adressée le 10 juillet dernier à l'épiscopat français par le Préfet de la Sacrée-Congrégation des Évêques et Réguliers. Dans l'intérêt de la vérité, nous donnons ci-dessous le texte officiel de ce document. Les mots italiques indiquent les mots omis dans le texte publié par les journaux.

CONGRÉGATION DES ÉVÊQUES ET RÉGULIERS

Rome, 10 juillet 1901.

Monseigneur,

Depuis la publication de la dernière loi sur les associations et l'arrêté qui l'accompagne, la Sacrée-Congrégation des Évêques et Réguliers a été chargée par le Saint Père de notifier aux supérieurs des Ordres religieux quelques instructions que je communique à Votre Grandeur. Vous voudrez bien, Monseigneur, en prendre connaissance et *éclairer les Supérieurs des Congrégations religieuses de femmes qui se trouvent dans votre diocèse, afin qu'elles puissent s'y conformer.*

La lecture du document ci-inclus ne manquera pas d'appeler votre attention sur le point exceptionnellement grave de l'exemption de Réguliers que le Saint Siège veut conserver.

A la vérité les Réguliers, bien qu'exempts, dépendent des Évêques en plusieurs points *très importants, comme le marque le document que je vous envoie*. Mais d'une part, si le Saint Siège veut maintenir *intégralement* la soumission des Réguliers aux Évêques *dans les cas qui y sont exprimés*, il ne saurait d'autre part permettre que dans les autres cas, on méconnaisse ou amoindrisse l'exercice direct et immédiat de son autorité suprême sur les Ordres et Instituts *Réguliers* auxquels il a accordé l'exemption.

Je me plais à penser, Monseigneur, que vous n'aurez aucune peine à comprendre l'importance de cette déclaration au point de vue pratique; elle est d'ailleurs la volonté bien arrêtée du Saint Père.

Après avoir accompli la mission qui m'était confiée, je tiens, Monseigneur, à vous présenter l'hommage de mon profond respect.

Card. GOTTI, *préf.*

RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

RELATIF

A LA LOI CONTRE LES CONGRÉGATIONS

RAPPORT au Président de la République, suivi : 1° D'un décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ; 2° d'un décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 18 de la même loi[1].

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR ET DES CULTES

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Président,

L'article 20 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association est ainsi conçu :

« Un règlement d'administration publique déterminera les mesures propres à assurer l'exécution de la présente loi. »

D'autre part, l'article 18 de la même loi contient, dans son dernier paragraphe, la disposition suivante :

« Le règlement d'administration publique visé par l'article 20 de la présente loi déterminera sur l'actif resté libre, après le prélèvement ci-dessus prévu, l'allocation en capital ou sous forme de rente viagère qui sera attribuée aux membres de la congrégation dissoute qui n'auraient pas de moyens d'existence assurés ou qui justifieraient avoir contribué à l'acquisition des valeurs mises en distribution par le produit de leur travail personnel. »

Dans le but d'assurer le plus rapidement possible l'exécution de ces dispositions, dès le 28 juin dernier, par un arrêté inséré au *Journal officiel* du 30, j'ai institué une commission spéciale chargée de rechercher les bases du règlement d'administration publique dont il s'agit.

1. *Journal officiel* des vendredi 16 et samedi 17 août 1901, p. 5249 et suiv.

Cette commission a élaboré deux projets de décrets qui ont été ensuite soumis aux délibérations du Conseil d'État. Ce sont ces deux projets, tels qu'ils sont sortis de ces délibérations, que j'ai l'honneur, monsieur le Président, de présenter à votre haute approbation.

Ces décrets sont relatifs, l'un à l'application générale de la loi, l'autre à l'exécution de l'article 18.

Le premier décret comprend trois titres consacrés aux associations, aux congrégations religieuses et à leurs établissements, enfin aux dispositions générales et transitoires.

Le titre Ier vise les associations.

La loi du 1er juillet 1901 reconnaît trois sortes d'associations :

1° Les associations constituées en vertu de l'article 2 par le simple accord des parties;

2° Les associations qui, désirant obtenir la capacité juridique prévue par l'article 6, ont souscrit une déclaration préalable;

3° Les associations qui, désirant obtenir une capacité juridique plus étendue, demandent la reconnaissance d'utilité publique.

Le règlement n'a pas à s'occuper des associations rentrant dans la première catégorie : la loi ne les soumet, en effet, à aucune espèce de formalités.

En ce qui concerne les associations déclarées, elles font l'objet du chapitre Ier. Le décret détermine qui sera chargé de faire la déclaration, dans quel délai et de quelle façon elle sera rendue publique, ce qu'elle devra mentionner, par qui sera délivré et ce que devra contenir le récépissé, etc. Il indique également quelles sont les formalités que devront remplir les unions d'associations.

Le chapitre II, consacré aux associations reconnues d'utilité publique, trace la procédure qui sera suivie tant pour l'introduction que pour l'instruction des demandes.

Enfin, un dernier chapitre fixe les conditions dans lesquelles il sera procédé, à défaut de dispositions statuaires, à la liquidation et à la dévolution des biens des associations déclarées ou reconnues d'utilité publique, en cas de dissolution.

Le titre II traite, dans un premier chapitre, des congrégations religieuses pour l'autorisation desquelles une loi est nécessaire, et, dans un deuxième chapitre, de leurs établissements pour l'autorisation desquels un décret suffit.

Les articles 16, 17, 18, 19 et 20, qui forment la 1re section du

chapitre Ier, sont relatifs aux demandes en autorisation et règlent la nature des justifications à produire.

Le conseil d'État a pensé qu'une distinction était nécessaire suivant que la demande serait formée dans le délai de trois mois fixé par l'article 18 de la loi, et selon toute probabilité par des congrégations déjà existantes, ou qu'elle se produirait après ce délai et émanerait dès lors d'une congrégation nouvelle. Dans le premier cas, la procédure de la demande en autorisation continue d'être réglée par les dispositions de l'arrêté ministériel du 1er juillet. Elle comporte une demande signée des administrateurs ou fondateurs, la production en double exemplaire des statuts certifiés conformes par les signataires de la demande, un état des biens meubles ou immeubles destinés à former le patrimoine de la congrégation, l'état des membres de la congrégation, leur nom patronymique, celui sous lequel ils sont connus dans la congrégation, leur nationalité, âge, lieu de naissance, la date de leur entrée dans la congrégation.

Les statuts devront contenir les dispositions dont l'énoncé a toujours été jugé strictement indispensable, c'est-à-dire l'objet de la congrégation, et, s'il n'est pas identiquement le même, celui de chacun de ses établissements, son siège principal, celui des établissements qu'elle a formés ou qu'elle se propose de former, les noms des administrateurs ou directeurs, l'engagement pris par la congrégation et par ses membres de se soumettre à la juridiction de l'ordinaire du lieu. Enfin la demande d'autorisation doit être accompagnée de l'approbation des statuts par l'évêque de chaque diocèse où se trouvent des établissements de la congrégation.

Dans le second cas, la demande devra contenir, outre les justifications précédentes, d'autres indications qui ont paru devoir être exigées des congrégations nouvelles auxquelles aucun délai n'est assigné pour se mettre en instance. Si l'un de ses membres a appartenu précédemment à une autre congrégation, il doit être fait mention du titre et de l'objet de cette congrégation, des dates d'entrée et de sortie, et du nom sous lequel la personne y était connue.

Les statuts doivent indiquer les conditions d'admission exigées des membres de la congrégation, la nature de ses recettes, les actes de la vie civile que la congrégation pourra accomplir avec

ou sans autorisation, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la loi du 24 mai 1825. Enfin les statuts devront contenir les mêmes indications et engagements que ceux des associations reconnues d'utilité publique, sous réserve des dispositions de l'article 7 de la même loi.

La section 2 (art. 21) trace les règles suivant lesquelles les demandes seront instruites.

Le Conseil d'État a pensé qu'il était nécessaire de maintenir l'avis préalable du conseil municipal, déjà exigé par l'article 3 de la loi du 24 mai 1825, et, d'autre part, de soumettre toutes les demandes d'autorisation au Parlement, sauf au Gouvernement à proposer, s'il y a lieu, le rejet de cette demande. Il a paru, en effet, que, dans l'esprit de la loi, le pouvoir législatif est seul qualifié pour statuer sur une demande d'autorisation de congrégation soit dans un sens, soit dans l'autre.

Le chapitre II traite des établissements dépendant d'une congrégation religieuse autorisée, et pour lesquels, par conséquent, l'autorisation est donnée non plus par une loi, mais par un décret.

Les articles 22 et 23 déterminent les règles à suivre pour l'introduction des demandes et énumère les pièces à produire par les intéressés. Les pièces ainsi que la demande doivent être adressées au ministre de l'Intérieur, qui en délivre récépissé.

L'article 24 laisse au ministre de l'Intérieur le soin de procéder à l'instruction, et stipule que les conditions spéciales de fonctionnement de l'établissement seront réglées par le décret d'autorisation.

Le chapitre III renferme des dispositions communes aux congrégations religieuses et à leurs établissements, qui ne donnent lieu à aucune observation spéciale.

Le titre III et dernier du premier décret contient des dispositions d'ordre général et transitoire. L'article 29 se réfère à l'enseignement. Il prévoit la tenue, dans les établissements d'enseignement privé, d'un registre spécial destiné à recevoir, sur les maîtres et employés de ces établissements, des renseignements de nature à assurer l'application de l'article 14 de la loi.

Ce règlement d'administration publique, comme celui qui vise spécialement l'article 18 de la loi, ne pouvait envisager que les mesures propres à assurer en France l'exécution de la loi. Il résulte, en effet, des débats qui ont eu lieu dans les deux Chambres

qu'elle n'est applicable de plein droit qu'à la métropole, à l'exclusion des colonies et des pays de juridiction, et l'on aperçoit facilement qu'une seule et même procédure ne pourrait être tracée à l'avance en vue d'une application qui devra tenir compte d'organisations administratives très différentes et de milieux très divers.

Le second décret a pour but spécial d'assurer l'exécution de l'article 18 de la loi du 1er juillet 1901. Il a paru préférable, en effet, de grouper dans un décret spécial toutes les dispositions relatives à la liquidation tant des biens détenus par les congrégations non autorisées, et réputées dissoutes de plein droit dans les termes de la loi, que des allocations attribuées aux membres de ces congrégations.

Le chapitre Ier, relatif à la liquidation des biens, trace les règles concernant la publicité du jugement qui a nommé le liquidateur, l'apposition et la levée des scellés, s'il y a lieu, l'inventaire des biens, le payement des dettes et des frais de la liquidation.

Le chapitre II fixe la procédure relative à la liquidation des allocations attribuées aux membres des congrégations non autorisées dans les conditions prévues par l'article 18, paragraphe 14, de la loi. C'est au ministre de l'Intérieur que les intéressés doivent adresser leur demande; il en est donné récépissé. L'article 8 charge le préfet de prendre l'avis de l'évêque, du directeur des domaines et du liquidateur, et confie dans chaque département, au vice-président du conseil de préfecture, le soin de vérifier et de compléter l'instruction, s'il y a lieu, et de formuler ses propositions.

Les articles 9 et suivants règlent les conditions dans lesquelles le ministre de l'Intérieur, après avis du ministre des Finances et de la section des finances du Conseil d'État, fixe et notifie à chaque intéressé le montant de la somme qui lui est attribuée à titre d'allocation, le montant de celle qui lui est attribuée à titre de provision, le mode de règlement soit en capital, soit en rentes viagères.

Si vous voulez bien, monsieur le Président, approuver les dispositions ainsi arrêtées par le Conseil d'État, je vous serai très obligé de revêtir de votre signature les deux projets de décret qui accompagnent le présent rapport.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, chargé par intérim du ministère de l'Intérieur et des Cultes,

GEORGES LEYGUES.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'Intérieur,

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association, et notamment l'article 20 ainsi conçu : « Un règlement d'administration publique déterminera les mesures propres à assurer l'exécution de la présente loi » ;

Vu les articles 4 et 7 de la loi du 24 mai 1825 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 1901 ;

Vu l'avis du ministre de l'Instruction publique ;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

TITRE PREMIER

DES ASSOCIATIONS

CHAPITRE PREMIER

ASSOCIATIONS DÉCLARÉES

ARTICLE PREMIER. — La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

Dans le délai d'un mois, elle est rendue publique par leurs soins, au moyen de l'insertion au *Journal officiel* d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

L'extrait est reproduit par les soins du préfet au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

ART. 2. — Toute personne a droit de prendre communication sans déplacement, au secrétariat de la préfecture ou de la sous-préfecture, des statuts et déclarations ainsi que des pièces faisant connaître les modifications de statuts et les changements survenus

dans l'administration ou la direction. Elle peut même s'en faire délivrer à ses frais expédition ou extrait.

Art. 3. — Les déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association mentionnent :

1° Les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction ;

2° Les nouveaux établissements fondés ;

3° Le changement d'adresse dans la localité où est situé le siège social ;

4° Les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles spécifiés à l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 ; un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

Art. 4. — Pour le département de la Seine, les déclarations et les dépôts de pièces annexées sont faits à la préfecture de police.

Art. 5. — Le récépissé de toute déclaration contient l'énumération des pièces annexées ; il est daté et signé par le préfet ou son délégué ou par le sous-préfet.

Art. 6. — Les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association sont transcrits sur un registre tenu au siège de toute association déclarée ; les dates des récépissés relatifs aux modifications et changements sont mentionnées au registre.

La présentation dudit registre aux autorités administratives ou judiciaires, sur leur demande, se fait sans déplacement au siège social.

Art. 7. — Les unions d'associations ayant une administration ou une direction centrale sont soumises aux dispositions qui précèdent. Elles déclarent, en outre, le titre, l'objet et le siège des associations qui les composent. Elles font connaître dans les trois mois les nouvelles associations adhérentes.

CHAPITRE II

ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Art. 8. — Les associations qui sollicitent la reconnaissance d'utilité publique doivent avoir rempli au préalable les formalités imposées aux associations déclarées.

Art. 9. — La demande en reconnaissance d'utilité publique est signée de toutes les personnes déléguées, à cet effet, par l'assemblée générale.

Art. 10. — Il est joint à la demande :

1° Un exemplaire du *Journal officiel* contenant l'extrait de la déclaration ;

2° Un exposé indiquant l'origine, le développement, le but d'intérêt public de l'œuvre ;

3° Les statuts de l'association en double exemplaire ;

4° La liste de ses établissements avec indication de leur siège ;

5° La liste des membres de l'association avec l'indication de leur âge, de leur nationalité, de leur profession et de leur domicile, ou, s'il s'agit d'une union, la liste des associations qui la composent avec l'indication de leur titre, de leur objet et de leur siège ;

6° Le compte financier du dernier exercice ;

7° Un état de l'actif mobilier et immobilier et du passif ;

8° Un extrait de la délibération de l'assemblée générale autorisant la demande en reconnaissance d'utilité publique.

Ces pièces sont certifiées sincères et véritables par les signataires de la demande.

Art. 11. — Les statuts contiennent :

1° L'indication du titre de l'association, de son objet, de sa durée et de son siège social ;

2° Les conditions d'admission et de radiation de ses membres ;

3° Les règles d'organisation et de fonctionnement de l'association et de ses établissements, ainsi que la détermination des pouvoirs conférés aux membres chargés de l'administration ou de la direction, les conditions de modification des statuts et de la dissolution de l'association ;

4° L'engagement de faire connaître dans les trois mois à la préfecture ou à la sous-préfecture tous les changements survenus dans l'administration ou la direction et de présenter sans déplacement les registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du préfet, à lui-même ou à son délégué ;

5° Les règles suivant lesquelles les biens seront dévolus en cas de dissolution volontaire, statutaire, prononcée en justice ou par décret ;

6° Le prix maximum des rétributions qui seront perçues à un titre quelconque dans les établissements de l'association où la gratuité n'est pas complète.

Art. 12. — La demande est adressée au ministre de l'Intérieur; il en est donné récépissé daté et signé avec indication des pièces jointes.

Le ministre fait procéder, s'il y a lieu, à l'instruction de la demande, notamment en provoquant l'avis du conseil municipal de la commune où l'association est établie et un rapport du préfet.

Après avoir consulté les ministres intéressés, il transmet le dossier au Conseil d'État.

Art. 13. — Une copie du décret de reconnaissance d'utilité publique est transmise au préfet ou au sous-préfet pour être jointe au dossier de la déclaration; ampliation du décret est adressée par ses soins à l'association reconnue d'utilité publique.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSOCIATIONS DÉCLARÉES ET AUX ASSOCIATIONS RECONNUES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Art. 14. — Si les statuts n'ont pas prévu les conditions de liquidation et de dévolution des biens d'une association en cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, ou si l'assemblée générale qui a prononcé la dissolution volontaire n'a pas pris de décision à cet égard, le tribunal, à la requête du ministère public, nomme un curateur. Ce curateur provoque, dans le délai déterminé par le tribunal, la réunion d'une assemblée générale dont le mandat est uniquement de statuer sur la dévolution des biens; il exerce les pouvoirs conférés par l'article 813 du Code civil aux curateurs des successions vacantes.

Art. 15. — Lorsque l'assemblée générale est appelée à se prononcer sur la dévolution des biens, quel que soit le mode de dévolution, elle ne peut, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 1er juillet 1901, attribuer aux associés, en dehors de la reprise des apports, une part quelconque des biens de l'association.

TITRE II

DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS

CHAPITRE PREMIER

CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES

SECTION 1re. — *Demandes en autorisation.*

ART. 16. — Les demandes en autorisation adressées au gouvernement, dans le délai de trois mois, à partir de la promulgation de la loi du 1er juillet 1901, tant par des congrégations existantes et non autorisées que par des personnes désirant fonder une congrégation nouvelle, restent soumises aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1er juillet 1901 susvisé.

Les demandes en autorisation adressées au gouvernement après ce délai de trois mois, en vue de la fondation d'une congrégation nouvelle, sont soumises aux conditions contenues dans les articles ci-après.

ART. 17. — La demande est adressée au ministre de l'Intérieur. Elle est signée de tous les fondateurs et accompagnée des pièces de nature à justifier l'identité des signataires.

Il en est donné récépissé daté et signé avec indication des pièces jointes.

ART. 18. — Il est joint à la demande :

1° Deux exemplaires du projet de statuts de la congrégation ;

2° L'état des apports consacrés à la fondation de la congrégation et des ressources destinées à son entretien ;

3° La liste des personnes qui, à un titre quelconque, doivent faire partie de la congrégation et de ses établissements, avec indication de leurs nom, prénoms, âge, lieu de naissance et nationalité. Si l'une de ces personnes a fait antérieurement partie d'une autre congrégation, il est fait mention sur la liste du titre, de l'objet et du siège de cette congrégation, des dates d'entrée et de sortie, et du nom sous lequel la personne y était connue.

Ces pièces sont certifiées sincères et véritables par l'un des signataires de la demande ayant reçu mandat des autres à cet effet.

ART. 19. — Les projets de statuts contiennent les mêmes indications et engagements que ceux des associations reconnues d'uti-

lité publique, sous réserve des dispositions de l'article 7 de la loi du 24 mai 1825 sur la dévolution des biens en cas de dissolution.

L'âge, la nationalité, le stage et la contribution pécuniaire maximum exigée à titre de souscription, cotisation, pension ou dot, sont indiqués dans les conditions d'admission que doivent remplir les membres de la congrégation.

Les statuts contiennent en outre :

1° La soumission de la congrégation et de ses membres à la juridiction de l'ordinaire ;

2° L'indication des actes de la vie civile que la congrégation pourra accomplir avec ou sans autorisation, sous réserve des dispositions de l'article 4 de la loi du 24 mai 1825 ;

3° L'indication de la nature de ses recettes et de ses dépenses, et la fixation du chiffre au-dessus duquel les sommes en caisse doivent être employées en valeurs nominatives et du délai dans lequel l'emploi devra être fait.

Art. 20. — La demande doit être accompagnée d'une déclaration par laquelle l'évêque du diocèse s'engage à prendre la congrégation et ses membres sous sa juridiction.

Section 2. — *Instruction des demandes.*

Art. 21. — Le ministre fait procéder à l'instruction des demandes mentionnées en l'article 16 du présent règlement, notamment en provoquant l'avis du conseil municipal de la commune dans laquelle est établie ou doit s'établir la congrégation et un rapport du préfet.

Après avoir consulté les ministres intéressés, il soumet au Parlement les projets de loi tendant soit à accorder, soit à refuser l'autorisation.

CHAPITRE II

ÉTABLISSEMENTS DÉPENDANT D'UNE CONGRÉGATION RELIGIEUSE AUTORISÉE

Section 1re. — *Demandes en autorisation.*

Art. 22. — Toute congrégation déjà régulièrement autorisée à fonder un ou plusieurs établissements et qui veut en fonder un nouveau doit présenter une demande signée par les personnes chargées de l'administration ou de la direction de la congrégation.

La demande est adressée au ministre de l'Intérieur. Il en est

donné récépissé daté et signé avec indication des pièces jointes.

Art. 23. — Il est joint à la demande :

1° Deux exemplaires des statuts de la congrégation;

2° Un état de ses biens meubles et immeubles, ainsi que de son passif;

3° L'état des fonds consacrés à la fondation de l'établissement et des ressources destinées à son fonctionnement;

4° La liste des personnes qui, à un titre quelconque, doivent faire partie de l'établissement (la liste est dressée conformément aux dispositions de l'article 18, 3°);

5° L'engagement de soumettre l'établissement et ses membres à la juridiction de l'ordinaire du lieu.

Ces pièces sont certifiées sincères et véritables par l'un des signataires de la demande ayant reçu mandat des autres à cet effet.

La demande est accompagnée d'une déclaration par laquelle l'évêque du diocèse où doit être situé l'établissement s'engage à prendre sous sa juridiction cet établissement et ses membres.

Section 2. — *Instruction des demandes.*

Art. 24. — Le ministre fait procéder, s'il y a lieu, à l'instruction, notamment en provoquant l'avis du conseil municipal de la commune où l'établissement doit être ouvert et les rapports des préfets, tant du département où la congrégation a son siège que de celui où doit se trouver l'établissement.

Le décret d'autorisation règle les conditions spéciales de fonctionnement de l'établissement.

CHAPITRE III

DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES ET A LEURS ÉTABLISSEMENTS

Art. 25. — En cas de refus d'autorisation d'une congrégation ou d'un établissement, la décision est notifiée aux demandeurs par les soins du ministre de l'Intérieur et par la voie administrative.

En cas d'autorisation d'une congrégation, le dossier est retourné au préfet du département où la congrégation a son siège.

En cas d'autorisation d'un établissement, le dossier est transmis au préfet du département où est situé l'établissement. Avis de

l'autorisation est donné par le ministre au préfet du département où la congrégation dont dépend l'établissement a son siège.

Ampliation de la loi ou du décret d'autorisation est transmise par le préfet aux demandeurs.

Art. 26. — Les congrégations inscrivent sur des registres séparés les comptes, états et listes qu'elles sont obligées de tenir en vertu de l'article 15 de la loi du 1er juillet 1901.

TITRE III

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 27. — Chaque préfet consigne par ordre de date, sur un registre spécial, toutes les autorisations de tutelle ou autres qu'il est chargé de notifier, et, quand ces autorisations sont données sous sa surveillance et son contrôle, il y mentionne expressément la suite qu'elles ont reçue.

Art. 28. — Les actions en nullité ou en dissolution formées d'office par le ministère public en vertu de la loi du 1er juillet 1901 sont introduites au moyen d'une assignation donnée à ceux qui sont chargés de la direction ou de l'administration de l'association ou de la congrégation.

Tout intéressé, faisant ou non partie de l'association ou de la congrégation, peut intervenir dans l'instance.

Art. 29. — Dans tout établissement d'enseignement privé, de quelque ordre qu'il soit, relevant ou non d'une association ou d'une congrégation, il doit être ouvert un registre spécial destiné à recevoir les noms, prénoms, nationalité, date et lieu de naissance des maîtres et employés, l'indication des emplois qu'ils occupaient précédemment et des lieux où ils ont résidé, ainsi que la nature et la date des diplômes dont ils sont pourvus.

Le registre est représenté, sans déplacement, aux autorités administratives, académiques ou judiciaires, sur toute réquisition de leur part.

Art. 30. — Les dispositions des articles 2 à 6 du présent règlement sont applicables aux associations reconnues d'utilité publique et aux congrégations religieuses.

Art. 31. — Les registres prévus aux articles 6 et 26 sont cotés par première et par dernière, et paraphés sur chaque feuille par

le préfet ou son délégué, ou par le sous-préfet, et le registre prévu à l'article 29 par l'inspecteur d'académie ou son délégué. Les inscriptions sont faites de suite et sans aucun blanc.

Art. 32. — Pour les associations déclarées depuis la promulgation de la loi du 1er juillet 1901, le délai d'un mois prévu à l'article 1er du présent règlement ne court que du jour de la promulgation dudit règlement.

Art. 33. — Les associations ayant déposé une demande en reconnaissance d'utilité publique antérieurement au 1er juillet 1901 devront compléter les dossiers conformément aux dispositions des articles 10 et 11.

Toutefois, les formalités de déclaration et de publicité au *Journal officiel* ne seront pas exigées d'elles.

Art. 34. — Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Rambouillet, le 16 août 1901.

Émile LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, chargé par intérim du ministère de l'Intérieur et des Cultes,

Georges LEYGUES.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'Intérieur,

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association, et notamment l'article 18, paragraphe 14, et l'article 20, ainsi conçus :

« Art. 18, § 14. — Le règlement d'administration publique, visé par l'article 20 de la présente loi, déterminera, sur l'actif resté libre après le prélèvement ci-dessus prévu, l'allocation, en capital ou sous forme de rente viagère, qui sera attribuée aux membres de la congrégation dissoute qui n'auraient pas de moyens d'existence assurés, ou qui justifieraient avoir contribué à l'acquisition des valeurs mises en distribution par le produit de leur travail personnel. »

. . . . . .

« Art. 20. — Un règlement d'administration publique déterminera les mesures propres à assurer l'exécution de la présente loi » ;

Vu l'article 1042 du Code de procédure civile, et l'article 121 du décret du 18 juin 1811 ;

Vu l'avis du ministre des Finances ;

Le Conseil d'État entendu,

Décrète :

CHAPITRE PREMIER

LIQUIDATION DES BIENS DÉTENUS

PAR LES CONGRÉGATIONS NON AUTORISÉES

Article premier. — Le ministère public assure, dans l'arrondissement où siège le tribunal, ainsi que dans chacun des arrondissements où sont situés des établissements de la congrégation, la publicité du jugement qui a nommé le liquidateur.

Art. 2. — Le greffier du tribunal adresse sur-le-champ, au juge de paix du canton dans lequel la congrégation dissoute a son siège, et aux juges de paix des cantons dans lesquels sont situés les établissements de cette congrégation, avis de la disposition du jugement, si l'apposition des scellés a été ordonnée. Les juges de paix y procèdent sans retard.

Art. 3. — Dans les trois jours, le liquidateur requiert la levée des scellés et procède à l'inventaire des biens.

Dans la quinzaine de son entrée en fonctions, le liquidateur est tenu de remettre, au procureur de la République de l'arrondissement dans lequel la congrégation a son siège, un mémoire ou compte sommaire de l'actif et du passif de la congrégation dissoute. Un double est, en même temps, adressé au directeur des domaines du département dans lequel est située la congrégation.

S'il n'a pas été possible au liquidateur de remettre le mémoire dans le délai prescrit, il fait connaître au procureur de la République et au directeur des domaines les causes du retard.

Art. 4. — Lorsque les deniers détenus par la congrégation dissoute ne peuvent suffire immédiatement aux frais du jugement nommant le liquidateur, de l'insertion de ce jugement dans les journaux, d'apposition de scellés, l'avance de ces frais est faite par le Trésor public. Ils sont payés, taxés et recouvrés conformément aux dispositions de l'article 121 du décret du 18 juin 1811.

Art. 5. — Le liquidateur dépose à la Caisse des dépôts et consignations le produit des ventes au fur et à mesure de leur réalisation. Il prélève sur les fonds déposés les sommes nécessaires pour payer les dettes et pourvoir aux frais de la liquidation.

La Caisse des dépôts et consignations est valablement libérée par les payements qu'elle fait avec le consentement du liquidateur, mais elle ne peut solder les émoluments de celui-ci que sur le vu d'une décision judiciaire.

CHAPITRE II

LIQUIDATION DES ALLOCATIONS ATTRIBUÉES

AUX MEMBRES DES CONGRÉGATIONS NON AUTORISÉES

Art. 6. — L'allocation attribuée, par application de la dernière disposition de l'article 18 de la loi du 1er juillet 1901, aux membres des congrégations dissoutes, est établie de la manière suivante :

Si le membre de la congrégation est dépourvu de moyens suffisants d'existence, l'allocation est égale au capital qu'il serait nécessaire d'aliéner, d'après les tarifs de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, en vue de constituer à son profit une rente annuelle et viagère calculée d'après ses besoins alimentaires, en tenant compte de son âge, de son état de santé et de ses ressources personnelles et sans que la quotité de cette rente puisse excéder 1 200 francs par an.

S'il a contribué par son travail à l'acquisition des valeurs mises en distribution, l'allocation est égale à la somme qu'il aurait pu économiser en vivant hors de la congrégation, dans les conditions de tout travailleur libre, sans que l'évaluation de ce pécule puisse excéder 1 200 francs par an et donner lieu à aucun rappel d'intérêts.

S'il réunit les deux conditions exigées dans les paragraphes précédents, l'allocation est calculée sur la base qui lui est la plus favorable, et le maximum qu'elle comporte est élevé d'un tiers.

A moins de circonstances exceptionnelles, l'allocation est convertie par les soins de la Caisse des dépôts et consignations en une rente annuelle et viagère, incessible et insaisissable, servie par une compagnie d'assurances désignée par l'intéressé.

Art. 7. — Tout membre d'une congrégation prétendant à une

allocation doit former sa demande dans le délai de six mois à dater de la publication du jugement nommant le liquidateur.

Cette demande est rédigée sur timbre, sous forme de requête adressée au ministre de l'Intérieur. Elle contient l'exposé des faits qui la motivent, l'indication des nom, prénoms et domicile de l'intéressé. Elle est revêtue de sa signature légalisée et déposée par lui ou son mandataire à la préfecture du département où est situé l'établissement congréganiste dont il faisait partie. Elle peut être accompagnée de pièces justificatives.

Il en est donné récépissé daté et signé avec indication, s'il y a lieu, des pièces jointes.

Toute requête qui ne sera pas présentée dans les conditions susindiquées ne sera pas recevable.

Art. 8. — Le préfet demande successivement à l'évêque, au directeur des domaines et au liquidateur leurs avis respectifs. Il les joint à la requête et à ses annexes. Il transmet le tout au vice-président du conseil de préfecture ; ce magistrat examine la régularité de l'instruction, la valeur des pièces produites, provoque au besoin un complément d'information et formule, s'il y a lieu, ses propositions quant à la quotité de l'allocation.

Les attributions conférées par le présent article au préfet et au vice-président du conseil de préfecture sont exercées, à Paris, par le préfet de la Seine et par un membre du conseil de préfecture.

Art. 9. — Le dossier ainsi constitué est transmis par le préfet, avec son avis, au ministre de l'Intérieur.

Lorsque toutes les demandes formées par les membres d'une même congrégation sont instruites, ce ministre les soumet, avec l'avis du ministre des Finances, à l'examen de la section des finances du Conseil d'État.

Sur le vu de l'avis de la section, le ministre arrête la somme maximum pouvant être attribuée à chaque congréganiste.

Dans le cas où les ressources de la liquidation ne permettraient pas le traitement intégral de toutes ces allocations, le ministre répartit le montant des fonds disponibles entre les intéressés au prorata des sommes portées sur l'arrêté.

Cette répartition ne devient définitive qu'après avoir reçu l'approbation du ministre des Finances.

Art. 10. — Le ministre de l'Intérieur notifie à chaque intéressé :

1° Le montant de la somme qui lui est attribuée à titre d'allocation;

2° Le montant de celle qui lui est attribuée à titre de provision;

3° Le mode de règlement, soit en capital, soit en rente viagère.

Il lui délivre sur la Caisse des dépôts et consignations soit un mandat de payement, si l'allocation doit être versée en espèces, soit un mandat d'emploi si elle doit être convertie en rente viagère, conformément à la dernière disposition de l'article 6 du présent règlement.

L'un et l'autre de ces mandats sont contresignés par le ministre des Finances.

Art. 11. — Lorsque le reliquat de l'actif net est définitivement fixé, le ministre procède, en faveur des congréganistes qui n'ont reçu qu'une provision, à une nouvelle répartition dans la forme ci-dessus indiquée, jusqu'à concurrence de l'actif disponible ou de la somme qui leur reste due.

Art. 12. — Lorsque toutes les opérations de la liquidation sont terminées, le liquidateur adresse au ministre de l'Intérieur et au ministre des Finances la copie de ses comptes et l'extrait du jugement qui les homologue.

Art. 13. — Les décisions ministérielles prises par application des dispositions contenues dans le présent chapitre ne peuvent être attaquées que pour excès de pouvoir.

Art. 14. — Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Rambouillet, le 16 août 1901.

Émile LOUBET.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, chargé par intérim du ministère de l'Intérieur et des Cultes,

Georges LEYGUES.

REVUE DES LIVRES

QUESTIONS RELIGIEUSES ET PHILOSOPHIQUES

Bossuet et les Extraits de ses œuvres diverses, par Fortunat Strowski, docteur ès lettres, professeur au lycée Lakanal. Paris, Lecoffre, 1901. In-12, pp. VII-510. Prix : 3 francs.

Malgré tout ce qui a paru sur Bossuet, le volume que M. Fortunat Strowski vient de lui consacrer manquait aux professeurs comme aux élèves. Cette idée d'encadrer des extraits bien choisis de l'œuvre immense de l'évêque de Meaux avec des notices historiques, courtes et substantielles, très personnelles et très au courant de l'érudition, est excellente et a été remarquablement exécutée. C'est à la fois ici un exposé de la vie de Bossuet et une analyse de ses idées. L'ordre chronologique, constamment suivi, a été heureusement concilié avec l'ordre méthodique.

Rien de plus aisé pour un professeur, à l'aide de ces chapitres, que de faire une série de classes intéressantes, de donner des devoirs, de tracer des plans de dissertations et de lectures. Combien il serait à souhaiter qu'un recueil semblable existât pour chacun de ses classiques !

Les principes politiques de Bossuet, la querelle du quiétisme, la controverse avec les protestants, la philosophie et le mysticisme de l'incomparable écrivain, sont très exactement présentés par M. Strowski ; ses vues, parfois nouvelles, sont toujours impartiales. Des rapprochements avec Tolstoï, Hugo, Lamartine, agrémentent les notes sur les Sociniens et le *Traité de la concupiscence*. Nous recommandons volontiers cet ouvrage à toutes les maisons d'éducation catholique, encore qu'on y soit peut-être légèrement indulgent envers le gallicanisme de 1682.

Henri Chérot, S. J.

Autour de Bossuet. Études historiques, critiques et littéraires, par l'abbé Théodore Delmont, docteur ès lettres, professeur de littérature française à l'Université catholique de Lyon. Paris, Tricon, 1901. In-8, pp. 482.

Voici vingt ans que M. l'abbé Delmont étudie Bossuet. Après ses deux thèses de doctorat sont venus les articles et les conférences. Les articles ont été inspirés par les publications successives du P. de La Broise, de M. Rébelliau, de M. l'abbé Bellon, de M. Monod, de M. Brunetière, des abbés Bourseaud, Ingold, Lévesque et du P. Griselle. J'en passe sans doute, et des meilleurs. Les conférences visent à la préparation du bicentenaire de 1904. Les articles relèvent de l'érudit ; les conférences sont plutôt du prêtre. Les uns et les autres témoignent

d'un vrai talent et d'une admiration que nous nous permettrons d'appeler illimitée pour l'illustre évêque de Meaux.

Ayant déjà engagé les lecteurs des *Études* à chercher désormais leurs renseignements sur les récents ouvrages relatifs à Bossuet dans l'excellente Revue du centenaire, dirigée par M. l'abbé Lévesque, je craindrais de les retenir trop souvent et trop longtemps sur le sujet, si la compétence toute spéciale de M. l'abbé Delmont ne me faisait un devoir de signaler une fois de plus ses travaux.

On trouvera, dans son nouveau recueil, une série d'études intitulées : *les Portraits de Bossuet*, *le Dieu historien de Bossuet*, *la Bibliographie de Bossuet*, *une Œuvre inédite de Bossuet*, *Bossuet et la Bible*, *Bossuet précepteur du Dauphin*, *Bossuet directeur de conscience*, *Bossuet et le Jansénisme*, *Encore Bossuet et le Jansénisme*, etc.

Certaines conclusions étonneront peut-être, celle-ci entre autres, que le Dauphin a mieux servi la France que le duc de Bourgogne, « indépendamment des chefs-d'œuvre de Bossuet, *bien supérieurs* à ceux de Fénelon ». Le grand Dauphin avait des mœurs scandaleuses, tandis que le duc de Bourgogne en avait d'édifiantes; c'est déjà une supériorité du côté opposé à Bossuet. Quant au *Télémaque*, il est hors de pair et défie, à mon humble avis, toute comparaison. Et puis, il n'est pas seul. Les *Dialogues des morts* et les *Fables* sont d'exquises adaptations de la plus haute morale aux facultés d'un enfant. Simple affaire de goût. Je comprends parfaitement qu'on ait le sentiment contraire.

Où je suis heureux de me retrouver d'accord avec M. l'abbé Delmont, c'est lorsque, dans son discours intitulé *Bossuet et Montpellier*, il analyse « la grande âme sacerdotale et épiscopale de Bossuet ». Avec un style mesuré, des citations sobres et bien amenées, le distingué professeur a dépeint, dans tout leur éclat, devant un auditoire d'élite, les vertus *intérieures* qui firent de Bossuet un prêtre et un évêque selon le cœur de Dieu; les vertus *extérieures* qui firent de lui, suivant le mot de La Bruyère, un père de l'Église de France. On suivra avec intérêt et émotion cet exposé éloquent d'une grande existence trop souvent considérée uniquement au point de vue du génie.

Dans la réponse à M. l'abbé Urbain intitulée *Bossuet et le Père Quesnel*, on rencontre toutes les qualités ordinaires de M. l'abbé Delmont, sa connaissance étendue et sûre de l'œuvre immense de Bossuet; mais la question est si touffue et si complexe, qu'on sort de cette brillante discussion entre deux adversaires dignes l'un de l'autre, avec le désir de voir quelque découverte positive et indiscutée jeter une lumière plus vive sur le débat. En attendant, aucun Bossuétiste ne pourra se dispenser de consulter l'attaque et la réponse.

Henri Chérot, S. J.

De Munere pastorali Bossueti, Thesim proponebat litterarum Facultati in Universitate Cadomensi Eugenius Griselle. Paris, Lecène et Oudin. In-8, pp. 267. Prix : 5 francs.

A la conférence de M. l'abbé Delmont, par son étude sur la prédica-

tion pastorale de Bossuet; au livre de M. Crouslé, par le chapitre sur Bossuet et le retour des protestants à l'Église, se rattache directement la thèse de doctorat ès lettres soutenue à Caen, le 13 juillet, par le P. Griselle, et intitulée : *De Munere pastorali Bossuet*, c'est-à-dire : « Bossuet dans l'exercice de ses fonctions épiscopales. » Le point de départ de l'auteur fut son désir de compléter les deux tables de l'abbé Lebarq sur les « Sermons de Bossuet perdus ou improvisés [1] ». D'addition en addition, il se trouva bientôt avoir opéré une véritable multiplication. Plus de cent pages de rectifications, de discussions et de nouvelles acquisitions forment la première partie de l'ouvrage du P. Griselle. On ne pourra plus désormais citer Lebarq, sans consulter son continuateur.

Et je ne parle pas seulement de ceux qu'intéresse l'histoire de la prédication au dix-septième siècle, mais des biographes du grand évêque. Tout le monde sait que Ledieu, son secrétaire, ne nous a laissé dans son Journal que le détail des quatre dernières années de sa vie. Avec les jalons posés çà et là par le P. Griselle, soit dans la carrière du Bossuet abbé ou évêque de Condom, soit sur les grands chemins de son diocèse de Meaux que le prélat vieilli, mais plus actif que jamais, parcourait dans le carrosse de ses tournées pastorales, on peut reconstituer une partie de ses déplacements, de ses prédications, de ses visites, de ses œuvres apostoliques.

Une fois que, dans la nef de Notre-Dame de Paris transformée en *Camp de la douleur*, l'orateur funèbre du prince de Condé eut jeté son adieu suprême aux pompes et aux vanités de la capitale, il devint vraiment et dans toute la force du terme : « M. de Meaux. » Il appartint tout entier à la petite cité qui comprenait si mal son génie et goûtait si peu les éclats de sa transcendante éloquence. Dès lors, cet homme d'étude, qui donnait aux livres tant d'heures de ses journées et de ses nuits, fut enfin, non seulement un évêque résidant d'ordinaire au milieu de son troupeau, exemple trop peu suivi alors, mais un « pasteur », dans la force du terme, nourrissant son troupeau « de la parole de vie », ne plaignant pas sa fatigue, confirmant des centaines d'enfants, les exhortant, visitant ses paroisses, tenant chaque année ses synodes. Le montrer à l'œuvre dans ce rôle, souvent oublié, parfois tout à fait inconnu ou méconnu par les professeurs de littérature, c'est vraiment compléter la physionomie de Bossuet. La thèse du regretté chanoine Lebarq avait esquissé quelques traits de ce Bossuet *bon pasteur*. On les trouve ici plus complets, plus saillants. La seconde partie du travail nous présente l'évêque de Meaux dans ses rapports avec ses prêtres, avec ses religieuses, avec les enfants, avec ceux enfin qu'il appelait ses frères séparés, les protestants de son diocèse et même ceux d'ailleurs.

J'aurais aimé, à tort sans doute, un peu plus d'inédit; mais il est difficile d'en rencontrer désormais à foison, et, pour une gerbe convertissable en lauriers de docteur, celle que le P. Griselle a glanée n'est pas

1. Lebarq, *Histoire critique de la prédication de Bossuet*, p. 286 et 303.

à dédaigner. On remarquera nombre d'appendices qui constituent de réelles découvertes : le *Sermon sur le sacerdoce*, si digne de Bossuet, et dont l'éditeur, avec une réserve prudente, n'affirme l'authenticité que sous bénéfice d'inventaire; les documents d'ordre ascétique, qui nous fournissent du Bossuet certain, et surtout le *Catéchisme pour le Dauphin*, dont le P. Griselle avait annoncé la trouvaille, ici même, dès le 20 novembre 1898. Il a été bien inspiré d'en réserver la publication comme un des documents qui assurent au présent travail une place parmi les Études sur Bossuet que toute bibliothèque devra posséder. Car je ne veux pas croire qu'on puisse dire en France : *Latinum est ; non legitur*. Et à ceux qui le diraient, je répondrais qu'ils trouveront assez de citations françaises dans ces deux cent cinquante pages pour être encore servis à souhait. Henri Chérot, S. J.

Bossuet et le Protestantisme. Étude historique, par L. Crouslé, professeur honoraire à la Faculté des lettres de l'Université de Paris. Paris, Champion, 1901. In-8, pp. 289.

M. Crouslé est un fervent de Bossuet, un ennemi de ses ennemis ou de ses adversaires. C'est dire qu'il a pris complètement fait et cause pour lui dans ses longues et graves controverses avec les représentants de la religion prétendue réformée. Un pareil livre n'honore point seulement le travailleur et le critique, il est un acte de courage et témoigne de sentiments profondément patriotiques et français. Aux yeux de M. Crouslé, le protestantisme n'est guère qu'un mouvement de révolte et de haine ; il menaçait l'État non moins que l'Église.

Le ministre Paul Ferry sort encore assez indemne des rudes coups portés par la plume du vigoureux et loyal écrivain ; mais je crains bien que Jurieu ne s'en relève pas. « C'était un homme, écrit-il, possédé non seulement de la foi de son église, mais de la haine la plus âcre contre le catholicisme et contre son éloquent interprète... Sa haine a quelque chose de violent et de furieux, qui ne sent que trop le fanatisme; et ses emportements gâtent fort ce qu'il peut y avoir d'intéressant dans une cause exposée à la persécution. Il n'échappe même pas au ridicule aux yeux de ses partisans. » (P. 46.) Tout le reste de l'ouvrage est écrit sur ce ton d'absolue franchise. L'auteur ne recule même pas devant certaines allusions aux choses contemporaines, et, pas plus que Bossuet, il ne songe à « faire le neutre et l'indifférent » sous prétexte qu'il écrit une histoire

Il montre, par exemple, les protestants qui n'ont pas encore renoncé en plein règne de Louis XIV à mettre la France sous leur domination, fût-ce avec le secours de l'étranger, et il ajoute avec raison : « C'est un point de vue qu'on néglige souvent de signaler, quand on parle de la politique religieuse de Louis XIV. » (P. 68.) M. Frank-Puaux n'a-t-il pas avoué dans la *Grande Encyclopédie*, article *Jurieu*, que s'il eût été au pouvoir de ce prédicant « de provoquer une révolution semblable à celle qui rendit la liberté aux Anglais, elle se fût produite » ? (P. 78.)

Aussi M. Crouslé s'indigne-t-il avec raison contre certains protestants d'aujourd'hui qui, devenus presque souverains dans notre société, ne se servent du pouvoir que « pour humilier et domestiquer en l'insultant la majorité catholique de la nation, de compte à demi avec les ennemis acharnés de toute croyance religieuse ». (P. 81.)

Envers les philosophes tels que Rousseau, dont les doctrines sur la souveraineté populaire dérivent si directement de celles de Jurieu, il ne se montre pas plus tendre, et il croit devoir rappeler que, pour souveraines qu'elles se proclament, les assemblées des mandataires du peuple ne peuvent point « tout faire légitimement, car la justice et la raison conservent toujours leurs droits ». On sait combien le protestantisme, à la différence de l'Église, a souvent été prêt à tout soumettre, même les consciences, au pouvoir laïque.

Enfin, M. Crouslé ne redoute pas d'aborder la question des dragonnades et celle de la révocation de l'Édit de Nantes ; très bravement, il en plaide les circonstances atténuantes, appuyé sur les mêmes arguments que Bossuet. Comme il n'a jamais été répondu suffisamment à ces raisons, pourquoi ne continuerait-on pas à les reproduire ? La Réforme, qui s'est établie par le glaive, au seizième siècle, et continuait, au dix-septième, à proscrire les catholiques dans tout le nord de l'Europe, a fort mauvaise grâce à reprocher à Louis XIV son manque de tolérance. C'est la paille et la poutre.

Cependant, nous aurions préféré voir M. Crouslé mettre la politique de Henri IV, si heureuse dans ses résultats, au-dessus de celle de Louis XIV, dont certains actes obtinrent si peu leur effet. Le protestantisme eût disparu de lui-même, et l'unité de croyance religieuse se fût établie insensiblement, sans violence, sans germes de ressentiments déposés pour des siècles. Mais, encore une fois, son livre tout imprégné de l'esprit de Bossuet est une œuvre de bonne foi et de vaillance.

Henri Chérot, S. J.

La Pacification intellectuelle par la Liberté, par l'abbé G. Canet. Paris, Bloud et Barral, 1901. In-8, pp. 697. Prix : 6 fr.

Ce titre, de l'aveu même de l'auteur, se présente avec une allure quelque peu hardie. Il a besoin d'être justifié. N'est-ce pas la liberté qui engendre la désunion, l'anarchie, la guerre ? D'ailleurs, l'Église ne condamne-t-elle pas les libertés modernes, et comment oser venir en son nom faire appel à la liberté pour ramener dans la société l'union et la paix ?

C'est là précisément, répond M. l'abbé Canet, le malentendu qu'il importe souverainement de dissiper. La liberté, digne de ce nom, est « le droit qu'a l'homme de diriger lui-même sans contrainte sa vie propre, qui est la vie morale ». Elle ne consiste pas à faire ce que l'on veut, mais à faire sans contrainte ce qu'on doit. La liberté morale revêt deux formes principales : la liberté de penser, la liberté de conscience. La première est « le droit qu'a tout être intelligent de n'affir-

mer qu'après examen attentif » ; la seconde est « le droit de diriger nos rapports avec Dieu, en tant que créatures intelligentes et responsables ».

Trois éléments constituent la liberté : une force, une loi, un but. La force est le droit individuel, intangible, supérieur à toute puissance créée, de se diriger soi-même : là réside l'essence de la liberté. La loi morale règle cet exercice. Le but à obtenir est l'unité ou l'harmonie dans l'ordre.

L'antiquité païenne, même la plus éclairée, a ignoré le droit individuel indépendant de l'État. Le rationalisme moderne confond la liberté avec l'indépendance absolue, et en fait un droit sans loi. Ni celui-ci, ni celle-là n'ont réalisé l'unité. Par une suite logique, l'intolérance, aussi bien que l'indépendance sans contrôle, ont produit l'anarchie. Seul, le christianisme a apporté sur la terre la vraie liberté : il a rétabli la notion de droit individuel et a contenu ce droit dans les limites de la loi. Seul aussi, il a pu faire l'unité dans les esprits, par exemple au moyen âge et au dix-septième siècle chez nous.

Telle est la vraie notion de la liberté, cette liberté rappelée au monde par les lumineux enseignements de Léon XIII, la liberté qui, seule, nous sauvera.

On a la partie métaphysique, pour ainsi parler, du remarquable livre de M. le chanoine Canet, démonstration rationnelle que l'histoire vient, à son tour, confirmer. Cette analyse en fait voir toute la valeur et l'opportunité.

Nous ne sommes pas assurés que l'unité fût, au moyen âge, si entière qu'on la fait, surtout que « l'unité la plus parfaite régnait » dans l'armée catholique luttant pour conquérir la liberté d'enseignement. Nous craignons aussi que ce livre, arme de combat, n'effraye un peu par ses dimensions ceux qui sont appelés à s'en servir : de nos jours, on aime les armes de guerre aisément portatives. Mais le vaste travail de M. le chanoine Canet, conçu dans un large et chrétien esprit de conciliation, apportera la lumière aux esprits sincères. Il méritait les éloges et les encouragements que lui décernait naguère dans une lettre très flatteuse le cardinal Gibbons.

Lucien Roure, S. J.

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE

Notice sur un très ancien manuscrit grec de l'Évangile de saint Matthieu, en onciales d'or sur parchemin pourpre, et orné de miniatures, conservé à la Bibliothèque nationale (*N° 1286 du Supplément grec*), par M. H. Omont. (Tiré des *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques*. T. XXXVI). Paris, Klincksieck, 1900. In-4, pp. 81 ; avec fac-similé complet du texte et reproduction des miniatures. Prix : 4 francs.

Déjà l'an dernier, quand parut le tiré à part de la première étude de

M. Omont, dans le *Journal des savants* (mai 1900), notre intention était de signaler au public le précieux trésor entré à la Nationale. Nos lecteurs nous pardonneront notre retard, en raison du travail définitif que nous sommes heureux de leur annoncer. Avec sa double compétence de conservateur des Manuscrits et de paléographe spécialement versé dans la connaissance des caractères helléniques, M. Omont était tout désigné pour écrire la monographie de l'Évangile pourpre, trouvé par un capitaine français à Sinope, et classé maintenant sous le numéro 1286 de notre Supplément grec. Désormais Paris n'a plus rien à envier à Vienne, à Zürich, à Rossano, à Saint-Pétersbourg, au Bérat d'Albanie. Il possède le *Codex græcus chrysopurpureus Sinopensis* !

Il paraît que, du temps de saint Jérôme, on se procurait encore facilement, en y mettant le prix, ces splendides parchemins ornés de peintures et couverts d'onciales d'argent ou d'or : *Habeant qui volunt veteres libros, vel in membranis purpureis auro argentoque descriptos.* Aujourd'hui les conditions sont changées, et n'en a pas *qui veut*, même à prix d'or.

Le texte apparenté aux Évangiles de Rossano est malheureusement incomplet de quelques feuillets. Mais les cinq miniatures sont fort intéressantes par leur style archaïque et valent bien quelques folios de texte égarés[1]. Elles représentent la Décollation de saint Jean-Baptiste, la Multiplication des pains, la Guérison des deux aveugles de Jéricho, le Miracle du Figuier desséché. A droite et à gauche de ces scènes apparaissent les bustes nimbés de Moïse et des prophètes, déroulant des textes relatifs au Messie. Cet Évangile pourpre de saint Matthieu est donc aussi important au point de vue de l'art que de la paléographie byzantine. Une plume plus autorisée dira le profit à en tirer pour les études bibliques.

Il semble dater du sixième siècle, et avoir été écrit à Constantinople ou en Asie mineure. Tous les indices y révèlent l'époque Justinienne, si féconde en travaux de copie des livres sacrés et en donations impériales aux églises.

M. Omont ne s'est pas contenté de décrire le manuscrit; il en a reproduit intégralement le texte, en lettres onciales, et n'a rien laissé ignorer de son origine ni de ses caractères. Sa notice, modèle achevé du genre, fait grand honneur à la science française.

Henri Chérot, S. J.

Notice d'un légendier français conservé à la Bibliothèque impériale de Saint Pétersbourg, par Paul Meyer. (Tiré des *Notices et extraits des Manuscrits de la Bibliothèque nationale et*

1. On peut en effet espérer retrouver quelques épaves, si la nouvelle donnée par les journaux, de la découverte d'un nouveau feuillet, dans une bibliothèque russe, est bien exacte.

autres bibliothèques, t. XXXVI). Paris, Klincksieck, 1900. In-4, pp. 49; avec un fac-similé. Prix : 2 fr. 50.

Le trop fameux Dubrowsky ne peut pas être accusé d'avoir soustrait frauduleusement ce manuscrit aux collections de Saint-Germain-des-Prés durant la tourmente révolutionnaire. Il l'avait acquis de ses deniers, en 1777, et le céda au gouvernement russe, vers 1805. C'est cependant dommage que ce beau légendier du treizième siècle, orné de si précieuses enluminures qu'une partie en a été enlevée brutalement par la rapacité des collectionneurs, ait disparu de nos dépôts publics. Ce qui lui donne, d'après M. Paul Meyer, une valeur particulière, c'est qu'il contient deux légendes que l'éminent paléographe n'a encore rencontrées nulle part : les Vies de saint Paul ermite et de saint Quentin. La première fut translatée de latin en roman, par ordre du bon comte Philippe de Namur, appelé martyr pour s'être volontairement soumis, vers la fin de ses jours, à une dure pénitence. « J'ai vécu comme un chien, disait-il; je dois mourir de même. » Et il se fit mettre la corde au cou par son confesseur, pour être traîné sur la voie publique. Philippe de Namur avait sans doute fait traduire d'autres vies de saints. Qui sait s'il ne doit pas à cette bonne et intelligente action d'avoir obtenu miséricorde ?

Henri Chérot, S. J.

Bernadotte, Napoléon et les Bourbons (1797-1844), par Léonce Pingaud, correspondant de l'Institut. Paris, Plon, 1901. In-8, pp. 452. Prix : 7 fr. 50.

Restée impopulaire après un siècle, la figure de Bernadotte n'est pas du tout attirante. Cet ancien jacobin devenu roi, qui assistait muet à l'ouverture des États de Suède, « déguisé en potentat du moyen âge, impassible sur son trône d'argent et sous sa couronne gothique, donnant à baiser cette main, jadis levée pour jurer haine à la royauté » (p. 358), n'aura jamais que l'estime due à l'ambition parvenue. On a dit de Fouché — prince d'Otrante, comme Bernadotte le fut de Ponte-Corvo — qu'il poussa presque jusqu'au génie l'art de la trahison. Bernadotte cultiva, avec une habileté inférieure sans doute, mais avec plus de succès final, celui de l'ingratitude.

La Révolution avait déchaîné tous les appétits. Dès 1797, à l'armée d'Italie, le corse Bonaparte et le béarnais Jean de Bernadotte s'étaient rencontrés, mesurés, haïs. En vain le Corse, tour à tour *commediante* et *tragediante*, essaya de l'attirer dans son orbite. L'autre résista, parla de prendre sa retraite, se laissa à regret arracher aux armées par son rival jaloux, pour aller faire une esclandre à Vienne en qualité d'ambassadeur, épousa entre temps cette Désirée Clary dont le futur époux de Marie-Louise avait été le fiancé, lâcha l'empereur à Wagram, le combattit à Leipzig et rêva de le remplacer en 1815 comme souverain de la France.

L'égoïsme, sous des formes peu variées mais très constantes, semble

avoir été l'unique ressort de cette carrière. Seul de tous les vaincus, l'ex-maréchal de France avait été respecté par les traités de Vienne. Parvenu à sauver sa dynastie naissante en cette heure critique, il ne songea plus jusqu'au 3 mars 1844, date de sa mort, qu'à l'affermir. Il avait uni la Norvège à la Suède, réalisé une fortune personnelle considérable dans la liquidation des dettes nationales, laissait sa femme retourner à Paris pour papillonner en « petite folle de reine » autour du duc de Richelieu, et se contentait de parler en gascon, tantôt contre Bonaparte, tantôt contre les Bourbons. Il faisait même éditer ses œuvres, pour persuader la postérité de l'unité de sa vie. On n'y trouve point, j'imagine, ce passage d'une de ses lettres : « ... C'est où l'on sent tout l'avantage d'être républicain : les distinctions de rang sont si dégradantes, qu'en vérité je suis à concevoir comment il peut exister des princes et des cordons. » (P. 21.) Quant aux Bourbons, leur race « est pourrie, disait-il plus tard en 1814, et la lie de la nation est sortie de France avec elle ». Il ne pouvait, en effet, pardonner à Louis XVIII de contester sa légitimité !

Ses rapports avec son ancienne patrie furent toujours tendus. Nos ambassadeurs se raillaient de ses manières; sous le gouvernement de Juillet, il fut ridiculisé par un vaudevilliste. Une seule fois peut être il pleura sur son ancienne patrie. Ce fut en 1840, quand apprenant que Napoléon, revenu de Sainte-Hélène, passerait sous l'Arc de l'Étoile avec ses vétérans, il songea que seul il manquerait à l'appel. Né catholique, il s'était fait bon luthérien.

Il faut tout le talent de M. Léonce Pingaud, tout son savoir de narrateur exact et informé, pour faire oublier à la lecture l'écœurement soulevé par ces spectacles. L'auteur semble s'être surpassé dans un sujet si délicat; on dirait que ses qualités ordinaires ont grandi avec la difficulté. D'ailleurs, il a voulu être historien et non panégyriste, et il l'a été. Nous le félicitons et de son tour de force littéraire et de sa parfaite impartialité.

Henri Chérot, S. J.

Souvenirs de Sainte-Hélène (1815-1816), par la comtesse de Montholon, publiés sous les auspices du vicomte du Couëdic de Kergoualec, son petit-fils, par le comte Fleury. Ouvrage orné de 16 gravures. Paris, Paul, 1901. In-16, pp. 240. Prix : 3 fr. 50.

Même après le *Napoléon dernière phase*, de lord Rosebery, on lira avec plaisir ces simples souvenirs d'une Française de distinction. La comtesse de Montholon, sans pédantisme, ni prétention, raconte ce qu'elle a vu et entendu. Absolument dévouée à l'empereur, ainsi que son mari, elle ne l'admire pas seulement comme un héros et un conquérant; elle apprécie sa bonté, son naturel, son charme en conversation. Le secret de son influence « était, écrit-elle, cette âme susceptible de tout noble sentiment qui ressortait dans l'expression, le geste, le regard; un mot senti sur la question du moment qui imprimait dans le cœur de celui qui se trouvait avec lui quelque chose d'ineffaçable ».

Elle passe ensuite en revue les défauts qu'on lui a reprochés et parvient à le justifier de presque tous ou à leur trouver des circonstances atténuantes. Sur sa religion, en particulier, elle est formelle. Tout en reconnaissant chez lui des traces de la philosophie du dix-huitième siècle, elle le défend d'avoir été ni crédule ni sceptique. « Il avait gardé l'empreinte de sa première éducation et de la foi de son enfance. Il était resté chrétien et catholique au fond du cœur. Il s'est beaucoup occupé de religion à Longwood. Il a lu l'*Ancien Testament*, tous les *Évangiles*, les *Actes des Apôtres*, Bossuet, Massillon, etc. Il professait une grande admiration pour saint Paul. » (P. 162.) Des notes et des appendices, dus à la plume exercée et érudite du comte Fleury, accompagnent le texte et terminent ce volume, qui est à la fois agréable et instructif.

Henri Chérot, S. J.

Les Grandes Routes des peuples. *Essai de géographie sociale*, par Edmond Demolins. Paris, Didot, 1901. In-16, pp. xii-462.

« Ces pages, dit l'auteur, résument une partie de l'enseignement que j'ai donné pendant seize ans, dans une des salles de la *Société de géographie* de Paris, à un auditoire composé principalement d'élèves de nos grandes écoles. Les matières de ces cours étaient tirées des travaux de mon maître et ami Henri de Tourville, à qui était due la création de cet enseignement. » (*Préface*, p. x.) « Cet ouvrage doit servir de base à l'enseignement de la géographie et de l'histoire à l'*École des Roches*. » (*Préface*, p. xii.)

Les élèves de cette école seront-ils aussi convaincus que M. Demolins que « la route crée le type social », et que cette grande loi se dégage des « types sans histoire », aussi bien que de l'histoire « des types anciens de l'Orient », ou des « types anciens de l'Occident » ? C'est problématique. Les justes et frappantes observations de détail abondent dans ce nouveau livre de M. Demolins. Mais, comme les précédents, celui-ci sera fort discuté dans sa thèse fondamentale. Beaucoup d'esprits, et qui n'ont rien de routinier, contesteront que « la cause première et décisive de la diversité des peuples » soit « la route qu'ils ont suivie ». Et ils trouveront, chez M. Demolins lui-même, des armes pour le combattre.

Paul Dudon, S. J.

Chrétiens et Musulmans, par Ludovic de Contenson. Paris, Plon, 1901. In-16, pp. ix-219, avec 10 cartes.

Il y a dans ce livre, comme l'auteur lui-même l'indique en sous-titre, des « voyages » et des « études ». M. de Contenson a voyagé en Arménie et en Syrie, et dit ce qu'il a vu. Le côté religieux de la question arménienne n'est pas très approfondi ; mais, comme tous les voyageurs, M. de Contenson rend hommage à l'apostolat catholique. Les « études » sur la Turquie d'Asie, le panislamisme, les peuples musulmans, en général, résument les observations faites par les auteurs classiques en la matière. M. de Contenson ne croit pas à l'avenir religieux

de l'islam. Le système s'use évidemment tous les jours; mais Dieu sait le temps qu'il lui faudra pour disparaître. Avec M. Jules Lemaître, qui a écrit la préface de *Chrétiens et Musulmans*, souhaitons que la faillite de la société musulmane se liquide au plus tôt. Paul Dudon, S. J.

En Indo-Chine (1896-1897). *Tonkin, Haut-Laos, Annam septentrional*, par le marquis Ch. Barthélemy, Paris, Plon. 1901. In-18, pp. 376; avec 20 gravures et 5 cartes. Prix : 4 francs.

Cet ouvrage fait suite à celui du même auteur, publié, l'an dernier, sous le titre *En Indo-Chine* (1894-1895). Cambodge, Cochinchine, Laos, Siam méridional, dont il a été rendu compte ici même. Il est aussi intéressant et nous donne des détails sur des parties de l'Indo-Chine encore peu connues, et dont quelques-unes ont été relevées géographiquement, pour la première fois, par l'auteur. Nous y trouvons des critiques motivées sur l'établissement du port de Haï-phong, qu'il eût mieux valu placer à la baie d'Halong, à côté des houillères de Nongson et de Kibao. Notons, en passant, une bonne explication sur les anomalies des marées dans cette partie des mers de Chine, où l'on ne trouve qu'une marée au lieu de deux par jour. On voit que l'auteur a puisé ses renseignements à bonne source. Ses visites aux plantations des frères Guillaume et Gobert montrent que, contrairement à ce qu'on dit trop facilement, le Français sait être colonisateur, quand il n'est pas trop contrarié par l'administration. Cela prouve qu'il y a de l'avenir pour l'exploitation du thé et du café au Tonkin. Les études sur les mœurs des Laotiens à Luang-prabang auraient gagné à être un peu plus gazées. Nous en dirons autant sur celles des sauvages; certains détails, un peu naturalistes, bien que l'auteur se défende d'imiter Zola, pourraient être laissés de côté. Cela eût permis de mettre ce livre dans les mains de beaucoup plus de personnes, et, en particulier, dans celles de la jeunesse, à laquelle il faut toujours montrer la déférence recommandée par le poète latin.

Les commerçants trouveront, dans les nombreuses notes hors texte, des renseignements statistiques utiles concernant le commerce d'importation et d'exportation. Les voyageurs, désireux de visiter le pays, pourront se servir avec avantage des itinéraires placés en appendice, ainsi que de cinq bonnes cartes à l'échelle de 1/250 000e, qui terminent l'ouvrage, et lui donnent une valeur scientifique qu'ont trop rarement les récits de voyage. Nous attendons avec impatience la suite annoncée comme devant paraître prochainement sous le titre *En Indo-Chine. La Montagne d'Annam et du Laos; les Régions Moïs.* Un mot en terminant. Les gravures en simili sont bien choisies; mais, comme cela arrive trop souvent, lorsqu'elles ne sont pas artistement retouchées, elles sont un peu grises et de peu de relief; d'autres sont trop noires. A.-A. Fauvel.

Origines catholiques du théâtre moderne, par Marius Sepet.

Les drames liturgiques et les jeux scolaires. Les mystères, les origines de la comédie au moyen âge. La Renaissance. Paris, Lethielleux, 1901. In-8, pp. VIII-576.

Depuis le 15 janvier 1886, où il soutenait à l'École des Chartes une thèse sur les *Procédés scéniques dans les drames liturgiques et mystères du moyen âge*, M. Marius SEPET a fait paraître, trente-cinq ans durant, une série ininterrompue d'ouvrages et d'articles relatifs à son sujet favori. On connaît ses *Prophètes du Christ* (1867, 1868, 1877), et son *Drame chrétien* (1878). Mais où retrouver tant de travaux donnés à la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, au journal l'*Union* ou à d'autres périodiques? Ce n'étaient pourtant point là de pures études de circonstance. A l'occasion de quelque publication nouvelle en France ou en Allemagne, de quelque théorie neuve ou de quelque découverte, le savant critique écrivait, pour ainsi dire, un chapitre d'histoire littéraire. Ainsi s'est formé son volume. Aujourd'hui que la science pleure deux maîtres enlevés en quelques années, qui tous deux avaient consacré une grande part de leur fécond labeur à retourner cet inépuisable fonds, Léon Gautier et Petit de Julleville, il est un des principaux survivants ayant gardé le culte de nos antiquités liturgiques et dramatiques.

Origines du culte chrétien de Mgr Duchesne, ou *Histoire du bréviaire romain* de Mgr Batiffol, *Poésie liturgique du moyen âge* par le chanoine Ulysse Chevalier, ou *Geschichte des neueren Dramas* par Wilhelm Creizenach, *Drames liturgiques de la cathédrale de Rouen* par M. Gasté, ou articles de MM. Paul Meyer et Gaston Paris : autant d'événements dans sa vie d'écrivain toujours en éveil. D'autres lui reprocheront, lui-même en fait son *meâ culpâ* dans une Préface que ne gâte certainement pas la vanité d'auteur, d'avoir déserté trop souvent le premier terrain de son choix. La grande histoire l'a tenté, et Napoléon Ier l'a fasciné. Mais Jeanne d'Arc et saint Louis sont restés les saints chers à son cœur, et tous deux ont vécu au temps des Mystères.

Puis, même dans ses promenades de vacances, il a l'esprit hanté par les jeux scolaires des vieilles abbayes. A Saint-Gildas de Ruis, ce monastère breton qui lui a inspiré un savant et humoristique volume[1], il était obsédé par le souvenir d'Hilaire. Ce nom, qui ne vous dit rien, lui disait beaucoup. Hilaire fut un disciple d'Abélard, et il a composé une pièce latine sur la *Résurrection de Lazare*, sorte de drame *semi-liturgique*, œuvre de transition, comme certaines églises encore romanes et déjà gothiques. Mais, à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, un autre manuscrit contenait un drame analogue du treizième siècle. C'est une fête pour un érudit de les comparer.

On éprouvera un vrai plaisir, plaisir de lettré et plaisir de chrétien, à suivre à travers ces chapitres, ni encombrés de vaines références, ni alourdis de citations inutiles, l'évolution du théâtre français ou plutôt

1. Cf. *Études*, 20 mai 1900, p. 566.

européen, sorti de quelques répons liturgiques, d'un chant antiphoné, d'une leçon récitée à plusieurs voix diverses ; se développant ensuite au pied de la crèche du Christ ou devant le tombeau de sa résurrection, pour aboutir aux scènes claustrales en latin, aux mystères en vieux français ; hélas, et à l'opéra moderne ! Dans une péroraison qui vient bien après une relation vivante sur Oberammergau, M. Marius Sepet demande que l'on rende aux gens de nos campagnes les pieux tableaux des confréries où nos aïeux élevaient leur âme et apprenaient à goûter les saines et pures jouissances de l'art chrétien. H. Chérot, S. J.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

QUESTIONS RELIGIEUSES ET PHILOSOPHIQUES

H. Fierens-Gevaert. — **Psychologie d'une ville.** *Essai sur Bruges.* Paris, Alcan, 1901. In-12, pp. viii-189. Prix : 2 fr. 50.

C'est aussi à travers une atmosphère de mysticisme que, de nos jours, on aime à entrevoir Bruges : atmosphère calme où se détachent des clochers, des tours, d'imposants édifices en briques rouges, des maisons à la façade pointue, qui se mirent dans les eaux unies des grands canaux déserts ; atmosphère où flottent les voiles blancs des béguines, blancs comme les ailes des cygnes du *Lac d'amour.* Et cependant ce n'est pas *Bruges-la-Morte* que nous peint M. Fierens-Gevaert. C'est Bruges-la-Vivante qu'il étudie ; c'est toute l'histoire de la célèbre commune avec son génie industrieux, son caractère héroïque, ses beuveries et ses plantureuses ripailles, son goût surtout pour les arts, son luxe fastueux sous la période bourguignonne. Étude faite avec un amour tout filial, un charme pénétrant, une science très personnelle, encore qu'avec quelque désordre. Bref, c'est un peu une promenade de touriste, ou mieux d'artiste pieusement amoureux du passé, qui passe et repasse par les mêmes rues, devant les mêmes monuments, les mêmes toiles des grands maîtres, toujours ramené par le culte attendri des belles ou grandes choses.

Lucien Roure, S. J.

POÉSIE

Jean Barthès (abbé), maître ès jeux floraux. — **Reflets d'Évangile.** Poésies. Paris, Lemerre, 1901.

Ce sont bien des reflets : adoucis, nuancés, délicats, *opalisés,* tels que les donnerait ce « vitrail d'église » dont la fine description clôt le mince volume. Point de note trop vibrante : l'auteur laisse à d'autres la poésie à la grande envergure et préfère ordinairement ciseler le sonnet. La ciselure en est moderne, généralement très travaillée, et telle que l'aiment aujourd'hui les délicats, sauf peut-être, — et libre à chacun d'en faire une critique, — que rien n'y est sacrifié à l'opulence de la rime. Ce que l'on trouve à chaque page, — est-il besoin de le dire ? — c'est la piété, à la fois tendre et contenue ; c'est l'amour, avant tout respectueux, pour la divine figure, dont, çà et là, une larme est tombée dans le calice d'or prêt à la recevoir. C'est souvent, et très pénétrant, le gémissement de l'âme sacerdotale, qui ne voit pas, comme son Maître, lever les moissons blanches et lui demande tristement :

Le vent a-t-il séché la fleur des hautes herbes,
Ou faut-il croire, ô Christ, que les célestes gerbes
Mûrissent au soleil sur un autre versant ?

A. M.

BELLES-LETTRES

De Broc (vicomte). — **Le Style épistolaire.** Paris, Plon, 1901. In-18. pp. 292.

Vives et légères études sur quelques grands épistoliens : Cicéron, Pline, saint François de Sales, Balzac, Voiture, Madame de Sévigné, Madame de Maintenon, Madame du Deffand, Voltaire.

Henri Bremond, S. J.

F. Lhomme. — **La Comédie d'aujourd'hui. Les lettres et les mœurs.** Paris, Perrin. In-16, pp. x-276.

Les *Études* ont déjà signalé ce beau et bon livre, qui arrive en peu de temps à une seconde édition. C'est une joie et un devoir de profiter de cette occasion pour recommander à nos lecteurs ce livre que l'auteur dédie aux « honnêtes gens ».

Henri Bremond, S. J.

J. S. Easby-Smith. — **The Songs of Alceus memoir and text with literal and verse translation, and notes.** Washington, W. H. Low der Milk and C°, 1901. In-12, pp. 148.

Élégante et savante édition de ce qui nous reste du vieux poète grec, accompagnée d'une remarquable introduction et d'une double traduction anglaise, en prose et en vers.

Jacques Lebret.

Azar du Marest. — **A travers l'idéal.** Paris, Perrin. In-12, pp. 342.

Ce journal d'un peintre renferme une très intéressante étude sur Carrière, sur la peinture au Panthéon, sur les peintres poètes et, entre autres, sur Henner, Puvis, Cazin, Besnard; enfin deux essais sur Roll et J.-P. Laurens. M. François Coppée présente l'auteur dans une aimable préface.

Jacques Lebret.

Paul Richard. — **Plaute : les Ménechmes, l'Aululaire.** Traduction en vers français. Paris, Ch. Delagrave, 1901. 2 vol. In-12, pp. 80-62.

On éprouve un plaisir très vif à lire parallèlement l'*Aululaire* et les *Ménechmes*, dans la belle désinvolture du texte latin et dans la traduction alerte et spirituelle de M. Richard. Son alexandrin s'adapte excellemment à la verve de Plaute, et nous voilà bien loin de l'ordinaire ennui des traductions en vers. Une fois ou deux seulement, M. Richard force un peu la note, et je regrette, pour ma part le *Clos ton bec*, qui traduit le *Quid tibi mecum est rei?* du cuisinier; cela détonne d'autant plus que l'ensemble de la traduction est d'un atticisme très délicat.

Quelques longueurs, quelques remplissages, mais le moins possible. Quand, forcé par la nécessité, M. Richard ajoute une idée ou une image à son modèle, pourquoi ne pas marquer de quelque signe typographique ces nécessaires soudures?

Henri Bremond, S. J.

André Le Breton. — **Le Roman français au dix-neuvième siècle.** 1re partie. Avant Balzac. Paris. Société française d'imprimerie. In-18, pp. 318.

M. Le Breton continue l'histoire du roman en France. Ce volume est consacré aux romans qui ont paru de 1789 à 1830; les Nouvelles de Xavier de Maistre. Delphine et Corinne, René et les autres romans de Chateaubriand, Obermann, Adolphe, et enfin Cinq-Mars et les premiers romans de Victor Hugo. Sur tous ces livres, M. Le Breton ne nous dit rien de bien nouveau; mais son étude est d'une lecture très agréable et intéressante. Pourquoi semble-t-elle moins soignée que le beau livre sur le roman au dix-septième siècle, si plein de verve et d'esprit?

Henri Bremond, S. J.

ÉVÉNEMENTS DE LA QUINZAINE

Août 11. — **En Italie**, mort, à Naples, de Francesco Crispi. Né le 4 octobre 1819, à Ribera, province de Girgenti, d'une famille grecque, le futur homme d'État, étudiant à Palerme puis avocat à Naples, débuta dans la vie politique en se mêlant aux conspirations de 1848 contre le roi Ferdinand II. Après la chute du gouvernement provisoire révolutionnaire dont il avait été membre en qualité de secrétaire général de la guerre, il fut exclu de l'amnistie, se réfugia en France et voyagea en Europe. En 1859-1860, il organise, avec Garibaldi, l'expédition des *Mille*. Au premier parlement italien, il siège, comme député de Palerme, dans l'opposition constitutionnelle la plus avancée. En 1876, il devient président de la Chambre.

L'année suivante, il travaille à la formation de la Triple-Alliance et, pour prix de ses missions quasi officielles, il est nommé, le 27 décembre 1877, ministre de l'Intérieur. Dès lors, son ingratitude envers la France, où durant dix années il avait reçu l'hospitalité, ne connaît plus de limites.

Une série de procès scandaleux, de démissions forcées, de campagnes oratoires, d'agitations tapageuses, lui rouvrit la voie du pouvoir, en 1887. Successivement ministre de l'Intérieur du cabinet Depretis et, après la mort de ce dernier, président du Conseil, il tomba le 28 février 1889, mais revint aux affaires dès le 5 mars. Nouvelle chute en 1891. Enfin, le vieux conspirateur, devenu cousin du roi d'Italie par sa réception dans l'ordre de l'Annonciade, parvint, une dernière fois, à la présidence du Conseil, en 1894. Sa politique, composée de *gallophobie* et de *mégalomanie*, sombra dans le désastre militaire essuyé par les Italiens à Adouah, en 1896 On a fait retomber sur lui cette défaite infligée par les Abyssins au général Baratieri à qui il avait commandé de vaincre *par ordre*.

— A **Rome**, Décret déclarant l'héroïcité des vertus du vénérable Claude de La Colombière, jésuite français.

17. — En **France**, le *Journal officiel* publie deux décrets portant règlement d'administration publique : le premier, pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ; le deuxième, pour l'exécution de l'article 18. Ces deux décrets, signés « Émile Loubet », et contresignés « Georges Leygues », sont précédés d'un rapport adressé au président de la République par M. Georges Leygues, ministre de l'Instruction publique, chargé de l'intérim de l'Intérieur et des Cultes pendant les vacances de M. Waldeck-Rousseau, président du Conseil des ministres.

Nous avons reproduit plus haut ces documents *in extenso*.

Ils constituent une aggravation de la loi du 1er juillet, et réduisent encore la part déjà si restreinte de la liberté laissée aux établissements libres. En même temps, ils empiètent sur les droits des religieux, exempts, en matière de juridiction. La lettre du cardinal Gotti, publiée ci-dessus, indique expressément les limites que le Saint-Siège entend maintenir et sauvegarder.

18. — A **Rome**, fête de S. S. Léon XIII, célébrée dans la bibliothèque particulière du Vatican.

19. — En **France**, dans les Côtes-du-Nord, M. de Tréveneuc, ancien député conservateur, est élu sénateur.

— A Chalon-sur-Saône, M. Bouveri, maire socialiste de Montceau-les-Mines, est élu député, au scrutin de ballottage, avec 11 815 voix, contre le candidat modéré, M. Pinette, qui en obtient 9180. L'adjonction des voix radicales du premier tour a donné sa majorité à M. Bouveri.

20. — A **Paris**, nouvelle de la prochaine visite du tsar en France. L'empereur de Russie doit passer la revue de l'escadre du Nord à Dunkerque, et assister, près de Reims, à la clôture des grandes manœuvres extraordinaires.

Paris, le 24 août 1901.

Le Secrétaire de la Rédaction :

ÉDOUARD CAPELLE, S. J.

Le Gérant : VICTOR RETAUX.

Imp. J. Dumoulin, rue des Grands-Augustins, 5, à Paris.

BALZAC[1]

I

Le roman réaliste. — Balzac. — S'il complète George Sand. Sa vie, son caractère, surtout d'après la partie publiée de sa correspondance.

Était-ce vérité ou politesse ? George Sand avouait un jour sa théorie du roman idéaliste, sinon ébranlée, du moins quelque peu restreinte, et par le grand succès de Balzac, et par les propos que lui aurait tenus à elle-même cet heureux rival. « Vous cherchez l'homme tel qu'il devrait être ; moi, je le prends tel qu'il est. Croyez-moi, nous avons raison tous deux. Ces deux chemins conduisent au même but. J'aime aussi les êtres exceptionnels ; *j'en suis un*. Il m'en faut d'ailleurs, pour faire ressortir mes êtres vulgaires, et je ne les sacrifie jamais sans nécessité[2]. Mais ces êtres vulgaires m'intéressent plus qu'ils ne vous intéressent. Je les grandis, je les idéalise, en sens inverse, dans leur laideur ou leur bêtise. Je donne à leurs difformités des proportions effrayantes ou grotesques. Vous, vous ne sauriez pas ; vous faites bien de ne pas vouloir regarder des êtres et des choses qui vous donneraient le cauchemar. Idéalisez dans le joli et dans le beau ; c'est un ouvrage de femme[3]. »

Là-dessus, George Sand paraît accepter le partage. Au sexe faible, et parce qu'il est tel, les rêves de beauté supérieure ; au sexe fort, le courage austère du réalisme. Ne remarquez-vous pas d'ailleurs cette définition naïve de la chose ? Idéaliser en sens inverse, charger à outrance la laideur et la bêtise humaines : on ne nous en fait pas mystère, voilà ce qui s'appelle prendre l'homme tel qu'il est. Notez encore cet aveu : dans le roman de Balzac, les êtres exceptionnellement beaux auront droit de cité, mais pour donner du relief aux êtres vul-

1. Cf. G. Longhaye, *Dix-neuvième siècle*, p. 321.
2. De qui s'agit-il, des êtres exceptionnels ou des vulgaires ? J'avoue à ma confusion ne l'entendre pas assez bien.
3. *Histoire de ma vie*, t. IV, p. 136.

gaires. Esthétique au rebours, et moralité de même : c'est clair et complet; nous y reviendrons d'ailleurs.

J'admire ici la modestie de Lélia fraternisant avec Vautrin, de George Sand avouant ce programme, à titre de complément du sien propre. Balzac, lui-même, l'a-t-il bien rempli pour son compte ? Son œuvre nous le dira, mais tout d'abord sa personnalité veut être connue. Faisons-lui la partie belle, n'interrogeons guère que sa correspondance et quelques témoignages amis[1]. Il en sortira pour nous deux choses : une histoire courte, simple et triste; un portrait mêlé, demi-répugnant, demi-sympathique, mais bien fait pour expliquer l'écrivain.

Honoré de Balzac était né le 16 mai 1799[2]. Son père, ancien avocat, passé depuis dans l'administration militaire, dirigeait alors le grand hôpital de Tours. Bon cœur, esprit original tenant quelque peu de Rabelais et de Montaigne, philosophe pratique, fort accommodant pour les autres, fort préoccupé de se porter bien lui-même et de vivre longuement. La mère nous est donnée comme une femme supérieure, active, dévouée, chrétienne au fond, mais peut-être d'un christianisme assez incomplet et confus. Moins malheureux que George Sand, Balzac enfant semble pourtant n'avoir respiré dès l'abord ni la foi vive ni le bon sens pur, ni la gravité simple des anciennes mœurs. « Ah ! nous sommes, écrivait-il, de fiers originaux dans notre sainte famille. Quel dommage que je ne puisse nous mettre en roman[3] ! » Reconnaissons-lui du moins le mérite d'avoir toujours et beaucoup aimé les siens. Ses lettres sont pleines d'une tendresse, familière parfois jusqu'à la désinvolture, mais sincère et profonde.

Reclus, entre sept et quatorze ans, chez les oratoriens de Vendôme, il se donna seul, au grand déplaisir de ses mai-

1. Balzac, *Correspondance*; — Madame Surville, née Balzac, *Balzac, sa vie et ses œuvres*; — M. E. Biré, *Honoré de Balzac*.

2. Donnons-lui, pour parler comme tout le monde, la particule nobiliaire, qu'il s'arrogea précisément en 1830. M. E. Biré, très favorable au personnage, ne peut s'empêcher d'établir qu'elle ne lui venait point par héritage, que le nom même de Balzac n'était pas celui de son grand-père.

3. Disons une fois pour toutes que cette citation et les suivantes appartiennent à sa correspondance.

tres, une manière de formation passablement périlleuse, toute de lectures clandestines et de rêves métaphysiques. On en jugerait en parcourant, non sans effort, la première partie de son *Louis Lambert*. C'est le tableau de son long stage à Vendôme; c'est lui-même adolescent, mais dédoublé en deux personnages, le narrateur et le héros. Tel apparaîtrait donc, dès sa première jeunesse, le futur auteur de la *Comédie humaine* : esprit dévoyé, sinon faussé pour jamais, avec d'immenses prétentions et une ardeur intrépide à les soutenir. La suite nous rend tout cela vraisemblable, et il ne paraît pas qu'en écrivant *Louis Lambert* (1832), Balzac ait chargé beaucoup sa propre histoire.

Mais avant l'heure de l'essor, il était dit que l'aiglon passerait encore six ou sept années en cage. Sorti de Vendôme par suite d'une bizarre neurasthénie, où ses intempérances de cerveau n'étaient sans doute pas étrangères, il achève ses humanités à Paris, chez un monsieur Lepitre, ancien officier municipal et illustré par son dévouement aux royales prisonnières du Temple. Naïvement et profondément révolutionnaire dans son œuvre, le romancier n'en professera pas moins des sentiments monarchistes : pourquoi ne les devrait-il pas en partie à son dernier instituteur ? En attendant, il fait son droit, travaille chez l'avoué, devient maître dans la chicane, de quoi ses lecteurs ne s'apercevront que trop un jour. L'avenir paraît tout tracé : Balzac sera notaire; les siens ne le voient pas autrement. Mais ici, la vocation littéraire se déclare, et la lutte s'engage : lutte habile d'un côté, courtoise et tenace de l'autre. On ne croit pas au génie naissant; mais, au lieu de le contraindre, on juge meilleur de l'éprouver. Le basochien de vingt ans est installé dans une mansarde; sa famille, à demi ruinée, lui sert une maigre pension : à lui de faire le reste. Il accepte bravement le défi, libre, joyeux de l'être et toujours le meilleur fils du monde : c'est la plus belle partie de son caractère.

Dès cette heure, commence une bien autre lutte, et qui durera trente années, autant que la vie de l'athlète. Avant tout, le talent vigoureux mais lourd fait de prodigieux efforts pour se dégager, pour entrer en possession de lui-même; on dirait le Titan de la *Légende des siècles* se frayant un chemin

sous les montagnes entassées. Jusqu'à la fin, la volonté déploie d'incroyables ressources d'énergie pour emporter à la pointe de l'épée la fortune et la gloire, deux choses que Balzac ne séparera jamais, dans son ambition pratique. La gloire vient peu à peu, et nous dirons ailleurs ce qu'elle vaut. La fortune se refuse longtemps, vainement appelée par un travail de galérien, sollicitée par les industries les plus bizarres, compromise d'ailleurs par la fantaisie, par la passion du luxe, des collections, des raretés en tout genre. Balzac se débat comme un lion parmi les dettes, les procès, les engagements auxquels il ne peut suffire. Tout semble enfin gagné ; mais la nature est à bout, elle défaille ; l'écrivain meurt à cinquante ans (1850), au moment où il vient de saisir le meilleur de son rêve. Étonnante force d'âme, soit; mais combien plus estimable si elle se gouvernait mieux et s'employait à autre chose ! Labeur surhumain, dit-on ; inhumain ne serait-il pas le mot juste ? Et quant à parler de martyre, non, de grâce ; martyre et suicide sont deux.

Revenons à 1820 et au galetas de la rue Lesdiguières. La première œuvre qui s'y élabore est une tragédie en vers, un *Cromwell*, et, pour son coup d'essai, Balzac, tout comme le Cid, prétend bien faire un coup de maître. « Au diable, la médiocrité !... Il faut être Grétry ou Racine... Je veux que ma tragédie soit le bréviaire des peuples et des rois. » Là-dessus, il repasse les modèles et les apprécie par occasion. « Crébillon me rassure ; Voltaire m'épouvante — pourquoi donc ? — Corneille me transporte; Racine me fait quitter la plume. » A la bonne heure ! mais que n'est-ce arrivé plus tôt ! Après quelques mois perdus, le dessein tragique avorte et l'on se rabat sur un genre moindre. Balzac écrit à sa sœur : « Essayer de devenir libre à coups de romans, et quels romans ! Ah ! Laure, quelle chute de mes projets de gloire ! » Et, de fait, il faut encore près de dix ans et une bonne quinzaine de productions misérables, telles que l'*Israélite*, *Jean-Louis*, *Clotilde de Lusignan*, le *Vicaire des Ardennes*, et tout d'abord cette *Héritière de Birague* si durement jugée par l'auteur même qu'on ne peut transcrire l'arrêt. « Car maintenant le voile est tombé. Il ne tombe malheureusement qu'après l'impression. » Balzac est plaisant dans ses alternatives de

désenchantement et d'enthousiasme. Plus tard, l'enthousiasme régnera quasi seul, et jamais peut-être écrivain ne sera plus émerveillé de ses ouvrages[1].

Après cinq ans d'efforts (1815), Balzac appelle une première fois l'industrie au secours de la littérature; il s'improvise éditeur, imprimeur, fondeur de caractères. Mal lui en prend : le voilà endetté, réduit tout de nouveau à sa plume, et sa plume ne lui donne encore ni renommée ni profit. Il lui faut aller jusqu'en 1829 pour connaître enfin le succès, et il est assez singulier qu'il le doive à un roman d'histoire et d'aventures à la fois. *Les Chouans* sont bien l'un et l'autre, non les Chouans de la belle époque, les Bas-Manceaux de Jean Cottereau ou de Jambe-d'Argent, mais ceux du Directoire et du Consulat commençant. Paysages, batailles, crimes, intrigues, incidents multiples et merveilleux : tout se mêle et tourbillonne dans cette histoire, où l'on ne peut guère pressentir ni le puissant observateur de la vie bourgeoise, ni le catholique et le royaliste que voudra être Balzac. Ne procèdent-ils pas plutôt des préjugés libéraux du temps, ces gentilshommes intéressés, ces paysans superstitieux jusqu'à la niaiserie, ce prêtre, qui fut jésuite, qui l'est encore sous le nom de Père de la Foi, dominateur cupide et le reste[2]?

1. Dans la liste des essais et tâtonnements du grand homme figure un titre assez peu attendu : *Histoire impartiale des Jésuites* (1824). D'aucuns contestent l'authenticité de ce factum; cependant il fait partie des œuvres complètes et a même été réimprimé à part en 1880, pendant les débats soulevés par la loi Ferry. Paris, C. Lévy. In-8, pp. 98. — Opuscule sans valeur et que la signature seule peut rendre curieux. La sympathie ne fait pas doute; la louange excède par endroits; mais il y a bien des confusions et une grande inintelligence du fond des choses. Qu'il s'agisse, par exemple, des Constitutions ou du Jansénisme, l'incompétence de l'auteur se trahit. Plus étrange encore est l'attitude prêtée aux Jésuites à l'égard du Pape. Loyola aurait eu l'habileté de le réduire à une souveraineté platonique, laissant au général une omnipotence effective. — Double erreur. Le Saint-Siège peut tout sur la Compagnie, et, dans la Compagnie même, ce n'est pas le général qui possède ce qu'on pourrait appeler la souveraineté; c'est la Congrégation générale, à ce point qu'elle a droit de le déposer, voire de l'exclure. Et quelle maladresse! Balzac glorifie les Jésuites d'être un État dans l'État. Voilà pour les faire bien venir des gouvernants et des légistes. Aussi bien n'est-ce pas plus vrai d'eux que de l'Église et de toute association officielle. — En somme, la Compagnie de Jésus apparaît là, surtout comme un bel organisme politique. Le fond, l'âme, échappe, et personne, je le suppose, ne s'en étonnera.

2. Étrange réplique à l'*Histoire impartiale*. Au reste, l'auteur ne manque pas l'occasion d'une épigramme contre ses protégés.

L'intrigue est à l'avenant. Une fille noble, tombée dans la police, a mission de séduire et de livrer le nouveau généralissime des chouans. Elle se prend à son propre piège, elle aime pour de bon, elle est aimée, parvient à épouser en justes noces, mais livre de fait son mari de quelques heures et périt avec lui en essayant de le sauver. A cette invention bizarre commence le renom de Balzac. Elle entrera vaille que vaille dans le cadre assez élastique de la *Comédie humaine*[1] ; mais, en 1829, il n'est pas encore trouvé.

Or, avant cette trouvaille de génie, on peut noter, comme un second début la *Peau de chagrin* (1831), étrange allégorie que je ne me fais point fort de pénétrer jusqu'au fond. Léger d'argent, désespéré par une certaine Fœdora, coquette sans âme, Raphaël de Valentin va se jeter à la Seine, quand une sorte d'antiquaire brocanteur lui donne un merveilleux talisman. C'est une peau de chagrin qui a la vertu de combler tous les vœux, mais qui se rétrécit à chaque fois et abrège d'autant les jours de celui qui la possède. Raphaël se passe ainsi quelques fantaisies fort peu édifiantes; mais, au moment de trouver le bonheur dans l'amour sincère et dévoué de Pauline, il sent sa vie usée avec le talisman lui-même et il expire en furieux. Qu'entendre là-dessous ? On y retrouve, à coup sûr, plus d'un trait de la jeunesse de Balzac : pauvreté, travail, appétit de gloire. Le dénouement semblerait même une prophétie de sa destinée personnelle. Il n'était pas prophète cependant. A l'entendre, libre à nous de voir en Fœdora la société sans entrailles, en Pauline l'amour vrai, peut-être impossible. Mais enfin la conclusion pratique ? Est-ce que la vie s'use en vœux stériles ? Faut-il ne désirer rien ? En tout cas, mieux vaudrait former d'autres désirs que ceux de Raphaël, de Balzac lui-même.

Enfin, un jour de 1833, il accourait triomphant chez sa sœur, Mme Surville. « Saluez-moi, s'écriait-il, car je suis tout bonnement en train de devenir un génie. » Et radieux, incapable de tenir en place, il continuait, arpentant le salon :

1. Dans *les Chouans*, apparaissent déjà des noms que l'auteur fera revivre : Corentin, le policier. — Hulot, le chef républicain, plus tard maréchal d'empire, frère de cet ignoble Hulot d'Ervy que nous retrouverons dans la *Cousine Bette*, etc.

« Que ce sera beau si je réussis ! Comme je me laisserai tranquillement traiter de *faiseur de nouvelles* à présent, tout en taillant mes pierres ! Je me réjouis d'avance de l'étonnement des myopes quand ils verront le grand édifice qu'elles formeront[1]. » N'essayons pas, quant à nous, de suivre pierre à pierre le monument qui s'élève et ne s'achèvera jamais. Le moment viendra de juger d'ensemble ce qui nous en reste. En attendant, connaissons mieux — dirai-je l'architecte ou le manœuvre ? — Balzac est l'un et l'autre, en vérité.

De 1833 à 1850, nul changement dans sa vie extérieure. Même acharnement au travail, même prodigalité d'entreprises menées de front avec l'œuvre maîtresse : revues auxquelles on collabore ou qu'on fait à soi tout seul ; tentatives dramatiques, toujours malheureuses, mais où l'on s'obstine près de dix ans (1840-1848). Même lutte pour la fortune qui se refuse ou échappe quand on pensait la tenir. Pauvre dès le début, ruiné en 1826, ruiné en 1836, Balzac se raidit, s'industrie, s'évertue. On le voit en Sardaigne (1838), cherchant ce qu'il peut rester d'argent dans les mines abandonnées depuis des siècles par les Romains. Ses calculs ne l'ont pas trompé, mais il en parle ; et, tout naturellement, un autre le devance et confisque les bénéfices. Omettons d'autres projets plus bizarres, et ces fantaisies coûteuses où nous le verrions escompter la richesse qui ne vient pas. L'année même du voyage en Sardaigne, il construit à Ville-d'Avray cette villa des Jardies qu'il revendra bientôt croulante. Comme il avait eu, dès 1831, des velléités politiques[2], en 1844, il se présente à l'Académie avec des chances meilleures, mais pour échouer également. Parmi tout cela, dettes et procès font rage, et la *Comédie humaine* avance toujours.

Mais à quel prix ! Croyons-en l'auteur. « Je suis un galérien de plume et d'encre... Je corrige le jour ce que je fais la nuit... Je me couche à six heures avec mon dîner dans le bec. L'animal digère et dort jusqu'à minuit. Auguste me pousse une tasse de café avec lequel l'esprit va tout d'une traite jus-

1. Madame Surville, née Balzac, *Balzac, sa vie et ses œuvres*, d'après sa correspondance.

2. Il avait sollicité fort inutilement les électeurs d'Angoulême, de Cambrai, de Chinon.

qu'à midi. Je cours à l'imprimerie porter ma copie et prendre mes épreuves, pour donner de l'exercice à l'animal qui rêvasse tout en marchant... » Si quelqu'un de nous se figurait qu'il travaille, Balzac lui répondrait : « Travailler, c'est me lever tous les soirs à minuit, écrire jusqu'à huit heures, déjeuner en un quart d'heure, travailler jusqu'à cinq heures, dîner, me recoucher et recommencer le lendemain ; et de ce travail il sort cinq volumes en quarante jours. » Soit; mais que peuvent être ces volumes? Quelle œuvre parfaite est possible, même au génie, quand « des nuits embrasées succèdent à des nuits embrasées, des jours de méditation à des jours de méditation, l'exécution à la conception, la conception à l'exécution? » Le plus clair est qu'on s'y tue, et Balzac s'en doute. « Non seulement je sens des faiblesses que je ne puis décrire, mais tant de vie communiquée au cerveau, que j'en éprouve de singuliers troubles... Même dans mon lit, il me semble que ma tête tombe à droite ou à gauche, et je suis, quand je me lève, comme emporté par un poids énorme qui serait dans ma tête... Il est impossible qu'à mon âge — quarante ans — on soutienne les travaux auxquels il faut me livrer, sans courir à quelque épuisement qui équivaut à la mort. » Qui sait, d'ailleurs, si la raison ne manquera pas avant les forces? — « Je vis dans une atmosphère de pensées, d'idées, de plans, de travaux, de conceptions, qui se croisent bouillent, pétillent dans ma tête, à me rendre fou. » Du moins le caractère est-il comprimé, l'âme flétrie par l'inexorable surmenage. « ... Ce que je puis avoir de bon est étouffé sous les apparences de l'homme toujours en travail; mes exigences ne sont pas de moi, pas plus que les formes dures auxquelles me contraint la nécessité, tout est contraste en moi parce que tout est contrarié. » Il nomme quelque part « l'atmosphère orageuse et desséchante de la gloire littéraire; » il avoue son âme « tendue, occupée, mais irritée plus qu'attendrie. » Quelle vérité ! Quel coup de pinceau !

Mais qui le soutient? qui lui inspire ce « courage féroce », il dit ailleurs « infernal? » — Mettons en compte, il le faut bien, la passion de s'enrichir. Elle éclate dans ses romans même, où l'or joue un si grand rôle, dans ses goûts de luxe tant de fois avoués en paroles et en actes. Dans ses lettres,

elle s'enveloppe, et sincèrement, je veux le croire, de motifs plus glorieux. « J'ai juré d'avoir ma liberté, de ne devoir ni une page ni un sou, et, dussé-je crever comme un mousquet, j'irai courageusement jusqu'à la fin. » D'ailleurs ne faut-il pas être riche pour être aimé ? En outre, si la célébrité donne assez ordinairement la richesse, ne grandit-elle pas aussi par la richesse même ? Or, dès 1821, Balzac s'écrie : « Mes deux seuls et immenses désirs, être célèbre et être aimé, seront-ils jamais satisfaits ? » Si vous l'en croyez, c'est par désespoir d'être aimé ni compris, qu'il se rejette dans la politique et la littérature (1832). Tantôt il se lamente ; il proteste quasi brutalement qu'une vie comme la sienne « ne doit s'accrocher à aucun jupon » ; il conte avoir refusé à ce prix des trésors qui pouvaient le faire libre ; mais, dit-il fièrement : « Je ne veux tenir mon or que de moi, ma liberté que de moi-même » (1834). L'ambition, la crainte de dépendre semblent donc ses grands mobiles. A vingt ans, il reconnaît en lui-même, « une sauvage énergie et une horreur pour tout ce qui sent le joug ». En même temps, il prendrait volontiers la devise de Fouquet : *Quo non ascendam ?* Sûr de lui-même et du destin, il écrit à sa sœur : « Oui, tu as raison ; je ne m'arrêterai pas, j'avancerai, j'atteindrai le but et tu me verras un jour compté parmi les grandes intelligences de mon pays » (1832). — Il écrit à sa mère : « Viens donc pour voir mon bel avenir » (1834). — Il écrit à la noble Polonaise qui sera un jour sa femme : « Je ne m'arrêterai pas plus en politique qu'en littérature » (1835). N'y a-t-il pas « des vocations auxquelles il faut obéir » ? Ne sent-il pas « quelque chose d'irrésistible » l'entraîner « vers la gloire et le pouvoir » ? Il le tient déjà, il nous dit ce qu'il veut en faire ; Perrette emploie l'argent de son lait. Quand le rêve politique s'écroule, reste la littérature, et, sur ce terrain-là, point de barrière ni d'échec imaginable. Que l'Académie repousse Balzac : Balzac ne se représentera plus ; car il veut — c'est lui qui souligne — *mettre l'Académie dans son tort*. Eh quoi ! signer : l'un des quarante ! Fi donc ! « Quatre hommes auront eu, en ce demi-siècle, une influence immense : Napoléon, Cuvier, O'Connell ; je voudrais être le quatrième. Le premier a vécu du sang de l'empire, il s'est inoculé des ar-

mées ; le second a épousé le globe ; le troisième s'est incarné un peuple ; moi, j'aurai porté une société tout entière dans ma tête » (1844). On voit chez lui une statuette de Napoléon avec cette légende : « Ce qu'il a commencé par l'épée, je l'achèverai par la plume. » Rien que cela. Pourquoi non ? Balzac tient qu'un romancier vaut bien un capitaine ; jamais intellectuel ne porta plus haut l'infatuation naïve de la parole écrite, imprimée. Savez-vous pourquoi il ne fait pas de dédicaces ? Le voici. « Aujourd'hui l'écrivain a remplacé le prêtre... L'humanité, devenue son troupeau, écoute ses poésies, les médite, et une parole, un vers, ont maintenant autant de poids dans les balances politiques qu'en avait jadis une victoire. La presse a organisé la pensée, et la pensée va bientôt exploiter le monde... Le pontife de cette terrible et majestueuse puissance ne relève donc plus ni des rois ni des grands ; il tient sa mission de Dieu... Une œuvre ne saurait donc être cachetée aux armes d'un clan, offerte à un financier, prostituée a une prostituée ; les vers trempés de larmes, les veilles studieuses et fécondes ne s'avilissent plus aux pieds du pouvoir, elles sont le pouvoir (1844[1]). C'est du Vigny mis prose ; ajoutez deux ou trois antithèses : vous croirez lire du Victor Hugo.

L'or, une passion heureuse, la célébrité, un « maréchalat littéraire, » une royauté effective sur les intelligences : voilà donc pour quels dieux travaillait et s'épuisait le pauvre grand homme. « Autant vivre ainsi, écrivait-il, que de dire tous les soirs : Pique ! atout ! cœur !... » Sans doute l'oisiveté ne vaut pas le travail, mais encore le travail inoffensif ; autrement, plutôt passer ici-bas inutile que nuisible. En tout cas, admire qui voudra pareille énergie dépensée à pareille besogne ; quant à moi, je ne puis m'en taire : ce spectacle me fait plutôt souffrir.

Quelle tristesse au dénouement ! Quelle ironie ! Balzac l'avait pressenti lui-même. « Quand je serai heureux, peut-être me rendra-t-on justice ; il sera trop tard, car je ne serai heureux que mort » (1829). — « Je prévois donc pour moi la plus sinistre destinée : Ce sera mourir la veille du jour

1. Cité dans la *Correspondance de Balzac*, tome XXIV des *Œuvres complètes*. Paris, C. Lévy. In-8, p. 405.

où ce que je désire m'arrivera » (1830). Pour rencontrer juste, il n'avait qu'à dire : le lendemain.

Dès 1832, la *Peau de chagrin* venant de paraître, l'éditeur transmettait à Balzac une lettre timbrée d'Odessa et signée « l'étrangère ». Lettre curieuse où, parmi des éloges enthousiastes, on le conjurait en somme de ne point verser dans le roman réaliste.

Bientôt « l'étrangère » dit son nom. C'était une noble et riche Polonaise, personne enthousiaste et mystique, la comtesse Hanska, née Rzewuska. L'année suivante, eut lieu la première entrevue ; on s'aima tout d'abord, on se promit de s'appartenir quand il se pourrait, car Mme Hanska n'était pas veuve. Dès lors il sembla au romancier que tous ses rêves à la fois venaient de prendre forme et vie ; il avait découvert son « étoile » ; gloire, fortune, bonheur, tout fut pour lui la femme idéale enfin trouvée. « Je n'ai pas besoin du monde, lui écrivait-il ; bien loin de là, j'en ai la plus profonde horreur ; la célébrité me pèse, j'ai soif d'un *home*, d'un *chez moi* ; j'ai soif de boire à longs traits la vie en commun, la vie à deux. Je n'ai pas une affection au monde qui puisse traverser de quelque manière que ce soit celle que j'ai dans l'âme et qui est comme l'étoffe même de cette âme. Le reste est un vain songe » (1846). Trois ans plus tard, Balzac disait encore à sa sœur : « Le cœur, l'esprit, l'ambition ne veulent pas en moi autre chose que ce que je poursuis depuis seize ans ; si ce bonheur immense m'échappe, je n'ai plus besoin de rien, je ne veux plus rien » (1849). Après mille délais et obstacles, enfin le bonheur se laisse atteindre ; le 14 mars 1850, dans une église de l'Ukraine, la comtesse Hanska devient Mme Honoré de Balzac. Et le marié d'écrire : « Je n'ai eu ni jeunesse heureuse, ni printemps fleuri ; j'aurai le plus brillant été, le plus doux de tous les automnes » (17 mars). — Hélas ! il devait avoir en tout quatre mois. Rentré à Paris en juin, il introduisait triomphalement sa femme dans le nid décoré depuis longtemps pour elle ; il y mourait le 18 août. Encore semble-t-il que le désenchantement soit venu plus tôt que la mort. Est-ce par le fait d'une surprise que Mme de Balzac ne se trouva pas auprès du lit funèbre ? En tout cas, devenue veuve, elle entrait bientôt en correspondance avec

un autre romancier. « Vocation irrésistible », dit un critique[1]. Triste fin, dirons-nous en pensant à celui qui s'en allait. Et nous nous rappelons cette phrase mélancolique, écrite dix-huit ans plus tôt : « Si j'ai voulu vivre de la vie du siècle même, au lieu de passer heureux et obscur, c'est que précisément le bonheur pur et médiocre m'a manqué » (1832).

Quel homme fut Balzac, en fin de compte ? Que pensait-il de son propre caractère ? Qu'il n'en avait pas, ou à peu près. « Je renferme dans mes cinq pieds deux pouces toutes les incohérences, tous les contrastes possibles, et ceux qui me croiront vain, prodigue, entêté, léger, sans suite dans les idées, fat, négligent, paresseux, inappliqué, sans réflexion, sans aucune constance, bavard, sans tact, malappris, impoli, quinteux, inégal d'humeur, auront tout autant raison que ceux qui pourraient dire que je suis économe, modeste, courageux, tenace, énergique, travailleur, constant, taciturne, plein de finesse, poli, toujours gai. Celui qui dira que je suis poltron n'aura pas plus tort que celui qui dira que je suis extrêmement brave, enfin savant ou ignorant, plein de talents ou inepte. Rien ne m'étonne plus de moi-même. Je finis par croire que je ne suis qu'un instrument dont les circonstances jouent. » Faisons la part de la boutade : il restera beaucoup de vérité. Par les « circonstances », entendons, non pas les événements seuls, mais surtout le milieu moral, l'atmosphère d'alors, pleine de fièvre et de convoitise infinies. Avec les circonstances, au-dessus d'elles, mettons les trois grandes passions du personnage. A-t-il si grand tort de s'avouer mené par elles plus qu'il ne les mène, et son incontestable force de volonté s'emploie-t-elle à autre chose qu'à les satisfaire ? Tempérament d'Hercule et de satyre, énergique et sensuel ; — façons de commis-voyageur avec des prétentions de gentilhomme ; — intelligence peut-être vaste et puissante, mais dévoyée de bonne heure, teintée d'érudition universelle, se piquant de philosophie transcendante, mais la cherchant volontiers dans les nuages, dans le fantastique, l'occulte, le merveilleux ; — âme plus robuste que délicate, épaisse, rude et triviale par certains côtés ; d'ailleurs

1. M. R. Doumic. *Amours de tête. Études sur la littérature française.* Quatrième série, p. 89.

extrême, impétueuse, simple, malgré tout, jusque dans sa vanité colossale ; bonne au fond, capable de générosité, d'honneur, d'aspirations élevées, en même temps que d'inclinations plus que vulgaires ; faisant alternativement l'ange et la bête, mais la seconde plus souvent que le premier ; ayant le goût du bien, une sincère velléité de le servir, et descendant assez vite à un naïf oubli du sens moral : — tel nous est figuré Balzac par de bons esprits aux points de vue très divers [1] ; tel il se montre dans sa vie et dans ses œuvres. Composé bizarre, chaos étrange et violent. Il n'est point haïssable, mais dira-t-on qu'on l'estime, qu'on l'aime ? Et ne faudra-t-il pas en revenir à le plaindre ? Dernier mot de toutes ces esquisses biographiques, refrain monotone, ingrat ; mais à qui la faute ? Plût à Dieu qu'elle ne fût à personne, que l'on pût s'en prendre aux seules influences du temps !

II

Balzac, son œuvre, la *Comédie humaine*. — Immensité de l'entreprise. — Le talent et l'art. — L'influence exercée. — Intentions et résultats : un catholique antichrétien, un monarchiste révolutionnaire, un moraliste immoral, — par la crudité des peintures, — par l'apothéose de la force quelconque, — par l'impression pessimiste du tableau.

« Le monument effraie par son énormité », disait Théophile Gautier parlant de l'œuvre de Balzac ; mais personne, je suppose, n'en attend de moi la description complète. Rien à tirer des quelque douze ou quinze essais de jeunesse. Omettons le *Théâtre* qui n'a pu réussir. Écartons, et pour cause, les trois dizains de *Contes drolatiques*, histoires plus que légères, déguisées sous un archaïsme de valeur douteuse. Reste la *Comédie humaine*, vaste collection de nouvelles et romans contemporains, sorte de grande armée aux cadres passablement élastiques : scènes de la vie parisienne, de la vie de province, de la vie militaire et le reste ; épopée assez flottante, mais reliée en ses parties, souvent par l'identité des personnages, mieux encore par une même idée philosophique planant sur le tout. La *Comédie humaine* est « le

1. Taine, *Nouveaux essais de critique et d'histoire* ; — Faguet, *Études littéraires sur le XIXe siècle* ; — Caro, *Poètes et romanciers* ; — Pontmartin, *Causeries du samedi*, etc.

monument » par excellence et qui suffirait à justifier l'effroi du critique. Mais là encore attachons-nous à l'ensemble, abrégeons, précisons de notre mieux ; aussi bien ne pourrons-nous qu'indiquer le principal.

On est tout d'abord saisi par l'immensité de l'entreprise. Le sobre et discret Vigny s'en amuse quelque part dans son journal. Pour Balzac, nous savons s'il en était fier. « Vous ne vous figurez pas ce que c'est que la *Comédie humaine*, écrivait-il en 1833. C'est plus vaste, littérairement parlant, que la cathédrale de Bourges, architecturalement parlant. » Et ailleurs : « Mon plan m'oblige à être universel. » Je le crois bien, car il n'entend pas s'arrêter au panorama de la société contemporaine, au tableau des habitudes et des modes, à l'inventaire de la garde-robe et du mobilier. Après les *effets* viendront les *causes*. Je vous aurai peint, dans les *Études de mœurs*, les sentiments et leur jeu, la vie et son allure. Dans les *Études philosophiques*, je dirai *pourquoi les sentiments, sur quoi* (sic) *la vie.* » — Est-ce tout ? — Aux *Études philosophiques* succéderont les *Études analytiques*, à la recherche des causes, celle des *principes*.— C'est bien fini cette fois ? Pas encore. « Après avoir fait la poésie, la démonstration de tout un système, j'en ferai la science dans l'*Essai sur les forces humaines*[1]. » Merveilleuse nomenclature ! Logique ou non, peu importe ; elle ouvre au moins d'assez amples perspectives. L'œuvre totale voulait donc être, non pas certes le bréviaire, mais la somme, l'encyclopédie du sociologue moderne ; œuvre d'historien, de savant, de philosophe, de moraliste, de théologien tout ensemble. Et pourquoi pas ? Le génie ne doutait de rien vers 1830. N'avons-nous point vu Lamartine rêver peur son compte une quinzaine d'épopées, lui qui estimait la poésie un passe-temps de jeune homme et d'oisif ?

Le plan n'aboutit pas, Balzac ayant vécu moins d'un siècle. Mais que valent les parties exécutées ? Que vaut l'architecte, le romancier comme tel ? D'éminents esprits lui restent favorables, trop favorables même, osé-je croire[2]. J'essaierai de motiver mon humble avis.

1. Extrait d'une lettre à Mme Hanska, 6 octobre 1834.

2. Ainsi M. Brunetière, *Manuel de l'histoire de la littérature française*, p. 443. Tout ce passage, texte et notes, semble un plaidoyer pour Balzac

Qu'il occupe, de fait, une très grande place dans la littérature ; qu'il ait créé, ou du moins illustré mieux que personne, le roman d'observation, le document pour l'histoire de nos mœurs ; qu'à cet égard, il ait heureusement réagi contre l'insupportable *moi* des romantiques : avouons-le de bonne grâce. Que son roman, le roman observé, documentaire, soit le vrai type et l'essence même du genre : ne discutons pas cette thèse. Nous y toucherons plus bas, comme en passant, à propos du roman réaliste, chose fort différente en soi. Reconnaissons d'ailleurs à l'*impresario* de la *Comédie humaine*, le coup d'œil observateur, la vision pénétrante, l'aptitude exceptionnelle à créer des types, à faire vivre ses personnages, et par l'abondance des traits caractéristiques, et par l'intensité de la passion qu'il leur prête, et par cette sorte d'hallucination qui le fait s'identifier à eux comme La Fontaine à ses héros. Avouons la fécondité de l'inventeur, sa force à brouiller et à débrouiller tant d'intrigues ou d'affaires litigieuses, à pousser devant soi cette masse de protagonistes ou de comparses ; regardons avec stupeur et comme un phénomène le cerveau qui a porté et mis au jour une société tout entière.

Laisse-moi contempler ta tête comme un monde [1].

Mais tout cela n'est que puissance, et la première loi du critique est de n'admirer pas la puissance brute sans lui demander compte de son emploi. Question de morale, — elle viendra tout à l'heure, — mais, en attendant, question d'art.

Or souvent, chez Balzac, l'art est inférieur à l'invention ; la puissance oublie de se gouverner, le goût manque, l'imagination s'exagère ; l'esprit, que d'aucuns même contestent, se fait inégal, grossier, lourd ; le style surchargé, embarrassé, exorbitant, incorrect [2]. C'est, dit-on, une manière de carnaval littéraire et social tout ensemble, où les classes et professions diverses apportent leur argot, leurs allusions, leurs méta-

contre MM. Taine, Caro, Faguet, etc. — Plaidoyer discutable, si je ne me trompe, et où l'on retrouverait, d'ailleurs, mais atténuées et rejetées au second plan, toutes les critiques de ces messieurs.

1. Don Carlos à Charlemagne, dans *Hernani*.

2. Le temps nous manque pour colliger des exemples. On en trouverait un choix dans Taine, *Nouveaux Essais*, p. 80-84, dans Faguet, *Dix-neuvième siècle*, p. 448, etc.

phores. On est d'abord choqué, puis vient l'habitude, enfin la sympathie[1]. N'est-ce pas laisser à entendre que le goût du lecteur fléchit et capitule malgré qu'il en ait ? D'autres se demandent si cette façon d'écrire, inégale, confuse et mêlée comme la vie même, ne serait pas requise pour peindre fidèlement la vie[2] ? Insinuation hasardeuse et dont pourrait se prévaloir le réalisme au sens vrai, au sens fâcheux du mot. Que, chez le romancier universel, épiciers et portières aient leur littérature professionnelle; encore y aimerais-je un certain tempérament, celui que George Sand a su mettre dans le parler de ses Berrichons et Berrichonnes. Point de patois local, d'accent du cru; au lieu que Balzac nous fatigue, et se fatigue lui-même, à transcrire scrupuleusement en alsacien ou en auvergnat le français du financier Nucingen, du bon musicien Schmücke ou de Romonencq le marchand de ferraille. Du reste, où le romancier parle pour son compte, le style est souvent loin d'être un modèle; et, puisque l'on rapproche Balzac de Saint-Simon, ce n'est point assurément parce qu'il leur arrive d'écrire à la diable qu'ils écrivent pour l'immortalité.

Verve qui se néglige ou s'exagère, puissance qui oublie ou dédaigne de se gouverner : ainsi, Balzac pèche-t-il assez fréquemment contre l'art, et dans les détails, et dans les ensembles. On voudrait arrêter la profusion, alléger les descriptions, les inventaires, les exposés techniques, les dissertations solennellement pédantesques. De temps à autre, il faut s'armer de courage pour ne pas sauter vingt feuillets, comme Boileau lisant Scudéry. Je m'étonne d'entendre Sainte-Beuve louer Balzac pour la prestesse et l'intérêt de ses entrées en matière. Plus d'un roman me donne une impression bien différente : l'exposition traîne, se complique, se hérisse, et quand le divertissement arrive, la fatigue a depuis longtemps commencé. D'autres blâment, non sans raison, tel hors-d'œuvre qui coupe le récit, tel dénouement qui trompe les promesses du début. Lacunes ou défaillances, imputables à la composition trop rapide, encore bien que laborieuse, mais surtout trop continue, à l'incandescence d'un cerveau qui ne s'ac-

1. Taine, *Nouveaux Essais*, p. 91.
2. Brunetière, *Manuel*, p. 445-446.

corde jamais le temps de se reposer, de se rafraîchir. D'autres fautes, et plus graves, accusent les côtés vulgaires, grossiers même, du tempérament : fautes de décorum, de dignité, de vérité, dans la peinture du grand monde par exemple. En tout se montre un talent plus riche de force que de souplesse et de grâce, une vigueur brute et qui abuse, très capable d'atteindre à l'effet, moins apte à saisir le beau et même rarement soucieuse de le poursuivre. Balzac oublie souvent de se raconter lui-même et de se mirer dans ses personnages à la façon des romantiques[1] ; il n'érige pas le caprice en loi, l'anarchie des facultés en système ; il tient cependant au romantisme, et par la force intempérante, et par le sensualisme cru. Mais nous touchons à la question morale, et si l'on doit une exacte justice au talent, il importe bien plus d'apprécier au vrai l'influence.

Un jour, dit-on, quelqu'un demandait au romancier quel idéal était le sien, quelle pensée maîtresse guidait sa plume. A quoi il aurait répondu lestement : « Je veux avoir quarante mille livres de rentes ; c'est ma thèse et mon idéal. » On me permettra de ne voir là qu'un pur conte. Non qu'il ait commencé d'écrire avec des intentions de moralité. Je l'ai dit, richesse et gloire ont toujours été ses muses, et je ne sache pas qu'il en ait eu d'autres au début. Mais, du jour où il conçut et entreprit la *Comédie humaine*, le moyen d'imaginer qu'il ne se soit pas fait une philosophie, une intention ? Or, l'intention n'était pas malfaisante ; il la croyait bonne, et, s'il y avait illusion, chez ce grand halluciné l'intention devait être au moins à demi sincère. On lit dans l'avant-propos de son œuvre : « La loi de l'écrivain, ce qui le fait tel... est une décision quelconque sur les choses humaines, un dévouement absolu à ses principes » ; — et plus bas : « J'écris à la lueur de deux vérités éternelles : la religion, la monarchie, deux nécessités que les événements proclament, et vers lesquelles tout écrivain de bon sens doit essayer de ramener notre pays. » Quand il parle ainsi, de quel droit l'estimer, ou hypocrite, ou charlatan, ou même complètement dupe ? Mo-

1. Il est loin de l'oublier toujours. Ne retrouve-t-on pas une part d'autobiographie dans *Louis Lambert*, dans la *Peau de chagrin*, dans *Albert Savarus*, dans tous ses portraits de littérateurs et d'artistes (*Illusions perdues*, etc.) ?

narchiste, bourbonien, on a amplement prouvé qu'il l'était de cœur, et l'on a colligé dans ses écrits des maximes de gouvernement qu'auraient avouées J. de Maistre ou Bonald[1]. Religieux, catholique, il l'entendait l'être, sinon pour son usage personnel, au moins dans la moralité générale de son œuvre et au bénéfice de la société.

Mais voici un résultat étrange : le catholique est réprouvé en bloc par l'Église ; le monarchiste, l'aristocrate, l'ennemi du suffrage universel[2], du morcellement de la propriété[3], de 1789 et de 1830, se trouve, en somme, avoir fait le jeu, non de la République, mais de la Révolution, du despotisme soi-disant populaire, de l'athéisme social. V. Hugo le disait sur sa tombe : « A son insu, qu'il le veuille ou non, qu'il y consente ou non, l'auteur de cette œuvre immense et étrange est de la forte race des écrivains révolutionnaires[4]. » Dans un esprit tout autre, et avec une bien autre autorité, l'éminent historien de la Monarchie de Juillet le dit lui-même[5]. Et s'ils n'avaient pas raison tous deux, comment expliquer la faveur actuelle du romancier devant les adversaires déclarés de toute société ou institution chrétienne ? Ils devraient le honnir pour ses principes, ils s'en amusent ou n'en tiennent compte. C'est qu'à l'œuvre ils reconnaissent un des leurs ; en attendant le reste, voilà une preuve qui ne trompe pas.

Il aurait donc fait le contraire de ce qu'il voulait, guerroyé contre son drapeau à la croix fleurdelysée ? Est-ce merveille ? En tout cas, c'est chose manifeste et bien facile à entendre. Comme Napoléon, son prétendu rival de gloire, ce

1. M. E. Biré, *Honoré de Balzac*, chap. IV à VIII et notamment p. 183.

2. En ce point, l'opinion très motivée du *Médecin de campagne* représente évidemment celle de Balzac. Mêmes idées dans le *Curé du village* et ailleurs.

3. *Les Paysans*. Dans ce roman bourguignon, un propriétaire, ancien officier anobli sous l'Empire, est forcé par complot à quitter son magnifique domaine, puis à le vendre. Les paysans font assez laide figure, mais il est bon de noter que les meneurs et les bénéficiaires de la coalition sont de petits bourgeois jaloux. N'est-ce pas l'histoire de toutes les révolutions locales ou nationales ? — Il faudrait, ce semble, un autre titre : *Jalousies de province*, ou encore, *la Grande propriété*.

4. Funérailles de Balzac, 20 août 1850. *Actes et paroles*, t. I, p. 532. C'est le seul mot de la harangue qui ne soit point solennellement banal.

5. M. Thureau-Dangin, *Histoire de la Monarchie de Juillet*, t. I, p. 320.

catholique ne tenait la religion que pour une pièce indispensable du mécanisme social[1]; il ne la croyait pas divine, il en ignorait le sens et l'âme, il la méconnaissait, la défigurait, l'outrageait quelquefois sans le savoir. Entraîné d'ailleurs par son tempérament à l'encontre de ses idées, ce monarchiste fomentait, nous le verrons, les convoitises et les jalousies qui font les envieux, les déclassés, les révolutionnaires. Bref, en bien des parties, mais surtout par l'impression dominante, durable, populaire, ce moraliste de bon vouloir était profondément immoral.

On protestera peut-être, on citera des romans à peu près chastes, quasi chrétiens : *Ursule Mirouet*, *César Birotteau*, *la Recherche de l'absolu*, *le Médecin de campagne*, *le Curé de village*, voire même *Eugénie Grandet*, le chef-d'œuvre. Or, sans compter les réserves qui viendront tout à l'heure, je demanderai si, dans la *Comédie humaine*, c'est bien là ce qu'on vante, ce qu'on retient, ce qui agit.

D'aucuns y mettent plus de désinvolture ; le reproche d'immoralité leur semble tout bonnement « puéril ». Qu'est-ce à dire ? Où serait la puérilité ? A compter la morale pour quelque chose ? Rien à répondre, en ce cas. — A juger Balzac fort mal en règle avec elle ? Ici la réponse n'est que trop aisée. Balzac a bien des façons d'être immoral.

C'est d'abord la crudité des peintures. On me dispensera, je suppose, d'analyser en détail, soit la *Physiologie du mariage*, « une macédoine de saveur mordante et graveleuse », a dit Sainte-Beuve[2]; soit les *Petites Misères de la vie conjugale*; soit même ces *Mémoires de deux jeunes mariées*, où j'aurais peine à trouver, quant à moi, « une atmosphère douce et suave[3] ». Bien d'autres productions, d'où, pour citer encore

1. Il l'avoue, et même il s'en prévaut par un tour assez bizarre. « Moins j'y crois, dit-il du christianismisme, plus j'ai d'autorité pour le défendre. Mon désintéressement dans la question fait ma force ; et je puis donner à la religion un appui d'autant plus utile qu'elle a en moi un défenseur impartial, attaché à son principe, non par sentiment, mais par convenance et par raison. » Dans l'ordre politique ou administratif, il se peut qu'elle doive çà et là quelque chose à de pareils auxiliaires, et elle ne leur sera jamais ingrate. Dans l'ordre de la doctrine, de la pensée, ils risquent fort d'être moins utiles que dangereux.

2. *Portraits contemporains*, t. II, p. 45.

3. Ce mot étonne un peu, je l'avoue, sous la plume de M. Frédéric Gode-

Sainte-Beuve, la morale scrupuleuse n'est pas exclue dès le titre, exhalent par endroits une saveur de sensualisme cru, violent, vulgaire, parfois hideux. Qui aura lu la *Fille aux yeux d'or* ou la *Cousine Bette*, par exemple, « cette épopée du mal, de luxure et du vice[1] », ne me contredira pas. Comment l'auteur, qui, dans ses théories politiques, exaltait la famille et voulait, comme un pur Bonald, en faire, au lieu et place de l'individu, la vraie unité sociale, comment cet homme n'a-t-il pas vu qu'il l'attaquait de toutes parts ? Il ruine la famille quand il attache la sympathie au désordre (*Honorine*, la *Femme vertueuse*, la *Femme abandonnée*, etc.); quand ses curiosités brutales profanent la sainteté du mariage. Peut-être la ruine-t-il plus sûrement encore par des respects hypocrites en eux-mêmes — je ne m'occupe pas des intentions — par des intrigues arrêtées en mi-chemin, à ce point où les actes demeurent innocents, mais où les cœurs se glorifient d'être coupables. Un jeune homme rencontre une femme mariée; il entre en relations avec elle par une de ces libertés inconvenantes qui le feraient mettre à la porte d'un intérieur sérieux. Point du tout : cette femme, plus âgée que lui, l'accueille comme hôte, l'adopte comme fils, et, pendant des mois, lui révèle amplement les saintes délicatesses de l'amour platonique. Une intrigante plus positive d'allures lui dérobe sa conquête, et la belle platonique en meurt, non sans regretter manifestement d'avoir poussé si loin la vertu. Cela s'appelle le *Lis dans la vallée*, et il s'est trouvé d'honnêtes gens pour y voir, sur la foi du titre, une idylle virginale, une merveille de grâce et de pudeur.

Sensualisme épais, idéalisme perfide, mysticisme faux; lequel est pire ? Balzac donne ouverture à la question, car tout cela se rencontre dans son œuvre ; Swedenborg y alterne avec Rabelais. L'auteur est ce qu'on appelle aujourd'hui un tempérament; mais il a une âme, après tout, et, de temps à autre, il l'amuse dans la chimère transcendante, pour la replonger bien vite dans le réel, ou même plus bas. Entre *le Père Goriot* et *la Cousine Bette*, il écrit *Séraphitus*. Mais,

froy, *Histoire de la littérature française*, dix-neuvième siècle. Prosateurs, t. II, p. 64.

1. Pontmartin, *Causeries du samedi*, p. 45.

faut-il dire *Séraphitus* ou *Séraphita* ? Quel est ce personnage mystérieux, idéal, surhumain, en qui Wilfrid adore une femme et Minna un homme ? Que font-ils l'un et l'autre quand il est remonté au ciel ? Quelle est, au juste, leur façon d'aller ensemble à Dieu ? Problème. Balzac, lui, tient pour assuré que le chapitre huitième de cette histoire lui gagnera toutes les âmes pieuses. Non, certes; car elles le savent, on ne s'unit à Dieu, on ne va pas au Père que par Jésus-Christ. Hors de là, toute piété, tout mysticisme est illusion; l'âme peut bien commencer l'hymne extatique, les sens diront, à coup sûr, le dernier mot.

Ils le disent trop souvent dans la *Comédie humaine*, et que veut-on de plus pour justifier à son endroit les sévérités de l'honnête homme ? Encore n'est-ce là que le péché commun des romanciers; mais voici qui appartient en propre à Balzac. Il a de naissance le goût de la force; et, par ailleurs, ses habitudes de vie n'ont pu qu'émousser en lui le sens moral. Dès lors, il aime la force pour elle-même, pour elle seule. Qu'importent les objets qu'elle poursuit, les lois qu'elle renverse ! Elle est la force, et il n'en faut pas davantage pour le séduire. Il se délecte à la peindre; et surtout chez les vicieux, il leur en fait comme une auréole éblouissante; si bien, que le lecteur qui ne se surveille pas de près, les amnistie, s'il n'en vient pas à les admirer, Nul ne l'a mieux dit que Taine, en se déclarant lui-même victime de l'enchantement, victime fort complaisante, du reste. Pour qui sait lire et comprendre, nul témoin n'a si lourdement chargé l'auteur que ce panégyriste, alors sceptique et insouciant de toute moralité[1]. Je le résume.

Philippe Brideau (*la Rabouilleuse*, ou *Un ménage de garçon*) est un abominable soudard, débauché sans frein, escroc sans vergogne, égoïste sans cœur, écrasant et piétinant tout ce qui le gêne, y compris sa mère; corrompu et cynique jusqu'au sublime du genre. Mais il est fort, fort de poignet, d'esprit et d'âme; il l'est surtout contre les derniers restes de scrupule, d'honneur, de sentiment, qui distinguent l'homme de la brute. Et le critique s'avoue subjugué par

1. Taine, *Nouveaux Essais de critique et d'histoire*, p. 111 et suiv.

l'éclat de cette statue d'airain, par la puissance de cette machine de fer et d'acier qui ronge et qui broie. « On ne se rebute plus des grossièretés de Philippe, on veut les voir; son caractère les exige et fait que nous les exigeons. Bien plus, l'atrocité les recouvre : à force d'insensibilité, il devient grand. » Bel éloge — n'est-il pas vrai ? — mais exact. Dans ce personnage entre autres, voilà, pris sur le vif, l'art et le succès de Balzac[1]. — Auriez-vous pensé que l'avarice pût devenir une poésie ? C'est le cas de Grandet, le prosaïque Harpagon de Saumur. Et pourquoi ? Parce que l'avarice atteint chez lui des proportions surhumaines. Du coup, Balzac marche de pair avec Corneille ; l'un écrit « la généreuse épopée de l'héroïsme » ; l'autre, « la triomphante épopée de la passion ». — Hulot (la *Cousine Bette*) n'est plus même un homme ; c'est un monomane dégoûtant, sacrifiant à son libertinage sénile une famille, qu'il ruine et déshonore ; une femme dévouée, qui finit par en mourir. Ici, encore, Taine s'extasie. De cet être ignoble on a su faire « un héros ». Ou plutôt non ; l'héroïne, c'est la passion même, et « il est beau » de voir la « souveraine dévastatrice » acharnée à la dévastation de cette matière humaine qu'elle a saisie et ne lâche plus. Oui, c'est beau comme la peste, et quand Lucrèce a décrit celle d'Athènes, il « n'a rien fait de plus puissant ». Vous l'entendez : force dans le vice, puissance dans la peinture, c'en est assez pour maîtriser le jugement, pour désarmer la conscience, pour ôter de l'esprit jusqu'au souvenir, à l'idée même du bien et du mal. Quel témoignage ou quel réquisitoire ! Saurait-on mettre en plus vive lumière cet aspect, cette nuance caractéristique de l'immoralité de Balzac ?

Il n'est pas jusqu'à Vautrin, *alias* Jacques Colin, dit Trompe-la-Mort, qui ne prenne aux yeux peu clairvoyants je ne sais quelle grandeur colossale. Vautrin, le forçat sublime qui remplit trois romans : *le Père Goriot*, *Splendeur et Misère des Courtisanes*, *la Dernière Incarnation de Vautrin* ; — Vautrin, qui forme au vice Rastignac et Rubempré, deux des jeunes premiers de la *Comédie humaine* ; — Vautrin, qui, après avoir dépensé des trésors du génie et d'audace à com-

1. Balzac est-il séduit lui-même ? Pourquoi faire mourir Brindeau sur un champ de bataille algérien ? Il devait finir dans un bouge.

battre la société, traite avec elle d'égal à égal, et capitule noblement comme un chevalier vaincu rendrait son épée[1]. Mais, si étrange que soit la moralité du dénouement, je redouterais plus encore le prestige qui entoure jusqu'au bout le criminel.

Otez à Balzac le grave tort d'ennoblir, de poétiser le mal; du moins resterait-il vrai qu'il nous en prodigue le spectacle, et les moins experts dans la science de notre nature avoueront que ce spectacle même ne va pas sans péril. Dernière faute du romancier, dernier écueil du roman de mœurs, quand il prétend faire le tableau complet de la vie. Ici donc la question s'étend et s'élève. Efforçons-nous de la resserrer.

Mais, par forme d'enquête préliminaire, passons brièvement en revue le monde éclos de ce cerveau prodigieux. Nous y verrons quelques figures honnêtes, mais combien rares sur le nombre! combien discutables parfois! Quant aux autres, à la foule, dirons-nous avec Musset :

> Quelle procession de pantins désolés[2] !

Non pas, car ils ont, ces pantins, l'apparence au moins et souvent la réalité de la vie. Par ailleurs, beaucoup sont enchantés d'eux-mêmes, ce qui n'empêche pas l'ensemble d'être triste, désolant, désespérant.

Il y a là des prêtres, et Balzac n'entend pas les rabaisser, au contraire. Tenons pour exception le précepteur du beau Marsay, ce fâcheux abbé de Maronis, un futur évêque, « un de ces ecclésiastiques taillés pour devenir cardinaux en France ou Borgia sous la tiare », qui mène son élève dans les coulisses et les boudoirs plus souvent que dans les églises. (*La Fille aux yeux d'or.*) Regardons plutôt l'abbé Claparon (*Ursule Mirouet*); l'abbé Loraux (*César Birotteau*); l'abbé Janvier (*le Médecin de campagne*); l'abbé Bonnet (*le Curé de village*). Braves gens, convaincus, dévoués, faisant merveille; mais tous plus ou moins solennels, fardés, guindés, à

1. Il passe du banditisme à la police, mais après avoir fait assaut de droiture et de grandeur d'âme avec le haut magistrat qui lui confère cette sorte de baptême social. Notez du reste que sa conversion a pour cause le suicide d'un jeune homme qu'il aimait d'une passion inavouable. Qui a donc empêché Taine de joindre ce type aux trois autres ? Il les vaut bien.

2. Musset, *Sur la paresse.* Épître à Buloz.

qui manque l'accent vrai du prêtre ; bons officiers de police morale et sociale, voilà tout. — Il y a quelques femmes vertueuses : Ursule Mirouet, Eugénie Grandet et sa mère, Mme Claës, Mme Brideau ; car on ne peut mettre sur le même rang ni Mme de Mortsauf, l'héroïne du *Lys dans la vallée*, ni la baronne Hulot, cette martyre de l'abnégation conjugale, capable de s'offrir un jour à la honte pour procurer deux cent mille francs à son immonde mari. Vous trouverez quelques hommes de bien : les deux Popinot, le juge et le droguiste ; Pillerault, Mathias, le notaire ; Keller, le banquier ; Benassis, le médecin de village ; César Birotteau, le parfumeur ambitieux pour sa perte, exploité, ruiné, se relevant à force de courage et mourant de joie quand il voit enfin ses dettes payées, sa signature remise en honneur. Nommons encore, si l'on y tient, Z. Marcas, génie pauvre, méconnu, héros fatal, tué avant l'âge par son dégoût pour le monde politique. Je n'entends ni faire la liste complète, ni surtout chicaner ces vertus éparses dans la *Comédie humaine*, rares fleurs poussées sur un fumier.

Mais en revanche, quelle cohue, quel pandémonium de vices éclatants ou mesquins, sournois ou éhontés, rampants ou féroces ! Rapacité, jalousie, vengeance, haine, lâcheté, hypocrisie, libertinage, crimes prévus ou non prévus dans le code et menés à terme avec une persévérance diabolique. Fortunes ou grandeurs acquises par les plus ignobles moyens ; car on ne reprochera certes pas à Balzac de tomber, à l'ordinaire, dans le lieu commun du vice puni et de la vertu récompensée. Or, il en va de même à tous les degrés de l'échelle sociale. Les grands, les nobles, les mondains soutiennent mal le ton et les manières de leur caste ; ils en gardent encore moins l'honneur. Les Rastignac et les Rubempré sont de jeunes drôles. Après leur avoir ressemblé, Henri de Marsay, le parangon de l'espèce, devient un personnage, un premier ministre, et brille par le cynisme invraisemblable de ses confessions politiques, tout comme il brillait, jeune, par celui de ses galanteries. Dans le groupe aristocratique, les femmes détonnent plus encore et choquent à proportion. Les d'Espart, les Beauséant, les Maufrigneuse, les Langeais, autant de « nobles courtisanes », c'est-à-dire de corrompues et

d'intrigantes, fort peu nobles en conduite et oubliant souvent de l'être en paroles. Ne vous étonnez pas, au reste, si la femme ne se respecte guère chez Balzac : lui-même n'a jamais su la respecter; et, chose triste à dire, c'est par là surtout qu'il a su lui plaire. N'insistons pas.

La bourgeoisie fait le gros du défilé, la bourgeoisie haute et basse : gens de loi prévaricateurs comme Camusot ou répugnants comme Fraisier; gens de finance et de banque, voleurs en grand comme Nucingen, usuriers à la façon de Gobsek ou de Grandet, le héros de la partie; journalistes presque hideux — Balzac avait là des rancunes à satisfaire; — employés, commerçants, dont je ne m'attarderai pas à relever les traits caractéristiques. En dehors, mais non pas certes au-dessous des situations légales de la société réputée correcte, voici les femmes de théâtre, les entremetteuses, les forçats, les espions. Mais comment tout suivre, tout noter au passage ? Dans cette foule, j'allais dire dans cette cohue, dans ce que Taine appelle « cette vermine sale d'insectes humains », çà et là, des gens d'esprit, mais qui le sont à la façon de Balzac, lourdemment et violemment; ailleurs un assez beau contingent de niais ou d'imbéciles. Mais, esprit ou non, ce qui se détache et fait saillie, c'est la friponnerie, la dépravation, la bassesse, peintes avec une application et une vigueur qui sentent la complaisance, presque l'amour. On l'a pu dire : « La vertu, comme la grâce, réussit mal à Balzac, son génie commence à la vulgarité et au vice[1]. »

Et maintenant, qu'il défende comme il pourra la moralité de son œuvre : qu'il nous renvoie à l'avant-propos général, à telle dédicace particulière, celle d'*Un ménage de garçon,* par exemple; que dans quelque tirade jetée au cours d'un roman, il maudisse l'empire de l'or, et rappelle à grands cris la religion, seule capable de le détruire : pures thèses qui font aujourd'hui hausser les épaules à quelques-uns, froides en tout cas et impuissantes contre l'impression des récits, des tableaux. Et cette impression est pessimiste, sceptique, désespérante, scandaleuse dès lors. Les préfaces nous convertiraient peut-être; l'œuvre tend à nous pervertir.

1. Lanson, *Histoire de la littérature française,* p. 988.

Mais je rencontre sous la plume d'un maître cet argument à décharge : les romans de Balzac, le plus grand nombre du moins, ne sont immoraux que comme l'expérience ou la vie même[1]. — Eh bien! admettons l'hypothèse : Balzac s'en est tenu aux données de l'expérience, au réel de la vie; jamais il n'a, de façon ou d'autre, chargé le tableau, comme il l'avouait pourtant lui-même à George Sand, comme il est d'ailleurs manifeste et inévitable. Je me permettrai encore de demander au maître si l'on peut, sans péril pour la moralité publique, étaler à tous les yeux toute l'expérience, toute la vie. Et ne parlons pas seulement des lecteurs jeunes : en pareil cas, l'âge ne constitue pas un privilège. Pour l'homme fait comme pour le jeune homme, le succès du mal, le règne du mal, l'immense et triomphante diffusion du mal, est une épreuve où la raison ne suffit guère, où ce n'est pas trop des plus fermes pensées de la foi. Ici ou là, le monde, le monde élégant ou vulgaire, semble un tripot, un mauvais lieu, une arène, un coupe-gorge. Pense-t-on que je l'ignore? Je ne le sais que trop bien; j'en suis désolé, irrité, révolté. Pourquoi donc m'en avertir avec insistance? Pourquoi surtout, dans cette forme de récit ou de peinture qui me le met aux yeux? Je ne veux point que le poète ou le romancier me trompent sur la vie; mais j'attends d'eux qu'ils m'en consolent, qu'ils en accusent de préférence les nobles côtés, pour me relever le cœur, pour écarter le mépris, le dégoût, le découragement amer. Et, de toute votre puissance d'artiste, vous appuyez, vous pesez sur ces impressions-là, comme pour me les graver au fond de l'âme! Est-ce moral? S'il m'est bon de n'oublier pas la réalité sévère, j'irai la demander au prédicateur, à l'historien, au moraliste. Le prédicateur même n'osera tout dire, encore bien qu'il ait en main le remède; l'historien, le moraliste honnêtes y apporteront des tempéraments et des réserves; et vous, romancier, vous auriez toute franchise, à la condition, d'ailleurs impossible, de n'outre-passer jamais le réel!

Aussi bien, montrer la vie comme une course à la fortune et au plaisir, comme une lutte effrénée pour la conquête de

1. M. Brunetière, *Manuel de l'histoire de la littérature*, p. 450; notes.

l'or et de tout ce qui s'achète avec de l'or; mettre en scène et sous le premier feu de la rampe des fripons souvent heureux, mais en tout cas habiles, spirituels à leur manière, audacieux et forts; d'un mot, faire au vice et au mal une auréole quelconque : est-ce décourager seulement le sens honnête ? N'est-ce pas encourager, provoquer un autre sens toujours redoutable ? J'en appelle ici à l'éminent avocat dont je me sépare. « Toute une génération d'hommes, qui avait appris à lire dans les romans de Balzac, y a comme appris à vivre... ils se sont modelés sur les héros de Balzac[1]. » Or, j'ai peine à voir là, en toute hypothèse, « le suprême éloge qu'on puisse donner à un artiste créateur[2] ». Pareil résultat prouve l'action exercée, la puissance; mais quoi ! si ce résultat est déplorable ? Que le romancier forme des Benassis, des Eugénie Grandet, voire des César Birotteau ; Dieu le veuille ! Mais n'aurait-il pas surtout donné au monde bien des Rastignacs, des Rubemprés, des duchesses de Langeais, ou pis encore ? Pendant toute une saison, raconte Sainte-Beuve, des amateurs vénitiens se partagèrent les noms et les rôles de la *Comédie humaine*, comme je ne sais quels princes ou seigneurs allemands avaient fait, deux siècles auparavant, pour l'Astrée[3]. Amusement de société déjà fort sujet à critique; mais voici qui n'est plus un jeu. Sous le règne de Napoléon III, un futur dignitaire de la Commune, Jules Vallès, appelait « victimes du livre » tous les ambitieux, les déclassés, les jaloux qui rompent en visière à l'ordre social, et il en savait quelque chose, étant du nombre. Or, parmi les livres qui ont fait de telles victimes, il mettait au premier rang ceux de Balzac. « Ah ! sous les pas de ce géant, que de consciences écrasées ! que de boue ! que de sang ! Comme il a fait *travailler* les juges et pleurer les mères ! Combien se sont perdus, ont *coulé*, qui agitaient, au-dessus du bourbier où ils allaient mourir, une page arrachée à quelque volume de la *Comédie humaine*[4] !... »

1. *Manuel...*, p. 452; notes. — 2. *Ibid.*
3. Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. II.
4. Jules Vallès, *les Réfractaires*. On peut voir la suite de la citation dans Thureau-Dangin, *Monarchie de Juillet*, t. I. p. 328. — Si quelqu'un me jugeait sévère à Balzac, il trouvera mes sévérités bien pâles, en y comparant celles d'un historien si parfaitement sage et mesuré.

Avertissement grave pour le romancier de mœurs, pour le peintre de la vie contemporaine. A part toutes les précautions de droit, souhaitons-lui tout d'abord de n'être point, par tempérament, entraînement ou bravade, un contempteur de l'humanité. Balzac l'était ; voilà qui ressort de ses œuvres, de ses propos, de ses préfaces quelquefois. Ne l'appelait-il point sa « ménagerie ? » Ne se disait-il pas lui-même « vétérinaire des maux incurables[1] » ? Vétérinaire : savourez le mot. N'avoue-t-il pas du reste avoir traité la vie humaine comme une branche de l'histoire naturelle, distingué les « espèces sociales » comme on distingue « les espèces zoologiques[2] » ? Il faut, je crois, beaucoup d'indulgence pour louer en ce point la méthode, le procédé scientifique. Reconnaissons-le du moins avec M. Brunetière : entraîné par son tempérament, Balzac oublie souvent « que l'homme n'est homme que dans la mesure où il se distingue de l'animal; et que, si l'histoire naturelle n'a pas de fonction sociale, au contraire l'art et la littérature en ont une[3] ». A la bonne heure ! mais j'oserais en inférer que l'on n'a peut-être pas si mauvaise grâce à parler de l'immoralité de Balzac.

Avec le respect de l'homme et pour fonder ce respect même, on voudrait au peintre des mœurs une morale bien assise, une philosophie exacte; on lui voudrait la religion même, qui seule a rendu l'homme respectable. Or, la religion de Balzac n'est qu'une politique; sa philosophie, un chaos de matérialisme, de panthéisme, d'illuminisme, où la volonté devient je ne sais quel fluide magnétique, où la liberté paraît dépendre surtout de la configuration du cerveau. Qu'il écrive à telle lumière qu'il voudra : ses théories ne combattent guère, elles favorisent plutôt sous main l'impression dominante de ses ouvrages : Heureux les forts, ceux dont le cerveau dégage assez de fluide pour dompter et magnétiser le monde, fussent-ils Nucingen, Brideau ou Vautrin !

Manque de religion vraie, de philosophie exacte, et, par

1. Dédicace du *Cousin Pons* à Don Michele Angelo Cajetani, prince de Teana.

2. Avant-propos de la *Comédie humaine*. Tout ce morceau serait fort intéressant à discuter; mais il faut se prescrire des bornes.

3. *Manuel*, p. 450.

suite, de respect pour l'humanité, le romancier de mœurs tombe quasi fatalement au réalisme. Qu'est-ce que le réalisme ? Depuis quelque douze ou quinze ans, on n'en sait plus rien. Jusqu'alors et quand ce mot avait un sens avoué de tout le monde, il voulait dire : Oubli de la morale, de la mission de l'art, qui est d'élever l'âme par l'influence dominante et définitive du beau; préoccupation exclusive de frapper les sens par des peintures vives et crues; goût des bassesses, des trivialités, des laideurs; le réel toujours idéalisé quelque peu, — on n'échappe pas à cette loi de l'esprit, — mais idéalisé au rebours, choisi, travaillé, manipulé pour devenir plus vulgaire et plus laid que nature. Bref; réalisme voulait dire sensualisme violent, grossier, trivial, et, jusqu'à nouvel ordre, je me crois en droit de l'entendre encore ainsi. Or, c'est le juger, et, du même coup, Balzac, pour la part incontestable qu'il lui fait dans la *Comédie humaine*.

Idéalisme faux et périlleux, réalisme d'instinct et de préférence, contrastant parfois avec des aspirations tout opposées; — George Sand, Balzac : — les deux noms résument bien le mouvement romanesque de l'époque. Il suffit : nous n'avons que faire de descendre aux Paul de Kock, aux Frédéric Soulié, aux Eugène Sue [1], pour trancher la question posée au début de cette longue étude. Non; malgré le talent

1. Un mot pourtant sur Eugène Sue. Laissons les *Mystères de Paris* (1842), cette œuvre que L. Veuillot (*Libres penseurs*) estimait « littéraire comme un combat de chiens », mais rappelons le *Juif errant* (1844-1845). Non certes que j'éprouve le besoin de venger ma robe contre le manœuvre auquel on avait commandé la besogne. Encore moins est-il nécessaire de repousser, comme invraisemblable, cette captation d'héritage poursuivie par les Jésuites à travers le monde entier. Deux choses importent seules. Et d'abord, quel état mental était celui du public bourgeois qui dévora semblable pâture ? Un journal y refit sa fortune. L'abonné donna si bien, que le roman, sur le point de finir, se renoua tout à coup et grandit au double, pour faire durer le profit avec le succès. Le *Juif errant* détermina des cas spéciaux de folie; il enfanta des crimes. En 1869, le fameux assassin Tropmann confessait devant ses juges avoir pris là l'idée d'exterminer une famille entière. — Par ailleurs, la haine fait arme de tout, et cette odieuse fantaisie, depuis longtemps oubliée en France, est encore jugée bonne à exploiter ailleurs. Il y a treize ans (1888), un religieux de la Compagnie de Jésus, missionnaire en Syrie, trouvait le roman d'Eugène Sue traduit en turc et en arménien pour ameuter les schismatiques. — Est-ce assez de gloire ?

des auteurs ou même leur génie, le roman d'alors n'a été, de fait, ni un bien pour l'âme française, ni un pur honneur pour l'esprit français.

Georges LONGHAYE, S. J.

LA RÉFORME SCOLAIRE EN PRUSSE

Il faut croire que les partisans des études modernes, en France du moins, soutiennent une cause bien compromise, et qu'ils s'en rendent compte, car ils s'accrochent, en désespérés, à des ombres d'arguments qui ne peuvent plus fournir la moindre illusion. Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on met en avant, pour orienter vers le réalisme le mouvement actuel de réformes scolaires, l'exemple de l'Allemagne. Des esprits bien intentionnés, sans nul doute, mais fort mal renseignés, ont créé la légende d'une Prusse génialement hostile aux vieilles études libérales, tournant casaque au grec et au latin pour aborder de front l'enseignement des langues vivantes et des sciences positives, seul moyen, nous dit-on, de mettre d'accord la formation de l'esprit avec les exigences de la société moderne.

Il semblait bien, toutefois, que ce vieux thème était usé. Les protestations de MM. Bréal, Lavisse, Gebhart, Alfred Fouillée dans certains discours de circonstance ou dans leurs dépositions devant la Commission d'enquête parlementaire, une série d'articles documentés, parus cette année même dans diverses revues[1], avaient jeté la lumière, plus que suffisamment, sur cette Prusse de fantaisie et montré, tout au contraire, à quel point l'opinion publique et les gouvernements de l'Allemagne s'intéressaient aux études gréco-latines et se souciaient peu d'en amoindrir le prestige ou l'influence au profit de l'instruction réale.

Mais nos réformistes français ont une qualité maîtresse : ils sont tenaces. S'emparant hâtivement d'un document émané de l'empereur Guillaume II, le 20 novembre dernier, sous forme de rescrit au ministre de l'Instruction publique, M. Studt, ils concluaient aussitôt que la cause des modernes était définitivement gagnée en Allemagne, et que la France n'avait plus qu'à s'inspirer de ce grand exemple. A la vérité,

1. Cf. *Études*, 5 janvier et 25 février 1901.

il ne s'agissait nullement de l'Allemagne, mais seulement de la Prusse, l'empereur n'ayant pas qualité, nul n'en ignore, pour s'immiscer dans les affaires intérieures des États. En outre, le rescrit impérial ne visait en rien ce que nous appelons en France l'égalité de sanction (*Gleichberechtigung*) pour les deux sortes d'enseignement classique et moderne ; il reconnaissait tout simplement aux élèves des écoles réales le droit conditionnel (*Gleichwertigkeit*) de se présenter aux examens des carrières libérales, après avoir acquis, au préalable, un diplôme officiel d'études grecques et latines. Encore ce droit n'était-il reconnu qu'« en principe ». N'importe. Le rapport général présenté cette année même, au nom de la Commission d'enquête parlementaire, par M. Couyba, enregistra solennellement le fait, mais pour le présenter sous un aspect fort inattendu, comme la suprême victoire de l'enseignement moderne. « Tout récemment, lisons-nous à la page 44, l'empereur est intervenu officiellement pour que l'égalité de sanction soit un fait consacré. L'Allemagne a donc résolu la difficulté, née de la coexistence de deux enseignements différents de programmes et de méthodes, par la reconnaissance pure et simple de l'égalité des sanctions. » On croit rêver en lisant ces étranges déclarations. Mais M. Couyba insiste. Il se redit à lui-même et il nous répète, page 84 : « L'égalité de sanction, pour le classique et le moderne (réal), est un fait accompli en Allemagne. »

Malheureusement pour le rapporteur de la Commission d'enquête, les explications fournies au Landtag par le ministre de l'Instruction publique et le texte récemment publié des nouveaux *Plans d'études* prussiens[1], sont venus prouver surabondamment, au contraire, que l'enseignement réal, en Prusse, n'est pas destiné le moins du monde à passer au premier plan ; malgré les efforts des *réalistes* de toute nature, il est maintenu, à peu de chose près, au même degré d'infériorité que précédemment et nous allons voir, tout en retraçant l'historique de la question et les différentes phases de la lutte, que la réforme scolaire de 1901 est tout à l'honneur du gymnase.

1. *Lehrplane und Lehraufgaben für die höheren Schulen in Preussen.* Halle a. S., 1901.

On ne peut nier qu'il y ait eu jusqu'ici dans l'Allemagne du Nord, surtout dans le monde des naturalistes et des chimistes professionnels, un mouvement de réformes scolaires extrêmement tapageur et hardi, fortement organisé, puissant en apparence, et si heureusement favorisé par les circonstances qu'on put craindre un moment, les coups de surprise n'étant pas impossibles, pour l'existence même des gymnases et des lettres antiques. Le vrai Prussien, celui qui a des yeux noirs et du sang letton dans les veines, est l'ennemi né de la civilisation romaine. Son idéal, c'est toujours Teutobod et Bojorich, et le rêve d'or qu'il caresse tout haut, depuis les journées enivrantes de 1870, c'est d'imposer à tous les cerveaux humains la culture germanique, faite de sciences industrielles et d'idées foncièrement positives. Des choses, voilà ce qu'il sied d'apprendre au collège, et pour les exprimer, ces choses, l'Allemand au souple langage se suffit largement à lui-même.

Ces formules, dès les premiers mois de 1871, répétées à satiété par les pangermanistes, trouvèrent un écho sonore dans certains milieux protestants, surtout dans le cercle des libéraux. Naturellement le monde des affaires leur fit le plus bienveillant accueil et dès lors, avec l'argent des uns, le crédit ou l'activité des autres, on poussa vivement la guerre au romanisme et à l'idéalisme. Sur tous les points du royaume se fondèrent des ligues ou associations ayant pour but de promouvoir les études utilitaires, de fonder partout des écoles réales, surtout de ruiner le monopole des gymnases. L'enseignement secondaire était alors foncièrement chrétien et classique : les réformistes demandèrent, dans de nombreux congrès, qu'il devînt surtout allemand. Falk les seconda du mieux qu'il put. On sait les coups funestes portés par le Kulturkampf à l'enseignement religieux dans les écoles : ce fut le premier succès. Bientôt la nomination de M. Bonitz au ministère de l'Instruction publique permit de croire que l'enseignement classique aurait prochainement son tour. C'était une illusion, toutefois. Les agitateurs n'avaient pu entamer la partie sérieuse et éclairée du pays et les *Plans d'études* de 1882 affirmèrent, une fois de plus, la haute valeur pédagogique des études libérales et la prééminence du gymnase.

La guerre reprit de plus belle et, cette fois, les associations réformistes se groupèrent avec plus d'ensemble et menèrent la campagne avec plus de méthode. On peut les ramener désormais à trois types principaux. Les unes, sous la direction de Holzmüller, établirent un projet de réformes absolument radical et réclamèrent purement et simplement « l'école sans latin ». Un second groupe, celui des modérés, fondé en octobre 1889 par Hornemann, Steinmeyer, O. Frick, demanda une refonte du gymnase et du réalgymnase en une sorte d'établissement mixte, avec réduction des études latines. Enfin, l'association créée au printemps 1889 par Frédéric Lange, directeur de la *Tägliche Rundschau*, cherchait à établir l'enseignement moderne, tout en donnant satisfaction à tous les partis. Unité d'enseignement : telle était la devise. D'après ce plan, l'enseignement secondaire, pendant les six premières années d'études, serait le même pour tous ; pendant les trois dernières années, il se différencierait. Le programme du gymnase comprendrait alors les langues anciennes ; au réalgymnase reviendrait une étude plus approfondie des langues modernes, tandis que l'Oberrealschule s'occuperait plus spécialement des sciences physiques. Lange était un habile jouteur. Ce fut son projet qui rencontra le plus de sympathies.

Toutes ces associations, unies pour l'attaque, se mirent bruyamment à l'œuvre, et dans une multitude infinie de brochures, d'articles légers ou de dissertations pesantes, les réformistes les plus en vue dénoncèrent les études classiques comme le grand fléau moderne. Du réal ! Il fallait de toute nécessité le réal pour régénérer le monde !... Mais leur suprême ambition, ils ne s'en cachaient pas, était d'introduire peu à peu leurs idées dans le monde officiel et d'arriver ainsi à la conquête des pouvoirs publics. Un instant même ils crurent la partie définitivement gagnée, quand ils virent le prince royal de Prusse, l'empereur du lendemain, prendre avec éclat leur parti.

C'était déjà le rêve du jeune Guillaume de réformer la société allemande. A vingt ans, il avait combiné tous les plans de réorganisation intellectuelle, morale et sociale. Dans la question qui nous occupe, aucun des secrets de la

pédagogie ne lui était étranger. Ses vues étaient arrêtées, cataloguées, formulées irrémédiablement. A un magistrat réformiste de Dusseldorf, M. Hartwich, il écrivait, le 2 avril 1885, cette étrange épître, publiée récemment dans un écrit posthume du professeur de physiologie W. Preyer : « Enfin, il s'est trouvé un homme pour s'attaquer à ce système pétrifié (des études classiques), le plus mortel à l'esprit qu'on puisse imaginer. Je souscris mot pour mot à toutes vos idées. Il est heureux que j'aie pu me convaincre par moi-même, pendant deux ans et demi, du crime que l'on commet contre notre jeunesse. Combien, dans vos brochures, de choses que j'avais déjà méditées en silence ! Pour ne citer qu'un fait, sur vingt et un élèves que nous étions en Prima, dix-neuf portaient lunettes ; encore y en avait-il deux qui étaient obligés d'apposer un pince-nez devant leurs bésicles, pour distinguer quelque chose au tableau. Homère, le divin Homère, dont je suis l'admirateur passionné, Horace, Démosthène, dont les discours devraient enflammer, comment les lisait-on ? Avec un peu d'enthousiasme pour la guerre et les armes, pour les descriptions de la nature ? Allons donc ! Sous le scalpel grammatical de ces fanatiques philologues, chaque membre de phrase était disséqué, coupé en quatre, jusqu'à ce que le squelette apparût, dénudé, à la grande joie de tous, et que l'on eût exhibé à notre admiration toutes les innombrables positions, soit avant, soit après, que peuvent prendre ἄν ou ἐπί, ou n'importe quoi. C'était à pleurer !

« Les devoirs grecs ou latins (encore une furieuse sottise !), combien de temps et de peine ne nous ont-ils pas coûté ! Et quel galimatias on mettait au jour ! Je crois qu'Horace en eût rendu l'âme d'effroi... Assez ! Assez ! Guerre au couteau à un pareil enseignement ! »

Et le bouillant réformateur concluait à la suppression des devoirs latins et grecs, qui ne lui avaient point réussi, demandait que l'on enseignât un peu mieux l'histoire, sans oublier les campagnes de 1866 et de 1870 ; que les élèves eussent congé tous les après-midi ; que la gymnastique renforcée fît d'eux tous « de vrais moineaux », et que trois fois la semaine un sous-officier vînt les exercer au bâton et aux marches militaires.

« Mais, hélas! ajoutait-il mélancoliquement, nos grands élèves sont bien trop blasés pour déposer leur jolie badine, l'habit noir et le cigare, et pour se prêter à la boxe. Que voulez-vous qu'on attende de si pauvres gens? Raison de plus pour pousser de l'avant. Guerre à outrance à ce système! Je suis là pour seconder vos efforts. Votre affectionné, GUILLAUME. »

On comprend la joie des réformistes et les hourrahs poussés en l'honneur de Guillaume II à son avènement au trône impérial. Le jeune empereur n'oublia point ses promesses. Dès les premiers jours de son règne, il convoquait à Berlin un congrès de spécialistes et d'hommes politiques qui se réunirent du 4 au 17 décembre, au nombre de quarante, pour discuter contradictoirement la grande question des réformes scolaires.

Avec d'illustres représentants des lettres antiques se rencontrait, naturellement, l'élite de l'opposition, triée sur le volet. Néanmoins, la discussion, confinée dès le début sur le terrain de la philosophie et de l'histoire, du développement individuel et du progrès social, tourna bien vite, et d'une manière éclatante, à l'avantage des classiques. Les modernes étaient consternés. C'était une déroute, et de celles qui sont irréparables, quand, soudain, dans une dernière assemblée de ces vénérables pédagogues, au milieu de l'ahurissement général, le jeune empereur, en uniforme clair de hussard et la main sur la garde de son épée, apparut. Jamais coup de théâtre plus inattendu ni plus saisissant que celui-là. Sous le kalpach de loutre et l'attila tressé de jaune et de blanc, l'impérial réformateur, brusquement, esquissa un geste sévère; il s'en prit avec amertume aux études libérales et aux professeurs de philologie, c'est-à-dire de littératures anciennes, « ces *beati possidentes* qui, au lieu d'élever des Allemands, nous façonnent des jeunes Grecs et des Romains, ou plutôt des ratés qui s'en vont grossir le nombre des prolétaires diplômés et des journalistes. Des Allemands, ayant bon pied bon œil, voilà ce qu'il nous faut. A mort le devoir latin! C'est la composition allemande qui doit servir de base à tout l'enseignement. C'est l'histoire d'Allemagne qu'il faut apprendre à la jeunesse, et changer la méthode. L'histoire doit

s'enseigner à rebours, en commençant par la fin. D'abord, les campagnes de 1870 et de 1866, pour remonter de là, progressivement, aux origines. Et surtout, messieurs, il importe de développer les muscles allemands par la gymnastique et le jeu. » Ainsi parla le monarque, narquois au début, sombre vers la fin, et saccadé, comme s'il commandait un peloton d'exécution. L'assemblée, interdite, se disloqua sur ces étranges sommations : sa mission était terminée. Mais les réformistes exultaient, et, tout bas, chacun se disait que le gymnase avait vécu[1].

Il n'en fut rien. Les nations, comme les individus, ont l'instinct de leur conservation. Aussi la volonté ou la fantaisie du maître ne put rien contre l'opinion publique, contre le sentiment déclaré de la magistrature, du clergé, des plus illustres représentants de l'enseignement. L'empereur se ravisa. Au lieu de mettre ses fils dans une école réale, comme plusieurs l'espéraient, il les confia au gymnase et leur fit longuement instiller, en bon père de famille, cette même formation classique dont il avait dit, en vrai jeune homme, tant de mal. A leur tour, les réformistes baissaient la tête. Et, quand parurent, dans les premiers jours de 1892, les nouveaux *Plans d'étude* élaborés conformément aux décisions de la conférence de Berlin, sous la direction du ministre, M. de Gossler, les défenseurs de l'enseignement classique remarquèrent, il est vrai, non sans chagrin, que la composition latine était supprimée officiellement et le nombre des classes de grec et de latin diminué ; mais le gymnase gardait tous ses avantages. L'égalité de sanction n'était pas prononcée, et les élèves des écoles réales secondaires restaient exclus, après comme avant, des universités. On vit bientôt, d'ailleurs, que le mal était réparable. La composition latine, sans être imposée, fut autorisée et même conseillée; et, par un dispositif en date du 13 octobre 1895, le gouvernement permettait aux commissions scolaires des provinces d'augmenter d'une heure par semaine les cours de latin dans les trois classes supérieures, tant au réalgymnase qu'au gymnase.

1. Paulsen, *Geschichte des gelehrten Unterrichts*, t. II, p. 592. Leipzig, 1897.

Le dépit des modernes était grand. Ils se préparèrent à une dernière et décisive bataille.

Entre temps, se faisait jour un nouvel essai de réforme, sous le nom de Réforme de Francfort. Partant de ce principe, qu'une combinaison plus ingénieuse des diverses matières d'enseignement amènerait infailliblement des résultats plus satisfaisants au point de vue de la formation de l'esprit et fournirait la plus avantageuse solution à la question si âprement débattue du surmenage, le directeur Reinhardt établit à Francfort-sur-le-Mein un établissement d'enseignement secondaire, où la durée des études est toujours de neuf années, mais où les matières propres au gymnase, au réalgymnase, à l'Oberrealschule, sont disposées sur un plan tout nouveau, de manière a être étudiées non plus simultanément, mais successivement. Telle est l'idée fondamentale. En conséquence, les trois premières années sont consacrées à l'étude d'une seule langue étrangère, le français, et l'enseignement est identique pour tous les élèves. Au début de la quatrième année, en *Untertertia*, une première bifurcation se produit : les élèves destinés au pur enseignement réal abordent l'étude des sciences, et forment l'Oberrealschule, tandis que le deuxième groupe entreprend l'étude du latin. Deux ans plus tard, en *Untersekunda*, nouvelle bifurcation dans ce groupe : les uns s'adonnant désormais au grec, matière réservée au gymnase; les autres commençant l'étude de l'anglais, dont le réalgymnase a la spécialité. Ainsi, pour ce qui concerne l'enseignement classique, la durée des études latines est de six années seulement, celle du grec de quatre années. Mais il faut remarquer que, pendant ce temps, on pratique méthodiquement la culture intensive, à raison de dix heures par semaine pour le latin et de huit heures pour le grec. De plus, et c'est en cela même que réside l'avantage de la méthode, lorsque l'élève aborde l'étude du latin, il est déjà familiarisé avec une langue étrangère, ce qui aplanit singulièrement les difficultés du nouvel enseignement, d'autant mieux que l'on a fait choix à dessein, comme langue étrangère, de la langue française, dont le maniement constitue pour la race allemande comme une initiation au mécanisme et au génie de la langue latine. Il en va de même pour l'étude

du grec, entreprise en un temps où les élèves possèdent déjà très solidement les principes du latin. Ajoutons qu'ils ont alors seize ans au minimum, et que leur intelligence, affermie et assouplie, mûre pour ce dernier enseignement, est capable d'efforts plus vigoureux et de progrès plus rapides.

On le voit, et il faut bien le remarquer, car on s'est mépris en France étonnamment sur ce sujet, il ne s'agit aucunement dans ce système d'une réduction des études gréco-latines, puisque les programmes sont les mêmes que dans les anciens gymnases et les examens tout aussi rigoureux. Ce qu'on a réduit, c'est le temps consacré directement à ces études, quitte à le mieux ménager. La réforme porte uniquement sur la méthode; les résultats, théoriquement, doivent être identiques. Aussi, grâce à ces considérations et aux avantages pécuniaires que ce système entraîne avec lui, un assez grand nombre de villes, surtout les petites villes, dont les ressources suffisent à peine à entretenir dans des établissements incomplets les classes inférieures, ont adopté avec entrain la réforme de Francfort, à l'essai. Pour des raisons analogues, le ministre des finances, M. de Miquel, ancien bourgmestre de Francfort, devint un ardent propagateur de cette réforme.

Cependant les maîtres les plus expérimentés de la pédagogie se montraient fort antipathiques au système nouveau, qu'ils jugeaient surtout d'après les résultats. D'autre part, les réformistes radicaux n'y trouvaient pas leur compte. Ils entreprirent une nouvelle campagne contre les études classiques, et, pour être secondés par le parti de la Réforme de Francfort, ils dirigèrent apparemment leurs coups contre l'ancien gymnase, contre les programmes traditionnels. Le soixante-dixième congrès des naturalistes et médecins tenu à Dusseldorf, en septembre 1898, se répandit en plaintes et en reproches contre l'enseignement gréco-latin, qui ne s'adresse qu'à la mémoire pour la surcharger, qui émousse l'esprit et néglige l'éducation des sens. On démontra, clair comme le jour, que les diplômés des gymnases ont des yeux pour ne point voir et des oreilles pour ne rien entendre; ils ne savent se servir ni de leurs mains pour palper les objets, ni de leur odorat pour flairer les parfums. A quoi donc pourra bien

servir une génération aussi mal servie par ses organes, aussi mal armée pour les luttes économiques du vingtième siècle ? Le grec, tout particulièrement, est un obstacle aux progrès de l'esprit, une surcharge pour les cerveaux surmenés... En conséquence, l'assemblée émettait le vœu que le système d'enseignement actuel fût remplacé, à bref délai, par le système norvégien à base unique : six années d'études identiques pour tous, et trois années d'études spéciales, latines ou scientifiques. Mais cette décision ne rencontra aucun appui et, l'année suivante, le congrès se borna, très assagi, à déclarer que les sciences naturelles ne sont pas moins aptes que les langues anciennes à former l'intelligence : il demandait cette fois, tout uniment, l'égalité de sanction surtout pour le réalgymnase.

L'Association des professeurs de langues modernes ou néophiilologues se montra plus modeste encore. Au congrès tenu à Leipzig du 4 au 7 juin 1900, sur la proposition de Vietor, elle demanda, et ce n'était point excessif, que les élèves des écoles réales secondaires fussent admis aux universités, pour la section des langues vivantes. La motion fut votée, mais par 95 voix seulement contre 55. Évidemment l'opposition faiblissait.

De leur côté les défenseurs des études libérales ne restaient pas inactifs. Une pétition, lancée dans le monde officiel et savant pour le maintien intégral de l'enseignement classique, était couverte, en peu de jours, de quatorze mille signatures. En même temps, d'éloquents plaidoyers se faisaient entendre en faveur du grec. Dans une enquête ouverte en juin 1900, par la Revue *Deutsche Juristen-Zeitung*, tous les professeurs de droit, sans exception, se prononcèrent contre la suppression ou réduction des études grecques, et les représentants les plus illustres des sciences juridiques, Th. Mommsen, Dahn, Stolzel, M. von Seydel, Sohm, se firent remarquer entre tous par l'énergie de leurs protestations. « La suppression du grec, écrivait Stolzel, serait la ruine de la jurisprudence. »

Cependant il fallait une solution, à tout prix. Le gouvernement fit étudier préalablement la question dans une conférence scolaire, à laquelle furent convoqués, de préférence,

des professeurs d'université, Mommsen, Diels, Harnack, Willamowitz-Moellendorf, et quelques autres. Les réunions eurent lieu du 6 au 8 juin 1900. Elles furent pacifiques et laborieuses[1]. C'est de ces discussions et des décisions adoptées par la majorité que s'inspira le rescrit impérial du 26 novembre 1900, dont nous avons donné plus haut l'analyse. Les nouveaux *Plans d'études* de 1901 n'en sont, pour ainsi dire, que la conclusion. Ces deux documents, dont le premier a induit M. Couyba en si lamentable erreur, contiennent toutes les données de la réforme qui met fin à la crise scolaire, elles en précisent fort nettement le sens et la portée : c'est une magnifique victoire pour l'enseignement classique.

Le premier point à déterminer concernait l'égalité de sanction réclamée par les *réalistes* pour les divers genres d'enseignement secondaire et votée naguère, dans un sentiment de conciliation, par l'Association des professeurs de gymnase réunie à Brunswick. Par l'article 1er du rescrit impérial, la question fut résolue « diplomatiquement », pour employer un mot qui fit alors fortune. En principe, l'accès des universités était rendu possible aux élèves des écoles réales, moyennant un examen supplémentaire de grec et de latin. Cela pouvait paraître une concession; mais, en fait, c'était la négation même de l'égalité de sanction poursuivie avec tant d'ardeur par les réformistes. Les explications fournies à la Commission du budget par le ministre de l'Instruction publique, le 28 février 1901, achevèrent de dissiper toute équivoque. M. Studt déclarait que, seule, la Faculté de philosophie (Lettres et sciences) serait ouverte aux élèves des écoles réales. « Mais alors, objectaient les réformistes, rien n'est changé au *statu quo*, puisque les élèves des écoles réales avaient déjà le droit de suivre les cours universitaires de sciences et de lettres? Une pareille décision équivaut à la condamnation officielle de l'Oberrealschule. » Et les journaux du parti exprimaient, en termes fort durs, leur mécontentement. La *Gazette populaire de Cologne* elle-même se disait découragée.

Au Landtag, la séance du 7 mars 1901 fut consacrée tout entière à cette question. Le ministre répéta ses déclarations

1. Cf. *Verhandlungen über Fragen des höheren Unterrichts*. Berlin, 6 bis 8 Juni 1900.

précédentes, en les précisant. Désormais, les élèves diplômés des écoles réales seront admis à suivre aux universités les cours de sciences et de lettres, droit dont ils jouissaient déjà, en partie du moins. Toutefois, pour se présenter aux cours de lettres, les élèves des Oberrealschulen devront justifier d'un certificat d'études classiques délivré, après examen, dans un gymnase. Pour la Faculté de médecine, la question reste pendante. Pour l'admission aux Facultés de droit, une enquête se poursuit. Et c'est tout. — On comprend, dès lors, que les réformistes se disent exaspérés.

Et non seulement les lettres classiques conservent leurs avantages et tout l'honneur, mais leur valeur pédagogique est si bien consacrée par les nouveaux *Plans d'études* que les cours de latin, au réalgymnase comme au gymnase, sont renforcés d'une heure par semaine, pendant six années entières, ce qui donne un total de 240 heures de classe ajoutées à l'horaire d'autrefois. De plus, l'étude de la grammaire latine reçoit de notables développements dans les classes inférieures et moyennes ; le thème latin est imposé chaque quinze jours aux classes supérieures et le thème grec rétabli. Par contre, l'enseignement de la langue allemande ne subit aucune modification. Il comprend, comme auparavant, un total de 1 040 heures de classe, tandis que le chiffre correspondant pour l'enseignement du grec et du latin s'élève à 4 160.

Ainsi, comme le déclarait au Landtag le ministre de l'Instruction publique, le gymnase sort de ce conflit plus fort qu'auparavant. Et c'est bien dans ce sens que la nouvelle réforme scolaire a été interprétée dans les cercles officiels. Au Landtag, dans la fameuse séance du 7 mars, le Dr Gœbel, au nom du centre, et le Dr Kropatscheck, au nom des conservateurs, s'empressèrent d'adresser au ministre les plus chaleureux remerciements. Puisque les études classiques gardaient plus fièrement que jamais leur prééminence, n'était-ce pas tout gain pour le pays ? En sens contraire, au nom des nationaux-libéraux, le Dr Beumer exprima son mécontentement absolu et réclama une dernière fois l'égalité de sanction pour les études utilitaires. D'autres députés, comme M. Saenger, du parti progressiste, vinrent à leur tour

protester contre ces mesures et se plaindre que la langue allemande eût une part si humble dans les programmes, en comparaison des langues anciennes.

Le ministre avait déjà répondu que la Prusse est jalouse de tout ce qui fait sa force et sa gloire; elle a trop le souci de ses traditions et sait trop bien ce qu'elle doit aux études libérales pour se priver follement d'un si merveilleux instrument de civilisation et de progrès.

Au fond de l'âme, que doit penser M. Couyba?

Et nos réformistes français évoqueront-ils encore le geste du roi de Prusse?

PAUL BERNARD, S. J.

LES GRIEFS CONTRE LES JÉSUITES

ANCIENS ET MODERNES

Nos lecteurs nous rendront cette justice que nous n'avons pas abusé du droit de parler *pro domo nostra*. Les *Études* ont consacré nombre de pages à la défense de la vie religieuse et des congrégations en général : elles n'ont presque rien dit des accusations contre les Jésuites, quoique celles-ci défraient, comme toujours, la plus grosse part de la polémique anticongréganiste. Aussi bien, quelle besogne peu attirante que de répondre toujours aux mêmes objections ou, pour parler franchement, aux mêmes sottises? Car presque toutes ces accusations servies par les orateurs ou journalistes radicaux et socialistes à leurs crédules auditeurs ou lecteurs, ne sont que du réchauffé, et même du réchauffé le plus souvent très vieux. En voyant aujourd'hui, au vingtième siècle commencé, leurs adversaires réduits à chercher leurs griefs dans les pamphlets fossiles, les Jésuites ont peut-être plus à se féliciter de cet hommage involontaire de la malveillance ne sachant où mordre dans leur vie actuelle, qu'à s'indigner contre l'ignorance et la déloyauté pour lesquelles les réponses cent fois données restent toujours comme non avenues.

Notre silence devant les attaques, qui étonne quelquefois des amis, s'explique par ces considérations, en même temps que par la discrétion que nous tenons à garder, dans cette Revue créée pour défendre avant tout les intérêts généraux de l'Église.

Si nous nous décidons cependant à parler, c'est surtout pour offrir quelques explications à des hommes de bonne foi, que leur éducation, leur milieu habituel, leurs relations inclinent à croire plus qu'il ne faut des vieilles accusations contre les Jésuites, et dont la bonne volonté a besoin d'être aidée pour atteindre la vérité en cette matière.

Nous pensons, en particulier, aux défenseurs parfois inat-

tendus que nous a valus la persécution présente. Parmi ces libéraux sincères qui ont osé réclamer le droit commun pour les religieux, même Jésuites, plusieurs non seulement ont pris soin de déclarer qu'ils ne se solidarisaient pas en tout avec leurs clients, mais ont marqué plus ou moins rudement leurs divergences. Si quelques-uns, par là, nous ont un peu gâté le plaisir de leur intervention, nous ne leur sommes pas moins très reconnaissants. Et nous voudrions leur prouver cette reconnaissance, en leur montrant que ceux qu'ils ont si généreusement défendus méritaient encore plus qu'ils ne croyaient leur appui, et sont dignes de leur estime sans mélange.

Mais à peine un Jésuite a-t-il ouvert la bouche pour parler de son Ordre, qu'il risque de se la voir fermer par cette objection : « Vous ne pouvez être impartial. Vous êtes forcé de louer toujours les vôtres ; vous n'êtes pas libre de leur reconnaître des torts. L'obéissance dont vous avez fait vœu vous interdit de trouver aucune imperfection dans l'Institut d'Ignace ; d'admettre aucune erreur, aucune faute dans les actes de vos supérieurs passés ou présents ; enfin, de voir aucune tache sur la Compagnie dans son ensemble. » C'est à peu près en ces termes mêmes que s'exprimait M. A. Sabatier, à propos du livre récent du P. du Lac[1].

Déjà en 1896, au cours d'une polémique courtoise que nous avons eu à soutenir avec lui, le même écrivain distingué, nous voyant désavouer certain théologien jésuite du dix-septième siècle comme « un excentrique », s'en étonnait : « C'est la première fois, disait-il, que j'entends un docteur jésuite en traiter un autre de cette façon[2]. » Cela prouvait que M. A. Sabatier n'avait pas beaucoup pratiqué les auteurs jésuites ; car il n'en manque pas, et parmi les plus illustres, qui ont critiqué des confrères encore bien plus vivement que cela : je ne nomme que Petau, Vasquez et les « journalistes de Tré-

1. *Journal de Genève* du 19 janvier 1901 et *Revue chrétienne* du 1er février (p. 137). M. A. Sabatier, protestant et professeur de théologie à la Faculté protestante de Paris, n'en a pas moins été au premier rang des défenseurs de la liberté des congrégations. Nous regrettons sincèrement que l'hommage que nous lui en rendons ici, ne s'adresse plus qu'à un mort.

2. *Journal de Genève* du 10 mai 1876, et *Revue chrétienne* du 1er juin (p. 461).

voux » — auxquels nos lecteurs joindront d'eux-mêmes plus d'un rédacteur des *Études*.

Mais prenons l'objection par la racine. Au fond, on ne reproche pas, je crois, aux Jésuites de ne vouloir reconnaître ni erreur, ni faute dans aucun des leurs, individuellement. Ce reproche serait par trop contraire aux faits manifestes. Mais c'est de prétendre que, quelles que puissent être les défaillances de ses membres, la Compagnie, considérée comme un ensemble, reste hors de cause et inattaquable dans son Institut, dans son enseignement, dans ses pratiques.

Je le dirai franchement, cet autre reproche, si c'en est un, est mérité. Aucun historien jésuite n'admet le bien fondé de ces accusations générales qui incriminent tout son ordre; mais la cause en est-elle dans le manque d'impartialité, c'est-à-dire dans une incapacité de voir ou un parti pris de ne pas voir ce qui est ? Voilà la question.

Pourquoi les Jésuites, sans exception, seraient-ils incapables ou refuseraient-ils volontairement de reconnaître les énormes tares que tant de gens prêtent à leur Compagnie ? Leurs plus violents adversaires leur accordent libéralement l'intelligence et même, chacun étant pris en particulier, l'honnêteté. Comment donc les hommes, à la fois très intelligents et non seulement honnêtes, mais profondément religieux et saints, qui se sont rencontrés dans la Compagnie à toutes les époques de sa longue existence, auraient-ils pu ne pas apercevoir les vices si graves qu'on lui a reprochés, ou, les apercevant, comment ne se seraient-ils pas aussitôt séparés d'un corps si corrompu ?

Il me semble que cet argument constitue un fort préjugé contre les accusations dont il s'agit. Il en est un second, encore mieux autorisé : c'est le témoignage que l'Église a rendu à la célèbre Compagnie, aux mêmes moments où elle était en butte à ces accusations.

Au lieu de nous livrer, sur les griefs accumulés contre les Jésuites, à une discussion qui ne fera jamais taire les malveillants, nous pourrions nous contenter d'invoquer ce témoignage, décisif pour les catholiques, et auquel aucun homme honnête ne refusera son respect. Qu'il nous soit permis, au moins, de le rappeler brièvement. D'ailleurs, il est

bon, aujourd'hui, de savoir dans quelle mesure il est vrai que, comme on l'a tant répété, on ne touche pas à l'Église en supprimant les Jésuites ; les documents que nous allons résumer sont aussi instructifs à ce point de vue.

I

Qu'est-ce donc que l'Eglise pense des Jésuites ? — Ses représentants les plus autorisés et les plus dignes, les papes, le concile de Trente et les plus saints personnages de l'Eglise depuis trois siècles et demi vont nous le dire.

La Compagnie de Jésus a vu trente-sept papes se succéder dans le gouvernement du monde catholique ; elle peut en compter au moins vingt-six qui ont donné des actes publics et solennels pour sa recommandation. Paul III, Jules III, Grégoire XIII, Grégoire XIV, Paul V, Alexandre VII, Clément XIII et Pie VII ont approuvé ou confirmé son Institut et l'ont défendu contre ses détracteurs, avec la plénitude de leur autorité apostolique. Les mêmes pontifes, et avec eux Jules III, Pie IV, saint Pie V, Sixte V, Clément VIII, Urbain VIII, Innocent X, Clément IX, Clément X, Clément XI, Benoît XIII, Clément XII, Benoît XIV, Léon XII, Grégoire XVI, Pie IX, Léon XIII, ont proclamé avec éloge les services rendus par elle à l'Eglise et, en récompense, l'ont enrichie de précieuses faveurs spirituelles et de larges pouvoirs pour le saint ministère.

Les bulles ou brefs dont il s'agit, au nombre de plus de cent[1], se trouvent soit dans le Bullaire romain, soit dans l'*Institutum Societatis Jesu* publié avec l'approbation du Saint Siège. En voici quelques courts extraits.

Paul III, qui approuva le premier la règle de la Compagnie, par la bulle *Regimini*, du 27 septembre 1540, dit à cette occasion qu'Ignace de Loyola et ses neuf premiers compagnons « se sont réunis, comme on peut le croire pieusement, par

1. Les actes pontificaux contenant quelque faveur au profit de la Compagnie de Jésus, sont bien plus nombreux. La *Synopsis Actorum S. Sedis in causa Societatis Jesu* (1540-1773), qui se compose presque entièrement d'actes de ce genre, très brièvement résumés par le P. Delplace, ne remplit pas moins de 532 pages in-8. Nous ne parlons, dans cet article, que des documents strictement officiels et louant *ex professo* la Compagnie.

l'inspiration du Saint-Esprit. » Et neuf ans plus tard, dans la bulle *Licet debitum*, il constate que cette « Société de Jésus, instituée et approuvée par Lui, semblable à un champ fertile dans le Seigneur, a produit et produit tous les jours par la parole et l'exemple, parmi le peuple chrétien, des fruits spirituels multiples et abondants, à la gloire du souverain Roi et à l'accroissement de la foi. »

Jules III et *Pie IV* s'expriment de même, en confirmant les approbations de Paul III et en augmentant les faveurs qu'il avait accordées à la jeune Société.

Sous le pontificat de Pie IV, l'Église universelle, par l'organe du *concile de Trente*, joint sa voix à celle des papes pour louer l'Institut de la Compagnie. Les pères du concile viennent de prescrire *un an* de noviciat à tous les ordres réguliers; mais, avertis que la règle de la Compagnie demandait deux années, ils ajoutent cette clause à leur décret : « Par là, cependant, le saint Synode n'entend rien innover, ni empêcher que l'Ordre des clercs de la Compagnie de Jésus ne puisse servir le Seigneur et son Église suivant leur *pieux Institut*, approuvé par le Saint-Siége apostolique [1].

Les circonstances dans lesquelles cette déclaration a été donnée en font une véritable approbation conciliaire des constitutions fondamentales de la Compagnie; et c'est ainsi que les théologiens et les canonistes l'ont généralement comprise [2]. *Pie IV*, lui-même, l'a interprétée de cette manière dans le bref qu'il adressa au roi de France, Charles IX, le 29 mai 1565 : « Nous faisons savoir à Votre Majesté, écrit-il, que cette Compagnie, à cause de son pieux et louable Institut, a été confirmée par le Siège apostolique, et dernièrement *approuvée par le saint concile œcuménique de Trente*. »

Le bref que nous venons de citer est, dans son entier, un remarquable monument des sentiments de Pie IV à l'égard de la Compagnie. Le Pape l'écrivit pour recommander instamment au roi les Jésuites de ses États, et en particulier leur collège de Paris qui, dit-il, « souffre de grandes traverses

1. *Conc. Trid.*, Sess. XXV, c. XVI.

2. S. Sanguinetti. *La Compagnie de Jésus et son existence canonique dans l'Église*, traduit de l'italien par le P. J. Noury, 1884, p. 113 et suiv.

et vexations, *à l'instigation de l'ennemi du genre humain*[1]. »

C'était le temps où la Compagnie de Jésus, en France, luttait encore péniblement contre la jalousie de l'Université de Paris et le mauvais vouloir des légistes ultra-gallicans du Parlement, pour le droit de faire refleurir par ses collèges les belles-lettres, la saine théologie et les bonnes mœurs, si fort déchues dans les institutions enseignantes du seizième siècle. Elle finit par l'emporter, grâce à l'appui que lui donnèrent constamment, non seulement le Saint-Siège, mais encore tout ce que la France comptait d'hommes dévoués à ses meilleurs intérêts, et en particulier le clergé. Quand le Parlement de Paris alla jusqu'à expulser tous les Jésuites de son ressort en 1594, *Clément VIII* protesta au nom des droits de l'Église et ne se lassa pas de réclamer le retour des proscrits, tantôt par l'intermédiaire de ses envoyés, tantôt par des lettres pressantes au roi et à ses conseillers[2]. On sait que Henri IV lui donna en grande partie satisfaction par l'édit de Rouen (1er septembre 1603). L'on connaît la réponse du roi aux *remontrances*, que le Parlement avait cru devoir lui adresser à cette occasion. Cette réponse, admirable de bon sens, d'esprit gaulois, de netteté incisive, était l'apologie la plus franche et la plus péremptoire de la Compagnie.

Après la mort tragique de Henri IV, de nouvelles vexations du Parlement provoquèrent des manifestations plus énergiques en faveur des Jésuites. Dans les États Généraux de 1614-1615, l'assemblée du clergé et la noblesse votèrent, parmi les vœux à soumettre au roi Louis XIII, un article conçu en ces termes : « Le grands fruits et notables services que les Pères de la Société et Compagnie des Jésuites ont fait et font journellement à l'Église catholique, et particulièrement à Votre royaume, nous obligent de supplier très humblement Votre Majesté, qu'en considération des bonnes lettres, et de la piété dont ils font profession, il lui plaise leur permettre d'enseigner dans leur collège de Clermont (à Paris), et faire leurs fonctions ordinaires dans leurs autres maisons de Paris, comme ils ont fait ci-devant; et pour terminer toutes les

1. Sacchini. *Histor. Soc. Jes.*, part. 3, lib. I, n° XIII.

2. P. Prat. *La Compagnie de Jésus en France du temps du P. Cotton*, t. I, p. 233 et 345; t. II, p. 46, 126, etc.

oppositions et différends de l'Université, et autres mus pour ce regard, et pendants en Votre cour de Parlement, les évoquer à Vous et à Votre conseil, et en interdire la connoissance à tous autres juges : plaira aussi à Votre Majesté, en les conservant ès lieux et endroits de Vostre royaume, où ils sont de présent, les accorder encore à ceux qui les demanderont à l'avenir, et les prendre tous en sa protection et sauvegarde, comme il avoit plu au feu Roy de faire ; afin qu'ils puissent toujours rendre à Votre Majesté l'honneur, l'obéissance et la fidélité de leurs devoirs, et à tous vos sujets le service de leur profession. »

A cet article, le procès-verbal de la Chambre ecclésiastique joint ce qui suit : « Le 23 février, il fut ordonné que l'article lu et arrêté en faveur de la Compagnie des Pères Jésuites, et de leur rétablissement pour l'institution de la jeunesse et lectures publiques en cette ville de Paris, et pour l'érection d'autres nouveaux collèges ès autres villes du royaume, sera mis et inséré *entre les principaux et plus importans articles du cahier;* et que Messeigneurs, qui auront le soin de la sollicitation des réponses, sont suppliés d'avoir en particulière recommandation, à ce qu'une réponse favorable, et l'effet dudit article soit au plutôt accordé et exécuté : La compagnie (la Chambre du clergé) reconnaissant pour combien l'Institut desdits Pères, leur piété, doctrine et industrie, a servi et servira encore avec la grâce de Dieu, pour la manutention de la foi et religion catholique, restauration de la piété et bonnes mœurs en icelle, et pour l'extirpation des hérésies[1]. »

II

Les témoignages des papes en faveur de la Compagnie de Jésus, si honorables pour elle dès ses premiers temps, se multiplient et deviennent de plus en plus élogieux, à mesure qu'elle se développe et étend le champ de ses travaux. Nous en omettons la plus grande partie, pour passer aux époques plus récentes.

1. *Collection des Procès-verbaux des assemblées générales du Clergé de France*, t. II, p. 160-161. — Cf. Prat. *La Compagnie de Jésus en France du temps du P. Coton*, t. III, liv. XX, ch. III.

Vers le milieu du dix-huitième siècle, après deux cents ans d'existence et d'activité incessante au service de l'Église, les enfants de saint Ignace sont déjà pressés de tous côtés par des ennemis nombreux et puissants, qui, en attendant le moment de détruire la Compagnie par la force, cherchent à la discréditer et à la déshonorer par des accusations propagées dans le monde entier. C'est dans ces circonstances que le grand pape *Benoît XIV* ne craint pas de décerner solennellement aux Jésuites cet éloge vraiment magnifique : « C'est le sentiment universel et constant, confirmé d'ailleurs par l'oracle pontifical, que le Dieu tout-puissant, de même qu'il a suscité d'autres saints en d'autres temps, a voulu opposer saint Ignace et la société fondée par lui à Luther et aux autres hérétiques de son temps. Ce sentiment, les religieux membres de cette société, suivant les traces illustres de leur père, continuent à le justifier par la pratique assidue des vertus religieuses et des preuves éclatantes de doctrine en tout genre et surtout dans les disciplines sacrées... C'est chose abondamment connue de tout le monde, combien d'hommes religieux et hautement recommandables par leur piété chrétienne, par l'éclat qu'ils ont jeté dans toutes les sciences et la multiplicité de leur érudition, ainsi que par leur zèle pour le salut éternel des fidèles du Christ, cette Société de Jésus toute dévouée au Saint-Siège peut se glorifier d'avoir enfantés jusqu'à ce jour, comme une mère féconde et généreuse[1].

Le même pape, dans la constitution *Præclaris*, donnée le même jour que la précédente, en faveur des congrégations de la Sainte Vierge établies par la Compagnie, atteste que « les religieux enfants de cette Compagnie sont et passent dans le monde entier pour *la bonne odeur de Jésus-Christ* », surtout par leurs travaux sans relâche pour la bonne formation de la jeunesse.

Ajoutons encore ce témoignage rendu à la Compagnie au sujet de son régime intérieur et de son gouvernement, qui ont été tant calomniés. Dans sa constitution *Devotam* du 17 septembre 1746, Benoît XIV ne se contente pas de proclamer que la Compagnie de Jésus « rend constamment les services

1. Constit. *Constantem*, du 24 avril 1748.

les plus utiles à l'Église de Dieu »; il continue : « Nous savons aussi de manière certaine que, depuis deux siècles et plus, *elle est gouvernée heureusement et avec une très grande rectitude*, d'après les règles et les constitutions très sages que son saint Fondateur lui a laissées. »

Clément XIII vit la guerre contre les Jésuites arriver au dernier degré de violence. Persuadé que leur cause était « celle de la religion », comme il l'écrit au cardinal de Choiseul, le 8 septembre 1762, il mit tout en œuvre pour détourner les coups de leurs ennemis. S'il ne put empêcher la suppression violente de la Compagnie en Portugal, en France, en Espagne, à Naples, du moins il venga son honneur devant tout le monde catholique avec une autorité souveraine. La bulle *Apostolicum*, qu'il publia le 9 janvier 1764, est l'apologie la plus complète et la plus glorieuse des Jésuites.

Le Souverain Pontife rappelle d'abord « les approbations données par tant de papes et par le concile de Trente aux règles de la Compagnie; les éloges et les faveurs particulières que ses constants et fructueux labeurs pour le bien des âmes lui ont valus de tout temps, de la part du Saint-Siège, des évêques et des princes chrétiens les plus illustres; le nombre de saints personnages qu'elle a produits, en outre des neuf qui ont reçu les honneurs de la canonisation et de la béatification; enfin, la confiance et l'estime que les pasteurs de toute l'Église lui ont témoignées, durant deux siècles, en chargeant toujours ses membres des principales fonctions du saint ministère, au grand profit des âmes. » Cependant, continue-t-il, récemment il s'est trouvé des hommes qui s'efforcent, à l'aide d'interprétations malignes, de décrier l'Institut de la Compagnie comme irréligieux et immoral. « Rien n'est plus injurieux ni plus outrageant pour l'Église de Dieu; car c'est équivalemment l'accuser de s'être trompée honteusement, jusqu'à déclarer solennellement pieux et agréable à Dieu ce qui est impie et irréligieux; et d'avoir ainsi commis une erreur d'autant plus criminelle, qu'elle aurait souffert plus longtemps (c'est-à-dire durant plus de deux cents ans) qu'au préjudice très grand des âmes, son sein restât souillé d'une tache aussi flétrissante. » De pareilles imputations ne permettent pas au Pasteur suprême

de se taire. D'ailleurs, il se voit obligé de parler, non seulement « pour repousser l'injure si grièvе qui est faite à l'Église et au Saint-Siège » en la personne des Jésuites, et pour rendre à ceux-ci la justice à laquelle il ont droit, mais encore « pour déférer aux vœux des évêques de tous les pays catholiques qui, par leurs lettres, lui ont instamment recommandé cette Société, en attestant qu'elle rendait les plus grands services à tous leurs diocèses. » En conséquence, le pape confirme et renouvelle toutes les approbations et les éloges accordés par ses prédécesseurs à l'Institut de la Compagnie de Jésus, *suscité par la divine Providence pour accomplir de si grandes choses dans la défense et la propagation de la religion catholique*, ce qui est sa fin principale. En particulier, il approuve à nouveau et loue les vœux des religieux de la Compagnie, les exercices spirituels, les congrégations, en un mot toutes les œuvres par lesquelles ils travaillent au bien des âmes.

Ce témoignage ou plutôt cette sentence suprême du Vicaire de Jésus-Christ, avec les adhésions des évêques, est un véritable jugement de l'Église universelle. De 1759 à 1765, deux cents prélats avaient écrit de toutes les parties du monde chrétien à Clément XIII pour solliciter cette intervention solennelle en faveur des Jésuites ; plus de cinquante autres évêques s'adjoignirent aux premiers pour féliciter le pape de la bulle *Apostolicum*[1]. Le P. de Ravignan a donc eu raison d'écrire : « En présence de toutes les forces conjurées, de toutes les puissances réunies pour accuser la Compagnie de Jésus, l'Église n'a eu de voix que pour la défendre, pour la justifier, pour l'approuver ; et le plus solennel des décrets, le plus approbateur, la bulle *Apostolicum*, en 1765, fut la manifestation de la justice de l'Église, l'expression du jugement de l'épiscopat uni[2]. »

Il est à remarquer que les évêques de France, placés au centre des attaques contre la Compagnie de Jésus, se signalèrent par le nombre et l'éclat de leurs protestations en sa faveur. Le 30 novembre 1761, cinquante et un prélats étaient réunis à Paris, par ordre de Louis XV, pour donner leur

1. P. de Ravignan. *Clément XIII et Clément XIV*, t. II, p. 79, 329 et suiv.
2. *De l'existence et de l'Institut des Jésuites*, 8° édit., 1862, p. 12.

avis touchant l'*utilité*, la *doctrine* et la *conduite* des Jésuites et les modifications qu'il conviendrait de faire subir à leur *régime* en France. Quoiqu'ils connussent bien le désir du roi, de les voir appuyer un compromis qui pût satisfaire les ennemis de la Compagnie sans la détruire entièrement, quarante-cinq membres de l'assemblée réclamèrent avec instance la conservation de l'Institut en son intégrité. L'adresse au roi qu'ils signèrent à cet effet défend les doctrines et la conduite des Jésuites, en particulier contre les griefs formulés par le Parlement de Paris, dans ses scandaleux arrêts du 6 août précédent. Sur les cinquante et un évêques présents, *un seul* opina pour la suppression des Jésuites. Ce fut le janséniste Fitz-James, évêque de Soissons. Toutefois, il déclara leur « rendre la justice de reconnaître qu'il n'y a peut-être pas d'ordre dans l'Église dont les religieux soient plus réguliers et plus austères dans leurs mœurs. » En dehors de cette assemblée, trente-cinq autres prélats français se prononcèrent hautement en faveur de la Compagnie, avant la fin de l'année 1761.

Le Parlement, au mépris de ces avis si autorisés, fit fermer quatre-vingt-quatre collèges et les noviciats de la Compagnie, le 1er avril 1762. Ces violences appelèrent une manifestation encore plus solennelle des sentiments de l'épiscopat français. Le 24 juin, l'assemblée générale du clergé adressa au roi une supplique, préalablement approuvée par l'unanimité de ses membres et qui débute en ces termes : « Sire, en vous demandant aujourd'hui la conservation des Jésuites, nous avons l'honneur de présenter à Votre Majesté le *vœu unanime* de toutes les provinces ecclésiastiques de son royaume : elles ne peuvent envisager, sans alarmes, la destruction d'une société de religieux recommandables par l'intégrité de leurs mœurs, l'austérité de leur discipline, l'étendue de leur travail et de leurs lumières, et par les services sans nombre qu'ils ont rendus à l'Église et à l'État. » Les prélats terminent par ces fermes paroles : « Ainsi tout vous parle, Sire, en faveur des Jésuites. La Religion vous redemande ses défenseurs; l'Église ses ministres; des âmes chrétiennes les dépositaires du secret de leurs consciences; un grand nombre de vos sujets les maîtres respectables qui les ont élevés;

toute la jeunesse de votre royaume ceux qui devaient former leur esprit et leur cœur : ne vous refusez pas, Sire, à tant de vœux réunis; ne souffrez pas que dans votre royaume, *contre les règles de la justice, contre celles de l'Église, contre le droit civil*, une Société entière soit détruite sans l'avoir mérité; l'*intérêt de votre autorité même l'exige*; et nous faisons profession d'être aussi jaloux de ses droits que des nôtres[1].

Ces appels à la justice, à l'honneur royal, ne devaient pas trouver d'écho chez l'esclave de Mme de Pompadour; bien plus, celui-ci ne dissimula point combien ils lui étaient importuns. L'épiscopat français n'en continua pas moins ses réclamations et ses instances en faveur des opprimés. L'Assemblée générale de 1765, qui suivit celle de 1762, charge son président de « représenter très humblement à Sa Majesté, que le clergé n'a pu voir, sans la plus vive douleur, une société de religieux, recommandable par la pureté de la foi, par l'intégrité des mœurs, l'austérité de la discipline, l'étendue du travail et des lumières, et par les services sans nombre qu'elle a rendus à l'Église et à l'État, traduite comme criminelle dans les tribunaux, et les accusations les plus atroces intentées contre elle, accréditées et répandues dans tout le royaume, malgré le témoignage constant de l'Église de France, qui ne s'est jamais démentie en sa faveur; que la dispersion de ces religieux laisse un vide affreux, soit dans les fonctions du saint ministère auxquelles ils étaient employés, sous les yeux et par l'approbation des évêques, soit dans l'éducation de la jeunesse, à laquelle ils consacraient leurs veilles et leurs talents, soit dans l'œuvre sublime et laborieuse des missions, qui était le principal objet de leur Institut; que le Clergé ne cessera de former des vœux pour leur rétablissement[2]... »

A côté de ces déclarations collectives de l'Église de France, il faut rappeler la célèbre instruction pastorale de Christophe de Beaumont, archevêque de Paris (28 octobre 1763). L'Athanase français du dix-huitième siècle y plaide la cause des Jésuites avec une abondance d'arguments, une force de logique

1. *Coll. des Procès-verbaux*, t. VIII, 2e partie, p. 1050 et *Pièces justif.* p. 375 et 378.
2. *Procès-verbaux*, t. VIII, 2e partie, p. 1414.

et une éloquence, qui ne laissent rien subsister des griefs dont on chargeait la Compagnie. Cet admirable mandement, que Voltaire lui-même ne put s'empêcher de déclarer « modéré et raisonnable », valut cependant à son auteur l'exil par ordre du roi et les censures injurieuses du Parlement. Mais Clément XIII félicita et consola Beaumont par une magnifique lettre (15 février 1764), et les plus dignes membres de l'épiscopat français s'empressèrent d'adhérer publiquement à l'acte de leur intrépide collègue de Paris[1].

III

Les ennemis des Jésuites passent sous silence les témoignages si favorables de vingt des prédécesseurs de *Clément XIV* et font sonner bien haut le bref *Dominus ac Redemptor*, par lequel ce pape a supprimé la Compagnie de Jésus, le 21 juillet 1773. Mais ils n'ont guère lieu de triompher de cet acte, qui n'a atteint la Compagnie que dans son existence, sans frapper ni sa doctrine ni sa conduite d'aucune condamnation ni d'aucun blâme. « Je puis bien et je dois le dire, écrit avec raison le P. de Ravignan, le bref *Dominus ac Redemptor* de Clément XIV ne fut pas un *jugement*; et l'on y chercherait en vain les caractères d'une condamnation. Mesure administrative ou économique, souveraine sans doute, mais adoptée sous l'empire de la menace et de la contrainte, pour essayer de rendre la paix aux États catholiques, tel fut le bref de l'infortuné pontife Clément XIV[2]. »

A la vérité, le bref s'étend assez longuement sur les *plaintes* et les *discussions* qui se sont élevées, en divers temps, au sujet des règles de la Compagnie, approuvées par les papes, et des privilèges qui lui ont été conférés par le Saint-Siège, aussi bien que de son enseignement, de la manière de procéder de ses missionnaires, etc. Mais ces plaintes et ces discussions, il se borne à les exposer, sans examiner si la Compagnie y a donné occasion par sa faute, ou si elles doivent être imputées à la malignité de ses rivaux et de ses ennemis. D'ailleurs, voici en quels termes le pape lui-même résume

1. P. E. Régnault. *Christophe de Beaumont*, t. II, liv. V, ch. IV-V.
2. *De l'existence et de l'Institut des Jésuites*, 7e édit., 1854, préface.

les motifs de sa sentence : « Après avoir donc employé tous les moyens nécessaires, aidé, comme Nous l'espérons, de l'assistance et de l'inspiration du Saint Esprit, et pressé par le devoir de Notre charge, qui Nous fait une obligation rigoureuse de travailler de toutes Nos forces à rétablir, entretenir et fortifier *la paix et la tranquillité* du monde chrétien, et à faire disparaître tout *ce qui peut y être un obstacle, même au moindre degré* (*quæ eidem detrimento vel minimo esse possunt*); en outre, ayant observé que ladite Société de Jésus ne pouvait *plus* produire *ces fruits et ces avantages très abondants et très considérables*, pour lesquels elle a été instituée et approuvée et enrichie de plusieurs privilèges par nos prédécesseurs, bien plus qu'il était fort difficile ou impossible qu'aussi longtemps qu'elle subsiste..., *une paix véritable et durable fût rendue à l'Église* ; en conséquence, mû par ces raisons très graves et *poussé par d'autres motifs, que les lois de la prudence et le souci du bon gouvernement de l'Église universelle nous suggèrent et dont nous gardons le secret au fond de notre cœur*, etc. » Suit la sentence qui « éteint et supprime » la Compagnie, quant à tous ses établissements et ses ministères, avec ses constitutions et ses privilèges.

En dernière analyse, et abstraction faite des motifs *secrets*, sur lesquels il serait téméraire de raisonner, Clément XIV ne laisse pas entendre même par un seul mot, qu'il regarde la Compagnie de Jésus comme coupable et que c'est à ce titre qu'il l'abolit. Les historiens protestants eux-mêmes l'ont reconnu ; l'honnête Schœll, par exemple, écrit : « Ce bref ne condamne ni la doctrine, ni les mœurs, ni la discipline des Jésuites. Les plaintes des cours contre l'Ordre sont les seuls motifs de sa suppression qui soient allégués, et le Pape la justifie par des exemples précédents, d'ordres supprimés pour se conformer aux exigences de l'opinion publique [1]. »

Au surplus, quelles conséquences peut-on tirer d'un acte qui (cela est bien démontré aujourd'hui) fut littéralement arraché au pape par les intrigues et les menaces dont les ministres des cours bourboniennes le poursuivaient depuis quatre ans ; enfin d'un acte qui (cela est également constant)

1. *Cours d'histoire des États européens*, t. XLIV, p. 83.

laissa au malheureux pontife les scrupules ou plutôt les remords les plus cuisants? Quelques ennemis des Jésuites les ont soupçonnés d'avoir empoisonné Clément XIV : calomnie aussi absurde qu'odieuse qui n'a pas pour elle même l'apparence d'une preuve. Mais ce qui est vrai, c'est que le regret des concessions faites aux adversaires de la Compagnie a torturé l'âme de Clément XIV pendant tout le reste de sa vie, et en a hâté la fin[1]. Il y a encore dans ce fait, pour la société supprimée, l'équivalent d'un éloge bien éloquent.

IV

Le bref *Dominus ac Redemptor* ne détruisit pas la Compagnie de Jésus tout entière. Le décret de suppression ne fut jamais notifié aux Jésuites de Russie par les évêques, comme le prescrivait Clément XIV. Il en résulta qu'aux termes mêmes du bref, ces religieux ne devaient ni même ne pouvaient légitimement se dissoudre d'eux-mêmes. Au reste, sur la demande de l'impératrice Catherine II, Clément XIV sanctionna expressément le maintien du *statu quo* à leur égard. *Pie VI* leur marqua plusieurs fois son approbation, bien qu'en évitant, par prudence, tout acte officiel. Il les autorisa même à ouvrir un noviciat, grâce auquel la Compagnie put non seulement soutenir sa vie expirante, mais encore se développer et étendre son activité dans toutes les provinces du vaste empire des tsars[2].

Pie VII, à peine monté sur le trône pontifical, accorde aux Jésuites de Russie la reconnaissance canonique (Bref *Catholicæ* du 7 mars 1801). Trois ans plus tard, il leur permet de se propager sous la même forme dans le royaume des Deux-Siciles (Bref *Per alias* du 30 juillet 1804). Enfin, le 18 août 1814, le même pape, pressé, dit-il, non seulement par ses propres désirs, datant du commencement de son pontificat, mais encore par « le vœu unanime de presque tout l'univers chrétien », *rétablit* la Compagnie de Jésus dans le monde

1. Crétineau-Joly. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, 3e édit., 1851, t. V, p. 323 et suiv.

2. P. Stan. Zalenski, S. J. *Les Jésuites de la Russie Blanche*; trad. du polonais par le P. Alexandre Vivier, S. J.; 1887, 2 vol. in-8.

entier (Bulle *Sollicitudo*). En exposant ses motifs, il déclare qu'il croirait être très gravement coupable devant Dieu, s'il négligeait d'assurer à toute l'Église, dans des besoins si grands, le secours de ces ouvriers « expérimentés et robustes » qui s'offrent au Saint-Siège, ou plutôt que Dieu met à sa disposition par un bienfait particulier de sa Providence.

Les témoignages des papes récents prouvent que les Jésuites modernes n'ont pas démenti l'attente de Pie VII et que la nouvelle Compagnie n'est pas indigne de l'ancienne, si souvent louée par les vicaires de Jésus-Christ. Pour ne citer que quelques faits, *Léon XII*, en 1824, rend aux Jésuites le *Collège Romain*, « cette institution éminente entre toutes celles que les Souverains Pontifes ont fondées à Rome pour l'utilité du peuple chrétien (Bref *Cum multa*, du 17 mai 1824) ». Le même pape, en 1826, renouvelle à la Compagnie la plupart des privilèges et des facultés qu'elle avait reçus des prédécesseurs de Clément XIV, et en ajoute même quelques autres. Il déclare qu'il le fait, d'abord pour compléter l'œuvre « excellente » de la restauration de la Compagnie commencée par Pie VII ; puis, pour récompenser et encourager de plus en plus le zèle de cette Compagnie qui, « mère féconde d'hommes remarquables par leur piété et leur doctrine variée, a déjà rendu tant et de si grands services au monde chrétien, et qui n'en rendra pas moins dans l'avenir, on peut l'espérer, puisque, après avoir à peine jeté ses nouvelles racines, elle répand déjà au loin de vastes rameaux[1] ».

Grégoire XVI, le 12 octobre 1843, adresse un bref sévère à Mgr Affre, archevêque de Paris, au sujet des entraves peu canoniques qu'il avait cru devoir mettre au ministère des Jésuites de son diocèse. « Nous savons, écrit-il, que cette société, pour les services qu'elle rend à la religion, est en grande estime auprès des catholiques les plus sages et les plus fervents, et aussi près du Saint-Siège ; mais qu'elle est mal vue des incrédules et des hommes hostiles à l'autorité de la sainte Église. »

Entre les actes de *Pie IX*, il suffit de mentionner la fondation de la revue *la Civiltà cattolica*. Dans le bref par lequel

1. Bref *Plura inter*, du 11 juillet 1826.

l'immortel pontife voulut, en 1866, confirmer et établir à perpétuité cette œuvre, il rappelle que c'est sur son désir exprès qu'elle avait été commencée seize années auparavant : « Afin qu'il y eût toujours, dit-il, un certain nombre d'hommes qui, dévoués de cœur à Nous et au Siège de Pierre, et signalés par leur amour de notre sainte religion, en même temps que par une doctrine saine et solide et une érudition éprouvée, pussent combattre le bon combat et par leurs écrits défendre constamment la cause catholique et la doctrine salutaire, et la venger des sophismes, des calomnies et des erreurs; nous avons souhaité que les religieux de l'illustre Compagnie de Jésus constituassent un Collège d'écrivains, composé de membres de la Compagnie, qui, par des écrits appropriés et opportuns, réfuteraient consciencieusement et savamment tant d'erreurs sorties des ténèbres, et défendraient, sans relâche, de toutes leurs forces, la religion catholique, son enseignement et ses droits [1]. »

Enfin, le pape glorieusement régnant, S. S. *Léon XIII*, a daigné donner à la Compagnie de Jésus une preuve éclatante de sa haute estime, en lui confirmant et en lui accordant de nouveau toutes les approbations qu'elle avait reçues du Saint-Siège depuis Paul III, avec tous les privilèges dont elle était en possession au moment de sa suppression, sans préjudice de ceux qui lui avaient déjà été explicitement rendus par Pie VII et ses successeurs. Ce grand acte de la bienveillance pontificale a mis fin aux doutes que quelques-uns avaient pu nourrir ou exprimer, au sujet de la parfaite identité de l'ancienne Compagnie de Jésus et de la Compagnie rétablie, quant à la situation canonique et aux privilèges ecclésiastiques. L'importance en est rehaussée par les termes dans lesquels il est conçu. Nous n'en citerons que la conclusion : « Que ces Lettres, dit le Saint-Père, soient un témoignage de l'affection que nous portons et que nous avons toujours portée à l'illustre Compagnie de Jésus, si dévouée à Nos prédécesseurs et à Nous-même, mère féconde d'hommes éminents par la sainteté comme par la science, maîtresse de doctrine solide et saine; qui, malgré les graves persécutions qu'elle a

1. Bref *Gravissimum*, du 12 février 1866. *Civiltà cattol.*, VI^a ser., vol. VI, p. 7.

souffertes pour la justice, ne cesse jamais de travailler à la vigne du Seigneur avec une ardeur et un courage invincibles. Qu'elle continue donc, cette Compagnie de Jésus, si méritante, qui a été recommandée par le concile de Trente lui-même et comblée d'éloges par Nos prédécesseurs; qu'elle continue, au milieu des attaques de tant d'hommes pervers contre l'Église de Jésus-Christ, à suivre son Institut, pour la plus grande gloire de Dieu et le salut éternel des âmes; qu'elle continue, dans ses missions, à appeler et ramener les infidèles et les hérétiques à la lumière de la vérité; à former la jeunesse aux vertus chrétiennes et aux belles-lettres; à enseigner les disciplines philosophiques et théologiques suivant la doctrine du Docteur Angélique[1].

V

A tous ces témoignages souverainement autorisés, il serait facile d'en ajouter nombre d'autres, qui ont été rendus aux Jésuites par les plus saints personnages qu'ait produits l'Église depuis trois siècles et demi. Parmi ceux qui ont été élevés sur les autels, on n'en peut citer un seul qui ait été l'adversaire de la Compagnie; au contraire, tous ceux qui ont eu quelque relation avec elle, l'ont aimée, louée, défendue. Il suffit de nommer saint Charles Borromée, saint Philippe de Néri, saint François de Sales, saint Vincent de Paul, sainte Thérèse, sainte Chantal, saint Pierre Fourier, saint Alphonse de Liguori.

Voici, par exemple, ce qu'écrivait le dernier au pape Clément XIII, le 17 juin 1765 : « Très Saint Père, la bulle que Votre Sainteté vient de donner à la louange de la vénérable Compagnie de Jésus, et pour sa confirmation (bulle *Apostolicum*), a rempli tous les gens de bien d'une joie à laquelle moi, misérable, je m'honore spécialement de participer. Je suis pénétré de la plus grande estime pour la Compagnie, à cause du grand bien que font ces saints religieux par leurs exemples et leurs travaux continuels dans tous les lieux... Le Seigneur, dans ces derniers temps, a voulu qu'ils fussent éprouvés par di-

1. Bref *Dolemus*, du 13 juillet 1886.

verses contradictions et traverses. Mais Votre Sainteté, qui est le chef de l'Église et le père commun des fidèles, les a consolés et nous a consolés aussi, nous tous qui sommes vos enfants, en publiant solennellement partout les louanges et les mérites de la Compagnie. C'est ainsi que vous aurez fermé la bouche aux malveillants qui ont cherché à noircir, non seulement les personnes, mais encore l'institut. Pour nous, pasteurs des âmes..., nous rendons à Votre Sainteté de très humbles actions de grâces pour ce qu'elle vient de faire; et nous la supplions très instamment de protéger toujours ce saint Ordre, qui a donné à l'Église tant de dignes ouvriers, à la foi tant de martyrs, et qui a fait au monde entier tant de bien[1]. »

Le même saint écrit au P. de Matteis, supérieur provincial des Jésuites, à l'occasion des rumeurs qui annonçaient la destruction de la Compagnie : « Je n'ai encore reçu aucune nouvelle de votre Compagnie. J'en éprouve une inquiétude presque plus grande que s'il s'agissait de notre petite congrégation. On menace une société qui a, pour ainsi dire, sanctifié le monde, et qui continue incessamment de le sanctifier... Si ces ouvriers (les Jésuites) ne sont plus, nous sommes tous perdus ! » (*Op. cit.*, p. 199.) Ailleurs, il dit encore : « Les jansénistes et tous les novateurs voudraient anéantir cette Société, pour renverser comme le boulevard de l'Église de Dieu. Contre de tels ennemis, où trouver des athlètes vigoureux comme ceux que la Compagnie seule peut former ? » (*Op. cit.*, p. 200.)

On retrouve les mêmes sentiments, et l'on pourrait recueillir les mêmes déclarations chez une foule d'hommes illustres par leurs vertus, leur doctrine et les services qu'ils ont rendus à la religion et à l'Église. Il y aurait ici à citer des cardinaux tels que les savants Baronius, du Perron, etc.; des évêques tels que le vénérable Barthélemy des Martyrs, de l'ordre des Dominicains; Bossuet, Fénelon, Belzunce, d'Orléans de la Motte, Christophe de Beaumont, etc.; de saints religieux tels que le vénérable Louis de Grenade, dominicain, et beaucoup d'autres membres éminents du même ordre ; des

1. *Mémoires sur la vie et la congrégation de S. Alph. de Ligori*, trad. franç., 1842, t. II, p. 200-201.

philosophes et des apologistes chrétiens tels que J. de Maistre, de Bonald, Chateaubriand, Lamennais, Balmès[1].

En ce qui concerne spécialement les Jésuites de nos jours, nous rappellerions encore, si elles n'étaient dans toutes les mémoires, les protestations si honorables pour eux, que les proscriptions dont ils ont été victimes en 1880 ont soulevées dans tout le monde catholique.

Peut-on hésiter sur la conclusion ? En présence des faits et des documents que nous avons indiqués, il est impossible de ne pas reconnaître que l'Église catholique a toujours, dans une large mesure, identifié sa cause avec celle de la Compagnie de Jésus. De là, il doit résulter, non seulement pour tout catholique, mais pour tout homme raisonnable et de bonne foi, au moins un fort préjugé en faveur de cette Société. Si elle avait jamais été ce que ses ennemis ont dit, l'estime, la sympathie, dont elle a si constamment joui dans l'Église de Jésus-Christ, seraient inexplicables. Comme l'écrit le P. de Ravignan, « la sollicitude niverselle du corps épiscopal et de son chef suprême n'a pas pu, durant un espace de deux à trois siècles, non seulement tolérer, mais protéger, mais bénir, louer, encourager, fortifier une société d'hommes pervers, artisans de troubles et d'intrigues, corrupteurs de la morale, etc.[2] ».

JOSEPH BRUCKER, S. J.

1. Voir A. de Badts de Cugnac. *La Compagnie de Jésus jugée par l'Église universelle.*
2. *De l'existence et de l'Institut des Jésuites,* 8e édit., p. 8 et 9.

LE ROMAN D'UN COLLÉGIEN

Retinebant nugæ nugarum... ces menteuses bagatelles qui retenaient Augustin par le pan de sa robe et qui le suppliaient de ne pas leur dire adieu, M. Louis Dimier, en quête, pour le titre de son roman, d'un nouveau symbole, les appelle d'un autre nom. « Mon enfant, — dit un de ses porte-paroles au collégien dont ce roman nous raconte la navrante histoire, — mon enfant, tu t'es pris dans une *souricière* où mille de tes pareils s'établissent comme en un domicile de choix. Tu t'agites pour en sortir. Tu t'efforces d'en lever la porte. Cette porte est lourde et retombe[1]. » La souricière ; cette métaphore est peut-être moins juste que pittoresque, et j'aime mieux, pour ma part, cette imprécise figure dont les mains, trop réelles, tenaces et souples, ne lâchent plus le malheureux qui s'est, pour une fois, abandonné à leur étreinte. Mais ici l'image importe peu, puisque nul n'a de peine à vérifier en soi-même la réalité qu'elle représente, je veux dire l'attrait, l'habitude, et comme le besoin du péché avec son prélude de courtes joies et son long cortège de dégoûts. Exilé du roman contemporain, ce mot de *péché* ne déplaira pas à l'auteur de *la Souricière*. M. Dimier est des nôtres, et, chose plus rare même de la part d'un chrétien, son œuvre aussi est chrétienne. De là vient peut-être le meilleur de son originalité, de son intérêt et de sa force.

On pourrait, à première vue, s'y tromper. L'auteur semble n'avoir rien négligé pour prêter à cette méprise. Choses et gens d'église sont étrillés par lui de maîtresse main ; et même quand la critique est juste au fond, elle y met si peu de formes que nous serons tantôt obligés d'essayer de lui arracher quelques-unes de ses moins innocentes vic-

1. Louis Dimier, *la Souricière*. Paris, Perrin, 1901. Cf. *Gazette de France*, 28 mai et *Univers*, 22 juillet, les études de M. Charles Maurras et de M. le Ouerdec.

times. D'ailleurs, ses collègues de l'Université ne sont pas traités plus suavement. De M. Gautruche, professeur de rhétorique, et de M. Léonard, professeur de philosophie, il ne reste, à la fin du livre, que des débris. Cependant notre auteur, vu de plus près, est moins féroce que tant de carnages ne le laisseraient supposer. La rage, si rage il y a, n'est qu'une rage de description. A ne voir en lui que l'artiste et à négliger le psychologue, le don de M. Dimier, heureux et funeste, c'est, semble-t-il, une vision, extrêmement nette et vive, des moindres détails. Cela tourne très vite à une sorte d'obsession. Qu'on en juge sur cette étude de mains gantées qu'il eût été peut-être plus sage de laisser pendre en un coin de l'atelier.

On aurait dit que cette quête n'était imaginée que pour présenter les deux jeunes gens à toutes les personnes de l'assistance. On s'arrêtait à chaque rang de chaises. Des mains, dont le nombre ne prenait point de fin, s'allongeaient au bord de la bourse. Il y en avait de toutes les sortes : de longues, de courtes, d'épaisses, d'osseuses, quelques-unes toutes en doigts, quelques-unes sèches et agiles, moulant platement des gants sans rides ; d'autres, chez les hommes, ridicules de grosseur, étranglées au poignet par un bouton poussif que la boutonnière déracinait.

Toutes faisaient, de cent manières, le même geste. Habillées de blanc, de gris, de paille, de soufre, d'incarnat, de rouge, de noir, on voyait les unes, discrètement conduites et comme marchant à pas comptés, insinuer sans bruit leur offrande, d'autres la laissaient tomber avec fracas ; d'autres, s'avançant d'un air inconfortable, la couvraient gauchement d'un doigt honteux. Jeunes ou vieilles, élégantes ou triviales, hautaines ou empressées, ingénues ou coquettes, la pantomime de toutes ces mains causait une sorte d'*étourdissement*...

Le mot s'y trouve, et, en fin professeur qu'il est, M. Dimier ne croit pas plus que nous aux pages étourdissantes. Il sait bien aussi que, dans l'état d'esprit où ils se trouvent, ces deux jeune gens n'ont pu voir autre chose, dans toutes ces mains tendues, qu'un même signe de sympathie et de bon augure ; mais il ne peut se tenir de décrire, et, chose pire, son œil n'est jamais plus impressionné, sa mémoire plus fidèle, sa verve plus allumée et sa main plus sûre qu'en face des êtres ou des objets qui lui déplaisent. Nous en aurons bientôt la preuve. Mais, plutôt que de nous indigner, il convient, je crois, de ne voir dans cette débauche littéraire qu'un péché de jeunesse, et de ne pas prendre trop au sérieux

ces caricatures, de peur de leur donner, par là, une chance plus grande de vérité.

Le roman est, en soi, d'un simplicité classique. Comment le jeune Alexandre Hannequin, précoce victime de la *souricière*, fut peu à peu guéri par l'influence de la confession, voilà, j'espère, un sujet plein de promesses, surtout quand on est averti que l'auteur est professeur dans un lycée de province, et que, en somme, malgré un certain nombre de tableaux de genre qui jettent peu de lumière sur la psychologie de la confession, ces belles promesses sont remplies.

II

Alexandre est l'image moyenne du collégien de France entre quatorze et dix-sept ans. Age indécis où, suivant le sentiment qu'ils nous inspirent, peur ou confiance, nous les trouvons déplaisants ou agréables. M. Dimier, grand amateur pourtant de pochades comiques, ne trouve pas qu'Alexandre soit déplaisant; et voilà, pour qui sait lire, de quoi juger en lui, et dès la seconde page, l'homme aussi bien que le professeur. Le portrait, d'ailleurs, n'est pas flatté, mais la bienveillance y domine. Oui; c'est bien là le jeune homme que huit ans de collège n'ont pas encore tout à fait gâté. Intelligence plus facile que curieuse, volonté à la fois généreuse et faible, sens droit malgré une certaine facilité de mensonge, besoin d'affection soigneusement dissimulé et déjà, par suite du contact avec les platitudes quotidiennes, inquiète défiance de soi-même et de la vie. Mauvais ? non; grossier ? pas davantage, malgré une pointe de vulgarité résignée; mais, mal entouré, mal conseillé, tout laisse croire qu'une tentation un peu prolongée aura raison de sa vertu.

A qui la faute ? Vous vous rappelez, au troisième chant de l'*Iliade*, la rencontre d'Hélène et de Priam sur les remparts. Je ne sais peut-être rien de plus beau chez le vieil Homère. Hélène, couverte de voiles blancs, hésite et s'arrête près des portes Scées. Tout lui crie sa honte, et les casques grecs qui brillent là-bas dans la plaine, et, tout près d'elle, la lamentation des vieillards troyens brusquement interrompue à son

approche. Mais le bon Priam lui fait signe. « N'aie donc pas peur ; viens, ma chère fille, viens t'asseoir ici, près de moi. Tu pourras mieux voir ton premier mari, tes parents et tes amis. Que veux-tu ? ce n'est pas toi, après tout, qui es la cause de mes malheurs. Les dieux seuls en sont les auteurs. » Ainsi parle M. Dimier à son jeune ami, Alexandre Hannequin. Mais les années ne lui ont pas encore appris, comme à Priam, le secret de l'universelle indulgence. Il excuse son héros, — et certes je n'aurai pas non plus le courage de le condamner, — mais il n'en est que plus impitoyable à tous ceux qui, de près ou de loin, ont mis le jeune homme sur le chemin de la souricière. Le Clergé, l'Université, la famille, tout le monde est coupable et l'heure des vengeances a sonné.

Affiliée « aux dames de charité, aux catéchismes, à l'œuvre des malades pauvres, à l'œuvre des jeunes ouvrières, à la confrérie du Saint-Sacrement, à l'ouvroir, aux âmes du purgatoire, à la bibliothèque paroissiale, aux mères chrétiennes », Mme Hannequin est au premier rang de la troupe criminelle. Plus de neuvaines maintenant, plus de ventes de charité, plus de scapulaires, plus de pèlerinages, de processions et d'insignes, plus de fauteuil aux conseils de la paroisse, qu'elle rende compte de l'âme de son enfant. Son mari, qui aurait dû, qui aurait pu l'aider dans cette besogne essentielle, quand donc a-t-elle essayé de le retenir à la maison ? Ce curé et ces vicaires qu'elle a accablés de ses aumônes, de ses avis et de la frivolité de ses commérages, quand donc leur a-t-elle demandé une vraie direction, une sérieuse prière ? Cette église, remplie de ses ex-voto et de ses cierges, de l'embarras de ses robes et du fracas de ses dévotions, quand y est-elle venue pour s'y retrouver, s'y juger et s'y mépriser ; quand en est-elle sortie éclairée, soumise, bienveillante et apaisée ? Enfin et surtout cet enfant, quand a-t-elle songé qu'il avait droit au cœur de sa mère, à cette tendresse calme, attentive, intelligente qui mérite les confidences et sait les attendre, à cette formation discrète et patiente qui grave insensiblement dans une âme fraîche le sens du devoir et l'idée vivante de Dieu ?

Je résume, en cette page qui menace de devenir éloquente,

un portrait que M. Dimier creuse en cent endroits de son livre avec une mauvaise humeur acharnée. Comment n'a-t-il pas compris qu'une satire de ce genre aurait d'autant plus de force que la couleur en serait moins épaisse et les traits moins appuyés ? Scrupule d'artiste et délicatesse de croyant lui commandaient ici une extrême légèreté de touche et lui interdisaient de trop faciles plaisanteries. En faisant cette réserve, on n'a pas à se défendre d'un excès de sympathie pour cette dévote ridicule, qui n'a plus rien de la femme ni de la mère ; mais les Pharisiens sont de dangereux adversaires. Retranchés dans le temple, — non pas comme les anciens fugitifs derrière les dernières colonnes, — mais au plus profond du sanctuaire et sur les degrés même de l'autel, on peut, on doit toujours craindre que les traits lancés contre eux n'atteignent à la sainteté même de la religion qu'ils se vantent d'incarner. Et puis vaines et stériles pour eux, par suite de la superstition et de la routine, les pratiques qu'ils déshonorent deviennent souvent, pour beaucoup d'âmes, canal de grâce et expression de véritable ferveur. En démasquant les œuvres mortes des unes, il faut prendre garde à ne pas troubler les autres dans la filiale sécurité de leur foi ; et pour éviter plus sûrement encore toute contagion de pharisaïsme, ne vaut-il pas mieux étendre jusqu'au pharisaïsme lui-même un peu d'indulgence en se rappelant qu'il n'est bien souvent que la navrante floraison d'une incurable sottise ?

En face du portrait de Mme Hannequin, la symétrie voulait une seconde caricature. M. l'abbé Baulard, premier vicaire de Sainte-Aldegonde, en fait les frais. Oh ! qu'on se rassure ; le tableau n'est pas très méchant, et le digne homme ferait encore bonne figure à côté des chanoines du *Lutrin*. Il n'est que ridicule, et ses pires travers sont bénins ; mais ici encore et plus que tout à l'heure, l'observation est courte, l'ironie assez fade et la plaisanterie trop souvent désobligeante. C'est toujours la même verve épaisse, joviale, intarissable qui s'en donne à cœur joie sur tout ce qu'elle rencontre, qu'il s'agisse du rabat de M. Baulard (onze lignes), de sa tonsure « entretenue comme un jardin » (huit lignes), du savon parfumé dont il use et qui répand autour de lui « une odeur de seaux de toilette », ou de son chapeau toujours « frais, abondamment

pourvu de ces longs poils dont le fer du chapelier semble n'avoir plié la résistance naturelle qu'avec peine, comme dans le prêtre la grâce celle des passions humaines ». M. Dimier est plus heureux quand, s'abstenant de tout commentaire, il transcrit simplement les élévations dites pieuses que M. Baulard mêle, par esprit de zèle, à la conversation courante. Il faut bien reconnaître que, sauf les silencieux et les saints, tous, plus ou moins, nous répétons quelquefois, de mémoire et d'habitude, des paroles irréelles, refrains de sermons ou débris de lectures passées; et voilà comment Alexandre, ayant été refusé à son examen du baccalauréat, et Mme Hannequin étant venue chercher auprès de son directeur « le baume des consolations supérieures », celui-ci lui tint sans sourciller ce grave langage :

Dieu vous veut toute; il vous ramène à lui par de tels coups.

III

Cet examen manqué devait avoir, par malheur, d'autres conséquences que de blesser au vif la vanité sotte de Mme Hannequin. Il sonne, en réalité, dans la vie morale d'Alexandre, la date fatale où les portes du vice sont franchies, et nous amène, sans plus d'ambages, au cœur même de notre sujet.

« D'une chose aussi indifférente de soi qu'un examen, écrit M. Dimier, l'adresse du diable et la sottise des hommes » allaient faire « tout d'un coup un formidable engin de destruction morale ». Ici encore, la glose inutile exagère, dépasse et fausse la leçon, claire et judicieuse, du roman. Pour Alexandre, en effet, au point où nous en sommes déjà, il ne saurait plus être question de « destruction morale ». Il y a beau temps que le fragile édifice de sa conscience est en ruines et que l'enfant a rejeté — oh ! sans préméditation et sans effort — les quelques notions morales, vagues et sèches qu'une éducation purement verbale avait déposées à la surface de son esprit. Ils sont bien souvent ainsi, du reste, ceux qui ont été condamnés trop jeunes à vivre habituellement dans une atmosphère de banalité, d'isolement et d'ennui. Rien n'est plus funeste à l'éclosion du sens moral que de passer les difficiles années de la croissance en face

de ces âmes mortes que rien de grand n'intéresse et dont la tendresse même est mesquine. Alexandre Hennequin a grandi dans un tel milieu. Nous connaissons sa mère. Son père est insignifiant ; son professeur actuel de rhétorique, M. Gautruche, est un bel exemple de sottise ornée. Aucune parole vivante et cordiale n'est dite au jeune homme, aucune contagion de nobles exemples ne l'entraîne au bien et n'active en lui le plein épanouissement de la conscience. Pourquoi appuyer davantage : son histoire est claire et vulgaire, il est mûr pour le péché décisif.

Certains obstacles semblent encore le retenir, de ces obstacles qui occupent l'imagination et lui font prendre en patience les lenteurs ordinaires de la volonté. Timidité, peur de l'inconnu, souvenir des sermons sur la mort subite et sur le feu de l'enfer, fragile barrière et qui tombera d'elle-même quand la plus sotte des occasions aura secoué la paresse des dernières résistances. L'occasion ici fut cet examen manqué et l'absurde mécontentement des parents qui rendit la maison plus intolérable encore au pauvre garçon. En fallait-il davantage pour emporter le consentement de cette âme découragée d'avance et déjà vaincue ?

Il n'essaya même pas de résister,

tant le déprimant ennui et le mépris de soi-même où on l'avait jeté, lui rendaient le moindre effort odieux et impossible. Maricourt (le garnement de collège qui, en pareil cas, vient toujours à point) fut surpris d'obtenir son acceptation sans combat ; et rien n'était plus plat, plus fade et plus vulgaire, plus dépourvu d'angoisse et d'allégresse que cette déchéance préparée. Les crises morales ne se consomment pas par les mouvements violents qu'on imagine, mais, après de longues et insensibles glissades, par un plongeon discret et onctueux dans la boue.

Bien décidé à s'arrêter à temps dans le récit de la plus vulgaire des chutes, l'auteur insiste avec trop de complaisance sur les préludes baroques et dégoûtants de ces sortes d'aventures. Prouesses de description et d'ironie, je ne pense pas que ce luxe de détails fût indispensable à l'idée maîtresse du livre. Mais, hâtons-nous d'ajouter que ces pages, dont un goût plus sévère demandera quelque jour à M. Dimier le sacrifice, ne sont pas, à proprement parler, dangereuses. Certes, je n'aurais garde de mettre ce roman entre des mains trop

innocentes; mais il n'en est pas moins vrai que les chapitres les plus délicats de la *Souricière* ont été écrits d'une plume très chaste et sous la plus saine inspiration de l'esprit chrétien. Le réalisme, inutile selon moi, de certains passages, n'est jamais troublant, et paraît presque bienfaisant quand on le compare à la rhétorique sentimentale de peintures plus discrètes, mais plus pénétrantes et plus passionnées. Beaucoup de romanciers, en effet, dont les intentions sont excellentes, ne résistent pas à la tentation, même quand ils condamnent énergiquement le péché, de le couvrir des fleurs de la passion et de l'amour. La faute, chez eux, paraît plus séduisante et plus suavement fatale qu'elle ne l'est en réalité, et ils semblent ne la maudire que pour l'exalter davantage. Voici, par exemple, un autre roman qui nous arrive en même temps que la *Souricière*. Chaudement recommandée par M. François Coppée, l'*Autre rive*[1], est décidément un livre chrétien, et d'un christianisme plus cornélien que celui qui doit sauver un jour notre pauvre Alexandre. Au lieu de tout un enchaînement de grossiers désordres, Paul Deluz, le héros du livre, n'a à regretter que la faiblesse d'une heure. Grave faiblesse, sans doute, mais presque distinguée, si l'on peut ainsi parler, et qui, d'ailleurs, expiera bientôt cruellement la plus admirable des pénitences. Eh bien ! les pages consacrées à préparer et à raconter cette aventure sont beaucoup plus dangereuses que les peintures les plus appuyées de M. Dimier, la caricature plus saine que les jolis mensonges du pastel. Qu'on lise attentivement la *Souricière*, en se plaçant à ce point de vue, et on admirera avec quelle plénitude de bon sens robuste et de simple foi l'auteur distingue toujours entre les plus pures et les plus basses aspirations de la jeunesse, et n'a garde de les confondre dans un même halo de rêve et de poésie.

IV

Non, vraiment, ils ne soupçonnent pas, nos romanciers psychologues, de quelles richesses ils se privent en oubliant,

1. Pierre Le Rohu, *l'Autre rive*. Paris, Perrin, 1901.

ou en négligeant, de creuser à fond l'idée de péché. Sainte-Beuve fut jadis mieux avisé, et je ne sache pas qu'il ait eu à s'en repentir. Comment ne voient-ils pas, ces chercheurs de réalités, que c'est encore là chez beaucoup une idée vivante, — veilleuse tremblante, qui garde encore de la nuit totale les consciences même tarées ? Et, d'un autre côté, comment n'ont-ils pas compris qu'une telle idée, trouble, obscure, mêlée de superstitions et d'erreurs, a cependant transfiguré le monde des âmes, et donné aux crises morales un pathétique nouveau ? L'idée de péché, achevant, concrétant et animant la froide notion de désordre, on sait ce qu'elle ajoute de fièvre éloquente aux confessions de saint Augustin, et la voici encore qui rend extrêmement attachante l'histoire trop commune d'un collégien. Je ne veux pas écraser M. Dimier de ce grand souvenir ; mais il y n'y a aucune ironie à reconnaître un écho lointain des *Confessions* dans certaines pages frémissantes et tumultueuses de son roman. Lisez plutôt cette analyse du premier réveil, après la chute :

Le chagrin et la détresse amère veillaient au chevet d'Alexandre, qui les reprit en s'éveillant. Sa vie se renoua dans une espèce de découragement général, et dans un dégoût qui tombait bien au-dessous de ce qu'il avait jamais éprouvé. Il regretta ces derniers jours qui suivirent l'examen manqué, et qui, dans le temps qu'ils s'écoulaient, avaient pesé si lourdement sur son âme. Le plus précieux de sa gaîté s'envola. L'ordinaire des choses lui parut tout à coup d'une fadeur inexprimable... ; il perdit la douceur de vivre et la bienfaisante harmonie des sensations apaisées et communes, comparable à cette odeur légère des fleurs d'églantier dans les haies, qu'un grand vent dissipe et détruit.

Les sens des saints ont tressailli à ce charme secret des choses, qui fait de la vie un délice aux âmes pures, et de l'enfance innocente un temps d'enchantement. L'enthousiasme de la jeunesse, engendré de ce charme, le détruit, s'il n'est conduit et sanctifié. L'orgueil de vivre en tue la douceur. Le trouble des premières tristesses fait surgir tout à coup l'éternel ennemi. A son aspect, des abîmes s'ouvrent dans l'âme, et toute la nature en est ébranlée. Le phosphore de son auréole éclipse et noie toutes choses d'un si brûlant éclat, qu'un unique désir nous saisit. « Je suis l'esprit de vie, nous dit-il, et c'est moi qui console. » Consolations empestées et maudites ! Qui les a goûtées perd le sens des uniques consolations. Soudain s'éteint cette lumière vive ; mais ce qu'elle a fait disparaître ne renaît point, parce que le pécheur reste aveuglé. Un triste crépuscule, rayé d'éclairs brutaux, si courts qu'on les perçoit à peine, et dont le plus terrible effet est de rendre l'ombre

plus insupportable, fait désormais son existence. La sainte joie de vivre n'est plus pour lui : mais, désormais, la vie joyeuse, nommée telle par Satan, parodiste éternel, qui tire et contrefait d'un modèle si sublime une si atroce caricature.

Alexandre était lâche, mais droit et point frivole. (*Je ne puis dire combien je suis reconnaissant à M. Dimier de cette ligne parfaite.*) Il sentit, sans les définir, ces choses dans un degré de vivacité extrême. Et, parce que la nature n'y sait de remède que le retour au mal, qui les cause, le singulier chagrin qu'il en avait conçu devint pour lui le principe de la plus rapide des décadences. Aidé de Maricourt, qui ne le quittait plus, et qui, désormais, ne lui marchandait point les témoignages de son estime, il fit en poste les banales étapes qui mènent de l'agitation causée par une première audace, au mortel sommeil de l'habitude.

On peut le prévoir d'ores et déjà, le salut ne viendra ni du père, ni de la mère d'Alexandre. Avertis, les derniers de tous, et plus stupéfaits que personne, ils s'agitent quelque temps, chacun dans sa voie, en de vains efforts, et finissent par accepter, comme une fatalité, cette incompréhensible disgrâce. Le père, qui semble avoir perdu tout souvenir de sa propre jeunesse, invoque les principes devant cet enfant, dont il ne sait rien, et auquel il parle de choses sérieuses pour la première fois de sa vie. Mais bientôt il s'étonne lui-même « de trouver à quel point des paroles qu'il s'imaginait respectables étaient difficiles à prononcer », et la vaine mercuriale s'achève en un violent accès de colère. Quant à Mme Hannequin, elle se drape en sainte Monique, et cherche quelque pratique de dévotion plus infaillible que les anciennes[1]. Au surplus, que ferait-elle ? Il est trop tard, et alors même que, illuminée par le danger, elle aurait improvisé convenablement son rôle de mère, Alexandre ne l'aurait pas reconnue.

Il faut pourtant — c'est l'ordre accoutumé de la grâce — qu'une tendresse humaine serve de premier intermédiaire entre la faute de l'homme et le pardon de Dieu. A défaut de sa mère, Alexandre a, par bonheur, auprès de lui, une vieille tante, à la fois miséricordieuse et désabusée, capable de met-

1. M. Dimier, toujours impitoyable, veut que, par peur des usuriers, la mère ait consenti à prendre part aux dépenses de son fils, et il semble dire que M. Baulard approuva fort cette politique de compromis. Le trait est bien noir.

tre cette âme en détresse sur le chemin des aveux. Celle-ci écouta cette histoire, déjà longue, et quand tout fut fini, bien qu'elle ne gardât « point d'illusion sur le fruit qu'avaient fait en lui les exhortations religieuses de sa nièce », elle lui dit, sans balancer :

Il faut aller te confesser, mon ami.

V

Enfin nous y sommes, et le grand mot de confession est lâché. Quelques-uns, peut-être, prendront peur à la pensée que ce romancier, terrible de désinvolture et de franchise, va pousser sa curiosité au plus profond des choses saintes. Je crois plutôt qu'il convient de s'en réjouir et d'étudier avec attention ce témoignagne d'une âme sincère sur les pratiques essentielles de la religion. D'autres pourront apporter des expériences contraires ; mais alors même que le jeune Alexandre serait seul de son espèce, nous devrions lui savoir gré de nous dire les souvenirs qu'il garde de son enfance chrétienne et l'impression que notre enseignement lui a laissée.

Doctrines et pratiques religieuses tout se concentre pour lui dans la confession. Du plus loin qu'il se la rappelle, elle se montre à son imagination épouvantée comme un fantôme d'angoisse. Pour la plupart des enfants, la première confession, au lendemain de ce qu'on est convenu d'appeler l'âge de raison, n'est pas encore bien redoutable. Ces petites cervelles se refusent, pour leur bonheur, à mener de front un double effort et toute leur énergie est absorbée par le souci de n'oublier aucune des paroles ordinaires, toutes revêtues à leurs yeux d'une égale et mystérieuse importance. La leçon de terreur est généralement comprise pendant les quelques jours qui précèdent la première communion. Il en fut du moins ainsi pour notre Alexandre.

La première communion lui fut un supplice. On l'y avait soigneusement préparé par des menaces réitérées de l'enfer, tout pendant sur la tête du sacrilège. Un seul péché mortel, un seul, disait le prêtre. Et c'était d'effrayantes histoires d'enfants, qui, toute la vie ayant retenu le même péché de confession en confession, ne laissaient pas, ensuite

d'une existence qui semblait sainte, de brûler dans l'éternité... Un autre enfant, coupable d'un péché de même sorte, courut réveiller, en pleine nuit, un prêtre pour obtenir l'absolution. Bien lui en prit, car il mourut cette même nuit...

Alexandre reçut le sacrement dans une appréhension mortelle. En réponse à de si pressantes invitations, il n'avait pu moins faire que de se découvrir un assez grand nombre de péchés graves qui lui trottaient par la cervelle comme autant de menaces épouvantables... La pensée que cette seule minute décidait de son existence affola le malheureux qui, sûr d'avoir tout dit, doutait sans repos de l'aloi de sa contrition. Comme chacun, là-dessus, allait lui répétant que c'était le jour le plus beau de sa vie, sentant redoubler son inquiétude, un instant il n'avait pas douté qu'il ne fût le sacrilège dont on l'entretenait... depuis huit jours, l'enfant « qui a fait une mauvaise première communion ».

Il vaudrait peut-être mieux que ces choses ne fussent pas dites ou fussent dites autrement, et, au moment où on les transcrit, on est tenté de s'interrompre et de formuler le cri superbe de Pascal : *Les malheureux qui m'ont obligé de parler du fond de la religion !* Mais non ; en réalité, rien n'est compromis, ces choses sont bonnes à entendre et le « fond de la religion » n'est pas en cause. Il n'y a là qu'un enfant qui nous raconte son histoire et comment certains discours lui furent mauvais à un âge où on prend toutes les paroles à la lettre et où est déjà si grande la capacité de souffrir.

D'ailleurs, « l'enfance est merveilleuse d'endurance et d'oubli », et bientôt le cauchemar de la confession fait place à une conception plus fade et moins douloureuse.

Durant le temps qui suivit sa première communion, Mme Hannequin avait exigé qu'Alexandre se confessât tous les quinze jours. Cette consigne, qu'il garda près d'un an, l'avait rempli d'un profond sentiment de l'inutilité de cette pratique. Avec une régularité d'horloge, il apportait, chaque quinzaine, les mille vétilles d'une vie ordinaire et commune, appuyées de quelques chiffres... Au demeurant, cet exercice lui pesait par la fatigue aride et monotone de s'exciter à la contrition : (puis, peu à peu) tout périt par aridité, et les quatorze ans d'Alexandre dépouillèrent enfin les pratiques religieuses comme on quitte un vêtement qui n'est plus à la taille...

L'assaut des passions ne les ramena point... De lui-même, la pensée ne lui vint pas d'appliquer à ce mal la vertu des pratiques dont la crainte de l'enfer avait autrefois réglé l'usage. Mais rien n'empêchait qu'il crût à cette vertu. Au contraire, le conseil de sa tante, encore qu'il ne l'attendît point, lui fut comme une révélation. Abandonnée par lui comme inutile, la confession lui parut souhaitable de tout le besoin

qu'il en avait maintenant. Il en embrassa la pensée comme celle du salut nécessaire, et l'idée qu'il pouvait se confesser l'empêcha de désespérer.

On aura remarqué, dans cette intelligence d'enfant et de jeune homme, les métamorphoses successives de l'idée de confession. Elle suit le chemin que presque toutes nos idées ont suivi. D'abord gonflées de rêve et mal adaptées aux choses communes qu'elles représentent, elles nous attirent, nous effraient ou nous enchantent plus que de raison. La déception vient bientôt, après nos premiers pas dans la vie réelle, et, de dépit, nous sommes tentés de mépriser idées et mots, comme des jouets brisés; puis, quand l'expérience nous a faits, et plus besogneux, et moins exigeants, nous commençons à nous demander s'il ne reste pas sous ces formes humiliées une solide substance. Après avoir été, aux yeux de notre héros, un centre d'associations terribles et de visions fantastiques, la confession s'était ainsi peu à peu, au contact des premières déceptions, vidée de presque toute réalité. Puis, une expérience plus aiguë de la vie, aidée par une parole compatissante, remplit de nouveau ce cadre des réalités humaines et divines qu'il doit contenir dans le plan de Dieu. Grande toujours quoique moins solennelle, humaine encore mais d'une faiblesse qui appelle le secours divin, elle n'est plus maintenant un épouvantail ou une routine, elle est l'ingénieux mécanisme merveilleusement approprié à la bassesse et aux besoins des âmes et devenu, dans la vie du chrétien, une source féconde de relèvement et de paix.

M. Dimier n'a garde de conduire son jeune pénitent à des confesseurs d'une intelligence ordinaire. Il les veut rares par le ridicule, et que la force du sacrement éclate à travers les indigences de celui qui le confère. N'y prenons plus garde; et, puisque Alexandre seul nous intéresse, notons seulement que, telle quelle, pendant des semaines, « cette direction le gardait ».

VI

Survient une nouvelle déception, et celle-ci plus sérieusement cruelle que l'ennui d'un examen manqué. Alexandre

« n'était pas de ces âmes que la douleur retrempe » ; et bientôt, « quoiqu'il se jugeât lui-même plus sévèrement qu'on n'eût su faire..., la souricière était refermée ». Alors recommence la vieille histoire lamentable de lassitude et de honte, où la confession, que des rechutes indéfinies rendent plus souvent nécessaire, devient plus tragique à mesure qu'elle paraît moins efficace. M. Dimier note, avec une vérité passionnée, ces alternatives de fragiles promesses et de persistantes défaites.

Peu à peu l'expérience de ces défaites certaines réduisit le jeune homme à une sorte de repos. Incapable de régler ses regrets et son propos de manière à gagner la victoire qu'il souhaitait, il s'accommoda de la pensée qu'il était vaincu d'avance. Il parut enfin consentir à ce régime alterné d'absolutions et de rechutes, qui ne gardait même plus l'apparence de deux vies, dont chacune eût été distincte et sincère, en dépit de leur contradiction. Le péché se mêlait de si près au simulacre du repentir que les deux semblaient, à la fin, cohabiter et se confondre.

Un tel état est plus odieux qu'on ne peut dire, à cause du soupçon de mensonge qu'il comportait. On le voyait mener une vie pieuse que tout son intérieur démentait. Le bien n'était plus chez lui que de vaines paroles et de posture, tandis que la substance des actes allait au mal. Et quel autre remède à cette duplicité que d'accorder enfin le train commun de sa vie à ses secrets désordres...?

Cependant des pensées plus inquiétantes lui venaient. Il se demandait si cette commodité de se faire pardonner sans cesse ne rendait pas le mal plus facile. La conséquence était évidente. Il prévoyait, sur le point de pécher, le pardon qu'il irait solliciter ensuite, et il était incontestable que cette prévoyance ajoutait de la sécurité au péché...

Sans doute, rien de tous ces états d'une âme en détresse ne nous était inconnu. Mais, pour ne pas parler de ce tour nerveux, et de cet accent de conviction qui suffiraient à rajeunir toute autre matière, le nouveau n'est-il pas ici que de telles pages se rencontrent dans un roman?

Et de plus grands tourments s'engendraient de ces pensées. Car, venant à s'examiner dans le temps de la confession, il ne trouvait, entre le désir qui le faisait y recourir et le dessein qu'il en forma dans le moment qu'il allait pécher, aucune différence. Or si l'un ne pouvait jamais passer pour un désir sincère de conversion, comment eût-il été possible de reconnaître à l'autre ce caractère? Et qu'était-ce que de telles confessions?

De tout ce qui l'avait préservé, il ne restait plus à Alexandre qu'un point; c'est qu'il ne voulait pas se résoudre à désespérer tout à fait. C'est ce dernier point qu'on lui voulait enlever. Du fond de cette résolution, où le malheureux se renfermait comme dans une suprême forte-

resse, il entendait monter à ses oreilles la voix charmeresse de l'ennemi... Elle dépeignait le néant des remparts par où l'âme croyait se défendre, elle expliquait l'illusion de ces formules et le mensonge de ces promesses, la sacrilège irrévérence de ces cérémonies où de grands mots prononcés devant Dieu même ne couvraient plus que le vide. Et les noms d'hypocrite, de sot et de sacrilège retentissaient par l'âme du jeune jeune homme dans une sorte de ricanement affreux.

N'attendez pas une réponse à tant de questions soulevées. La brûlante discussion se tait brusquement comme si quelque lumière inattendue l'avait soudain convaincue d'être oiseuse et vaine. A la tempête succède tout à coup une « grande tranquillité », signe ordinaire du passage de Dieu, réponse que l'intelligence seule ne peut entendre et dont le cœur saisit les toutes-puissantes raisons.

Chose admirable et vraiment divine, Alexandre et l'abbé Gaucherel suffisaient à tenir en échec ces séductions et cette puissance. La persistance débile d'un enfant, la fonction mécanique d'un vieil homme sans jugement rendaient vaines ces attaques furieuses. Le signe de la croix qu'ils tenaient conjurait les malices d'enfer, comme aux mains du dernier des hommes le pouvoir divin de l'exorcisme fait s'enfuir les légions de ténèbres.

Encore une fois, il s'en faut que ces dernières lignes soient satisfaisantes et chacun voit le parti que le doute en pourrait tirer. L'intéressant est qu'elles aient été écrites, et avec cette chaleur et simplicité de croyance. Leur vraie force n'est pas dans ce qu'elles énoncent, mais dans la sécurité de foi qu'elles révèlent. Et n'est-ce pas là, après tout, la plus pénétrante des apologétiques, ce témoignage d'une âme pour qui ces vieilles et machinales pratiques, scandale des philosophes, restent principe de vie, source de pardon, de réconfort et de joie? Faut-il ajouter que le témoignage de M. Dimier est libre de toute influence « cléricale », et que ni le curé ni les vicaires de Sainte-Aldegonde ne le lui ont inspiré?

VII

La vraie, l'unique réponse est ailleurs; mais tous ne la peuvent comprendre et bien peu savent la donner sans rien enlever à sa force souveraine et à sa douceur infinie. Tous, vaguement, chrétiens et, même parfois infidèles, nous sentons

de quel côté il faut regarder pour rencontrer enfin la décisive lumière. Mais une mauvaise crainte nous prend, une fausse honte nous retient, et le nom s'arrête sur nos lèvres, le nom qui résout toutes les antinomies de la vie chrétienne et seul peut changer en vie profonde le formalisme des pratiques et des formules. Je ne puis dire assez exactement de quel frisson on salue l'apothéose de ce nom divin à la fin de ce roman réaliste, dans ce décor de platitude et de misère où gisent dans la faiblesse, le ridicule et la honte des marionnettes trop souvent rencontrées dans la vie de tous les jours.

Les aventures d'Alexandre viennent de s'achever en une décision courageuse, en une idylle d'arrière-saison qui se pare de quelques fleurs d'automne, et qui, faute de l'impossible joie, goûte la résignation et la paix. Et, pour rendre le devoir acceptable, pour couper court aux murmures et mêler à tant de prose la seule poésie durable qui soit ici-bas, voici d'admirables, paroles d'un prêtre admirable, paroles qui, par moment, semblent chimériques, mais qui sont vraies au cœur de celui qui les prononce et qui peuvent le devenir pour Alexandre et pour nous.

Une chose vous manque, mon enfant, et votre religion de jadis ne l'a jamais connue, c'est de comprendre l'amitié de Jésus-Christ... Jésus-Christ est homme comme vous. Vous avez le droit de l'aborder en homme, de lui parler, de vous ouvrir à lui, de l'entretenir longuement, importunément, puérilement, comme vous entretenez d'autres hommes... Le Dieu en lui n'ôte rien à l'homme. Tout ce qui dans un homme vous rassure, excite votre affection, dissipe vos craintes, provoque vos confidences, vous le trouvez en Jésus dans un degré exquis et parfait, dont la seule pensée touche jusqu'aux larmes... Que lui manque-t-il? Que le péché, la seule chose qu'on n'ait jamais souhaité de partager avec ceux qui nous aiment,... le seul mal inutile et qui n'ajoute rien à l'homme.

Non, vous ne savez pas qui est Jésus... Votre sauveur, mon petit Alex, rien que cela... Sauvé, entendez-vous ? consolé, délivré, débarrassé, réjoui, déchargé de toutes peines,... rendu à l'allégresse de votre âme, à la douceur de vivre, d'être, de respirer l'air du bon Dieu, de vous sentir l'ami de Jésus-Christ. Qu'importe le reste, qu'importe les actes qu'il vous impose !...

Vous ne savez pas qui est Jésus, car vous pensez ne l'avoir qu'au ciel... Il ne tient qu'à vous de l'approcher... C'est là tout le christianisme, mon enfant. L'exacte police des sacrements, les règles que l'Église impose, n'en sont que la forme et l'extérieur, au moyen des-

quels elle fixe la frivolité des hommes et sauve le grand nombre de périr tout à fait. Car le grand nombre s'en tient là. L'intimité de Jésus-Christ lui semble un importun surcroît. Il se contente avec les pratiques, et dans un sacrifice à moitié consenti, que les promesses de l'autre monde empêchent de se démentir tout à fait. Aussi, ne peuvent-ils s'empêcher de plaindre la condition humaine, obligée de renoncer aux promesses de cette vie pour ne pas perdre celles de l'éternité. Ils n'ont pas vu que cette vie même n'est bonne et douce qu'en Jésus-Christ et par lui, que l'amour qui nous attache à lui ne nous détourne que de notre malheur...

On m'assure qu'étant arrivé à ce passage de la *Souricière*, M. l'abbé Baulard, vicaire de Sainte-Aldegonde, en fut ému jusqu'aux larmes et courut porter à M. Dimier des paroles, point trop solennelles, d'admiration, de reconnaissance et de... pardon.

Henri BREMOND, S. J.

A PROPOS DE MALEBRANCHE

I

Le charme et l'intérêt des trois cents pages dans lesquelles M. Henri Joly[1] résume la philosophie et la théologie de Malebranche, consistent en ce que les questions les plus hautes et les plus difficiles s'y trouvent, sinon toujours résolues de manière à ne soulever aucune objection, du moins exposées dans ce style clair, simple, naturel, qu'on appelait jadis « la langue des honnêtes gens ». Du reste, quand M. Joly ne reproduit pas les phrases de Malebranche, il conforme son style à celui de son auteur avec tant d'abnégation et d'habileté, que nous ne cessons pas d'entendre la belle langue philosophique du dix-septième siècle, et que notre reconnaissance, pour tant de clarté, s'adresse indivisiblement au philosophe et à son historien.

En lisant des études, comme celle de M. Joly, on comprend que la société du grand siècle se soit intéressée aux choses philosophiques et théologiques ; on imagine sans peine Mme de Sévigné méditant les *Conversations chrétiennes* de Malebranche, ou discutant sa doctrine sur la grâce ; on parvient même à se représenter des comtes, des ducs et des marquis, des officiers de mousquetaires et des princes du sang, agitant les questions théologiques ou métaphysiques du jour, jusque dans les carrosses du roi.

Sans doute, les esprits plus sérieux alors, moins sceptiques et plus patients, étaient mieux disposés à suivre des discussions d'ordre intellectuel. « J'ai un grand dégoût, écrivait Mme de Sévigné, pour les conversations inutiles qui ne tombent sur rien du tout ; des *oui*, des *voire*, des lanternes où l'on ne prend aucune sorte d'intérêt. » Mais, de leur part, les auteurs y mettaient de la bonne volonté ; ils savaient, je ne dis pas se proportionner, s'abaisser au niveau du public

1. *Les Grands philosophes, Malebranche*, par Henri Joly. Paris, Alcan, 1901. In-8, pp. XII-296.

lettré, mais achever et pousser leurs idées jusqu'à leur maximum de lumière. Rendre facile aux esprits cultivés l'accès d'une théorie philosophique ne passait pas alors pour une infraction au respect de la propriété intellectuelle. On ne croyait pas, dans ce siècle aristocratique, que parler clairement ce fut humilier sa pensée.

Il faut reconnaître ici l'influence de Descartes. Si Descartes donna un fâcheux exemple d'individualisme, s'il contribua à la création des philosophies énigmatiques et des écoles fermées, quand, brisant avec la tradition, il confina ses spéculations philosophiques dans les limites de la réflexion solitaire, il voulut, d'autre part, communiquer avec son siècle, en traitant les matières philosophiques dans la langue française, et sous une forme que le grand public pût à la fois comprendre et goûter. Certains points de philosophie demanderont toujours une culture spéciale et une sorte d'initiation. Mais nous croyons que la plupart des questions philosophiques peuvent être traitées dans la langue commune. Si Descartes s'était contenté de travailler à l'élaboration d'une langue philosophique française, sans décrier le langage scolastique, dont la précision est parfois merveilleuse, et dont les formules sont pleines de sens, on ne pourrait que le louer.

Ce n'est pas à dire que parfois le culte des idées claires n'ait été idolâtrique, et la recherche de l'évidence une chimère dangereuse. Tant qu'il s'agit pour le philosophe de clarifier de plus en plus sa pensée et son style, c'est-à-dire d'être exigeant envers lui-même, l'excès est moins à craindre ; mais quand il s'agit de demander aux choses les titres authentiques et les preuves de leur réalité, c'est-à-dire d'être exigeant envers les objets de notre connaissance, les malentendus sont faciles et périlleux. Malebranche fut le trop fidèle disciple de Descartes. Il montra bien parfois qu'il avait la juste notion du concret et le sentiment des nuances. Ainsi, se moque-t-il des abstracteurs exagérés et des simplistes à outrance qui n'admettent pas que la liberté puisse varier dans une certaine mesure. « On se soulage l'esprit, dit-il, on se délivre de toute application, lorsqu'on donne à toutes choses une forme abstraite, dont l'essence consiste dans une espèce

d'indivisible[1]. » Mais souvent il s'enferme lui-même dans des formules trop rigides. Sa notion de l'évidence, en particulier, et sa théorie de la certitude sont trop rigoureuses et plus simples que de raison. Si la liberté comporte des degrés, l'évidence et la certitude comportent des différences, non seulement de degré, mais d'espèce[2].

Sans connaître les futurs travaux de la psychologie pathologique, en consultant seulement l'expérience la plus obvie, Malebranche aurait pu constater qu'il y avait plusieurs sortes de certitude.

Nous comprenons ce souhait et cette prière : « O Jésus, pénétrez mon esprit de l'éclat de votre lumière... et donnez-moi des expressions claires et véritables. » Mais, lorsque Malebranche soutient que l'ordre immuable et nécessaire, auquel nous devons conformer notre vie morale, ne s'impose pas moins à la raison que les principes de la *géométrie*[3]; lorsqu'il nous conseille de ne consentir « à quoi que ce soit, jusqu'à ce que nous soyons comme *forcés* par les reproches de notre raison[4] », nous nous demandons s'il ne confond pas la nécessité qui force, et la nécessité qui oblige seulement à admettre une proposition; l'évidence qui bannit la pensée même d'un doute, et l'évidence qui exclut tout doute fondé; la vérité qu'on ne peut jamais cesser de voir, et celle en face de laquelle il est possible de s'aveugler progressivement.

Malebranche avait raison de protester contre ces chrétiens inconséquents qui opposaient la Raison et la Foi, sous prétexte que la Raison commanderait d'ouvrir les yeux, et la Foi de les fermer, et qui établissaient des cloisons étanches dans leur esprit, pensant assurer de la sorte plus de liberté à leur

1. *Malebranche*, p. 237.

2. Pourquoi ceux qu'on appelle en médecine mentale « les douteurs », n'éprouvent-ils pas, en face des principes mathématiques, les mêmes hésitations intellectuelles qu'en présence de faits réels; pourquoi tel « sujet », après avoir mis une lettre à la poste avec toutes sortes de précautions pour que la lettre ne tombe pas à terre, se demande-t-il, tout anxieux, si sa lettre a bien été jetée dans la boîte, tandis qu'il ne se prend jamais à douter de la vérité des théorèmes qui lui ont été démontrés, sinon parce que les certitudes de l'ordre mathématique surpassent en simplicité les certitudes de l'ordre réel ?

3. *Malebranche*, p. 253. — 4. *Ibid.*, p. 257.

raison et plus de sérénité à leur foi. Il avait raison de réprouver cette parole qu'il met dans la bouche d'un de ses personnages, Aristarque : « Je suis convaincu de l'existence de Dieu par la foi, mais je n'en suis pas pleinement convaincu par la raison[1]. » Il estimait à bon droit que si Dieu se met à la portée des humbles, s'il veut sauver « ceux qui ne savent pas lire aussi bien que messieurs les critiques[2] », l'existence de Dieu est une vérité philosophique et sa révélation un secours, et non une entrave pour la raison naturelle. Mais, quand il se proposa, dans son *Traité de la Nature et de la Grâce*, « d'étudier simultanément, suivant les expressions de M. Joly, et de faire rentrer dans un même ordre d'idées, unies par des liens nécessaires, la création et l'incarnation, le Dieu de Descartes et Jésus-Christ, la grâce divine et la liberté humaine, bref la nature et la grâce relevant en quelque sorte d'une seule et même métaphysique[3] », il ne distingua pas assez nettement la connaissance naturelle dont l'évidence est le motif, et la foi dont la condition assurément est encore l'évidence des motifs de crédibilité, mais dont la raison formelle est l'autorité divine.

Du reste, Malebranche n'appliqua pas toujours infléxiblement sa rigoureuse théorie de la certitude. Ainsi ne se montre-t-il pas très exigeant, en fait de démonstration, quand il s'agit d'établir la vision en Dieu.

II

Malebranche éprouva la même vénération pour les idées générales que pour les idées claires. Il indique lui-même le lien des unes et des autres. « Ce qui est particulier n'est tel que par une multitude de circonstances dont nous ne pouvons pas trouver le compte, qui ne se renouvelleront jamais dans les mêmes relations, ni dans le même nombre... Ce qui est universel enveloppe bien une infinité de cas, mais il les a sous sa dépendance, au lieu de dépendre d'eux : il les régit également et immuablement; voilà pourquoi nous en avons une idée claire et une idée communicable... Ce qui est universel,

1. *Malebranche*, p. 156. — 2. *Ibid.*, p. 151. — 3. *Ibid.*, p. 31.

nous le connaissons et nous pouvons arriver à le concevoir distinctement et à le faire concevoir aux autres[1]. »

Taine disait dans sa préface à l'ouvrage *de l'Intelligence*, que la science désormais devait s'attacher à analyser et à réunir des faits, de menus faits. Malebranche professe une théorie, non seulement contradictoire, mais contraire. Digne fils de ce père Bourgoing, supérieur général de l'Oratoire, qui, pour désigner un ignorant, avait coutume de dire : « C'est un historien[2] », Malebranche, jeune encore, répondit à des conseillers qui voulaient l'engager dans des travaux d'érudition : « J'aime mieux que les livres qui traitent de ces sciences soient dans votre bibliothèque que dans ma tête[3]. »

Malebranche eut une estime médiocre pour la médecine, et un goût également modéré pour la casuistique[4]. Je ne sais si M. Joly lui-même estime beaucoup la casuistique. Le passage où il compare l'œuvre de Malebranche avec celle de Descartes et de Pascal donne particulièrement lieu d'en douter. «... Si l'on cherche comment et par qui, dans les temps modernes, la morale s'est constituée à l'état de science, et comme partie intégrante de la philosophie rationnelle, Malebranche est certainement, de tous les grands penseurs du dix-septième siècle, celui auquel il est le plus juste de faire honneur de ce progrès. Descartes a eu des vues de génie sur l'application des règles de la méthode générale à la conduite de la vie. Pascal a, comme on aime à le répéter, sécularisé la morale, en faisant prendre en dérision ou en dégoût — jusqu'à l'excès — les petites considérations particulières relatives aux exceptions et aux cas individuels. Malebranche, lui, a été ici plus méthodique et plus complet que Descartes, plus juste que Pascal[5]... » Les *Provinciales* méritent moins d'indulgence et la casuistique plus d'estime.

Sans doute il faut maintenir l'universalité et la nécessité de la loi morale. Mais on sait bien de quel côté viennent les théories dissolvantes, celles qui présentent la morale comme une synthèse mobile de préceptes changeants, relatifs, dépourvus d'autorité et de sanction. Si l'Église a condamné les doctrines fausses et pernicieuses d'un certain nombre de

1. *Malebranche*, p. 56. — 2. *Ibid.*, p. 8. — 3. *Ibid.*, p. 9. — 4. *Ibid.*, p. 248. — 5. *Ibid.*, p. 240.

casuistes, comme elle a proscrit les théories de plusieurs théologiens, la casuistique elle-même n'est, pas plus que la science théologique, atteinte par ces condamnations. Encore moins pourrait-on invoquer contre la casuistique l'autorité d'un pamphlet très habile, mais — pour employer un euphémisme — mal informé. La casuistique est doublement nécessaire : d'abord, à titre de jurisprudence établie, pour appliquer, préciser et compléter, sous le contrôle du magistère ecclésiastique, les préceptes généraux; ensuite à titre de thérapeutique ou d'hygiène spirituelle, non pas sans doute pour donner au pécheur repentant ou augmenter dans l'âme du juste la grâce sanctifiante, ce qui est l'effet du sacrement de Pénitence, mais pour indiquer, ce que ne fait pas du tout la formule sacramentelle, et ce que la morale théorique ne peut faire qu'insuffisamment, les remèdes préventifs qui conviennent dans les cas particuliers. Il n'y a pas de maladies, il n'y a que des malades, a-t-on dit dans une formule paradoxale, dont il est facile de rétablir le sens profond, et qui s'applique dans la même mesure aux âmes et aux corps.

Malebranche voulut introduire les idées générales jusque dans les desseins de la Providence. M. Joly rapporte la protestation indignée de Bossuet dans l'oraison funèbre de la reine Marie-Thérèse : « Que je méprise ces philosophes qui, mesurant les desseins de Dieu à leurs pensées, ne le font auteur que d'un certain ordre général, d'où le reste se développe comme il peut... comme si la souveraine intelligence pouvait ne pas comprendre dans ses desseins les choses particulières qui, seules, subsistent véritablement[1]... »

Malebranche, dont les idées sur la science semblent, à notre époque d'études positives et expérimentales, si lointaines et si étranges, se rencontre, quand il s'agit de la génération spontanée, avec celui qui fut sans doute le plus grand savant du dix-neuvième siècle. M. Joly rappelle ce curieux passage des *Entretiens métaphysiques*. « Théodore expliqua que là où le commun des hommes croit à la production d'animalcules nouveaux par la simple pourriture (nous dirions aujourd'hui à la génération spontanée), il y avait des œufs préalablement dé-

1. *Malebranche*, p. 37, note.

posés. » Et Théotime se rend : « Ce que vous dites est sûr, car j'ai renfermé plusieurs fois de la chair où les mouches n'avaient point été, dans une bouteille fermée hermétiquement, et je n'y ai jamais trouvé de vers [1]. » Malebranche connaissait du moins le principe des expériences de Pasteur.

III

Il est un trait d'union qui rattache Malebranche à tout le dix-septième siècle, pense M. Joly, et qui, selon nous, le rattache aussi étroitement, sinon plus étroitement, à notre époque. Les théories de Malebranche sur l'autorité temporelle et le pouvoir politique expriment, d'après M. Joly, l'embarras d'un moraliste qui, ne voulant pas approuver sans examen et ne pouvant pas discuter librement les volontés du monarque absolu, se résoud au silence et à la résignation. Après avoir rappelé que Malebranche conseille aux princes de respecter « les lois fondamentales de l'État », et aux sujets d'obéir, pourvu qu'on n'exige rien d'eux « qu'en conséquence des droits naturels », M. Joly ajoute : « Un Français du siècle de Louis XIV ne pouvait guère aller plus loin [2] .» Mais n'est-il pas très moderne de s'incliner devant les droits de l'État ? Et ne trouve-t-on pas chez un de nos écrivains les plus indépendants cette phrase où, sous une forme ironique, est proclamée de fait l'omnipotence de l'autorité temporelle : « A mon avis, l'État a tous les droits, et, quand même il ne les aurait pas, il serait bien oiseux de les lui contester, puisqu'en pratique, il en sera toujours comme s'il les avait tous [3] ? »

IV

Ce sont peut-être les conceptions *mécanistes* de Malebranche qui le rapprochent le plus de notre époque, sous cette double réserve pourtant qu'il croit trouver dans le mécanisme une explication réelle, une vérité métaphysique, tandis que désormais on y voit généralement une hypothèse

1. *Malebranche*, p. 125. — 2. *Ibid.*, p. 263.
3. E. Faguet, *Problèmes politiques*, p. 183.

commode et pratique, et qu'il l'étend à des sciences d'où il se retire maintenant de plus en plus.

L'inertie absolue de la matière est un dogme pour Malebranche. Toutes les qualités des corps résultent de leurs figures. Les figures elles-mêmes ne diffèrent les unes des autres que par des rapports de distance.

Ce mécanisme englobe non seulement les phénomènes de la vie végétative, mais la sensibilité, l'apparente sensibilité, et l'activité des animaux. « Ce que Malebranche, dit M. Joly, a appris du *Traité de l'homme* avec son enthousiasme encore juvénile, il l'a retenu toute sa vie. Et son raisonnement ne varie pas. Du moment où le mécanisme institué par Dieu a suffi pour faire sortir un poulet d'un œuf, sans qu'on place une intelligence et une âme à l'intérieur de l'œuf, il doit suffire aussi pour faire accomplir au poulet une fois formé, tout ce qui est nécessaire à la conservation de sa vie[1]. » Malebranche ne voit pas qu'entre le mécanisme d'une montre et l'activité rationnelle de l'âme humaine, il y a place pour des activités intermédiaires, qu'un acte peut être spontané, sans être libre ni volontaire, qu'il peut être immanent et par conséquent vital, sans surgir d'une connaissance même d'ordre sensible. C'est que l'idée d'une part et le mouvement local de l'autre se conçoivent plus aisément que les phénomènes de la vie purement végétative ou sensible. D'où la tentation pour le cartésien décidé qu'est Malebranche de ne voir autour de lui que des âmes humaines et... des montres.

Encore le mouvement d'une montre lui paraît-il plus clair que le jeu d'une âme. Il ne parvient pas à se représenter ce que sont des habitudes psychologiques. Aussi l'explication qu'il propose ou suggère équivaudrait à les supprimer, tantôt en les rapportant à une action immédiate de Dieu, tantôt en les rattachant aux dispositions organiques[2].

V

On pourrait conclure que l'âme est un instrument passif entre les mains de la Cause unique, et que le mécanisme

1. *Malebranche*, p. 121. — 2. *Ibid.*, p. 212-213.

s'étend à toute la création. La théorie des causes occasionnelles, dit M. Joly, « s'applique à l'intelligence autant qu'à la volonté, aux actions que nous croyons recevoir autant qu'à celles que nous croyons exercer. Elle enveloppe tout ce qui, aux regards des sens et selon les préjugés vulgaires, paraît être une cause, cause seconde, mais toutefois cause réelle, dit-on. Souvenons-nous-en, la cause réelle est unique, et c'est toujours la même qui agit partout[1]. » Mais voici une correction importante qui, si elle ne se concilie pas facilement avec la théorie précédemment énoncée, manifeste du moins clairement l'intention qu'a l'auteur, de sauvegarder la liberté humaine. « Dieu ... fait en nous tout ce qu'il y a de réel et de physique; mais je nie que Dieu nous fasse consentants ou reposants dans un bien particulier, réel ou apparent[2]. » M. Joly cite plus loin cette autre déclaration de Malebranche : « On doit distinguer trois choses dans la haine, le sentiment de l'âme, le mouvement de la volonté et le consentement à ce mouvement; ce n'est que dans le consentement de l'âme que se trouve la malice formelle du péché[3]. » Et M. Joly commente ainsi la théorie de Malebranche : « En tout, même dans l'ordre naturel, c'est Dieu qui prévient, c'est lui qui meut, c'est lui qui attire, c'est lui qui éclaire ; mais chacun de nous répond à ces sollicitations librement, et c'est en conséquence de sa réponse que le mouvement efficace mis par Dieu à notre disposition nous porte ou nous laisse là où nous voulons aller ou rester[4]. »

L'auteur de l'occasionalisme se défend d'être janséniste. S'il repousse à tort la doctrine scolastique sur les causes secondes, il lui reste l'honneur d'avoir été un adversaire d'Arnauld.

Si l'obtention de la grâce ne dépend pas de notre choix, les effets de la grâce reçue dépendent du libre usage que nous en faisons. C'est le principe dont s'aide Malebranche pour résoudre la question de la prédestination. « Toute cette dispute de la prédestination se réduit à savoir si Dieu veut sauver tels et tels, et leur donner pour cela telles et telles grâces, ou si Dieu veut premièrement donner sa grâce à tels

1. *Malebranche*, p. 112-113. — 2. *Ibid.*, p. 140. — 3. *Ibid.*, p. 141. — 4. *Ibid.*, p. 142.

et tels et sauver ceux qu'il prévoit en faire bon usage. » Malebranche adopte la réponse qui sauvegarde le mieux tout ensemble la bonté de Dieu et la liberté de l'homme. « Dieu ne nous a prédestinés à la gloire que parce qu'il a prévu que nous le mériterions par sa grâce[1]. »

Ainsi, voyons-nous le philosophe des causes occasionnelles se faire le champion de la liberté.

VI

Le mécanisme et l'occasionalisme étendent pourtant leur ombre sur presque toute la philosophie de Malebranche. Son idéalisme n'est que le prolongement de sa théorie sur la Cause unique; à moins qu'il n'en soit le principe. Mais dans tous les cas, le système des causes occasionnelles d'une part, et, de l'autre, les théories de Malebranche sur le monde des idées et sur celui des corps s'appellent et se complètent mutuellement.

Puisque Dieu seul détermine en nous les représentations visuelles, tactiles, auditives, etc., que nous éprouvons, voici les deux conclusions qui s'ensuivent : d'abord, la sensation ne se distingue pas essentiellement de l'image, n'étant pas plus qu'elle produite par l'objet présent; ensuite l'existence du monde extérieur n'est pas nécessaire pour expliquer nos représentations sensibles. « Quand il n'y aurait pas de corps, dit Malebranche, et qu'il n'y aurait rien de créé que mon âme, Dieu pourrait me faire voir et sentir comme je sens. » Mais, objectera-t-on, la foi du moins ne nous apprend-elle pas qu'il y a des corps? L'Incarnation, la Passion et les autres mystères ou faits de la religion chrétienne ne supposent-ils pas nécessairement l'existence de la matière? Malebranche ne semble pas convaincu que la réalité de la matière ne puisse pas consister précisément en ce que Dieu lui-même nous en communique la représentation. Ainsi la valeur objective des images et des sensations consisterait dans leur dépendance directe et exclusive de la volonté et de l'action divines. « Il est difficile, dit M. Joly, de se défendre du soupçon que telle était

1. *Malebranche*, p. 183.

bien la solution à laquelle inclinait le grand « Visionnaire[1] ».

Que devient la mort, dans une pareille hypothèse ? Malebranche répond intrépidement : la mort n'est pas la séparation de l'âme et du corps, mais la séparation de l'âme et de l'idée qu'elle avait de son corps.

Que devient la science expérimentale ? « ... Nous tâchons, dans la physique, de découvrir l'ordre et la liaison des effets avec leurs causes, ou dans les corps, s'il y en a, ou dans les sentiments que nous en avons, s'ils n'existent pas[2]... » « Ces objets peuvent n'être pas ; mais aussi ce ne sont pas eux qui sont aperçus ou reçus dans l'âme ; ce ne sont pas eux qui sont objectivement présents à l'esprit ; ce ne sont pas eux que l'on aperçoit véritablement, immédiatement, directement[3]. »

De la connaissance sensible passons à la connaissance intellectuelle. Par le seul fait que nous avons une idée, dit Malebranche, nous pensons l'Être, nous concevons l'infini. L'infini se rencontre partout, « aussi bien dans le petit que dans le grand ». L'esprit humain ne voit rien qu'il ne le conçoive illimité. On ne saurait avoir l'idée du cercle, sans penser que cette figure peut être reproduite sans fin. Or l'universalité de nos représentations ne vient ni des objets ni de nous ; « elle a trop de réalité : il faut que l'infini nous le fournisse de son abondance[4] ». Ainsi, conclut Malebranche, nous arrivons à Dieu par une voie simple, immédiate et sûre ; car « l'Infini, l'Être sans restriction, l'Être infiniment parfait » que nous avons devant le regard de notre intelligence, c'est Dieu[5].

Ainsi, tandis qu'il pense pouvoir traiter le problème des universaux et celui de l'origine des idées, sans le secours des maîtres de la scolastique, Malebranche mêle l'infini et l'indéfini, l'être abstrait et l'être concret, les idées proprement universelles de genre, d'espèce, etc., et les idées absolues d'humanité, de bonté, etc., la réalité perçue et le mode de perception ; bref, il tombe dans les confusions signalées par les docteurs scolastiques, et il doit aboutir logi-

1. *Malebranche*, p. 130. — 2. *Ibid.*, p. 134. — 3. *Ibid.*, p. 133.,— 4. *Ibid.*, p. 60. — 5. *Ibid.*, p. 60.

quement à ce système paradoxal qu'on peut accuser également d'idéalisme et de réalisme outré : la théorie ontologiste.

VII

On a pu remarquer que Malebranche se séparait de l'École. Ce qu'il faut ajouter, c'est qu'il en parle avec un mépris peu philosophique[1]. Dans une phrase qui lui fait moins d'honneur encore qu'à celui qu'il condamne, n'a-t-il pas appelé Aristote « un misérable et pitoyable philosophe[1] » ? M. Joly ne prend point à son compte cette appréciation... sommaire. Il ne ratifie pas non plus les jugements de Malebranche sur la philosophie scolastique. Il distingue la scolastique « déchue » du dix-septième siècle et la philosophie du moyen âge[2]. Parlant de l'admiration qu'inspire à Malebranche le *Traité de l'homme*, de Descartes, il écrit : « Va-t-il abandonner pour cela tout ce que lui avaient enseigné ses premiers maîtres ? Ce qu'ils lui avaient appris de la scolastique, oui, peut-on dire, quoiqu'il soit peut-être plus juste de penser que cette philosophie si déchue n'avait jamais eu pour lui aucun attrait. » En quels points la doctrine scolastique du dix-septième siècle diffère-t-elle, d'après M. Joly, de la doctrine primitive ? Voilà ce qu'il eût importé de nous dire, fût-ce brièvement, pour nous permettre de vérifier si les scolastiques du dix-septième siècle sont responsables de l'antipathie de Malebranche pour l'École. Il est certain que Malebranche combat l'École tout entière en des points essentiels. M. Joly le reconnaît, lorsqu'il écrit, résumant la pensée de son auteur sur les causes secondes : « Prétendre que les êtres de la création — l'homme compris — soient capables d'une action efficace, c'est traîner dans l'ornière de tous les scolastiques... ils s'ingénient à établir, en dehors de Dieu, une « nature » à laquelle ils donnent vingt noms divers : nature, âme universelle, force, forme... Ce n'est pas un simple concours que Dieu nous donne, ainsi que beaucoup de philosophes et de théologiens l'ont prétendu[3]. » L'âme universelle est une fiction que n'admirent, je pense, ni les

1. *Malebranche*, p. 113. — 2. *Ibid.*, 18. — 3. *Ibid.*, p. 113-114.

scolastiques du moyen âge, ni leurs successeurs. Quant aux notions de nature, de force, de forme, elles sont communes à tous les scolastiques, sans leur appartenir du reste d'une manière exclusive.

Malebranche a-t-il toujours eu une parfaite notion de l'autorité ecclésiastique ? M. Joly nous dit que, lorsque le *Traité de la nature et de la grâce* fut mis à l'index, l'auteur « annonça cette condamnation dans des termes assez ironiques et où perçait — on ne peut le nier — un certain dédain [1]. » M. Joly, après s'être demandé quelle fut la cause de la condamnation, si elle était due aux intrigues d'Arnauld auprès de la congrégation de l'Index ou à l'influence « de ces personnages secondaires, comme on en rencontre encore quelquefois, et qui réussissent à faire tirer argument contre un livre du trouble même qu'ils affectent... », ajoute : « Quoi qu'il en soit, le *Traité de la nature et de la grâce* déplut assez fort à ce qu'on peut appeler — sans manquer de respect à rien ni à personne — la bureaucratie théologique de la Cour de Rome [2]. » M. Joly s'est départi, dans cette phrase, de sa clarté habituelle. Si l'on peut « sans manquer de respect à rien ni à personne » parler de « la bureaucratie théologique de la Cour de Rome », c'est qu'on n'entend pas désigner les congrégations romaines, auxquelles le Souverain Pontife délègue son autorité législative et judiciaire. Mais alors que veut-on dire exactement ?

Un dernier trait achève et ennoblit la physionomie de Malebranche. L'omettre, ce serait laisser de côté le meilleur de son âme ; ce serait dénaturer le portrait qu'a tracé M. Joly du célèbre oratorien. Malebranche, il faut le rappeler, est l'auteur de cette belle prière : « O mon Jésus ! ne m'abandonnez jamais ! Que votre lumière conduise tous mes pas et règle toutes mes réflexions ! Laissez-moi plutôt dans la simplicité de mon ignorance, soumis à l'autorité de votre parole et sous la conduite de ma mère, votre chère Épouse, que de me faire part de cette lumière qui éblouit et qui enfle les

1. *Malebranche*, p. 40. — 2. *Ibid.*, p. 38-39.

esprits lorsqu'ils manquent de charité et d'humilité[1]. » Il faut rappeler encore que, vers la fin de sa vie, Malebranche disait à l'abbé de Marbeuf, en lui montrant son crucifix : « Tout ce que je puis faire, c'est de lui dire : Vous êtes le sauveur des pécheurs, je suis un grand pécheur, vous êtes donc mon sauveur[2] ! »

Xavier MOISANT, S. J.

1. *Malebranche*, p. 151. — 2. *Ibid.*, p. 49-50.

LE SOCIALISME ET LE TRAVAIL

« La Révolution, disait M. de Mun en 1876, n'est ni un acte ni un fait : c'est une doctrine. » Le socialisme, fils tardif de la Révolution, est aussi et par-dessus tout une doctrine, un système économico-politique, « dans lequel l'État, le pouvoir central, possède et administre directement toutes les grandes entreprises financières ou industrielles du pays, en dirige toutes les institutions sociales, encaisse toutes les ressources de la nation, et pourvoit lui-même en retour à tous les besoins moraux ou matériels du citoyen, devenant ainsi le caissier et le banquier universel, l'agent général des transports et du commerce, le distributeur exclusif du travail, de la richesse, de l'instruction, des emplois et des secours, en un mot le moteur et le régulateur de toute l'activité naturelle [1] ». Par un illogisme, tout de surface, le socialisme né d'une réaction contre les abus du régime individualiste, s'est approprié certains principes de l'économie libérale. La conception marxiste de la valeur est empruntée à A. Smith. Ricardo a formulé le premier la fameuse *loi d'airain*, devenue dans les mains du collectivisme militant l'épouvantail qui soulève les masses. La morale benthamiste elle-même a été mal inspirée de ramener l'idéal de la vie humaine au niveau des intérêts matériels : c'était donner une prise facile à des revendications qui devaient tôt ou tard s'affirmer, en vue d'assurer, comme un corollaire des titres de tous au bonheur, la participation de tous à la jouissance [2]. — Rousseau est un autre ancêtre du collectivisme. Ses docteurs continuent la propagande commencée, il y a un siècle, sous le haut patronage de la philosophie encyclopédiste [3]. L'*Émile*

1. De Mun, *Quelques mots d'explications*, p. 22. (Extrait de *l'Association catholique* du 15 janvier 1891.)

2. Cf. B. Malon, *Socialisme intégral*, p. 259.

3. C'est peut-être la raison authentique de la sympathie que professent pour ce « si attrayant » dix-huitième siècle les pontifes du socialisme moderne. (Voir B. Malon, *Socialisme intégral*; passim.)

et la *Nouvelle Héloïse* font encore figure parmi les libelles où s'impriment la haine de l'autorité et les principes démoralisateurs de la famille. Le Contrat Social est une consécration anticipée de toutes les doctrines révolutionnaires, et l'auteur n'eût probablement pas désavoué ce sophisme, familier aujourd'hui à plus d'un politique, qui fait de la loi civile, au mépris du droit, la règle de la moralité.

Cependant, le socialisme ne commence d'être lui-même qu'avec les doctrines de l'évolution. Les premiers symptômes d'une orientation décisive se révèlent chez Fourier et Saint-Simon par un fatalisme imprudent qui abandonne sans arrière-pensée, au jeu des passions et des intérêts, la difficile entreprise de refondre une société meilleure. Déjà, sous la disproportion d'une première ébauche, se laisse deviner la ligne maîtresse du socialisme scientifique moderne, la croyance à une loi de progrès nécessaire. Croyance fortifiée par l'hypothèse darwinienne et devenue, après Comte, le fondement supposé de toute sociologie[1]. Ce caractère relatif des événements dispense le philosophe d'une appréciation morale de l'histoire[2] : pèlerin, en quête de données positives et des tendances fatales de l'humanité, il remonte sur les confins extrêmes des temps, pour faire ensuite, d'étape en étape, les stades de la civilisation depuis les siècles d'or chantés par Virgile jusqu'aux époques troublées de l'ère contemporaine. Il signale sur la route les apparitions d'un Platon, d'un Thomas More et d'un Campanella, mystérieux veilleurs échelonnés entre les générations, qu'ils préparent, par le séduisant mirage d'une communauté de biens idéale, aux splendeurs lumineuses du socialisme futur. Il interroge les mœurs et les institutions, et, riche de documents, il revient

1. Voir A. Comte, *Cours de philosophie positive*, t. VI, p. 731. — Cf. Berthelot, *Science et philosophie*, et A. Fouillée, *Systèmes de morale contemporains*, passim.

2. « Une dernière acception universelle caractérise surtout la tendance directement organique de l'esprit positif, de manière à le séparer, malgré l'alliance préliminaire, du simple esprit métaphysique, qui jamais ne peut être que critique... Cette cinquième signification du titre essentiel de la saine philosophie conduit naturellement au caractère toujours *relatif* du nouveau régime intellectuel, puisque la raison moderne ne peut cesser d'être critique envers le passé *qu'en renonçant à tout principe absolu.* » (A. Comte, *Système de politique positive*, t. I, p. 57.)

enfin à la frontière du passé et de l'avenir, l'âme pleine de cette idée que les notions primordiales de droit, de société, de morale, de propriété, de religion, mobiles épaves de la raison humaine, subissent dans le flux et le reflux des temps la loi commune de l'agitation et du changement[1]. Après cela, la tâche se trouve simplifiée. Démêler les grands courants de l'histoire, prévoir leurs conflits et leurs conjonctions dans la société future, ce rôle de spectateur désintéressé ne déplaît pas au philosophe, et il ne sait même descendre de ces hauteurs que pour régulariser le mouvement qui s'attarde ou qui s'égare[2]. Dangereux idéalisme, plus propre à aveugler sur les besoins réels de la société contemporaine qu'à éclairer le procès des événements. L'honnête homme n'y peut souscrire. La voix de la conscience l'avertit qu'aux bouleversements politiques et aux épopées de l'histoire préside une loi supérieure, la loi morale ; que, sous sa lumière, s'opère, dans toute œuvre solidairement accomplie, le départ des responsabilités individuelles : et il ne s'autorise point à

1. « Toutes nos conceptions, mêmes positives, sont les résultats nécessaires d'une suite de phases déterminées, propre à notre évolution mentale, à la fois personnelle et collective, s'accomplissant selon des lois invariables, les unes statiques, les autres dynamiques. » (A. Comte, *Cours de philosophie positive*, t. VI, p. 668.)

« La Religion, la Famille, la Propriété et l'État revêtent successivement des formes diverses; elles se modifient simultanément à chaque développement de civilisation. » (B. Malon, *Socialisme intégral*, p. 30.)

Assurément les institutions varient, mais reste à savoir si les premiers principes de l'ordre moral, social ou religieux peuvent être déracinés dans les âmes par la violence; et la chose ne fût-elle pas impossible, il faudrait encore, sous peine de ne reconnaître aux lois de la conscience qu'une valeur subjective, admettre qu'ils n'ont pas cessé d'être vrais. — D'ailleurs, les perpétuelles oscillations de la pensée ne suffiraient pas à constituer une progression réelle des idées. Le progrès ne peut naître que d'une adaptation plus parfaite de l'esprit à la vérité. En ce sens, il est exact de dire que la science, et la science morale elle-même, est le fruit d'un travail lent et collectif des générations. L'humanité acquiert ainsi par un exercice continu, la possession plénière des vérités à peine entrevues d'abord. S'il s'agit de religion, le grand fait de la Révélation chrétienne a fixé une fois pour toutes les lignes immuables de la croyance ; mais cette inflexibilité n'exclut nullement une assimilation progressive des richesses doctrinales encloses dans l'enceinte du dogme. (Voir, à ce sujet, De La Barre, S. J., *Évolution du dogme*.)

2. Voir A. Comte, *Cours de philosophie positive*, t. IV, p. 394-406.

Benoît Malon insiste davantage sur la mission directrice du philosophe contemporain. « Il ne suffit pas, dit-il, citant Claude Bernard, de rester spectateur inerte du bien et du mal, en jouissant de l'un et en se préservant

précipiter la société sur la voie où des violences semblent l'engager, avant de savoir si cette voie ne mène pas vers les abîmes, et si le principe de cette marche folle n'est pas la négation même de la justice.

Diseur de bonne aventure ou politicien de rencontre, le socialiste de bas étage ignore généralement les espérances fondées de son parti. C'est aux doctrinaires qu'il en faut demander la portée authentique : « L'alpha et l'oméga du socialisme, écrit Schaeffle, est la suppression du capital privé et son remplacement par un capital collectif unique[1]. » Dans l'ordre des faits, le collectivisme peut se définir « l'action internationale du prolétariat travaillant à son émancipation matérielle et morale par l'expropriation du capitalisme[2] », et ce mouvement aboutira à la constitution d'un « état social où toutes les forces productives étant mises en commun, l'essor de toutes les forces intellectuelles et morales étant assuré, chacun jouira d'une répartition des richesses conforme à la libre expression de ses besoins[3] ». Ces déclarations ne prêtent pas aux méprises. La crise économique n'est évidemment qu'un tremplin aménagé par la lutte désastreuse du capital et du travail à une politique de toutes pièces qui porte ses ambitions au delà de réformes provisoires. Le socialiste applaudit aux coups des démolisseurs de l'ordre, parce que le renversement des institutions lui apparaît comme le prélude nécessaire d'une régénération sociale ; mais, sur les ruines amoncelées il se croit de taille à reconstruire une société, nouvelle par ses lignes structurales, moins encore que par son esprit et ses tendances. Centraliser la richesse

de l'autre. La morale moderne aspire à un rôle plus grand ; elle cherche les causes, veut les expliquer et agit sur elles ; elle veut, en un mot, dominer le bien et le mal, faire naître l'un et le développer, lutter avec l'autre pour l'extirper et le détruire. » (B. Malon, *Socialisme intégral*, p. 45.)

Fort bien. Mais cette déclaration, qui a un sens très net dans la bouche d'un Claude Bernard, ne laisse pas d'être équivoque chez B. Malon. Qu'est-ce que le bien, et qu'est-ce que le mal, si chaque civilisation nouvelle apporte aux droits de la famille, de l'individu, ou de la société, des modifications essentielles ?

1. Schaeffle, *Quintessenz des Socialismus* ; (initio).
2. Tabarant, *Petit Catéchisme socialiste*. Ier entretien.
3. Tabarant, *loc. cit.*

entre les mains de l'État, épargner aux individus, devenus clients de la bienfaisance officielle, les fatigues du labeur et les perspectives de la misère, établir, avec une communication forcée des biens et des jouissances, un courant de solidarité et de fraternité universelle, réaliser l'idéal d'un gouvernement où chaque citoyen aurait sa part d'autorité, « gouvernement de tous en faveur de tous[1] », « concentrer en un mot dans l'univers réel, présent et à venir, toutes nos affections, unir les cœurs en un si étroit faisceau qu'ils se suffisent à eux-mêmes[2] », et que, acclimatés désormais sur la terre, ils ne se sentent plus attirés, par un besoin mystérieux de connaître et d'aimer, vers l'au-delà invisible du surnaturel et de la divinité : voilà le socialisme intégral[3]. Suprême tentative de l'orgueil humain pour confisquer le bonheur ici-bas, rêve chimérique d'une science impie, exploitant les généreuses aspirations des classes souffrantes au bien-être. Les déceptions ne tarderont guère. C'est l'éternelle revanche de la vérité que tout effort qui lui est hostile devienne fatal à ceux-là mêmes qui devaient y trouver un profit. En supprimant Dieu, la philosophie naturaliste rapetisse l'homme. En paralysant tout essor vers des régions supérieures, elle ne réussira qu'à énerver des énergies qui ont besoin, pour vivre, d'air et de liberté, ou à réveiller, dans des âmes sevrées d'idéal, les appétits malsains que la sereine atmosphère des sommets tenait assoupis. Et dès maintenant, sans témérité, sans parti pris de combat contre un système exclusif, mais avec la sûreté de jugement que garantit l'examen impartial d'une doctrine politique, il est permis d'affirmer que le socialisme apportera comme don de joyeux avènement, d'une main, la ruine matérielle, et, de l'autre, la guerre civile.

La question de l'avenir financier offre de prime abord un médiocre intérêt : affaire de spécialiste, à tout prendre, que

1. Voir la brochure allemande, *Was die Socialdemokraten sind und was sie wollen*. Zürich, Herter.

2. Guyau, *l'Irréligion de l'avenir* cité par B. Malon, *Socialisme intégral*, p. 31.

3. « Le socialisme est l'aboutissement synthétique de toutes les activités progressives de l'humanité présente. » (B. Malon, *op. cit.*, p. 13.)

l'étude des conditions économiques faites au capital par le collectivisme[1]. Le philosophe serait en droit de passer outre s'il n'y avait d'abord dans la centralisation à outrance, caractéristique du nouveau régime, l'indice d'une profonde inintelligence d'ordre moral. La fécondité du sol et des ressources, le nombre et la force des bras en service ne sont pas les facteurs uniques de la prospérité industrielle ou commerciale. Au travail il faut un stimulant, il faut une âme, et cette âme manquera le jour où l'action indiscrète de l'État menacera d'enrayer le jeu spontané des initiatives. Or « l'unique socialisme concevable, dit Schaeffle[2], consiste et repose, pour le moment, dans l'organisation centraliste de la production collective, exclusive et universelle de la démocratie sociale ». « Ce que veut le collectivisme, c'est, avant tout, la suppression des moyens privés de production et leur transformation dans une propriété commune de la société, dont les organes... d'une part, coordonneraient toutes les forces du travail pour les fondre dans l'organisation du travail collectif, et, d'autre part, distribueraient tous les produits de cette coopération sociale au prorata du travail de chacun[3]. » Ainsi « l'État est l'unique détenteur de toute la terre, de toutes les fabriques, de tous les outils, de tout le commerce », et l'exercice du pouvoir « ne se borne pas aux seules questions législatives, administratives et judiciaires...; il consiste encore à réglementer toute la production, toute la distribution, toute la consommation[4]... » Ce programme tient en deux mots : Nationalisation du sol et des instruments de travail, intervention directe de l'État dans l'économie. Sur ce point l'accord des écoles est parfait. Et si la fantaisie d'un chacun assigne ensuite des intermédiaires différents à l'ingérence gouvernementale, la chose a peu d'importance : système de sociétés corporatives, « soumises au contrôle forcé et illimité d'un comité central[5] », ou hiérarchie savam-

1. Consulter l'ouvrage de M. Leroy-Beaulieu, *le Collectivisme.*
2. Voir Schaeffle, *Quintessenz des Socialismus.*
3. Schaeffle, *Aussichtlickeit der Socialdemokratie*, p. 5.
4. Voir Hitze, *Kapital und Arbeit*, passim. Les dernières citations sont de lui. — Sur le régime politique du socialisme, consulter aussi Stern, *Thesen ueber den Socialismus.*
5. Voir Ad. Wagner, *Grundlegung*, p. 614, rem. (Ad. Wagner est un des

ment constituée « d'autorités provinciales, cantonales et communales, » relevant d'une autorité suprême [1], l'organisme peut être construit de main de maître et selon les règles de l'art ; un principe essentiel lui fait défaut : la vie. Suivez les lignes maîtresses de l'édifice socialiste, scrutez-en les retraites profondes, démontez une à une toutes les pièces pour les observer de plus près ; interrogez le délégué du peuple aux Chambres politiques, l'agent officiel des opérations financières, la compagnie ou l'association fonctionnant sous la tutelle de l'État, l'ouvrier à la solde de la collectivité : c'est partout l'insouciance, l'imprévoyance, le désintéressement, érigés en institutions.

Au sommet, une assemblée sans traditions, dont les caprices bizarres font osciller arbitrairement la direction générale des affaires ; un gouvernement de passage qu'un vent d'opinion a porté à la cime de la puissance, et que remportera la prochaine tempête, et, dans ce va-et-vient d'ambitions, un déplacement incessant des agents subalternes, une mobilité de personnel, qui sous un régime centraliste ne peut manquer d'avoir un universel retentissement économique.

A un degré inférieur, le fonctionnaire, un homme que la seule nécessité a contraint souvent de mendier la place qu'il occupe, né en vertu d'un décret, révocable sur une dénonciation, maintenu au prix d'un dévouement aveugle à toutes les fantaisies de la faction régnante, sans coudées franches, sans goûts personnels, sans crédit, sans largeur de vue, sans intérêts ; un homme que les défiances du pouvoir suivent partout, que toute nouveauté signale au blâme, et qui n'a, pour réussir, de meilleure ressource que de s'en tenir, avec une intelligente fidélité, dans l'exercice de son mandat, aux plus minutieuses intructions venues de haut lieu ; un homme qui, par lui-même, ne peut rien, n'est rien, a défense d'être quelque chose ; routinier à l'excès et gaspilleur sans vergogne de biens que ni la délicatesse, ni le sentiment des responsabilités ne lui apprennent plus à ménager.

Des compagnies industrielles, florissantes jadis, et qui, en

chefs des « Kuthedersocialisten. » (Voir également R. Meyer, *Emancipationksampf des 4 Standes.*

1. Voir Fr. Kitze, *Kapital und Arbeit.*

passant sous la tutelle de l'État, ont, de leur tempérament primitif, tout retenu, l'âme exceptée, l'intérêt, que la monopolisation des entreprises et la suppression de la concurrence a frappé à mort; sociétés sans brevets ni privilèges, esclaves des directions officielles, facilement résignées au surplus à des faillites dont l'argent des contribuables fera les frais [1].

Des ouvriers, que la société arme imprudemment de tous les droits, et qui, faisant bon marché des renvois et des menaces, se prévalent avec audace de leur situation précaire pour forcer la porte des usines; gens désenchantés du travail au demeurant, depuis que la providence d'État garantit leur avenir matériel, et restreint l'exercice de la propriété à l'usage des biens de jouissance [2].

Et, par-dessus tout, cette naïve et insupportable prétention d'imposer légalement le progrès, comme si l'autorité pouvait se croire renseignée *a priori* sur des besoins et des aspirations que seul connaît au vrai l'individu qui les expérimente; comme si elle ne devait pas toujours échouer à vouloir donner d'elle-même un branle général sans le concours spontané des unités sociales.

1. Les conséquences d'une nationalisation de l'industrie échappent totalement aux leaders socialistes. M. Jaurès n'écrivait-il pas dans la *Revue socialiste*, en août 1895 : « Le régime socialiste n'aura rien à innover, rien à créer...; il sera soumis aux mêmes lois fondamentales que le régime capitaliste; il n'y aura qu'une différence, c'est que toute la quantité du travail fournie par les travailleurs leur fera retour » ?

2. Pour se donner une contenance devant des réclamations fondées et se concilier à peu de frais la sympathie du paysan, le socialisme se fait généreux parfois en paroles : « Si nous sommes collectivistes, disent les nouveaux apôtres, c'est parce que le collectivisme bien loin de détruire la propriété individuelle en ce qu'elle a de légitime, est le seul moyen aujourd'hui, non seulement de l'étendre, mais de l'universaliser... Nous défendrons la petite propriété paysanne qui réalise l'idée socialiste par l'union de la propriété et du travail. » (Jaurès cité par Ch. Gide, *Revue de l'Économie politique* 1894, p. 423. Cf. *Revue socialiste*, février 1894, p. 130.) La tactique est habile, mais la logique triomphera : la petite propriété succombera comme la grande propriété, plus rapidement peut-être. Le socialisme n'ignore pas que le paysan, possédant quelques arpents de terre, est plus intransigeant sur ses droits et plus rebelle à la communalisation du sol que les grands propriétaires eux-mêmes. Aussi G. Richard demande-t-il déjà « la réduction au minimum de la propriété privée » ; d'autres mettent de telles entraves à l'exercice du domaine, que l'État seul doit être tenu pour véritable détenteur et usufruitier.

L'aboutissement fatal d'une pareille politique, encore une fois, c'est la ruine. Libre aux utopistes de fermer les yeux : les événements suivront leur marche naturelle. La sécurité financière a pour base essentielle l'économie ; les fortunes privées et le fonds national représentent le fruit de longs labeurs et de patientes épargnes, que ne suppléeront jamais ni la prévoyance désintéressée de l'administration, ni le travail stérile du prolétaire, qu'aucune légitime ambition ne vient plus féconder.

Cette lacune se complique d'une autre impuissance. A défaut d'un intérêt, il faut au travail un attrait, un but, un idéal. Le socialisme a compris cette fois la nécessité, sans y apporter davantage un remède efficace. Présomptueux jusqu'au délire, ne s'est-il pas targué de faire mentir quelque jour la prophétie séculaire qui condamne l'humanité à fertiliser la terre de ses sueurs [1] ? Laissez agir le temps et la science : sous l'impulsion de la raison libre, une ère de progrès va se lever bientôt ; où le sol si longtemps stérile et rebelle, avouera sa défaite, et, renouvelant avec l'industrie humaine le pacte du paradis terrestre, germera de lui-même les fleurs et les fruits. Construite d'après les lois d'une hygiène rigoureuse, la maison du prolétaire devient le théâtre d'une vie facile et aisée. Plus de maux : la médecine a découvert, par un suprême effort, la panacée universelle. Plus d'accidents : la lumière pénètre désormais abondamment dans les mines ; les machines aménagées avec des précautions infinies, ne vicient plus l'air des usines. Les luttes sociales ont pris fin : assagies par l'expérience du passé, les générations fortunées vivent contentes de leur sort ; et, sur sa planète embellie, riche comme un roi, repu comme un dieu, l'homme enfin ne travaille plus qu'en manière d'agréable passe-temps.

Touchante idylle, qui, noyée dans les ombres mystérieuses d'un avenir insaisissable, ne servira ni à consoler les misères du présent, ni à stimuler le dévouement des classes laborieuses. Elle est une ironie amère jetée au visage du malheureux. Le socialisme ne s'arrête pas en si beau chemin.

1. Voir, en particulier : Krapotkine, *la Conquête du pain* ; Bebel, *Die Frau* ; Stern, *Thesen ueber den Socialismus.*

Par un surcroît de dérision et de folie, sous couleur de favoriser le progrès, il dépouille le travail de sa noblesse originelle : il détruit la liberté. La liberté pour le laboureur de remuer son champ à sa guise, d'y jeter les semences de son goût, d'en aliéner les fruits, d'en user ou de les anéantir sans contrôle. La liberté pour l'ouvrier d'agrandir, au prix de ses économies, le carré de terre qui entoure sa maisonnette, de léguer à ses enfants ce nouveau sol arrosé de ses sueurs, et comme partie intégrante de lui-même. La liberté pour l'artisan, qui se sent la force et le talent, de choisir l'atelier où ses aptitudes naturelles trouveront secours et encouragement. La liberté pour tout travailleur de vendre son labeur au taux qui lui semble raisonnable et de l'engager au delà d'un temps inexorablement défini. Libertés fécondes qu'anéantit un régime de tracasseries et de taxes arbitraires. L'homme ne se consolera jamais sans doute de pareilles pertes ; et quelque soir, peut-être, lassé de vexations outrées, et rêvant d'indépendance, il viendra, comme le savetier d'antan, réclamer, en échange des somptueux palais d'industrie et d'une aisance achetée par l'esclavage, le droit de se dévouer sans contrainte et de manger un pain qui ne soit pas le pain de l'asservissement.

On cherchera un dérivatif à ces aspirations intempestives ; et, pour être plus sûr d'avoir des bras, le socialisme, orientera les âmes vers un nouvel idéal, la jouissance matérielle. Singulier idéal et peu généreux. Mais, de longue date, le positivisme a su le rendre captivant, en tirant un voile sur l'au-delà. L'homme n'est plus, au regard de la philosophie matérialiste, que le premier des animaux : animal doué d'instincts supérieurs, que les ressources de son génie met dans le secret de raffiner le plaisir, et un impérieux besoin de jouir, dans la nécessité de multiplier, par un incessant labeur, l'intensité et les formes du bien-être.

Envisagée de ce point de vue, l'organisation collectiviste a des séductions étranges, parce que, en unifiant le système de la production et du débit, elle permet d'universaliser, à mesure du progrès et sans délai, les meilleures recettes de jouissance, au prix modique d'un minimum d'effort, exigé quotidiennement de l'individu. Seulement, ce minimum d'effort personnel dont dépend le fonctionnement régulier de l'éco-

nomie, l'ouvrier jouisseur le donnera-t-il ? La perspective lointaine d'une satisfaction éphémère suffira-t-elle à soutenir de persévérantes énergies ? Là est la question. Et, en dépit de la civilisation moderne qui n'a rien omis pour associer efficacement dans l'esprit du vulgaire, par le luxueux étalage des merveilles de l'industrie humaine, les deux termes du problème, le travail et la jouissance, il est permis de penser que la pratique du plaisir n'aidera guère à surmonter les dégoûts du labeur. Les délices du confortable engendrent la paresse qui tue l'initiative et les passions qui tuent le dévouement.

Aussi bien le socialisme ne dédaigne-t-il pas de poétiser la souffrance à l'occasion; et c'est prudence. Le sacrifice total qu'il demande à l'humanité présente de ses goûts, de ses libertés et de son temps au progrès, et, par là, au bonheur de l'humanité future, n'a rien de vulgaire et peut-être rien d'humain. Car l'optimisme enthousiasme de B. Malon semble malgré tout excessif : « Laissez l'idée de justice, de solidarité inspirer à l'homme la passion du devoir social, les joies du dévouement à la cause commune. Laissez, qu'aux premières lueurs de l'aurore des rénovations sociales, elle lui fasse entrevoir... une humanité majeure s'élevant par la science, la solidarité et la liberté, à un plan splendide d'excellence morale, de puissance sur la nature, de bonheur individuel et collectif. Laissez cet homme de demain, qui porte au cœur la blessure des douleurs infinies de la terre, qui sait que le grand œuvre est de diminuer la souffrance universelle... ; laissez-le, comme le poète des *Contemplations*,

> Embrasser les lointains spendides de la vie.

Laissez-le voir en esprit les hommes futurs, non seulement plus heureux matériellement, mais encore ayant une conception plus élevée de la vie universelle, une notion plus précise des devoirs envers autrui ; en un mot plus grands par la pensée et meilleurs par le cœur... Ainsi armé dans son âme, il ira d'un cœur ardent au-devant de tous les sacrifices, au-devant de la mort même, sachant que, le moment venu, il pourra dire : « Mourrons en joie, notre tâche est faite[1]. »

1. B. Malon, *Socialisme intégral*, p. 40. — En transcrivant ces lignes, je

Hélas ! les enthousiasmes sont de courte durée, et l'héroïsme, chose peu commune ; dans les âmes même où il a poussé de fortes racines, il ne vit que d'un grand amour.

Et comment réussir à intéresser l'affectueuse sollicitude des générations d'aujourd'hui aux inconnus de demain, aux inconnus que le temps tirera de la poussière, quand, depuis de longs siècles, notre civilisation y sera descendue ? La vague née soudain sous la brise s'en vient mourir à quelques pas, sans autre continuité avec le flot qui va devant, que l'immense Océan où tout finit par s'engloutir. Les flots humains se succèdent, aussi éphémères ; à peine la communauté de race et les traditions de famille établissent une solidarité d'un jour entre les générations rapprochées : pour l'héritier de son nom et de ses vertus qu'il a vu en rêve, pour la patrie glorieuse qu'il incarne et qu'il veut laisser, mourant, vierge de toute honte, l'homme trouve dans son cœur des merveilles de courage, de patience et d'abnégation. Mais, brisez ces liens : la flamme tombe ; et l'idéal entrevue d'une humanité abstraite et lointaine, si séduisant que puisse être le mirage, ne suffira pas à la ranimer. Ah ! ce n'est pas que les ambitions soient mortes ; mais l'honneur a besoin de se perpétuer dans une vie concrète et personnelle ; la survivance inconsciente au sein d'un monde qui évolue lui répugne. D'instinct, il rêve de résurrection ; et fût-il athée, son épitaphe redira aux passants le dernier espoir de son âme mourante : « Ce qui a vraiment vécu une fois revivra : ce qui semble mourir ne fait que se préparer à renaître[1]. » Ou bien un aveu trahira des anxiétés que n'a pu étourdir le bruit des affaires, ni les délices de la vie : « J'en suis venu à chanter mon mal et à le crier pour appeler à moi la sympathie... ; et appeler à moi avec plus d'angoisse, à mesure que je pressens la finale poussière... et qui sait ?... j'en viendrai peut-être à écrire d'encore plus intimes choses, qu'à présent on ne m'arrache-

ne puis me défendre d'une profonde compassion. Pourquoi faut-il que des âmes, capables de sentiments aussi élevés, se soient laissé dévoyer ! De tels accents démontrent à l'évidence contre le positivisme que, suivant l'expression de B. Malon lui-même « l'atavisme religieux est au fond de chacun de nous, aussi matérialistes que nous prétendions être », et, « qu'il est dans la nature de l'homme de ne pas se laisser sevrer d'idéal. »

1. Épitaphe de J.-M. Guyau.

rait pas ; — et cela pour essayer de prolonger au delà de ma propre durée, tout ce que j'ai été, tout ce que j'ai pleuré, tout ce que j'ai aimé[1]. »

Le cœur du prolétaire serait-il exempt de ces faiblesses ? Sous la poussière des usines serait-elle restée ensevelie, cette fièvre de bonheur qui fait battre à rompre d'autres poitrines ? Mais non, l'aiguillon quotidien de la souffrance avive la nostalgie. Ambitieux à proportion des déboires, le pauvre lui aussi, songe au moyen de prolonger ce qu'il a été, ce qu'il a pleuré, ce qu'il a aimé. Hélas ! que de déceptions l'attendent ! Ouvrier d'une heure à cette grande tâche du progrès, il s'en ira comme il est venu, et nul souvenir ne fleurira sur sa tombe. La postérité ingrate, s'arrêtant fascinée devant la majesté grandiose de l'œuvre accomplie, oubliera de contempler, aux recoins obscurs de l'édifice, la pierre où l'humble travailleur des âges disparus a gravé son nom en caractères de sang.

Et cependant, le naturalisme n'a d'autre consolation à l'épreuve, que cette dérisoire survivance. Système désolant qui prétend rapetisser l'homme pour lui forger, à moins de frais, un idéal amoindri. Mais l'homme ne se résignera pas facilement au sacrifice de sa personnalité ; et si la souffrance doit être embellie, il la veut belle d'une beauté sans emprunt et sans fard, belle de cette beauté originelle que lui donne le rejaillissement anticipé d'une vie meilleure.

J. DE BRICOURT, S. J.

1. P. Loti, *Roman d'un enfant.*

SOUMISSION OU RÉSISTANCE

LA PAROLE DU PAPE[1]

Jamais, depuis 1793, les religieux et religieuses de France n'ont eu à subir une épreuve pareille à celle qu'ils traversent aujourd'hui. Et, peut-être, en aucun temps n'auront-ils souffert à un égal degré la torture de l'âme, plus cruelle que les supplices matériels, causée par les obscurités et les doutes angoissants, où il leur faut chercher et choisir la voie à suivre. Combien implorent encore une parole d'une autorité et d'une lumière assez décisives pour couper court à leurs hésitations ? Et pourtant, cette parole n'a-t-elle pas déjà été dite ? Le pape n'a-t-il point parlé par six fois et n'a-t-il pas manifesté assez clairement aux congrégations ses ordres, ses désirs, ses conseils ?

Nous invitons tous nos lecteurs, et spécialement ceux que nous comptons dans les communautés menacées, à lire attentivement la brochure que nous annonçons. Ils n'auront certainement vu nulle part exposée et commentée avec cette évidence la « Parole du Pape » concernant la question fatale de la *demande d'autorisation*. L'auteur conclut son étude, si empoignante dans sa calme et sévère logique, par ces lignes qui la résument : « Le Pape, qui est le chef de l'Église, condamne et flétrit la loi ; il la marque comme contraire au droit naturel, au droit évangélique, au droit ecclésiastique. Il n'*ordonne*, ni ne *conseille* de s'y soumettre ; il n'*invite* pas à le faire. Néanmoins, à ceux qui, à leurs risques et périls, croiront pouvoir quand même solliciter l'autorisation, le Souverain Pontife, par un acte de *tolérance*, condescend à permettre une démarche de soumission envers une législation qu'il réprouve ; cette mesure de condescendance lui est inspirée par la crainte de conséquences très graves : l'extinction de la vie religieuse en France. Mais, en même temps, il limite cette conces-

1. *La Parole du Pape. — Les Congrégations religieuses en France : Soumission ou résistance.* Paris. V. Lecoffre. In-12, pp. 47. Prix : 25 centimes.

sion extrême par deux réserves, par deux restrictions dont il fait, *de la seconde surtout*) « que l'on promette à l'ordinaire du lieu *seulement* la soumission qui est conforme au caractère de chaque Institut) » la condition *sine qua non* de la licéité de la démarche de soumission. Or, de ces deux restrictions, *de la seconde surtout*, le gouvernement ne veut pas ; il prétend n'en tenir aucun compte ; il exige des Supérieurs d'Ordre, comme formalité préliminaire indispensable, une signature qui en est la négation [1]. Il nous semble que la conclusion s'impose. »

Il nous semble, à nous aussi, que quiconque aura pu lire le développement de ces idées avec le seul désir de reconnaître et d'embrasser la vérité, conclura sans hésiter qu'aucune Congrégation jouissant à quelque degré de l'*exemption*, et voulant suivre simplement la direction du Pape, ne peut demander l'autorisation.

« Mais alors, c'est la ruine des congrégations, la ruine de leurs œuvres, et, d'un trait de plume, l'abolition de tous les services rendus par les ordres religieux. » — A cette objection, l'auteur ne répond, ni par une négation ni par un essai d'atténuation, mais en rappelant le principe que les congrégations plus ou moins *exemptes* représentent dans l'Église de France et qui importe plus à ses intérêts généraux que toutes leurs œuvres : « A l'heure actuelle, l'œuvre qui s'impose et prime toutes les autres, le service le plus précieux que l'on puisse rendre à la société chrétienne, c'est de sauver la dignité et la liberté de l'Église de France. » Après tant d'empiétements trop facilités à l'État par notre résignation à céder toujours, l'*exemption* des religieux est le dernier retranchement où nous puissions encore sauver à l'Église de France le faible reste de sa liberté : « Lorsque n'existeront plus en France, dit l'auteur en s'appropriant des paroles énergiques, ces boulevards de l'autorité immédiate du Pape qui s'appellent les Ordres religieux, la France, à qui l'État choisit ses évêques, sera mûre pour l'Église nationale et pour le schisme. » Les plus grands sacrifices ne coûteront plus aux congrégations, nous en sommes sûr, du moment qu'elles comprendront qu'à leur

1. Une note officieuse, communiquée aux journaux à l'instant même (13 septembre), avertit les congrégations que le ministère de l'Intérieur n'admettra dans la demande d'autorisation, aucune addition ni restriction à l'engagement de *se soumettre à la juridiction de l'Ordinaire*.

résistance est attachée, en quelque manière, le salut de l'Église de France.

D'ailleurs, après les avoir ainsi conviées à écouter avant tout la voix du devoir et de l'honneur, l'auteur fait remarquer aux congrégations combien elles sont peu assurées, en se soumettant, de conserver ces œuvres dont l'intérêt les préoccupe; combien plutôt elles ont de raisons de craindre que la conséquence de leur soumission soit une ruine pire à tous les points de vue, parce qu'elle sera déshonorante et irrémédiable.

Encore une fois, nous ne pouvons que prier instamment nos lecteurs de lire et de faire lire autour d'eux ces instructives et si nécessaires explications. Si nous avions quelques *desiderata* à exprimer, ce serait sur l'historique qui forme le premier paragraphe de la brochure : non que l'auteur ne s'y montre parfaitement informé, même des *dessous*; mais, au contraire, précisément parce qu'il les connaît si bien, notre curiosité piquée demande encore plus de détails sur « les intrigues nouées au Vatican, dans les derniers mois de l'année 1900, par le gouvernement français, et, il faut bien le dire, par quelques membres de l'épiscopat (et quelques *congréganistes*), dans le but d'amener le Pape à modifier de lui-même le statut canonique des congrégations ». Mais peut-être le moment de l'*histoire* complète n'est-il pas encore venu.

J. Br., S. J.

REVUE DES LIVRES

QUESTIONS RELIGIEUSES

Jésus-Christ; sa vie, son temps. Leçons d'Écriture sainte prêchées au Gesu de Paris, par le P. Hippolyte Leroy, S. J. Paris, Delhomme et Briguet. Années 1894, 1895, 1900, 1901. 4 vol. in-12. Prix : 3 francs le volume.

Ceux qui, dans les questions particulières, aiment un sujet bien délimité, une marche méthodique, des preuves solides, des développements amples, des renseignements puisés à bonne source, trouveront du plaisir à lire les *Leçons* du P. Hipp. Leroy sur *Jésus-Christ, sa vie, son temps*. Ce sont, en effet, de vraies leçons qui apprennent quelque chose, des leçons qu'on suit avec intérêt, parce qu'elles apportent du nouveau à beaucoup de lecteurs. Nouveaux ces tableaux, reproduisant un coin de la Palestine; ces croquis de paysage, comme celui du désert de Juda, « vaste lande, où le terrain, formé d'une couche de marne et de gypse, à fleur de roc, s'ouvre en larges crevasses, se renfle en collines et mamelons, s'étale en plateaux de médiocre étendue, se dresse en aiguilles ou masses rocheuses, et dont la monotonie est coupée çà et là par des pâturages où paissent des troupeaux ». Nouveaux aussi ces mille détails qui font revivre les mœurs du temps, qui aident à comprendre ce qu'était, par exemple, à l'intérieur d'une famille juive, l'enseignement de la loi et la pratique du culte. Nouveaux enfin ces portraits inoubliables des personnages d'alors, ces figures reconnaissables des saducéens et des pharisiens, de ceux que l'auteur oppose sous le nom si juste de libéraux et de conservateurs. La physionomie vivante des uns et des autres permet de saisir une foule d'allusions éparses dans l'Évangile.

Quand un problème historique se présente, quand une difficulté d'exégèse a été proposée par des rationalistes, le P. Leroy en aborde loyalement la discussion et donne toujours une solution satisfaisante. Qu'on lise, à ce propos, les deux leçons sur la Tentation. Les questions de pure théologie, comme celles de la science et de la sainteté de Notre-Seigneur, sont aussi franchement et clairement exposées. Je ne parle pas des nombreuses excursions dans l'Ancien Testament. Là comme ailleurs, on se promène à l'aise; en compagnie du P. Leroy on est toujours sûr de contempler des horizons lumineux.

Ces leçons, toutes remarquables de clarté et de profondeur, n'ont cependant rien de froid et de mort, qui rappellerait de loin le cours monotone d'un professeur ennuyeux. On y sent circuler une vie, une

chaleur, qui anime et qui réchauffe. Le style, d'une grande pureté, est souple et varié; la phrase ample par endroits est d'une belle allure. Il y a ici ou là de beaux mouvements d'éloquence qui trahissent une âme d'orateur, prompte à l'indignation, intransigeante sur les principes, toute de feu pour faire connaître et aimer Jésus-Christ.

Jules Peyré, S. J.

La Doctrine catholique, exposée à l'usage des fidèles et spécialement des maisons d'éducation, par Ch. Portais, chanoine titulaire, rédacteur des Conférences ecclésiastiques du diocèse d'Angers. Paris, Delhomme et Briguet, 1901. 2e édition. 2 vol. in-12, pp. 448 et 467. Prix : 6 francs.

La deuxième édition de l'ouvrage de M. le chanoine Portais n'est pas un catéchisme développé, procédant par demandes et réponses; ce n'est pas non plus une apologie du christianisme, réfutant une à une toutes les objections modernes; c'est un exposé synthétique, large cependant, de la doctrine catholique. Je l'appellerais volontiers un petit cours de théologie en deux volumes, d'où l'on a supprimé les questions trop ardues, les discussions subtiles et les controverses d'école. La méthode est, en effet, la même; on définit, on divise, on prouve la possibilité, la convenance, l'existence de tel dogme, de tel fait, puis on explique sa nature, ses caractères, et on développe ses conséquences.

L'ouvrage est partagé en trois parties : Dogme, Morale, Culte. Après les préliminaires de la foi, qui n'occupent pas moins de 230 pages en caractères serrés et qui sont exposés avec une grande logique et une exactitude rigoureuse, l'auteur suit, pour la partie dogmatique, l'ordre même des articles du *Credo*. D'excellents petits traités des actes humains, des lois, de la conscience et des péchés précèdent l'explication des commandements de Dieu et de l'Église. Enfin, dans la troisième partie, viennent les questions du surnaturel et de la grâce, les Sacrements, les Cérémonies et les Fêtes de l'Église.

La parfaite ordonnance des matières, la limpidité du style rendent la lecture de ce livre facile et agréable. Nous souhaitons aux esprits sérieux, qui veulent s'instruire solidement des choses de la religion, de parcourir ces pages; ils y trouveront une nourriture substantielle et savoureuse.

Jules Peyré, S. J.

Dieu. Conférences dialoguées par M. Dassé, curé-doyen de Sèvres. Paris, Haton, 1901. In-12, pp. 172.

L'ignorance religieuse dévaste les âmes, on a rayé le nom de Dieu dans les livres remis aux mains de l'enfance, et l'instruction contemporaine, en s'étendant peut-être un peu plus dans certaines régions, n'a fait que rendre plus égoïste la couche d'ignorance religieuse qui enténèbre les esprits même cultivés. Pour rendre la vérité religieuse plus accessible à ses paroissiens, M. le curé-doyen de Sèvres a essayé de les attirer par des conférences dialoguées. Cette forme d'instruction

religieuse répond à un besoin de la nature humaine; car, partout où elle est employée avec discernement, elle est suivie du succès.

L'auteur a réuni dans ce volume les cinq premières conférences de cette année. Elles enseignent avec une éloquente clarté : 1° Que Dieu existe; 2° Pourquoi certains se disent athées; 3° Ce qu'est Dieu; 4° La Trinité des personnes en Dieu; 5° La Providence de Dieu.

C'est un petit traité *de Deo*, bien incomplet, sans doute, où les preuves auraient pu faire un tout plus compact, plus précis et plus persuasif; mais les esprits étrangers aux études théologiques en retireront grand profit. Puissent ces conférences se trouver entre les mains de tous les paroissiens non pas seulement de Sèvres, mais de toutes les paroisses de France ! François Clauzel, S. J.

Le Cœur vaillant, ou le courage chrétien. Retraite prêchée aux dames, par l'abbé L. Lenfant, missionnaire diocésain de Paris. 3e mille. Paris, Poussielgue, 1901. In-16 carré, pp. 319. Prix : 2 fr. 50.

La couverture est bleue, d'un bleu tendre. Le format d'allure élégante permet de transformer le livre de lecture pieuse en livre d'église. Les dames feront bien de ne pas s'y fier. Peut-être ne trouveraient-elles pas tout ce que certaines pourraient y chercher. Sans doute, leur sensibilité sera satisfaite et même leur émotion; elles seront charmées par l'éclat de l'imagination, le scintillement des métaphores, la générosité des sentiments; mais quelle leçon amère et dure, quelle morale rigide et austère ! On a dit du chef-d'œuvre de Lamennais, son *Indifférence en matière de religion : « Ce livre-là réveillerait un mort.* » En voici un qui réveillerait au besoin plusieurs mortes, de celles dont saint Paul a dit : *Quæ in deliciis est, vivens, mortua est.* (I *Tim.*, v, 6.)

Le christianisme que prêche M. l'abbé Lenfant, et je l'en félicite, est tout juste le contraire de celui de notre lamentable époque. Alors que tout dans les caractères, les mœurs de famille, les habitudes religieuses, se précipite ou glisse vers la décadence, il prêche la foi agissante des premiers chrétiens, la foi de ces martyrs dont on aime mieux lire les Actes dans un romancier à la mode que les reproduire en face des persécutions contemporaines; il oppose le *Christianisme muséulaire* (p. 139) des Anglo-Saxons, au catholicisme déliquescent des races latines, à leur dévotion toute sentimentale et faite de pratiques purement extérieures; il rappelle, sous les voûtes de Reims, — là même où cette retraite a été prêchée, — la virile épopée de Jeanne d'Arc aux mères de famille modernes qui ne se soucient pas plus de donner des enfants à la patrie et à l'Église que de relever la société par le spectacle d'une vie de sacrifice et de dévouement. Il leur raconte, après M. d'Hériault, que les mères des saints s'y prenaient autrement, et, après la Bible, que la mère des Machabées aussi bien que la femme forte sont leurs vrais modèles. Qu'elles lisent donc et méditent ce livre; elles en sortiront de vaillantes chrétiennes. Henri Chérot, S. J.

Le Cœur. Retraite prêchée aux dames, par l'abbé L. Lenfant, missionnaire diocésain de Paris. 3e mille. Paris, Poussielgue, 1901. In-16 carré, pp. 292. Prix : 2 fr. 50.

Avec la même vigueur d'accent, le même pathétique vibrant, l'éloquent, j'allais dire l'âpre prédicateur, a jeté à des auditoires parisiens non plus des cris d'indignation et de reproche, mais plutôt des paroles de pitié et de mansuétude, et il semble qu'on les entende encore dans son second volume : *le Cœur*. A côté de celles qui n'agissent pas et qu'il faut secouer, il a aperçu celles qui souffrent. Les cœurs brisés, les cœurs détaillants, les cœurs à jamais blessés par les cruautés de la vie, n'ont pas seulement trouvé grâce à ses yeux. Il a cherché à cicatriser leurs blessures ou leurs plaies, à arracher les épines, à rendre le battement de l'espérance là où la souffrance avait tout engourdi. Aux chrétiennes qui ont pleuré, il demande de ne pas verser leurs larmes désormais sur elles seulement, mais aussi sur les autres, de s'intéresser aux œuvres, de donner aux œuvres, de s'y donner elles-mêmes. Comme les premières, il les prend par le cœur, mais son ton est souvent doux, plus condescendant, plus adapté à la faiblesse humaine. Aux lectrices de choisir. Peu importe le volume par lequel elles commenceront; elles finiront toujours par l'autre. Henri Chérot, S. J.

Une retraite aux Adoratrices du Sacré Cœur à Montmartre, par l'abbé Louis Gillot. Paris, Poussielgue, 1901. In-16, pp. x-310.

Recueillie par la sténographie et remise sur le métier, pour permettre à l'auteur de parfaire la forme improvisée, telle se présente au public cette retraite. L'auteur est un missionnaire habitué à traiter d'une manière apostolique et vibrante les grandes vérités; l'auditoire, — un auditoire d'élite, — les Adoratrices du Sacré Cœur à Montmartre; le sujet, les pieuses préoccupations et les nécessités diverses d'âmes ferventes. Le chapelain de Paray-le-Monial se dévoile, avec son cœur ardent, dès la première instruction; la pureté du cœur, le figuier stérile, les triomphes de la mort, la chute de saint Pierre, la conversion de Marie-Madeleine, etc., présentés tour à tour aux méditations des associées de l'œuvre, offrent matière salutaire aux réflexions pieuses. Nul doute que ces pages, qui parlent souvent de son amour, ne fassent aimer le divin Cœur avec plus de vaillance par les âmes qu'il s'est choisies. P. P., S. J.

PHILOSOPHIE

Les Timides et la Timidité, par le Dr Paul Hartenberg. Paris, Alcan, 1901. In-8, pp. xv-265. Prix : 5 francs.

Êtes-vous affligé de timidité ? ne lisez pas le livre du Dr Hartenberg. Le vrai timide est celui qui se sait timide; et un timide n'est vraiment guéri de sa timidité que du jour où il n'y pense plus.

La timidité est un composé de peur et de honte, mais de peur comme

de honte injustifiées, sans raison. Le timide a peur sans se trouver en face d'un danger véritable ; il a honte sans avoir commis aucune faute. Et cette émotion ne saisit le timide qu'en présence de son semblable ; quand il reste seul, toute anxiété s'apaise en lui. Il peut être d'ailleurs fort courageux, capable de toutes les intrépidités et de tous les héroïsmes. La peur du timide a encore ce caractère organique particulier qu'elle ne lui donne pas la chair de poule, si intense soit-elle.

A l'*accès* de timidité survit la conscience du malaise ressenti. Cette conscience, jointe à un développement excessif de l'impressionnabilité, forme le *caractère* timide. Ce caractère revêt plusieurs formes. Il y a le timide à la fois passionné et cynique comme Jean-Jacques Rousseau, le timide orgueilleux comme Stendhal, le timide incapable d'agir, impuissant à vivre comme Amiel. Toutes ces formes présentent un élément commun : ne pas oser.

Guérit-on de la timidité ? On y arrive en habituant la volonté à dominer l'émotion et en épuisant celle-ci par l'usage, par les contacts répétés avec les hommes. Et comme c'est la volonté qui est ici l'agent de la guérision, les timides qui parviennent à se vaincre sont « des hommes d'une énergie supérieure, plus haute que la normale ». Le traitement médical, si l'on y a recours, doit surtout se proposer de fortifier la volonté.

L'ouvrage du Dr Hartenberg complète au point de vue physiologique le livre sur le même sujet de M. Dugas [1], qui est surtout une étude psychologique et morale. Les remarques justes et ingénieuses d'ordre psychologique ou autre n'y manquent pas d'ailleurs. N'en citons qu'une seule : « La timidité donne peut-être, en partie, une explication psychologique du succès de l'« Entrée libre ». Les timides — et ils sont légion ! — iront toujours de préférence dans un grand magasin où ils ne seront pas remarqués, où on ne s'adressera pas directement à eux, et où ils pourront faire leur choix, sans être importunés par la présence d'un vendeur. »

Nous regrettons que, dans l'*Avertissement*, l'auteur ait ramené toute la psychologie ancienne, qu'il combat, à celle de Descartes. La psychologie d'Aristote lui aurait permis de mieux expliquer les relations du cerveau et de la pensée. Lucien Roure, S. J.

Psychologie de l'Idiot et de l'Imbécile, par le Dr Paul Sollier. 2e édition revue. Paris, Alcan, 1901. In-8, pp. II-236. Prix : 5 fr.

La Psychologie de l'Idiot et de l'Imbécile ne sera pas lue de ceux dont elle parle. Et c'est grand dommage, car le livre est fait avec soin.

Profonde est la différence entre un enfant non encore complètement formé et un idiot même très éduqué. « L'enfant a en germe toutes les facultés et le pouvoir de les développer. Elles surgissent spontanément à mesure que son cerveau s'organise. Chez l'idiot, il faut aller les

1. *La Timidité*, par L. Dugas. Paris, Alcan. 1898. Voir *Études* du 5 octobre 1898, p. 120-121.

chercher au fond même de l'intelligence ; et, une fois qu'on est arrivé à les développer, à les façonner un peu, on doit appliquer tous ses efforts, non pas tant à les développer davantage qu'à les maintenir au degré où on les a amenés. L'enfant se meut spontanément, l'idiot est un automate qui se meut suivant l'impulsion qu'on lui donne. Un enfant peut comprendre une chose et ne pas savoir la faire, un idiot peut la faire et ne pas la comprendre. »

D'autre part, l'imbécile n'est pas un primitif arrêté à un stade de son développement : chez lui, le développement n'est pas enrayé, mais dévié de sa direction normale.

L'idiotie et l'imbécillité constituent deux infirmités absolument distinctes. « L'idiot est, avant tout, un être incapable d'actions et d'idées. C'est un individu *incomplètement* développé. L'imbécile est, au contraire, un individu *anormalement*, irrégulièrement développé, capable d'actions et d'idées qui forcément sont anormales pour la plupart, comme le cerveau qui les élabore. L'idiot peut présenter une certaine sensibilité affective, durable ; l'imbécile est égoïste, souvent méchant, même pour ceux qui lui font du bien. L'idiot agit plus sous l'influence de la douceur, l'imbécile sous celle de la crainte ; l'un est timide, l'autre arrogant ; l'un est capable de travailler, l'autre est un paresseux endurci ; l'un est bon, l'autre est mauvais. Chez l'un, le raisonnement est faible ; chez l'autre, il est faux. Chez le premier, la volonté est faible ; chez le second, elle est instable. » Bref, conclut le Dr Paul Sollier, l'idiot n'est qu'un inutile, l'imbécile est nuisible : les idiots sont *extra-sociaux*, les imbéciles *anti-sociaux*. Il avoue qu'il a tenté de réhabiliter l'idiot ; il réserve ses sévérités pour l'imbécile.

Selon l'éminent docteur de Bicêtre, le sentiment religieux n'existe pas chez l'idiot, même en germe, et n'est pas compris par l'imbécile, quand on l'y rencontre. L'explication qu'il donne de ce fait est qu'on a là affaire à un sentiment tout artificiel, « créé d'abord par la crainte, entretenu par le besoin d'explication des phénomènes, par le parti surtout qu'avaient à en tirer les plus intelligents pour mener, gouverner les plus crédules ».

Le travail du Dr Sollier dépose lui-même contre cette doctrine. L'idiot et l'imbécile ont le sens de la causalité, la conscience de la force, d'une force qui peut les dominer : voilà les éléments du sentiment religieux. Le sentiment moral, le sens du beau, la faculté d'abstraire et de prévoir sont également tout embryonnaires chez ces déshérités ; cependant on admet que ce sont là des choses naturelles. Si le sentiment religieux apparaît moins, c'est qu'il est en effet plus complexe et qu'il exige peut-être un stade plus avancé de développement.

Quant à l'âme, ce qu'il faut entendre par là, dit le Dr Sollier, c'est uniquement l'ensemble des fonctions du cerveau. — Est-ce à ces conceptions positivistes qu'il faut attribuer la sérénité froide avec laquelle on dissèque l'imbécile et même l'idiot ? On serait heureux de sentir

parfois chez l'opérateur une émotion d'humanité. Un frère de Saint-Jean-de-Dieu, parlant de ses infortunés clients, mettrait, ce semble, dans sa voix plus d'humaine pitié, avec une plus ardente passion pour leur relèvement. Lucien Roure, S. J.

Psychologie de l'Invention, par F. Paulhan, 1901. In-12, pp. 185. Prix : 2 fr. 50.

L'*Invention* soit littéraire, soit artistique, soit scientifique, est-elle soumise à des lois? Les procédés par où passe l'esprit humain, lorsqu'il invente, peuvent-ils donner lieu à une *psychologie* ? M. F. Paulhan l'a pensé. Il a étudié l'*Invention* à ses deux moments principaux : dans son éclosion ou sa création, dans son développement. Cette création est préparée ; elle ne saurait naître de rien. Elle est la réaction d'un esprit soumis à certaines circonstances, et reflète la nature de cet esprit. Son développement peut revêtir trois formes : il se fait tantôt par évolution, tantôt par transformation, tantôt par déviation.

Dans ce livre d'une allure un peu lourde, à côté des remarques ingénieuses et vraies, se rencontrent trop de *truismes* : « Un des caractères de l'invention, c'est la nouveauté. L'invention suppose évidemment une innovation. » Puis l'auteur, en cherchant une explication trop mécanique de l'invention, est, à chaque instant, gêné par ce qu'elle présente d'imprévu, de spontané, de personnel, élément capital qu'il ne met pas assez en relief : il se contente de le rapprocher sommairement de la volition. Ce rapprochement était à presser davantage.

Ici où là, les théories évolutives de l'auteur amènent des assertions ou des hypothèses gratuites. C'est avec raison toutefois qu'on fait remarquer que l'évolution d'une invention n'a pas la fatalité d'un acte instinctif. M. Paulhan proteste aussi, à bon droit, contre l'assimilation du génie à une névrose : ce qui est vrai c'est que le génie ne va pas sans « une certaine activité indépendante et irrégulière des éléments psychiques » ; c'est par là même qu'il rompt la routine et dépasse la simple imitation. Lucien Roure, S. J.

Théorie de l'ordre, par Jules Delafosse. Paris, Plon, 1901. In-8, pp. xix-397.

Le livre de M. Delafosse n'est point, comme on pourrait le croire, une théorie synthétique de l'ordre politique et social qui conviendrait le mieux à la France. L'auteur procède, au contraire, par analyse, et ses pages sont remplies par la critique des pratiques actuelles en tout ce qui peut intéresser le gouvernement de notre pays. La critique est souvent juste, toujours vigoureuse, passionnée, amère. Des excès, intolérablement malfaisants, justifient la révolte de tout Français réfléchi et honnête contre les hommes et les institutions qui les autorisent. Et, pour parler de ces choses, M. Delafosse a le bénéfice d'une longue expérience politique. Cependant, peut-être n'a-t-il point, parfois, exactement mesuré ni le mal ni le remède. Quoi d'étonnant, dans un champ d'observation aussi étendu et aussi compliqué que la vie d'un grand peuple ?

Au moins faut-il louer, sans réserve, le patriotisme ardent, l'énergie éloquente, la sincérité absolue de ce livre. Quel pas la France ferait vers « l'ordre », si, avec la conviction profonde et si juste de M. Delafosse, la masse pouvait penser que la fureur de l'égalité est sa ruine, et les gens de condition se souvenir qu'un pays vaut ce que vaut son élite!

Paul Dudon, S. J.

Réflexions d'un monarchiste, par Eugène Dufeuille. Paris, Calmann-Lévy, 1901. In-8, xv-391.

Ces « réflexions » sont d'un homme fort réfléchi. Il a lu l'histoire, et il a vu que tous les gouvernements ont eu leurs torts. Il a regardé le fait républicain, et il a vu que ce fait avait sa raison d'être. Les journaux à fort tirage ne s'accommoderaient guère d'un homme qui trouve ainsi, à toutes choses, leur bon et leur mauvais côté. M. Dufeuille n'en a pas moins raison de se dégager de tout esprit de parti. Et c'est un des côtés les plus piquants de son livre de voir avec quelle mesure froide ce conseiller de roi calcule les conditions et les chances du retour de la monarchie.

Ses conclusions se réduisent à ceci : Le temps du gouvernement personnel est passé ; des deux formes du gouvernement libre, la monarchie constitutionnelle vaut mieux pour la France que la république. Il n'est pas sûr que nombre de républicains ne pensent pas de même.

Paul Dudon, S. J.

Les Horizons évanouis, par Jules Gillard. Namur, Godenne, 1901. In-12, pp. v-364.

N'est-il pas déjà un peu tard pour rendre compte de ces « aperçus intellectuels sur le temps qui s'achève » ? Car ce temps était le dix-neuvième siècle, et le vingtième est bientôt âgé d'un an.

Dans un premier chapitre, *Les voix d'outre-tombe*, l'auteur « écoute les voix des grands morts, représentants éphémères des grandes choses » : voix de la philosophie, de la poésie et de l'art, de la politique, de la religion ; voix des peuples morts : « Irlande et Pologne... », toutes deux devenues rouges en s'élevant, en s'avançant sous la durée, parce que leurs corolles ont bu, lors des déclins terribles, une rosée sanglante... Le siècle s'écroule et leur rôle n'a pas changé ; sur le cortège des nations, pauvresses exaspérées, elles se dressent dans leur virginité vieillie ; superbes et dédaigneuses, elles lancent aux masses effrayées le cri de la vertu qui chancelle et de l'honneur qui expire.

Le second chapitre : *Les derniers soirs des générations actuelles*, a une morne teinte d'automne. Si « la caractéristique de l'état de beaucoup d'âmes est le doute et l'anxiété », la faute en est à la *critique*, c'est-à-dire aux systèmes dissolvants, négateurs, qui ont tué les forces vives « d'où naissaient les héroïsmes saints et les folies épiques ». S'il est encore de grands dévouements, ils sont le fait de glorieuses individualités, et la chevalerie des nations a fait place à l'universel égoïsme et

à l'universelle apathie. Mais, voici que, après le procès fait à la critique, l'auteur — dont tout le monde n'épousera pas l'optimisme — lui fait gloire d'épurer, de renouveler, de préciser les grandes notions de patrie, d'art, de famille, de liberté, de morale et de religion...

Enfin, dans un dernier chapitre : *Rayons d'éternité*, l'auteur envisage l'élaboration de l'œuvre civilisatrice, où l'individu paraît d'abord annihilé ; mais, à y regarder de plus près, l'homme n'est pas « une unité misérable parmi des milliards d'unités » ; il est la vie, la vie consciente... il a le tourment du mystère et une soif inextinguible d'infini.

Cette analyse rapide ne donne pas, je crois, une idée complète de ce livre complexe, qui, à côté d'idées un peu paradoxales, contient des pages vibrantes, et qui fait méditer — c'est le dernier mot de l'auteur — sur les perspectives de l'humanité. Paul DE PONTOY, S. J.

HISTOIRE ET LITTÉRATURE

De Edicto Rothomagensi Jesuitas in Galliam restituente, *die* 1ª *septembris* 1603, *juxta quædam nondum edita documenta*, disserebat thesimque Facultati litterarum Burdigalensi proponebat Remigius COUZARD, in ordine litterarum licentiatus. Paris, Picard, 1900. In-8, pp. LXXII-132.

En rendant compte aux lecteurs des *Études* du bel ouvrage de M. l'abbé COUZARD : *Une ambassade à Rome sous Henri IV* (1601-1604), nous exprimions le regret de n'y trouver aucun détail sur les négociations qui furent alors échangées entre Paris et le Vatican au sujet du rappel des Jésuites en France. Pour avoir signalé cette lacune dans un volume qui devait donner le récit complet de la légation de Béthune à Rome sous Henri IV, nous sommes d'autant plus strictement tenus de faire connaître à ceux qu'intéresse l'histoire de la Compagnie de Jésus, la thèse latine de doctorat que M. l'abbé Couzard a consacrée à l'*Édit de Rouen*.

On aurait pu croire le sujet désormais épuisé par les volumineuses études documentaires du P. J.-M. Prat. Le savant supérieur du petit séminaire d'Agen a cependant trouvé, sur cette question, un grand nombre de pièces diplomatiques inédites, conservées à la Bibliothèque nationale, aux archives privées du château de Sully-sur-Loire, et surtout aux archives du Vatican. Aussi, non seulement a-t-il enrichi l'histoire des Jésuites de cette époque d'un grand nombre de textes intéressants, mais surtout il a pu fournir enfin l'explication précise des étranges lenteurs et des péripéties contradictoires subies par les négociations qui préparèrent l'acte du 1er septembre 1603.

Malgré les haines tenaces du Parlement contre les Jésuites, Henri IV, d'abord plein de défiance, modifie peu à peu ses dispositions envers la Compagnie, et, au bout de quelques années, est enfin conquis à l'idée de faire droit, en rappelant les proscrits, aux instantes et perpétuelles sollicitations de Clément VIII. Les choses en sont là, lorsque, au début

de 1602, c'est la cour de Rome elle-même qui se refroidit à l'égard des Jésuites.

On prend, au Vatican, parti pour les thomistes, et l'on est fort animé contre les défenseurs du molinisme. On rapporte même que certains d'entre eux, sentant que le Pape leur est défavorable, auraient nié que Clément VIII fût un légitime successeur de saint Pierre : « De fide est — auraient-ils dit — summum pontificem errare non posse, non vero Clementem octavum. » Personne des indignés ne s'avise de penser que cette phrase pourrait bien signifier tout simplement ceci : « La foi nous enseigne que le Pape, parlant en tant que Pape, *ex cathedra*, est infaillible, mais non pas que Clément VIII, exprimant son opinion personnelle, comme docteur particulier, le soit également. » Aussi les Jésuites perdent-ils, à Rome, beaucoup de leur crédit, et Clément VIII cesse de rien solliciter en leur faveur auprès de Henri IV. Nouvelle cause de long retard pour l'Édit de rétablissement.

Mais, au moment même où diminue si fort le bon vouloir du Pape, la bienveillance du roi de France s'accentue très notablement, dès que le P. Coton a été reçu à la cour. C'est grâce au crédit personnel de Coton qu'est définitivement rédigé, puis signé à Rouen, le 1er septembre 1603, l'Édit de rappel des Jésuites. Et l'une des causes du mécontentement que Rome manifesta d'abord contre cette mesure fut que la chose avait été conclue en France et sans accord préalable avec le Pape. Les rôles se trouvaient ainsi renversés.

M. Couzard a su apporter dans le récit de ces négociations sa science et sa lucidité habituelles. En lisant son docte volume, peut-être fera-t-on un triste retour sur le présent, et formulera-t-on le vœu que, pour les exilés de 1901 comme pour ceux de 1595, la France revoie bientôt l'acte de justice et de réparation qui fut accompli en 1603.

Yves de La Brière, S. J.

Quelques recherches autour des poèmes héroïques-épiques français du XVIIe siècle, par Raymond Toinet. T. III des *Notes pour servir à l'histoire littéraire du XVIIe siècle*. Tulle, Chauffon, 1899. In-16, pp. xxi - *a* - *n* - 304.

M. Raymond Toinet est un de ces collectionneurs intelligents qui savent apprécier leurs trésors, et les exploiter au profit de la science. Son volume ajoute une foule de détails intéressants à ce qui a été écrit jusqu'ici sur les poètes héroïques, épiques, héroïco-épiques du dix-septième siècle. Mais c'est sans prétention aucune qu'il rend ce service à l'histoire littéraire du grand siècle. Son but unique, dit-il, est de se délasser. Ici, sa modestie, très sincère d'ailleurs, le rend injuste envers lui-même. Certainement, il ne touche pas une question sans apprendre quelque chose à ceux qui croyaient la posséder mieux que personne.

D'idées générales, il y en a peu dans ce volume ; mais celles qui sont parvenues à s'y faufiler au travers de tant d'observations de détail, sont

très justes. L'auteur nous montre le dix-septième siècle obsédé par la tentation du poème épique. Les grands génies n'y succombent point ; les poètes médiocres s'y laissent aller.

Or, ils sont légion. Il ne faut pas croire les connaître tous, ni même presque tous, quand, pour avoir lu Boileau, qui ne nomme même pas le P. Le Moyne, on connaît Chapelain, Scudéry, Brébeuf, Alaric, Carel de Sainte-Garde et quelques autres. M. Raymond Toinet a dressé la nomenclature à peu près complète de ces infortunés, en y comprenant, il est vrai, les traducteurs des épopées anciennes. Ils se nomment Pierre de Deimier, Antoine de Montchrestien, Jean Heudon, François Descallis, Pierre-Victor-Palma Cayet, Jean Bertaut, Salomon Certon, Pierre Delaudun d'Aigaliers, Claude Garnier, Antoine de La Pujade, César de Nostre-Dame, Jacques Guillaut, dom Marc Durant, Christophe de Gamon, Pierre de Nancel, Jean Galant, Jean d'Escorbiac, Claude Billard, François du Port, Rémy de Beauvais, Mlle de Gournay, Nicolas Geuffrin, Jacques Le Clerc, Hugues Davignon, Abel d'Argent, frère Jean d'Arras, Jacques Corbin, Nicolas Frenicle, Philippe Le Noir, François Philon, Pierre Perrin, Gérard de Saint-Amand, le père Pierre Le Moyne, Georges de Scudéry, Antoine Godeau, François Sarazin, Georges de Brébeuf, Jean Chapelain, Jean Desmarets, Vincent Sablon, Bernard de Lesfargue, Marie de Pech, Nicolas Levasseur, Jacquelin, Duval-Grigneux, Charles de Bouques, Bertier, Jacques de Coras, Louis Le Laboureur, Pérachon, Paul Pellisson, Nicolas Courtin, Michel Le Clerc, Henri Le Cordier, dom Gatien de Morillon, le père Pierre de Saint-Louis, Jean Segrais, Claude-Jean Nicole, Gilles Boileau, Pierre Corneille, Michel de Marolles, L.-P. de Longeville, Charles Perrault, Eustache Le Noble, l'abbé Régnier Desmarets, Claude-François Doyen, Antoine de La Motte.

Et chacun d'eux a son article ! Pourquoi pas, puisque chacun d'eux a fait un ou plusieurs poèmes épiques ! Coras, à lui seul, en a commis trois en une seule année : *Josué*, *Samson* et *David* (1665). César de Nostre-Dame en compte quatre à son passif : *le Songe de Scipion* (1606), *les Perles, ou les Larmes de sainte Madeleine* (1606), et deux encore restés heureusement inédits : *le Combat des Anges*; *l'Hippiade, ou Godefroy et les Chevaliers*.

Par ce simple catalogue on voit combien M. Raymond Toinet laisse loin derrière lui Goujet, Baillet, Viollet-le-Duc, Lelong, Nodier et Julien Duchesne.

Contre l'armée des poètes héroïques, Boileau livra une de ses trois grandes batailles. Plus sûr de son terrain, et mieux armé que dans la querelle des anciens et des modernes, ou dans ses combats contre les précieux, il triompha.

Mais les vaincus, aussi bien que les vainqueurs, appartiennent à l'histoire. « On ne connaît pas vraiment un siècle littéraire, écrit judicieusement M. Raymond Toinet, quand on ne connaît que ses grands hommes ; de même que l'on ignorerait une province, dont on ne vou-

drait voir que les paysages renommés et les beaux spectacles. » (P. XI.)

Cela n'empêche pas l'auteur de rendre justice aux beaux génies du temps. Je l'accuserais plutôt d'exagérer, par exemple, à propos de Pascal, qu'il proclame, très haut, « grand poète (?), grand mathématicien, grand orateur (?), incomparable polémiste et dialecticien, avec autre chose que de l'esprit; grand penseur, ayant peut-être, après saint Paul, ressenti et communiqué le frisson immédiat de l'infini...; grand pénitent..., homme de fort bonne foi, malgré ses citations tronquées, perfides si l'on veut, mais dont la responsabilité remonte, plus haut encore qu'à l'ardeur de la lutte, à *ces messieurs* qui les lui fournissaient et les lui commentaient théologiquement ». (P. 151.) De ces derniers mots, on devrait légitimement conclure que Pascal fut encore un *grand innocent*; mais nous ne lui ferons pas l'injure de le supposer si naïf. Son affaire avec le P. La Loubère, à propos de la cycloïde, montre qu'il savait y regarder de près, quand il voulait. Et puis, n'est-ce pas exagéré de s'écrier : « Ah ! si seulement les Jésuites avaient eu la *petite monnaie* d'un Pascal, comme le jansénisme apparaîtrait clairement, en sa réalité, la doctrine la plus étroite, la moins humaine, la moins libérale qui fût jamais ! » Les Jésuites ont eu Bourdaloue, et ses sermons, qui sont la revanche des *Provinciales*, ont rendu très suffisamment à Pascal la bonne monnaie de sa mauvaise pièce.

Henri Chérot, S. J.

L'Œuvre sociale de la Révolution française. Paris, Fontemoing, 1901. In-12, pp. VII-460.

Le volume s'ouvre par une introduction où M. Faguet étudie la force génératrice de l'idée d'égalité dans la Révolution. L'analyse est intéressante, riche en formules paradoxales où il se mêle de la pénétration et du caprice. En quelques points, il y aurait à contester et à éclaircir. Dans le fond, le problème des origines du monde domine toute la question à examiner ; c'est par là que la Révolution et l'Évangile diffèrent irréductiblement sur la doctrine de l'égalité ; et cette différence entraîne celle des jugements à porter sur la bienfaisance ou la malfaisance des idées égalitaires à la mode de 1789.

Pour étudier l'œuvre sociale de la Révolution, les hommes distingués qui ont écrit ce volume parlent tour à tour du socialisme, de la propriété, de l'éducation, du clergé, de l'armée. Leurs conclusions sont celles-ci : la Révolution a nationalisé l'armée, décatholicisé la République, rénové l'éducation, libéré la propriété, introduit le socialisme dans la politique. En jugeant cette œuvre, les auteurs, en général, usent plus de l'éloge que du blâme. Là aussi il y aurait matière à controverse.

Un livre, comme celui qu'on a voulu faire, demanderait un exposé méthodique de tous les faits importants. Un choix s'impose, et parce qu'on ne peut tout dire, et parce qu'il faut expliquer les choses. Malheureusement, tout choix prête à l'arbitraire. Paul Dudon, S. J.

Histoire politique de la Révolution française (1789-1804). par M. Aulard. Paris, Colin, 1901. In-8, pp. XII-805.

Voilà vingt ans que M. Aulard a renfermé, pour ainsi dire, toute sa vie intellectuelle dans l'étude de la Révolution. Nul ne contestera sa compétence. Quant à son état d'esprit, en écrivant son livre, voici ce qu'il déclare, ce sont les dernières lignes de sa préface : « J'ai l'ambition que mon travail puisse être considéré comme un exemple d'application de la méthode historique à l'étude d'une époque défigurée par la passion et la légende. » Rien de mieux. Je crois tout de même que le *Credo* de M. Aulard lui fait diminuer, malgré lui, les torts religieux de la Révolution; ni la constitution civile du clergé, ni les lois, ni les actes contre l'Église catholique, n'ont, dans son livre, pourtant si énorme, leur vrai relief. Et je crois aussi que l'idéal politique de M. Aulard l'amène, plus qu'il ne convient, à adoucir les traits de la Révolution; souvent ils ne peuvent rester vrais qu'en restant durs.

Manifestement, M. Aulard vise parfois à rectifier Taine. Dans l'ensemble, les *Origines de la France contemporaine* résistent à l'effort du nouvel historien. Bien que celui-ci connaisse beaucoup mieux le détail des choses et des hommes, celui-là les a vus, en définitive, plus nettement. Et, si l'un a raison de rattacher les événements les plus graves à des circonstances menues et changeantes, qui lui permettent de conclure que les hommes d'État de la Révolution sont des empiriques voués aux expédients, et dont aucun n'a décidé de la marche des choses, l'autre a raison — et plus encore — de signaler en eux des idéologues nourris de chimères politiques et de passions antichrétiennes, qui, à travers les obstacles imprévus des réalités, ont toujours tendu, dans la mesure de leurs forces et de leurs intérêts, à faire une société conforme à leurs principes.

M. Aulard se limite à l'histoire politique. Ce sont les origines, les développements de la démocratie et de la République qu'il veut montrer, de 1789 à 1804. Ce point de vue était assez difficile à tenir; vu la complexité des choses, dans une époque aussi tourmentée, l'auteur était exposé à des redites, et — ce qui est plus grave — à des abstractions qui faussent la perspective des événements. Grâce à sa lucidité d'exposition, à la connaissance familière qu'il a du sujet, ces inconvénients sont fort atténués. Pour les corriger tout à fait, il suffira que le lecteur recoure à d'autres livres. M. Aulard lui-même y engage. Et c'est pourquoi il faudra, un jour ou l'autre, recommencer le travail que M. Aulard vient d'achever.

Paul Dudon, S. J.

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

QUESTIONS RELIGIEUSES ET PHILOSOPHIQUES

P. Schouvaloff. — **Ma conversion et ma vocation.** Paris, Téqui. In-12, pp. xxx-370.

Cette troisième édition est précédée d'une Introduction, suivie d'un Appendice sur l'union de prières pour le retour de la Russie à l'unité catholique, et illustrée de plusieurs gravures.

Schouvaloff (Grégoire-Petrovich), né en 1804, élevé dans la plus complète indifférence religieuse, au fameux collège d'Hofwill, en Suisse, plongé dans une sorte d'athéisme fataliste par la lecture de Schiller, riche, beau, intelligent, fort bien en cour, créé capitaine de hussards à dix-huit ans, marié à une jeune personne d'une grande famille et de haute élévation morale, aimant et aimé, initié tour à tour à la vie militaire, à la vie domestique, à la vie littéraire, à la vie philosophique, avait déjà acquis à trente ans une sorte de royauté dans le monde aristocratique.

Schouvaloff avait tout pour être heureux, de ce bonheur frivole que le monde ne cesse de promettre à ses favoris. Mais ce bonheur laisse l'âme bien vide. Et cet heureux du monde souffrait dans son intelligence dévastée par le doute, dans son cœur ravagé par des passions inassouvies, dans ses affections familiales toujours aux prises avec la maladie et des menaces perpétuelles de mort.

En écrivant ces pages émouvantes, le comte Schouvaloff nous fait assister aux graves réflexions de son esprit philosophique. Cependant pour lui, comme pour Coppée, comme pour Féval, le retour à Dieu s'opère moins par l'initiative de l'intelligence que par les intuitions profondes du cœur qui, pressuré par la douleur, projette sur les réflexions de la raison je ne sais quelle lumière qui vient moins de la terre que du ciel. Sa femme offrait sa vie pour le voir entrer dans la vérité catholique. Elle fut exaucée. La douleur, la fidélité conjugale, le souvenir perpétuel de cette victime dévouée, enfin la charité mirent le comte sur le chemin de la véritable Église. Il y entra. Mais pour cette âme portée vers les plus hauts sommets de la vérité catholique et des dévouements qu'elle inspire, c'était peu d'être entrée dans le giron de l'Église, une voix secrète lui disait toujours : *Ascende superius.*

Et la seconde partie de l'ouvrage, *Ma vocation*, est l'histoire des seize années qui s'écoulèrent depuis son abjuration jusqu'à son entrée dans l'ordre des Barnabites ; années calmes, tranquilles, remplies par l'accomplissement scrupuleux de ses devoirs de chrétien et de père de famille. Le religieux y chante les joies et les sacrifices de la vie religieuse, ses douces relations avec le R. P. de Ravignan, le bonheur de se dépenser à la grande cause de la conversion de sa patrie.

Schouvaloff est là tout entier, avec cette noblesse de cœur, cette exquise bonté, cet amour ardent de liberté pour les âmes qui en faisaient le champion déclaré de toutes les causes généreuses. Puisse ce livre trouver beaucoup de lecteurs ! Ils gagneront à pénétrer dans les secrets ressorts

qui font mouvoir les grandes âmes, les cœurs magnanimes et saints.

François CLAUZEL, S. J.

Docteur J. FOURNET. — **Pensées philosophiques**, recueillies, classées, annotées et accompagnées d'une Préface par J. Gardair, avec une lettre de M. Félix Ravaisson. Paris, Lethielleux, 1900. In-8, pp. 440. Prix : 7 fr. 50.

Le Dr Jean FOURNET ne fut pas seulement un praticien habile et un professeur éminent. C'était un penseur original et indépendant. Des innombrables petits papiers qu'il laissa à sa mort (1888), M. J. Gardair, obéissant à un pieux désir de la famille, a entrepris la tâche méritoire d'extraire un choix de pensées. Le recueil est précédé d'une Préface et accompagné de notes qui exposent le système philosophique de l'auteur et le redressent au besoin. Le système s'inspire avant tout de Platon : tous les êtres dérivent de Dieu dont ils reproduisent, suivant une hiérarchie bien ordonnée, les perfections, et ils remontent à Dieu dans la mesure où ils parviennent à s'assimiler plus entièrement ces perfections. Ici ou là, la distinction entre les créatures et l'essence divine reste un peu flottante ; l'immortalité n'est assurée qu'à l'âme juste.

Esprit élevé et synthétique, cœur généreux, il a manqué au Dr Fournet de saisir ou de marquer nettement les contours des choses.

Lucien ROURE, S. J.

HISTOIRE

Henri-Charles LEA. — **Histoire de l'Inquisition au moyen âge.** Ouvrage traduit sur l'exemplaire revu et corrigé de l'auteur, par Salomon REINACH, membre de l'Institut. T. II. *L'Inquisition dans les divers pays de la chrétienté.* Avec un portrait de l'auteur. Paris, Société nouvelle de librairie et d'édition, 1901. In-12, pp. 682. Prix : 3 fr. 50.

Voici le second volume, aussi compact que le premier [1], et non moins documenté, en attendant le troisième. La besogne du seul traducteur, M. Salomon Reinach, a été si considérable qu'il a dû prendre un auxiliaire, M. Crehange. A plus forte raison M. LEA peut être vraisemblablement regardé comme le directeur plutôt que comme l'auteur proprement dit d'une aussi vaste compilation. Étant donné surtout qu'il a fait paraître nombre d'autres ouvrages, il est difficile de croire qu'une plume unique ait pu couvrir tant de papier.

A propos du tome premier, M. Godefroid Kurth, l'éminent historien et critique, qualifiait ce livre d'*injuste* et de *passionné*. Je ne pense pas que la lecture du tome second puisse éveiller une autre idée chez qui que ce soit. Cependant M. Lea se croit impartial et veut l'être. Il s'estime même indulgent sans doute, et plaide les circonstances atténuantes en faveur du « fanatique convaincu », qui livrait les hérétiques au bras séculier. « S'il fait le mal, croyant faire le bien, la faute ne retombe pas sur lui, mais sur la doctrine dont il s'inspire, sur le préjugé funeste que l'unité de croyance est le *summum bonum* auquel doit être sacrifié tout le reste. » (P. x.) Pour être exact, il aurait dû ajouter « l'unité de croyance *dans la vérité* ». Mais ne discutons pas. Sachons-lui gré de cette tendance à une bienveillance relative, encore qu'incomplète, ainsi que des énormes matériaux condensés dans son œuvre et mis à la disposition de tous.

1. Voir *Études*, 5 février 1901.

On y trouverait certainement plus d'un argument pour défendre les côtés défendables d'une institution où les passions humaines sont entrées plus d'une fois pour beaucoup. La perspective des confiscations a trop souvent allumé la cupidité des délateurs de bas étage et celle des princes. Quant à la cruauté, peut-être ne tient-on pas assez compte de la question de *race*. Qu'on lise par exemple le chapitre II, consacré à la France. On ne pourra s'empêcher de remarquer le brusque et saisissant contraste qu'il forme avec le chapitre qui précède, sur le Languedoc, et avec le chapitre suivant sur l'Espagne. En France donc, à part les excès commis par Frère Robert, plus connu (que nos lectrices le lui pardonnent) sous le surnom malsonnant de *Robert le Bougre*, lequel n'était peut-être si barbare que pour avoir été d'abord *Patarin*, les choses se passèrent, non pas toujours en douceur, mais beaucoup moins durement que dans les populations où bouillonnait encore la vieille sève visigothique. Les évêques intervinrent souvent avec bonheur et empêchèrent les abus des inquisiteurs. Même pour Robert le Bougre, il n'est pas sûr que sa mémoire n'ait pas été en partie calomniée. Si quelques-uns prétendent qu'il « se vit retirer son mandat et paya de l'emprisonnement ses folies barbares », M. Lea a la bonne foi de rappeler que le P. Bremond, le savant auteur de l'*Histoire de saint Dominique*, racontée par les documents paléographiques, s'est efforcé de le justifier contre les accusations de Mathieu Paris, et de prouver que le terrible moine, le Torquemada français, serait mort tout bonnement à Paris, au couvent des Jacobins, en 1235. (II, 137.)

Quand la lumière n'est pas encore entière sur le plus célèbre des inquisiteurs, combien de faits demandent sans doute de nouveaux éclaircissements ! Il y a encore là une ample moisson pour les archivistes et les historiens. Henri Chérot, S. J.

Germain Lefèvre-Pontalis. — **Chronique d'Antonio Morosini.** Extraits relatifs à l'histoire de France, publiés pour la Société de l'Histoire de France. Introduction et commentaire. Texte établi et traduit par Léon Dorez. T. III (1429-1433). Paris, Laurens, 1901. In-8, pp. 392. Prix : 9 francs.

Ce tome troisième devait être le dernier de l'importante chronique ; mais, en raison de son développement, l'Introduction formera, sous le titre d'*Étude sur Antonio Morosini et son œuvre*, un volume à part qui sera le quatrième. Nous sommes loin de nous en plaindre. Si considérable que soit le commentaire qui court au bas des pages, il est difficile de se faire une idée d'ensemble sur la valeur des témoignages de Morosini. Le P. Ayroles a déjà tenté, pour les lecteurs des *Études*[1], de porter un jugement sur cet informateur si bien au courant des faits et gestes de Jeanne d'Arc. M. Germain Lefèvre-Pontalis a tout le savoir et tout l'acquit nécessaires, après un pareil travail, pour nous donner le dernier mot. Dès maintenant, il ressort de cette Chronique que le retentissement des merveilles opérées par cette « pucelle, gardeuse de moutons, née devers la Lorraine » (p. 44), fut immense parmi ses contemporains.

Henri Chérot, S. J.

Ph.-H. Dunand, chanoine de Toulouse (abbé). — **L'Abjuration du cimetière Saint-Ouen, d'après les textes.** Étude critique précédée d'une lettre à Mgr Touchet,

1. Voir *Études*, t. LXXXII, p. 845.

évêque d'Orléans. Paris. Poussielgue, 1901. In-8, pp. x-186.

Bien que certaines tendances apologétiques se manifestent ça et là, dans cette dissertation, elle est avant tout historique, et, comme elle traite d'une question capitale du procès de Jeanne d'Arc, nous sommes heureux de la signaler. Le 24 mai 1431, Jeanne abjura-t-elle sa mission et se reconnut-elle coupable des crimes dont on l'accusait ? Signa-t-elle la cédule qui en était l'aveu ? A la suite d'une discussion très serrée, où les raisons et les preuves sont présentées avec une netteté remarquable, M. l'abbé Dunand conclut au *faux* commis par Cauchon. L'abbé fit fabriquer deux cédules, l'une longue et compromettante, l'autre courte et insignifiante. Jeanne ne signa sciemment que la seconde. D'ailleurs, le procès de réhabilitation avait déjà déclaré que la prétendue abjuration était « mensongère et subreptice (*subdola*), extorquée par la violence et par la crainte, en présence du bourreau et sous la menace des flammes du bûcher, sans que ladite Jeanne l'ait aucunement prévue et comprise ». Son invalidité *en droit* était donc établie. M. l'abbé Dunand va plus loin et justifie Jeanne de toute faute *au for intérieur*.

Henri Chérot, S. J.

Baguenault de Puchesse (Cte). — **Mémoires du vicomte de Turenne, depuis duc de Bouillon (1565-1586)**, suivis de trente-trois lettres du roi de Navarre (Henri IV) et d'autres documents inédits, publiés pour la société de l'Histoire de France. Paris. Laurens, 1901. In-8, pp. x-328.

Le comte Baguenault de Puchesse, que la publication des lettres de Catherine de Médicis et tant d'autres ouvrages ont familiarisé de longue date avec l'histoire du seizième siècle a cru devoir donner enfin au public une édition critique des *Mémoires du vicomte de Turenne*. Jusqu'ici, il n'existait de cet ouvrage, connu sous le nom de *Mémoires de Bouillon*, que des éditions sans valeur. Il a complété le texte par une série fort intéressante, parfois même divertissante, de lettres inédites de Henri IV, où le Béarnais se retrouve tout entier avec son style primesautier, son amour de la France, et sa reconnaissance envers ses compagnons.

Henry de La Tour d'Auvergne, père du maréchal de Turenne, né en 1555, était plus jeune que Henri IV de deux ans. Il eut une grande influence sur lui et prit une part active aux guerres de religion soit dans les camps, soit dans les négociations, plus tard, il se brouilla avec lui et paraît l'avoir trahi avec Biron. Finalement, il se confina à Sedan, et il y mourut le 25 mars 1623. Il laissait des *Mémoires* écrits par lui depuis près de trente ans et qui s'arrêtent avant l'avènement de Henri IV. La suite eût été trop pénible sans doute à raconter, ce Bouillon ayant été, comme plusieurs de sa race, un grand seigneur, remuant et inquiet, ainsi qu'un voisin gênant pour la France. Turenne a tout effacé. Henri Chérot, S. J.

L.-H. Labande. — **Un diplomate français à la cour de Catherine II (1775-1780)**. *Journal intime du chevalier de Corberon, chargé d'affaires de France en Russie*, publié d'après le manuscrit original avec une Introduction et des notes, et un portrait en héliogravure. 2 vol. in-8, pp. LXXI-336 et 434. Prix : 15 francs.

Né à Paris, en 1748, Marie-Daniel Bourrée, chevalier, puis baron de Corberon, était par sa famille, un cadet de Bourgogne. Entré dans la diplomatie sous les auspices du marquis de Vérac, il fit en Russie toute la partie intéressante de sa carrière, avec M. de Juigné. Homme du monde

d'une galanterie raffinée, poète de salon et rimeur de vers badins, sensible et épris de la nature, disciple de Rousseau et admirateur des philosophes, il représentait à merveille cette France du dix-huitième siècle, sceptique et frivole, qui régnait encore par le bon goût et la diffusion des idées, mais trahissait sa vocation historique et ne s'imposait plus à l'Europe par son génie militaire.

Son journal et ses lettres sont d'un esprit curieux et observateur. Il regarde beaucoup, constate que la haute société russe parle le français et prend extérieurement nos manières. Mais ces grands seigneurs sont restés indolents et paresseux, trompeurs et hostiles aux étrangers, c'est-à-dire encore un peu barbares, sous leur vernis de civilisation. « Ce sont des gens, écrit-il, qui ont de belles manchettes et sont sans chemise. » Nous leur apportions d'ailleurs la corruption des mœurs sous l'apparence de retour à la nature.

Un seul grand personnage se détache sur ce fond de petits caractères et de médiocres personnages, c'est l'impératrice. On voit qu'elle a le don de régner et qu'en toute chose elle sait être et se montrer grande. Henri Chérot, S. J.

Docteur Cabanès. — **Napoléon jugé par un Anglais.** Illustré de trois portraits. Paris. Vivien, 1901. In-8. pp. xv-492.

Le Dr Cabanès a fait de la médecine l'auxiliaire de l'histoire. C'est donc à un médecin qu'il a demandé la relation de la traversée d'Angleterre à Sainte-Hélène, à bord du *Northumberland*, et du début de la captivité de l'empereur dans l'affreuse île. Ces lettres du docteur Warden, parues en anglais vers 1815 ou 1816, avaient été traduites en français dès 1817. Mais les exemplaires en étaient devenus rarissimes, et une édition arrangée, donnée il y a dix ans par le comte d'Hérisson, sous ce titre : *le Cabinet noir*, était par trop fautive.

Warden juge vraiment Napoléon en Anglais de son temps. Il estime donc que le « titre de général » correspondait « à tout ce qu'il avait le droit d'attendre d'un gouvernement qui ne lui avait jamais reconnu aucune autre qualité ». (P. 7.) Très collectionneur aussi. Il trouva moyen de se faire donner, entre autres souvenirs, les boucles d'or des souliers de l'empereur, le cordon de la légion d'honneur qu'il portait à Waterloo et deux dents à lui arrachées par O' Méara. L'heureux homme ! Mais il n'est pas du tout écrivain et ne sait pas suivre une idée.

Dans un curieux Appendice, le Dr Cabanès prouve que Pichegru est bien mort au Temple, suicidé, et non pas assassiné par ordre de l'Empereur. Henri Chérot, S. J.

Victor du Bled. — **La Société française du XVIe au XXe siècle.** *2e série : XVIIe siècle Les Prédicateurs, le cardinal de Retz. La Famille de Mazarin. Le Salon de Mlle de Scudéry, les Amis de Mme de Sévigné. Modes et coutumes.* Paris. Perrin, 1901. In-16, pp. xii-331. Prix : 3 fr. 50.

M. Victor du Bled a écrit ce volume comme le précédent, de seconde main, mais aussi de main souple et légère. Avec une grâce et une facilité remarquables, il sait cueillir, dans d'innombrables volumes, les traits des mœurs et les traits d'esprit qui lui semblent caractériser une époque. En sa compagnie on ne s'ennuie guère et l'on apprend souvent.

Les peintures trop libres que j'avais relevées dans sa première série (*Études*, 5 novembre 1900, p. 395) ne reparaissent pas dans celle-ci, même au chapitre de la mode. C'est un mérite dont il faut tenir compte à l'au-

teur. Peut-être y doit-on voir quelque heureux effet de la lecture des prédicateurs, ces prédicateurs du grand siècle auxquels il a consacré plusieurs conférences. Mais je crains un peu qu'il n'ait lu leurs biographes et leurs critiques plutôt que leurs propres œuvres. Pour Bourdaloue, par exemple, l'influence de la thèse de Belin sur *la Société au XVIIe siècle*, d'après le grand prédicateur doublé d'un grand portraitiste, est sensible.

Les anecdotes sont plus souvent enjolivées et artistement groupées que contrôlées aux sources. Mais n'est-ce pas le sort fatal des anecdoctes? Le principal est que la sauce, à force d'être piquante, ne fasse pas oublier le morceau.

M. du Bled, d'ailleurs, n'est pas seulement un habile anecdotier ou un agréable conteur. Il se montre parfois un moraliste et donne des leçons à toutes les classes de la société. C'est ainsi, qu'après avoir rendu un bel hommage aux prédicateurs du dix-neuvième siècle, orateurs de la capitale ou curés de nos campagnes, proclamés par lui égaux ou supérieurs à leurs ancêtres du dix-septième siècle, il les engage à moderniser la forme de leur prédication. (P. 110.) Pour les dames, il y a aussi de bons avis.

Henri Chérot, S. J.

ROMANS ET NOUVELLES

Jules Claretie, de l'Académie française. — **Le Sang français. Nouvelles et récits.** Paris, Fasquelle, 1901. In-12, pp. 353. Prix : 3 fr. 50.

Elles sont d'un franc patriote, ces nouvelles toutes militaires, et d'un vrai soldat. Claretie se souvient toujours du fusil qu'il a tenu en 1870, il rêve toujours de la revanche, et c'est à l'Alsacien Hoff, un vieux sergent, son camarade de campagne, qu'il a dédié son recueil.

Par les contes de la guerre franco-allemande, ce volume rappelle certaines pages de Daudet sur le siège de Paris; mais par les chapitres d'histoire, ces menues épopées telles que *Rocquencourt* et surtout *le Baron Rullecourt*, il s'élève plus haut. Le style est plus simple, plus naturel, plus martial. C'est une minuscule mais splendide épopée que cette invasion de Jersey et cette occupation de Saint-Hélier, le 6 janvier 1781 par un aventurier français suivi de moins d'un millier de soldats. L'audace du gentilhomme, son *humour* chevaleresque, son énergie communicative, son ascendant irrésistible, se traduisent en une série d'actes invraisemblables mais héroïques et historiques. Claretie a tort de croire qu'un Michelet ou un Dumas les eût mieux présentés. Son récit, clair et vivant, captive comme une énigme de roman et entraîne comme une sonnerie de clairon. Il ne manque même point à ce drame le pathétique de la catastrophe; car Rullecourt mourut dans son triomphe.

Henri Chérot, S. J.

Jules Pravieux. — **Un Vieux Célibataire.** Paris, Plon. In-18.

Voici un roman point banal sur le célibat ecclésiastique ! C'est l'abbé Blondot, curé de Romenay, qui tient la plume, et raconte ce qui lui est arrivé à lui-même. La fable n'est pas compliquée le moins du monde ; les quelques scènes qui se déroulent dans l'ordre le plus naturel, paraissent avoir pour but de donner à l'abbé Blondot l'occasion de discourir, de discuter, de s'expliquer sur le célibat des prêtres. J'oserai même dire que le roman ne me paraît pas bien construit ; il porte tout entier sur l'opposition intraitable que le curé croit devoir faire à un mariage ; or, il a tort de s'y opposer ; il s'en aperçoit sur la fin, mais il aurait dû s'en apercevoir plus tôt. Il n'est pas

vraisemblable qu'un curé use jamais de cette façon de la confiance qu'on lui témoigne. Cette première invraisemblance en entraîne plusieurs autres, si bien que toute la bâtisse porte à faux.

Mais cette question de charpente et d'équilibre est sans doute, ici, d'importance secondaire ; il faut faire crédit au charmant conteur et le laisser parler. Aussi bien, avec lui, il n'y a pas à craindre que la conversation languisse ; quelle verve ! quel brio ! quel entrain ! Pour tout dire, je serais tenté de lui reprocher d'avoir trop d'esprit. Joli défaut, sans doute ; nous sommes nombreux qui n'aurons pas besoin de nous en corriger. Mais tout de même on aimerait entendre, de temps à autre, une langue plus simple, celle que l'on parle en famille, où l'on ne songe pas à briller, celle de l'aimable muse pédestre, comme disaient les anciens.

Ces réserves faites, j'estime l'œuvre belle et forte ; il y a là une galerie de personnages qu'on n'est pas habitué à rencontrer dans les romans: le maire anticlérical, tyranneau de son village ; le prêtre apostat, qui colporte ses conférences et ses rancunes; le pasteur protestant, honnête et piétiste, mais affligé d'une femme trop élégante ; le bourgeois centre-gauche, incarné dans le pharmacien de Romenay, qui est de tous les partis et fusionne toutes les opinions. Ce sont des types choisis parmi nos contemporains et observés sur le vif.

Le *Vieux Célibataire* ne serait pas un compagnon sortable pour les petites filles, ni même pour les grandes demoiselles ; mais nous le recommandons chaudement à leurs papas, à leurs oncles et, généralement, à tous ceux qui ont barbe au menton ; plus spécialement encore à MM. les Sénateurs et Députés qui, à propos de la loi contre les congrégations religieuses, ont dit, ou du moins entendu dire beaucoup de sottises sur le sujet magistralement traité dans ce livre.

Joseph Burnichon, S. J.

Arthur Savaète. — *Soirées franco-russes. Troisième Soirée :* **Boers et Afrikanders**. Paris, Arthur Savaète. In-8, pp. 217.

Un libraire qui fait des livres, qui se résigne à partager le sort des malheureux auteurs exposés dans les vitrines, ou délaissés dans les rayons, voilà un phénomène intéressant autant que rare. On s'arrête pour saluer, quand on le rencontre. Ce devoir accompli, ouvrons le livre.

M. Savaète nous donne une série de Soirées franco-russes, qui font suite, après cent ans, aux Soirées de Saint-Pétersbourg. Ce sont les mêmes personnages : le comte (un Russe), le capitaine (un Allemand), et enfin *Moi*.

Cette fois, c'est la querelle anglo-boer qui fournit le thème de la conversation. Les colonies sud-africaines, la guerre, les mines du Transvaal, le pays et les habitants, leur histoire, la politique européenne dans le continent noir, et quantité d'autres questions et sous-questions annexes viennent tour à tour sur le tapis, avec le naturel et la libre aisance d'une causerie entre gens bien élevés. Au surplus, les causeurs sont fortement documentés ; pour n'avoir pas l'air de faire des conférences, ils renvoient leurs références en note au bas des pages, d'où elles montent au point d'occuper très souvent plus de place que le texte lui-même.

Je reprocherais seulement au comte de n'avoir pas donné le rendement des mines d'or pour les trois dernières années avant la guerre.

Somme toute, ces entretiens sont d'une lecture agréable et instructive. Le comte russe conclut en montrant à l'horizon les Anglais évincés et les Afrikanders organisant les États-

Unis de l'Afrique australe. La note qui appuie la prédiction est empruntée à M. Staad, qui a dit à ses compatriotes de si dures vérités à propos de l'abominable guerre qu'ils font là-bas à un petit peuple héroïque : « Nous paierons pour le crime commis dans l'Afrique du Sud. Nous pourrons, au Transvaal, avoir des revers ; et puis, nous vaincrons, je le crois. Mais nous aurons seulement fait une Irlande... Si le monde, froissé de nous trouver partout devant lui, en Chine ou à Fachoda, en vient jamais aux menaces suprêmes, que ferons-nous de l'Irlande ? Voilà pourtant que nous prétendons faire une autre Irlande au bout de l'Afrique. C'est de la folie, et c'est beaucoup trop. » Joseph Burnichon, S. J.

L. Esteban. — **Croquis tunisiens. Souvenirs d'un officier des Affaires arabes.** Paris, Henri-Charles Lavauzelle, 1901. In-12, pp. 264. Nombreux dessins à la plume.

Une vraie plume d'officier français a écrit et aussi, je le soupçonne, dessiné ces croquis. Vous dire quelle fête ce fut pour le lieutenant Esteban de quitter la vie insipide de garnison à Cholet, pour s'en aller à Tunis, j'y renonce. Lisez plutôt vous-mêmes.

C'est que, dans une coquette maison mauresque, à la cour pavée de marbre blanc, aux murs carrelés de faïence vernie, rue Sidi-Bou-Krissane, l'attendait son ami Dolmert. Tout auprès étaient les *souks* (marchés). Une fois qu'on est fait aux odeurs nauséabondes et à toutes les formes de la saleté arabe, c'est, paraît-il, un très grand plaisir, d'écouter de grand matin le brouhaha forain, de s'y mêler, de causer avec les marchands, — il faut dire ici : les marchandeurs, — qui vous avouent leurs mensonges et leurs roueries.

Esteban arrivait bien parfois en retard à son bureau; mais en chemin il avait appris l'arabe, sans oublier le français. Il resta neuf ans là-bas, fort embarrassé de rendre la justice, l'habitude des indigènes étant de mentir quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent; faisant des levés dans les régions inexplorées du sud, et en rapportant la fièvre avec des topos. En route, il rencontrait des sauterelles, tellement féroces qu'elles eussent rongé ses plans, comme elles entamaient de leurs mandibules les dossiers de l'administration. Elles n'ont point mangé ses *croquis*. Soyons-leur reconnaissants; et croyez-moi, lecteurs, dévorez-les vous-mêmes.

Henri Chérot, S. J.

Édouard Rod. — **Mademoiselle Annette.** Paris, Perrin et Cie, 1 volume in-16, pp. 320. Prix : 3 fr. 50.

Mademoiselle Annette est une âme charmante, très douce, compatissante aux misères d'autrui, semant la résignation, le bonheur autour d'elle, et récoltant l'estime, la joie dans le dévouement et le sacrifice.

Jeune fille, elle tient une école enfantine, et elle est pour ses élèves « la toute beauté, la toute bonté, la toute science ». — Quand ses parents font faillite, la plupart des membres de sa nombreuse famille s'expatrient; pour elle, elle se dévoue à soigner son grand-père, tombé en enfance. — Arrive la fortune avec un oncle d'Amérique; *Mademoiselle Annette*, installée dans une superbe villa, continue à être maîtresse d'école; elle paie les créanciers de son père et veille comme une mère sur un orphelin, son neveu Anthony, pauvre être disgracié, et sur son frère Jules, très malade à la suite de folles aventures. — De retour au pays, l'oncle d'Amérique, un brasseur d'affaires, qui ne connaît que ses millions, la force brutale et le luxe, la chasse de chez lui parce qu'elle s'obstine à se donner aux malheureux. — Peu à peu, le

farouche Américain se transforme sous l'influence du malheur, et, vaincu par la bonté et la vertu de sa nièce, il la rappelle près de lui, se faisant humain et bon à son contact. — Jusqu'à sa mort, *Mademoiselle Annette* se dévouera aux pauvres gens, répandant les trésors de son cœur.

De l'ensemble, se dégage une leçon de haute morale : la vie vaut surtout par le devoir accepté et le renoncement.

Le récit est simple, attirant, très bien mené. Autour de *Mademoiselle Annette* et de sa famille se meuvent, bien vivants, les types du notaire Tiercet, du chapelier Rabourin, du syndic Quartier, du procureur Bourdon, du docteur Marthorel, etc. : pittoresque vision de la petite ville de Bielle, au pays de Vaud.

C'est assurément une des œuvres les plus personnelles de M. Edouard Rod, remarquable par la finesse de peinture, l'analyse psychologique, une émotion discrète et profonde, et le souci du problème de la vie. — Ce roman peut être mis entre toutes les mains. J. T.

André Petitcolin. — **La Vie de la mer.** Paris, Plon, 1901. In-18.

Une façon de journal de bord où sont consignées les impressions d'un *yachtman*. Pardon pour ce vocable exotique ; nous n'avons pas l'équivalent en français. Le *yachtman* est l'amateur qui navigue sur son yacht, comme le *chauffeur* est celui qui dévore l'espace en automobile. Il y a des *yachts* à vapeur et des *yachts* à voiles. Le *Béniguet*, dont on raconte ici les prouesses, appartient à cette dernière catégorie. La navigation à voiles a plus de pittoresque, plus de charme aussi pour les amis de la mer que sa rivale. L'auteur en décrit les émotions tantôt délicieuses, tantôt terribles, avec un perpétuel effort pour traduire la réalité des choses par la vigueur des métaphores et la sonorité des mots.

Joseph de Blacé, S. J.

Alexis Noel. — **L'Oncle Bonregard.** Paris, H. Gautier.

Il n'a de bon que la première moitié de son nom, cet oncle Bonregard. Au demeurant, c'est un méchant monsieur, professeur à l'École de médecine, qui se fait de la gloire et de l'argent avec les découvertes de ses élèves. Le roman, lui, n'a rien de méchant ; mais on ne voit pas bien quelle leçon morale s'en dégage ; ce n'est pas non plus un tableau de vie réelle, une peinture de mœurs d'après nature. Alors ? Il y a des qualités de style descriptif, *modern style*.

Joseph de Blacé, S. J.

Camille Pert. — **En Anarchie.** Paris, Simonis Empis, 1901. In-18.

Un vrai roman socialo-anarchiste, celui-là. Peu d'action, pas de *fable*, mais des discours, des plaidoiries, des dialogues tant qu'on en veut. Toute la doctrine y vient, les objections mêmes ne sont point dissimulées. Un de ces abominables capitalistes dit leurs faits aux apôtres du nouvel évangile : « Et vous le savez fort bien, et chacun de vous, habillant son désir de paroles nobles et désintéressés, n'aspire, au fond, qu'à chausser nos souliers, endosser nos habits, afin d'exploiter à son tour ceux qui n'auront pas été assez prestes pour s'emparer de nos dépouilles. Vous êtes des assoiffés, des haineux ! Vous souhaitez le pouvoir, non point pour déverser le bonheur autour de vous, ainsi que vous le prétendez dans vos programmes, mais pour l'accaparer à votre profit. Admettons que vous nous renversiez ? Ah ! je suis bien tranquille ! Les iniquités, les injustices dont vous vous plaignez bien haut à

présent, continueraient à pleuvoir aussi dru !... Ce serait Pierre au lieu de Paul, Jean au lieu de Gaston, qui opprimeraient la foule des loqueteux !...»

Il parle raison, ce bourgeois ; mais il n'en est pas moins honni avec toute la classe à laquelle il appartient et dont les représentants sont choisis pour les besoins de la cause. Par exemple, le jeune héros du parti, celui qui doit faire le beau geste, jeter la bombe et finir sur l'échafaud, s'adresse à une gourgandine du grand monde, qu'il espère conquérir à la cause des déshérités ; naturellement, elle se moque de lui, des prolétaires et du prolétariat. Voilà la société bourgeoise !

Camille Pert s'est souvenu de cette règle. Et quelles couleurs, grand Dieu ! Et quel langage ! faut-il ajouter : quelles mœurs ! Quand les dames s'y mettent, — ce nom *épicène*, de Camille désigne ici une dame,— elles vont loin, si loin, que nous autres qui ne sommes que des hommes, nous ne suivons pas sans embarras.

Joseph de Blacé, S. J.

Les *Études* ont encore reçu les ouvrages et opuscules suivants:

Biographie. — *Le R. P. Constant Couplet, de la Compagnie de Jésus*, par le P. H. Leroy, Nancy, imprimerie Wagner, 1901. Brochure in-8. Prix : 60 centimes.

— *Le Chevalier de Saint-Pol-Hécourt, commandant d'escadre* (*1665-1705*), par M. Ferdinand Mallet. Abbeville, C. Paillart, 1901. (Extrait du *Bulletin de la Société d'émulation d'Abbeville*, année 1900, nos 3 et 4.)

— *Un Magistrat de Louis XIV. Nicolas de La Reynie.* Discours prononcé par M. A. Jacquemont, à l'ouverture de la conférence des avocats, le 17 novembre 1900. Paris, Alcan-Lévy, 1900.

— H. Omont. *Athènes au XVIIe siècle. Relation du P. Robert de Dreux. Lettres de Jacob Spon et du P. Babin.* (Extrait de la *Revue des Études grecques*, no 58, année 1901). Paris, Leroux, 1901. Brochure in-8, pp. 25.

Biologie et Médecine. — *Les Limites de la Biologie*, par le Dr Grasset, professeur de clinique médicale à l'Université de Montpellier. Paris, bureaux de la *Revue thomiste*, 1901.

— *La Medicina moderna et i microbi patogeni*, pel Dott. Lavinio Francesceki. Firenze, tipographia d'Enrico Ariani.

Dictionnaires. — *Nouveau Dictionnaire général des Sciences et de leurs applications*, par MM. P. Poiré, professeur honoraire au lycée Condorcet ; Ed. Perrier, membre de l'Institut, directeur du Muséum d'histoire naturelle ; R. Perrier et A. Joannis, chargés de cours à la Faculté des Sciences de Paris. Paris, Ch. Delagrave, 1900. Deux vol. in-4, 3 000 pages, 5 000 gravures, paraissant en 48 livraisons, une par quinzaine. Prix : 1 franc. Prix de souscription à l'ouvrage complet : 40 francs, payables en deux termes. — Derniers fascicules parus : XXIV, Habillage — Houiller ; XXV, Houiller — Impression des livres : XXVI, Impression des livres — Iséthionique (Acide).

Droit canonique. — *Des délégations pour l'assistance au mariage*, par l'abbé E. Deschamps, vice-official de Paris. Paris, Lethielleux, 1901.

Économie politique. — *Le Nombre ou le Mérite.* Lois constitutionnelles basées sur le mérite, par L. Tiersonnier, Paris, Guillaumin et Cie, 1901.

— *Loi du 4 février 1888, sur la répression des fraudes dans le commerce*

des engrais, par Gaëtan Aubéry; avec une préface de M. Hippolyte Gomot, sénateur. Paris, Chevalier-Marescq et Cie, 1901. Prix : 2 francs.

Écriture sainte. — *Expositio praedictionum Danielis prophetae* circa tempus quo Iesus Christus exspectandus erat et mortuus est, Van Etten, Ord. S. Augustini. Romae, Desclée, Lefebvre et C. Prix : 1 franc.

Hagiographie. — *Essai de Bibliographie des sonnets relatifs aux saints.* Mémoire présenté au Ve Congrès scientifique international des catholiques, par Hugues Vagamay, bibliothécaire à l'Université catholique de Lyon, 1900. (Extrait des *Analecta Bollandiana.*)

Histoire. — *La Savoie avant le christianisme*, par l'abbé J. Burlet, professeur au grand séminaire de Chambéry. Lettre-préface de Mgr Hautin. Chambéry, imprimerie générale de Savoie, 1901. Prix : 6 francs.

— *Les Persécutions des catholiques dans le comté de Saarwerden et la seigneurie de Diemeringen* (*1697-1793*), par Joseph Lévy, curé de Lorenzen et membre de l'Académie de Metz. Rixheim, imprimerie F. Sutter et Cie, 1898.

— *Les Frères mineurs à l'Université d'Angers*, par le P. Ubald d'Alençon. Angers, imprimerie J. Siraudeau, 1901.

— *Les Origines de Notre-Dame de Lourdes.* Défense des évêques de Tarbes et des missionnaires de Lourdes. Examen critique de divers écrits de M. H. Lasserre, par M. l'abbé Paulin Moniquet. Paris, Arthur Savaète, 1901. In-12. Prix : 3 fr. 50.

— *Jean Racine et Pierre Bardou, prieur de Lavoux (1694)*, par Armand Gasté, professeur de littérature française à l'Université de Caen. (Extrait de la *Revue d'histoire littéraire de la France*, avril-juin 1901.) Paris, Colin. Brochure in-8.

Romans. — *A la Source du bonheur*, par Henryck Sienkiewicz, traduit du polonais par N. Ordega. Traduction autorisée par l'auteur. Paris, Lethielleux, 1901. Prix : 1 fr. 50.

ÉVÉNEMENTS DE LA QUINZAINE

Août 25. — En **Serbie**, élections sénatoriales selon la nouvelle constitution ; 28 radicaux ministériels contre 21 membres de diverses nuances.

26. — M. Constans, ambassadeur de France à Constantinople, rompt toute relation avec la Porte. La cause de la rupture est la suivante : le gouvernement français avait élevé des réclamations au sujet du règlement de créances appartenant à ses nationaux, et de la reconnaissance des droits de la *Société des quais, docks et dépôts de Constantinople*. Malgré de formelles promesses d'équitable solution, le sultan retire sa parole. La France rappelle aussitôt son ambassadeur.

— En **Afrique australe**, d'après une lettre de lord Kitchener, la situation s'aggrave dans la colonie où la population d'origine hollandaise se montre de plus en plus favorable aux Boers.

27. — A **Pékin**, un édit impérial annonce le prochain retour de la cour céleste dans la capitale.

28. — En **Colombie**, les troupes se massent aux frontières du Venezuela, prêtes à les franchir au premier signal.

30. — A **Rome**, conseil des ministres tenu au sujet de la remise aux Croates, par S. S. Léon XIII, de l'hospice Saint-Jérôme des Esclavons, précédemment tenu par les Dalmates.

31. — A **Marseille**, intronisation de Mgr Andrieux, ancien vicaire général de Toulouse.

— Au **Transvaal**, les Boers font sauter un train, près de Waterval. Les Anglais perdent 10 morts, dont le colonel Vandeleur, et ont, en outre, 17 blessés.

Septembre 1er. — A **Remiremont**, discours de M. Méline.

— A **Évian**, inauguration, par le général André, d'un monument au général Dupas.

— A **Saint-Pol-de-Léon**, érection de la cathédrale en basilique, sous la présidence de S. Exc. Mgr Lorenzelli, nonce apostolique, et en présence d'une immense multitude.

3. — A **Constantinople**, conflit entre la Turquie et l'Allemagne au sujet d'une concession de mines.

4. — A **Angers**, ouverture du Congrès eucharistique, présidé par S. Exc. le cardinal Langénieux.

— A **Berlin**, réception du prince Tchun, par l'empereur Guillaume. Le prince vient présenter au gouvernement allemand les excuses stipulées dans le traité avec la Chine.

5. — A **Grenoble**, Mgr Henry publie une lettre-circulaire où il exprime sa douleur du départ des Chartreux ; puis il se rend à Paris pour en appeler au président de la République.

— Aux **États-Unis**, le président Mac-Kinley offre sa médiation dans le conflit entre la Colombie et le Venezuela. Cette dernière puissance la décline.

7. — **États-Unis**, le président Mac-Kinley est frappé de deux coups de revolver par l'anarchiste Czolgosz, au moment où il inaugure l'exposition de musique. Les blessures sont graves, et seront probablement mortelles.

8. — A **Francfort**, mort de M. de Miquel, ancien ministre des finances en Allemagne.

— A **Rio-Hacha**, ouverture des hostilités entre le Venezuela et la Colombie. Le port est bombardé par la flotte venezuelienne.

Paris, le 10 septembre 1901.

Le Secrétaire de la Rédaction :

ÉDOUARD CAPELLE, S. J.

Le Gérant : VICTOR RETAUX.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME 88

ARTICLES DE FOND

A la recherche d'un ancêtre, par le P. H. Martin. . . 5, 153

Suggestion, par le P. L. Roure 24

Les Missionnaires catholiques aujourd'hui et autrefois, par le P. J. Brucker. 44

Le marquis de Vogüé historien. A propos de sa récente élection à l'Académie française, par le P. H. Chérot 72, 191

Lutte et prière, par le P. V. Delaporte. 85

Bourdaloue a-t-il prononcé le *Tu es ille vir* ? par le P. E. Griselle 96

Correspondance de Chine. Nouveaux décrets impériaux, par le P. J. Tobar. 111

Adieux au grec, par le P. Burnichon 117

Lettre aux Supérieurs des Ordres et Instituts religieux, par S. S. Léon XIII 145

Le Centenaire du Concordat, par le P. P. Dudon. 168

A travers les ruines de la haute Égypte, par le P. M. Jullien 205

Monographies chinoises : Maison de la famille Wang, par le P. R. 218

A propos d'une nouvelle vie de Jeanne d'Arc, par le P. H. C. 224

Une ambassade à Rome sous Henri IV, par le P. Y. de La Brière 228

La loi relative au contrat d'association (Textes officiels). 262

Le Concordat est-il respecté ? Les Principes, par le P. H. Prélot 289

La Dialectique de M. Blondel. Les Sources de la nouvelle méthode, par le P. X. Moisant. 313

L'École et la Vie, par le P. W. Tampé. 343

Le Trésor de Foulon et le juif Zacharias, d'après des documents inédits, par l'abbé H. Villetard et le P. H. Chérot. 363

La Grande Promesse du Sacré Cœur, par le P. X.-M. Le Bachelet 385

La Fin du monde et ses signes avant-coureurs, par le P. F. Prat. 395

Sainte Lydwine, par le P. J. Noury. 404

Instructions aux Supérieurs des Ordres religieux. S. Em. le cardinal Gotti. 407

Le Concordat est-il observé ? II. Méconnaissance de son caractère fondamental, par le P. H. Prélot 433

La Suggestion en pédagogie et en thérapeutique, par le P. L. Roure 461

Grandeur et décadence d'une institution, par le P. J. Burnichon 480

Épisode d'une confiscation de biens congréganistes (1762). Les manuscrits des Jésuites de Paris, par le P. J. Brucker. . . . 497

Chronique des Missions (Amé-

rique », par le P. P. Dudon. 520
Catéchisme de Léon XIII, par le P. A. Flamérion. 593
Marie Pharou. Un petit poète romantique inconnu, d'après des lettres inédites de Hugo, Lamartine, Chateaubriand, Sainte-Beuve, etc., par le P. H. Chérot. . 542
Les Derniers Jours d'un condamné, par le P. J. Burnichon 577
Napoléon et le divorce. Lettre inédite du cardinal Fesch, par le P. P. Dudon 606
Revue littéraire, par le P. H. Bremond 623
L'Astronomie chez les Grecs, par le P. J. de Joannis. . . 639
Un « document assassin », par le P. J. Brucker 669
Une thèse sur Bourdaloue, par le P. H. Chérot 679
Lettre de S. Ém. le cardinal Gotti 684
Règlement administratif sur la loi contre les congrégations. 686
Balzac, par G. Longhaye. 721
La Réforme scolaire en Prusse, par P. Bernard. 751
Les Griefs contre les Jésuites anciens et modernes, par J. Brucker 764
Le Roman d'un collégien, par A. Bremond. 784
A Propos de Malebranche, par X. Moisant. 801
Le Socialisme et le Travail, par J. de Bricourt 815
Soumission ou Résistance. — La parole du Pape, par J. Br. 828

Revue des livres. 123, 233, 409, 553, 704, 831
Événements de la quinzaine. 143, 287, 431, 575, 719, 855

REVUE DES LIVRES

J. Urraburu, S. J., Institutiones philosophicæ, p. 123. —— E. Dubois, De Exemplarismo divino seu doctrina de trino ordine exemplari et de trino rerum omnium exemplato, p. 125. —— Abbé Hézard, Histoire du catéchisme, depuis la naissance de l'Église jusqu'à nos jours, p. 127. —— R. P. Ed. Hugon, La Fraternité du sacerdoce et celle de l'état religieux. — Compte rendu du Congrès marial, tenu à Lyon, en septembre 1900, p. 129. —— H. Vogt, Éléments de mathématiques supérieures à l'usage des physiciens, chimistes et ingénieurs et des élèves des facultés des sciences. — G. Ledos, Sainte Gertrude, p. 131. —— E. Martin, Histoire des diocèses de Toul, de Nancy et de Saint-Dié, p. 132. —— J. Pra, S. J., Les Jésuites à Grenoble. p. 133. —— E. Sayous, Histoire générale des Hongrois. — Horwath, Cardos et Endrodi, Histoire de la littérature hongroise, p. 136. —— C. de La Roncière, Histoire de la marine française. — Vte G. d'Avenel, La Noblesse française sous Richelieu, p. 137. —— F. Fabrège, Histoire de Maguelonne. — C. Michel, Mission de Bonchamps. Vers Fachoda. — J. Brun-Durand, Chaudebonne, le meilleur des amis de Mme de Rambouillet, p. 138. —— Vte de Reiset, Souvenirs du lieutenant général vte de Reiset (1810-1814), p. 139. —— P. Lafond, Garat. — J. Mandoul, J. de Maistre et la politique de la maison de Savoie. — Fleury, Maurice Planté (1877-1899). — M. D. Conway, Thomas Paine, p. 140. —— J. Legueu, Un petit tour de monde. — Ouvrages et Opuscules divers. p. 141.

Mgr E. Le Camus, La Vie de Notre Seigneur Jésus-Christ. — Mgr L.-M. Zaleski, Les Martyrs de l'Inde, p. 233, —— Abbé de Gibergues, Le Mari,

le Père, l'Apôtre. — R. P. G. Sortais, S. J., Traité de philosophie, p. 234. —— A. Binet, La Suggestibilité, p. 235. —— L. Favre, Contribution à l'étude de la méthode dans les sciences expérimentales ; l'Organisation de la science, p. 236. —— G. Gaillard, Une Vie contemporaine. — Von Gerh. Giet-mann, S. J., u. Joh. Sörensen, S. J., Kunstlehre in fünf Teilen ; Poetik und Mimik, p. 237. —— R. P. J. Forbes, S. J., L'Église catholique en Écosse à la fin du seizième siècle, p. 238. —— F. Guy, Itinéraire d'un chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, dans l'île de Rhodes. — A. Baudrillart, Philippe V et la Cour de France, p. 239. —— F. Funck-Brentano, L'Affaire du Collier, p. 241. —— J.-N. Moreau, Mes Souvenirs, p. 242. —— C. de La Jonquière, L'Expédition d'Égypte, p. 245. —— L. G. F., Campagne de Russie, p. 246. —— G. Bertin, Les Campagnes de 1812, 1813, 1814. — Lord Rosebery, Napoléon. La dernière phase, p. 247. —— J. Carrère, La Guerre du Transvaal : En pleine épopée, p. 249. —— C. Lenthéric, Côtes et ports français de l'Océan. Le travail de l'homme et l'œuvre du temps, p. 250. —— S. Lefranc, Souvenirs d'un curé de campagne, p. 251. —— G.-E. Broche, Horatio Spark. — M. Marsillac, Les Vraies Origines de la langue française ; ses rapports avec l'anthropologie, p. 252. —— Abbé H. Bolo, L'Évangile du Cœur de Jésus. — A. Devine, Les Sacrements expliqués. — R. P. J.-M. Lambert, Retraites évangéliques, p. 253. —— R. P. J. Hebert, O. P., Sur le chemin du Calvaire. — Abbé Raynaud, L'Évangile raconté à mes paroissiens. — R. P. C.-G.-M. de Busschère, O. P., Le Rosaire de Marie, p. 254. —— Abbé Gardes, Une journée à Lourdes. — Abbé L. Fritz, Ode à Notre-Dame de Fourvière. — R. de Maulde La Clavière, L'Art de la vie, p. 255. —— R. P. Ladislas de Vannes, Vie de la bienheureuse sainte Marie-Magdeleine Martinengo, c^ne de Barco, clarisse capucine de Brescia. — Dr Sirot, Ame et Cerveau, p. 256. —— Vte de Caix et Albert Lacroix, Histoire illustrée de la France depuis les plus lointaines origines jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle. La Gaule romaine. — A. Griveau, Études de biographie et d'histoire, p. 257. —— P. Brun, Autour du dix-septième siècle. Les libertins. — E. Pariset Journal de Gouverneur Morris, p. 258. —— Mis de Belleval, Les Bâtards de la Maison de France. — G. Freytag, Tableau du passé germanique. — Abbé Redon, Notice sur la vie et les œuvres de l'abbé Pougnet, p. 259. —— R. P. Texier, Marie-Louise de Jésus. — A. Martin, Une visite à Arras. — E. Deiss, Études industrielles et sociales sur la Belgique, p. 260. —— Cte L. de Courville, Histoires bretonnes. — C. de Rouvre, Française du Rhin. — Miriam, Il faut le croire, p. 261.

Chanoine Rolland, La Reine du Paradis. — Chanoine J. Laminne, Le Traité peri Hermencias d'Aristote. — Dr Séb. Reinstadler, Elementa philosophiæ scolasticæ, p. 409. —— L. Buchner, A l'aurore du siècle, p. 410. —— Abbé L. Follioley, Montalembert et Mgr Parisis p. 411. —— R. P. P. Pierling, S. J., La Russie et le Saint-Siège, p. 412. —— Abbé Millot, Que faut-il faire pour le peuple ?, p. 413. —— Abbé Lassus, Construction et restauration des églises ; Examen des principales églises de la province d'Auch, p. 415. —— L. Maquenne, Les Sucres et leurs principaux dérivés, p. 416. —— J. Garçon, Traité général des applications de la chimie, p. 417. —— R. Nietzky, Chimie des matières colorantes organiques, p. 419. —— V. Thomas, Les Plantes tinctoriales et leurs principes colorants, p. 420. —— A. Blondel, Moteurs synchrones à courants alternatifs, p. 421. —— C. Weichardt, Le Palais de Tibère et autres édifices romains de Capri. — H. Hymans, Bruges et Ypres. — R. P. Rouaix, Histoire des beaux-arts, p. 422. ——

M. Reepmaker, Carlo Lano, p. 423. —— Chanoine Lohan, Le Cœur de Jésus considéré en lui-même. — Abbé Tannery, L'adorable communiant Jésus, p. 424. —— Cal Wiseman, Méditations sur l'Évangile. — R. P. H.-J. Leroy, S. J., Au drapeau : France et Sacré Cœur. — Mgr Demimuid, Discours prononcés à l'occasion du triduum en l'honneur du bienheureux Jean-Charles Cornay, p. 425. —— R. P. Terrade, Éducation et patriotisme ; Le Grand Jubilé de l'an 1300 et la « Divine Comédie » de Dante. — Vie du R. P. Étienne Pernet, p. 426. —— Petite histoire ancienne; — Chronologie de l'histoire ancienne ; — Petite histoire romaine ; Histoire sainte ; Histoire de l'Église, p. 427. —— A. de Baroncelle, Guide routier de la France. — Carte de l'emplacement des troupes de l'armée française. — V. Sébastian, L'Agriculture moderne. — P. Béral, Faute sublime, p. 428. —— J. Grave, Les Aventures de Nono. — R. Bazin, Guide de l'empereur. — J. des Tourelles, Envolez-vous, p. 429. —— G. d'Esparbès, La Légion étrangère, p. 430.

D. Janssens, O. S. B., Summa theologica, p. 553. —— Mgr H. Mazella, Prælectiones scholastico-dogmaticæ, p. 554. —— P. du Petit-Bornand, Essai sur la primauté de N. S. J.-C. et sur le motif de l'Incarnation, p. 555. —— P. Georgius A Villefranca, Compendium philosophiæ, p. 556. —— V. de Marolles, Les Lettres d'une mère. Épisode de la Terreur (1791-1793), p. 557. —— A. Lallié, J.-B. Carrier. — Vte de Richemont, Quelques lettres inédites de l'abbé de Salamon, p. 558. —— A. de Pouvourville, La Chine des mandarins, p. 559. —— RR. PP. Thomas et Cadet, S. J., Histoire et géographie de Madagascar. — J. Perrin, 1814, Siège de Sens. Défense de l'Yonne et campagne du général Allix, p. 560. —— Cte de Montesson, Vocabulaire du Haut-Maine, p. 562. —— Philotheus, Vita Jesu Christi. — J. Pacheu, S. J., Introduction à la psychologie des mystiques. — Abbé Quiévreux, L'Incarnation ou le Dieu-Homme, p. 563. —— Josephus Schneider, S. J., Manuale Sacerdotum. — A. R., Les Clefs du purgatoire, p. 565. —— R. P. B.-M. Maréchaux, La Réalité des apparitions angéliques. — Mère de Pbovane, Le Charme du divin amour, p. 566. —— Abbé Sabouret, Les plus belles fleurs de la « Vie des Saints ». — Michael de Maria, S. J., Compendium Logicæ et Metaphysicæ. — S. Karppe, Étude sur les origines et la nature du Zohar, p. 567. —— R. P. M.-J. Ollivier, O. P., Le Père Chocarne. — A. Acloque Sous le microscope, p. 568. —— F. Houdaille, Les Orages à grêle et le tir des canons. — C. Royer, Histoire du ciel, p. 569. —— A. Reyner, L'Année photographique en 1900. — Capitaine Froelicher, Physique photographique. — A. Berthier, L'Électricité au service de la photographie. p. 570. —— Ris-Paquot, Les Clichés sur zinc en demi-teintes et au trait s'imprimant typographiquement. — René d'Héliécourt, La Photographie vitrifiée mise à la portée des amateurs. — M. Molinié, Comment on obtient un cliché photographique, p. 571. —— Paul et Victor Margueritte, Les Tronçons du glaive. — J. Spillmann, Bravoure et fidélité, p. 572. —— Ouvrages et opuscules divers, p. 573.

F. Strowski, Bossuet et les extraits de ses œuvres diverses. — Abbé Th. Delmont, Autour de Bossuet. Études historiques, critiques et littéraires, p. 704. —— E. Griselle, De Munere pastorali Bossuet, p. 705. —— L. Crouslé, Bossuet et le protestantisme. Étude historique, p. 707. —— Abbé G. Canet, La Pacification intellectuelle par la liberté, p. 708. —— H. Omont, Notice sur un très ancien manuscrit grec de l'Evangile de saint Matthieu, p. 709. —— P. Meyer, Notice d'un légendier français conservé à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, p. 710. —— L. Pingaud, Bernadotte,

Napoléon et les Bourbons (1797-1844), p. 711. — Cte de Montholon, Souvenirs de Sainte-Hélène (1815-1816), p. 712. — E. Demolins, Les Grandes Routes des peuples. — L. de Contenson, Chrétiens et Musulmans, p. 713. — Mr Ch. Barthélemy, En Indo-Chine (1896-1897). Tonkin, Haut-Laos, Annam septentrional, p. 714. — M. Sepet, Origines catholiques du théâtre moderne, p. 715. — A. Fierens-Gevaert, Psychologie d'une ville. — Abbé J. Barthès, Reflets d'Évangile — Vte de Broc, Le Style épistolaire, p. 716. — F. Lhomme, La Comédie d'aujourd'hui : Les lettres et les mœurs. — J. S. Easby-Smith, The Songs of Alceus. — A. du Marest, A travers l'idéal. — P. Richard, Plaute : les Ménechmes, l'Aululaire. — A. Le Breton, Le Roman français au dix-neuvième siècle. Première partie. Avant Balzac, p. 717.

P. H. Leroy, S. J., Jésus-Christ, p. 831. — Ch. Portais, La Doctrine catholique. — M. Dassé, Dieu, p. 832. — L. Lenfant, Le Cœur vaillant, p. 833. — L. Lenfant, Le Cœur — L. Gillot, Une retraite aux Adoratrices. — Dr P. Hartenberg, Les Timides et la timidité, p. 834. — Dr P. Sollier, Psychologie de l'Idiot et de l'Imbécile, p. 835. — F. Paulhan, Psychologie de l'Invention. — J. Delafosse, Théorie de l'ordre, p. 837. — E. Dufeuille, Réflexions d'un monarchiste. — J. Gillard, Les Horizons évanouis, p. 838. — R. Corzard, De Edicto Rothomagensi Jesuitas in Galliam restituente, p. 839. — R. Toinet, Quelques recherches autour des poèmes héroïques du dix-septième siècle, p. 840. — E. Faguet, Œuvre sociale de la Révolution française, p. 842. — M. Aulard, Histoire politique de la Révolution française, p. 843. — P. Schouvaloff, Ma Conversion et ma vocation, p. 844. — Dr J. Fournet, Pensées philosophiques. — H.-C. Lea, Histoire de l'Inquisition au moyen âge, p. 845. — G. Lefèvre-Pontalis, Chronique d'Antonio Morosini. — Ph.-H. Dunand, L'Abjuration du cimetière Saint-Ouen, d'après les textes, p. 846. — Cte Baguenault de Puchesse, Mémoires du vicomte de Turenne, depuis duc de Bouillon (1565-1586). — L.-H. Labande, Un diplomate français à la cour de Catherine II (1775-1780), p. 847. — Dr Cabanès, Napoléon jugé par un Anglais. — V. du Bled, La Société française du XVIe au XXe siècle, p. 848. — J. Claretie, Le Sang français. Nouvelles et récits. — J. Pravieux, Un vieux Célibataire, p. 849. — A. Savaète, Boers et Afrikanders, p. 850. — L. Esteban, Croquis tunisiens. — E. Rod, Mademoiselle Annette, p. 851. — A. Petitcolin, La Vie de la mer. — A. Noel, L'Oncle Bonregard. — C. Pert, En Anarchie, p. 852. — Ouvrages et Opuscules divers, p. 853.

Table du tome 88. 857
Avis. 863

FIN DU TOME 88

PARIS

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN

5, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5

LA

TABLE GÉNÉRALE

des « ÉTUDES »

(ANNÉES 1888-1900)

A été mise en vente le 15 septembre 1901

PRIX : 10 FRANCS.

PARIS (VIe)

VICTOR RETAUX, RUE BONAPARTE, 82

AVIS

A dater du 1er Octobre 1901, les bureaux de la Revue seront transférés rue Bonaparte, 82.

Nous prions, en conséquence, tous nos correspondants de s'adresser désormais à Monsieur le Gérant des *Études*, rue Bonaparte, 82, Paris (6e arr.).

A la même adresse devront, à l'avenir, être envoyés tous les périodiques ou revues servis en échange aux *Études*.

AP
20
E8
t.88

Etudes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY